

---

## Procès-verbal de la séance du Conseil du 27 mars 2023

---

### SOMMAIRE

#### **Journée du 27 mars 2023**

<b>Présidence</b> de M. Bruno Bernard, Président	(p. 11, 37, 112, 120, 121, 130, 131, 147, 156, 160)
<b>Désignation</b> d'un secrétaire de séance	(p. 11)
<b>Constatation</b> du quorum	(p. 11 ; 107)
<b>Dépôts de pouvoirs</b> pour absence momentanée	(p. 11 ; 108)
<b>Installation</b> de M. Didier Vullierme dans ses fonctions de Conseiller métropolitain	(p. 12)
<b>Communications</b> diverses de M. le Président	(p. 12)
<b>Question</b> orale transmise par le Conseil de développement de la Métropole de Lyon	(p. 13)
<b>Interventions</b> préalables	(p. 25)
<b>Présidence</b> de Mme Émeline Baume, 1ère Vice-Présidente	(p. 37, 111, 117, 120, 123, 131, 147, 155, 159)
<b>Procédure</b> d'urgence relative au dossier n° 2023-1696 - Adoption du principe de l'examen en urgence	(p. 37)

#### **Journée du 28 mars 2023** (p. 107)

<b>Approbation</b> du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022	(p. 122)
<b>Compte-rendu</b> des décisions prises par monsieur le Président :	
* en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Période du 1er décembre 2022 au 31 janvier 2023 (dossier n° 2023-1569)	(p. 122)
* en matière d'indemnisations de sinistres entre le 1er octobre 2022 et le 31 décembre 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 (dossier n° 2023-1570)	(p. 122)
* en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1er juillet 2022 et le 31 décembre 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - (dossier n° 2023-1571)	(p. 122)
<b>Résultats</b> du vote à bulletins secrets relatif au dossier n° 2023-1581	(p. 155)
<b>Désignations :</b>	
* de représentants de la Métropole au sein de la Société publique locale relation usagers (SPLRU) (dossier n° 2023-1581)	(p. 155)
* de représentants de la Métropole au sein de la société d'économie mixte (SEM) Lyon parc auto (LPA) (dossier n° 2023-1582)	(p. 130)
* d'un représentant de la Métropole au sein de la Société publique lyonnaise des mobilités (SPLM) (dossier n° 2023-1583)	(p. 131)
* de représentants de la Métropole au sein des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) de Saint-Fons et Vénissieux) (dossier n° 2023-1611)	(p. 140)
* de représentants de la Métropole au sein de la Conférence, instance de gouvernance de l'entente (dossier n° 2023-1633)	(p. 157)
* de représentants de la Métropole au sein de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat (dossier n° 2023-1696)	(p. 159)
<b>Annexe 1</b> - Résultats des votes	(p. 168)
<b>Annexe 2</b> - Question orale transmise par le Conseil de développement de la Métropole de Lyon	
* Interventions	(p. 13)
* Question orale	(p. 232)
<b>Annexe 3</b> - Projet métropolitain des solidarités (PMS) 2023-2027 - Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Blanchard (dossier n° 2023-1605)	(p. 234)

- Annexe 4** - Lyon 1er - Lyon 2ème - Apaisement Presqu'île de Lyon - Bilan de la concertation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour études et travaux - Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le vice-Président Bagnon (dossier n° 2023-1580) (p. 240)
- Annexe 5** - La Mulatière - Ancien technicentre - Préfiguration de la transformation urbaine du site par l'accueil des grands événements culturels - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Van Styvendael (dossier n° 2023-1619) (p. 258)
- Annexe 6** - Pollution aux perfluorés - Mise en place d'une stratégie métropolitaine et lancement d'un partenariat pour un programme de recherche 2023-2026 avec l'Institut écocitoyen pour la connaissance des pollutions - Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Van Styvendael (dossier n° 2023-1647) (p. 264)
- Annexe 7** - La Mulatière - Lyon 7ème - Oullins - Passerelle Gerland - La Saulaie - Approbation du bilan de la concertation - Approbation du programme - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Kohlhaas (dossier n° 2023-1590) (p. 268)
- Annexe 8** - Document projeté lors de la présentation des dossiers par M. le Vice-Président Bagnon : (p. 275)
- \* Lyon 5ème - Lyon 9ème - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 3 centre - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération (dossier n° 2023-1577)
- \* Champagne-au-Mont-d'Or - Limonest - Lyon 9ème - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 4 - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération (dossier n° 2023-1578)
- \* La Tour-de-Salvagny - Dardilly - Charbonnières-les-Bains - Tassin-la-Demi-Lune - Ecully - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 8 - Approbation du bilan de la concertation pour sa portion entre l'allée de Passe-Chanin à La Tour-de-Salvagny et l'avenue Victor Hugo à Tassin-la-Demi-Lune et du programme de l'opération (dossier n° 2023-1579)
- Annexe 9** - Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Modification n° 4 - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable - Document projeté lors de la présentation du dossier par Mme la Vice-Présidente Vessiller (dossier n° 2023-1659) (p. 280)
- Annexe 10** - Pièce jointe de la note pour le rapporteur relative au dossier n° 2023-1586 (p. 284)
- Annexe 11** - Pièce jointe de la note pour le rapporteur relative au dossier n° 2023-1597 (p. 290)
- Annexe 12** - Annexe de la note pour le rapporteur relative au dossier n° 2023-1606 (p. 296)
- Annexe 13** - Opérateurs publics des mobilités lyonnaises - Création de la Société publique locale relation usagers (SPLRU - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon - Autorisation d'adhérer à un groupement d'intérêt économique (GIE) - Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Conseiller Monot (dossier n° 2023-1581) (p. 297)
- Annexe 14** - Annexe de la note pour le rapporteur relative au dossier n° 2023-1620 (p. 299)
- Annexe 15** - Pièce jointe de la note pour le rapporteur relative au dossier n° 2023-1620 (p. 301)
- Annexe 16** - Projet de vœu déposé par les groupe Métropole en commun, Métropole insoumise résiliente et solidaire, Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés, Communiste et républicain et Les écologistes - Vœu pour la réforme des retraites et pour un appel à la préservation de la démocratie
- \* interventions (p. 160)
- \* vœu (p. 304)
- Annexe 17** - Question orale déposée par le groupe Inventer la Métropole de demain relative aux suites données à l'annulation de l'édition 2022 du festival Alternatiba
- \* interventions (p. 165)
- \* question orale (p. 306)
- Annexe 18** - Question orale déposée par le groupe Inventer La Métro Positive relative à l'implantation, dans la Métropole de Lyon, d'une nouvelle unité de la société SAFRAN spécialisée dans la production de freins carbone pour les secteurs automobiles et aériens
- \* interventions (p. 166)
- \* question orale (p. 307)
- Annexe 19** - Projets de délibérations transmis aux Conseillers métropolitains en date des 10 et 24 mars 2023 (p. 309)
- N° 2023-1569** Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2023-1505 du 23 janvier 2023 - Période du 1er décembre 2022 au 31 janvier 2023 (p. 122)
- N° 2023-1570** Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'indemnisations de sinistres entre le 1er octobre 2022 et le 31 décembre 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 (p. 122)

<b>N° 2023-1571</b>	<i>Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1er juillet et le 31 décembre 2022, en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020</i>	(p. 122)
<b>N° 2023-1572</b>	<i>Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole de Lyon pour les exercices 2018 et suivants, formulé dans le cadre d'une enquête régionale relative aux interventions économiques des collectivités locales au titre de la crise sanitaire</i>	(p. 122)
<b>N° 2023-1573</b>	<i>Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE<sub>m</sub>) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou 2 roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation de la convention</i>	(p. 123)
<b>N° 2023-1574</b>	<i>Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE<sub>m</sub>) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions</i>	(p. 108)
<b>N° 2023-1575</b>	<i>Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos 2020, 2021 et 2022 - Approbation des conventions d'attribution d'aides</i>	(p. 108)
<b>N° 2023-1576</b>	<i>Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Attribution d'aides pour l'année 2023 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 108)
<b>N° 2023-1577</b>	<i>Lyon 5ème - Lyon 9ème - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 3 centre - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération</i>	(p. 88)
<b>N° 2023-1578</b>	<i>Champagne-au-Mont-d'Or - Limonest - Lyon 9ème - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 4 - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération</i>	(p. 88)
<b>N° 2023-1579</b>	<i>La Tour-de-Salvagny - Dardilly - Charbonnières-les-Bains - Tassin-la-Demi-Lune - Ecully - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 8 - Approbation du bilan de la concertation pour sa portion entre l'allée de Passe-Chanin à La Tour-de-Salvagny et l'avenue Victor Hugo à Tassin-la-Demi-Lune et du programme de l'opération</i>	(p. 88)
<b>N° 2023-1580</b>	<i>Lyon 1er - Lyon 2ème - Apaisement Presqu'île de Lyon - Bilan de la concertation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour études et travaux</i>	(p. 52)
<b>N° 2023-1581</b>	<i>Opérateurs publics des mobilités lyonnaises - Création de la Société publique locale relation usagers (SPLRU) - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon - Autorisation d'adhérer à un groupement d'intérêt économique (GIE)</i>	(p. 123)
<b>N° 2023-1582</b>	<i>Opérateurs publics des mobilités lyonnaises - Société d'économie mixte (SEM) Lyon parc auto (LPA) - Cession des parts de capital social par le Conseil départemental du Rhône à la Métropole de Lyon - Désignation de représentants de la Métropole</i>	(p. 130)
<b>N° 2023-1583</b>	<i>Opérateurs publics des mobilités lyonnaises - Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM) - Modification des règles de fonctionnement du conseil d'administration - Désignation de 2 administrateurs supplémentaires dont un représentant de la Métropole de Lyon</i>	(p. 131)
<b>N° 2023-1584</b>	<i>Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pignon sur rue pour son programme d'actions 2023</i>	(p. 109)

<b>N° 2023-1585</b>	<i>Métropole de Lyon - Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Janus France pour son programme d'actions 2023</i>	(p. 109)
<b>N° 2023-1586</b>	<i>Métropole de Lyon - Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention au Club motocycliste de la police nationale (CMPN) pour son programme d'actions 2023 relatif à la gestion du centre de formation Percigônes</i>	(p. 109)
<b>N° 2023-1587</b>	<i>Cailloux-sur-Fontaines - Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs route du Grand Guillermet entre la rue de la Dîme et le chemin des Grandes Côtes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 131)
<b>N° 2023-1588</b>	<i>Modèle de déplacements multimodal de Lyon (Modely) - Conventions de partenariat, de groupement de commandes et de financement pour la gestion métier, informatique et l'utilisation du modèle - Demande de subventions - Individualisation partielle d'autorisation de programme en dépenses et recettes</i>	(p. 133)
<b>N° 2023-1589</b>	<i>Avis de la Métropole de Lyon sur le projet de plan de mobilité de Vienne Condrieu Agglomération en tant que personne publique associée</i>	(p. 108)
<b>N° 2023-1590</b>	<i>La Mulatière - Lyon 7ème - Oullins - Passerelle Gerland - La Saulaie - Approbation du bilan de la concertation - Approbation du programme - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 82)
<b>N° 2023-1591</b>	<i>Lyon 2ème - Passerelle mobile de la darse Confluence - Individualisation complémentaire de l'autorisation de programme</i>	(p. 109)
<b>N° 2023-1592</b>	<i>Vernaison - Convention de financement d'une étude d'optimisation du fonctionnement du passage à niveau 363 de Vernaison au droit du pont - Convention avec SNCF Réseau</i>	(p. 108)
<b>N° 2023-1593</b>	<i>Villeurbanne - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 emprises situées rue Pierre Cacard</i>	(p. 109)
<b>N° 2023-1594</b>	<i>Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2023 - Phase 1</i>	(p. 110)
<b>N° 2023-1595</b>	<i>Engagement de la Métropole de Lyon dans le label Ville Européenne - Candidature à l'obtention de la Plaque Ville Européenne</i>	(p. 135)
<b>N° 2023-1596</b>	<i>Association Maison des solidarités locales et internationales (MSLI) - Convention de partenariat pour la période 2023-2025 - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme d'actions 2023</i>	(p. 110)
<b>N° 2023-1597</b>	<i>Fonds social européen+ (FSE+) - Approbation de la convention de subvention globale de la Métropole de Lyon pour la période 2022-2027 dans le cadre du cofinancement de sa politique d'insertion et de ses politiques sociales</i>	(p. 110)
<b>N° 2023-1598</b>	<i>Actions d'insertion hors insertion par l'activité économique - Attribution de subventions de fonctionnement pour les organismes œuvrant à l'accompagnement vers l'emploi et l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) - Programmes d'actions 2023</i>	(p. 111)
<b>N° 2023-1599</b>	<i>Appel à projets (AAP) Transformation durable des entreprises - Première promotion - Attribution de subventions de fonctionnement 2023</i>	(p. 137)
<b>N° 2023-1600</b>	<i>Programmation annuelle des actions d'insertion par l'activité économique 2023 - Attribution de subventions de fonctionnement aux différentes structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) et aux associations Synerg'IAE 69 et Convergence France pour leurs programmes d'actions 2023 - Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'État pour l'année 2023 - Cofinancement des contrats aidés et de l'aide au poste</i>	(p. 110)

<b>N° 2023-1601</b>	<i>Vie étudiante - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations étudiantes ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements dans le cadre de l'appel à projets Initiatives étudiantes (APIE) 2023 - 1ère phase</i>	(p. 112)
<b>N° 2023-1602</b>	<i>Lyon - Institut d'études politiques (IEP) de Lyon - Opération Public Factory - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 112)
<b>N° 2023-1603</b>	<i>Lyon - Organisation du prix de la Jeune Recherche - Édition 2023</i>	(p. 112)
<b>N° 2023-1604</b>	<i>Animation sciences de la vie-santé - Attribution de subventions de fonctionnement au pôle de compétitivité Lyonbiopôle, au cancérpôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) et à l'espace d'innovation ouverte I-Care Lab pour leur programme d'actions 2023</i>	(p. 112)
<b>N° 2023-1605</b>	<i>Projet métropolitain des solidarités (PMS) 2023-2027</i>	(p. 38)
<b>N° 2023-1606</b>	<i>Réforme du financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataires - Résultats de l'appel à candidatures du décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 - Approbation du modèle-type de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) et des avenants portant évolution des CPOM pour la prise en charge des publics spécifiques</i>	(p. 112)
<b>N° 2023-1607</b>	<i>Soutien financier aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) soumis à des revalorisations salariales - Ajustement du dispositif 2022 et proposition de dispositif 2023 pour les SAAD concernés par l'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile - Proposition de dispositifs 2022 et 2023 pour les SAAD publics concernés par le complément de traitement indiciaire - Approbation des conventions</i>	(p. 139)
<b>N° 2023-1608</b>	<i>Émission et distribution de titres chèques emploi service universels (CESU) - Autorisation de signer la convention de mandat relative au paiement par CESU des prestations sociales - Allocation personnalisée d'autonomie (APA) - Prestation de compensation du handicap (PCH)</i>	(p. 113)
<b>N° 2023-1609</b>	<i>Prévention et protection de l'enfance - Contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance - Attribution de subventions aux associations pour la mise en œuvre d'actions relevant des objectifs du programme d'action 2023</i>	(p. 113)
<b>N° 2023-1610</b>	<i>Avenants à 2 conventions d'habilitation de places de l'aide sociale à l'enfance (ASE) dans les foyers de jeunes travailleurs (FJT) et résidences sociales du territoire de la Métropole de Lyon - Année 2023</i>	(p. 113)
<b>N° 2023-1611</b>	<i>Vénissieux - Saint-Fons - Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) de Saint-Fons et Vénissieux - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon</i>	(p. 139)
<b>N° 2023-1612</b>	<i>Sport - Attribution de subventions aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole de Lyon pour l'année scolaire 2022-2023</i>	(p. 113)
<b>N° 2023-1613</b>	<i>Sport - Clubs sportifs amateurs de haut niveau - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2022-2023</i>	(p. 113)
<b>N° 2023-1614</b>	<i>Sport - Clubs sportifs de bassins de vie - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2022-2023</i>	(p. 113)
<b>N° 2023-1615</b>	<i>Sport - Clubs sportifs d'élite amateur - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2022-2023</i>	(p. 113)
<b>N° 2023-1616</b>	<i>Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon - Contribution financière complémentaire - Approbation d'un avenant n° 2 au protocole financier 2022-2024</i>	(p. 114)
<b>N° 2023-1617</b>	<i>Festival Le temps est bon - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Bande de gourmands - Année 2023 - Mise à disposition, à titre gracieux, des espaces du dernier niveau de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon</i>	(p. 114)

<b>N° 2023-1618</b>	<i>Lyon 2ème - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Association pour l'édification d'un mémorial de la Shoah - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 85)
<b>N° 2023-1619</b>	<i>La Mulatière - Ancien technicentre - Préfiguration de la transformation urbaine du site par l'accueil des grands événements culturels - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 69)
<b>N° 2023-1620</b>	<i>Contrat de plan État Région (CPER) 2021-2027 - Volet territorial et volet enseignement supérieur recherche innovation</i>	(p. 140)
<b>N° 2023-1621</b>	<i>Aide à l'investissement des communes - Actualisation des modalités de mise en œuvre</i>	(p. 147)
<b>N° 2023-1622</b>	<i>Dotation de solidarité communautaire (DSC) 2023</i>	(p. 114)
<b>N° 2023-1623</b>	<i>Taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB) - Taux 2023</i>	(p. 114)
<b>N° 2023-1624</b>	<i>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) - Taux 2023</i>	(p. 114)
<b>N° 2023-1625</b>	<i>Cotisation foncière des entreprises (CFE) - Taux 2023</i>	(p. 150)
<b>N° 2023-1626</b>	<i>Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Taux 2023</i>	(p. 114)
<b>N° 2023-1627</b>	<i>Évolution des conditions de prise en charge au titre du forfait mobilités durables</i>	(p. 115)
<b>N° 2023-1628</b>	<i>Avenant n° 2 à la convention de prévoyance intégrant le complément de traitement indiciaire (CTI) dans le calcul des cotisations et des prestations</i>	(p. 115)
<b>N° 2023-1629</b>	<i>Mise à disposition de personnel auprès de l'association Lyon Sport Métropole (LSM) - Période de janvier à juin 2023</i>	(p. 151)
<b>N° 2023-1630</b>	<i>Mise à disposition de personnel auprès du Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS)</i>	(p. 115)
<b>N° 2023-1631</b>	<i>Bron - Cimetière métropolitain - Aménagement d'une clairière en zone extension du cimetière - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 115)
<b>N° 2023-1632</b>	<i>Rapport de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Année 2022</i>	(p. 115)
<b>N° 2023-1633</b>	<i>Déchets - Entente pour la réalisation d'études dans le cadre de la coopération territoriale sur la thématique des déchets entre la Métropole de Lyon, le SYDEMER, le SEEDR, Vienne Condrieu agglomération, CCVL et SITOM Sud Rhône - Conventions d'entente et de groupement de commande - Désignation de représentants de la Métropole</i>	(p. 156)
<b>N° 2023-1634</b>	<i>Déchets - Attribution d'accès gratuits en déchèteries - Approbation de conventions de subventions en nature entre la Métropole de Lyon, Entraide Majolane et Forum Réfugiés</i>	(p. 115)
<b>N° 2023-1635</b>	<i>Déchets - Prolongation pour un an du contrat pour l'action et la performance (CAP) 2018-2022 pour le financement de la collecte et le traitement des emballages ménagers issus de la collecte sélective - Avenant n° 5 au contrat avec la société Citeo</i>	(p. 115)
<b>N° 2023-1636</b>	<i>Déchets - Ecosystem - Collecte et prise en charge des lampes usagées issues des déchèteries et d'autres points de collecte - Signature d'un acte constatant la cessation de la convention 2021 sur la collecte des lampes usagées et d'un contrat de collecte 2022-2027 entre la Métropole de Lyon et l'éco-organisme</i>	(p. 115)
<b>N° 2023-1637</b>	<i>Rillieux-la-Pape - Déchets - Déploiement de plateformes de compostage des déchets alimentaires - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 116)

<b>N° 2023-1638</b>	<i>Prime éco-chaleur - Attribution de subventions aux porteurs de projets</i>	(p. 116)
<b>N° 2023-1639</b>	<i>Plan Métropole solaire - Soutien à l'essor des énergies renouvelables citoyennes - Attribution d'une subvention à CoopaWatt Association pour son programme d'actions 2023-2024</i>	(p. 157)
<b>N° 2023-1640</b>	<i>Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la Métropole de Lyon - Programme général, appui à la rénovation énergétique de l'habitat, animation du fonds air bois et éducation à l'eau - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2023</i>	(p. 116)
<b>N° 2023-1641</b>	<i>Énergie - Responsabilité sociétale et environnementale (RSE) - Approbation d'une convention de contribution financière entre la Métropole de Lyon et Enedis</i>	(p. 116)
<b>N° 2023-1642</b>	<i>Caluire-et-Cuire - Champagne-au-Mont-d'Or - Oullins - Rillieux-la-Pape - Vénissieux - Bron - Grigny - Lyon 7ème - Meyzieu - Vaulx-en-Velin - Équipement public - Installation d'équipements photovoltaïques sur les toitures de 11 collèges et d'une chaufferie - Autorisation donnée aux sociétés Enerlis et Un Deux Toits Soleil (UDTS) ou toute autre société substituée à elles, de déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur ledit patrimoine métropolitain</i>	(p. 116)
<b>N° 2023-1643</b>	<i>Approbation du plan de sauvegarde des hirondelles et des martinets</i>	(p. 158)
<b>N° 2023-1644</b>	<i>Corbas - Caluire-et-Cuire - Craponne - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à 3 copropriétés - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et l'Association syndicale libre (ASL) La Grande Prairie, la copropriété de l'Est et la résidence Le Picardy</i>	(p. 116)
<b>N° 2023-1645</b>	<i>Lutte contre la pollution de l'air - Avenant à la convention de soutien financier de l'Agence de la transition écologique (ADEME) pour la prime Air Bois</i>	(p. 117)
<b>N° 2023-1646</b>	<i>Prévention des risques - Attribution d'une subvention au Centre européen de prévention des risques d'inondation (CEPRI) - Convention 2023</i>	(p. 117)
<b>N° 2023-1647</b>	<i>Pollution aux perfluorés - Mise en place d'une stratégie métropolitaine et lancement d'un partenariat pour un programme de recherche 2023-2026 avec l'Institut écocitoyen pour la connaissance des pollutions</i>	(p. 73)
<b>N° 2023-1648</b>	<i>Lyon 4ème - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Charbonnières-les-Bains - Lyon 3ème - Lyon 8ème - Sainte-Foy-lès-Lyon - Aides à la pierre - Logement social 2022 et surélévation - Attribution de subvention aux opérateurs pour le développement de logement locatif sociaux et en bail réel solidaire (BRS)</i>	(p. 117)
<b>N° 2023-1649</b>	<i>Saint-Priest - Plan de sauvegarde de Saint-Priest Bellevue - Approbation d'une convention-type de participation financière pour l'enveloppe travaux conservatoires urgents en façade</i>	(p. 120)
<b>N° 2023-1650</b>	<i>Oullins - Aménagement de la place Anatole France - Conventions de financement en recettes avec les bailleurs Lyon Métropole habitat, Alpes Isère habitat et la copropriété les Ampouilles - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 120)
<b>N° 2023-1651</b>	<i>Saint-Fons - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Arsenal Carnot-Parmentier - Attribution d'une subvention à l'association Espace créateur de solidarités (ECS) - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0319 du 16 novembre 2020</i>	(p. 120)
<b>N° 2023-1652</b>	<i>Vénissieux - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Minguettes - Désenclavement du quartier Pyramide - Individualisation partielle d'autorisation de programme</i>	(p. 117)

<b>N° 2023-1653</b>	<i>Lyon 2ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2ème phase - Concession Lyon Confluence côté Rhône - Avenant n° 13 à la concession d'aménagement - Modification n° 5 au dossier de réalisation du programme des équipements publics (PEP)</i>	(p. 121)
<b>N° 2023-1654</b>	<i>Lyon 7ème - Projet urbain partenarial (PUP) site Duvivier - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention avec la société civile immobilière (SCI) Berthelot</i>	(p. 117)
<b>N° 2023-1655</b>	<i>Lyon 7ème - Projet urbain partenarial (PUP) site Duvivier - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention avec les coindivisaires Duval Développement Rhône-Alpes Auvergne et Vilogia - Subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes</i>	(p. 117)
<b>N° 2023-1656</b>	<i>Lyon 7ème - Projet urbain partenarial (PUP) site Duvivier - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention avec la société Lyon Duvivier 1</i>	(p. 117)
<b>N° 2023-1657</b>	<i>Lyon 9ème - Aménagement de la Sauvegarde - Approbation de l'avenant n° 2 au traité de concession, de l'avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial (PUP), de l'avenant n° 1 à la convention tripartite entre la Ville de Lyon, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) et la Métropole de Lyon en vue du versement de la participation d'équilibre de la Ville de Lyon au déficit de l'opération dans le cadre du traité de concession</i>	(p. 121)
<b>N° 2023-1658</b>	<i>Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord - Avenant n° 3 au traité de concession avec la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)</i>	(p. 121)
<b>N° 2023-1659</b>	<i>Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Modification n° 4 - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable</i>	(p. 101)
<b>N° 2023-1660</b>	<i>Rillieux-la-Pape - Lieu-dit Grand Montchara - Projet de création d'un parc photovoltaïque au sol - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de la concertation</i>	(p. 117)
<b>N° 2023-1661</b>	<i>Collonges-au-Mont-d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 11 rue Pierre Pays et appartenant à la copropriété dénommée Le Plein Saône</i>	(p. 118)
<b>N° 2023-1662</b>	<i>Décines-Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une bande de terrain nu cadastrée BD 42p, située 88-100 angle avenue Édouard Herriot-chemin de la Berthaudière et appartenant au syndic de copropriété Le Grand Large</i>	(p. 118)
<b>N° 2023-1663</b>	<i>Jonage - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 4 parcelles de terrain nu situées 10 rue du Pré du Sud</i>	(p. 118)
<b>N° 2023-1664</b>	<i>Lyon 6ème - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de parties de 4 parcelles de terrain nu situées 96 et 98 rue Montgolfier et appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL)</i>	(p. 118)
<b>N° 2023-1665</b>	<i>Lyon 7ème - Développement urbain - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 189-193 rue de Gerland appartenant à la société Vilogia ou à toute autre société qui lui sera substituée</i>	(p. 118)
<b>N° 2023-1666</b>	<i>Lyon 9ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Duchère - Acquisition, à l'euro symbolique, de 5 parcelles de terrain nu cadastrées AR 215, AT 1, AS 201, AS 204 et AS 269p, situées 50 avenue de la Sauvegarde, 9006 boulevard de la Duchère et rue Albert Jacquard et appartenant à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL)</i>	(p. 121)
<b>N° 2023-1667</b>	<i>Meyzieu - Équipement public - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu situé 6 rue du Luxembourg et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Isauboy à usage de terrain familial</i>	(p. 118)



<b>N° 2023-1668</b>	<i>Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située rue Jean Jaurès</i>	(p. 118)
<b>N° 2023-1669</b>	<i>Neuville-sur-Saône - Voirie - Projet Corridors bus - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle de terrain nu située 30 avenue Burdeau et appartenant à la société civile immobilière dénommée Bellegarde</i>	(p. 118)
<b>N° 2023-1670</b>	<i>Rillieux-la-Pape - Environnement - Acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu située 41 chemin des Balmes</i>	(p. 118)
<b>N° 2023-1671</b>	<i>Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin de la Fouillouse</i>	(p. 118)
<b>N° 2023-1672</b>	<i>Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin de la Fouillouse</i>	(p. 118)
<b>N° 2023-1673</b>	<i>Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin de la Fouillouse</i>	(p. 118)
<b>N° 2023-1674</b>	<i>Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin de la Fouillouse</i>	(p. 118)
<b>N° 2023-1675</b>	<i>Vénissieux - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 25 rue Ernest Renan et appartenant à la société Impact immobilier ou toute autre société qui lui sera substituée</i>	(p. 118)
<b>N° 2023-1676</b>	<i>Lyon 6ème - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 34 rue Notre-Dame et appartenant à la Société européenne d'investissements immobiliers</i>	(p. 118)
<b>N° 2023-1677</b>	<i>Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 45 et 52 de copropriété situés 3 rue Paul Mistral</i>	(p. 118)
<b>N° 2023-1678</b>	<i>Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 524 et n° 540 situés 15 rue Michel Petrucciani</i>	(p. 118)
<b>N° 2023-1679</b>	<i>Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 522 et n° 535 situés 15 rue Michel Petrucciani</i>	(p. 118)
<b>N° 2023-1680</b>	<i>Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 912 et n° 894 situés 40 rue George Sand</i>	(p. 119)
<b>N° 2023-1681</b>	<i>Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 576 et n° 563 situés 11 rue Michel Petrucciani</i>	(p. 119)
<b>N° 2023-1682</b>	<i>Tassin-la-Demi-Lune - Réserve foncière - Opération carrefour d'Alaï - Acquisition, à titre onéreux de 4 lots dépendant d'un immeuble en copropriété situé 14 route de Brignais</i>	(p. 119)
<b>N° 2023-1683</b>	<i>Corbas - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Corbas, d'un immeuble situé 14 rue du Champ Blanc</i>	(p. 119)
<b>N° 2023-1684</b>	<i>Fleurieu-sur-Saône - Plan de cession - Habitat - Cession, à titre onéreux, à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon, de parcelles de terrain nu situées lieu-dit le Grand Buisson - Autorisation de déposer une demande de permis de construire</i>	(p. 120)
<b>N° 2023-1685</b>	<i>Vaulx-en-Velin - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) CDC habitat social, du lot n° 17 dans un immeuble en copropriété, situé 1-9 chemin des Barques</i>	(p. 119)

<b>N° 2023-1686</b>	<i>Villeurbanne - Voirie de proximité - Cession, à titre gratuit, à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Rhône de 2 parcelles de terrain nu situées rue Pierre Cacard</i>	(p. 119)
<b>N° 2023-1687</b>	<i>Lyon 6ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 34 rue Notre Dame</i>	(p. 119)
<b>N° 2023-1688</b>	<i>Lyon 7ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), de 63 lots de copropriété situés 144 cours Gambetta</i>	(p. 119)
<b>N° 2023-1689</b>	<i>Ecully - Équipement - Mise à disposition, à titre gratuit, par convention de transfert de gestion au profit de la Ville d'Ecully, d'un tènement immobilier situé 5 rue des Gantries</i>	(p. 119)
<b>N° 2023-1690</b>	<i>Lyon 7ème - Développement urbain - Parc Blandan - Avenant au bail emphytéotique administratif signé avec la Ville de Lyon les 21 et 23 décembre 2015</i>	(p. 119)
<b>N° 2023-1691</b>	<i>Lyon 7ème - Délégation du droit de priorité à la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) en vue de la réalisation d'une opération de logements aidés situés 70-78 boulevard des Tchécoslovaques</i>	(p. 119)
<b>N° 2023-1692</b>	<i>Montanay - Voirie - Mise en demeure d'acquiescer une parcelle située 24 rue de la Grande Charrière - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 07</i>	(p. 119)
<b>N° 2023-1693</b>	<i>Villeurbanne - Voirie - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison individuelle, située 71 rue Magenta - Protocole d'accord transactionnel sur la fixation du montant des honoraires de la société Muru Thiolière</i>	(p. 119)
<b>N° 2023-1694</b>	<i>Vénissieux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Marché Monmousseau Balmes - Instauration d'un droit de préemption urbain (DPU) renforcé</i>	(p. 119)
<b>N° 2023-1695</b>	<i>Bron - Développement Urbain - Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) Bron Terraillon - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Terraillon Nord - Cession, à titre onéreux, à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de la parcelle de terrain bâti cadastrée B 785, située 57 B avenue Pierre Brossolette - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0529 du 26 avril 2021</i>	(p. 121)
<b>N° 2023-1696</b>	<i>Conseil d'administration de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Désignation des représentants</i>	(p. 159)
<b>N° 2023-1697</b>	<i>Vœu présenté par les groupes Métropole en commun, Métropole insoumise résiliente et solidaire, Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés, Communiste et républicains et Les écologistes</i>	(p. 160)

---

**Présidence de M. Bruno Bernard**  
**Président**

Le lundi 27 mars 2023 à 9 heures 30, mesdames et messieurs les membres du Conseil de la Métropole, dûment convoqués le 10 mars 2023 en séance publique par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Bruno Bernard, Président.

---

**Désignation d'un secrétaire de séance**

**M. le Président :** Bonjour à toutes et à tous. Merci de vous installer. Pour notre séance de ce jour, je vous propose de désigner monsieur Matthieu Vieira pour assurer les fonctions de secrétaire.

*(Monsieur Matthieu Vieira est désigné).*

---

**Constatation du quorum**

**M. le Président :** Nous allons effectuer un premier vote pour vérifier le quorum avec le boîtier électronique. Merci de lancer cette vérification.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

**Présents :** Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Eder, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés :** M. Buffet (pouvoir à M. Cochet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Etienne (pouvoir à Mme Giromagny), M. Mône (pouvoir à Mme Fontanges), M. Smati (pouvoir à Mme Dupuy).

*(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).*

---

**Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée**

M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), Mmes Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), Mme Augey (pouvoir à M. Badouard), MM. Azcué (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Benzeghiba (pouvoir à Mme Lecerf), Blein (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Buffet (pouvoir à M. Cochet), Mme Chadier (pouvoir à M. Quiniou), MM. Chihi (pouvoir à M. Doucet), Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Dalby (pouvoir à M. Dehan), David (pouvoir à Mme Fournillon), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mmes Dupuy (pouvoir à Mme Crespy), Etienne (pouvoir à Mme Giromagny), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), Georgel (pouvoir à M. Godinot), MM. Guelpa-Bonaro (pouvoir à Mme Petiot), Lungenstrass (pouvoir à Mme Dubot), Maire (pouvoir à M. Ben Itah), Mône (pouvoir à Mme Fontanges), Payre (pouvoir à M. Longueval), Mmes Popoff (pouvoir à M. Perez), Pouzergue (pouvoir à Mme Rantonnet), Prost (pouvoir à M. Vullierme), Roch (pouvoir à Mme Percet), M. Rudigoz (pouvoir à M. Corazzol), Mmes Runel (pouvoir à Mme Crédoz), Saint-Cyr (pouvoir à Mme Asti-Lapperrière), Sarselli (pouvoir à M. Charmot), MM. Seguin (pouvoir à Mme Crespy), Smati (pouvoir à Mme Dupuy puis à M. Vincendet), Van Styvendael (pouvoir à Mme Reveyrand), Vincendet (pouvoir à Mme Fontaine).

---

**Installation de M. Didier Vullierme  
dans ses fonctions de Conseiller métropolitain**

**M. le Président :** Je vous informe que, suite à la démission de monsieur Prosper Kabalo, il a été remplacé par monsieur Didier Vullierme et je lui souhaite un bon accueil en votre nom à toutes et à tous.

---

**Communications diverses de M. le Président**

**M. le Président :** Quelques mots avant de démarrer ce Conseil. Mesdames, messieurs, depuis plusieurs mois, notre pays est animé par le débat sur la réforme des retraites, réforme incomprise et massivement rejetée. Après la suppression de l'impôt sur les fortunes, le "quoi qu'il en coûte" pendant la Covid ou encore la récente suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) pour les entreprises, qui prive l'État de 12 milliards d'euros de recettes, cette réforme qui nous demande de travailler deux ans de plus est vécue, à juste titre, comme une injustice.

Cette injustice a été démontrée, notamment pour les femmes, grandes perdantes de cette réforme, ainsi que pour celles et ceux qui ont commencé à travailler tôt et ont des métiers pénibles. C'est le cas de beaucoup de nos agents à la Métropole de Lyon, les métiers du prendre soin, les agents de la collecte, de l'assainissement, le personnel des collègues et beaucoup d'autres.

La manière d'adopter cette réforme, sans vote de l'Assemblée nationale, est catastrophique. La retraite est une composante majeure de notre pacte social. Le fait qu'une telle réforme soit introduite dans un projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale l'apparente à un cavalier social, et sera, je l'espère, sanctionnée par le Conseil constitutionnel.

Sur la forme encore, utiliser conjointement les articles 47-1 et 49-3 de la Constitution, le premier qui limite drastiquement les débats et le second qui empêche les Députés de voter sur le texte, n'est pas bon pour la sérénité et la concorde nationale. Cette réforme doit être retirée, ou suspendue, dans une logique d'apaisement et de réconciliation nationale. Nous aurons l'occasion d'en reparler lors du vœu sur les retraites, qui sera débattu demain dans notre assemblée.

Je me refuse à penser, comme une partie malheureusement de plus en plus nombreuse de la population, que la violence serait le seul moyen de se faire entendre par les gouvernants.

Je me refuse à accepter, comme devenant normal, le climat de violence quasi-généralisé dans notre société.

Je me refuse à tolérer, ne serait-ce qu'un instant, les violences quelles qu'elles soient.

Les saccages de la Mairie du 4ème arrondissement de Lyon ou ceux des locaux de l'office du tourisme place Bellecour sont scandaleux et je tiens à réaffirmer notre plein soutien aux équipes.

Quelles que soient les dénominations données aux casseurs, blacks blocs, ultra droite, ultra gauche, je ne leur reconnais aucune signification politique, ce sont simplement des casseurs qui propagent la violence et attaquent notre République.

Les menaces à l'encontre des Députés, des Maires, des élus se multiplient et sont inexcusables. Je réaffirme tout mon soutien aux nombreux élus de notre territoire qui en sont les victimes. Je pense au Maire de Givors, Mohamed Boudjellaba, au Maire de Grigny, Xavier Odo, au Maire du 8ème arrondissement de Lyon, Olivier Berzane, au Maire de Bron, Jérémie Bréaud et à tous les autres, malheureusement nombreux.

Si je me refuse à cela c'est parce que je crois profondément en la démocratie et en la République, au débat et que, quelles que puissent être les divergences politiques, être élu, c'est un engagement au service du collectif, un engagement de chaque instant. La critique des élus est légitime, les menaces sont inacceptables.

Ce Conseil s'annonce riche, avec des décisions structurantes pour notre territoire. Les Vice-Présidents Lucie Vacher et Pascal Blanchard nous présenteront le projet métropolitain des solidarités. L'ambition de ce projet est d'engager la Métropole dans un changement de pratique, être plus à l'écoute des personnes concernées et plus à l'écoute des professionnels et dans un renforcement des politiques sociales autour de quatre axes : l'hospitalité, le prendre soin, l'inclusion et l'émancipation.

Les défis à relever sont nombreux face aux crises que nous traversons, notre modèle de solidarité est mis à l'épreuve.

Je remercie tous les agents du service public des solidarités qui nous permettent de répondre aux besoins des plus fragiles.

Nous aurons également à nous prononcer sur le projet des Grandes Locos à La Mulatière, sur le site du technicentre SNCF d'Oullins, projet porté par le Vice-Président à la culture, Cédric Van Styvendael, et je remercie les Maires de La Mulatière et d'Oullins de nous accompagner pour permettre à ce site industriel majeur de notre territoire de revivre par un projet culturel ambitieux. Nous pouvons nous réjouir d'être l'une des rares collectivités à lancer un projet culturel de cette ampleur en France.

Le secteur industriel de notre territoire est emblématique, c'est un moteur important, primordial pour notre économie et celui de notre pays. Il a un passé, un présent et aura un futur sur notre territoire.

Avec la Vice-Présidente Émeline Baume, nous avons réaffirmé notre volonté d'accueillir de nouvelles industries et d'accompagner les industries existantes à la transition écologique. Cela passe par une réduction drastique des pollutions générées par ces activités, cela passe par une transparence sur les risques et une diminution de ceux-ci.

C'était donc une évidence, pour la Métropole de Lyon, d'intervenir dans le dossier des perfluorés, en collaboration avec les services de l'État et en lien avec les communes. Nous avons demandé à l'État que la Métropole soit parmi les sites pilotes d'actions prioritaires dans la Vallée de la Chimie. Le Vice-Président Pierre Athanaze nous proposera un certain nombre d'actions, notamment un travail partenarial avec l'Institut écocitoyen de Fos-sur-Mer.

Notre ambition de changer notre territoire, le rendre plus viable, plus résilient aux changements climatiques, va se matérialiser dans ce Conseil aussi au travers des délibérations sur les Voies lyonnaises qui avancent. Nous tenons le cap dans la construction d'un réseau structurant qui permettra à chacune et à chacun des Grand Lyonnais qui le souhaitent de pouvoir se déplacer, en toute sécurité, à vélo.

Nous allons aussi voter le bilan de la concertation de la passerelle modes doux, entre Gerland et la Saulaie.

L'apaisement de la Presqu'île est également à l'ordre du jour. C'est le cœur battant de notre Métropole, fréquenté quotidiennement par plus de 545 000 personnes. C'est à la fois un quartier à vivre mais aussi des commerces, de l'activité économique et de flânerie et il doit être bon de se déplacer en toute sécurité.

Les attentes des usagers et des riverains confortent les besoins de donner plus de place aux piétons, tout en maintenant les accès nécessaires à la vie du quartier.

Enfin, pour finir ce propos introductif à notre Conseil, je tenais à remercier la Vice-Présidente Laurence Boffet pour son investissement dans la refondation du Conseil de développement et je remercie également ses membres, Cécile Villemagne et Alain Collon, ici présents, qui vont intervenir devant vous en application d'une nouvelle disposition de notre règlement intérieur qui permet au Conseil de développement de nous interpeller lors du Conseil.

Ils ont souhaité le faire sur la ZFE (zone à faibles émissions) et le sujet étant un peu d'actualité, cela nous permettra d'élargir le débat sur les annonces que j'ai pu faire sur ce dossier récemment. Pour ce faire, je suspends la séance et je donne la parole aux membres du Conseil de développement. Merci.

*(La séance est suspendue à 9 heures 45).*

---

### Question orale transmise par le Conseil de développement de la Métropole de Lyon

*(VOIR question orale - annexe 2 page 232)*

**Mme Villemagne :** Monsieur le Président, mesdames et messieurs les Vice-Présidents, mesdames et messieurs les Conseillers métropolitains, un propos d'abord introductif. Depuis près d'un an, le Conseil de développement de la Métropole de Lyon, le CDD, a mené un travail d'écoute des citoyens et de prise de connaissance des politiques publiques locales.

Il se veut une vigie et un porteur d'alerte des citoyens habitant dans et autour de la Métropole. Il est ainsi porteur des spécificités des territoires de la Métropole et de la diversité des publics et des sensibilités.

En matière de mobilités, il ressort de cette période d'audition trois points d'attention synthétisés, une première fois, dans une contribution apportée à la concertation sur la phase 2 de la zone à faibles émissions. L'objet de notre interpellation porte spécifiquement sur l'un de ces trois points mais il nous paraît important de vous exposer les deux autres points qui ont été liés.

Le premier concerne l'information et la communication. Les citoyens de la Métropole, dans leur grande majorité, semblent méconnaître la zone à faibles émissions. Au vu des changements de comportements qu'elle induit, la contrainte et la sanction seules ne peuvent suffire. Il semble essentiel au CDD de positiver la ZFE et de rendre désirables à toutes et tous des modes de déplacements alternatifs à la voiture autosoliste. Cela ne peut être fait que par un renforcement de la communication et de la sensibilisation des habitants et des entreprises.

Le CDD pense que l'Agence des mobilités doit jouer un rôle essentiel en la matière. Il recommande de la doter de moyens supplémentaires et d'organiser de vrais relais par les structures associatives, les entreprises et, surtout, les Mairies car, sur un tel sujet, à large impact social, il est essentiel que les Communes et les Mairies d'arrondissements soient solidaires pour accompagner leurs habitants.

Le deuxième point concerne le plan de circulation global. Le Conseil de développement a également observé que les études et les simulations des flux de déplacements semblent traitées par la Métropole projet par projet, Voies lyonnaises, ZFE, apaisement Presqu'île. Ces études semblent être menées en silo ne concernant qu'un seul mode de déplacements à la fois et ignorant les impacts sur les autres modes. Il semble manquer un plan global de circulation portant une vision transversale et partagée de toutes les mobilités, voiture, transports en commun, train, vélo, marche à pied.

Le CDD se félicite d'être associé au processus de concertation du futur plan de mobilités élaboré par SYTRAL Mobilités. Il souhaite que ce plan assure la cohérence entre les modes de déplacements et, également, avec les territoires limitrophes pour dynamiser l'économie régionale. Cette synthèse est nécessaire au changement de pratiques de mobilités et à leur compréhension et à leur appropriation par les citoyens.

Nous en venons à l'objet même de notre interpellation.

**M. Collon :** Bonjour, l'objet est l'évaluation citoyenne de la ZFE. Un titre le rappelle, la loi climat et résilience rend obligatoire l'instauration d'une ZFE dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants d'ici fin 2024. L'objectif premier est sanitaire. La loi prévoit aussi que ces collectivités fassent état des impacts socio-économiques attendus et constatés à l'échelle de la zone concernée.

La délibération, adoptée par le Conseil métropolitain du 15 mars 2021, précise que : "la ZFE déployée en cohérence avec un plan de mobilité ambitieux et assortie d'un service de conseil en mobilité peut soutenir efficacement la démotorisation et le report modal vers les transports en commun et les mobilités actives".

Si le CDD partage les objectifs sanitaires de la ZFE, il lui apparaît aussi que, pour renforcer l'acceptabilité du dispositif, ces impacts sociaux et sociétaux ne doivent pas être négligés. Les impacts sociaux et le possible creusement d'inégalité, selon le lieu d'habitation au regard de la nécessité d'un changement de véhicule ou d'un rallongement des temps de trajets pour contourner la zone, ne sont pas que des effets secondaires.

Les évolutions des comportements de mobilité conditionnent aussi des changements dans les modes de vie et les organisations familiales. Ce sont des changements sociétaux importants qui peuvent heurter certains citoyens et générer de fortes résistances, voire des blocages.

Le code général des collectivités territoriales prévoit d'en évaluer, de façon régulière, au moins tous les trois ans, l'efficacité au regard des bénéfices attendus. Au-delà de cette obligation, le CDD pense nécessaire d'étendre les critères d'évaluation sur le champ qualitatif portant sur les ressentis et les retours des citoyens. Il souligne l'importance de mesurer ces ressentis dans le temps en les objectivant, notamment ceux qui touchent à l'injustice sociale.

Garantir aux citoyens une évaluation multicritère des déploiements de la ZFE prenant en compte, de façon large, les impacts écologiques, sanitaires, économiques, sociologiques et démographiques dans la Métropole et ses territoires limitrophes apparaît donc primordial au CDD.

Cette évaluation plurielle doit être, selon nous, régulière, conduite sur plusieurs années et commencer avant fin 2023. Ces résultats serviront à apprécier le dispositif, l'améliorer, l'étendre ou le corriger. L'évaluation est un outil de pilotage permettant de mesurer l'atteinte des objectifs fixés et de vérifier la bonne adéquation des moyens mis en œuvre.

La transparence de l'action publique, qui est portée par l'Exécutif de la Métropole, doit s'incarner dans une évaluation indépendante, juste et complète d'un dispositif aussi impactant que la ZFE. Pour le CDD, l'évaluation est un moyen essentiel de rassurer les citoyens, leur montrer que la Métropole est à leur écoute et tient compte de leurs avis.

Dans le cadre des missions dévolues aux CDD par le code général des collectivités territoriales, le CDD de la Métropole demande donc à participer au processus d'évaluation de la ZFE mis en place par son Exécutif et demande plus précisément comment il pourra être associé à sa gouvernance, de quelle manière il pourra participer à la définition des critères retenus afin de contribuer, avec sa vision, à les enrichir avec, notamment, des éléments qualitatifs, comment il pourra alimenter cette évaluation qualitative en allant vers les habitants, grâce à des outils de type sondage, enquête ou panel citoyens et analyse des demandes faites à l'Agence des mobilités.

Nous vous remercions de votre écoute.

**M. le Président :** Merci beaucoup. La parole est à la Vice-Présidente Laurence Boffet.

**Mme la Vice-Présidente Boffet :** Bonjour. Je voulais déjà vous remercier pour avoir posé cette question et rappeler le contexte dans lequel nous sommes à l'ensemble des Conseillères et Conseillers métropolitains. Le CDD est une nouvelle forme, un peu expérimentale, que nous avons votée plutôt en début de mandat, avec trois assemblées citoyennes thématiques par an et, également, un comité d'organisation formé de citoyennes et citoyens élus représentants du territoire et aussi d'associations et de collectifs qui travaillent à parité.

Il y a, depuis, des commissions qui se sont formées dont vous avez ici deux représentants de la commission mobilités qui a travaillé à partir des inquiétudes qui sont remontées lors des assemblées citoyennes et qui va proposer, d'ailleurs, une assemblée sur ce thème, le 13 mai prochain si je ne m'abuse.

Ils ont également, dans leurs outils, la possibilité d'interpeller le Conseil, sur accord du Président de la Métropole, ce qu'il a accepté cette fois-ci, c'est seulement quelques minutes de présentation d'une question à l'ensemble des Conseillères et Conseillers métropolitains. Cela me semble important d'aller jusqu'au bout de la démarche, de faire remonter ces inquiétudes-là et puis, derrière vous, vous avez aussi beaucoup de membres du Conseil de développement qui sont venus vous écouter et qui ont beaucoup travaillé, je le rappelle, de manière bénévole, ce ne sont pas des professionnels de la politique, et je remercie l'ensemble des groupes qui ont accepté de répondre à leurs questions.

**M. le Président :** Merci pour ce rappel et, pour répondre à la question, je donne la parole au Vice-Président Jean-Charles Kohlhaas.

**M. le Vice-Président Kohlhaas :** Merci. Bonjour à toutes et à tous et merci pour votre interpellation. D'abord, un premier élément de réponse sur le fond par rapport à la question de la vision globale des mobilités, même si ce n'est pas l'objet de l'interpellation, je voulais vous rassurer sur le fait que l'on est bien en train d'élaborer une vision globale au travers du plan de mobilités de SYTRAL Mobilités puisque c'est une obligation réglementaire. On ne part pas de rien puisqu'il y avait, quand même, un plan de déplacements urbains qui avait été élaboré par nos prédécesseurs, il y a seulement six ans, et c'est bien une vision globale mais qui s'inscrit dans le cadre de nos obligations.

La loi oblige à ce que, pour les mobilités, on ait une décarbonation à 2040 de - 64 % des mobilités. Si on se donne pour objectif ambitieux, enfin j'imagine que beaucoup le trouveront ambitieux, de réduire de moitié le nombre de véhicules routiers qui circulent dans le périmètre de SYTRAL Mobilités, on atteindra 34 %, soit un peu plus de la moitié de ces 64 % obligés par la loi.

Il faudra donc le compléter aussi par un autre aménagement du territoire, un autre développement commercial, une réduction des trajets domicile-commerce, domicile-travail, etc., et puis par une part pour la décarbonation des véhicules et des énergies mais les plus optimistes estiment qu'en 2040, seulement 25 % du parc routier circulant sur le périmètre de SYTRAL Mobilités sera aux énergies électriques, 25 % seulement.

Donc c'est bien dans cet enjeu-là qu'on réfléchit. Un grand nombre d'élus ici présents ont participé à des ateliers ou des séminaires, le Conseil de développement participera à l'élaboration de ce plan de mobilités, je crois qu'on a une journée ensemble le 16 mai, il me semble, et on a donc bien cette vision globale.

Sur le fond de la ZFE, je crois que vous l'avez dit, la ZFE c'est, bien sûr, d'abord, une question et un enjeu de santé publique, je ne vais pas le rappeler ici puisqu'on l'a dit à de nombreuses reprises. La Métropole de Lyon, depuis deux ans, a lancé une grande réflexion autour de la mise en place de cette ZFE, avec de nombreuses scènes de concertation, d'abord de concertation des acteurs économiques, qui est en continu depuis plus de deux ans, mais aussi de la population. Alors, certes, on peut toujours regretter que toute la population n'ait pas participé à la concertation mais on s'est fait accompagner de la Commission nationale du débat public (CNDP), je crois qu'on doit être les seuls en France.

On a quand même 30 000 contributions qui ont été livrées à cette concertation et celle-ci a duré extrêmement longtemps. Cela nous a permis de nous rendre compte de toutes ces difficultés que vous citez dans votre intervention, les problèmes de justice sociale, d'acceptabilité, d'information et de communication. On l'a dit déjà à plusieurs reprises, on aimerait bien que le Gouvernement nous soutienne dans la mise en place de ces ZFE, que ce soit la Métropole de Lyon ou les autres métropoles, notamment en communiquant puisque c'est quand même une loi qui impose ces ZFE à une soixantaine de grosses agglomérations de l'État donc pratiquement les trois quarts de la population française vont être concernés, donc ce serait bien que l'État communique et puis en nous aidant à contacter les propriétaires de véhicules pour les informer individuellement et directement.

On a bien noté l'ensemble des retours dans cette concertation dont certains que vous citez. On a essayé, du coup, d'adapter nos dispositifs, que ce soit sur les dérogations et, notamment, la dérogation petits rouleurs ou la dérogation pour les sept premiers déciles, que ce soit sur les aides, que ce soit sur les alternatives à la voiture individuelle où, on le redit pour la énième fois mais un grand plan d'investissement, que ce soit sur les transports collectifs ou les modes actifs, on essaie de trouver toutes les solutions pour maximiser, au maximum, les effets de la ZFE et minimiser, bien sûr, les effets pervers.

Donc, par rapport à votre sollicitation, oui, bien sûr, pour associer le Conseil de développement au processus d'évaluation, au côté d'autres parties prenantes, les experts, les acteurs économiques, les associations, les communes du territoire métropolitain puisque c'est aussi une des scènes avec laquelle nous discutons régulièrement, notamment au travers des CTM (Conférence territoriale des Maires) ou du groupe transpartisan qui suit la mise en place de cette ZFE.

Oui, pour partager le cœur de la démarche d'évaluation en proposant aux membres du Conseil de développement de définir une liste de questions évaluatives leur semblant les plus importantes puis en retravaillant cette liste avec les propositions en cours de production par les équipes de la Métropole.

Oui, pour définir des critères d'évaluation à partir des questions stabilisées Crit'Air qui seront soumises et, bien sûr, à l'arbitrage des élus.

Et oui, enfin, pour alimenter les réflexions du Conseil de développement avec toutes les données environnementales, sanitaires, de trafic, de mobilités, mais aussi les données économiques et sociales qui pourraient être produites dans le cadre de cette évaluation.

Voilà, monsieur le Président, ce que je souhaitais dire sur le fond par rapport à cette interpellation.

**M. le Président :** Merci monsieur le Vice-Président. En plus de ces réponses de l'Exécutif, nous avons souhaité que tous les groupes qui le souhaitaient puissent intervenir et je donne la parole est au groupe La Métropole pour tous.

**M. le Conseiller Chambon :** Merci monsieur le Président. À ma connaissance, nous n'avons pas demandé d'intervention sur ce sujet. En revanche, nous avons bien demandé une intervention préalable mais après, je suppose. Merci.

**M. le Président :** Je me trompe de page. Merci monsieur Chambon. Je donne donc la parole au groupe Métropole en commun.

**M. le Conseiller Azcué :** Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, madame, monsieur, le groupe Métropole en commun se félicite de cette première interpellation citoyenne du Conseil de développement. En effet, notre groupe avait insisté, en début de mandat, et lors de nos temps de travail sur le règlement intérieur, sur l'importance des échanges entre élus et citoyens dans le cadre démocratique. Mettre en œuvre la possibilité de cette interpellation citoyenne relève de notre responsabilité politique, à l'heure où nous sommes nombreux et nombreuses à constater le fossé entre les décisions politiques et leur acceptabilité sociale.

Ainsi, l'Exécutif national, présidé par monsieur Macron, doit-il gouverner à coup de 49.3, 11 fois en moins de 10 mois. Le *Financial Times* fait l'analyse suivante, je cite : "la France ne peut pas continuer ainsi. Il est temps de mettre fin à la cinquième république, avec sa présidence toute puissante, la chose la plus proche d'un dictateur élu dans le monde développé, et d'inaugurer une sixième République moins autocratique".

L'objet de cette première interpellation concerne la zone à faibles émissions et ce n'est pas une surprise tant ce sujet est emblématique de notre époque où les enjeux de santé, d'écologie, d'inégalités, d'économie, de libertés individuelles sont amenés à se percuter. Ainsi, si l'ensemble de nos concitoyens peuvent concevoir la nécessité d'améliorer la qualité de l'air, les contraintes que cela nécessite poussent chacun à se demander comment concilier santé et liberté individuelle.



À ce sujet, le groupe Métropole en commun a affirmé, à de nombreuses reprises, que la philosophie politique qui devait sous-tendre notre raisonnement était celle des biens communs. La liberté de se déplacer est un bien commun. Si la contrainte collective est trop forte, et la ZFE en est une illustration, alors notre responsabilité politique est de concilier les contraires. Nous avons une réponse, elle n'est pas unique, ce n'est pas l'alpha et l'oméga d'une politique des mobilités mais c'est le prix à payer pour rendre acceptables les transformations nécessaires dans nos modes de vie. Cette solution, c'est la gratuité des transports en commun, en totalité ou par paliers progressifs. Nous aurons ces discussions dans le cadre du groupe de travail que vous avez accepté d'initier, monsieur le Président, même si nous regrettons qu'il ait fallu l'interpellation de l'opposition pour que vous acceptiez ce que notre groupe vous demandait depuis trois ans. Par ailleurs, les déclarations du Conseiller Vincent Monot, qui va présider ce groupe de travail transpartisan, ne vont pas pour nous rassurer.

Concernant l'objet de l'interpellation citoyenne en elle-même, nous souhaitons que l'Exécutif y réponde favorablement et surtout concrètement. En effet, la garantie d'évaluation indépendante a un coût que notre collectivité se doit d'assumer en finançant des collectifs citoyens, leurs éventuelles formations sur les sujets à traiter et garantir leur autonomie. Nous pourrions également financer plus largement que la collectivité ne le fait aujourd'hui des projets de recherche sur les thématiques sociales, presque anthropologiques, qu'implique la zone à faibles émissions. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

**M. le Conseiller Legendre :** Bonjour à toutes et à tous. Tout d'abord, nous apprécions cette irruption citoyenne au sein de l'assemblée du Conseil de la Métropole, préfiguratrice de nouvelles pratiques et, pour nous, de la VI<sup>ème</sup> République.

Nous tenons à exprimer aujourd'hui que nos alertes sont toujours présentes et que l'impact social de la ZFE n'est pas résolu par l'ajustement de calendrier que vous avez fait récemment, monsieur le Président. 30 % du parc de véhicules reste concerné à horizon 2025 dont 150 000 véhicules Crit'Air 3. Il nous faut donc continuer à travailler collectivement pour atteindre cet objectif, garantir pour toutes et tous le droit fondamental de se déplacer librement. Cela passe par la réduction de l'autosolisme et du parc de véhicules individuels, ce qui entraînera une amélioration de la qualité de l'air.

Sur le premier point, relatif à l'information et à la communication, nous ne pouvons qu'aller dans le sens du Conseil de développement en rappelant que plusieurs mesures d'information relèvent de l'État, que ce soit l'obligation de la présence de la vignette Crit'Air lors du contrôle technique ou la possibilité d'écrire aux personnes concernées via le fichier du ministère de l'Intérieur.

Nous appuyons l'amplification des moyens alloués à l'Agence des mobilités, notamment avec des moyens dédiés sur l'aller-vers pour être proactifs dans la démarche, pour entrer en contact avec les habitantes et les habitants dans les quartiers, dans les circonscriptions.

Les Mairies pourront jouer leur rôle mais c'est bien à la Métropole d'assurer les moyens de cette diffusion. Elle ne peut pas se délester sur les agents des communes.

Sur le second point, sur le plan global des circulations, le plan de mobilités des territoires lyonnais devrait aboutir à une modification radicale de la part modale à horizon 2050. Pour notre part, nous proposons un scénario pour lequel la part modale de la voiture serait ramenée à 15 % contre 40 % aujourd'hui. À l'inverse, la part modale transports en commun devrait monter à 35 % et cette vision s'accompagne d'un financement très différent des transports en commun. Nous pensons, pour nous, que le budget alloué aux transports en commun via SYTRAL Mobilités devrait tripler d'ici 2050 pour tenir ces objectifs mais nous aurons l'occasion d'en discuter lors du groupe de travail sur le financement des transports en commun qui se réunit en avril sur le sujet.

Nous partageons l'avis du Conseil de développement que la ZFE est construite comme un outil séparé à d'autres mesures nécessaires sur la transition au déplacement. Pour nous, il y a deux piliers, c'est aller vers la gratuité des transports en commun et la création d'un service public d'autopartage qui sont nécessaires pour la réussite de la ZFE.

Enfin, sur le dernier point, sur l'évaluation citoyenne, nous proposons de créer les conditions pour que les citoyens, eux-mêmes, choisissent la manière dont ils veulent évaluer la ZFE. Comme nous l'avons fait pour la régie publique de l'eau, en demandant aux usagers comment ils voulaient être représentés au conseil d'administration de la régie, pourquoi ne pas constituer un jury citoyen qui proposerait les critères d'évaluation ? Le panel citoyen de la ZFE pourrait, d'ailleurs, être un point d'appui pour initier ce rôle et, parmi les pistes de travail, nous souhaitons que soit suivie l'évolution du nombre d'immatriculations sur la Métropole et nous souhaitons aussi vérifier l'influence de la stratégie d'habitat des ménages, en fonction des niveaux de revenus.

La ZFE crée-t-elle un mouvement vers le périmètre central pour des ménages qui souhaitent se démotoriser ou la ZFE crée-t-elle un mouvement vers les périphéries avec des stratégies d'évitement du périmètre central ? Voilà les questions que nous nous posons. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

**M. le Conseiller Millet :** Monsieur le Président, chers collègues, merci au Conseil de développement de son travail d'écoute des citoyens. Il nous alerte sur trois points : l'information, le plan de mobilités et les impacts sociaux.

D'abord, l'information, nous le savons tous, la majorité des habitants ne connaissent pas, ou mal, la loi et le projet métropolitain de ZFE. Mais permettez-nous d'être critiques des formulations proposées de "positiver la ZFE et rendre les alternatives désirables". Faut-il, comme les publicitaires, "positiver" et rendre des politiques publiques "sexy", comme ils disent ? Je vous rassure, je ne désire pas mon vélo. Eh non, le renforcement de la communication et de la sensibilisation ne peuvent suffire. Il faut aussi que la puissance publique écoute et entende. C'est ce qu'a fait le Président en décidant de modifier le projet de ZFE. Oui, les Maires ont un rôle important à jouer, mais pas seulement pour accompagner, aussi pour organiser, avec la Métropole, les réponses publiques aux besoins de mobilité et, pour cela, il faut d'abord connaître et comprendre ces besoins.

La Ville de Vénissieux a organisé, ce début d'année, une large concertation des Vénissiens. Trois mille d'entre eux ont répondu en face à face ou en porte à porte à un questionnaire, et 1 000 ont répondu à un sondage permettant d'avoir un échantillon représentatif. Le Conseil de développement pourrait appeler à renforcer de telles démarches. À Vénissieux, nous en avons beaucoup appris et, même si le travail d'analyse est en cours, je peux vous en donner quelques éléments illustratifs.

Pour les CSP- (catégorie socioprofessionnelle), la mobilité est à 70 % liée à l'emploi, alors que pour les CSP+, elle est à plus de 50 % liée aux loisirs. Voilà qui interroge sur l'équité de traitement d'une ZFE qui ne fait pas la différence entre les motifs de déplacements.

Pour les Vénissiens en emploi concernés par la ZFE, la majorité ne pense pas pouvoir changer de véhicule, même après explication des aides proposées, et la moitié pense réduire leurs déplacements dans Lyon et prendre le risque, de temps en temps, du non-respect de la ZFE. L'enjeu premier est bien un enjeu d'accompagnement et la sanction ne peut pas être l'outil central de la ZFE, sauf à aggraver terriblement les ségrégations territoriales.

Nous partageons le deuxième point évoqué concernant le plan de circulation global mais nous ajoutons que c'est, justement, le plan des mobilités en discussion qui devrait être le cadre de déploiement de la ZFE. C'est lui qui peut nous dire comment peuvent évoluer les mobilités et donc, comment accompagner les habitants. Nous rappelons, à ce sujet, que l'un des enjeux principaux pour les territoires voisins est bien la place du rail. De ce point de vue, la délibération de ce jour actant la sortie de la Région de Modely est inquiétante.

Enfin, le Conseil de développement alerte, avec raison, sur les impacts sociaux et sociétaux. Rappelons que la gauche avait voté, en 2021, contre la loi climat et résilience, notamment parce qu'elle imposait ces ZFE à toutes les agglomérations mais nous ne pouvons nous contenter d'évaluer les résultats dans trois ans pour décider aujourd'hui de ce qu'il faut faire. Là encore, le Président a eu raison de rouvrir le chantier de la zone étendue, tant la carte imposant la ZFE à l'est en exonérant l'ouest est apparue comme une illustration de l'iniquité du projet.

Nous proposons de renforcer la demande d'une évaluation de la ZFE dans la zone centrale, dès aujourd'hui, et de réaliser, sans attendre, une étude à grande échelle de l'impact prévisionnel de la ZFE sur l'ensemble de la Métropole en multipliant les canaux, les agences de mobilités, bien sûr, mais aussi les entreprises, qui ont une connaissance fine des déplacements des salariés. Nous avons besoin d'un travail de concertation prolongée sous diverses formes, sondages, face à face, porte à porte, auquel le Conseil de développement peut, bien sûr, être associé mais qui doit impliquer des dizaines de milliers de citoyens.

Permettez-moi, pour conclure, de vous présenter les principes adoptés hier, à l'unanimité, par les 110 délégués de la Conférence fédérale du PCF (Parti communiste français) préparant son 39<sup>ème</sup> congrès :

1° - les étiquettes Crit'Air sont inadaptées et injustes. Elles légitiment un véhicule hybride lourd, à la conduite brutale, et interdisent un véhicule diesel léger, bien entretenu et utilisé en éco-conduite. Elles se focalisent sur les émissions d'azote alors que les études montrent que les poussières ont plus d'impact sanitaire. L'évaluation d'une voiture devrait être associée à son contrôle technique et tenir compte de l'ensemble de ses émissions,

2° - le passage forcé au tout-électrique est un non-sens économique, social, environnemental et industriel. Encore une décision européenne qui joue dans la guerre des géants de l'automobile dans un marché en difficulté et l'innovation défie l'administration. Le groupe Mazda vient de sortir un hybride diesel qui respecte les normes d'émissions d'azote,

3° - appuyer l'agenda de la ZFE sur l'agenda de développement des alternatives, transports en commun, covoiturage, services mobilités, modes actifs. C'est le plan des mobilités en discussion au SYTRAL qui doit définir l'agenda de réduction de la part modale de la voiture et définir, ainsi, le cadre réaliste de l'agenda de la ZFE,

4° - réévaluer le besoin d'investissement de SYTRAL, pourtant doublé par la majorité métropolitaine actuelle. Repenser le modèle de mobilité métropolitain suppose de trouver les financements nécessaires pour répondre aux besoins, notamment en intégrant le projet de RER métropolitain, alternative essentielle pour les territoires périphériques de la Métropole,

5° - il faut aussi un plan de consolidation de SYTRAL pour sortir des difficultés de recrutement, de maintenance, de qualités de service et je ne crois pas que l'allotissement y soit favorable,

6° - il faut mieux prendre en compte la situation du marché de l'automobile et, notamment, comprendre l'impact sur le marché de l'occasion, pour ne pas jeter à la casse trop de véhicules qui pourraient apporter une réponse à un coût social et environnemental maîtrisé. C'est un des résultats de l'enquête vénissiane. Il serait très pertinent de favoriser l'acquisition d'un Crit'Air 2 pour l'abandon d'un Crit'Air 3 comme un palier intermédiaire avant d'accéder au Crit'Air 1,

7° - enfin, une ZFE juste doit être incitative et ne peut reposer sur des sanctions. Nous considérons qu'un habitant qui ne peut changer de véhicule ni de mobilité n'est pas un délinquant. Le principe de faire payer un PV (procès-verbal) ZFE, indépendamment de la situation de la personne et des efforts faits ou non pour tenir compte de la ZFE, est injuste, d'autant plus quand la ZFE autorise des véhicules lourds, qui ne sont propres que par leur classification. Voilà notre contribution pour une ZFE juste et efficace.

**M. le Président :** Merci beaucoup. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

**M. le Conseiller Geourjon :** Monsieur le Président, chers collègues, juste un petit point d'humour, je suis de plus en plus inquiet parce que je vais finir par adhérer au parti communiste, j'avoue que je me retrouve complètement dans les propos de Pierre-Alain Millet.

Toute plaisanterie mise à part, merci au Conseil de développement pour le travail citoyen que vous menez, merci également pour cette question orale à laquelle nous nous associons pleinement. Nous espérons que le Président de la Métropole écoute mieux le Conseil de développement qu'il ne l'a fait jusqu'à maintenant vis-à-vis des propositions des élus de l'opposition.

Monsieur le Président, alors que vous amplifiez la ZFE métropolitaine, nous constatons que vos méthodes exacerbent les tensions et les inquiétudes des habitants, des salariés ou des professionnels travaillant sur le territoire de la Métropole de Lyon. Votre récente reculade sur le calendrier d'extension de la ZFE illustre parfaitement l'échec de votre méthode. Je devrais même plutôt parler de votre double reculade.

En effet, dans votre *interview* de mi-février, vous annonciez, monsieur le Président, que l'interdiction des véhicules Crit'Air 2 était reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2028. Mais, en groupe de travail ZFE, on nous a indiqué que l'interdiction des véhicules Crit'Air 2 était reportée à une date ultérieure qui serait déterminée plus tard, sous-entendu après les prochaines élections métropolitaines ! Nous avons compris également que l'extension du périmètre géographique n'était plus réellement d'actualité. Quel revirement !

Il y a encore quelques mois, vous nous expliquiez que le Gouvernement était anti-écologique, qu'il n'avait pas pris en compte l'urgence climatique, qu'il n'allait pas assez vite sur les ZFE, sur l'abandon du nucléaire, sur les mobilités durables mais qu'heureusement, vous étiez là pour aller plus vite et plus fort !

Il y a encore quelques mois, vous nous expliquiez que ne pas interdire les Crit'Air 2 au 1<sup>er</sup> janvier 2026 était criminel. Aujourd'hui, ce n'est, semble-t-il, plus un problème de santé publique. Quel revirement !

Et pourtant, depuis trois ans, votre opposition vous alerte sur la méthode. Depuis trois ans, nous vous indiquons que la ZFE est un outil mais ne doit pas être un objectif, un outil au service d'une ambition écologique et sociale. Depuis trois ans, nous vous alertons sur le fait que la ZFE, telle que vous l'imposez, sera une zone à forte exclusion inefficace.

Depuis trois ans, nous vous demandons des indicateurs pour suivre annuellement et de manière indépendante, objective et professionnelle la mise en place de la ZFE :

- des indicateurs écologiques et environnementaux,
- des indicateurs vis-à-vis des mobilités,

- des indicateurs sociaux et sociétaux,
- des indicateurs économiques.

Vous avez balayé toutes ces propositions d'un revers de mains !

Depuis trois ans, nous vous indiquons que nous sommes favorables au principe de la ZFE mais qu'elle va obliger à des changements importants pour chaque habitant ou actif de la Métropole. Pour que cela soit acceptable, il faut, à notre avis, trois choses :

1° - donner un calendrier qui permet à chacun d'anticiper le changement. Sur ce point, nous ne pouvons que constater l'échec de votre majorité verte. Pourtant, c'est possible. Strasbourg, par exemple, a adopté, dès le printemps 2021, un calendrier allant jusqu'en 2028, avec une clause de revoyure après les élections de 2026,

2° - travailler avec les associations, toutes les associations et pas seulement vos amis, travailler avec les communes. Il est, pour nous, inadmissible que le périmètre étendu de la ZFE n'ait pas été travaillé, en amont de sa présentation, avec les communes concernées,

3° - il faut que vous vous engagiez, monsieur le Président, sur des objectifs environnementaux, économiques et sociaux quantifiables annuellement. Annuellement, en fonction de l'atteinte ou pas de ces objectifs, il y a nécessité d'une réallocation des moyens de la Métropole.

Nous saluons donc le vœu proposé par le Conseil de développement et nous nous y associons. La ZFE doit faire l'objet d'une nouvelle approche. Pour cela, il convient enfin d'adopter une posture claire et non partisane pour une meilleure compréhension du projet, de ses enjeux, des objectifs poursuivis. Nul doute que davantage de transparence, davantage d'information et d'intelligibilité rendraient cette politique plus compréhensible, plus acceptable et efficace.

Nous partageons avec le Conseil de développement la nécessité d'études et de simulation de flux en intégrant différents les projets intimement liés (ZFE, Voies lyonnaises, apaisement de la Presqu'île, réduction des voiries, y compris des voiries réservées aux transports en commun). Comme le souligne le Conseil de développement, nous devons sortir de votre logique de silo pour construire une vision globale.

Je souhaite profiter de cette intervention pour redire qu'il est ubuesque, pour ne pas dire irresponsable, de travailler sur le futur plan de mobilités à 2040 sans avoir fait un bilan du plan de déplacement urbain (PDU) actuel, sans avoir fait une mise à jour de l'enquête déplacement ménage qui date de 2015. Depuis, il y a eu la Covid, il y a eu le développement du télétravail, l'enquête déplacement doit être réactualisée maintenant, surtout quand l'objectif est de diviser par deux les déplacements en voiture sur l'aire urbaine de Lyon. Les objectifs du PDU actuel ont-ils été atteints ? Si oui, avec quels effets ? Si non, pourquoi ?

Enfin, nous remercions le Conseil de développement de souligner que l'écologie et le social sont intimement liés, on ne peut avancer sur une seule jambe. L'évaluation régulière des effets de la ZFE doit être ouverte et transpartisane, le Conseil de développement y a toute sa place. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

**M. le Conseiller Grivel :** Monsieur le Président, chers collègues et, surtout, mesdames, messieurs les membres du Conseil de développement, vous présentez une question orale et nous vous en remercions. Nous l'accueillons et nous la lisons, bien sûr, avec intérêt, un intérêt positif, je précise. Cette question orale est aussi la bienvenue tant elle intervient et se rapproche des préoccupations lourdes, sérieuses, de fond que nous avons rappelées depuis la mise en place de la zone à faibles émissions, version majorité métropolitaine actuelle.

Mais reprenons quelques points de votre question orale. Concernant l'information et la communication, vous recommandez d'organiser de vrais relais, structures associatives, entreprises et Mairies. Pour ces dernières, vous demandez qu'elles soient solidaires. Solidaires, mais de quoi ? D'une politique qu'elles ne partagent pas parce que les Mairies et les Maires n'ont pas été entendus, concertés comme il aurait fallu le faire en son temps et le faire depuis trois ans.

Les citoyens bousculés dans leurs activités, tels que les artisans, les professionnels et aussi des particuliers, que l'on presse à changer de véhicule, alors que plus du tiers d'entre eux n'a pas le premier euro pour en changer, même d'occasion. Les Mairies sont en première ligne. Pour informer, elles savent le faire et elles l'ont prouvé mais pour entendre la colère, et seulement la colère, les critiques de leurs propres habitants donc une solidarité convoquée seulement pour se faire engueuler, non !

Concernant le plan de circulation global, oui la Métropole travaille en silo, c'est le meilleur "système pour protéger son pré carré", c'est connu, redoutable dans les grandes organisations humaines et nous en faisons partie. Avoir une vision transversale, oui, cela devait être le cas pour toutes les compétences de la Métropole. Nous avons fait un très gros travail dans ce sens lors du précédent mandat.

Alors oui pour une vision transversale traduite dans un plan global des mobilités mais une vision transversale suppose, de la part de l'Exécutif actuel, très vertical, une contorsion à 90°, ce qui est douloureux et improbable.

Concernant l'objet de votre interpellation pour une évaluation citoyenne de la ZFE, nous partageons avec vous l'intérêt et la nécessité de cette évaluation, tout en vous précisant que cette évaluation est et doit être une contribution, une aide à la décision des élus et ne pas prendre le pas sur les décisions de ces mêmes élus du Conseil métropolitain et, notamment, son Exécutif.

La contribution citoyenne, si nécessaire soit elle, ne peut l'emporter sur ou remplacer les élus dans l'exercice de leurs responsabilités, ce qui est une tendance sourde très actuelle, inquiétante pour nos institutions.

Vous attirez, enfin, l'attention sur les impacts sociaux et les impacts sociétaux. Oui, mais ils ne sont pas dans la même dimension temporelle, vous le savez bien. Les impacts sociaux sont immédiats, à très court terme et c'est bien ce que nous avons à gérer en prenant les mesures de justice sociale dimensionnées à la hauteur des lourdes difficultés que nous imposons aux citoyens dans la remise en cause de leur quotidien.

Les impacts sociétaux, quant à eux, sont à moyen terme car il s'agit de modifier, voire de changer fondamentalement des comportements. Ces bascules prennent du temps à l'expérience, au moins une dizaine, voire une quinzaine d'années. Pour faire plus court en délai de changement, il faut avoir recours à des mesures très contraignantes, voire totalitaires et nous avons là rendez-vous avec la justice sociale qui ne peut souffrir d'être réduite et aussi avec des contraintes politiques ou dogmatiques qui ne font pas bon ménage avec la démocratie.

En conclusion, nous vous soutenons et nous pouvons vous soutenir pour la mise en place d'une évaluation citoyenne que vous placez, à juste titre, sous le signe de l'indépendance et de l'exhaustivité mais, curieusement, vous terminez votre propos en posant des questions à la Métropole auxquelles vous auriez dû, vous-même, répondre en faisant vos propositions du comment mettre en place cette évaluation citoyenne.

Il nous paraît plus efficace, et vous auriez dû faire ces propositions, que vous alliez au bout de cette démarche, ensuite de négocier avec la Métropole et de ne pas simplement et seulement s'en remettre à ces réponses comme vous nous le dites et vous nous l'avez rappelé, parce que nous avons l'expérience, nous, que s'en remettre à des réponses de la Métropole, c'est aussi s'en remettre à son bon vouloir. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

**M. le Conseiller Kimelfeld :** Monsieur le Président, mes chers collègues, mesdames et messieurs les représentants et représentantes du Conseil de développement, je vais faire sobre, monsieur le Président, simplement, en saluant le travail, la question et l'intervention des membres du Conseil de développement, rappeler que c'est une organisation indépendante et qu'il ne s'agit pas, ici, en pré-Conseil, d'instrumentaliser les positions du Conseil de développement et de lui faire dire ce qu'il ne dit pas ou ce qu'il n'a pas besoin de dire.

Je voudrais simplement, bien sûr, m'associer à leur demande d'évaluation, prendre toute la part, je l'espère, le Conseil de la Métropole sur cette demande et puis la position de notre groupe, nous la donnerons lorsque le Conseil sera ouvert, c'est un autre temps, même si j'ai eu beaucoup de délice et beaucoup de gourmandise à entendre la position de monsieur Millét. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

**Mme la Conseillère Reveyrand :** Monsieur le Président, chers collègues, chers membres du Conseil de développement, le groupe socialiste tient, tout d'abord, à remercier le Conseil de développement et ses membres pour leur présence ici aujourd'hui, pour leur interpellation et, plus largement, leur engagement pour une participation citoyenne que nous estimons.

Monsieur le Président, vous avez fait part, le 14 février dernier, de la décision de la Métropole d'ajuster l'évolution de la zone à faibles émissions, prenant ainsi en compte la concertation qui s'est déroulée. Comme nous avons déjà pu le dire, le groupe socialiste soutient ces évolutions pragmatiques et est satisfait de l'écoute accordée aux communes, aux citoyennes et citoyens et aux acteurs économiques.

La décision de révision du calendrier et de poursuite des discussions est, pour nous, pertinente, juste et sensée. Elle est aussi la confirmation que les élus de la majorité métropolitaine sont à l'écoute. La Métropole a entendu les alertes émises par les communes lors de la concertation, et nous sommes certains qu'elle continuera à écouter les prochaines, comme elle le fait aujourd'hui.

Nous faisons ainsi la démonstration que l'on peut gouverner tout en étant à l'écoute et ajuster ses politiques publiques tout en restant fidèle aux objectifs poursuivis. C'est bien le sens de la pratique démocratique telle que nous la concevons. À ce titre, cette décision s'inscrit dans la lignée de l'interpellation du Conseil de développement d'aujourd'hui. Nous partageons la nécessité d'une évaluation continue, scientifique et citoyenne, du dispositif de la ZFE.

L'observatoire annoncé par le Vice-Président Jean-Charles Kohlhaas aura justement ce rôle d'aiguilleur, pour guider les futures majorités, les majorités à venir, dans la navigation d'une politique publique complexe mais nécessaire, inscrite nécessairement dans le temps long. Rappelons-le, l'objectif premier de la ZFE est bien l'amélioration de la santé de toutes et tous et, notamment, celle des plus démunis.

Enfin, le groupe socialiste profite de cette interpellation pour réitérer sa demande au Gouvernement et au Parlement de retravailler les dispositions de la loi de mise en œuvre des ZFE, afin que cette mise en place puisse être opératoire sans aggraver les inégalités entre les territoires. Les remontées de terrain de ces derniers mois de toutes les collectivités territoriales confrontées à l'exercice confirment ce besoin : nous avons besoin d'un État fort, volontaire, et qui concoure pleinement à la réussite de politiques publiques qu'il a lui-même imposées, s'il veut demain améliorer la santé de ses citoyens et respecter ses engagements européens. Je vous remercie de votre attention.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

**M. le Conseiller Vincendet :** Merci monsieur le Président. Tout d'abord, je tiens évidemment à remercier le travail du Conseil de développement ainsi que son courage puisque la question orale qui nous est posée aujourd'hui a été rédigée avec une infinie diplomatie par une instance qui est, d'habitude, très modérée et sage. Je crains hélas que, comme trop souvent, votre réponse, monsieur le Président, soit abrupte et cinglante comme vous nous y avez habitués.

Non, monsieur le Président, vous n'avez pas toujours raison contre tout le monde. Que dit le Conseil de développement ? Il dit que cette ZFE est mal ficelée, mal expliquée, trop radicale, qu'elle ne tient pas compte de l'avis des habitants, qu'elle est pourvoyeuse d'inégalités sociales et territoriales. Le Conseil de développement précise aussi que cette ZFE, déjà porteuse de tous ces défauts de conception, se double d'un plan de déplacement métropolitain complètement incohérent, je crois savoir que vous êtes également Président du SYTRAL, monsieur le Président. Le Conseil de développement n'est pourtant pas un organe d'opposition. Il est composé de représentants du monde associatif, économique, citoyen, toutes ces personnes que vous prétendez représenter.

Lors d'une récente séance de questions au Gouvernement à l'Assemblée nationale, le Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires a été sollicité par mes soins à propos de votre ZFE. Il a été, lui aussi, particulièrement sévère avec la façon dont cette ZFE est imposée par la Métropole de Lyon et surtout, vis-à-vis de son caractère radical précisant qu'il allait bien au-delà de la loi et allait pénaliser grandement les habitants les plus modestes de notre agglomération.

Car, en effet, monsieur le Président, contrairement à ce que vous dites, vous et votre Vice-Président, dans la loi de la ZFE, rien ne vous oblige à limiter les véhicules, strictement rien si une condition est remplie, c'est que vous fassiez le nécessaire pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Or, vous ne voulez pas le faire, vous voulez simplement éviter que les gens prennent leur voiture. C'est ça la vérité !

Par ailleurs, vous dites que cette ZFE est de la faute de l'État. Si monsieur Kohlhaas, je connais un petit peu mieux la loi que vous pour pouvoir un peu y siéger, d'accord ! (*Vives réactions*) Et je rappellerai simplement, monsieur Kohlhaas, que la ZFE est issue d'une directive européenne et qu'en Allemagne, il y a également des ZFE et que des agglomérations reviennent sur les applications pour limiter les voitures. C'est ça la réalité, sauf que ça, vous évitez de le dire, monsieur Kohlhaas.

Monsieur le Président, notre groupe politique est préoccupé par les émissions polluantes dont les premières victimes sont les personnes les plus démunies et les plus vulnérables. Nous comprenons parfaitement la nécessité d'agir pour des déplacements plus doux et plus fluides mais également pour limiter l'émission de gaz à effet de serre.

Notre Conseil de la Métropole aurait pu réaliser cet objectif de réduction des émissions à travers une vaste concertation, sans faire de chasse aux plus modestes, sans creuser les inégalités et faire du centre de la Métropole une citadelle inaccessible.

Au Ministre, je parlais récemment d'une ZFE qui était un outil de ségrégation et d'assignation à résidence des populations les plus pauvres à cause de votre écologie punitive, c'est ce qui arrivera si vous maintenez votre calendrier. Cette question orale ne dit pas autre chose, en des termes sans doute plus politiquement corrects, mais j'ai l'impression que, quel que soit le terme employé, vous êtes absolument incapable de comprendre cela.

Et pourtant, plusieurs groupes politiques de cette assemblée partagent notre point de vue, y compris les Communistes qui font partie de votre majorité. Pourtant, le Ministre de la Transition énergétique dont le Gouvernement fut à l'origine de cette loi sur les ZFE partage ce point de vue. Pourtant, le Conseil de développement de la Métropole de Lyon, composé des forces vives de nos territoires, partage ce point de vue. Combien de temps allez-vous rester sourd à ces remarques de bons sens ?

Notre groupe politique souscrit évidemment à cette question orale qui sonne davantage comme un argumentaire précis et documenté de vos errements. Il est encore temps, monsieur le Président, de réagir et d'ôter les œillères idéologiques qui vont paralyser durablement le développement de notre Métropole.

Vous disiez, en propos liminaire, monsieur le Président, que le Gouvernement devait retirer la réforme des retraites qui a été votée démocratiquement et qui a respecté les institutions (*Rires*). Il y a des institutions de la V<sup>ème</sup> République et il n'y a pas eu de motion de censure, contrairement à ce que voulait l'extrême gauche.

Je rappellerai simplement, monsieur le Président, que charité ordonnée commence par soi-même et, plutôt que de demander aux autres de retirer des lois qui sont passées par le parcours parlementaire, vous feriez mieux de commencer à balayer devant votre porte et retirer cette ZFE et on pourra, enfin, entendre vos leçons.

Bien évidemment, si vous décidiez d'agir en ce sens, notre groupe politique, qui représente les territoires de la Métropole dans toute leur diversité, serait le premier à vous y aider. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

**M. le Conseiller Monot :** Merci. Monsieur le Président, chers collègues, chers membre du Conseil de développement, avec votre interpellation, je veux d'abord rappeler la ZFE pour ce qu'elle est : une obligation légale mais surtout un impératif sanitaire. Sur l'amélioration de la qualité de l'air, notre pays accuse un retard conséquent sur ses voisins européens. L'inaction a trop longtemps duré et l'on ne peut plus se résigner à subir une pollution atmosphérique qui rend malade et qui tue chaque année au moins 40 000 Françaises et Français selon Santé publique France, soit 1 000 Grand Lyonnaises et Grand Lyonnais, en premier lieu les plus fragiles. Alors oui, garantir à chaque habitant de notre Métropole le droit de respirer un air sain est une priorité absolue.

S'il y a bien un calendrier légal que nous entendons respecter, nous avons aussi fait le choix de poser un cap très clair : la fin des véhicules diesels, totalement inadaptés aux zones urbaines, et donc la sortie des Crit'Air 2 dans le cœur de notre Métropole. C'est indispensable si l'on veut sortir de la pollution au dioxyde d'azote, dont les moteurs diesels émettent, à eux seuls, plus de la moitié de la totalité des émissions, plus de 90 % de celles du trafic routier, dioxyde d'azote dont les niveaux dans la Métropole de Lyon restent très préoccupants, trop souvent au-dessus des seuils européens, systématiquement supérieurs aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé). Sans sortie des Crit'Air 2, nous n'atteindrons pas ces objectifs de qualité de l'air.

Bien sûr, la mise en place de cette zone à faibles émissions n'est pas simple, elle peut inquiéter un certain nombre de nos concitoyens et des acteurs du territoire, particulièrement les plus fragiles d'entre eux. Très naturellement, nous partageons l'alerte du Conseil de développement sur les impacts sociaux de la ZFE. Depuis le début, nous avons donc choisi de co-construire une ZFE qui réponde à l'urgence sanitaire, tout en apportant des réponses à l'impératif de justice sociale : inscrire la ZFE dans une politique globale de mobilité garantissant à chacune et à chacun la possibilité de se déplacer facilement et autrement pour un air de meilleure qualité.

Cet engagement, nous le traduisons en actes et en mesures fortes, quand SYTRAL Mobilités investit plus de 2,5 milliards d'euros d'ici 2026 pour développer massivement les transports en commun, notamment dans les quartiers populaires, et que la Métropole de Lyon investit 500 M€ dans les mobilités actives, le tout pour offrir de réelles alternatives à l'autosolisme, quand nous instaurons la gratuité des TCL (transports en commun lyonnais) et les tarifs solidaires pour celles et ceux pour qui le prix des transports en commun est un frein à leur usage, quand nous mettons en place l'Agence des mobilités pour mieux accompagner les habitants dans leurs déplacements, quand nous proposons un large dispositif d'aides et de dérogations.

Oui, chers collègues, nous avons la conviction que la zone à faibles émissions est une occasion de redonner à l'ensemble des foyers et, en particulier, aux plus fragiles, davantage de liberté et de choix dans les mobilités, et ces politiques publiques de mobilités portent déjà leur fruit dans notre Métropole avec une baisse du trafic automobile de 10 % par rapport à 2019, une très forte croissance du trafic cyclable et un nombre d'abonnement aux transports en commun en hausse.

Nous partageons aussi avec le Conseil de développement l'impératif d'associer les citoyens, et c'est bien la démarche que nous avons entreprise, dès 2020, en prenant le temps d'une grande concertation. Un dispositif sans précédent en France pour une zone à faibles émissions, plus de 14 mois, plus de 7 000 participants, des citoyens, acteurs économiques et institutionnels, 30 000 expressions de toute nature pour mieux tenir compte des réalités de chacun ; une concertation, sous l'égide de la CNDP, cela a été dit, dont il faut souligner la grande qualité, avec un panel citoyen et une phase d'expérimentation avec des foyers test ; une concertation dont le bilan a permis de préciser et d'améliorer le dispositif : par exemple, lorsque nous avons revu les aides et les dérogations pour les professionnels, lorsque nous avons élargi à 70 % des foyers les aides, ou lorsque nous avons créé la dérogation petits rouleurs.

Et c'est bien parce nous sommes à l'écoute de toutes les parties prenantes que nous avons récemment proposé des adaptations au dispositif prévu. Si nous avons d'abord proposé le cap de 2026 pour la sortie des Crit'Air 2, assortie d'une dérogation de deux ans pour 70 % des foyers les moins riches afin de laisser le temps nécessaire pour l'adaptation, nous proposerons, finalement, une unique échéance fixée en 2028 et nous poursuivrons les discussions avec les communes sur la question du périmètre étendu, parce que nous sommes à l'écoute des inquiétudes et du besoin de simplification, parce que cela laissera à chacune et à chacun plus de temps ; parce que nous constatons aussi le manque de soutien et de communication de l'État.

Nous remercions le Conseil de développement pour son interpellation, qui est une occasion de poursuivre le débat sur ce dossier important. S'il est effectivement essentiel d'associer le regard des citoyens dans la démarche d'évaluation à venir, il sera tout aussi indispensable d'y intégrer d'autres regards : celui de la communauté scientifique, des professionnels de santé, des acteurs économiques, et même celui des victimes de la pollution de l'air, car l'évaluation d'un tel dispositif devra nécessairement intégrer les impacts sociaux et les impacts sanitaires. Ce sont deux composantes indissociables et nous y sommes vigilants depuis le début, nous y resterons à l'avenir.

Je veux terminer en vous redisant notre conviction : oui, la ZFE peut et doit être un dispositif protecteur parce qu'elle permet de lutter contre la pollution de l'air et de garantir une meilleure santé à toutes et tous ; parce qu'elle sera un accélérateur de la transition des mobilités, enjeu essentiel de notre époque dans la lutte contre le dérèglement climatique, avec l'accélération forte du développement des transports en commun et des mobilités actives ; parce que nous la construisons avec une boussole de justice sociale et d'accompagnement des plus fragiles ; parce que nous la construisons dans le dialogue et la concertation. Merci.

**M. le Président :** Merci beaucoup à toutes et à tous pour ces interventions. Merci au Conseil de développement de son travail, aux deux intervenants, à ceux qui sont dans le public sur cette thématique de la ZFE et, de façon plus globale, sur tout ce que vous faites pour le territoire et merci aux différents intervenants de n'avoir pas déformé vos propos, excepté monsieur Vincendet qui les a un peu réécrits mais, en tout cas, merci pour ce débat.

Un mot quand même pour vous dire que ce sujet, on en a déjà beaucoup parlé, on va encore en parler beaucoup, il est complexe, il est essentiel, c'est un sujet de santé publique, avant tout, avec des conséquences, vous l'avez dit, sur les mobilités, sur l'économie, sur le social et ça nécessite un travail collectif important, une écoute que nous avons, ici, au sein du Conseil mais aussi avec les Maires, avec les citoyens, avec les représentants du monde économique et nous allons l'amplifier donc nous allons mettre en place un observatoire scientifique et citoyen pour mesurer, évaluer, pour aider sur la qualité de l'air et permettre à ce Conseil de pouvoir piloter, sur le long terme, la ZFE.

Je vous rappelle qu'il y aura une délibération au mois de juin, donc on aura à nouveau des discussions et chacun pourra se prononcer clairement. J'ai entendu aussi les critiques de monsieur Geourjon et monsieur Vincendet, finalement beaucoup sur la méthode, la soi-disant verticalité. C'est assez cocasse, monsieur Geourjon, vous êtes élu sur les listes, en 2020, qui étaient officiellement soutenues par le parti d'Emmanuel Macron, puis vous avez été élu, d'ailleurs, avec Laurent Wauquiez. Monsieur Vincendet vient de dire à quel point il approuvait la réforme des retraites et ses bonnes relations avec le Ministre Béchu donc, finalement, tout cela, la fusion qui avait eu lieu aux élections métropolitaines, est assez logique. Je sais, monsieur Vincendet, que vous n'avez pas fusionné.

Mais, réellement, une fois qu'on a dit qu'ici, on fait de la verticalité alors que, sur le sujet de la ZFE, c'est le meilleur exemple, puisque nous avons modifié ce qui était prévu et que nous continuons à travailler pour le modifier, eh bien écoutez, si, à la tête de ce pays ou à la tête de la Région, les responsables pouvaient agir de même et travailler, écouter et modifier leur texte quand ils ne vont pas, le pays s'en porterait beaucoup mieux !

Merci à toutes et tous et au Conseil de développement en particulier pour venue et, chers collègues, je reprends l'ordre normal du Conseil.

*(La séance reprend à 10 heures 40).*



---

### Interventions préalables

**M. le Président :** Il y avait un certain nombre d'interventions préalables demandées. Je donne la parole au groupe La Métropole pour tous.

**M. le Conseiller Chambon :** Merci monsieur le Président. Mesdames, messieurs, sur l'aide aux étudiants en situation d'extrême précarité, que fait-on ou plutôt que ne fait-on pas ? Eh oui, nous revenons sur ce sujet en ce début de Conseil, de sorte à remettre sur le métier ce sujet qui est passé sous les radars, ayant pourtant fait l'objet de deux questions orales de notre groupe, et c'est malheureusement le cas des cinq dernières minutes des précédents Conseils, je note, d'ailleurs, que les questions orales en début de Conseil sont bien plus pertinentes et performantes. Nous tenons, tout particulièrement, à ce qu'elles soient donc entendues et réentendues.

Question orale au Conseil du 27 juin 2022 sur le nombre d'étudiants ayant eu recours au dispositif d'aide au loyer impayé, voici vos réponses : mise en place d'une mesure de soutien psychologique, dont acte mais, concrètement, on parle de soutenir des étudiants dont le frigo est souvent vide et vivant dans l'angoisse d'une possible expulsion.

Vous avez rappelé, sur les impayés de loyers, que le fonds de 1,3 M€ avait été très peu utilisé, et c'est un euphémisme, par les étudiants et étudiantes avec à peine 10 bénéficiaires et vous en tirez les conclusions suivantes : ils sont rentrés chez leurs parents pendant la Covid et ont mis fin à leur location. Deuxième hypothèse : le CROUS (Centre régional des œuvres universitaires et scolaires) ou les bailleurs sociaux ont pu procéder à des gels de loyers donc les jeunes n'ont pas sollicité le fonds d'aide d'urgence.

Est-ce que l'une ou l'un d'entre nous, d'entre vous, peut croire sérieusement à ces hypothèses et être fier du résultat ?

Vous dénoncez régulièrement, et à raison, le *greenwashing*. Eh bien, là, nous sommes sur de la solidarité *washing*, voire pire, de la charité *washing*.

Question orale au Conseil du 23 janvier 2023 sur un bilan du RSJ, revenu de solidarité jeunes : nous avons demandé combien de jeunes ont bénéficié du RSJ depuis mars 2021 et combien, parmi ces allocataires, ont retrouvé le chemin de l'emploi à temps partiel et temps plein. Vous nous avez dressé un bilan total et de genres : 1 400 bénéficiaires, 56 % d'hommes, 44 % de femmes et un résultat de retour à l'emploi encore inconnu. Peut-être que la situation a évolué depuis ?

Effectivement, vous nous faisiez savoir que, sur les 116 non-renouvellements, seulement 12 accès à l'emploi, huit jeunes en contrat, trois en CDD (contrat à durée déterminée), cinq emplois de droit commun et quatre en formation. Là encore, monsieur le Président, est-ce qu'à peine 0,01 % de réinsertion vous paraît un chiffre dont nous puissions être fiers ?

Peut-être que votre réponse à cette question se trouve dans le glissement discret, en Commission permanente du 27 février, de la délibération relative à l'augmentation de l'aide individuelle au RSJ, malgré notre demande de transfert en Conseil.

Bien logiquement, dans le cadre de vos réponses à cette question orale, vous avez corrélié le RSJ au contrat d'engagement jeune (CEJ), soulignons que le RSJ intervient sur un public minoritaire quand les étudiants constituent, eux, une majorité.

Vous maintenez le RSJ alors que l'État a mis en œuvre un dispositif similaire. Le CEJ, pour rappel, dispositif déployé dans le cadre de la mission "un jeune, un emploi", touche les jeunes de 16 à 25 ans révolus qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation et qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi durable.

Il comprend un dispositif d'aide financière allant jusqu'à 520 € et est encadré par la mission locale et le Pôle emploi. Je vais faire un raccourci, ou plus une analogie qu'un raccourci, mais il s'agit bien d'un RSJ national. Pourquoi, monsieur le Président, créer une autre couche à cet amas d'outils déjà si dense et pourtant si peu efficace ? Cela rend les aides moins lisibles et, surtout, elles pèsent sur le portefeuille du contribuable métropolitain.

Le CEJ est financé par l'État à l'échelle nationale et le RSJ par la Métropole. Pouvez-vous nous expliquer l'intérêt du RSJ dans ces conditions ? Ne serait-il pas -vous voyez on peut être force de proposition dans les interventions- plus pertinent et novateur de transformer le RSJ en une aide en direction des étudiants les plus en difficulté leur permettant ainsi d'avoir une meilleure autonomie et une meilleure émancipation sociale ?

Lundi encore, lors de la Conférence métropolitaine des Maires, l'Exécutif rappelait, et je crois que vous l'avez fait également en discours liminaire, monsieur le Président, à quel point vous étiez prédisposé à utiliser la méthode de l'aller-vers pour que nous soyons et restions une Métropole à vivre, hospitalière et solidaire. Mais en attendant, les étudiants continuent à agrandir les files des Restos du cœur et autres associations d'aide aux premiers besoins.

La dernière étude locale sur le sujet révèle que 20 % des plus de 175 000 étudiants vivent sous le seuil de pauvreté. Ils déclarent, dans cette même étude, être dans l'obligation de trouver un travail d'environ 15 heures par semaine qui leur provoque stress et fatigue. Certains d'entre eux finissent par abandonner leurs études et, probablement plus honteux encore, 56 % des étudiants avouent ne pas manger à leur faim.

Pourquoi y a-t-il un tel déni de la précarité étudiante au sein de la Métropole alors qu'elle est pourtant si visible ? Nous n'avons pas de réponse. Depuis septembre, nous n'avons pas vu passer une seule délibération ayant pour objet de les aider de manière concrète. Pourquoi ne pas aider des associations performantes et existantes, type 1 cabas pour 1 étudiant, Phénix ou encore Sengaspi ?

Faut-il taper, tel un boucher sur son billot, sur la majorité, sport dans lequel certains élus minoritaires excellent, pour qu'enfin soit proposées des réponses à notre préoccupation pourtant tellement fondée ? Je vous remercie pour votre écoute.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Métropole en commun.

**Mme la Conseillère Perrin-Gilbert :** Monsieur le Président de la Métropole de Lyon, mesdames, messieurs les élus, chers collègues, nous allons être amenés à échanger et à nous prononcer sur un grand nombre de projets de délibérations durant cette séance publique, tandis que notre pays connaît un climat social d'une tension extrême, alimentée par l'inflation galopante et la perte de pouvoir d'achat de la très grande majorité des Françaises et Français, par la réforme injuste et réactionnaire des retraites, par l'usage du 49.3 devenu manière de gouverner et dont la réitération, le 16 mars dernier, a constitué un véritable point de bascule d'une situation politique et sociale déjà très dégradée.

Partout dans notre pays, les Françaises et les Français, toutes générations confondues, sont dans la rue pour exprimer leur inquiétude devant la précarisation de leurs conditions de vie et de travail présentes et à venir, et pour exprimer leur colère face à la violence institutionnelle qu'ils subissent, face au mépris affiché par des gouvernants déconnectés de la réalité économique et sociale du plus grand nombre. Des gouvernants qui, déjà élus sur un fort taux d'abstention, ont désormais perdu toute crédibilité et légitimité démocratiques, et n'ont plus d'autres choix que d'utiliser les armes mal contenues du maintien de l'ordre pour se maintenir au pouvoir.

Dans ce contexte, nos débats et votes, nos comportements aussi, en appellent à la fois à une grande responsabilité et une grande humilité.

Grande responsabilité car la Métropole réunit sur son territoire les compétences qui sont généralement celles des intercommunalités et celles ailleurs dévolues aux départements. En cela, nous sommes à la tête d'une collectivité territoriale aux statuts et pouvoirs inédits, dont les capacités d'investissement et de financement sont de nature à proposer, dans notre pays, une politique économique contra-cyclique et, pourquoi pas, une politique sociale alternative.

Grande humilité, cependant, car, vous le savez, le pouvoir oblige plus qu'il ne permet, et ce d'autant plus que la Métropole de Lyon est née en 2015, elle aussi, d'un déni de démocratie. Les conditions de cette naissance seront-elles politiquement, institutionnellement, démocratiquement, un jour dépassables ? Il est sans doute trop tôt pour répondre car l'histoire institutionnelle suppose un peu de temps long et parce que de nos propres décisions et comportement dépendra une partie de la réponse.

Au regard de l'enjeu démocratique que je viens d'esquisser, la mise en œuvre de la capacité d'interpellation citoyenne au sein de notre hémicycle est un élément qui va dans le bon sens, comme l'a souligné à l'instant notre Président de groupe Mathieu Azcué. Une interpellation citoyenne qui nécessite de l'accompagnement, de la formation et des moyens, comme cela a été souligné également.

Mais rappelons-nous que le pouvoir d'interpellation citoyenne peut prendre d'autres formes qui ne sont pas pour autant illégitimes. Il n'est pas illégitime que nous soyons interpellés pacifiquement par des défenseurs des droits aux portes de notre hémicycle. Monsieur le Président, votre groupe politique s'émeut de la répression policière des manifestants contre la réforme des retraites ou contre les méga-bassines de Sainte-Soline. Et vous faites appel, hier soir, à la Préfecture de Police pour évacuer une vingtaine de gamins et quelques militants associatifs qui voulaient nous interpeller sur le sujet des mineurs non accompagnés dans notre Métropole, cars de CRS (Compagnie républicaine de sécurité) à l'appui.

Je le disais en Conseil municipal de Lyon, il y a quelques jours, nous ne pouvons critiquer, à juste titre, le Gouvernement français sans être, en même temps, cohérents avec nous-mêmes dans notre manière de gouverner la cité et la Métropole.

Comment pouvons-nous définir encore la bonne vitalité démocratique de notre collectivité ? Sans doute à notre capacité collective d'avoir une vision pour ce territoire singulier qu'est notre Métropole, pour notre capacité collective à mettre cette vision en et au débat, pour notre capacité collective finalement à produire du politique. Je veux dire par là que nos séances ne doivent pas être une succession de délibérations qui s'enchaînent, de votes qui se font suite, d'interventions qui ne s'écoutent et ne se répondent pas.

La séance publique de ce jour est peu différente des précédentes et l'on peut avoir le sentiment d'une succession de textes soumis au vote sans que le cap que nous tenons, ensemble, pour notre Métropole, ne soit véritablement désigné ni débattu. Un exemple pour étayer ce propos : après avoir voté notre budget 2023, lors de la séance de janvier, nous allons nous prononcer aujourd'hui sur la convention métropolitaine du contrat de plan État-Région, soit près de 680 M€ qui vont être investis sur notre territoire par l'État, la Région et la Métropole, dont 172 M€ engagés par notre collectivité.

Le volet mobilité de ce contrat de plan ne sera pas encore présenté aujourd'hui, hélas. Pour autant, le volet territorial et le volet enseignement supérieur dudit contrat ont en eux-mêmes déjà une grande importance. Aussi, mon groupe considère-t-il qu'une délibération votée parmi des dizaines d'autres n'est pas suffisante. Certes, les Vice-Présidents ont beaucoup travaillé sur leurs champs de délégation respectifs. Mais il n'y pas eu un travail politique partagé entre les groupes politiques de la majorité, encore moins avec l'ensemble des groupes politiques qui, à eux tous, représentent pourtant la diversité des habitantes et habitants de la Métropole. Ces temps ont manqué au regard des enjeux de ce contrat de plan et des sommes engagées sur la durée, je le redis 680 M€ sur six ans.

Pour ces raisons, le groupe Métropole en commun ne prendra pas part au vote tout à l'heure sur le CPER. Et pour que nous puissions le faire lors d'une séance prochaine, monsieur le Président, le tir peut-il être corrigé pour le volet mobilité, une commission générale au moins peut-elle être organisée assez rapidement ?

Parce que la cohérence est un enjeu de crédibilité démocratique fort, je vais donner un autre exemple pour illustrer la préoccupation de notre groupe. Nous votons ce jour des crédits d'investissement importants pour l'aménagement des halles situés à La Mulatière. Alors oui, j'ai quelques regrets que la Ville de Lyon, pourtant important financeur des Biennales ou des Nuits sonores, n'ait pas été invitée à la présentation à la presse de ce qui semble être un très beau projet. Mais surtout, et d'abord, je me félicite que la Ville de La Mulatière prenne, dès 2024, toute sa part dans le soutien à ces grands événements culturels. Au nom de la Ville de Lyon, je les en remercie.

Mais alors qu'avec une délibération comme celle-ci, la Métropole réaffirme très à propos son engagement sur le champ culturel, comment comprendre qu'elle se soit portée candidate, il y a quelques semaines, à l'expérimentation du nouveau dispositif du RSA porté par le Gouvernement ? Ce dispositif introduit, à terme, la possibilité d'un conditionnement du versement du RSA à l'effectivité d'une période de 15 à 20 heures d'activités hebdomadaires au profit d'une entreprise ou d'une collectivité.

Je finis dans 30 secondes.

On le sait, le revenu de solidarité active accompagne de nombreux artistes, auteurs et autrices des arts visuels, plasticiens, peintres, sculpteurs, vidéastes, photographes, illustrateurs, *street-artistes*, performeurs, scénographes. Toutes et tous s'interrogent sur leur capacité à consacrer 15 à 20 heures par semaine à une activité hebdomadaire, tout en étant actives et actifs dans leur processus de création et ne comprennent pas la candidature de notre collectivité.

Il est important que nous ayons des bilans d'étape réguliers de cette expérimentation pour évaluer très précisément les conséquences de cette réforme sur le secteur culturel. Pour cela, et comme vous avez bien voulu le faire pour la tarification des transports, nous demandons la constitution d'un groupe de travail *ad hoc* et transpartisan qui pourrait rendre compte ensuite de ses travaux à l'ensemble de notre assemblée.

Mesdames et messieurs les élus, je vous remercie de votre attention.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

**M. le Conseiller Legendre :** Chers collègues, avant mon intervention, un mot sur les mineurs non accompagnés qui ont été évacués hier soir devant l'Hôtel de la Métropole. La Métropole fait indéniablement des efforts mais manque de transformer l'essai faute d'un bond quantitatif qui donne de l'espace pour gérer les arrivées et les départs et les attentes propres aux déterminants de ce malheureux processus administratif. La frilosité de la Préfecture et l'absence de réglementation nationale sont, certes, des freins mais l'ambition doit rester intacte : un accueil inconditionnel pour toutes et tous.

À ce titre, vouloir se cacher et cacher cette réalité que nos politiques ne sont pas encore suffisantes, malgré nos efforts, n'est pas acceptable. La rue est la même devant la Métropole ou ailleurs et c'est là qu'ont dormi les jeunes hier soir.

Nous apportons notre soutien au mouvement social en cours. Nous en sommes à 67 jours de lutte depuis le 19 janvier et 10 journées d'action. C'est la mobilisation sociale la plus importante depuis mai 1968. En deux mois, quatre manifestations ont dépassé le million de manifestants (comptage Préfecture) à l'échelle nationale. Les niveaux de mobilisation sont inédits et la manifestation du 23 mars à Paris a été évaluée, par la police, bien plus haut que celle du 7 mars qui était déjà un record dans l'histoire des manifestations en France et au-delà de l'ampleur de la mobilisation, c'est sa nature qui évolue.

Nous sommes toujours mobilisés contre l'âge de départ à la retraite à 64 ans qui, rappelons-le, impactera principalement les femmes. Mais ce n'est pas seulement contre la réforme que les Françaises et les Français descendent dans la rue, c'est contre la V<sup>ème</sup> République qui ne fonctionne plus, cassée par des décennies de réformes néolibérales, d'états d'urgence et de 49.3.

Selon le *Financial Times* du 25 mars : "La France a le régime qui, dans les pays développés, s'approche le plus d'une dictature autocratique". Et donc, c'est pour protéger la démocratie et faire reculer un autocrate que le peuple français se mobilise. Un autre monde est possible, une autre organisation du travail, une autre fiscalité, une autre prise en compte de l'urgence environnementale. C'est pour tout cela que nous serons, demain, dans la rue, aux côtés des organisations syndicales.

Depuis deux mois, le Gouvernement est nu. Fidèle à lui-même pendant la crise Covid, il a accumulé mensonges sur mensonges pour en finir avec le fameux cheminement démocratique. Faire semblant que cette motion de censure était un processus démocratique relève de la même hypocrisie et rejoint au placard les cahiers de doléance des Gilets jaunes, la convention citoyenne pour le climat, ou encore le Conseil de défense sanitaire de la crise Covid. Mais ce qui est intéressant dans la séquence, c'est de voir à l'œuvre le système médiatique audiovisuel pédaler derrière le Gouvernement pour essayer de contenir les mensonges de la classe bourgeoise face à la mobilisation sociale. L'écart est tel, entre le traitement médiatique et la réalité sur le terrain, que cela devient en grotesque.

Les médias, détenus par les milliardaires, mais également le service public, ne font plus du journalisme, mais de la propagande gouvernementale et cela se voit. Il faudra tout reconstruire à partir de la Constituante pour la VI<sup>ème</sup> République, l'organisation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, mais aussi du pouvoir médiatique, devra être revue de la cave au grenier.

Un mot sur les violences policières : plusieurs entités ont tiré la sonnette d'alarme cette semaine : le Conseil de l'Europe, le rapporteur spécial de l'ONU, la défenseure des droits, la Commission nationale consultative des droits de l'homme et Amnesty international. Les violences policières observées par de nombreux acteurs qui font état d'une institution qui est hors de contrôle, et qui, pourtant, relève *in fine* de la responsabilité du Ministre de l'Intérieur. Le choix d'avoir envoyé 3 000 membres des forces de l'ordre, ce week-end, à Sainte-Soline, a généré des violences insupportables avec plus de 200 blessés. Nous espérons qu'une enquête parlementaire pourra avoir lieu sur ce sujet.

Enfin, nous adressons un mot de vigilance en ce moment de fortes tensions sociales. L'extrême droite est en embuscade pour tirer son épingle du jeu et ce sera d'abord sur le terrain de la violence. À Lyon, nous sommes particulièrement inquiets quant à la présence de groupuscules d'extrême droite, dont nous avons déjà demandé la dissolution, groupes qui pourraient profiter de ces temps de rassemblements pour générer du trouble et du désordre.

Nous savons les services d'ordre mobilisés et nous leur apportons notre soutien mais l'extrême droite sera aussi en embuscade sur le terrain des élections et s'il y a bien un responsable aujourd'hui de la montée de l'extrême droite, c'est Emmanuel Macron. Depuis longtemps, nous disons que ce sera, à la fin, eux contre nous dans les urnes. Nous nous y préparons depuis 10 ans. Les sondages, en cas de dissolution anticipée, laissent entendre que nous arrivons bientôt à ce moment. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

**M. le Conseiller Millet :** Monsieur le Président, chers collègues, il s'est passé quelque chose ce 23 mars dernier, et la 10<sup>ème</sup> journée d'action contre la réforme des retraites, demain, va le confirmer. La crise démocratique est devenue insupportable pour des millions de Français, qui rejettent très majoritairement la réforme mais qui, en plus, n'acceptent pas la manière dont le Gouvernement veut l'imposer, comme la manière dont le Président a cru qu'il pouvait parler aux Français.

Et le petit jeu local qui fait croire que la droite serait d'accord avec les Communistes sur la ZFE n'est qu'une preuve de plus de cette crise quand c'est la droite et le centre, au Sénat et à l'Assemblée, qui ont voté la loi créant les ZFE, y compris, monsieur Vincendet, qui est parti, les parlementaires Buffet, Di Folco et Blanc, que vous devez bien connaître.

**M. le Conseiller Petit :** Ici, les Communistes ont voté pour !

**M. le Conseiller Millet :** La gauche a voté contre au Sénat et à l'Assemblée !

**M. le Président :** Monsieur Petit, merci de ne pas interrompre l'interlocuteur.

**M. le Conseiller Millet :** En 2010, la précédente réforme des retraites, celle portée par le groupe LR (Les Républicains), qui passait l'âge de départ de 60 à 62 ans, avait fait l'objet d'une contestation de même ampleur qu'aujourd'hui, jusqu'à 3,5 millions de manifestants le 19 octobre, deux semaines avant le vote final de l'assemblée, avant de décroître rapidement après.

Cette année, la plus forte journée de mobilisation se situe après la validation de la loi par recours au 49.3. Et c'est à cette occasion que le jeu terrible des provocations et des répressions se met en place, alors même que chacun avait noté que, contrairement à 2016 ou 2018, l'unité syndicale organisait des cortèges puissants, déterminés, montrant, sans violence, leur force par leur nombre.

Certains peuvent considérer que ce n'est qu'un problème de gestion d'un conflit social et que tout le monde l'aura oublié dans quelques mois. C'est ne pas voir que cette réforme est la goutte d'eau qui fait déborder la crise démocratique. Nous vivons l'agonie d'un régime politique né dans les "Trente Glorieuses" autour d'un projet politique national inégal, certes, reposant encore sur les revenus coloniaux, mais qui promettait un progrès de société, le droit au logement, aux déplacements, à l'énergie. Les luttes sociales étaient féroces, notamment dans les années 60, mais l'immense majorité des Français voyaient leur condition de vie s'améliorer.

Depuis Maastricht et l'euro, notamment, c'est fini. Les jeunes savent qu'ils vivront moins bien que leurs parents. Des vieux font vivre deux générations avec leur retraite. Les inégalités territoriales se sont terriblement aggravées.

Et pendant ce temps, tous les gouvernements successifs ont promis et trahi, ont menti aux Français, creusant une fracture politique qui atteint des sommets. Les Français n'ont plus confiance, ni en l'État, ni aux institutions, ni aux parlementaires, ni aux partis politiques. Les Maires gardent un lien local mais, dans un contexte d'abstention, qui ne leur permet plus, même à eux, de représenter largement le peuple.

Pendant un temps, l'alternance a dirigé cette fracture politique. Les anti-Sarkozy sont devenus anti-Hollande avant d'être anti-Macron. Mais les conditions de la première et de la deuxième élections de Macron laissent le régime sans légitimité populaire, sans assise sociale autre que les affairistes, les financiers et les minorités gagnantes de la crise, ceux que le Président a appelé les "premiers de cordées".

La masse des autres a dit, aux Législatives de 2022, qu'ils n'y croyaient plus, faisant de l'abstention le premier parti de France, renvoyant la gauche derrière l'extrême-droite, faisant exploser les partis traditionnels.

La médiatisation a pu faire illusion un temps. Les promoteurs des réseaux sociaux ont cru qu'ils allaient réinventer la démocratie, que la société numérique était la nouvelle ère de la démocratie occidentale. Patatras ! C'est pire qu'Orwell. Elon Musk prend *Twitter*, Trump a retrouvé ses 30 millions de suiveurs *Facebook* et *ChatGPT* nous fabrique de faux amis plus vrais que nature.

Sommes-nous au bout de cette histoire ? Notre peuple va-t-il relever le défi d'affirmer sa volonté, sa nécessaire souveraineté ? Peut-on voir grandir l'exigence d'une autre démocratie, qui ne repose plus sur la communication, ni sur les sauveurs suprêmes, mais qui se fonde sur le terrain, dans les confrontations citoyennes sur des questions concrètes, une démocratie tournée vers l'action qui prend en main les enjeux de l'emploi, de la formation, de l'éducation, du vivre-ensemble ?

Cela suppose, d'abord, une démocratie économique qui sorte de la si ancienne fracture entre capital et travail, redonnant au travail sa place centrale sur la décision, y compris sur le capital. Cela suppose une démocratie qui n'oppose plus les humains entre producteurs, consommateurs, usagers ou riverains, mais qui les relie tous comme citoyens.

Ce n'est pas une question d'articles 47.1 ou 49.3 ni même de VI<sup>ème</sup> République. Il faut réinventer la République à la hauteur d'un événement révolutionnaire. Il faut inventer la I<sup>ère</sup> République sociale.

Certains font encore des calculs. Peut-être qu'un Premier ministre LR permettrait de trouver une majorité ! Mais, si nous ne réinventons pas une démocratie véritable, une démocratie populaire, comme on disait il y a longtemps, alors nous savons tous quelles sont les forces qui sont prêtes à tirer les marrons du feu, celles qui ont pris le pouvoir en Italie, en Europe de l'est, en Israël et qui poussent à une nouvelle guerre civile états-unienne. L'histoire ne se répète jamais, elle bégaie, dit-on. Le fascisme de demain ne sera pas le nazisme d'hier mais il jouera le même rôle : proposer un régime politique capable d'orienter les colères sociales vers la guerre. C'est peut-être la seule issue pour Emmanuel Macron.

Il faut espérer que le sud de notre planète soit capable de contrôler la folie occidentale. Il faut espérer que le peuple français retrouve le chemin de son unité dans le travail comme dans la cité, qu'il retrouve la force de ses révolutions. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

**M. le Conseiller Pelaez :** Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, le temps qui est celui des interventions préalables, il est ce qu'il est mais il a l'avantage qu'au moins, de temps en temps, il y a des choses importantes qui sont dites et je remercie, pour le coup, Nathalie Perrin-Gilbert de le faire et, notamment, avec tant de talent.

Le climat économique, le climat démocratique, la tension sociale très forte, c'est le moins que l'on puisse dire, ainsi que l'actualité internationale mobilisent, monopolisent même parfois l'espace médiatique ainsi que nos pensées les plus légitimes. Au cœur de cette actualité particulièrement importante, complexe et inquiétante, le GIEC (groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) a fourni un rapport de synthèse sur huit ans de travaux nous rappelant l'impérativité d'une limitation du réchauffement climatique à 1,5 degré par rapport à la période préindustrielle, afin de correspondre aux valeurs décrétées dans les accords de Paris. Se faisant, il convient de réduire de 48 % nos émissions de CO<sub>2</sub> à l'horizon 2030, nous sommes au cœur d'une période pivot, où il est absolument nécessaire d'agir avant qu'il ne soit trop tard.

La crise environnementale est l'affaire de tous, et impose des mesures efficaces à toutes les échelles, notamment au niveau local. Ce dernier rapport du GIEC, le sixième, met en valeur des constatations, certes préoccupantes, mais nous rappelle surtout qu'il est encore temps d'agir. En ce sens, nous ne devons pas omettre, lors de l'élaboration et la mise en place de politiques publiques, ces enjeux environnementaux, la nécessité de protéger notre écosystème, nos sols, l'eau, de limiter le rejet de particules fines et de CO<sub>2</sub> dans notre atmosphère.

Votre élection fut portée par cette promesse et par les éléments de langage autour de la prétention de sauver la planète, cette ambition d'agir différemment, avec sursaut et une efficacité ambitieuse. Face aux innombrables promesses, la déception est aujourd'hui de mise. En effet, la problématique est simple : et si ce que vous évoquiez avec vanité comme "le dernier mandat pour le climat" était en réalité un mandat de perdu ?

J'imagine que cette formulation peut étonner, tout comme vos ambitions irréalisées nous surprennent chaque jour davantage. Mais la problématique est profonde, inquiétante, et je m'attacherai ici à évoquer des éléments factuels, ou plutôt ce que vous n'avez, en la matière, pas fait. Car il y a eu, sur ces trois ans passés, tromperie sur la marchandise vendue pendant la campagne de 2020.

La limitation de réchauffement climatique à 1,5 degré pour les décennies à venir, prônée par le GIEC, passe indéniablement par une baisse de nos émissions de CO<sub>2</sub>, dont une partie est causée par la circulation automobile. Nous trouverons sur ce point-là un consensus. En dépit de ce constat, Lyon demeure sur le podium des villes les plus embouteillées de France et se situe dans le haut du panier à l'échelle mondiale. Nul doute que scientifiques et habitants mesurent l'inefficacité de vos mesures en la matière.

Une ZFE, et on en a beaucoup parlé tout à l'heure, et permettez-moi, monsieur le Président, de dire que votre intervention, tout à l'heure, face à la question du Conseil de développement, qui a été une réponse uniquement sur la base de politique politicienne, n'est pas à la hauteur de la question qui avait été posée par le Conseil de développement. Vous vous êtes, une nouvelle fois, emballé, vous avez eu un comportement un peu irresponsable et je pense que vous auriez tout intérêt à réfléchir avant de parler, surtout après un petit déjeuner où vous avez expliqué que vous vouliez travailler différemment avec l'opposition et, là, je vois que le naturel revient au galop chez vous, plus vite encore qu'on ne le l'imaginait. Une ZFE donc qui tâtonne et qui subit un rétropédalage causé par votre obstination à ne pas écouter les considérations de l'opposition. Et à cause de cela, que de temps perdu, que d'efficacité perdue, que de décrédibilisation de ce qui est pourtant un élément essentiel à mettre en place : une ZFE intelligemment mise en place pour qu'elle soit acceptée et réappropriée par tout le monde,

Une transformation des mobilités dont nous peinons à déceler la cohérence et à percevoir les changements réels. En la matière, malgré la hausse inédite du budget de SYTRAL, le réseau de transports en commun ne semble pas avoir évolué de manière vertueuse, suscitant de grandes inquiétudes pour le futur. Le développement des Voies lyonnaises demeure plus complexe que prévu, le calendrier risque d'être, en la matière, serré et le projet concentre les inquiétudes de nos habitants. Au-delà des éléments de langage sur le doublement du budget de SYTRAL, les

métropolitains voient-ils la différence ? Non, rien, trois ans et toujours rien. Alors, on nous annonce des lignes futures d'ici, au mieux, trois ans, mais des lignes qui étaient déjà dans les cartons, rien de nouveau. Par contre, on a des lignes saturées comme, par exemple, pour ne prendre qu'un seul exemple, celui de la ligne C3, un exemple symptomatique de ce trolleybus qui ressemble plus, quant à ses mauvaises conditions d'accès et d'accueil, à un véhicule qui pourrait s'apparenter à une bétailière plutôt qu'à un mode de déplacement moderne, agréable et les usagers du C3 méritent mieux que cela. Je comprends parfaitement, pour prendre cette ligne régulièrement, les personnes désabusées et découragées à prendre cette ligne qui, au final, choisissent plutôt leur voiture aux transports en commun, et la ligne C3 n'est qu'un exemple.

Le réchauffement climatique impose, et le GIEC nous le rappelle une nouvelle fois, d'adapter nos pratiques, de repenser l'aménagement de nos espaces urbains. Encore une fois en la matière, alors que nous sommes à mi-mandat, quelles réalisations pouvez-vous mettre en avant pour nous assurer d'une prise en compte réelle et efficiente de ces objectifs ? Les constructions de logements neufs, par nature moins énergivores, sont au plus bas, les ambitions de requalification de la voirie demeurent au stade de projet et ne sont alimentées par aucune étude viable, aucun processus de concertation efficace. L'ébauche d'apaisement de la Presqu'île est, ainsi, particulièrement préoccupante sur les méthodes employées, mais n'ayez crainte, nous aurons l'occasion de traiter cela avec attention dans quelques instants.

En somme, là où les enjeux climatiques et la satisfaction de l'intérêt général nécessitent force d'innovation constante et pragmatisme, vos réponses demeurent inefficaces et dérisoires au *prorata* de vos ambitions et de vos promesses. Vos méthodes traduisent davantage une vision partisane et militante d'une écologie dogmatique déconnectée des enjeux réels, de la conjoncture et des spécificités de notre territoire.

Les impératifs environnementaux à l'échelle locale ne seront pas réglés par des brèves de communication dans lesquelles vous excellez tant. Il faut, en la matière, mener des actions concrètes, fondées sur des études étoffées et récentes menées par des organismes compétents, sans oublier la nécessaire consultation de nos citoyens qui doit nous rappeler que l'écologie et le social sont deux aspects intimement liés, et cela a été rappelé tout à l'heure lors de l'intervention du Conseil de développement.

La collégialité de façade que vous avez instaurée doit également laisser place à une réelle démarche transpartisane, sur des sujets où les considérations de tous doivent aboutir à une feuille de route commune pour aboutir à un consensus et une démarche apaisée, car l'urgence climatique exige une responsabilité particulière, celle de créer les conditions que toutes les forces soient rassemblées pour l'intérêt général. Rassembler et non cliver, rassembler et non créer des tensions, rassembler et ce n'est toujours pas ce que vous faites.

À mi-mandat, il est plus que jamais nécessaire d'amorcer la réelle construction d'une Métropole plus verte, s'insérant dans un cadre vertueux coconstruit, afin que ce mandat ne soit pas définitivement un mandat perdu. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

**M. le Conseiller Grivel :** Monsieur le Président, chers collègues, en intervention préalable, prenons le recul nécessaire pour observer ce qui se passe à votre niveau et à notre niveau, dans la Métropole de Lyon, ici et maintenant. Oui, je nous ramène, et je vous ramène à nos réalités, à nos responsabilités, ici dans la Métropole de Lyon, à chacun son rôle.

Le constat est flagrant, monsieur le Président, vous n'acceptez pas le réel, vous donnez l'impression de cela. Je ne dis pas que vous ne comprenez pas, je dis simplement que vous avez du mal à l'accepter et vous finissez, contraint, par admettre ce que ce réel là où, souvent réfugié, se trouve le bon sens.

Dans votre monde où le réel est plus ou moins accepté, vous avez, vous-même, dans votre majorité, des élus qui vous rappellent de plus en plus ce réel du quotidien que vivent nos concitoyens et vous avez déjà, à mi-mandat, de plus en plus de mal à arbitrer entre les dogmatiques et les pragmatiques.

Vos dogmatismes avaient le champ libre pendant la première moitié de ce mandat. Nous le vivons chaque jour, dans de nombreux domaines de compétences de la Métropole et, notamment, dans les multiples concertations qui débouchent souvent, trop souvent, sur des décisions sans négociation. Gageons que vos pragmatiques remonteront au front, ne serait-ce que pour préparer l'échéance de 2026. Le coup semble déjà parti avec ce que nous avons entendu ce matin.

Dogmatique et pragmatique, c'est une difficulté grandissante pour vous, c'est un défi qui a déjà et aura des conséquences politiques que vous aurez à gérer dans les trois années à venir, et surtout pour nos concitoyens de la Métropole de Lyon et leur avenir. L'exemple, qui est une alerte en soi, est la zone à faibles émissions. La décision que vous avez prise, en définitive, qui s'imposait tellement naturellement, de reporter l'échéance des véhicules

Crit'Air 2 du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 1<sup>er</sup> janvier 2028, est un pas vers une reconnaissance du pragmatisme car, dans ce pragmatisme, il y a, non seulement du bon sens, mais il y a aussi la justice sociale et d'autres décisions d'évidence devront suivre sur le Crit'Air 2.

Et de fait, quand vous mettez autant de temps à admettre ce qui est devant vos yeux, admettre ce que disent et ce que vivent les citoyens habitant la Métropole de Lyon dans leur quotidien, dans leurs difficultés à vivre et leurs aspirations légitimes à vivre mieux, c'est préoccupant et inquiétant. Et quand les décisions prennent trop de temps, quand les délais sont longs, ils ne font pas bon ménage avec la réalité, l'évidence et le bon sens, ces décisions finissent par avoir rendez-vous avec l'urgence et vous alimentez, vous-même, ce qui se dessine en matière de décisions politiques dans notre pays. Les décisions se prennent trop souvent au dernier moment, quand on est face à un mur ; non seulement, cela détruit la pédagogie indispensable, ces mots oubliés résonnent aujourd'hui, pédagogie qui autorise et permet d'informer le citoyen et d'argumenter auprès de lui, mais cela aussi discrédite les politiques que nous sommes et la politique auprès des citoyens qui nous ont fait confiance.

Est-ce qu'il faut voir, dans cette dérive, l'explication de création soudaine des sociétés publiques locales, mobilités, relation usagers ? Vous prenez le temps démocratique entre vous pour vous mettre d'accord et il semblerait que vous ayez du mal parce que vous nous mettez dans l'urgence, ce sont vos arguments présentés à chaque fois en commission, en réponse à nos questions, dans l'urgence et aussi devant le fait accompli, sans possibilité d'avoir les informations utiles, étude d'impact par exemple, pour analyser le pourquoi et le comment de vos projets et décisions et sans possibilité de vous faire des retours de propositions qui pourraient, très humblement, être utiles. Nous n'en avons pas le temps.

Utile cette exigence peut être reprise aussi pour les concertations multiples que vous conduisez. Comment être utile, apporter une contribution, quand ces concertations deviennent, d'un seul coup et d'un seul, des négociations abouties, ficelées, découvertes en fin de processus par celles et ceux qui auraient dû être entendus, écoutés et pris en compte ?

Vos dogmatismes, monsieur le Président, vous entraînent sur un chemin confus où les mots n'ont plus la même signification, celui de la concertation que vous appelez de vos vœux, et qui est un marqueur de votre engagement politique, en est un exemple. Concertation n'est pas négociation ou alors, il faut le dire dès le départ.

Les parties prenantes, globalement, les autres, d'en face, les locaux, habitants, riverains, commerçants, artisans, Maires, élus municipaux s'aperçoivent trop tard, sous la pression, que tout est dans tout et que tout est dit et les délibérations arrivent devant notre Conseil.

L'exemple, bien sûr, ce sont les Voies lyonnaises. Vous concertez, vous demandez des avis sur vos propositions, vous présentez plusieurs propositions, dont quelques-unes improbables pour qu'elles soient refusées, avec un centrage et un recentrage habiles sur celles que vous allez retenir, il n'y a pas de place pour d'autres propositions, au moins pour étude, sans parti pris avant négociation.

La réalité de la proximité de la vie quotidienne n'a plus sa place. Les Maires ne le savent que trop. Les concertés du quotidien, de la proximité, celles et ceux qui vivent, travaillent sur place, ne doivent pas se mettre en travers de vos grands desseins politiques, dogmatiques. Et quand on ne donne pas accès à l'autre, le chemin devient, progressivement, totalitaire.

Enfin, comment comprendre d'abandonner, en rase campagne, l'association Lyon sport Métropole car, au détour d'une délibération anodine d'aujourd'hui, de mise à disposition de personnel de la Métropole, pour trois mois, il s'agit bien de cela. En face d'innombrables subventions à des associations dans le vaste champ de l'écologie, vous désertez le social, oui social, ce que fait, au fond, Lyon sport Métropole en s'appuyant sur le sport.

En abandonnant cette association, qui agit depuis 53 ans, où l'on retrouve la Ville de Lyon et la Métropole, vous écartez, vous repoussez des centaines de bénévoles engagés, motivés, de ce bénévolat discret, durable, hors média, qui permet, dans le quotidien, à notre société, de tenir debout et l'on retrouve bien votre difficulté, s'intéresser à agir, à juste titre, pour la planète implique aussi d'intégrer la quotidienneté de la vie de nos concitoyens et leur demande de vivre mieux.

Dogmatiques ou pragmatiques, les élus sont l'un ou l'autre ou, progresseront de l'un vers l'autre. Au demeurant, peu importe, ils sont éphémères alors que les citoyens sont les mêmes et, eux, ils sont durables. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.



**M. le Conseiller Kimelfeld :** Monsieur le Président, mes chers collègues, d'abord, monsieur le Président, je voudrais saluer, dans vos propos d'introduction du Conseil, votre esprit de responsabilité pour la condamnation, sans ambages, des violences inacceptables dans la période que nous venons de vivre et, bien sûr, nous associer à vos propos et souhaiter qu'ils puissent inspirer l'ensemble des élus, présents ici, dans cette assemblée.

En préambule à mon intervention, je souhaiterais saluer Prosper Kabalo, ancien adjoint aux finances de Jean-Paul Bret et ancien Vice-Président, et le remercier de son travail au sein de notre groupe et pour cette Métropole depuis 2014. Prosper Kabalo est un élu qui répond toujours à l'intérêt général et je lui sais gré d'avoir choisi de renoncer à ce mandat, faute de pouvoir répondre à ces contraintes, eu égard à d'autres engagements incontournables.

Je souhaitais, ici encore, lui adresser, au nom de notre groupe, toute notre amitié et toute notre affection.

Je souhaite la bienvenue à Didier Vullierme, qui est juste derrière moi, si certains ne l'avaient pas encore repéré, voilà, c'est fait, qui le remplace, ancien premier adjoint du Maire socialiste, Jean-Paul Bret, au sein du Conseil métropolitain et au cœur de notre groupe. Je sais que nous pourrons compter sur lui pour mettre son expérience d'élu de terrain et sa bonne connaissance des dossiers au profit de cette assemblée.

Ce conseil s'annonce assez chargé, avec de nombreux dossiers structurants, cela a été dit, les Voies lyonnaises, le CPER (contrat de plan État-Région), la Presqu'île et bien d'autres.

Avant même les débats, monsieur le Président, la lecture des délibérations nous confirme, avant tout, quelque part, une absence de vision pour cette Métropole et des contradictions qui, souvent, frisent l'incohérence et que certains d'entre nous ont bien mesurées au cours des différentes commissions.

Je ne reviendrai pas sur la PPI (programmation pluriannuelle des investissements), grande arlésienne de ce mandat mais une belle astuce car, en l'absence de PPI, pas de suivi de celle-ci et donc, pas d'évaluation de l'avancée de vos réalisations.

Chaque projet fonctionne en silo, contrairement à l'organisation territoriale de notre administration, et l'exemple le plus frappant est, sans doute, mais cela a été dit tout à l'heure hors Conseil, l'exemple des mobilités.

Vous nous présentez des projets de Voies lyonnaises sur lesquelles nous reviendrons, qui sont pensées indépendamment les unes des autres, mais également hors des autres modes de déplacement. Président de la Métropole et de SYTRAL, vous réussissez finalement le tour de force de ruiner vos efforts en matière de transports en commun en les dégradant au profit du passage des Voies lyonnaises coûte que coûte. Vous ruinez, aussi, les efforts de votre Vice-Présidente Hélène Geoffroy, chargée de recoudre la confiance avec les Maires que détricote, patiemment, monsieur Bagnon, tant son manque d'attention pour les Maires va devenir, pour vous, un sujet préoccupant, pas seulement sur les Voies lyonnaises mais il est vrai que, lorsqu'on se sent investi d'une mission quasi-divine, il est difficile de freiner ses ardeurs, pas les vôtres monsieur le Président, mais celle de votre Vice-Président.

Vous avez enfin entendu, pour la ZFE, nos remarques et celles des Maires et, ce matin, celles du Conseil de développement, mais vous auriez gagné du temps à ne pas attendre un sondage complexe pour le Maire de Lyon et les propos de Marine Tondelier qui fustigeait, il y a quelques semaines, cette même ZFE, sans attendre les propos de monsieur Millet, véritable caviar à entendre ce matin (*Rires*).

Ce temps de respiration ne doit pas être une parenthèse mais un temps utile à assouplir les règles et le planning. Il doit être aussi un temps pour vous de revoir vos politiques des parkings relais et de rentrer dans un dialogue concret avec la Région et l'État pour développer, coûte que coûte, le ferroviaire car, sans ce réseau, la ZFE restera une zone de forte exclusion.

Monsieur le Président, vous êtes un fin tacticien politique, je l'ai jugé sur pièces, alors soyez unitaire pour deux, sans attendre que monsieur Wauquiez rentre de ses immersions dans le quotidien des habitants, fait en toute discrétion mais à grand renfort de communication. Vous en sortirez plus fort.

Nous sommes, comme vous, préoccupés, par ailleurs, par les mauvais chiffres de production de logements dont les freins ne sont pas, certes, à imputer uniquement à vos politiques mais, monsieur le Président, concentrez-vous sur vos propres leviers avant de chercher la poutre dans l'œil du voisin.

Vos propres leviers, monsieur le Président, c'est d'accompagner votre Vice-Président au logement dans ces objectifs en le soutenant, face à votre Vice-Présidente Béatrice Vessiller, qui reste un frein dans son approche des modifications passées et à venir du plan local d'urbanisme et d'habitat ; c'est convaincre le Maire de Lyon et son adjoint à l'urbanisme que les professionnels de l'immobilier sont des partenaires incontournables pour construire et c'est rappeler aussi, à tous les Maires, quelle que soit la taille de leur ville, qu'ils doivent prendre leur part à la production de logements sociaux.

Mais difficile de les convaincre alors que vous n'associez pas les élus aux temps d'informations pourtant essentiels à la bonne pratique de la démocratie représentative, et je ne parle même pas des autres acteurs externes qui sont souvent laissés, eux aussi, sur le carreau et sont conviés, en bout de course, à venir valider des décisions déjà prises.

Ainsi, nous apprenons, de manière détournée, que vous préemptez des logements sur la résidence Estudines au sein du CLIP, mais à quelles fins ? Quel est votre projet pour ce quartier ? On a toujours l'impression d'une navigation à vue.

Quel intérêt de nous faire miroiter que vous seriez prêt à enfin nous écouter, à enfin nous considérer, pour, au final, ne rien changer ?

Mais tout va bien, on s'en sort avec une magnifique écharpe ! Le rôle du Conseiller métropolitain est sauvé, même si je voulais remercier Hélène Geoffroy de son écoute sur ce sujet et du consensus des groupes, majorité et opposition, sur le rôle du Conseiller métropolitain, en espérant que les engagements pris se traduiront par des actes après votre arbitrage, monsieur le Président.

Excusez-moi, je pensais que j'étais plus long que cela, en fait c'est la fin ! (*Rires*)

**M. le Président :** Je l'avais compris, merci.

**M. le Conseiller Kimelfeld :** Non, je n'ai pas terminé ! Il me reste quelques phrases et 22 secondes !

La situation locale et nationale, plus sérieusement, me laisse à penser, mais c'est un avis qui n'engage que moi, à titre personnel, que cette écoute est absolument nécessaire pour tenter de retrouver un peu de sérénité.

Je voudrais saluer l'appel à l'humilité de Nathalie Perrin-Gilbert car la situation impose plus de consensus et de concorde au-delà de nos postures.

Vous avez fait preuve, monsieur le Président, d'esprit de responsabilité pour condamner les violences, faites que cet esprit de responsabilité puisse vous inspirer pour une meilleure gouvernance. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

**M. le Conseiller Cochet :** Merci monsieur le Président. Chers collègues, notre Conseil métropolitain de ces 2 jours va être long car de nombreux rapports sont importants pour nos habitants et ils suscitent donc, théoriquement, le débat. Nous allons avoir, malheureusement, une succession de textes et d'opposition sans jamais avoir un vrai débat politique. Quand on regarde de près les thèmes : zone à faibles émissions, Voies lyonnaises, modification du PLU (plan local d'urbanisme), aides aux communes, on peut comprendre que ces débats portent plus sur notre vision de la société que vraiment sur la co-construction de nos politiques publiques. Dommage que nous n'ayons pas de vrais débats dans cette enceinte !

Car, finalement, depuis votre arrivée à la tête de cette Métropole, vous avez fait le choix d'orienter vos décisions politiques pour imposer une vision de la société plutôt que d'apporter une amélioration de la vie quotidienne du plus grand nombre de nos habitants. De plus, vous imposez une vision unique, comme si notre Métropole était un ensemble parfaitement homogène, alors que notre chance, c'est d'avoir des espaces différents, qui se sont développés de manières différentes, et qui laissent justement un choix individuel entre des modes de vie.

Que l'on ait des visions différentes de la société, c'est la raison même de nos engagements politiques et c'est le choix laissé aux électeurs lors des scrutins et le fondement même de la légitimité de votre action. Pour autant, dans cette Métropole, vous avez malheureusement créé une défiance forte vis-à-vis de votre action.

D'abord, vous êtes coutumier de la défiance démocratique. Vous ne supportez aucunement que l'on puisse penser différemment de vous et vous vous obstinez à agir contre la volonté des élus et même contre la volonté de nos habitants, *confer* la question du Conseil de développement de la Métropole de Lyon, en introduction de ce Conseil.

On passe sur les conférences de presse organisées avant même de discuter des propositions avec les élus métropolitains, c'est monnaie courante et le propos de madame Perrin-Gilbert en est l'illustration. On passe sur l'organisation de visites sur les territoires communaux où le Maire n'est pas informé, ou alors dans un temps très court, pour s'assurer de son indisponibilité. Des vexations que vous imposez aux élus pour leur signifier qu'ils ne sont rien et que vous n'avez aucun respect pour leur fonction.

Cela prend une toute autre dimension quand ce sont des projets qui contredisent les volontés des Maires et leurs visions de développement de leur commune. C'est le cas avec les Voies Lyonnaises. Permettez-moi, à ce sujet, une incise, nous partageons la remarque de monsieur Millet de rebaptiser ces voies Grandes Lyonnaises puisqu'elles sont portées par la Métropole du Grand Lyon, mais le Parti communiste est-il encore de votre majorité ? Question intéressante.

Ces fameuses voies pharaoniques dans leur coût, dont vous souhaitez faire un marqueur de votre bilan, c'est l'exemple type de votre volonté d'imposer aux Maires des tracés, des aménagements, des modifications de circulation, alors même que ceux-ci auront des conséquences néfastes pour la majorité de leurs habitants. C'est d'autant plus incompréhensible que tous les Maires sont favorables au développement des voies vélos sur leurs communes mais qu'ils souhaitent agir en concertation et non en soumission.

Monsieur le Président, vous êtes en train de réactiver la fronde des Maires et ce n'est pas une image. Vous le savez, ou je vous l'apprends, nous nous sommes réunis, entre Maires, hors de la Conférence des Maires. Nous avons tous convenu que, malgré votre discours d'ouverture, certains de vos Vice-Présidents continuent à mépriser les Maires et que nous ne pouvons pas vous laisser agir de la sorte. Aussi, nous vous demandons d'écouter les Maires et de prendre en compte leurs demandes. Sans écoute de votre part, nous agissons donc en conséquence.

Je parlais de vision de la société et nous avons eu encore un malheureux exemple porté par les élus Europe Écologie - Les Verts dans vos attaques à l'encontre des forces de l'ordre.

Comment oser légitimer les actions violentes à l'encontre des forces de l'ordre et dénoncer les pseudo-violences policières sur Lyon ? La Préfète de la région Auvergne Rhône Alpes, Préfète du Rhône, vous l'a rappelé.

Vous avez choisi un camp, celui du rapport de force par la violence. Comme le décrivait Nicolas Lebourg, historien, chercheur dans le rapport Commission d'enquête sur la lutte contre les groupuscules d'extrême droite en France, n'est-ce pas, monsieur Legendre ? Passe encore que des illuminés de votre parti fassent état de leurs aversions pour la police, c'est insoutenable mais ils ne représentent rien. Mais lorsqu'un Vice-Président de la Métropole, en sa qualité de responsable de parti, signe ces déclarations écoeurantes, c'est un autre degré et je souligne, monsieur le Président, que vous vous êtes dégage de cette position et je vous en félicite.

Vous comprendrez bien que, dans un tel contexte, porter un vœu ici, sur la réforme des retraites, est une provocation malsaine. Pour notre part, nous souhaitons affirmer haut et fort notre confiance dans les forces de l'ordre de notre République car, nous aussi, nous avons choisi notre camp, c'est celui de la défense de la République et de celles et ceux qui en sont garants. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

**M. le Conseiller Badouard :** Monsieur le Président, chers collègues, bonjour tout le monde. À chaque Conseil, nous abordons, dans ces temps d'interventions préalables, des sujets locaux, que ce soit sur le budget, les grands projets d'aménagement, un fait majeur dans la politique locale. Pourtant, cette fois-ci, il est difficile de ne pas évoquer le contexte national qui impacte, plus qu'habituellement, les habitants du Grand Lyon et même les agents et agentes de la Métropole.

Je pense, bien sûr, ici, à ce projet de réforme des retraites. Nous sommes nombreuses et nombreux maintenant à connaître assez bien le sujet quand même, et on sait que cela impactera les habitants et les agents de la Métropole et, en premier lieu, vous le savez, les femmes et les personnes en situation de précarité. Alors, quand vous êtes une femme en situation de précarité, cette réforme est d'un cynisme incroyable.

Ce cynisme et le mépris dans la méthode donnent simplement pour résultat d'unir encore plus l'ensemble des syndicats, d'unir encore plus les Français contre cette réforme et tous le disent, la mobilisation ne s'arrêtera pas tant que cette réforme ne sera pas retirée. Pour nous, c'est une mobilisation que nous voulons pacifique et dans le respect du droit, que ce soit de la part des manifestants ou de la part des forces de l'ordre. Que ce soit très clair, je le dis ici, nous sommes, nous écologistes, contre toute forme de violence et nous condamnons toute forme de violence et j'espère que c'est le cas pour tout le monde ici, que vous condamnez toute forme de violence.

Monsieur Cochet, je vais permettre, vous avez l'air d'apprécier le droit, les ordres de la République, on doit respecter tout cela, j'ai l'impression que certains, par contre, ont un peu plus de difficultés avec le droit. Je vous rappelle simplement que vous avez été condamné, il y a peu, à 150 000 € en appel donc, en termes de respect du droit, il y a un petit souci, quand même, et que l'on attend avec impatience la décision du PNF (Parquet national français) concernant votre soupçon d'emploi fictif ; en termes d'exemplarité et de respect du droit, vous pouvez aussi balayer devant votre porte, merci. Certains luttent pour le vivant, pour l'intérêt général et d'autres, pour leurs bénéfices personnels. On sait de quel côté cela se situe. Vous en ferez ce que vous voulez mais, en termes de respect du droit, il y a quelque sujet.

Pour ce qui est du sujet des retraites, pour faire baisser la tension et respecter le peuple, on propose évidemment qu'Emmanuel Macron écoute ce peuple, cesse ce mépris et retire cette réforme.

Au-delà de la tension de la réforme, il y a aussi la tension, plus sourde, qui augmente depuis plusieurs années, c'est celle du climat.

Lundi dernier, il en a été question tout à l'heure, vous avez parlé de la dernière synthèse du rapport GIEC, alarmant évidemment, et j'espère que, dans cet hémicycle, personne ne s'y habitue. Moi je ne m'y habitue pas et, Les écologistes, on ne s'y habitue pas.

Je crois que l'on va aussi toutes et tous avoir du mal à s'habituer aux sécheresses. Aujourd'hui, on les ressent assez peu mais, cet été, je pense que les conséquences vont être assez catastrophiques.

Ainsi, les tableaux démocratique et écologique ne sont pas très reluisants. À ces constats, il y a deux manières d'y faire face : le déni ou la vision court-termisme, assez caractéristique de ce Gouvernement, et la responsabilité du long terme dans l'action.

À la Métropole, nous nous donnons les moyens d'être dans l'action, en pensant aux lendemains, des lendemains qui sont notre boussole. Pour les générations futures mais, évidemment même sans aller si loin, cela concerne nos générations.

Parlons ainsi de la solidarité. Nous allons voter, pendant ce Conseil, le nouveau projet métropolitain des solidarités, le PMS. Le travail avait été lancé au mandat précédent, il influait déjà fortement la politique sociale de l'époque qui en avait vraiment besoin. Mais aujourd'hui, nous allons encore plus loin avec, en 2023, 120 M€ de plus engagés par rapport à 2020. C'est un vrai changement d'échelle, aucune collectivité en France ne fait un tel effort.

Face au manque de considération du Gouvernement pour les personnes en situation de précarité, avec pas moins de six Vice-Présidents, et je vais les citer : Lucie Vacher, Pascal Blanchard, Séverine Hémain, Michèle Picard, Renaud Payre et Véronique Moreira, ces six Vice-Présidents plus les services, nous donnons toute sa place, notamment, à l'aller-vers, pour toucher les personnes les plus précaires et éloignées des administrations et de la société. Elles et ils ne doivent pas être abandonnés par notre société et nous y mettons toute notre énergie.

Mais lutter contre la pauvreté et la misère, c'est un combat du quotidien, les effets ne sont pas immédiats et nous devons construire ensemble des solutions, à l'image de ce que nous avons fait pour les jeunes en recours, où plus de 102 places ont été ouvertes sur la Métropole. Nous sommes la seule collectivité, je le rappelle, à agir de la sorte, même si cela, effectivement, est toujours insuffisant, clairement, au regard du nombre de sans-abris estimé à environ 2 500 dans la Métropole.

Donc, nous agissons, sur ces sujets, pas dans la communication et le court termisme, mais pour bien créer des bases solides, pour trouver des solutions de moyen et long termes. Et ce, régulièrement en sortant de nos compétences. Et, sur ces sujets, je tiens vraiment à remercier les services et les agents du service public de la solidarité pour leur travail.

On a parlé solidarité, on peut parler aussi économie. Là où certains, en haut lieu, restent coincés dans un modèle du XX<sup>ème</sup> siècle, nous engageons la transition avec les entreprises. Un seul exemple : l'industrie productive. En ces temps plus qu'incertains sur l'avenir d'un commerce mondialisé pérenne, on le sait, nous sommes le seul territoire à aller aussi loin dans la priorisation à l'installation des activités productives.

Ainsi, nous accompagnons le parcours foncier et immobilier des entreprises productives et nous les aidons à se transformer pour intégrer les enjeux liés aux ressources (l'eau, l'énergie, les matières). Aussi, notre Métropole agit pour l'éco-implication, avec des aides pour l'analyse du cycle de vie, des bilans carbone, mais aussi des aides aux investissements pour transformer et adapter les processus productifs. C'est un vrai tournant pour notre économie et pour le projet du territoire.

Enfin, parlons démocratie, dialogue avec les citoyens. Je ne vais pas vous cacher que, vu l'exercice de style du Président actuellement, c'est assez simple de faire mieux. À force de vouloir écarter les corps intermédiaires et n'écouter que ses amis fortunés, il crée, lui-même, ce sentiment de colère et ligue la grande majorité des Français contre lui, et le mépris emporte rarement les foules, sinon contre soi.

À la confiscation de la décision publique, nous y opposons la volonté d'associer le plus grand nombre, humblement, car c'est difficile, mais résolument.

Ainsi, depuis trois ans, nous avons organisé un nombre inégalé de concertations et de temps d'échanges, sur le PLU-H et le SCoT (schéma de cohérence territoriale), sur les Voies lyonnaises, ne vous en déplaise, les aménagements des quartiers ou encore les Assises des quartiers populaires. Nous construisons avec les entreprises aussi, par exemple pour le schéma des achats responsables.

Mais ces avancées ne doivent pas suffire, elles ne suffisent pas, nous le savons. Nombre de personnes et de publics restent éloignés de ces espaces de discussion, n'en ayant pas les moyens. Il n'y a pas de recette miracle ici mais beaucoup à expérimenter. La démocratie est un idéal qu'il est de notre responsabilité d'élus de faire vivre, dans ces temps où certains en haut lieu paraissent s'en détacher. Ce n'est pas se désavouer que d'entendre, de prendre en compte, de rendre compte, bref, d'accepter d'évoluer.

Ainsi, lors de ce Conseil nous allons continuer à travailler pour l'intérêt général, avec le projet métropolitain des solidarités, comme nous l'avons déjà évoqué. Nous allons, aussi, valoriser l'accès pour toutes et tous à la culture, avec la transformation du technicentre de La Mulatière et enfin, nous allons voter le grand projet d'apaisement de la Presqu'île, attendu, là aussi, depuis de très nombreuses années, pour une Métropole résolument ancrée dans son siècle, à l'écoute de ses habitants, résiliente et solidaire. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci à toutes et à tous pour ces interventions. Après l'écoute du Conseil de développement et la prise de parole des groupes, nous allons pouvoir commencer, après déjà plus de deux heures de débats, le vote des délibérations du Conseil et je passe la présidence à la Vice-Présidente Émeline Baume.

---

**Présidence de Mme Émeline Baume**  
**1<sup>ère</sup> Vice-Présidente**

---

**Procédure d'urgence relative au dossier n° 2023-1696**  
**Adoption du principe de l'examen en urgence**

**Mme la Présidente :** Mes chers collègues, vous avez tous reçu, vendredi dernier, 24 mars, le dossier n° 2023-1696 relatif à la désignation des représentants au sein du conseil d'administration de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat.

Ce dossier vous est donc présenté selon la procédure d'urgence.

Avant toute discussion, comme ce dossier vous a été adressé en dehors du délai des 12 jours francs, je me dois de vous demander votre accord pour l'examiner en urgence, conformément aux articles L 3611-3 et L 3121-19 du code général des collectivités territoriales et de l'article 4 de notre règlement intérieur.

**Mme la Conseillère Nachury :** Humblement, puisque cela semble être l'adverbe qui convienne aujourd'hui, je voudrais simplement connaître les raisons qui imposent le passage en urgence.

**Mme la Présidente :** Je pense qu'on a besoin de faire fonctionner cet office public de l'habitat et qu'il y a eu un rendu juridique récemment et vous pourrez vous exprimer lors de l'étude de ce rapport, plus tard dans l'ordre du jour, si vous acceptez collectivement que nous votions l'urgence pour pouvoir discuter de ce sujet.

S'il n'y a pas d'autre prise de parole, je vous propose de vous soumettre l'urgence.

Je mets l'urgence aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté, M. Bernard Bruno ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

---

**Présidence de M. Bruno Bernard**  
**Président**

**M. le Président :** Oui, monsieur Cochet.

**M. le Conseiller Cochet :** Je vous remercie, monsieur le Président. La question a été posée par madame Nachury sur la raison pour laquelle il y avait ce passage en urgence donc simplement pour confirmer que le Président de la Métropole a été condamné et qu'il fait donc appel de la décision qui a été évoquée concernant cette décision. Je vous remercie.

**M. le Président :** Écoutez, je vous rappelle qu'il s'agit d'une décision du Tribunal administrative qui a annulé une délibération de Grand Lyon habitat. C'est sur une question de forme, on reproche un non-déport pour le fait d'avoir voté entre des élus d'une même famille. Je pourrais vous ressortir tous les dossiers qui concernent des élus ici présents de ce type. Mais, s'il y a une faute de forme, on revote, il n'y a aucun sujet... (*Brouhaha*) On va rester sereins et nous allons passer... monsieur Grivel, vous souhaitez dire un mot ?

**M. le Conseiller Grivel :** Monsieur le Président, nous demandons, ne serait-ce que quelques minutes, une interruption de séance, s'il vous plaît.

**M. le Président :** Eh bien écoutez, on va faire une interruption de séance de cinq minutes. Monsieur Grivel, cela vous convient ? Nous reprenons à 11 heures 50.

(*La séance est suspendue à 11 heures 45 et reprend à 11 heures 51*).

**M. le Président :** Chers collègues, nous reprenons le Conseil après cette première suspension de séance.

---

## PREMIÈRE PARTIE

### *Dossiers ayant fait l'objet de demandes de débats en Conférence des Présidents*

---

**N° 2023-1605 - développement solidaire et action sociale** - Projet métropolitain des solidarités (PMS) 2023-2027 - Délégation Solidarités, habitat et éducation

---

**M. le Président :** Monsieur le Vice-Président Blanchard a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1605. Je donne la parole aux Vice-Présidents Pascal Blanchard et Lucie Vacher. Monsieur Blanchard, vous avez la parole.

(*Projection de diapositives - VOIR annexe 3 page 234*)

**M. le Vice-Président Blanchard, rapporteur :** Merci monsieur le Président. Chers collègues, mesdames et messieurs, énième et dernière présentation du projet métropolitain des solidarités avant de le soumettre à vos suffrages.

Nous ferons cette présentation à deux voix avec ma collègue Lucie Vacher. Malgré beaucoup de places vides, on espère, malgré tout, que les solidarités sont un sujet qui intéresse.

Je vous rappelle qu'à l'entrée de la salle, vous avez le PMS imprimé qui est à votre disposition.

Solidarité donc, projet métropolitain des solidarités, vous le savez, c'est un cadre stratégique transversal qui reprend la totalité des politiques sociales et médico-sociales quant à la solidarité, on pourrait qualifier ce document de document cadre, une feuille de route pour les six Vice-Présidents qui ont été évoqués lors de l'intervention du Conseiller Badouard, avec l'intention, évidemment, de fixer les orientations stratégiques, qui sont communes aux politiques de solidarité, identifier les chantiers prioritaires, et ça c'était fondamental que de cibler les chantiers que nous devons prioriser tant le travail à faire est immense mais il était important, pour nous, de rester dans cette considération de capacité à faire, de s'acquitter de ces actions que nous souhaitons engager.

Et puis offrir un cadre de gouvernance et de dialogue avec la Métropole, avec ses partenaires et les personnes concernées, ça fait partie de ces axes très importants, la place de la personne concernée dans nos politiques de solidarité, avec, en parallèle, et cela vous sera présenté lors de notre session de juin, les deux déclinaisons sectorielles qui sont des schémas réglementaires, l'un pour la petite enfance et l'autre, pour les politiques des personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Et enfin, une déclinaison territoriale avec neuf projets sociaux de territoire puisque chaque CTM est un territoire à part entière, avec ses spécificités et il était important, non pas d'édicter des grands principes, des grands concepts sans tenir compte d'une réalité de terrain, c'est la raison pour laquelle nous avons souhaité le décliner de manière adaptée.

Ce PMS, j'ose l'affirmer, il est à la fois ambitieux, participatif, réaliste et contemporain. Ambitieux puisque notre territoire, de par sa spécificité avec la loi MAPTAM (de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles), nous permet de pouvoir engager des politiques en totale transversalité avec tous les Vice-Présidents de la délégation solidarités, habitat et éducation, participatif puisqu'il est le produit d'une longue concertation qui a commencé au début de l'année dernière et qui, jusqu'à la présentation lors de la dernière commission, a fait l'objet de cette compilation de suggestions venues de la totalité des partenaires du territoire.

Il est également réaliste puisque, comme je l'évoquais précédemment, nous avons veillé à ne pas être uniquement dans une liste à la Prévert mais annoncer des actions que nous pensons être en capacité de pouvoir mener à terme, avec humilité, comme cela a été évoqué tout à l'heure, mais malgré tout, avec une totale détermination.

Et puis contemporain puisque ce PMS devrait être qualifié de PMS2. Le premier PMS qui avait été élaboré par l'ancien Exécutif comportait de nombreux objectifs. Nous avons repris ces objectifs avec, entre les deux versions, cette crise sanitaire planétaire qui nous a imposé de revisiter, à la fois, nos politiques de solidarités jusqu'à peut-être redéterminer la signification même du terme solidarité puisque, évidemment, le paysage en matière de précarité, notamment, a notablement évolué sur notre territoire à l'instar de nombreux autres territoires et pays.

**Mme la Vice-Présidente Vacher :** De mon côté, je vais revenir sur les moyens d'agir pour les politiques de solidarité de la Métropole de Lyon. Nous avons, du coup, à l'échelle de la Métropole, et comme chaque département mais, en particularité aussi avec les compétences de l'intercommunalité, et donc ça se liste sur des moyens d'agir : l'autonomie et le grand âge, les personnes en situation de handicap, sur l'enfance, la petite enfance, moyenne enfance et grande enfance avec la jeunesse, l'insertion, l'habitat et la politique de la ville, l'éducation et, enfin, l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations.

Pour ce projet métropolitain des solidarités, nous allons nous appuyer sur les enveloppes budgétaires de chaque Vice-Président et Vice-Présidente. Depuis le début du mandat, c'est déjà plus de 118 M€ qui ont été déployés sur ces différentes politiques et qui donnent des moyens d'agir pour mettre en œuvre les orientations du projet métropolitain des solidarités.

Vous les avez listées : + 6 M€ pour l'insertion, 1,6 M€ pour les actions de politique de la ville, 110 M€ sur le périmètre de délégation de la DSHE, la délégation solidarités, habitat et éducation.

En plus de cela, de nombreux postes ont été votés sur les différentes délibérations de ressources humaines, + 60 postes supplémentaires, et puis nous avons également voté, au dernier Conseil, une revalorisation des rémunérations des métiers du lien puisqu'en 2023, c'est une enveloppe de 33,5 M€ qui a été votée et qui permet à 10 550 travailleurs sociaux de ces métiers qui sont essentiels et, notamment, parmi eux, 1 600 agents de la Métropole de Lyon, de pouvoir bénéficier d'une revalorisation salariale.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Métropole en commun. Monsieur le Vice-Président, vous n'aviez pas fini ? Allez-y, monsieur Blanchard, terminez cette présentation.

**M. le Vice-Président Blanchard :** Oui, pardon, il nous restait quelques éléments à vous communiquer, notamment en matière de méthodologie. Depuis le mois de janvier 2022, nous avons engagé cette élaboration en trois phases. La première consistait, d'abord, à concerter, aller à la rencontre de tous les acteurs sur le territoire, absolument tous, que ce soit les associations, que ce soit les citoyens, que ce soit les élus, les Maires, les Conseillers municipaux qui étaient invités régulièrement à des rencontres sur les politiques sociales que j'ai le plaisir d'animer de manière assez régulière.

Deuxième phase où, là, il a été question de croiser nos regards, riches de tout ce que nous avons réussi à compiler en matière d'attentes du terrain mais également en s'appuyant sur l'expertise des travailleurs sociaux métropolitains mais également des CCAS (centre communal d'action sociale). Et puis, nous sommes arrivés à cette troisième phase, la co-construction avec des rendez-vous réguliers, là encore avec les différents contributeurs, élus, citoyens et associations, avec des présentations, des points d'étapes jusqu'à aujourd'hui, où nous allons vous soumettre ce PMS.

Vous avez les quelques chiffres, un chiffre qui est parlant : 2 000 participants ont contribué à l'élaboration de ce projet. Je rends la parole à Lucie qui, rapidement, va décliner à la fois les modes de faire et les thématiques qui composent le PMS.

**Mme la Vice-Présidente Vacher :** Le projet métropolitain des solidarités se décline en trois axes de modes de faire et quatre axes thématiques. Du côté des modes de faire, c'est une innovation, dans ce projet métropolitain des solidarités, de venir se questionner sur comment on renouvelle les accompagnements sociaux et médico-sociaux et donc j'en profite pour saluer le travail des nombreux agents et professionnels dans ce secteur.

Le premier axe dans ce mode de faire est celui d'accueillir sans conditions. L'accueil en Maisons de la Métropole lyonnaises était déjà un accueil sans conditions. Néanmoins, il s'agit là de venir le réaffirmer et puis d'ancrer également une politique de lutte contre le non-recours au droit, sachant que, lorsque des personnes n'accèdent pas aux aides auxquelles elles ont droit, leur situation risque, de fait, de se dégrader et que nos politiques sociales et les Maisons de la Métropole lyonnaises ne sont pas toujours repérées donc il s'agit aussi d'avoir des actions d'aller-vers les publics pour faire connaître les politiques sociales.

Le deuxième axe, celui de développer le pouvoir d'agir des personnes concernées, là il s'agit de faire avec les personnes plutôt que de faire pour, pour impulser un changement qui soit plus durable, nous avons déjà des instances qui existent et puis d'autres qui vont être créées telles que celles concernant les jeunes qui sont placés en protection de l'enfance.

**M. le Vice-Président Blanchard** : Troisième mode de faire, il s'agit de renforcer le pouvoir d'agir des professionnels et, vous le savez, nos professionnels sont en première ligne pour l'accompagnement des publics, ils ont besoin qu'on leur donne plus de souplesse et qu'on leur fasse confiance afin qu'ils puissent trouver des solutions adaptées à chacune et à chacun. Et je tiens, d'ailleurs, à remercier, ici, tous ces agents pour leur engagement et au sein de la Métropole de Lyon, sachez-le, c'est plus d'un tiers des agents qui est en contact direct avec les personnes.

Et en parallèle des professionnels agents de la Métropole, j'ai eu l'occasion régulièrement de vous entretenir de ce sujet qui est extrêmement préoccupant, c'est celui de la difficulté à recruter dans le secteur du médico-social, que ce soit secteur enfance, personnes âgées, personnes en situation de handicap et la Métropole, depuis de nombreux mois, s'est engagée à trouver tous les moyens, activer tous les leviers pour tenter de voir régresser, un tant soit peu, ce phénomène extrêmement pénalisant pour nos politiques sociales.

**Mme la Vice-Présidente Vacher** : Ensuite, sur les orientations politiques, premier axe : celui de la Métropole de l'hospitalité qui vise, là aussi, à affirmer la volonté de lutter contre le sans-abrisme et le mal-logement sur le territoire métropolitain. Il y a, pour exemple, déjà des formes d'urbanisme temporaire avec les différents sites de *tiny houses* qui ont pu être mis en place depuis le début du mandat, il y en a d'autres qui viendront et vous avez différentes actions sur cette thématique comme sur chacune.

**M. le Vice-Président Blanchard** : Deuxième thématique : la Métropole du prendre soin. Si la Métropole est cheffe de file en matière de politique médico-sociale, elle n'a pas, *a priori*, de compétence particulière sur le plan sanitaire, sauf à travailler à quelque chose qui nous paraît fondamental et qui s'inscrit dans l'ADN même de cet Exécutif, c'est la prévention, au sens le plus large du terme, en s'inscrivant dans un concept qui est prôné par l'OMS (Organisation mondiale de la santé), la santé globale, *One health*, qui nous rappelle que la santé est un état global de bien-être qui va bien au-delà de la seule absence de pathologie, qu'elle soit somatique ou psychique.

Troisième thématique : la Métropole de l'inclusion avec, par exemple, les projets d'habitat inclusif, le dernier en date est celui de l'aide à la vie partagée avec 42 projets. Nous sommes le premier territoire à avoir été aussi ambitieux dans ce domaine, 42 projets, plus de 600 personnes bénéficiaires, avec une mixité des bénéficiaires, personnes âgées, personnes en situation de handicap et nous avons également accompagné des projets où des jeunes, des étudiants étaient également présents sur ces habitations, avec cet échange de bons procédés.

Et puis, un projet que nous sommes en train de développer qui concerne la colocation multigénérationnelle, colocation solidaire avec une tension du foncier sur notre territoire. Il devient de plus en plus difficile de se loger pour des personnes à revenu modeste et certains propriétaires, qui possèdent des appartements relativement grands, je pense, notamment, aux personnes âgées qui ont vu leurs enfants quitter le nid, laissant des appartements bien trop grands pour eux et qui souhaitent accueillir des personnes avec qui il est possible également d'engager quelque chose de l'ordre du bon échange et du bon procédé.

**Mme la Vice-Présidente Vacher** : Et enfin, la Métropole de l'émancipation qui s'adresse un peu plus directement aux jeunes, qui vise autant à allier la notion d'épanouissement que la notion de réussite éducative ou de lutte contre la précarité des jeunes. Pour exemple, cela a déjà été cité dans ce Conseil, la mise en place du revenu de solidarité jeunes qui s'inspire plutôt d'un RSA (revenu de solidarité active) jeunes que d'un contrat à engagement jeunes puisque ce ne sont pas les mêmes conditions d'accès, que l'idée c'est que ce soit une aide beaucoup plus souple qui permette à des jeunes de se retourner.

Il y aura également, dans la suite, un travail qui est en cours pour pouvoir allier et faire suivre le contrat jeune majeur avec le revenu de solidarité jeunes, pour permettre à ces jeunes qui sortent de la protection de l'enfance d'avoir un soutien sur toute la tranche d'âge des 18 et 25 ans.

Enfin, on vous propose différents temps de lancement de ce projet métropolitain des solidarités. Il y a, notamment, une exposition photo qui est déjà en place dans le hall de l'Hôtel de la Métropole de Lyon et dont le vernissage est ce soir. Vous y êtes toutes et tous conviés. Cette exposition photo permet de mettre en avant un métier qui est, finalement, peu connu, celui des travailleurs sociaux de protection de l'enfance, des Maisons de la Métropole de Lyon (MDML) et, ici, c'est la MDML des 7ème et 8ème arrondissements qui a vu ce projet naître et l'idée est bien



aussi de pouvoir souligner l'importance de ces travailleurs sociaux qui sont essentiels, de lutter contre les images négatives qui peuvent exister sur le travail qu'ils mettent en œuvre et puis de souligner aussi le défi qu'ils ont de protéger les enfants qui leur sont confiés.

Vous aurez également une conférence qui s'intitule "aller-vers", un vecteur du renouvellement de l'intervention sociale et médico-sociale, ce vendredi, avec différents temps d'échanges avec des partenaires qui ont participé à la construction du projet métropolitain des solidarités et, enfin, sur le mois d'avril, une opération MDML portes ouvertes avec des échanges où sont conviés les Maires, leur Exécutif et les Conseillers métropolitains des territoires pour aller rencontrer et échanger avec les différents professionnels.

Pour terminer, je voulais simplement reprendre une citation de Nicolas Duvoux qui explique que la solidarité, c'est ce qui nous fait tenir ensemble. Nous avons un contexte qui a été rappelé de celui d'une crise climatique, d'une crise sociale et d'une crise démocratique. Il s'agit, par ce projet métropolitain des solidarités, en toute humilité, de pouvoir montrer le chemin et les orientations que nous souhaitons porter à l'échelle de la Métropole de Lyon. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci pour cette présentation très complète, madame et monsieur les Vice-Présidents. Je donne la parole au groupe Métropole en commun.

**Mme la Vice-Présidente Boffet :** Merci monsieur le Président. Chers collègues, s'il y a une expression que je déteste, c'est bien celle-ci : "Quand on veut, on peut !". C'est faux, et ceux qui bénéficient de nos politiques sociales le savent bien, malgré tous les contrôles qu'on leur impose pour vérifier s'ils veulent bien faire plus et donc peuvent faire plus et mieux.

Alors pour ceux qui ne peuvent pas, malgré leur volonté, le plan métropolitain des solidarités a le mérite de proposer des axes très ambitieux, travaillés de façon transversale et concertée avec les directions, les Vice-Présidentes et Vice-Présidents concernés et tous les professionnels, depuis des mois.

Accueillir sans condition, développer le pouvoir d'agir des personnes concernées, renforcer le pouvoir d'agir des professionnels, la Métropole de l'hospitalité, la Métropole du prendre soin, la Métropole de l'inclusion, la Métropole de l'émancipation, ce sont les sept axes qui sont proposés et ils sont importants.

La Métropole a commencé un certain nombre d'actions en faveur des professionnels du soin, notamment pour améliorer leur rémunération -plus de 30 M€-, leurs conditions de travail et leur pouvoir d'action dans leur métier. Il est fondamental de faire en sorte que ces métiers mal connus, et souvent mal reconnus, soient mieux rémunérés, avec des carrières qui prennent plus en compte la pénibilité et la difficulté car elles existent souvent, en renforçant les formations et les parcours, en particulier pour les métiers de l'accueil. Le PMS poursuit ce travail.

Des politiques fortes en faveur des jeunes, de l'accueil, de l'hospitalité, de l'insertion ont déjà commencé et se renforcent. Mais la marche est haute, et beaucoup, laissés au bord du chemin, peuvent nous dire que le compte n'y est pas. Les délais de rendez-vous dans certaines MDM sont toujours trop longs, le campement de mineurs en recours -des jeunes à la rue donc- expulsés de la place du Lac hier soir et laissés sans solution nous démontre crûment que nous n'avons pas assez de places d'hébergement d'urgence, alors que nous avons besoin de ces jeunes et qu'ils ont besoin de nous. Je pourrais aussi parler des logements sociaux trop peu nombreux, de la fracture numérique toujours opérante, etc.

L'expression "Quand on veut, on peut" a été dite par Napoléon Bonaparte. Alors c'est assez emblématique, notre Président de la République nous l'a redit tout dernièrement : "Je ne vis pas de regrets, je vis de volonté".

Je pense, pour ma part, que nous vivons au service du collectif, parce qu'on prend soin de nous quand nous sommes jeunes, quand nous sommes malades, quand nous sommes âgés. Nous pouvons continuer de travailler parce qu'une personne vient s'occuper d'un de nos parents vieillissants. Et cette personne est très souvent une femme, qui n'a pas choisi ses horaires, qui ne télétravaille pas, qui est toujours mal payée et à qui on vient d'annoncer qu'elle travaillera deux ans de plus sans que cela soit nécessaire. Elle a du mal à boucler son budget depuis l'automne, doit changer sa voiture, trouver un stage à son plus grand, qu'elle trouve discriminé à cause de la consonance de son nom de famille, et tremble devant sa facture de chauffage à cause de son logement mal isolé.

Bon alors, quand l'expression "Quand on veut, on peut" est suivie normalement de "quand on peut, on doit"... Si je suis toujours contre l'appliquer à un individu, je serai plus favorable à l'appliquer à la Métropole et à l'État par exemple, au moins par l'obligation de moyens que ces situations demandent.

C'est ce que propose le PMS et, aussi, parce que faire société, c'est aussi être solidaire et émancipateur, le mot "fraternité" de notre devise, si on s'en rappelle. Je fais le vœu, cependant, que le PMS soit vraiment un plan et pas seulement des bonnes intentions.

Le groupe Métropole en commun votera positivement cette délibération. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

**Mme la Vice-Présidente Picard :** Monsieur le Président, mesdames, messieurs, les crises se succèdent. Elles sont économiques, sociales, climatiques, énergétiques, géopolitiques et civiques. Les unes n'effaçant pas les autres, elles s'additionnent. Dans les villes populaires, leurs effets sont plus violents et plus durables.

24,5 % des enfants de la Métropole de Lyon vivent en dessous du seuil de pauvreté, c'est près d'un enfant sur quatre. Alors oui, les collectivités territoriales développent des solidarités pour pallier l'urgence, répondre aux besoins vitaux. La Métropole de Lyon consacre, chaque année, un milliard d'euros aux politiques sociales et médico-sociales.

Mais nous voulons aller plus loin et créer les conditions qui s'attaquent aux racines de la pauvreté, détricoter le déterminisme social, donner toutes ses chances à notre jeunesse, lutter contre le non-recours aux droits, garder intacte notre exigence de zéro personne à la rue.

Toutes ces ambitions sont dans le projet métropolitain des solidarités, qui définit nos priorités en lien avec les projets sociaux des territoires.

La démarche de co-construction mérite d'être soulignée, avec plus de 2 000 personnes impliquées, dans une grande diversité de partenaires et de territoires. Leur connaissance du terrain est absolument indispensable, et ce qui est constaté sur le terrain est extrêmement inquiétant.

Hyperinflation, envolée des prix de l'énergie et des produits alimentaires de première nécessité, de plus en plus de familles doivent choisir entre se nourrir, se chauffer, payer les charges courantes ou se soigner.

Une enquête menée en 2022 par l'Institut CSA montre que, pour les Français les plus pauvres -avec un revenu mensuel net de 900 €-, les dépenses contraintes représentent 80 % de leur budget. Cela signifie qu'une fois payés le loyer, l'eau, l'électricité, les assurances, le téléphone et internet, il ne leur reste que quelques dizaines d'euros pour se nourrir, s'habiller et se soigner.

Oui, la situation est extrêmement grave et inquiétante.

En 2023, de plus en plus de gens ont faim, des familles, des enfants et de nombreux étudiants, auxquels l'Assemblée nationale vient de refuser le repas à 1 €. Les vols à l'étalage de produits alimentaires augmentent, des circuits parallèles de trocs se multiplient, où les plus pauvres pourront échanger un manteau contre une boîte de conserve.

Le Secours populaire a enregistré une hausse des demandes d'aides alimentaires de 48 %.

En deux ans, la Ville de Vénissieux a dû rajouter près de 1,5 M€ de subvention au CCAS. Les chèques énergie et bouclier tarifaire sont finalement de faibles rustines ne permettant toujours pas aux usagers de payer les factures.

Nos services publics de proximité sont largement mobilisés pour protéger et accompagner les habitants dans leur vie quotidienne.

Le coût des repas, fabriqués par la cuisine centrale de Vénissieux, s'est envolé suivant l'inflation des prix alimentaires, de 15 %, de l'énergie et des fluides, jusqu'à 30 %. Nous avons fait le choix de ne pas faire peser ces augmentations sur les budgets des familles en limitant l'augmentation des tarifs de cantine à 2 %, soit 4 points sous l'inflation. Et nous maintenons le repas à 1 € pour les familles au quotient familial le plus bas.

Mais jusqu'à quand pourrons-nous jouer ce rôle d'amortisseur social ? Nous savons que le pic n'est pas atteint et que les mois à venir seront encore plus difficiles. Malgré tous nos efforts, la pauvreté augmente.

Et ce sont les politiques gouvernementales qui créent de la pauvreté : suppression de l'ISF (impôt de solidarité sur la fortune), cadeaux fiscaux aux grandes entreprises, plafonnement des salaires, réforme au rabais de l'assurance chômage, baisse des APL (allocation personnalisée au logement), suppression des aides à la pierre, etc.

Dans ce contexte, comment les collectivités territoriales peuvent-elles, avec des budgets de plus en plus contraints, maintenir un effort suffisant de solidarité ?

La réforme des retraites est une humiliation de trop, qui bafoue les principes de solidarité et de dignité. L'impact de cette réforme sera extrêmement violent pour les salariés, les ouvriers, les jeunes et les femmes. C'est l'assurance de plonger toute une population dans la misère que nous combattons ici.

C'est aussi une dégradation sans précédent de nos avancées sociales, un recul sur les combats gagnés pour le bien vivre et le bien vieillir.

Quels dispositifs de solidarité serons-nous, demain, obligés d'inventer pour absorber dans nos territoires la dégradation de la qualité de vie de nos aînés ? La question se pose aussi pour tous les employeurs, y compris pour les communes et la Métropole : que ferons-nous pour nos agents qui pratiquent les métiers les plus difficiles au service de l'intérêt général ?

Il sera nécessaire de mettre en place des accompagnements pour ceux qui seront trop usés pour continuer, les ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles), les éboueurs, les aides à domicile, etc.

Concernant la santé, il est déjà actuellement compliqué de recruter tant les métiers sont difficiles et insuffisamment rémunérés.

Des services d'urgence ferment la nuit, comme à l'hôpital des Portes du sud. Le droit universel à la santé n'est plus garanti et il y a, aujourd'hui, des inégalités intolérables entre ceux qui peuvent accéder aux soins et ceux qui ne le peuvent pas.

Les politiques nationales, que suivent malheureusement les Hospices civils de Lyon, ont introduit la notion du privé et de rentabilité, avec la mise en concurrence de l'hôpital public, les suppressions de lits, les fermetures d'établissements et la privatisation rampante de la Sécurité sociale. Les dégâts sont catastrophiques.

Malgré la crise sanitaire, qui a clairement montré la défaillance de notre structure médicale, le Gouvernement ne réagit pas. Et, pendant que Macron regarde ailleurs, c'est dans les territoires, avec l'implication des collectivités territoriales, que nous tentons de trouver des solutions à la désertification médicale.

Se soigner, se loger, se nourrir, quand les besoins vitaux et/ou ceux inscrits dans la Constitution ne sont plus garantis, c'est toute une population qui sombre.

Les collectivités territoriales font beaucoup, mais il faudra bientôt faire plus. Nous refusons de panser les plaies de la pauvreté que les décideurs du monde de la finance produisent. Il est grand temps de changer de politique, dans notre pays, pour créer de la justice sociale et de la dignité pour tous.

Une information, pour conclure : dans quelques jours, la trêve hivernale s'achève et, pour de nombreuses familles, la peur de la rue. Je prendrai, comme chaque année depuis 14 ans, des arrêtés pour une obligation de relogement avant toute expulsion locative, l'interdiction des saisies mobilières et des coupures d'électricité et de gaz. C'est un combat pour la dignité. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

**Mme la Conseillère Borbon :** Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, la réalisation, la présentation et l'adoption du projet métropolitain des solidarités et, *a fortiori*, les débats qui lui sont accordés nous permettent de mener une réelle réflexion sur le sens à donner à notre action sociale.

Cette action, qui guide une politique volontariste d'accompagnement, doit intervenir avec dignité et respect, en concordance avec un double postulat, celui d'une tradition sociale, ancrée dans la genèse de notre territoire qui a toujours promu la culture de l'accueil et de l'accompagnement. Cette culture sociale se matérialise depuis 2015 dans les compétences de la Métropole, cheffe de file en la matière, qui dispose, ainsi, des moyens de faire honneur à ce passé et d'appréhender avec responsabilité le futur.

Donner un sens à l'action sociale, c'est agir avec efficacité, humanité et persévérance afin de servir les plus précaires. C'est aussi s'assurer qu'aucune personne sur le territoire métropolitain ne soit laissée de côté sur le chemin de la réussite personnelle et sociale, de l'émancipation.

En ce sens, le projet métropolitain des solidarités est un outil pertinent et nécessaire pour faire face à ces enjeux avec responsabilité et efficacité. Initié sous la majorité précédente, nous nous réjouissons de sa pérennisation et demeurons intimement convaincus de son absolue nécessité.

Néanmoins, depuis l'adoption du premier PMS, la sociologie de notre territoire a fortement été bouleversée, renforçant certaines formes de précarité, en initiant d'autres. Les crises sanitaires, économiques et sociales successives nous amènent à un constat : la précarité se démocratise, atteint toutes les couches de la société,

frappe à tous les âges. La solidarité doit alors s'adapter à la grande hétérogénéité des publics concernés, œuvrer pour tous au regard des besoins spécifiques de chacun.

Cette nécessité de mener une action complète, et il est vrai complexe, nous amène à traiter de l'architecture même de ce PMS. Notons, tout d'abord, que sa réalisation dispose d'une certaine opacité que nous regrettons. En effet, nous déplorons qu'en la matière, ce PMS n'ait pas fait l'objet de davantage de consensualisme, de collégialité. Certes, des associations ont été consultées, le Printemps des solidarités qui a participé à faire émerger ce plan a connu une certaine réussite, mais la solidarité ne devrait pas être un monopole de l'Exécutif, l'apparat d'une vision unique imposée à tous. Le transpartisanisme pourrait émerger, plus qu'ailleurs, dans le développement et l'action sociale ; en l'occurrence, cette démarche nous semblerait plus adaptée, souhaitable, pour des enjeux qui touchent nos sensibilités les plus profondes.

Ce plan pour la période 2023-2027, que vous nous présentez, diffère largement de son prédécesseur. Il ne s'agit pas, en la matière, de procéder à un jeu des comparaisons, mais tout de même : une articulation autour de sept engagements dont trois modes de faire et quatre thématiques d'action, nous sommes loin des 80 actions prioritaires du plan 2017 et le spectre d'un manque d'ambition émerge naturellement.

Des problématiques primordiales sont pourtant cernées : sans-abrisme, non recours, pouvoir d'agir, prévention sanitaire et sociale, inclusion et émancipation. Encore auriez-vous pu évoquer la sobriété, désormais indissociable de la solidarité, le dernier rapport du GIEC nous le rappelle avec clarté. Mais surtout, au-delà d'une liste de quelques enjeux et thématiques importantes, *quid* des moyens d'action concrets pour faire face à ces thématiques ciblées ?

Des pistes sont évoquées telles que l'accueil inconditionnel pour faire face au non-recours, le développement de *tiny houses* pour lutter contre le sans-abrisme, en somme des mesures louables, que nous soutenons, mais qui sont déjà amorcées en dehors du PMS. Ce plan était justement l'occasion d'apporter une nouvelle dynamique au service de la solidarité, un nouvel élan pour un territoire plus social, plus égalitaire. À la place de cela, les modes de faire demeurent imprécis, inaptes à apporter de réels changements immédiats et efficaces pour les publics ciblés. L'absence de budgétisation globale et par politique dédiée dans la présentation initiale du plan nous conforte dans ce sentiment d'incertitude et nous questionne d'autant plus sur ses ambitions, son effectivité.

En somme, de cette architecture quelque peu nébuleuse, dans laquelle nous peinons à trouver une nécessaire lisibilité, une crainte émerge, celle d'un plan plein de bonnes intentions mais purement déclaratif, prenant donc le risque du superficiel.

Il est impératif de ne pas se complaire de ceci au regard de l'immensité des enjeux auxquels doit faire face notre Métropole en matière de solidarité. Une dimension concrète, davantage pratique, sur les besoins réels exprimés par les principaux concernés sera toujours préférable à une déclaration de bonne volonté pétrie d'imprécision négligeant toute considération de terrain.

Toutefois, convaincus de l'essence même de l'adoption d'un PMS, nous voterons pour cette délibération, et nous ne désespérons pas que nos remarques soient, en la matière, entendues, menant à un indispensable enrichissement de ce plan afin de lui conférer une dimension pratique et efficace pour qu'il serve ceux qui en ont le plus besoin. La Métropole de Lyon se doit d'assumer pleinement ses compétences sociales, pour cela, donnons-lui les moyens d'y parvenir. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

**M. le Conseiller Grivel :** Monsieur le Président, quelques mots. Juste un mot qui est un rappel, maintenant, en séance plénière du Conseil métropolitain, un rappel puisque nous en avons déjà parlé et nous vous avons alerté et on a alerté votre entourage direct. Désolé pour ce rappel qui est un peu en forme de rabat-joie, nous vous l'avouons mais nous devons le faire.

Avec cette délibération sur le projet métropolitain des solidarités, vous ne respectez pas les règles qui organisent et régissent notre Conseil, règles que nous avons tous acceptées en votant le règlement intérieur en vigueur aujourd'hui.

L'article 66 de ce même règlement dit : "Préalablement à leur adoption par le Conseil de la Métropole, la Conférence métropolitaine des Maires est saisie pour avis des actes structurants suivants..." et il y a une liste et, dans cette liste des actes structurants, on retrouve le schéma métropolitain des enseignements artistiques, et c'est là que nous vous avons alerté, mais il y a aussi les schémas d'organisation sociale et médico-sociale dans lesquels il y a sûrement le schéma métropolitain des solidarités.

L'article 66 précise que les avis de la Conférence métropolitaine des Maires sont formalisés, transmis au Conseillers métropolitains et joints au projet de délibération correspondant. Ce n'est pas le cas. Les règles, nos règles ne sont pas respectées et la présente délibération est attaquable en nullité.

Eh oui, ce terme résonne une seconde fois aujourd'hui dans cet hémicycle, juste après la procédure d'urgence. Un vœu qui est le hasard de l'ordre du jour serait hasardeux. À ce point, c'est une alerte à diffuser dans votre Exécutif et dans vos services. Faudra-t-il aller jusqu'à la nullité des délibérations concernées alors que nous sommes, aujourd'hui, sur une délibération très sensible nécessitant un important travail et que nous voterons pour.

Par ce vote, nous prenons, pour les habitants de la Métropole, cette décision et cette position de sagesse mais aussi d'attente et, éventuellement, d'action pour que soit respectées, par vos services, nos propres règles internes.

Sur le fond, nous nous joignons à l'intervention suivante du groupe Progressistes et républicains.

**M. le Président :** Merci. La parole est donc au groupe Progressistes et républicains.

**Mme la Conseillère Perriet-Roux :** Monsieur le Président, chers collègues, en première lecture, on ne peut que convenir du bien-fondé de cette démarche, dans laquelle on parle de solidarité. La solidarité se définit par le fait d'être solidaire et elle implique une obligation morale d'assistance mutuelle entre les personnes.

Qui donc pourrait s'inscrire contre ce principe de solidarité sans passer pour une personne sans cœur dénuée de toute once d'humanité ? L'humanité étant l'essence de ce qui nous différencie des animaux. Elle fait de nous les composants de notre société et du vivre ensemble.

C'est donc sur ce beau concept d'humanité et de solidarité que s'articule votre projet métropolitain des solidarités. Vous nous parlez d'hospitalité, de prendre soin, d'inclusion, d'émancipation et de pouvoir d'agir. Que de nobles causes, j'en conviens.

Si l'intention est bonne et que la solidarité mérite d'être traitée, votre projet est, en réalité, bien mal ficelé.

Vous annoncez un PMS 2 qui irait bien au-delà du premier, mis en œuvre, souvenons-nous, au lendemain de la création de la Métropole.

Rappelons qu'avant même l'élaboration de ce premier PMS, des actions comme les travaux de l'Institut département de l'enfance et de la famille ou comme le rapprochement des Maisons de la Métropole et des centres communaux d'action sociale de la Ville de Lyon avaient été lancées.

Notons également que tous les axes forts, comme le Logement d'abord ou la prise en charge des mineurs non accompagnés, ont été initiés lors du précédent mandat.

Bien sûr, il est légitime et même nécessaire d'interroger et d'évaluer nos pratiques pour les faire évoluer et il est tout à fait normal que la rédaction de ce second PMS prévoie des améliorations.

Mais force est de constater qu'à la lecture des différents documents transmis, la promesse des grands soirs ne semble pas vraiment tenue. Ce projet métropolitain des solidarités ne nous apprend presque rien sur les remontées de terrain qui vous ont été faites lors du Printemps des solidarités. Vous ne faites qu'assener des évidences, mais affirmation ne vaut pas raison. Vos chiffres ne sont pas tous à l'échelle métropolitaine et sont donc de nature à fausser la réalité du terrain que vous décrivez pour la Métropole. Vos propositions sont essentiellement des affirmations péremptoires sans aucun détail de comment vous allez les appliquer.

Aucune mesure chiffrée !

Des prévisions d'embauche, alors même que vous dites que 30 % des postes existants sont déjà à pourvoir. Pire, vous proposez d'améliorer les conditions de vie dans les bidonvilles et les squats, donc de maintenir des personnes dans l'insalubrité.

Vous inscrivez, dans ce PMS, deux mesures qui sont sans lien avec la solidarité. Si le territoire sans perturbateur endocrinien et la journée d'éco-citoyenneté sont des mesures louables, nous ne comprenons pas ce qu'elles font dans ce PMS. À vos yeux, la solidarité ne se suffirait-elle pas à elle-même qu'elle doive asseoir sa légitimité sur l'écologie ?

Les seuls axes programmatiques qui tiennent sont ceux portés par le Gouvernement, à savoir le plan d'actions sur les violences faites aux femmes, le territoire 100 % inclusif et le territoire zéro non-recours. Mais, comme vous oubliez de le dire, cela laisse penser que l'idée vient de vous.

Votre document porte l'apparence de la rigueur, mais il est truffé de biais cognitifs, vous jouez avec l'émotion du lecteur en employant de belles phrases formées de mots enrobés de culpabilisation, ce qui s'apparente étrangement au procédé rhétorique du sophisme.

Nous souhaitons, cependant, saluer l'investissement de tous les agents et les acteurs professionnels qui ont pris part aux différentes rencontres, même s'ils n'ont pas tous été entendus.

C'est pourquoi notre groupe votera favorablement ce projet métropolitain des solidarités avec toutes les réserves mentionnées et dans l'attente de vrais axes programmatiques, réalisables et atteignables. Je vous remercie pour votre attention.

**M. le Président :** Merci pour votre soutien. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

**M. le Vice-Président Payre :** L'intervention se fera à deux voix et je débute la prise de parole pour le groupe.

Monsieur le Président, depuis le début du mandat, vous portez, avec votre Exécutif, un nouveau modèle pour notre Métropole et on pourrait l'appeler ainsi : un nouveau modèle lyonnais. Vous vous engagez, non pas dans l'attractivité pour l'attractivité, mais bien dans la recherche d'une meilleure qualité de vie, d'un équilibre entre les territoires, d'un accès également partagé aux ressources et aux services.

Et nous savons qu'en la matière, notre Métropole présente des opportunités quasi-unicues sur le territoire national, même si nous avons encore beaucoup d'obstacles à franchir. Notre territoire métropolitain reste un territoire terriblement fragmenté à cause des inégalités et de la pauvreté. 16 % des habitants et habitantes y vivent en dessous du seuil de la pauvreté et ce même taux de pauvreté est 3,3 fois plus élevé dans les quartiers prioritaires de la ville.

Les quartiers populaires sont au cœur de notre action depuis 2020 et, à l'approche de la signature du futur contrat de ville, nous mesurons les besoins des habitants et habitantes et nous avons initié des Assises des quartiers populaires pour agir à partir de l'écoute des habitants et des habitantes, des structures et des associations. Nous allons donc déployer de nouvelles actions dès 2023 et la fin de ces Assises.

J'entends qu'il y aurait beaucoup de mots dans ce projet métropolitain des solidarités mais je souhaite rappeler que, depuis 2020, nous avons augmenté de 37 % nos dépenses pour la politique de la ville sans compter, évidemment, notre engagement dans le renouvellement urbain. Les dépenses de solidarité se sont accrues de 120 M€ depuis 2020. Et à l'heure où la tension est si forte dans le logement, où 22 000 habitants et habitantes sont mal logés, et donc dans une situation de précarité, nous avons augmenté de 55 %, soit 8,7 M€, la politique sociale de l'habitat depuis trois ans.

La solidarité dans notre Métropole c'est, d'abord et avant tout, le travail des agents et des associations qui garantissent un service public au quotidien. Nous ne pouvons que remercier l'ensemble des travailleuses et travailleurs du prendre soin et du lien. Une revalorisation était nécessaire et, vous le savez, nous l'avons engagée en 2023 tant leur travail est essentiel et permet, dans les faits, une politique d'accompagnement des plus fragiles, des plus vulnérables, que ce soit par leur âge ou par leur parcours de vie. Aujourd'hui, les formes de la vulnérabilité évoluent fortement.

Ici et maintenant, nous voulons atténuer les impacts des dérèglements climatiques, de la crise énergétique et économique, sur les personnes les plus vulnérables. Pour réussir ce modèle de transition écologique dans la justice sociale, pour que cette transition s'accompagne d'une vraie cohésion sociale, notre objectif principal est bien de réduire les inégalités sociales et territoriales.

Que ce soit en matière de mobilité, de précarité énergétique et de facture énergétique, de santé et d'expositions aux risques, les habitants les plus modestes se trouvent aujourd'hui dans une très grande vulnérabilité et désarmés face aux transitions dans lesquelles nous devons collectivement nous engager.

Nous le savons bien, cette transition ne peut reposer durablement sur la privation. Nous aspirons toutes et tous, quel que soit notre milieu social, à la vie large comme le disait très justement Jean Jaurès. Tel est notre défi. Tel est finalement l'enjeu du nouveau projet métropolitain des solidarités.

C'est pourquoi nous l'avons piloté dans l'écoute et la concertation des usagers et des professionnels, dans la transversalité des services et des Vice-Présidentes et Vice-Présidents. Je tiens à remercier le Vice-Président Pascal Blanchard d'avoir assuré cette cohérence en nous associant, Lucie Vacher, Séverine Hémain, Véronique Moreira, Michèle Picard et moi-même.

Désormais, nous avons ce document stratégique autour de quatre axes majeurs. D'abord, la Métropole de l'hospitalité pour trouver des alternatives à la rue et à la spirale de l'exclusion. Ensuite, la Métropole du prendre soin agissant sur la prévention, le bien-être et le soutien aux aidants. Puis, la Métropole de l'inclusion luttant contre l'isolement et favorisant le plus possible les voies de l'autonomie. Et enfin, la Métropole de l'émancipation pour que chacun et chacune, chaque jeune prenne sa place, son rôle dans notre Métropole et démente les déterminismes sociaux et culturels.

Permettez-moi, après avoir insisté sur notre engagement collectif et budgétaire dans les politiques de solidarité, de souligner la méthode. Ce projet métropolitain des solidarités ne fait pas seulement "pour", il fait "avec". Ces quatre orientations fortes sont issues d'une co-construction avec les premiers et les premières concernés et avec l'ensemble des partenaires particulièrement investis lors du Printemps des solidarités. Nous les porterons à six Vice-Présidents et Vice-Présidentes. Mais surtout, nous y parviendrons en redonnant du sens et, notamment, le pouvoir d'agir aux professionnels du prendre soin et de l'accompagnement.

Notre société fait face à un défi inégalé depuis 200 ans et la révolution industrielle, un défi économique, social et politique. Nous sommes engagés dans une transition, notamment écologique. Sans intervention, sans un fort accompagnement, une nécessaire redistribution, la création d'une nouvelle sécurité sociale et environnementale, cette transition sera d'une violence sociale sans précédent.

Les territoires comme le nôtre ont un rôle à jouer quand les gouvernements sont indécis, c'est le rôle d'éclairer. Avec ce projet métropolitain des solidarités, donnant une suite aux premiers engagements du mandat et fixant un cap, je crois pouvoir dire que la Métropole de Lyon ouvre la voie d'une nouvelle manière de faire solidarité dans nos villes et nos territoires. Je vous remercie.

**M. le Président** : Merci. Donc, toujours le groupe socialiste, madame Runel.

**Mme la Conseillère Runel** : Merci monsieur le Président. Comme vient de le rappeler mon collègue Renaud Payre, les politiques sociales doivent monter en puissance pour devenir de véritables politiques sociétales.

Dans un sondage IFOP (Institut français d'opinion publique) qui est réalisé pour l'union nationale des CCAS concernant les Français et l'action sociale, spontanément, les Français répondent que l'action sociale est, avant tout, synonyme d'accompagnement et d'assistance. Celle-ci inclut également une notion d'égalité et de solidarité.

Dans un contexte encore marqué par la pandémie de Covid et une forte inflation, par définition, anxiogène, les Français attribuent, sans surprise, les secteurs des premières nécessités comme des priorités fondamentales à l'action sociale. Dans le détail, les Français estiment que les domaines d'action sociale les plus prioritaires sont la santé, l'alimentation, l'éducation ou encore l'énergie. Pour les trois quarts des Français, les deux objectifs principaux de l'action sociale sont de réduire les inégalités et d'accompagner les plus vulnérables.

Au regard du contexte actuel, avec une hausse continue du nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté, et face à l'incapacité de notre système national de faire face à ces besoins, les collectivités locales se saisissent, souvent de manière disparate, parfois imparfaite, des questions de solidarités.

Car oui, la précarité n'est pas un phénomène de circonstances, elle est devenue une composante dans notre société. Si les dépenses de solidarité assurent un filet de sécurité à l'ensemble des citoyens, nous ne pouvons nous satisfaire de seulement intervenir une fois la précarité installée ou les dettes accumulées.

Le projet métropolitain des solidarités qui nous est présenté aujourd'hui devrait donc être un nouvel acte fondateur de notre Métropole. Si nous pouvons nous satisfaire de disposer d'un document cadre -et beau aussi-, nous pouvons tout de même regretter le manque d'association des acteurs de premières lignes que sont, nonobstant le secteur associatif, les CCAS.

Ma conviction profonde est bien de créer un écosystème favorisant la confiance et les synergies. Cela est vrai, particulièrement, sur la question du sans-abrisme dont nous constatons chaque jour la gravité et l'aggravation.

À ce titre, et à quelques jours de la fin de la trêve hivernale, comment ne pas regretter, déplorer l'évacuation de quelques tentes installées par de jeunes migrants, des gamins, et leurs soutiens, à renfort de CRS ?

Nous avons, tous, avant tout, un devoir de solidarité. Et c'est bien parce que la solidarité relève de plusieurs échelons administratifs, que le sujet est complexe, que je crois aujourd'hui, plus que jamais, à la nécessaire coopération de tous les acteurs de la solidarité : État, collectivités, CCAS, associations. C'est fondamental pour ne pas travailler isolément et surtout mettre en commun les forces locales de l'action sociale.

Et je veux donc ici saluer le travail des acteurs de la solidarité, de ces professionnels, agents de notre collectivité, de nos collectivités, qui répondent quotidiennement aux difficultés des plus fragiles et des plus fragilisés.

Comme vous l'avez rappelé, monsieur le Président, lors de la présentation de ce même projet dans une Maison de la Métropole de Lyon 9ème, il y a quelques jours, l'enjeu, pour notre Métropole, est bien d'associer l'humain et l'urbain dans une démarche fondamentale de bien vivre. En somme, favoriser l'inclusion sociale et urbaine, s'appuyer sur l'expertise de l'usager, du citoyen : mieux connaître les besoins pour mieux y répondre.

Et c'est là tout l'enjeu de ce projet. Renforcer les actions de prévention, maintenir un accompagnement renforcé pour les plus en difficultés. Le travail social a pour but, quelles que soient les fonctions exercées, de faire société avec ceux qui ont des difficultés et aider l'autre à exister. Parce que les droits sont multiples, l'accès aux droits doit être l'affaire de tous.

Le concept de solidarité territoriale que nous défendons pour notre Métropole doit être un facteur de développement. Ce projet devra donc permettre de renouveler l'organisation du service social métropolitain afin de garantir un accueil inconditionnel de proximité.

Dans une période caractérisée par une remontée des individualismes, jamais les interventions des collectivités n'ont été aussi importantes, variées et insistantes dans le domaine des solidarités, en particulier sur les questions de protection de l'enfance, d'habitat, d'accès aux droits fondamentaux, comme se loger, se nourrir, se soigner. Mais plus encore qu'à un accroissement du rôle des politiques, c'est à la transformation des modalités de ces interventions qu'il faut être sensible.

Cela marque le passage de politiques menées au nom de l'intervention sociale à des politiques conduites au nom de l'insertion de nos concitoyens et ces objectifs s'inscrivent dans la structuration du projet métropolitain des solidarités et, je l'espère, dans notre volonté collective de construire des politiques sociales à la hauteur des enjeux de demain. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

**Mme la Conseillère Crespy :** Monsieur le Président, chers collègues, ce projet métropolitain des solidarités, nous l'attendions avec impatience tant il avait été annoncé de façon pour le moins présomptueuse comme une révolution sociale. Nous étions donc pleins d'espoirs avant d'en démarrer la lecture. Malheureusement, force est de constater que ce qui a été présenté est aussi faible dans son contenu que la communication a été abondante. Pas grand-chose d'innovant, encore moins de révolutionnaire, même parfois un retour en arrière par cette volonté de déconstruction des acquis.

D'abord, il y a une vraie divergence sur la nature même de construire ce PMS. Votre majorité semble souvent considérer que rien n'a été pensé, fait, produit avant son élection et que tout est à jeter. La preuve, vous n'avez même pas pris la peine d'évaluer le retour d'expérience sur la mise en œuvre des 80 fiches actions issues des cinq cahiers du précédent PMS qui avait été voté à l'unanimité des Conseillers métropolitains en 2017.

Cette absence d'évaluation concerne aussi la pratique professionnelle des travailleurs sociaux, alors même que c'est une problématique majeure de notre territoire. Or, "ce qui ne se mesure pas ne s'améliore pas" comme le soulignait un statisticien, William Edwards Deming.

Également, on ne peut que s'étonner de l'absence d'indicateurs sur les grandes tendances à venir et sur les évolutions sociales et démographiques : vieillissement massif de la population, impact des crises sanitaires, conséquence des nouveaux modes de vies urbanisés et des pollutions afférentes, effet de ciseau entre le coût des services à domicile et la stagnation des ressources des usagers, pour ne citer que ces exemples.

Ces éléments d'analyse manquent pour rédiger un PMS qui réponde aux enjeux des prochaines années. Et pourtant, vous auriez eu le temps puisque l'élaboration de ce PMS a pris plus de deux ans et demi tout de même !

Et malgré ce temps long, ce PMS est encore très incomplet :

- 1° - il n'est pas encore assorti de fiches actions,
- 2° - les deux schémas enfance et autonomie ne seront présentés qu'en juin,
- 3° - aucune date pour la déclinaison des projets sociaux de territoires.

À cela, il faut ajouter les contrats de ville concernant les quartiers prioritaires, qui sont devenus obsolètes. Que de temps perdu !

Une explication est, tout de même, à trouver dans votre méthodologie de la construction de votre PMS.

Vous parlez de co-construction. Mais avec qui ? Avec les Conseillers métropolitains qui siègent en commission action sociale ? Non. Nous ne recevons même pas les *newsletters* consacrées au PMS. Lorsque nous avons demandé que nous soient transmis les documents diffusés, lors de la réunion de présentation aux communes, nous avons reçu une fin de non-recevoir.



Vous dites discuter avec les centres communaux d'action sociale. Dites plutôt avec certains alors, car, en tout cas, pas avec ceux de toutes les communes. Mais alors avec qui avez-vous élaboré ce document pour lequel vous nous annoncez un big bang démocratique ? Vous faites état de 1 000 personnes qui auraient été impliquées dans ce processus. Désolée de vous décevoir mais c'est le même nombre que pour l'élaboration du précédent PMS. Et cela ne représente toujours que 0,25 % des usagers des Maisons de la Métropole.

La forte communication comme le Printemps des solidarités, ou encore la jolie fête qui est déjà prête pour célébrer ce nouveau PMS, ne peuvent raisonnablement pas remplacer une vraie démarche de travail avec les élus métropolitains, les Maires, les CCAS, les professionnels, fondés sur des indicateurs fiables.

Mais cette démarche, volontairement tronquée dans son ouverture démocratique, répond à une volonté de justifier un contenu très idéologique et, par voie de conséquence, forcément appauvri.

L'un des projets phares de votre PMS s'intitule "la Métropole de l'hospitalité", un terme bien humaniste pour une réalité toute autre. Vous véhiculez l'idée d'un accueil pour tous, et ceci, quel que soit le statut administratif, alors que vous savez pertinemment que les lois ne répondent pas à vos engagements politiques. Votre politique est un mirage et, malheureusement, elle va créer de la frustration car elle n'apporte pas les solutions concrètes. Deux cent vingt mille mal-logés répertoriés, votre solution : 400 *tiny houses*. Des SDF sous des tentes ? Vous les délogez ici même, au siège de la Métropole, en installant des arceaux à vélos. Des vélos pour repousser la pauvreté, il fallait oser !

Il suffit de regarder les nombreuses tentes installées autour du siège de la Métropole et partout dans Lyon pour comprendre que nous ne sommes pas capables d'apporter une réponse digne à toutes celles et ceux qui vivent aujourd'hui dans la plus grande précarité.

Enfin, jusqu'à hier soir, nous pensions que nous n'avions pas de solution. Mais finalement, vous avez trouvé une solution rapide et expéditive en sollicitant les forces de l'ordre pour évacuer le campement en face de notre assemblée et faire place nette ! Ces mêmes personnes qui manifestent actuellement devant la Métropole. Voilà le vrai visage de votre hospitalité.

Dans ce PMS, on ne trouve aucune anticipation des besoins d'hébergement et de prise en charge de nos seniors dépendants qui, selon les projections, seront pourtant deux fois plus nombreux en 2040.

Pour les personnes en situation de handicap et leur famille, on ne trouve rien de nouveau. Malgré vos discours sur l'accompagnement psychiatrique, qui est une vraie souffrance chez les plus jeunes, on ne voit pas réellement la plus-value de la politique de la Métropole.

Quelques rappels basiques qui, quand même, auraient pu et dû guider ce PMS. Le budget, c'est un milliard d'euros pour les dépenses sociales, ce qui représente 33 % du budget global hors personnel. Ce sont 16 % des habitants de la Métropole qui vivent avec moins de 1 000 € par mois, soit en dessous du seuil de la pauvreté.

D'ici 2040, le nombre de personnes de plus de 60 ans aura augmenté de 30 % et celui des plus de 85 ans aura doublé. Ces enjeux-là, ce sont notre priorité. En lieu et place des jolis titres des axes de ce PMS, tels que la Métropole de l'hospitalité, de l'émancipation, du prendre soin, de l'inclusion, nous proposons de revenir aux fondamentaux et, tout simplement, aux compétences de la Métropole en matière d'action sociale : le cœur du régalien des politiques métropolitaines, les personnes âgées, les personnes porteuses de handicap, l'enfance et la famille, par le biais de la PMI (protection maternelle et infantile), de la prévention et protection de l'enfance en danger, la santé et la politique de la ville.

Un seul axe d'action : la Métropole de l'efficacité, avec des plans d'actions autour des bénéficiaires :

- les seniors, les personnes handicapées et leur famille,
- les enfants et les jeunes en danger,
- les habitants des quartiers prioritaires.

Ce qui doit primer dans l'action publique, ce sont les personnes et non pas les concepts. Chaque famille Grand Lyonnaise est, un jour ou l'autre, confrontée à la vulnérabilité de ses seniors ou de ses adolescents et jeunes, ou à la précarité. Et un habitant sur six vit en quartier prioritaire.

Pour y parvenir, nous proposons de créer :

- la prise en charge globale à l'échelle de la famille, de la personne vulnérable, pour éviter un morcellement des réponses,
- la réorganisation de nos procédures et de nos structures, pour une réduction drastique du temps de réponse et de traitement des problèmes de chaque personne,

- un plan d'investissement à 10 ans sur la rénovation des structures ouvertes aux usagers, pour favoriser la qualité de soin et la qualité de vie au travail,
- le recentrage des aides à l'habitat dans un plan public/privé de logements de secours,
- un suivi externalisé du bilan coût/solution du PMS.

Voilà pourquoi notre groupe votera contre, en cohérence avec les arguments que je viens d'évoquer, mais avec un double regret :

- celui de ne pas pouvoir mettre en place, au niveau métropolitain, les parcours et les actions développés au niveau communal et qui démontrent notre implication forte dans les domaines de la solidarité,
- celui que, même dans ce domaine qui nous concerne tous, vous ne cherchiez pas à rassembler, à unir et à penser Métropole au sens large.

Je vous remercie de votre attention.

**M. le Président :** Merci pour le respect strict de votre temps de parole. La parole est au groupe Les écologistes.

**Mme la Conseillère Cabot :** Merci, monsieur le Président. Mes chers collègues, depuis déjà plusieurs décennies, le grignotage lent mais continu des services publics menace les plus démunis d'entre nous. Aujourd'hui plus qu'hier, notre modèle de solidarités est mis à l'épreuve : par une crise du logement sans précédent, par une remise en cause de la redistribution des richesses qui creuse les inégalités et paupérise, par un chômage encore trop élevé, enfin, par une crise vocationnelle inédite, on l'a vu, les métiers du social, souvent durs et mal payés, n'attirant plus. Et c'est sur ce modèle social déjà fragilisé qu'est venue se fracasser une crise sanitaire éprouvante, aujourd'hui une forte inflation, et demain le dérèglement climatique dont nous savons qu'il frappera, en premier lieu, les plus précaires d'entre nous.

Alors, avec ce projet métropolitain des solidarités, nous portons d'abord une ambition : renouveler les manières de faire solidarité en remettant au cœur de leur élaboration les bénéficiaires et les professionnels, pour ne plus les considérer que comme de simples consommateurs d'une aide, ni comme de simples exécutants d'une politique. Autrement dit, ne plus se contenter de faire pour mais faire avec !

Ce projet métropolitain des solidarités, nous avons donc choisi de le construire en repartant de la base : les remontées du terrain. Pendant plus d'une année, nous sommes allés à la rencontre des bénéficiaires, des partenaires, des professionnels et des élus, pour s'inspirer, écouter, et prioriser les chantiers. Avec 2 000 participants, c'est un succès. Cette démarche participative, nous la poursuivrons aussi dans le temps, par exemple la mise en place de l'observatoire métropolitain des solidarités.

Renouveler les manières de faire, c'est replacer au centre les bénéficiaires et les professionnels, c'est chercher à faire avec et non plus seulement faire pour, comme je l'ai déjà dit, et tout cela dans un même objectif : améliorer l'efficacité de nos politiques de solidarités.

C'est, par exemple, repenser la manière d'accueillir les publics, d'abord en simplifiant les parcours, en accompagnant face à la dématérialisation, en renforçant toujours les logiques d'aller-vers pour lutter contre le non-recours. Et nous le faisons déjà, par exemple, quand nous lançons le Hello bus, qui sillonne le territoire pour mieux faire connaître les aides de la Métropole.

C'est aussi repenser l'association des professionnels et des bénéficiaires, pour mieux tenir compte de leurs besoins, pour mieux les accompagner, pour mieux les impliquer.

C'est, par exemple, mieux valoriser les métiers du prendre soin, et cela passe, avant tout, par la garantie d'une rémunération plus juste. La Métropole s'engage, et ça, vous le savez également, fortement sur ce point, avec plus de 33 M€ consacrés aux revalorisations salariales en 2023, revalorisations qui bénéficieront à pas moins de 10 000 travailleurs.

C'est aussi réinventer les espaces de participation des bénéficiaires. Certains existent déjà, comme le GEPI (groupe d'évaluation et de participation pour l'inclusion) pour les bénéficiaires du RSA, et nous les consoliderons, d'autres seront créés, comme le comité des jeunes de l'aide sociale à l'enfance.

À l'heure où notre modèle de solidarité est mis à l'épreuve, nous voulons aussi, avec ce projet métropolitain des solidarités, réaffirmer notre engagement sans faille pour une Métropole plus solidaire, une Métropole qui accompagne et protège les plus vulnérables.

Cet impératif de justice sociale irrigue l'ensemble de nos politiques. Partout, nous apporterons des solutions simples et pragmatiques, bonnes pour le climat et le pouvoir d'achat. C'est le cas quand nous mettons en place la gratuité des TCL pour les plus précaires, qui profite, aujourd'hui, à près de 70 000 Grand Lyonnaises et Grand Lyonnais.

C'est le cas quand nous lançons les FreeVélo'v ou renforçons la prime vélo.

C'est le cas quand nous développons massivement les alternatives à la voiture et proposons un accompagnement personnalisé dans le cadre de la ZFE.

C'est le cas, enfin, quand nous renforçons la prime air bois, les moyens d'Ecoréno'v ou ceux du fonds de solidarité pour le logement.

Oui, nous donnons très concrètement aux foyers les plus modestes les moyens d'une transition exemplaire, pour mieux se déplacer, mieux se loger, mieux vivre en somme.

Trois ans de mandat écologiste, ce sont trois ans d'innovations pour des politiques plus solidaires. Vous parlez de bonnes intentions, je crois, en réalité, que vous refusez de voir que nous sommes dans l'action depuis trois ans déjà. Nous innovons quand nous mettons en place l'encadrement des loyers, quand nous créons le revenu de solidarité jeunes, quand nous proposons de nouvelles formes d'hébergement comme les *tiny houses*, quand nous mettons à l'abri pas moins de 2 600 personnes, dont 40 % ne relèvent pas de notre compétence.

Oui, nous agissons concrètement quand nous lançons une stratégie pour développer l'habitat inclusif, quand nous renforçons notre soutien financier aux établissements prenant en charge la petite enfance et la dépendance, quand nous nous engageons pour une alimentation plus saine et durable dans nos cantines, quand nous renforçons nos politiques d'insertion ou d'autonomisation pour les jeunes de l'aide sociale à l'enfance.

Oui, mes chers collègues, s'il reste encore beaucoup à faire, nous en avons conscience, cela fait trois ans déjà que nous sommes dans l'action. Toutes ces politiques, nous y consacrons, depuis 2020, 120 M€ supplémentaires, et cela au bénéfice direct des Grand Lyonnaises et des Grand Lyonnais. Trois ans d'actions et d'innovations que nous allons donc poursuivre avec ce projet métropolitain des solidarités, dont il faut souligner la grande cohérence : pour une Métropole plus hospitalière, pour une Métropole du prendre soin et de l'inclusion, pour une Métropole qui émancipe et accompagne les bénéficiaires comme les professionnels.

Je veux enfin remercier ici les Vice-Présidents impliqués dans ce PMS et, bien sûr, les nombreux agentes et agents qui s'impliquent au quotidien dans ces politiques.

Et je le dis avec certitude, choisir aujourd'hui de s'abstenir sur cette délibération, c'est constater les difficultés et les besoins immenses qui sont devant nous, mais refuser d'y apporter les solutions et, parce que ce PMS est ambitieux et réaliste, adapté et nécessaire, nous voterons bien évidemment pour. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci à toutes et à tous pour vos interventions. Ce PMS a été présenté, lundi dernier, à la Conférence métropolitaine des Maires, cher Marc Grivel et, naturellement, conformément au règlement intérieur que vous avez rappelé, les schémas d'organisation sociale et médico-sociale, qui seront votés au mois de juin, seront soumis pour avis à la Conférence métropolitaine des Maires.

Sur le fond, tout le monde a pu s'exprimer et je remercie les soutiens très nombreux sur ce projet qui dépassent largement la majorité. Il y avait eu une très belle formule, il y a une dizaine d'années, pour parler de la Métropole de Lyon, qui avait vocation à réconcilier l'humain et l'urbain. Cette formule est de Gérard Collomb et j'en profite pour avoir une pensée pour lui et réaffirmer, au nom de l'ensemble du Conseil, tout notre soutien dans le combat qu'il mène contre le cancer.

Cette belle formule, il faut, quand même, avouer que nous n'avons pas réussi à réconcilier l'humain et l'urbain et que le travail est devant nous. Mais l'avantage de la Métropole de Lyon, avec ses compétences nombreuses d'agglomération et de département, c'est que nous avons plus de capacité à agir que d'autres et la Vice-Présidente Laurence Boffet a rappelé à quel point le pouvoir d'agir était important.

Cette capacité d'agir, nous l'utilisons parce que le choix que nous avons fait depuis trois ans, au-delà des discours ou des schémas, il est budgétaire et ce que l'on voit c'est que la capacité financière, les ressources de la Métropole de Lyon, qui sont dynamiques, liées principalement à nos compétences d'agglomération, sont principalement tournées vers l'augmentation des dépenses sociales. Cela a été rappelé : 120 M€ de plus de dépenses sociales en trois ans, c'est, par exemple, 25 % de plus pour la protection de l'enfance en termes budgétaires ou 11,5 % pour la politique personnes âgées, personnes handicapées.

C'est aussi avoir pu revaloriser 10 550 personnes sur le territoire dont 1 600 jeunes de la Métropole de Lyon par les financements qu'apporte la Métropole de Lyon pour appliquer le Ségur, donc ce sont des choses très concrètes. Et, naturellement, il y a eu beaucoup d'échanges, et je remercie les Vice-Présidents et tous ceux qui ont participé, les élus, je crois qu'il y a eu quatre commissions solidarité où le sujet a été évoqué, 2 000 personnes à travers le Printemps des solidarités et tellement de choses qui ont été faites et oui, bien sûr qu'il faut faire plus et on va continuer à échanger, à vous écouter pour améliorer ces politiques sociales.

Chers collègues, je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Blanchard.

**M. le Président :** Je vous rappelle que ce PMS est disponible en version imprimée. Nous allons suspendre notre Conseil pour le reprendre à 13 heures 45 et je vous rappelle qu'au salon Louis Pradel, il y a les écharpes des élus qui sont arrivées et qui sont disponibles pour chacune et chacun d'entre vous. Bon appétit !

*(La séance est suspendue à 12 heures 58 et reprend à 13 heures 53).*

---

**N° 2023-1580 - déplacements et voirie** - Apaisement Presqu'île de Lyon - Bilan de la concertation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour études et travaux - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

---

**M. le Président :** Monsieur le Vice-Président Bagnon a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1580. Monsieur Bagnon, vous avez la parole.

*(Projection de diapositives - VOIR annexe 4 page 240)*

**M. le Vice-Président Bagnon, rapporteur :** Merci monsieur le Président. Avant toute chose, en préalable, je souhaite remercier à la fois mes collègues élus, les Vice-Présidentes Émeline Baume, Béatrice Vessiller, Laurence Boffet, avec qui nous avons porté ce sujet, ce dossier extrêmement important qu'est le projet Presqu'île à vivre et puis également, bien sûr, les élus de la Ville de Lyon avec lesquels nous travaillons main dans la main, Grégory Doucet et l'ensemble des services également, à la fois de la Ville et de la Métropole, parce que vous imaginez bien que ce dossier représente une quantité très importante de travail et donc je souhaitais les remercier au nom de l'Exécutif.

Concernant le bilan de la concertation, puisque cette délibération vise, notamment, à l'adopter, une concertation qui portait à la connaissance neuf premières interventions, quatre zones apaisées et puis un sujet de réorganisation des lignes de transports en commun sur la Presqu'île. Cette concertation a rencontré un large succès. Au total, 6 000 personnes y ont participé, sans rentrer trop dans le détail, plus de 1 000 riverains et plus de 2 000 visiteurs ainsi que de nombreux commerçants ou acteurs de l'économie.

Par rapport au bilan de cette concertation, on note une adhésion aux objectifs généraux du projet, on le sait, ce projet était, quand même, attendu par de nombreux acteurs et, notamment, les habitants de la Presqu'île mais pas que. Donc, la Presqu'île est bien vue comme un quartier à vivre et à conforter, une nécessité d'adapter les espaces aux pratiques de mobilités qui sont, très majoritairement, piétonnes et puis une volonté unanime de végétaliser. Au regard du changement climatique, du réchauffement climatique, cela apparaît comme une urgence.

La confirmation des premières orientations du programme sur les premières interventions et puis, bien sûr, toujours, comme on le constate dans les concertations, ou souvent on va dire, des demandes, parfois contradictoires, entre les attentes de végétalisation, d'aménagement de l'espace public et des inquiétudes par rapport, notamment, au stationnement et à l'accessibilité.

Voilà, une demande globalement d'y voir plus clair, d'avoir plus de détails mais c'était une première phase de la concertation puisqu'on est bien dans un processus de concertation continue, et des inquiétudes que nous souhaitons évidemment transformer en levier pour la réussite du projet. Sur la sécurité, un vrai sujet sur la sécurité, vous vous en doutez bien, le stationnement, le partage de l'espace public et la question de l'amélioration de l'accessibilité.

Cette concertation nous a, bien sûr, permis de conforter et de compléter, on va dire, notre vision pour la Presqu'île de Lyon, un quartier à vivre, dans un site patrimonial et classé à l'Unesco, un centre-ville de Lyon, cœur de notre Métropole qui soit accueillant pour toutes et tous, quel que soit son âge, adapté aux enjeux climatiques et porteur d'une offre à la fois résidentielle, culturelle, économique et sociale.

Un vrai sujet, une vraie volonté sur la transformation progressive des espaces publics de la Presqu'île pour les rendre à la fois généreux, confortables, sûrs, végétalisés et apaisés, pour favoriser une meilleure cohésion sociale et intergénérationnelle et puis pour lutter contre les îlots de chaleur, réduire les différentes nuisances, notamment liées à la circulation automobile et apporter de la nature en ville.

Voilà, un périmètre que vous connaissez entre le boulevard de la Croix-Rousse et la place Carnot et une temporalité puisqu'on est bien sur une transformation progressive de ce vaste espace, en centralité de la Métropole, à échéance 2030, avec différentes étapes.

Concernant la diversité et la mixité commerciale, une forte attention sur ce sujet et je ne vais pas rentrer dans le détail mais on l'a bien en tête et, notamment, sur la nécessité d'équilibrer, déjà de contenir le *mass market* et puis d'équilibrer ce *mass market* avec le haut de gamme et, bien sûr, avec les commerces de proximité et un souhait à travailler sur des boucles marchandes. Également, une forte attention à la question de la logistique, un véritable sujet en centre-ville et un groupe de travail a été lancé pour aller beaucoup plus loin dans ces réflexions.

Comme cela a été dit, il y avait bien une réorganisation et deux options qui étaient proposées à la concertation concernant les transports en commun. On propose bien d'améliorer encore la desserte en transports en commun de la Presqu'île, avec le réaménagement en trois secteurs, en trois pôles de transports en commun, un secteur Hôtel de Ville, avec une nouvelle ligne de bus en rive droite, je ne détaille pas plus. Sur le secteur Cordeliers, une réorganisation des correspondances des lignes C3, C14, C13, avec la ligne A à l'arrêt Cordeliers, sachant que les lignes sont renvoyées sur la rue Grenette qui sera donc libérée de la circulation, on y revient juste après.

Concernant le secteur Bellecour, là on est plus sur un sujet lié à l'insertion des Voies Lyonnaises mais, pareil, on y reviendra, avec la constitution de deux pôles rééquilibrés entre l'ouest et l'est, entre la Saône et le Rhône.

Un des dispositifs majeurs et très attendu, c'est la création d'une zone à trafic limité entre Terreaux et Bellecour. Cette zone à trafic limité vise à supprimer les trafics de transit, il y a un vrai consensus par rapport à cette volonté, tout en maintenant et en conservant l'accessibilité aux riverains, aux commerçants, aux livreurs, aux artisans, aux véhicules de secours, bien sûr. Au sein de cette zone à trafic limité, il y aura des aménagements de secteurs piétonniers, de nouvelles rues piétonnes et puis, également, des zones qui seront mises en zone de rencontres avec priorité aux piétons, aux vélos et enfin, aux automobilistes.

Et puis, évidemment, le maintien de l'accès aux parkings publics qui resteront accessibles à toutes et tous et, bien sûr, aux visiteurs qui viennent, pour certains, de bien au-delà de la Métropole. À noter que la question des ayants-droits pour l'accès à cette zone à trafic limité sera affinée dans les prochains mois, dans le cadre de groupes de travail puisque l'on est, comme je l'ai dit, dans un processus de concertation continue qui se poursuit après cette délibération.

Je vais faire assez vite en termes d'aménagement sur les espaces publics, il y aura plusieurs secteurs, il y en a trois, un secteur bas des pentes-Hôtel de Ville, avec la création, assez rapidement puisque ça se fera à l'été, d'une aire piétonne dans le bas des pentes, il s'agit vraiment de régulariser un usage qui est extrêmement piéton, d'ores et déjà, avec la mise en place d'une borne, sur la rue Puits Gaillot, certains verront bien l'endroit.

Ensuite, des réaménagements ambitieux et complets, de façade à façade comme on dit, sur la rue Serlin. Vous voyez un avant/après sur les visuels, une rue piétonne et végétalisée, il était urgent d'intervenir sur cet espace qui est extrêmement utilisé par les piétons et très minéral.

Également la rue de l'Arbre Sec, la rue du Bât d'Argent, la rue de la Martinière, je ne vais pas toutes les citer mais il y a de nombreuses voiries sur ce secteur qui feront l'objet de requalification plus ou moins complète. Dans les requalifications complètes, il y aura aussi la montée Saint-Sébastien. Voilà, on peut passer sur ce secteur, j'ai bientôt fini.

Le secteur Cordeliers-République, un secteur extrêmement important au regard des conflits d'usage existants, avec une piétonisation, du coup, de la rue de la République qui est libérée de ses flux automobiles, donc avec une première phase avec des aménagements en transitoire, en 2025, qui permettront de tester et, d'ailleurs, dans une logique, là aussi, participative, là il y a un deuxième visuel sur ce que pourrait être l'aménagement définitif, sur un prochain mandat.

Concernant la place des Cordeliers, du coup, là, on a vraiment un conflit d'usage que tout le monde connaît, je pense, entre tous les modes, et une interruption de la rue de la République, c'est le passage entre la rue de la République piétonne et la rue de la République circulée, donc un espace complètement réaménagé pour un bénéfice d'usage extrêmement important et puis d'autres secteurs autour des rues Ferrandière et Tupin. J'oubliais la rue Grenette qui n'est pas citée dans la présentation mais, bien sûr, cette rue Grenette, libérée de la circulation automobile, est donc dédiée à la circulation des transports en commun et puis un confort accru, autant que possible, pour les piétons qui bénéficieront de l'apaisement puisque les circulations actuelles sont extrêmement bruyantes et polluantes, d'ailleurs.

Enfin, et pour finir, le secteur Jacobins-Bellecour, avec un aménagement de la rue Émile Zola : les travaux vont commencer assez rapidement. Ce sont des dévoiements de réseaux dans un premier temps. Une concertation avec les commerçants a été faite et, concernant la rue de la Barre et le nord de la place Bellecour (voilà le visuel) l'insertion d'une Voie lyonnaise qui permettra, suite à la réorganisation du réseau bus en deux pôles, que j'ai mentionnée précédemment, de supprimer ce couloir de bus qui devient dispensable, de créer cette traversée, cette Voie lyonnaise 12 qui est extrêmement importante et également d'élargir, de façon importante, un trottoir qui est bien trop étroit actuellement et de le végétaliser, sur un secteur qui en a bien besoin.

Voilà pour les différents aménagements. Il y a un dernier slide concernant le contenu de la délibération, que vous connaissez bien. Au-delà de la validation du programme qui vous a été présenté, bien sûr il faut mentionner des éléments budgétaires avec 1 M€ pour les études et 3,7 M€ pour le budget principal métropolitain et 1,350 M€ sur le budget annexe de l'assainissement.

On vous propose également d'adopter le principe d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Lyon. Voilà, monsieur le Président, ce que je pouvais dire sur cette délibération.

**M. le Président :** Merci beaucoup monsieur le Vice-Président. Il y a huit demandes de temps d'intervention. Je donne la parole au groupe La Métropole pour tous.

**M. le Conseiller Chambon :** Monsieur le Président, merci. Sur ce projet d'apaisement, ou plutôt de piétonisation de la Presqu'île, ou encore appelé Vivre la Presqu'île, on peut vous reconnaître une certaine ambition mais peut-on juger de la valeur d'une idée, si bonne soit-elle, sur sa générosité abstraite seule ?

Seul son passage devant l'épreuve du réel compte, en l'occurrence le vécu et le ressenti des citoyens. Nous ne sommes pas opposés au projet d'apaisement en lui-même, qui est, au sens de beaucoup d'entre nous, l'évolution naturelle d'une manière de concevoir la ville de demain. On a bien compris que, d'ici à 2050, l'exil vers les métropoles est voué à progresser. En conséquence, tant pour les questions de santé publique que pour la qualité de vie, on ne peut être contre ce virage nécessaire. Donc, le projet, en lui-même, ne nous pose pas de problème.

Ce qui nous pose problème, en revanche, c'est, finalement, un reproche que l'on est souvent amenés à vous faire, c'est qu'en face de l'ambition, il doit y avoir une organisation, tant sur la temporalité que sur l'espace et la méthode. Ainsi, l'absence d'étude d'impact réelle sur la mobilité et le commerce, avec, en lieu et place, de vagues estimations, rendent incompréhensible la lecture de votre projet.

Ces études invisibles rendent vraiment compliquée la compréhension de la logique que vous suivez pour garder en cohérence, par exemple, la rive droite, le projet d'aménagement de la rive droite, et le projet d'apaisement de la Presqu'île. Avant de laisser le soin à David Kimelfeld de détailler, point par point, pour notre groupe ainsi que le groupe Synergies, les difficultés et incohérences techniques ressortant de nos rencontres avec les différents acteurs des quartiers du centre-ville, je voudrais également souligner qu'il y a, encore une fois, à travers ce projet, un véritable déni du rôle de Conseiller métropolitain.

Les deux élus de la circonscription centre que nous sommes, David Kimelfeld et moi-même, n'ont jamais été associés, de près ou de loin, à ce projet ni conviés à participer aux différentes rencontres quelles qu'elles soient. Pourtant, il existe bien une obligation démocratique de circonscription que vous devriez respecter. Alors, pour reprendre votre formule, des ayants-droits, si nous ne sommes pas, à vos yeux, des ayants-droits, nous sommes des ayants-devoir. Oui, nous avons le devoir de représenter ceux et celles qui n'ont pas forcément voté pour vous mais qui seront touchés, au même titre que les autres, des effets des politiques publiques que vous mettez en œuvre.

Au titre d'ayants-devoir, nous vous demandons expressément que David Kimelfeld et moi-même soyons intégrés dans le futur comité de suivi du projet et, pourquoi pas, intégrer un élu représentatif de l'ouest lyonnais, par exemple, parce que leur territoire et les citoyens qu'il représente seront, eux aussi, impactés par cette décision quelque peu exclusive.

Monsieur le Président, en l'état, mais prêts à revoir notre position, notre groupe votera contre cette délibération.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Métropole en commun.

**Mme la Vice-Présidente Boffet :** Merci monsieur le Président. Chers collègues, le bilan de cette concertation sur le projet Presqu'île à vivre confirme ce que je vous disais déjà en juin dernier : la Presqu'île appartient à ses habitantes et ses habitants autant qu'à toutes les Grand Lyonnaises et tous les Grand Lyonnais. Les participants ont été nombreux et les visiteurs interrogés sont à plus de 80 % des métropolitains, qui nous disent s'y rendre au moins une fois par mois. La Presqu'île est belle, on y vient pour la balade, les animations, la culture, les boutiques, les visites, les soirées festives.

Cette délibération tient compte des attentes issues de la concertation. Pour répondre à la vision de ce quartier à vivre dans tous les sens du terme, les thèmes à traiter sont nombreux : déplacements, activités, habitat, lutte contre les pollutions, maîtrise foncière, végétalisation, patrimoine.

Outre des points forts confirmés, le bilan met en lumière les points faibles de la Presqu'île. Pour certains d'entre eux, comme le manque d'espace vert, les habitantes et les habitants considèrent que les sujets seront traités et donc leur accordent une attention relative. Pour d'autres, ils sont plus inquiets. Par exemple, la tranquillité ou la sécurité dans leur déplacement, les conflits d'usage, le risque d'agression sont des sujets considérés comme importants. De même, pour la propreté ou la facilité de déplacement pour les plus fragiles, en dépit de l'instauration de la zone à trafic limité.

Conserver un centre actif où il ferait encore plus bon vivre est un véritable défi. Le débat sur les scénarios de transports en commun montre, en réalité, trois attentes fortes. La première concerne les déplacements en transports en commun, considérés comme un point fort, qui doivent non seulement ne pas se dégrader mais même s'améliorer.

Le passage par la rue Grenette des lignes fortes de bus comme le C3 ou le C13 en rend plus d'un sceptique, les propositions de SYTRAL devront faire leur preuve. Ce dernier a accepté de présenter les détails en comité de suivi du projet, composé des associations et nombreux représentants de la vie de la Presqu'île, c'est nouveau et c'est bien que ces discussions aient lieu sur la durée. De même, la Presqu'île est un petit territoire mais la traverser à pied d'est en ouest ou inversement peut être long, d'où l'importance du renforcement des navettes S1, S6 ou encore S12.

La deuxième concerne les activités économiques, la logistique urbaine dans son ensemble, qui devra être traitée correctement avec une étude des reports et du plan de circulation, mais surtout par une meilleure prise en compte des usages dans le règlement de la ZTL (zone à trafic limité). Les accès artisan, livraison, personnes dont la mobilité difficile nécessite l'accès d'un taxi, d'un VTC (véhicule de tourisme avec chauffeur), etc., devraient être dans ce règlement. Faisons de cette ZTL un exemple qui prend en compte les particularités de la Presqu'île.

La troisième concerne les inquiétudes sur la visibilité à plus long terme des changements d'aménagement. La standardisation des grandes métropoles -et des plus petites aussi- est à l'œuvre depuis longtemps, y compris pour les larges zones piétonnes avec plus ou moins de succès d'ailleurs. L'équilibre qui nous est demandé, à juste titre, rejoint toutes les autres thématiques que j'ai rappelées en début de mon propos. Est-ce que nous contiendrons le marché immobilier qui ne permet pas le maintien des familles et des commerces indépendants ? Les achats en ligne sont la première cause des baisses de chiffre d'affaires des commerces, bien avant les projets d'aménagement, mais que faisons-nous pour sauvegarder le plus possible d'activités diversifiées en Presqu'île alors que les travaux, les mouvements sociaux ont déjà fragilisé beaucoup d'entre eux ?

Quels modèles devront être confortés ? Ce centre-ville, effectivement à tout le monde, cristallise, de fait et avec force, les inégalités qui se creusent partout et particulièrement dans les grandes métropoles. Les incivilités, les violences, les trafics en sont aussi les conséquences. C'est la lutte contre toutes les précarités et la meilleure redistribution des richesses qui seront, à long terme, la bonne réponse à ce que nous avons commencé en remettant un peu de régulation foncière.

Habitante depuis près de 30 ans de la Presqu'île, je vous redis ce que j'avais déjà dit en juin dernier, son avenir n'est pas dans la qualité technique de nos réponses mais dans la réponse politique à un monde post-Covid qui bouge beaucoup, vite et beaucoup plus profondément que prévu. Sur la Presqu'île, comme ailleurs, le dialogue doit se poursuivre pour être innovant politiquement et, surtout, démocratiquement. Les solutions seront collectives pour faire cette presqu'île à vivre et pour faire une Métropole à vivre même.

Par ailleurs, j'ajoute que je suis favorable à l'association des Conseillers métropolitains des circonscriptions concernées au comité de suivi, si c'est possible. Merci.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

**M. le Conseiller Debû :** Merci, monsieur le Président. Mes chers collègues, concernant cette délibération sur l'apaisement de la Presqu'île, nous partageons les propos de Laurence Boffet, sur un quartier à vivre, sur le petit commerce, les transports en commun, bref, l'ensemble, je ne vais pas y revenir. Je voulais simplement me consacrer à quelques points.

Je voudrais rappeler, d'abord, une vérité historique, c'est qu'à l'évidence, la physionomie urbaine de la Presqu'île est issue, pour l'essentiel, des grands travaux du Préfet Vaisse, sous le Second Empire. Nul besoin de rappeler qu'à l'époque, les urbanistes n'avaient pas vraiment anticipé la massification des déplacements automobiles du XX<sup>ème</sup> siècle.

La configuration de la Presqu'île, entre Rhône et Saône, son exigüité n'est pas adaptée pour absorber un fort trafic. Le partage de l'espace public est déséquilibré, la voiture y prend, on le sait tous, une place exagérée, alors que les trottoirs sont, pour l'essentiel, trop étroits. C'est d'autant plus dommage, et cela a été rappelé par le Vice-Président, que c'est un quartier dans lequel les déplacements se font essentiellement à pied.

Bien sûr, d'autres choix sont possibles. C'était, d'ailleurs, le projet du Maire Louis Pradel qui, tout ébloui qu'il était des villes américaines, a failli nous raser la vieille ville pour y faire passer une autoroute et qui voulait tracer une deux fois deux voies entre la Mairie et Gros Cailloux. Je vous laisse imaginer le visage qu'aurait notre ville si ces projets avaient été portés jusqu'au bout.

Ainsi, rendre la Presqu'île plus piétonne, ce n'est finalement que réadapter les mobilités à ce que ce quartier historique devait être.

Deux points de vigilance, toutefois :

- si les aménagements d'apaisement améliorent, évidemment, le cadre et la qualité de vie d'un quartier, ils ont aussi un impact fort sur les prix du foncier. Et on parle, ici, des quartiers bourgeois du centre de l'agglomération, où il devient de plus en plus difficile pour les familles, notamment les familles nombreuses, de s'y loger.

Il importe donc de porter une attention particulière à cette situation et donc d'accompagner le projet d'apaisement de la Presqu'île sur cette question des politiques foncières et du logement, au besoin, en rallongeant le budget logement, afin de ne pas transformer la Presqu'île en ghetto du Gotha,

- second point d'attention : de par sa centralité, la Presqu'île concentre de nombreux équipements publics, d'importance métropolitaine ou locale et donc, concentre aussi une part importante des investissements.

Il faut donc veiller à pouvoir porter des projets de même nature dans les autres villes de la Métropole, lorsque celles-ci en font la demande. Nous avons l'ambition d'égalité entre les citoyens et les territoires de la Métropole de Lyon et cela passe par cette attention portée à l'ensemble des 59 communes de notre collectivité.

Ces deux remarques étant faites, nous voterons bien évidemment cette délibération. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

**M. le Conseiller Pelaez :** Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, la nécessaire lutte contre le réchauffement climatique, je le disais tout à l'heure, l'impérative limitation de nos émissions de CO<sub>2</sub> et les évolutions dans la manière d'appréhender notre espace urbain imposent une refonte de la voirie, la création de nouvelles infrastructures, l'initiation de profonds travaux de rénovations. Oui, la place de la voiture en ville est amenée à se réduire face à des mobilités plus douces et un repartage de l'espace public. Oui, il faut continuer, accélérer l'évolution déjà prise depuis de nombreuses années mais pas n'importe comment.

L'hypercentre de notre Métropole que constitue la Presqu'île est un vivier culturel, vous venez de le dire, commerçant et touristique important et, à ce titre, il doit nécessairement être adapté au regard de cette nouvelle conjoncture imposée par des enjeux multiples.

Sur le sens à donner à cette réhabilitation de la Presqu'île, le consensus émerge naturellement : l'apaisement, la végétalisation, la réduction de la circulation automobile constituent, sur le principe, des points impérieux sur lesquels nous serons tous d'accord. Il s'agit de la marche à suivre, déjà largement amorcée, dans les mandats précédents mais, aussi, dans de nombreuses villes en France et à l'international, d'ores et déjà, envisagée sous la majorité précédente.

Ce qui suscite de trop nombreuses interrogations, ce sont les méthodes d'exécution que vous employez et le sens, disons subjectif, donné à cette politique d'apaisement.



Si nous nous concentrons quelques instants sur la méthode et sur votre mode de concertation, la conclusion est assez simple : vous ne vous êtes toujours pas remis en question, la concertation était pipée dès le départ. Après votre pseudo concertation, le projet final est en tout point identique à ce que vous aviez déjà annoncé avant le début de la concertation.

La présentation de ce projet traduit une réelle déconnexion des préoccupations des habitants et commerçants de la Presqu'île et, *a fortiori*, de tous les Grand Lyonnais et visiteurs de la Métropole. En la matière, le processus consultatif est un échec navrant. À défaut de faire émerger un consensus en faveur d'un apaisement souhaité par tous, les collectifs d'habitants, associations et commerçants se sont élevés collectivement contre le sens donné à cette politique. Les inquiétudes sont, en ce sens, légitimes :

- la limitation des véhicules sur la Presqu'île participe à réduire l'impact néfaste sur l'environnement, les nuisances sonores et de nombreux désagréments. Néanmoins, les questionnements sont nombreux sur la manière dont va être reporté le trafic automobile en dehors de la Presqu'île et l'impact sur le reste de la Métropole,

- l'accroissement inévitable de l'usage des transports en commun suite aux piétonisations et aux limitations de circulation risque de nuire à la qualité d'un réseau déjà mis à mal. Se complaire du postulat selon lequel la Presqu'île est le territoire le mieux desservi de la Métropole ne suffira pas, il faut, en la matière, de profondes évolutions. L'avenir du tracé emprunté par les bus C3 et C13 est, en ce sens, particulièrement préoccupant.

Cette préoccupation concernant le sort du réseau de mobilités induit directement la prise en compte d'un enjeu plus global, celui de la cohésion territoriale qui semble absente des premières ébauches de ce plan d'apaisement de la Presqu'île.

La Presqu'île ne doit pas être appréhendée comme un îlot déconnecté du reste de la Métropole. En ce sens, nous aurions trouvé légitime d'aborder ce projet conjointement avec celui de la requalification de la rive droite du Rhône. Au vu des objectifs poursuivis, ces derniers devraient faire l'objet d'une politique commune. De même, alors que de nombreux autres projets (axe nord-sud, Voies lyonnaises) vont également avoir un impact sur les déplacements métropolitains, nous avons besoin de nous assurer que notre système global de mobilités (Voies lyonnaises, réseau de transports en commun mais, aussi, parcs relais) soit suffisamment bien calibré pour absorber les reports modaux induits.

Il est totalement utopiste de penser qu'en la matière, cet apaisement de la Presqu'île n'aura pas une incidence sur les mobilités au sein de la Métropole dans son entièreté et c'est une constance depuis le début du mandat. Vous avez une vision stricte et fermée de chacun de vos projets d'aménagements. Vous raisonnez comme si chaque aménagement, chaque morceau de ville était un îlot indépendant et autonome de l'agglomération. Vous n'avez pas encore intégré qu'en agissant sur notre Métropole, vous agissez sur un système ouvert, vivant et qui réagit aux modifications qu'on lui impose et c'est pourquoi les études d'impact sont si importantes.

Cela demande d'avoir un réel travail de vision globale et donc de préparation, d'anticipation. Mais qu'avez-vous donc fait pendant ces trois ans ? Que de temps perdu, que d'efficacité perdue alors que ces trois ans auraient dû être utilisés à préparer, à anticiper ce chantier. Qu'en est-il des solutions anticipées pour proposer des solutions au trafic de transit, aux personnes de l'extérieur qui viennent profiter de la richesse commerciale ou culturelle de ce secteur ? Où est le réseau maillé des transports en commun avec les parkings relais indispensables pour que ce réseau soit attractif ? Et là, vous avez encore oublié la réalité sociale et les inégalités que vous engendrez et creusez à chaque fois, pour tout. Ceux qui habitent en dehors du centre de Lyon et à qui on ne propose pas de solution en dehors de leur voiture, tant pis pour eux ! Ils n'auront plus le droit de profiter de ce que propose le centre-ville. On les écarte.

Vous semblez avoir oublié d'incorporer une dimension pratique dans cette politique, négligeant les préoccupations quotidiennes des principaux concernés. Également, il est regrettable d'observer que ce plan d'apaisement de la Presqu'île ne repose, en réalité, sur presque rien.

En effet, nous nous sommes étonnés du manque d'études communiquées en la matière et c'est ainsi que nous vous avons adressé, à vous, monsieur le Président, ainsi qu'à votre homologue Maire de Lyon, monsieur Doucet, une demande pour que nous soient transmises et communiquées dans les rapports :

- les études de flux et de report modal ainsi que toutes les études du projet d'apaisement de la Presqu'île,
- les études de flux et de report modal ainsi que toutes les études du projet d'apaisement de la rive droite du Rhône,
- les études de flux/fréquentation ainsi que toutes les études des Voies lyonnaises.

Votre réponse nous interpelle avec force et confirme nos craintes. Vous nous avez communiqué, en ce sens, il y a deux jours, un document comportant les études de mobilités sur la fermeture de la rue Grenette aux 10 000 automobilistes qui l'empruntent quotidiennement, se fondant, notamment, sur une évaporation d'une partie du trafic et un report modal sur Perrache et le tunnel de la Croix-Rousse pour le reste. Notons, dans un premier

temps, que ces études ne concernent qu'une partie mineure de nos demandes, une préoccupation infime au regard de l'immensité du projet qui va concerner la Presqu'île et la Métropole et cela sans tenir compte de l'impact de vos projets sur le tunnel de la Croix-Rousse, du pont Morand ainsi que des évolutions sur le secteur de la rive gauche.

Plus inquiétant encore, ces études, si on peut les qualifier ainsi car ce sont, en réalité, de simples *PowerPoint*, sont, en réalité, inutilisables. Les chiffres présentés, les scénarios envisagés, là-dedans, datent, soit de 2015, soit de 2020 et, au mieux, issus d'études menées durant la totalité de cette période. Pour être précis, seule une carte est présentée au regard de données récoltées en 2021, simplement pour modéliser les accès riverains.

Alors, monsieur le Président, nos manières d'appréhender nos mobilités n'ont-elles pas évolué depuis 2015 ? L'année 2020 ne constitue-t-elle pas une période éminemment exceptionnelle avec une crise sanitaire ayant affecté de manière non équivoque nos mobilités ?

L'usage de données obsolètes conduit à la tenue d'un projet hors sol, en décalage avec son époque et ses spécificités. Ceci influe, de manière péjorative, sur un projet qui était souhaité par tous mais au regard duquel l'impopularité grandit désormais de jour en jour.

Comment concevoir un tel projet, sans études réelles d'impacts, sans études de flux, de report modal ? Cela paraît tellement inconcevable !

Dans un second temps, vous avez tenté d'apporter une réponse à nos autres doléances et, encore une fois, nous laissant songeurs. Sur le projet de la requalification de la rive droite du Rhône, nous ne sommes, en notre qualité de Conseillers métropolitains, pas encore autorisés à avoir accès à de quelconques informations chiffrées. Nous espérons que la procédure dite de dialogue compétitif concernant le marché de maîtrise d'œuvre du projet lorsqu'elle arrivera à échéance nous permettra d'obtenir davantage de transparence et de clarté.

Enfin, sur les Voies lyonnaises, nous prenons acte de vos considérations et nous nous contentons donc des informations communiquées dans les dossiers disponibles sur la plateforme [jeparticipe.grandlyon](https://jeparticipe.grandlyon.com) qui, en l'espèce, vous l'imaginez aisément, n'apportent pas une satisfaction totale à nos attentes.

À travers ces considérations, nous ne souhaitons pas exprimer de quelconques véhémences face à des projets que, dans le fond, nous soutenons. Simplement, il convient ainsi d'opérer de nouvelles pratiques, avec des études complètes menées avant toute prise de décision.

Quand allez-vous enfin changer de méthode ? Ne plus faire ce que vous reprochez aux autres et parfois avec raison ? Quand allez-vous concerter réellement, honnêtement, efficacement ? Quand allez-vous cesser de considérer que vous pouvez vous passer de l'avis de la population parce que vous pensez détenir la vérité ? Quand allez-vous cesser d'avoir une attitude méprisante ou arrogante des acteurs intermédiaires : les associations de riverains, les associations professionnelles, de commerçants et professionnels du secteur ? Arrêtez d'estimer que vous avez les mains libres. Créez, au contraire, les conditions que tout le monde puisse se réapproprier les nécessaires objectifs d'évolution de la Presqu'île.

Si nous demeurons toujours convaincus de la nécessité de mener une telle requalification de la Presqu'île, ambitieuse et adaptée aux enjeux des prochaines décennies, nous craignons qu'en l'état ce plan d'apaisement produise l'effet inverse et ne fasse que cristalliser les tensions, ce qui serait profondément regrettable. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

**M. le Conseiller Kimelfeld :** Monsieur le Président, d'abord, vous ne m'en voudrez pas de dépasser de deux minutes mais je vous ai déjà rendu quelques minutes, tout à l'heure, au Conseil de développement donc accordez-moi ce crédit.

Monsieur le Président, d'abord, un signe que vous ne preniez pas en main la présentation de ce projet est un signe fort politique qui indique que, pour vous, ce projet, n'est qu'un aménagement de voiries, un aménagement, finalement, des Voies lyonnaises par monsieur Bagnon.

Monsieur le Maire de Lyon car, comment ne pas m'adresser à vous car, dès la cérémonie de vos vœux, vous nous indiquez le scénario retenu pour la Presqu'île, en grillant la politesse à la concertation mais, aussi, au Président de la Métropole.

Mes chers collègues, en particulier messieurs Bagnon et Lungenstrass, véritables artisans de ce projet, un peu, je mets des guillemets, comme Tic et Tac dans la série animée et intitulée les *rangers* du risque. Et du risque, ils vont en faire prendre aux Lyonnaises et aux Lyonnais et aux habitantes et habitants de la Métropole.

Apaiser la Presqu'île, qui pourrait vouloir s'opposer à une telle proposition ? *A priori* personne et nous ne faisons pas exception.

Bien au contraire, j'avais même lancé, comme on dit, en mon temps, sans aucune humilité, les premières expérimentations de piétonisation de la Presqu'île et je voudrais remercier monsieur Bagnon de l'avoir rappelé, tant certains ici ont tendance, monsieur le Président, pas vous, bien évidemment, à penser que rien ne s'est passé de digne entre l'empereur Claude et votre arrivée.

Je veux donc vous dire que nous sommes, avec les groupes Synergies et son Président, Marc Grivel, et la Métropole pour tous et son Président, Pierre Chambon, Conseillers métropolitains de cette circonscription tout comme moi, attachés, oui, à l'amélioration de la qualité de vie dans le centre-ville de Lyon, cœur de notre Métropole.

Mais si l'on peut être d'accord sur l'objectif, qui n'est en rien une vision, c'est plutôt sur sa mise en œuvre et sur ses potentielles répercussions que nous voudrions attirer, aujourd'hui, votre attention.

Ce projet d'apaisement de la Presqu'île est marqué par un manque de vision concrète pour le devenir de ces territoires et, plus largement, pour la Ville de Lyon, ce qui explique sans doute l'absence d'études d'impact sur les déplacements, sur le devenir des commerces, sur le futur prix de l'immobilier, sur les quartiers alentours, non pas pour l'année à venir mais pour les 10 ans à venir.

La piétonisation, la végétalisation doivent être au service d'un projet, d'une vision et pas l'inverse. Vous êtes, sans doute, tombé, monsieur le Président, dans le piège tendu par monsieur le Maire de Lyon qui n'a souvent pour vision, je mets aussi des guillemets, que lui-même et sa propre image et qui, souvent, en oublie qu'un projet n'est pas fait que de communication mais du quotidien des habitants de la Ville de Lyon et de l'histoire, monsieur le Maire de Lyon, de cette Ville. Piétoniser et végétaliser ne peuvent être un projet politique, ce ne sont que des outils pour transformer la Ville en profondeur.

Alors, pour répondre aux exigences du Maire de Lyon, vous avez voulu faire vite, à défaut de faire bien car vous savez que 2006 approche à grands pas et que votre collègue... 2026, ah cela ne me rajeunit pas, vous non plus monsieur le Maire, et que 2026 approche à grands pas et que vous n'aurez rien de très concret à présenter en bilan de ce dernier mandat pour le climat à Lyon.

Une fois n'est pas coutume, il nous faut lire la presse pour en apprendre plus sur vos projets. Qu'à cela ne tienne, j'ai eu le plaisir de lire l'entretien de messieurs Bagnon et Lungenstrass, tout sourire, dans le Nouveau Lyon qui porte justement sur le projet Presqu'île.

Monsieur Bagnon nous explique ainsi que vous ne savez pas encore comment aménager la Presqu'île et que les aménagements pérennes seront pour le prochain mandat. J'ai compris que votre générosité pour le Maire de Lyon avait des limites. Vous êtes, vous le dites souvent, un chef d'entreprise et c'est tout à votre honneur d'être prudent dans vos investissements, monsieur le Président.

Et, c'est la même chose concernant les bornes rétractables ou la végétalisation, vous prévoyez des études qui ne sont même pas encore lancées et sans en avoir les résultats, vous amorcez déjà une zone à trafic limité (ZTL) sans la détailler, dont la réussite est pourtant conditionnée à ces éléments. À défaut d'une Presqu'île apaisée, on s'achemine doucement mais, sûrement, vers une Presqu'île en travaux pour de nombreuses années.

En ce qui concerne la végétalisation, point très attendu dans cette concertation, nous restons assez dubitatifs car on sait que le réseau empêche la pleine terre dans beaucoup d'endroits de cette Presqu'île.

En somme, on piétonise d'abord et on réfléchit ensuite.

Et c'est monsieur Lungenstrass qui incarne le mieux cette pensée, en nous expliquant, toujours dans le Nouveau Lyon, j'ouvre les guillemets : "le fait que la rue Édouard Herriot soit dans la ZTL permettra aux piétons d'investir la chaussée les samedis quand les trottoirs sont saturés" et ce, alors même, que les lignes de bus S1 et 27, cela c'est moi qui le dit, continuent de circuler. Un comble alors que l'on souhaite justement apaiser la Presqu'île pour éviter les accidents et, vous l'avez indiqué, les conflits d'usages !

Et je parle de la piétonisation car nous apprenons, toujours dans ce fabuleux entretien, que vous avez finalement décidé de piétoniser entièrement la section nord de la rue de la République. Pourtant, lors de la concertation dont nous votons le bilan, aujourd'hui, aucun des deux scénarios avancés ne proposait la piétonisation complète de la rue de la République.

Or, cette décision est lourde de sens car elle implique une réduction drastique de la desserte de l'Hôtel de Ville. On passe, en effet, de 10 bus principaux, 10 bus principaux, aujourd'hui à seulement trois bus, je vous épargne la liste des bus, le C13, etc. et une nouvelle ligne dont on ne sait rien, si ce n'est que c'est la fusion, si j'ai bien compris, de deux lignes, qu'elles devraient relier l'Hôtel de Ville à la Part-Dieu par le cours Lafayette en arrivant du plateau nord.

Pourtant l'évolution du système de desserte est l'une des plus fortes inquiétudes mentionnée par nos concitoyens, lors de la concertation, ce n'est pas moi qui le dit, c'est l'ensemble des groupes qui sont intervenus avant moi et madame la Vice-Présidente. Et on les comprend car la correspondance entre les métros et, notamment, le métro C et les bus est totalement rompue. Les trois bus restants ne pourront pas absorber le flux de personnes sortant des métros venant de Caluire-et-Cuire, Lyon 4ème, Lyon 6ème, Villeurbanne ou Vaulx-en-Velin et, en parallèle, le métro C ne pourra pas, lui non plus, absorber l'ensemble des parcours entre Hôtel de Ville et la Croix-Rousse.

On touche, d'ailleurs, ici, encore une fois au manque de vision et l'absence de pensée globale. Ce projet concerne, certes, le 1er et le 2ème arrondissement mais il impactera aussi, *a minima*, le 4ème et le 5ème arrondissement, voire également le 3ème. Or, les répercussions n'ont, pour l'heure, pas été étudiées ou mesurées, ce qui empêche toute projection de la Ville de Lyon à cinq ou 10 ans.

Vous nous direz sûrement que les gens sortant du métro à Hôtel de Ville n'auront qu'à marcher un peu plus pour aller chercher leur bus un peu plus loin mais, d'une part, si cela est déjà pénible pour tout à chacun, ça l'est encore plus pour les personnes à mobilité réduite et pour les seniors qui seront les victimes collatérales de ce manque de cohérence. "Une Ville à hauteur d'enfants", c'est le slogan de monsieur Doucet mais une Presqu'île qui ne sera plus à hauteur des seniors et des personnes à mobilité réduite.

D'autre part, vous le savez très bien, ce qui fait la réussite d'un réseau en transports en commun, monsieur le Président, et qui fait que les gens l'utilisent, c'est son efficacité. Or, en dévitalisant ainsi le pôle multimodal d'Hôtel de Ville, c'est l'ensemble du réseau qui s'en trouve pénalisé. Je ne comprends pas que le Président de SYTRAL que vous êtes ait accepté un scénario pareil.

Vous annoncez une amélioration du temps de parcours du C13 alors même que le nombre d'arrêts double entre les arrêts Cordelier et Tobie Robotel. Cela semble antinomique.

De même, les arrêts Albon et Romain Rolland vont être chargés de trois lignes de bus supplémentaires, ce qui va forcément venir ralentir le trafic sur les deux quais.

Enfin, le 27 ne dessert plus Bellecour que dans un sens, direction Villeurbanne, ce qui est d'autant plus incohérent que ce sont les personnes venant de plus loin qui vont subir la rupture de charge, alors que les personnes venant du Vieux Lyon bénéficieront des deux arrêts actuels.

Le constat que nous faisons, c'est donc celui d'un réseau de transport en commun fortement dégradé par ce projet et cela sans compter la hausse attendue des usages de transports en commun induite par les restrictions de circulation et les, j'ouvre les guillemets, "30 % d'évaporation du trafic automobile" que vous nous annoncez.

Je passerai rapidement sur la circulation automobile car ce n'est pas le centre de mon propos.

On peut tout de même s'interroger quant aux reports de circulation de la rue Grenette qui vont nécessairement venir impacter la circulation en limite de ZTL, soit le tunnel de la Croix-Rousse et Bellecour même si, bien sûr, monsieur Bagnon, il y aura un phénomène d'évaporation et de report sur les transports en commun à condition, à condition que le service soit au rendez-vous et, à ce stade, permettez-moi d'en douter.

C'est un problème de pollution pour ces axes et je pense, notamment, à l'école Michel Servet, dans le 1er arrondissement qui verra plus de véhicules à proximité.

De même, la question du stationnement reste importante. Monsieur Lungenstrass nous explique que : "le stationnement en surface est maintenu pour les habitants et ayants droit" sauf là où on végétalise et où on requalifie. Un magnifique exemple de l'absence totale de vision et du flou politique qui caractérise votre pensée, monsieur Lungenstrass, déconstruite.

J'ai un peu de mal, mais vous allez sûrement me l'expliquer, à voir comment on peut maintenir du stationnement en surface quand, dans le même temps, on crée des Voies Lyonnaises, on piétonnise et on réorganise le réseau de bus... Assumez vos décisions et n'endormez pas la population.

D'ailleurs, on nous annonce, *a minima*, près de 400 places en surface dont l'accès sera compromis par le réaménagement de la rue Grenette. Par ailleurs, on nous parle de parkings pour les visiteurs mais lesquels et dans quelle proportion alors que vous nous annoncez que les parkings Presqu'île vont également être de plus en plus réservés aux résidents et que certains se situent dans la ZTL.

Après tous ces constats une vision se pose : quelle est, monsieur le Président, votre vision du centre-ville à cinq ou 10 ans ? Que souhaitez-vous ?

En faire une sorte de gigantesque quartier Saint-Jean, des restaurants, des bars mais de moins en moins de commerces de proximité, un paradoxe dans le projet d'une Presqu'île à vivre ? Car si vous souhaitez rendre le centre-ville plus attractif, ce sont les petits commerces qui vont en pâtir. Comment éviter qu'ils ne soient remplacés par des grandes chaînes alors que, dans le même temps, les prix de l'immobilier vont inévitablement augmenter et que leur clientèle va également évoluer ?

Le problème est le même, d'ailleurs, pour les habitants de la Presqu'île et, en particulier, les plus modestes ou pour les classes moyennes.

Vous le savez quand on végétalise et qu'on apaise, on fait augmenter les prix du foncier. Comment allez-vous faire pour conserver une mixité sociale et éviter que les familles modestes et de classe moyenne ne soient toujours plus chassées du centre-ville ?

La question se pose aussi, d'ailleurs, pour les meublés de tourisme et autres Airbnb. Des mesures avaient déjà été prises pour limiter ces locations en hypercentre et je remercie Renaud Payre d'avoir suivi notre volontarisme, d'avoir enclenché de nouveaux dispositifs mais va-t-on avoir une deuxième vague de mesures pour accompagner cette Presqu'île apaisée et renforcer ces dispositifs ?

Dans cette optique, se pose également la question des terrasses, monsieur le Maire et monsieur Lungenstrass, seront-elles saisonnières comme l'étaient celles sur voiries ou prévoyez-vous des terrasses annuelles ? C'est un vrai sujet aussi bien pour les restaurants et les bars que pour les habitants.

Tout cela couplé à la diminution des commerces de proximité, on risque vite de tomber dans une Presqu'île qui pourrait devenir une rue de la soif colossale.

Vous nous parlez d'une Presqu'île à vivre mais ce que vous ne nous dites pas, c'est pour qui ! Car ce qui se dessine actuellement, c'est un quartier qui se coupe petit à petit du reste de la Ville, qui se vide de ses commerces de proximité et qui pousse vers la sortie ses habitants les plus modestes et les classes moyennes.

En somme, vous êtes en train de construire une Presqu'île pour quelques-uns, pour ceux qui auront les moyens d'y vivre ou d'y venir, sauf à ne pas vous complaire dans une forme de libéralisme qui consiste à laisser faire le marché. Mais ce que vous ne réalisez peut-être pas, c'est la responsabilité que vous portez avec ce projet et vouloir le faire trop vite, sans vision parfaitement et sans mesure d'accompagnement pourraient avoir de graves conséquences car l'échec d'une piétonisation dans une grande ville comme la nôtre, ce n'est pas seulement un échec communal, c'est celui d'un échec d'Exécutif.

**M. le Président :** Merci de conclure.

**M. le Conseiller Kimelfeld :** Je vais conclure et je vous rendrai plein de minutes, vous allez voir. C'est un échec à 15 ans, à l'instar du téléphérique, plus personne ne s'y risquera.

Il nous semble que ce serait très dommageable pour notre Ville et notre Métropole, bien sûr, mais, également, pour ce type de projet qui nous semble être dans le sens de l'histoire et nécessaire à notre temps.

Monsieur le Président, reprenez la main sur ce dossier, définissez une vision pour la Ville centre, en collaboration étroite avec le Maire de Lyon et invitez-le à vous rejoindre dans cette réflexion.

Personne ne vous reprochera de prendre du temps pour mieux réfléchir avec tous les acteurs de la Ville en prenant en compte, y compris l'histoire de cette Ville de Lyon.

Dans cette attente, nous voterons contre, non pas contre le bilan de concertation, non pas contre le principe de piétonisation mais contre les engagements financiers qui seront pris malgré nos alertes et celles des habitantes et des habitants Je vous remercie et avec toutes mes excuses pour le dépassement.

**M. le Président :** Merci pour ces 12 minutes 30. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

**Mme la Conseillère Runel :** Merci monsieur le Président. Mes chers collègues, l'opération Presqu'île à vivre est l'un des axes majeurs de ce mandat. Centre historique, patrimonial, touristique et économique de la Métropole, la Presqu'île de Lyon est un quartier emblématique de la ville-centre de notre Métropole. Elle est, bien sûr, un lieu important d'habitation, de promenade et de déambulation, de grands événements aussi, notamment grâce à la forte concentration de sites culturels, de musées, de lieux gastronomiques, de commerces mais, aussi, du fait d'un accès facilité, que ce soit en transports en commun ou en mode doux.

Aujourd'hui, l'enjeu pour la Presqu'île de Lyon est de permettre une communauté d'usages, en la confortant comme un quartier à vivre, qui réponde, de manière satisfaisante, aux besoins des habitantes et des habitants, des visiteurs, des personnes qui viennent y travailler ou encore des commerçants et des restaurateurs. À ce titre, le partage de l'espace public est une dimension majeure de ce projet.

Par ailleurs, bien qu'emblématique et patrimoniale, la Presqu'île est une zone particulièrement minérale. Elle est, à ce titre, sujette, comme de nombreux quartiers, à d'importants phénomènes d'îlots de chaleur qui pèsent sur l'ensemble des usagers et des habitants.

Aussi, le développement de lieux de fraîcheur, d'espaces végétalisés est l'un des axes prioritaires de ce projet qui, de manière générale, donne une place importante au partage de l'espace public, des espaces de fraîcheur, des espaces de détente ou de rencontre qui seront adaptés à tous les âges et à toutes les personnes, qu'elles soient résidentes, visiteurs ou travailleurs sur la Presqu'île.

À ce titre, le renforcement des axes piétons, l'amélioration et la réorganisation des lignes de transports sont fondamentaux. La concertation menée a bien montré que de nombreux répondants souhaitaient davantage aller vers le développement des mobilités actives, favoriser l'utilisation des transports en commun et accroître les cheminements piétons.

Le sens de l'histoire donc, et, encore une fois, nous vous le rappelons, est bien de réduire la circulation motorisée et de faire plus de place aux déplacements à pied.

C'est bien le sens du projet qui est présenté aujourd'hui, avec une volonté forte de limiter les flux routiers, en mettant en place une zone à trafic limité entre Bellecour et les Terreaux, tout en permettant l'accès au stationnement, notamment dans les parkings souterrains, en passant par les quais.

Pour autant, apaiser ne se limite pas à piétonner les rues mais doit nous permettre de transformer l'espace public pour répondre aux besoins de tous et, notamment, de toutes.

La prise en charge des questions de genre dans l'aménagement de l'espace public est une nécessité d'autant qu'il s'agit d'un axe majeur de notre Métropole. Si les espaces publics sont des espaces d'interactions potentielles entre les personnes qui ne se connaissent pas et viennent de tous les horizons, ils révèlent une dimension sociale qui nécessite que soit pensée dans l'élaboration de nos politiques urbaines, la place des femmes et leurs besoins spécifiques.

Le droit à la ville, c'est prendre en compte les inégalités, accéder à toutes les infrastructures, penser des espaces sécurisés, penser l'intermodalité. Cet espace public doit être inclusif. La Presqu'île doit être un espace de vie en société et un lieu d'épanouissement car si la Presqu'île reste un lieu historique et patrimonial, elle n'est pas pour autant un huis clos. Il faut, bien sûr, faire de la dimension résidentielle de la Presqu'île un axe majeur.

Ce projet n'est pas celui d'une Presqu'île musée à ciel ouvert, dépourvue d'habitants et, bien sûr, si les possibilités de construction sont évidemment limitées, une politique de création de logement doit exister, adossée à une régulation des locations de meublés touristiques. L'encadrement des loyers doit également permettre de limiter le coût pour les résidents et permettre une meilleure mixité sociale.

Habiter en Presqu'île, comme dans Lyon, en général, ne doit pas être un luxe.

De la même manière, la question de l'accès ou de son passage pour rejoindre l'ouest de la Ville ou de la Métropole se pose avec force. Comment alors ne pas s'inquiéter du transfert de certaines correspondances des lignes de bus de l'autre côté de la place Bellecour ?

L'apaisement de la Presqu'île devra répondre à des enjeux de transition écologique bien sûr, tout en garantissant des mesures de justice sociale et de justice spatiale. Encore une fois, ne pas pénaliser les plus précaires, les travailleuses et les travailleurs qui rejoignent leur lieu d'activité tôt le matin ou leur domicile tard le soir.

Aussi, mes chers collègues, c'est un projet global qui est proposé, qui traite, à la fois, d'espaces publics, de transports, de l'humain et qui cherche à emmener la Presqu'île sur la voie d'un quartier qui s'inscrit pleinement dans les enjeux du siècle, un quartier apaisé, végétalisé, inclusif.

La Ville de Lyon aura également toute sa place dans ce projet et des ajustements seront, peut-être, encore à faire, notamment à l'occasion de prochaines délibérations qui devront détailler des modalités et les montants dans le cadre des conventions de maîtrise d'œuvre, dont les détails devront être communiqués, je l'espère.

Notre groupe appuiera donc évidemment ce projet, avec vigilance, bien sûr et comme toujours, nous resterons donc attentifs aux crédits qui seront alloués comme aux CTMO (conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage) au profit de la Ville de Lyon.

Nous voterons favorablement cette délibération.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

**Mme la Conseillère Croizier :** Monsieur le Président, chers collègues, vous nous proposez d'adopter le bilan de la concertation réalisée dans le cadre du projet d'apaisement de la Presqu'île de Lyon. Au regard des scènes de violence inacceptable que la Ville connaît depuis plusieurs jours, j'avoue que le terme d'apaisement nous laisse un peu perplexe mais je vous remercie, monsieur le Président, d'avoir clairement condamné, ce matin, ces violences.

Monsieur le Vice-Président, avez-vous lu le document que vous nous soumettez pour notre Conseil ? Non mais sérieusement ? Moi, je l'ai lu avec une très grande attention.

Commençons par la forme de la forme.

Je passe toutes les fautes d'orthographe et les fautes de grammaire : les répercutions avec un "t", le "weekend-end", les "airs de repos", "airs", vous avez peut-être une chanson à nous chanter sur la Presqu'île, les ménages "aidés" au lieu des ménages "aisés", à propos du bruit, il est question de "décompresseur d'air" au lieu de "des compresseurs", il y a des phrases non terminées.

Mais surtout, bien qu'élu local de Saint-Genis-Laval, vous êtes élu aussi de la circonscription Lyon centre. Et nous attendions, de votre part, une connaissance de cette circonscription ce qui vous aurait permis de signaler au rédacteur de ce bilan que, s'il existe bien une "place Rambaud", il n'y a pas de "salle Rambaud" mais une "salle Rameau" et qu'il est très étonnant de mentionner la responsabilité de la salle Rameau dans les difficultés de circulation et de stationnement dans ce quartier vu qu'elle est fermée depuis 2017 !

De même, vous auriez pu relever qu'il n'y a pas une "rue Puits Gaillet" à plusieurs reprises dans le document mais bien une "rue du Puits Gaillot" ainsi qu'un "cours" Charlemagne et non pas une "rue" Charlemagne.

Plus grave, page 59, où la note en bas de page apparaît encore avec les corrections de pourcentages que vous avez réalisées, avec une phrase complètement incohérente avec le texte. Quels sont les bons pourcentages ? Ceux que vous avez corrigés ou ceux qui étaient avant ?

Tout cela ne fait vraiment pas très sérieux dans la conduite des affaires de notre agglomération. Je ne vous demande surtout pas de blâmer le ou les rédacteurs de ce rapport car finalement, sont-ils responsables du fait que personne ne relit ce document ? Ce qui ne vous empêche pas, d'ailleurs, d'en tirer de grandes conclusions.

En fait, ceci n'est donc pas bien grave puisque les décisions sont déjà prises avant même la concertation, en témoigne la déclaration du Maire de Lyon en janvier sur la rue de la République.

Alors oui, les habitants, associations se sont exprimés, même si votre méthode de présentation est assez éloignée de la rigueur scientifique car vous savez bien que les 6 000 participants cumulés ne correspondent pas à 6 000 personnes différentes. Mais, surtout, pour ceux qui ont réellement lu le document, vous avez pu constater qu'il est tellement embrouillé, tellement contradictoire que la construction même de cette concertation est à remettre en perspective.

La partie note d'ambiance met en évidence des craintes très fortes, je cite : "une partie très importante des personnes sont mitigées sur le projet (...), ils expriment des freins et des inquiétudes (...), crainte pour l'inclusivité, l'attractivité commerciale, la gentrification, l'augmentation des phénomènes d'ubérisation, ils déplorent le manque d'études d'impact".

Les membres du Conseil de développement s'interrogent également sur les nuisances sonores et soulignent que la notion d'apaisement ne se limite pas à la piétonisation ou la réduction du trafic mais bien à un ensemble de mesures pour améliorer la qualité de vie.

D'ailleurs, la tranquillité publique, la propreté sont largement questionnées dans ce document.

Les termes que vous utilisez sont très révélateurs, ceux qui circulent en voiture démontrent, je cite : "leur attachement ou leur dépendance, ou leur amour" de la voiture. Donc, vous n'avez toujours pas compris que les personnes qui prennent leur voiture sont désormais, en très grande majorité, ceux qui ne peuvent pas faire autrement. Vous croyez qu'au prix des voitures, de l'essence et du nombre de kilomètres d'embouteillage, l'automobiliste est un toxicomane qui ne peut se passer de son véhicule ? Vous restez vraiment sur de vieux clichés.

Je suis bien certaine que, ce matin, les Vice-Présidents de la Métropole qui sont venus en voiture n'ont pas cette dépendance, alors pourquoi ce mépris ?

Toujours sur la forme, que peut-on dire d'une conférence de presse où vous invitez Madame le Maire du 1er arrondissement mais pas le Maire du 2ème, ici présent, tout aussi légitime. Et vous prévoyez royalement un rendez-vous de présentation du projet à Pierre Oliver, 15 jours après la conférence de presse. Vous avez une curieuse vision de la démocratie et de la représentativité des élus sur leur territoire !

Alors, bien entendu, nous souhaitons tous l'apaisement de la Presqu'île, la végétalisation, la lutte contre les îlots de chaleur, le quartier à vivre et le retour des habitants. C'est incontournable et c'est tout à fait normal que le souhait de végétalisation recueille toujours l'adhésion très forte de chacun mais déclamer ces évidences ne vous autorise pas à ces conclusions.

Piétonniser une rue quasi-piétonne dans laquelle nous ne pouvons ni planter d'arbres, ni avoir de bandes plantées en pleine terre à cause du métro à peu de sens au regard des conséquences du projet.

La suppression de cet axe de bus central nord-sud supprime l'irrigation en surface et complique les correspondances avec, qui plus est, des trajets à pied supplémentaires de 350 m ou 500 m suivant les cas. Dans d'autres projets SYTRAL, vous vous arc-boutez, au contraire, sur les pertes de fréquentation dues aux ruptures de charge. Mais pas là ! Comprenez qui pourra.

Monsieur le Vice-Président, vous mentionnez la vitesse commerciale des bus qui est trop faible, rue de la République, 9 km/h mais rue Grenette, pensez-vous que ce sera différent ? La vitesse en zone trafic limité (ZTL) est limitée à 20 km/h et avec des vélos sur les mêmes voies, aucun gain à espérer.

En résumé, vous pénalisez la desserte en transports en commun là où, au contraire, nous devons fluidifier leur utilisation.

Le report de circulation, dû à la fermeture de la rue Grenette, se retrouve pour une partie sur le tunnel de la Croix-Rousse, ce qui va ravir, effectivement, comme l'ont indiqué les parents de l'école Michel Servet, n'est-ce pas monsieur le Maire de Lyon, madame la Maire du 1er arrondissement ? Tunnel de la Croix-Rousse, d'ailleurs, dans lequel doit passer la ligne forte Part-Dieu - Écully mais, bien sûr, non intégrée dans ce dossier.

Une autre grande inconnue reste également les ayants-droit qui pourront aller sur la ZTL.

Vous nous parlez, monsieur le Vice-Président, de "liste à affiner", est-ce certain pour les artisans et les taxis ? Quid des VTC (véhicule de tourisme avec chauffeur) ? Quid des visiteurs des riverains ?

Enfin et plus globalement, nous l'avons déjà indiqué, tous les projets, toutes les concertations se recoupent et se marchent dessus : la rive droite hier, aujourd'hui la Presqu'île, celles des terrasses menées par la Ville de Lyon dont on attend les conclusions, sans parler de celles des Voies Lyonnaises avec la VL 12 actuellement et prochainement la VL 6 qui vous est chère puisqu'elle vous permettra d'aller de Saint-Genis-Laval à votre circonscription Lyon centre.

J'anticipe les remarques habituelles. Le problème n'est vraiment pas que vous alliez trop vite pour les Conseillers que nous sommes, que vous nous bousculeriez, avec ce mépris habituel qui caractérise certains de vos élus mais le problème est bien que vos décisions sont à l'emporte-pièce, sans aucune vision globale des différents projets, des flux de circulations, des fonctionnements de la Ville et de ses habitants, tout ceci emballé dans des papiers cadeaux de multiples concertations dont les conclusions sont définies à l'avance.

La Ville que nous souhaitons doit être apaisée, végétalisée, vivante et vivable. Elle doit sauvegarder le vrai tissu commercial.

Notre groupe votera contre le bilan de cette concertation, contre le document qui dégage tout et son contraire et qui visiblement n'a pas été travaillé correctement, contre la piétonisation de la rue de la République au nord et la fermeture de la rue Grenette et contre ces décisions brutales.

Même si nous pouvons être d'accord avec certains points de vos stratégies, le manque de professionnalisme de la démarche n'est pas acceptable, ni pour nous, ni pour vos collègues, ni pour les habitants. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

**M. le Conseiller Doucet :** Monsieur le Président, chers collègues, je suis ravi de prendre la parole pour parler d'un dossier particulièrement emblématique, il est question de l'un des cœurs battants, non seulement de la Ville de Lyon mais aussi, bien évidemment, de notre Métropole, je veux bien sûr parler de la Presqu'île.



Tous les habitants de la Métropole, toutes et tous dans cette assemblée, nous avons un souvenir, une expérience en lien avec la Presqu'île de Lyon et c'est bien normal, tant ce quartier est un lieu d'attraction à dimension métropolitaine et même régionale. Chaque jour, la Presqu'île est fréquentée par plus de 500 000 personnes, vous l'avez rappelé un peu plus tôt, monsieur le Président, habitants, usagers, travailleurs, flâneurs.

Mais, avant d'aller plus loin, quelques mots en rebond aux précédentes prises de parole.

D'abord, je remercie monsieur Chambon pour la proposition qu'il a pu faire, à laquelle je suis sensible. Vous souhaitiez être davantage associé ainsi que monsieur Kimelfeld, vous parliez également en son nom. Vous parliez de votre participation au comité de suivi, je ne sais pas si c'est la bonne formule, en tout cas, sachez et je vous réponds en direct, que je suis favorable à ce que nous puissions davantage associer les conseillers métropolitains de la circonscription aux futurs travaux, j'y reviendrai dans quelques minutes. Bien évidemment, le travail de concertation, comme cela a été dit par le Vice-Président Bagnon, n'est pas terminé, il va se poursuivre. On va réfléchir ensemble aux bonnes modalités pour vous associer.

Cependant, vous me permettez de m'étonner quant à votre deuxième proposition, consistant à associer un élu de l'ouest lyonnais. Je ne sais pas si ça fait réagir ceux du nord, du sud et de l'est mais il n'y a pas de raison que l'on associe plus ceux de l'ouest lyonnais que des autres points cardinaux qui entourent la Ville. Je pense qu'avec vous-mêmes, monsieur Chambon et monsieur Kimelfeld, nous aurons suffisamment de contributions pour pouvoir considérer que tout le monde est ici représenté, surtout considérant tous les exercices de concertation à venir.

Monsieur Pelaez, écoutez, je me réjouis de faire le constat qu'enfin le 6ème rapport du GIEC est maintenant sur votre table de chevet puisque, depuis ce matin, vous n'avez cessé de le mentionner, c'est très bien, j'espère que cela va pouvoir enrichir vos prochaines interventions. Pour autant, cela ne suffit pas, évidemment, dans le cas d'espèce, sur le dossier qui nous intéresse. J'ai entendu beaucoup de questions et beaucoup de critiques mais, par contre, j'attends encore vos propositions concrètes sur le devenir de la Presqu'île. Vous êtes le bienvenu pour contribuer, bien sûr.

Monsieur Kimelfeld, quel talent pour raconter des histoires ! Formidable ! Tic et Tac (*Rires*)... On a eu le droit à tout. Bon bref, je cherche encore le personnage de dessin animé ou de bande dessinée qui vous correspondrait le mieux mais je n'ai pas trouvé, bon voilà (*Rires*). En tout cas, quel bel exercice de cardio, je dois vous dire parce que votre débit était quand même extrêmement soutenu, j'espère que, depuis, vous avez eu le temps de reprendre votre souffle... Bref... Vous nous invitez à prendre le temps, à prendre le temps, encore prendre le temps, ça c'est votre façon de faire, monsieur Kimelfeld. Nous, avec le Président Bernard, on a décidé d'être dans l'action parce que, oui, les Lyonnaises et les Lyonnais mais, même plus largement, les habitantes et les habitants de cette Métropole attendent que l'on transforme cette Presqu'île. Eh bien, c'est ce à quoi nous nous sommes engagés et ce que nous faisons précisément en engageant ce projet avec cette délibération.

Madame Croizier, vous avez mentionné beaucoup de sujets, notamment des préoccupations de la part d'un certain nombre, je vous remercie, merci, notamment des préoccupations de la part d'un certain nombre d'usagers, de riverains, de commerçants. J'y reviendrai dans un instant mais, bien évidemment, toutes ces préoccupations sont légitimes et même s'il y a pu y avoir, comme vous l'avez signalé, un certain nombre d'erreurs syntaxiques ou orthographiques dans ce document, bien évidemment, l'important, l'essentiel était le contenu, le retour des habitants du fait de cette concertation.

Alors, au bout de deux ans de travail, je suis fier de vous présenter cette délibération qui marque le lancement concret de l'un des projets majeurs pour ce mandat, pour la Métropole de Lyon mais, bien évidemment, pour la Ville. Et je voudrais, dans le prolongement des mots du Vice-Président Bagnon, remercier ici, devant vous, tous les services, ceux de la Ville, bien sûr, ceux de la Métropole, bien entendu mais, aussi, de SYTRAL qui n'ont pas ménagé ni leurs efforts, ni leur temps, pour faire en sorte, eh bien, que nous puissions, aujourd'hui, vous présenter les grandes lignes de ce projet. Je remercie, bien évidemment, au passage, tous les élus que ça soit de la Ville ou de la Métropole qui, bien évidemment, également, ont participé activement à ce dossier.

La Presqu'île de Lyon, nous l'apprécions tous. Nous venons tous en profiter et profiter de ce que ce quartier a à offrir car des atouts, il n'en manque pas. C'est un site magnifique, une grandeur et une majesté que lui confère son caractère historique et patrimonial, c'est un lieu avec un vrai dynamisme commercial, une vie culturelle très animée, une animation et une effervescence qui est aussi le propre de l'urbanité.

C'est pourtant un quartier qui, malgré son prestige, n'a pas connu d'aménagement majeur depuis plusieurs décennies et pour cause, c'est un lieu d'intervention éminemment complexe. Avec ce projet, nous voulons lui redonner un nouveau souffle et le faire entrer pleinement dans le XXI<sup>ème</sup> siècle. Le projet est simple, de la place Carnot au boulevard de la Croix-Rousse, ce que l'on souhaite, c'est une Presqu'île vivante, sécurisée et végétalisée, en une expression, une Presqu'île à vivre !

Alors, comment allons-nous procéder et qu'allons-nous y faire ? En ce qui concerne la méthode, il s'agit de poursuivre la concertation avec tous les acteurs et les parties prenantes. Nos deux collectivités, la Ville de Lyon et la Métropole, ont déjà mené une concertation de quatre mois pendant laquelle nous sommes allés à la rencontre de toutes et de tous : riverains, commerçants, visiteurs, Grand Lyonnais, Grand Lyonnaises. La concertation réglementaire qui s'est terminée en octobre a permis à plus de 6 000 participants d'exprimer leurs attentes sur le projet.

Au terme de la concertation réglementaire, nous faisons le choix de poursuivre cette démarche avec des réunions publiques de proximité qui continueront de se tenir tout au long du mandat, pour informer les habitants des avancées du projet mais, aussi, par le biais d'un comité de suivi composé de plus de 70 participants : associatifs, conseils de quartiers, représentants des commerçants, des écoles du secteur, comités d'intérêts locaux, entre autres.

Un mot sur le bilan de la concertation qui a permis de mettre en lumière plusieurs éléments. D'abord vous dire que les expressions des citoyens montrent un attachement fort à la Presqu'île. C'est le cadre de vie qui ressort en premier, en particulier par les riverains, pour traduire des attentes fortes sur la végétalisation mais, aussi, pour dénoncer fortement la pollution de l'air et les nuisances sonores et, également, le manque d'espaces de détente et de lieux pour jouer. Le dynamisme commercial et culturel est le second critère le plus cité, en particulier par les commerçants et les visiteurs. Enfin, la qualité paysagère et architecturale arrive juste derrière et est, notamment, fortement citée par les visiteurs.

Alors, comment adapter un centre historique et patrimonial au réchauffement climatique ? Comment mieux partager l'espace public et rééquilibrer la place accordée aux différentes mobilités ? Comment donner du souffle, conforter le dynamisme et la diversité commerciale ?

Le projet Presqu'île à vivre englobe, à lui seul, toutes les grandes réflexions de la fabrique de la Ville auxquelles nous devons répondre en tant que décideurs. Pour garantir à la Presqu'île de rester attractive, nous devons adapter l'espace public pour le rendre plus confortable et plus apaisé. Je veux rendre ces espaces de vie aux habitants, aux commerçants, aux usagers.

La Presqu'île est un lieu très fréquenté. L'immense majorité des déplacements au sein de la Presqu'île, cela a été dit un peu plus tôt, se font à pied, l'espace public doit suivre et être mieux partagé. Notre projet va donner plus de confort et sécurité aux piétons, diminuer les nuisances sonores, améliorer la qualité de l'air et, au final, améliorer la qualité de vie de tous, en offrant des espaces de respiration et de détente indispensables à la santé de chacun.

L'aire piétonne du bas des Pentes que nous allons requalifier et embellir sera le premier secteur d'intervention. Plus tard, l'intervention sur la rue de la République permettra de raccrocher les Terreaux à Bellecour, à travers une artère qui sera désormais entièrement piétonne. Les autres secteurs d'intervention seront aussi l'occasion de réaffirmer la place de la marche comme moyen de déplacement principal du quartier, comme sur la rue Serlin, comme nous l'avons vu un peu plus tôt sur le visuel. Pour cela, dès 2025, nous mettrons en place une zone à trafic limité (ZTL) et ferons évoluer le plan de circulation afin de réduire le trafic de transit. Bien entendu, comme c'est le cas pour toutes les ZTL, l'accessibilité sera évidemment maintenue pour les riverains, les commerçants, les services urbains, tout comme l'accès aux parkings publics. L'accessibilité de la Presqu'île va donc rester pleine et entière.

Il s'agit également de conforter la place des transports en commun sur le secteur car il est évidemment hors de question de dégrader l'existant. Nous voulons, au contraire, en profiter pour repenser le fonctionnement en surface et améliorer la performance de certaines lignes. Ici, à nouveau, je veux remercier les équipes de SYTRAL pour leur travail qui nous permet d'améliorer la qualité de service et la desserte de la Presqu'île en réservant certaines rues ou couloirs aux bus, comme rue Grenette, le quai de la Pêcherie ou, encore, rive droite où nous allons créer une nouvelle ligne de bus structurante. Dans le même temps, nous confortons la place des lignes Soyeuses comme des lignes essentielles dans le déplacement local.

Un espace public adapté...

**M. le Président :** Merci de vous approcher de la conclusion, monsieur le Maire.

**M. le Conseiller Doucet :** Oui, je vous remercie, monsieur le Président mais je crois que monsieur Kimelfeld étant impatient que j'aille au bout de mon propos, vous m'accorderez bien une minute de plus. (*Brouhaha et rires*). Je croyais que vous distribuiez des minutes, moi, monsieur Kimelfeld... Un espace public adapté, c'est aussi un espace public agréable. Ce projet va nous permettre de requalifier et végétaliser 42 000m<sup>2</sup> d'espaces publics. Cette intervention est urgente, l'apport de nature sur la Presqu'île, outre le fait d'être une attente très forte des riverains, est aussi un impératif pour adapter notre Ville au réchauffement climatique. La minéralité de la Presqu'île va devoir être compensée par tous les moyens possibles pour rafraîchir l'espace public.

Mes chers collègues, pour résumer, ce projet hautement ambitieux lance une dynamique visant à répondre à une pluralité d'enjeux et de défis et le premier d'entre eux est sans doute le fait que dès les prochaines années, la qualité de vie passera par l'adaptation au dérèglement climatique. Il est urgent que cette réalité soit comprise, entendue et mise en acte. La Presqu'île de Lyon a besoin d'être transformée pour rester attractive, nous nous y attelons. Le projet est d'ampleur et ambitieux et je suis très fier, cher Président, cher Bruno, que nous le menions de concert en total accord sur la méthode et les objectifs et je vous invite, chers collègues, à voter ce rapport, avec enthousiasme bien sûr !

*(Applaudissements dans les rangs de la majorité).*

**M. le Président :** Merci beaucoup à tous et toutes pour ces interventions, au Vice-Président, Fabien Bagnon, pour sa présentation. Ce projet est essentiel pour la Ville de Lyon mais, naturellement, pour la Métropole de Lyon et il est porté par énormément de Vice-Présidents puisqu'Émeline Baume s'occupe de toute la partie économie, Béatrice Vessiller de l'urbanisme, Laurence Boffet pour la concertation aux habitants, je peux rajouter Hélène Dromain pour la partie tourisme et encore d'autres. Et naturellement, il est essentiel, et rassurez-vous monsieur Kimelfeld, je le porte naturellement, également, et en premier lieu avec le Maire de Lyon. Et, au passage, je vous remercie pour la publicité excellente que vous avez faite pour un mensuel de qualité de notre territoire, il faut aider nos médias locaux. *(Rires).*

Je vois que les objectifs semblent, quand même, faire relativement consensus, tant mieux, apaisement, végétalisation, Presqu'île vivante et vivable, même diminution de la place de la voiture pour monsieur Pelaez donc je vois, quand même, que, heureusement, tout le monde semble partager, globalement, les objectifs.

Alors, c'est plutôt, par contre, difficilement compréhensible qu'aussi peu de groupes souhaitent voter cette délibération et passer à l'acte.

La première partie, la rue de la République entre Bellecour et Cordelier avec la Victor Hugo était piétonnisée, il y a une cinquantaine d'années donc, est-ce qu'on va trop vite ? Je ne sais pas. Il y a eu, lors du mandat précédent, un certain nombre d'expérimentations qui ont été portées, plus ou moins réussies, je n'y reviens pas. Nous sommes à mi-mandat donc on a mis trois ans de travail, de concertation donc est-ce qu'on va trop vite ? J'en doute.

On peut toujours dire que les études sont insuffisantes, d'ailleurs, c'est finalement quel que soit le dossier, le seul constat permanent de notre opposition, à défaut d'avoir des propositions très concrètes, c'est toujours dire : il faudrait faire des études supplémentaires quel que soit le sujet. Et oui, naturellement, il faut mieux associer les élus métropolitains et nous allons progresser sur ce dossier comme sur les autres.

Et madame Croizier, je vais, quand même, aussi voir avec nos équipes qui travaillent très très bien, voir comment on pourrait faire pour qu'il y ait moins de fautes d'orthographe dans un dossier parce que je vous rejoins, là-dessus, c'est quand même regrettable *(brouhaha)*. Non mais moi quand je relis des dossiers, vous savez je ne vérifie pas l'orthographe, on peut voir toute la qualité mais peut-être qu'on pourra faire appel à vous *(brouhaha)* d'où l'intérêt de travailler plus souvent ensemble.

Alors, ensuite, dans les propos, finalement, d'opposition ou de réserve qu'on trouve dans ce dossier, ça parle quand même beaucoup des voitures.

Il y a, aujourd'hui, 545 000 déplacements sur la Presqu'île, tous les jours, dont 15 % seulement sont effectués en voiture, il faut le rappeler, ça a été dit, c'est surtout la marche à pied, les transports en commun qui sont utilisés et, heureusement, aujourd'hui sur la Presqu'île. Donc quand on parle de la rue Grenette, c'est moins de 2 % de déplacements de la Presqu'île qu'il faut avoir en tête.

Puis, il y a, quand même, des inquiétudes légitimes, en tout cas, de la part des habitants, des commerçants, peut-être plus polémiques de la part d'élus sur "où est-ce que vont passer toutes ces voitures" ? Mais les chiffres sont là. Vous savez qu'on a des compteurs sur la Métropole qui comptent le nombre de véhicules qui passent dans les rues et qu'entre 2019 et 2022, en trois ans, sur le cœur de l'agglomération, c'est 10 % de véhicules en moins qui ont circulé. Dix pour cent, en trois ans, donc quand on parle d'évaporation du trafic, ce n'est pas une vue de l'esprit, ce sont des faits.

Et quand on parle de congestion, cela a été dit dans des propos introductifs pour rappeler qu'on était d'après, je crois, TomTom, une des trois agglomérations les plus congestionnées de France. Alors, peut-être que certains, ici, beaucoup plus anciens que moi se souviennent d'une Métropole sans bouchon, moi je ne l'ai jamais connue et l'étude TomTom montre, d'ailleurs, qu'entre 2019 et aujourd'hui, il n'y a pas plus de congestion même qu'elle a légèrement baissé en 2021 et 2022. Donc c'est la réalité, nous avons fait baisser le trafic automobile et nous avons fait augmenter, en même temps, les autres modes de transport. C'est 8 % de plus d'abonnés TCL entre 2019 et 2022, c'est 20 % de voyages entre 2021 et 2022 toujours pour les TCL. On a aujourd'hui 492 000 abonnés aux transports en commun, c'est assez exceptionnel.

C'est une explosion du vélo avec, par exemple, 30 % de plus entre janvier 2022 et janvier 2023 sur nos comptages. Et puis, une des inquiétudes légitimes, cela a été rappelé, ce sont les transports en commun par rapport à ce projet. D'abord, je rappelle que la plupart des déplacements se font en métro, avec les métros A et C. J'en profite puisque je crois que cela a été dit par un Conseiller d'opposition à la Ville de Lyon, lors d'un Conseil municipal, de mettre le doute sur le devenir du métro C que, naturellement, le métro C va être conservé et je devrais annoncer, au cours de l'année 2023, des améliorations dans les années qui viennent. C'est un peu long le temps des travaux sur le métro pour améliorer, encore, cette ligne du métro C.

Concernant l'offre bus et les déplacements en bus, non seulement nous allons les maintenir mais nous allons les améliorer. Monsieur Pelaez parlait tout à l'heure du C3 dans son propos introductif et faisait un constat assez juste pour dire que le C3 ne donnait pas satisfaction et comme c'est la ligne que je prends beaucoup, je le confirme, on peut partager ce constat.

Oui, il y a 10 ans, le choix de faire du bus et non pas un tramway était une erreur. Alors, moi, vous savez, en tant que Président de SYTRAL, je reviens rarement sur le passé, sur ce qu'il aurait fallu faire mais là, c'est, quand même, assez cocasse que ça soit vous qui faites le constat des responsabilités précédentes. Ce projet Presqu'île va permettre d'améliorer cette ligne C3, comme la ligne C13, d'ailleurs. Parce qu'actuellement elle perd beaucoup de temps autour de l'Hôtel de Ville, parfois avec des véhicules en double file qui bloquent le C3 et qui désorganisent la totalité de la ligne. Donc on va améliorer la qualité de cette ligne et, en plus, on va créer une nouvelle ligne non pas pour remplacer ces lignes-là mais pour les renforcer puisque la nouvelle ligne qui doublera C3 sur laquelle nous travaillons, notamment qui passera sur la totalité du cours Lafayette, en prenant les quais du Rhône permettra de conserver une correspondance de grande qualité entre le bus, la rive gauche et l'Hôtel de Ville. C'est naturel mais j'aurai l'occasion de détailler beaucoup plus le plan de transports en commun dans les mois qui viennent sur le dossier Presqu'île.

Pour conclure, merci à toutes les équipes qui ont travaillé dessus, de la Métropole, de la Ville, de SYTRAL et puis chacun est libre, naturellement, de suivre ce magnifique projet ou de s'y opposer.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert je vous la donnerai plus tard.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

**M. le Président :** Il y avait une main qui s'était levée mais que je n'ai vue trop tard. Monsieur Chambon, je vous donne, quand même, une minute, la parole.

**M. le Conseiller Chambon :** Monsieur le Président, merci, ce ne sera pas plus d'une minute. Monsieur le Président, monsieur le Maire de Lyon, nous sommes heureux d'abord de savoir que vous nous avez entendus et que vous avez le souhait de faire participer l'ensemble des Conseillers et des élus du territoire et de la circonscription.

Ce que je regrette, en revanche, c'est que je n'ai entendu ni dans l'une, ni dans l'autre de vos interventions la remarque qui, je crois, est le dénominateur commun de toutes les interventions de tous les groupes, c'est-à-dire que tout le monde vous a dit que sur le fond, tout le monde était d'accord sur votre projet.

Alors, vous avez, et c'est bien logique, expliqué le travail que vous aviez fait et la compréhension qu'il devrait y avoir. Néanmoins, en tant qu'élus, Maire de Lyon et Président de la Métropole, vous ne pouvez pas nier qu'aujourd'hui, il existe, tant au sein des habitants qu'au sein des commerçants, une véritable angoisse quant à l'incertitude...

**M. le Président :** Merci...

**M. le Conseiller Chambon :** Quant à des questions que peuvent se poser les gens et il me semble donc qu'effectivement, il y a un travail à faire là-dessus et ça, vous devriez le prendre en compte même si vous êtes persuadés que le travail a été fait. Vous savez, il y a ce qu'on pense dans la vie...

**M. le Président :** Merci monsieur Chambon...

**M. le Conseiller Chambon :** Et il y a la perception. Merci monsieur le Président.

**M. le Président :** Mais je vous confirme que nous partageons cette inquiétude et les inquiétudes exprimées, que nous les avons prises en compte et que nous allons continuer à le faire et qu'elles demeurent et qu'il faut naturellement les lever et qu'on est là pour travailler ensemble, rassurez-vous.

---

**N° 2023-1619 - éducation, culture, patrimoine et sport** - Ancien technicentre - Préfiguration de la transformation urbaine du site par l'accueil des grands événements culturels - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

---

**M. le Président :** Monsieur le Vice-Président Van Styvendael a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1619. Monsieur Van Styvendael, vous avez la parole.

(Projection de diapositives - **VOIR annexe 5 page 258**)

**M. le Vice-Président Van Styvendael, rapporteur :** Merci monsieur le Président. Chers collègues, je suis très heureux de vous présenter ce projet culturel Les Grandes Locos. Alors, il s'inscrit, bien sûr, dans un projet urbain plus vaste, c'est pour cela qu'on a eu l'occasion de le présenter conjointement avec la Vice-Présidente, Béatrice Vessiller, dans chacune des deux commissions concernées mais là, en l'occurrence, la délibération concerne la vocation culturelle.

Il s'inscrit dans un projet urbain sur lequel cet Exécutif réfléchit depuis son arrivée. Alors, je ne méconnais pas l'apport de David Kimelfeld sur ce dossier, notamment dans les liens avec la brasserie Duvel mais pour le reste, quand même, reconnaissons qu'il y a un certain nombre de choses qui ont été amenées par ce nouvel Exécutif dans la configuration à venir.

Nous sommes donc amenés à parler, ici, de lieu à vocation culturelle pour deux dimensions : l'une, un projet de recyclerie culturelle qui s'installera sur le nord de la parcelle et, l'autre, et ça c'est la nouveauté qui est présentée à ce Conseil puisque le projet de recyclerie, on l'avait déjà évoqué à différents moments de nos instances, que sont l'acquisition de deux halles qui sont situées sur la partie est de ce tènement, les halles 8 et 9.

Avant de rentrer dans le détail, quand même quelques mots sur la nature de ce projet. À la fois, ce projet culturel a vocation à répondre à la fermeture du lieu Fagor puisque vous aviez été nombreuses et nombreux à nous interpellier sur le devenir de grands événements importants pour notre Métropole, que sont les Biennales et le Lyon *street food festival*. Donc, un des objectifs concernant le devenir culturel de ce lieu, c'est, bien sûr, de répondre à la fermeture des usines Fagor mais la nouveauté, c'est que ce n'est pas le seul objectif de ce projet puisque ce projet se projette, *a minima*, jusqu'à 2030. Il passe par l'acquisition définitive de deux halles. On est bien sûr sur un projet culturel de longue durée et on souhaite construire autour du projet urbain à venir sur lequel nous aurons l'occasion de revenir dans d'autres instances, une dimension culturelle extrêmement importante.

Je tiens, ici, à remercier sincèrement mesdames les Maires d'Oullins et La Mulatière dans le travail que nous avons pu réaliser avec elles, alors, je ne dis pas qu'on a concerté sur tout mais, en tout cas, à chaque fois, on a échangé sur les étapes importantes, y compris au préalable de l'annonce et nous nous sommes assurés d'un accord des deux Maires pour ce projet dans son développement avec, bien sûr, toutes les vigilances autour du bruit, peut-être que nous y reviendrons.

Je veux aussi indiquer que ce projet s'est développé en totale concertation avec les acteurs culturels que sont les Nuits, les Biennales, Lyon *street food festival*, avec la DRAC (direction régionale des affaires culturelles) et avec la Ville de Lyon et avec un accord du Maire de Lyon avant de faire quelle qu'annonce que ce soit concernant le devenir de ce site. Voilà ce que je pouvais dire en introduction.

Concernant précisément cette occupation, il y a deux diapositives qui expliquent ce qui va se passer d'abord en 2024, pour pouvoir accueillir les événements culturels qui ne pourront plus se dérouler à Fagor. Nous serons dans une occupation temporaire de la partie nord du site, celle qui doit accueillir la recyclerie puisqu'il y a un certain nombre de travaux à conduire qui rendront possible l'accueil d'événements sur la partie nord du site et avec une partie, également, la halle n° 1 qui sera occupée temporairement pour accueillir des événements culturels. Mais ce n'est pas la halle n° 1 dont la Métropole se porte acquéreur, ce sont bien les halles 8 et 9 mais il y a un certain nombre de travaux de mise en sécurité nécessaires.

Entre 2024 et 2027, c'est plutôt sur ce dimensionnement-là que nous allons nous positionner et, à partir de 2027, les événements se tiendront dans les halles 8 et 9 pour tous les événements qui sont compatibles et qui le souhaiteraient. À partir de 2025, la recyclerie culturelle s'installera dans les bâtiments au nord, 11, 12 et 13. À côté de cette recyclerie culturelle, il y aura également un lieu dédié au réemploi des matériaux liés à la construction, cela a été entériné au moins dans la partie technique jusqu'à présent, reste à travailler sur les validations politiques de cela mais, en tout cas, ce sera bien un lieu dédié totalement au réemploi.

Moi, je me réjouis de vous présenter, à la fois, ce projet, je me réjouis aussi de la manière dont l'ensemble des acteurs nous ont accompagnés dans cette démarche et je me réjouis que la Métropole se dote, à l'image de la délibération qu'elle a prise à l'été 2021, d'un projet qui fait Métropole et qui donne à voir que la culture peut être présente sur tous les territoires et participer à la construction de ce territoire pour toutes et tous. Merci de votre attention.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

**Mme la Conseillère Saint-Cyr :** Monsieur le Président, chers collègues, à Lyon, la friche industrielle des usines Fagor-Brandt accueillait, depuis 2017, de nombreux événements culturels d'envergure : le festival des Nuits sonores, les Biennales de la danse et d'art contemporain, le Lyon *street food festival*.

La Métropole de Lyon a pris la décision de fermer les lieux, en novembre 2022, pour réaliser, à la place, un local technique pour tramways.

Quel coup dur pour les institutions culturelles qui se sont trouvées dans un certain flou artistique quant à un lieu d'accueil qui serait aussi central, imposant et accessible.

Aujourd'hui, vous nous présentez un projet qui dispose de toutes les conditions techniques pour permettre aux manifestations d'envergure que sont les Biennales, les Nuits sonores et le Lyon *street food festival* de poursuivre dans des conditions satisfaisantes leurs activités.

Sans être centrale mais malgré tout aux portes de Lyon, La Mulatière va pouvoir se hisser, maintenant, au même niveau que la Ville de Lyon, Villeurbanne qui accueillent de grands événements. L'accessibilité pour tous et par tout moyen devra être une de vos préoccupations afin de garantir au plus grand nombre de venir dans ce nouvel espace. Festivaliers, curieux, artistes, Lyonnaises et Lyonnais doivent profiter de ce lieu dans toute condition optimale qu'ils soient amenés à venir tant pour des activités de plaisir culturelles que d'activités professionnelles.

Le groupe Synergies votera favorablement à cette délibération. Monsieur le Président, mes chers collègues, je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

**Mme la Conseillère Pouzergue :** Merci monsieur le Président. Chers collègues, avant de vous lire, peut-être, l'intervention que m'a demandé de porter à votre connaissance madame le Maire de La Mulatière, je voudrais rappeler l'enthousiasme qui est le mien pour ce projet, à la fois parce qu'il montre la volonté marquée de la Métropole de continuer à soutenir ces grands événements culturels qui font rayonner notre territoire mais, également car ce projet va permettre de mettre en lumière des bâtiments laissés vacants par la SNCF et qui ont une qualité architecturale absolument remarquable.

Je vais vous lire ce que madame Déchamps m'a demandé de vous transmettre puisqu'elle ne siège pas dans cette assemblée :

"Les perspectives qui s'annoncent pour l'ancien technicentre SNCF semblent satisfaisantes.

Sa requalification va permettre de conserver la mémoire de l'histoire industrielle et ouvrière de La Mulatière et quelques-uns des très beaux bâtiments du site.

Ces sujets sont importants, ce sont des sujets mémoriels. C'est notre passé. Notre passé industriel certes, mais c'est la trace du génie des ingénieurs et des ouvriers du chemin de fer qui ont permis le développement de la France à une époque où les déplacements, les transports, l'acheminement des denrées et des hommes étaient la clé du progrès. À cet égard, si le technicentre SNCF est entré dans l'histoire avec des victoires technologiques sans équivalents, il a aussi marqué l'histoire en défendant courageusement nos valeurs durant la seconde guerre mondiale.

Plusieurs points de vigilance néanmoins :

- l'emploi. J'ai la volonté que cette perspective apporte au quartier un dynamisme économique, qu'il soit porteur d'emploi local pérenne et pas uniquement de contrats événementiels dont on connaît la précarité,

- je reste aussi en alerte quant aux éventuelles nuisances pour les riverains. Je suis d'autant plus inquiète que votre dossier de presse du 13 mars ne respecte pas les quelques points sur lesquels nous nous étions entendus à propos des Nuits sonores. Je souhaite, au minimum, la mise en place d'un mode de relation étroit, de type comité de suivi, pour plus de réactivité et ce, afin d'obtenir des actions correctrices immédiates si cela s'avérait nécessaire,

- enfin, il est particulièrement important, pour nous, mais aussi pour les Lyonnais et pour tous les Grand Lyonnais, que le futur projet urbain soit équilibré, qu'il comporte des logements, des services et de l'activité économique.

Je suis, en revanche, tout à fait satisfaite de l'attention portée à la végétalisation des espaces extérieurs autour des halles et je vous remercie d'intégrer La Mulatière en amont des projets pour nous permettre d'interagir.

Désormais, le technicentre doit vivre au présent et surtout au futur.

La dimension culturelle de son animation, les Biennales, la recyclerie feront vivre le territoire qui à son tour le fera rayonner comme il le mérite. À cet égard, je me réjouis également de l'implantation désormais probable de la brasserie Duvel qui va apporter de l'animation culturelle et du dynamisme au quartier à proximité des berges de l'Yzeron et de la future passerelle sur le Rhône. Cette implantation est en cohérence avec le projet de La Saulaie qui le jouxte. Une intéressante dimension culturelle, économique et qualitative qui sera apportée à cette entrée sud de la Ville. Je vous remercie."

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

**M. le Conseiller Marion :** Monsieur le Président, chers collègues, chers Grand Lyonnaises et Lyonnais, après plusieurs années de privation culturelle pour cause de crise sanitaire, la fréquentation des grands événements culturels métropolitains a repris de plus belle et ça fait du bien ! Chacune et chacun a pu éprouver ce sentiment vivifiant de reconnexion artistique et culturelle. Ce sentiment toujours, à la fois, personnel et collectif, d'épanouissement des sensibilités intimes de chacune et de chacun et, par là-même, de rassemblement et de partage : cultiver nos racines communes.

Je crois que nous nous retrouverons aussi sur la qualité du travail culturel réalisé par les artistes. C'est donc avec confiance que les écologistes redisent, ici, merci et bravo à tous les artistes qui font briller notre Métropole, bravo vraiment d'avoir tenu. Merci pleinement de continuer, continuer à nous faire vibrer, toutes et tous, ensemble dans cette Métropole et les Grand Lyonnaises et Lyonnais semblent nous rejoindre sur ce constat et ces réussites de plusieurs festivals majeurs de notre Métropole qui ont déjà été cités et qui se tiennent dans les lieux que nous avons évoqués. Jugez plutôt :

- 270 000 visites pour la dernière édition de la Biennale d'art contemporain,
- 60 000 personnes aux Nuits sonores, l'année dernière en 2022,
- et même un record pour le plus jeune *Lyon street food festival* depuis qu'il a rejoint les usines Fagor.

À tous points de vue, ces événements se sont épanouis dans les anciennes usines Fagor-Brandt. Cette formule à succès doit pouvoir poursuivre son histoire dans un nouveau lieu, c'est ce que nous étudions, à nouveau, aujourd'hui. Nous devons le faire, nous allons le faire, réjouissons-nous en ensemble.

Dès l'année 2024, les Biennales, les Nuits sonores et le *Lyon street food festival* poursuivront donc leur développement dans notre Métropole, avec l'implantation des Grandes Locos sur le site de l'ancien technicentre SNCF d'Oullins à La Mulatière.

C'est d'abord, et je veux le souligner à la suite de plusieurs interventions qui l'ont dit également, un lieu plein de sens, dans la continuité patrimoniale des usines Fagor-Brandt parce que c'est un lieu industriel à nouveau, tellement plein de sens dans l'histoire profondément industrielle de notre Métropole. Des Canuts de la Croix-Rousse et du Vieux Lyon à l'usine Tase de Vaulx-en-Velin, des usines Berliet de Vénissieux jusqu'aux épopées ferroviaires du premier TGV (train à grande vitesse) en gare de Lyon-Perrache, sous toutes ses formes, l'industrie a bâti notre agglomération.

Tant d'industrie, tant d'histoires et de fiertés collectives ! Ces aventures ont fait travailler de nombreuses familles de la Métropole. Beaucoup d'entre elles sont même venues nous rejoindre pour venir y travailler. L'histoire industrielle a fait la Métropole, bien avant la lettre.

Nous faisons, aujourd'hui, le choix d'offrir une nouvelle page de vie à ce lieu chargé de notre histoire d'agglomération. Aussi, pour l'ouvrir aux Grand Lyonnaises et Lyonnais, se le réapproprier en tissant chacune et chacun à sa manière, son histoire personnelle avec la grande histoire commune de notre territoire, cette fière épopée collective des industries Grand Lyonnaises.

Nous le faisons donc d'abord au travers du volet culturel proposé aujourd'hui au vote. Avec les Grandes Locos, la Métropole, ses habitants et ses visiteurs vont pouvoir continuer à se réapproprier les espaces urbains et les réinventer, continuité et réinvention.

Une logique qui a fonctionné pour le festival des Nuits sonores qui ont, dans cette même logique, connu sept friches déjà depuis leur création et cela permet de continuer l'histoire, de faire à nouveau un espace d'expression, d'innovation et de si belles diversités. Parce que c'est un projet non seulement artistique mais aussi pleinement culturel, ce ne sont pas seulement des lieux de rencontres avec les arts que nous mettons sur pied dans ce quartier mais bien des lieux de vie, des lieux où la conscience de notre histoire doit pouvoir nous aiguiller sur comment, ensemble, vivre mieux demain.

C'est donc un quartier à vivre, avec un programme de logements, un accent, bien sûr, sur la végétalisation, les modes doux et le développement de nouvelles activités économiques. Là, encore, continuité et réinvention.

Un nouveau quartier des Grandes Locos qui reprend son rôle moteur pour la Métropole dans une zone qui sera bientôt idéalement desservie en transports en commun, avec la station à venir de métro d'Oullins-Centre, en complément du vélo par les Voies Lyonnaises 6 et 9 et la future passerelle de La Saulaie.

Ce projet de vie, ce projet pleinement culturel procède donc d'une volonté d'ouverture des lieux, de réappropriation de l'épopée industrielle de notre Métropole, de partage des festivals Grand Lyonnais à de nouvelles communes de la Métropole. Une bien belle fenêtre de locos d'où l'on voit déjà défiler les paysages des épopées à venir !

Pour Oullins, pour La Mulatière et pour toute la Métropole, c'est donc avec fidélité et enthousiasme que les écologistes voteront cette délibération. Je vous remercie de votre attention.

**M. le Président :** Merci. La parole est au Vice-Président.

**M. le Vice-Président Van Styvendael :** Très rapidement, merci monsieur le Président. Un, d'abord, bien préciser puisqu'on s'est focalisé sur La Mulatière mais que pour les deux grands événements principaux, Biennales et pour les Nuits sonores, Lyon reste un lieu extrêmement important d'événementiel pour ces deux manifestations, y compris, et c'est, notamment, ce qui permet de répondre un peu aux inquiétudes de madame la Maire de La Mulatière, sur la partie nocturne des Nuits sonores puisque même si ça finit vers 23h30, minuit, c'est la partie diurne, en fait, des Nuits sonores qui se tiendra à La Mulatière. Et pour en avoir parlé avec elle et l'avoir rappelée après, ce qui l'a inquiétée dans le dossier de presse, c'est la mention d'un chapiteau. Qu'elle se rassure, il n'y aura aucun chapiteau monté sans qu'il y ait un échange avec elle sur les risques de nuisances sonores mais j'ai envie, quand même, de revenir et à votre introduction et à sa conclusion sur le fait que ce projet, pour vous, est une opportunité.

Sur l'accessibilité, je crois que tout le monde comprendra, quand même, que ce lieu est en plein devenir et que, notamment avec une arrivée directe de métro qui se situe à moins de 400 m, la station du cœur du site, on devrait avoir, quand même, un certain nombre d'éléments et puis pour le reste, plusieurs ont évoqué la suite. La suite, elle est à construire. Rendez-vous dans d'autres instances pour le faire. Merci de votre attention.

**M. le Président :** Merci à toutes et tous pour ces interventions en soutien à ce magnifique projet. Madame la Maire d'Oullins, vous avez aussi parlé pour madame la Maire de La Mulatière et cela a un sens puisque ce site qui est à La Mulatière est le technicentre d'Oullins.

Historiquement, le site SNCF s'appelait technicentre d'Oullins, depuis déjà plus d'un siècle, là où des locomotives, notamment ont été faites en lien avec la voie ferrée Lyon/Saint-Etienne, il y a un sens entre ces deux communes à travers cette histoire des cheminots qui est important et que vous avez, à travers votre intervention, pu souligner. Pour ceux qui ne connaîtraient pas le site, j'ai demandé que soit organisée une visite du site pour les Conseillers métropolitains qui souhaitent le découvrir dans les semaines qui viennent.

Je voulais aussi remercier le Maire de Lyon pour son soutien sur ce projet parce que, le Vice-Président l'a rappelé, ces grands événements culturels seront multisites mais cela veut dire, quand même, qu'il y a une partie qui ne sera pas ou qui ne sera plus sur la commune de Lyon mais nous sommes, cela a été dit, à quelques centaines de mètres du métro et avec une accessibilité très forte. Et nous allons, d'ailleurs, lors de ce Conseil, voter le lancement de la passerelle entre Gerland et La Saulaie qui va encore améliorer la desserte du site.

Conclure en disant que c'est un investissement important pour la Métropole, un projet essentiel pour le territoire et même un projet d'envergure nationale et qu'avec, également, la Cité internationale des arts du cirque que nous avons lancée, ce sont deux gros projets au niveau de la culture qui seront faits sur le territoire et c'est important de le rappeler.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*



Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Van Styvendael.

---

**N° 2023-1647 - proximité, environnement et agriculture** - Pollution aux perfluorés - Mise en place d'une stratégie métropolitaine et lancement d'un partenariat pour un programme de recherche 2023-2026 avec l'Institut écocitoyen pour la connaissance des pollutions - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

---

**M. le Président** : Monsieur le Vice-Président Athanaze a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1647. Monsieur Athanaze, vous avez la parole.

*(Projection de diapositives - VOIR annexe 6 page 264)*

**M. le Vice-Président Athanaze, rapporteur** : Merci monsieur le Président. Chers collègues, une délibération pour parler d'une pollution particulièrement complexe, si je faisais un peu d'anthropomorphisme qu'on pourrait qualifier de sournois, celle aux perfluorés, inodore, incolore, elle est passée sous silence pendant des décennies.

Ce sont des produits qui existent depuis les années 1950, qui ont été beaucoup utilisés, beaucoup fabriqués dans la Vallée de la Chimie et qu'on retrouve encore de façon massive, y compris certains perfluorés qui, pourtant, ne sont plus utilisés par les plateformes industrielles, depuis 20 ou 30 ans mais qui sont, pourtant, bien dans la nappe alluviale du Rhône, que ce soit sur Pierre-Bénite mais qu'on retrouve également sur l'autre rive, sur Saint-Fons.

C'est une préoccupation croissante des scientifiques pour leur capacité de bioaccumulation, leur toxicité et leur pertinence dans l'environnement.

Jusqu'à aujourd'hui, les PAS (*per- and polyfluoroalkyl substances*) sont très peu réglementés. La réglementation n'évolue que depuis 2023, réglementation qui a fixé, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, une limite de 100 microgrammes par litre de PFAS et jusqu'à maintenant, on n'avait pas encore cette limite-là.

La France, dans son plan d'actions ministériel sur les PFAS, soutient l'initiative du 13 janvier dernier, de cinq pays européens pour l'interdiction de 10 000 perfluorés. Dix mille, c'est un chiffre qui est juste énorme, on parle de 10 à 14 000 perfluorés qui existeraient aujourd'hui. La législation, demain, nous demandera d'en surveiller 20 donc on voit tout ce qui nous reste à faire sur ce dossier-là, dossier qui a éclaté au grand jour suite à des investigations de la presse, l'émission Vert de rage sur France 2 puis sur France 5. L'État a mis en place un système d'analyse régulier sur les rejets des plateformes de Pierre-Bénite, réalisé par la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) qui montre, effectivement, des rejets qui sont importants sur l'une des deux plateformes industrielles.

La Métropole, pour ses compétences, enfin, pour la régie de l'eau mais, également, pour la direction du cycle de l'eau, pour ce qui est de l'assainissement, a mis en place des contrôles qui sont devenus de plus en plus fréquents puisqu'on est maintenant à une fréquence mensuelle de recherche des PFAS sur l'ensemble de ces captages et pas uniquement ceux qui sont à l'aval de Pierre-Bénite.

C'est une pollution qui contamine évidemment l'eau, que ce soit l'eau du Rhône et du canal de navigation, la nappe alluviale, l'eau potable, l'assainissement, les eaux industrielles et les eaux d'irrigation et là, encore, il nous reste beaucoup d'investigations pour en connaître les conséquences. Mais pollutions également de l'air et du sol, les études sur les œufs qui ont été faites, qui ont été publiées, en début d'année, qui ont été refaites, il y a une quinzaine de jours, montrent des taux qui sont jusqu'à 17 fois supérieurs à la future norme, qui prouvent, effectivement, qu'on a bien une pollution atmosphérique qui retombe sur le sol.

Du coup, des problèmes sur l'alimentation, les œufs, je viens d'en parler, également, les poissons, les poissons sont interdits maintenant de consommation sur le Rhône aval. On retrouve des concentrations très très élevées sur bon nombre d'espèces et on retrouve également des perfluorés sur un certain nombre de légumes. On en est qu'au début des investigations. Là, en l'occurrence, c'est la DREAL mais, dès cet hiver, on a constaté des taux importants de perfluorés sur la mâche.

L'enjeu est, évidemment, de développer la connaissance et l'ampleur de la pollution et de ses impacts. Dès qu'on a appris la pollution et son ampleur, enfin l'ampleur que nous imaginions, et chaque fois qu'on regarde un peu plus ce dossier, il prend de l'importance, le Président de la Métropole a écrit, bien sûr, au Préfet, également au Ministre et au Premier Ministre et la Préfecture réunit les Maires des Communes concernées et la Métropole, à peu près, tous les deux mois pour faire des points sur les investigations.

Le Président de la Métropole a reçu également le Directeur d'Arkema mais, également, les syndicats de gestion d'eau potable, à savoir les syndicats du sud qui ont des captages sur Grigny et sur Ternay, le syndicat Rhône-sud et, également, le SMHAR (syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône) qui puise directement dans le Rhône à Millery et à Ternay pour irriguer les cultures des deux côtés du Rhône.

Il a été décidé de faire un travail évidemment sur les captages d'eau, en collaboration entre la direction du cycle de l'eau et ma collègue, Anne Groperrin et les syndicats de l'eau de l'aval pour que les consommateurs de ces eaux puissent avoir une eau à peu près acceptable. Différents modes de filtration sont à l'étude, cela en collaboration, évidemment, entre notre Métropole et les syndicats. Mais il a été décidé, également, d'aller plus loin dans l'investigation de cette pollution et en travaillant avec l'Institut écocitoyen de Fos-sur-Mer.

La création d'un institut écocitoyen est réclamée par des associations et supporter par un certain nombre de communes qui sont impactées par cette pollution. Mais, si on attendait la création d'un institut écocitoyen sur notre Métropole, on perdrait des années avant de pouvoir travailler. Donc, il a été décidé de travailler avec l'Institut écocitoyen de Fos-sur-Mer qui a des compétences, qui a un savoir-faire et qui a surtout un réseau de laboratoires, un consortium de chercheurs travaillant assez régulièrement avec eux, ce qui va nous permettre de développer la connaissance sur l'imprégnation de la population et limiter les impacts sur la santé.

Cela est une demande assez forte des Maires et des associations mais, même en commençant dès aujourd'hui, j'espère que la délibération sera votée, j'ose espérer à l'unanimité, les études qu'il va falloir faire avant les premières prises de sang font que les premières investigations sanguines ne pourront avoir lieu avant 2025, le processus va être long. On est dans une pollution sur, effectivement, les communes riveraines de Pierre-Bénite mais cela noyé dans une pollution de fond qui concerne l'ensemble du globe. On retrouve des perfluorés tant dans les glaces du pôle sud que dans le sang des ours polaires au pôle nord, enfin, l'ours polaire ne va pas si haut mais quasiment.

On va sur quelque chose d'assez loin, il va falloir qu'on accompagne les entreprises à la transformation des process industriels alternatifs et, notamment, avec Axelera. La mise en place d'un lien spécifique avec le monde agricole permettant des échanges et de la transparence, c'est un volet pour l'instant qui est assez peu investigué et qui nous vaut énormément de crainte de la part des maraîchers, de la part des agriculteurs et, bien entendu, de la part des consommateurs.

Le travail va se faire également avec le Cancéropôle, le CLARA (Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes) sur le volet médical. On demande immédiatement déjà une revue de la bibliographie, un certain nombre d'articles sont écrits, il y en a eu des montagnes et peu font la synthèse, en fait, on est toujours perfluorés par perfluorés donc on a absolument besoin d'y voir clair et on a besoin également d'en connaître mieux de l'impact de ces produits-là sur la santé.

Bien évidemment, ces travaux sont menés parallèlement entre la Métropole, le Cancéropôle et l'Institut écocitoyen, de façon à ce qu'on ne fasse pas deux fois la même chose et, évidemment, qu'on n'ait pas de trou dans la raquette, qu'on puisse avoir une investigation la plus logique possible. C'est, notamment, important pour le volet environnemental de l'étude confiée à l'Institut écocitoyen qui doit permettre d'avoir de meilleurs résultats puis surtout une homogénéisation des analyses concernant les perfluorés. Il y aura deux sites, un site sur Fos-sur-Mer et un site sur la Métropole de Lyon, très probablement Pierre-Bénite, de façon à ce qu'on puisse progresser sur les méthodes d'investigation et sur les méthodes d'analyse. Là aussi, on a énormément de retard.

C'est également quelque chose que nous devrions pouvoir faire avec ATMO. ATMO, c'est un petit peu le paradoxe qui touche de l'argent dû à l'astreinte de la pollution de l'air et, notamment, de la borne qui nous donne toujours des chiffres qui dépassent le seuil fixé par la loi concernant les dioxydes d'azote. Ce matin, j'entendais, effectivement, qu'il n'y avait pas de problème de dioxyde d'azote. Eh bien pourtant, c'est à nouveau des astreintes qui sont très très chères et ATMO Rhône-Alpes récupère 1 M€ et on va en flécher une partie, justement, sur les PFAS.

Bien évidemment, toutes ces recherches, toutes ces analyses, tous les résultats que nous pourrions avoir, sont partagés avec les services de l'État qui a la compétence régaliennne de cette pollution, avec les associations, avec les Maires et avec les riverains des communes concernées.

**M. le Président :** Merci monsieur le Vice-Président. Je donne la parole au groupe Métropole en commun.

**M. le Conseiller Azcué :** Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, lors du Conseil du 15 mars 2022, notre groupe est intervenu sur une délibération concernant le volet habitat des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) pour insister sur la nécessité pour notre collectivité de favoriser l'intervention citoyenne dans la prévention des risques industriels.

À notre sens, il est nécessaire que les élus qui siègent dans les instances autorisant l'implantation de sites industriels et leur suivi soient en mesure de se positionner face à des dossiers présentés comme sûrs par les entreprises, elles-mêmes, en privilégiant toujours l'intérêt général.

Lors du Conseil du 28 juin 2022, nous avons relayé les informations de l'émission Envoyé spécial sur la très forte pollution aux perfluorés dans la commune de Pierre-Bénite, un scandale sanitaire touchant directement les habitants de la Métropole de Lyon et ceux de territoires situés en aval du Rhône.

À cette occasion, nous évoquons la charte des villes et territoires sans perturbateurs endocriniens, signée par notre collectivité et qui nous oblige, notamment à favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance et des acteurs économiques sur l'enjeu des perturbateurs.

Nous saluons l'engagement de la Métropole de Lyon sur cette question des pollutions aux perfluorés dont la délibération rappelle, à juste titre, les impacts sanitaires. Si nous nous fixons des objectifs salubres, il est indispensable, qu'à terme, le plan proposé incite l'État à faire évoluer les réglementations. La notion de santé environnementale devrait ainsi être ajoutée à celle des risques technologiques dans les critères déterminant les décisions des Conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST).

Cet objectif n'est atteignable que si les habitants et habitantes sont effectivement associés à la démarche. La réalisation d'études sur tout le territoire pour déterminer les taux de pollution aux perfluorés et la publication de leurs résultats sont une première étape dont nous ne pouvons que nous féliciter. Notre responsabilité politique est également de permettre aux citoyens de s'autonomiser sur cette thématique de la santé environnementale. Le partenariat avec l'Institut écocitoyen de Fos-sur-Mer est une mesure intéressante vue l'urgence de produire des études. Nous pourrions aller plus loin assez vite et favoriser l'émergence sur notre territoire d'un institut écocitoyen en prenant l'exemple sur ceux qui sont indépendants des institutions comme celui du pays de Retz qui voit le jour en ce moment même.

Nous réitérons notre proposition : la Métropole devrait offrir aux élus siégeant au CoDERST et dans les commissions de suivi de sites, une formation de qualité sur la santé environnementale afin qu'ils puissent se saisir sur ces sujets dans les instances où ils siègent, que cette formation soit élaborée par des spécialistes indépendants pour être délivrée dans un format en ligne, ouverte à tous afin que les citoyens puissent s'en emparer également et monter ainsi en compétence.

C'est en créant les conditions d'une synergie entre le travail des élus et l'engagement des habitants que nous pouvons prétendre contribuer à ce que l'intérêt général prime toujours sur les intérêts économiques dans le développement industriel de notre territoire. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

**M. le Vice-Président Groult :** Oui, monsieur le Président, chers collègues, quelques mots en complément de monsieur le Vice-Président Athanaze sur ce sujet de préoccupation majeure pour les habitantes et les habitants de notre territoire.

Le travail d'investigation mené par des journalistes indépendants le long des rives du Rhône a permis de mettre en lumière la réalité des polluants de l'industrie chimique aux perfluorés et surtout ses dangers sur la santé humaine, à la fois, sur notre territoire et aussi sur les communes limitrophes.

J'en profite pour faire un insert et formuler mon soutien au journalisme d'investigation, si souvent attaqué par les directives européennes au nom de la sacro-sainte concurrence et protection des intérêts catégoriel d'entreprise avant ceux de l'intérêt général. Il montre là toute son importance et c'est donc heureux que certains qui s'inquiètent légitimement, aujourd'hui, n'aient pas vu la réussite de leur propre famille politique à Bruxelles.

Il serait trop facile de se placer au lendemain de la guerre pour critiquer la gestion de ce composé chimique inventé dans les années 50 mais, sur 60 ans, nous pouvons constater et déplorer que lorsqu'il est affaire d'enjeux économiques, les enjeux environnementaux et sociaux passent toujours à l'arrière-plan. Nous ne pouvons que regretter la lenteur, l'omerta, dans la mise en application des directives obligeant à la recherche de la nocivité des molécules chimiques mis en place sur le marché, notamment depuis la directive *Reach* entrée en vigueur il y a 15 ans déjà, en 2007.

À cette heure, seulement 20 perfluorés, comme l'a dit monsieur le Vice-Président Athanaze, juste introduits tout récemment, en 2003, sur plusieurs milliers sont aujourd'hui réglementés par l'État et encore, c'est uniquement pour le cas de la détection dans les eaux destinées à la consommation humaine. Cette réponse, malgré un calendrier qui, on l'a vu, s'est accéléré, est trop faible et trop peu.

C'est trop peu face à l'enjeu auquel nous devons aujourd'hui faire face : mieux connaître, réparer et réguler car oui, il faut réguler, dès à présent, ces polluants pour qu'ils soient reconnus comme tels. Réguler, aussi, pour que ces industries ne puissent plus les rejeter dans l'eau ou dans l'air, faisant courir aux populations riveraines un danger encore difficile à évaluer.

Dès les premiers instants de la parution de cette investigation, la Métropole de Lyon a pris à bras le corps cette question, sortant de ses seules prérogatives et c'est donc grâce au volontarisme de madame Groperrin et monsieur Athanaze qu'un travail a été immédiatement mis en place, en lien avec les services de l'État, pour se saisir du sujet et je dois saluer, nous saluons la formulation de cette stratégie dans un temps record, un temps record mais proportionnel à l'urgence de la situation.

Elle croise et soutient les attentes des collectifs d'habitantes et d'habitants et je vais reprendre, là, quelques-uns de leurs termes et je les remercie pour leur mobilisation et pour l'expression et l'investissement qu'ils font sur ce sujet :

- donc les besoins et les attentes quant au besoin d'informations fiables en vue de la sensibilisation des populations concernées pour l'eau de consommation mais, aussi, l'eau d'irrigation ou dans l'alimentation,
- le souhait, aussi, d'une action coordonnée entre les territoires impactés ou potentiellement impactés dans le périmètre élargi du bassin versant,
- le souhait de voir s'assurer une veille épidémiologique,
- le souhait de voir une dynamique ancrée dans l'ensemble de la communauté d'acteur,
- et, aussi, de veiller à la transparence des informations pour leur sincérité et crédibilité et ainsi renouer le lien de confiance entre les décideurs, les institutions et les citoyens.

À ce titre, je veux saluer, tout particulièrement, l'initiative de s'inscrire en partenariat avec l'Institut écocitoyen de Fos-sur-Mer qui va nous permettre la garantie de l'indépendance des résultats. C'est une initiative que nous saluons et nous croyons également que cette hybridité entre citoyens et institutions est ce qui permet la clé et le rétablissement de cette confiance absolument nécessaire sur ces sujets.

Je veux aussi avoir un mot sur l'importance du dialogue et d'avoir une action envers les salariés de ces entreprises qui seront particulièrement concernés.

Un mot aussi et pour conclure sur le fait qu'Arkema, en 2022, a déclaré un bénéfice de plusieurs milliards d'euros sur un chiffre d'affaire de 11,5 milliards d'euros donc il serait insupportable que le principe de pollueur-payeur ne s'applique pas et il n'est pas envisageable, non plus, que ces industries, au regard de la connaissance partielle et maintenant du fait cause que nous avons, puissent continuer encore de déverser ce polluant dont l'impact est encore mal évalué, dans l'eau du Rhône. Le principe de précaution doit s'appliquer et doit être supérieur aux intérêts économiques et aux logiques de profit. C'est même finalement...

**M. le Président :** Merci de conclure.

**M. le Vice-Président Groult :** Inscrit dans le droit européen : "La politique communautaire de l'environnement doit être fondée sur le principe de précaution et sur les principes selon lesquels des mesures préventives doivent être prises, que les dommages environnementaux doivent être en priorité corrigés à la source et que le pollueur doit payer". Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

**Mme la Conseillère Charnay :** Merci monsieur le Président. Monsieur le Vice-Président, chers collègues, on peut donc se féliciter de l'action de la Métropole sur le sujet des pollutions aux substances perfluorées par la mise en place d'une stratégie métropolitaine et un partenariat avec l'Institut écocitoyen pour la connaissance des pollutions.

En effet, la pollution par les perfluorés dans nos communes du sud lyonnais met en danger les populations et les salariés des entreprises, notamment de la Vallée de la Chimie ainsi que l'activité économique des producteurs, agriculteurs et la biodiversité.

Une étude récente et une émission télévisée ont mis en exergue la pollution aux perfluorés depuis Pierre-Bénite et dans le sud du Département du Rhône. Vingt-huit communes et environ 220 000 personnes sont les plus concernées. Des villes moyennes comme Givors, Grigny ou Brignais sont concernées. Ces pollutions touchent particulièrement les nappes phréatiques des communes de Ternay, Communay, Saint-Symphorien-d'Ozon, Sérézin-du-Rhône, Simandres, Solaize, Givors, Grigny et, dans l'Isère, Chasse-sur-Rhône.

Cette révélation provoque l'inquiétude des habitants, d'autant qu'il est reconnu que ces polluants sont dangereux pour la santé, avec des effets nocifs pour le système immunitaire et des dérèglements endocriniens.

Une étude de l'École nationale de santé publique de 2005, s'appuyant sur des recherches canadiennes et des recherches des États-Unis, a montré les risques liés à l'exposition à ces composants chimiques et leur dangerosité pour la santé de l'être humain. On retrouve les perfluorés partout dans les produits de notre quotidien et ces polluants sont omniprésents autour des activités chimiques de Pierre-Bénite.

Depuis huit mois, les prélèvements à Pierre-Bénite dans l'eau du Garon, les champs captants de Ternay et Grigny, dans la cour d'école Dunan à Irigny, sur les légumes du Mont du Lyonnais ou les poissons du Rhône et du Garon se sont multipliés. Chaque résultat confirme la contamination, son ampleur et sa gravité. L'inquiétude est grandissante sur la consommation de l'eau. Faut-il continuer à boire l'eau du robinet ? Est-elle sans risque pour les populations ? Comment notre régie publique de l'eau peut-elle agir contre ces pollutions ?

Bien évidemment, ces pollutions aux perfluorés sont de la responsabilité des entreprises qui sont connues, il s'agit d'Arkema et Daikin qui utilisent des perfluorés, produits qualifiés de produits chimiques éternels.

La Préfecture a donc demandé à Arkema de ne plus utiliser de perfluorés d'ici le 31 décembre 2024 mais on ne peut pas se contenter de cette interdiction au 31 décembre 2024. Arkema continue à rejeter des perfluorés en contaminant la nappe phréatique, le Rhône et les cultures alors que l'entreprise aurait une technologie de substitution, dit-elle.

La Préfecture et l'ARS (Agence régionale de santé) essaient de nous rassurer mais on apprend que la directive *Reach*, qui devait être révisée par la Commission européenne et s'attaquer à de nombreuses substances chimiques, a été repoussée à fin 2023, avec une grande incertitude sur son adoption finale.

Nous pensons que la puissance publique n'est pas à la hauteur de la gravité et de l'ampleur de cette pollution qui appelle des décisions courageuses face au *lobbying* des industriels qui sont arc-boutés sur les rapports financiers de leur production.

Nous vous demandons, monsieur le Président, d'interpeller, plus fermement, l'État pour légiférer sur l'interdiction de ces substances, pour décider de protéger la population. L'action de l'État n'est pas à la hauteur des enjeux, notamment de santé, ni à la responsabilité de la recherche publique qui devrait être moteur pour organiser et mobiliser des moyens humains et financiers pour établir la causalité entre la présence des perfluorés et les pathologies.

Nous vous demandons aussi d'interpeller la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) qui avait arrêté, il y a dix ans, les prélèvements de suivi dans le Rhône.

Nous défendons, bien entendu, tout comme vous, monsieur le Président, l'obligation des entreprises à financer l'innovation pour éliminer toute pollution et pour maintenir les sites et les emplois dans notre Métropole, comme, par exemple, l'entreprise Carbone Savoie qui était, en 2005, le site le plus polluant aux HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) de France et la Ville de Vénissieux a donc obtenu la limitation de la production tout en travaillant avec l'entreprise jusqu'à un projet de reconception des filtres des fumées et des poussières et qui est, maintenant, au top mondial et qui en fait un site exemplaire pour l'environnement.

Il est donc possible d'avoir une industrie propre et sûre avec une réglementation stricte qui protège la santé, l'environnement, les cultures et la biodiversité.

Nous défendons la place d'une industrie propre en zone urbaine. L'industrie, comme toute activité humaine, à zéro, ça n'existe pas mais que la transparence et l'évaluation sanitaire soient indispensables et doivent être publiques.

C'est pour cela que nous voterons cette délibération. Merci.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

**M. le Conseiller Blein :** Merci monsieur le Président. Cette délibération, monsieur le Président, recueillera un avis favorable de notre groupe et je voudrais, en introduction, adresser mes remerciements à monsieur Athanaze pour la qualité de son analyse et le propos équilibré qu'il a tenu sur un sujet qui est délicat, ce sujet de la pollution par les perfluorés qui, par certains côtés, fait un peu penser au sujet de l'amiante quand il a été découvert, il y a quelques années, bien loin de se douter, finalement, des répercussions qu'il pouvait avoir sur la santé.

Vous retenez six axes de travail pour lesquels vous proposez que la Métropole soit cheffe de file, le suivi et l'observation de l'évolution de la pollution.

Le développement de la connaissance sur ce sujet, c'est un sujet majeur sur lequel nous proposons que l'on puisse se rapprocher des universités parce que nous manquons de recherches et d'approfondissement technique sur ce sujet et il est probable que la mobilisation de chercheurs serait utile.

L'accompagnement des entreprises à la transformation de leur process, j'ai, à ce propos, noté dans le compte-rendu de la commission, qu'un élu de la majorité avait souligné, avec, me semble-t-il, quelques sous-entendus, les bénéfices par Arkema. C'est une entreprise qui a eu un parcours un peu chaotique avant que Total la cède, qui depuis fait un parcours plutôt remarquable, qui doit beaucoup à la qualité de ses salariés et de ses dirigeants. Et heureusement qu'Arkema fait des bénéfices car pour une entreprise de cette taille, confrontée, aujourd'hui, à l'*american buy act* qui a renforcé terriblement les conditions de compétitivité de la chimie européenne, notamment aux États-Unis, si elle ne dégagait pas de bénéfices, elle serait en bien mauvaise posture. Ce n'est ni honteux, ni répréhensible, me semble-t-il, qu'une entreprise de cette taille obtienne des bons résultats.

Nous nous félicitons également de la relation constituée avec l'Institut écocitoyen de Fos-sur-Mer qui dispose, effectivement, sur ces sujets-là, d'une expertise incontestable.

Néanmoins, au bénéfice de cette délibération, monsieur le Président, je voudrais attirer votre attention sur un risque identifié, lui, de longue date et que continuent de courir un certain nombre de riverains, des entreprises industrielles de notre agglomération, je veux parler des risques technologiques.

La loi Bachelot date de 2001, elle a 22 ans, après l'accident d'AZF.

Force est de constater, aujourd'hui, que, malgré un financement assuré à 100 % par la puissance publique et par les industriels, de nombreux travaux conduisant à mettre à l'abri d'un accident éventuel les riverains de ces sites ne sont toujours pas réalisés.

Quelques exemples :

- à Saint-Fons, sur 815 logements, seuls 107 ont fait l'objet de travaux. Il s'agit pourtant simplement d'assurer le confinement dans une pièce de 100 logements, ce sont des travaux somme toute assez modestes lorsque l'on sait que Saint-Fons, par exemple, voit se stocker une sphère de chlorure vinyle de monomère qui est probablement un des cas les plus dangereux, stockée sur l'agglomération, on peut se poser des questions,

- à Irigny, sur 1 377 logements concernés, 300, 22 % du total, ont aujourd'hui satisfait à leurs obligations,

- et pour le seul plan de prévention des risques de la Vallée de la Chimie, ces travaux concernent pas moins de 5 477 logements ; seuls, 1 500 d'entre eux se sont inquiétés de leurs obligations.

Monsieur le Président, s'agissant des perfluorés, on peut comprendre que ce risque identifié depuis peu nécessite du temps sur la question des risques majeurs, il est plus que temps, la Métropole qui pilote ce sujet, de redoubler d'efforts pour que le nécessaire soit fait au plus tôt.

Une fois n'est pas coutume, nous vous invitons à plus de dépenses par le renforcement des équipes de la Métropole, chargées de ce travail afin que nos concitoyens directement concernés soient effectivement à l'abri de ce risque, de ces risques qui peuvent, à tout instant, menacer, évidemment, leur santé, si ce n'est leur vie. Merci de votre attention.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

**Mme la Conseillère Reveyrand :** Monsieur le Président, madame la Vice-Présidente à l'eau, monsieur le Vice-Président Athanaze, chers collègues, je vais commencer par une citation : "Quand le Préfet m'appelle fin septembre pour me dire : "Il faut qu'on discute, on a un petit souci", j'étais à des années-lumière de penser ce qui allait nous tomber dessus. Je n'avais jamais entendu le mot PFAS".

Cette citation, c'est le Maire de Rumilly qui s'exprimait dans les colonnes du Monde, en février, mais on a tous été dans la même sidération, l'an dernier, au visionnage d'un reportage d'Envoyé spécial qui a déjà été cité, au mois de mai 2022.

Le journalisme d'investigation a du bon. Malgré la multiplication des alertes depuis la fin des années 1990 sur la pollution au PFOA (acide perfluorooctanoïque) liée à la production de téflon, les services de l'État ne s'y intéressent pour de bon que depuis le printemps 2022. Il faut dire qu'il existe plusieurs milliers de PFAS longtemps considérés comme non toxiques. C'est une pollution complexe à prendre en compte.

Longtemps les PFAS n'ont pas fait partie des paramètres soumis à l'obligation de contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. Cependant, un projet de recherche ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail)/Agence nationale de la recherche, dans la dernière décennie, a été monté pour les connaissances de l'impact des perfluorés sur la santé, en sources d'exposition et toxicité et l'ANSES avait mené une première campagne nationale de mesure dans les eaux en 2009 et 2010, avec une comparaison aux valeurs réglementaires ailleurs en Europe. Tout ici est une question de thermomètre.

Car la question des doses est majeure. Pour l'eau, la limite fixée par les experts s'avère très différente : 100 ng/l, 2 ng/l au Danemark, à partir desquels les niveaux sont jugés dangereux pour la santé ? Il y avait une telle urgence à agir en France que l'État a avancé, en décembre 2022, la date d'entrée en vigueur des limites de qualité, de 2026 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, cela a été dit par Pierre Athanaze.

Et, comme souvent, la question des durées d'exposition n'est pas neutre. Reste aussi la question de l'effet cocktail car, à ce jour, on ne connaît pas l'incidence des interactions de ces polluants éternels avec d'autres polluants présents dans notre environnement.

S'il n'existe plus de production de PFAS en Europe, nombre d'entreprises l'utilisent dans leur production ; on cite souvent les casseroles mais on oublie de multiples autres usages comme le ski, les mousses antifeu, les vêtements déperlants, les peintures, j'en passe et des meilleurs.

Nous savions tous depuis bien longtemps que le téflon n'était pas recommandable mais la diffusion de ce reportage sur une pollution aux PFAS dans la Vallée de la Chimie a contribué à nous alerter sur l'ensemble de cette question. On évoque alors la pollution de l'eau mais n'oublions pas et cela a été dit, aussi, la pollution de l'air et celle des sols qui ont conduit à trouver des perfluorés dans les œufs ou la mâche.

En cause, aujourd'hui, le captage du Syndicat Rhône-sud à qui nous achetons l'eau en gros, pour les communes de Givors, Grigny et Solaize mais, aussi le captage de Ternay pour Marcy-l'Étoile.

À ce jour, les mesures ne sont guère fiables, tant celles sanitaires de l'ARS que celles produites par la régie en autosurveillance, en lien avec Suez pour le Syndicat Rhône-sud. Trop peu de données, des résultats très fluctuants, est-ce dû à la faiblesse de procédés des laboratoires ? La régie a pris la décision d'augmenter la fréquence de ses analyses car faire des millions d'investissements sur une poignée de données présentant des variations importantes n'est pas raisonnable, que ce soit pour une dilution ou une filtration.

Comme pour l'amiante en son temps, on sait que les lobbies industriels seront à l'œuvre pour éviter les responsabilités, retarder l'arrêt de tels usages dans la production. Difficile d'identifier les sources de ces pollutions, ailleurs sur notre territoire, tout comme leurs mécanismes de dégradation. L'alerte a permis de voir Arkema s'engager à supprimer cet usage à la fin 2024 et, d'ores et déjà, de constater un abaissement progressif des teneurs par litre. Ce qui prouve que c'est possible.

Les profits considérables des entreprises de la chimie permettront, on n'en doute pas, de financer la remédiation, selon le principe du pollueur-payeur.

La Métropole de Lyon et je salue, ici, la réactivité des Vice-Présidents, Anne Groperrin et Pierre Athanaze a su prendre le sujet à bras le corps dans toutes ses composantes et œuvrer pour la santé des populations, au titre de son délégataire Véolia et, aujourd'hui, de sa régie publique de l'eau, pour fournir, dans l'immédiat, de l'eau de qualité aux habitants, comme à un territoire plus vaste dans un principe de solidarité territoriale.

La mesure proposée aujourd'hui éclairera notre connaissance de ces pollutions, avec le support de l'Institut écocitoyen, créé à Fos-sur-Mer, pour la défense des intérêts des populations soumises à de fortes pollutions et déjà armé pour faire appel au CLARA. Quoi de mieux qu'un tel outil démocratique allié à une recherche scientifique de pointe ? Faire des études environnementales et de bio imprégnation permettra de mieux caractériser la pollution dans une cohorte de volontaires.

Sachant que des analyses, ailleurs dans la Métropole, font aussi état de PFAS dans les eaux captées, le groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés demande que soit mise en place une instance d'information de tous les Maires de la Métropole, à l'instar de ce qui a été mis en place pour les communes et les habitants du secteur Rhône-sud. Au regard des interrogations des populations concernant l'eau qui leur est distribuée, ce sont les Maires qui se doivent d'apporter une réponse en proximité, on le sait tous. Une telle réponse permettra d'éviter, *a minima*, la surconsommation d'eau en bouteilles générant des déchets plastiques par des habitants dans l'inquiétude.

Avant de conclure, je voudrais rendre hommage au journalisme d'investigation. Pendant plusieurs mois, *Le Monde* et ses partenaires du *Forever pollution project*, une enquête collaborative internationale, ont réuni des milliers de données pour construire une carte de cette pollution éternelle. Celle-ci montre, pour la première fois, l'ampleur de la contamination de l'Europe par les substances per- et polyfluoroalkylées, ces composés toxiques et persistants dans l'environnement.

Le groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés, votera, bien évidemment, ce rapport.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

**Mme la Conseillère Brunel Vieira :** Merci monsieur le Président. Mes chers collègues, jusqu'à récemment, peu de personnes connaissaient l'existence des perfluorés, ces composés chimiques dont on a parlé qui sont présents dans de nombreux produits du quotidien mais l'accumulation d'affaires médiatiques et des données scientifiques reliant ces polluants éternels à des risques pour la santé humaine et l'environnement les rendent tristement célèbres, depuis quelques années.

Cela a été évoqué, par les groupes, il y a eu le dossier du Monde, effectivement, qui a identifié pas moins de 2 100 sites dans l'Union Européenne avec une forte concentration de PFAS et puis, plus localement, l'enquête de l'émission Vert de rage, cela a été évoqué aussi et je me joins à mes collègues qui ont remercié le journalisme d'investigation.

Les analyses menées par les services de l'État et la régie publique de l'eau ont depuis permis de découvrir l'étendue de cette pollution qui affecte, non seulement, les cours d'eau et les champs captants de Ternay mais, aussi, comme évoqué, également, les œufs, les poissons et certains végétaux, à proximité de Pierre-Bénite et d'Oullins et peut-être dans un périmètre plus large. On peut se poser aussi la question autour des activités du stade de Pierre-Bénite ou des jardins familiaux de cette même commune.

Si cette crainte continue, à juste titre, de gagner la population, nous sommes, néanmoins, limités dans les actions que nous pouvons mener pour agir directement sur cette pollution, limités par une absence de cadre protocolaire et légal à l'échelle nationale qui ne nous permet pas, à ce jour, de faire appel au principe de précaution. Nous n'avons cessé de travailler pour lever ces deux contraintes à notre échelle, en vertu des compétences dont nous disposons et grâce à la collaboration avec l'ensemble des acteurs publics et privés disposés à coopérer au service de notre santé et de notre territoire.

Aujourd'hui, les deux outils que nous vous présentons dans cette délibération, à savoir la stratégie métropolitaine sur les perfluorés et, notamment le partenariat scientifique avec l'Institut écocitoyen de Fos-sur-Mer, vont nous permettre de passer à la vitesse supérieure en nous donnant les moyens humains, scientifiques et stratégiques pour mieux comprendre l'état de la contamination à l'échelle de la Métropole et agir là où nous avons la compétence.

Ils s'inscrivent en continuité avec les efforts que nous avons mis en place, depuis 2022, pour mieux comprendre les risques auxquels nous nous exposons, des efforts fournis dans le cadre de nos compétences en gestion et approvisionnement en eau potable. Les services de la régie publique de l'eau ont tout de suite su réagir en renforçant les dispositifs d'analyses de l'eau potable sur l'ensemble des champs captants de la Métropole et qui, aujourd'hui, continuent de travailler en recherchant quelles solutions techniques peuvent être mises en place sur Ternay. Des efforts que l'on retrouve tout au long du travail politique que nous menons contre les pollutions industrielles, un travail auprès des acteurs industriels et économiques du territoire sur les enjeux de transition écologique. Nous veillons à ce que les entreprises s'engagent dans des processus industriels moins polluants, plus circulaires mais, aussi, un travail auprès du monde agricole qui s'inquiète, à juste titre, des conséquences de cette contamination sur leurs activités.

Enfin, parce que cette contamination nous concerne toutes et tous, le droit à l'information est primordial, cela a été évoqué aussi. Il est important que les Maires puissent répondre aux inquiétudes et questionnements de leurs habitants et donc de travailler en coopération. Il y a eu des réunions publiques d'informations comme cela a été fait le 17 mars afin d'assurer une communication transparente des informations dont nous disposons et des actions à venir.

En parallèle, nous exprimons notre plein soutien aux associations et représentants du territoire, dont les actions et le plaidoyer permettent de contribuer à informer les habitants sur l'état de la contamination et de sensibiliser le public à cette problématique à l'échelle nationale.

Mais pour communiquer sur les risques liés aux PFAS sur notre territoire, encore faut-il disposer de résultats solides sur lesquels appuyer notre stratégie de réponse. Le travail que nous engageons avec l'Institut écocitoyen de Fos-sur-Mer permettra de consolider un socle d'informations non seulement accessible à tous mais qui pourra également inciter l'État à prendre rapidement des décisions en matière de réglementation. Et nous le rappelons, une nouvelle fois, quel que soit le travail de la Métropole et des acteurs locaux pour combattre les effets de la contamination, ce sont à l'État et ses services qu'il revient, en premier lieu, d'effectuer des analyses et de prendre des décisions en conséquence.

C'est pourquoi, nous demandons à l'État de prendre ses responsabilités et d'agir concrètement pour lutter contre les pollutions aux perfluorés, plus largement toutes les pollutions industrielles. Il est regrettable, qu'encore aujourd'hui, alors que la contamination est avérée dans notre eau et au sein de nos communes, que cinq pays se sont déjà mobilisés pour faire interdire l'usage de 10 000 perfluorés à l'échelle de l'Union Européenne, l'État se limite encore à une application minimale de la réglementation, sans aller plus loin, au vu des risques encourus.



Alors, nous prenons note des récentes évolutions dans la lutte contre les perfluorés, avec l'arrêté préfectoral qui applique la directive européenne de 2020 ou, encore, avec le plan d'action interministériel de lutte contre les perfluorés, mais nous regrettons de voir des mesures palliatives et pas d'application véritable d'un principe de précaution qui nous paraît essentiel dans un cas de pollution industrielle, comme celui auquel nous faisons face et qui représente un vrai risque pour nos habitants.

Nous regrettons également l'absence de tout principe pollueur-payeur qui permettrait aux collectivités locales de mettre en place des solutions sans devoir injustement payer le prix d'une catastrophe dont elles sont les victimes, n'oublions pas que les premiers responsables de ces pollutions sont certaines entreprises.

Comme cela a déjà été demandé à plusieurs reprises aux autorités et aux représentants d'Arkema, nous continuons d'exiger des actions concrètes pour devancer les échéances légales et mettre fin à l'usage de tout composé perfluoré.

Je souhaitais conclure en remerciant vivement nos Vice-Présidentes et Vice-Présidents pour leur investissement sur ce sujet, leur grande vigilance et pour avoir mobilisé collectivement et très rapidement leurs services, à savoir : madame Anne Groperrin, pour les questions relatives à l'eau potable, monsieur Pierre Athanaze, sur les questions environnementales, monsieur Pascal Blanchard, sur les questions de santé, madame Émeline Baume, sur le lien aux industries et aux acteurs économiques, enfin, monsieur Jérémy Camus, sur le lien avec les acteurs du monde agricole. Je vous remercie.

**M. le Président** : Merci à toutes et tous pour ces interventions.

Yves Blein l'a rappelé, en faisant le parallèle avec l'amiante, ce n'est pas nouveau qu'on ait des pollutions nombreuses dans le pays, avec des produits dangereux. On pourrait revenir au tabac, également, aux perturbateurs endocriniens, encore aux pesticides, avec toujours la même méthode. D'abord, de la part des intérêts économiques et industriels, contester le danger des produits, cela commence toujours comme cela puis, après, minimiser ce danger une fois qu'il est démontré et qu'on ne peut plus contester et puis, finalement, expliquer qu'on ne peut pas s'en passer ou qu'on sait l'utiliser en toute précaution, tout cela pour gagner du temps et continuer à faire du business avec des produits dangereux. Cela c'est toujours passé comme cela depuis des dizaines d'années, les méthodes sont toujours les mêmes et même quand on interdit l'amiante, par exemple, en 1997, en France, cela n'empêche pas que dans d'autres parties du monde, des industriels continuent de produire l'amiante et de tuer des travailleurs un peu partout.

Moi, je me félicite, comme Yves Blein, qu'Arkema fasse des résultats, bien sûr, et comme toutes les entreprises du territoire, mais je rejoins aussi ce qui a pu être dit sur le principe pollueur-payeur. Il est normal, et on va le faire dans les semaines qui viennent, de demander aux industriels qui ont participé à ces pollutions de nous aider à financer des analyses et à réparer les préjudices subis.

On peut dire qu'il y a eu des manquements de nos Gouvernements successifs, de gauche, de droite, depuis toujours sur ces sujets. Il y a, d'ailleurs, un projet d'industrie verte qui est dans les tuyaux mais, pour l'instant, il y a un refus du Gouvernement d'inscrire dans ce projet de loi, un volet santé environnement, c'est pour vous dire qu'on n'a pas encore gagné le combat de la prise en compte de ces risques sanitaires totalement dans l'industrie.

En tout cas, avec Émeline Baume, on travaille avec nos industriels pour les accompagner vers la transition écologique et prendre en compte ces risques et si on peut souligner, sur la durée des manquements de ces Gouvernements successifs, je tiens, quand même, à souligner le travail fait avec les services locaux de l'État, en toute intelligence et de nombreuses avancées qu'il y a eu ces dernières semaines et je les en remercie.

Vous l'avez compris, l'objectif de cette délibération est de travailler aussi avec les communes, avec les citoyens, avec l'Institut écocitoyen de Fos-sur-Mer, pour apporter la connaissance, de la transparence sur ces sujets et accélérer la transition écologique de notre industrie.

J'en finirai en remerciant tous nos Vice-Présidents, Pierre Athanaze, Anne Groperrin et tous les autres et je vous invite à voter cette délibération.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté avec 147 voix pour et 1 voix contre.

Rapporteur : M. le Vice-Président Athanaze.

---

**N° 2023-1590 - déplacements et voirie** - Passerelle Gerland - La Saulaie - Approbation du bilan de la concertation - Approbation du programme - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

---

**M. le Président** : Monsieur le Vice-Président Kohlhaas a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1590. Monsieur Kohlhaas, vous avez la parole.

*(Projection de diapositives - VOIR annexe 7 page 268)*

**M. le Vice-Président Kohlhaas, rapporteur** : Merci monsieur le Président. Alors, on a une petite présentation pour vous présenter le résultat de la concertation et l'approuver et du programme et de la pré-étude de cette passerelle Gerland - La Saulaie, le temps d'afficher à l'écran, voilà.

J'en profite, en introduction, pour vous dire que s'il y a certains sujets dans cette partie du territoire de la Métropole qui font débat, je ne fais aucune allusion, bien évidemment, il y en a d'autres, apparemment, autour d'une petite partie de ce territoire, autour d'une rivière qui m'est si chère qui s'appelle l'Yzeron, qui, manifestement, font consensus. On a parlé, tout à l'heure, des Grandes Locos sur le territoire, de la compagnie des hauts fourneaux, forges et ateliers d'Oullins. C'est comme cela que cela s'appelait au départ, il y a 150 ans, presque 200 d'ailleurs, qui était, à l'époque, sur le lieudit de La Mulatière puisque La Mulatière n'était qu'un lieudit de Sainte-Foy-Lès-Lyon, avant que cela devienne le technicentre d'Oullins.

Si donc ces Grandes Locos font consensus, j'imagine que ce projet de passerelle entre, on va dire, quand même, La Saulaie et Gerland, même si on est vraiment au point de démarrage sur La Mulatière, vous allez le voir, fera autant consensus.

Simplement, pour rappeler, j'imagine que vous avez, peut-être, une meilleure vue que moi mais c'est, quand même, écrit loin et petit, rappeler qu'au sud de la Presqu'île, au sud de la Confluence, autant au nord, on a de nombreuses traversées possibles avec des ponts, on en a même beaucoup plus que la plupart des villes qui ont des fleuves, au sud, entre le pont de La Mulatière et le pont Pasteur et le pont de Pierre-Bénite, on a un grand vide avec 5 km sans aucune traversée possible.

Alors, bien sûr, pour ceux qui aiment l'histoire, il y a eu aussi entre le milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle et un peu plus avant la moitié du XX<sup>ème</sup>, un bac à traîlle qui reliait Oullins à Lyon, pour aller d'Oullins à Gerland, mais il a été arrêté avant la seconde guerre mondiale, si mes souvenirs sont bons.

Le projet qu'on propose, il est, bien évidemment, dans ce secteur-là, pour les piétons, il y a le métro B qui a été prolongé jusqu'à la gare d'Oullins et la ZAC (zone d'aménagement concerté) de La Saulaie mais pour les autres modes actifs, aujourd'hui, il n'y a pas de solution.

Vous voyez les Grandes Locos, le technicentre de La Mulatière, on va dire comme cela, SNCF, en jaune, partie nord, la ZAC de La Saulaie, en violet, au milieu la rivière d'Yzeron et la passerelle qui sera dans la prolongation de cette rivière d'Yzeron, pour rejoindre le parc de Gerland et la plaine des jeux de Gerland, en face.

Simplement vous dire que l'objectif, c'est, quand même, pour les modes actifs, de diviser par trois le nombre de kilomètres pour rejoindre les deux lieux. On vise en gros deux publics : on a un public sans doute qui va emprunter cette passerelle pour remonter par la rive gauche, pour aller dans le centre de Lyon. Aujourd'hui, il passe par le pont de La Mulatière qui est particulièrement désagréable et insécure quand on est à pied ou à vélo. Et puis, on a surtout un public très important, on le verra dans les résultats de la concertation, qui a envie d'aller se promener, seul ou en famille ou faire du sport directement dans le parc de Gerland qui est juste en face.

La concertation s'est déroulée du 5 octobre au 15 novembre 2022. Elle était particulièrement consensuelle. On a fait une réunion publique avec madame la Maire d'Oullins pour lancer la concertation. Il y avait beaucoup de monde présent et un grand consensus et puis, il y a eu près de 370 contributions, avec vraiment une immense majorité très favorable au projet. Quelques questionnements et quelques recommandations dont on tiendra compte, bien sûr, dans la suite.

Globalement, le bilan de la concertation et nous nous engageons, bien sûr, à l'intégrer dans la suite du projet, à remonter, pas des inquiétudes mais des préoccupations en matière de confort d'usage par rapport aux pentes de la passerelle et aux raccordements sur les rives. Les connexions avec le reste du réseau et cela est un élément

important puisque dans la concertation, on le voit dans le camembert, en bas, même s'il est petit à cette distance-là, une majorité de gens se sont exprimés en disant, je crois que c'est un peu plus près de 60 % : "Nous utiliserons cette passerelle plutôt pour un mode de promenade, de balade, de loisirs, etc. ou pour faire du sport". C'est vrai que cela fait une continuité pour aller courir au parc de Gerland et remonter dans l'autre sens les berges de l'Yzeron. Un quart pour des motifs de vélos au travail et de déplacements domicile/travail.

Il est important aussi que cette passerelle soit un lieu avec des espaces de repos, de contemplation. Ce n'est pas seulement une passerelle efficace, c'est aussi une passerelle qui fera l'entrée de la Métropole sur le Rhône. Elle sera sans doute un objet architectural majeur d'entrée de Ville et qui sera un lieu agréable duquel on pourra, à la fois, regarder, au nord, vers la Ville, le Musée des Confluences et Fourvière, au sud, vers le fleuve et le port Édouard Herriot et puis qui sera, elle-même, un objet regardable donc intégrée dans le paysage, etc., etc.

Voilà, simplement pour conclure mais vous avez tous lu la délibération : le planning. On est dans la délibération qui acte le bilan de cette concertation. On va lancer le concours de maîtrise d'œuvre derrière avec un jury qui va sélectionner les architectes qui vont concourir et le projet final et pour un début des travaux, début 2026, pour une livraison mi-2028. Voilà monsieur le Président.

**M. le Président :** Merci beaucoup monsieur le Vice-Président. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

**M. le Conseiller Geourjon :** Monsieur le Président, chers collègues, nous nous réjouissons du lancement de ce projet de passerelle entre La Saulaie et le parc de Gerland. Elle facilitera les liaisons avec le sud-ouest de l'agglomération et rapprochera le futur site culturel du technicentre d'Oullins, La Mulatière et Lyon.

Un regret, cependant, le projet initial prévoyait non pas une mais deux passerelles, la deuxième passerelle ou la première, comme on le veut, reliait Confluence et Gerland.

Vous avez décidé de reporter la réalisation de cette passerelle entre Gerland et La Confluence. C'est dommage, cette passerelle aurait permis de désenclaver ces deux quartiers qui ont accueilli beaucoup de nouveaux habitants, beaucoup de nouvelles activités économiques dans les dernières années. Comme le soulignait monsieur Kohlhaas, au sud de Perrache, il n'y a pas de liaison entre la Presqu'île et la rive gauche de Lyon, à part le pont Raymond Barre et le pont Pasteur.

Nous approuvons la réalisation de la passerelle entre le 7ème arrondissement de Lyon et La Mulatière et souhaitons que la Métropole continue de travailler sur la liaison entre Confluence et Gerland. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

**Mme la Conseillère Sechaud :** Merci monsieur le Président, chers collègues, vouloir construire une énième passerelle au-dessus d'un fleuve, dans une agglomération qui en compte pléthore, pourrait paraître banal. Mais cela l'est déjà moins si l'on commence à compter les ponts à la sortie sud de Lyon. Il faut aller jusqu'à Pierre-Bénite pour trouver le premier mais il est autoroutier, puis à Vernaison pour trouver le second, ce qui signifie qu'aucun piéton ou cycliste des communes riveraines du Rhône entre Lyon et Vernaison n'a la chance de pouvoir traverser le Rhône.

La passerelle a de nombreux atouts modes doux, bien développés dans la délibération et par le Vice-Président Kohlhaas. Mais nous intervenons, avant tout, pour parler des habitants qui se désespéraient de voir un jour ce franchissement du Rhône promis mais jamais réalisé. Pour eux, cette passerelle représente bien plus qu'un enjambement du fleuve.

Une population ouvrière s'est installée dans le quartier de La Saulaie en raison des emplois proposés par les usines implantées. Puis, la cessation successive des activités a appauvri le quartier. Le pouvoir politique a décidé dans les années 60 d'un tracé d'autoroute, l'A7, privant alors définitivement les habitants de l'accès au fleuve.

Les Sauléens, habitants du quartier de La Saulaie, eux, se sont vus ghettoïsés, parqués entre les voies de chemin de fer et l'autoroute A7, enfermés dans un espace livré à toutes les pollutions, qu'elles soient automobiles ou industrielles.

Depuis 60 ans, ils sont asphyxiés et exclus du reste de la Ville par l'aménagement de ce territoire. Qui peut penser que les actions et subsides de la politique de la ville, dans lequel survit le quartier, compensent l'indignité à laquelle les habitants ont été livrés ?

Alors oui, ce nouveau franchissement du Rhône est, d'abord, une nouvelle vie pour les Sauléens. C'est aussi une nouvelle façon de vivre la Métropole, la liaison de ses communes entre elles, de leurs quartiers entre eux. Ce franchissement du Rhône va aussi casser la centralité, au nom de laquelle les voies d'accès convergeaient toutes

vers le centre de Lyon, ouvrir une nouvelle circulation plus périphérique du 7ème arrondissement de Lyon à des communes de la première couronne.

Enfin, dans la suite du prolongement de la ligne B du métro, il va aussi libérer les habitants de leur enclave qui pourront de nouveau s'évader de leur quartier et rejoindre rapidement la rive gauche du fleuve, sans devoir remonter jusqu'au pont de La Mulatière.

Les Sauléens d'aujourd'hui auront-ils l'occasion d'emprunter la passerelle demain, quand le réaménagement de leur quartier aura peut-être changé le visage de la population ? Espérons que oui.

La considération que nous devrions toutes et tous porter au cadre de vie de nos concitoyennes et concitoyens, à leur santé comme à leurs conditions de vie, aurait dû prévaloir durant ces 60 ans.

Aussi et j'en termine, pouvons-nous être fiers qu'en 2023, la majorité de la Métropole de Lyon décide de la construction de cette passerelle, espérant qu'elle sera suivie par le vote favorable de toutes et tous dans cette assemblée, juste façon de réparer l'indifférence entretenue par le passé envers des âmes délaissées. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

**Mme la Conseillère Pouzergue :** Merci monsieur le Président. Juste quelques mots puisque comme le disait, le Vice-Président Kohlaas, effectivement, c'est un sujet qui fait consensus, consensus donc sur cet ouvrage.

Peut-être revenir juste sur quelques réflexions par rapport au bilan de concertation puisque c'est quelque chose qu'on a partagé en COPIL (comité de pilotage) et qui interrogeait, quand même, sur la part peu élevée de personnes, un tiers des personnes qui déclarent qu'ils utiliseront cette future passerelle pour leurs trajets domicile/travail. Donc un tiers, c'est finalement assez peu surtout que c'était dans le cahier des charges de cette passerelle, l'objectif premier donc c'était une réflexion que nous avons partagée.

Au-delà du consensus de cet ouvrage, plusieurs points de vigilance qui ont été soulignés par les contributeurs auxquels j'adhère, bien sûr :

- une vigilance par rapport au confort de l'ouvrage. On le sait, sur la rive droite donc côté La Mulatière - Oullins, la solution pour traiter la pente sera un vrai défi pour les architectes de cet ouvrage,

- un point de vigilance sur son intégration dans le paysage,

- et puis, un point de vigilance, tout de même, sur son coût puisqu'on le sait déjà, le coût estimé, annoncé à 21 M€, serait déjà dépassé compte tenu de l'augmentation des coûts des matériaux, notamment. Je pense que, collectivement, nous devons être attentifs à ces points qui ont déjà été relevés lors de cette concertation.

**M. le Président :** Merci beaucoup et je donne enfin la parole au groupe Les écologistes qui nous permet de passer de l'autre côté de la rive.

**Mme la Conseillère Dubot :** Merci monsieur le Président. "Waouh, un vrai accélérateur de mobilités actives", "Encore cinq ans à attendre", "Si cela se fait, c'est trop bien" ou encore "Enfin, on va pouvoir rejoindre Oullins rapidement en vélo". Ces phrases ne sont pas issues d'un *brainstorming* du service communication de la Métropole mais des réseaux sociaux lorsque la concertation sur le projet de passerelle entre Gerland et La Saulaie a été annoncée.

J'ai aussi lu : "À quoi ça sert ? Les projets n'aboutissent que très rarement". Eh bien, Gégé 007, sachez que cette concertation a servi et que le projet va aboutir. Déjà, nous étions 120, un soir d'octobre à Oullins pour débattre du projet. Puis, la Métropole a reçu 368 contributions et ce projet est plébiscité puisque 93 % des répondants et des répondantes l'ont jugé utile.

À mon sens, il est utile à plus d'un titre.

D'abord, et plusieurs l'ont souligné et aucun habitant de Gerland ne me contredira, les connexions entre les deux rives du Rhône se font très rares au sud du pont Gallieni. Relier Gerland et La Saulaie, deux quartiers en plein développement économique et démographique est une évidence. Économie, démographie mais, aussi, culture puisqu'on pourra rejoindre, en un coup de pédale, les Grandes Locos depuis la Halle Tony Garnier, par exemple.

Ensuite, cette passerelle accompagne le développement des modes actifs dans notre Métropole : 3 m pour les piétons, 4 m pour les cyclistes et une connexion avec les différentes Voies lyonnaises telles que la VL9 et la VL3.

Cette passerelle pourrait, selon 76 % des répondants à la concertation, changer les habitudes de mobilité des Grand Lyonnais, de quoi présager une foule de vélotafeurs, en semaine et une foule de véloteufers, le week-end, pour rejoindre les Grandes Locos toujours.

Enfin, car cette passerelle viendra compléter notre paysage d'entrée de Métropole. On connaît tous le paysage d'entrée de Lyon depuis l'autoroute avec cette vue sur le Musée des Confluences, en premier plan et la basilique de Fourvière, en second plan. Nous sommes en train de valider, ici, un nouvel élément paysager hautement symbolique pour notre Métropole.

La concertation a donc validé le projet mais il va falloir prendre en compte les quelques retours des habitants et habitantes : une attention à avoir sur le dénivelé des rampes d'accès et l'installation de zones de repos et de contemplation car foncer sur son vélo, c'est bien mais s'arrêter et admirer les berges de l'Yzeron, bientôt renaturées ou la Confluence, entre Rhône et Saône, parfois, c'est encore mieux.

Vous l'aurez compris, les Écologistes voteront cette délibération et je tiens, par la même occasion, à saluer l'esprit constructif qui règne dans le comité de pilotage avec monsieur Kohlhaas ainsi que les Maires d'Oullins et de La Mulatière. Je vous remercie.

**M. le Président** : Merci beaucoup à toutes et tous pour ces interventions et ces soutiens.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Kohlhaas.

---

**N° 2023-1618 - éducation, culture, patrimoine et sport** - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Association pour l'édification d'un mémorial de la Shoah - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

---

**M. le Président** : Madame la Vice-Présidente Moreira a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2023-1618. Madame Moreira, vous avez la parole.

**Mme la Vice-Présidente Moreira, rapporteur** : Merci Président. Cette délibération vous propose d'attribuer une subvention à l'Association pour l'édification d'un mémorial de la Shoah à Lyon.

Je voudrais vous faire un petit point de contexte historique pour rappeler que le territoire de Lyon a été marqué très fortement par la deuxième guerre mondiale et que le territoire et ces habitants et habitantes se sont fortement engagés dans la Résistance à tel point que Lyon a été reconnue internationalement capitale de la Résistance.

Ce pan de l'histoire lyonnaise a été mis en valeur par des lieux, des ouvrages, des conférences, de nombreuses manifestations et, en parallèle, de nombreux acteurs se sont mobilisés pour mettre l'accent sur la spécificité de la Shoah et, notamment pour édifier un monument de mémorial de la Shoah.

Une association a donc été créée, en 2018, avec des personnalités de la société civile, des représentants des rescapés des camps, l'amicale des déportés d'Auschwitz et des camps de Haute-Silésie, l'association des filles et des fils de déportés juifs de France, le CRIF (Conseil représentatif des institutions juives de France). Le Président de cette association est Jean-Olivier Viout qui est procureur général honoraire et très connu, sur la région, pour avoir été le substitut du procureur lors du procès Barbie.

Cette association, vous le voyez, est donc le fruit d'une démarche citoyenne et non communautaire.

De nombreux échanges ont eu lieu parmi ces membres puisque l'objectif était de se mettre d'accord sur l'ambition de ce monument de mémorial et sur le cahier des charges du mémorial. Les discussions ont été approfondies, elles ont abouti sur un projet de vigie à l'adresse des passants et des générations futures, avec une inscription à la mémoire des 6 millions de victimes juives dont 1,5 million d'enfants et 6 000 de la région.

Ce mémorial sera implanté près de la gare de Perrache d'où tant de trains pour la guerre ou la déportation sont partis.

La Métropole de Lyon, pour qui la question de la mémoire et la transmission de cette mémoire vers le grand public, en particulier et vers les jeunes, notamment, est essentielle, s'est engagée à soutenir le projet, d'abord, en facilitant l'installation du mémorial sur le terrain dont la collectivité est propriétaire *via* un conventionnement avec l'association qui, elle, sera propriétaire du mémorial.

La Métropole s'est également engagée à préparer le terrain pour accueillir le monument et des manifestations autour du monument. Elle s'est engagée à assurer le déplacement de la statue existante, une allégorie de la Ville de Lyon qui va retrouver l'allégorie de la liberté de l'égalité et de la fraternité, des monuments qui ont quitté la place Carnot en 75 pour le parc Bazin dans le 3ème.

La Métropole s'engage également ; c'est ce qu'on vous propose, aujourd'hui, de verser une contribution de 75 000 € pour participer au financement, financement qui est composé de la participation de collectivités, comme la Ville de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et des dons de particuliers.

L'association a organisé une conférence de presse, le 10 février, pour annoncer le lancement du concours. L'ensemble du projet devrait être mis en place et abouti à l'été 2024.

La Métropole est donc au côté des acteurs pour faciliter les démarches et préparer l'installation du monument et participer au financement de ce monument. Elle manifeste ainsi, par cette délibération, notre engagement fort qui souligne l'importance de la transmission de la mémoire de la Shoah.

**M. le Président :** Merci madame la Vice-Présidente. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

**M. le Vice-Président Van Styvendael :** Merci monsieur le Président. Madame la Vice-Présidente, chers collègues, le Conseil de la Métropole est invité à voter une subvention d'équipement de 75 000 € afin de soutenir l'édification d'un mémorial de la Shoah sur la place Carnot à Lyon.

Notre groupe, bien entendu, votera en faveur de cette subvention.

Grâce au concours des collectivités mobilisées depuis plusieurs années, à commencer par la Ville de Lyon et à l'initiative de l'Association pour le mémorial de la Shoah, enfin, un mémorial de la Shoah sera érigé à Lyon, capitale de la Résistance.

Nous tenons, d'abord, à remercier les acteurs de la société civile qui portent ce projet depuis plusieurs années : les représentants des rescapés des camps de la mort, l'amicale des déportés d'Auschwitz et des camps de Haute-Silésie, l'association des fils et filles des déportés juifs de France, le Conseil représentatif des institutions juives de France en Auvergne-Rhône-Alpes.

Cet édifice, pour la mémoire, se situera place Carnot, à quelques pas de la gare de Perrache d'où partaient les convois ferroviaires à destination des camps d'extermination du régime nazi. C'est depuis cette gare de Perrache que les enfants juifs, arrachés à leur refuge d'Izieu, ont été jetés dans un train civil, en partance pour Drancy, avant d'être assassinés à Auschwitz.

À Perrache, des trains français ont emporté des juifs français et étrangers vers une mort certaine, dans la nuit et le brouillard. Ces trains sont le symbole honteux de la complicité de l'État français, dirigé par Philippe Pétain, avec un régime raciste et meurtrier.

Pourquoi financer un tel mémorial et pourquoi est-ce que cela concerne tous les habitants du Grand Lyon que nous représentons dans cette assemblée ?

D'abord, c'est la matérialisation d'un devoir que nous avons en commun. Nous parlons régulièrement de devoir de mémoire, en rattachant la mémoire au seul fait de se souvenir. Il suffirait de se rappeler les tragédies, d'en connaître les ressorts historiques, pour accomplir ce devoir. Cela est nécessaire et nous pouvons, notamment, compter sur les éducateurs que sont les enseignantes et les enseignants, pour assurer cette transmission des connaissances historiques.

Connaître l'histoire n'est pas suffisant. La mémoire est une matière qu'il faut maintenir vivante, par la parole, le récit, par l'art, par les actes du quotidien.

Que faisons-nous du passé ?

Plus que jamais, cette question doit concerner tous les citoyens. Les témoins des catastrophes du XX<sup>ème</sup> siècle, celles qui ont façonné le monde d'aujourd'hui, disparaissent peu à peu.

Notre devoir ne s'arrête pas à l'écoute respectueuse des récits transmis par les témoins, au sein des familles, les combattants et victimes de guerre. Il nous revient, dans le présent, de faire vivre ces mémoires, de transmettre ce qu'elles ont d'universel. Ce devoir est un impératif moral pour les élus de la République, pour tous les citoyens soucieux de défendre les valeurs d'égalité et de fraternité.

Édifier un tel mémorial sur l'espace public, au cœur de notre Métropole, est une des manières d'accomplir ce devoir. Cela a déjà été fait par le passé, lors de l'édification d'un mémorial du génocide arménien, place Antonin-Poncet, inauguré en 2006.

C'est un acte fort qui consiste à donner une place dans le présent aux victimes de la barbarie nazie.

Par cet acte, il s'agit de faire, à ces sacrifiés, une place dans le monde des vivants pour qu'ils puissent continuer à nous interroger, à nous interpeller, à nous tirer par la manche pour dire leurs histoires et dénoncer l'insupportable injustice qui a broyé leur existence.

Par cet acte, par ce mémorial, il ne s'agit pas de les enterrer à nouveau mais de les garder à jamais parmi nous. Je vous remercie de votre attention.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

**M. le Conseiller Cochet :** Merci monsieur le Président. C'est avec un véritable bonheur et une réelle émotion que nous abordons cette délibération. Elle est, enfin, la confirmation que ce projet porté, notamment par Benjamin Orenstein, Président d'honneur de l'amicale des rescapés d'Auschwitz-Birkenau et des camps de Haute-Silésie, va, enfin, pouvoir aboutir.

Un seul regret, celui que Benjamin n'ait pu voir, de son vivant, cette réalisation, lui qui a connu l'horreur des camps de concentration, l'antisémitisme le plus ignoble, notamment, en Pologne et qui en a gardé les marques dans sa chair jusqu'à sa mort. Pourtant, il fut un inlassable combattant de la paix et de la liberté, particulièrement par ses nombreux témoignages auprès des collégiens qu'il accompagnait régulièrement, lors des voyages pédagogiques dans les camps de concentration.

C'est la raison pour laquelle nous devons tout mettre en œuvre pour permettre, notamment aux collégiens, d'aller sur les lieux de mémoire et la Métropole de Lyon se doit de financer ces déplacements.

Car, ici, à Lyon, nous avons à porter plus fortement cette mémoire. N'oublions jamais que Lyon, capitale de la Résistance, a vu des femmes et des hommes héroïques qui ont protégé, hébergé des opposants et résistants, des juifs alors que dans la même période, d'autres ont été à l'origine d'arrestations, de déportations, notamment avec leurs dénonciations ou leur petites lâchetés, tout en continuant leur quotidien.

Je souhaite remercier tous ceux qui ont fait preuve de ténacité et d'un engagement clair pour ce projet. Je ne reviendrai pas sur les turpitudes de ce dossier, même si nous ne les oublions pas.

Aujourd'hui, il s'agit d'envoyer un message fort à l'ensemble des victimes de cet effroyable régime nazi, de leurs descendants et de tous afin que jamais l'oubli ne s'empare de cette partie de l'histoire.

Aujourd'hui, nous avons une responsabilité particulière en votant cette aide financière et notre assemblée pourrait s'honorer à un vote à l'unanimité. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci madame la Vice-Présidente pour cette présentation et merci à Philippe Cochet et Cédric Van Styvendael pour leurs propos que je crois que nous pouvons, toutes et tous, partager.

Je souhaite, à mon tour, remercier les citoyens, l'association qui porte ce projet ; enfin, nous allons avoir ce mémorial tant attendu.

Nous avons pris, dès 2020, avec le Maire de Lyon, dans mon bureau, la décision de porter ce projet. Il a fallu travailler, que le dossier mûrisse, travailler avec les ABF (Architectes des bâtiments de France) et je suis vraiment heureux qu'il fasse consensus et que la Région Auvergne-Rhône-Alpes le soutienne, que la Ville de Lyon le soutienne et s'occupe, également, de relocaliser la statue qui était présente et, naturellement, que la Métropole le soutienne à travers cette subvention que nous allons voter et, également, à travers les travaux que nous allons faire d'accompagnement sur la place Carnot.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Moreira.

---

**N° 2023-1577 - déplacements et voirie** - Aménagement de la Voie Lyonnaise n° 3 centre - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**N° 2023-1578** - déplacements et voirie - Aménagement de la Voie Lyonnaise n° 4 - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**N° 2023-1579 - déplacements et voirie** - Aménagement de la Voie Lyonnaise n° 8 - Approbation du bilan de la concertation pour sa portion entre l'allée de Passe-Chanin à La Tour-de-Salvagny et l'avenue Victor Hugo à Tassin-la-Demi-Lune et du programme de l'opération - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

---

**M. le Président** : Nous passons aux délibérations numéros 2023-1577, 2023-1578 et 2023-1579 qui concernent toutes les trois les Voies Lyonnaises n° 3, 4 et 8. On aura, naturellement, trois votes différenciés et même trois débats de temps d'intervention comme demandé en Conférence des Présidents mais le Vice-Président Fabien Bagnon va nous faire une présentation, je crois, des trois Voies Lyonnaises en même temps. Monsieur le Vice-Président Bagnon a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1577, 2023-1578 et 2023-1579. Monsieur Bagnon, vous avez la parole.

*(Projection de diapositives - VOIR annexe 8 page 275)*

**M. le Vice-Président Bagnon, rapporteur** : Merci monsieur le Président. Chers collègues, oui, rapidement, effectivement, je suis très heureux de pouvoir vous présenter et rapporter ces trois délibérations qui concernent trois tronçons sur trois Voies Lyonnaises différentes, des tronçons importants et qui montrent que le programme ou le projet des Voies Lyonnaises avance bien contrairement à ce qu'on peut entendre, parfois.

Tout d'abord, un premier tronçon sur la Voie Lyonnaise n° 3, entre l'île Barbe et Perrache, pour être précis, 7 km de Voies Lyonnaises, la concertation a eu lieu en octobre et décembre 2022. Des travaux qui s'étaleront entre septembre 2023 et septembre 2025, en fonction des portions, pour un total de 5 M€.

Ensuite, on passe à la Voie Lyonnaise n° 4. Alors, bien sûr, un tronçon-là de 6 km, entre le giratoire de la Porte de Lyon à Limonest et la rue Mouillard à la Porte de Vaise, on est là dans le 9ème arrondissement. On aura des travaux qui s'étaleront sur les années 2024-2025, pour un montant de 9 M€, un peu plus.

Enfin, un dernier tronçon sur la Voie Lyonnaise n° 8 qui ira de la Tour de Salvagny à l'avenue Victor Hugo à Tassin-la-Demi-Lune, soit environ une dizaine de kilomètres et là, de même, des travaux qui vont s'étaler entre septembre 2023 et début 2026, pour un montant de 6,7 M € pour être précis.

Voilà, monsieur le Président, ce que je pouvais dire sur ces trois délibérations.

**M. le Président** : Merci beaucoup. Nous démarrons par la Voie Lyonnaise n° 3 et je donne la parole au groupe Inventer la Métropole de demain.

**M. le Conseiller Geourjon** : Monsieur le Président, chers collègues, le développement de la pratique du vélo et, plus globalement, des moyens de mobilités décarbonés au sein de l'aire métropolitaine alimente un cercle vertueux, nous permettant de réduire la pollution atmosphérique et, *a fortiori*, les nuisances urbaines sonores et visuelles. Cette transition, dont la Métropole doit être le moteur, est en phase avec une aspiration forte des citoyens.

Je le répète, le développement de pistes cyclables adaptées et sécurisées sur le territoire de la Métropole va dans le bon sens. Ce consensus sur l'objectif n'est, néanmoins, pas exempt de toute interrogation, de tout reproche et c'est au niveau des moyens d'actions employés, de la démarche poursuivie que le bât blesse.



Il semble, en effet, que le développement des Voies lyonnaises ne fasse l'objet d'aucune étude d'impact environnemental. Il s'agit, ici, en réalité d'une affirmation puisque l'absence de telles études a été confirmée en réponse à mes interrogations en commission, suscitant, de ma part, étonnement et interrogations. En effet, l'article R 122-2 du code de l'environnement stipule très clairement : "que pour toute piste cyclable de plus de 10 km, l'étude d'impact environnemental est obligatoire".

La Voie Lyonnaise n° 3 est la plus longue des Voies lyonnaises, elle fera 57 km même si, aujourd'hui, le bilan de concertation présenté concerne seulement une portion de 7,2 km.

Nous espérons que le morcellement, ou devrais-je dire, le saucissonnage, des travaux d'aménagement des Voies lyonnaises, toujours sur des tronçons de moins de 10 km, ne traduit pas une volonté de se soustraire à ces impératifs légaux. Si telle est la motivation de ce morcellement, nous condamnons de telles pratiques, l'étude d'impacts environnementaux devant permettre d'appréhender l'efficacité de ces travaux d'envergure.

Je sais, monsieur le Président, que vous êtes attaché au respect de la loi, aussi, je ne doute pas que vous allez intégrer, dans les dossiers des Voies Lyonnaises, cette étude d'impact. Merci, monsieur le Président, de nous le confirmer.

Les Voies lyonnaises constituent un projet ambitieux de la Métropole.

Dans ce mandat, ce sont plus de 250 km de voies qui devraient être livrées. Dans ces conditions, nous estimons que ce projet doit permettre d'entraîner les sociétés de génie civil et de travaux publics dans une dynamique durable. Pour ce faire, il est pour nous essentiel, voire impératif, que pour ce projet dont la Métropole est le maître d'œuvre, il soit indiqué dans les rapports mais, aussi, dans les appels d'offres :

- le coût carbone des aménagements,
- une estimation du retour sur investissement carbone afin de s'assurer que les réalisations métropolitaines permettent une réduction de nos émissions de CO<sub>2</sub> dans la durée,
- le nombre de mètre carré de surfaces désimperméabilisées ou imperméabilisées pour mesurer leur influence sur l'assèchement des sols.

Ces informations sont essentielles au vu des enjeux climatiques. Le réchauffement climatique, les émissions de particules fines, de CO<sub>2</sub>, l'appauvrissement en eau des sols et la baisse du débit des cours d'eau doivent être impérativement pris en compte au moment de la réalisation de tels aménagements afin de construire une Métropole plus durable.

Certaines sociétés de travaux publics ont intégré ces préoccupations environnementales dans la conduite de leurs projets :

- utilisation de poids lourds au biogaz, voire même poids lourds électriques,
- utilisation de matériaux biosourcés, pouvant être perméables et ainsi contribuer à la désimperméabilisation des sols,
- réemploi d'anciens granulats déjà présents sur la voirie au lieu d'utiliser des granulats neufs, fraîchement extraits d'une carrière,
- utilisation d'enrobés à froid, matériaux utilisés à température ambiante et non plus chauffés à 175°, ce qui induit une baisse importante des émissions de CO<sub>2</sub>.

Au-delà des Voies lyonnaises, ces informations sont pour nous nécessaires pour chaque projet ou la Métropole assure la maîtrise d'ouvrage. En effet, la transition énergétique ne peut se résumer à planter des arbres et construire des pistes cyclables, ce sont des actions nécessaires et indispensables mais pas suffisantes.

La Métropole doit mobiliser les acteurs économiques dans la voie de la transition énergétique, non par l'interdiction mais par une dynamique vertueuse. Aussi, avons-nous déposé un vœu pour généraliser de tels indicateurs et, le cas échéant, les incorporer dans tout projet de réalisation de nouvelles infrastructures, de rénovation ou d'achats métropolitains.

Le sort réservé à ce projet de vœu que nous avons déposé en bonne et due forme auprès des services compétents dans les délais impartis, nous laisse quelque peu songeur. Par deux fois, ce dernier fut jugé non recevable. Un premier refus pour le caractère impératif du vœu et, monsieur le Président, je dois reconnaître que vous aviez raison, un vœu ne peut imposer une décision au Conseil de la Métropole. Aussi, avons-nous modifié la syntaxe de notre vœu, en utilisant le conditionnel, renforcé par l'usage du mot souhaite. Il nous a, cette fois, été opposé que les projets de vœu ne doivent pas traiter des compétences de la Métropole.

Pour être tout à fait précis, le règlement intérieur de notre Métropole, dans son article 29, indique : "Qu'un vœu doit traiter d'objets d'intérêt métropolitain". Monsieur le Président, merci de m'expliquer comment un vœu abordant un projet conduit par la Métropole de Lyon n'est pas d'intérêt métropolitain ? À l'inverse, merci de m'expliquer comment un objet d'intérêt métropolitain ne serait pas déjà traité par la Métropole ?

Par ailleurs, en fin de Conseil, nous allons examiner le vœu déposé par votre majorité verte/NUPES sur les retraites, un vœu qui traite d'une question d'actualité majeure d'intérêt individuel et national. Mais, malgré ma bonne volonté, je ne vois pas l'intérêt métropolitain, mis à part son intérêt politique. Et je vois, moins encore, comment la Métropole peut agir concrètement sur ce dossier. La Métropole est, me semble-t-il, une collectivité locale. Je crois, monsieur le Président, que certains membres de votre majorité sont frustrés de ne pas être député ou sénateur.

Bienvenue à la Métropole des Shadocks !

Ces péripéties politiques nous confortent donc dans l'idée que le souhait d'aller vers une démarche plus transparente et écologique, en intégrant dans les rapports des indicateurs environnementaux objectivables, ne semble pas relever de l'intérêt de votre majorité, la proposition de généraliser et d'utiliser ces indicateurs environnementaux n'entrant pas dans l'intérêt d'une Métropole dirigée par une majorité verte.

Pourtant, c'est possible. D'autres le font, y compris des entreprises privées. L'aéroport de Paris, par exemple, intègre dans les critères de choix de ces appels d'offres, une pondération à hauteur de 50 % pour le prix mais, aussi, de 30 % vis-à-vis du coût de carbone de la prestation avec, en plus, et cela me paraît très intéressant voire même indispensable, un suivi précis durant la réalisation des prestations ou des travaux, avec un système de bonus/malus en fonction du respect ou non des engagements inclus dans la réponse à l'appel à projets. En comparaison, SYTRAL Mobilité, dont vous êtes le Président, monsieur le Président, a mis une pondération de seulement 10 % pour la partie environnementale et sociale dans les appels d'offres liés au T10. Cherchez l'erreur !!!

Monsieur le Président, nous sommes tous convaincus de la nécessité de la sobriété mais nos chantiers doivent aussi être plus sobres. Inclure le coût carbone de la prestation, avec une pondération élevée dans l'appel d'offres, induirait probablement une légère augmentation du budget mais permettrait une saine émulation, entre sociétés, au profit de la transition énergétique, tout en favorisant la construction d'une filière industrielle.

En l'état des documents, notre groupe s'abstiendra sur les trois délibérations traitant des Voies lyonnaises. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

**M. le Conseiller Corazzol :** Monsieur le Président, mes chers collègues, je vais me faire le porte-parole de Thomas Rudigoz qui a dû s'absenter pour ses missions parlementaires.

Monsieur le Président, chers collègues, sur ce sujet, comme sur les autres délibérations des Voies lyonnaises, nous nous associons au groupe Synergies.

Le projet des Voies lyonnaises est intéressant et structurant pour notre Métropole. C'est l'une des diverses réponses à l'évolution des mobilités qui s'impose à nous.

Il y a une certaine attente de la part de nos concitoyens en ce qui concerne les infrastructures vélos, c'est indéniable mais c'est justement pour cette raison que ce projet doit être pensé de manière globale, avec une vision précise de son intégration au paysage de notre Métropole.

Aujourd'hui, force est de constater que cette vision vous fait défaut.

C'est d'autant plus surprenant que vous avez tendance à nous présenter ce projet des Voies lyonnaises comme un projet de transport de masse, ce qui n'est pas tout à fait exact.

En même temps, avec 282 M€ prévus pour les Voies lyonnaises sur ce seul mandat, il vous faut impérativement le vendre comme un nouveau moyen de transport, sinon comment justifier votre temps de retard sur le réseau de transports en commun ?

Alors que ce projet devrait faire l'objet d'une concertation globale pour l'ensemble des Grand Lyonnais afin de leur présenter clairement l'intérêt d'un tel réseau cyclable, vous vous contentez de concerter morceau par morceau.

Je ne mets pas en cause le besoin de concerter territorialement afin que les habitants directement concernés puissent donner leur avis, mais ces concertations ne sont pas la bonne échelle étant donné l'ampleur du projet et son impact sur la circulation de l'agglomération, le report des trafics, les problèmes que rencontreront sur certains secteurs les véhicules d'urgence, les conséquences pour de nombreux commerces et artisans.

Il aurait peut-être fallu que la CNDP (commission nationale du débat public) soit saisie sur un tel dossier dont les conséquences pour notre territoire sont majeures. Mais, à n'en pas douter, vous ne vouliez pas d'un organisme indépendant pour mener à bien un tel débat public, un comble pour des élus qui vantent, depuis des lustres, les qualités de la démocratie participative mais il est vrai que vous n'êtes pas à un paradoxe près.

Comme l'a évoqué notre Président de groupe, David Kimelfeld, précédemment, chaque voie est pensée le plus souvent indépendamment les unes des autres mais, également, hors des autres modes de déplacements et, notamment des transports en commun.

Votre dogme du vélo, on le voit, prime sur tous les autres modes de transport et même sur les transports en commun destinés à tous nos concitoyens, quel que soit leur âge, leur milieu social, leur lieu de vie dans l'agglomération, ce qui ne sera jamais le cas du vélo.

Aucune étude d'impact n'a été réalisée sur le report de trafic, que ce soit pour les voitures ou pour les transports en commun et surtout les bus qui sont, eux aussi impactés par l'évolution de la voirie et des modes d'usage.

Nous sommes opposés à la mise en sens unique du quai du Commerce, par exemple, dont, d'ailleurs, le bilan de concertation envoie une étude ultérieure, à l'échelle d'un quai, effectivement, ce serait une aberration. Et, là encore, quid des transports en commun ?

Quels sont, aujourd'hui, les impacts estimés en termes de mobilité de manière globale ? Vous nous annoncez une évaporation de 30 % du trafic automobile, à la limite pourquoi pas, mais quel est le report modal ? Combien de vélos, combien pour les bus, combien pour les métros, etc. ?

D'autant plus que ce projet de Voies lyonnaises puisqu'il maille une bonne partie du territoire métropolitain, doit, nécessairement, s'inscrire au sein de nombreux autres projets et je pense ici, notamment au projet d'apaisement de la Presqu'île sur lequel David Kimelfeld s'est déjà exprimé.

Ce manque de vision d'ensemble, au-delà d'une méthode plus que douteuse lorsque l'on pilote un projet de cette ampleur sur un territoire regroupant 59 communes, c'est surtout un risque de mal faire et de passer à côté des attentes réelles des habitants, des commerçants et, de manière générale, de tous ceux et de toutes celles qui vivent et font vivre notre territoire.

Nous nous abstenons sur ce projet, non pas en désaccord avec l'objectif mais bien avec la méthode, comme souvent malheureusement. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

**Mme la Conseillère Nachury :** Monsieur le Président, mes chers collègues, la délibération numéro 2023-1577 concerne la Voie lyonnaise n° 3 qui reliera Quincieux à Givors, 57 km dont une dizaine sur les quais de Saône rive droite à Lyon. Environ 7 km de cette section lyonnaise sont concernés par cette délibération.

Sur le bilan de la concertation, deux observations :

La forme d'abord, comme l'a déjà dit ma collègue, Laurence Croizier, à propos de la Presqu'île, on peut s'interroger sur ce bilan de concertation avec des erreurs sur les noms de voirie : Koenig devient Koenig, Carret perd un r et Boucaud, son d au profit d'un x. Sans doute pour vous un détail mais pour d'autres au mieux une relecture insuffisante. Monsieur le Vice-Président *tweete* beaucoup mais il ne faudrait pas négliger l'importance de l'écrit officiel. Au mieux donc une relecture insuffisante, au pire une méconnaissance du territoire concerné ;

Sur les contributeurs et contributions : le nombre de contributions est faible : 51 pour 7 km de ville.

Aucune observation en Mairie des 5ème et 9ème arrondissements, ni à l'Hôtel de Métropole, 15 personnes présentes à la réunion publique du 30 septembre. Les contributeurs sont essentiellement masculins, 6,7 % de femmes, ce qui n'est pas sans interroger au regard de la composition de la population métropolitaine. Certains esprits pourraient voir là une déviance phallogratique.

Les contributeurs ne reflètent pas davantage la diversité des âges, essentiellement des 25-40 ans et sur les secteurs les plus compliqués (la voie verte du quai du Commerce et l'intersection du quai avec la rue Antonin Laborde), les contributions sont peu représentatives, entre 9 et 7.

Même si la concertation s'est déroulée selon les règles, nous pouvons regretter cette faible participation. Alors, conclure à une satisfaction générale est un peu abusif. Pourquoi cette faible mobilisation ? Parce que la conviction que rien ne changera de ce qui a été décidé ? La spécialisation d'une concertation isolée du dispositif global ? La multiplication des concertations ponctuelles ?

Alors, si les expressions sont limitées d'un point de vue réglementaire, permettez-moi d'exposer les observations, interrogations, incompréhension de nombreux Lyonnais :

- tout d'abord, sur le plan général des déplacements, affirmer la recherche d'apaisement ne suffit pas. Dans un tissu urbain dense, toute modification a des effets qu'il faut mesurer et assumer :

- . où se reporte le trafic ?
- . quelles sont les stratégies d'évitement ?
- . quelles conséquences sur les bouchons sur la qualité de l'air, sur le bruit ?

Ainsi, des expressions sur la Voie lyonnaise n° 3 proposent de mettre à sens unique le quai entre les rues Carret, avec deux r, et Rhin et Danube, soit une distance d'1,4 km pour 50 m de configuration en voie verte, avec quelles conséquences ?

Une autre interrogation porte sur le quai Arloing où la circulation automobile serait supprimée dans le sens nord-sud mais avec une conservation du stationnement sur le côté ouest, ce qui va impliquer un report de trafic sur le pont Clemenceau déjà bien sollicité.

Je n'oublie pas l'interrogation sur les transports en commun, leurs maillages, leurs fréquences, leurs confort et leurs fiabilités ;

- sur la place des piétons, là aussi, les incantations ne suffisent pas. La rubrique objectifs cite l'intégration de la mobilité à pied mais lorsqu'on lit les principes, qui sont identiques pour chaque tracé, plus du tout.

Les aménagements ne sont pas souvent arbitrés en faveur des piétons.

Sur le rond-point des Monts d'or ou au niveau du pont Mouton, nous avons plus le sentiment que priorité est donnée aux cyclistes par rapport aux piétons. Et, en d'autres lieux, il est désolant de constater que des élargissements et abaissements de trottoirs permettant l'accessibilité peuvent ou pourraient être sacrifiés au profit des bandes cyclables.

Les intersections sont un épineux sujet souligné dans ce bilan de concertation.

Alors, il est vrai que la Ville, en bandes parallèles, bornées et devenues territoires d'une catégorie connaît alors, forcément, ces conflits. Là, aussi, il faudra protéger les piétons ;

- enfin, sur la garantie des déplacements des services de sécurité :

On évoque peu les véhicules d'urgence sanitaire, ceux des services d'incendie et de secours, des services de police.

Comment est garanti le passage des véhicules prioritaires quand il n'y a plus qu'une voie de circulation, des bordures séparatives, etc. ?

Je suppose que les services concernés sont consultés sur les aménagements et leurs conséquences, il serait bien que cela apparaisse dans les décisions.

Tous ces éléments nous conduisent, monsieur le Président, à ne pas voter cette délibération portant bilan de concertation de cette Voie lyonnaise n° 3. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

**Mme la Conseillère Delaunay :** Monsieur le Président, chers collègues, il semble que nous soyons désormais amenés à débattre des Voies lyonnaises à chaque nouveau Conseil et nous nous en réjouissons, tant ce projet nous tient à cœur. Il est vrai que les occasions ne manquent pas : trois tronçons sont déjà livrés, les concertations s'enchaînent, plus d'une dizaine terminées à ce jour, les études se poursuivent, les travaux s'enclenchent, sept en 2023 et avec tout cela, bien sûr, le débat ne faiblit pas.

Cet enthousiasme, s'il n'a pas encore atteint toutes les personnes présentes dans cette assemblée, je crois que nous le partageons, cependant, avec un grand nombre de Grand Lyonnais, de Grand Lyonnaises. J'en veux pour preuve, d'une part, l'explosion de la pratique du vélo, les nouveaux records en 2022, les succès de FreeVélo'v, que nous croisons toujours plus nombreux, et le succès, également, de la prime vélo que nous nous apprêtons à reconduire plus tard dans ce Conseil. Une prime vélo à laquelle nous avons déjà consacré plus de 13 M€ depuis

le début de ce mandat, qui contribue, d'ailleurs, à conforter le vélo comme une mobilité réellement inclusive, en soutenant, par exemple, les *handbikes* et les vélos familiaux.

Le manifeste femmes à vélo, que nous sommes plusieurs à avoir signé, ici, nous le rappelle d'ailleurs : des mesures concrètes sont nécessaires pour promouvoir la pratique du vélo pour toutes et tous et, particulièrement, pour les femmes. Nous le faisons, par exemple, quand nous aménageons des infrastructures cyclables sécurisées, inclusives, au premier rang desquelles les Voies Lyonnaises.

Des Voies Lyonnaises qui constitueront, dès 2026, un réseau structurant de 250 km de voies sur 40 communes de la Métropole, avec, ici, trois tronçons des futures lignes 3, 4 et 8 qui favoriseront, demain, la pratique du vélo dans le secteur de la Métropole, de l'ouest lyonnais où la voiture reste encore très majoritaire.

Des Voies Lyonnaises qui vont donc marquer l'évolution d'axes routiers majeurs, pour un partage plus juste de l'espace public : ici, par exemple, la RN6 et la D306, pour la Voie Lyonnaise 4, l'ancienne RN7 et le boulevard du Valvert, pour la Voie Lyonnaise 8. Si leur insertion sur les axes souvent contraints n'est pas facile, il n'en reste pas moins indispensable pour rendre la pratique du vélo plus efficace et plus convaincante.

Et, contrairement, à une idée reçue assez tenace, plus d'aménagements cyclables et un meilleur partage de l'espace public, cela contribue très concrètement à rendre la circulation pour toutes et tous, plus fluide. En effet, sur l'équivalent d'une voie voiture, par exemple, ce sont sept fois plus de personnes que l'on peut faire passer à vélo.

Certaines de vos interventions sont revenues sur la méthode. Je veux redire que celle de la Métropole est simple et transparente. Pour chaque projet de Voie Lyonnaise, nous mettons à la concertation, publiquement donc, les aménagements envisagés et les alternatives possibles lorsqu'elles existent. Cette méthode, elle laisse toute sa place au débat et donc nous dialoguons et nous échangeons avec les élus, les habitantes, les habitants, les acteurs, actrices du territoire, sans jamais cacher les difficultés qui sont parfois fortes.

Ces échanges et les différents avis exprimés permettent ensuite d'améliorer les projets, de décider, de façon plus éclairée, de trouver des compromis. Ici, par exemple, le cas de la Voie Lyonnaise 4 où nous trouvons finalement une solution satisfaisante pour la traversée de Champagne-au-Mont-d'Or. Si tout n'est pas parfait, ces nombreuses concertations ont le mérite d'exister et nous travaillons à les améliorer.

En revanche, que penser des méthodes de certains élus LR, par exemple ?

Que penser de la méthode quand le Maire de Chassieu attaque en justice la concertation de la Voie Lyonnaise 11 car il ne souhaite visiblement pas que la Métropole dialogue avec les habitants, les habitantes et les entreprises ?

Que penser de la méthode quand le Maire de Caluire-et-Cuire lance une pétition mensongère et, ce, avant même le début de la procédure ?

Que penser de la méthode quand, dans un récent article de presse, certains Maires, au premier rang desquels monsieur Cochet, menacent de ralentir les chantiers en affirmant, je cite : "qu'il y aura des pointillés sur le plan des Voies Lyonnaises" ? C'est ainsi votre conception de la Métropole, une Métropole en pointillé ?

Derrière ces critiques sur la méthode se cache, en réalité, un problème de fond. Vous êtes contre le développement de ce nouveau réseau de transport que sont les Voies Lyonnaises mais vous ne l'assumez pas simplement.

*(Brouhaha).*

Pourtant le projet va bien au-delà du seul vélo. C'est aussi une occasion de transformer la Ville, en végétalisant, en préservant voire en améliorant la desserte en transports en commun, en améliorant, aussi, les cheminements piétons. Ici, par exemple, le long de la RD307 où l'aménagement de la Voie Lyonnaise sera l'occasion de résorber les discontinuités piétonnes ou sur la route de Paris, avec une mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite des trottoirs.

Pour toutes ces raisons, monsieur le Président, monsieur le Vice-Président, nous vous apportons notre soutien et voterons naturellement ces trois rapports. Je vous remercie.

**M. le Président** : Je vous remercie. Nous sommes donc sur le rapport numéro 2023-1577 concernant la Voie Lyonnaise n° 3 et je donne la parole à monsieur Sellès, une minute.

**M. le Conseiller Sellès** : Merci monsieur le Président. Je suis un petit peu surpris de l'intervention de cette dame, je n'arrive pas à lire son nom de là (*brouhaha*), cette dame que je ne connais absolument pas...

**M. le Président** : Madame Delaunay.

*(Vives réactions dans les rangs de l'opposition).*

**M. le Conseiller Sellès** : Avec qui, je suis désolé, je ne vois pas son nom.

**M. le Président** : Allez au fait, s'il vous plaît.

**M. le Conseiller Sellès** : Ce que je ne comprends pas, c'est que vous intervenez sur un sujet que vous ne connaissez sûrement pas. Je suis en contact avec monsieur Bagnon pour un point de divergence. Sinon, croyez-moi, que ce soit les Chasselands ou moi, on n'est absolument pas contre, contre du tout la voie cyclable alors qu'elle existe déjà, c'est simplement, on va dire, l'embellissement de cette voie donc je ne comprends pas du tout votre intervention mais j'aurai l'occasion, lorsqu'on parlera de la L11, d'intervenir, ne vous inquiétez pas.

**M. le Président** : Merci monsieur Sellès. Je n'ai, moi-même, pas trop compris votre intervention puisqu'on est sur la 3 qui concerne un secteur lyonnais donc (*brouhaha*) vous allez pouvoir la voter tranquillement et madame Delaunay intervenait sur les trois interventions.

Je mets ce premier rapport aux voix mais les Républicains auront encore l'occasion de parler puisque vous avez pris d'autres temps de parole juste derrière. Merci d'ouvrir le vote.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté.

**M. le Président** : Nous passons à la délibération numéro 2023-1578 qui concerne la Voie lyonnaise n° 4 et je donne la parole au groupe Synergies Élus et Citoyens.

**M. le Conseiller Vergiat** : Monsieur le Président, chers collègues, le groupe Progressistes et républicains se joint à nous pour cette intervention.

Cette délibération concerne la Voie lyonnaise n° 4 qui devrait relier Lissieu à Villeurbanne, d'ici 2026, sur un parcours de 18 km.

De manière plus précise, comme vous le savez, elle s'attarde sur les communes qui sont traversées par cette piste cyclable et a pour but d'approuver le programme de l'opération ainsi que le bilan de la concertation. Les communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Limonest et Lyon 9ème ont donc été concertées afin de donner leur avis sur les différentes modalités ainsi que sur le tracé de la voie.

Lors de la procédure de concertation préalable, lancée par la Métropole de Lyon, plusieurs problématiques ont été soulevées et, plus particulièrement, à Champagne-au-Mont-d'Or. Des réticences sont apparues et ont finalement montré une opposition franche au tracé que vous aviez proposé. Elle a, par tous les moyens, tenté de vous faire comprendre les menaces que représentait cette voie cyclable pour les Champenois. De plus, cette concertation est jugée insuffisante, trop courte, trop précoce.

Par ailleurs, le bilan de concertation et la délibération relaient, de manière fallacieuse, que la contribution du collectif est arrivée trop tard. Cette idée est fautive. Il n'est pas acceptable de laisser entendre cela.

Pour l'ensemble de ces raisons, il semble évident, ici, que l'objectif défini dans l'arrêté de la concertation visant à permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue, n'a pas pu être atteint et nous ne pouvons que le déplorer.

Le groupe Synergies Élus et Citoyens précise, bien sûr, qu'il ne s'oppose, bien évidemment, pas au développement des modes doux sur les territoires communaux mais ce dernier ne doit pas se faire au détriment de la population, directement concernée tel que c'est actuellement le cas dans cet exemple.

Ainsi, l'ensemble des acteurs ont montré des réticences tout à fait pertinentes. L'un des exemples les plus frappants concerne les places de stationnement que vous voulez supprimer et qui va forcément impacter les commerçants locaux. Dans l'état actuel des choses, ce sont plus de 70 places de stationnement qui seront supprimées. Cela va saturer davantage l'offre actuelle de stationnements sur le territoire de la commune, lequel est déjà faible dans le centre-ville.

De plus, il est clair qu'il en résulte des effets néfastes sur l'activité commerciale et artisanale actuellement existante à Champagne-au-Mont-d'Or. Le chiffre d'affaires des commerçants va nécessairement être bousculé car plus de la moitié de ce dernier est tirée du passage de la clientèle qui est le plus souvent motorisée.

D'ores et déjà, divers commerçants ont évalué leur perte chiffre d'affaires entre 20 et 70 %.

En effet, l'expérience du terrain et c'est cela dont il est question, ici, démontre que les clients de ces commerçants auront encore plus de difficultés pour se garer et accéder à leurs commerces de proximité et vont, de ce fait, privilégier des commerces implantés à l'extérieur du centre-ville. Supprimer également des places réservées à la livraison et vous créez un centre-ville anxigène et décourageant pour l'ensemble des habitants.

Un second point s'attarde sur la pertinence de faire passer cette Voie lyonnaise sur l'avenue principale de Champagne-au-Mont-d'Or comme sur l'avenue de la République alors qu'un itinéraire plus pertinent existe en restant proche du centre-ville et qui répond à l'ensemble des critères.

Les décomptes réalisés en période dite normale montrent, d'ailleurs, des estimations dérisoires qui sont bien moins élevées que les vôtres et qui sont politiquement surestimées.

Effectivement, même avec une augmentation optimiste de nombreux utilisateurs de cette piste cyclable, un tel aménagement n'est pas adapté à la réalité des Champenois.

Sur l'ensemble du bilan de concertation, le groupe Synergies Élus et Citoyens relaie l'interrogation des habitants, des commerçants et des Maires et s'interroge sur plusieurs modalités de ce dossier et demande plus précisément des réponses à quatre questions :

- pouvez-vous nous préciser le nombre et la localisation des places de stationnement qui seront supprimées par le tracé retenu *via* le boulevard de la République à Champagne-au-Mont-d'Or ?
- en quoi le tracé alternatif du chemin des Rivières ne répond pas aux principales orientations d'aménagement du bilan de la concertation ?
- en page 12 du bilan, il n'y a pas de faute d'orthographe mais il est fait mention d'études qui auraient été menées. Pouvez-vous nous préciser leur nature et s'il s'agit de véritables études d'impact ?
- en page 6 de ce même bilan de concertation, sont évoquées 60 expressions favorables au projet. Nous serions intéressés de savoir combien de personnes représentent ces 60 expressions ?

Nous attendons des réponses à ces questions légitimes et nous serons heureux de les obtenir, soit en séance, soit à l'issue d'un délai très bref.

Le groupe Synergies Élus et Citoyens souhaite faire passer l'intelligence du terrain avant le dogmatisme de la Métropole.

Monsieur le Président, monsieur le Vice-Président Bagnon, écoutez les habitants, écoutez-les. Ce sont eux et non vous qui connaissent le mieux leur commune avec toutes les spécificités et qui sont les plus légitimes pour apporter des modifications à des plans que vous avez décidés depuis la rue du Lac.

Lorsqu'une pétition est signée par plus de 4 200 personnes, dont 2 000 Champenois, il nous semble légitime de les écouter et de prendre en compte leur avis.

En outre, il est faux de dire que la pétition n'a pas été remise à la Métropole. Si vous souhaitez accroître l'incompréhension des habitants vis-à-vis de la Métropole, je ne peux que féliciter votre mode opératoire, la verticalité des décisions qui sont prises, ne fait, encore une fois, qu'éloigner le citoyen de la politique qui voit, finalement, son avis, jeté à la poubelle.

Avec cette Voie lyonnaise, on traverse en vélo mais on méprise la ville qu'on traverse.

Il nous semblait, monsieur le Président, que vous aviez récemment reconnu qu'il y a des zones où la voiture est indiscutablement le moyen de déplacement et même là où il y a des alternatives pour certains usages et populations. Elle demeure indispensable. Je vous réfère à l'article de la Tribune de Lyon du 16 février.

Enfin, la conclusion indiquant qu'aucun élément n'est de nature à remettre en cause la poursuite du projet n'est pas recevable.

Pour toutes ces raisons et comme vous l'avez compris à travers cette intervention, le groupe Synergies Élus et Citoyens votera contre cette délibération. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci monsieur Vergiat, j'espère que le groupe La Métro Positive ne va pas vous contredire sur les fautes d'orthographe du bilan de concertation. La parole est au groupe La Métro Positive.

**M. le Conseiller Quiniou :** Monsieur le Président, chers collègues, alors, madame Delaunay, attention à LR. N'ayez pas peur, apparemment tout ce qu'on dit, c'est toujours mal pris (*Rires*).

Non, évidemment, cher monsieur Vergiat, je suis complètement d'accord avec vous et je ne vais pas vous paraphraser mais je donnerai, quand même, quelques éléments sur cette politique cyclable qui s'inscrit, eh oui, vous avez raison, on va en voir, on va en voir, on va en voir, c'est normal, c'est votre projet, le grand projet écologiste de la Métropole, les Voies lyonnaises. On ne peut pas dire que ce n'est pas vrai, on ne parle que de cela et quand vous allez dans la rue et vous croisez les habitants, on nous parle non pas des écologistes mais des aménagements vélos, cela, on nous en parle, parfois en bien, parfois un peu moins bien.

Alors, oui, oui, toutes et tous dans notre groupe et c'est partagé, nous sommes sur la même ligne d'une modification de l'habitude, de l'autosolisme et ainsi de suite, on ne va pas revenir dessus. Mais, la façon de le mettre en œuvre, et vous l'entendez, pose question et c'est bien sur ce sujet-là que je voudrais m'exprimer aujourd'hui.

Je pense qu'on n'a pas les bons indicateurs.

Ah, j'ai oublié de dire que pour les fautes d'orthographe, non, je ne dirai pas mais j'aime bien aussi quand on ne dit pas des contre-vérités et je pense à madame Sechaud qui vient dire qu'on ne peut pas traverser sur le pont de Pierre-Bénite. Il est autoroutier, si si, il y a des pistes cyclables le long. (*Brouhaha*) Ah ben, oui, il y a des pistes cyclables, on peut le prendre quand même.

Sur les modes et sur les chiffres, oui, il y a une augmentation du nombre d'usagers de la bicyclette dans la Métropole et c'est très bien. Mais, quelle est sa part réelle ? On a beaucoup parlé d'audits, d'études d'impact. Notre étude déplacement est complètement biaisée et quand on parle de déplacement, quand vous annoncez qu'il y a 542 000 déplacements sur la Presqu'île, tout à l'heure sur le sujet Presqu'île, on parle de déplacement avec un mode d'évaluation qui est plus que critiquable. Il y a une méthode unique qui est mise en place par SYTRAL, notamment, c'est celle du ex-CERTU (centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques).

Vous allez à Lyon, en voiture, vous faites 50 km, vous finissez par un trajet vélo de 1 km, c'est un déplacement qui sera considéré comme cyclable. Vous prenez la voiture, vous prenez un transport en commun, il sera considéré comme transport en commun et ainsi de suite. Il y a une gradation dans les modes et cela, mécaniquement, surreprésente et les transports en commun qui passent en premier, puis la marche à pied, puis les vélos, puis la voiture.

Et donc, quand on analyse les chiffres, évidemment que la part du vélo quand tu l'utilises une partie de son déplacement avec un vélo augmente et pareil, les déplacements, c'est bien entre deux objectifs. C'est-à-dire que vous allez à la boulangerie, cela fait un déplacement, vous allez de la boulangerie à la piscine, cela fait un autre déplacement et vous allez de la piscine à chez vous, cela fait un autre déplacement et évidemment, cela surreprésente aussi la marche à pied. Mais la réalité, chers collègues, c'est que la voiture est un usage réel et massif et qui perdure. Et, dans nos logiques, on ne peut plus opposer, en tout cas, notre groupe, ne souhaite plus qu'on raisonne, de la même façon, sur un cœur d'agglomération et sur une périphérie et sur l'ensemble de la Métropole et on ne circule pas pareil à Champagne-au-Mont-d'Or qu'au centre de Lyon.

Quand vous êtes à Vaise et que vous montez à Champagne-au-Mont-d'Or et que vous prenez l'ancienne RN6 qui monte, là, il n'y a pas de cycliste et c'est normal, c'est dur, ça monte. Et cela est la réalité. Et quand vous êtes à 15 km du centre de la Métropole, aller à Lyon, c'est, certes, plaisant pour certains, dont je fais partie, mais cela n'est pas une sinécure pour la plupart et faire 1h, 1h30 de vélo pour rejoindre le centre de la Métropole, cela n'est pas réaliste. Cela n'est pas réaliste avec les plus jeunes, cela n'est pas réaliste pour les moins jeunes (*rires*), cela n'est pas réaliste pour des personnes qui ont du mal à se mouvoir et qui peuvent avoir des problématiques de surpoids, de pression à certains endroits, je ne vais pas revenir dessus. En tout cas, le vélo n'est pas la solution pour toutes et tous, tout le temps, et il faut l'entendre.

Maintenant, monsieur le Président, le problème, c'est l'investissement majeur que l'on porte et que, on met tout sur le vélo et rien sur les autres modes de déplacement, comme la voiture et que notre patrimoine de voirie se dégrade et qu'on ne peut plus porter ces mobilités alternatives sur nos territoires. Et quand on parle de dogme, je sais que cela vous énerve, mais les ingénieurs voirie de la Métropole nous le disent, il n'y aura pas d'investissement sur la voiture sur ce mandat. Il n'y en aura pas parce que c'est le vélo mais cela, monsieur le Président, n'est pas acceptable. On a des équipements de sécurité à travailler et, notamment, des ronds-points qui sont accidentogènes, des traversées. Il faut qu'on puisse aussi investir sur la partie voirie et ne pas faire du 100 % vélo, cela ne correspond pas à 100 % des usagers.



Voilà les quelques mots que je voulais dire sur ces Voies lyonnaises. Merci.

*(Applaudissements)*

**M. le Président :** Merci et je rappelle qu'on était sur la Voie lyonnaise n° 4 et je donne la parole au Vice-Président Fabien Bagnon.

**M. le Vice-Président Bagnon :** Merci monsieur le Président. Alors, déjà, concernant Champagne-au-Mont-d'Or, simplement, préciser qu'on travaille main dans la main avec madame la Maire et qu'on a retenu le *scénario* soi-disant, enfin le moins impactant par rapport aux inquiétudes des commerçants. Si, si, monsieur Vergiat, je vous assure, cela se passe très bien avec madame la Maire, évitez de parler pour elle, voilà (*Brouhaha*).

Concernant le manque de vision globale, enfin, il faut quand même le resituer et le manque de concertation supposé, on a quand même passé quasiment un an à concerter ce grand réseau des Voies lyonnaises, un an avec de très nombreuses réunions, de très nombreux élus qui ont participé, certains ont peut-être oublié, quasiment une centaine de réunions, voilà, avant de présenter ce projet global, en septembre 2021. Maintenant, on est dans une autre étape, comme je l'ai déjà dit, avec l'atterrissage de ces Voies lyonnaises sur la voirie et où les choses sont un peu moins simples.

Voilà, quand le réseau des Voies lyonnaises lévite au-dessus de la voirie, tout le monde en voulait, maintenant qu'on rentre dans des choses un peu plus compliquées, certains tremblent un peu mais c'est normal.

Concernant la prise en compte des piétons, je suis Vice-Président aux mobilités actives, ma première priorité, c'est bien les piétons, à la fois, leur confort et leur sécurité et je peux vous assurer que, sur les premières réalisations, la place des piétons, je parle des premières réalisations des Voies lyonnaises, la place des piétons est notre principale préoccupation. Voilà, je ne vais pas rentrer dans des détails techniques mais je vous assure, on pourra en reparler si vous le souhaitez. Et, bien sûr, la question des personnes à mobilité réduite est embarquée, de fait.

La prise en compte de la végétalisation, bien sûr, oui, les Voies lyonnaises, c'est aussi du réaménagement de l'espace public avec la prise en compte d'autres politiques publiques tout à fait nécessaires comme la végétalisation, la désimperméabilisation. Je ne vais pas répondre, point par point, à monsieur Geourjon mais c'est bien pris en compte la question des transports en commun. Y a-t-il besoin de revenir sur notre ambition en termes de transports en commun ? Monsieur le Président y reviendra, je pense, tout à l'heure.

Enfin, on a doublé le mandat d'investissement de SYTRAL, à 2,55 milliards d'euros. Qui ose dire que nous n'avons pas d'ambition par rapport aux transports en commun. Alors, certes, les Voies lyonnaises, c'est 282 M€, le prix d'une petite ligne de tramway mais voilà, c'est impossible de dire que nous n'avons pas d'ambition sur les transports en commun, sauf à mentir. Et les arbitrages sont toujours pris en compte et, d'ailleurs, nous y travaillons avec Jean-Charles Kohlhaas, là aussi, main dans la main, parce qu'effectivement, il y a des problématiques. Il y a des transports en commun, il y a des voies bus et je rappellerai, quand même, que sur les voies bus, on a rajouté plus de 50 km d'aménagements, d'ailleurs, réalisés dans la période pré-Covid par monsieur Kimelfeld, à juste titre, dans les mesures accompagnement déconfinement et que nous avons pérennisé avec un impact bénéfique sur, à la fois, la fréquence et la régularité des transports en commun mais, également, des services de secours comme un point récent avec le SDMIS (service départemental-métropolitain d'incendie et de secours) nous l'a confirmé.

Enfin, concernant les concertations, oui, il y a des participations assez inégales, des concertations où il y a 15 personnes, dès lors, en général, qu'on ne touche pas trop à la place de la voiture et où c'est assez simple et c'est tant mieux parce qu'effectivement, on n'est pas obligé toujours d'aller chercher cette place sur l'automobile et c'est plus simple.

Sur d'autres secteurs, on n'a pas le choix et, effectivement, on a des concertations où il y a plus de 200 personnes, c'est étonnant mais je n'ai pas entendu parler, ici, mais c'est bien le cas, il y a des concertations où il y a plus de 200 personnes.

**M. le Président :** Merci monsieur le Vice-Président. Le groupe Synergies veut réagir, décidez monsieur Grivel ou monsieur Vergiat, je veux bien donner une minute donc c'est monsieur Vergiat qui demande une minute de temps de parole.

**M. le Conseiller Vergiat :** Excusez-moi, j'ai posé quatre questions, je voudrais soit les avoir en séance, soit juste après. Merci.

**M. le Président :** Très bien donc vous les aurez plus tard comme vous avez pu le constater (*Manifestation*).

Je mets le dossier aux voix. Le vote a été ouvert. Le vote est en cours monsieur Grivel.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

**M. le Président :** Merci. La délibération a été adoptée et je rappelle que les commissions permettent de poser toutes les questions que vous souhaitez, monsieur Vergiat.

Monsieur Grivel, vous souhaitez, à nouveau, reprendre la parole pour le groupe Synergies ?

**M. le Conseiller Grivel :** Oui, oui, très très court, je vous le promets, à chaque fois, je le fais. Mais, en tout cas, on a posé des questions. Je peux vous dire que la dernière commission déplacements et voirie, elle était costaud, elle s'est terminée assez tard parce qu'on a essayé d'être sérieux et aller au fond du problème.

Mais monsieur Bagnon, comment pouvez-vous dire que tout est bien dans le meilleur des mondes ? Comment pouvez-vous, vous êtes entouré de gens, les anges là vous ont parlé, vous avez, effectivement, la voix au-dessus, c'est bientôt la Pentecôte, tiens, d'ailleurs, vous devriez en profiter.

**M. le Président :** Merci monsieur Grivel.

**M. le Conseiller Grivel :** Comment expliquer avec ce que vous venez de nous dire, comment expliquer qu'il y a 2 000 Champenois, c'est-à-dire 2 000 sur 6 000...

**M. le Président :** Monsieur Grivel, cela a déjà été dit...

**M. le Conseiller Grivel :** donc un tiers et que cela représente à peu près la moitié du corps électoral, comment pouvez-vous dire, dans cette assemblée, que tout va bien et que tout le monde est d'accord ? C'est totalement faux, totalement faux.

**M. le Président :** Merci. Je vous invite à mieux écouter ce que dit le Vice-Président parce que vous déformez ses propos. *(Brouhaha).*

Nous sommes maintenant sur la délibération numéro 2023-1579 avec une demande d'intervention de La Métro Positive. Il s'agit de la Voie Lyonnaise n° 8.

**M. le Conseiller Charmot :** Monsieur le Président, une nouvelle fois, nous intervenons sur le sujet des Voies Lyonnaises pour en dénoncer le contenu et la méthode, en l'occurrence l'axe cyclable routier, appelé Voie Lyonnaise n° 8 dans sa section nord qui est présentée au vote après une concertation qui n'a accueilli, au total, que 41 contributions. Soulignons, à nouveau, l'extrême faiblesse de votre méthode de travail et de présentation au grand public.

Le contenu d'abord. Contrairement à l'illusion dans laquelle vous vous êtes enfermés, nous ne sommes pas contre le vélo et vous n'avez pas inventé le concept des pistes cyclables à l'échelle de la Métropole de Lyon.

En revanche, votre façon d'envisager les aménagements publics ne procèdent d'aucune vision globale ou de prise en compte des besoins de l'ensemble des usagers. Cette autoroute à vélos n° 8, je sais que le terme vous fait grincer des dents mais c'est pourtant la définition qui s'en rapproche le plus, en est encore une fois l'illustration.

Voyez-vous ce projet démontre toute votre vision dogmatique du sujet et de votre méthode dite de concertation.

Sur ce projet comme sur les autres, vous avancez, à marche forcée, persuadés d'avoir raison envers et contre tous, y compris ceux qui tentent pourtant de construire un espace public qui irait dans le sens de l'amélioration du cadre de vie et des attentes de nos concitoyens. Mais pour cela, encore faut-il accepter la contradiction et la réalité que connaissent nos concitoyens, des heures d'embouteillage au quotidien, rejoindre leur lieu de travail le matin et leur domicile le soir.

L'autoroute à vélos n° 8 n'arrangera rien à cela, en particulier sur le secteur nord. D'abord, parce qu'elle restera faiblement fréquentée, ce n'est pas ce que les habitants attendent. Ils demandent des pistes cyclables de proximité immédiate pour se déplacer à l'intérieur des villes et villages, prendre l'air le week-end, ensuite, parce qu'elle

n'offrira aucune amélioration pour les bus. C'est bien la partie cyclable qui restera prioritaire et centrale, cela sur l'ensemble de l'axe du parcours. D'ailleurs, les habitants de Charbonnières ont exprimé sur ce point leur mécontentement, lors de la concertation sur l'aménagement de la route de Paris.

Alors, nous avons bien relevé, ici et là, votre tentative toute récente de recalculer votre discours pour parler davantage des voies de bus que des axes cyclables. Cela n'aura sans doute rien à voir avec quelques études ou sondages apparus dans le même laps de temps et qui témoignent des réserves de plus en plus nombreuses sur cette politique de tout vélo et du zéro métro.

Je pense, par exemple, à ma commune, à l'exemple de l'avenue de la République où vous vous félicitez, la semaine dernière, dans le Progrès, de l'amélioration très nette du temps de parcours des bus. Mais vous semblez omettre un détail. Vous vous félicitez, en réalité, d'avoir réservé 300 m de voies au bénéfice des bus et non plus des vélos. Il est vrai que les visions de monsieur le Vice-Président Bagnon, de plusieurs milliers de vélos ont été, depuis, étayées de chiffres plus concrets sur le peu de fréquentation des vélos sur cet axe à comparer des automobilistes mais on parle, au total, d'une amélioration de 50 secondes sur le temps de parcours des bus, ce n'est pas moi qui le dis mais vos chauffeurs TCL.

Alors, soyons un peu sérieux, d'autant que cette autoroute à vélos ne donnera pas priorité aux bus, nous le savons tous, puisqu'ils resteront coincés dans la circulation automobile à de nombreuses étapes du parcours.

À ce propos, vos simulations de trafic à l'entrée de Tassin-la-Demi-Lune concluent à une congestion qui augmentera malgré les aménagements réalisés, les temps bus qui restent supérieurs à ceux actuels, des congestions plus fortes et des conditions de circulation transports en commun, voitures particulières plus difficiles le soir, y compris en situation projet.

Vous qui nous rappelez, sans cesse, cette préoccupation importante et qui vous honore celle de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public, entre différents modes de déplacements, pourquoi refusez-vous de discuter avec les Maires et les élus locaux pour construire des projets qui auraient plus de sens et plus d'utilité pour la grande majorité de nos habitants ?

Nous avons, d'ailleurs, plusieurs projets que nous vous avons présentés dès le début du mandat, à Tassin-la-Demi-Lune et qui correspondent à des besoins concrets de mobilité douce entre quartiers et, sans doute, bien d'autres communes l'ont fait également.

La méthode, ensuite. Vous qui parlez sans cesse de co-construction et de concertation mais ne voyez pas le problème à ne recueillir que 41 contributions sur ce projet, pourquoi imposez-vous, avec autant d'obstination des itinéraires et des aménagements qui n'ont, pour seul but, que celui d'engorger davantage la circulation, de renforcer la congestion automobile tout en sachant que cela aggravera la pollution de l'air sans offrir aucune solution de report de masse aux usagers qui sont déjà les premiers prisonniers de leur trajet domicile/travail ?

Eh bien, c'est là, précisément, que nous divergeons totalement. Pour les mêmes raisons, nous considérons qu'une Métropole disposant de 4,5 milliards d'euros de budget, donc nettement supérieur à celui de la Région au regard du ratio par habitant et de sa superficie, doit avoir un peu plus d'ambitions et des résultats plus probants à présenter qu'un périphérique à vélos pour, à peu près, 300 M€.

Qui, s'il encourage la pratique de quelques milliers d'usagers, n'apporte, en revanche, aucune réponse au million et demi d'habitants qui ont besoin de se déplacer quotidiennement, eux aussi, sans entrave dans une zone, la deuxième Métropole de France qui ne verra aucune amélioration des transports communs structurants d'ici 2026 ; pire, ils se retrouvent pris en tenaille sans solution de report modal dans une ZFE (zone à faibles émissions) imposée, elle aussi, à coup de *powerpoint* sur des plateformes en ligne que personne n'a le temps de consulter.

Vous qui vous dites tellement attachés à souligner l'injustice provoquée par les décisions du Gouvernement, le renouveau de la pratique politique que vous appelez de vos vœux, ne se retrouve certainement pas pour le moment dans la méthode que vous appliquez et à vos projets de mobilité.

Ce bilan ne permet pas de conclure à une approbation du projet et de la concertation. Il devrait être un plaidoyer pour une autre vision du dialogue que vous pratiquez avec les Grand Lyonnais à l'annonce de l'ouverture d'une nouvelle concertation sur la jonction de cette ligne Voie Lyonnaise n° 8 entre Tassin-la-Demi-Lune et Lyon 5ème, vous seriez inspirés d'agir autrement.

**M. le Président :** Merci.

**M. le Conseiller Charmot :** Notre groupe votera contre ce rapport sur l'autoroute à vélos n° 8 qui ne répond pas aux besoins des habitants de l'ouest lyonnais en matière de mobilité. Je vous remercie.

**M. le Président :** Je vous remercie pour ces interventions sur ces trois délibérations sur les Voies Lyonnaises. J'aimerais bien qu'on avance donc monsieur Geourjon, je vous donne une minute. J'aimerais pouvoir répondre à tous les propos qui ont été tenus et il faut, quand même, que je dise quelques mots.

**M. le Conseiller Geourjon :** Justement, monsieur le Président, comme nous approchons de la fin des rapports sur les Voies Lyonnaises, je me permets de rappeler ma question et mon interrogation sur l'étude d'impact environnemental ainsi que sur les paramètres des indicateurs environnementaux. Merci monsieur le Président.

**M. le Président :** Merci de répéter votre question au cas où on l'avait oublié et si jamais on n'y répondait pas totalement, n'hésitez à nous relancer dès la prochaine commission.

Le projet des Voies Lyonnaises est un projet qui a été présenté, il y a déjà un an, deux ans, donc c'est bien un projet à réseau global structurant, présenté comme tel et c'est la réalité. En effet, 282 M€, alors c'est beaucoup pour des projets vélos, c'est même probablement unique en France mais à l'échelle de la Métropole de Lyon et de notre capacité financière, c'est finalement très raisonnable puisque comme l'a rappelé le Vice-Président, Fabien Bagnon, cela correspond à une ligne de tramway.

Et je viens d'entendre monsieur Charmot nous expliquer qu'il n'y aura aucune amélioration des transports en commun d'ici 2026. Alors, 23 km de tramway supplémentaires peut-être que ce n'est rien, le passage des rames de tramways T1 et T2 de 32 à 43 m peut-être que ce n'est rien, une ligne de bus à haut niveau de service centre-est, peut-être que ce n'est rien, deux stations de métro qui vont ouvrir, fin 2023, peut-être que ce n'est rien, la transition écologique des bus, le changement des motorisations, ce n'est peut-être rien. En effet, si tout cela n'est rien, nous ne faisons rien sur les transports en commun, monsieur Charmot.

Mais si on voulait être un peu plus raisonnable dans les propos et un peu plus réaliste, il est normal finalement, on passe trois Voies Lyonnaises différentes et donc finalement les oppositions sont contre ces Voies Lyonnaises. Monsieur Quiniou nous expliquait qu'il ne fallait pas raisonner pareil au centre qu'à l'extérieur. Mais en tout cas, votre groupe vote contre la Voie Lyonnaise n° 3, le tronçon Lyonnais, comme vous votez les autres Voies Lyonnaises. Donc, en tout cas, je ne sais pas si nous devons raisonner différemment mais vous, en tout cas, vous êtes constants et vous votez contre ces délibérations à moins que je sois surpris sur la dernière mais vu les propos de monsieur Charmot, je ne crois pas que cela soit le cas.

Alors, naturellement qu'il y a des difficultés, monsieur Vergiat, à parler de Champagne-au-Mont-d'Or et pour en avoir échangé plusieurs fois directement avec madame la Maire, je sais que nous avons trouvé une alternative qui est la plus raisonnable possible pour tenir compte des contraintes.

Et oui, il y a plusieurs sujets sensibles. Sur 250 km de Voies Lyonnaises, il y aura, à certains endroits, des vraies difficultés, personne ne le cache donc non, nous ne sommes pas dans un monde parfait, je ne sais plus si c'est monsieur Grivel qui a interprété comme cela les propos du Vice-Président Bagnon. Oui, il y a des vraies difficultés et on y travaille.

Pour répondre quand même monsieur Geourjon, peut-être pas à la totalité de vos interrogations mais, naturellement, l'impact carbone est un élément important mais plutôt que de regarder les critères d'un appel d'offres, je vous invite, d'abord, à lire le cahier des charges parce que l'on peut mettre des critères mais nous, on fait beaucoup mieux, on impose dans le cahier des charges un certain nombre de choses. Par exemple, la désimperméabilisation des sols donc nous respectons le cycle de l'eau pour toutes les Voies Lyonnaises comme pour tous les tramways, maintenant et donc on aura, par exemple, sur nos 23 km de tramways, 40 ha désimperméabilisés.

Et on pourra, mais la Vice-Présidente, Émeline Baume, aura l'occasion de le faire lorsqu'on reparlera de notre schéma d'achats responsables, tout ce qu'on a pu intégrer à la Métropole de Lyon et donc, je ne peux que vous inviter à porter la même exigence sur d'autres projets. Je pense, notamment, au BHNS (bus à haut niveau de service) Lyon-Trévoux où je ne suis pas sûr que, par exemple, sur le grand cycle de l'eau, il soit prévu autant que ce que nous faisons et vous l'avez rappelé, à juste titre, c'est indispensable, aujourd'hui, de s'occuper de cette question de l'eau.

Et donc finalement, je ne sais plus qui a dit aussi que c'était le projet phare des écologistes, c'est monsieur Quiniou. Je ne sais pas si c'est le projet phare, en tout cas, c'est un projet important pour les habitants parce qu'il suffit de sortir pour voir que la pratique du vélo explose, je ne sais même pas comment on peut contester cette réalité.

Finalement, ce que je comprends au travers de vos interventions, c'est que quel que soit le tronçon, même si tout monde, naturellement, est pour le vélo, à la fin, comme vous considérez que c'est un projet symbole des écologistes, vous afficherez une opposition ou une abstention à ces projets. C'est une posture électorale (*brouhaha*) que je respecte mais, en tout cas, je ne suis pas sûr qu'elle fasse avancer beaucoup l'intérêt des Grand Lyonnaises et des Grand Lyonnais.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

---

**N° 2023-1659 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** - Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Modification n° 4 - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

---

**M. le Président** : Madame la Vice-Présidente Vessiller a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2023-1659. Madame Vessiller, vous avez la parole.

*(Projection de diapositives - VOIR annexe 9 page 280)*

**Mme la Vice-Présidente Vessiller, rapporteur** : Merci monsieur le Président. Nous avons approuvé la modification n° 3 en novembre dernier et nous engageons déjà la modification n° 4. Parce que même si cette modification n° 3 est récente, on y a travaillé en 2021 et que depuis, on a besoin de remettre en chantier, dans le cadre d'une modification, notre document d'urbanisme parce que des projets avancent et que nous avons à renforcer un certain nombre d'objectifs que nous avons déjà traités dans la modification n° 3, notamment les dimensions environnementales, sociales et économiques de notre PLU-H, tout en restant bien dans le PADD (projet d'aménagement et de développement durable).

Donc, notamment les objectifs que nous mettons pour cette modification n° 4, nous les formulons de la manière suivante :

- la contribution à la décarbonation de l'aménagement pour aller plus loin dans la dimension énergies renouvelables, rénovation du bâti, renforcement de la protection du végétal et prise en compte des mobilités actives. Vous savez qu'il y a des textes en préparation au niveau national sur cet enjeu de la décarbonation de l'aménagement donc nous pouvons intégrer ces sujets-là dans la modification n° 4,

- la politique de l'habitat, on y avait travaillé à la modification n° 3 mais on sait qu'on peut encore aller plus loin sur cette question de l'habitat des secteurs de mixité sociale et, notamment, de renforcer le développement de l'habitat dans les secteurs les mieux desservis par les transports en commun. Avec nos lignes fortes qui arrivent, c'est le moment d'intégrer cette intensification urbaine autour des axes de transports en commun,

- sur le développement territorial, je le disais, différents projets ont mûri mais nous voulons aussi renforcer la présence des activités économiques et, notamment des activités productives dans notre document d'urbanisme, intégrer les nouveaux modèles économiques, bien intégrer la question des services et des équipements dans le développement urbain et renforcer, aussi, la protection du patrimoine bâti,

- sur la question de l'artificialisation des sols, on avait pris des décisions importantes avec les zones d'urbanisation futures dont une partie avait été rétrozonée dans la modification n° 3. Nous poursuivons ce travail avec une analyse que nous avons faite, de manière exhaustive, sur toutes les zones d'urbanisation futures pour regarder, à la fois, leurs enjeux en termes urbain, économique mais aussi agronomique environnemental, en termes d'enjeux de préservation des espaces naturels. Nous aurons des propositions dans ce sens-là avec, bien évidemment, la préoccupation de la préservation de la ressource en eau et du patrimoine végétal.

Avec cette délibération, nous ouvrons la concertation qui se déroulera du 24 avril au 4 juin, avec des modalités classiques sur notre site internet et [jeparticipe.grandlyon.com](http://jeparticipe.grandlyon.com), avec un dossier de concertation qui sera rendu public, à la fois, en version numérique et dans les Mairies et puis, avec trois réunions publiques thématiques qui auront lieu en visioconférence et dont les dates sont calées au 24 et 27 avril et au 11 mai. Et puis, évidemment, nous tirerons le bilan de cette concertation à l'automne et comme pour la modification n° 3, nous aurons une enquête publique au printemps 2024, avec un objectif d'approbation en fin d'année 2024. Voilà monsieur le Président.

**M. le Président** : Merci bien, madame la Vice-Présidente. Il y a trois demandes d'intervention. Je donne la parole au groupe Progressistes et républicains.

**M. le Conseiller Le Faou :** Monsieur le Président, mes chers collègues, tout d'abord, je voudrais indiquer que le groupe Synergies Élus et Citoyens s'associe à mon intervention.

Cette modification n° 4 du PLU-H s'inscrit dans le cycle normal de la vie d'un document d'urbanisme. Pourtant, on aurait pu penser qu'avec votre révision générale déguisée en modification n° 3, approuvée l'an passé avec quasiment 1 200 points revus, cela aurait suffi. Mais visiblement non car, moins de six mois après l'approbation, vous nous invitez à remettre le couvert et, notamment, sur les dimensions environnementales et sociales du PLU-H.

Lors de mon intervention en séance conclusive de la modification n° 3, le 21 novembre dernier, j'avais émis une série de propositions, dont l'une d'entre elle appelait à ce que cette modification n° 4 soit une modification destinée à l'urgence concrète de projets et non un énième passage de la lame du rasoir réglementaire sur les projets.

La lecture des orientations générales de la modification n° 4 nous permet de douter de votre réelle volonté de faire aboutir certains projets.

Faire aboutir certains projets et contribuer à la production de logements, cela passe, d'abord et avant tout, par une parole unique et non des discours discordants sur les projets

Comme l'a rappelé David Kimelfeld dans son intervention préalable, nous sommes vraiment très préoccupés par les mauvais chiffres de votre production de logements.

Certes, dans une posture politicienne, nous pourrions nous en satisfaire car comme le rappelait la semaine passée, un mensuel lyonnais, cela sera l'argument massue, servi sur un plateau, symbolisant l'échec patent de vos promesses non tenues.

Mais, nous connaissons tous dans nos entourages et quel que soit leur situation sociale des hommes et des femmes en recherche de logement. Cette situation empire de jour en jour. La pression démographique, même si elle est moindre qu'il y a quelques années, reste une réalité. Car malgré tous les efforts déployés par vos amis pour tuer l'attractivité de notre Métropole, cette attractivité subsiste et heureusement persiste.

Bien entendu, l'honnêteté commande de reconnaître que certains freins à la construction sont liés à des facteurs exogènes à votre politique. Mais d'autres freins sont vraiment inhérents à vos pratiques politiques.

Prenez l'exemple de la Ville de Lyon, avec les positions prises par certains des adjoints d'arrondissement à l'urbanisme de la majorité qui se prennent pour monsieur Michaud, l'adjoint à l'urbanisme de plein exercice de la Ville.

Alors, vous pourrez me rétorquer, monsieur le Président, que la nature ayant toujours horreur du vide, elle prend toujours le dessus.

Ainsi, les porteurs de projets ne savent plus à qui se vouer dans le maquis de l'émiettement de la prise de décision politique sur les dossiers. Rajoutez, là-dessus, le ou la Maire d'arrondissement, la Conseillère déléguée à l'habitat, le Maire de la Ville et, enfin, pour terminer, à tout seigneur tout honneur, vos deux Vice-Présidents à l'urbanisme et à l'habitat, je constate que votre Vice-Président à l'habitat n'est pas présent.

Assurément, votre Vice-Président à l'habitat, conscient de sa bévue de la campagne électorale avec sa promesse inconsidérée des 6 000 logements sociaux, se débat comme un diable pour faire avancer le sujet.

Il est bien conscient de l'écueil sur lequel viendra se fracasser le bilan de votre majorité et dont il sera jugé comme l'unique responsable par vos amis.

Ainsi, pour tenter de tenir les objectifs de production de logements sociaux, il est obligé de vivre avec des expédients, comme, par exemple, la surélévation d'immeubles sociaux qui, outre le fait de concentrer du logement social sur du logement social, coûte excessivement cher, ne règle pas la carence en logements, se fait sans concertation avec le voisinage et appelle surtout des fonds métropolitains supplémentaires, 2 M€ que nous allons délibérer, en sus des aides classiques à la pierre.

Bref, ce qu'il a perdu en arbitrage dans le PLU-H, il tente de le retrouver par un jeu de vases communicants en surélévation de l'existant.

Les Shadocks illustraient cela par une devise : "Quand on ne sait plus où l'on va, il faut y aller... et le plus vite possible !".

Alors, monsieur le Président, je vous en prie, aidez votre Vice-Président à l'habitat, aidez-le car nos concitoyens en ont vraiment besoin !

Il est de votre devoir de donner la main à votre Vice-Président à l'habitat dans la tenue de ces objectifs, en le soutenant fortement face à votre majorité, représentée, entre autres, par votre Vice-Présidente à l'urbanisme. Majorité qui reste très frileuse dans son approche de l'urbanisme car vous ne tiendrez pas vos objectifs avec de tels expédients. Avant de surélever, faites déjà en sorte que les projets neufs soient au maximum des capacités permises. On constate aujourd'hui près de 30 à 35 % de perte de constructibilité dans les projets. Sur 100 logements autorisables, vous en perdez quasiment 35, perdus à jamais.

Ce faisant, vous renchérissez le coût des logements et, notamment des logements abordables et sociaux car la péréquation financière ne tient plus.

Faites en sorte, monsieur le Président, que les procédures s'accélèrent, que les prises de décisions ne traînent pas outre mesure.

Sur certains sujets, votre majorité est capable de faire vite et on l'a vu, par exemple, pour le technicentre de La Mulatière où votre Vice-Président à la culture a été particulièrement moteur pour faire aboutir ce dossier, pour lequel les échanges avec la SNCF avaient débuté lors du mandat précédent.

Pour illustrer, monsieur le Président, l'inertie de votre majorité et de son incapacité à transformer certains dossiers urbains, je vais prendre un dossier adjacent au technicentre, celui où l'on nous a souvent seriné en Conseil, que nous n'avions absolument rien fait.

Je vais bien évidemment évoquer La Saulaie.

Je veux juste rappeler que la ZAC est créée depuis le mandat dernier, que son aménageur est désigné depuis le 29 janvier 2020 mais, qu'à ce jour, il n'y a toujours pas l'ombre du dossier de réalisation de la ZAC et cela, quasiment 1 000 jours après votre arrivée à la magistrature de la Métropole, 1 000 jours, ce sera après demain, mercredi matin.

Mille jours, monsieur le Président, jamais autant de temps n'aura été nécessaire pour réaliser un dossier de réalisation de ZAC, c'est symbolique de votre procrastination. À ce rythme-là, aucun projet ne sortira de terre à La Saulaie d'ici la fin du mandat et je doute que la fusion communale Oullins - Pierre-Bénite accélère le processus mais vous vous en servez sûrement pour justifier du retard car votre majorité sait toujours désigner un responsable extérieur à ses propres turpitudes.

Vous le voyez, monsieur le Président, il y a les paroles et les actes et les actes ne parlent pas en votre faveur. Certains dans votre majorité étaient présents dans le précédent Exécutif, ils ont même approuvé le PLU-H initial de 2019 avec des propos laudateurs, j'aimerais juste qu'ils s'en souviennent.

Alors, portez aussi la voix auprès de vos amis, pour leur faire comprendre et prendre conscience, vous qui êtes chef d'entreprise, que l'on ne peut construire, développer et bâtir notre territoire, en s'opposant constamment aux professionnels de l'immobilier de la construction.

Portez aussi la voix auprès des Maires, en ayant, enfin, une vraie vision métropolitaine et un projet pour votre territoire, en élargissant votre vocabulaire et en sortant des cinq verbes qui esquissent votre démarche...

**M. le Président :** Merci.

**M. le Conseiller Le Faou :** Contraindre, décroître, pédaler, piétonniser, végétaliser et surtout pour appeler à ce que cet enjeu du logement soit pris à bras le corps par tous car l'ensemble de nos concitoyens a besoin de se loger.

Pour toutes ces raisons, nous nous abstenons dans l'immédiat mais nous formulons deux demandes :

- l'association de tous les Conseillers métropolitains à des réunions de rendu des modifications proposées en amont de l'arrêt de projet. Nous connaissons tous bien notre territoire et cela pourra vous éviter des erreurs matérielles criantes comme l'avait souligné le rapport des commissaires enquêteurs, lors de la modification n° 3,

- le gel du périmètre des règles en dehors de toute évolution réglementaire ou législative imposée : la modification n° 4 doit être une modification d'urbanisme de projets négociés et non une somme de contraintes supplémentaires.

**M. le Président :** Merci de conclure.

**M. le Conseiller Le Faou :** Le respect de ces deux propositions sera un marqueur pour notre vote final à l'issue de la procédure. Monsieur le Président, mers chers collègues, je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

**Mme la Conseillère Corsale :** Merci. Monsieur le Président, chers collègues, la délibération que vous nous proposez ouvre la première étape de la procédure de modification n° 4 du PLU-H de la Métropole de Lyon.

Cette nouvelle procédure arrive à la suite de la modification n° 3, adoptée, il y a quelques mois à peine.

Comme cette dernière, elle concernera également l'ensemble des communes de la Métropole.

Autre remarque importante : il ne s'agira pas, là non plus, uniquement d'ajustements techniques.

Vous l'avez, d'ailleurs, indiqué, monsieur le Président, lors du Conseil exceptionnel du 21 novembre dernier, cette nouvelle procédure de modification visera à amplifier les engagements de la modification n° 3 du PLU-H.

Aussi, les évolutions s'annoncent substantielles et nous le répétons, une fois de plus, il aurait été plus franc et plus juste d'engager une véritable révision.

Par ailleurs, monsieur le Président, nous souscrivons, tous, ici, je crois, au développement des énergies renouvelables, au développement des activités productives créatrices d'emplois et à la préservation de nos terres agricoles, par exemple.

Ce ne sont pas tant les objectifs poursuivis qui nous posent problème. C'est bien plus leur traduction, leur affectation et leur déclinaison opérationnelle qui nous préoccupent. Car c'est bien, à ce stade-là, que l'on découvrira, une nouvelle fois, vos réelles intentions placées, malheureusement, trop souvent sous le signe de principes idéologiques.

Nous l'avons bien vu, lors de la modification n° 3, sans revenir longuement sur cette dernière, je voudrais toutefois donner deux exemples :

- sur les règles de stationnement, tout d'abord : vous avez fait le choix de réduire, de façon drastique, les exigences dans les programmes neufs de l'hyper centre appelant ainsi à ne plus avoir de véhicule mais des vélos. Pour votre information, monsieur le Président, moi, je ne fais pas de vélo, je prends les transports en commun quand ils fonctionnent et je suis ravie d'entendre que je ne vais pas me promener dans toute la Métropole, bientôt,

- ensuite, nous avons observé les injonctions paradoxales et une absence de recherche du juste équilibre. Vous avez choisi d'augmenter les coefficients de pleine terre. Aussi, dans cette modification N° 4, attention à ne pas pénaliser les projets de développement portés par nos entreprises industrielles par des règles encore plus contraignantes.

Bref, nous serons extrêmement attentifs à la déclinaison des objectifs que vous entendez mettre en œuvre. Je pense, notamment, aux modifications des zonages qui objectiveront très concrètement vos desseins.

Si je peux me permettre un nouveau conseil, apprenez, mesdames et messieurs, à être pragmatiques, à être attentifs aux principes de réalité.

Sur les modalités de concertation, enfin. Qu'observe-t-on ? Un calendrier toujours aussi serré comme vous l'avez, d'ailleurs, reconnu, madame Vessiller, lors de la Conférence des Maires, le 5 décembre dernier.

Une consultation toujours très limitée dans la durée et des réunions publiques toujours en visioconférence. Vous ne pouvez plus, madame la vice-Présidente, évoquer la crise sanitaire comme vous avez pu le faire, il y a 2 ans.

Sincèrement, nous nous interrogeons sur la légitimité de la concertation telle que proposée aujourd'hui. Et c'est le cas sur tous les projets structurants que vous développez. Nous avons trop souvent affaire à des concertations tronquées.

Il demeure essentiel que les concertations publiques soient menées de manière à garantir la représentation de tous, y compris ceux qui peuvent être difficiles à atteindre ou qui sont traditionnellement sous-représentés, tels que les familles modestes, les personnes âgées ou bien encore les artisans et les commerçants.



Croyez-moi, dans le climat de défiance démocratique actuel, il serait bon que vous proposiez enfin des réunions publiques en présentiel, adossées à une large communication. Et *quid* d'associer les Maires ? En effet, si des échanges ont eu lieu avec les services des communes, qu'en est-il avec les élus ?

Il serait bien d'inscrire régulièrement ce sujet à l'ordre du jour de la Conférence métropolitaine et pourquoi pas, dès juin prochain, à l'issue de la concertation publique ?

Vous le savez, le PLU-H est document-cadre complexe qui doit allier volonté globale et volonté des communes.

Il doit également allier habitat, mobilité et développement économique.

En effet, habitat, déplacement et emploi ne font qu'un.

Or, la déconnexion entre le PLU-H et le plan de déplacement est préjudiciable. Nous devons impérativement prévoir les transports en commun en même temps que la construction de logements ou le développement de zones économiques.

SYTRAL Mobilités doit établir son plan de mobilité au plus tard en janvier 2025 et l'un des enjeux des mobilités est justement l'articulation avec le développement urbain.

Aussi, il y a urgence à intégrer le PDU (plan de déplacements urbains) au PLU-H, tout en prenant soin de relancer rapidement une enquête ménages déplacements, la dernière datant de 2015.

Néanmoins et afin de ne pas bloquer et uniquement pour ne pas bloquer le travail avancé, mon groupe et moi-même voterons, malgré tout, ce rapport. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci beaucoup. La parole est au groupe Les écologistes.

**Mme la Conseillère Collin :** Monsieur le Président, chers collègues, nous entendons dans cette assemblée, à travers vos interventions, quelques difficultés à comprendre pourquoi un nouveau renforcement du plan local d'urbanisme et de l'habitat est souhaitable dans ses dimensions sociales et, surtout, environnementales et ceci, sans opposer -comme vous le faites- construction et préservation de l'environnement, bétonisation et végétalisation. Nous pensons qu'une des clés de la réponse -et nous attirons votre attention là-dessus- repose sur un triste mais irréfutable constat.

Selon Romain Weber, météorologue, les trois derniers mois, de décembre, janvier et février, ont été 22 % moins pluvieux que la normale des 30 dernières années, un record. Un autre record ? 32 jours, 32 jours consécutifs, sans pluie significative, sur notre territoire, cet hiver. Alors oui, la situation actuelle est inquiétante, d'une part, parce que les dégâts de la sécheresse de cet été se font encore sentir, mais aussi parce que la période hivernale est, normalement, le moment clé de la reconstitution de nos nappes phréatiques. Nous vous rappelons que, d'ici 2050, nous avons des projections de baisse du débit du Rhône de l'ordre de l'ordre de - 35 %.

Alors, nous nous devons d'agir. Et pour cela, nous sommes pragmatiques, nous devons nous adapter. C'est ce que nous opérons en définissant les règles d'urbanisme.

Incontestablement, la crise du modèle actuel nous oblige : la rupture entre les villes et les territoires, la pollution, l'inadaptation aux enjeux climatiques, mais aussi la flambée des prix de l'immobilier, les tensions sur le foncier et, évidemment, les inégalités. Nous avons encore aujourd'hui 8,5 demandes de logement social pour une attribution. Il est plus que jamais temps de redessiner notre modèle étape après étape. Construire plus et surtout mieux, pour toutes et tous. Oui, monsieur Le Faou, plus et surtout mieux.

Nous avons conjointement adopté, en novembre dernier, la modification n° 3 du PLU-H pour activer la mise en œuvre d'indispensables politiques publiques d'adaptation. Cette modification a également permis de confirmer l'aspiration de nos concitoyens à notre vision puisque, nous vous le rappelons, 80 % des remontées de la concertation étaient des questions environnementales, au sens large, qui concernaient aussi bien les questions de nature en ville que de mobilités.

Les éléments fondamentaux mis en lumière se résument en quatre points :

- une Métropole végétalisée et réduisant les îlots de chaleur,
- une Métropole qui respire et qui développe du mieux qu'elle peut les modes actifs et les alternatives à la voiture,
- une Métropole qui propose des logements abordables et confortables pour toutes et tous,
- une Métropole avec une activité économique équilibrée, forte, accessible et locale.

En quelques mots : une Métropole plus agréable à vivre, adaptée, solidaire, plus équilibrée. Bref, une Métropole respirable, pour vivre ensemble, et en bonne santé ! Une Métropole à vivre et non pas survivre.

Cette aspiration unanime est indissociable d'un renforcement des dimensions sociales et environnementales de notre PLU-H. Comme le souligne, Diébédo Francis Kéré, lauréat 2022 du Prix Pritzker, "Tout le monde mérite d'avoir la qualité, le luxe et le confort. Nous sommes interconnectés et les questions du climat, de la démocratie et des pénuries nous concernent tous."

La poursuite des travaux de concertation est cruciale pour continuer l'adaptation du PLU-H vers plus d'intégration des thématiques écologiques et sociales. Cette concertation à venir, comme l'a précisé madame Vessiller, s'effectuera du 24 avril au 6 juin et fera l'objet d'une enquête publique en 2024.

Les objectifs se proposent de renforcer quatre axes :

- décarboner l'aménagement à travers le développement des énergies renouvelables, la rénovation du bâti existant, la protection et le renforcement de la nature en ville, en maîtrisant le choix de nos matériaux de construction et en favorisant les mobilités actives,

- mais aussi poursuivre la politique de l'habitat et densifier, densifier pour limiter l'étalement urbain : construire la ville sur la ville en renforçant l'offre de logement social autour des lignes de transports en commun structurantes,

- ce sera aussi accompagner le développement équilibré du territoire, en faveur des activités productives et des nouveaux modèles de l'économie sociale et solidaire, en matière d'accueil de logements, de services et d'équipements publics, tout en poursuivant la protection du patrimoine bâti,

- et enfin, la poursuite du travail de lutte contre l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources : préserver les terres agricoles et naturelles, la ressource en eau et le patrimoine végétal.

Ce sont pour ces raisons que nous voterons pour cette délibération. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci beaucoup madame Collin pour avoir rappelé tous ces points. Merci aussi à madame Corsale pour son intervention équilibrée et le soutien du groupe Républicains à cette délibération.

Monsieur Le Faou, je pense, quand même, qu'il est difficile, quand on a été dans l'Exécutif, de se retrouver dans l'opposition, ce qui peut peut-être expliquer une partie de votre analyse.

**Un intervenant :** (*Hors micro*)

**M. le Président :** Peut-être, mais moi je l'ai été, avant, dans l'opposition, donc je sais ce que c'est.

**M. le Conseiller Cochet :** Nous on l'a toujours été !

(*Rires*)

**M. le Président :** Et cela va continuer monsieur Cochet. (*Rires*) Donc, monsieur Le Faou, vous remettez en cause l'utilité même, finalement, de cette modification, mais on a en besoin pour construire plus. Elle est demandée, d'ailleurs, par les Maires, par exemple par la Maire de Décines, pour le dossier ABB que nous essayons de faire déboucher. Ces dossier est important pour la Ville de Décines, mais aussi pour la Métropole de Lyon. Naturellement qu'il faut continuellement faire des modifications nécessaires pour aider les Maires à construire, à modifier le PLU-H quand c'est nécessaire.

Puis, dans ce PLU-H, nous souhaitons tracer la nécessité de densifier près des axes de transport. Donc il y aura aussi des choses là-dessus. Je ne sais pas pourquoi vous faites cette critique de la surélévation, qui n'est naturellement pas la solution, mais qui est un élément parmi d'autres et, avec Renaud Payre, nous étions à Saint-Didier-au-Mont-d'Or avec madame la Maire, qui était, d'ailleurs, très convaincue par ce projet, où on va construire, en effet, plus de logements puisqu'on double le nombre de logements sur cette parcelle, mais avec des constructions de grande qualité où tout le monde est gagnant. Donc je le redis, la surélévation est aussi une solution parmi d'autres.

Dire aussi que nous étions au MIPIM (marché international des professionnels de l'immobilier), et je crois que monsieur Le Faou vous y étiez aussi, et nous avons pu annoncer avec, notamment, la Vice-Présidente Béatrice Vessiller, que sur 2023-2024, il y aurait 120 000 m<sup>2</sup> de consultations lancées dans les ZAC (zones d'aménagement concerté) et nos opérations d'aménagement. Et tout le travail que nous faisons avec les Maires pour les assister à construire, notamment avec l'aide aux investissements des communes, on l'assume et on le porte.

Mais quand vous dites qu'on ne construit pas toujours jusqu'au niveau que permet le PLU-H, vous avez tout à fait raison. D'abord, ce n'est pas nouveau comme constat, mais si vous pouvez nous aider à convaincre les Maires, à chaque fois, d'arriver à tout ce que peut permettre le PLU-H, je suis preneur de votre expérience. Quand on veut construire, il faut qu'il y ait une constante parce que vos propos, quand je vois certains dossiers, et je veux parler du dossier dans le 5ème arrondissement de Sœur Janin, que vous avez, vous-même, lancé dans le mandat précédent, et sur lequel aujourd'hui vous vous opposez, où le député Thomas Rudigoz soutient des habitants pour que ce projet ne se fasse pas, c'est un peu contradictoire de dire en même temps : "vous ne construisez pas assez" et, en même temps, de nous bloquer régulièrement des projets sur lesquels on pourrait avancer.

Alors sur La Saulaie, vous nous dites qu'on est trop long. Bon, on est toujours trop long d'abord. On ne va jamais assez vite, moi en tout cas, c'est ma conviction. Donc, là, nous sommes d'accord. Vous savez, entre l'ouverture du métro à La Saulaie et la constitution du dossier de la ZAC, le nombre de jours qui s'est passé entre les deux ? Deux mille deux cent jours. Alors, peut-être que nous prenons mille jours pour travailler avec la Maire d'Oullins, pour être d'accord sur ce projet qui est important, dont on parlait déjà dans les années 1980, et je connais bien l'histoire d'Oullins, et donc, peut-être, qu'on aurait pu prendre 100 ou 200 jours de moins pour déboucher, mais ce dossier avance, en concertation avec madame la Maire et j'en suis très heureux.

Puis, et monsieur Kimelfeld l'avait dit également, vous laissez penser qu'il y aurait, au sein de cet Exécutif, des différences, notamment entre la Vice-Présidente Béatrice Vessiller et le Vice-Président Renaud Payre. Bien, écoutez, vous pouvez fantasmer, mais c'est tout à fait faux, l'Exécutif est aligné sur la même ligne et oui, nous voulons construire dans la Métropole et nous allons le faire.

Je souhaitais remercier toutes nos équipes qui travaillent sur le sujet et aussi la Vice-Présidente Laurence Boffet parce qu'il y a toute la partie concertation, naturellement, qui est à mener.

Avant de passer au vote, monsieur Max Vincent, je vous donne une minute la parole.

**M. le Conseiller Vincent :** Il y a une chose que personne n'évoque dans cette enceinte et qui est extrêmement grave, ce sont les recours permanents sur les permis de construire. Alors, les Maires, on est d'accord pour construire. Moi, je vais prendre l'exemple de ma commune : on fait une opération de 75 logements, ce n'est pas énorme, 30 % de logements sociaux. Allez, on a commencé par les recours gracieux, après cela va être les recours contentieux. Il y a vraiment un problème majeur et je pense que tous les Maires devraient se mobiliser pour alerter le Préfet et aussi le Tribunal administratif parce que là, on prend des retards terribles. Que faisons-nous là ?

**M. le Président :** Merci monsieur Max Vincent.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

**M. le Président :** Nous allons interrompre cette séance pour la reprendre demain matin à 9 heures et demie. Il y a une exposition qui va être ouverte à la mezzanine sur l'enfance, autour de photographies de professionnels de ce domaine. Donc j'invite ceux et celles qui souhaitent participer à nous rejoindre sur la mezzanine. Très belle soirée et à demain.

*(La séance est suspendue à 18 heures 15 et reprend mardi 28 mars 2023 à 9 heures 30).*

---

### Journée du 28 mars 2023

---

### Constatation du quorum

**M. le Président :** Bonjour à tous et à toutes. Merci de vous installer pour commencer notre journée. Nous allons vérifier le quorum par un premier vote avec les boîtiers.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

---

### Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée

Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme Saint-Cyr), MM. Benzeghiba (pouvoir à M. Gomez), Blache (pouvoir à M. Brumm), Blein (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Borbon (pouvoir à Mme Vullien), M. Buffet (pouvoir à M. Cochet), Mmes Burrigand (pouvoir à Mme Charnay), Cardona (pouvoir à M. Vincent), Carrier (pouvoir à M. Geourjon), MM. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Corazzol (pouvoir à M. Vullierme), Da Passano (pouvoir à M. Galliano), David (pouvoir à Mme Fournillon), Debû (pouvoir à M. Millet), Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mmes Dupuy (pouvoir à Mme Bramet-Reynaud), El Faloussi (pouvoir à Mme Chadier), Etienne (pouvoir à Mme Giromagny), Georgel (pouvoir à Mme Brunel Vieira), MM. Girard (pouvoir à M. Cohen), Godinot (pouvoir à Mme Fréty), Mme Guerin (pouvoir à Mme Lagarde), Hémain (pouvoir à Mme Groperrin), MM. Lassagne (pouvoir à Mme Nachury), Le Faou (pouvoir à M. Kimelfeld), Maire (pouvoir à M. Vieira puis à Mme Moreira), Mône (pouvoir à Mme Fontanges), Mmes Panassier (pouvoir à Mme Picot), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Azcué), Petiot (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro), M. Petit (pouvoir à M. Quiniou), Mme Popoff (pouvoir à M. Perez), M. Rudigoz (pouvoir à Mme Jannot), Mmes Runel (pouvoir à Mme Crédoz), Sechaud (pouvoir à M. Payre), MM. Seguin (pouvoir à M. Sarselli), Sellès (pouvoir à M. Barge), Smati (pouvoir à Mme Crespy), Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval), Vergiat (pouvoir à Mme Coin), Vincendet (pouvoir à Mme Fontaine).

---

## DEUXIÈME PARTIE

*Dossiers n'ayant pas fait l'objet de demandes  
de débats en Conférence des Présidents*

**M. le Président :** Nous commençons par le vote des délibérations où il n'y a pas eu de demande de temps de parole que nous allons adopter à main levée. Comme d'habitude, pour ceux qui souhaiteraient avoir des votes différenciés ou qui sont en conflit d'intérêt, vous pouvez toujours le signaler à la table centrale.

---

### I - COMMISSION DÉPLACEMENTS ET VOIRIE

**N° 2023-1574** - Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE<sub>m</sub>) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

**N° 2023-1589** - Avis de la Métropole de Lyon sur le projet de plan de mobilité de Vienne Condrieu Agglomération en tant que personne publique associée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

**N° 2023-1592** - Vernaison - Convention de financement d'une étude d'optimisation du fonctionnement du passage à niveau 363 de Vernaison au droit du pont - Convention avec SNCF Réseau - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

**M. le Président :** La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Kohlhaas comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1574, 2023-1589 et 2023-1592.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Kohlhaas.

---

**N° 2023-1575** - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos 2020, 2021 et 2022 - Approbation des conventions d'attribution d'aides - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

**N° 2023-1576** - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Attribution d'aides pour l'année 2023 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

**N° 2023-1584** - Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pignon sur rue pour son programme d'actions 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

**N° 2023-1585** - Métropole de Lyon - Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Janus France pour son programme d'actions 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

**N° 2023-1586** - Métropole de Lyon - Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention au Club motocycliste de la police nationale (CMPN) pour son programme d'actions 2023 relatif à la gestion du centre de formation Percigônes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

**N° 2023-1591** - Lyon 2ème - Passerelle mobile de la darse Confluence - Individualisation complémentaire de l'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

**N° 2023-1593** - Villeurbanne - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 emprises situées rue Pierre Cacard - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

**M. le Président** : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Bagnon comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1575, 2023-1576, 2023-1484 à 2023-1586, 2023-1591 et 2023-1593.

Le projet n° 2023-1586 fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur les pupitres :

"Dans l'exposé des motifs, au chapitre **V - Budget prévisionnel 2023 du centre de formation Percigônes**, il convient de lire :

Recettes	Montant (en €)	Dépenses	Montant (en €)
subvention ville (Ternay)	1 200	achats	2 500
subvention Métropole	32 000	location, entretien, sécurité et assurance	44 200
subvention Département du Rhône	12 000	service (téléphonie, banque, déplacements, frais postaux, assurance)	20 803,41
subvention État (Préfecture - plan départemental d'action et de sécurité routière -PDASR-)	5 700	redevance	270
subvention exploitation (assurance)	5 300	dotation aux amortissements	526,59
formations	12 100		
<b>Total</b>	<b>68 300</b>	<b>Total</b>	<b>68 300</b>

Le coût total du projet s'élève à un montant de 68 300 € TTC. Le montant des dépenses subventionnables s'élève à 67 773,41 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 32 000 € net de taxe au profit du CMPN, dans le cadre de son programme d'actions relatif à la gestion du centre de formation Percigônes pour l'année 2023 ;

au lieu de :

Recettes	Montant (en €)	Dépenses	Montant (en €)
subvention Métropole	32 000	achats	2 350
subvention Département du Rhône	14 000	location, Entretien et sécurité	39 050
subvention État (Préfecture - plan départemental d'action et de sécurité routière -PDASR-)	5 700	services (téléphonie, banque, déplacements, frais postaux)	19 500

formations diverses	5 300	redevance	200
prestations en nature	10 000	dotation aux amortissements	610
produits exceptionnels	10	assurance	5 300
<b>Total</b>	<b>67 010</b>	<b>Total</b>	<b>67 010</b>

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 32 000 € net de taxe au profit du CMPN, dans le cadre de son programme d'actions relatif à la gestion du centre de formation Percigônes pour l'année 2023 ;

Il convient de substituer la pièce jointe intitulée : "Convention d'attribution d'une subvention de fonctionnement par la Métropole de Lyon au bénéfice de PERCIGONES - Club Motocycliste de la Police Nationale - Citoyenneté - Sécurité Routière - Rapprochement Police / Population - Formation et Éducation - Année 2023".

(VOIR pièce jointe - Annexe 10 page 284)

**M. le Président** : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Lungenstrass Valentin, délégué de la Ville de Lyon au sein de l'association Pignon sur rue, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° 2023-1584 (article 28 du règlement intérieur du Conseil).

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

## II - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, INSERTION ET EMPLOI

**N° 2023-1594** - Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPi) 2023 - Phase 1 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

**N° 2023-1596** - Association Maison des solidarités locales et internationales (MSLI) - Convention de partenariat pour la période 2023-2025 - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme d'actions 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

**N° 2023-1597** - Fonds social européen+ (FSE+) - Approbation de la convention de subvention globale de la Métropole de Lyon pour la période 2022-2027 dans le cadre du cofinancement de sa politique d'insertion et de ses politiques sociales - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

**N° 2023-1600** - Programmation annuelle des actions d'insertion par l'activité économique 2023 - Attribution de subventions de fonctionnement aux différentes structures de l'Insertion par l'activité économique (IAE) et aux associations Synerg'IAE 69 et Convergence France pour leurs programmes d'actions 2023 - Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'État pour l'année 2023 - Cofinancement des contrats aidés et de l'aide au poste - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

**M. le Président** : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Duvivier Dromain comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1594, 2023-1596, 2023-1597 et 2023-1600.

Le projet n° 2023-1597 fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur les pupitres :

"Dans l'exposé des motifs, au chapitre II - 4° - **Cibles - indicateurs**, il convient de lire :

	Cibles finales fin 2029*
volet insertion (OS H)	
dont nombre de demandeurs d'emploi (DE) ou inactifs	25 000
dont nombre de demandeurs d'emploi longue durée (DELD)	3 400
dont nombre de personnes en situation de handicap	2 000
dont nombre de salariés en insertion	2 500

	Cibles finales fin 2029*
volet inclusion sociale (OS L)	
nombre de personnes	20 000

au lieu de :

	Cibles finales fin 2029*
volet insertion (OS H)	
dont nombre de demandeurs d'emploi (DE) ou inactifs	25 000
dont nombre de demandeurs d'emploi longue durée (DELD)	3 400
dont nombre de personnes en situation de handicap	2 000
dont nombre de salariés en insertion	2 300
volet inclusion sociale (OS L)	
nombre de personnes	20 000

Il convient de modifier la pièce jointe intitulée : "Convention de subvention globale au titre du programme national FSE+ Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétences".

(VOIR pièce jointe - Annexe 11 page 290)

**M. le Président** : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° 2023-1600 (article 28 du règlement intérieur du Conseil) :

- Mme Benahmed Fatiha, membre de l'association Armée du Salut,

- M. Chihi Mohamed, Mme Edery Michèle, Mme Fontanges Séverine, Mme Hémain Séverine, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'association Medialys, ainsi que Mme Geoffroy Hélène, en sa qualité de Présidente, et Mme Augey Camille.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Duvivier Dromain.

---

**Présidence de Mme Émeline Baume**  
**1<sup>ère</sup> Vice-Présidente**

---

**N° 2023-1598** - Actions d'insertion hors insertion par l'activité économique - Attribution de subventions de fonctionnement pour les organismes œuvrant à l'accompagnement vers l'emploi et l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) - Programmes d'actions 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

**Mme la Présidente** : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Hémain rapporteur du dossier numéro 2023-1598.

Pas d'opposition ?

**M. le Conseiller Cochet** : Abstention de notre groupe sur ce rapport. Merci.

**Mme la Présidente** : C'est noté.

Adopté à l'unanimité,

\* les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (article 28 du règlement intérieur du Conseil) :

- Mme Runel Sandrine, déléguée de la Ville de Lyon au sein de l'Association lyonnaise d'ingénierie sociale (ALIS),  
- Mme Augey Camille, déléguée de la Ville de Lyon au sein de l'Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES) et de l'association Rhône développement initiative (RDI),  
- M. Bernard Bruno, M. Thevenieau, en lien avec l'Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA),  
- Mme Vacher Lucie, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation Amis du jeudi dimanche (AJD) Maurice Gounon,

- Mme Panassier Catherine, membre de l'association Habitat et humanisme Rhône,  
- Mme Runel Sandrine, déléguée de la Ville de Lyon au sein de l'Association de l'Hôtel Social (LAHSo), ainsi que  
Mme Credoz Dominique, membre de l'association ;

\* le groupe La Métro Positive s'étant abstenu.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Hémain.

---

**Présidence de M. Bruno Bernard  
Président**

---

**N° 2023-1601** - Vie étudiante - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations étudiantes ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements dans le cadre de l'appel à projets Initiatives étudiantes (APIE) 2023 - 1ère phase - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

**N° 2023-1602** - Lyon - Institut d'études politiques (IEP) de Lyon - Opération Public Factory - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

**N° 2023-1603** - Lyon - Organisation du prix de la Jeune Recherche - Édition 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

---

**M. le Président** : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné monsieur le Vice-Président Longueval comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1601 à 2023-1603.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° 2023-1601 : M. Van Styvendael Cédric, membre du fonds de dotation Vers un réseau d'achat en commun (VRAC),

- n° 2023-1602 : Mme Vacher Lucie, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'Institut d'études politiques (IEP) de Lyon, ainsi que M. Payre Renaud, en sa qualité d'enseignant-chercheur.

Rapporteur : M. le Vice-Président Longueval.

---

**N° 2023-1604** - Animation sciences de la vie-santé - Attribution de subventions de fonctionnement au pôle de compétitivité Lyonbiopôle, au cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) et à l'espace d'innovation ouverte I-Care Lab pour leur programme d'actions 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

---

**M. le Président** : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Baume comme rapporteur du dossier numéro 2023-1604.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, M. Doucet Grégory, délégué de la Ville de Lyon, M. Longueval Jean-Michel, délégué de la Métropole de Lyon, au sein de la Fondation Innovation et Transitions, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Baume.

---

**III - COMMISSION DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE**

---

**N° 2023-1606** - Réforme du financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataires - Résultats de l'appel à candidatures du décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 - Approbation du modèle-type de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) et des avenants portant évolution des CPOM pour la prise en charge des publics spécifiques - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile



**N° 2023-1608** - Emission et distribution de titres chèques emploi service universels (CESU) - Autorisation de signer la convention de mandat relative au paiement par CESU des prestations sociales - Allocation personnalisée d'autonomie (APA) - Prestation de compensation du handicap (PCH) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

---

**M. le Président :** La commission développement solidaire et action sociale a désigné monsieur le Vice-Président Blanchard comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1606 et 2023-1608.

Le projet n° 2023-1606 fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur les pupitres :

"L'annexe à la délibération est remplacée par l'annexe ci-jointe."

(*VOIR annexe - Annexe 12 page 296*)

**M. le Président :** Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, Mme Fréty Laurence, en lien avec l'association HESTIA Aide et Soins, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° 2023-1606 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Blanchard.

---

**N° 2023-1609** - Prévention et protection de l'enfance - Contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance - Attribution de subventions aux associations pour la mise en œuvre d'actions relevant des objectifs du programme d'action 2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

**N° 2023-1610** - Avenants à 2 conventions d'habilitation de places de l'aide sociale à l'enfance (ASE) dans les foyers de jeunes travailleurs (FJT) et résidences sociales du territoire de la Métropole de Lyon - Année 2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

---

**M. le Président :** La commission développement solidaire et action sociale a désigné madame la Vice-Présidente Vacher comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1609 et 2023-1610.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Vacher.

---

#### **IV - COMMISSION ÉDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT**

---

**N° 2023-1612** - Sport - Attribution de subventions aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole de Lyon pour l'année scolaire 2022-2023 - Délégation Développement responsable - Direction Sports

**N° 2023-1613** - Sport - Clubs sportifs amateurs de haut niveau - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2022-2023 - Délégation Développement responsable - Direction Sports

**N° 2023-1614** - Sport - Clubs sportifs de bassins de vie - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2022-2023 - Délégation Développement responsable - Direction Sports

**N° 2023-1615** - Sport - Clubs sportifs d'élite amateur - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2022-2023 - Délégation Développement responsable - Direction Sports

---

**M. le Président :** La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Vice-Président Groult comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1612 à 2023-1615.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Groult.

---

**N° 2023-1616** - Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon - Contribution financière complémentaire - Approbation d'un avenant n° 2 au protocole financier 2022-2024 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**N° 2023-1617** - Festival Le temps est bon - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Bande de gourmands - Année 2023 - Mise à disposition, à titre gracieux, des espaces du dernier niveau de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

---

**M. le Président** : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Vice-Président Van Styvendael comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1616 et 2023-1617.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Van Styvendael.

---

#### **V - COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE**

---

**N° 2023-1622** - Dotation de solidarité communautaire (DSC) 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° 2023-1623** - Taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB) - Taux 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° 2023-1624** - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) - Taux 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° 2023-1626** - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Taux 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

---

**M. le Président** : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Vice-Président Artigny comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1622 à 2023-1624 et 2023-1626.

Le projet n° 2023-1624 fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur les pupitres :

"Dans l'exposé des motifs au 7<sup>ème</sup> paragraphe, il convient de lire :

"le produit voté au budget primitif pourrait être atteint avec la reconduction du taux appliqué en 2022, soit 7,61 %."

au lieu de :

"le produit voté au budget primitif pourrait être atteint avec la reconduction du taux appliqué en 2022, soit 1,91 %."

Dans le dispositif, il convient de lire :

**"Fixe** le taux de la THRS, pour l'année 2023, à 7,61 %, soit le même taux que celui de l'année 2022."

au lieu de :

**"Fixe** le taux de la THRS, pour l'année 2023, à 1,91 %, soit le même taux que celui de l'année 2022."

**M. le Président** : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

---

**N° 2023-1627** - Evolution des conditions de prise en charge au titre du forfait mobilités durables - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

**N° 2023-1628** - Avenant n° 2 à la convention de prévoyance intégrant le complément de traitement indiciaire (CTI) dans le calcul des cotisations et des prestations - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

**N° 2023-1631** - Bron - Cimetière métropolitain - Aménagement d'une clairière en zone extension du cimetière - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Ressources humaines et moyens généraux

---

**M. le Président** : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Vice-Présidente Khelifi comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1627, 2023-1628 et 2023-1631.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Khelifi.

---

**N° 2023-1630** - Mise à disposition de personnel auprès du Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

---

**M. le Président** : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Conseillère Fréty comme rapporteur du dossier numéro 2023-1630.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère Fréty.

---

**N° 2023-1632** - Rapport de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Année 2022 - Direction générale des services - Direction Prospective et dialogue public

---

**M. le Président** : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Vice-Présidente Boffet comme rapporteur du dossier numéro 2023-1632.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Boffet.

---

## VI - COMMISSION PROXIMITÉ, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

---

**N° 2023-1634** - Déchets - Attribution d'accès gratuits en déchèteries - Approbation de conventions de subventions en nature entre la Métropole de Lyon, Entraide Majolane et Forum Réfugiés - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

**N° 2023-1635** - Déchets - Prolongation pour un an du contrat pour l'action et la performance (CAP) 2018-2022 pour le financement de la collecte et le traitement des emballages ménagers issus de la collecte sélective - Avenant n° 5 au contrat avec la société Citeo - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

**N° 2023-1636** - Déchets - Ecosystem - Collecte et prise en charge des lampes usagées issues des déchèteries et d'autres points de collecte - Signature d'un acte constatant la cessation de la convention 2021 sur la collecte des lampes usagées et d'un contrat de collecte 2022-2027 entre la Métropole de Lyon et l'éco-organisme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

**N° 2023-1637** - Rillieux-la-Pape - Déchets - Déploiement de plateformes de compostage des déchets alimentaires - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

**M. le Président** : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné madame la Vice-Présidente Petiot comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1634 à 2023-1637.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Petiot.

---

**Présidence de Mme Émeline Baume**  
**1<sup>ère</sup> Vice-Présidente**

**N° 2023-1638** - Prime éco-chaleur - Attribution de subventions aux porteurs de projets - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**N° 2023-1641** - Energie - Responsabilité sociétale et environnementale (RSE) - Approbation d'une convention de contribution financière entre la Métropole de Lyon et Enedis - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**N° 2023-1642** - Caluire-et-Cuire - Champagne-au-Mont-d'Or - Oullins - Rillieux-la-Pape - Vénissieux - Bron - Grigny - Lyon 7<sup>ème</sup> - Meyzieu - Vaulx-en-Velin - Équipement public - Installation d'équipements photovoltaïques sur les toitures de 11 collèges et d'une chaufferie - Autorisation donnée aux sociétés Enerlis et Un Deux Toits Soleil (UDTS) ou toute autre société substituée à elles, de déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur ledit patrimoine métropolitain - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Mme la Présidente** : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Guelpa-Bonaro comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1638, 2023-1641 et 2023-1642.

Pas d'opposition ?

**M. le Conseiller Millet** : Abstention sur le dossier numéro 2023-1642.

**Mme la Présidente** : Oui, c'est noté.

Adoptés à l'unanimité,

- M. Godinot Sylvain, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la société Un Deux Toits Soleil, ainsi que M. Bernard Bruno, M. Legendre Laurent, à leur demande, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° 2023-1642 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*),

- le groupe Communiste et républicain s'étant abstenu sur le dossier numéro 2023-1642.

Rapporteur : M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro.

---

**Présidence de M. Bruno Bernard**  
**Président**

**N° 2023-1640** - Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la Métropole de Lyon - Programme général, appui à la rénovation énergétique de l'habitat, animation du fonds air bois et éducation à l'eau - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**N° 2023-1644** - Corbas - Caluire-et-Cuire - Craponne - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à 3 copropriétés - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et l'Association syndicale libre (ASL) La Grande Prairie, la copropriété de l'Est et la résidence Le Picardy - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**N° 2023-1645** - Lutte contre la pollution de l'air - Avenant à la convention de soutien financier de l'Agence de la transition écologique (ADEME) pour la prime Air Bois - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

---

**M. le Président** : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Athanaze comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1640, 2023-1644 et 2023-1645.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Barla Nicolas, Mme Brossaud Claire, Mme Croizier Laurence, Mme Dehan Nathalie, M. Geourjon Christophe, M. Guelpa-Bonaro Philippe, M. Millet Pierre-Alain, M. Môme Jean (pouvoir à Mme Fontanges Séverine), M. Perez Eric, M. Ray Jean-Claude, Mme Reveyrand Anne, Mme Subaï Corinne, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la Métropole de Lyon, ainsi que M. Godinot Sylvain, délégué de la Ville de Lyon, et Mme Giromagny Véronique, à sa demande, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° 2023-1640 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Athanaze.

---

**N° 2023-1646** - Prévention des risques - Attribution d'une subvention au Centre européen de prévention des risques d'inondation (CEPRI) - Convention 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

---

**M. le Président** : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Groult comme rapporteur du dossier numéro 2023-1646.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, M. Athanaze Pierre, Mme Groperrin Anne, délégués de la Métropole de Lyon au sein du Centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI), n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Groult.

---

**Présidence de Mme Émeline Baume**  
**1<sup>ère</sup> Vice-Présidente**

---

## **VII - COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE**

---

**N° 2023-1648** - Lyon 4ème - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Charbonnières-les-Bains - Lyon 3ème - Lyon 8ème - Sainte-Foy-lès-Lyon - Aides à la pierre - Logement social 2022 et surélévation - Attribution de subvention aux opérateurs pour le développement de logement locatif sociaux et en bail réel solidaire (BRS) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

**N° 2023-1652** - Vénissieux - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Minguettes - Désenclavement du quartier Pyramide - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

**N° 2023-1654** - Lyon 7ème - Projet urbain partenarial (PUP) site Duvivier - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention avec la société civile immobilière (SCI) Berthelot - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**N° 2023-1655** - Lyon 7ème - Projet urbain partenarial (PUP) site Duvivier - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention avec les coïndivisaires Duval Développement Rhône-Alpes Auvergne et Vilogia - Subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**N° 2023-1656** - Lyon 7ème - Projet urbain partenarial (PUP) site Duvivier - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention avec la société Lyon Duvivier 1 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**N° 2023-1660** - Rillieux-la-Pape - Lieu-dit Grand Montchara - Projet de création d'un parc photovoltaïque au sol - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de la concertation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

**N° 2023-1661** - Collonges-au-Mont-d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 11 rue Pierre Pays et appartenant à la copropriété dénommée Le Plein Saône - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2023-1662** - Décines-Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une bande de terrain nu cadastrée BD 42p, située 88-100 angle avenue Edouard Herriot-chemin de la Berthaudière et appartenant au syndic de copropriété Le Grand Large - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2023-1663** - Jonage - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 4 parcelles de terrain nu situées 10 rue du Pré du Sud - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2023-1664** - Lyon 6ème - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de parties de 4 parcelles de terrain nu situées 96 et 98 rue Montgolfier et appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2023-1665** - Lyon 7ème - Développement urbain - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 189-193 rue de Gerland appartenant à la société Vilogia ou à toute autre société qui lui sera substituée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2023-1667** - Meyzieu - Equipement public - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu situé 6 rue du Luxembourg et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Isauboy à usage de terrain familial - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2023-1668** - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située rue Jean Jaurès - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2023-1669** - Neuville-sur-Saône - Voirie - Projet Corridors bus - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle de terrain nu située 30 avenue Burdeau et appartenant à la société civile immobilière dénommée Bellegarde - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2023-1670** - Rillieux-la-Pape - Environnement - Acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu située 41 chemin des Balmes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2023-1671** - Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin de la Fouillouse - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2023-1672** - Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin de la Fouillouse - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2023-1673** - Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin de la Fouillouse - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2023-1674** - Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin de la Fouillouse - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2023-1675** - Vénissieux - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 25 rue Ernest Renan et appartenant à la société Impact immobilier ou toute autre société qui lui sera substituée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2023-1676** - Lyon 6ème - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 34 rue Notre-Dame et appartenant à la Société européenne d'investissements immobiliers - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2023-1677** - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 45 et 52 de copropriété situés 3 rue Paul Mistral - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2023-1678** - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 524 et n° 540 situés 15 rue Michel Petrucciani - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2023-1679** - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 522 et n° 535 situés 15 rue Michel Petrucciani - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2023-1680** - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 912 et n° 894 situés 40 rue George Sand - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2023-1681** - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 576 et n° 563 situés 11 rue Michel Petrucciani - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2023-1682** - Tassin-la-Demi-Lune - Réserve foncière - Opération carrefour d'Alaï - Acquisition, à titre onéreux de 4 lots dépendant d'un immeuble en copropriété situé 14 route de Brignais - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2023-1683** - Corbas - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Corbas, d'un immeuble situé 14 rue du Champ Blanc - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2023-1685** - Vaulx-en-Velin - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) CDC habitat social, du lot n° 17 dans un immeuble en copropriété, situé 1-9 chemin des Barques - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2023-1686** - Villeurbanne - Voirie de proximité - Cession, à titre gratuit, à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Rhône de 2 parcelles de terrain nu situées rue Pierre Cacard - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2023-1687** - Lyon 6ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 34 rue Notre Dame - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2023-1688** - Lyon 7ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), de 63 lots de copropriété situés 144 cours Gambetta - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2023-1689** - Ecully - Équipement - Mise à disposition, à titre gratuit, par convention de transfert de gestion au profit de la Ville d'Ecully, d'un tènement immobilier situé 5 rue des Gantries - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2023-1690** - Lyon 7ème - Développement urbain - Parc Blandan - Avenant au bail emphytéotique administratif signé avec la Ville de Lyon les 21 et 23 décembre 2015 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2023-1691** - Lyon 7ème - Délégation du droit de priorité à la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) en vue de la réalisation d'une opération de logements aidés situés 70-78 boulevard des Tchécoslovaques - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2023-1692** - Montanay - Voirie - Mise en demeure d'acquérir une parcelle située 24 rue de la Grande Charrière - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 07 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2023-1693** - Villeurbanne - Voirie - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison individuelle, située 71 rue Magenta - Protocole d'accord transactionnel sur la fixation du montant des honoraires de la société Muru Thiolière - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2023-1694** - Vénissieux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Marché Monmousseau Balmes - Instauration d'un droit de préemption urbain (DPU) renforcé - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

---

**Mme la Présidente** : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Vice-Présidente Vessiller comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1648, 2023-1652, 2023-1654 à 2023-1656, 2023-1660 à 2023-1665, 2023-1667 à 2023-1683 et 2023-1685 à 2023-1694.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° 2023-1648 : Mme Panassier Catherine, membre de l'association Habitat et humanisme Rhône,
- n° 2023- 1664 : M. Blanchard Pascal, Mme Hémain Séverine, délégués de la Métropole de Lyon au sein des Hospices civils de Lyon (HCL), ainsi que M. Doucet Grégory, en sa qualité de Président,
- n° 2023-1648, n° 2023-1676 et n° 2023-1687 : M. Azcué Mathieu, Mme Bouagga Yasmine, Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, M. Thevenieau François, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que Mme Fournillon Rose-France, en sa qualité de membre, et M. Bernard Bruno, à sa demande,
- n° 2023-1685 : M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la société CDC habitat social,
- n° 2023-1688 et n° 2023-1691 : Mme Popoff Sophia, Mme Roch Valérie, déléguées de la Ville de Lyon au sein de la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL),
- n° 2023-1690 : Mme Vacher Lucie, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'Institut d'études politiques (IEP) de Lyon, ainsi que M. Payre Renaud, en sa qualité d'enseignant-chercheur,
- n° 2023-1695 : Mme Brossaud Claire, Mme Geoffroy Hélène, M. Godinot Sylvain, M. Guelpa-Bonaro Philippe, Mme Jannot Brigitte, Mme Vessiller Béatrice, M. Vincendet Alexandre, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

---

**Présidence de M. Bruno Bernard**  
**Président**

---

**N° 2023-1649** - Saint-Priest - Plan de sauvegarde de Saint-Priest Bellevue - Approbation d'une convention-type de participation financière pour l'enveloppe travaux conservatoires urgents en façade - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

**N° 2023-1651** - Saint-Fons - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Arsenal Carnot-Parmentier - Attribution d'une subvention à l'association Espace créateur de solidarités (ECS) - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0319 du 16 novembre 2020 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

**M. le Président** : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Vice-Président Payre comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1649 et 2023-1651.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Payre.

---

**Présidence de Mme Émeline Baume**  
**1<sup>ère</sup> Vice-Présidente**

---

**N° 2023-1650** - Oullins - Aménagement de la place Anatole France - Conventions de financement en recettes avec les bailleurs Lyon Métropole habitat, Alpes Isère habitat et la copropriété les Amporelles - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**N° 2023-1684** - Fleurieu-sur-Saône - Plan de cession - Habitat - Cession, à titre onéreux, à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon, de parcelles de terrain nu situées lieu-dit le Grand Buisson - Autorisation de déposer une demande de permis de construire - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Mme la Présidente** : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Conseiller Badouard comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1650 et 2023-1684.



Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° 2023-1650 : M. Cochet Philippe, Mme Collin Blandine, M. Le Faou Michel, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat,

- n° 2023-1684 :

. M. Bernard Bruno, Mme Collin Blandine, Mme Khelifi Zémorda, M. Payre Renaud, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon, ainsi que Mme Hémain Séverine,

. M. Azcué Mathieu, Mme Bouagga Yasmine, Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, M. Thevenieau François, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que Mme Fournillon Rose-France, en sa qualité de membre, et M. Bernard Bruno, à sa demande.

Rapporteur : M. le Conseiller Badouard.

---

**Présidence de M. Bruno Bernard**  
**Président**

---

**N° 2023-1653** - Lyon 2ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2ème phase - Concession Lyon Confluence côté Rhône - Avenant n° 13 à la concession d'aménagement - Modification n° 5 au dossier de réalisation du programme des équipements publics (PEP) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**N° 2023-1657** - Lyon 9ème - Aménagement de la Sauvegarde - Approbation de l'avenant n° 2 au traité de concession, de l'avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial (PUP), de l'avenant n° 1 à la convention tripartite entre la Ville de Lyon, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) et la Métropole de Lyon en vue du versement de la participation d'équilibre de la Ville de Lyon au déficit de l'opération dans le cadre du traité de concession - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**N° 2023-1658** - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord - Avenant n° 3 au traité de concession avec la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**N° 2023-1666** - Lyon 9ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Duchère - Acquisition, à l'euro symbolique, de 5 parcelles de terrain nu cadastrées AR 215, AT 1, AS 201, AS 204 et AS 269p, situées 50 avenue de la Sauvegarde, 9006 boulevard de la Duchère et rue Albert Jacquard et appartenant à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2023-1695** - Bron - Développement Urbain - Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) Bron Terrailon - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Terrailon Nord - Cession, à titre onéreux, à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de la parcelle de terrain bâti cadastrée B 785, située 57 B avenue Pierre Brossolette - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0529 du 26 avril 2021 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

---

**M. le Président** : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Conseillère Collin comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1653, 2023-1657, 2023-1658, 2023-1666 et 2023-1695.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° 2023-1653 : Mme Baume Emeline, Mme Croizier Laurence, M. Debû Raphaël, M. Doucet Grégory, M. Kimelfeld David, M. Kohlhaas Jean-Charles, M. Lungenstrass Valentin, M. Marguin Christophe, M. Payre Renaud, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SPL Lyon Confluence,

- n° 2023-1657, n° 2023-1658 et n° 2023-1666 : Mme Brossaud Claire, Mme Geoffroy Hélène, M. Godinot Sylvain, M. Guelpa-Bonaro Philippe, Mme Jannot Brigitte, Mme Vessiller Béatrice, M. Vincendet Alexandre, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Rapporteur : Mme la Conseillère Collin.

---

**Approbation du procès-verbal  
de la séance publique du 12 décembre 2022**

**M. le Président** : Mesdames et messieurs, vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la séance publique du 12 décembre 2022. Si personne n'a d'observation à présenter, je vais le mettre aux voix.

Pas d'opposition ? Il est adopté.

*(Le procès-verbal est adopté à l'unanimité).*

---

**Compte-rendu des décisions prises**

**N° 2023-1569** - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2023-1505 du 23 janvier 2023 - Période du 1er décembre 2022 au 31 janvier 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

**N° 2023-1570** - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'indemnisations de sinistres entre le 1er octobre 2022 et le 31 décembre 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

**N° 2023-1571** - Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1er juillet et le 31 décembre 2022, en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

---

**M. le Président** : Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises par délégation du Conseil qui sont les délibérations numéros 2023-1569, 2023-1570 et 2023-1571 dont nous devons prendre acte.

Pas d'opposition ?

*(Acte est donné).*

---

**N° 2023-1572** - Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole de Lyon pour les exercices 2018 et suivants, formulé dans le cadre d'une enquête régionale relative aux interventions économiques des collectivités locales au titre de la crise sanitaire - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

---

**M. le Président** : Nous passons à la délibération numéro 2023-1572 qui concerne le rapport d'observations définitives de la (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole de Lyon pour les exercices 2018 et suivants. Je vous demande de me donner acte de cette communication.

Pas d'opposition ?

*(Acte est donné).*

---

**TROISIÈME PARTIE**

*Dossiers ayant fait l'objet de demandes  
de débats en Conférence des Présidents*

**M. le Président** : Nous reprenons les délibérations avec des demandes de temps d'intervention.

---

**N° 2023-1573 - déplacements et voirie** - Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE<sub>m</sub>) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou 2 roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation de la convention - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

---

**M. le Président** : Monsieur le Vice-Président Kohlhaas a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1573. Je donne la parole au groupe La Métro Positive.

**M. le Conseiller Cochet** : Intervention retirée étant donné qu'il y a eu le débat hier. Je vous remercie.

**M. le Président** : Je vous remercie monsieur Cochet. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Kohlhaas.

---

**Présidence de Mme Émeline Baume**  
**1<sup>ère</sup> Vice-Présidente**

---

**N° 2023-1581 - déplacements et voirie** - Opérateurs publics des mobilités lyonnaises - Création de la Société publique locale relation usagers (SPLRU) - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon - Autorisation d'adhérer à un groupement d'intérêt économique (GIE) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

---

**Mme la Présidente** : Jean-Charles Kohlhaas et Bruno Bernard étant en conflit d'intérêt, ceci explique ma prise de parole.

Monsieur le Conseiller Monot a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1581. Je lui passe la parole pour une explication concernant l'avis de la commission.

*(Projection de diapositives - VOIR annexe 13 page 297)*

**M. le Conseiller Monot, rapporteur** : Merci. Cette présente délibération porte sur la création de la nouvelle Société publique locale (SPL) relation usagers. Les deux collectivités, SYTRAL Mobilités et la Métropole de Lyon s'associent pour créer ce nouvel opérateur 100 % public qui ambitionne d'offrir, aux Grand Lyonnaises et aux Grand Lyonnais, un accès aux solutions de mobilités plus intégrées et multimodales.

Cette SPL opérera la relation usagers des transports en commun dont SYTRAL Mobilités avait annoncé la reprise en gestion publique pour 2025, mais aussi l'ensemble de l'information et du conseil en mobilités liés aux politiques publiques et services métropolitains, l'activité de l'Agence des mobilités dont l'accompagnement lié la ZFE, les solutions vélo, le covoiturage, autopartage, stationnement, info trafic.

Ce futur service combinera des facilités numériques et des points d'accueil physique mutualisés avec la reprise des agences TCL (transports en commun lyonnais) et de l'Agence des mobilités qui existe déjà au 120 rue Masséna. Il regroupera ainsi l'ensemble de l'offre de conseil, d'information et de vente sur les différents modes de déplacement à la disposition des Grand Lyonnais.

Avec la société publique lyonnaise des mobilités et la société d'économie mixte Lyon parc auto, la SPL relation usagers formera ce grand pôle public des mobilités lyonnaises. Trois sociétés, trois opérateurs publics au service de la transition des mobilités de notre Métropole, chargés de mettre en œuvre les choix stratégiques de mobilités et les décisions politiques décidées par les collectivités actionnaires et leurs élus.

La création de cette deuxième SPL est aussi rendue indispensable par notre engagement à garantir les socles sociaux des agents qui seront concernés par des transferts, avec des conventions collectives actuelles très différentes : on parle de l'UTP (Union des transports publics et ferroviaires) pour les salariés repris de Keolis, commerce automobile pour les salariés repris de LPA. Pour simplifier et mutualiser les fonctions support et les moyens humains et matériels, l'adhésion à un GIE (groupement d'intérêt économique) avec ces deux autres entités,

SPLM et LPA, est aussi proposée. L'actionnariat de cette SPL relation usagers sera détenu à 70 % par SYTRAL Mobilités qui a déjà désigné ses sept représentants et à 30 % par la Métropole de Lyon. Il nous revient donc, aujourd'hui, le besoin de désigner nos trois représentants au conseil d'administration.

Cette délibération a reçu un avis défavorable de la commission déplacements et voirie compte tenu, il faut le noter, des nombreux conflits d'intérêt des membres de la majorité déjà nommés par SYTRAL Mobilités qui n'ont pas pris part au vote. Merci.

**Mme la Présidente** : Merci. Sept temps de parole ont été demandés. Nous commençons par le groupe La Métropole pour tous.

**M. le Conseiller Chambon** : Madame la Vice-Présidente, merci, intervention retirée.

**Mme la Présidente** : Merci. Un temps de parole a été demandé par le groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

**M. le Conseiller Legendre** : Bonjour à toutes, bonjour à tous. "Usager" ! Enfin le mot "usager" va remplacer le mot "client" sur le réseau des TCL et c'est une très bonne nouvelle que le terme s'institutionnalise jusque dans la dénomination d'une société publique locale. Trop longtemps, nous avons laissé l'entreprise privée Keolis choisir le vocabulaire qui invisibilisait le service public rendu par la collectivité en dénommant les voyageurs des "clients" !

Nous soutenons ce volet de la reprise en main 100 % publique de la relation usagers. Comme pour la régie publique de l'eau, maîtriser la relation usagers, c'est avoir les yeux et les oreilles grands ouverts sur les nécessaires adaptations quotidiennes qu'il faut apporter au réseau : ici, une modification de fréquence d'un arrêt de bus, là, pour implanter correctement les arrêts d'une nouvelle ligne ou bien, ailleurs, pour faire évoluer les tarifs.

Au-delà de la transition avec la délégation de service public actuelle, nous avons des propositions de chantiers pour le conseil d'administration. Il s'agit, notamment, de la création de comités d'usagers par bassin de vie et par ligne de transport. Cela permettrait de coller au plus près des besoins de chaque ligne de bus, de tramway, de métro et d'adapter l'offre à la hausse dans un moment de montée en puissance de la ZFE où les citoyennes et les citoyens vont abandonner leur voiture et plus fréquenter les transports en commun.

Pour nous, le réseau de transports publics doit être gouverné de manière conjointe par les élus, les usagers et les salariés. Avec cette délibération, nous en prenons le chemin. Tant mieux ! Je vous remercie.

**Mme la Présidente** : Merci. Un temps de parole a été demandé par le groupe Communiste et républicain.

**M. le Conseiller Haon** : Monsieur le Président, chers collègues, bonjour. Nous prenons acte de la création de deux sociétés publiques locales dont l'actionnariat serait à 100 % public :

- la SPLRU qui serait axée sur le conseil et la relation aux usagers,
- la deuxième, qui fera l'objet d'une autre délibération, la SPLM, qui sera une dévolution allotie du réseau des TCL, en distinguant les modes lourds, bus et trolleybus, parcs relais et Optibus,
- une autre délibération concernera Lyon parc auto.

Aussi, mon intervention regroupera ces trois délibérations car, et ce sera là le sens de mon questionnement, cette réorganisation correspondrait à une mise en cohérence et une massification de plusieurs offres de services pour satisfaire aux objectifs de la ZFE et, en cela, on peut se féliciter de la volonté affichée.

Simplement, je voudrais souligner la complexité, tant en termes juridique que politique induite, propre à cette proposition d'organisation. La sécurité juridique sera-t-elle assurée ? Car nous sommes en présence de trois conventions collectives différentes. À cet effet, les personnels concernés ont-ils été consultés au sein de leur CE (comité d'entreprise), en amont de ce Conseil de Métropole ?

Sur la gouvernance politique de ces structures, il est bien précisé le 100 % d'actionnariat public dans chacune de ces SPL. Simplement, je pose la question : qu'en serait-il si l'Exécutif politique change pour le prochain mandat ? À cet effet, j'aurais souhaité qu'on présente un projet de vraie régie publique concernant SYTRAL Mobilités, qui aurait l'avantage d'être beaucoup plus clair. On l'a fait pour l'eau, pourquoi ne le ferions-nous pas pour les transports ? Une gouvernance ou un pilotage politique efficace, une transparence totale quant à la mise en place de nos objectifs, notamment sur l'évaluation de la ZFE, c'est, pour moi, l'outil indispensable.

J'ai entendu avec beaucoup d'intérêt la demande du Conseil de développement d'être associé à ce processus. Je demande à ce qu'il en soit de même pour les représentants du personnel qui travaillent au quotidien à ce que notre service public des transports soit le plus efficace possible.

Monsieur le Président, on ne peut pas faire d'économie de dialogue social, de concertation et de démocratie. L'actualité, au travers de la réforme des retraites, le démontre largement. Démontrons, sur ce sujet, l'exemplarité de la Métropole.

Pour toutes ces raisons, nous nous abstenons sur ces trois délibérations. Merci.

**Mme la Présidente :** Merci. C'est au groupe Inventer la Métropole de demain.

**M. le Conseiller Pelaez :** Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, les plans d'aménagement urbain initiés par la Métropole, la nécessité d'offrir aux Grand Lyonnais des substituts viables à l'usage de la voiture, le besoin de moderniser un réseau de transport en commun qui n'offre pas de satisfaction suffisante à nos usagers nous obligent à mener une profonde refonte de nos organismes de mobilités.

Nous espérons que l'allocation de ressources inédites à SYTRAL permettrait d'aboutir à cette nécessaire modernisation du réseau, à l'indispensable satisfaction de ses usagers. À l'heure du mi-mandat -et on en a parlé hier- les résultats escomptés ne sont pas atteints, nous le déplorons.

Il est ainsi temps d'agir avec efficacité, alors que le projet d'apaisement de la Presqu'île évoqué précédemment et la mise en place progressive de la ZFE vont influencer de manière considérable sur les mobilités métropolitaines. Il faut, en ce sens, amorcer une nouvelle démarche.

Lors de l'initiation de la SPLM, vous aviez précisé que la problématique des relations usagers ferait l'objet d'une attention particulière et intégrée à une gestion publique sous la forme d'une société publique locale. Permettez-moi, tout d'abord, d'exprimer que ces préoccupations sont essentielles. Nous partageons l'absolue nécessité de replacer les usagers au centre de la stratégie de mobilités et, plus globalement, de toutes les politiques publiques métropolitaines. L'intérêt général ne saurait être atteint sans une nécessaire consultation de ceux qui en sont la cible et la font vivre au quotidien.

De ces considérations résulte donc la volonté de créer cette société publique locale relation usagers. Il s'agirait, en ce sens, à travers une démarche nouvelle guidée par les impératifs écologiques, de renforcer les solutions alternatives à l'usage de la voiture, notamment à l'autosolisme. Pour cela, il est question de mieux intégrer les Grand Lyonnais dans ce processus, ces derniers seraient amenés à être mieux informés, conseillés et disposer d'une place centrale au sein d'un service usagers multimodal.

Nécessairement, cette démarche est évidemment louable et aurait pu être intégrée directement au sein de la SPLM afin de disposer d'une structure unique, avec des compétences étoffées, nous dispensant de toute complexification administrative et technique. Nous aurions gagné un temps précieux, des économies substantielles auraient été réalisées.

Avec la création d'une structure supplémentaire, nous aurions donc trois opérateurs publics de mobilités distincts, dotés de moyens humains, avec trois directeurs généraux, pour SYTRAL, SPLM et LPA, dont un directeur général adjoint, des moyens humains, je le disais, et des moyens financiers autonomes au service de nos mobilités : SPLM, SPLRU et société d'économie mixte Lyon parc auto dans laquelle le rôle de la Métropole va être renforcé suite au rachat des parts sociales du Département.

Notre crainte, à travers l'avènement ou le maintien de ces structures autonomes, est celui d'un manque de lisibilité sur leurs compétences propres, d'une confusion sur les moyens d'intervention, d'un manque de coordination qui ne fera que retarder une nécessaire refonte de la manière d'appréhender nos mobilités. Le morcellement des compétences est une chose bénéfique lorsqu'elle est confiée à des organismes réellement spécialisés, conscients de leurs champs d'intervention respectifs pour ne pas conduire à une spécialisation de façade et, *in fine*, à des politiques contre-productives. Et je partage la crainte, effectivement, du groupe Communiste liée à la complexification et à la confusion quant aux prérogatives maintenues de chaque actionnaire, de chaque SPL, tel qu'on nous l'a confirmé et précisé lors de la réunion de présentation que nous avons eue avec les Présidents de groupe et on vous remercie de cette information.

La création de cette SPLRU ne doit pas être l'expression d'une nouvelle politique fantasque, l'avènement d'un énième organisme qui serait, en réalité, une coquille vide, dans laquelle la collégialité serait absente et la démocratie une nouvelle fois oubliée. Nous réitérons, en ce sens, nos alertes déjà exprimées au sujet du manque de transparence entourant les activités de la SPLM ainsi que le sens donné à la société Lyon parc auto, progressivement vidée de sa substance tout en étant paradoxalement pérennisée.

Nous espérons qu'en la matière, nos alertes seront enfin entendues et nos inquiétudes rapidement effacées, même si nous vous le confessons, nous disposons de quelques doutes. Surtout, il est impératif que notre politique de mobilités retrouve enfin sens, puisse enfin faire les frais d'un renouveau. Renouveau absolument nécessaire au regard de la conjoncture et, surtout, il est impératif que les usagers puissent, finalement, percevoir des résultats effectifs au quotidien.

L'avènement d'une société publique locale dédiée aux usagers parviendra-t-elle à cela ? En l'état, ceci nous laisse largement perplexe et c'est la raison pour laquelle nous nous abstenons. Merci.

**Mme la Présidente :** Merci. C'est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

**M. le Conseiller Vincent :** Madame la Présidente, mesdames, messieurs, chers collègues, nous profitons de cette intervention pour vous interpeller sur l'ensemble des délibérations qui concernent les modifications de la SEM LPA, de la SPL Mobilités et donc, aujourd'hui, la création de la SPLRU pour la relation avec les usagers. Je souhaite bien du courage à l'assemblée et aux personnes qui pourraient suivre les débats au sein de notre hémicycle au vu de la complexité du dossier ainsi que du nombre de sigles utilisés.

Du courage il en faudra aussi pour comprendre les tenants et aboutissants de chaque entité ainsi que l'utilité de cette nouvelle structure. Nous souhaitons prendre la parole pour déplorer le manque de concertation sur ce travail qui nous rappelle curieusement et tristement le *process*, choisi en toute hâte, pour la création de SYTRAL Mobilités. Comme l'ensemble des groupes d'opposition, nous ne pouvons que constater votre refus de vous appuyer sur d'autres groupes que le vôtre pour co-construire une politique publique efficiente. Ainsi, au même moment quasiment que l'ensemble des citoyens métropolitains, nous avons appris, par voie de presse, votre volonté de créer une structure dédiée à la relation usagers. Nous avons été mis devant le fait accompli et nous n'avons jamais été consultés pour travailler sérieusement sur ces sujets.

Ce choix délibéré est parfaitement assumé par l'Exécutif métropolitain puisque cela s'est déjà reproduit, à de multiples reprises, sans que cela ne vous fasse vaciller. Il est profondément regrettable de constater ce manque de mise en commun des expériences, des expertises dont vos projets auraient pu bénéficier. La concertation est une valeur essentielle de la gouvernance publique moderne. Vous qui prétendez être irréprochable sur ce domaine, comme sur d'autres, n'avez finalement pas compris le besoin de renouveler les méthodes pour faire du bon travail en politique. Au moment où votre groupe appelle à voter un vœu sur d'autres réformes, dénonçant un manque de concertation, cela semble bien cocasse. Votre indignation est à géométrie variable.

Notre groupe Synergies Élus et Citoyens était prêt, comme d'autres -nous en sommes sûrs-, à participer activement à ce chantier. En agissant ainsi, vous avez encore manqué une opportunité précieuse de nous permettre de travailler ensemble pour construire des solutions durables et adaptées aux nombreux défis des mobilités dans la Métropole de Lyon. Cela aurait pu permettre d'aboutir à un projet plus solide sur de nombreux aspects, mais aussi de bâtir un consensus autour des décisions qui affectent directement nos concitoyens. Nous appelons donc les membres de l'Exécutif métropolitain à reconsidérer leur approche et à s'engager pleinement dans une démarche participative pour le bien de notre Conseil.

Sur le fond des choses maintenant, vous souhaitez mettre en œuvre une structure qui aura pour objectif de simplifier la vie de nos concitoyens dans les différents choix qui s'offrent à eux pour se déplacer. Nous sommes bien évidemment favorables à tous les projets qui iraient dans ce sens. On comprend les objectifs et on y souscrit, mais la complexité de votre montage va à l'inverse de cela et, en effet, on ne peut que remarquer la complexité du dispositif ainsi que l'imprécision des missions concrètes qui lui sont confiées. D'ailleurs, la question a été posée en commission puisque ce rapport a eu un avis défavorable de la commission et nos amis et nos camarades du parti Communiste l'ont bien compris.

La question du coût doit aussi être soulevée. En somme, vous créez une structure supplémentaire, encore une, à cause de potentielles difficultés. Un de vos arguments est de mettre en avant les disparités des conventions collectives des personnels rassemblés. Très difficiles à harmoniser, cela devient l'argument principal pour créer des sociétés juridiquement différentes alors que l'on devrait les justifier par leur objet social, par leur stratégie et leurs moyens d'action. Nous sommes au regret de vous dire que l'on ne crée pas de structure pour si peu et que vous auriez très bien pu trouver des moyens pour aligner les conditions d'emploi des personnels, à défaut de convention collective unique.

Ensuite, lorsque l'on questionne le fonctionnement, plus rien ne semble avoir de sens. Nous allons avoir une structure SPLRU *ad hoc* avec un statut et une autonomie financière, mais elle n'aura aucune autonomie de décision. Et alors là, accrochez-vous, SPLM et SPLRU auront le même Directeur général. Dans le même temps, le Directeur général de la SEM LPA est également Directeur général adjoint de la SPLM. Je pense que, pour l'autonomie, on repassera. À quoi bon, alors, avoir trois entités juridiques ? Vous nous dites que c'est uniquement pour l'efficacité, la non-obligation de mettre en concurrence pour les appels d'offres. Ceci semble bien léger.

Pour résumer, vous allez mettre en place un système lourd et inutilement complexe, peu maniable et peu compréhensible pour l'ensemble des acteurs concernés. Vous allez complexifier, au prétexte de simplifier. Nous dénonçons donc une construction inaboutie s'agissant d'un montage structurant pour les décennies à venir.

Avant de terminer, permettez-moi d'ajouter quelques mots s'agissant de la désignation du représentant des oppositions pour la SPLM, délibération numéro 2023-1581. Un seul représentant pour tous les groupes d'opposition. C'est un strapontin. Laisser les oppositions se mettre d'accord si elles le décident pour vous proposer

un candidat consensuel pour un seul siège devient un exercice imposé par vous, monsieur le Président, et relève du mépris pour l'ensemble de l'opposition. Eh bien non, la nomination surprise de Michèle Vullien ne relève pas de ce processus. C'est le choix de l'Exécutif et uniquement sur votre sollicitation, monsieur le Président.

L'Exécutif impose son candidat d'opposition aux oppositions pour les trois années à venir. Loin de nous de remettre en cause les compétences de Michèle Vullien sur les mobilités, mais Michèle Vullien arrive avec son histoire et ses mandats de VP (Vice-Présidente) aux mobilités de Gérard Collomb. Quels projets Michèle Vullien va-t-elle relancer ? Le métro E ? Ou a-t-elle déjà renoncé ? Et les bus tous les quarts d'heure qui manquent toujours cruellement en première et deuxième couronnes vont-ils voir le jour maintenant et rapidement sous son influence ? Ou faire avancer des projets, comme, par exemple, le RER à la lyonnaise ? Alors nous disons "bon courage" à Michèle Vullien pour assumer cette nomination alibi. Je vous remercie.

**Mme la Présidente** : Merci. C'est au groupe La Métro Positive.

**M. le Conseiller Quiniou** : Monsieur le Président, mes chers collègues, je ne vais pas paraphraser Max Vincent. C'était parfait, Max et notre groupe s'associe complètement sur ces propos.

Juste quelques mots sur ce fait marquant, pour notre collectivité, d'avoir un avis défavorable dans une commission. Moi, depuis 2008 que je siège ici, ce n'était jamais arrivé. La méthode était qu'en cas d'avis défavorable, on retire et on réexamine parce qu'il n'y a pas d'avis favorable de la commission. C'est une première, à noter. Pourquoi cette première ? Parce que la majorité baigne dans ce dispositif de conflits d'intérêt et qui peut interroger. La société n'est pas créée et pourtant les gens sont déjà nommés à SYTRAL, SYTRAL dont les membres sont nommés dans notre Métropole. Donc, les gens ne sont pas encore nommés, mais ils sont déjà en conflit d'intérêt sur quelque chose qui n'existe pas.

Ensuite, sur-représentation de l'Exécutif. Pourquoi ? Choix politique. On garde une personne de l'opposition. Ce qu'a dit Max était très bien et exprime complètement cette volonté techniquement possible, votre volonté, monsieur le Président, de dire : "on ne prend aucun risque, on ne fait pas siéger l'opposition dans un cap de proportionnalité et de représentativité". C'est votre choix. On vous l'avait déjà dit, on le répète et je pense que l'on continuera de le dire.

Donc sur cette délibération, oui, nous sommes contre parce qu'on complexifie un système qui pourrait être bien plus simple. Je n'en dirai pas plus. Merci.

**Mme la Présidente** : Merci. Un temps de parole a été demandé par le groupe Les écologistes.

**M. le Conseiller Monot** : C'est moi à nouveau, merci. Je vais revenir sur le fond après ma succincte explication de la délibération.

Depuis le début du mandat, et on en a parlé hier, l'action de la majorité métropolitaine en matière de mobilités est guidée par l'impératif d'accélérer la transition en cours vers les mobilités décarbonées et vers toutes les alternatives à la voiture individuelle. La collectivité s'engage, comme cela a rarement été fait par le passé, en investissant massivement dans les transports en commun, en développant et en favorisant les modes actifs, en partageant mieux l'espace public pour proposer à chacune et chacun des espaces publics de qualité. Réduction de nos émissions de gaz à effet de serre, amélioration de la qualité de l'air, baisse des nuisances sonores, sécurité routière ou encore lutte contre la sédentarité, les raisons et les bienfaits de cette révolution des mobilités sont nombreuses et garantissent à nos concitoyens une meilleure qualité de vie au sein de notre Métropole.

Les enjeux sont conséquents et pourtant, au-delà des investissements des collectivités, le fractionnement des compétences entre les grands acteurs de notre territoire, notamment la Métropole de Lyon, SYTRAL Mobilités ou encore la Ville de Lyon, reste un vrai frein au changement. Ce fractionnement se retrouve dans l'information, à l'heure où plusieurs sujets sont appelés à monter en puissance : les transports en commun bien sûr, mais aussi la zone à faibles émissions, donc le conseil en mobilité et l'accompagnement associé, le stationnement vélo sécurisé dont l'essor est attendu, l'autopartage pour accompagner le mouvement de démotorisation des foyers, la logistique urbaine ou encore l'électromobilité.

La nécessité de trouver une organisation nouvelle, une approche plus transversale, permettant de développer une offre de services plus cohérente et plus efficace, apparaît indispensable pour relever ces défis et pour accélérer la transition des mobilités.

Nous avons donc fait le choix, il y a quelques mois, de créer la SPLM, la Société publique lyonnaise des mobilités, avec la Métropole, SYTRAL Mobilités et la Ville de Lyon, pour avoir un opérateur commun dédié à un levier essentiel de la mobilité, le stationnement. Cette SPL se verra confier l'ensemble des parcs et aires de stationnement, tous modes, tous usages, pour ainsi offrir une offre enfin cohérente et harmonisée.

Aujourd'hui, nous proposons de créer cette SPL relation usagers, nouvel opérateur 100 % public, qui offrira une véritable relation usagers intégrée et multimodale, simplifiant et facilitant le parcours des usagers et la compréhension de l'offre de mobilité, dans toute sa diversité et sur tout notre territoire.

Oui, c'est bien d'une simplification dont il s'agit. Vous nous reprochez un montage juridique complexe ? Je ne reviens pas sur notre choix de créer une deuxième SPL : conventions collectives et socles sociaux nous y ont amenés, mais si le schéma est, en effet, complexe, il n'en sera rien pour les usagers. C'est bien notre rôle d'utiliser et de mettre en œuvre tous les outils à notre disposition, d'en assumer aussi une certaine part de complexité, au service d'une simplification du parcours usagers et d'une politique de mobilité multimodale bien plus intégrée qu'hier.

C'est bien ce nouvel écosystème des opérateurs publics des mobilités lyonnaises qui nous permettra de relever les défis qui sont devant nous, avec des acteurs centrés sur leur cœur de métier, qui mettront en œuvre les politiques publiques de mobilités décidées par les collectivités actionnaires, au service des besoins des Grand Lyonnais.

LPA continuera ses activités, en explorant, comme elle le fait déjà, de nouveaux territoires et relais de croissance, logistique urbaine ou l'électromobilité par exemple.

La SPLM mettra en cohérence l'ensemble des services de stationnement, automobile comme vélo, et développera encore davantage l'autopartage.

Et la SPL relation usagers sera, elle, centrée sur la relation usagers des TCL, dont la reprise en gestion publique était une volonté forte de SYTRAL Mobilités, mais aussi avec l'ensemble du conseil et de l'accompagnement en mobilité, le tout pour faciliter les parcours des usagers et donc le report modal, l'intermodalité, la multimodalité, bref, le recours à toutes les alternatives à la voiture individuelle.

Oui, la mise en place d'une véritable relation usagers intégrée, allant du conseil personnalisé en amont à l'information en temps réel et à la vente de titres pour l'ensemble des solutions de mobilité, est un puissant levier d'action.

Concrètement, demain, une personne s'interrogeant sur les impacts de la zone à faibles émissions sur ses habitudes de déplacement pourra se rendre dans l'Agence des mobilités la plus proche de son domicile, bénéficier d'un rendez-vous personnalisé de 30 minutes à une heure, comme cela se fait déjà depuis récemment à l'Agence des mobilités, et en repartir avec des idées d'alternatives, des renseignements sur les aides et les dérogations pour son véhicule. Cette personne pourra aussi repartir avec un abonnement au réseau TCL, un abonnement Vélo'v ou encore une offre d'essai de l'autopartage Citiz pour trois mois.

De même, un usager pourra, grâce à une future application numérique unifiée, examiner l'ensemble des moyens lui permettant de réaliser un trajet qu'il ne connaît pas, en comparant les coûts, les durées, en favorisant les mobilités propres et l'intermodalité. Nous posons aujourd'hui les prémices de la mobilité servicielle, le fameux MaaS (*Mobility as a service*) dont on parle tant, une nouvelle façon de concevoir la mobilité : mettre à disposition du plus grand nombre l'ensemble des ressources existantes permettant de réaliser tous types de trajets sans nécessairement posséder de véhicule.

Ce sont ces innovations concrètes que contient le projet de SPL relation usagers que nous proposons au Conseil de la Métropole aujourd'hui et je vous appelle à voter cette délibération. Merci.

**Mme la Présidente** : Merci. Je vous donne votre temps de parole, du coup, le groupe La Métropole pour tous.

**M. le Conseiller Chambon** : Merci madame la Vice-Présidente. Ce n'était pas pour vous demander un temps de parole. Nous souhaiterions que ce vote se fasse à bulletins secrets s'il vous plaît. Alors, je ne sais pas si l'on sera suivi par d'autres gens.

**Mme la Présidente** : Une question de clarification pour la demande de la Métropole pour tous : vous voulez un vote à bulletins secrets sur la délibération ou sur la désignation ?

**M. le Conseiller Chambon** : Je ne sais pas si les deux sont dissociées ou pas, ce qui aurait été logique. Alors, si c'est dissocié, il s'agit de la délibération, pas sur la nomination, donc sur la création de la SPL, s'il vous plaît.

**Mme la Présidente** : Oui, sur le vote de la délibération numéro 2023-1581. Donc je demande à l'assemblée qui est pour un vote à bulletins secrets concernant... ? On vote numériquement ? OK.



Donc pour celles et ceux qui ne le savent pas, il faut qu'un tiers de l'assemblée soit favorable au vote à bulletins secrets pour qu'ensuite, nous votions à bulletins secrets. La position de l'Exécutif concernant ce vote à bulletins secrets est défavorable.

On attend que le vote se prépare. Je rappelle la question : êtes-vous favorable au vote à bulletins secrets concernant le vote de cette délibération ? En ayant en tête que, normalement, la majorité assume son vote et qu'elle n'a pas besoin de vote à bulletins secrets.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

**Mme la Présidente** : Monsieur Kimelfeld, le vote est ouvert. Les consignes étaient assez claires.

*(Contestations dans les rangs de l'opposition).*

Le scrutin est clos.

Rejeté.

**Mme la Présidente** : La demande de vote à bulletins secrets est rejetée. La consigne était claire.

*(Contestations dans les rangs de l'opposition).*

**Mme la Présidente** : Monsieur Cochet et ensuite monsieur Pelaez et ensuite monsieur Kimelfeld.

**M. le Conseiller Cochet** : Écoutez, vu ce cafouillage, je demande une suspension de séance de 20 minutes.

*(Contestations dans les rangs de la majorité).*

**Mme la Présidente** : Bon, on se retrouve dans la salle à 10 heures 25. Merci.

*(La séance est suspendue à 10 heures 12 et reprend à 10 heures 25).*

**Mme la Présidente** : Mesdames et messieurs les Conseillers, il est 10 heures 25, nous reprenons. Je vous propose, je vous invite à vous positionner. Nous allons refaire le vote électronique concernant la demande de Pierre Chambon d'un vote à bulletins secrets pour le vote de la délibération n° 2023-1581. Monsieur Chambon, précisez votre demande.

**M. le Conseiller Chambon** : Merci madame la Présidente, vous avez parfaitement exprimé ma demande, à un détail près : il me semble primordial d'avoir la liste précise des personnes, et je sais que vous y êtes attachée, qui sont en conflit d'intérêt sur ce dossier de manière à ce que ces gens-là ne votent ni pour l'un ni pour l'autre, enfin ni pour la délibération, enfin, vous m'avez compris.

**Mme la Présidente** : Il y a cinq personnes en conflit d'intérêt : Bruno Bernard, Laurence Boffet, Jean-Charles Kohlhaas, Sophia Popoff et Matthieu Vieira.

Je vous invite à vous positionner par rapport à la demande de Pierre Chambon d'un vote à bulletins secrets, par vote électronique, pour la délibération n° 2023-1581.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté.

**Mme la Présidente** : Le vote à bulletins secrets est approuvé. Il sera effectué plus tard, le temps de l'organiser et je repasse la parole au Président de l'assemblée.

---

**Présidence de M. Bruno Bernard  
Président**

**M. le Président :** Merci. On va donc préparer l'urne pour pouvoir voter en toute absence de transparence, à bulletins secrets, comme l'assemblée l'a demandé. C'est tout à fait légitime et prévu par notre règlement intérieur.

---

**N° 2023-1582 - déplacements et voirie** - Opérateurs publics des mobilités lyonnaises - Société d'économie mixte (SEM) Lyon parc auto (LPA) - Cession des parts de capital social par le Conseil départemental du Rhône à la Métropole de Lyon - Désignation de représentants de la Métropole - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

---

**M. le Président :** Monsieur le Conseiller Monot a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1582.

Je mets aux voix cette acquisition de parts de capital social.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté, M. Lungenstrass Valentin, délégué de la Ville de Lyon au sein de la SEM Lyon parc auto (LPA), n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Conseiller Monot.

---

**Désignation des représentants de la Métropole  
au sein de la SEM Lyon parc auto  
Dossier n° 2023-1582**

**M. le Président :** Nous devons désigner deux représentants titulaires. Je vous propose les candidatures suivantes :

- Mme Sophia Popoff,
- M. Laurent Legendre.

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

Je mets les candidatures aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adoptées, M. Legendre Laurent, Mme Popoff Sophia (pouvoir à M. Perez Eric), en qualité de candidats déclarés pour siéger au sein de la SEM LPA, n'ayant pas pris part au vote sur la désignation (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

**M. le Président :** Merci de faire un peu d'effort. On a commencé la séance depuis une heure donc soyons attentifs. Il me semble avoir été très clair : on est en train de voter les désignations. Tout a été exprimé clairement donc merci de votre concentration, mesdames et messieurs.

Avant de repasser la Présidence à la Vice-Présidente Émeline Baume, je dirai certainement un mot sur les SPL que je n'ai pas pu dire sur la SPLRU parce que je suis en conflit d'intérêt et comme on n'a toujours pas voté, je ne peux toujours pas le dire, d'ailleurs, forcément. On va donc passer à la SPLM et je parlerai dans la matinée, selon la temporalité des votes, et je redonne la Présidence à Emeline Baume pour la délibération numéro 2023-1583.

---

**Présidence de Mme Émeline Baume**  
**1<sup>ère</sup> Vice-Présidente**

---

**N° 2023-1583 - déplacements et voirie** - Opérateurs publics des mobilités lyonnaises - Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM) - Modification des règles de fonctionnement du conseil d'administration - Désignation de 2 administrateurs supplémentaires dont un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

---

**Mme la Présidente** : Monsieur le Conseiller Monot a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1583.

Il s'agit de la modification des règles de fonctionnement du conseil d'administration et de la désignation de deux administrateurs supplémentaires. Donc, avant de procéder à la désignation de nos représentants, je mets d'abord aux voix le dossier numéro 2023-1583.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté, M. Bernard Bruno, M. Kohlhaas Jean Charles, membres de la Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM), ainsi que Mme Popoff Sophia (pouvoir à M. Perez Eric), à sa demande, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Conseiller Monot.

---

**Désignation des représentants de la Métropole**  
**au sein de la SPLM**  
Dossier n° 2023-1583

**Mme la Présidente** : Nous devons désigner un représentant titulaire pour siéger au sein du conseil d'administration de cette Société publique lyonnaise de mobilités. Je vous propose la candidature suivante :

- Mme Michèle Vullien.

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

Je mets la candidature aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adoptée, Mme Vullien Michèle, en qualité de candidate déclarée pour siéger au sein de la SPLM, ainsi que Mme Popoff Sophia (pouvoir à M. Perez Eric), à sa demande, n'ayant pas pris part au vote sur la désignation (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

---

**Présidence de M. Bruno Bernard**  
**Président**

---

**N° 2023-1587 - déplacements et voirie** - Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs route du Grand Guillermet entre la rue de la Dîme et le chemin des Grandes Côtes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

---

**M. le Président** : Monsieur le Vice-Président Bagnon a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1587. Monsieur Bagnon, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président Bagnon, rapporteur :** Merci, monsieur le Président, très rapidement, cette délibération est relative à la création d'un trottoir route du Grand Guillermet. On est à Cailloux-sur-Fontaine. Je vais simplement préciser qu'on est sur la mobilisation du fonds trottoirs dans le cadre du plan piéton et que la Commune a également apporté 240 000 € de ses budgets de proximité -on n'a pas les visuels- pour réaliser une continuité piétonne à un endroit où il y avait des trottoirs d'une étroitesse plus que problématique, à la fois pour les piétons puis pour les personnes à mobilité réduite.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

**M. le Conseiller Quiniou :** Mes chers collègues, monsieur le Président, je me suis permis d'écrire l'intervention pour ne pas être trop extravagant et monter dans les tours et rester calme. Notre assemblée représente les intérêts d'un territoire fort de ses locomotives industrielles et économiques, un territoire de croissance dont les enjeux d'attractivité, de performance, d'innovation et de transition sont majeurs.

La représentation politique que nous sommes et dont vous avez l'honneur, monsieur le Président, de diriger les débats, n'est pourtant pas toujours à la hauteur de ces enjeux et des espérances des Grand Lyonnais. Peu adepte des réseaux sociaux, j'ai découvert, je l'avoue un peu circonspect, la vidéo dont j'ai fait l'objet de la part du groupe dont vous êtes issu, le 8 mars dernier. Cette vidéo, bien mal montée, et dont l'intention de me nuire est caractérisée, m'a fait passer pour ce que je ne suis pas. Pire, elle fait purement et simplement croire que j'aurais été l'auteur de propos déplacés vis-à-vis d'une Conseillère métropolitaine. Vous savez qu'il n'en est rien et que ce n'est ni plus ni moins que de la manipulation qui peut nous rappeler l'utilisation de la propagande.

C'est justement parce que vous savez qu'une erreur a été commise que vous n'avez pas daigné répondre à mon message demandant, notamment, la suppression de ladite vidéo, paradoxalement aussi risible qu'infamante. Vous avez peut-être compris, en la voyant, que celle-ci déshonorait quelqu'un, pour vous et votre majorité, monsieur le Président. Le débat est déjà si pauvre, ce n'est pas la peine d'en rajouter.

Comme Maire, et je parle sous le contrôle de l'ensemble de mes collègues en responsabilité, je n'ai pas le temps pour ce genre d'actions, que certains tentent de faire passer pour de la politique. Plusieurs membres de votre majorité, bien embêtés, s'en sont, d'ailleurs, ouverts à moi. Cette agitation numérique gratuite et souvent méprisante ne m'intéresse pas. Je ne la pratique pas, d'ailleurs, contrairement aux *twittos* acharnés que l'on peut croiser ici dans cette assemblée.

Je suis ici parce que, comme mes collègues en responsabilité, je me fais une certaine idée de l'intérêt général. Je mesure chaque jour sur le terrain les espoirs que portent en nous les Grand Lyonnais pour faire réussir notre territoire, pour faire avancer les projets, pour être à la hauteur des grands enjeux, savoir dépasser l'affichage politique, pour être plus fort sur le fond. J'ai compris, avec cette affaire, que vous vous moquiez des uns et des autres car tout ce qui vous anime se trouve dans la seule mise en œuvre d'un projet politique. Ce que je vous dis ne vous interpellera donc pas, alors même que notre assemblée connaît mon attachement, justement, à dépasser les clivages et, parfois, les positionnements politiques pour faire avancer notre territoire.

Souvenez-vous que l'on est de passage et faites de votre fonction une force pour rassembler. Soyez à la hauteur de notre histoire et, en particulier, de celle de cette collectivité dont le caractère originel n'est pas celui de faire contre les communes mais avec, d'optimiser, de mutualiser, de rationaliser, d'être une locomotive et une force pour notre territoire et surtout pour les Grand Lyonnais.

S'agissant désormais du rapport sur le plan piéton et, précisément, sur les travaux prévus par la Commune de Cailloux-sur-Fontaine, notre groupe donnera évidemment un avis favorable, mais c'est l'occasion de revenir sur la méthode employée par le Vice-Président à la voirie pour défendre le partage parfois inéquitable des espaces publics et, justement, de s'affranchir du rôle de garant de l'intérêt général pour emprunter une position dogmatique.

S'il est évident qu'il faut sécuriser les déplacements doux et sécuriser les plus fragiles, nous ne pouvons pas continuer d'opposer ainsi les usages, mais je l'ai déjà dit hier et je ne développerai pas.

Comme de nombreux Grand Lyonnais, je rêve d'une ville centre apaisée qui promeuve, ou pour le moins permette à tous les usagers de s'accomplir, que tous les modes de transport s'organisent de façon équilibrée. Le partage des espaces n'a rien à voir avec du lobbysme exacerbé. Il ne saurait se faire, comme vous l'avez fait récemment, sur le pont Morand et je parle sous le contrôle de mes collègues Blache, Nachury, Croizier et Augoyard, notamment. Automobilistes, cyclistes, trotteurs, marcheurs, tout le monde doit trouver sa juste place.

À Cailloux-sur-Fontaines, le sujet est bien moins polémique car il vient répondre aux enjeux de sécurisation que porte madame le Maire Angélique Enderlin. Ce secteur de la rue du Grand Guillermet, au niveau du rétrécissement de la voirie, entre la rue de la Dîme et le chemin des Grandes Côtes, est, en effet, très dangereux, tant pour les automobilistes que pour les piétons. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de mettre un tronçon en sens unique pour permettre la création de trottoirs sécurisés et le fait que monsieur Bagnon se soit emporté en

commission sur une simple demande technique de savoir où passerait le report de flux n'avait pas du tout à être pris mal. Je vous le rappelle, monsieur Bagnon, tous ensemble, nous travaillons dans le même sens pour organiser au mieux les déplacements des uns et des autres. Merci.

**M. le Président :** Merci pour ce soutien à cette délibération et ce projet important dont j'ai parlé avec la Maire, en effet, de Cailloux-sur-Fontaines et j'en profite pour remercier le Vice-Président Fabien Bagnon pour tout ce travail qui est fait pour ce plan piéton où nous avons dégagé des enveloppes supplémentaires, je vous le rappelle, suite à des échanges et des demandes de très nombreux Maires pour sécuriser les déplacements des piétons.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

**M. le Président :** Madame Brunel Vieira ?

**Mme la Conseillère Brunel Vieira :** Juste pour répondre parce que j'ai été visée par rapport à la vidéo. Simplement, je ne veux pas polémiquer davantage, ne vous inquiétez pas, juste pour dire que non, il n'y avait pas de volonté de nuire personnellement, mais de montrer à voir, pas de volonté de rejeter sur l'un les propos déplacés d'un autre puisque je rappelle qu'effectivement, si ce n'était pas clair, je le redis, le propos "mal baisée" n'a pas été prononcé par vous, monsieur Quiniou, mais par un autre élu. Je ne vois pas quel intérêt j'aurais, encore une fois, de rejeter sur l'un les propos déplacés de l'autre. Il y a eu d'autres propos. Chacun est juge en voyant la vidéo de penser ce qu'il veut.

Je veux juste préciser, quand même, que, suite à votre demande, on vous a répondu, on vous a proposé une rencontre que vous n'avez pas acceptée, mais vous en avez le droit, il n'y a pas de soucis et que, étant donné que vous exprimez le fait que vous jugiez qu'il y avait une possibilité de perception et de vous attribuer ces propos, j'ai compris que cela vous avait un peu affecté et pour respecter votre ressenti, on a retiré cette vidéo. Donc je vous demanderais aussi, comme on respecte ce ressenti-là, de respecter celui, le même, quand les femmes expriment le fait d'être potentiellement choquées par des propos. Voilà. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

---

**N° 2023-1588 - déplacements et voirie** - Modèle de déplacements multimodal de Lyon (Modely) - Conventions de partenariat, de groupement de commandes et de financement pour la gestion métier, informatique et l'utilisation du modèle - Demande de subventions - Individualisation partielle d'autorisation de programme en dépenses et recettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

---

**M. le Président :** Monsieur le Vice-Président Kohlhaas a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1588.

Je donne la parole au groupe Communiste et républicain.

**M. le Conseiller Millet :** Permettez-moi, monsieur le Président, chers collègues, de nous adresser aux élus régionaux ou à ceux qui peuvent leur parler, peut-être, monsieur Gascon. Comment pouvez-vous accepter le retrait de la Région de cet outil qui ne concerne pas que la Métropole mais bien l'aire urbaine de Lyon, c'est-à-dire près de 2,5 millions de personnes, presque un tiers de la région AuRA (Auvergne-Rhône-Alpes) ?

Ceux qui parlent souvent de RER métropolitain ne peuvent qu'être en colère de ce retrait, alors même que le rail est un des vecteurs décisifs de la décarbonation des transports, comme de l'évolution des mobilités interurbaines !

La Région va-t-elle développer son propre outil concurrent ? Bien sûr que non !

Nous proposons donc une démarche commune de tous les groupes de cette assemblée auprès du Président de la Région pour permettre son retour dans cette convention. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. J'en profite pour dire que les bulletins de vote sont en train d'être donnés -je redonnerai la Présidence à madame Baume, cela devient compliqué cette histoire- pour voter pour ou contre la délibération qui porte sur la SPLRU dont tout le monde a retenu le numéro, puisque tout le monde suit.

Sur la numéro 2023-1588, Modely, merci monsieur Millet pour cette intervention. On ne peut, en effet, que déplorer cet énième désengagement de la Région, non pas seulement sur notre territoire, puisque cela concerne beaucoup plus grand, vous l'avez dit. Et sur les choses, quand on passe deux jours de Conseil à nous expliquer que l'on manque toujours d'études de données et que, quand Modely nous permet d'en avoir et que la Région, une nouvelle fois, se retire de ces enjeux du territoire, on ne peut que le déplorer, mais monsieur Gascon, je n'en doute pas, va s'associer à notre regret.

**M. le Conseiller Gascon :** Oui, je ne manquerai pas de faire passer le message, vous vous en doutez bien, mais enfin, sachez, quand même, que vous avez aussi certains sujets qui ont été retirés par la Métropole, vis-à-vis de la Région, et vice-versa.

**M. le Président :** Lequel ?

**M. le Conseiller Gascon :** Certains dossiers...

(Brouhaha)

**M. le Conseiller Gascon :** Non mais si cela vous fait rire... Il y a des dossiers sur Saint-Priest qui étaient prévus d'être financés dans certains milieux et je ne mets personne mal à l'aise ce matin, donc merci, je ferai passer le message.

**M. le Président :** Merci, monsieur Gascon pour vos précisions. Je donne la parole au Vice-Président Jean-Charles Kohlhaas.

**M. le Vice-Président Kohlhaas :** Merci monsieur le Président. C'est vrai qu'on veut bien la liste des sujets sur lesquels la Métropole s'est engagée à financer et sur lesquels elle s'est retirée en cours de mandat.

Pour information, quand même, comme vous l'avez très bien dit, monsieur Millet, la Région s'est désengagée des aménagements qu'elle avait votés et signés dans le cadre du contrat de plan État Région pour les gares de Lyon Part-Dieu et Lyon Perrache. Nous avons appris -et cela concerne toutes les collectivités, pas seulement, bien sûr, sur la Métropole de Lyon- la fin des contrats d'aménagement de mobilité verte, anciens contrats d'aménagement des abords de gare, prônés par la Région. Nous avons appris, par courrier, que la Région se désengageait du financement de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des gares, accessibilité pour laquelle elle est cheffe de file, donc elle est collectivité responsable et, enfin, nous avons appris, assez récemment, dans des engagements que nous avons en commun avec la Région sur, notamment, le fret ferroviaire et la gare fret de Vénissieux, où avec l'État nous finançons des gros travaux qui sont extrêmement importants pour les entreprises de notre territoire puisque le développement du fret ferroviaire sied à beaucoup d'entreprises de notre territoire, que, là aussi, la Région s'est désengagée.

Sans parler des propos récents du Président de la Région et du Vice-Président aux transports, dans les médias, pour dire qu'ils ne financeraient plus aucun investissement sur de l'infrastructure ferroviaire, ce qui laisse assez peu de chance à ce que l'on puisse voir un jour un réseau RER sur la Métropole de Lyon et nous le regrettons. Nous maintenons notre volonté de participer au financement de tous ces projets.

**M. le Président :** Merci. Donc pour revenir à la délibération, monsieur Geourjon et puis après, je vous propose que l'on passe au vote. On ne va pas faire le débat RER aujourd'hui.

**M. le Conseiller Geourjon :** Non, monsieur le Président. Merci de me laisser la parole quelques secondes. Juste pour contextualiser, monsieur Kohlhaas, vous savez aussi bien que moi que, normalement, les infrastructures ferroviaires sont une compétence de l'État. Aujourd'hui, les négociations du contrat de plan État-Région sont en cours et il est important que l'État assume ses responsabilités dans ce contrat de plan État-Région. À la fin de la négociation, on verra ce qu'il conviendra de faire. Merci.

**M. le Président :** Merci. Je vous rejoins pour dire qu'il faut aussi, naturellement, que l'État assume sa part de charges en plus de la Région qui est cheffe de file sur ces questions ferroviaires.

Pour revenir à la délibération, nous votons la subvention de la Métropole à Modely qui augmente donc puisqu'elle passe de 35 % à 45 % du montant global pour faire face au désengagement de la Région, SYTRAL augmentant également sa part de subvention et l'État restant au même niveau à 25 %.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Kohlhaas.

---

**N° 2023-1595 - développement économique, numérique, insertion et emploi** - Engagement de la Métropole de Lyon dans le label Ville Européenne - Candidature à l'obtention de la Plaque Ville Européenne - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

---

**M. le Président** : Madame la Vice-Présidente Duvivier Dromain a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2023-1595. Madame Duvivier Dromain, vous avez la parole.

**Mme la Vice-Présidente Duvivier Dromain, rapporteur** : Cette délibération a pour objet la labellisation Ville Européenne qui émane de trois associations indépendantes des institutions de l'Union européenne et dont la vocation est de faire exister l'Europe auprès des citoyens. Nous partageons cette préoccupation. Je ne citerai pas toutes nos actions en la matière, mais je peux vous parler brièvement de l'une qui est le Joli mois de l'Europe, qui est le mois de mai, qui comporte de nombreuses manifestations dont une simulation, ici même, dans ce lieu-même, du Parlement européen avec des jeunes lycéens et étudiants qui siègeront, ici, le 24 mai et le lendemain, il y aura des rencontres transnationales avec 100 personnes du territoire et 100 représentants de collectivités qui sont nos partenaires.

Je veux souligner ici comment la Métropole s'empare pleinement du volet social de la politique européenne, ce qui se manifestera par l'organisation du Forum des affaires sociales d'Eurocities en novembre et on peut aussi citer les actions de Renaud Payre autour du sujet du sans-abrisme et, bien sûr, les fonds financiers de plus de 30 M€ pour financer notre politique sociale.

Donc adopter cette labellisation, c'est affirmer notre ouverture sur le monde et sur l'Europe et notre volonté de faire vivre cette Europe, parfois trop lointaine et abstraite aux yeux des habitantes et habitants de notre Métropole. Je vous remercie.

**M. le Président** : Merci. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

**M. le Conseiller Legendre** : Chers collègues, il nous paraît important de prendre un temps de réflexion sur cette délibération car, pour nous, elle représente le plus pur concentré de langue de bois autour des institutions européennes, sur ce qu'elles sont et, surtout, sur ce qu'elles ne sont pas.

Alors, faut-il refaire un peu d'histoire et revenir au référendum du 29 mai 2005 ? Nous le pensons et notre analyse est que le désamour des français pour la politique et la défiance vis-à-vis des élus prend sa source à ce moment-là, quand le Président Sarkozy (RPR-UMP-Les Républicains) foule au pied à ce point l'expression populaire en adoptant le traité de Lisbonne deux ans plus tard. Déjà à l'époque, il fallait faire de la pédagogie parce que les français n'avaient pas bien compris le texte et les incidences. Nous croyons au contraire que le "non" des classes populaires de 2005 exprimait une parfaite compréhension du libéralisme européen et en quoi il était incompatible avec le modèle social français. Villeurbanne avait, d'ailleurs, déjà donné le ton en votant non à 51 %, contrairement à Lyon et au Rhône.

La délibération indique qu'un travail sur une proposition de directive européenne permettra aux jeunes de mieux comprendre l'impact des décisions européennes dans leur quotidien et d'appréhender, de façon concrète, le rôle des institutions européennes. Eh bien, nous proposons de prendre deux exemples : l'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie et la directive du 13 juillet 2009, par exemple.

Je vous la cite, c'est intéressant : "Le marché intérieur du gaz naturel [...] a pour finalité d'offrir une réelle liberté de choix à tous les consommateurs de l'Union européenne, qu'il s'agisse de particuliers ou d'entreprises, de créer de nouvelles perspectives d'activités économiques et d'intensifier les échanges transfrontaliers, de manière à réaliser des progrès en matière d'efficacité, de compétitivité des prix et de niveau de service et à favoriser la sécurité d'approvisionnement ainsi que le développement durable." Je crois qu'on y est, on a tout bon.

C'est bien le cadre des traités européens qui nous emmène vers des règles absurdes de libéralisme et de mise en concurrence de tout ce qui est commun !

Et je vous propose une deuxième directive pour faire travailler nos jeunes, c'est une directive européenne de juin 2022 sur la directive relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne. Là encore, je vous la cite : "La nouvelle directive a pour objectif de remédier à cette situation en créant un cadre européen visant à améliorer la protection offerte par des salaires minimaux adéquats, dans le plein respect des traditions et des compétences nationales ainsi que de l'autonomie des partenaires sociaux. Elle n'oblige pas les États membres à instaurer des salaires minimaux légaux, pas plus qu'elle ne fixe un niveau commun de salaire minimal dans toute l'Union." Les harmonisations sociales et fiscales ne sont pas dans les objectifs des traités européens et il n'y a aucun progrès en ce sens depuis 20 ans. Dans les actes, l'Union Européenne est une supercherie par rapport aux valeurs d'égalité et de solidarité qu'elle prône en façade.

Vous l'aurez compris, nous sommes opposés à ces opérations de communication qui masquent la réalité des traités européens sur nos vies, en présentant de manière positive les institutions européennes. C'est de la propagande mensongère. Nous ne souhaitons pas que le drapeau européen soit arboré sur la façade de la Métropole. Il représente, pour nous, le libéralisme économique qui détruit nos services publics et notre cohésion nationale au profit du marché privé. Nous partageons des valeurs internationalistes avec tous les peuples du monde et pas seulement avec les pays européens. Je vous remercie.

**M. le Président** : Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

**M. le Conseiller Millet** : Monsieur le Président, chers collègues, depuis Maastricht, nous n'avons pas changé d'avis : nous votons contre. Depuis le TCE (traité sur la charte de l'énergie) de 2005, les Français n'ont pas changé d'avis -et les Vénissiens ont voté à 70 % contre le traité, Laurent- : ils refusent les traités européens qui imposent la concurrence contre les coopérations.

Comprenez que nous ne pouvons voter pour un label porté par le Mouvement européen France, les Jeunes européens de France et l'Union des fédéralistes européens. Je ne sais, d'ailleurs, pas à quel moment notre collectivité s'est prononcée pour le fédéralisme européen.

Il semble s'agir de faire vivre l'esprit européen au plus près des habitants. Je vous assure que l'esprit européen de la concurrence vit au plus près des habitants, ceux dont les statuts publics sont déchirés par la mise en œuvre de directives européennes par les gouvernements français successifs, de droite et de gauche ; ceux qui vivent la concurrence dans le travail, des travailleurs détachés comme des délocalisations ; ceux qui se rappellent les promesses des dirigeants qui ont fait les traités européens et qui portent la responsabilité d'avoir affaibli notre pays, défait son indépendance stratégique, soumis aux diktats US. L'Union européenne n'étant, de fait, que l'outil de la domination US jusqu'à cette économie de guerre qui nous est imposée pour acheter le gaz de schiste US quatre fois plus cher !

Oui, nous persistons. Nous ne voterons pas cette délibération. Je vous remercie.

**M. le Président** : Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

**Mme la Conseillère Prost** : Je vous remercie, monsieur le Président. Avant tout, en tant qu'élue villeurbannaise, je souhaitais, à mon tour, saluer l'engagement de monsieur Prosper Kabalo et, bien sûr, souhaiter la bienvenue à mon collègue Didier Vullierme.

Sans surprise, nous nous réjouissons du futur engagement de notre Métropole dans le label Ville Européenne. Au-delà de notre instance, cette démarche est conforme à l'histoire de Lyon, ville humaniste et ouverte au cœur de l'Europe, qui a, d'ailleurs, été une des villes fondatrices du réseau Eurocities et en a assuré la présidence de 2006 à 2008, et madame Duvivier Dromain l'évoquait justement.

Ceci dit, nous souhaiterions être pleinement rassurés du fait de certains éléments de contexte, même si nous avons bien entendu les futures actions présentées par madame la Vice-Présidente.

Tout d'abord, il est énoncé, dans les supports de présentation, que la Métropole a été sollicitée par l'association les Jeunes Européens pour intégrer la démarche à titre expérimental. S'il s'agit d'une sollicitation, sommes-nous donc dans le cadre d'une démarche volontaire et totalement assumée de votre part ? D'autre part, pourquoi rester dans le cadre d'une démarche expérimentale ?

Si nous n'avons guère de doutes en ce qui vous concerne, monsieur le Président, nous nous interrogeons justement sur la position de certains mouvements composant votre majorité.

Comme vous le savez, nous n'avons pas pour principe d'utiliser notre Conseil métropolitain pour faire de la politique nationale mais, sur une question aussi essentielle que la citoyenneté européenne et les valeurs qu'elle véhicule, nous souhaiterions une cohérence sur le sujet.



Sans reprendre les propos à l'instant de mes collègues, il est assez choquant de voir certains de vos partenaires prôner ou cautionner "un principe de désobéissance européenne", je cite ici monsieur Bompard, sur la base de décisions unilatérales, tout en ciblant l'Union européenne comme une instance libérale déconnectée, en parallèle de financements perçus du fonds social européen, FSE qui fait, d'ailleurs, l'objet d'une autre délibération ce jour et il nous semble que les 34 M€ alloués d'ici 2027, qui contribueront aux dispositifs d'insertion sociale, professionnelle et de lutte contre l'exclusion, auront l'assentiment de tous au sein de cette assemblée. Peut-être que se concentrer sur d'autres actions afin de faire évoluer l'Union sur le plan social, j'en conviens, serait plus efficace que de remettre en cause notre histoire commune dans les temps actuels.

Enfin, nous avons connaissance que la Maison des Européens de Lyon a fait l'objet d'un désengagement partiel de la Métropole et de la Ville de Lyon ces dernières années. Cette association loi 1901 est heureusement financée principalement par la Commission européenne et réalise un travail significatif (conférences, ateliers thématiques, café langues), notamment en direction de la jeunesse dans notre Métropole qui accueille de nombreux étudiants européens. Elle bénéficie de l'engagement de bénévoles expérimentés qui seront certainement volontaires afin de promouvoir ce label en lien avec les Jeunes Européens. Nous serions intéressés de connaître votre vision de son rôle dans ce dispositif.

Nous espérons enfin que cette plaque Ville Européenne ne sera pas seulement un affichage symbolique, mais que les actions menées en parallèle avec les relais associatifs permettront de développer les échanges et une citoyenneté européenne active, solidaire et effective, qui contribuera au rayonnement de notre Métropole. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci pour ces trois interventions. Merci madame Prost pour votre soutien à cette délibération. Alors là, vous avez parlé un peu de politique nationale, au moins de politique européenne, donc une petite exception au débat. Je rassure tout le monde, les élections européennes sont prévues au mois de juin 2024, donc le débat sur les politiques européennes se fera démocratiquement devant les électeurs, même si on peut regretter que les Députés européens n'aient pas assez de poids dans les politiques européennes par rapport aux États. En tout cas, c'est un regret que j'ai et que je porte.

Pour le reste, je suis très heureux de réaffirmer notre soutien à l'idée européenne. Il ne faut pas mélanger les politiques libérales menées par des majorités qui correspondent, d'ailleurs, à la majorité des pays dans l'Europe aujourd'hui avec la nécessité de garder une Europe forte, d'autant plus aujourd'hui où l'on a une guerre en Ukraine, à nos portes, et naturellement, tant que je serai Président, mais je suis sûr que, même quand je ne serai plus Président, le drapeau européen continuera à flotter sur la Métropole de Lyon.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Duvivier Dromain.

---

**N° 2023-1599 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Appel à projets (AAP) Transformation durable des entreprises - Première promotion - Attribution de subventions de fonctionnement 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques**

---

**M. le Président :** Madame la Vice-Présidente Baume a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2023-1599.

Je donne la parole au groupe Communiste et républicain. Il n'y a pas de prise de parole du groupe Communiste et républicain ? Monsieur Millet, vous êtes déjà ailleurs, à la manifestation ?

**M. le Conseiller Millet :** *Hors micro*

**M. le Président :** Je vous aide, il s'agit d'un appel à projets...

**M. le Conseiller Millet :** Oui, oui, l'appel à projets sur la production industrielle, pas de problème, Émeline Baume.

*(Rires)*

**M. le Président** : Mais vous avez tout dit, pas de problème !

**M. le Conseiller Millet** : Monsieur le Président, chers collègues, si ce dossier peut paraître loin des actualités brûlantes de la guerre ou des retraites, il est d'une importance reconnue par tous, notamment depuis ce terrible constat que nous ne savons plus produire ni de masques ni de respirateurs, que des mois de confinement ont provoqué des ruptures de chaînes de valeur mondialisées provoquant l'arrêt de chaînes de production en France.

À vrai dire, nous le savons depuis longtemps, à chaque restructuration industrielle, on découvre des montages improbables, financiers, logistiques, technologiques, et le rôle de ces consultants ambigus des hydres multinationales que chante Bernard Lavilliers, qui font qu'on ne sait jamais si on peut discuter avec les vrais décideurs. Quand une affaire fait la Une, on entend quelques critiques des gâchis et des incohérences des chaînes de valeur que le capitalisme invente, mais il continue.

Rhodia Silicones, Huntsman, Arkema, Total et toujours les rumeurs de fermeture de la raffinerie, qui décide des productions, des marchés, des filières ? Permettez-moi une anecdote. J'ai eu l'occasion d'échanger, en 2006, avec une thésarde travaillant avec le Directeur *Supply chain* monde de Rhodia. Elle a appris, en même temps que lui, par la presse, la vente des silicones à Bluestar. C'est dire à quel point les décisions d'investissement sont prises ailleurs que dans l'entreprise elle-même. Pouvons-nous décider d'un accompagnement des entreprises dans une transformation durable sans en tenir compte ?

Certes, le bilan carbone et les analyses en cycle de vie sont importants pour les décisions sur les productions. Si beaucoup d'entreprises, d'ailleurs, les réalisent par elles-mêmes, cette délibération est utile pour la transparence de ces démarches et pour les cibler sur les TPE (très petites entreprises) et PME (petites et moyennes entreprises).

Certes, le travail pour définir une entreprise comme une entreprise à mission peut aider à interroger les finalités et, donc, le sens qu'on donne au travail et au collectif. Nous suivons avec intérêt, madame la Vice-Présidente, les efforts de la Métropole pour favoriser une dynamique industrielle sur notre territoire avec, par exemple, le manifeste en faveur d'une industrie qui se transforme et s'engage pour l'environnement.

On sait aussi que le Gouvernement multiplie les annonces : 35 milliards de France relance en 2020, 30 milliards de France 2030. Même si on n'oublie pas que les gouvernements successifs, depuis des décennies, se font une spécialité des grands plans industrie.

Nous n'oublions pas les financements du pôle de compétitivité chimie-environnement Axelera et nous ne doutons pas que les décideurs savent s'inscrire dans toutes ces démarches pour obtenir des financements, eux qui n'hésitent jamais à critiquer la fiscalité et les dépenses publiques.

Mais qui décide des productions, des technologies et donc, des investissements ? Qui décide des emplois, des savoir-faire, des compétences nécessaires ? Qu'est-ce qui peut être durable si, chaque trimestre, un directoire inconnu peut tirer un trait sur une production, un site, des emplois, sans que personne de tous ceux qui portent les démarches d'accompagnement public ne soit ne serait-ce qu'informés ?

Nous avons besoin d'un dialogue franc et transparent avec les industriels sur ces sujets et identifier qui accepte le débat démocratique et qui le refuse. De ce point de vue, la relation avec les syndicats et leurs experts est essentielle. Comment sont-ils associés à toutes nos démarches ? Je vous remercie.

**M. le Président** : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Baume.

---

**N° 2023-1607 - développement solidaire et action sociale** - Soutien financier aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) soumis à des revalorisations salariales - Ajustement du dispositif 2022 et proposition de dispositif 2023 pour les SAAD concernés par l'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile - Proposition de dispositifs 2022 et 2023 pour les SAAD publics concernés par le complément de traitement indiciaire - Approbation des conventions - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

---

**M. le Président** : Monsieur le Vice-Président Blanchard a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1607. Monsieur Blanchard, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président Blanchard, rapporteur** : Merci monsieur le Président. Mesdames, messieurs, cette délibération vise à la revalorisation du financement des SAAD, avec nos objectifs politiques que vous connaissez, qui consistent, notamment, à :

- contribuer à la revalorisation salariale réglementaire du secteur de l'aide à domicile, du secteur public et associatif,
- puis, évidemment, valoriser le secteur de l'aide à domicile et le rendre un peu plus attractif, si tant est qu'il le soit déjà un peu,
- et, enfin, répondre aux besoins croissants des personnes âgées en perte d'autonomie ou en situation de handicap, sans leur faire supporter l'entièreté des coûts.

Pour rappel, en 2023, ce sont 33,5 M€ pour 10 550 travailleurs que l'on peut facilement qualifier d'essentiels qui ont bénéficié de ces revalorisations, dont 1 600 agents de la Métropole et, pour les SAAD uniquement, publics et associatifs, cela représente 2 788 salariés qui bénéficient de cette revalorisation.

Je vous propose donc d'adopter cette délibération. Merci.

**M. le Président** : Merci. Il y a une demande de prise de parole du groupe Progressistes et républicains.

**M. le Conseiller Kimelfeld** : Merci monsieur le Président. Mes chers collègues, juste pour remercier le Vice-Président Blanchard d'avoir écouté les professionnels, d'avoir écouté les groupes politiques et les services et d'avoir porté cette décision et cette délibération. Qu'il puisse inspirer ici, dans cette assemblée, d'autres Vice-Présidents et d'autres Vice-Présidentes. Je vous remercie.

**M. le Président** : Merci pour votre soutien. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- Mme Fréty Laurence en lien avec l'association HESTIA Aide et Soins,
- Mme Coin Gisèle, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'Hôpital local intercommunal Neuville-sur-Saône et Fontaines-sur-Saône,
- M. Pelaez Louis, membre de l'association POLYDOM.

Rapporteur : M. le Vice-Président Blanchard.

---

**N° 2023-1611 - éducation, culture, patrimoine et sport** - Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) de Saint-Fons et Vénissieux - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

---

**M. le Président** : Madame la Vice-Présidente Moreira a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2023-1611.

---

**Désignation des représentants de la Métropole  
au sein du conseil d'administration des EPLE de Saint-Fons et Vénissieux**  
Dossier n° 2023-1611

**M. le Président :** Cela concerne la désignation de titulaires et de suppléants pour nous représenter au sein des collèges, en l'occurrence des collèges Alain à Saint-Fons (un poste de suppléant), Paul Éluard à Vénissieux (un poste de titulaire), Jules Michelet à Vénissieux (un poste de suppléant) et Elsa Triolet à Vénissieux (un poste de titulaire).

Pour ces quatre postes, je vous propose la candidature suivante :

- M. Thierry Haon, qui nous a rejoints il y a quelques semaines.

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

Je mets la candidature aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adoptée, M. Haon Thierry, en qualité de candidat déclaré pour siéger au sein des collèges Alain, Paul Éluard, Jules Michelet et Elsa Triolet, n'ayant pas pris part au vote sur la désignation (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Moreira.

---

**N° 2023-1620 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale** - Contrat de plan Etat Région (CPER) 2021-2027 - Volet territorial et volet enseignement supérieur recherche innovation - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

---

**M. le Président :** Monsieur le Vice-Président Artigny a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1620. Monsieur Artigny, vous avez la parole, pour le cadre global, puis le Vice-Président Longueval, pour le cadre ESRI (enseignement supérieur recherche innovation).

**M. le Vice-Président Artigny, rapporteur :** Oui, effectivement, monsieur le Président, nous serons à deux voix car il n'y a que deux volets à ce CPER qui a mis, quand même, presque deux ans et quelques mois à aboutir. Donc je donne quelques chiffres globaux concernant ce CPER et je laisserai ensuite, effectivement, la parole à mon collègue et ami Jean-Michel Longueval pour la partie ESRI.

Alors quelques chiffres globaux, ce CPER représente un montant de 678,63 M€. Je vous donne quelques répartitions :

- 277 M€ par l'État,
- quasiment 229 M€ par la Région,
- et 172 M€ par la Métropole, sachant que, dans les 229 M€ de la Région, pour être tout à fait transparent, il y a 62 M€ qui ne sont financés que par la Région, avec aucune aide de l'État ni de la Métropole.

Sur la partie territoriale, nous avons une somme globale de 315,73 M€. On reviendra là-dessus tout à l'heure, mais pour l'État, cela représente 84 M€ d'interventions, 159 M€ pour la Région -on pourrait enlever les 62 M€, mais c'est à vous de faire les calculs- et pratiquement 72 M€ pour la Métropole.

Nous avons les interventions aussi concernant les contrats locaux et innovation et sur le territoire, donc presque 88 M€ de l'État, 10 M€ pour la Région pour les communes de moins de 30 000 habitants -mais nous n'avons pas les critères- et 40 M€, que vous connaissez, c'est l'aide aux investissements aux communes par la Métropole de Lyon.

Ce qui nous concerne le plus, ce sont les travaux, les projets qui sont faits sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon. Vous les avez dans la délibération et cela renvoie, d'ailleurs, à certains débats qui ont eu lieu hier sur le financement de la passerelle de La Saulaie, il y avait des questions par rapport à cela. Il y a aussi le pont de Couzon, la méthanisation des boues d'épuration de la station de Pierre-Bénite. Il y a le surcoût du Centre

international de recherche sur le cancer. Il y a la Cité internationale des arts du cirque. Il y a des espaces de télétravail à Vénissieux et Vaulx-en-Velin qui sont également financés. Il y a la réparation du pont de Vernaison. Je ne vais pas tous les passer, il y a la passerelle modes doux de Décines-Meyzieu. Puis, il y a d'autres projets, mais je ne vais pas forcément tous les citer, vous les avez dans la délibération.

Le montant global de ces projets est de 197 M€. L'État participe à hauteur de 31,47 M€, la Métropole, 13 M€. Il faut savoir qu'il y a un accord entre la Métropole et la Région. La Région participe à hauteur de 13 M€ sur les projets en maîtrise d'ouvrage de la Métropole et vice-versa. Nous allons verser 13 M€ aux projets qui sont sous maîtrise d'ouvrage de la Région et, pour des projets qui sont sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, nous sommes à un peu moins de 63 M€. Nous allons récupérer, sur ces projets, environ 40 M€.

Je laisse la parole, pour la partie ESRI, à Jean-Michel Longueval.

**M. le Vice-Président Longueval :** Merci. Quelques mots sur ce volet ESRI, enseignement supérieur, recherche et innovation. C'est vrai que c'est un volet qui est prêt depuis deux ans et, quelque part, ce volet, qui est indispensable mais qui est annexe du CPER, ne peut se délibérer que si le CPER est délibéré. Les projets ont été déposés en 2019 à la COMUE, la Communauté d'universités et établissements et à l'Université de Lyon. La COMUE était missionnée par les partenaires pour les instruire et elles ont été instruites par le Rectorat, l'équipe technique de la Métropole, l'équipe technique de la Région et l'équipe technique de l'UDL (Université de Lyon). C'était des projets assez partagés. Il y a eu un premier travail de contention puisqu'il y a eu une division au moins par deux.

Le tableau que vous avez vous présente 30 projets qui représentent 425 M€ d'investissement sur le site de la Métropole. Sur ces 425 M€, les porteurs ont demandé 63 % en financement, soit 266 M€ et le CPER leur accorde 225 M€, l'État pour la moitié environ et les deux collectivités, Région et Métropole, pour chacune le quart.

Comme vous l'avez constaté, cela se classe en quatre volets :

- les campus, les locaux universitaires,
- les équipements immobiliers de recherche,
- le logement étudiant,
- l'innovation.

C'était la même chose au précédent CPER.

Vous dire que, si l'on consacre les 60 M€ qui sont inscrits à la PPI (programmation pluriannuelle des investissements) pour ce volet ESRI, ce n'est pas que les seuls financements de la Métropole sur l'enseignement supérieur et la recherche. Je pense au CIRC (Centre international de recherches sur le cancer), je pense à l'OMS (Organisation mondiale de la santé), je pense aussi au schéma de développement universitaire qu'on a délibéré en décembre qui comprend aussi certains investissements comme l'aménagement extérieur du campus Porte des Alpes.

Et pour finir, je vous citerai un ou deux exemples. Dans la recherche, vous avez le projet Veloce. Le projet Veloce consiste à concevoir et fabriquer des miroirs parfaits pour la détection des ondes gravitationnelles sur lequel l'ensemble des partenaires s'associent. Je vous rappelle que le laboratoire LMA, des matériaux avancés, est le premier mondial et que nous sommes les premiers mondiaux sur la fabrication de ces miroirs de détection des ondes qui sont ce que l'on appelle des miroirs parfaits. C'est important de vous le dire. C'est sur Lyon 1, mais il y a des lieux totems dans ce CPER comme La fabrique de l'innovation, comme dans l'ex-chauffage de Villeurbanne, futur Institut de l'environnement démonstrateur des transitions environnementales, mais des participations aussi sur l'ENTPE (École nationale des travaux publics de l'État), VetAgro Sup et le Conservatoire national de musique et de danse.

Je terminerai pour vous dire que si l'ESRI reste une compétence de l'État, il me semble essentiel que notre collectivité y participe puisque c'est soutenir le savoir, la connaissance, la science. C'est lutter contre les obscurantismes. Cela participe au progrès, technologique certes, mais aussi au progrès social, et vous dire que l'ESRI participe pleinement à la transformation du territoire, à son développement économique, avec ses 180 000 étudiants, 12 000 enseignants chercheurs, mais aussi 200 laboratoires de recherche et 5 000 doctorants. Il y a 5 000 doctorants dans notre Métropole et 1 000 thèses présentées par an. Retenez juste ce chiffre de 1 000 thèses présentées par an sur la Métropole. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

**M. le Conseiller Vullierme :** Merci monsieur le Président. Monsieur le Président, mes chers collègues, si vous me le permettez, peut-être préalablement à mon propos sur le CPER, vous remercier de votre accueil -c'était hier, mais je n'ai pas eu l'occasion de le faire jusqu'ici- vous remercier de votre accueil au sein de cette assemblée, remercier

également David Kimelfeld pour ses mots, hier également, et son accueil au sein du groupe Progressistes que j'ai plaisir à rejoindre et puis également me joindre à ses propos et à ceux d'Emilie Prost au sujet de Prosper Kabalo pour qui j'ai le plus profond respect et une profonde amitié, un homme dont la probité et l'engagement au service des autres sont sans faille et, je crois, particulièrement admirable. Je sais à quel point le choix de quitter cette assemblée a été, pour lui, difficile, même si sa situation personnelle et surtout professionnelle l'y ont conduit. C'est pourquoi j'essaierai modestement de me montrer à la hauteur de son choix.

Maintenant, concernant le contrat de plan État Région 2021-2027, je crois que cela a été dit hier dans une intervention préalable, c'est un sujet éminemment important, structurant pour notre Métropole, à la fois parce qu'il permet d'améliorer concrètement le quotidien de ceux qui y vivent, mais aussi parce qu'il permet d'articuler l'intervention de deux des collectivités les plus puissantes de France pour penser globalement l'attractivité de notre territoire à une échelle européenne, mais également de renforcer les liens avec les territoires qui l'entourent.

Monsieur le Président, mon intervention s'articulera en trois points rapides. Le premier concerne le volet universitaire de ce CPER dont le Vice-Président Longueval vient de nous parler. Celui-ci s'inscrit dans la lignée de ce qui a été fait précédemment, nous nous en réjouissons, et en maintenant, voire en amplifiant, une bonne partie des objectifs précédents.

La délibération que vous nous proposez revient, d'ailleurs, sur un bilan du volet ESRI 2015-2020 dont le taux d'engagement de 96,32 %, pour la part métropolitaine, révèle qu'il a plutôt atteint sa cible. Dommage, cependant, qu'il ait fallu attendre 2023 et donc créer un trou d'air de plus de deux ans dans le renforcement du pôle universitaire lyonnais. Mais, à votre décharge, le vote tardif de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur ce sujet n'y est peut-être pas pour rien.

Le deuxième point concerne, sans grande surprise, le second volet du plan qu'il nous est proposé de voter aujourd'hui, à savoir la convention métropolitaine. Et là, le sentiment qui est le nôtre est celui d'un manque d'ambition. Il vous aura fallu plus de deux ans pour proposer un volet territorial dont les termes, je cite : "d'ambition à la baisse" ont été utilisés en commission des finances pour le qualifier. Tout ce temps pour aboutir à un plan au goût d'inachevé dans lequel vous écrivez, vous-même, dans la délibération, que la moitié des projets listés (en raisonnant en volume financier), je cite là encore le rapport, "n'apparaissent pas comme intégralement financés et qu'il appartiendra aux porteurs de projet de trouver ultérieurement des financements complémentaires". En gros, vous nous écrivez qu'il n'est pas sûr qu'ils voient le jour.

On peut s'interroger sur les raisons de cette ambition à la baisse. Les besoins de ceux qui vivent et travaillent dans la Métropole ont-ils baissé ? Je crois qu'on peut raisonnablement penser que non. Vos prédécesseurs, dont je n'ai pas fait partie, qui ont négocié, notamment, avec la Région le CPER 2015-2020 ont-ils été particulièrement brillants ? Est-ce votre Exécutif qui n'a pas été à la hauteur pour faire valoir les intérêts de la Métropole face à la Région Auvergne-Rhône-Alpes ? Ou les deux ? La question reste ouverte.

Mais, finalement, ce n'est peut-être pas là le plus inquiétant et ce sera mon troisième point qui portera surtout sur ce qu'il n'y a pas dans cette délibération. Nous sommes dans la troisième année de mandat, quasiment à mi-mandat, il n'y a toujours rien sur les mobilités. Cela a été dit à de multiples reprises par la majorité et par l'opposition que c'était le point majeur des politiques de notre Métropole. Les infrastructures et les mobilités sont donc plus qu'essentielles pour atteindre les enjeux que vous citez, vous-même, dans la délibération.

Quelques exemples qui n'ont aucune vocation à être exhaustif, avec le Lyon-Turin, c'est bien de la place de la Métropole à l'échelle européenne dont il est question. Avec le lancement d'un projet de RER métropolitain, c'est bien de renforcement du lien entre la Métropole et son aire d'influence dont il est question. Ne pas travailler au développement nécessaire des parcs relais aux franges de la Métropole, c'est abandonner nos concitoyens à qui, par ailleurs, il est demandé de faire évoluer très fortement leurs pratiques de mobilité. Il s'agirait pourtant bien là de protéger l'environnement et la qualité de vie.

Vous allez nous rétorquer qu'il est difficile de négocier avec la Région. C'est peut-être le cas, monsieur le Président, mais il y a urgence. En commission, nous avons compris que ce volet infrastructures et mobilités ne sortirait pas en 2023, peut-être en 2024. Cela n'est pas suffisant et il n'est plus temps d'attendre. Je crois que cela a été dit, notamment par votre majorité, qu'il y avait urgence et que vous étiez là pour agir, prouvez-le. Vous devez vous engager sur une date à laquelle ce pan essentiel du CPER sera formalisé. Peut-être est-il temps de revoir votre méthode de négociation avec la Région dans l'intérêt des acteurs économiques qui font le dynamisme de la Métropole mais, surtout, dans l'intérêt de ceux qui y vivent et/ou y travaillent plus que dans l'intérêt d'une partie de votre majorité parfois trop radicale.

En conclusion, monsieur le Président, vous l'avez compris, nous ne sommes pas pleinement convaincus par ce CPER 2021-2027 tel que vous le présentez -je termine, c'est la dernière phrase-. Pour autant, essentiellement en soutien au volet universitaire, le groupe Progressistes et républicains votera favorablement cette délibération. Merci.

**M. le Président** : Je vous remercie. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

**M. le Vice-Président Payre** : Monsieur le Président, enfin ! Enfin, nous pouvons délibérer sur le contrat de plan État-Région qui aurait dû débiter en 2021. Ce contrat de plan 2021-2027 ne durera, finalement, que cinq ans au lieu des sept prévus. La contractualisation, pourtant majeure pour nos territoires, a mis du temps à aboutir. Et la raison, nous la connaissons ici toutes et tous : la Région n'a pas écouté nos demandes et le volet territorial de ce CPER est réduit au strict minimum.

Sur les 159 M€ annoncés, nous relevons 77 % consacrés aux projets portés, soit strictement par la Région du fait de ses compétences, soit par la Région du fait de sa maîtrise d'ouvrage ou de son initiative : 55 M€ pour le nouveau lycée de Caluire, auquel nous pouvons ajouter les 20 M€ pour le campus numérique de Charbonnières ou encore les 46,5 M€ pour le Musée des tissus.

L'enveloppe consacrée à la Métropole tombe donc, dans les faits, à 37 M€. Nous devrions nous féliciter de la contribution aux projets de rénovation urbaine de l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine) mais la Région, là-encore, est en retrait, voire en défaut. Elle ne consacre que 10 M€ là où la Métropole en dépense 40 M€. Nous avons beaucoup d'attentes sur le volet mobilités qui sera délibéré plus tard et qui, nous l'espérons, compensera le retrait de la Région sur le volet territorial.

Je souhaite dire un mot sur le volet enseignement supérieur, recherche et innovation. En matière d'immobilier des campus, nous relevons la requalification du campus Porte des Alpes de l'Université Lyon 2, ce qui améliorera fortement les conditions de vie et d'études des étudiantes et étudiants en sciences humaines et sociales.

Pointons également le très beau projet de reconversion de l'ancienne chaufferie du campus de la Doua. Un nouvel Institut de l'environnement verra le jour avec l'INRAE (Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement), l'Institut des mondes urbains ainsi que la Fédération environnement, eau et biodiversité. Cet appui à la communauté scientifique universitaire pluridisciplinaire est majeur et nous ne pouvons que nous féliciter de l'engagement de la Métropole de Lyon, bien au-delà de ses compétences dans la politique de l'enseignement supérieur.

Nous avons un site universitaire d'exception avec l'ensemble des formations remarquables de notre pays : École normale supérieure, INSA (Institut national des sciences appliquées), École centrale, VetAgro Sup et de superbes universités.

Mais une Métropole de l'enseignement supérieur est, d'abord et avant tout, une Métropole des étudiants et des étudiantes. Ces 180 000 étudiantes et étudiants sont au cœur de la politique de l'enseignement supérieur pilotée par le Vice-Président Jean-Michel Longueval. Une Métropole des étudiantes et des étudiants est aussi une Métropole qui engage une politique des mobilités avec une tarification solidaire, avec les FreeVélo'v, une Métropole s'engageant pour la justice alimentaire, une Métropole qui mène une politique du logement volontariste.

En la matière, nous avons besoin du CPER. Nous, Métropole de Lyon, répondons présents. Sur le précédent CPER et l'actuel, 20,5 M€ sont consacrés au logement social étudiant. Ainsi, avec 8 000 € d'aide financière par lit, ce sont donc 2 600 logements étudiants financés.

Sur ce volet, comme sur d'autres, le CPER est un contrat essentiel dans la conduite des politiques publiques. Il ne devrait jamais souffrir des différends politiques entre les collectivités et l'État doit veiller davantage à ce qu'il en soit ainsi et qu'aucune collectivité ne fasse défaut. Notre groupe votera favorablement.

**M. le Président** : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

**Mme la Conseillère Nachury** : Monsieur le Président, mes chers collègues, nous savions que la maïeutique était un art souvent délicat à pratiquer mais là, l'accouchement a été vraiment très difficile ! En effet, nous sommes en 2023 et nous parlons du contrat de plan État-Région 2021-2027 dont le processus d'élaboration a débuté en 2020.

Certes, un certain nombre d'événements imprévus -la crise sanitaire- sont venus en ralentir la construction, mais pas que !

Souvenons-nous qu'il avait fallu que tant l'État que la Région haussent un peu le ton car il y avait manifestement, de la part des seules métropoles, des blocages volontaires. Blocages qui s'expliquent, notamment, par le fait que, contrairement à ce qui avait pu se pratiquer par le passé, la Région, qui est tout de même un des deux acteurs majeurs de ce contrat -d'ailleurs c'est même marqué dans le nom- n'entendait pas se cantonner dans un simple rôle de guichet bancaire, mais bien dans une démarche partenariale.

Aujourd'hui, nous actons donc pour 678,63 M€ d'engagements de l'État, de la Région et de la Métropole, y compris le volet enseignement supérieur, recherche et innovation (ESRI), avec une répartition de 41 % pour l'État, de 34 % pour la Région et 25 % pour notre Métropole.

Il manque un volet très important pour notre agglomération au regard des enjeux qui nous préoccupent, c'est celui de la mobilité, mais les annonces récentes de l'Exécutif national, notamment sur les réseaux express régionaux, en ont retardé la mise en œuvre car, comme cela a été rappelé à de nombreuses reprises, le premier acteur des infrastructures de la mobilité reste l'État.

Ce qui nous est présenté, hors volet ESRI, ce sont :

- des projets réunissant, dans le financement, l'État, la Région et la Métropole sous maîtrise d'ouvrage de la Région ou sous celle de la Métropole,
- des projets réunissant l'État et la Métropole sous maîtrise d'ouvrage Métropole,
- des projets réunissant l'État et la Région avec des maîtrises d'ouvrage diverses : par exemple la Ville de Lyon, ce qui dénote l'absence de vision sectorielle prônée par certains mais aussi avec des acteurs comme Sport dans la Ville ou La CinéFabrique,
- enfin, un projet réunissant la Région et la Métropole sous maîtrise d'ouvrage de la Région.

Élue de Lyon, je me félicite de voir inscrite sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon, la rénovation des serres du parc de la Tête d'Or avec un financement de l'État d'1 M€ et de la Région d'1,2 M€ sur un projet de 10 M€. Si je voulais être taquine, je pourrais regretter que, pour ce parc qui a tout de même une dimension plus métropolitaine que communale, la Métropole ne participe pas, mais cela repose le problème des équipements métropolitains comme celui de l'intérêt métropolitain.

Mais, mes chers collègues, certains d'entre vous l'ont exprimé, ici ou ailleurs, en regrettant que tel ou tel projet ne soit pas inscrit ou ne bénéficie pas d'une aide de tel ou tel partenaire : un contrat, c'est le fruit d'une négociation et donc chacun doit faire des concessions. Or, ce qui n'est pas dans le contrat, c'est aussi ce qui a été volontairement acté par le Président Bruno Bernard, il faut que chacun soit responsable de ses choix finaux.

Et, avec une dette publique nationale qui a grimpé de 126 milliards d'euros, il faut savoir raison garder.

Pour notre part, nous nous félicitons qu'un accord ait pu être conclu car si, bien sûr, les engagements sont respectés, ces projets sont une chance pour le développement de notre territoire en termes d'attractivité et donc d'emplois.

Je vous remercie. Notre groupe votera favorablement.

**M. le Président** : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

**Mme la Conseillère Brunel Vieira** : Merci monsieur le Président. Mes chers collègues, il est d'usage de se réjouir de l'aboutissement d'un CPER, aussi laborieux fut-il, alors nous nous réjouissons. Nous nous réjouissons de projets essentiels pour l'aménagement de notre territoire, comme ce qui concerne les ponts de Vernaison et de Couzon, de la passerelle Oullins-Saulaie, du soutien à deux pôles entrepreneuriaux ou encore du projet de méthanisation des boues de Pierre-Bénite.

Nous nous réjouissons surtout de la mise en route du volet ESRI pour un total État-Région-Métropole de 225 M€, car il était très attendu par nos partenaires. Rappelons que notre Métropole est le deuxième site d'enseignement supérieur français. Ce volet inclut des projets pour moderniser les campus, renforcer le bien-vivre, cela a été évoqué, vie étudiante, logements abordables, soutenir la recherche et l'innovation, des axes qui rejoignent aussi ceux de notre schéma de développement universitaire.

Mais si nous nous réjouissons, permettez-nous, néanmoins, de ne pas avoir, tout à fait, le même satisfecit que le Président de Région, ni la même analyse.

D'abord sur la méthode : au-delà du désaccord politique entre nos deux collectivités, c'est bien avec l'ensemble des métropoles régionales que les discussions ont été difficiles, y compris lorsqu'elles sont du même bord politique que la Région.

Rappelez-vous, dans une lettre adressée en 2022 au Président de Région, les Présidents des quatre Métropoles d'Auvergne-Rhône-Alpes (Lyon, Clermont-Ferrand, Grenoble et Saint-Etienne) écrivaient conjointement pour faire



état d'un dialogue difficile avec monsieur Wauquiez, avec un décalage entre les projets priorités par les métropoles et ceux qui avaient été intégrés dans le CPER, dont certains, sans discussions préalables.

Ensuite, sur les effets d'annonce qui évoquent des investissements record : alors bon, il convient de nuancer quelque peu ces chiffres annoncés, cela a été évoqué déjà, et la nature des projets fléchés.

Par exemple, dans ce volet territorial, on retrouve un certain nombre de projets uniquement de la compétence de la Région. On a vu, par exemple, le nouveau lycée à Caluire, pour la bagatelle de 55 M€, sans qu'il y ait un autre financement, notamment de l'État. Alors bien sûr, il n'y a aucun souci sur le projet en lui-même, simplement, on peut se poser la question de la pertinence de leur inscription dans ce CPER.

Si l'enveloppe totale est effectivement plus élevée qu'au précédent CPER, le niveau d'engagement de la Région est, en réalité, bien moindre. Sur les projets portés par la Métropole, il s'agit de seulement 13 M€ d'engagements de la Région, contre 25,3 M€ dans le CPER précédent, avec, en outre, des retraits purs et simples de certains projets, comme la Cité internationale des arts du Cirque de Vénissieux, pour laquelle nous étions passés de 3 ou 4 M€ pour finir à 0 !

Enfin, si l'on ne peut qu'être favorable à plus d'équité territoriale, telle qu'intégrée dans les axes de priorités de l'État, on en observe une traduction tout à fait personnelle de Laurent Wauquiez sur notre territoire.

Au-delà d'un fort désengagement de la Région dans les grandes métropoles, et d'après l'article de Médiacités publié le 7 mars 2023, beaucoup de communes attendraient toujours de voir la couleur de l'argent qui leur a été promis comme à Givors, Bourgoin, Bourg, Saint-Etienne, Lapalisse. Cumuler les retards de paiement met en danger les finances de ces communes qui sont aujourd'hui très inquiètes. On dit la Région bien gérée mais est-on bon gestionnaire en étant mauvais payeur ?

On entend également une petite musique régionale jouée sur l'air d'une concurrence entre ruralité et métropoles, mais on ne fait pas d'équité en déshabillant Pierre pour habiller Jacques, mais en se basant selon les besoins des habitants de toutes les communes.

Nous aurions souhaité aussi plus d'engagements sur des projets de transition écologique pour aider nos territoires à s'adapter aux enjeux climatiques, même si, bien sûr, je rejoins madame Nachury sur les décisions finales, mais on peut, néanmoins, nous, dire que nous aurions souhaité cela.

Parmi ces projets qui n'ont pas été acceptés, il y avait, notamment :

- un projet autour de la décarbonation des industries de la Vallée de la chimie,
- un projet d'optimisation énergétique du réseau de chaleur urbain de la ZAC La Saulaie,
- des projets visant le développement des îlots de fraîcheur, notamment dans les collèges,
- et puis, cela a été évoqué, ce qui concerne les pôles d'échanges multimodaux de Part-Dieu et Perrache.

Sur ce thème, nous rappelons aussi que nous attendons toujours un investissement sur le ferroviaire et les mobilités à la hauteur des enjeux.

Alors, nous nous satisfaisons de ces engagements que nous avons sur les projets dont nous assurons la maîtrise d'ouvrage et du financement du volet ESRI, mais nous restons sur notre faim pour le reste. Je vous remercie.

**M. le Président** : Merci pour ces interventions sur ce dossier. Je comprends et peux, d'ailleurs, me retrouver quasiment à travers tout ce qui a pu être dit. C'est toujours positif de signer un CPER, mais oui, très clairement, il manque d'ambition. Oui, très clairement, il a été fait dans un contexte de désengagement de la Région sur notre territoire. Le Vice-Président Jean-Charles Kohlhaas l'a rappelé tout à l'heure pour quelques parties en termes de mobilité, mais on pourrait faire une liste à la Prévert, de la culture aux mobilités, sur les désengagements de la Région.

Néanmoins, il était de notre responsabilité d'avancer au mieux et donc, nous l'avons fait et c'était, notamment, essentiel pour les volets ESRI où l'on a pris, en effet, du retard, et je le regrette, et je remercie le Vice-Président Jean-Michel Longueval pour son investissement et son rôle explicatif auprès de tous ces partenaires universitaires qui étaient impatients que nous ayons ce vote.

Alors, oui, il y a eu aussi la Covid au milieu qui n'a peut-être pas amélioré les choses mais, sans refaire toute l'histoire du calendrier de ce CPER, qui concerne d'abord et avant tout l'État et la Région, nous, nous sommes concernés par le volet territorial et ESRI et peut-être, je l'espère, le volet mobilités mais, monsieur Vullierme, on attend la note de cadrage de l'État, en l'occurrence, sur le volet mobilités pour que les discussions puissent démarrer entre l'État et la Région et nous avons demandé à être associés, depuis maintenant 2020, et d'anticiper les discussions au niveau de la Région.

Sans refaire tout le calendrier, moi j'avais pris la peine, et c'était bien normal, d'aller voir le Président de la Région dès le mois de juillet 2020. Je n'ai pas attendu plus d'une semaine ou 10 jours, il m'avait reçu, d'ailleurs, avec courtoisie républicaine pour un premier échange et nous avons écrit, dès septembre 2020, pour demander le démarrage des discussions avec la Région et l'État. Faute de réponse, nous avons réécrit, en décembre 2020, ce coup-ci, avec les trois autres métropoles (Clermont-Ferrand, Grenoble et Saint-Etienne) qui, comme nous, se trouvaient dans la même situation, à vouloir discuter d'un CPER.

Alors, je ne vais pas faire toute la liste mais simplement pour dire que la première réunion technique -technique entre nos équipes- a eu lieu le 5 janvier 2022, donc 15 mois après notre demande. Je ne veux pas aller trop dans le détail de comment cela s'est fait, parce que tout cela n'est pas très intéressant, ce qui compte c'est, quand même, le résultat. Donc Laurent Wauquiez a annoncé 500 M€ sur le territoire de la Métropole de Lyon, une communication réussie, un peu exagérée, madame Brunel Vieira l'a rappelé. En termes de communication, il est vrai, j'écoute vos conseils, monsieur Pelaez, on a encore des efforts à faire pour être au niveau de Laurent Wauquiez pour porter les politiques publiques qu'il mène.

La réalité dans ce contrat c'est qu'il y a 172 M€ de la Région, et cela a été redit, dont une partie qui est la PPI normale de la Région. On pense au lycée à Caluire -on est très heureux de ce nouveau lycée à Caluire-, au campus du numérique et que, *in fine*, il y a 13 M€ de maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon. Je vous rappelle que les investissements que nous portons, c'est 3,6 milliards d'euros, donc on est très heureux de cette aide, mais il faut la remettre au même niveau et, nous, nous aidons aussi pour 9 M€ des projets de maîtrise d'ouvrage régionale et nous avons fait le choix, en plus, d'aider les plus emblématiques de la Région parce que je veux montrer notre volonté de travailler avec la Région. Ce sont les projets du campus du numérique, du Musée des tissus et du campus de la gastronomie.

Et c'est bien cette difficulté de discussion avec la Région et le fait que l'on ait atterri deux jours avant la délibération de la Région, qu'elle a passé au Conseil régional dernièrement, qui nous a empêchés, madame Perrin-Gilbert, d'avoir une discussion d'information des élus que l'on aurait dû avoir, c'est bien normal, et on ne peut que le regretter. Mais à la limite, on a découvert le contenu deux jours avant la délibération officielle de la Région et, encore, j'ai même dû la récupérer pour être sûr de savoir ce qu'il y avait dedans. Donc, moi, je suis, quand même, heureux que cela ait été fait. Je tiens à souligner, quand même, l'investissement fort de l'État puisque, lui, met 33 M€ sur les projets de maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon et puis, j'espère que ce n'est qu'un premier pas et que l'on va pouvoir, avec la Région, améliorer ce CPER dans les années qui viennent. C'est, naturellement, important pour notre territoire et ce n'est pas parce qu'il y a eu des difficultés de discussion avec la Région que ces difficultés doivent durer et, comme je reste optimiste, je ne doute pas que cela va s'améliorer.

Et, rassurez-vous, on agit, on agit heureusement sur nos propres compétences. On a cet avantage, monsieur Vullierme, c'est que l'on a une capacité financière forte, une volonté forte et que, contrairement à d'autres territoires, peut-être, qui sont plus pénalisés quand ils sont moins aidés par l'État ou la Région, nous, nous avons la chance de pouvoir faire avancer nos politiques publiques et on le montre avec toutes les délibérations que nous votons depuis hier. Voilà mes chers collègues.

Ce projet fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur les pupitres :

"L'annexe 1 à la délibération est remplacée par l'annexe ci-jointe.

Il convient de modifier la pièce jointe intitulée : "Convention métropolitaine pour Grand Lyon Métropole - Contrat de Plan État - Région 2021-2027".

*(VOIR annexe - Annexe 14 page 299 et pièce jointe - Annexe 15 page 301)*

**M. le Président** : Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

---

**Présidence de Mme Émeline Baume**  
**1<sup>ère</sup> Vice-Présidente**

**Mme la Présidente** : Comme vous l'avez constaté, l'urne a fini de tourner pour le vote concernant la délibération numéro 2023-1581. J'espère que tout le monde a bien pu voter et je demande aux scrutateurs que je vais désigner de bien vouloir rejoindre la table de dépouillement et de procéder au dépouillement. Il s'agit de Nicolas Barla pour le groupe Les écologistes, Léna Arthaud pour le groupe Communiste et républicain, Marilyne Saint-Cyr pour le groupe Synergies Élus et Citoyens et Pierre Chambon.

---

**Présidence de M. Bruno Bernard**  
**Président**

**M. le Président** : Merci. Pendant ce dépouillement, nous continuons le Conseil donc j'invite les scrutateurs à prendre leur boîtier pour pouvoir voter en même temps que ce passionnant dépouillement.

---

**N° 2023-1621 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale** - Aide à l'investissement des communes - Actualisation des modalités de mise en oeuvre - Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

---

**M. le Président** : Monsieur le Vice-Président Artigny a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1621.

Nous avons trois demandes d'intervention. Je donne la parole au groupe Synergies Élus et Citoyens.

**M. le Conseiller Vincent** : Monsieur le Président, mes chers collègues, cette délibération concernant l'aide à l'investissement des communes a pour objet de réactualiser les modalités de mise en oeuvre de cette aide aux communes. Se joint à notre intervention le groupe Progressistes et républicains.

Par cette délibération, vous élargissez le champ des dépenses d'investissement qui peuvent être subventionnées. Ceci étant, vous devriez, de fait, augmenter la ligne budgétaire de 10 M€ pour la passer à 30 M€, comme le groupe Synergies l'avait proposé par un amendement lors d'un Conseil précédent. Nous réitérons cette demande d'autant plus qu'au cours de l'année 2023, le Département va vous rétrocéder la somme d'environ 20 M€ qui correspond à la vente du réseau ÉPARI (Établissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information) à Infra-Corp pour l'exploitation de ce dernier. Je vous rappelle que ce sont les communes qui ont participé à ce financement. Ainsi, il serait juste et équitable que ces 20 M€ reviennent aux communes sous forme d'aide à l'investissement, sans que cela, cette année, ne coûte à la Métropole pour l'exercice 2023.

Et vous faisiez allusion au plan de contrat État-Région, tout à l'heure, en disant que cela manquait d'ambition, alors n'ayez pas peur, monsieur le Président, ayez de l'ambition pour l'aide aux communes. Et d'ailleurs, lors de la Conférence métropolitaine des Maires, j'ai cru comprendre que vous ne fermiez pas la porte et que vous pourriez enfin -enfin je dirais- augmenter cette ligne. De plus, nous souhaiterions connaître plus spécifiquement les critères de sélection des projets. En effet, nous aimerions connaître les éléments sur lesquels vous vous fondez pour mieux comprendre comment le choix est fait au niveau métropolitain.

Alors, je fais aussi allusion aux autres délibérations puisque j'ai la parole. Concernant les taux d'imposition, je dirais qu'on est satisfait puisqu'ils n'augmentent pas. Au sujet de la DSC, vous me permettez de dire qu'il y aura certainement lieu de revoir certains critères, dans la mesure où le potentiel fiscal est modifié par la suppression de la taxe d'habitation.

Bon, je reviens à cette délibération que nous voterons, mais j'espère que vous comprendrez et que vous viendrez au secours des communes qui ont d'énormes besoins, d'énormes besoins monsieur le Président, et que vous voudrez bien nous donner les moyens de mettre en oeuvre une politique de co-investissement. Je vous remercie.

**M. le Président** : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

**Mme la Conseillère Chadier** : Monsieur le Président, chers collègues, début 2022, face à la crise de confiance que vous avez réussi à créer avec 46 Maires sur 59 que compte la Métropole, vous aviez donc lancé cette enveloppe de 50 M€ sur le reste du mandat, à raison de 10 M€ chaque année. C'était, en quelque sorte, la remise en place du fonds de concours qui existait du temps du Conseil général, mais avec un cadre un peu plus corseté.

Aujourd'hui, vous nous proposez une actualisation des modalités d'attribution, notamment avec les travaux éligibles. Vous ajoutez la création de sanitaires sur l'espace public, mais attention pas n'importe quels sanitaires, ils doivent avoir un objectif environnemental et être inclusifs ! D'ailleurs, la Ville de Lyon s'est essayée à cette offre et ce fût une nouvelle attraction touristique dont une grande majorité des Lyonnais se serait bien passée ayant d'autres sujets à traiter comme la sécurité.

Vous ajoutez également les travaux liés au tri des déchets des marchés alimentaires ou forains, sans doute pour mieux faire passer la contribution financière que vous souhaitez transférer aux communes quant au traitement de ces déchets et ainsi vous départir, encore une fois, de vos obligations. Vous continuez à travailler contre les communes.

Nous ne sommes pas dupes de vos manœuvres qui visent à encadrer fortement ces aides pour contraindre les Maires à mettre en œuvre des projets qui sont le prolongement de vos engagements métropolitains, sans tenir compte des besoins réels des habitants. Ces manœuvres existent, tout autant, dans les conditions d'attribution des crédits FIC et PROX.

Aussi, vous n'avez jamais engagé un travail de fond sur la notion d'équipement d'intérêt métropolitain, qui est utilisée parfois pour justifier certaines dépenses qui ont votre assentiment et qui sert aussi de repoussoir à ce qui ne vous convient pas.

Cela permettrait, peut-être, d'assurer un meilleur équilibre entre les communes qui bénéficient d'une intervention forte de la Métropole et celles qui doivent quémander pour avoir une aide à l'investissement.

Pour notre part, nous aurions préféré que l'actualisation porte sur le montant de l'enveloppe financière de cette aide et sur une disponibilité différente que cette répartition égalitaire sur cinq ans. L'adaptabilité n'est pas votre point fort.

Nous avons vu, l'an dernier, le besoin qui est réel, ce furent 101 projets déposés par 43 communes représentant un montant de travaux de 215 M€. Comme nous l'avions déjà dit, malgré vos réfutations, monsieur le Président, avec des critères peu clairs, seuls 34 projets avaient été retenus, avec des demandes de subvention de 40 M€ pour cette enveloppe de 10 M€.

Comme notre collègue, monsieur le Maire Max Vincent, nous vous appelons à être plus ambitieux dans l'aide apportée à nos communes.

Vous pouvez, bien évidemment, faire le choix d'augmenter cette enveloppe car 10 M€ pour 1,4 million d'habitants, c'est vraiment peu, surtout si l'on compare aux 10 M€ de subventions d'équipement pour 465 000 habitants que donne le Conseil départemental du Rhône. Cela représente environ 7 € par habitants de la Métropole quand 21 € sont versés pour les rhodaniens, cherchons l'erreur !

Vous pourriez également revoir la répartition de la taxe d'aménagement en versant plus d'un huitième aux communes. Le summum serait évidemment que vous fassiez les deux !

En tout cas, on ne peut que constater qu'année après année, vous n'avez toujours pas compris le bénéfice que vous auriez à travailler avec les communes, pour assurer un développement équilibré et dans l'intérêt général de l'ensemble des habitants de la Métropole. Je vous remercie, monsieur le Président, pour votre attention.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

**Mme la Conseillère Giromagny :** Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération reconduit l'aide exceptionnelle à l'investissement de 10 M€ par an, avec 50 M€ prévus sur ce mandat. Cette aide de la Métropole évolue et, nous, écologistes, nous nous en réjouissons.

Cette aide exceptionnelle, que nous avons initiée l'an dernier, témoigne de toute notre volonté politique à accompagner les 59 communes. C'est un levier supplémentaire que nous mobilisons, en complément de la PPI, en complément des 200 M€ pour les actions de proximité du pacte de cohérence territoriale, un levier pour accéder à la réalisation de projets communaux en cohérence avec les politiques métropolitaines pour faire face aux changements climatiques, se conformer au décret tertiaire et faire des travaux de rénovation thermique des bâtiments municipaux.

C'est un complément pour aider les communes à affronter les besoins en équipements générés par la forte augmentation récente de la population que certaines d'entre elles connaissent et qui doivent répondre aux besoins tels que crèches, écoles, gymnases, etc.

Nous nous étions engagés à accompagner les communes de la Métropole et nous le faisons en soutenant la réalisation de projets d'intérêt général.

Pour cette deuxième année, cette aide exceptionnelle de 10 M€ évolue et étend la portée du dispositif avec des critères d'éligibilité élargis et plus de projets subventionnables, avec un abaissement du montant plancher permettant un financement compris entre 5 000 € et 1 M€ et une aide aux projets entre 10 % et 60 % du coût pour les communes.

Hier, monsieur Blein nous rappelait, lors de son intervention, l'incidence des charges imposées par le PPRT et la faible part réalisée après 22 ans. L'aide s'ouvre également aux projets coûteux imposés par un plan de prévention des risques technologiques en protection des dangers liés à l'industrie.

Enfin, même si cela peut paraître anodin, l'aide est aussi ouverte aux financements de sanitaires publics répondant à des critères environnementaux et inclusifs.

Vous le voyez, la Métropole, par cet appel à projets, veut favoriser des solutions répondant à la fois à l'intérêt de notre agglomération métropolitaine et aux intérêts communaux pour une Métropole accueillante, équitable, équilibrée, solidaire et résiliente.

Notre groupe votera pour cette délibération. Je vous remercie de votre attention.

**M. le Président :** Merci pour ces trois interventions. Je veux vous rappeler que ce dispositif n'a été appliqué que l'année passée puisqu'il est nouveau. Avant, ce n'était pas 30 M€, 10 M€, 50 M€, c'était zéro. Donc c'était assez simple, monsieur Max Vincent, au mandat précédent, et vous le savez bien, puisque, en plus, vous faisiez partie, me semble-t-il, de la majorité, si mes souvenirs sont bons, au mandat précédent, donc c'était zéro. Donc nous avons mis 50 M€. Alors, n'est-ce pas assez ? Ce n'est jamais assez pour les communes qui ont autant de besoin d'équipements, cher monsieur Max Vincent, vous prêchez un convaincu.

Après, il faut y aller par étape. Il faut d'abord évaluer ce que l'on est en train de faire puisque l'on n'a pas encore beaucoup de recul. Là, l'appel à projets va être lancé et on va avoir les demandes des communes. On aura l'occasion d'en reparler, probablement dès le mois de juin, sur les choix qui sont faits. Mais cet effort qui est fait et qui est important pour les communes, cela a aussi été d'augmenter la DSC puisque vous avez reparlé des critères cher Max Vincent et oui, il va falloir que l'on retravaille les critères donc le groupe de travail des Maires qui travaille sur la DSC se re-réunira pour l'aborder.

Puis, madame Chadier, vous avez fait référence aux projets FIC et PROX, je n'ai pas trop compris, qui auraient été diminués ou autre. Non, les budgets ont été maintenus, même augmentés, d'ailleurs. Ils ont, d'abord, été maintenus avec, simplement, une répartition transparente où, enfin, chacun sait qui a quoi et sur des critères indiscutables, moitié population, moitié kilomètres carrés de voirie. On peut, peut-être, les améliorer ces critères. On les améliorera peut-être, mais c'est transparent. Il me semble même, d'ailleurs, que certains élus Républicains, et pas des moindres, m'avaient remercié pour avoir donné de la transparence et de l'égalité sur ces crédits FIC et PROX.

Alors bien sûr que ces aides aux communes, elles sont faites aussi sur la volonté d'aider les communes à construire. On ne l'a jamais caché, puisque, quand on a des augmentations de population dans les communes, cela nécessite des équipements publics municipaux supplémentaires et qu'il est logique que cela soit un des critères importants pour la Métropole de dire que, quand une commune a gagné fortement de la population ou qu'elle va en gagner, la Métropole vient soutenir, par exemple, pour la construction et l'extension d'une école. C'est bien l'état d'esprit de cette aide aux communes, nous ne l'avons jamais caché. C'est également l'isolation thermique des bâtiments municipaux, mais je sais que cette priorité est partagée par les 59 Maires de la Métropole.

Puis, nous avons toiletté le dispositif, madame Chadier, par exemple pour pouvoir donner des subventions aux syndicats intercommunaux. Vous auriez pu souligner cet effort puisque, je crois, c'était, notamment, une demande d'un certain nombre de Maires pour que l'on puisse éventuellement, j'ai bien dit éventuellement, financer Aquavert. Donc nous verrons quand on en discute, mais soit, à un moment donné, on travaille ensemble, soit on ne travaille pas ensemble, il faut vous situer tout simplement.

Puis nous avons ajouté, cela a été dit, je remercie madame Giromagny, des choses qui peuvent paraître anodines, mais qui ne le sont pas, des aides aux sanitaires. Moi je trouve qu'il manque de sanitaires dans la Métropole. C'est une compétence communale. Donc nous allons aider les communes qui souhaitent en ajouter. Je pense aussi que, sur les points d'eau, il faut être meilleur sur la Métropole donc il est normal que nous intervenions. Voilà pour ces quelques mots. Puis, je vous appelle naturellement à voter cette amélioration des modalités de mise en œuvre de l'aide à l'investissement aux communes.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

---

**N° 2023-1625 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale** - Cotisation foncière des entreprises (CFE) - Taux 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

---

**M. le Président** : Monsieur le Vice-Président Artigny a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1625.

Je donne la parole, s'il est prêt, au groupe Communiste et républicain.

**M. le Conseiller Millet** : Chers collègues, brève intervention pour rappeler la position des Communistes sur la fiscalité et, notamment, la fiscalité des entreprises. Pour nous, et depuis la Révolution française et l'invention de l'impôt progressif, la fiscalité est un outil de redistribution. Et comme le travail est seul créateur de richesse, nous privilégions la fiscalité des entreprises sur la fiscalité des ménages et, encore plus sur les taxes sur la consommation qui sont, pourtant, devenues la première des fiscalités alors que c'est la plus injuste.

Nous pensons que le taux de CFE devrait être revu à la hausse. C'est la seule décision fiscale qui reste à notre disposition. Certes, nous savons tous que les entreprises ne sont pas toutes dans la même situation, comme, d'ailleurs, tous les ménages.

C'est pourquoi nous sommes favorables à des politiques ciblées d'accompagnement et de soutien aux entreprises qui en ont besoin, tout en faisant contribuer plus fortement l'ensemble des entreprises. Car les inégalités entre entreprises, comme entre ménages, se creusent. Vous savez que les bénéficiaires des entreprises du CAC 40 battent toujours des records et elles sont présentes dans notre Métropole. Monsieur Cochet m'a répondu, en commission, que ce n'était pas le cas de toutes les entreprises. Certes ! Pourtant, les statistiques de l'INSEE nous apprennent que les défaillances n'ont jamais été aussi basses : trois fois moins en 2022 que la moyenne des années 2010. L'autofinancement des entreprises, en 2021, était au plus haut : le double de sa valeur moyenne pendant les Trente Glorieuses ! Et le rapport de la Chambre régionale des comptes nous apprend qu'il y a eu des gagnants injustes dans les politiques d'aide aux entreprises, ces deux dernières années.

La conclusion est bien qu'il est possible d'augmenter le taux de CFE, ce qui permettrait de renforcer nos politiques de soutien au développement économique. C'est pourquoi nous nous abstenons sur cette délibération.

**M. le Président** : Merci. Merci d'avoir pris ce temps de parole, monsieur Millet. Je vous rappelle que l'on maintient le taux de la CFE et que l'on a aussi voté, déjà aujourd'hui, le maintien des taux de la taxe sur les ordures ménagères, malgré le coût important énergétique et le taux aussi de nos taxes foncières qui nous restent et une petite part de la taxe d'habitation qui reste, même si elle est minime, et que tous ces taux ont été maintenus dans les votes que nous avons faits ce matin, c'était important de le souligner.

Ce projet fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur les pupitres :

"Dans l'exposé des motifs :

après la phrase : "Cette réserve est utilisable partiellement ou en totalité dans les trois années qui suivent celle de la mise en réserve", il convient d'ajouter :

"Cela ne signifie pas une hausse effective de pression fiscale sur la CFE, mais ouvre la possibilité à la collectivité, si elle l'estime nécessaire, de dégager des marges de manœuvre lui permettant de couvrir certains besoins de financement sur ses exercices ultérieurs."

avant la phrase : "Cette réserve sera utilisable jusqu'en 2026", il convient de lire :

"Pour l'année 2023, compte tenu de l'évolution des taux de taxes foncières des communes du territoire entre 2021 et 2022, il est possible de voter une mise en réserve de taux à hauteur de 0,15 %."

au lieu de :

"Il est proposé de voter le principe de la mise en réserve des droits à augmentation du taux de CFE pour 2023 dont le niveau sera connu suite à la transmission de l'état fiscal 1259 de la direction régionale des finances publiques, prévue au cours du mois de mars."

Dans le dispositif, dans le **2° - Décide**, il convient de lire :

**2° - Décide** de mettre en réserve 0,15 %, soit la totalité des droits à augmentation du taux de CFE pour 2023 tel que mentionné à l'état fiscal 1259 en 2023 de la Métropole, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa du IV de l'article 1636 B decies du code général des impôts.

au lieu de :

**2° - Décide** de mettre en réserve la totalité des droits à augmentation du taux de CFE pour 2023 tel que mentionné à l'état fiscal 1259 en 2023 de la Métropole, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa du IV de l'article 1636 B decies du code général des impôts."

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

---

**N° 2023-1629 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale** - Mise à disposition de personnel auprès de l'association Lyon Sport Métropole (LSM) - Période de janvier à juin 2023 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

---

**M. le Président** : Madame la Vice-Présidente Khelifi a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2023-1629.

Je donne la parole au groupe Synergies Élus et Citoyens.

**Mme la Conseillère Fournillon** : Merci monsieur le Président. Nous intervenons sur cette délibération avec le groupe Progressistes et républicains.

Cette délibération concerne la mise à disposition du personnel auprès de l'association Lyon Sport Métropole. Cependant, ne vous y trompez pas, c'est de l'avenir de cette association dont il est question ici ou plutôt de sa mise à mort institutionnelle.

Si cette délibération est actée, elle va de pair avec l'assèchement de la subvention à l'association allouée en deux ans. Cela conduira tout simplement au blocage du fonctionnement administratif et comptable de l'association. Nous ne nous y résignons pas. En effet, cette association regroupe 17 sections sportives et une section administrative. Elle compte près de 2 000 adhérents dont 600 agents de la Ville de Lyon, de son CCAS ou de la Métropole de Lyon. Ainsi, elle valorise et fait rayonner le sport sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis plus de 50 ans et elle est sur le point d'être écrasée par cette décision. Nous ne dramatisons pas volontairement la situation. Selon le Président de l'association, un désengagement aussi important et brutal de la Métropole de Lyon signifie la liquidation de l'association sportive et du personnel après 53 ans d'existence.

Revenons justement sur l'historicité de cette association. Elle a eu, dans les années précédentes, des difficultés de fonctionnement. Elle les reconnaît volontiers. Des alertes nous sont parvenues sous la précédente présidence de David Kimelfeld et la situation a été prise en main et maîtrisée à ce moment-là. Elle s'est réglée et apaisée par la présence et la technicité de deux agents métropolitains que nous avons mis à leur disposition. Le premier agent de catégorie A assure aujourd'hui la gestion financière alors que le second, de catégorie C, s'occupe de la partie administrative. Leurs compétences sont indispensables au bon fonctionnement de l'association. Les priver de ce savoir-faire est incompréhensible et inacceptable. La gestion défectueuse a donc été réglée par des moyens humains qui ont su remettre de l'ordre dans l'association qui emploie 20 salariés. Nous ne pouvons que remercier ces agents métropolitains pour leur professionnalisme et la qualité de leur travail ainsi que les dirigeants.

Mais alors maintenant que la situation semble aller dans le bon sens, vous souhaitez leur retirer une aide précieuse. Des dizaines de salariés, les centaines de bénévoles et les milliers d'adhérents ont, en effet, appris, entre Noël et le jour de l'An, l'arrêt brutal des subventions. Quel cadeau ! Nous ne pouvons que nous interroger sur les raisons d'un tel choix, d'autant qu'aucune alternative n'a été mise en avant, aucune solution n'a été apportée en ce qui concerne les moyens humains ou simplement techniques. De ce fait, l'association doit quitter *manu militari* ses locaux à partir du 30 juin prochain.

Permettez-nous d'évoquer un manque de vision d'ensemble de la situation. Certes, cette association ne bénéficie pas uniquement aux agents métropolitains et peut se développer, mais elle est aussi moteur dans le partage des valeurs sociales et sportives que nous défendons. Et c'est manquer de hauteur en ne voyant pas son implication dans le domaine du social. En effet, Lyon Sport Métropole propose une cotisation et des prix plus élevés pour les personnes extérieures que pour les agents de la Métropole de Lyon. Ainsi, c'est la conjugaison des participations extérieures et intérieures qui fait le social. Cela permet à certaines associations sportives de vivre grâce à d'autres ainsi que d'être moteur dans la mixité sociale grâce au sport.

C'est également manquer de perspective en ne reconnaissant pas le travail fourni par cette association. Certes, ce n'est pas un service à part entière de la Métropole, mais ce sont des bénévoles qui travaillent sans compter leurs heures pour partager leur événement sportif aux agents de la Métropole ainsi qu'auprès de nos concitoyens et promouvoir leur temps du sport en proposant gratuitement de nombreux événements.

Après questionnement en commission finances, nous avons compris qu'il existait bien un projet alternatif pour créer un service bien-être, qualité de vie au sein de la Métropole qui bénéficierait de la subvention jusqu'ici allouée à Lyon Sport Métropole. Il a fallu pousser un peu plus dans vos retranchements pour comprendre que Lyon Sport Métropole devait devenir Lyon Bien-être Métropole, ce qui, évidemment, est incompréhensible et provoque, à juste titre, la colère des dirigeants car il a toujours été possible d'échanger avec eux pour évoquer les évolutions de cette association.

Comme le soulignait monsieur Doucet sur le livret d'accueil 2022-2023 de Lyon Sport Métropole, "Les agents de la Ville trouvent chez Lyon Sport Métropole autant de possibilités de développer de précieuses valeurs telles que l'engagement, le respect de soi et des autres ou encore la solidarité." Nous, nous souhaitons que cela continue. Nous aurions, d'ailleurs, de quoi nous interroger sur ce vote alors que la Ville de Lyon continue, quant à elle, d'apporter son soutien à cette association, par ailleurs.

Monsieur le Président, dans ce même livret d'accueil, vous reconnaissiez aussi à Lyon Sport Métropole, je vous cite : "une véritable expertise en matière sportive". Vous ajoutiez : "Fière et forte de son passé, Lyon Sport Métropole n'en est pas moins résolument tournée vers l'avenir en proposant des nouvelles activités physiques". Un avenir semble-t-il, à vous de nous le dire, qui ne se fera pas avec la Métropole de Lyon.

Aujourd'hui, rien ne justifie cette mort par la disparition des moyens personnels et financiers que vous imposez à un terme de trois mois à Lyon Sport Métropole. Les salariés et les bénévoles sont mis face à un état de fait. Cette décision brutale est à l'opposé de leur engagement, de leur motivation et de leur enthousiasme pour ce qu'ils font et ce qu'ils apportent. Après 53 ans d'existence, Lyon Sport Métropole mérite de connaître la vérité et la transparence de vos propos. Nous souhaitons savoir pour quelles raisons vous arrêtez votre collaboration et votre accompagnement avec cette association. Nous voterons, bien sûr, contre cette délibération. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

**Mme la Conseillère Fontaine :** Monsieur le Président, chers collègues, effectivement, je crois que madame a dit beaucoup de choses sur cette association et je vais simplement compléter et je ne peux qu'adhérer à ce qui a été dit.

Cette délibération, effectivement avec un contenu très épuré, annonce, en fait, et vous l'avez dit, la fin programmée de l'association sportive du personnel de la Métropole, de la Ville de Lyon et des organismes associés, Lyon Sport Métropole, peut-être mieux connue sous le nom d'ASCUL (Association sportive de la Communauté urbaine de Lyon).

En effet, par lettre recommandée, adressée la semaine dernière au Président de l'association, avant même que nous ayons eu l'occasion de délibérer sur le sujet, vous avez fait part au Président de l'association de votre décision, à savoir qu'au 1<sup>er</sup> juillet prochain, soit dans à peine 3 mois :

- les 2 agents administratifs métropolitains, mis à disposition de l'association depuis de nombreuses années, réintégreront les services de la Métropole,
- Lyon Sport Métropole devra libérer les locaux mis à sa disposition, rue Marcel Mérieux, locaux où sont entreposés le matériel, entre autres, de deux sections de l'association : plongée sous-marine et Jogging aventure,
- et enfin, la subvention d'exploitation annuelle de l'association sera divisée par deux et passera de 136 000 € à 68 000 € pour la saison 2023-2024.

Cette décision est donc sans appel.

Je vous rappelle, et vous l'avez rappelé à juste titre, que cette association a été créée en 1970 par les agents du service des eaux de la Communauté urbaine. Depuis plus de 50 ans, elle s'est développée et, ainsi, a pu permettre à de nombreux agents et à leur famille de pouvoir pratiquer des activités sportives qui seraient restées inaccessibles



financièrement pour la plupart d'entre eux. J'en citerai quelques-unes : l'équitation, le golf, le tennis, la plongée sous-marine, l'escalade, la voile, le ski, etc.

Lyon Sport Métropole, effectivement et vous l'avez dit, c'est environ 1 900 à 2 000 adhérents, 17 sections mais qui proposent 30 disciplines différentes, 20 encadrants sportifs en CDI (contrat à durée indéterminée) à temps partiel. C'est un budget d'environ 800 000 €, une gestion comptable et sociale assurée par un cabinet d'experts comptables et contrôlée par un commissaire aux comptes. Globalement, on peut dire qu'aujourd'hui, après les quelques soubresauts qui ont eu lieu ces dernières années, la situation financière est plutôt saine.

Cette décision aura pour conséquence la perte de son statut d'association du personnel. La suppression de près des trois quarts de ses moyens dont son *staff* administratif et, qui plus est, dans un délai aussi court, aboutira à sa dissolution et au licenciement des salariés en CDI partiel, pour certains depuis de nombreuses années, comme les maîtres-nageurs et les surveillants de bassin de la section natation.

La proposition qui semblerait avoir été faite en contrepartie, c'est d'attribuer aux agents une participation à un abonnement dans un club *via* le Comité des œuvres sociales. Je vous donne un exemple, une des sections la plus ouverte aux familles, la natation : un abonnement annuel à Lyon natation coûte 330 €, un abonnement à Lyon Sport Métropole, section natation : 150 € pour un ayant-droit. Pensez-vous que le Comité des œuvres sociales comblera systématiquement le différentiel pour l'ensemble des membres de la famille ?

Alors que la Ministre des Sports, Amélie Oudéa-Castéra, vient de publier une feuille de route afin de développer les activités physiques et sportives en milieu professionnel, qu'elle veut profiter des Jeux olympiques de Paris 2024 pour développer la pratique sportive d'entreprise dans la fonction publique, dans le but de sensibiliser les 2,5 millions d'agents de l'État aux risques liés à la sédentarité, la Métropole de Lyon, elle, supprime son association sportive du personnel. Avouez que c'est tout de même paradoxal.

Ceci démontre le peu d'intérêt que vous portez au bien-être et à la santé de vos salariés. Aussi, notre groupe votera contre votre décision de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain, la mise à disposition de l'association des deux agents administratifs. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est à la Vice-Présidente Zémorda Khelifi.

**Mme la Vice-Présidente Khelifi :** Merci monsieur le Président. Alors, pour tenter de répondre aux différentes interpellations, je vais déjà commencer par donner quelques points de repère historiques. L'association s'adresse, aujourd'hui, à peu près à 250 agents. Nous la finançons à hauteur de 250 000 €, ce qui représente un coût par agent de 1 000 €. Avec 250 000 €, je pense que nous pouvons cibler beaucoup plus d'agents et j'y reviendrai par la suite.

Des alertes ont été faites à l'association, depuis le début du mandat, pour stabiliser sa gouvernance, pour mieux travailler sur sa gestion et son modèle économique, notamment pour aller chercher d'autres partenariats que dépendre exclusivement des financeurs et des collectivités. Nous avons demandé également à l'association de travailler sur une meilleure communication auprès de nos agents afin d'en toucher plus que 250. Nous lui avons demandé de proposer de nouvelles activités dans le cadre de son projet associatif, des activités qui seraient plus en conformité avec les orientations de l'Exécutif.

En avril 2021, avec le Vice-Président aux sports de l'époque, nous avons fait une première tentative de communication avec LSM, en rencontrant ses dirigeants, pour l'inviter à se positionner sur des appels à projets métropolitains de façon à ce que l'association travaille autrement avec la collectivité et il ne s'agissait pas, dès le départ, d'arrêter notre collaboration, mais d'avoir une collaboration différente. Nous avons souhaité, dès 2021, que l'association puisse répondre à des appels à projets de la Métropole tel que celui qui concerne Métropole vacances sportives, Sport solidaire en direction des jeunes et des femmes ou d'autres également, mais, en tout cas, nous lui avons demandé, dès le début du mandat, de travailler à répondre à des appels à projets.

En juin 2021, l'association a fêté ses 50 ans au parc de Parilly et, au cours de cette manifestation, force est de constater qu'il y avait très peu d'agents présents. En mars 2022, nous avons réalisé une enquête en interne auprès de nos agents sur les conditions de travail. J'ai évoqué à plusieurs reprises, au sein de cette instance, cette enquête et force est de constater également, à travers cette enquête, que Lyon Sport Métropole est peu connu de nos agents alors que nos agents souhaitent réaliser une activité sportive dans le cadre de leur activité professionnelle.

En 2021-2022, nous avons également constaté, vous l'avez lu dans la presse pour certains d'entre vous, plusieurs dysfonctionnements, des dysfonctionnements avec, notamment, avec la section tennis, des alertes qui ont été formulées à LSM sur des erreurs de gestion, des contrats de travail des animateurs qui n'étaient pas signés, en tout cas, des alertes qui ont été formulées à l'association. En 2022, nous avons organisé des rencontres avec la Ville de Lyon afin de se mettre en conformité sur l'orientation que nous pourrions prendre et qui est celle-ci, celle de basculer du volet RH (ressources humaines) vers le volet sport et ramener l'association vers le droit commun puisqu'aujourd'hui, elle ne répond pas à l'objectif de faire faire du sport à nos agents.

Dans le courant de l'année 2022, nous avons organisé plusieurs rencontres avec l'association, toujours avec ces alertes concernant le ciblage de peu d'agents et tous ces modèles que nous avons demandé à l'association de travailler, le modèle économique, la gestion et, en 2022, ce travail n'était toujours pas fait de manière approfondie par l'association. C'est pour cela que, fin 2022, des alertes ont été à nouveau émises par les services de la Métropole en donnant les orientations qu'il était possible que la Métropole prenne et ce sont ces orientations que nous avons communiquées en février 2023 à l'association.

Nous avons rencontré les dirigeants de l'association avec le Vice-Président aux sports et, avec l'association, nous nous sommes mis d'accord sur un soutien jusqu'en juin 2023 au titre du volet RH et puis, nous avons convenu que l'association répondrait à des appels à projets pour basculer sur le sport, sur le champ sportif et c'est bien l'année 2023 qui est l'année de transition qui a été annoncée dès le début du mandat. Donc c'est bien plus que de la progressivité que nous effectuons aujourd'hui, puisque les alertes ont été formulées depuis le début du mandat, depuis 2020.

2023 c'est l'année de la transition, effectivement nous reprenons, nous réintégrons les deux agents mis à disposition au sein de la collectivité. Nous proposerons une subvention exceptionnelle, pour la saison 2023-2024, à hauteur de 30 000 €. Donc, vous voyez bien que les orientations sont prises, finalement, trois ans après et après un certain nombre d'alertes.

Alors, c'est madame Fontaine qui évoquait le programme de la Ministre des Sports et qui évoquait le fait de développer les activités sportives en milieu professionnel, effectivement, si l'on arrête le soutien financier tel que nous l'avions avec l'association, ce n'est pas pour arrêter le sport en activité professionnelle. Bien au contraire, nous souhaitons cibler beaucoup plus d'agents. Aujourd'hui, il y a 250 agents qui pratiquent le sport grâce à LSM. En ré-internalisant cette subvention, nous souhaitons cibler, de septembre 2023 à la fin de l'année, au moins 1 500 agents et, par la suite, bien plus évidemment.

En interne, nous travaillons sur le sujet bien évidemment. La direction des préventions y travaille. Elle est en train de mettre en place un programme tourné vers les agents et piloté en interne, avec la mise en œuvre, dès septembre 2023, des activités qui auront lieu, dans un premier temps, sur cinq sites majeurs : celui-ci, l'Hôtel de Métropole, Gerland, Lyon-Sud, Parilly et Villeurbanne et puis d'autres sites, progressivement, plus éloignés pour permettre à un maximum d'agents d'avoir une activité sportive dans le cadre professionnel.

Donc, vous voyez bien que, moi, mon sujet aujourd'hui c'est que plus d'agents fassent du sport. Aujourd'hui, 250 agents seulement font du sport. Cela coûte 1 000 € par agent. Moi, je souhaite qu'avec un même montant, nous fassions faire du sport à beaucoup plus d'agents et notre cible vise un nombre bien au-delà des 250 qui le pratiquent aujourd'hui. En tout cas, on poursuit la mise en place d'une politique santé sport, santé bien-être au travail, conditions de travail de nos agents, mais de façon différente que celle que nous avons actuellement. Voilà ce que je pouvais répondre.

Vous avez toutes les deux posé l'arrêt brutal de la subvention. Non, il n'y a pas d'arrêt brutal. Nous évoquons ce sujet avec les dirigeants de LSM depuis le début du mandat. Nous souhaitons travailler avec LSM, continuer de travailler avec l'association, mais de façon différente, sur le champ sportif et non plus sur le volet RH. Merci, monsieur le Président.

**M. le Président :** Merci beaucoup madame la Vice-Présidente pour cet historique et ces explications très claires.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Khelifi.

**M. le Président :** Je redonne la présidence de séance à Émeline Baume pour revenir à la délibération numéro 2023-1581 et avoir les résultats du vote à bulletins secrets.

---

**Présidence de Mme Émeline Baume  
1ère Vice-Présidente**

---

**Résultats du vote à bulletins secrets  
relatif au dossier n° 2023-1581**

**Mme la Présidente :** Donc 144 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne, avec 69 pour, 57 contre et 18 abstentions. La délibération numéro 2023-1581 est donc adoptée.

Adopté, M. Bernard Bruno, Mme Boffet Laurence, M. Kohlhaas Jean-Charles, Mme Popoff Sophia, M. Vieira Matthieu, représentants de SYTRAL Mobilités au sein de la Société publique locale relation usager (SPLRU), ainsi que Mme Runel Sandrine, en qualité de candidate déclarée pour siéger au sein de la SPLRU, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Conseiller Monot.

---

**Désignation des représentants de la Métropole  
au sein de la SPLRU  
Dossier n° 2023-1581**

**Mme la Présidente :** Nous devons désigner un délégué permanent, trois représentants titulaires et un représentant permanent. Je vous propose les candidatures suivantes :

- pour le poste de délégué permanent : Fabien Bagnon,
- pour les représentants titulaires au conseil d'administration : Fabien Bagnon, Sandrine Runel et Michèle Vullien,
- et pour la représentante permanente au comité d'engagement : Sophia Popoff.

Monsieur Kimelfeld ?

**M. le Conseiller Kimelfeld :** Oui, madame la Présidente, juste quelques mots, quand même, avant, bien sûr, de procéder à la désignation, quelques commentaires, si vous le permettez, sur ce vote où je rappelle qu'il y a eu 57 contre, 18 abstentions et 69 pour, ce qui montre clairement, et ce n'est pas moi qui le dit, c'est l'ensemble des groupes qui se sont positionnés les uns après les autres, de l'opposition mais aussi un certain nombre de membres votre majorité, que, ma foi, cette organisation que vous proposez n'est pas une organisation qui ramène ici un large consensus et même pas une large majorité et même pas une majorité tout court.

Et donc moi je vous invite, monsieur le Président, avec monsieur Bagnon, avec monsieur Monot qui, tout à l'heure, nous vantait les bienfaits de cette organisation, simplement de réfléchir à comment vous voyez les choses, comment vous allez élargir cette gouvernance, comment vous allez faire en sorte que cette organisation que vous allez poser puisque, finalement, au vote, bien évidemment, à la fin du fin, vous êtes majoritaires, comment vous allez faire en sorte que cette organisation soit admise par le plus grand nombre de Grand Lyonnaises et de Grand Lyonnais et que l'on puisse, si vous le voulez bien, qu'à la fin des fins, vous puissiez convaincre l'ensemble, en tout cas un plus grand nombre ici de Conseillers métropolitains et de Conseillères métropolitaines du bienfondé de cette SPL. Je vous remercie de m'avoir donné la parole sans en avoir demandé au préalable le temps de parole. Merci beaucoup, madame la Présidente.

**Mme la Présidente :** Merci. Comme vous le savez, le Président est en conflit d'intérêt. Il répondra après le vote. Donc je vous ai fait la liste, la lecture des candidats.

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

Je mets les candidatures aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adoptées, M. Bagnon Fabien, Mme Popoff Sophia (pouvoir à M. Perez Eric), Mme Vullien Michèle, en qualité de candidats déclarés pour siéger au sein de la SPLRU, n'ayant pas pris part au vote sur la désignation (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

---

**Présidence de M. Bruno Bernard**  
**Président**

**M. le Président :** Alors, quelques commentaires sur les trois délibérations que l'on a eues sur la SPLRU, la SPLM et Lyon parc auto. Puisque j'étais en conflit d'intérêt, je ne pouvais pas répondre. Alors le débat perd un peu en qualité puisqu'il est plus difficile de réagir une demi-heure ou une heure après les propos des uns et des autres.

Néanmoins, je veux rappeler que c'est en mars 2021 que le SYTRAL avait décidé d'étudier la possibilité d'allotir le réseau et c'est en mars 2022 que nous l'avons décidé et, dans ce choix en mars 2022, était prévu, pour la délégation principale des TCL, deux lots majeurs d'exploitation : métro tram et l'autre bus pour faire très simple et de reprendre, via une SPL, la relation usagers. C'est le rôle premier de cette SPLRU.

Et l'engagement qui avait été pris par les élus de SYTRAL, auprès des salariés des TCL, était qu'aucun des salariés n'aurait de perte. Nous avons une garantie, un socle social aux salariés. Cela a été difficile à faire, un long travail a été effectué et pour cela, il fallait que ceux qui s'occupent de la relation usagers, qui vont être transférés de Keolis Lyon à la SPLRU, gardent leur convention collective des transports urbains. Alors, peut-être qu'on aurait pu avoir une négociation, pendant des années, de changement de convention collective. C'était impossible pour nous de garantir cet engagement que nous avons pris par rapport aux salariés, c'est pour cela, initialement, que cette SPLRU a été créée.

Et naturellement, si la Métropole en est membre c'est qu'à partir du moment où on a une force de frappe très importante des TCL sur la relation usagers, cette SPL va intégrer les agences de mobilité et la relation usagers pour toutes les mobilités pour avoir un guichet unique. C'est assez simple comme choix. Peut-être que certains d'entre vous le découvrent, mais je vous le dis c'est un cheminement qui a commencé en 2021 avec une année de *benchmark*, d'études et de réflexions. Ceux qui, à l'époque, étaient au SYTRAL peuvent s'en souvenir.

Puis, sur la gouvernance, puisqu'encore, monsieur Kimelfeld, vous m'avez interpellé à nouveau sur le sujet, sur la SPLRU, il y a trois membres du Conseil de la Métropole qui nous représentent. Historiquement, me semble-t-il, dans les mandats précédents, quand il y avait trois membres, les trois membres étaient de la majorité. Nous, nous avons fait le choix de mettre deux membres de la majorité et un de l'opposition. Donc j'ai entendu monsieur Quiniou nous expliquer que ce n'était pas la proportionnelle -on n'en est pas loin- et qu'il faudrait mettre plus de gens de l'opposition. Vous me demandez finalement, sur trois représentants, d'en mettre un de la majorité et deux de l'opposition. C'est une approche intéressante, je ne vais pas la partager, ne m'en veuillez pas.

Et vous nous aviez, lors d'un Conseil précédent, reproché, sur la SPL Mobilités, qu'il n'y ait pas assez de représentants et donc pas de représentants de l'opposition. Eh bien nous vous avons écouté puisque nous avons rajouté deux membres dans cette SPLM dont un pour la Métropole de Lyon et que c'est un membre de l'opposition qui a été nommé. Donc c'est une façon, monsieur Kimelfeld, me semble-t-il, de vous répondre, j'ai l'impression peut-être pas encore suffisamment, mais permettez-moi encore d'assumer la présidence de la Métropole de Lyon et que chacun soit dans son rôle.

Voilà, et puis on va essayer de mutualiser nos ressources entre nos différentes SPL. C'est de la bonne gestion. Si des salariés peuvent être mutualisés, on va naturellement essayer de le faire. J'avoue, et je peux reconnaître une complexité aux choses, mais j'espère que cette simple explication vous aura permis d'y voir plus clair et puis on aura l'occasion d'en reparler prochainement.

---

**N° 2023-1633 - proximité, environnement et agriculture** - Déchets - Entente pour la réalisation d'études dans le cadre de la coopération territoriale sur la thématique des déchets entre la Métropole de Lyon, le SYDEMER, le SEEDR, Vienne Condrieu agglomération, CCVL et SITOM Sud Rhône - Conventions d'entente et de groupement de commande - Désignation de représentants de la Métropole - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

---

**M. le Président :** Madame la Vice-Présidente Petiot a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2023-1633. Il y a un temps de parole du groupe La Métro Positive.

**M. le Conseiller Cochet :** Intervention retirée.

**M. le Président :** Je vous remercie, monsieur Cochet. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Petiot.

---

**Désignation des représentants de la Métropole  
au sein de la Conférence, instance de gouvernance de l'entente**  
Dossier n° 2023-1633

**M. le Président :** Maintenant que nous avons voté à l'unanimité, et je vous en remercie, le principe de coopération avec les territoires sur cette question des déchets, nous devons choisir trois représentants pour nous représenter dans cette Conférence. Je vous propose, une nouvelle fois, une représentation plurielle puisque je vous propose les candidatures suivantes :

- madame Isabelle Petiot,
- monsieur Floyd Novak,
- et monsieur Gaël Petit.

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

Je mets les candidatures aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adoptées, M. Novak Floyd, Mme Petiot Isabelle (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro Philippe), en qualité de candidats déclarés pour siéger au sein de l'instance de gouvernance de l'Entente, n'ayant pas pris part au vote sur la désignation *(article 28 du règlement intérieur du Conseil)*.

---

**N° 2023-1639 - proximité, environnement et agriculture** - Plan Métropole solaire - Soutien à l'essor des énergies renouvelables citoyennes - Attribution d'une subvention à CoopaWatt Association pour son programme d'actions 2023-2024 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

---

**M. le Président :** Monsieur le Vice-Président Guelpa-Bonaro a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1639.

Je donne la parole au groupe Communiste et républicain.

**M. le Conseiller Millet :** Brièvement, monsieur le Président, pour expliquer notre abstention. Vous irez lire sur le blog. Simplement, nous demandons systématiquement, pour tout investissement solaire, qu'un bilan carbone soit effectué et donc nous le demandons à l'association CoopaWatt.

**M. le Président :** Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro.

---

**N° 2023-1643 - proximité, environnement et agriculture** - Approbation du plan de sauvegarde des hirondelles et des martinets - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

---

**M. le Président** : Monsieur le Vice-Président Athanaze a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1643.

Il y a une demande d'intervention du groupe Les écologistes.

**Mme la Conseillère Dehan** : Merci monsieur le Président. Chers collègues, allons-nous connaître des printemps sans hirondelle ? Ces printemps que Rachel Carson, en 1962, nous prédisait silencieux si nous n'agissions pas. C'est, hélas, une possibilité quand on voit les courbes des populations d'hirondelles de fenêtre ou pire encore, celles des hirondelles rustiques, qui connaissent, comme beaucoup d'oiseaux, un déclin largement imputé à l'activité humaine. C'est ce que nous rapportait le travail de l'ONG (organisation non gouvernementale) internationale *BirdLife* en septembre dernier, en notant que près de la moitié des espèces d'oiseaux sont en déclin dans le monde et une espèce sur huit est menacée d'extinction.

Notre Métropole n'est malheureusement pas une exception. La situation de deux espèces de martinets est préoccupante. La situation de deux espèces d'hirondelles est encore plus préoccupante : elles sont tout simplement sur le point de disparaître de la totalité des communes de la Métropole.

Nous saluons la volonté de la Métropole de Lyon et du Vice-Président Pierre Athanaze de se donner des moyens ambitieux et nécessaires pour freiner, autant que possible, cette extinction. Associés à la Ligue de protection des oiseaux, la LPO pour la Biodiversité, dont l'excellent travail n'est plus à démontrer, et à un fonds de 120 000 € pour sauver ces oiseaux, nous actons un authentique Plan de sauvegarde des hirondelles et des martinets.

La clé de cette stratégie passe par un travail d'information et de sensibilisation. Faire connaître, faire aimer pour donner envie de mieux protéger. Faire savoir, pour ne prendre qu'un exemple parmi tant d'autres, quels sont ces incroyables acrobates que sont donc les martinets qui ne se posent pas pour dormir mais vont la nuit dans la stratosphère, à la limite de l'oxygène, pour dormir en vol, en reposant alternativement le cerveau droit puis le cerveau gauche, juste au-dessus de la Métropole.

Un travail de sensibilisation donc, auprès des habitants de la Métropole, mais également et surtout un travail auprès des professionnels du bâtiment, des maîtres d'œuvre, architectes, promoteurs immobiliers, bailleurs sociaux pour que l'accueil des oiseaux et de leur nid soit mieux pris en compte. Très concrètement, il convient de redonner des conditions de nidification à ces oiseaux : bacs à boue et nichoirs sur les édifices de la Métropole permettent d'apporter, au plus vite, des solutions propices à l'installation et à la reproduction de ces espèces et de donner l'envie aux communes, particuliers, entreprises, promoteurs, bailleurs de faire de même afin de restaurer les populations de ces espèces, espèces il y a peu si courantes dans nos villes et dans nos vies.

Notre groupe votera avec grand plaisir et favorablement cette délibération car, si une hirondelle ne fait pas le printemps, chaque chant d'oiseau contribue bel et bien au bonheur des habitantes et des habitants et au retour de la nature en ville. Je vous remercie.

**M. le Président** : Merci beaucoup madame Dehan d'avoir souligné la qualité de ce plan de sauvegarde des hirondelles et des martinets, politique que porte, avec conviction et détermination, notre Vice-Président Pierre Athanaze.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Athanaze.

---

**Présidence de Mme Émeline Baume**  
**1<sup>ère</sup> Vice-Présidente**

---

**N° 2023-1696** - Conseil d'administration de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Désignation des représentants

---

**Mme la Présidente** : Nous passons à la délibération numéro 2023-1696 pour laquelle vous aviez donné votre accord pour que nous l'étudiions dans le cadre de la procédure d'urgence. Il s'agit du conseil d'administration de l'OPH Grand Lyon habitat.

---

**Désignation des représentants de la Métropole**  
**au sein de l'OPH Grand Lyon habitat**  
Dossier n° 2023-1696

**Mme la Présidente** : La Métropole de Lyon dispose de six représentants. Six Conseillères et Conseillers métropolitains, neuf personnes qualifiées, deux représentants d'associations d'insertion. Je vous propose les candidatures suivantes qui sont affichées sur les écrans :

- monsieur François Thevenieau, membre du Conseil métropolitain,
- monsieur Renaud Payre, membre du Conseil métropolitain,
- madame Yasmine Bouagga, membre du Conseil métropolitain,
- monsieur Mathieu Azcué, membre du Conseil métropolitain,
- madame Nathalie Frier, membre du Conseil métropolitain,
- madame Dominique Nachury, membre du Conseil métropolitain,
- monsieur Louis Levêque, personne qualifiée,
- monsieur Olivier Mazaudoux, personne qualifiée,
- madame Marion Veziant Rolland, personne qualifiée,
- madame Sabine Freitag, personne qualifiée,
- monsieur Jean-François Roussot, personne qualifiée,
- monsieur Romain Walter, personne qualifiée,
- madame Rose-France Fournillon, personne qualifiée élue d'une collectivité autre que la Métropole de Lyon,
- monsieur Raphaël Michaud, personne qualifiée élue d'une collectivité autre que la Métropole de Lyon,
- madame Monique Martinez, personne qualifiée élue d'une collectivité autre que la Métropole de Lyon,
- madame Géraldine Meyer, représentant des associations d'insertion,
- monsieur Yvon Condamine, représentant des associations d'insertion.

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

Excusez-moi, allez-y madame Nachury.

**Mme la Conseillère Nachury** : Merci madame la Présidente. Vous m'aviez promis hier que je pourrais intervenir.

**Mme la Présidente** : Oui, tout à fait, allez-y.

**Mme la Conseillère Nachury** : Alors je vais le faire sobrement, factuellement et modestement. En juillet 2020, nous avons désigné les représentants métropolitains. Nous avons voté à l'unanimité. En septembre de la même année a eu lieu le conseil d'administration de Grand Lyon habitat devant désigner l'Exécutif dont le Président. À cette occasion, puisque avait été dévoilé, par la presse, un lien de parenté, j'avais posé la question de savoir si cela ne posait pas de questions juridiques, sinon éthiques. Le Tribunal administratif a rendu son jugement. Je précise qu'il n'a jamais été question de personne ni question de compétences. Maintenant, il n'est pas question, non plus, de gêner le fonctionnement de Grand Lyon habitat, les sujets à traiter sont trop importants. Donc chacun en tirera les conséquences. Je vous remercie.

**Mme la Présidente** : Merci madame Nachury. Je mets les candidatures aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adoptées à l'unanimité, Mme Fournillon Rose-France, Mme Nachury Dominique, M. Thevenieau François, en qualité de candidats déclarés pour siéger au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que M. Bernard Bruno, à sa demande, n'ayant pas pris part au vote sur la désignation (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*), M. Bernard Bruno ayant quitté la salle.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Baume.

---

**Présidence de M. Bruno Bernard  
Président**

---

**Projet de vœu déposé par les groupes Métropole en commun,  
Métropole insoumise résiliente et solidaire, Socialistes la gauche sociale et écologique  
et apparentés, Communiste et républicain, Les écologistes**

**Vœu pour la réforme des retraites et pour un appel à la préservation de la démocratie**

**M. le Président :** Bien, nous passons, chers collègues, après toutes ces délibérations, à la proposition de vœu sur la réforme des retraites et je donne la parole à monsieur Benjamin Badouard, non à madame Brunel Vieira... enfin au groupe Les écologistes... Je donne la parole... (*Rires*) pour la présentation de ce vœu.

(*VOIR projet de vœu - annexe 16 page 304*)

**Mme la Conseillère Brunel Vieira :** Je présente et ensuite, monsieur Badouard interviendra pour le groupe Les écologistes, mais on le fait en deux temps.

C'était juste pour dire que ce vœu qui demande le retrait de la réforme des retraites dans une logique d'apaisement et de réconciliation nationale appelle à la préservation de la démocratie, qu'il est porté par l'ensemble des groupes de la majorité, donc le groupe Les écologistes, le groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés, le groupe Communiste et républicain, le groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire et le groupe Métropole en commun.

Ce vœu évoque les conséquences sur tous les Françaises et Français, les Grand Lyonnaises et Lyonnais et aussi sur les plus de 9 000 agents de nos services. Nous souhaitons le partager avec l'ensemble de l'hémicycle et nous espérons qu'il sera voté le plus largement possible puisque nous voyons qu'au niveau national, aucun des partis politiques n'est très serein face à cette réforme. Voilà et je laisse la parole aux groupes.

**M. le Président :** Merci. Neuf groupes ont demandé la parole. Je donne la parole au groupe Métropole en commun.

**Mme la Vice-Présidente Boffet :** Merci monsieur le Président. Chers collègues, la première phrase de notre Constitution nous dit que "La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale". Et je répète : "démocratique et sociale" ! Et je vais le redire encore une fois : "Et sociale" !

Notre constitution fait référence, dans son préambule, au préambule de la Constitution de 1946, et nous dit ceci dans le point 11 : "Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler, a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence".

C'est dire l'importance hiérarchique de la sécurité sociale dans nos institutions, c'est dire l'importance du sujet des retraites auquel le Gouvernement d'Élisabeth Borne, guidé par le Président Emmanuel Macron, nous propose.

Au mépris de tout cela, notre Président de la République propose cette réponse incroyable au sujet des mouvements sociaux massifs qui animent le pays depuis plusieurs semaines et, particulièrement, depuis l'usage de l'article 49.3 pour le passage en force de la réforme des retraites : "La foule n'a pas de légitimité face au peuple qui s'exprime par ses élus". Ce Président mal élu, avec un Gouvernement incapable de proposer des compromis à une Assemblée nationale à la majorité relative, compense sa propre faiblesse par un formidable mépris.

Mépris de la démocratie représentative dans ces deux chambres : 49.3, 47.1, nos concitoyennes et concitoyens sont devenus, en quelques semaines, des spécialistes de nos deux chambres, explosant l'audience de la chaîne parlementaire.



Mépris de la défense des droits, également constitutionnels, je vous le rappelle : les alertes de notre défenseuse des droits, du Conseil de l'Europe, d'Amnesty International restent lettre morte.

Mépris de la démocratie sociale, réalisant l'exploit de rassembler contre l'Exécutif l'ensemble des forces syndicales qui, pourtant, doivent être considérées à égalité d'importance avec la démocratie représentative, comme nous le dit l'article premier de la Constitution.

Mépris de la rue, de la foule, avec, comme unique forme de médiation, une répression policière brutale et parfois illégale, car c'est le pourrissement qui est voulu, dans l'espoir que cela entraîne un rejet des débordements organisés par quelques-uns qui ne voient pas l'instrumentalisation dont ils feront l'objet contre leur volonté même.

Enfin, mépris des travailleurs et des travailleuses et des retraités par le contenu même de la loi qui institue des inégalités entre les femmes et les hommes, mais également pénalisent toutes celles et ceux dont le travail obère l'espérance de vie ou l'espérance de vie en bonne santé.

Tout est fait pour nous faire oublier ces violences institutionnelles, à l'œuvre depuis longtemps sous diverses formes : austérité budgétaire sur les services publics, blocages des salaires au profit des rentes diverses et variées, aggravation des conditions de travail, situation de stress brandis comme mesure indispensable pour maintenir la confiance des marchés financiers.

Notre démocratie et nos institutions sont en danger, car nul ne maîtrise maintenant ce qu'il adviendra de la colère qui explose et personne n'ose plus compter sur le Président de la République pour organiser une sortie de crise par le haut, surtout si le Gouvernement reste sourd aux propositions qui lui sont faites depuis des mois et dont nous proposons une traduction dans ce vœu. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

**M. le Conseiller Diop :** Monsieur le Président, chers collègues, dans une situation de chaos que nous vivons, je pense que ceux qui ont l'habitude de se taire doivent prendre la parole et dire ce qu'ils pensent.

Après plusieurs semaines de manifestations et de contestation populaire, Emmanuel Macron et son Gouvernement ont fait le choix de faire passer en force un texte dont les Françaises et les Français ne veulent pas. En choisissant l'utilisation abusive des outils tels que le 49.3, en justifiant cette réforme avec des arguments creux, en faisant preuve d'un cynisme absolu lors de ces interventions, en légitimant la violence de certains corps des forces de l'ordre, le Gouvernement s'éloigne sciemment de sa vocation de représentation du peuple et met, ainsi, gravement en péril notre démocratie.

La démocratie est la garantie pour tous les citoyennes et les citoyens de leur propre souveraineté, un organe de régulation de la violence dans une société civilisée. Les citoyens détiennent le pouvoir de faire valoir leurs opinions et leurs idées à toute heure. Nous vivons une crise climatique dont l'impact est déjà perceptible, en pleine crise inflationniste, et alors que la V<sup>ème</sup> République est à bout de souffle, c'est par la vitalité de notre démocratie que nous pouvons garantir une sortie par le haut de cette situation de crise.

Au lieu de cela, le Gouvernement Macron-Borne choisit l'affrontement avec le peuple d'imposer deux ans de travail supplémentaires aux Françaises et aux Français, c'est pénaliser les femmes et les plus précaires parmi nous. En imposant une loi qui n'a jamais été votée, bafouant des décennies de luttes sociales, ternissant notre image de démocratie progressiste et pionnière de la protection sociale, je citerai Ambroise Croizat qui, lors de son dernier discours à l'Assemblée nationale, nous disait qu'effectivement, peut-être, nous n'avons comme perspective de vie que la résistance, résistance face à la démolition de notre société équilibrée.

Le peuple français aspire à une société des solidarités, de solidarités, de libertés physiques et morales, une société qui est un point de lumière pour beaucoup de monde, pour beaucoup de damnés de la Terre. Par exemple, nous avons eu hier, devant nos fenêtres, une partie de ces damnés de la Terre qui appelaient au secours le Président de notre assemblée.

Le Général de Gaulle nous disait : "La politique de la France ne se décide pas à la corbeille". Mais malheureusement, la corbeille a pris les rênes de nos politiques avec, à son service, les messieurs du moins, moins de santé publique, moins d'éducation, moins de justice, moins de sécurité, mais tout cela pour plus de profits. Une société dans laquelle, pendant un certain temps, nous marchons côte à côte. Je vais citer l'exemple d'un collègue qui n'est plus là, avec tout mon soutien affectueux, qui nous disait dans d'autres fonctions que, si nous ne faisons rien, nous serons dans une société où nous serons archipélisés et face à face.

**M. le Président :** Merci de conclure.

**M. le Conseiller Diop :** Monsieur le Président, moi je n'ai pas l'habitude de m'exprimer donc...

**M. le Président :** Eh bien, concluez.

**M. le Conseiller Diop :** Si trois minutes ne suffisent pas pour développer une idée que je porte...

**M. le Président :** J'en suis désolé mais, si vous voulez aller manifester dans quelques minutes, il faudrait que vous concluiez.

**M. le Conseiller Diop :** Donc chers collègues, je vais m'en arrêter là pour nous permettre d'aller manifester. Merci.

**M. le Président :** Merci beaucoup. La parole est au groupe Communiste et républicain.

**M. le Conseiller Millet :** Je ferai court, d'autant que nous avons fait une intervention liminaire sur le sujet précédemment.

Cela ne vous étonnera pas, les communistes soutiennent et participent pleinement à la mobilisation contre la réforme injuste des retraites que cherche à nous imposer le Gouvernement de madame Borne.

Ce mouvement social, conduit par une intersyndicale réunissant l'ensemble des syndicats de salariés et de la jeunesse, est exemplaire en ce qu'il a permis à la très grande majorité des citoyens du pays d'exprimer leur opposition au recul de l'âge légal de la retraite. Ils et elles se sont massivement mobilisés, dans les grandes comme les petites villes dans la diversité de leurs métiers et de leurs âges, ils ont pu défiler dans le calme malgré les provocations.

Cette mobilisation populaire prouve que le Président et son Gouvernement sont en échec, n'ayant ni majorité sociale, tous les syndicats y sont opposés, ni majorité populaire, 70 % des Français et 90 % des actifs refusent cette loi, ni majorité politique, comme le démontre l'usage du 49.3.

Le duo Macron-Borne doit retirer le projet. À défaut, il appartiendra au peuple, juge suprême en démocratie, de trancher la question. Deux cent cinquante-deux Sénateurs et Députés de Gauche, dont l'ensemble des Parlementaires communistes, ont transmis au Conseil constitutionnel une proposition de loi, en application de l'article 11 de la Constitution, afin de permettre un référendum d'initiative partagé.

Et, contrairement aux propos complètement ubuesques du monarque républicain Macron, des propositions, nous en avons plein pour permettre, y compris le retour à une retraite à 60 ans, à taux plein, avec 37,5 annuités :

- la réduction du temps de travail à 32 heures hebdomadaire,
- la mise à contribution des revenus financiers des grandes entreprises et l'augmentation immédiate des salaires,
- l'égalité salariale femmes/hommes dont certains disent qu'elle suffirait même à équilibrer le régime des retraites,
- la création de 500 000 emplois indispensables dans les services publics.

Et, bien évidemment, tout cela pour garantir un système par répartition, qui est le seul permettant d'assurer le droit à la retraite.

C'est pourquoi, nous vous invitons tous à rejoindre la manifestation qui va démarrer, à quelques encablures de la rue du Lac, devant la Fédération du Rhône du Parti communiste français.

*(Rires)*

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

**M. le Conseiller Pelaez :** Très rapidement monsieur le Président et mes chers collègues, tout le monde est soucieux de ce qui se passe dans notre pays et chacun, individuellement, analyse la situation et en tire les conclusions qui lui sont propres.

Nous souhaitons tous l'apaisement et une démocratie qui fonctionne en tenant compte de l'évolution de la société et l'aspiration démocratique des citoyens. Ceci étant dit, ce vœu intervient en dehors des intérêts exclusifs de la Métropole. Je le répète, si la situation sociale, l'effritement de la cohésion nationale et les débats autour de la démocratie concentrent nos pensées individuelles, il nous semble qu'en la matière, ces sujets doivent être abordés dans les institutions compétentes.

Sur les sujets démocratiques qui nous préoccupent tous, faisons déjà le nécessaire pour que les paroles des uns et des autres soient déjà mieux appliquées dans notre instance, ce serait déjà pas mal. Le groupe en tant que tel ne participera pas à ce vote, chacun individuellement peut s'exprimer là où le débat a du sens. Merci.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

**M. le Conseiller Grivel :** Monsieur le Président. D'abord, je voudrais remercier, en une phrase, madame Khelifi pour les informations qu'elle nous a données tout à l'heure sur le dossier précédent. On aurait aimé, d'ailleurs, les avoir en commission directement, cela nous aurait permis d'être un peu plus riches dans notre analyse avec vous. On a compris que vous voulez faire le travail de l'association sans l'association, dont acte. Elle avisera.

Je reviens au thème. Monsieur le Président, un temps de parole court pour vous dire et dire à cette assemblée que nous ne soutenons pas ce vœu pour trois raisons. Ce vœu rassemble les arguments d'une sensibilité politique tout à fait respectable, mais d'autres opinions et d'autres sensibilités politiques sont aussi sur ces bancs, tout aussi respectables.

Si tant est que ce soit le lieu et le temps d'un tel débat dans cet hémicycle, et nous pensons que cela n'est pas de la compétence de la Métropole de Lyon, il aurait fallu au moins un débat sur le fond pour des mesures qui allient à la fois la solidarité financière et une justice sociale durable pour les générations à venir. Alors, curieusement, ce vœu aussi convoque le Conseil national de la résistance comme pour chercher un socle légitime alors que la France a profondément changé. Ce n'est pas le même pays, la même population, la légitimité est dans la vie d'aujourd'hui et dans l'avenir.

Enfin, ce vœu lance un appel à la préservation de la démocratie, d'accord, appel que nous pouvons comprendre en ces termes et en ces temps de crispation et de fermeture au dialogue mais, curieusement, aucune mention n'est faite de nos institutions, Assemblée nationale et Sénat, qui portent la démocratie représentative. Vous voulez préserver la démocratie mais vous mettez à l'écart celles et ceux qui ont la responsabilité de la porter au nom du peuple. Le plus sûr moyen de préserver la démocratie est de voter et d'accepter le vote, même au risque de perdre mais aussi de ne pas entraver le vote, le délégitimer comme cela s'est fait à l'Assemblée nationale par des refus de l'exercer par certaines sensibilités signataires de ce vœu.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

**M. le Conseiller Kimelfeld :** Monsieur le Président, mes chers collègues, comme il a été rappelé, hier je crois, la question des retraites n'est pas de compétence métropolitaine. Nous ne participerons pas au vote. Chacun et chacune dans le groupe est intéressé, motivé par cette réforme. Certains, d'ailleurs, sont mobilisés, certains à l'Assemblée et d'autres dans les cortèges. Mais, comme dans votre majorité, pour d'autres sujets, comme cela par exemple le nucléaire, peut-être un jour, on aura un vœu ici, une question essentielle aussi pour la France, on trouvera des élus dans votre majorité avec des avis très divers et très différents qui ne remettront pas en cause, ma foi, l'unité de vos groupes.

Monsieur Badouard, que je salue, souhaitait que je fasse une forme de *coming out* ici autour de la retraite, mais ce n'est pas un secret, je suis pour ma part, à titre personnel, opposé à cette réforme, mais, bien évidemment, sans engager personne et à titre personnel, mais ici je suis Président d'un groupe et garant de son unité. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci pour ces propos très clairs. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

**M. le Vice-Président Longueval :** Merci monsieur le Président. Notre groupe tient, à son tour, à condamner les violences et dégradations commises en marge des manifestations, ainsi que les atteintes aux personnes et aux biens.

La réforme des retraites est devenue l'amplificateur de fractures déjà ouvertes et béantes au sein de la société. Elle est le résultat de la volonté d'un seul homme, le Président de la République qui, contre ses propres mots en 2019, puis encore 2022 dans l'entre-deux tours, semble en avoir fait un enjeu personnel plus qu'un sujet profond de société.

Plutôt que de considérer le travail dans son entièreté, de la formation au repos en passant par les conditions d'exercice, ainsi que toutes les mutations qu'il a subies ces dernières années, cette réforme décide de faire passer à la caisse celles et ceux qui souffrent déjà au quotidien dans des métiers pénibles en les taxant de deux ans de vie supplémentaires.

Dans notre Métropole, cela se traduira par une usure professionnelle plus importante de certains métiers, une augmentation des arrêts maladie, des inaptitudes, de l'absentéisme. Ce sont des coûts, d'abord humains, puis financiers bien réels.

En fait, la réalité est simple, elle est écrite dans le projet de loi de finances pour l'année 2023. Il s'agit de financer des suppressions d'impôts pour les entreprises, à l'instar de la CVAE.

Cette réforme est mal conçue, mal pensée et, quand on voit les effets sur les travailleurs, on peut penser aussi qu'elle est mal intentionnée et qu'elle fracture un peu plus la société en proie aux divisions.

Aujourd'hui, les syndicats sont clairs, ils demandent le retrait. La censure du Conseil constitutionnel, si elle permettait d'épargner des millions de travailleurs, ne résoudrait, en revanche, en rien la crise politique. Seul un retrait, décidé politiquement par celui censé être le garant de nos institutions et de l'unité de la Nation, pourrait permettre à la société de retrouver le dialogue pour construire demain.

Dans ce sens, le groupe adhère pleinement au vœu et demande le retrait de cette réforme pour engager une vraie réflexion sur le travail, dans toutes ses dimensions et, surtout, avec la pleine participation des corps intermédiaires. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

**M. le Conseiller Cochet :** Merci monsieur le Président. Effectivement, ce n'est pas de la compétence de la Métropole de se positionner par rapport à ce qui se passe et donc, très logiquement, nous ne prendrons pas part au vote. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

**M. le Conseiller Badouard :** Merci. Je vais commencer mon intervention par une citation, une citation de la Première ministre, madame Borne, d'hier qui a rencontré le Président Macron. Celui-ci lui a demandé, à madame Borne, de "bâtir un programme de Gouvernement et un nouveau programme législatif". Très bien, pourquoi pas ? Et ensuite elle continue, madame Borne : "Mon cap : apaiser le pays et rassembler des bonnes volontés, accélérer les réformes en proposant des mesures aux effets rapides et concrets pour les Français." Eh bien, petit *scoop*, on a une bonne idée pour elle et pour le Président, assez peu originale. Peut-être que vous l'avez en tête aussi ? C'est tout simplement le retrait de la réforme des retraites. Les effets seront rapides et concrets pour les Français, comme elle le demande, et cela va apaiser et rassembler le pays. Donc voilà somme toute une idée et une solution assez simple.

Je l'ai évoqué hier en début de Conseil, c'est un sujet qui affecte les Françaises et les Français dans leur ensemble et nos agents et les habitants de la Métropole de Lyon. Oui, cela concerne la Métropole. Les NPPV (ne prend pas part au vote) j'avoue, sont un peu incompréhensibles. Sinon, il y a un petit "courage fuyons" dans chaque groupe, mais c'est vous qui voyez.

À la Métropole, par diverses politiques, nous tâchons d'offrir les meilleures conditions de travail à nos agents et une Métropole plus agréable à vivre pour tous les habitants. On l'a voté hier avec le PMS, avec l'aménagement de la Presqu'île, avec le lancement de la nouvelle modification du PLU-H et tout ceci est balayé d'un revers de main par des politiques brutales venant de tout en haut. Je ne vais pas revenir sur le fond parce que l'on a déjà assez partagé le sujet, mais je le dis, on peut être en désaccord politique, de stratégie, voire même d'interprétation des chiffres, mais le mépris affiché et le passage en force assumé par le Président sont des plus abjects. Et c'est dommage que monsieur Rudigoz ne soit pas là.

Le déni accompagné du mépris, nous en avons eu la plus belle expression possible mercredi dernier, lors de l'intervention du chef de l'État. Rarement un élu, qu'il soit Conseiller municipal ou Président de la République, n'a été aussi déconnecté, aussi hors sol. Ce mépris unit les oppositions et même, parfois, certains de la majorité s'y agrègent. Le 49.3 est aussi évidemment un déni de cette volonté des citoyens et, même si cet article est prévu par la Constitution, il n'y a pas de problème, ce qui est légal n'est pas forcément légitime, surtout quand une large majorité des Français s'opposent à cette réforme et ce, depuis de longues semaines.

Je tiens aussi à saluer la mobilisation de l'intersyndicale. Cela fait de longues années que nous n'avions pas vu une telle unité et, s'il y a une telle unité, cela veut vraiment dire quelque chose, ce n'est pas un hasard. C'est qu'il y a une vraie injustice. Je salue aussi la grande responsabilité de ces organisations et les remercie pour leur travail, leur abnégation au service des travailleuses et des travailleurs.

Je salue également toutes ces Françaises et ces Français, tous ces habitants de notre Métropole qui manifestent, pour la très grande majorité, dans le calme. Malgré les jours posés, les baisses de salaire, ils et elles sont toujours là et c'est bien signe que cette réforme est indécente. Et je salue également les représentants de la population au Parlement qui défendent l'intérêt des Françaises et des Français dont la Sénatrice écologiste lyonnaise Raymonde Poncet qui a porté avec talent notre parole dix jours durant.

Et pour conclure et répondre à madame Borne et à monsieur Macron, voici notre contribution pour apaiser et rassembler notre pays : le retrait de la réforme des retraites. Et je vous invite toutes et tous à venir, suite au Conseil, à la manifestation à la Manufacture des tabacs. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci bien à toutes et tous pour ces interventions. J'ai eu l'occasion de m'exprimer hier donc je ne reviendrai pas sur le fond. Donc ce vœu propose simplement de demander et, en effet, ce n'est pas de notre compétence, c'est, d'ailleurs, tout l'intérêt d'un vœu, au Gouvernement de retirer le projet de réforme des retraites. Libre à chacun de le voter ou de ne pas le voter ou de ne pas prendre part au vote puisque j'ai compris que les différenciations qu'il peut y avoir à l'intérieur des groupes, et ce n'est pas un problème en soi d'avoir, sur des sujets qui ne sont pas les nôtres, des différences de position et ne souhaitaient pas être affichés plus que cela aujourd'hui, mais cela concerne bien, par contre, notre territoire et surtout nos agents métropolitains parce que, si jamais cette réforme était appliquée, il faudrait voir les conséquences sociales sur le territoire et pour nos agents en termes de pénibilité et de travailleurs qui ne seraient plus aptes à leur poste. Il y aura des conséquences qui seront très fortes. Donc on est quand même totalement impacté par cette injuste réforme. Voilà, je mets ce vœu aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

**M. le Président :** Le vœu a été adopté avec 83 voix pour.

*(Le vœu est adopté et a donné lieu à l'établissement de la délibération n° 2023-1697)*

---

**Question orale déposée par le groupe Inventer la Métropole de demain relative aux suites données à l'annulation de l'édition 2022 du festival Alternatiba**

**M. le Président :** Nous avons deux questions orales. La première concerne l'annulation du festival Alternatiba et le remboursement de la subvention qui lui avait été attribuée. Monsieur Louis Pelaez, est-ce que vous souhaitez lire la question ou je donne directement la parole pour vous répondre ?

*(VOIR question orale - annexe 17 page 306)*

**M. le Conseiller Pelaez :** Non monsieur le Président, je ne veux pas lire la question, je voulais juste dire à monsieur Badouard qu'il ne s'agit pas de courage politique et que chacun le fait individuellement. Moi je l'ai fait, comme beaucoup d'autres.

Pour ce qui concerne cette question-là, c'était simplement, suite à l'annulation du festival Alternatiba, on vous demande si vous pouvez nous confirmer ou non que l'association festival Alternatiba a effectué le remboursement de la somme de 80 000 € auprès de la Métropole de Lyon. Je vous remercie de votre attention.

**M. le Président :** Merci. La parole est au Vice-Président Bertrand Artigny.

**M. le Vice-Président Artigny :** Merci monsieur le Président. Je vais faire un rapide historique. Effectivement, c'est une délibération que nous avons votée en avril 2022. Cela concernait la création de ce festival en juillet 2022. Je rappelle que le budget global était de 1 806 239 € et que la Métropole donc y contribuait à hauteur de 4,4 %, donc à hauteur de 80 000 €. Le financement public, au total, était de 183 000 €. Il y avait aussi un financement privé à hauteur de 90 500 €. Donc cela montre un peu aussi le poids de la Métropole dans ce financement.

En juin 2022, en gros un mois avant la création de ce festival, faute de billetterie, Alternatiba a souhaité ne pas conduire cette opération parce que l'équilibre financier était en péril. Comme vous vous en doutez bien, la Métropole de Lyon, et vous le savez parfaitement, a une convention à chaque fois qu'il y a une subvention. Donc cette convention prévoit un certain nombre de choses. La première chose qu'elle prévoit, c'est effectivement le montant de la subvention et son calendrier. Il y a eu un versement de 70 %, comme c'était prévu, donc à hauteur de 56 000 € qui a été fait très rapidement après que la délibération fut votée. Il y a un article 6 dans cette convention qui prévoit aussi de couvrir les dépenses qui ont été éventuellement déjà engagées.

Le total des dépenses qui ont été engagées et sur justificatifs monte à 692 300 €, ce qui représente 38,3 % du budget global. Par rapport à cet article n° 6 de la convention et à l'article 3 de la convention, nous avons donc recalculé la participation de la Métropole de Lyon à ce *prorata*, donc aux alentours de 30 663 €, ce qui fait que le remboursement d'Alternatiba a été de 25 337 €. Donc, effectivement Alternatiba nous a remboursé du montant qui n'a pas été utilisé.

Je rappelle juste que c'était un mode de fonctionnement assez classique au niveau de la Métropole de Lyon. Au début du mandat, nous avons connu quelques déboires de même nature, notamment avec la Cité de la gastronomie que vous connaissez bien. Merci.

---

**Question orale déposée par le groupe La Métro Positive relative l'implantation, dans la Métropole de Lyon, d'une nouvelle unité de la société SAFRAN spécialisée dans la production de freins carbone pour les secteurs automobiles et aériens**

**M. le Président :** Merci. Nous avons une deuxième question orale qui concerne l'implantation de SAFRAN du groupe La Métro Positive. Monsieur Cochet ?

*(VOIR question orale - annexe 18 page 307)*

**M. le Conseiller Cochet :** Merci monsieur le Président. Même si certains sont pressés d'aller manifester, je pense que l'enjeu que nous posons sur cette question mérite d'attendre un petit peu.

En juillet 2019, le Président Emmanuel Macron annonçait l'implantation, dans la Métropole de Lyon, d'une nouvelle unité de la société SAFRAN, spécialisée dans la production de freins carbone, afin d'équiper les secteurs automobiles et aériens.

Cette implantation générerait un investissement de 230 M€ de la part de l'équipementier. L'État et les collectivités avaient prévu, de leur côté, d'apporter 26 M€ d'aides publiques dans ce projet, qui doit générer, notamment, 250 emplois. Une partie de ces aides, directes ou indirectes, était prise en charge par la Métropole de Lyon.

La situation sanitaire de 2020 a suspendu le développement du projet. Aujourd'hui, le contexte international, avec la guerre en Ukraine et l'augmentation du coût de l'énergie, a aussi interrogé le groupe SAFRAN sur la pertinence de la réalisation de ce projet en France.

Il y a quelques semaines, la direction de SAFRAN indiquait : "Nous sommes en train de réengager l'ensemble des parties prenantes, la Métropole, le Conseil régional, l'État, la Préfecture et RTE (réseau de transport d'électricité). Ce projet dépend de cette mobilisation et de la tenue des engagements des différents protagonistes".

Monsieur le Président, pouvez-vous nous indiquer où en sont les discussions sur l'implantation de cette nouvelle unité du groupe SAFRAN sur le territoire de l'agglomération ?

Et, compte tenu des nombreuses oppositions de votre majorité à l'encontre des acteurs de la filière automobile et aéronautique, pouvez-vous nous confirmer que la Métropole de Lyon maintient les engagements pris par les majorités précédentes pour assurer l'implantation de cette production industrielle ? Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est à la Vice-Présidente Émeline Baume.

**Mme la Vice-Présidente Baume :** Monsieur Cochet, comme vous le savez, le groupe SAFRAN, depuis 2019, est accompagné par les équipes de la Métropole de Lyon, donc depuis 2019. Il y a eu la pause de 2020, mais le travail a continué depuis que nous sommes en situation de responsabilité. Je pense que vous avez en tête que l'accompagnement de la Métropole concrètement, c'est la mise à disposition d'un foncier de 4,5 ha dans un périmètre PPRT qui amène une diversité, qui oblige une diversité d'études, le raccordement à RTE et, de fait, aussi, comme vous l'indiquez dans votre question, du temps-homme temps-femme pour faciliter les échanges avec les différentes administrations concernées. Au cours de l'année 2022, des travaux, en particulier une reprise d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été portée par le groupe SAFRAN.

J'indique ici, et vous auriez pu le mettre dans votre question, que le groupe SAFRAN s'est exprimé à plusieurs reprises dans des médias nationaux, au moins dans le cadre d'une émission grand public relative aux sujets économiques, c'est son PDG (Président Directeur général) qui l'a réaffirmé le fait qu'ils étudiaient l'implantation sur le territoire français mais qu'ils se laissaient tout regarder.

J'en profite ici pour dire que, comme vous le savez, mais c'est le lieu grâce à votre question, l'Exécutif de la Métropole de Lyon accompagne l'ensemble des acteurs industriels et productifs, et pour leur implantation et pour leur croissance sur notre territoire, en maintenant du foncier sur ces objets-là, c'est important, c'est la première fois que cela se fait au sein d'un Exécutif, en accompagnant la transformation des *process* productifs. Je rappelle ici qu'on est en plein appel à projets sur ces sujets-là, cela me permet de le dire.

Troisième sujet qui est essentiel pour l'avenir de notre territoire, en reconnectant l'ensemble des habitantes et habitants à ces sujets-là, je fais ici écho à quelque chose qui fait consensus, à savoir repositionner dans l'inconscient collectif les parcours de formation professionnelle et technique et enfin, en coopérant avec l'ensemble des filières et des territoires voisins. Donc comme vous l'entendez de ma part, nous sommes en accompagnement du groupe SAFRAN, lequel groupe SAFRAN est, bien entendu, fondé à prendre la décision qu'il souhaite prendre. Merci.

**M. le Président** : Merci beaucoup chers collègues pour ces deux jours de Conseil et de débats. Nous en avons fini avec l'ordre du jour. Le prochain Conseil se tiendra les lundi 26 et mardi 27 juin 2023. Merci de remettre votre boîtier et excellente journée à toutes et tous et j'espère que nous serons nombreux à la manifestation.

*(La séance est levée à 13 heures 05).*

## Annexe 1 (pages 168 à 231)

## Résultats des votes

## 1 - Constatation du quorum (27/03 matin)

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	5	1	0	0
La Métro Positive	Pour	18	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	1	0	0	0
Les écologistes	Pour	50	0	0	2
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	5	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	10	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	7	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>106</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

## Procédure d'urgence relative au dossier 2023-1696 - Approbation du principe de l'examen en urgence

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	5	0	0	0
La Métro Positive	Contre	0	29	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	54	0	0	1
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Contre	0	13	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Contre	0	9	0	0
<b>Totaux</b>		<b>86</b>	<b>51</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

## N° 2023-1605 - Projet métropolitain des solidarités (PMS) 2023-2027

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	7	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Contre	0	32	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	1	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>117</b>	<b>32</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

## N° 2023-1580 - Lyon 1er - Lyon 2ème - Apaisement Presqu'île de Lyon - Bilan de la concertation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour études et travaux

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	7	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Contre	0	9	0	0
La Métro Positive	Contre	0	31	0	0
La métropole pour tous	Contre	0	2	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Abstention	1	0	2	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Contre	0	13	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Contre	0	10	0	0
<b>Totaux</b>		<b>82</b>	<b>65</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

## N° 2023-1619 - La Mulatière - Ancien technicentre - Préfiguration de la transformation urbaine du site par l'accueil des grands événements culturels - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	7	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	31	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Abstention	1	0	2	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	1
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>145</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>



**N° 2023-1647 - Pollution aux perfluorés - Mise en place d'une stratégie métropolitaine et lancement d'un partenariat pour un programme de recherche 2023-2026 avec l'institut écocitoyen pour la connaissance des pollutions**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	7	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	31	1	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>147</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N° 2023-1590 - La Mulatière - Lyon 7ème - Oullins - Passerelle Gerland - La Saulaie - Approbation du bilan de la concertation - Approbation du programme - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	7	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	30	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	53	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	10	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>139</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N° 2023-1618 - Lyon 2ème - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Association pour l'édification d'un mémorial de la Shoah - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>147</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N° 2023-1577 - Lyon 5ème - Lyon 9ème - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 3 centre - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	7	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	1	8	0
La Métro Positive	Contre	0	29	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	56	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	1
Progressistes et républicains	Abstention	0	2	11	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	0	0	8	0
<b>Totaux</b>		<b>82</b>	<b>32</b>	<b>27</b>	<b>1</b>

**N° 2023-1578 - Champagne-au-Mont-d'Or - Limonest - Lyon 9ème - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 4 - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	7	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	3	6	0
La Métro Positive	Contre	0	29	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	6	7	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Contre	0	10	0	0
<b>Totaux</b>		<b>85</b>	<b>48</b>	<b>13</b>	<b>0</b>

**N° 2023-1579 - La Tour-de-Salvagny - Dardilly - Charbonnières-les-Bains - Tassin-la-Demi-Lune - Ecully - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 8 - Approbation du bilan de la concertation pour sa portion entre l'allée de Passe-Chanin à La Tour-de-Salvagny et l'avenue Victor Hugo à Tassin-la-Demi-Lune et du programme de l'opération**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	7	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	3	6	0
La Métro Positive	Contre	0	30	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	56	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	1	12	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>93</b>	<b>34</b>	<b>18</b>	<b>0</b>

**N° 2023-1659 - Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Modification n° 4 - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	7	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	1	0	7	0
La Métro Positive	Pour	29	0	2	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	11	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	2	0	8	0
<b>Totaux</b>		<b>118</b>	<b>0</b>	<b>28</b>	<b>0</b>

**3 - Vérification du quorum (28/03 - matin)**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	3	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	16	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	1	0	0	0
Les écologistes	Pour	37	0	2	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	2	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	6	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>80</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

**N° 2023-1573 - Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE<sub>m</sub>) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou 2 roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation de la convention**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	7	0	1	0
La Métro Positive	Pour	29	0	0	0
La métropole pour tous	Non défini	0	0	0	0
Les écologistes	Pour	51	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	9	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>130</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

**Accord du 1/3 des membres présents pour procéder à un vote à bulletin secret**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Contre	0	7	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	5	1	0	0
La Métro Positive	Pour	22	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Contre	0	46	0	1
Métropole en commun	Pour	2	1	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Contre	0	1	0	0
Progressistes et républicains	Pour	9	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Contre	0	9	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	5	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>45</b>	<b>65</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

**N° 2023-1581 - Opérateurs publics des mobilités lyonnaises - Création de la Société publique locale relation usagers (SPLRU) - Autorisation d'adhérer à un groupement d'intérêt économique (GIE) - VOTE SUR LA DESIGNATION**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Abstention	2	0	4	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	1
La Métro Positive	Contre	3	29	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	50	0	0	4
Métropole en commun	Ne prend pas part au vote	0	0	0	3
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	0
Progressistes et républicains	Ne prend pas part au vote	0	2	4	5
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	11	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Contre	0	8	1	0
<b>Totaux</b>		<b>78</b>	<b>39</b>	<b>9</b>	<b>13</b>

**N° 2023-1582 - Opérateurs publics des mobilités lyonnaises - Société d'économie mixte (SEM) Lyon parc auto (LPA) - Cession des parts de capital social par le Conseil départemental du Rhône à la Métropole de Lyon - VOTE SUR LE RAPPORT**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	31	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	48	0	0	4
Métropole en commun	Ne prend pas part au vote	1	0	0	2
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	1
Progressistes et républicains	Contre	0	12	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	1
Synergies Elus et Citoyens	Contre	0	9	0	0
<b>Totaux</b>		<b>111</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>8</b>

**N° 2023-1582 - Opérateurs publics des mobilités lyonnaises - Société d'économie mixte (SEM) Lyon parc auto (LPA) - Cession des parts de capital social par le Conseil départemental du Rhône à la Métropole de Lyon - VOTE SUR LA DESIGNATION**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	9	0
La Métro Positive	Pour	10	4	9	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	50	0	0	2
Métropole en commun	Ne prend pas part au vote	1	0	0	2
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	1
Progressistes et républicains	Abstention	0	3	7	1
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	1
Synergies Elus et Citoyens	Contre	0	9	0	0
<b>Totaux</b>		<b>83</b>	<b>16</b>	<b>25</b>	<b>7</b>

**N° 2023-1583 - Opérateurs publics des mobilités lyonnaises - Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM) - Modification des règles de fonctionnement du conseil d'administration - VOTE SUR LE RAPPORT**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Abstention	0	0	7	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	2	0	6	1
La Métro Positive	Contre	0	31	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	54	0	0	3
Métropole en commun	Ne prend pas part au vote	1	0	0	2
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	1
Progressistes et républicains	Contre	0	12	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	1
Synergies Elus et Citoyens	Contre	0	10	0	0
<b>Totaux</b>		<b>73</b>	<b>53</b>	<b>13</b>	<b>8</b>

**N° 2023-1583 - Opérateurs publics des mobilités lyonnaises - Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM) - Modification des règles de fonctionnement du conseil d'administration - VOTE SUR LA DESIGNATION**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Abstention	1	0	6	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	1
La Métro Positive	Contre	3	29	0	0
La métropole pour tous	Pour	1	0	0	0
Les écologistes	Pour	55	0	0	2
Métropole en commun	Ne prend pas part au vote	1	0	0	2
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	1
Progressistes et républicains	Abstention	0	1	9	1
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	10	0	0	1
Synergies Elus et Citoyens	Contre	0	9	0	1
<b>Totaux</b>		<b>81</b>	<b>39</b>	<b>15</b>	<b>9</b>

**N° 2023-1587 - Cailloux-sur-Fontaines - Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs route du Grand Guillermet entre la rue de la Dîme et le chemin des Grandes Côtes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	7	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	31	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	10	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>144</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N° 2023-1588 - Modèle de déplacements multimodal de Lyon (Modely) - Conventions de partenariat, de groupement de commandes et de financement pour la gestion métier, informatique et l'utilisation du modèle - Demande de subventions - Individualisation partielle d'autorisation de programme en dépenses et recettes**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	7	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	31	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>146</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N° 2023-1595 - Engagement de la Métropole de Lyon dans le label Ville Européenne - Candidature à l'obtention de la Plaque Ville Européenne**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Contre	0	6	1	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	31	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	56	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	1	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Abstention	1	0	2	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>133</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>0</b>

**N° 2023-1599 - Appel à projets (AAP) Transformation durable des entreprises - Première promotion - Attribution de subventions de fonctionnement 2023**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	1	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>145</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

**N° 2023-1607 - Soutien financier aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) soumis à des revalorisations salariales - Ajustement du dispositif 2022 et proposition de dispositif 2023 pour les SAAD concernés par l'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile - Proposition de dispositifs 2022 et 2023 pour les SAAD publics concernés par le complément de traitement indiciaire - Approbation des conventions**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	7	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	1
La Métro Positive	Pour	31	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	1
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	11	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	11	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	0	1
<b>Totaux</b>		<b>142</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>

**N° 2023-1611 - Vénissieux - Saint-Fons - Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) de Saint-Fons et Vénissieux - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	3	0	6	0
La Métro Positive	Contre	0	32	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	56	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	1	0	8	1
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>95</b>	<b>32</b>	<b>14</b>	<b>1</b>

**N° 2023-1620 - Contrat de plan Etat Région (CPER) 2021-2027 - Volet territorial et volet enseignement supérieur recherche innovation**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	7	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Ne prend pas part au vote	0	0	0	3
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>146</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>

**N° 2023-1621 - Aide à l'investissement des communes - Actualisation des modalités de mise en oeuvre**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	7	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	7	0	0	0
La Métro Positive	Pour	31	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	56	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>144</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N° 2023-1625 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) - Taux 2023**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Abstention	2	0	5	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>144</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>

**N° 2023-1629 - Mise à disposition de personnel auprès de l'association Lyon Sport Métropole (LSM) - Période de janvier à juin 2023**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	7	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Contre	0	9	0	0
La Métro Positive	Contre	1	31	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	1	0
Progressistes et républicains	Contre	0	13	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Contre	0	9	1	0
<b>Totaux</b>		<b>85</b>	<b>62</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

**N° 2023-1633 - Déchets - Entente pour la réalisation d'études dans le cadre de la coopération territoriale sur la thématique des déchets entre la Métropole de Lyon, le SYDEMER, le SEEDR, Vienne Condrieu agglomération, CCVL et SITOM Sud Rhône - Conventions d'entente et de groupement de commande - VOTE SUR LE RAPPORT**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	30	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	1	0
<b>Totaux</b>		<b>142</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

**N° 2023-1633 - Déchets - Entente pour la réalisation d'études dans le cadre de la coopération territoriale sur la thématique des déchets entre la Métropole de Lyon, le SYDEMER, le SEEDR, Vienne Condrieu agglomération, CCVL et SITOM Sud Rhône - Conventions d'entente et de groupement de commande - VOTE SUR LA DESIGNATION**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	3	0	6	0
La Métro Positive	Pour	24	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	54	0	0	2
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	2	9	2
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>116</b>	<b>2</b>	<b>15</b>	<b>4</b>

**N° 2023-1639 - Plan Métropole solaire - Soutien à l'essor des énergies renouvelables citoyennes - Attribution d'une subvention à CoopaWatt Association pour son programme d'actions 2023-2024**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Abstention	0	0	6	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	55	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>138</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>

**N° 2023-1643 - Approbation du plan de sauvegarde des hirondelles et des martinets**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	7	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	30	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>147</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N° 2023-1696 - Conseil d'administration de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Désignation des représentants**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Ne prend pas part au vote	0	0	2	7
La Métro Positive	Ne prend pas part au vote	0	0	0	32
La métropole pour tous	Ne prend pas part au vote	0	0	0	1
Les écologistes	Pour	56	0	0	1
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	0
Progressistes et républicains	Ne prend pas part au vote	0	0	2	11
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	11	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	8	0	0	2
<b>Totaux</b>		<b>86</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>54</b>

Projet de voeu relatif à la réforme des retraites et pour un appel à la préservation de la démocratie					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	7	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Ne prend pas part au vote	0	0	0	9
La Métro Positive	Ne prend pas part au vote	0	0	0	24
La métropole pour tous	Non défini	1	0	0	1
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Ne prend pas part au vote	0	0	0	13
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Ne prend pas part au vote	0	0	0	8
	<b>Totaux</b>	<b>83</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>55</b>

## Séance publique du Conseil du 27 mars 2023

Liste des demandes de rectification de votes portées au procès-verbal, pour information, par leur auteur

**N° 2023-1577** *Lyon 5ème - Lyon 9ème - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 3 centre - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération*

- Mme Dominique Nachury (groupe La Métro Positive) vote CONTRE.
- Mme Anne Reveyrand (groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés) vote POUR.
- M. François Thevenieu (groupe Les écologistes) vote POUR.

**N° 2023-1578** *Champagne-au-Mont-d'Or - Limonest - Lyon 9ème - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 4 - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération*

- Mme Anne Reveyrand (groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés) vote POUR.

**N° 2023-1579** *La Tour-de-Salvagny - Dardilly - Charbonnières-les-Bains - Tassin-la-Demi-Lune - Ecully - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 8 - Approbation du bilan de la concertation pour sa portion entre l'allée de Passe-Chanin à La Tour-de-Salvagny et l'avenue Victor Hugo à Tassin-la-Demi-Lune et du programme de l'opération*

- Mme Anne Reveyrand (groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés) vote POUR.

**N° 2023-1581** *Opérateurs publics des mobilités lyonnaises - Création de la Société publique locale relation usagers (SPLRU) - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon - Autorisation d'adhérer à un groupement d'intérêt économique (GIE)*

\* Vote sur le principe du recours au scrutin secret

- M. Bertrand Artigny (groupe Les écologistes) vote CONTRE.

\* Vote sur la désignation

- Mme Christiane Charnay (groupe Communiste et républicain) S'ABSTIENT.

**N° 2023-1583** *Opérateurs publics des mobilités lyonnaises - Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM) - Modification des règles de fonctionnement du conseil d'administration - Désignation de 2 administrateurs supplémentaires dont un représentant de la Métropole de Lyon*

\* Vote sur la désignation

- M. Pascal David (groupe Synergies Elus et Citoyens) vote CONTRE.
- Mme Rose-France Fournillon (groupe Synergies Elus et Citoyens) NE PREND PAS PART AU VOTE.

**N° 2023-1588** *Modèle de déplacements multimodal de Lyon (Modely) - Conventions de partenariat, de groupement de commandes et de financement pour la gestion métier, informatique et l'utilisation du modèle - Demande de subventions - Individualisation partielle d'autorisation de programme en dépenses et recettes*

- M. Matthieu Vieira (groupe Les écologistes) vote POUR.



## Séance publique du Conseil du 27 mars 2023

**N° 2023-1607** *Soutien financier aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) soumis à des revalorisations salariales - Ajustement du dispositif 2022 et proposition de dispositif 2023 pour les SAAD concernés par l'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile - Proposition de dispositifs 2022 et 2023 pour les SAAD publics concernés par le complément de traitement indiciaire - Approbation des conventions*

- Mme Blandine Collin (groupe Les écologistes) NE PREND PAS PART AU VOTE.

**N° 2023-1621** *Aide à l'investissement des communes - Actualisation des modalités de mise en oeuvre*

- Mme Delphine Borbon (groupe Inventer la Métropole de demain) vote POUR.

**N° 2023-1633** *Déchets - Entente pour la réalisation d'études dans le cadre de la coopération territoriale sur la thématique des déchets entre la Métropole de Lyon, le SYDEMER, le SEEDR, Vienne Condrieu agglomération, CCVL et SITOM Sud Rhône - Conventions d'entente et de groupement de commande - Désignation de représentants de la Métropole*

\* Vote sur le rapport

- M. Florestan Groult (groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire) vote POUR.

\* Vote sur la désignation

- M. Gaël Petit (groupe La Métro Positive) (pouvoir confié à M. Quiniou) NE PREND PAS PART AU VOTE.

**N° 2023-1647** *Pollution aux perfluorés - Mise en place d'une stratégie métropolitaine et lancement d'un partenariat pour un programme de recherche 2023-2026 avec l'Institut écocitoyen pour la connaissance des pollutions*

- M. Christophe Girard (groupe La Métro Positive) vote POUR.

**1 - Constatation du quorum (27/03 matin)**

Date du vote : 27/03/2023 09:37:12

Volants : 140

Voix totales : 140

Voix Exprimées : 107

Sans Pouvoir - Majorité simple des voix des membres présents

99,1%

106 Voix

106 Voix

**Pour**

(Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix  
 (Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperrière Florence 1 voix  
 (Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix  
 (Les écologistes) Augey Camille 1 voix  
 (Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix  
 (Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix  
 (Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix  
 (Les écologistes) Barria Nicolas 1 voix  
 (Les écologistes) Baume Emeline 1 voix  
 (Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix  
 (Les écologistes) Benahmed Fatima 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam 1 voix  
 (Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix  
 (Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix  
 (Métropole en commun) Boiffet Laurence 1 voix  
 (Les écologistes) Bouegga Yasmine 1 voix  
 (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix  
 (Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix  
 (Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane 1 voix  
 (Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix  
 (La Métro Positive) Burillon Carole 1 voix  
 (Les écologistes) Camus Jérémie 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix  
 (La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix  
 (La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix  
 (Communiste et républicain) Charnay Christiane 1 voix  
 (Les écologistes) Chihhi Mohamed 1 voix  
 (La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix  
 (La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle 1 voix  
 (La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credeb Dominique 1 voix  
 (La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix  
 (Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix  
 (Les écologistes) Dalby Hugo 1 voix  
 (Communiste et républicain) Debô Raphaël 1 voix  
 (Les écologistes) Derian Nathalie 1 voix  
 (Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix  
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix  
 (Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix  
 (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix  
 (Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix  
 (La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix  
 (Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ederly Michèle 1 voix  
 (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix  
 (La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Fourmillon Rose-France 1 voix  
 (Les écologistes) Frety Laurence 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Galliano Alain 1 voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix  
 (La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix  
 (Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix  
 (Les écologistes) Godinot Sylvain 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Gnel Marc 1 voix  
 (Les écologistes) Groperrin Anne 1 voix  
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix  
 (Les écologistes) Guerin Monique 1 voix  
 (Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix  
 (Les écologistes) Khelif Zémorda 1 voix  
 (Les écologistes) Kohlihaas Jean-Charles 1 voix  
 (Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix  
 (La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Le Faou Michel 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leער Muriel 1 voix  
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix  
 (Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix  
 (Les écologistes) Maire Michaël 1 voix  
 (Les écologistes) Monot Vincent 1 voix  
 (Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix  
 (La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix  
 (Les écologistes) Novak Floyd 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix  
 (Les écologistes) Perrot Joëlle 1 voix  
 (Les écologistes) Perez Eric 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle 1 voix  
 (Les écologistes) Pellet Isabelle 1 voix  
 (La Métro Positive) Petit Gael 1 voix  
 (Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix  
 (Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix  
 (Les écologistes) Portier Elle 1 voix  
 (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde 1 voix  
 (La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix  
 (Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix  
 (Les écologistes) Roch Valérie 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle 1 voix  
 (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix  
 (Les écologistes) Subai Corinne 1 voix  
 (Les écologistes) Theveniau François 1 voix  
 (Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendaal Cédric 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix  
 (Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle 1 voix  
 (Les écologistes) Zdorovtsof Sonia 1 voix

0,9%

1 Voix

1 Voix

(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe

**Ne prend pas part au vote**

2 Voix

(Les écologistes) Cabot Marie Agnès  
 (Les écologistes) Collin Blandine**Non votants**

31 Voix

(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix  
 (La Métro Positive) Blache Pascal 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine 1 voix  
 (La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix  
 (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix  
 (La Métro Positive) Charmot Pascal 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Corazzol Guy 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix

**Procédure d'urgence relative au dossier 2023-1696 - Approbation du principe de l'examen en urgence**

1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc  
 1 voix (La Métro Positive) Fontanges Séverine  
 1 voix (Les écologistes) Georget Nadine  
 1 voix (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe  
 1 voix (Les écologistes) Hemaïn Séverine  
 1 voix (Progressistes et républicains) Jannot Brigitte  
 1 voix (Progressistes et républicains) Kimmelfield David  
 1 voix (La Métro Positive) Marguin Christophe  
 1 voix (Les écologistes) Marion Richard  
 1 voix (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain  
 1 voix (Progressistes et républicains) Panassier Catherine  
 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud  
 1 voix (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie  
 1 voix (Progressistes et républicains) Ploot Myriam  
 1 voix (Synergies Eilus et Citoyens) Pilon Gilles  
 1 voix (Progressistes et républicains) Prost Emille  
 1 voix (La Métro Positive) Rantonnnet Michel  
 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine  
 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Ulrich Yves-Marie  
 1 voix (Les écologistes) Yessiller Béatrice  
 1 voix (La Métro Positive) Vincendet Alexandre  
 1 voix (Synergies Eilus et Citoyens) Vincent Max  
 1 voix (Progressistes et républicains) Vuillerme Didier

Mode de scrutin : **Public**

Date du vote : **27/03/2023 11:42:28**

Volants : **150**

Non votés : **12**

Taux d'abstention : **0,0%**

Voix totales : **150**

Voix Exprimées : **137**

Majorité simple des voix exprimées

**86 Voix**

**62,8%**

**Pour**

(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix  
 (Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix  
 (Les écologistes) Augey Camille 1 voix  
 (Métropole en commun) Azcué Mathieu par procuration à Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix  
 (Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix  
 (Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix  
 (Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix  
 (Les écologistes) Baume Emeline 1 voix  
 (Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam 1 voix  
 (Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix  
 (Métropole en commun) Boffet Laurence 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine 1 voix  
 (Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix  
 (Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix  
 (Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane 1 voix  
 (Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix  
 (Communiste et républicain) Burriceand Marie-Christine 1 voix  
 (Les écologistes) Cabot Marie Agnès 1 voix  
 (Les écologistes) Camus Jérémie 1 voix  
 (La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix  
 (Communiste et républicain) Charnay Christiane 1 voix  
 (Les écologistes) Chih Mohamed 1 voix  
 (Les écologistes) Collin Blandine 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Collob G rard par procuration à Peiaez Louis 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoiz Dominique 1 voix  
 (Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix  
 (Les écologistes) Dalby Hugo 1 voix  
 (Communiste et r publicain) Debi Rapha l 1 voix  
 (Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix  
 (Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc 1 voix  
 (M tropole insoumise r siliente solidaires) Diop Moussa 1 voix  
 (La m tropole pour tous) Doganel Izzet par procuration   Chambon Pierre 1 voix  
 (Les écologistes) Doucet Gr gory 1 voix  
 (Les écologistes) Dubois Bertrand V ronique 1 voix  
 (Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix  
 (Les écologistes) Duvi r Dromain H l ne 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ederly Mich le 1 voix  
 (Les écologistes) Etienne Christine par procuration   Giromagny V ronique 1 voix  
 (Les écologistes) Frey Laurence 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy H l ne 1 voix  
 (Les écologistes) Georget Nadine 1 voix  
 (Les écologistes) Giromagny V ronique 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez St phane 1 voix  
 (Les écologistes) Grosperin Anne 1 voix  
 (M tropole insoumise r siliente solidaires) Groult Florestan 1 voix  
 (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix  
 (Les écologistes) Guerin Monique 1 voix  
 (Communiste et r publicain) Haon Thierry 1 voix  
 (Les écologistes) Hemaïn S verine 1 voix  
 (Les écologistes) Kheilf Z morda 1 voix  
 (Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles 1 voix  
 (Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix

Adopt e



N° 2023-1605 - Projet métropolitain des solidarités (PMS) 2023-2027

Adoptée

Mode de scrutin : Public

Date du vote : 27/03/2023 12:57:36

Votants : 150

Voix totales : 150

Voix Exprimées : 149

Majorité simple des voix exprimées

Non votés : 0

Taux d'abstention : 0,7%

Mode de scrutin : Public	Mode de scrutin : Public
<b>Pour</b>	<b>117 Voix</b>
	<b>78,5%</b>
(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1 voix
(Les écologistes) Anigny Bertrand	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapprieriere Florence par procuration à Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu	1 voix
(Les écologistes) Badoüard Benjamin	1 voix
(Les écologistes) Baignon Fabien	1 voix
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix
(Les écologistes) Ben Iah Yves	1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fattha	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane	1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix
(Communiste et républicain) Charmay Christine	1 voix
(Les écologistes) Chihl Mohamed	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Colin Gisèle	1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Colloby Gérard par procuration à Pelaez Louis	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Creboz Dominique	1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal	1 voix
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix
(La métropole pour tous) Dogane Izzet	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ederly Michèle	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Gromagny Véronique	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Lecerc Muriel	1 voix

(Les écologistes) Georgel Nadine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourion Christophe	1 voix
(Les écologistes) Gromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Godfrot Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerin Montique	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Hermin Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Kheiffi Zémorda	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimeifeld David	1 voix
(Les écologistes) Kohraas Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerc Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(Les écologistes) Percec Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Peiot Isabelle	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Porter Elie	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emille	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(Les écologistes) Thevenieu François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhrich Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix
(Les écologistes) Yessiller Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Vieira Mathieu	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillein Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Vuilleme Didier	1 voix
(Les écologistes) Zborovtsoff Sonia	1 voix

**32 Voix**

**21,5%**

**Contre**

- (La Métro Positive) Barge Lucien
- (La Métro Positive) Blache Pascal
- (La Métro Positive) Bramet-Reyraud Nathalie

N° 2023-1580 - Lyon 1er - Lyon 2ème - Apaisement Presqu'île de Lyon - Bilan de la concertation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour études et travaux

Date du vote : 27/03/2023 15:11:57 Mode de scrutin : Public

Votants : 150 Non votés : 1

Voix totales : 150 Taux d'abstention : 1,3%

Voix Exprimées : 147 Majorité simple des voix exprimées

Pour 82 Voix 55,8%

- 1 voix (La Métro Positive) Brumm Richard
  - 1 voix (La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe
  - 1 voix (La Métro Positive) Burillon Carole
  - 1 voix (La Métro Positive) Chadler Sandrine
  - 1 voix (La Métro Positive) Chamot Pascal
  - 1 voix (La Métro Positive) Cochet Philippe
  - 1 voix (La Métro Positive) Cohen Claude
  - 1 voix (La Métro Positive) Corsale Doriane
  - 1 voix (La Métro Positive) Crespy Chantal
  - 1 voix (La Métro Positive) Croizier Laurence
  - 1 voix (La Métro Positive) Dupuy Catherine
  - 1 voix (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda
  - 1 voix (La Métro Positive) Fontaine Myriam
  - 1 voix (La Métro Positive) Fontanges Séverine
  - 1 voix (La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane
  - 1 voix (La Métro Positive) Girard Christophe
  - 1 voix (La Métro Positive) Lassagne Lionel
  - 1 voix (La Métro Positive) Marquin Christophe
  - 1 voix (La Métro Positive) Mène Jean par procuration à Fontanges Séverine
  - 1 voix (La Métro Positive) Nachury Dominique
  - 1 voix (La Métro Positive) Petit Gaël
  - 1 voix (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Rantonnet Michel
  - 1 voix (La Métro Positive) Quiniou Christophe
  - 1 voix (La Métro Positive) Rantonnet Michel
  - 1 voix (La Métro Positive) Sarsell Véronique par procuration à Chamot Pascal
  - 1 voix (La Métro Positive) Seguin Luc
  - 1 voix (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques
  - 1 voix (La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Dupuy Catherine
  - 1 voix (La Métro Positive) Vincendet Alexandre
- Abstention**  
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy

- (Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix
- (Les écologistes) Arigny Bertrand par procuration à Moreira Véronique 1 voix
- (Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
- (Les écologistes) Augey Camille 1 voix
- (Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
- (Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
- (Les écologistes) Baria Nicolas 1 voix
- (Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
- (Les écologistes) Ben Iah Yves 1 voix
- (Les écologistes) Benahmed Fatma 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam 1 voix
- (Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
- (Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
- (Métropole en commun) Boffet Laurence 1 voix
- (Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
- (Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
- (Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane 1 voix
- (Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
- (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
- (Les écologistes) Cabot Marie Agnès 1 voix
- (Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix
- (Communiste et républicain) Charnay Christiane 1 voix
- (Les écologistes) Chihri Mohamed 1 voix
- (Les écologistes) Collin Blaindine 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
- (Les écologistes) Creuz Catherine 1 voix
- (Les écologistes) Dalby Hugo 1 voix
- (Communiste et républicain) Debù Raphaël 1 voix
- (Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
- (Les écologistes) Délaunay Florence 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devnoz Gilbert-Luc 1 voix
- (Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
- (Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
- (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
- (Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
- (Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix
- (Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Giromagny Véronique 1 voix
- (Les écologistes) Friety Laurence 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
- (Les écologistes) Geogel Nadine par procuration à Godinot Sylvain 1 voix
- (Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
- (Les écologistes) Godinot Sylvain 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
- (Les écologistes) Gosperrin Anne 1 voix
- (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
- (Les écologistes) Guelpa-Bonato Philippe 1 voix
- (Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
- (Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
- (Les écologistes) Hémait Séverine 1 voix
- (Les écologistes) Khelifi Zémouda 1 voix
- (Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles 1 voix
- (Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerr Muriel 1 voix

1 Voix

(Progressistes et républicains) Jamot Brigitte  
 (Progressistes et républicains) Kimmel David  
 (La Métro Positive) Lassagne Lionel  
 (Progressistes et républicains) Le Faou Michel  
 (La Métro Positive) Marguin Christophe  
 (La Métro Positive) Mène Jean par procuration à Fontanges Séverine  
 (La Métro Positive) Nachury Dominique  
 (Progressistes et républicains) Panassier Catherine  
 (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis  
 (Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle  
 (La Métro Positive) Petit Gaël  
 (Progressistes et républicains) Picot Myriam  
 (Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles  
 (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Rantonnet Michel  
 (Progressistes et républicains) Prost Emilie  
 (La Métro Positive) Quintou Christophe  
 (La Métro Positive) Rantonnet Michel  
 (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas  
 (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline  
 (La Métro Positive) Sarselli Véronique par procuration à Charmot Pascal  
 (La Métro Positive) Seguin Luc  
 (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques  
 (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole  
 (La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Dupuy Catherine  
 (Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie  
 (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric  
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max  
 (Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle  
 (Progressistes et républicains) Vuilleme Didier

**Abstention****2 Voix**

(Métropole en commun) Azucé Mathieu  
 (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie

**Non votants****1 Voix**

(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Fontaine Myriam

(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel  
 (Les écologistes) Lungenstrass Valentin  
 (Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Ben Itah Yves  
 (Les écologistes) Marion Richard  
 (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain  
 (Les écologistes) Monot Vincent  
 (Les écologistes) Moreira Véronique  
 (Les écologistes) Novak Floyd  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud par procuration à Longueval Jean-Michel  
 (Les écologistes) Perceat Joëlle  
 (Les écologistes) Perez Eric  
 (Les écologistes) Petit Isabelle  
 (Communiste et républicain) Picard Michèle  
 (Les écologistes) Popoff Sophia par procuration à Perez Eric  
 (Les écologistes) Portier Elle  
 (Les écologistes) Ray Jean-Claude  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyard Anne  
 (Les écologistes) Roch Valérie  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruinel Sandrine  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle  
 (Les écologistes) Subat Corinne  
 (Les écologistes) Theveniau François  
 (Les écologistes) Vacher Lucie  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric  
 (Les écologistes) Vessier Béatrice  
 (Les écologistes) Vieira Matthieu  
 (Les écologistes) Zdorovtsoff Sonia

**Contre****65 Voix**

(Synergies Elus et Citoyens) Aeil-Lapperriere Florence  
 (La Métro Positive) Baige Lucien  
 (La Métro Positive) Blache Pascal  
 (Progressistes et républicains) Blein Yves  
 (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine  
 (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie  
 (La Métro Positive) Brumm Richard  
 (La Métro Positive) Buffet François-Nol par procuration à Cochet Philippe  
 (La Métro Positive) Burillon Carole  
 (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne  
 (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion  
 (La Métro Positive) Chadler Sandrine par procuration à Quiniou Christophe  
 (La métropole pour tous) Chambon Pierre  
 (La Métro Positive) Charmot Pascal  
 (La Métro Positive) Cochet Philippe  
 (La Métro Positive) Cohen Claude  
 (Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle  
 (Inventer la Métropole de Demain) Colloby Gérard par procuration à Pelaez Louis  
 (Progressistes et républicains) Corazzo Guy  
 (La Métro Positive) Corsale Doriane  
 (La Métro Positive) Crespy Chantal  
 (La Métro Positive) Croizier Laurence  
 (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc  
 (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal  
 (La métropole pour tous) Doganel Izzat  
 (La Métro Positive) Dupuy Catherine  
 (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda  
 (La Métro Positive) Fontaine Myriam  
 (La Métro Positive) Fontanges Séverine  
 (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France  
 (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie  
 (Progressistes et républicains) Galliano Alain  
 (La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane  
 (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe  
 (La Métro Positive) Girard Christophe  
 (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc

**44,2%**

**N° 2023-1619 - La Muliatière - Ancien technicentre - Préfiguration de la transformation urbaine du site par l'accueil des grands événements culturels - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Unanimité

Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**

Voix totales : **150**

Voix Exprimées : **145**

Majorité simple des voix exprimées

Non votés : **2**

Taux d'abstention : **1,3%**

**100,0%**

**145 Voix**

**Pour**

(Communiste et républicain) Arnaud Léna 1 voix  
 (Les écologistes) Arigny Bertrand par procuration à Moreira Véronique 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Ast-L'Apprentie Florence 1 voix  
 (Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix  
 (Les écologistes) Augey Camille 1 voix  
 (Les écologistes) Badoard Benjamin 1 voix  
 (La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix  
 (Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix  
 (Les écologistes) Baume Emeline 1 voix  
 (Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix  
 (Les écologistes) Benahmed Fatha 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzaghba Issam 1 voix  
 (Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix  
 (La Métro Positive) Blache Pascal 1 voix  
 (Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix  
 (Métropole en commun) Boffet Laurence 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine 1 voix  
 (Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix  
 (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix  
 (Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix  
 (La Métro Positive) Brumet Richard 1 voix  
 (Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane 1 voix  
 (Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix  
 (La Métro Positive) Burifet François-Noël par procuration à Cochet Philippe 1 voix  
 (La Métro Positive) Burillon Carole 1 voix  
 (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix  
 (Les écologistes) Cabot Marie Agnès 1 voix  
 (Les écologistes) Camus Jérémie 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix  
 (La Métro Positive) Chadier Sandrine par procuration à Quintou Christophe 1 voix  
 (La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix  
 (La Métro Positive) Charmot Pascal 1 voix  
 (Communiste et républicain) Charnay Christiane 1 voix  
 (Les écologistes) Chihri Mohamed 1 voix  
 (La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix  
 (La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Coir Giséle 1 voix  
 (Les écologistes) Collin Blandine 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Collob Géraud par procuration à Pelaez Louis 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Corazzoli Guy 1 voix  
 (La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix  
 (La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix  
 (Les écologistes) Creuz Catherine 1 voix  
 (La Métro Positive) Crozier Laurence 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix  
 (Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Dehan Nathalie 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix  
 (Communiste et républicain) Debô Raphaël 1 voix  
 (Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix  
 (Les écologistes) Delauay Florence 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devnaz Gilbert-Luc 1 voix

(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Mousa 1 voix  
 (La métropole pour tous) Doganel Izzet 1 voix  
 (Les écologistes) Doucet Grégoire 1 voix  
 (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix  
 (Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix  
 (La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix  
 (Les écologistes) Duvrier-Dromain Hélène 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix  
 (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix  
 (Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Giromagny Véronique 1 voix  
 (La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix  
 (La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix  
 (Les écologistes) Frely Laurence 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Galliano Alain 1 voix  
 (La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix  
 (Les écologistes) Georget Nadine par procuration à Godinot Sylvain 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Geurjon Christophe 1 voix  
 (La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix  
 (Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix  
 (Les écologistes) Godinot Sylvain 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix  
 (Les écologistes) Grosperin Anne 1 voix  
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix  
 (Les écologistes) Guelba-Bonaro Philippe 1 voix  
 (Les écologistes) Guerin Monique 1 voix  
 (Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix  
 (Les écologistes) Heman Séverine 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix  
 (Les écologistes) Kheiffi Zémorda 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Kimefeld David 1 voix  
 (Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles 1 voix  
 (Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix  
 (La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Le Faou Michel 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leceff Muriel 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix  
 (Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix  
 (Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Ben Itah Yves 1 voix  
 (La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix  
 (Les écologistes) Marion Richard 1 voix  
 (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix  
 (La Métro Positive) Môme Jean par procuration à Fontanges Séverine 1 voix  
 (Les écologistes) Monot Vincent 1 voix  
 (Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix  
 (La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix  
 (Les écologistes) Novak Floyd 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud par procuration à Longueval Jean-Michel 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix  
 (Les écologistes) Percey Joëlle 1 voix  
 (Les écologistes) Perez Eric 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle 1 voix  
 (Les écologistes) Peitot Isabelle 1 voix  
 (La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix  
 (Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Picoit Myriam 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles 1 voix  
 (Les écologistes) Popoff Sophia par procuration à Perez Eric 1 voix  
 (Les écologistes) Portier Elie 1 voix  
 (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Prost Emilie 1 voix  
 (La Métro Positive) Quintou Christophe 1 voix







**N° 2023-1590 - La Muliatière - Lyon 7ème - Passerelle Gerland - La Saulaie**  
**- Approbation du bilan de la concertation - Approbation du programme -**  
**Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Unanimité

Mode de scrutin : Public

Date du vote : 27/03/2023 16:33:13

Votants : 150

Voix totales : 150

Voix Exprimées : 139

Majorité simple des voix exprimées

Non votés : 11

Taux d'abstention : 0,0%

Taux d'abstention : 0,0%

139 Voix

100,0%

100,0%

(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1 voix
(Les écologistes) Arigny Bertrand par procuration à Moreira Véronique	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapparière Florence	1 voix
(Les écologistes) Auguy Camille	1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu	1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix
(Les écologistes) Barria Nicolas	1 voix
(Les écologistes) Beaume Emeline	1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatha	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix
(La Métro Positive) Brame-Reynaud Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane	1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe	1 voix
(La Métro Positive) Butilion Carole	1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès	1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine par procuration à Quiniou Christophe	1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal	1 voix
(Communiste et républicain) Chamay Christiane	1 voix
(Les écologistes) Chih Mohamed par procuration à Doucet Grégory	1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Collomb Gérard par procuration à Pelaez Louis	1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy	1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique	1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix
(Les écologistes) Creuz Catherine	1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix
(Les écologistes) Daiby Hugo par procuration à Dehan Nathalie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal	1 voix
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izet par procuration à Chambon Pierre	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix
(Les écologistes) Duvier-Dromain Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Giomagny Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane	1 voix
(Les écologistes) Georget Nadine par procuration à Godinot Sylvain	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Les écologistes) Giomagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Godnot Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Kheiff Zémorda	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimeifield David	1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Ben Itah Yves	1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) Môme Jean par procuration à Fontanges Séverine	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud par procuration à Longueval Jean-Michel	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(Les écologistes) Perce Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Pélouf Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gael	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Porter Etie	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emile	1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix

(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izet par procuration à Chambon Pierre	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix
(Les écologistes) Duvier-Dromain Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Giomagny Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane	1 voix
(Les écologistes) Georget Nadine par procuration à Godinot Sylvain	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Les écologistes) Giomagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Godnot Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Kheiff Zémorda	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimeifield David	1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Ben Itah Yves	1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) Môme Jean par procuration à Fontanges Séverine	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud par procuration à Longueval Jean-Michel	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(Les écologistes) Perce Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Pélouf Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gael	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Porter Etie	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emile	1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix

(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Corazzol Guy  
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruel Sandrine par procuration à Credoz Dominique

(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline  
(La Métro Positive) Sarselli Véronique par procuration à Charmot Pascal  
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle  
(La Métro Positive) Seguin Luc  
(La Métro Positive) Seiles Jean-Jacques  
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole  
(Les écologistes) Subat Corinne  
(Les écologistes) Thevenieu François  
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlirich Yves-Marie  
(Les écologistes) Vacher Lucie  
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric  
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric  
(Les écologistes) Vessiller Béatrice  
(Les écologistes) Vieira Matthieu  
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max  
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle  
(Progressistes et républicains) Vuillerme Didier  
(Les écologistes) Zdorovtsoff Sonia

**Non votants**

(Les écologistes) Athanaze Pierre  
(Les écologistes) Bagnon Fabien  
(Progressistes et républicains) Blein Yves  
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène  
(Les écologistes) Grosperin Anne  
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin  
(Les écologistes) Marion Richard  
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine  
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle  
(La Métro Positive) Smaï Julien par procuration à Vincendet Alexandre  
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre

**N° 2023-1618 - Lyon Zème - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Association pour l'édification d'un mémorial de la Shoah - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Unanimité

Mode de scrutin : **Public**

Date du vote : **27/03/2023 16:45:16**

Votants : **150**

Non votés : **3**

Taux d'abstention : **0,0%**

Voix totales : **150**

Voix Exprimées : **147**

Majorité simple des voix exprimées

**147 Voix**

**100,0%**

**Pour**

(Communiste et républicain) Arnaud Léna  
(Les écologistes) Arigny Bertrand par procuration à Moreira Véronique  
(Synergies Elus et Citoyens) Ast-Lapperrière Florence  
(Les écologistes) Athanaze Pierre  
(Les écologistes) Augey Camille  
(Métropole en commun) Azcué Mathieu  
(Les écologistes) Badouard Benjamin  
(Les écologistes) Bagnon Fabien  
(La Métro Positive) Barge Lucien  
(Les écologistes) Barla Nicolas  
(Les écologistes) Baume Emeline  
(Les écologistes) Ben Ith Yves  
(Les écologistes) Benahmed Fatma  
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Lecerf Muirel

(Les écologistes) Bernard Bruno  
(La Métro Positive) Blache Pascal  
(Les écologistes) Blanchard Pascal  
(Progressistes et républicains) Blein Yves par procuration à Perriet-Roux Isabelle  
(Métropole en commun) Borêt Laurence  
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine  
(Les écologistes) Bouagga Yasmine  
(La Métro Positive) Bramet-Reygnaud Nathalie  
(Les écologistes) Brossaud Claire  
(La Métro Positive) Brunm Richard  
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane  
(Les écologistes) Bub Jérôme  
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe  
(La Métro Positive) Burillon Carole  
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine  
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès  
(Les écologistes) Camus Jérôme  
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne  
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion  
(La Métro Positive) Chadier Sandrine par procuration à Quinbou Christophe  
(La métropole pour tous) Chambon Pierre  
(La Métro Positive) Charmot Pascal  
(Communiste et républicain) Charney Christiane  
(Les écologistes) Chih Mohamed par procuration à Doucet Grégory  
(La Métro Positive) Cochet Philippe  
(La Métro Positive) Cohen Claude  
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle  
(Les écologistes) Collin Blandine  
(Inventer la Métropole de Demain) Collob Géraud par procuration à Pelaez Louis  
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy  
(La Métro Positive) Corsale Doriane  
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique  
(La Métro Positive) Clespy Chantal  
(Les écologistes) Creuze Catherine  
(La Métro Positive) Croizier Laurence  
(Progressistes et républicains) Dia Passano Jean-Luc  
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Dehan Nathalie  
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal  
(Les écologistes) Dehan Nathalie

**11 Voix**



**N° 2023-1577 - Lyon 5ème - Lyon 9ème - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 3**  
**centre - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération**  
**Adoptée**

Mode de scrutin : **Public**

Date du vote : **27/03/2023 17:14:10**  
 Voix totales : **150**  
 Non votés : **8**  
 Taux d'abstention : **18,0%**  
 Majorité simple des voix exprimées

<b>Pour</b>	<b>82 Voix</b>	<b>71,9%</b>
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Arigny Bertrand par procuration à Moreira Véronique		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Lecerr Muriel		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agrès		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(Communiste et républicain) Charnay Christiane		1 voix
(Les écologistes) Chih Mohamed par procuration à Doucet Grégoire		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoiz Dominique		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Dehan Nathalie		1 voix
(Communiste et républicain) Debt Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehaunay Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa		1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre		1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégoire		1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique		1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Duvioler Dromain Hélène		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle		1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Giromagny Véronique		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Les écologistes) Georget Nadine par procuration à Godnot Sylvain		1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique		1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane		1 voix
(Les écologistes) Groperrin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonato Philippe par procuration à Peltot Isabelle		1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique		1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry		1 voix
(Les écologistes) Kheifif Zémorda		1 voix

(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles		1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerr Muriel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin		1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard		1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain		1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud		1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle		1 voix
(Les écologistes) Perez Eric		1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Petit Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia		1 voix
(Les écologistes) Portier Elle		1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude		1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Credoiz Dominique		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle		1 voix
(Les écologistes) Subat Corinne		1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Reveyard Anne		1 voix
(Les écologistes) Vessier Béatrice		1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu		1 voix
(Les écologistes) Zdorovtsoff Sonia		1 voix
<b>Contre</b>		<b>28,1%</b>
(La Métro Positive) Barge Lucien		1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe		1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole		1 voix
(La Métro Positive) Chadler Sandrine par procuration à Quimou Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence		1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Crespy Chantal		1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam		1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane		1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel		1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Môme Jean par procuration à Fontanges Séverine		1 voix
(Progressistes et républicains) Pannassier Catherine		1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël		1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam		1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde		1 voix
(La Métro Positive) Quimou Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Rantomet Michel		1 voix
(La Métro Positive) Sarsell Véronique par procuration à Charmot Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc		1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole		1 voix
(La Métro Positive) Small Julien par procuration à Vincendet Alexandre		1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre		1 voix
<b>Abstention</b>		<b>27 Voix</b>

**N° 2023-1578 - Champagne-au-Mont-d'Or - Limonest - Lyon 9ème - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 4 - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération**

Date du vote : 27/03/2023 17:32:48

Mode de scrutin : Public

Voitants : 150

Voix Exprimées : 133

Majorité simple des voix exprimées

Non votés : 4

Taux d'abstention : 8,7%

85 Voix

63,9%

Pour

- (Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix
- (Les écologistes) Artigny Bertrand par procuration à Moreira Véronique 1 voix
- (Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
- (Les écologistes) Augey Camille 1 voix
- (Métropole en commun) Azoué Mathieu 1 voix
- (Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
- (Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
- (Les écologistes) Baria Nicolas 1 voix
- (Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
- (Les écologistes) Ben Ith Yves 1 voix
- (Les écologistes) Benahmed Fatma 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Lecerf Muriel 1 voix

- (Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
- (Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
- (Métropole en commun) Boffet Laurence 1 voix
- (Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
- (Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
- (Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane 1 voix
- (Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
- (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
- (Les écologistes) Cabot Marie Agnès 1 voix
- (Les écologistes) Camus Jérémie 1 voix
- (La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
- (Communiste et républicain) Chamsay Christiane 1 voix
- (Les écologistes) Chhi Mohamed par procuration à Doucet Grégory 1 voix
- (Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
- (Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
- (Les écologistes) Daby Hugo par procuration à Dehan Nathalie 1 voix
- (Communiste et républicain) Debù Raphaël 1 voix
- (Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
- (Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc 1 voix
- (Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
- (La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre 1 voix
- (Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
- (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
- (Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
- (Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ederly Michèle 1 voix
- (Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Giromagny Véronique 1 voix
- (Les écologistes) Frety Laurence 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
- (Les écologistes) Georget Nadine par procuration à Godinot Sylvain 1 voix
- (Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
- (Les écologistes) Godinot Sylvain 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
- (Les écologistes) Gosperrin Anne 1 voix
- (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
- (Les écologistes) Guelba-Bonaro Philippe par procuration à Petitot Isabelle 1 voix
- (Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
- (Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
- (Les écologistes) Heman Séverine 1 voix

- 1 voix (Progressistes et républicains) Blein Yves par procuration à Perriet-Roux Isabelle
- 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine
- 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne
- 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion
- 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle
- 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Colomb Gérard par procuration à Pelaez Louis
- 1 voix (Progressistes et républicains) Corazzol Guy
- 1 voix (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc
- 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal
- 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France
- 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie
- 1 voix (Progressistes et républicains) Galliano Alain
- 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe
- 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc
- 1 voix (Progressistes et républicains) Jannot Brigitte
- 1 voix (Progressistes et républicains) Kimefeld David
- 1 voix (Progressistes et républicains) Le Faou Michel
- 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis
- 1 voix (Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle
- 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles
- 1 voix (Progressistes et républicains) Prost Emilie
- 1 voix (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Corazzol Guy
- 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Uhrich Yves-Marie
- 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric
- 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max
- 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle
- 1 voix (Progressistes et républicains) Vuilleme Didier

1 Voix

Ne prend pas part au vote

- (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent
- (Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence
- (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie
- (La Métro Positive) El Fatoussi Messaouda
- (Les écologistes) Heman Séverine
- (La Métro Positive) Nachury Dominique
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne
- (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Oyr Maryline par procuration à Asti-Lapperriere Florence
- (Les écologistes) Thevenieau François

8 Voix

Non votants

(Les écologistes) Kheifli Zémorda 1 voix  
 (Les écologistes) Kohlihaas Jean-Charles 1 voix  
 (Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leccerf Muriel 1 voix  
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix  
 (Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix  
 (Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Ben Itah Yves 1 voix  
 (Les écologistes) Marion Richard 1 voix  
 (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix  
 (Les écologistes) Monot Vincent 1 voix  
 (Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix  
 (Les écologistes) Novak Floyd 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix  
 (Les écologistes) Perceat Joëlle 1 voix  
 (Les écologistes) Perez Eric 1 voix  
 (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix  
 (Les écologistes) Petit Isabelle 1 voix  
 (Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix  
 (Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix  
 (Les écologistes) Porter Elle 1 voix  
 (Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix  
 (Les écologistes) Roch Valérie 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumeil Sandrine par procuration à Credoz Dominique 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle 1 voix  
 (Les écologistes) Subat Corinne 1 voix  
 (Les écologistes) Thevenieu François 1 voix  
 (Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Reveyrand Anne 1 voix  
 (Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix  
 (Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix  
 (Les écologistes) Zborovtsoff Sonia 1 voix

#### Contre

(Synergies Elus et Citoyens) Asil-Lapperrière Florence 1 voix  
 (La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix  
 (La Métro Positive) Blache Pascal 1 voix  
 (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix  
 (La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix  
 (La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe 1 voix  
 (La Métro Positive) Burillon Carole 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix  
 (La Métro Positive) Chedier Sandrine par procuration à Quiniou Christophe 1 voix  
 (La Métro Positive) Charmot Pascal 1 voix  
 (La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle 1 voix  
 (La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix  
 (La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix  
 (La Métro Positive) Crozier Laurence 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix  
 (La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Crespy Chantal 1 voix  
 (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix  
 (La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix  
 (La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Fourmillon Rose-France 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Galliano Alain 1 voix  
 (La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane 1 voix  
 (La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix  
 (La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix  
 (La Métro Positive) Mainguin Christophe 1 voix

#### 48 Voix

36,1%

(La Métro Positive) Méne Jean par procuration à Fontanges Séverine 1 voix  
 (La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix  
 (La Métro Positive) Petit Gael 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles 1 voix  
 (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Prost Emilie 1 voix  
 (La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix  
 (La Métro Positive) Rantonnet Michel 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Asil-Lapperrière Florence 1 voix  
 (La Métro Positive) Sarselli Véronique par procuration à Charmot Pascal 1 voix  
 (La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix  
 (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Sbeud Nicole 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Vuilleme Didier 1 voix

#### Abstention

(Progressistes et républicains) Blein Yves par procuration à Perriet-Roux Isabelle 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Colomb Gérard par procuration à Pelaez Louis 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Corazzol Guy 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Geoujon Christophe 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Kimefeld David 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Le Facu Michel 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Corazzol Guy 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Uhrlich Yves-Marie 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Vuilien Michèle 1 voix

#### 13 Voix

#### 4 Voix

(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix  
 (La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Vincendet Alexandre 1 voix  
 (La Métro Positive) Vincendet Alexandre 1 voix



**N° 2023-1579 - La Tour-de-Salvagny - Dardilly - Charbonnières-les-Bains - Tassin-la-Demi-Lune - Ecully - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 8 - Approbation du bilan de la concertation pour sa portion entre l'allée de Passe-Chanin à La Tour-de-Salvagny et l'avenue Victor Hugo à Tassin-la-Demi-Lune et du programme de l'opération**

Adoptée

Date du vote : 27/03/2023 17:45:16

Mode de scrutin : Public

Votants : 150

Voix totales : 150

Voix Exprimées : 127

Non votés : 5

Taux d'abstention : 12,0%

Majorité simple des voix exprimées

Pour	93 Voix	73,2%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1 voix	
(Les écologistes) Arigny Bertrand par procuration à Moreira Véronique	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Ast-Lapperrrière Florence	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix	
(Métropole en commun) Azcué Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) Badourat Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Fatima	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Lecerr Muriel	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Métropole en commun) Borlet Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne	1 voix	
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix	
(Communiste et républicain) Chamay Christiane	1 voix	
(Les écologistes) Chihl Mohamed par procuration à Doucet Grégory	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique	1 voix	
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix	
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Dehan Nathalie	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal	1 voix	
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devniz Gilbert-Luc	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix	
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix	
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle	1 voix	
(Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Gromagny Véronique	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fourmillon Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	
(Les écologistes) Georjal Nadine par procuration à Godnot Sylvain	1 voix	
(Les écologistes) Gromagny Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Godnot Sylvain	1 voix	

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe par procuration à Peillot Isabelle	1 voix
(Les écologistes) Guerin Montique	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémouda	1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charliés	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerr Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Ben Itah Yves	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Peillot Isabelle	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Popoif Sophia	1 voix
(Les écologistes) Portier Elle	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumel Sandrine par procuration à Credoz Dominique	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Ast-Lapperrrière Florence	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Subat Corinne	1 voix
(Les écologistes) Thevenieu François	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Reveyrand Anne	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Verjat Eric	1 voix
(Les écologistes) Vessilier Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Vieira Mathieu	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Les écologistes) Zdorovtsov Sonia	1 voix

34 Voix

26,8%

Contre

(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix
(La Métro Positive) Burlet François-Noël par procuration à Cochet Philippe	1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole	1 voix
(La Métro Positive) Chadler Sandrine par procuration à Quinout Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal	1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Crespy Chantal	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix



(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda  
(Les écologistes) Etienne Chiristine par procuration à Giromagny Véronique  
(La Métro Positive) Fontaine Myriam  
(La Métro Positive) Fontanges Séverine  
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France  
(Les écologistes) Frey Laurence  
(La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane  
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène  
(Les écologistes) Georget Nadine par procuration à Godnot Sylvain  
(La Métro Positive) Girard Christophe  
(Les écologistes) Giromagny Véronique  
(Les écologistes) Godnot Sylvain  
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane  
(Les écologistes) Groperrin Anne  
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan  
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe par procuration à Petit Isabelle  
(Les écologistes) Guem Monique  
(Communiste et républicain) Haon Thierry  
(Les écologistes) Hermain Séverine  
(Les écologistes) Kheifli Zémorda  
(Les écologistes) Kohihaas Jean-Charles  
(Les écologistes) Lagarde Caroline  
(La Métro Positive) Lassagne Lionel  
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muirel  
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent  
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel  
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin par procuration à Dubot Fanny  
(Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Ben Itah Yves  
(La Métro Positive) Marquin Christophe  
(Les écologistes) Marion Richard  
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain  
(La Métro Positive) Mône Jean par procuration à Fontanges Séverine  
(Les écologistes) Monot Vincent  
(Les écologistes) Moreira Véronique  
(La Métro Positive) Nachury Dominique  
(Les écologistes) Novak Floyd  
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud  
(Les écologistes) Percet Joëlle  
(Les écologistes) Perez Éric  
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie  
(Les écologistes) Petiot Isabelle  
(La Métro Positive) Petit Gaël  
(Communiste et républicain) Picard Michèle  
(Les écologistes) Popoff Sophia  
(Les écologistes) Portier Elle  
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde  
(La Métro Positive) Quiniou Christophe  
(La Métro Positive) Rantonnet Michel  
(Les écologistes) Ray Jean-Claude  
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne  
(Les écologistes) Roch Valérie par procuration à Percet Joëlle  
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Credo  
Dominique  
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle  
(La Métro Positive) Seguin Luc  
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques  
(La Métro Positive) Smaat Julien par procuration à Vincendet Alexandre  
(Les écologistes) Subat Corinne  
(Les écologistes) Theveniau François  
(Les écologistes) Vacher Lucie  
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Reveyrand  
Anne  
(Les écologistes) Vessiller Béatrice  
(Les écologistes) Vieira Matthieu  
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre  
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle  
(Les écologistes) Zdorovtsoff Sonia

**28 Voix**

**Abstention**  
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperrinière Florence  
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine  
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne  
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion  
(La Métro Positive) Charmot Pascal  
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle  
(Inventer la Métropole de Demain) Colomb Gérard par procuration à Peiaez Louis  
(Progressistes et républicains) Corazzo Guy  
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc  
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie  
(Progressistes et républicains) Galliano Alain  
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc  
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte  
(Progressistes et républicains) Kimmelfeld David  
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel  
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine  
(Inventer la Métropole de Demain) Peiaez Louis  
(Progressistes et républicains) Picot Myriam  
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles  
(Progressistes et républicains) Prost Emilie par procuration à Vuillierme Didier  
(Progressistes et républicains) Rudigo Thomas par procuration à Corazzo Guy  
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Asti-Lapperrinière Florence  
(La Métro Positive) Sarselli Véronique par procuration à Charmot Pascal  
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole  
(Inventer la Métropole de Demain) Ulrich Yves-Marie  
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric  
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max  
(Progressistes et républicains) Vuillierme Didier

**3 Voix**

**Non votants**  
(Progressistes et républicains) Blein Yves par procuration à Perriet-Roux Isabelle  
(La Métro Positive) Cohen Claude  
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

### 3 - Vérification du quorum (28/03 - matin)

Date de vote : 28/03/2023 09:34:07

Votants : 123

Voix totales : 123

Voix Exprimées : 80

Sans Pouvoir - Majorité simple des voix des membres présents

Mode de scrutin : Public	Adoptée
Non votés : 41	
Taux d'abstention : 1,6%	
<b>80 Voix</b>	<b>100,0%</b>
<b>Pour</b>	
(Les écologistes) Arigny Bertrand	1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix
(Métropole en commun) Azoué Mathieu	1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix
(Les écologistes) Ben Ith Yves	1 voix
(Les écologistes) Benahmed Faïha	1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix
(Métropole en commun) Boifet Laurence	1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix
(La Métro Positive) Brarnet-Reyraud Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane	1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole	1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy	1 voix
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix
(Communiste et républicain) Charnay Christiane	1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix
(La Métro Positive) Corsais Doriane	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoiz Dominique	1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Groperrin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Grouit Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guelpe-Bonaro Philippe	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerc Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix

(Les écologistes) Monot Vincent  
 (Les écologistes) Moreira Véronique  
 (La Métro Positive) Nachury Dominique  
 (Les écologistes) Novak Floyd  
 (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis  
 (Les écologistes) Percet Joëlle  
 (Les écologistes) Perez Eric  
 (Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles  
 (Les écologistes) Porter Elle  
 (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde  
 (La Métro Positive) Quiniou Christophe  
 (La Métro Positive) Rantomet Michel  
 (Les écologistes) Ray Jean-Claude  
 (Les écologistes) Roch Valérie  
 (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline  
 (La Métro Positive) Sarselli Véronique  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle  
 (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques  
 (Les écologistes) Subai Corinne  
 (Les écologistes) Theveniau François  
 (Les écologistes) Vacher Lucie  
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max  
 (Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle  
 (Les écologistes) Zdorovtsov Sonia

#### Abstention

(Les écologistes) Cabot Marie Agnès  
 (Les écologistes) Collin Blandine

2 Voix

#### Non votants

(Communiste et républicain) Arthaud Léna  
 (La Métro Positive) Barge Lucien  
 (Les écologistes) Barfa Nicolas  
 (Progressistes et républicains) Blein Yves  
 (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine  
 (La Métro Positive) Charnot Pascal  
 (Les écologistes) Chihhi Mohamed  
 (Progressistes et républicains) Corazzol Guy  
 (La Métro Positive) Crespy Chantal  
 (La Métro Positive) Croizier Laurence  
 (Communiste et républicain) Debù Raphaël  
 (Les écologistes) Delaunay Florence  
 (La métropole pour tous) Doganal Izzet  
 (Les écologistes) Doucet Grégory  
 (Les écologistes) Dubot Fanny  
 (Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène  
 (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda  
 (La Métro Positive) Fontanges Séverine  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane  
 (Les écologistes) Hemaïn Séverine  
 (Progressistes et républicains) Jannot Brigitte  
 (Les écologistes) Kheilif Zémorda  
 (Progressistes et républicains) Kimefeld David  
 (Les écologistes) Kohlaas Jean-Charles  
 (Les écologistes) Lagarde Caroline  
 (Progressistes et républicains) Le Fecou Michel  
 (La Métro Positive) Marguin Christophe  
 (Progressistes et républicains) Panassier Catherine  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud  
 (Progressistes et républicains) Perniet-Roux Isabelle  
 (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie  
 (Communiste et républicain) Picard Michèle  
 (Progressistes et républicains) Picot Myriam  
 (Progressistes et républicains) Prost Emilie  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne  
 (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas  
 (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole

41 Voix

1 voix  
1 voix  
1 voix  
1 voix

(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie  
(Les écologistes) Vessiller Béatrice  
(Les écologistes) Viera Mathieu  
(Progressistes et républicains) Vuillerme Didier

<b>N° 2023-1573 - Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE<sub>m</sub>) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou 2 roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation de la convention</b>	<b>Unanimité</b>
--	------------------

Date du vote : **28/03/2023 09:40:13**

Mode de scrutin : **Public**

Voitants : **150**

Voix totales : **150**

Non votés : **19**

Taux d'abstention : **0,7%**

Voix Exprimées : **130**

Majorité simple des voix exprimées

	<b>130 Voix</b>	<b>100,0%</b>
<b>Pour</b>		
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Arigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperrière Florence par procuration à Saint-Cyr Maryline		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azoué Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badoard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Ith Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatima		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Gomez Stéphane		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Brumm Richard		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves		1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Vuillien Michèle		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine		1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe		1 voix
(La Métro Positive) Burrillon Carole		1 voix
(Communiste et républicain) Buricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Geourjon Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine		1 voix
(Communiste et républicain) Charney Christiane		1 voix
(Les écologistes) Chih Mohamed		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Com Giséle		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Collomb Gérard par procuration à Pelaez Louis		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fourmillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand		1 voix



**Accord du 1/3 des membres présents pour procéder à un vote à bulletin secret** **Adopté**

Mode de scrutin : **Public**

Date du vote : **28/03/2023 10:26:35**

Votants : **120**

Voix totales : **120**

Voix Exprimées : **110**

Non votés : **9**

Taux d'abstention : **0,0%**

1/3 Sans Pouvoir - Majorité qualifiée des 1/3 des voix des membres présents : **40**

**Pour** **45 Voix** **40,9%**

- (Métropole en commun) Azucé Mathieu 1 voix
- (La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
- (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
- (La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
- (La Métro Positive) Burillon Carole 1 voix
- (La Métro Positive) Chadler Sandrine 1 voix
- (La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
- (La Métro Positive) Chamot Pascal 1 voix
- (La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
- (La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle 1 voix
- (La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
- (La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
- (La Métro Positive) Crozier-Laurence 1 voix
- (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix
- (La métropole pour tous) Doganel Izzet 1 voix
- (La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
- (La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
- (Progressistes et républicains) Galliano Alain 1 voix
- (La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
- (La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
- (Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix
- (Progressistes et républicains) Kimmel David 1 voix
- (La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix
- (La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
- (Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix
- (Progressistes et républicains) Perrié-Roux Isabelle 1 voix
- (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix
- (Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
- (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde 1 voix
- (Progressistes et républicains) Prost Emilie 1 voix
- (La Métro Positive) Quinou Christophe 1 voix
- (La Métro Positive) Rantomet Michel 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
- (La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
- (La Métro Positive) Seiles Jean-Jacques 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Sibaud Nicole 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Uhrich Yves-Marie 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
- (Progressistes et républicains) Vuillerme Didier 1 voix

**Contre** **65 Voix** **59,1%**

- (Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix
- (Les écologistes) Artiguy Bertrand 1 voix
- (Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
- (Les écologistes) Augey Camille 1 voix
- (Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
- (Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
- (Les écologistes) Baria Nicolas 1 voix
- (Les écologistes) Baume Emeline 1 voix

- (Les écologistes) Ben Ith Yves 1 voix
- (Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
- (Métropole en commun) Boffet Laurence 1 voix
- (Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
- (Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
- (Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
- (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
- (Les écologistes) Cabot Marie Agnès 1 voix
- (Les écologistes) Camus Jérémie 1 voix
- (Communiste et républicain) Chamay Christiane 1 voix
- (Les écologistes) Chihh Mohamed 1 voix
- (Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
- (Les écologistes) Creuzet Catherine 1 voix
- (Les écologistes) Dalby Hugo 1 voix
- (Communiste et républicain) Debù Raphaël 1 voix
- (Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
- (Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix
- (Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
- (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
- (Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
- (Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix
- (Les écologistes) Frety Laurence 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
- (Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
- (Les écologistes) Grosperin Anne 1 voix
- (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
- (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
- (Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
- (Les écologistes) Hemaïn Séverine 1 voix
- (Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
- (Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles 1 voix
- (Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerc Muriel 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
- (Les écologistes) Lunenstrass Valentin 1 voix
- (Les écologistes) Marion Richard 1 voix
- (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
- (Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
- (Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
- (Les écologistes) Perret Joëlle 1 voix
- (Les écologistes) Perez Eric 1 voix
- (Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
- (Les écologistes) Portier Elle 1 voix
- (Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
- (Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle 1 voix
- (Les écologistes) Subai Corinne 1 voix
- (Les écologistes) Thevenieu François 1 voix
- (Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
- (Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle 1 voix
- (Les écologistes) Zdorovtsov Sonia 1 voix

**Ne prend pas part au vote** **1 Voix**

- (Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix

**Non votants** **9 Voix**

- (Les écologistes) Benahmed Fatiha 1 voix
- (Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
- (Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane 1 voix
- (Progressistes et républicains) Corazzoli Guy 1 voix
- (Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix

1 voix  
1 voix  
1 voix  
1 voix

(La Métro Positive) El Fajoussi Messaouda  
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent  
(Les écologistes) Monot Vincent  
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles

**N° 2023-1582 - Opérateurs publics des mobilités lyonnaises - Société d'économie mixte (SEM) Lyon parc auto (LPA) - Cession des parts de capital social par le Conseil départemental du Rhône à la Métropole de Lyon - VOTE SUR LE RAPPORT**

Adoptée

Date du vote : 28/03/2023 10:28:17

Mode de scrutin : Public

Voitants : 150

Voix totales : 150

Non votés : 10

Voix Exprimées : 132

Taux d'abstention : 0,0%

Majorité simple des voix exprimées

**Pour 111 Voix 84,1%**

(Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix  
(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix  
(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix  
(Les écologistes) Auguy Camille 1 voix  
(Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix  
(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix  
(Les écologistes) Baria Nicolas 1 voix  
(Les écologistes) Baume Emeline 1 voix  
(Les écologistes) Ben Ihan Yves 1 voix  
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Gomez Stéphane 1 voix  
(Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix  
(La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Brumm Richard 1 voix  
(Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix  
(Métropole en commun) Boffet Laurence 1 voix  
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Vullien Michèle 1 voix  
(Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix  
(La Métro Positive) Brame-Reynaud Nathalie 1 voix  
(Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix  
(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix  
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane 1 voix  
(Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix  
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe 1 voix  
(La Métro Positive) Burillon Carole 1 voix  
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix  
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès 1 voix  
(Les écologistes) Carnus Jérôme 1 voix  
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Geourjon Christophe 1 voix  
(La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix  
(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix  
(La Métro Positive) Charmot Pascal 1 voix  
(Communiste et républicain) Charnay Christiane 1 voix  
(Les écologistes) Chhi Mohamed 1 voix  
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix  
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix  
(Les écologistes) Collin-Blandine 1 voix  
(Inventer la Métropole de Demain) Collomb Gérard par procuration à Pelaez Louis 1 voix  
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix  
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credo Dominique 1 voix  
(La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix  
(Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix  
(La Métro Positive) Crozier Laurence 1 voix  
(Les écologistes) Dalby Hugo 1 voix  
(Communiste et républicain) Debot Raphaël 1 voix  
(Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix  
(Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix  
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne 1 voix  
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Dipc Moussa 1 voix  
(La métropole pour tous) Dogane Izzet 1 voix  
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix  
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix





**N° 2023-1582 - Opérateurs publics des mobilités lyonnaises - Société d'économie mixte (SEM) Lyon parc auto (LPA) - Cession des parts de capital social par le Conseil départemental du Rhône à la Métropole de Lyon - VOTE SUR LA DESIGNATION**

Adoptée

Date du vote : 28/03/2023 10:29:14

Mode de scrutin : Public

Volants : 150

Voix totales : 150

Voix Exprimées : 99

Non votés : 19

Taux d'abstention : 16,7%

Majorité simple des voix exprimées

**Pour 83 Voix 83,8%**

(Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix  
 (Les écologistes) Arigny Bertrand 1 voix  
 (Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix  
 (Les écologistes) Augey Camille 1 voix  
 (Les écologistes) Badourad Benjamin 1 voix  
 (La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix  
 (Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix  
 (Les écologistes) Baume Emeline 1 voix  
 (Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghba Issam par procuration à Gomez Stéphane 1 voix  
 (Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix  
 (Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix  
 (Métropole en commun) Boiffé Laurence 1 voix  
 (Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix  
 (Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix  
 (Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane 1 voix  
 (Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix  
 (La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe 1 voix  
 (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix  
 (Les écologistes) Cabot Marie Agnès 1 voix  
 (Les écologistes) Camus Jérémie 1 voix  
 (La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix  
 (Communiste et républicain) Chamay Christiane 1 voix  
 (Les écologistes) Chiti Mohamed 1 voix  
 (La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix  
 (Les écologistes) Collin Blaindine 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoza Dominique 1 voix  
 (Les écologistes) Crespy Chantal 1 voix  
 (Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix  
 (Les écologistes) Dalby Hugo 1 voix  
 (Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix  
 (Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devnaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne 1 voix  
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix  
 (La métropole pour tous) Doganel Izzet 1 voix  
 (Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix  
 (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix  
 (Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edey Michèle 1 voix  
 (Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Giromagny Véronique 1 voix  
 (Les écologistes) Frety Laurence 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix  
 (La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix  
 (Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix  
 (Les écologistes) Godnot Sylvain par procuration à Frey Laurence 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix  
 (Les écologistes) Groperrin Anne 1 voix  
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix  
 (Les écologistes) Guerin Monique par procuration à Lagarde Caroline 1 voix  
 (Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix  
 (Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix

(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix  
 (Les écologistes) Kohhaas Jean-Charlés 1 voix  
 (Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix  
 (La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Nachury Dominique 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix  
 (Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Vieira Matthieu 1 voix  
 (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix  
 (Les écologistes) Monot Vincent 1 voix  
 (Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix  
 (La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix  
 (Les écologistes) Novak Floyd 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix  
 (Les écologistes) Percet Joëlle 1 voix  
 (Les écologistes) Perez Eric 1 voix  
 (Les écologistes) Peitot Isabelle par procuration à Guelba-Bonaro Philippe 1 voix  
 (Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix  
 (Les écologistes) Pontier Elle 1 voix  
 (Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix  
 (Les écologistes) Roch Valérie 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle 1 voix  
 (La Métro Positive) Seiles Jean-Jacques 1 voix  
 (La Métro Positive) Smail Julien par procuration à Crespy Chantal 1 voix  
 (Les écologistes) Subal Corinne 1 voix  
 (Les écologistes) Thevenieu François 1 voix  
 (Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel 1 voix  
 (Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix  
 (Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix  
 (La Métro Positive) Vincendat Alexandre par procuration à Fontaine Myriam 1 voix

**Contre**

**16,2%**

**16 Voix**

(Synergies Elus et Citoyens) Ast-Lapperrière Florence par procuration à Saint-Cyr Maryline 1 voix  
 (La Métro Positive) Blanche Pascal par procuration à Brumm Richard 1 voix  
 (La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix  
 (La Métro Positive) Burillon Carole 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fourmillon Rose-France 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Fournillon Rose-France 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Galliano Alain 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Kimelfeld David 1 voix  
 (La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric par procuration à Coin Gisèle 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix

**Abstention**

**25 Voix**

(Progressistes et républicains) Blein Yves par procuration à Perriet-Roux Isabelle 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Vuillen Michèle 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Geourjon Christophe 1 voix  
 (La Métro Positive) Chader Sandrine 1 voix  
 (La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Colomb Gérard par procuration à Pelaez Louis 1 voix  
 (La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix  
 (La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Jammot Brigitte 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle 1 voix

**N° 2023-1583 - Opérateurs publics des mobilités lyonnaises - Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM) - Modification des règles de fonctionnement du conseil d'administration - VOTE SUR LE RAPPORT**

Date du vote : 28/03/2023 10:30:58 Mode de scrutin : Public

Voix Exprimées : 126

Voix totales : 150

Majorité simple des voix exprimées

Non votés : 3

Taux d'abstention : 8,7%

Adoptée

(La Métro Positive) Petit Gaël par procuration à Quiniou Christophe  
(Progressistes et républicains) Pico Myriam  
(La Métro Positive) Pouzeur Clotilde  
(Progressistes et républicains) Prost Emilie  
(La Métro Positive) Quiniou Christophe  
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Jammot Brigitte  
(La Métro Positive) Sarselli Véronique  
(La Métro Positive) Seguin Luc par procuration à Sarselli Véronique  
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole  
(Inventer la Métropole de Demain) Uhirich Yves-Marie  
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle

**Ne prend pas part au vote**

(Métropole en commun) Azoé Mathieu  
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent  
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin  
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie  
(Les écologistes) Popoff Sophia par procuration à Perez Eric  
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Credo  
Dominique  
(Progressistes et républicains) Vuillème Didier

**7 Voix**

1 voix  
1 voix  
1 voix  
1 voix  
1 voix  
1 voix  
1 voix

**19 Voix**

(Les écologistes) Bagnon Fabien  
(Les écologistes) Benahmed Fatma  
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie  
(La Métro Positive) Charmot Pascal  
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy  
(La Métro Positive) Crozier Laurence  
(Communiste et républicain) Debù Raphaël  
(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Bramet-Reynaud Nathalie  
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène  
(La Métro Positive) El Fatoussi Messaouda  
(La Métro Positive) Fontaine Myriam  
(La Métro Positive) Fontanges Séverine  
(Les écologistes) Georget Nadine par procuration à Brunel Vieira Vinciane  
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe  
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David  
(La Métro Positive) Mène Jean par procuration à Fontanges Séverine  
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles  
(La Métro Positive) Rantonnet Michel  
(Les écologistes) Zatonvitzoff Sonia

**Pour**

(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix  
(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix  
(Les écologistes) Augey Camille 1 voix  
(Les écologistes) Badoiard Benjamin 1 voix  
(Les écologistes) Baria Nicolas 1 voix  
(Les écologistes) Baume Emeline 1 voix  
(Les écologistes) Ben Iah Yves 1 voix  
(Les écologistes) Benahmed Fatma 1 voix  
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Gomez Stéphane 1 voix  
(Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix  
(Métropole en commun) Boffet Laurence 1 voix  
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Vuillen Michèle 1 voix  
(Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix  
(Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix  
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane 1 voix  
(Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix  
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès 1 voix  
(Les écologistes) Camus Jérémie 1 voix  
(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix  
(Les écologistes) Chih Mohamed 1 voix  
(Les écologistes) Collin Blandine 1 voix  
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credo Dominique 1 voix  
(Les écologistes) Creuz Catherine 1 voix  
(Les écologistes) Dalby Hugo 1 voix  
(Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix  
(Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix  
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne 1 voix  
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix  
(La métropole pour tous) Doganel Izzet 1 voix  
(Les écologistes) Doucet Grégoire 1 voix  
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix  
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix  
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène 1 voix  
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix  
(Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Giromagny Véronique 1 voix  
(Les écologistes) Frety Laurence 1 voix  
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix  
(Les écologistes) Georget Nadine par procuration à Brunel Vieira Vinciane 1 voix  
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix  
(Les écologistes) Godnot Sylvain par procuration à Frety Laurence 1 voix  
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix  
(Les écologistes) Gosperrin Anne 1 voix  
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groul Florestan 1 voix  
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix  
(Les écologistes) Guerin Monique par procuration à Lagarde Caroline 1 voix  
(Les écologistes) Helman Séverine 1 voix  
(Les écologistes) Kheiff Zémorda 1 voix  
(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix  
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix  
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix  
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix  
(Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Vieira Matthieu 1 voix

**73 Voix**

57,9%

(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Jannot Brigitte  
 (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline  
 (La Métro Positive) Sarselli Véronique  
 (La Métro Positive) Seguin Luc par procuration à Sarselli Véronique  
 (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques  
 (La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Crespy Chantal  
 (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric par procuration à Corn Giséle  
 (La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Fontaine Myriam  
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max  
 (Progressistes et républicains) Vuilleme Didier

**13 Voix**

(Communiste et républicain) Arthaud Léna  
 (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine  
 (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Geourjon Christophe  
 (Communiste et républicain) Chamey Christiane  
 (Inventer la Métropole de Demain) Collob Géraud par procuration à Pelaez Louis  
 (Communiste et républicain) Debù Raphaël  
 (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie  
 (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe  
 (Communiste et républicain) Haon Thierry  
 (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain  
 (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis  
 (Communiste et républicain) Picard Michèle  
 (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole

**8 Voix**

(Métropole en commun) Azoué Mathieu  
 (Les écologistes) Bagron Fabien  
 (Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles  
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent  
 (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie  
 (Les écologistes) Popoff Sophia par procuration à Perez Éric  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruel Sandrine par procuration à Credoz Dominique  
 (Inventer la Métropole de Demain) Vuilien Michèle

**3 Voix**

(Les écologistes) Bernard Bruno  
 (Progressistes et républicains) Corazzol Guy  
 (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda

(Les écologistes) Marion Richard  
 (Les écologistes) Monot Vincent  
 (Les écologistes) Moreira Véronique  
 (Les écologistes) Novak Floyd  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud  
 (Les écologistes) Perrot Joëlle  
 (Les écologistes) Perez Eric  
 (Les écologistes) Peitot Isabelle par procuration à Guelpa-Bonaro Philippe  
 (Les écologistes) Porter Elle  
 (Les écologistes) Ray Jean-Claude  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne  
 (Les écologistes) Roch Valérie  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle  
 (Les écologistes) Subai Corinne  
 (Les écologistes) Theveniau François  
 (Inventer la Métropole de Demain) Unitch Yves-Marie  
 (Les écologistes) Vacher Lucie  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel  
 (Les écologistes) Vessiller Béatrice  
 (Les écologistes) Vieira Mathieu  
 (Les écologistes) Zdonovzoff Sonia

**53 Voix****42,1%**

(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperrière Florence par procuration à Saint-Cyr Maryline  
 (La Métro Positive) Barge Lucien  
 (La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Brumm Richard  
 (Progressistes et républicains) Blein Yves par procuration à Perriet-Roux Isabelle  
 (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie  
 (La Métro Positive) Brumm Richard  
 (La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe  
 (La Métro Positive) Burillon Carole  
 (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max  
 (La Métro Positive) Chadler Sandrine  
 (La Métro Positive) Chamoit Pascal  
 (La Métro Positive) Cochet Philippe  
 (La Métro Positive) Cohen Claude  
 (Synergies Elus et Citoyens) Coin Giséle  
 (La Métro Positive) Consale Doriane  
 (La Métro Positive) Crespy Chantal  
 (La Métro Positive) Crozier Laurence  
 (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc  
 (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fournillon Rose-France  
 (La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Bramet-Reynaud Nathalie  
 (La Métro Positive) Fontaine Myriam  
 (La Métro Positive) Fontanges Séverine  
 (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France  
 (Progressistes et républicains) Galliano Alain  
 (La Métro Positive) Gascon Gilles  
 (La Métro Positive) Girard Christophe  
 (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc  
 (Progressistes et républicains) Jannot Brigitte  
 (Progressistes et républicains) Kimelfield David  
 (La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Nachury Dominique  
 (Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Kimelfield David  
 (La Métro Positive) Marguin Christophe  
 (La Métro Positive) Mène Jean par procuration à Fontanges Séverine  
 (La Métro Positive) Nachury Dominique  
 (Progressistes et républicains) Panassier Catherine  
 (Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle  
 (La Métro Positive) Peitot Gaeil par procuration à Quiniou Christophe  
 (Progressistes et républicains) Picot Myriam  
 (Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles  
 (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde  
 (Progressistes et républicains) Prost Emilie  
 (La Métro Positive) Quiniou Christophe  
 (La Métro Positive) Rantonnnet Michel

**N° 2023-1583 - Opérateurs publics des mobilités lyonnaises - Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM) - Modification des règles de fonctionnement du conseil d'administration - VOTE SUR LA DESIGNATION**

Adoptée  
Mode de scrutin : **Public**

Date du vote : **28/03/2023 10:31:53**  
Votants : **150**  
Non votés : **6**  
Voix totales : **150**  
Taux d'abstention : **10,0%**  
Voix Exprimées : **120**

Majorité simple des voix exprimées

**Pour** **81 Voix** **67,5%**

- (Les écologistes) Arigney Bertrand 1 voix
- (Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
- (Les écologistes) Augey Camille 1 voix
- (Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
- (Les écologistes) Baria Nicolas 1 voix
- (Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
- (Les écologistes) Ben Ith Yves 1 voix
- (Les écologistes) Benahmed Fatma 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Gomez Stéphane 1 voix
- (La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Brumm Richard 1 voix
- (Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
- (Métropole en commun) Boffet Laurence 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Vuillen Michèle 1 voix
- (Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
- (Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
- (La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
- (Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane 1 voix
- (Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
- (La Métro Positive) Burillon Carole 1 voix
- (Les écologistes) Cabot Marie Agnès 1 voix
- (Les écologistes) Camus Jérémie 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Geourjon Christophe 1 voix
- (La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
- (Les écologistes) Chihli Mohamed 1 voix
- (Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Colomb Gérard par procuration à Pelaez Louis 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credo Dominique 1 voix
- (Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
- (Les écologistes) Dalby Hugo 1 voix
- (Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
- (Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne 1 voix
- (Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
- (Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
- (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
- (Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
- (Les écologistes) Duwivier Dromain Hélène 1 voix
- (Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Giromagny Véronique 1 voix
- (Les écologistes) Frety Laurence 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
- (Les écologistes) Georgette Nadine par procuration à Brunel Vieira Vinciane 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
- (Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
- (Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Frety Laurence 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
- (Les écologistes) Groperrin Anne 1 voix
- (Métropole insoumise résiliente solidaires) Grouit Florestan 1 voix
- (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
- (Les écologistes) Guerin Monique par procuration à Lagarde Caroline 1 voix
- (Les écologistes) Heman Séverine 1 voix
- (Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix

- (Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles 1 voix
- (Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leceff Muriel 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
- (Les écologistes) Lungensirass Valentin 1 voix
- (Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Vieira Matthieu 1 voix
- (Les écologistes) Marion Richard 1 voix
- (Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
- (Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
- (Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix
- (Les écologistes) Percet Joëlle 1 voix
- (Les écologistes) Perez Eric 1 voix
- (Les écologistes) Peiot Isabelle par procuration à Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
- (Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
- (Les écologistes) Porter Elle 1 voix
- (Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
- (Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
- (Les écologistes) Subat Corinne 1 voix
- (Les écologistes) Theveniau François 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Uhrich Yves-Marie 1 voix
- (Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel 1 voix
- (Les écologistes) Vassilier Béatrice 1 voix
- (Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
- (Les écologistes) Zborovtsoff Sonia 1 voix

**32,5%**

**39 Voix**

- (Synergies Elys et Citoyens) Asil-Lapperrière Florence par procuration à Saint-Cyr Maryline 1 voix
- (La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
- (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
- (La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe 1 voix
- (Synergies Elys et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max 1 voix
- (La Métro Positive) Chadler Sandrine 1 voix
- (La Métro Positive) Charmot Pascal 1 voix
- (La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
- (La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
- (Synergies Elys et Citoyens) Coin Gisèle 1 voix
- (La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
- (La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
- (La Métro Positive) Crozier Laurence 1 voix
- (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix
- (La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
- (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
- (La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
- (La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
- (Synergies Elys et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
- (La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
- (La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix
- (Synergies Elys et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
- (La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Nachury Dominique 1 voix
- (La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix
- (La Métro Positive) Mène Jean par procuration à Fontanges Séverine 1 voix
- (La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
- (La Métro Positive) Petit Gaël par procuration à Quiniou Christophe 1 voix
- (Synergies Elys et Citoyens) Pilon Gilles 1 voix
- (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde 1 voix
- (La Métro Positive) Quinon Christophe 1 voix
- (La Métro Positive) Rantomet Michel 1 voix
- (Synergies Elys et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
- (La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
- (La Métro Positive) Seguin Luc par procuration à Sarselli Véronique 1 voix
- (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix

**N° 2023-1587 - Cailloux-sur-Fontaines - Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs route du Grand Guillermet entre la rue de la Dîme et le chemin des Grandes Côtes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Date du vote : 28/03/2023 10:39:04 Mode de scrutin : Public

Volants : 149 Non votés : 5  
 Voix totales : 149 Taux d'abstention : 0,0%  
 Voix Exprimées : 144

Majorité simple des voix exprimées

**Pour 144 Voix 100,0%**

- (Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix
- (Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperrière Florence par procuration à Saint-Cyr Maryline 1 voix
- (Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
- (Les écologistes) Auguy Camille 1 voix
- (Métropole en commun) Azoué Mathieu 1 voix
- (Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
- (Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
- (La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
- (Les écologistes) Baria Nicolas 1 voix
- (Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
- (Les écologistes) Ben Ith Yves 1 voix
- (Les écologistes) Benahmed Fatima 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzzeqhiba Issam par procuration à Gomez Stéphanie 1 voix
- (Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
- (Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
- (Progressistes et républicains) Blein Yves par procuration à Perriet-Roux Isabelle 1 voix
- (Métropole en commun) Boffet Laurence 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Vuillien Michèle 1 voix
- (Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
- (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
- (Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
- (La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
- (Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane 1 voix
- (Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
- (La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe 1 voix
- (La Métro Positive) Burillon Carole 1 voix
- (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
- (Les écologistes) Cabot Marie Agnès 1 voix
- (Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Geurjon Christophe 1 voix
- (La Métro Positive) Chadler Sandrine 1 voix
- (La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
- (La Métro Positive) Charmot Pascal 1 voix
- (Communiste et républicain) Charnay Christiane 1 voix
- (Les écologistes) Chihhi Mohamed 1 voix
- (La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
- (La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Coir Giséle 1 voix
- (Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Colomb Gérard par procuration à Pelaez Louis 1 voix
- (La Métro Positive) Corsate Doriane 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credo Dominique 1 voix
- (La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
- (Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
- (La Métro Positive) Crozier Laurence 1 voix
- (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix
- (Les écologistes) Dalby Hugo 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fourmillon Rose-France 1 voix
- (Communiste et républicain) Debù Raphaël 1 voix
- (Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix

- (La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Crespy Chantal 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric par procuration à Coir Giséle 1 voix
- (La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Fontaine Myriam 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix

**15 Voix**

- (Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix
- (Progressistes et républicains) Blein Yves par procuration à Perriet-Roux Isabelle 1 voix
- (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
- (Communiste et républicain) Chamay Christiane 1 voix
- (Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
- (Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix
- (Progressistes et républicains) Kimelfield David 1 voix
- (Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Kimelfield David 1 voix
- (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
- (Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
- (Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle 1 voix
- (Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
- (Progressistes et républicains) Prost Emille 1 voix
- (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Jannot Brigitte 1 voix

**9 Voix**

- (Métropole en commun) Azoué Mathieu 1 voix
- (Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fourmillon Rose-France 1 voix
- (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
- (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix
- (Les écologistes) Popoff Sophia par procuration à Perez Eric 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumeil Sandrine par procuration à Credo Dominique 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle 1 voix
- (Progressistes et républicains) Vuillierme Didier 1 voix

**6 Voix**

- (Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
- (Progressistes et républicains) Corazzoli Guy 1 voix
- (La métropole pour tous) Doganel Izzet 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix
- (Progressistes et républicains) Galliano Alain 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaut Joëlle 1 voix

**Non votants**

- (Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
- (Progressistes et républicains) Corazzoli Guy 1 voix
- (La métropole pour tous) Doganel Izzet 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix
- (Progressistes et républicains) Galliano Alain 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaut Joëlle 1 voix



N° 2023-1588 - Modèle de déplacements multimodal de Lyon (Modely) - Conventions de partenariat, de groupement de commandes et de financement pour la gestion mètre, informatique et l'utilisation du modèle - Demande de subventions - Individualisation partielle d'autorisation de programme en dépenses et recettes	Unanimité
Date du vote : 28/03/2023 10:46:31	
Mode de scrutin : Public	
Votants : 149	
Voix totales : 149	Non votés : 3
Voix Exprimées : 146	Taux d'abstention : 0,0%
Majorité simple des voix exprimées	
<b>Pour</b>	<b>146 Voix</b>
(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1 voix
(Les écologistes) Arigny Bertrand	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ast-Lapperrrière Florence par procuration à Saint-Cyr Maryline	1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix
(Métropole en commun) Azucé Mathieu	1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas	1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix
(Les écologistes) Ben Ith Yves	1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatma	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Gomez Stéphane	1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves par procuration à Perrier-Roux Isabelle	1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Vuillien Michèle	1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane	1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe	1 voix
(La Métro Positive) Buriillon Carole	1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Geourjon Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal	1 voix
(Communiste et républicain) Chamay Christiane	1 voix
(Les écologistes) Chihhi Mohamed	1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisele	1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Colomb Gérard par procuration à Pelaez Louis	1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique	1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix
(Les écologistes) Creuz Catherine	1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fournillon Rose-France	1 voix
(Communiste et républicain) Debü Raphaël	1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Dip Moussa	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégoire	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ederly Michèle	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messacouda par procuration à Chadler Sandrine	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Giromagny Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Les écologistes) Georget Nadine par procuration à Brunel Vieira Vinciane	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Frety Laurence	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Grouit Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique par procuration à Lagarde Caroline	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Hermin Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) Kinnel David	1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Nachury Dominique	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michèle par procuration à Vieira Matthieu	1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) Mène Jean par procuration à Fontanges Séverine	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(Les écologistes) Peret Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
(Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Petit Isabelle par procuration à Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gael par procuration à Quinou Christophe	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix



**N° 2023-1595 - Engagement de la Métropole de Lyon dans le label Ville Européenne - Candidature à l'obtention de la Plaque Ville Européenne**

Date du vote : **28/03/2023 10:58:52** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **149** Non votés : **6**  
 Voix totales : **149** Taux d'abstention : **2,7%**  
 Voix Exprimées : **139**

Majorité simple des voix exprimées

**Pour 133 Voix 95,7%**

- (Les écologistes) Arigny Bertrand 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriniere Florence par procuration à Saint-Cyr Maryline 1 voix
- (Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
- (Les écologistes) Augsy Camille 1 voix
- (Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
- (Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
- (La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
- (Les écologistes) Baria Nicolas 1 voix
- (Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
- (Les écologistes) Ben Ithi Yves 1 voix
- (Les écologistes) Benahmed Fatima 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Gomez Stéphanne 1 voix
- (Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
- (La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Brumm Richard 1 voix
- (Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
- (Progressistes et républicains) Blien Yves par procuration à Perriet-Roux Isabelle 1 voix
- (Métropole en commun) Boffet Laurence 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Vuillen Michèle 1 voix
- (Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
- (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
- (Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
- (La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
- (Les écologistes) Brunel Vielra Vinciane 1 voix
- (Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
- (La Métro Positive) Burfet François-Noël par procuration à Cochet Philippe 1 voix
- (La Métro Positive) Burillon Carole 1 voix
- (Les écologistes) Cabot Marie Agnès 1 voix
- (Les écologistes) Camus Jérémie 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Geourjon Christophe 1 voix
- (La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
- (La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
- (La Métro Positive) Charmot Pascal 1 voix
- (Les écologistes) Chiti Mohamed 1 voix
- (La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
- (La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle 1 voix
- (Les écologistes) Coilln Blandine 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Collob Géraud par procuration à Palaez Louis 1 voix
- (La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
- (La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
- (Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
- (La Métro Positive) Crozier Laurence 1 voix
- (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix
- (Les écologistes) Dalby Hugo 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fourmillon Rose-France 1 voix
- (Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
- (Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne 1 voix
- (La métropole pour tous) Doganel Izzet 1 voix
- (Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix

- 1 vox (Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles
- 1 vox (Les écologistes) Popoff Sophia par procuration à Perez Eric
- 1 vox (La Métro Positive) Portier Elle
- 1 vox (Progressistes et républicains) Prost Emille
- 1 vox (La Métro Positive) Quiniou Christophe
- 1 vox (La Métro Positive) Rantonnnet Michel
- 1 vox (Les écologistes) Ray Jean-Claude
- 1 vox (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne
- 1 vox (Les écologistes) Roch Valérie
- 1 vox (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Jannot Brigitte
- 1 vox (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumel Sandrine par procuration à Credoz Dominique

- 1 vox (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline
- (La Métro Positive) Sarselli Véronique
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle
- (La Métro Positive) Seguin Luc par procuration à Sarselli Véronique
- (Les écologistes) Selles Jean-Jacques
- (Inventer la Métropole de Demain) Sibaud Nicole
- (La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Crespy Chantal
- (Les écologistes) Subat Corinne
- (Les écologistes) Thevenieu François
- (Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie
- (Les écologistes) Vacher Lucie
- (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric par procuration à Coin Gisèle
- (Les écologistes) Vessiller Béatrice
- (La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Fontaine Myriam
- (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max
- (Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle
- (Progressistes et républicains) Vuillemé Didier
- (Les écologistes) Zadorovtsov Sonia

**3 Voix**

**Non votants**

- 1 vox (La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Brumm Richard
- 1 vox (Progressistes et républicains) Corazzoli Guy
- 1 vox (Les écologistes) Vieira Matthieu

(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix  
 (Les écologistes) Dubut Fanny 1 voix  
 (La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Briamet-Reynaud Nathalie 1 voix  
 (Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix  
 (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda par procuration à Chadler Sandrine 1 voix  
 (Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Giromagny Véronique 1 voix  
 (La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix  
 (La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix  
 (Les écologistes) Frety Laurence 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Galliano Alain 1 voix  
 (La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix  
 (Les écologistes) Georget Nadine par procuration à Brunel Vieira Vinciane 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Geouffon Christophe 1 voix  
 (Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix  
 (Les écologistes) Godnot Sylvain par procuration à Frety Laurence 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix  
 (Les écologistes) Grosperin Anne 1 voix  
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix  
 (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix  
 (Les écologistes) Guerin Monique par procuration à Lagarde Caroline 1 voix  
 (Les écologistes) Hernan Séverine 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix  
 (Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Kimelfeld David 1 voix  
 (Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix  
 (La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Nachury Dominique 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Le Faou Michel 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix  
 (Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix  
 (Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Vieira Matthieu 1 voix  
 (La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix  
 (Les écologistes) Marion Richard 1 voix  
 (La Métro Positive) Mène Jean par procuration à Fontanges Séverine 1 voix  
 (Les écologistes) Monot Vincent 1 voix  
 (Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix  
 (La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix  
 (Les écologistes) Novak Floyd 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix  
 (Les écologistes) Perret Joëlle 1 voix  
 (Les écologistes) Perez Éric 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle 1 voix  
 (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix  
 (La Métro Positive) Petit Gaël par procuration à Quiniou Christophe 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix  
 (Les écologistes) Popoff Sophia par procuration à Perez Éric 1 voix  
 (Les écologistes) Porter Elle 1 voix  
 (La Métro Positive) Pouzeigou Clotilde 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Prost Emilie 1 voix  
 (La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix  
 (La Métro Positive) Rantonnnet Michel 1 voix  
 (Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix  
 (Les écologistes) Roch Valérie 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Jannot Brigitte 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Credoz Dominique 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix  
 (La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechtaud Joëlle 1 voix

**4,3%**

**6 Voix**

(La Métro Positive) Sequin Luc par procuration à Sarselli Véronique 1 voix  
 (La Métro Positive) Sellés Jean-Jacques 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix  
 (La Métro Positive) Smat Julien par procuration à Crespy Chantal 1 voix  
 (Les écologistes) Subat Corinne 1 voix  
 (Les écologistes) Theveniau François 1 voix  
 (Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric par procuration à Cohn Giséle 1 voix  
 (Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix  
 (Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix  
 (La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Fontaine Myriam 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Vuillierme Didier 1 voix  
 (Les écologistes) Zdorovtsov Sonia 1 voix

**Contre**

(Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix  
 (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix  
 (Communiste et républicain) Chamay Christiane 1 voix  
 (Communiste et républicain) Debi Raphaël 1 voix  
 (Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix  
 (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix

**4 Voix**

(Métropole en commun) Azuël Mathieu 1 voix  
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix  
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix  
 (Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix

**Non votants**

(Progressistes et républicains) Corazzol Guy 1 voix  
 (La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix  
 (Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Peitot Isabelle par procuration à Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix

**6 Voix**

**N° 2023-1599 - Appel à projets (AAP) Transformation durable des entreprises - Première promotion - Attribution de subventions de fonctionnement 2023**

Unanimité

Mode de scrutin : Public

Date du vote : 28/03/2023 11:03:15

Votants : 149

Voix totales : 149

Voix Exprimées : 145

Majorité simple des voix exprimées

Non votés : 3

Taux d'abstention : 0,7%

<b>Pour</b>	<b>145 Voix</b>	<b>100,0%</b>
(Communiste et républicain) Arnaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ast-Lapperrière Florence par procuration à Saint-Cyr Maryline		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azucé Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badoard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Ith Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatima		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Gomez Stéphane		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Brumm Richard		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves par procuration à Perrier-Roux Isabelle		1 voix
(Métropole en commun) Boifet Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Vuillen Michèle		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine		1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Brossard Claire		1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe		1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agrès		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Geourjon Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) Chamay Christiane		1 voix
(Les écologistes) Chih Mohamed		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Collomb Gérard par procuration à Pelaez Louis		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(Les écologistes) Creuz Catherine		1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fourmillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence		1 voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne		1 voix
(La métropole pour tous) Dogamei Izzet		1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégoy		1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique		1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny		1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Bramet-Reynaud Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Duvvier Dromain Hélène		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ederly Michèle		1 voix
(La Métro Positive) El Fatoussi Messaouda par procuration à Chadler Sandrine		1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Giromagny Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam		1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fourmillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Les écologistes) Geogel Nadine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe		1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique		1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Frety Laurence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Groperrin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique par procuration à Lagarde Caroline		1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry		1 voix
(Les écologistes) Hemaïn Séverine		1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte		1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda		1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David		1 voix
(Les écologistes) Kohlnaas Jean-Charles		1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline		1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Nachury Dominique		1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leceff Muriel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Legendre Laurent		1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin		1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Vieira Matthieu		1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard		1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain		1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean par procuration à Fontanges Séverine		1 voix
(Les écologistes) Moncet Vincent		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique		1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd		1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis		1 voix
(Les écologistes) Perez Joëlle		1 voix
(Les écologistes) Perez Eric		1 voix
(Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle		1 voix
(Métropole en commun) Perin-Gibert Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Periot Isabelle par procuration à Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël par procuration à Quiniou Christophe		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles		1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia par procuration à Perez Eric		1 voix
(Les écologistes) Portier Elie		1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde		1 voix



(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fourmillon Rose-France	1 voix
(Communiste et républicain) Debé Raphaël	1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Briamet-Reynaud Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ederly Michèle	1 voix
(La Métro Positive) El Faoussi Messaouda par procuration à Chadier Sandrine	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Giromagny Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Les écologistes) Georget Nadine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Godnot Sylvain par procuration à Frety Laurence	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphanie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerni Montique par procuration à Lagarde Caroline	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Heman Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Kheilif Zémorda	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimefeld David	1 voix
(Les écologistes) Kohlraas Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Nachury Dominique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Moreira Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean par procuration à Fontanges Séverine	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Les écologistes) Perret Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
(Progressistes et républicains) Perret-Roux Isabelle	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Petit Isabelle par procuration à Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël par procuration à Quiniou Christophe	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Picoit Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia par procuration à Perez Eric	1 voix
(Les écologistes) Porlier Elle	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(Les écologistes) Rantonnat Michel	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Progressistes et républicains) Rudjgoz Thomas par procuration à Jannot Brigitte	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Credoz Dominique	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(La Métro Positive) Sarsell Véronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc par procuration à Sarsell Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Crespy Chantal	1 voix
(Les écologistes) Subat Corinne	1 voix
(Les écologistes) Theveneau François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Ulrich Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Yachter Lucie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric par procuration à Coin Gisèle	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Fontaine Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Vuillierme Didier	1 voix
(Les écologistes) Zdarotzoff Sonia	1 voix
<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>3 Voix</b>
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
<b>Non votants</b>	<b>4 Voix</b>
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix

**N° 2023-1611 - Vénissieux - Saint-Fons - Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) de Saint-Fons et Vénissieux - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon**

Date du vote : 28/03/2023 11:07:05

Mode de scrutin : **Public**

Volants : 149

Non votés : 7

Taux d'abstention : 9,4%

Voix Exprimées : 127

Majorité simple des voix exprimées

**Pour** 95 Voix 74,8%

(Communiste et républicain) Athaud Léna 1 voix  
 (Les écologistes) Arigny Bertrand 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapprenière Florence par procuration à Saint-Cyr Maryline 1 voix  
 (Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix  
 (Les écologistes) Augey Camille 1 voix  
 (Métropole en commun) Azoué Mathieu 1 voix  
 (Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix  
 (Les écologistes) Bagron Fabien 1 voix  
 (Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix  
 (Les écologistes) Baume Emeline 1 voix  
 (Les écologistes) Ben Ihan Yves 1 voix  
 (Les écologistes) Benahmed Fatiha 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Gomez Stéphane 1 voix

(Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix  
 (Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix  
 (Métropole en commun) Boffet Laurence 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Vullien Michèle 1 voix  
 (Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix  
 (Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane 1 voix  
 (Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix  
 (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix  
 (Les écologistes) Cabot Marie Agnès 1 voix  
 (Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max 1 voix  
 (La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix  
 (Communiste et républicain) Charnay Christine 1 voix  
 (Les écologistes) Chihri Mohamed 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle 1 voix  
 (Les écologistes) Collin Blandine 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoza Dominique 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix  
 (Les écologistes) Dabry Hugo 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fournillon Rose-France 1 voix  
 (Communiste et républicain) Debù Raphaël 1 voix  
 (Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix  
 (Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne 1 voix  
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix  
 (La métropole pour tous) Doganel Izzet 1 voix  
 (Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix  
 (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix  
 (Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix  
 (Les écologistes) Durviver Dromain Hélène 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Eclery Michèle 1 voix  
 (Les écologistes) Etienne Chrïsline par procuration à Gromagny Véronique 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix  
 (Les écologistes) Frety Laurence 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix  
 (Les écologistes) Georget Nadine 1 voix  
 (Les écologistes) Gromagny Véronique 1 voix  
 (Les écologistes) Godnot Sylvain par procuration à Frety Laurence 1 voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix  
 (Les écologistes) Grosperin Anne 1 voix  
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix  
 (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix  
 (Les écologistes) Guerin Monique par procuration à Lagarde Caroline 1 voix  
 (Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix  
 (Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix  
 (Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles 1 voix  
 (Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muirel 1 voix  
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix  
 (Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Moreira Véronique 1 voix  
 (Les écologistes) Marion Richard 1 voix  
 (Communiste et républicain) Milliet Pierre-Alain 1 voix  
 (Les écologistes) Monot Vincent 1 voix  
 (Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix  
 (Les écologistes) Novak Floyd 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix  
 (Les écologistes) Perceat Joëlle 1 voix  
 (Les écologistes) Perez Eric 1 voix  
 (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix  
 (Les écologistes) Petit Isabelle par procuration à Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix  
 (Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix  
 (Les écologistes) Popoff Sophia par procuration à Perez Eric 1 voix  
 (Les écologistes) Portier Elle 1 voix  
 (Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix  
 (Les écologistes) Roch Valérie 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Credoza Dominique 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle 1 voix  
 (Les écologistes) Subat Corinne 1 voix  
 (Les écologistes) Theveniau François 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Uhlirich Yves-Marie 1 voix  
 (Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric par procuration à Coin Gisèle 1 voix  
 (Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix  
 (Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle 1 voix  
 (Les écologistes) Zádorovzoff Sonia 1 voix

**Contre** 32 Voix

(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix  
 (La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Brumm Richard 1 voix  
 (La Métro Positive) Briamet-Reynaud Nathalie 1 voix  
 (La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix  
 (La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe 1 voix  
 (La Métro Positive) Butilon Carole 1 voix  
 (La Métro Positive) Chadler Sandrine 1 voix  
 (La Métro Positive) Charriot Pascal 1 voix  
 (La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix  
 (La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix  
 (La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix  
 (La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix  
 (La Métro Positive) Crozier Laurence 1 voix  
 (La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Briamet-Reynaud Nathalie 1 voix  
 (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda par procuration à Chadler Sandrine 1 voix  
 (La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix  
 (La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix  
 (La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix  
 (La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix  
 (La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Nachury Dominique 1 voix  
 (La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix

**25,2%**



(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand

1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand  
 1 voix  
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Dlop Moussa  
 1 voix  
 (La métropole pour tous) Doganel Izzet  
 1 voix  
 (Les écologistes) Doucet Grégory  
 1 voix  
 (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique  
 1 voix  
 (Les écologistes) Dubat Fanny  
 1 voix  
 (La Métro Positive) Dupuy Catherine  
 1 voix  
 (Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène  
 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle  
 1 voix  
 (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda par procuration à Chadler Sandrine  
 1 voix  
 (Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Giromagny Véronique  
 1 voix  
 (La Métro Positive) Fontaine Myriam  
 1 voix  
 (La Métro Positive) Fontanges Séverine  
 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France  
 1 voix  
 (Les écologistes) Frey Laurence  
 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie  
 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Galliano Alain  
 1 voix  
 (La Métro Positive) Gascon Gilles  
 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène  
 1 voix  
 (Les écologistes) George Nadine  
 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Geoujon Christophe  
 1 voix  
 (La Métro Positive) Girard Christophe par procuration à Cohen Claude  
 1 voix  
 (Les écologistes) Giromagny Véronique  
 1 voix  
 (Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Frey Laurence  
 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane  
 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc  
 1 voix  
 (Les écologistes) Grosperin Anne  
 1 voix  
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan  
 1 voix  
 (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe  
 1 voix  
 (Les écologistes) Guerin Monique par procuration à Lagarde Caroline  
 1 voix  
 (Communiste et républicain) Haon Thierry  
 1 voix  
 (Les écologistes) Homain Séverine par procuration à Grosperin Anne  
 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Jannot Brigitte  
 1 voix  
 (Les écologistes) Khellif Zémorda  
 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Kimefeld David  
 1 voix  
 (Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles  
 1 voix  
 (Les écologistes) Lagarde Caroline  
 1 voix  
 (La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Nachury Dominique  
 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Le Faou Michel  
 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecert Muriel  
 1 voix  
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent  
 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel  
 1 voix  
 (Les écologistes) Lungenstrass Valentin  
 1 voix  
 (Les écologistes) Maire Michael par procuration à Moreira Véronique  
 1 voix  
 (La Métro Positive) Marguin Christophe  
 1 voix  
 (Les écologistes) Marion Richard  
 1 voix  
 (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain  
 1 voix  
 (La Métro Positive) Môme Jean par procuration à Fontanges Séverine  
 1 voix  
 (Les écologistes) Monot Vincent  
 1 voix  
 (Les écologistes) Moreira Véronique  
 1 voix  
 (La Métro Positive) Nachury Dominique  
 1 voix  
 (Les écologistes) Novak Floyd  
 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Panassier Catherine  
 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud  
 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis  
 1 voix  
 (Les écologistes) Perret Joëlle  
 1 voix  
 (Les écologistes) Perez Eric  
 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle  
 1 voix  
 (Les écologistes) Pellet Isabelle par procuration à Guelpa-Bonaro Philippe  
 1 voix  
 (La Métro Positive) Petit Gaël par procuration à Quintou Christophe  
 1 voix  
 (Communiste et républicain) Picard Michèle  
 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Ploc Myriam  
 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles  
 1 voix  
 (Les écologistes) Popoff Sophia par procuration à Perez Eric  
 1 voix  
 (Les écologistes) Porrier Elie  
 1 voix  
 (La Métro Positive) Pouzerque Clotilde

(Progressistes et républicains) Prost Emilie  
 1 voix  
 (La Métro Positive) Quinrou Christophe  
 1 voix  
 (La Métro Positive) Rantonnet Michel  
 1 voix  
 (Les écologistes) Ray Jean-Claude  
 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne  
 1 voix  
 (Les écologistes) Roch Valérie  
 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Jannot Brigitte  
 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Credoz Dominique

(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline  
 1 voix  
 (La Métro Positive) Sarselli Véronique  
 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle  
 1 voix  
 (La Métro Positive) Seguin Luc par procuration à Sarselli Véronique  
 1 voix  
 (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques  
 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole  
 1 voix  
 (La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Crespy Chantal  
 1 voix  
 (Les écologistes) Subat Corinne  
 1 voix  
 (Les écologistes) Theveniau François  
 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Uhirich Yves-Marie  
 1 voix  
 (Les écologistes) Vacher Lucie  
 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric par procuration à Coin Gisèle  
 1 voix  
 (Les écologistes) Vessilier-Béatrice  
 1 voix  
 (Les écologistes) Vieira Matthieu  
 1 voix  
 (La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Fontaine Myriam  
 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max  
 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle  
 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Vuillerme Didier  
 1 voix  
 (Les écologistes) Zdrovitzoff Sonia

### 3 Voix

### Ne prend pas part au vote

(Métropole en commun) Azuël Mathieu  
 1 voix  
 (Métropole en commun) Boffet Laurence  
 1 voix  
 (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie



**N° 2023-1621 - Aide à l'investissement des communes - Actualisation des modalités de mise en oeuvre**

Unanimité

Mode de scrutin : Public

Date du vote : 28/03/2023 11:54:01

Votants : 149

Voix totales : 149

Voix Exprimées : 144

Majorité simple des voix exprimées

Non votés : 5

Taux d'abstention : 0,0%

144 Voix	100,0%
<b>Pour</b>	
(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1 voix
(Les écologistes) Arigny Bertrand	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ast-Lapperrierre Florence par procuration à Saint-Cyr Maryline	1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix
(Les écologistes) Auguy Camille	1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu	1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix
(Les écologistes) Baignon Fabien	1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix
(Les écologistes) Ben Ith Yves	1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatha	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Gomez Stéphanie	1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves par procuration à Perriet-Roux Isabelle	1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix
(La Métro Positive) Bramei-Raynaud Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix
(Les écologistes) Brunel Veiira Vinciane	1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix
(La Métro Positive) Burifé François-Noël par procuration à Cochet Philippe	1 voix
(La Métro Positive) Buriion Carole	1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine par procuration à Charnay Christiane	1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Geouffon Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal	1 voix
(Communiste et républicain) Charnay Christiane	1 voix
(Les écologistes) Chihri Mohamed	1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Giséle	1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Collob Géraud par procuration à Pelaez Louis	1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Vuilleme Didier	1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique	1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix
(Les écologistes) Daiby Hugo	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fournillon Rose-France	1 voix
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Dip Moussa	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégoire	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ederly Michèle	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda par procuration à Chadler Sandrine	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Giromagny Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fontanges Séverine	1 voix
(Les écologistes) Fournillon Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Les écologistes) Georget Nadine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe par procuration à Cohen Claude	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Frety Laurence	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphanie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique par procuration à Lagarde Caroline	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine par procuration à Grosperin Anne	1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Kheiffi Zémorda	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David	1 voix
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Nachury Dominique	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michèle par procuration à Moreira Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) Môme Jean par procuration à Fontanges Séverine	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine par procuration à Picot Myriam	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(Les écologistes) Peret Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Pettit Isabelle par procuration à Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël par procuration à Quiniou Christophe	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia par procuration à Perez Eric	1 voix
(Les écologistes) Portier Elie	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
(La Métro Positive) Quintou Christophe	1 voix



(Les écologistes) Doucet Grégoy 1 voix  
 (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix  
 (Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix  
 (La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix  
 (Les écologistes) Duwier Dromain Hélène 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix  
 (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda par procuration à Chadler Sandrine 1 voix  
 (Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Giromagny Véronique 1 voix  
 (La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix  
 (La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix  
 (Les écologistes) Frey Laurence 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Galliano Alain 1 voix  
 (La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix  
 (Les écologistes) Georget Nadine 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix  
 (La Métro Positive) Girard Christophe par procuration à Cohen Claude 1 voix  
 (Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix  
 (Les écologistes) Godnot Sylvain par procuration à Frey Laurence 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix  
 (Les écologistes) Grosperin Anne 1 voix  
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix  
 (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix  
 (Les écologistes) Guerin Monique par procuration à Lagarde Caroline 1 voix  
 (Les écologistes) Hemin Séverine par procuration à Grosperin Anne 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix  
 (Les écologistes) Khelif Zémorda 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Kimelfeld David 1 voix  
 (Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles 1 voix  
 (Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix  
 (La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Nachury Dominique 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Le Faou Michel 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerrt Muriel 1 voix  
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix  
 (Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix  
 (Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Moreira Véronique 1 voix  
 (La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix  
 (Les écologistes) Maïron Richard 1 voix  
 (La Métro Positive) Môme Jean par procuration à Fontanges Séverine 1 voix  
 (Les écologistes) Monot Vincent 1 voix  
 (Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix  
 (La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix  
 (Les écologistes) Novak Floyd 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Panassier Catherine par procuration à Picot Myriam 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix  
 (Les écologistes) Percey Joëlle 1 voix  
 (Les écologistes) Perez Eric 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle 1 voix  
 (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix  
 (Les écologistes) Peilot Isabelle par procuration à Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix  
 (La Métro Positive) Petit Gaël par procuration à Quintou Christophe 1 voix  
 (Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles 1 voix  
 (Les écologistes) Popoff Sophia par procuration à Perez Eric 1 voix  
 (Les écologistes) Portier Elle 1 voix  
 (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Prost Emilie 1 voix  
 (La Métro Positive) Quintou Christophe 1 voix  
 (La Métro Positive) Rantonnet Michel 1 voix  
 (Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix

(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Jannot Brigitte 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Credoz Dominique 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix  
 (La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle 1 voix  
 (La Métro Positive) Segum Luc 1 voix  
 (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix  
 (La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Crespy Chantal 1 voix  
 (Les écologistes) Subat Corinne 1 voix  
 (Les écologistes) Theveneau François 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Uhitch Yves-Marie 1 voix  
 (Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric par procuration à Colin Gisèle 1 voix  
 (Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix  
 (Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix  
 (La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Fontaine Myriam 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Vuillerme Didier 1 voix  
 (Les écologistes) Zborovtsov Sonia 1 voix

### 5 Voix

(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine par procuration à Charney Christiane 1 voix  
 (Communiste et républicain) Charney Christiane 1 voix  
 (Communiste et républicain) Debat Raphaël 1 voix  
 (Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix  
 (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix

### 1 Voix

(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Vuillien Michèle 1 voix

## N° 2023-1629 - Mise à disposition de personnel auprès de l'association Lyon Sport Métropole (LSM) - Période de janvier à juin 2023

Mode de scrutin : **Public**

Date du vote : **28/03/2023 12:17:57**

Votants : **150**

Non votés : **1**

Voix totales : **150**

Taux d'abstention : **1,3%**

Voix Exprimées : **147**

Majorité simple des voix exprimées

### Pour

(Communiste et républicain) Anthaud Léna 1 voix  
 (Les écologistes) Arigny Bertrand 1 voix  
 (Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix  
 (Les écologistes) Augey Camille 1 voix  
 (Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix  
 (Les écologistes) Badoir Benjamin 1 voix  
 (Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix  
 (Les écologistes) Baria Nicolas 1 voix  
 (Les écologistes) Baume Emeline 1 voix  
 (Les écologistes) Ben Ith Yves 1 voix  
 (Les écologistes) Benahmed Fatima 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Gomez Stéphane 1 voix

**85 Voix**

**57,8%**

### Contre

(Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix  
 (Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix  
 (Métropole en commun) Boiffé Laurence 1 voix  
 (Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix  
 (Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix  
 (Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane 1 voix  
 (Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix  
 (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine par procuration à Chamay Christiane 1 voix  
 (Les écologistes) Cabot Marie Agnès 1 voix  
 (Les écologistes) Camus Jérémie 1 voix  
 (La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix  
 (Communiste et républicain) Chamay Christiane 1 voix  
 (Les écologistes) Chih Mohamed 1 voix  
 (Les écologistes) Collin Blandine 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix  
 (Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix  
 (Les écologistes) Dalby Hugo 1 voix  
 (Communiste et républicain) Debù Raphaël 1 voix  
 (Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix  
 (Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Deviaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne 1 voix  
 (La métropole pour tous) Doganel Izzet 1 voix  
 (Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix  
 (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix  
 (Les écologistes) Duviol Dromain Hélène 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix  
 (Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Giromagny Véronique 1 voix  
 (Les écologistes) Frety Laurence 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix  
 (Les écologistes) Georger Nadine 1 voix  
 (Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix  
 (Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Frety Laurence 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix  
 (Les écologistes) Grosperin Anne 1 voix  
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix  
 (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix  
 (Les écologistes) Guerin Monique par procuration à Lagarde Caroline 1 voix  
 (Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix  
 (Les écologistes) Hemati Séverine par procuration à Grosperin Anne 1 voix  
 (Les écologistes) Kheiffi Zémouda 1 voix

(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles 1 voix  
 (Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerr Muriel 1 voix  
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix  
 (Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix  
 (Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Moreira Véronique 1 voix  
 (Les écologistes) Marion Richard 1 voix  
 (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix  
 (Les écologistes) Monot Vincent 1 voix  
 (Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix  
 (Les écologistes) Novak Floyd 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix  
 (Les écologistes) Perceat Joëlle 1 voix  
 (Les écologistes) Perez Eric 1 voix  
 (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix  
 (Les écologistes) Peiot Isabelle par procuration à Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix  
 (Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix  
 (Les écologistes) Popoif Sophia par procuration à Perez Eric 1 voix  
 (Les écologistes) Portier Elle 1 voix  
 (La Métro Positive) Rantommet Michel 1 voix  
 (Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix  
 (Les écologistes) Roch Valérie 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruinel Sandrine par procuration à Credoz Dominique 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle 1 voix  
 (Les écologistes) Subat Corinne 1 voix  
 (Les écologistes) Theveniau François 1 voix  
 (Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel 1 voix  
 (Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix  
 (Les écologistes) Vieira Mathieu 1 voix  
 (Les écologistes) Zdrovotzoff Sonia 1 voix

### Contre

(Synergies Elus et Citoyens) Ast-Lappenniere Florence par procuration à Saint-Cyr Maryline 1 voix  
 (La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix  
 (La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Brumm Richard 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Blein Yves par procuration à Perret-Roux Isabelle 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Vullien Michèle 1 voix  
 (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix  
 (La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix  
 (La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe 1 voix  
 (La Métro Positive) Burillon Carole 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Carrer Marion 1 voix  
 (La Métro Positive) Chadler Sandrine 1 voix  
 (La Métro Positive) Charmot Pascal 1 voix  
 (La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix  
 (La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Collomb Gérard par procuration à Pelaez Louis 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Vuilleme Didier 1 voix  
 (La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix  
 (La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix  
 (La Métro Positive) Crozier Laurence 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Galliano Alain 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fournillon Rose-France 1 voix  
 (La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix  
 (La Métro Positive) El Faoussi Messaouda par procuration à Chadler Sandrine 1 voix  
 (La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix  
 (La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Galliano Alain 1 voix

**62 Voix**

**42,2%**











(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix
(Les écologistes) Duviols Dromain Hélène	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Giromagny Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Les écologistes) Georgetti Nadine	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe par procuration à Cohen Claude	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Frey Laurence	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique par procuration à Lagarde Caroline	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Hermain Séverine par procuration à Grosperin Anne	1 voix
(Les écologistes) Kheilfi Zémorda	1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(La Métro Positive) Lasagne Lionel par procuration à Nachury Dominique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungensrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Moreira Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Marquin Christophe	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Les écologistes) Peret Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël par procuration à Quintou Christophe	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia par procuration à Perez Eric	1 voix
(Les écologistes) Portier Elie	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(La Métro Positive) Quintou Christophe	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Credo	1 voix
Dominique	
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle par procuration à Payre Renaud	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
(Les écologistes) Subat Corinne	1 voix
(Les écologistes) Theveniau François	1 voix
(Inventer la Métropole de Domain) Uhrich Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric par procuration à Coin Gisèle	1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Fontaine Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Domain) Vuillen Michèle	1 voix
<b>Contre</b>	<b>1,7%</b>
<b>2 Voix</b>	
(Progressistes et républicains) Kimefeld David	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Kimefeld David	1 voix
<b>15 Voix</b>	
(Progressistes et républicains) Blein Yves par procuration à Perriat-Roux Isabelle	1 voix
(Inventer la Métropole de Domain) Carrier Marion	1 voix
(Inventer la Métropole de Domain) Collomb Gérard par procuration à Pelaez Louis	1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Gailliano Alain	1 voix
(Inventer la Métropole de Domain) Frier Nathalie	1 voix
(Progressistes et républicains) Gailliano Alain	1 voix
(Inventer la Métropole de Domain) Geourjon Christophe	1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix
(Progressistes et républicains) Panaasser Catherine par procuration à Picot Myriam	1 voix
(Inventer la Métropole de Domain) Pelaez Louis	1 voix
(Progressistes et républicains) Perriat-Roux Isabelle	1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Jannot Brigitte	1 voix
(Inventer la Métropole de Domain) Sibeud Nicole	1 voix
<b>Ne prend pas part au vote</b>	
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Vuillierme Didier	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Les écologistes) Peiot Isabelle par procuration à Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(Progressistes et républicains) Vuillierme Didier	1 voix
<b>Non votants</b>	
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine par procuration à Chamay Christiane	1 voix
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal	1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messouda par procuration à Chadler Sandrine	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(La Métro Positive) Môme Jean par procuration à Fontanges Séverine	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel	1 voix
(La Métro Positive) Smaï Julien par procuration à Crespy Chantal	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Zdorovtsov Sonia	1 voix

N° 2023-1639 - Plan Métropole solaire - Soutien à l'essor des énergies renouvelables citoyennes - Attribution d'une subvention à CoopaWatt Association pour son programme d'actions 2023-2024	Unanimité
Date du vote : 28/03/2023 12:28:14	Mode de scrutin : Public
Votants : 149	
Voix totales : 149	Non votés : 5
Voix Exprimées : 138	Taux d'abstention : 4,0%
Majorité simple des voix exprimées	
<b>Pour</b>	<b>138 Voix</b>
(Les écologistes) Arigny Bertrand	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lappierre Florence par procuration à Saint-Cyr Maryline	1 voix
(Les écologistes) Athazez Pierre	1 voix
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix
(Métropole en commun) Azucé Mathieu	1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas	1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatima	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Gomez Stéphane	1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Brumm Richard	1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves par procuration à Perriet-Roux Isabelle	1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Vuilien Michèle	1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix
(La Métro Positive) Brannet-Reynaud Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane	1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe	1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole	1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix
(Les écologistes) Camus Jérôme	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal	1 voix
(Les écologistes) Chihhi Mohamed	1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Colomb Gérard par procuration à Pelaez Louis	1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Vuillierme Didier	1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique	1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix
(Les écologistes) Crauze Catherine	1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Galliano Alain	1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fournillon Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix

(La métropole pour tous) Doganel Izzet	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène	1 voix
(La Métro Positive) El Fatoussi Messaouda par procuration à Chadier Sandrine	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Giromagny Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Les écologistes) Georget Nadine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe par procuration à Cohen Claude	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Godnot Sylvain par procuration à Frety Laurence	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grival Marc	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique par procuration à Lagarde Caroline	1 voix
(Les écologistes) Hemin Séverine par procuration à Grosperin Anne	1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Khelif Zémorla	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimefeld David	1 voix
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Nachury Dominique	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Kimefeld David	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Moreira Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix
(La Métro Positive) Mène Jean par procuration à Fontanges Séverine	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine par procuration à Picot Myriam	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(Les écologistes) Peret Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle	1 voix
(Les écologistes) Petit Isabelle par procuration à Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gael par procuration à Quiniou Christophe	1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Pooiff Sophia par procuration à Perez Eric	1 voix
(Les écologistes) Portier Elle	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emille	1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Rantonnnet Michel	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Jannot Brigitte	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Credoz	1 voix

## N° 2023-1643 - Approbation du plan de sauvegarde des hirondelles et des martinets

Unanimité

Mode de scrutin : Public

Date du vote : 28/03/2023 12:32:32

Volants : 149

Voix totales : 149 Non votés : 2

Voix Exprimées : 147 Taux d'abstention : 0,0%

Majorité simple des voix exprimées

147 Voix 100,0%

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

Dominique  
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline  
(La Métro Positive) Sanselli Véronique  
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle par procuration à Payre Renaud

(La Métro Positive) Seguin Luc  
(La Métro Positive) Seiles Jean-Jacques par procuration à Barge Lucien  
(Inventer la Métropole de Demain) Sibaud Nicole  
(La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Crespy Chantal  
(Les écologistes) Subal Corinne  
(Les écologistes) Theveniau François  
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie  
(Les écologistes) Vacher Lucie  
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel

(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric par procuration à Coin Giséle  
(Les écologistes) Vessiller Béatrice  
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Fontaine Myriam  
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max  
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle  
(Progressistes et républicains) Vuillerme Didier  
(Les écologistes) Zdorovtsov Sonia

### Abstention

(Communiste et républicain) Arthaud Léna  
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine par procuration à Charnay Christiane  
(Communiste et républicain) Chamay Christiane  
(Communiste et républicain) Debù Raphaël par procuration à Millet Pierre-Alain  
(Communiste et républicain) Haon Thierry  
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain

### 6 Voix

### Non votants

(Les écologistes) Badouard Benjamin  
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin  
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie  
(Communiste et républicain) Picard Michèle  
(Les écologistes) Vieira Matthieu

### 5 Voix

### Pour

(Communiste et républicain) Arthaud Léna  
(Les écologistes) Arigny Bertrand  
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lappierre Florence par procuration à Saint-Cyr Maryline  
(Les écologistes) Athanaze Pierre  
(Les écologistes) Augey Camille  
(Métropole en commun) Azoué Mathieu  
(Les écologistes) Badouard Benjamin  
(Les écologistes) Bagnon Fabien  
(La Métro Positive) Barge Lucien  
(Les écologistes) Baria Nicolas  
(Les écologistes) Baume Emeline  
(Les écologistes) Ben Iah Yves  
(Les écologistes) Benahmed Fatima  
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Gomez Stéphane  
(Les écologistes) Bernard Bruno  
(La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Brumm Richard  
(Les écologistes) Blanchard Pascal  
(Progressistes et républicains) Blein Yves par procuration à Perriet-Roux Isabelle  
(Métropole en commun) Boffet Laurence  
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Vuillen Michèle  
(Les écologistes) Bouagga Yasmine  
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie  
(Les écologistes) Brossaud Claire  
(La Métro Positive) Brumm Richard  
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane  
(Les écologistes) Bub Jérôme  
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe  
(La Métro Positive) Burillon Carole  
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine par procuration à Charnay Christiane  
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès  
(Les écologistes) Carnus Jérôme  
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max  
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion  
(La Métro Positive) Chadler Sandrine  
(La métropole pour tous) Chambon Pierre  
(La Métro Positive) Chamot Pascal  
(Communiste et républicain) Charnay Christiane  
(Les écologistes) Chihl Mohamed  
(La Métro Positive) Cochet Philippe  
(La Métro Positive) Cohen Claude  
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Giséle  
(Les écologistes) Coilin Blandine  
(Inventer la Métropole de Demain) Collob Géraud par procuration à Pelaez Louis  
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Vuillerme Didier  
(La Métro Positive) Corsale Doriane  
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique  
(Les écologistes) Creuze Catherine  
(La Métro Positive) Crozier Laurence  
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Galliano Alain  
(Les écologistes) Dalby Hugo  
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fournillon Rose-France  
(Communiste et républicain) Debù Raphaël par procuration à Millet Pierre-Alain  
(Les écologistes) Dehan Nathalie  
(Les écologistes) Delaunay Florence

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne	1 voix	(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix	(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet	1 voix	(La Métro Positive) Rantonnet Michel	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix	(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Reveyrand Anne	1 voix	(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Jannot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Credoz Dominique	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda par procuration à Chadler Sandrine	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Giromagny Véronique	1 voix	(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle par procuration à Payre Renaud	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix	(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix	(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques par procuration à Barge Lucien	1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	(Les écologistes) Subar Corinne	1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix	(Les écologistes) Theveneau François	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Uhrich Yves-Marie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Les écologistes) Georget Nadine	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric par procuration à Corn Gisèle	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe par procuration à Cohen Claude	1 voix	(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix	(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(Les écologistes) Godnot Sylvain par procuration à Frety Laurence	1 voix	(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Fontaine Myriam	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix	(Progressistes et républicains) Vuillierme Didier	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	(Les écologistes) Zborotzoff Sonia	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix		
(Les écologistes) Guerin Monique par procuration à Lagarde Caroline	1 voix		
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix		
(Les écologistes) Heman Séverine par procuration à Grosperin Anne	1 voix		
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix		
(Les écologistes) Khelif Zamonda	1 voix		
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David	1 voix		
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charis	1 voix		
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix		
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Nachury Dominique	1 voix		
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Kimelfeld David	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leceff Muriel	1 voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix		
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix		
(Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Moreira Véronique	1 voix		
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix		
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix		
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix		
(La Métro Positive) Mone Jean par procuration à Fontanges Séverine	1 voix		
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix		
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix		
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix		
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix		
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine par procuration à Picot Myriam	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix		
(Les écologistes) Perce Joëlle	1 voix		
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix		
(Progressistes et républicains) Perniet-Roux Isabelle	1 voix		
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie par procuration à Azcué Mathieu	1 voix		
(Les écologistes) Petit Isabelle par procuration à Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix		
(La Métro Positive) Petit Gaël par procuration à Quiniou Christophe	1 voix		
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix		
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles	1 voix		
(Les écologistes) Popoff Sophia par procuration à Perez Eric	1 voix		
(Les écologistes) Portier Elle	1 voix		
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix		

## 2 Voix

## Non votants

(La Métro Positive) Crespy Chantal  
 (La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Crespy Chantal

**N° 2023-1696 - Conseil d'administration de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Désignation des représentants**

Unanimité

Mode de scrutin : Public

Date du vote : 28/03/2023 12:35:20

Votants : 149

Voix totales : 149

Voix Exprimées : 86

Majorité simple des voix exprimées

Non votés : 5

Taux d'abstention : 2,7%

100,0%

86 Voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

(Les écologistes) Lagarde Caroline  
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leceerf Muriel  
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent  
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel  
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin  
(Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Moreira Véronique  
(Les écologistes) Marion Richard  
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain  
(Les écologistes) Monot Vincent  
(Les écologistes) Moreira Véronique  
(Les écologistes) Novak Floyd  
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud  
(Les écologistes) Perceat Joëlle  
(Les écologistes) Perez Eric  
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie par procuration à Azcué Mathieu  
(Les écologistes) Petit Isabelle par procuration à Guelpa-Bonaro Philippe  
(Communiste et républicain) Picard Michèle  
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles  
(Les écologistes) Popoff Sophie par procuration à Perez Eric  
(Les écologistes) Portier Elie  
(Les écologistes) Ray Jean-Claude  
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne  
(Les écologistes) Roch Valérie  
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runei Sandrine par procuration à Credoz Dominique  
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline  
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle par procuration à Payre Renaud

(Les écologistes) Subat Corinne  
(Les écologistes) Vacher Lucie  
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel  
(Synergies Elus et Citoyens) Verjat Eric par procuration à Coin Gisèle  
(Les écologistes) Vessiller Béatrice  
(Les écologistes) Vieira Matthieu  
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max  
(Les écologistes) Zdorovtsov Sonia

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

**4 Voix**

(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie  
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe  
(Progressistes et républicains) Panaassier Catherine par procuration à Picot Myriam  
(Progressistes et républicains) Picot Myriam

**54 Voix**

(La Métro Positive) Barge Lucien  
(La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Brumm Richard  
(Progressistes et républicains) Blein Yves par procuration à Permet-Roux Isabelle  
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Vullien Michèle  
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie  
(La Métro Positive) Brumm Richard  
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe  
(La Métro Positive) Bunillon Carole  
(Inventer la Métropole de Demain) Carner Marion  
(La Métro Positive) Chadler Sandrine  
(La métropole pour tous) Chambon Pierre  
(La Métro Positive) Charmot Pascal  
(La Métro Positive) Cochet Philippe  
(La Métro Positive) Cohen Claude  
(Inventer la Métropole de Demain) Collomb Gérard par procuration à Pejaez Louis  
(Progressistes et républicains) Corazzoli Guy par procuration à Vuillemin Didier  
(La Métro Positive) Corsale Doriane  
(La Métro Positive) Crespy Chantal  
(La Métro Positive) Crozier Laurence  
(Progressistes et républicains) Da Passamo Jean-Luc par procuration à Galliano Alain  
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fournillon Rose-France  
(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Reveyrand Anne

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne

(Les écologistes) Doucet Grégory

(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique

(Les écologistes) Dubot Fanny

(Les écologistes) Duvioler Dromain Hélène

(Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Gromagny Véronique

(Les écologistes) Frey Laurence

(Les écologistes) Georget Nadine

(Les écologistes) Gromagny Véronique

(Les écologistes) Godnot Sylvain par procuration à Frety Laurence

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane

(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc

(Les écologistes) Grosperin Anne

(Métropole insoumise résiliente solidaires) Grouit Florestan

(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe

(Les écologistes) Guerin Monique par procuration à Lagarde Caroline

(Communiste et républicain) Haon Thierry

(Les écologistes) Hemaïn Séverine par procuration à Grosperin Anne

(Les écologistes) Khellif Zémorda

(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles



(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecoerff Muriel 1 voix  
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix  
 (Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix  
 (Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Moreira Véronique 1 voix  
 (Les écologistes) Marion Richard 1 voix  
 (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix  
 (Les écologistes) Monot Vincent 1 voix  
 (Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix  
 (Les écologistes) Novak Floyd 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix  
 (Les écologistes) Perceat Joëlle 1 voix  
 (Les écologistes) Perez Eric 1 voix  
 (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie par procuration à Azcué Mathieu 1 voix  
 (Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix  
 (Les écologistes) Popoff Sophia par procuration à Perez Eric 1 voix  
 (Les écologistes) Portier Elle 1 voix  
 (Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix  
 (Les écologistes) Roch Valérie 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruel Sandrine par procuration à Credoz Dominique 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle par procuration à Payre Renaud Jean-Michel 1 voix

### 55 Voix

(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix  
 (La Métro Positive) Bleche Pascal par procuration à Brumm Richard 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Blein Yves par procuration à Perret-Roux Isabelle 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Vullien Michèle 1 voix  
 (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix  
 (La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix  
 (La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe 1 voix  
 (La Métro Positive) Burillon Carole 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix  
 (La Métro Positive) Chadler Sandrine 1 voix  
 (La Métro Positive) Charmot Pascal 1 voix  
 (La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Collomb Gérard par procuration à Pelaez Louis 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Vuilleme Didier 1 voix  
 (La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix  
 (La Métro Positive) Crozier Laurence 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Galliano Alain 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fournillon Rose-France 1 voix  
 (La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre 1 voix  
 (La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Reveyrand Anne 1 voix  
 (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda par procuration à Chadler Sandrine 1 voix  
 (La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix  
 (La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Galliano Alain 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Kimefield David 1 voix

(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Nachury Dominique 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Kimefield David 1 voix  
 (La Métro Positive) Mène Jean par procuration à Fontanges Séverine 1 voix  
 (La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Panassier Catherine par procuration à Picot Myriam 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Perret-Roux Isabelle 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles 1 voix  
 (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Prost Emilie 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Jannot Brigitte 1 voix  
 (La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix  
 (La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix  
 (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques par procuration à Barge Lucien 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix  
 (La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Crespy Chantal 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Uhlirch Yves-Marie 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Vergjat Eric par procuration à Coin Gisèle 1 voix  
 (La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Fontaine Myriam 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Vuilleme Didier 1 voix

### 2 Voix

(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Laperrrière Florence par procuration à Saint-Cyr Maryline 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix

### Non votants

---

**Annexe 2 (1/2)**

Question orale transmise par le Conseil de développement de la Métropole de Lyon

**CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT**  
**QUESTION ORALE AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DE LYON**  
**POUR UNE ÉVALUATION CITOYENNE DE LA ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS**

**A- CONTEXTE****1. Rappel**

Depuis près d'un an, le Conseil de développement de la Métropole de Lyon, le CdD, a mené un travail d'écoute des citoyens et de prise de connaissance des politiques publiques locales.

Il se veut une vigie et un porteur d'alertes des citoyens, habitant dans et autour de la Métropole.

Il est ainsi porteur des spécificités des territoires de la Métropole et de la diversité des publics et des sensibilités.

En matière de mobilités, il ressort de cette période d'auditions, trois points d'attention synthétisés une première fois dans la contribution apportée à la concertation sur la phase 2 de la Zone à faibles émissions (ZFE).

L'objet de notre interpellation porte spécifiquement sur l'un de ces trois points d'attention mais il nous apparaît important de vous exposer rapidement les deux autres qui y sont liés.

**2. Le premier de ces deux points est relatif à l'Information et à la communication**

Les citoyens de la Métropole, dans leur grande majorité, semblent méconnaître la Zone à faibles émissions.

Au vu des changements de comportements qu'elle induit, la contrainte et la sanction seules ne peuvent suffire.

Il semble essentiel au CdD « de positiver la ZFE » et de rendre désirables, à toutes et tous, les modes de déplacement alternatifs à la voiture autosoliste. Cela ne peut être fait que par un renforcement de la communication et de la sensibilisation des habitants et des entreprises.

Le CdD pense que l'Agence des mobilités doit jouer un rôle essentiel en la matière. Il recommande de la doter de moyens supplémentaires et d'organiser de vrais relais par les structures associatives, les entreprises... et surtout les mairies. Car, sur un tel sujet, à large impact social, il est essentiel que les communes et les mairies d'arrondissement soient solidaires pour accompagner leurs habitants.

**3. Le second point concerne le Plan de circulation global**

Le Conseil de développement a également observé que les études et les simulations des flux de déplacements semblent traitées par la Métropole projet par projet : Voies lyonnaises, ZFE, apaisement presque île, etc... Ces études semblent être menées en silo, en ne concernant qu'un seul mode de déplacement à la fois et ignorant les impacts sur les autres modes. Il semble manquer un Plan global de circulation, portant une vision transversale et partagée de toutes les mobilités : voitures, transports en commun, trains, vélos, marche à pied.

Le CdD se félicite d'être associé au processus de concertation du futur Plan de Mobilités élaboré par le SYTRAL-mobilités ; il souhaite que ce Plan assure la cohérence entre les modes de déplacements et également avec les territoires limitrophes pour dynamiser l'économie régionale.

Cette synthèse est nécessaire aux changements de pratiques de mobilités, à leur compréhension et à leur appropriation par les citoyens.



---

**Annexe (2/2)****B- L'OBJET DE L'INTERPELLATION EST L'ÉVALUATION CITOYENNE DE LA ZFE**

A titre de rappel, la loi Climat et Résilience, rend obligatoire l'instauration d'une ZFE dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants d'ici fin 2024. Son objectif premier est sanitaire. La loi prévoit aussi que les collectivités, mettant en place une ZFE, fassent état des impacts socio-économiques attendus à l'échelle de la zone urbaine.

La délibération adoptée par le Conseil de la Métropole le 15 mars 2021, précise que « la ZFE (...) déployée en cohérence avec un plan de mobilité ambitieux et assortie d'un service de conseil en mobilité (...) peut soutenir efficacement la démotorisation et le report modal vers les transports en commun et les mobilités actives. ».

Si le CdD partage les objectifs sanitaires de la ZFE, il lui apparaît aussi que pour renforcer l'acceptabilité du dispositif, ses impacts sociaux et sociétaux ne doivent pas être négligés :

- les impacts sociaux, et le possible creusement d'inégalités selon le lieu d'habitation, au regard de la nécessité d'un changement de véhicule ou d'un rallongement des trajets pour éviter la zone, ne sont pas que des effets secondaires,
- les évolutions des comportements de mobilité attendus conditionnent aussi des changements dans les modes de vie et l'organisation familiale de chacun. Ce sont des changements sociétaux importants qui peuvent heurter certains citoyens et générer de fortes résistances voire des blocages.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit d'en évaluer « de façon régulière, au moins tous les trois ans, l'efficacité au regard des bénéfices attendus » ; au-delà de cette obligation, le CdD pense nécessaire d'étendre les critères d'évaluation sur le champ « qualitatif », portant sur les ressentis et les retours des citoyens.

Il souligne l'importance de mesurer ces ressentis dans le temps, en les objectivant, notamment ceux qui touchent à la justice sociale.

Garantir aux citoyens une évaluation multicritères du déploiement de la ZFE, prenant en compte de façon large les impacts écologiques, sanitaires, économiques, sociologiques et démographiques, dans la Métropole et au-delà de l'espace métropolitain apparaît donc primordial au CdD.

Cette évaluation plurielle doit être, selon le CdD, régulière, conduite sur plusieurs années et commencer avant la fin de l'année 2023. Ses résultats serviront à apprécier le dispositif, l'améliorer, l'étendre ou le corriger. L'évaluation est un outil de pilotage permettant de mesurer l'atteinte des objectifs fixés et de vérifier la bonne adéquation des moyens mis en œuvre.

La transparence de l'action publique, portée par l'exécutif de la Métropole, doit s'incarner dans une évaluation indépendante, juste et complète d'un dispositif aussi impactant que la ZFE.

Pour le CdD, l'évaluation est un moyen essentiel de rassurer les citoyens, de leur montrer que la Métropole est à leur écoute et tient compte de leurs avis.

**Dans le cadre des missions dévolues aux CdD par le Code général des collectivités territoriales, le CdD de la Métropole demande à participer au processus d'évaluation de la ZFE mis en place par son Exécutif, et demande plus précisément :**

- **comment le CdD pourra-t-il être associé à sa gouvernance ?**
- **de quelle manière pourra-t-il participer à la définition des critères retenus pour cette évaluation afin de contribuer, avec sa vision, à les enrichir, avec notamment des éléments qualitatifs ?**
- **comment pourra-t-il contribuer à cette évaluation qualitative en allant vers les habitants, grâce à des outils type sondages, enquêtes ou panel citoyen, analyse des demandes faites à l'Agence des mobilités ?**

## Annexe 3 (1/6)

Projet métropolitain des solidarités (PMS) 2023-2027

(dossier n° 2023-1605)

Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Blanchard et Mme la Vice-Présidente Vacher

LYON

GRAND

MÉTROPOLÉ

**Séance du Conseil**

26 - 27 mars 2023

**Projet Métropolitain des Solidarités**

Projet de délibération n°2023-1605

*Contexte : un cadre stratégique  
avec une double déclinaison*

GRAND LYON

MÉTROPOLÉ

**Un cadre stratégique transversal :  
Le Projet Métropolitain des Solidarités**

- Fixer les orientations stratégiques communes aux politiques de solidarité
- Identifier les chantiers prioritaires transversaux à mener sur les 5 prochaines années
- Offrir un cadre de gouvernance et de dialogue avec la Métropole, ses partenaires et les personnes concernées

**Une déclinaison sectorielle :  
2 Schémas métropolitains enfance,  
personnes âgées et personnes en  
situation de handicap**

- Identifier les besoins non et mal couverts
- Définir les axes d'évolution de l'offre sociale et médico-sociale
- Capitaliser sur les solutions innovantes

**Une déclinaison territoriale :  
9 Projets Sociaux de Territoire**

- Décliner le PMS à l'échelle des Conférences Territoriales des Maires
- Prioriser les actions selon les besoins des territoires
- Faire vivre le partenariat local



## Annexe (3/6)

## Les politiques de solidarité de la Métropole de Lyon

**MÉTROPOLÉ**  
**GRAND LYON**



+ **118** millions d'euros sur la période 2020-2023

- + **6 millions** d'euros pour l'insertion (hors allocation RSA) dont la création du Revenu de Solidarité Jeunes et des moyens supplémentaires sur l'accompagnement des allocataires du RSA

**950**  
millions d'euros  
consacrés aux  
politiques de solidarité

- + **1,6 millions** d'euros pour les actions de politique de la ville
- + **110 millions** d'euros sur les politiques sociales et médico-sociales dans le périmètre de la DSHE depuis 2020.

**3 417**

agents travaillant  
dans des services  
à vocation sociale  
ou médico-sociale

- **La moitié des postes** créés dans le champ social : 60 postes supplémentaires.
- **Une revalorisation des rémunérations métiers du lien** sans précédent : en 2023, c'est 33,5 millions d'euros pour 10 550 travailleurs essentiels, dont 1600 agents de la Métropole de Lyon.

# La fabrique du Projet Métropolitain des Solidarités

**2000**  
participants

**5**  
conférences

**7**  
tables rondes

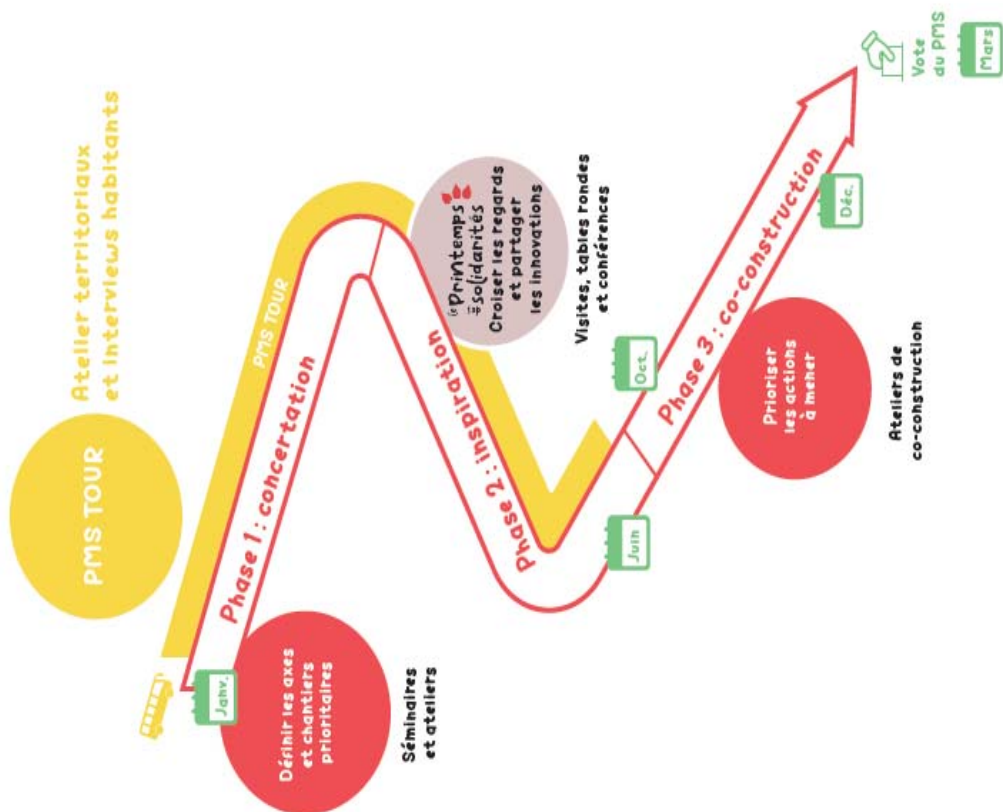
**27**  
visites sur  
site

**4**  
séminaires  
centraux

**4**  
agoras mobiles

**5**  
ateliers  
territoriaux

**17**  
ateliers de  
co-construction



# Les sept engagements du Projet Métropolitain des Solidarités

LYON

GRAND

MÉTROPOLÉ

21

Chantiers

63

Réalisations  
phares

## LES MODES DE FAIRE

Comment renouveler les accompagnements sociaux et médico-sociaux ?



Accueillir sans condition



Développer le pouvoir d'agir des personnes concernées



Renforcer le pouvoir d'agir des professionnels

## LES THÉMATIQUES

Quelles sont les orientations des politiques publiques de solidarité ?



La Métropole de l'hospitalité



La Métropole du prendre soin



La Métropole de l'inclusion



La Métropole de l'émancipation

## Annexe (6/6)

## Les temps de lancement

1

**Exposition photo « Après des enfants en danger, l'attention des travailleuses de l'ombre » :**



« Après des enfants en danger,  
l'attention de travailleuses de l'ombre »

VERNISSAGE

27 mars 2023

**Du 27 mars au 7 avril :**

Exposition photo par Lucile Barbery (Hôtel de Métropole)

*Ce travail est le résultat d'une année de présence entre février 2021 et avril 2022 dans le service d'Aide Sociale à l'Enfance des Maisons de la Métropole de Lyon 7<sup>ème</sup> et Lyon 8<sup>ème</sup>. Au-delà des stéréotypes, il veut illustrer le quotidien des travailleuses sociales et travailleurs sociaux et partager leurs convictions, leurs doutes et leurs espoirs.*

MÉTROPOLE  
GRAND LYON

2

**Conférence « L'aller-vers : un vecteur de renouvellement de l'intervention sociale et médico-sociale ? »**

**Vendredi 31 mars – de 9h à 10h30**  
Conférence de Cyprien Avenel

**Causeries et parcours de stands - de 11h à 16h30** - autour des 7 engagements du Projet Métropolitain des Solidarités (Hôtel de la Métropole)

3

**MDML « Portes ouvertes » :**

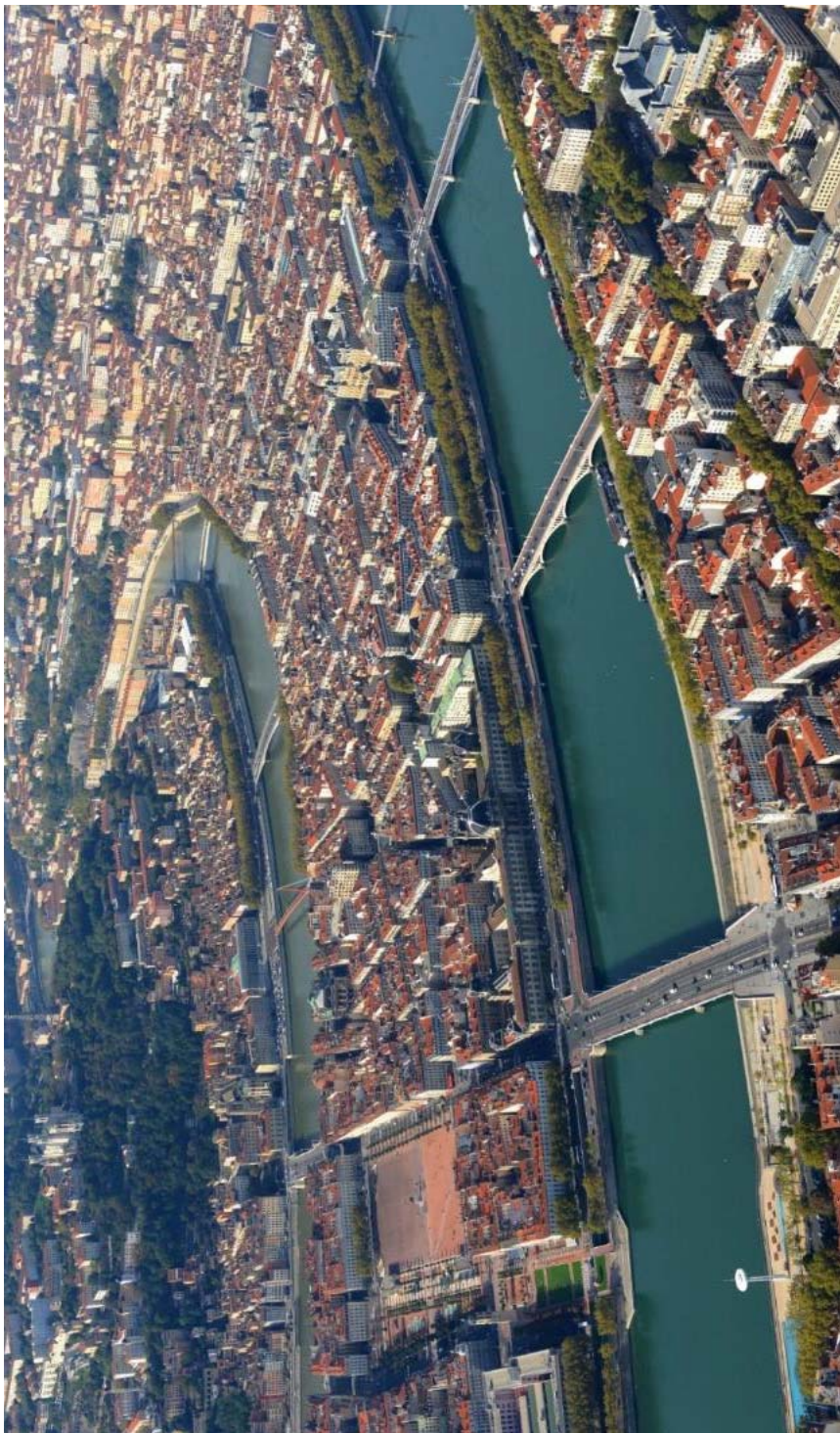
**Du 3 au 28 avril**

Ouverture des MDML aux Maires (et leurs adjoints) et aux Conseillers Métropolitains pour présenter et échanger avec les professionnels de terrain autour des services sociaux et médico-sociaux

## Annexe 4 (1/18)

Lyon 1er - Lyon 2ème - Apaisement Presqu'île de Lyon - Bilan de la concertation -  
Individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour études et travaux  
(dossier n° 2023-1580)

Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Bagnon



Lyon 1<sup>er</sup> – 2<sup>e</sup>  
**PRESQU'ÎLE A VIVRE**  
Conseil de la Métropole  
27 Mars 2023

**MÉTROPOLE**

**GRAND**

**LYON**



## Annexe (2/18)

## BILAN DE LA CONCERTATION du 20 Juin au 30 Octobre 2022

**Objets de la concertation :**

- Comment imaginez-vous la Presqu'île de Lyon en 2030?
- 9 premières interventions : ambition, usages, ...
- 4 premières zones apaisées : autorisations, restrictions ?
- Réorganisation des transports en commun (lignes de bus) : 2 scénarios (notamment fermeture ou non de la partie nord de la Rue de la République) ?

**Des objectifs de participation atteints mais à nuancer :**

- Forte participation sur le questionnaire (2 899 réponses)
- Des citoyens fortement impliqués sur certains ateliers (secteur Lyon 1er)... mais une participation plus timide par ailleurs (atelier Lyon 2, atelier acteurs éco, 290 participants à la boîte à idées)
- 2 267 Riverains (enquête in-situ et questionnaire web)
- 2 239 Visiteurs (enquête in-situ et questionnaire web)
- 352 réponses des commerçants / acteurs éco





Annexe (3/18)

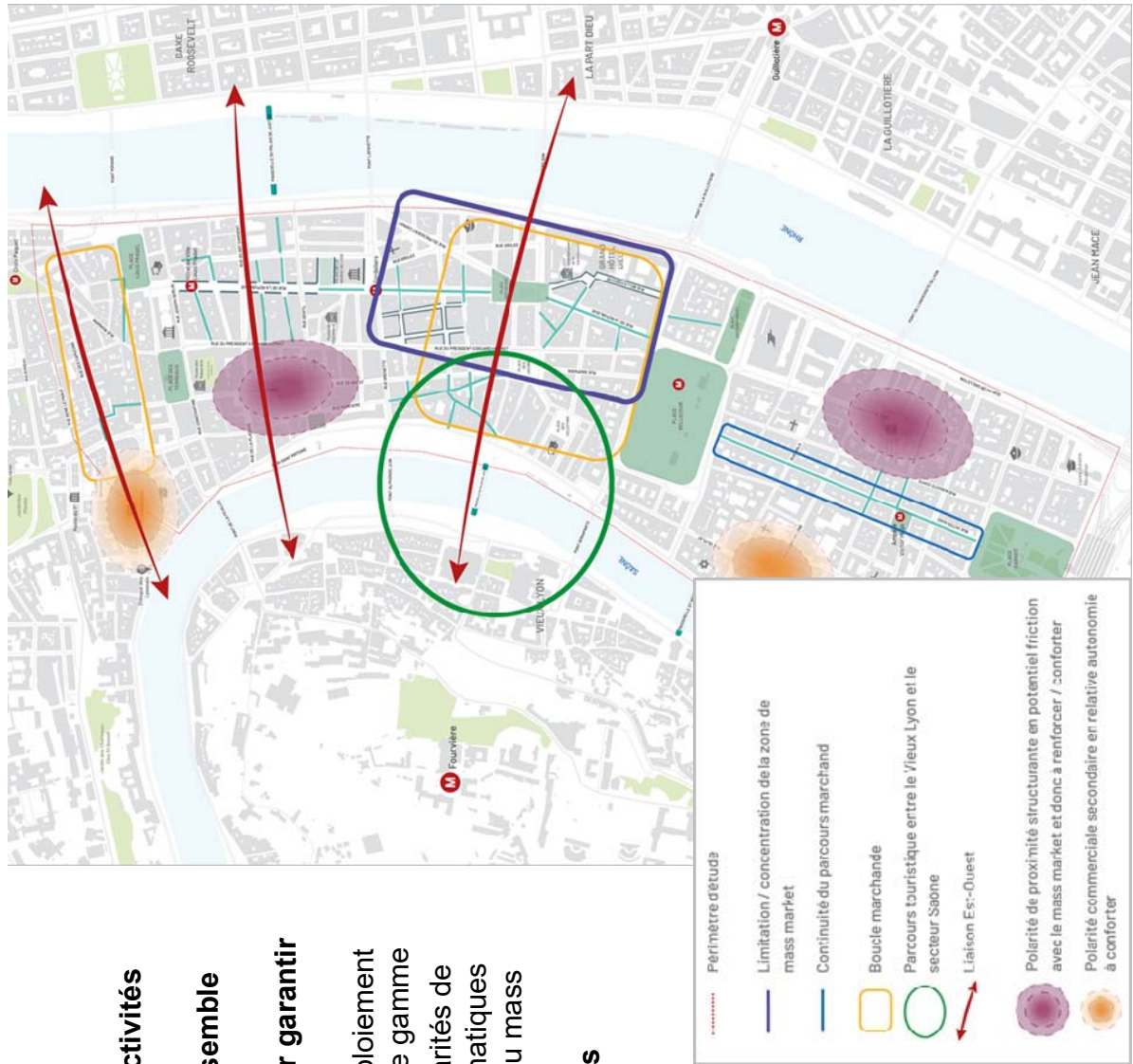
- **L'adhésion aux objectifs généraux du projet**
  - La Presqu'île comme un quartier « à vivre »
  - Une adaptation des espaces aux pratiques de mobilité, majoritairement piétonnes
  - Une volonté unanime de végétalisation
- **La confirmation des orientations de programme sur les premières interventions**
- **Un paradoxe par rapport aux enjeux de modification de la desserte :**
  - Une demande d'ambition forte sur la végétalisation et des attentes en matière d'apaisement...
  - ... mais des inquiétudes fortes vis-à-vis de changements structurels dans les pratiques de mobilité du quotidien
- **La demande d'y « voir plus clair » quant à l'ambition et les conséquences du projet**
  - Une forte attente pour des éléments de programme plus précis (plan de circulation, liste des ayants-droits...)
  - Des inquiétudes à transformer en leviers de réussite du projet : sécurité, stationnement, partage des espaces publics, amélioration de l'accessibilité

## Vision pour la Presqu'île de Lyon

- Un « quartier à vivre » dans le site patrimonial UNESCO de grande qualité et très accessible
- Un centre-ville de Lyon, cœur de la Métropole, **accueillant** pour toutes et tous, à tous les âges de la vie, adapté aux enjeux climatiques, **porteur d'offre résidentielle, culturelle, sportive, économique et sociale**
- Transformation progressive des espaces publics de la Presqu'île pour :
  - Les rendre **génereux, confortables, sûrs, végétalisés, apaisés**
  - Pour favoriser une meilleure **cohésion sociale et intergénérationnelle**
  - Pour lutter contre les **ilots de chaleur**, de **réduire les nuisances** (bruit, pollution...), et **apporter de la nature en ville**.
- Périmètre du projet : entre le boulevard de la Croix-Rousse et la place Carnot.
- Horizon de transformation et de temps : **2030**.

- **Stratégie de ré-ancrage local**
  - Réguler le développement des activités commerciales
  - Garantir l'accessibilité pour l'ensemble des activités
  - Spatialiser les écosystèmes pour garantir leur complémentarité
    - Contenir spatialement de déploiement du mass market et du haut de gamme
    - Conforter et protéger les polarités de quartiers et les polarités thématiques « exposées » à l'expansion du mass market
- **Constituer des véritables boucles marchandes**
  - Valoriser les axes Est-Ouest
  - Créer des connexions entre le secteur Saône et le Vieux Lyon (parcours touristique)

- **Lancement d'une démarche logistique**
  - Identification de solutions adaptées et opérationnelles pour la bonne gestion des livraisons et déplacements liés aux nombreux usages

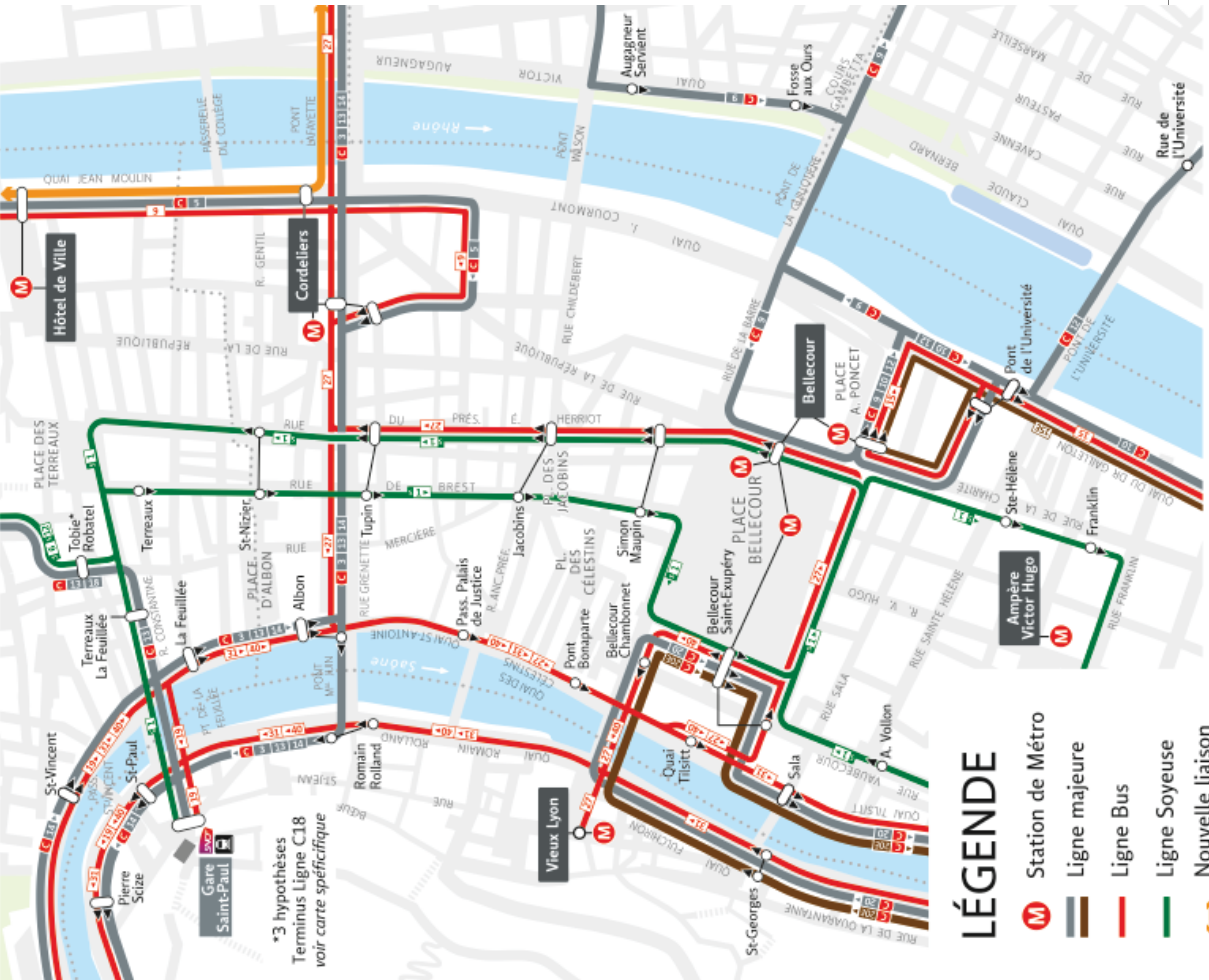


## Annexe (6/18)

# Presqu'île à vivre

## Axes principaux de circulation

### AMÉLIORATION DU RÉSEAU TC



### Secteur Hôtel de Ville

- Création d'une nouvelle ligne de bus entre Hôtel de Ville et Part-Dieu en connexion avec le métro C
- Maintien des navettes internes à la Presqu'île : S1, S6 et S12

### Secteur Cordeliers

- Amélioration du temps de parcours des lignes C3, C14 et de la fiabilité du C13 par un itinéraire direct par la rue Grenette
- Création d'un pôle de correspondance avec le métro A sur la place des Cordeliers

### Secteur Bellecour

- Organisation des bus en 2 pôles : Saône pour les lignes de l'ouest et du Val de Saône (ligne 40, C20 et C20E) et un pôle Rhône pour celles de l'est et du sud (C9, C10, etc.).

**INTERVENTIONS SUR LES ESPACES PUBLICS 2023-2026**

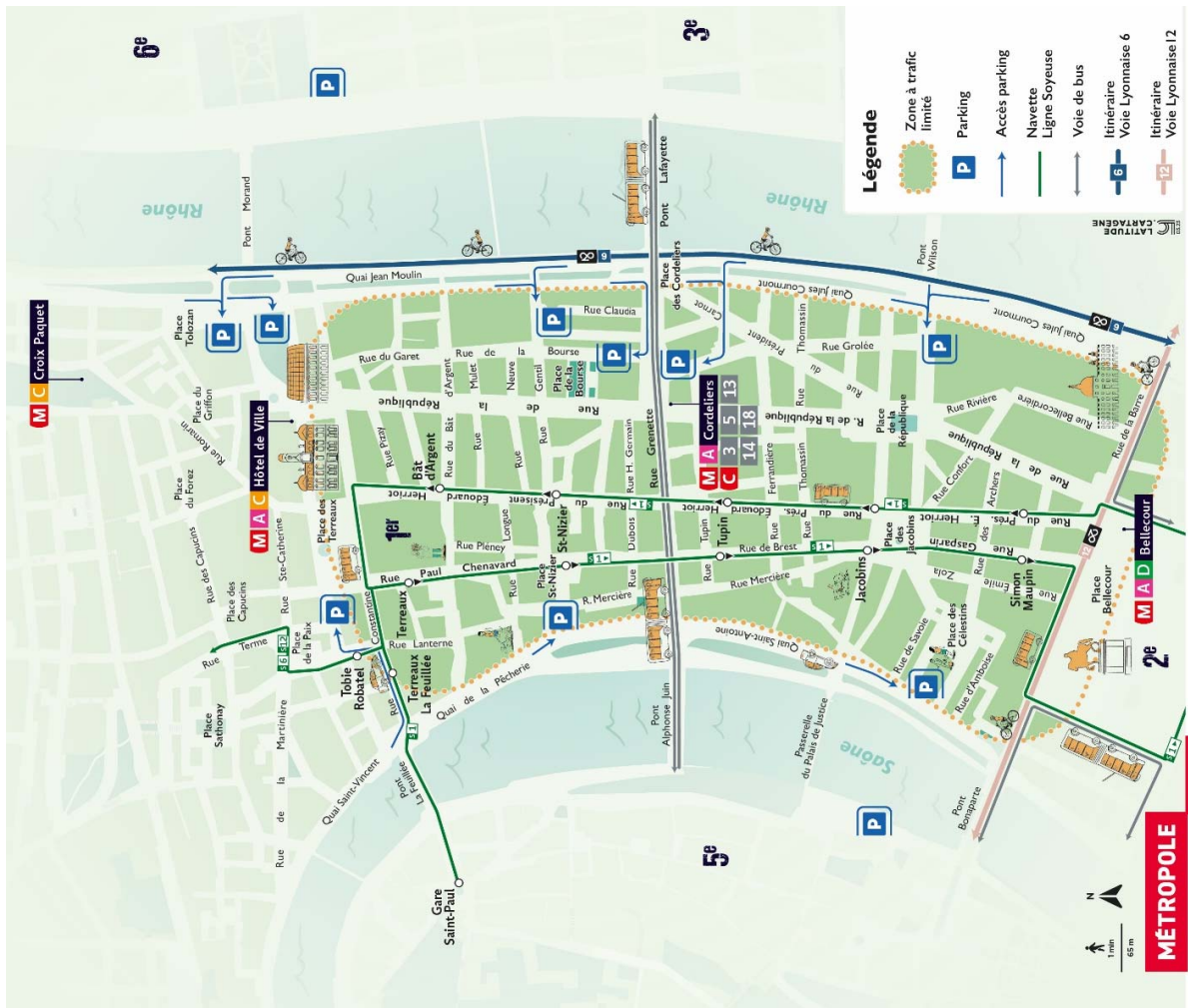
**PRESQU'ÎLE A VIVRE**

**Annexe (7/18)**

**Zone à trafic limité de Terreux à Bellecour**

- Suppression des trafics de transit
- Accessible aux riverains, commerçants, livreurs, artisans, véhicules de secours...
- Également au sein de la zone : extension des aires piétonnes et mise en œuvre des zones de rencontre
- L'accès aux parkings publics restera possible pour tous

**Les « ayants-droits » ainsi que le périmètre précis de la ZTL seront affinés dans les prochains mois, pour une mise en œuvre d'ici 2025.**



## Annexe (8/18)

**Secteur Bas des Pentes – Hôtel de Ville**

- Aire piétonne Bas des Pentes
- Rue Serlin, rue de l'Arbre Sec  
→ Rue piétonne et végétalisée
- Rue du Bât d'Argent, rue de la Martinière, place Rambaud, Montée Saint Sébastien  
→ Requalification complète
- Secteurs autour de la rue de la Plâtière et de la rue du Garet  
→ Apaisement et végétalisation

INTERVENTIONS SUR LES ESPACES PUBLICS 2023-2026

Rue Serlin

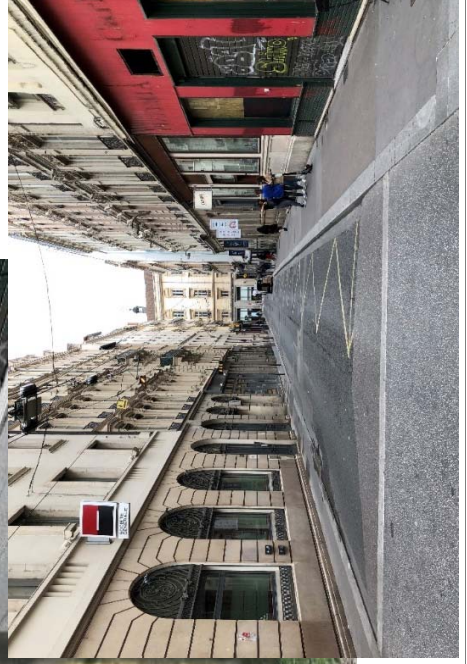




Annexe (10/18)

INTERVENTIONS SUR LES ESPACES PUBLICS 2023-2026

Rue de l'Arbre sec

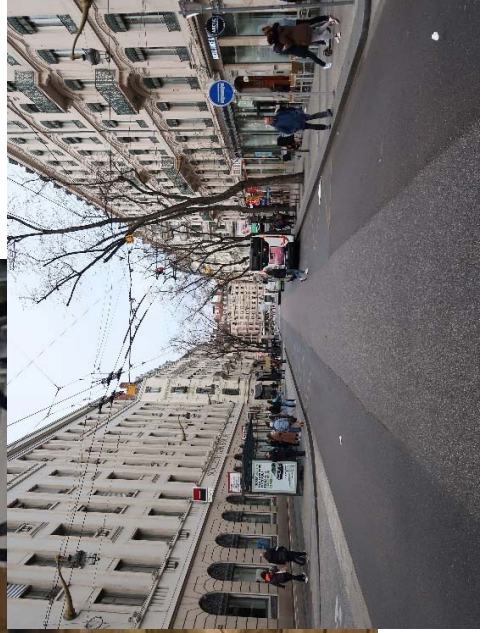
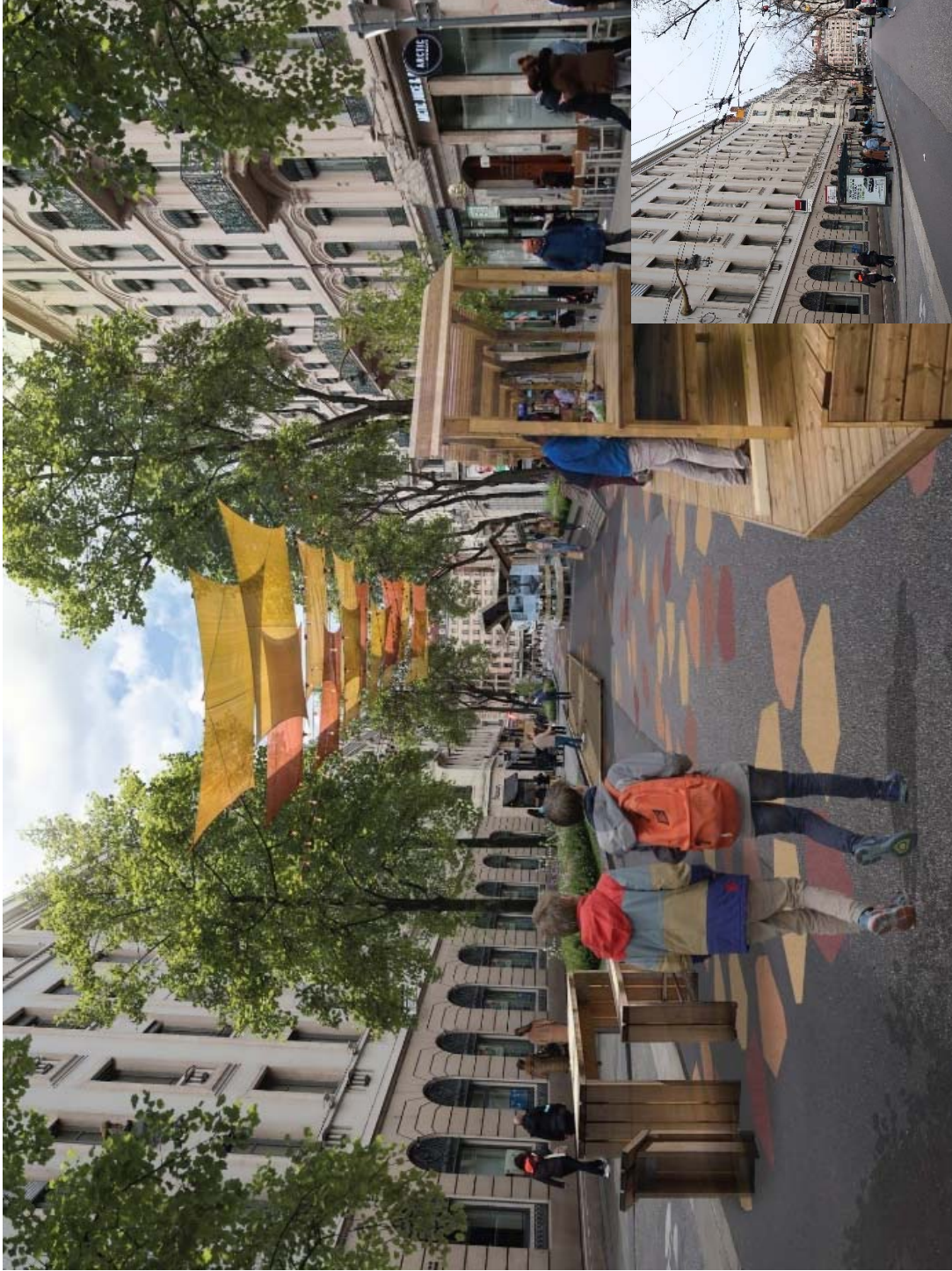


### **Secteur Cordeliers République**

- **Rue de la République**
  - Rue piétonne (aménagement transitoire 2025)
- **Place des Cordeliers**
  - Requalification complète
- **Secteurs autour de la rue Ferrandière et Tupin**
  - Apaisement et végétalisation

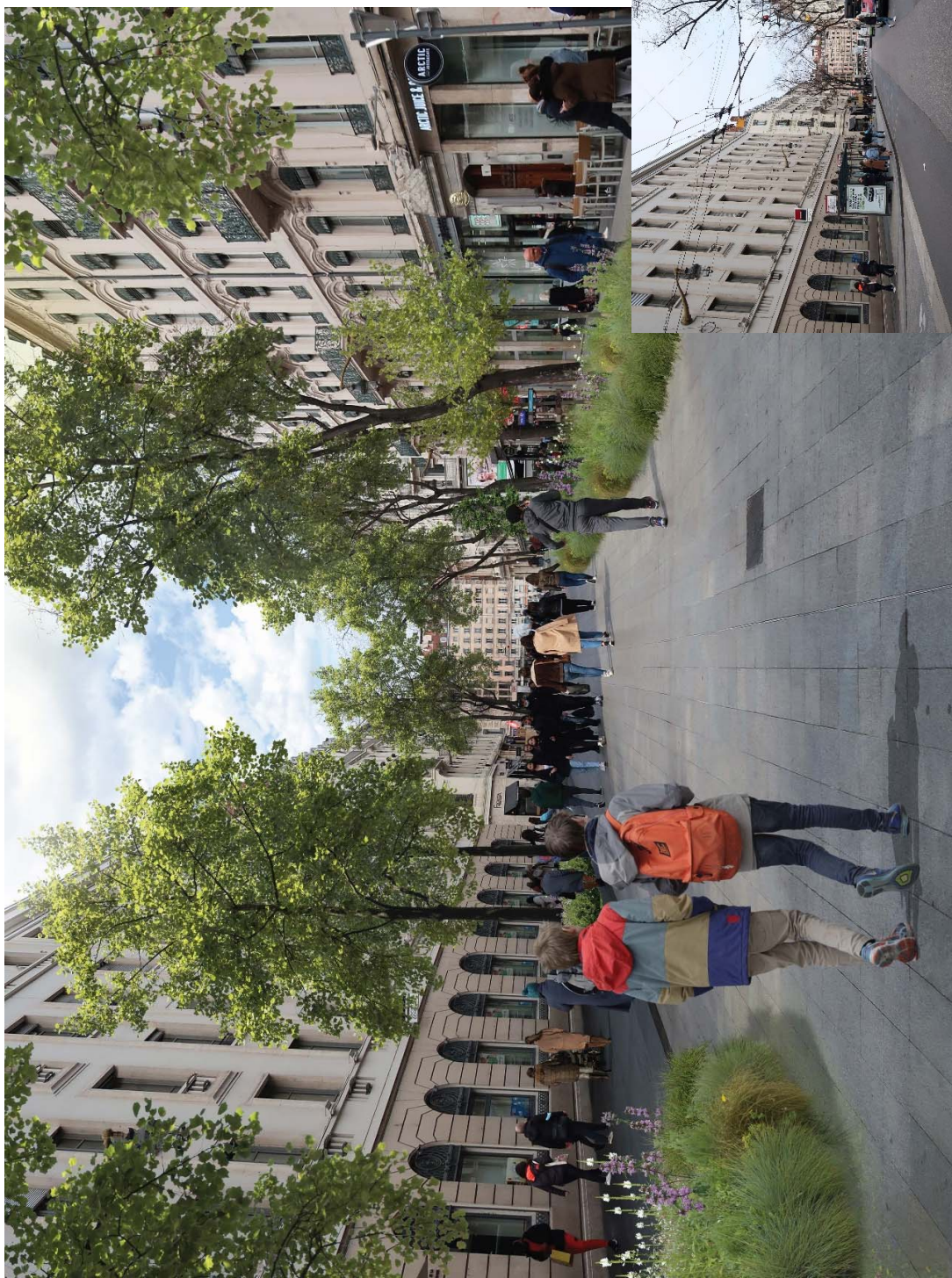
INTERVENTIONS SUR LES ESPACES PUBLICS 2023-2026

**Rue de la  
République**  
*transitoire*



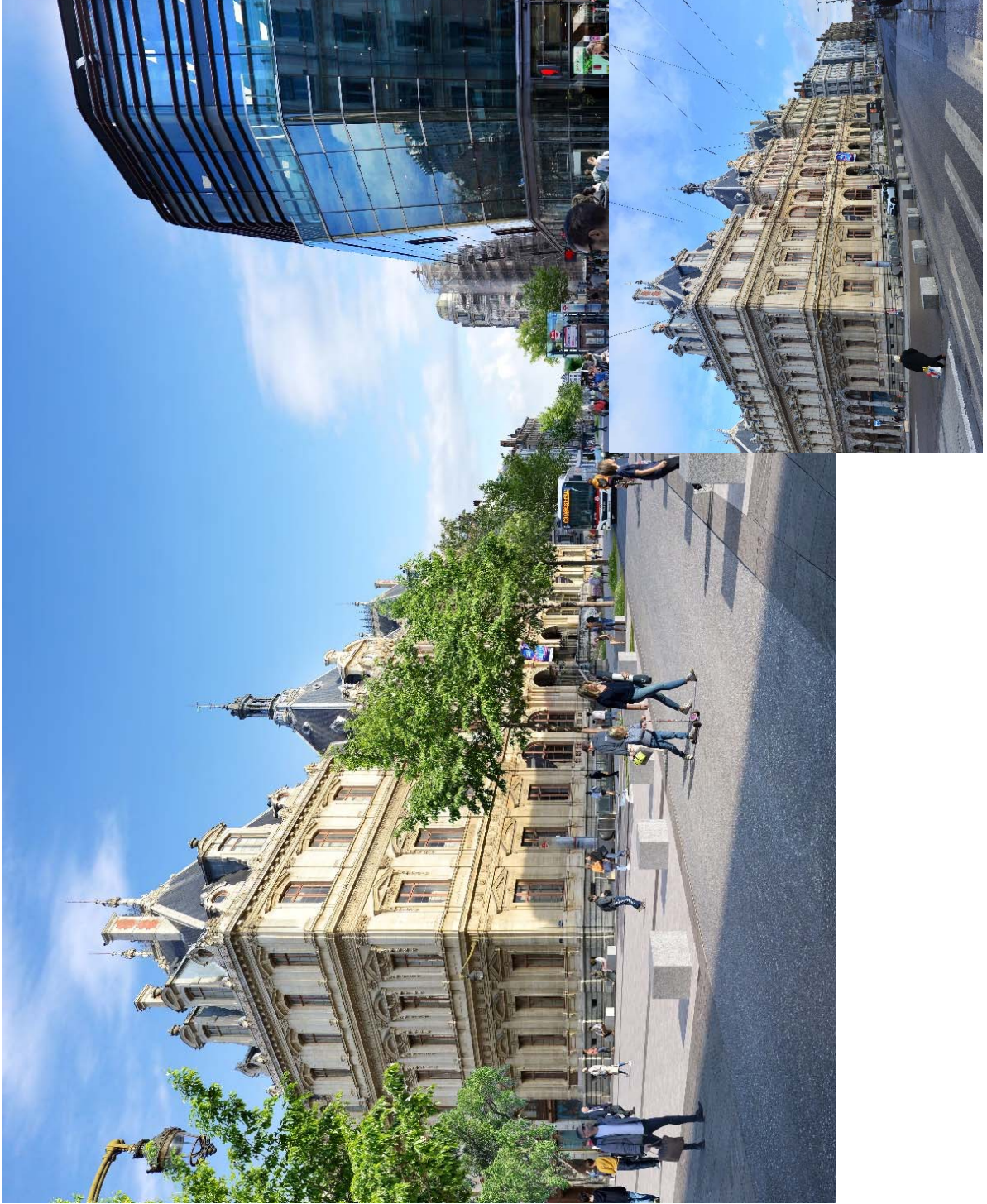
**INTERVENTIONS SUR LES ESPACES PUBLICS 2023-2026**

**Rue de la  
République**



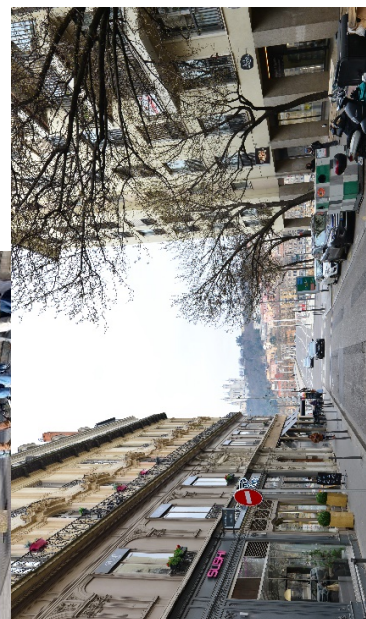
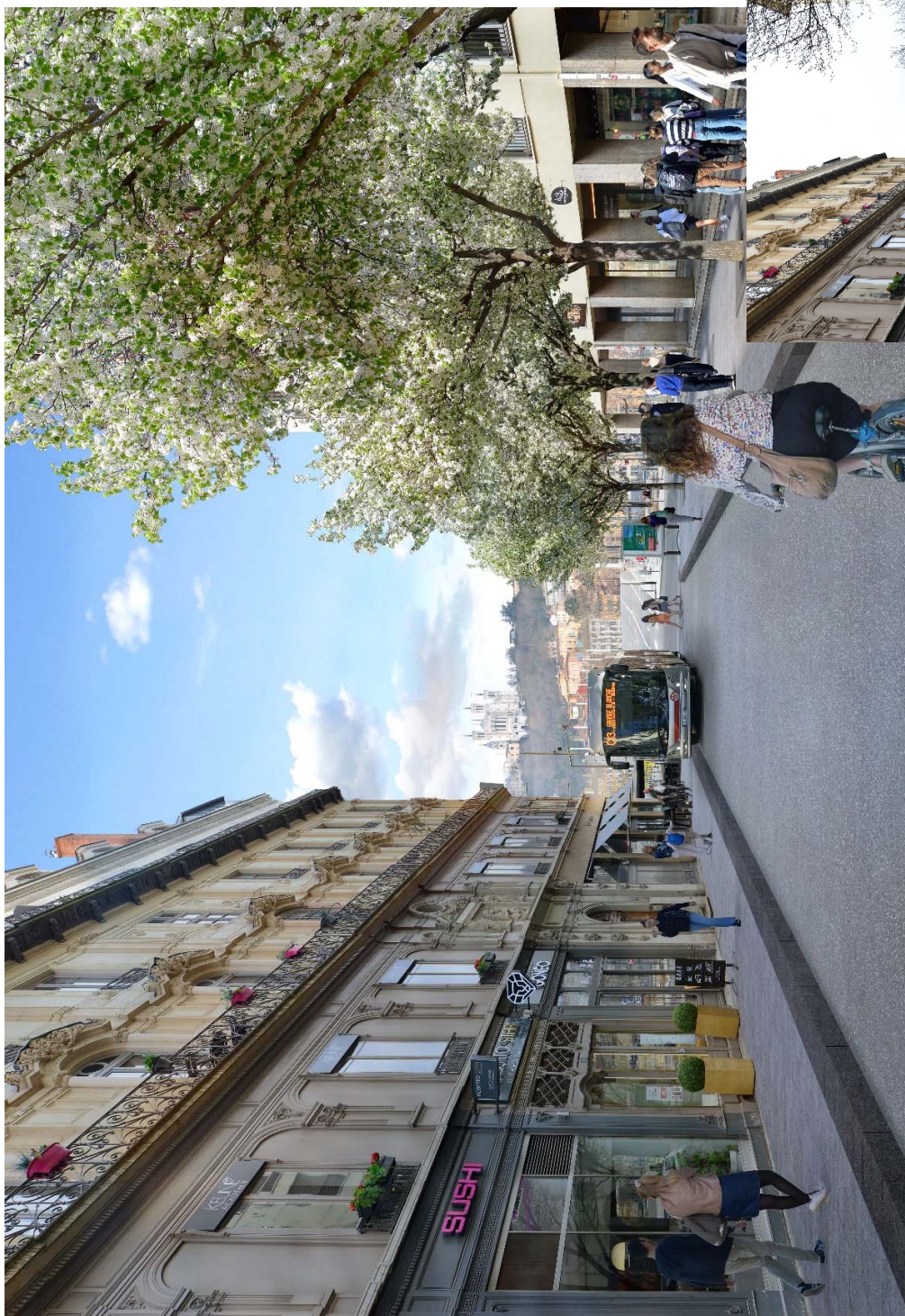
INTERVENTIONS SUR LES ESPACES PUBLICS 2023-2026

**Place des  
Cordeliers**



INTERVENTIONS SUR LES ESPACES PUBLICS 2023-2026

Rue  
Grenette



## Annexe (16/18)

**Secteur Jacobins Bellecour**

- **Rue Émile Zola et rue de l'Ancienne Préfecture**
  - Requalification complète
- **Rue de la Barre et Nord de la place Bellecour**
  - Élargissement du trottoir et passage de la Voie Lyonnaise 12

**Bellecour Nord**



Annexe (17/18)



## LA DELIBERATION

### Contenu de la délibération soumise au Conseil du 27 mars 2023

- Bilan de la concertation
- Validation du programme, des modalités d'intervention et de l'estimation financière prévisionnelle des premières interventions
- Individualisation d'autorisation de programme
  - Financement des études préalables et de maîtrise d'ouvrage et des études de maîtrise d'œuvre : **1 050 000€ TTC** à charge du budget principal :
    - 400 000€ TTC pour les frais d'études préalables et de maîtrise d'ouvrage pour la définition du programme de travaux des espaces emblématiques et des adaptations de voirie nécessaires aux évolutions du plan de circulation ;
    - 650 000€ TTC pour les frais d'études de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour les 7 opérations de « gains rapides »
  - Financement des premiers travaux de « gains rapides » et des travaux préalables de rénovation des réseaux d'assainissement
    - **3 700 000€ TTC** sur le budget principal
    - **1 350 000€ HT** sur le budget annexe de l'assainissement
- Principes d'une Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon

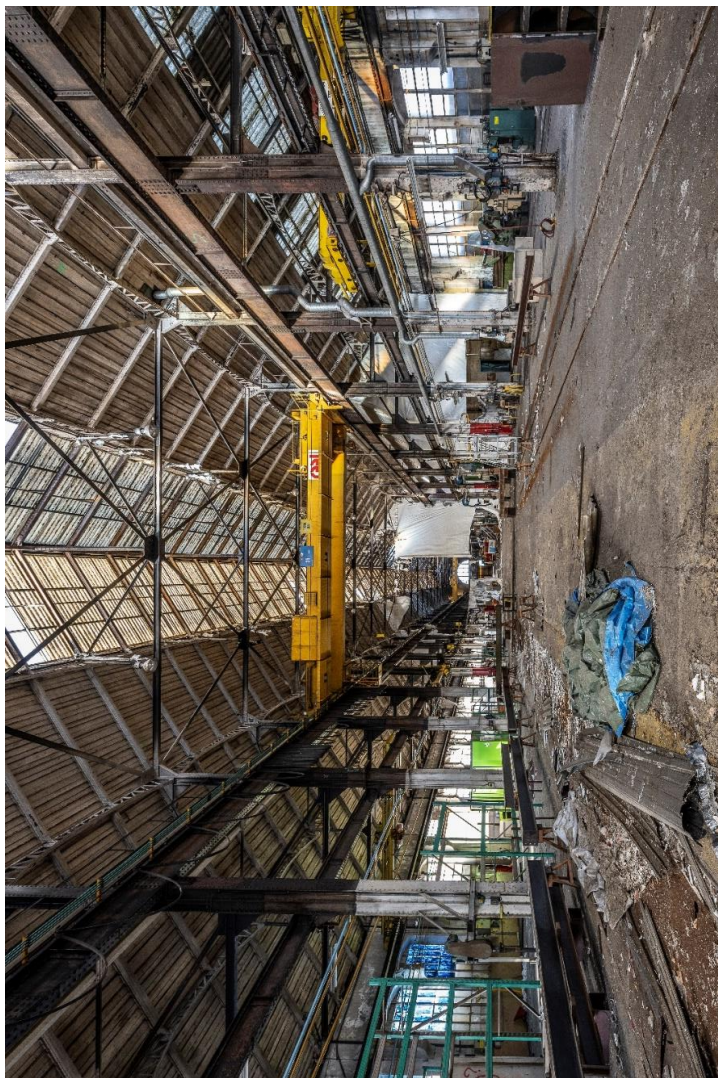
**Annexe 5 (1/6)**

**La Mulatière - Ancien technicentre - Préfiguration de la transformation urbaine du site par l'accueil des grands événements culturels - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

**(dossier n° 2023-1619)**

**Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Van Styvendael**

**MÉTROPOLE  
GRAND  
LYON**



**La Mulatière**

**Les grandes locos**

**Accueil des grands événements culturels**

**Conseil Métropolitain du 27 mars 2023**

## Annexe (2/6)





## L'ancien site du Technicentre – La Mulatière (20 ha)



Emprise de 20 ha entre le quartier du Confluent, au nord, le fleuve Rhône et l'axe M7 à l'est, la voie de chemin de fer Lyon/Saint-Étienne, à l'ouest et la rivière de l'Yzeron au sud, dans un secteur en pleine mutation

## Annexe (3/6)

## Les grands événements emblématiques

Evénements				
Durée	3,5 mois	3 semaines	5 jours	4 jours
Fréquentation globale (dernière édition)	270 000 (BAC 2022)	47 000 (BD 2021)	60 000 (NS 2022)	38 000 (LSFF 2022)
Effectif max simultané accueilli par jour	3 000	1 000	12 000	7 000

MÉTROPOLÉ

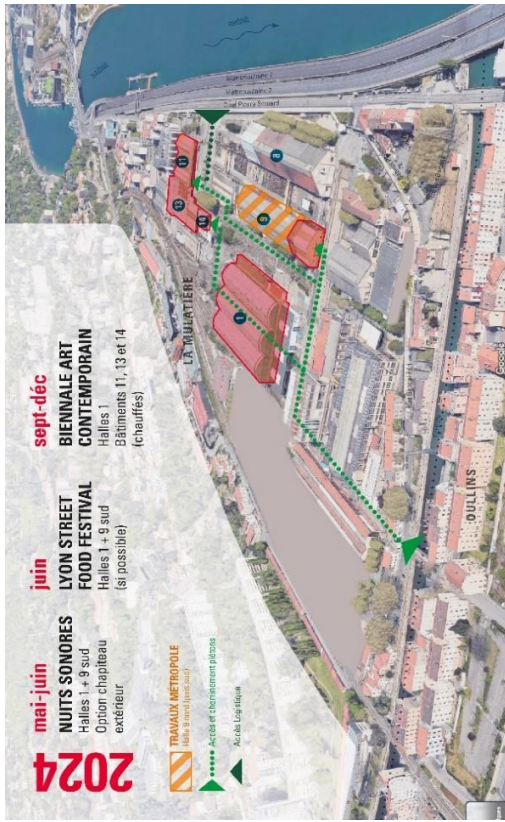
GRAND  
LYON

# Les modalités immobilières et foncières



# Une implantation évolutive des grands événements

## Annexe (5/6)



### En 2024

Halle 1 et sud de la halle 9 : les Nuits Sonores et le Lyon Street Food Festival ; Halle 1 et Bâtiments nord : la Biennale d'art contemporain.  
Accès grand public par le sud (entrée historique) et création au nord d'un accès logistique



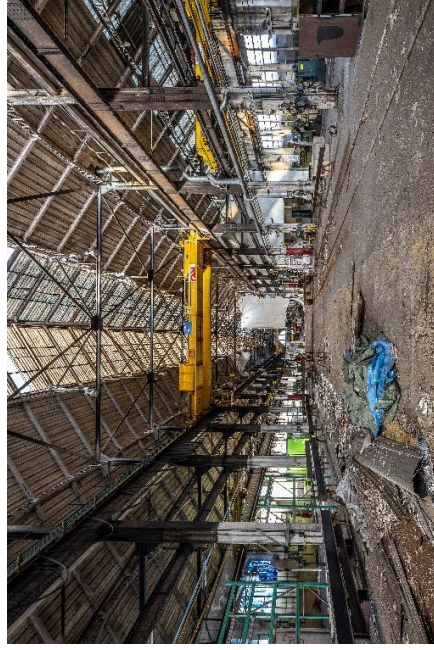
### À partir de 2027

Halles 8 et 9 pour tous les événements.  
Compatible avec les premières phases de déploiement du projet urbain.  
À noter dès 2025, le projet à l'étude des recycleries : un lieu ressource composé d'une recyclerie culturelle à destination de l'ensemble des acteurs de la filière, adossée à un pôle bâtiment durable, consacré au réemploi et au recyclage des matériaux issus du second œuvre du BTP.

**MÉTROPOLIE**

**GRAND LYON**

## Budget prévisionnel Investissement et Fonctionnement



- Un budget global de 18 M€
- 2023 / 2026
- 17,6 € TTC en investissements :
  - Acquisitions halles 8 et 9 : 2 M€
  - Études : 3,3 M€
  - Travaux : 11,5 M€
  - Subvention d'investissement aux acteurs culturels : 870 K€
- 1 M€ TTC en fonctionnement
  - Loyers et charges
- Des travaux et dépenses complémentaires à prévoir pour les halles 8 et 9 (pose panneaux PV, etc.)

MÉTROPOLE

GRAND LYON

---

Annexe 6 (1/4)

Pollution aux perfluorés - Mise en place d'une stratégie métropolitaine et lancement d'un partenariat pour un programme de recherche 2023-2026 avec l'Institut écocitoyen pour la connaissance des pollutions

(dossier n° 2023-1647)

Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Athanaze



**Conseil de la Métropole**

**Pollution aux PFAS**

**27 mars 2023**

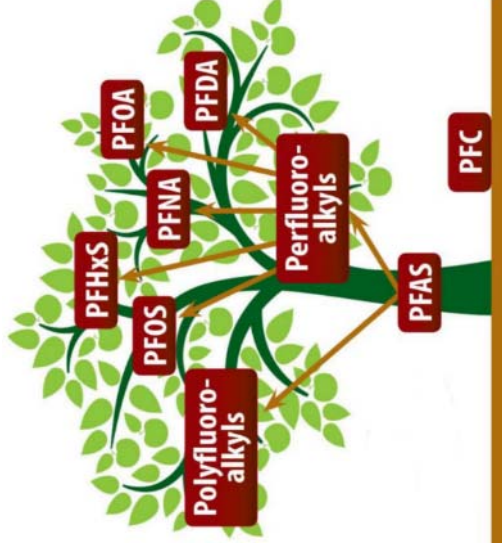


# LES PFAS

- Perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés (PFAS) : des milliers de composés chimiques synthétiques.
- Utilisés depuis les années 1950 pour leurs propriétés **antiadhésives, résistantes aux fortes chaleurs et imperméabilisantes**.
- Préoccupation croissante des scientifiques pour leur capacité de **bioaccumulation**, leur **toxicité** et leur **persistance** dans l'environnement

- **Des PFAS jusqu'à présent peu réglementés. La réglementation a évolué début 2023**

⇒ Limite de qualité fixée à 0,10 µg/L pour l'eau potable au 1er janvier 2023 pour la somme de 20 PFAS



# État des lieux



- *Rappel : diffusion d'une enquête journalistique « Vert de rage » sur France 2 le 12 mai 2022 => pollution aux PFAS constatée*
  - **L'État** : Mise en place d'analyses et d'un suivi régulier des rejets sur la plateforme de Pierre-Bénite, mise en place d'un comité des élus par l'État
  - **La Métropole (compétences Eau et assainissement)** : Mise en place d'analyses (AEP, assainissement)
    - => Pollution aux PFAS
      - Eau (Rhône, nappe alluviale, eau potable, assainissement, eaux industrielles, eau d'irrigation)
      - Air et sol
      - Alimentation (œufs, poissons, mèche)
- => Enjeu : développer la connaissance sur l'ampleur de la pollution et sur ses impacts**

# Stratégie et actions métropolitaines

## Actions déjà lancées:

- Alerter l'État : courrier au Préfet (arrêt rejet d'Arkema), au Ministre (réglementation PFAS)
- Comité des élus
- Rencontres Arkema, syndicats de gestion d'eau potable, SMARH

## Stratégie d'amélioration de la connaissance, de suivi de la pollution en PFAS, de prévention et de protection de la population ([conseil métropolitain des 27 et 28 mars](#)).

- Suivi de la pollution en PFAS dans les **captages d'eau potable** (analyses mensuelles des 20 PFAS et étude sur les solutions techniques à mettre en place), dans les systèmes d'assainissement (entrée et sortie de station et plan micro-polluants) et globalement dans l'environnement
- **Développement de la connaissance** sur l'imprégnation de la population, et limiter les impacts en matière de santé (partenariat avec l'institut éco-citoyen et le CLARA)
- Accompagnement des entreprises à la transformation des **process industriels** (volet toxicité et recettes alternatives avec Axelera, volet usages de l'eau dans process industriels / pacte Vallée de la chimie ...)
- Mise en place d'un lien spécifique avec le **monde agricole** permettant un échange et un mode de communication transparent et direct avec les organismes et agriculteurs potentiellement concernés
- Développement de **solutions** permettant de limiter la présence dans les PFAS dans l'eau potable et le rejet des stations d'épuration
- **Information et implication** des communes, des agriculteurs et des citoyens

## Annexe 7 (1/7)

La Mulatière - Lyon 7ème - Oullins - Passerelle Gerland - La Saulaie - Approbation du bilan de la concertation -  
Approbation du programme - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

(dossier n° 2023-1590)

Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Kohlhaas



MÉTROPOLE

GRAND

LYON

LA MULATIÈRE – LYON 7 - OULLINS

**PASSERELLE GERLAND – LA SAULAIE**

**Approbation du bilan de la concertation, du programme et de l'AP Études**

Conseil de la Métropole du 27 mars 2023

## Contexte

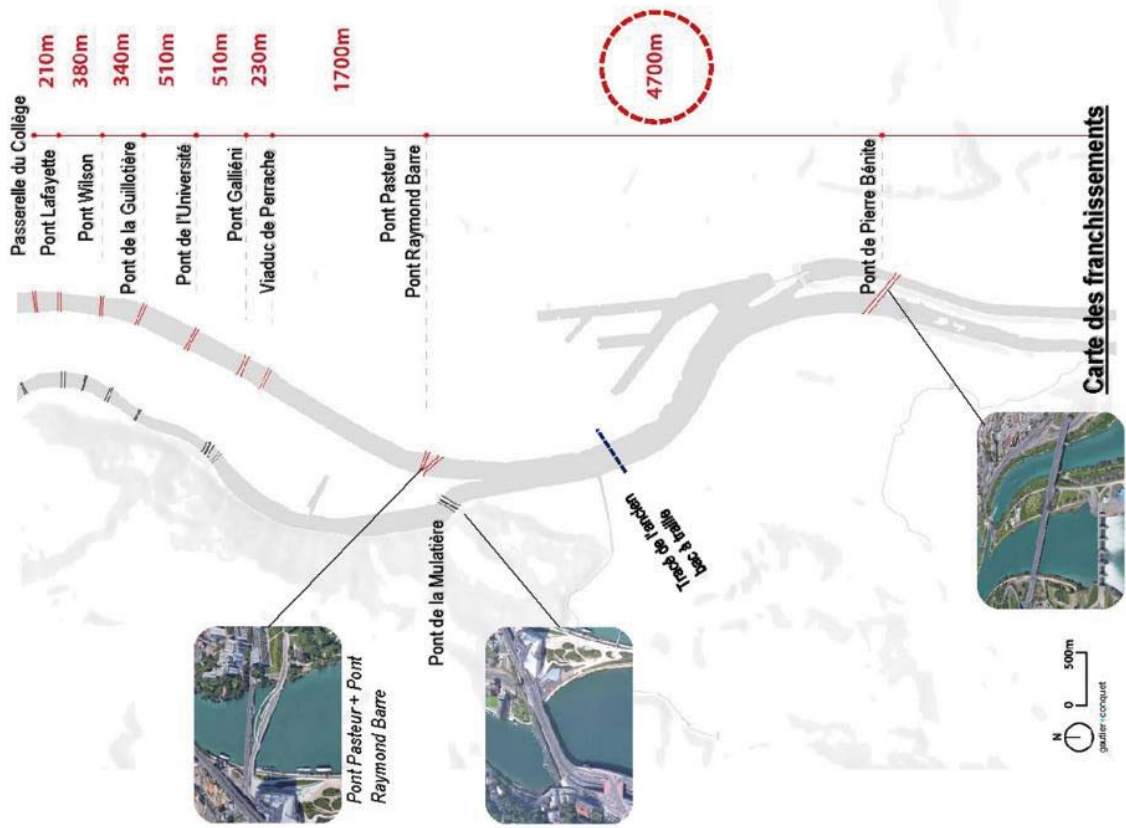
### Cinq kilomètres sans franchissement du Rhône :

Au droit de la ville historique, nous retrouvons un nombre important de franchissements permettant une continuité du maillage viaire et des usages.

Au sud de la presqu'île, le Rhône apparait pour les usagers comme une barrière d'environ 5 km. Cette rupture est plus particulièrement préjudiciable pour les piétons et vélos pour qui les itinéraires directs et courts sont un réel critère de destination.

Les piétons bénéficient tout de même du métro B entre les stations Gare d'Oullins et Stade de Gerland pour franchir le Rhône en sous-terrain.

Pour mémoire, un bac à traile existait (1867-1935) pour assurer la liaison entre les deux rives.



Passage de la traile

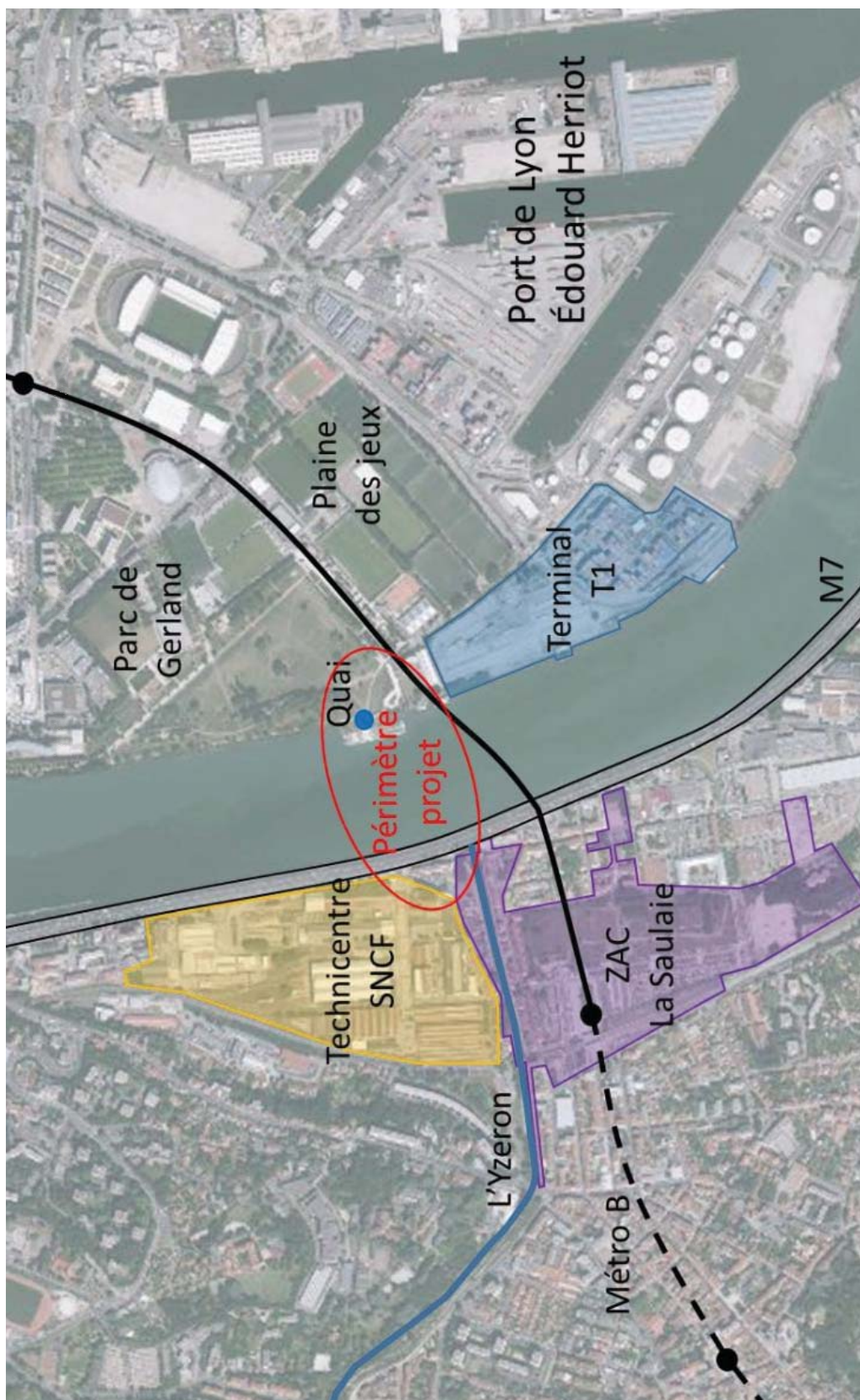
Bac à traile d'Oullins / La Muliatière 1867 - 1935



Annexe (3/7)

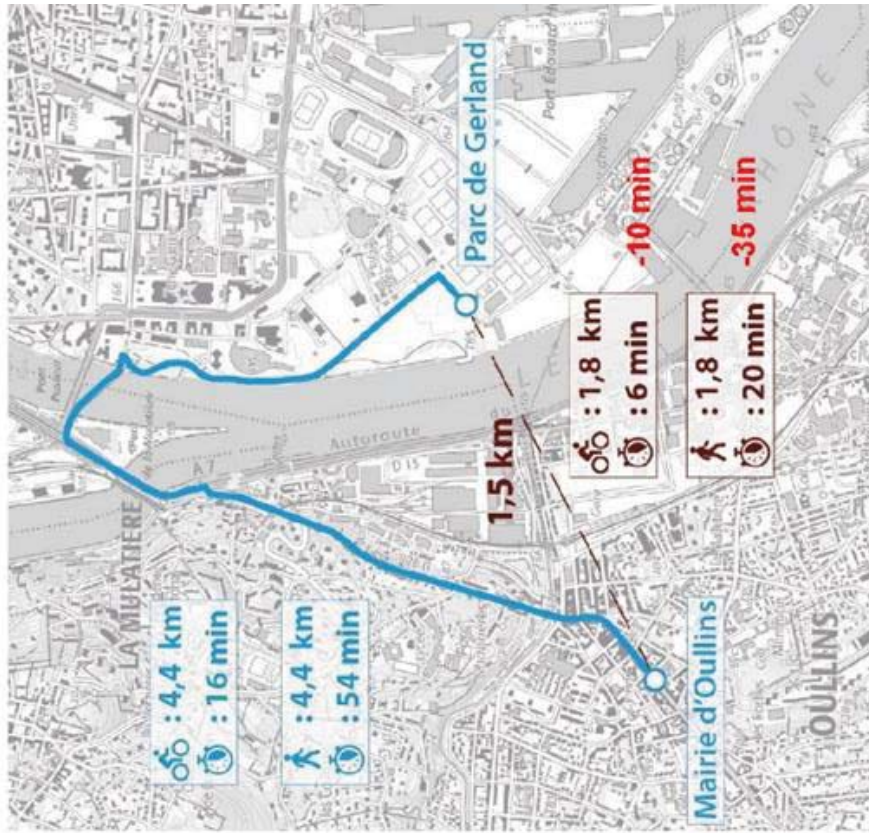
Périmètre projet

Passerelle Gerland – La Saulaie



Un gain de temps important

Par exemple, la distance et le temps de parcours seront divisés par 3 entre la mairie d'Oullins et le Parc de Gerland.



**La concertation s'est déroulée du 5 octobre au 15 novembre 2022,** avec notamment une réunion publique le 5 octobre à Oullins.

**368 contributions** ont été recensées :

Les contributions ont majoritairement fait apparaître **des expressions très favorables au projet,**

relevant l'utilité du projet (pour 93% des contributeurs) et son bon emplacement (pour 72% des contributeurs) permettant d'effectuer des trajets plus sécurisés et plus courts, notamment en évitant la traversée par le pont de La Mulatière.

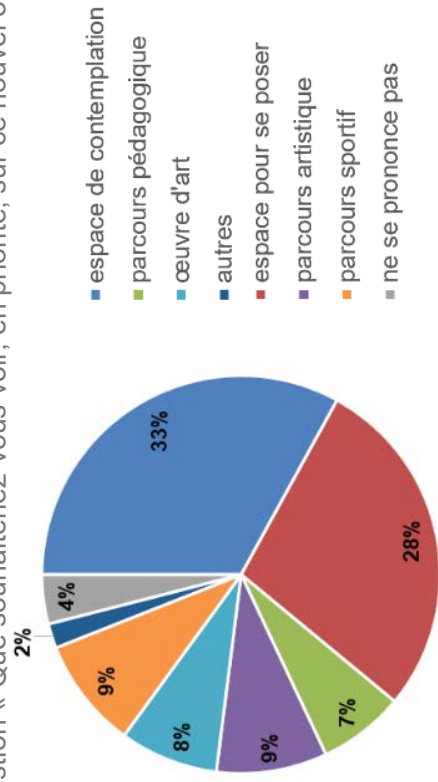
76 % des contributeurs estiment que la passerelle engendrera un changement de leurs habitudes de mobilité au profit des modes actifs.



- Dans le cadre du bilan de la concertation la Métropole s'engage à intégrer dans le programme de l'opération et à rester vigilante dans la suite des études quant :
- au **confort d'usage** sur l'ouvrage avec des pentes douces en raccordement sur les rives, si possible en évitant l'installation d'ascenseurs, au revêtement confortable et à la protection du vent,
  - aux **connexions avec le maillage existant et futur** sur chacune des rives,
  - à la possibilité d'aménager un **espace de contemplation et de repos** sur l'ouvrage,
  - au **coût** de l'ouvrage,
  - à son **intégration dans le paysage** et à la préservation des éléments patrimoniaux,
  - à **maintenir la population informée** dans la suite des études.

Extrait du bilan de concertation :

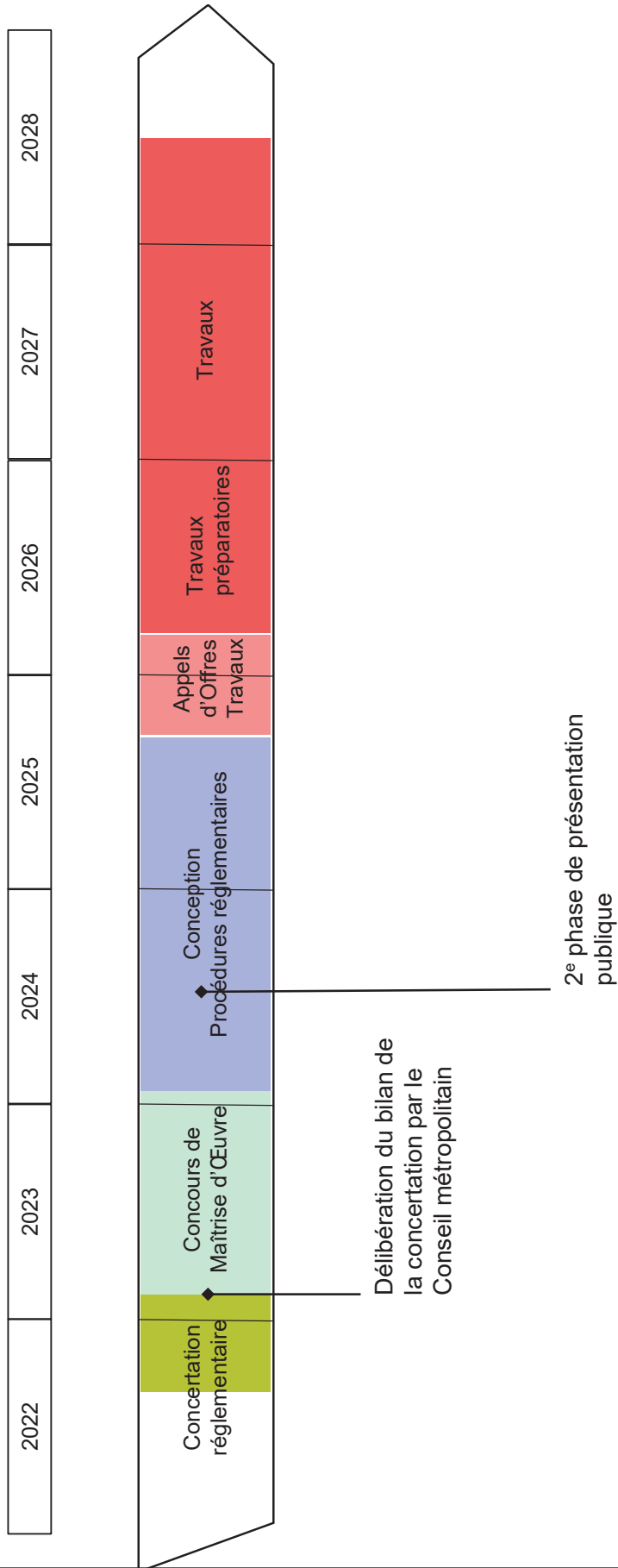
Réponses à la question « Que souhaiteriez-vous voir, en priorité, sur ce nouvel ouvrage ? »



# Planning prévisionnel

Passerelle Gerland – La Saulaie

## Annexe (7/7)



## Annexe 8 (1/5)

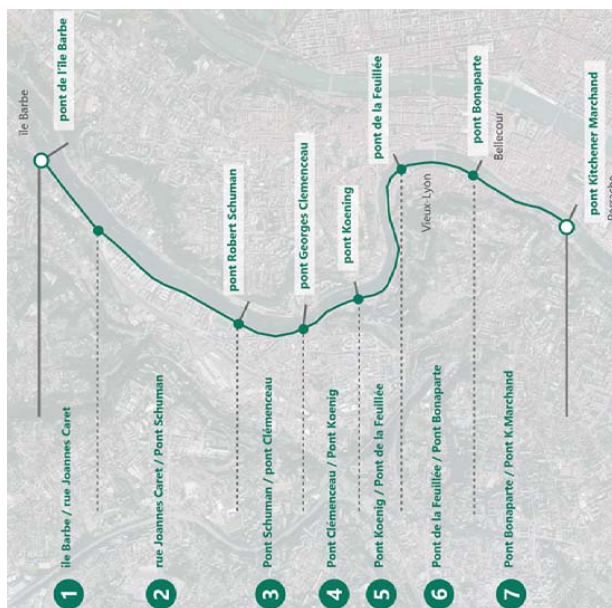
- \* Lyon 5ème - Lyon 9ème - Aménagement de la Voie Lyonnaise n° 3 centre - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération (dossier n° 2023-1577)
- \* Champagne-au-Mont-d'Or - Limonest - Lyon 9ème - Aménagement de la Voie Lyonnaise n° 4 - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération (dossier n° 2023-1578)
- \* La Tour-de-Salvagny - Dardilly - Charbonnières-les-Bains - Tassin-la-Demi-Lune - Ecully - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 8 - Approbation du bilan de la concertation pour sa portion entre l'allée de Passe-Chanin à La Tour-de-Salvagny et l'avenue Victor Hugo à Tassin-la-Demi-Lune et du programme de l'opération (dossier n° 2023-1579)

Document projeté lors de la présentation des dossiers par M. le Vice-Président Bagnon



## Voie Lyonnaise 3

- ❑ Concertation réglementaire du 19 septembre au 21 octobre 2022 et du 9 au 30 décembre 2022 **entre l'île Barbe et Perrache (7 km)**
- ❑ Travaux prévus entre **septembre 2023 et septembre 2025 pour 5 000 000 € TTC**

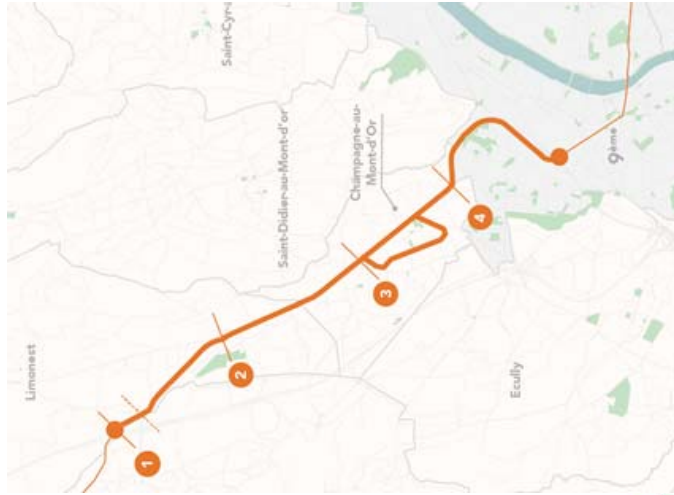


Quai Fulchiron – Lyon 5<sup>e</sup>

## Annexe (3/5)

## Voie Lyonnaise 4

- ❑ Concertation réglementaire du 19 septembre au 21 octobre 2022 **entre le giratoire de la Porte de Lyon à Limonest et la rue Mouillard à la Porte de Vaise Lyon9e** (6 km)
- ❑ Travaux prévus en 2024-2025 pour 9 252 000 € TTC



**les Voies Lyonnaises**

3



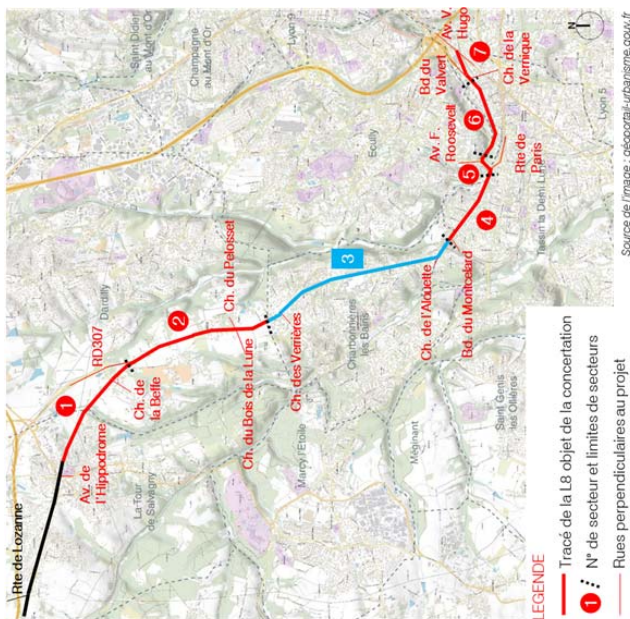
Avenue Lanessan – Champagne-au-Mont d'Or

**MÉTROPOLÉ  
GRAND  
LYON**

## Annexe (4/5)

# Voie Lyonnaise 8

- ❑ Concertation réglementaire du 19 septembre au 21 octobre 2022 de la Tour-de-Salvagny à l'avenue Victor Hugo à Tassin-la-Demi-Lune
- ❑ Travaux prévus entre septembre 2023 et début 2026 pour 6 700 000 € TTC



Annexe (5/5)



## Annexe 9 (1/4)

Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Modification n° 4 - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable

(dossier n° 2023-1659)

Document projeté lors de la présentation du dossier par Mme la Vice-Présidente Vessiller



**Conseil métropolitain du 27 mars 2023**

**Modification n° 4**

**du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H)**

Définition des objectifs poursuivis

Modalités de la concertation préalable



## PRESENTATION DU PROJET

LYON  
GRAND  
METROPOLE

- Afin de renforcer les dimensions environnementales et sociales du PLU-H, elle a pour principaux objectifs de :
- **contribuer à décarboner l'aménagement** : énergies renouvelables, rénovation du bâti, protéger et renforcer la nature, mobilités actives
- **poursuivre la politique de l'habitat**, y compris en renforçant l'offre autour des secteurs les mieux desservis en transports en commun
- **accompagner le développement territorial** : activités productives, nouveaux modèles économiques, accueil de logements, services et d'équipements, protection du patrimoine bâti
- **limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources** : terres agricoles et naturelles, ressource en eau, patrimoine végétal.

## MODALITES DE LA CONCERTATION

GRAND LYON

MÉTROPOLÉ

Durée de la concertation : au moins 4 semaines - prévue du 24 avril au 4 juin 2023.

- **page dédiée sur le site internet de la Métropole de Lyon**
- **dossier de concertation à disposition :**
  - à l'Hôtel de la Métropole, dans les mairies de toutes les communes et des arrondissements de Lyon
  - sur le site internet de la Métropole
- **3 réunions publiques thématisées** sous forme de visio-conférence

## SUITES DONNEES A LA CONCERTATION

GRAND LYON

MÉTROPÔLE

Après une plénière organisée avec les maires le 14 décembre 2022, les services de la Métropole échange avec les communes depuis début 2023.

**Le conseil de la Métropole tirera un bilan de cette concertation** (prévu en novembre 2023), qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Le projet de modification, intégrant les enseignements tirés de la concertation, sera ensuite transmis pour avis aux personnes publiques et à l'autorité environnementale (fin 2023).

Le dossier fera alors l'objet d'une enquête publique (Printemps 2024) en vue d'une approbation en fin d'année 2024.

## Annexe 10 (1/6)

## Pièce jointe de la note pour le rapporteur relative au dossier n° 2023-1586

**Convention d'attribution d'une subvention de fonctionnement par la Métropole de Lyon au bénéfice de PERCIGONES**  
 - Club Motocycliste de la Police Nationale - Citoyenneté - Sécurité Routière - Rapprochement Police / Population – Formation et Éducation - Année 2023 -

Vu règlement (CE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013, concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du Premier ministre en date du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la demande de subvention déposée par PERCIGONES – Club Motocycliste de la Police Nationale en date du 26 janvier 2023,

Vu la délibération n° 2023-7939 du Conseil métropolitain en date du 27 mars 2023,

**Entre :**

**La Métropole de Lyon**, collectivité territoriale à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac, CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03 représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD dûment habilité à cet effet par délibération n° 2020-0001 du conseil Métropolitain en date du 02 juillet 2020,

Et ayant délégué à cet effet Monsieur Fabien BAGNON, en vertu de l'arrêté de délégation de signature n° 2023-02-28-R-0128 en date du 28 février 2023

Ci-après dénommée La Métropole

**D'une part,**

**Et**

**Le Club Motocycliste de la Police Nationale (C.M.P.N.), Association Loi 1901**, ayant son siège social à 78640 - SAINT GERMAIN LA GRANGE, 26 Rue Bois Malhais Z.A. PAVY II.

1

Pour le compte de **PERCIGONES**, 66 Route de Gragnan 69360 TERNAY, Déclaration d'existence enregistrée auprès de la Préfecture de Paris N° 15.826 N° SIRET : 390 698 652 000 59

Représentée par M. Eric DURAND, Commandant Divisionnaire Fonctionnel, Président du C.M.P.N.

Et Par M. Philippe MARTINEZ, Brigadier-Chef de Police, Responsable de PERCIGONES, Piste d'Éducation Routière Citoyenne des **GONES**, en vertu de délégation de pouvoir et de signature du 7 juillet 2020.

Ci-après dénommée le bénéficiaire

**D'autre part,**

Ci-après désignées ensemble les « Parties » et individuellement la « Partie »

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Préambule :**

Le Centre PERCIGONES est une structure du Club Motocycliste de la Police Nationale (C.M.P.N.).

Le C.M.P.N. dont le siège est situé à Saint Germain la Grange (78) compte près de 2 000 adhérents en France Métropolitaine et Outremer. Il est chargé, par le Ministère de l'Intérieur, de la formation continue des motocyclistes de la Police Nationale.

La seconde mission confiée au C.M.P.N. est la formation, l'éducation et la sensibilisation à la Sécurité Routière des jeunes usagers adolescents. Cette démarche s'inscrit notamment dans le cadre du rapprochement Police / Population souhaité par les différents gouvernements français depuis le début du XXIème siècle.

PERCIGONES, structure unique en France, a été créé en ce sens en 2000, et inauguré par Monsieur Daniel VAILLANT, Ministre de l'Intérieur, sur un site de 12 000m2 et des locaux en structure modulaire de 300m2, sur la commune de TERNAY (69).

Cette structure associative est gérée et animée par 4 Policiers Motocyclistes, détachés à temps complet, par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Monsieur le Directeur Général de la Police Nationale et Mme la Directrice Centrale des Compagnies Républicaines de Sécurité.

Ces fonctionnaires sont tous détenteurs du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (BEPECASER).

PERCIGONES détient un agrément préfectoral à caractère social, délivré tous les 5 ans par Monsieur le Préfet du Rhône, obligatoire pour la dispense de l'enseignement à la conduite.

Un partenariat unique depuis 23 ans avec YAMAHA MOTOR EUROPE, permet le prêt gratuit, chaque année, de 10 scooters 50 cm3 pour la formation des adolescents. **Depuis novembre 2022, l'intégralité de ce parc 50 cm3 est renouvelée en modèle électrique.**

La formation proposée s'intitule : Formation au Permis de Conduire A.M. (1<sup>ère</sup> catégorie du Permis de Conduire autorisant la conduite des cyclomoteurs et voitures sans permis).

2

## Annexe (2/6)

**Article 3 – Exécution des engagements**

La présente convention est conclue avec le bénéficiaire à titre "intuitu personae". Toute substitution devra faire l'objet d'un avenant.

**Article 4 – Nature et versement de la subvention par la Métropole****4.1 Dépenses subventionnables :**

Seules les dépenses engagées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pourront entrer dans les dépenses subventionnables (sauf demande motivée faite dans les six premiers mois de l'action ou projet déjà financé par des fonds européens)

Les dépenses à prendre en considération comprennent exclusivement des coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet ou de l'action.

Elles doivent être liées à l'objet du projet, nécessaires à sa réalisation, raisonnables selon le principe de bonne gestion, engendrées pendant le temps de sa réalisation, dépensées par le demandeur et identifiables et contrôlables.

Sont exclus des dépenses éligibles : les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par les bénévoles (à l'exception des frais engagés pour la réalisation de l'opération ou du projet subventionné(e)).

**4.2 Nature de la subvention :**

Le coût prévisionnel du programme d'actions s'élève à 68 300 € TTC. Le montant des dépenses subventionnables s'élève à 67 773.41 € TTC. L'annexe 2 dite « financière » jointe à la présente convention présente le budget prévisionnel et le plan de financement.

La Métropole de Lyon s'engage à verser une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 32 000 € net de taxes.

Le montant de cette subvention est un montant plafond. Dans le cas où le coût réel des actions menées serait inférieur au montant prévisionnel ci-dessus indiqué, la participation de la Métropole de Lyon pourra être recalculée au prorata de la dépense réellement engagée et présentée dans son bilan annuel par le bénéficiaire.

**4.3 Modalités de versement de la contribution financière :**

La subvention sera versée par la Métropole de Lyon selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 60%, soit 19 200 €, à la notification de la convention;
- Le solde, au vu d'un courrier de demande de paiement du bénéficiaire, accompagné d'un bilan financier des dépenses (état récapitulatif de toutes les dépenses réalisées dans le cadre de l'opération subventionnée qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et d'un mémoire du temps passé) et recettes de l'opération (intégrant les contributions de tous les autres financeurs du projet, le cas échéant)

Elle s'adresse à tous les collégiens âgés de 14 ans, scolarisés dans un collège de la Métropole de Lyon qui, suite à une réservation par leur établissement scolaire, peuvent se former **gratuitement** à la conduite d'un 2 roues motorisé, à la Sécurité Routière.

La durée de cette formation pratique est de 8h.

C'est une formation validante, dont le coût en auto-école s'élève à 300€.

À l'issue de la formation, une heure est consacrée à une sensibilisation aux risques de la conduite à 2 roues, aux comportements déviant et aux produits psychoactifs. La présence des parents est obligatoire.

En cas de validation de cette formation, l'adolescent reçoit personnellement son 1<sup>er</sup> Permis de Conduire, suite à une demande effectuée par PERCIGONES auprès de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (A.N.T.S.)

Au-delà de l'apprentissage de la conduite, des règles et comportements à adopter, les formations sont placées sous le signe de la Citoyenneté avec la levée des couleurs effectuée par les élèves chaque session et un rappel des valeurs de civisme, ainsi que des symboles de la République.

Les élèves sont issus de toutes les communes de la Métropole, de tous milieux sociaux, de toutes confessions religieuses. Cela permet une mixité sociale mais aussi genrée, et une approche avec les Policiers complètement différente.

Le 2 roues motorisé est un moyen de réunir tous ces facteurs, et il permet un échange apaisé et constructif entre les différents acteurs.

Depuis 23 ans, PERCIGONES a effectué plus de 22 150 formations, délivré plus de 13 000 Permis de Conduire, et sensibilisé 2 150 parents.

Les activités développées par PERCIGONES s'inscrivent dans le cadre de la politique publique de la Sécurité Routière conformément aux actions conduites et objectifs poursuivis suivants :

- Formation des usagers vulnérables
- Action sur les comportements (maîtrise, analyse, décision)
- Découverte des modes de déplacements doux (scooters électriques)
- Rapprochement Police / Population
- Action sur les comportements déviant (drogue et Alcool chez les jeunes)
- Délivrance d'un Permis de conduire
- 1<sup>ère</sup> Réussite sociale

C'est pourquoi le centre PERCIGONES a sollicité la Métropole de Lyon pour l'obtention d'une subvention pour la réalisation de son projet.

Le programme d'actions proposé présentant un intérêt métropolitain, la Métropole décide d'y apporter son soutien.

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet, d'une part, de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre du programme proposé par PERCIGONES et acceptée par la Métropole de Lyon et, d'autre part, de déterminer le montant et les modalités de versement par la Métropole de Lyon de la subvention accordée au bénéficiaire.

**Article 2 – Programme subventionné**

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, conformément à la description et au calendrier de réalisation figurant à l'annexe 1 dite « technique ».

La demande de paiement du solde devra être transmise par mail à l'adresse [compte-urba@grandlyon.com](mailto:compte-urba@grandlyon.com), ou par voie postale à :

Métropole de Lyon  
 DUM/Direction Ressources  
 Unité Finances DPST- PU – DIRMOB (Exécution comptable)  
 20 rue du Lac  
 CS 33569  
 69 505 LYON Cedex 03

Le versement sera effectué par la Métropole de Lyon par virement administratif sur demande du bénéficiaire au compte ouvert auprès de la Banque :

Identifiant national de compte bancaire - RIB		Crédit Mutuel		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE		
Banque	Guichet	N° compte	Ché	Devise	Domiciliation	
10278	06024	00020580202	03	EUR	CCM PLAISIR	
Identifiant international de compte bancaire						
FR78	1027	8000	2400	0205	8020	203
IBAN (International Bank Account Number)						
BIC (Bank Identifier Code)						
CMICFR24						
Titulaire du compte (Account Owner)						
LE CLUB MOTOCYCLISTE DE LA						
POLICE NATIONALE						
28 RUE DU BOIS MALHAIS						
78040 ST GERMAIN DE LA GRANGE						
PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ						
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos versements ou de prélèvements à votre compte. Veillez à bien vérifier ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.						

#### Article 5 - Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

5.1 : **Former au Permis de Conduire A.M. au moins 400 collégiens** scolarisés dans un établissement public ou privé de la Métropole de Lyon. Cette formation sera basée sur l'apprentissage des valeurs de Citoyenneté et une sensibilisation aux dangers de la route.

5.2 : Dans le cadre de l'amélioration des rapports **Police / Population**, les moniteurs de PERCIGONES s'engagent à établir avec ces collégiens un **échange permanent et constructif** dans le respect de chacun.

5.3 : Une **séquence de sensibilisation d'une heure** aux risques de la conduite des 2 roues (équipements-comportement-produits psychoactifs) en présence des parents accompagnés des adolescents devra permettre la **valorisation des modes doux de déplacement** (vélo-trottinettes-EDP) et le **partage de la route** entre tous les usagers. L'objectif visé est l'**élargissement des échanges** sur les questions de sécurité liées à l'utilisation des **trottinettes électriques et du vélo**.

5.4 : Gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués et à en garantir une destination conforme à son objet social.

5.5 : Faciliter le contrôle sur pièces et/ou sur place, par la Métropole de Lyon, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la bonne utilisation des fonds versés.

5.6 : respecter ses obligations fiscales et sociales, de telle sorte que la Métropole de Lyon ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

5.7 : souscrire tout contrat d'assurance de telle sorte que la Métropole de Lyon et ses assureurs ne puissent être en aucune façon recherchés en responsabilité, les activités du bénéficiaire étant placées sous sa responsabilité exclusive.

5.8 : le cas échéant, transmettre à la Métropole de Lyon un courrier indiquant que l'action ou le projet subventionné est abandonné. Ce courrier devra être transmis par lettre recommandée, à l'adresse indiquée à l'article 5.3 de la présente convention.

Obligations supplémentaires pour les associations :

5.9 : Fournir à la Métropole de Lyon les documents suivants en application des dispositions législatives et réglementaires (ces documents doivent impérativement rappeler les références internes de la Métropole de Lyon) :

- un compte-rendu financier, s'il n'a pas déjà été produit pour obtenir le solde de la subvention (article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et arrêté ministériel du 24 mai 2005) ; ce document doit attester de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et faire apparaître l'ensemble des charges et produits affectés à la réalisation du projet ainsi que les écarts entre le budget prévisionnel et les dépenses effectivement réalisées ;
- une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé (exercice correspondant au versement du solde), ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité (article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales).

5.10 : Produire le rapport moral et le rapport d'activité dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale et à informer la Métropole de Lyon de son action relative à son programme annuel.

5.11 Signer et respecter le Contrat d'engagement Républicain.

#### Article 6 – Obligation de publicité

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Métropole de Lyon, au moyen de l'apposition du logo de la Métropole de Lyon et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias pour les missions d'intérêt général financées par la Métropole de Lyon.

## Annexe (4/6)

**Article 8 - Annexes**

À cette convention sont jointes trois annexes :

- Annexe 1 : Annexe technique
- Annexe 2 : Annexe financière
- Annexe 3 : Attestation sur la perception des fonds publics

**Article 9 - Contacts**

	Domaine Technique	Domaine Administratif et comptable
<b>Pour la Métropole de Lyon</b>	Maelly VIARD Tél : 04.26.83.92.15 <a href="mailto:mviard@grandlyon.com">Mail : mviard@grandlyon.com</a>	<b>Administratif :</b> Nom : Chevret Emeline Tél : 04.78.63.48.21 <a href="mailto:conventions-DUM@grandlyon.com">conventions-DUM@grandlyon.com</a> <b>Comptable :</b> Nom Durieu Michèle Tél : <a href="mailto:compta-surba@grandlyon.com">compta-surba@grandlyon.com</a> Nom : MARTINEZ Philippe Tél : 06.19.07.85.25. <a href="mailto:philippe.martinez69@gmail.com">Mail : philippe.martinez69@gmail.com</a>
<b>Pour le bénéficiaire</b> Courriel permettant une correspondance certaine	Nom : MARTINEZ Philippe Tél : 06.19.07.85.25. <a href="mailto:philippe.martinez69@gmail.com">Mail : philippe.martinez69@gmail.com</a>	

Fait à Lyon en deux exemplaires originaux,

A Lyon le

A

Le

Pour le Bénéficiaire  
**Club Motocycliste de la Police Nationale**  
Pour le Président et par délégation

**Monsieur Philippe MATINEZ**  
Responsable de Percigones  
**Le Vice-Président**  
**Fabien BAGNON**

**Article 7 : Relation entre la Métropole de Lyon et le bénéficiaire****7.1 : Durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification au bénéficiaire. Elle prendra fin au plus tard 3 mois après le versement du solde.

**7.2 : Règles de caducité de la subvention**

La subvention deviendra caduque si le bénéficiaire n'adresse pas à la Métropole de Lyon l'ensemble des justificatifs permettant le mandatement du solde de l'opération trois mois dans un délai de douze mois à compter de la notification.

À l'expiration de ce délai, une procédure de reversement sera engagée pour les sommes déjà versées et non justifiées.

**7.3 : Résiliation de la convention et Restitution de la subvention à la Métropole**

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, ou en cas de faute caractérisée du bénéficiaire (par exemple fraude fiscale, falsification de la comptabilité, etc...), celle-ci sera résiliée de plein droit par la Métropole de Lyon à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Une telle résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité et pourra faire l'objet d'un ordre de reversement de la part de la Métropole de Lyon.

En cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général, la convention pourra, avant sa date d'expiration, être résiliée de plein droit par la Métropole de Lyon un mois après l'envoi d'une notification écrite envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice pour le bénéficiaire d'un droit à indemnisation du fait de cette résiliation.

Par ailleurs, au cas où une procédure collective serait ouverte à l'encontre du bénéficiaire, celui-ci en informera la Métropole de Lyon sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cadre d'un redressement judiciaire, les parties conviennent qu'elles adapteront les dispositions de la présente convention afin de garantir leurs intérêts respectifs. Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, la présente convention est en revanche résiliée de plein droit et la Métropole de Lyon ne sera plus redevable d'aucun reliquat de subvention quel qu'il soit.

**7.4 : Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**7.5 : Règlement des litiges**

À défaut d'accord amiable en cas de litiges, les parties conviennent que toutes contestations relatives à la présente convention seront du ressort du tribunal administratif de Lyon.

**Aucune nouvelle demande de subvention ne pourra être instruite sur cette action ou ce projet tant que le bénéficiaire ne s'est pas libéré de ses obligations vis-à-vis de la Métropole de Lyon. Si, à l'issue d'un délai de deux mois à compter de l'envoi du courrier recommandé susvisé, le bénéficiaire ne s'est toujours pas libéré de ses obligations, la Métropole de Lyon s'autorise le droit d'user des voies de droit afin que l'association et ses dirigeants s'acquittent de leurs obligations.**

## Annexe (5/6)

## Annexe 2 : Financière

Plan de financement : voir prévisionnel joint

## Annexe 1 : Technique

Description du projet :

**Former au Permis de Conduire A.M. au moins 400 collégiens** scolarisés dans un établissement public ou privé de la Métropole de Lyon. Cette formation sera basée sur l'**apprentissage des valeurs de Citoyenneté** et une sensibilisation aux dangers de la route.

Dans le cadre de l'**amélioration des rapports Police / Population**, les moniteurs de PERCIGONES s'engagent à établir avec ces collégiens un **échange permanent et constructif** dans le respect de chacun.

Une **séquence de sensibilisation d'une heure** aux risques de la conduite des 2 roues (équipements-comportement-produits psychoactifs) en présence des parents accompagnés des adolescents devra permettre la **valorisation des modes doux de déplacement** (vélo-trottinettes-EDP) et le **partage de la route** entre tous les usagers. L'objectif visé est l'**élargissement des échanges** sur les questions de sécurité liées à l'utilisation des **trottinettes électriques et du vélo**.

Calendrier de réalisation : **Année 2023**



---

**Annexe (6/6)**

**ANNEXE 3 : Attestation sur la perception des fonds publics**

## Annexe 11 (1/6)

## Pièce jointe de la note pour le rapporteur relative au dossier n° 2023-1597

à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la demande de subvention globale de l'organisme intermédiaire ci-après désigné, en date du 4 juillet 2022 ;

Vu la notification du préfet en date du 20 juillet 2022 attribuant à la Métropole de Lyon une enveloppe de 34 007 284 euros de crédits d'intervention et 2,96% d'assistance technique pour la délégation de gestion ;

Vu la délibération de l'organisme intermédiaire ci-après désigné, en date du 26 septembre 2022 et du 27 mars 2023 ;

Vu l'avis du Comité de programmation sollicité par consultation écrite entre le 28 mars et le 11 avril 2023 ;

Vu la notification de la décision de l'autorité de gestion [déléguée] ci-après désignée, en date du [date de la notification].

**Entre** l'État, représenté par la Préfète de région Auvergne-Rhône-Alpes, Madame Fabienne Buccio,

ci-après dénommé « l'Autorité de gestion déléguée » d'une part,

**Et** la Métropole de Lyon représenté par Monsieur Bruno Bernard, Président,

N° SIRET 200 046 977 00019

Statut Collectivité territoriale

Située 20 rue du Lac, 69003 LYON

ci-après dénommé « l'Organisme intermédiaire » d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :****Article 1 : Objet**

En application de l'article 71 du règlement (UE) 2021/1060, la présente convention a pour objet de définir les modalités conclues entre l'autorité de gestion [déléguée] et l'organisme intermédiaire pour la mise en œuvre des crédits du Fonds social européen plus (FSE+) alloués aux opérations relevant du périmètre défini à l'article 2, au titre du programme national FSE+ « Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétences » (ci-après dénommé « le programme »).

**Article 2 : Périmètre de la subvention globale**

Les actions mis(es) en œuvre par l'organisme intermédiaire et cofinancées dans le cadre de la subvention globale, relèvent des priorités et des objectifs spécifiques suivants du programme ainsi que, le cas échéant, de dispositifs spécifiques à l'organisme :

- **Priorité 1 : Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus :**
    - ♦ **Objectif spécifique H : Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés**
- Dispositifs :
- ✓ 1.h.38 : Mobilisation des employeurs en faveur de l'insertion et coordination des acteurs
  - ✓ 1.h.37 : Mise en activité professionnelle / Développement de l'insertion par l'activité économique
  - ✓ 1.h.40 : Parcours d'insertion socioprofessionnelle personnalisés sans rupture
- ♦ **Objectif spécifique L : Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants**

Le descriptif technique de la subvention globale, tel que validé par le Comité de programmation compétent et approuvé par l'autorité de gestion déléguée, précisant pour chaque objectif spécifique ou dispositif, le diagnostic, les objectifs et les types d'actions prévues ainsi que les publics cibles, figure en annexe 1. Le plan de financement figure à l'annexe 2 de la présente convention.

2

**Convention**

de subvention globale au titre du programme national FSE+ « Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétences »

N° Ma Démarche FSE+ : **SG2022008**

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 ;

Vu le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant un Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement UE n°1296/2013 ;

Vu la décision de la Commission européenne n° C(2022)7892 portant adoption du programme national FSE+ « Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétences » dont la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) est l'autorité de gestion ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret modifié n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds européens ;

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et

1

## Annexe (2/6)

La répartition de ces montants détaillé par priorité du programme et par objectif spécifique, distinguant les crédits européens et les crédits nationaux, figure en annexe 2 de la présente convention et constitue le plan de financement de la subvention globale.

Les montants et taux de cofinancement du FSE+ par dispositifs le cas échéant, également présents dans le plan de financement, sont indicatifs dans la limite des montants et taux d'intervention du FSE+ fixés au niveau de chaque la priorité ou de chaque objectif spécifique.

La subvention globale est dotée au titre de l'assistance technique d'un montant maximal de :

- **704 631 € s au titre des tranches 2022-2025**
  - **soit 2,96% des crédits d'intervention FSE+.**
- Les modalités de justification de ces dépenses sont fixées à l'article 9.5, les modalités de versement à l'organisme intermédiaire à l'article 6.2.

### 5.2. Objectifs de programmation des crédits et de déclaration de dépenses

Au 31 décembre de chaque année à partir de 2024, l'organisme intermédiaire doit avoir atteint ses objectifs de programmation et de déclaration de dépenses fixés dans le tableau suivant :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Ventilation annuelle des crédits – en €	3 400 000	6 801 700	6 801 700	6 801 699	0	0		
Montant FSE à programmer – en €			14 962 890	21 764 589	23 805 099	23 805 099	23 805 099	
Montant FSE à déclarer – en €				3 315 000	9 895 649	16 493 298	23 090 946	23 805 099

### Article 5.3 Révision du plan de financement en cas de non-atteinte des objectifs

Si l'objectif de programmation ci-dessus n'est pas atteint, l'autorité de gestion déléguée peut présenter au comité de programmation compétent un plan de financement modifié portant sur l'enveloppe du FSE+ délégué à l'organisme intermédiaire ou sur la répartition annuelle de cette dernière. Ce plan de financement est validé par le comité de programmation de l'autorité de gestion déléguée et notifié à l'organisme intermédiaire par l'autorité de gestion déléguée. Celui-ci annule et remplace le plan de financement figurant en annexe 2 de la convention en vigueur.

Si l'objectif de déclaration de dépenses ci-dessus n'est pas atteint, l'autorité de gestion déléguée présente au comité de programmation compétent un plan de financement diminué à hauteur du montant FSE+ non déclaré selon les objectifs fixés à l'article 5.2. Ce plan de financement est validé par le comité de programmation et notifié à l'organisme intermédiaire par l'autorité de gestion déléguée. Celui-ci annule et remplace le plan de financement figurant en annexe 2 de la convention en vigueur.

### Article 6 : Dispositions financières

#### 6.1. Mise à disposition des crédits européens

Le versement de la subvention du FSE+ est effectué à partir du compte de tiers 464.1 de l'État délégué aux Fonds structurels européens hors budget de l'État suivi selon la codification CHORUS :

Axe « Fonds » :	FSE00
Axe « Tranche fonctionnelle » :	FE2021-2027
Axe « Domaine fonctionnel » : [liste déroulante]	FSE00-14 PN FSE+ (2021-2027)

<sup>1</sup> Les objectifs de déclaration de dépenses sont calculés selon les dispositions réglementaires permettant de calculer les objectifs du programme national FSE+ dans son ensemble (Article 105 règlement (UE) 2021/1080).

L'organisme intermédiaire mettra en œuvre les actions dans le cadre de la subvention globale sur le territoire suivant : Métropole de Lyon

### Article 3 : Périodes couvertes

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification à l'organisme intermédiaire. Ses dispositions sont applicables à la programmation et à la réalisation de toute opération rattachée à la subvention globale.

### 3.1 Période de programmation pour les organismes intermédiaires

L'organisme intermédiaire est autorisé à programmer des opérations à compter de la date de notification de programmation de l'autorité de gestion déléguée qui a validé la subvention globale, la date du comité de programmation, inscrite au relevé de décisions de ce comité de programmation faisant foi. La période de programmation couverte par la subvention globale s'étend du 11 avril 2023 au 31 décembre 2028.

Les opérations peuvent être programmées :

- si elles n'étaient pas achevées à la date de dépôt de la demande de subvention globale, à savoir le 4 juillet 2022 ;
- si elles ne sont pas achevées à la date de dépôt de la demande par le bénéficiaire.

L'organisme intermédiaire est habilité à signer des conventions avec les porteurs de projets dès notification de la présente convention.

A l'issue de cette période de programmation, les avenants sur les opérations rattachées à la subvention globale sont autorisés mais ils ne peuvent pas conduire à une augmentation du montant FSE+ conventionné au titre de ces opérations.

### 3.2 Période de réalisation des opérations

La période de réalisation des opérations programmées par l'organisme intermédiaire au titre de la subvention globale s'étend du 01/01/2022 au 31/12/2028. Dans tous les cas, la date limite d'éligibilité des dépenses est fixée au 31 décembre 2028.

### 3.3 Date limite de validation des contrôles de service fait par l'organisme intermédiaire

Les contrôles de service fait sont validés au plus tard le 30 juin 2029. L'organisme intermédiaire doit à cette date avoir validé les contrôles de service fait sur la totalité des opérations pour lesquelles il demande le remboursement des dépenses par le FSE+.

### Article 4 : Modification de la convention

Les modifications de la présente convention ou de ses annexes font l'objet d'un avenant signé par les deux parties et validé en comité de programmation.

Dans les cas de non atteinte des objectifs de programmation et de déclaration de dépenses, le plan de financement peut être modifié unilatéralement par l'autorité de gestion déléguée.

Les modifications apportées au descriptif du système de gestion et de contrôle (DSGC) par voie d'avenant font uniquement l'objet d'une information au prochain comité de programmation de l'Autorité de gestion déléguée.

À la suite du dialogue de gestion visé à l'article 7, un avenant est obligatoirement conclu en 2025 pour intégrer les tranches annuelles 2026 et 2027 et définir les nouveaux objectifs financiers et ceux relatifs aux indicateurs participants.

### Article 5 : Plan de financement de la subvention globale et rythme de mise en œuvre

#### 5.1 Plan de financement

La subvention globale est dotée au titre des crédits d'intervention hors assistance technique de :

- **59 512 747,50 € de dépenses éligibles au titre des tranches 2022-2025,**
- **23 805 099 € au titre des tranches 2022-2025.**

Soit un taux de cofinancement moyen global de 40%.

- Axe « Compte budgétaire » :	[91 à 97] (Interventions)
- Axe « Centre financier »	[L013 à C949] (DRFIP et CBCM)

Le comptable assignataire est le contrôleur Budgétaire et Comptable Ministériel auprès des ministères sociaux ou Directeur Régional des Finances publiques.

Les fonds sont versés par virement au comptable assignataire, à savoir la Trésorerie municipale de Lyon et de la Métropole de Lyon. Ils sont enregistrés aux comptes budgétaires définis par l'instruction budgétaire et comptable M57.

En dehors des avances consenties le cas échéant dans le cadre de la présente subvention globale, les crédits européens dus sont versés à l'organisme intermédiaire dès lors que l'autorité de gestion déléguée dispose en trésorerie des crédits du FSE+ nécessaires à la suite des versements de la Commission européenne. Ce versement se fait sous réserve de la participation aux appels de fonds des opérations concernées.

### 6.2. Modalités de versement à l'organisme intermédiaire

Les versements des crédits du FSE+ de l'autorité de gestion déléguée à l'organisme intermédiaire sont effectués au titre d'avances, d'acomptes ou de solde.

#### 6.2.1 Paiement d'une avance

Un montant total de **6 715 530 €** est versé à l'organisme intermédiaire à titre d'avance. Cette avance doit permettre à l'organisme intermédiaire de verser une avance aux porteurs de projets externes à l'organisme intermédiaire et à ce titre sera calculée sur la base du montant prévu pour des opérations portés par des tiers. Cette avance sera versée en trois fois, à raison de 30% de la part redistribuée à des tiers des trois premières tranches annuelles des crédits FSE+ mentionnées à l'article 5.1.

Sa récupération intégrale est opérée au plus tard dès lors que le total cumulé de l'avance et des acomptes atteint 90% du montant FSE+ fixé à l'article 5.1, hors crédits d'assistance technique.

Le montant de l'avance octroyée peut être modifié en cours d'exécution de la présente convention, par voie d'avenant.

#### 6.2.2 Paiement des acomptes et du solde

Le paiement des acomptes et du solde est effectué dans le respect du montant et du taux d'intervention du FSE+ fixés par priorité et par objectif spécifique dans le plan de financement de la subvention globale.

Le montant de la participation FSE+ due au titre de la présente convention est plafonné au montant du FSE+ conventionné et au montant des crédits FSE+ retenus après contrôle de service fait au titre des opérations individuelles relevant de la subvention globale net des montants irréguliers éventuellement constatés après contrôle ou audit.

#### ♦ Paiement d'acomptes

Des acomptes sont versés à l'organisme intermédiaire sous réserve de sa participation aux appels de fonds réalisés auprès de la Commission européenne.

Le montant FSE+ dû à l'organisme intermédiaire est obtenu après déduction des corrections opérées en application de décisions prises à l'issue des différentes procédures de contrôle ou d'audit nationales ou européennes.

Le remboursement de la participation FSE+ au titre des dépenses de la subvention globale intégrées ou en cours d'intégration à un appel de fonds, repose sur le certificat de dépenses transmis par l'organisme intermédiaire à l'autorité de gestion. Ce dernier est édité via l'application « Ma démarche FSE+ ». Le montant dû correspond à la somme pour chacune des priorités du montant cumulé de la participation FSE+ retenue dans les opérations, dans la limite du montant FSE+ résultant de l'application du taux de cofinancement FSE+ fixé dans le plan de financement de la subvention globale au montant cumulé des dépenses acquittées par les organismes bénéficiaires et validées en contrôle de service fait.

#### ♦ Paiement du solde

Le paiement du solde de la subvention FSE+ est conditionné à la production d'un certificat final de dépenses comprenant les dépenses totales effectivement réalisées, acquittées et justifiées par les bénéficiaires, retenues après contrôle de service fait, dans le respect du montant et du taux d'intervention du FSE+ fixés dans le plan de financement de la subvention globale, net des versements d'avances et d'acomptes déjà effectués et des corrections opérées à la suite de tous niveaux de contrôle.

5

Les crédits FSE+ correspondant aux dépenses qui n'auraient pas été déclarées dans le dernier appel de fonds du programme ne font pas l'objet de remboursement à l'organisme intermédiaire.

#### ♦ Paiement des crédits d'assistance technique

Les crédits d'assistance technique sont versés à l'organisme intermédiaire en appliquant le taux prévu à l'article 5.1 au montant FSE+ déterminé dans le cadre du certificat de dépenses.

Le montant versé au titre de l'assistance technique est limité :

- Au montant effectivement payé pour les dépenses détaillées dans l'application « Ma démarche FSE+ » tel que prévu dans l'article 9.5 ;
- Au montant maximal prévu à l'article 5.1.

### **Article 7 : Dialogue de gestion**

Afin de veiller à la bonne mise en œuvre de la subvention globale tout au long de la programmation, l'autorité de gestion déléguée et l'organisme intermédiaire conviennent d'un dialogue de gestion annuel. Ce dernier doit porter *a minima* sur :

- La stratégie de mobilisation des crédits européens délégués, et notamment le suivi financier et stratégique des appels à projets,
- Le suivi financier de la subvention globale (utilisation des avances, programmation et réalisation),
- L'atteinte des objectifs fixés à l'article 5 et ceux liés aux indicateurs participants,
- Les critères de sélection des dossiers,
- L'analyse des modalités de mise en œuvre,
- Le suivi du dispositif de contrôle interne de l'organisme intermédiaire (bilan du plan de contrôle interne de l'année précédente, plan de l'année suivante et outils),
- Le bilan des contrôles éventuels réalisés sur la subvention globale et des vérifications de gestion opérées par l'organisme intermédiaire

Il est réalisé sur la base de la grille prévue à cet effet dans le guide des procédures.

En cas de sous performance, les deux parties analysent et déterminent, le cas échéant, les modifications à apporter à la présente convention.

En 2025, cette analyse intègre également les résultats de la revue de performance conduite par la Commission européenne et conduit à la modification de la convention visée à l'article 4.

### **Article 8 : Missions confiées à l'organisme intermédiaire**

Conformément aux dispositions figurant aux articles 71, 73 et 74 du règlement (UE) 2021/1060 portant dispositions communes, l'autorité de gestion déléguée confie à l'organisme intermédiaire la responsabilité de sélectionner les opérations et d'exécuter les tâches de gestion pour la mise en œuvre du FSE+ relevant de sa délégation de gestion.

#### 8.1 Animation et publicité

L'organisme intermédiaire doit assurer *a minima* :

- L'information des bénéficiaires potentiels par la publication d'appels à projets permettant d'assurer le respect du principe de transparence dans l'attribution des aides FSE+.
- L'accompagnement des porteurs de projets dès le dépôt de la demande de subvention.

Les priorités, les objectifs spécifiques et les critères de sélection choisis sont présentés dans le cadre d'appels à projets qui sont publiés conformément aux règles déterminées par l'autorité de gestion et aux dispositions du règlement (UE) 2021/1060.

L'autorité de gestion déléguée valide les appels à projets avant leur publication. La procédure de validation des appels à projets est intégralement dématérialisée et opérée dans le système d'information « Ma Démarche FSE+ ». Les appels à projets validés sont automatiquement publiés sur le site internet [se.gouv.fr](http://se.gouv.fr).

L'organisme intermédiaire respecte les obligations de publicité de la participation du FSE+ fixées par la réglementation européenne et par les dispositions nationales.

En particulier, il appose l'emblème de l'Union européenne et la référence au (co)financement de l'Union européenne sur les supports et documents en lien avec la mise en œuvre de sa subvention globale. Il applique l'obligation d'affichage dans ses locaux. Il assure une communication sur le soutien de l'Union européenne à la réalisation des opérations menées dans le

6

## Annexe (3/6)

## Annexe (4/6)

**8.6 Évaluation**

En application des articles 44 et 45 du règlement (UE) 2021/1060, la subvention globale peut donner lieu à une évaluation spécifique menée par l'autorité de gestion ou la Commission européenne.

Les données et informations nécessaires à ces évaluations sont tenues à disposition des évaluateurs par l'organisme intermédiaire jusqu'au 31 décembre 2031.

**8.7 Paiement au bénéficiaire**

L'organisme intermédiaire assume la responsabilité de la gestion financière des crédits européens qui lui sont confiés. A ce titre, il met en paiement l'aide européenne en veillant au respect du délai de 80 jours maximum à compter de la date de présentation de la demande de paiement par le bénéficiaire mentionné à l'article 74.1b) du règlement (UE) 2021/1060. Ce délai peut être interrompu si les informations présentées par le bénéficiaire ne permettent pas à l'organisme intermédiaire de déterminer si le montant est dû.

Lorsque l'organisme intermédiaire est une collectivité territoriale ou un établissement public local, les opérations de paiement au bénéficiaire sont exécutées par le comptable assignataire sur la base des ordres de paiement que cet organisme a établis.

**Article 9 : Obligations****9.1 Utilisation du système d'information « Ma démarche FSE+ »**

L'organisme intermédiaire est tenu d'utiliser et de renseigner le système d'information « Ma démarche FSE+ » mis à disposition par l'autorité de gestion pour l'ensemble des étapes de la piste d'audit de gestion de sa subvention globale et des opérations qui y sont rattachées.

**9.2 Séparation fonctionnelle**

L'organisme intermédiaire met en œuvre une séparation fonctionnelle entre les agents chargés de l'instruction des projets et les agents chargés des vérifications de gestion visées à l'article 8.4. A défaut, le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par l'organisme intermédiaire doit être renforcé afin de sécuriser la gestion des dossiers.

Lorsque l'organisme intermédiaire est lui-même bénéficiaire d'une opération cofinancée au titre de la subvention globale, une séparation doit être organisée entre le service qui met en œuvre l'opération (bénéficiaire) et le service chargé des tâches de gestion et de contrôle du FSE+ alloué à cette opération (gestionnaire). Cette séparation fonctionnelle ressort de l'organigramme de l'organisme intermédiaire. Les services concernés peuvent appartenir à une même direction.

**9.3 Contrôle interne**

Le système de gestion et de contrôle doit permettre à l'organisme intermédiaire de prévenir, détecter et corriger les irrégularités. A cet effet, il met notamment en place un dispositif de contrôle interne efficace reposant sur une analyse des risques mise à jour régulièrement tel que prévu dans le guide des procédures.

Pour ce faire, l'organisme intermédiaire s'appuie sur l'ensemble des procédures arrêtées par l'autorité de gestion et recourt aux documents types mis à disposition par elle pour la mise en œuvre du programme. Il s'engage également à prévenir et remédier aux conflits d'intérêts pouvant survenir lors de la gestion et du contrôle des crédits qui lui sont alloués par la présente subvention. Il s'assure de l'absence de conflit d'intérêts pour les personnes impliquées dans la procédure de sélection des projets.

**9.4 Comptabilité séparée**

Afin de permettre l'audit financier de son système de gestion et de contrôle, l'organisme intermédiaire tient une comptabilité séparée ou recourt à une codification comptable adéquate afin d'assurer le suivi des financements de la subvention globale.

**9.5 Justification des dépenses d'assistance technique**

Afin de permettre une traçabilité des dépenses d'assistance technique, l'organisme intermédiaire doit détailler dans l'application « Ma démarche FSE+ », les dépenses d'assistance technique effectivement réalisées. Elles doivent être rattachées aux catégories de dépenses définies à l'article 36 §1 du règlement (UE) 2021/1060.

**9.6 Traitement des plaintes et prévention de la fraude**

L'organisme intermédiaire informe les bénéficiaires de l'existence d'un dispositif de recueil des plaintes mis en place par l'autorité de gestion. Il traite les plaintes émanant de ses bénéficiaires et rend compte de ce traitement à l'autorité de gestion.

Dans les conditions prévues au point 12 de l'article 69 du règlement (UE) 2021/1060 et précisées dans l'annexe XII du

8

cadre de la subvention globale. S'il dispose d'un site Internet, il actualise, à ce titre, régulièrement la rubrique ou les pages dédiées à la subvention globale conformément aux dispositions de l'annexe IX du règlement (UE) n°2021/1060.

Il remplit ces fonctions dans le respect de la stratégie de communication du programme mise en œuvre par l'autorité de gestion et dans lequel il s'inscrit selon des modalités arrêtées conjointement avec l'autorité de gestion déléguée.

**8.2 Programmation et sélection des opérations**

En cohérence avec sa propre stratégie territoriale, l'organisme intermédiaire choisit les objectifs de sa programmation. Lors de ce choix, il est tenu de veiller au respect des critères définis par le Comité national de suivi, des priorités du programme relevant de son périmètre d'intervention et du cadre de performance.

L'organisme intermédiaire met en place une procédure de sélection des opérations et veille à ce que celle-ci respecte l'article 73 du règlement (UE) 2021/1060 ainsi que l'ensemble des critères de sélection, de transparence et de conformité au programme et à la réglementation applicable, dont la Charte des droits fondamentaux ainsi que la convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

Cette procédure tient compte des principes horizontaux en matière de développement durable, de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et de non-discrimination, ainsi que ceux mentionnés dans le programme.

L'organisme intermédiaire veille à ce que les opérations sélectionnées soient conformes et éligibles au programme et à la présente convention, et contribuent aux finalités du programme et à la réalisation de ses objectifs spécifiques.

Il veille à ce que les opérations sélectionnées présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs. Il veille à ce que la sélection des opérations se fasse en conformité avec l'article 73 du règlement (UE) 2021/1060 ainsi qu'avec les critères de sélection définis par l'autorité de gestion et validés en Comité national de suivi.

Il veille à ce que les opérations sélectionnées qui relèvent du champ d'application d'une condition favorisante soient conformes aux stratégies et documents de planification correspondants établis en vue du respect de ladite condition favorisante.

L'autorité de gestion déléguée est rendue destinataire de la liste des dossiers examinés en comité de programmation de l'organisme intermédiaire (conseil métropolitain ou sa commission permanente) au moins 15 jours ouvrés avant la date dudit comité. Lorsque l'autorité de gestion déléguée émet un avis, celui-ci est inscrit au procès-verbal du comité de programmation de l'organisme intermédiaire. L'autorité de gestion déléguée participe à sa demande aux séances dudit comité. Le cas échéant, l'avis porte sur le respect des lignes de partage entre les différents organismes gestionnaires et les différents programmes, ainsi que sur l'éligibilité au programme et à la présente convention.

Lorsque l'organisme intermédiaire est lui-même bénéficiaire d'une opération cofinancée au titre de la subvention globale, les dossiers relatifs à ces opérations sont soumis aux mêmes procédures, critères de sélection, conditions d'éligibilité et contrôles que les dossiers relatifs aux opérations de bénéficiaires juridiquement distincts de l'organisme intermédiaire.

**8.3 Convention**

L'organisme intermédiaire conclut avec chaque bénéficiaire une convention établie via l'application « Ma démarche FSE+ ». S'agissant des opérations mises en œuvre par l'organisme intermédiaire pour lui-même, un document comportant les mêmes mentions est établi par l'application « Ma démarche FSE+ » et est adressé au service chargé de mettre en œuvre l'opération (agissant en service bénéficiaire) pour l'informer des obligations européennes auxquelles il doit souscrire.

**8.4 Vérifications de gestion**

L'organisme intermédiaire procède au contrôle de service fait sur l'ensemble des opérations qu'il a conventionné afin de s'assurer que les actions cofinancées ont été réalisées, que les dépenses ont été acquittées et que l'opération est conforme au droit applicable, au programme et aux conditions de soutien de l'opération.

Il doit prévenir, détecter et corriger les irrégularités qui peuvent être relevées lors des vérifications de gestion qui lui incombent.

Pour s'assurer de la réalité physique des opérations cofinancées, il réalise des visites sur place auprès des organismes porteurs de projet selon les règles posées dans le guide des procédures de l'autorité de gestion.

**8.5 Obligation de suivi des indicateurs du programme**

L'organisme intermédiaire est chargé du pilotage et du contrôle du recueil des données relatives aux indicateurs de réalisation, fixés dans le programme pour les priorités concernées par le ou les dispositifs cofinancés au titre de la subvention globale. Ces données sont renseignées en continu dans « Ma démarche FSE+ » par les bénéficiaires.

Il veille à la qualité et à l'exhaustivité des données recueillies par les bénéficiaires ainsi qu'au respect par les bénéficiaires de leurs obligations en matière de protection des données personnelles telles que définies dans la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au RGPD.

7

## Annexe (5/6)

## Article 10 . Contrôles et audits

## 10.1. Contrôles des opérations par l'autorité de gestion

L'autorité de gestion déléguée procède à des contrôles de supervision sur les opérations de l'organisme intermédiaire en amont de la présentation des dépenses à la Commission européenne dans le cadre d'un plan de contrôle basé sur les risques.

## 10.2. Audits des opérations

Les audits d'opérations prévus à l'article 79 du règlement (UE) 2021/1060 sont effectués par la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) autorité d'audit du programme.

Les procédures d'audits d'opération sont définies par l'autorité d'audit.

## 10.3. Contrôles et audits par les autorités habilitées

En cas de contrôle opéré soit par l'autorité de gestion déléguée ou toute personne physique ou morale qu'elle a mandatée, soit par les autorités de contrôle et d'audit nationales ou leurs mandataires, soit par les instances européennes compétentes, l'organisme intermédiaire doit :

- Présenter :
  - c Toutes les instructions internes relatives à la gestion de la subvention globale,
  - c Toutes les pièces de procédure relatives aux opérations,
  - c Toutes les pièces justificatives relatives aux dépenses et aux ressources des opérations (copies lorsque l'organisme intermédiaire est doté d'un comptable public),
  - c Et toutes les pièces relatives à l'établissement des certificats de dépenses adressés à l'autorité de gestion déléguée ainsi qu'aux versements FSE+ au titre de la subvention globale, reçus de l'autorité de gestion déléguée et effectués auprès des bénéficiaires.
- Permettre tout contrôle des montants correspondant à ces pièces dans sa comptabilité,
- Répondre à toute demande faite par les contrôleurs dans les délais fixés.

L'organisme intermédiaire se soumet en particulier aux contrôles de supervision menés par l'autorité de gestion déléguée, sur pièces ou sur place, afin de vérifier la régularité du système de gestion et contrôle mis en place par l'organisme intermédiaire et joint en annexe 3 ainsi qu'aux audits de système et à tout contrôle diligenté par l'autorité d'audit, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## 10.4. Conséquences des contrôles et audits d'opération

Si des dépenses relevant de la présente convention de subvention globale ont été qualifiées d'irrégulières à l'issue d'un contrôle de l'autorité de gestion déléguée visé à l'article 10.1, ces dépenses sont exclues par l'autorité de gestion des demandes de paiement présentées à la Commission européenne dans l'attente de leur régularisation.

Si des dépenses relevant de la présente convention de subvention globale ont été qualifiées d'irrégulières à l'issue d'une procédure d'audit visée à l'article 10.2 et 10.3, l'autorité d'audit, ou l'autorité de gestion pour les audits réalisés par la Commission ou la Cour des comptes européenne, procède au retrait des dépenses irrégulières dans le système d'information dévoté.

## Article 11 . Suspension

Si elle a connaissance de risques quant à la régularité des dépenses relevant de la subvention globale, l'autorité de gestion déléguée peut demander, à titre conservatoire, à l'instance en charge de la fonction comptable que soit exclus tout ou partie des dispositifs de la subvention globale concernés des appels de fonds présentés à la Commission européenne.

Si des contrôles ou audits menés par les instances nationales et européennes habilitées mettent en évidence des irrégularités de nature systémique, l'autorité de gestion déléguée met en demeure l'organisme intermédiaire de prendre toute mesure nécessaire pour garantir la bonne gestion des crédits relevant de la subvention globale et la régularité des dépenses déclarées à la Commission européenne dans des délais compatibles avec la date limite de déclaration des dépenses fixée à l'article 3.4. *Supra*. L'organisme intermédiaire rend compte aux contrôleurs concernés et aux représentants des autorités de gestion de la mise en œuvre des mesures correctives demandées.

L'organisme intermédiaire est autorisé à participer de nouveau à un appel de fonds auprès de la Commission européenne, dès lors que son système de suivi, de gestion et de contrôle est considéré par l'autorité de gestion déléguée comme sécurisé au regard des exigences européennes.

A défaut de mesures correctives satisfaisantes, l'autorité de gestion déléguée peut appliquer des corrections forfaitaires ou extrapolées sur le total des dépenses susceptibles d'être irrégulières. Pour l'application des corrections forfaitaires, l'autorité de gestion s'appuie sur le barème fixé dans l'annexe 4 à la présente convention.

L'organisme intermédiaire assure les paiements de toute somme due aux bénéficiaires, même s'il lui est fait application des

10

même règlement, les irrégularités constatées de plus de 10 000 € de FSE+, font l'objet, par l'organisme intermédiaire, d'une déclaration à la Commission européenne via le système d'information dédié. Le montant de 10 000 € est apprécié au regard du taux, à la priorité par catégorie de région.

L'organisme intermédiaire doit disposer de mesures et de procédures antifraudes efficaces et proportionnées, compte tenu des risques recensés.

## 9.7 Remboursement d'indus relatifs à la gestion financière de la subvention globale

Pour les organismes intermédiaires autres que les collectivités territoriales et les établissements publics locaux qui sont tenus de déposer leurs fonds libres au Trésor, l'organisme intermédiaire affecte le montant des intérêts et remboursements d'indus perçus au titre des fonds européens à l'objet de la subvention globale et informe précisément l'autorité de gestion déléguée sur ces affectations.

En cas de retrait total ou partiel de dépenses relatives à une opération mis en œuvre à titre de mesure corrective, l'organisme intermédiaire rembourse à l'autorité de gestion déléguée toute somme indument perçue au titre de cette opération.

En cas d'application d'une correction forfaitaire ou extrapolée ou de déprogrammation de dépenses consécutive à un audit ou un contrôle, il verse l'intégralité des montants dus aux bénéficiaires si leur responsabilité ne peut être établie pour le motif de la correction.

L'organisme intermédiaire recouvre les sommes indument payées aux bénéficiaires, sauf s'il décide, hors opérations couvertes par un régime d'aides d'État de prendre à sa charge les corrections financières résultant d'irrégularités constatées à l'occasion des contrôles et audits. Lorsque les montants indument versés à un bénéficiaire ne peuvent être recouverts, l'organisme intermédiaire est responsable du remboursement du préjudice pour le budget général de l'Union européenne ou lorsqu'il est établi que la perte résulte de sa propre faute ou négligence.

Dans tous les cas, les recouvrements sont saisis dans l'application « Ma démarche FSE+ ».

## 9.8 Description du système de gestion et de contrôle (DSGC)

L'organisme intermédiaire mobilise tous moyens nécessaires pour assurer la bonne gestion des crédits du FSE+ dans le respect de la réglementation européenne et des dispositions nationales.

Il établit une description précise de l'organisation, des moyens et des procédures mis en œuvre pour assurer les missions prévues à l'article 8, selon la forme et les modalités prévues par l'autorité de gestion. Le DSGC est annexé à la présente convention (annexe 3).

L'autorité de gestion déléguée vérifie que les procédures, l'organisation et les moyens de l'organisme intermédiaire permettent d'assumer les missions confiées. Si nécessaire, l'organisme intermédiaire modifie son organisation à la demande de l'autorité de gestion déléguée. En cours d'exécution de la présente convention, l'organisme intermédiaire communique à l'autorité de gestion déléguée toute modification introduite dans son système de gestion et de contrôle. Ces modifications sont également examinées par l'autorité de gestion. Si les éléments transmis par l'organisme intermédiaire ne répondent pas aux obligations permettant de vérifier la piste d'audit prévue par le règlement (UE) 2021/1060, l'organisme intermédiaire doit mettre en œuvre des mesures correctives sans quoi les dépenses des opérations relevant de la présente convention ne peuvent être autorisées à participer aux appels de fonds.

Toute modification apportée à cette description en cours d'exécution conduisant à des modifications significatives dans la piste d'audit donnera lieu à une modification par avenant de l'annexe concernée. En cas de non-respect des dispositions prévues par le descriptif de système de gestion et de contrôle il peut être fait application des dispositions des articles 11 et 12 de la présente convention.

## 9.9 Conservation des pièces justificatives

Sans préjudice des règles régissant les aides d'État, l'organisme intermédiaire s'assure que toutes les pièces justificatives liées à une opération soutenue par le FSE+ sont conservées au niveau approprié pendant une période de 5 ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'organisme intermédiaire verse le dernier paiement au bénéficiaire.

Ce délai peut être prolongé en cas de procédure judiciaire ou administrative ou sur demande dûment motivée de la Commission européenne.

A l'occasion de ses contrôles, l'organisme intermédiaire vérifie le respect des obligations de conservation des pièces justificatives par les bénéficiaires.

9

## Annexe (6/6)

règles mentionnées ci-dessus.  
Si les constats des contrôles et audits font état de dysfonctionnements auxquels il ne peut être remédié, l'autorité de gestion déléguée procède à la résiliation de la convention.

**Article 12 . Résiliation**

En cas d'inexécution d'une ou plusieurs des clauses de la présente convention et des obligations qui en découlent ou de manquements graves, l'autorité de gestion déléguée peut résilier la présente convention.

L'autorité de gestion déléguée notifie à l'organisme intermédiaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision de résiliation.

Sur son initiative, l'organisme intermédiaire peut solliciter la résiliation de la présente convention qui sera résiliée de plein droit 15 jours après accusé réception par l'autorité de gestion déléguée d'une lettre recommandée.

La résiliation maintient les obligations de l'organisme intermédiaire au titre des opérations conventionnées avant le prononcé de celle-ci.

Un état liquidatif de la subvention globale est établi par l'autorité de gestion déléguée pour solde de tout compte.

En cas de trop-perçu, l'organisme intermédiaire reverse les sommes indûment reçues à réception de l'ordre de recouvrement.

**Article 13 . Liquidation de l'organisme intermédiaire**

Si l'organisme intermédiaire se trouve en état de cessation de paiements et avant prononcé de sa liquidation, ce dernier transmet à l'autorité de gestion déléguée l'ensemble des documents relatifs à la gestion administrative et financière de la subvention globale.

**Article 14 . Pièces contractuelles**

Les pièces contractuelles sont constituées de la présente convention, de ses éventuels avenants et de l'ensemble de ses annexes.

**Article 15 . Litiges, contentieux et recours**

Les décisions de l'autorité de gestion [déléguée] prises pour l'application de la présente convention peuvent être contestées par l'organisme intermédiaire qui peut présenter :

- Un recours administratif dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision contestée;
- Un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision contestée. Ce délai est interrompu en cas de recours administratif.

L'organisme intermédiaire

L'Autorité de gestion déléguée

(Date, nom et qualifié,  
signature et cachet)

(Date, nom et qualifié,  
signature et cachet)

Notifiée et rendue exécutoire le :

## Annexe 12

## Annexe de la note pour le rapporteur relative au dossier n° 2023-1606

## Annexe 1 : Résultats de l'instruction des candidatures

Classement	SAAD	Notation (/100)
1	AT HOME COMPLICEO	97,00
2	ADIHAM	96,00
3	AIDE&A VILLEURBANNE	93,00
4	AIVAD	92,00
5	SMD LYON 4	91,40
6	MAINTENIR	90,00
7	AGE ET PERSPECTIVES LYON 6	88,00
8	GIHP RHONE-ALPES	88,00
9	AGE ET PERSPECTIVES LYON 2	87,00
10	ASAD - AUTONOMIE SERVICE A DOMICILE	87,00
11	MAXI AIDE GRAND LYON	86,00
12	PAPAVL MAD	86,00
13	HOME LIBRE SERVICE (DESTIA NEUVILLE)	85,00
14	DESTIA LYON	84,80
15	MULTI SERVICES CHEZ VOUS	84,00
16	GCSMS PUBLICADOM SAINT-FONS	83,80
17	2ADSOL	83,20
18	ARCADES SANTE	82,40
19	HESTIA AIDE ET SOINS	82,40
20	VIEILLIR DEBOUT - DOMALIANCE	82,20
21	ADMR	80,80
22	ASD MIRIS	80,60
23	M.S DOM	80,20
24	GENERALE DES SERVICES LYON 6	80,00
25	CCAS DE VAULX-EN-VELIN	79,20
26	AADSP 69	79,00
27	LA MAISON BLEUE	79,00
28	OFTA	79,00
29	CCAS DE BRON	78,40
30	AIAD SAONE MONT D'OR	77,80
31	VITALLIANCE	76,80
32	AZAE LYON 2	76,00
33	PRO SENIORS	76,00
34	DOMIDOM SERVICES	75,00
35	DS SERVICES AURAVIE	74,80
36	SIMON DE CYRENE LYON	73,00
37	CCAS DE SAINT-PRIEST	71,20
38	AZAE LYON CENTRE	68,80
39	AZAE LYON 1	67,40
40	ACCOMPAGN'AGE	63,00
41	AAD FRANCE PRESENCE	61,80
42	ADOMI+ SERVICES A LA PERSONNE FRANCHEVILLE	59,80
43	PRESENCE 8EME RHONE	59,00
44	AMAPA LYON VILLEURBANNE	55,80
45	VIVRALIANCE	55,40
46	RESTADOM	53,40
47	DOMIDOM SAINT GENIS LAVAL	46,20
48	LA COMPAGNIE DE LOUIS	candidature retirée
49	MIMA OULLINS	candidature retirée



Annexe 13 (1/2)

Opérateurs publics des mobilités lyonnaises - Création de la Société publique locale relation usagers (SPLRU)

Désignation des représentants de la Métropole de Lyon - Autorisation d'adhérer à un groupement  
d'intérêt économique (GIE)

(dossier n° 2023-1581)

Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Conseiller Monot

**Opérateurs Publics  
des Mobilités Lyonnaises**  
Création de la Société Publique Locale Relations Usagers  
Conseil de la Métropole de Lyon du 27 Mars 2023

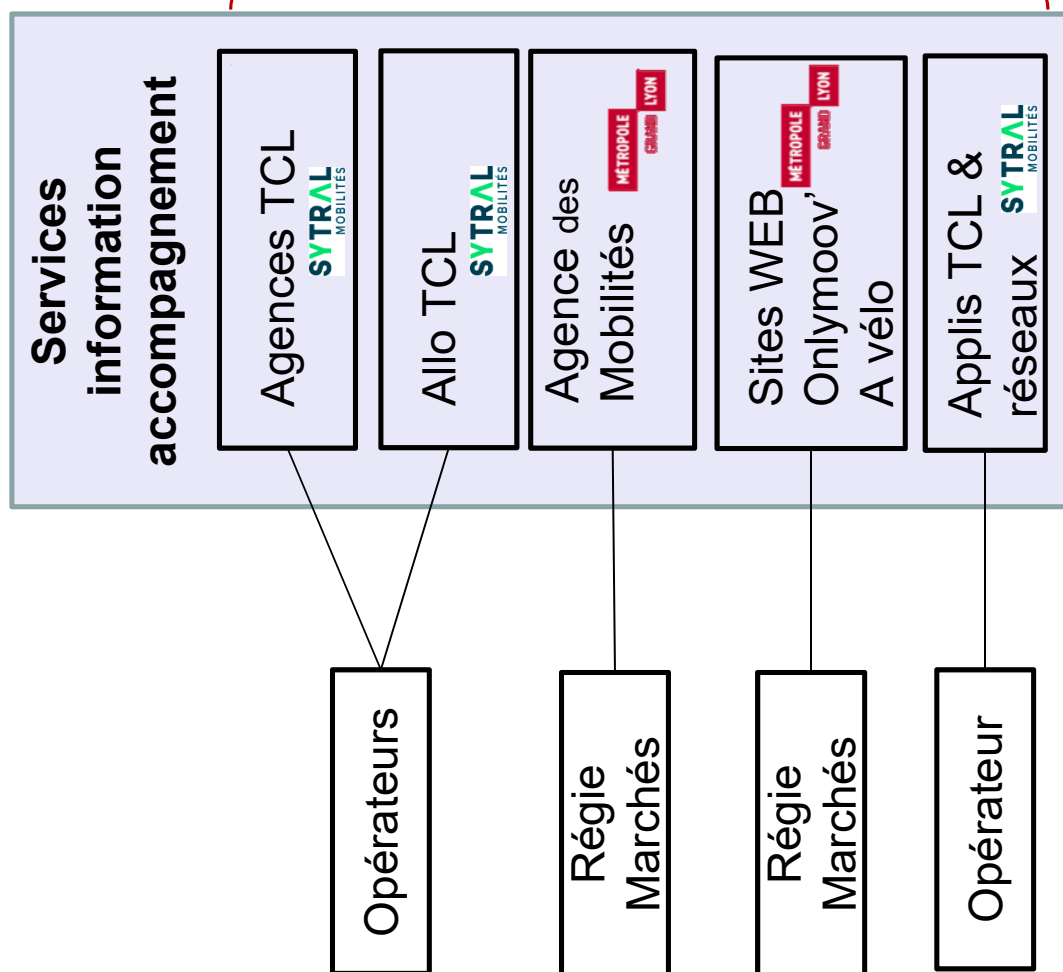
**MÉTROPOLE**

**GRAND**

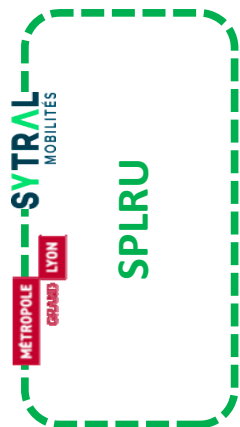
**LYON**

# Les évolutions pour l'info et l'accompagnement usagers

Aujourd'hui



Demain



- Mise en œuvre opérationnelle facilitée des objectifs stratégiques partagés des actionnaires en matière **mobilité intégrée** (cohérence, réactivité, évolutivité...)
- **Mutualisation des agences d'accueil** physiques des usagers avec des services harmonisés
- **Plateforme digitale unique (MaaS)** : calculateur d'itinéraires tous modes, combinaison d'offres, compte client unique...)

**MÉTROPOLÉ**

**GRAND LYON**

## Annexe 14 (1/2)

## Annexe de la note pour le rapporteur relative au dossier n° 2023-1620

ANNEXE 9 - CPER Métropole de Lyon

ANNEXE 1									
CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2021-2027 --- CONVENTION DE LA METROPOLE DU GRAND LYON --- Montants en M€ ---									
Version signature)									
Projets soutenus au titre du CPER	Intitulé du Projet	Maîtrise d'ouvrage	Coût du projet (en M€)	Par Etat**	Part Région*	Part Métropole	Part Autres financeurs		
	2ème tranche du Campus numérique cité du digital	Région Auvergne Rhone Alpes	40,00		20,00	3,00			
	Campus de la gastronomie	Région Auvergne Rhone Alpes	25,00	4,00	8,00	3,00			
	Musée des tissus	Région Auvergne Rhone Alpes	60,00	7,50	46,50	3,00			
	Nouveau Lycée Caluire	Région Auvergne Rhone Alpes	55,00		55,00				
	Salle de sport (policiers)	Région Auvergne Rhone Alpes	1,50		1,50				
	BHNS Lyon Trévoux (pour mémoire)	Région Auvergne Rhone Alpes	164 (pm)		160 (pm)	4 (pm)			
	Redynamisation du tissu commercial dans le cadre de l'aménagement place Gabriel Péri; appui à l'investissement des commerçants	Grand Lyon Métropole	6,00	2,00		1,00			
	Passerelle mode doux Décines-Meyzieux au-dessus de la Rocade Est	Grand Lyon Métropole	10,00	1,00	2,00	7,00			
	Oullins la saulaie - centre-ville passerelle	Grand Lyon Métropole	25,00	5,00	1,00	18,00			
	Lyon vallée de la chimie - abords campus IPFEN total CRÉS; industrie reconnectée et médiation industrielle, allée indus à saint fons et à Feyzin	Grand Lyon Métropole	5,00	0,70	1,00	3,30			
	Pont de Vernaison - Réparation	Grand Lyon Métropole	11,14	4,00	5,00	2,14			
	2 pôles entrepreneuriaux (dont ARC EST) - Espaces de télétravail Localisation : Vénissieux - Vaux en Velin	Grand Lyon Métropole	14,00	2,00	1,00	11,00			
	Cité internationale des arts du cirque (CIAC)	Grand Lyon Métropole	15,00	7,00		1,60			
	Centre internationale de recherche sur le cancer (CIRC) - dont surcout de 7M€	Grand Lyon Métropole	58,60	2,33 (17 pm)	14,2 (pm)	2,33 (19,20 pm)			
	Pont de Couzon	Grand Lyon Métropole	4,50	1,00	2,00	1,50			
	Vallée de la chimie: méthanisation des boues d'épuration de la station de Pierre-Bénite	Grand Lyon Métropole	48,00	6,44	1,00	15,00			
	Restructuration du pôle Ottina, quartier Bellevue à Saint-Priest	Commune de Saint-Priest	1,40	0,12	0,50				
	Rénovation des serres du Parc de la Tête d'Or	Commune de Lyon	10,00	1,00	1,20				
	Orgues de l'Eglise Saint-Nizier	Commune de Lyon	3,00	0,35	0,70				
	Création Ateliers de la Danse	Commune de Lyon	18,20	6,30					
	Auditorium de Lyon	Commune de Lyon	3,50	2,80					
	Théâtre Nouvelle Génération	Commune de Lyon	2,50	1,50					
	Bibliothèque de la Part-Dieu	Commune de Lyon	40,00	16,00					

## Annexe (2/2)

ANNEXE 9 - CPER Métropole de Lyon

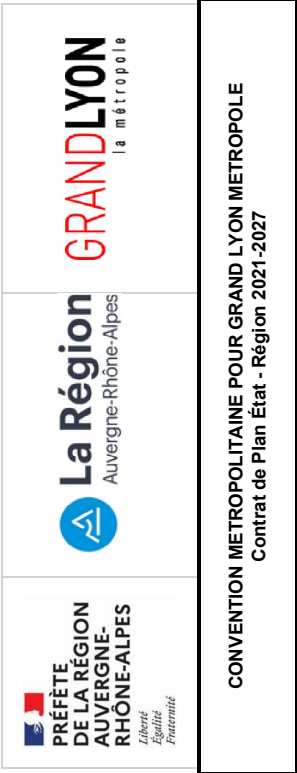
Projets soutenus au titre du CPER	Intitulé du Projet	Maitrise d'ouvrage	Coût du projet (en M€)	Par Etat*	Part Région*	Part Métropole	Part Autres financeurs
	Stand de tir ASPL (Association Sportive Police Lyonnaise)	Association Sportive Police Lyonnaise	1,70	0	0,32		
	Pépinière d'entreprises (Sport dans la ville)	Sport dans la Ville	7,00	0,30	0,30		
	Cinémafabrique - Phase 1 et 2	SCI Cinémafabrique	7,00	3,30	2,00		
	Projets liés à la filière hydroène dont le Pipe Hydrogène Vallée de la chimie	CNR et autres	A préciser	10,00	4,00		
	Création d'une structure de soin pour animaux	SPA	0,70		0,20		
	Mise en valeur des pôles d'excellence lyonnais : projets majeurs innovants en matière de développement et de formation (Académie de formation des métiers de la joaillerie, centre de formation d'excellence sur métiers IT ...)	A définir			6,00		
	<b>Autres interventions</b>						
	Contrats locaux et rénovation urbain (ANRU), intervention sur le tissu urbain	Communes		87,95	10,00	40,00	
		<i>total hors ESRI</i>		172,59	169,22	111,87	
	<b>Projets ESRI soutenus par ailleurs sur le territoire de la Métropole</b>						
	Opération du volet ESRI		429,21	104,84	59,76	60,35	
		<b>Total général</b>		<b>277,43</b>	<b>228,98</b>	<b>172,22</b>	
	<b>Autres projets (pour mémoire)</b>						
	<i>Interpol</i>	Etat	60,00	33,00	9,00	9,00	9,00
	<i>Académie OMS</i>	Sage/lym (promoteur)	60,00	15 (pm)	25 (10)	10 (pm)	
	** Les participations financières régionales sont provisionnelles. Elles sont soumises à l'annualité budgétaire. Ces prévisions d'engagement concernant la période 2021-2027.						

Annexe 15 (1/3)

Pièce jointe de la note pour le rapporteur relative au dossier n° 2023-1620

Version signature

1/7



Version signature

2/7

**PRÉAMBULE**

Fruit d'un travail engagé dès septembre 2019, le Contrat de Plan Etat-Région d'Auvergne-Rhône-Alpes 2021 - 2027 s'est construit sur un diagnostic territorial partagé mais également sur les conséquences de la crise sanitaire qui a engendré une accélération de la transformation de la société et de l'économie et placé la transition écologique au cœur des préoccupations collectives. Ce contrat de plan permet une convergence des financements en faveur de projets structurants pour l'aménagement du territoire, ainsi que la mise en cohérence des politiques publiques au service d'une vision stratégique partagée à l'échelle de la région. Il s'appuie sur les orientations du Schéma régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDET). Il affirme les priorités stratégiques de l'État et de la Région en matière de développement économique, de transition environnementale et de solidarités des territoires. Il se structure en un volet cohésion des territoires et quatre grandes ambitions, dans une approche différenciée de la décentralisation, qui sont :

- Relocaliser et faire d'Auvergne Rhône Alpes la grande région créatrice d'emplois
- Pour une Région équilibrée, soutenir aussi bien les métropoles que les petites communes
- Protéger notre environnement et notre qualité de vie
- Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la région la plus attractive de France.

Le volet cohésion des territoires peut se décliner sous la forme de conventions territoriales conclues à l'échelle de chacun des départements et des quatre métropoles pour soutenir des projets d'envergure portés par des collectivités locales.

La présente convention :

- identifie les enjeux partagés du territoire (article 1),
- formalise les engagements financiers minimaux de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de Grand Lyon Métropole sur ce territoire pour l'ensemble de la durée du CPER 2021-2027 (article 2),
- établit une première liste d'opérations prêtes à démarrer (article 3 et 4),
- indique les modalités de mises en œuvre (article 5).

**ARTICLE 1 – ENJEUX TERRITORIAUX PARTAGES POUR GRAND LYON METROPOLE**

La Métropole de Lyon est une collectivité territoriale à statut particulier, exerçant les compétences départementales sur un territoire de 1 400 000 habitants regroupant 59 communes, regroupant ainsi une forte diversité de territoires et de dynamiques. L'espace de la Métropole peut être structuré en 3 ensembles : la ville de Lyon, qui concentre les fonctions économiques, administratives et culturelles, un espace Est fortement urbanisé, et un espace Ouest moins densément occupé.

Le département du Rhône, avec la métropole de Lyon compte 1 836 000 habitants, soit près du quart de la population de la région. La croissance démographique du département est rapide (+1 % par an entre 2011 et 2016, contre +0,7 % dans la région), soit + 18 300 habitants chaque année. C'est la troisième hausse la plus importante parmi les départements de la région après la Haute-Savoie et l'Ain. Son dynamisme démographique, longtemps dû à l'excédent des naissances sur les décès, profite désormais aussi d'une hausse de l'attractivité du territoire. Avec l'étalement urbain de Lyon, le Rhône hors Métropole contribue à parts égales à cette croissance. À l'horizon 2050, le Rhône devrait encore gagner environ 370 000

Vu l'accord de méthode du 30 juillet 2020 et l'accord de partenariat du 28 septembre 2020, signé par le Premier Ministre, entre l'Etat et Régions de France afin de formaliser les principes et modalités d'action conjointe en faveur de la relance, de la résilience des territoires et de la transition écologique,

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 23 octobre 2020 fixant le cadre des Contrats de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027,

Vu le mandat de négociation reçu du Premier Ministre le 23 octobre 2020 par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le protocole d'accord intermédiaire contrat du plan Etat-région 2021-2027 signé le 10 juin 2021,

Vu la délibération n°2022-10/03-7-705 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 21 octobre 2022 portant adoption du Contrat de Plan (CPER) 2021-2027 entre l'Etat et la Région,

Vu la délibération n°XXX du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 9 mars portant adoption de la convention métropolitaine CPER 2021-2027 de Grand Lyon Métropole autorisant le Président à signer cette convention,

Vu la délibération n° xxx du Conseil métropolitain de Grand Lyon Métropole portant adoption de la convention métropolitaine et autorisant le Président à signer cette convention,

Entre, Monsieur Bruno BERNARD, Président de Grand Lyon Métropole,

Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,

Et

Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Il est convenu ce qui suit

## Annexe (2/3)

4/7

Version signature

Au regard des projets prioritaires, les engagements des partenaires au titre de la présente convention sur l'ensemble du territoire de Grand Lyon Métropole sont les suivants :

- pour l'Etat : une enveloppe de 172,59M€ à laquelle s'ajoute un montant de 104,84 pour les projets d'Enseignement supérieur, recherche et innovation
- Certains dispositifs de l'Etat ne sont pas inclus dans le présent contrat : France 2030, soutien à l'investissement industriel dans les territoires, opérations d'intérêt national de l'ANRU, etc.
- pour la Région : une enveloppe de 169,22M€ à laquelle s'ajoute un montant de 59,76M€ pour les projets d'Enseignement Supérieur, recherche et innovation
- pour la Métropole : une enveloppe de 111,87M€ à laquelle s'ajoute un montant de 60,35M€ pour les projets d'Enseignement supérieur, recherche et innovation

Outre les crédits Etat, Région et Métropole, des financements d'autres partenaires seront mobilisés en fonction des projets retenus ainsi que les sources de financement proposées par les politiques européennes.

### ARTICLE 3 – LES PROJETS IDENTIFIES

A l'issue du recensement conduit en 2021 auprès des acteurs du département, les projets listés en annexe 1 ont été retenus pour répondre aux enjeux du territoire.

Cette liste sera complétée par les projets d'infrastructures, notamment ferroviaires et routières, qui seront retenus pour la métropole de Grand Lyon Métropole à l'issue de la formalisation du volet « mobilité ».

D'autres projets pourront par ailleurs être prioritaires ultérieurement par l'Etat, la Région sur la base des propositions qui leur seront faites par les acteurs du territoire et dans la limite de l'enveloppe définie pour chaque partenaire.

### ARTICLE 4 - LES AUTRES INTERVENTIONS DES PARTENAIRES REPONDANT AUX ENJEUX DU TERRITOIRE

Pour tous les autres projets portés par les collectivités locales de Grand Lyon Métropole, d'autres dispositifs ou démarches déployés par l'Etat, la Région pourront être mobilisés durant la période 2021-2027. Par ailleurs, des investissements majeurs réalisés par l'Etat et la Région sur la métropole concourent au développement et l'attractivité du territoire. L'ensemble de ces interventions sont ainsi rappelés pour mémoire en annexe 1.

### ARTICLE 5 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

3/7

Version signature

personnes, notamment grâce aux naissances, nombreuses en raison de la jeunesse de sa population. Les départs devraient être plus nombreux que les arrivées, l'étalement périurbain de Lyon s'effectuant de plus en plus en dehors du département, vers l'Ain, la Loire et l'Isère. En particulier, le nombre de personnes âgées de 75 ans ou plus serait multiplié par 1,8 en 2050 (266 000 seniors estimés).

En raison de sa faible superficie, le département affiche une densité moyenne élevée (560 hab/km<sup>2</sup>). Au sein du territoire, la Métropole de Lyon est particulièrement dense (2 570 hab/km<sup>2</sup>). Cependant, le Rhône hors Métropole est également plus dense qu'en moyenne régionale (160 hab/km<sup>2</sup> contre 110 hab/km<sup>2</sup>). Ce phénomène de densification soulève ainsi d'importants enjeux en matière d'aménagement du territoire et d'espaces naturels à préserver. En outre, les entrées d'actifs occupés et de touristes, notamment à Lyon, amplifient la densification du territoire. En effet, le Rhône représente plus du quart de l'emploi régional, un chiffre en hausse. Toutefois près d'un quart des actifs occupés sous influence du pôle urbain de Lyon résident dans un autre département (Isère et Ain notamment). En lien avec l'accroissement de la population et l'étalement urbain, les déplacements domicile-travail sont de plus en plus nombreux. Adapter le réseau de transports, en particulier continuer à développer les transports en commun (lignes, fréquence...), est donc un enjeu majeur pour répondre aux besoins des usagers quotidiens et faire face à la hausse attendue de ces mouvements dans les années à venir. Autre conséquence de l'attractivité de Lyon et de la densification du département, les difficultés liées au logement s'accroissent et l'artificialisation des sols est importante et progresse vite.

Les actions visant à soutenir les plus faibles revenus et à favoriser une certaine mixité sociale au sein du territoire devraient également être privilégiées. Dans cette optique, les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), mis en place en 2014, nécessitent un suivi particulier. Avec 43 QPV, le Rhône rassemble 42 % de la population en QPV de la région. Près de 10 % de la population départementale habite dans un QPV, davantage qu'en moyenne régionale (5,3 %). Le Rhône rassemble 42 % de la population en QPV de la région. C'est ainsi près de 10 % de la population régionale qui habite dans un QPV, davantage qu'en moyenne régionale (5,3 %).

Les enjeux de la Métropole du Grand Lyon sont les suivants :

- Développer des projets à enjeu écologique.
- Renforcer l'attractivité de la Métropole, afin d'affirmer sa place à l'échelle européenne.
- Répondre aux problématiques d'inégalités territoriales notamment pour les zones urbaines défavorisées et les espaces ruraux moins intégrés.
- Renforcer les liens entre la Métropole et son aire d'influence.

### ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Pour répondre aux enjeux du département, des projets prioritaires sont identifiés conjointement par l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Grand Lyon Métropole. Il s'agit :

- De projets d'intérêt régional localisés sur le territoire de Grand Lyon Métropole, relevant des 4 objectifs stratégiques du CPER avec, pour certains d'entre eux, la mobilisation des financements des collectivités locales concernées ;
- De projets qui relèvent d'initiatives locales.

En application du protocole visé ci-dessus signé par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional le 10 juin 2021, le montant consacré au volet territorial au sein de la convention de Grand Lyon Métropole est supérieur au montant correspondant du CPER précédent, fixé lors de la signature en 2015. Pour rappel, ce montant s'élevait à 4,30M€ pour l'Etat et 52,18M€ pour la Région.

## Annexe (3/3)

6/7

Version signature

L'exécution de cette convention fera l'objet d'un bilan annuel à présenter au Préfet de Région et au Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à transmettre chaque année et au plus tard à la date anniversaire de la signature de la présente convention.

#### 5.4 Révision de la convention

La convention peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties. Un avenant particulier sera conclu à mi-parcours du CPER, notamment pour modifier et/ou compléter la liste des actions structurantes déjà repérées. Ces avenants s'appuieront notamment sur les bilans annuels fournis et l'avancement des projets constaté en instance de pilotage.

L'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes se réservent par ailleurs la possibilité de provoquer à tout moment une révision de la convention pour prendre en compte les modifications rendues nécessaires par la prise en compte de nouvelles politiques ou par des évolutions législatives.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_,

La Préfète de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil  
régional Auvergne-Rhône-  
Alpes

Le Président de Grand Lyon  
Métropole

Fabienne BUCCIO

Laurent WAUQUIEZ

Bruno BERNARD

5/7

Version signature

#### 5.1 Exécution de la convention

Les projets priorités en annexe 1 devront faire l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage auprès de chacun des financeurs identifiés. Le financement de ces projets est conditionné à l'éligibilité des dossiers déposés aux règles spécifiques à chaque financeur et dans la limite de leur disponibilité budgétaire.

#### 5.2 Durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa signature et est conclue pour la durée du Contrat de Plan État-Région soit jusqu'au 31/12/2027.

Les projets listés dans l'article 3 doivent faire l'objet d'un démarrage au plus tôt après la signature et au plus tard avant le 31 décembre 2027. Toutefois, et comme le prévoit le protocole d'accord intermédiaire entre l'État et la Région signé le 10 juin 2021, les dépenses engagées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et la date de signature pourront être prises en compte sous réserve de l'accord de tous les partenaires signataires de cette convention.

#### 5.3 Gouvernance de la convention, suivi et pilotage

##### 5.3.1 Gouvernance du CPER

###### 5.3.1.1 Gouvernance du volet stratégique :

La gouvernance s'appuiera sur deux instances régionales distinctes.

- Le comité stratégique régional. Une instance de pilotage régional, réunissant une ou deux fois par an le Préfet de Région, le Président de Région et le Directeur régional des Finances Publiques, chargé du pilotage global de la démarche, de l'arbitrage des projets des différents volets thématiques et territoriaux et du suivi de son exécution. Cette instance peut être réunie à l'initiative de l'un des partenaires.

- Un comité technique régional, instance de suivi régional, réunissant deux ou trois fois par an les services du Conseil régional et de l'État chargés de la préparation des réunions de l'instance de pilotage régional.

Un bilan annuel de la mise en œuvre du CPER sera par ailleurs présenté au Conseil économique, social et environnemental régional.

###### 5.3.1.2 Gouvernance de la convention territoriale

A l'initiative conjointe de l'État et de la Région et en lien avec la Métropole, une instance de pilotage territorial se réunira à minima une fois par an pour assurer une revue des opérations contractualisées au titre du volet territorial (calendrier de réalisation, état d'avancement, évaluation et bilan) et proposer, le cas échéant, de nouvelles opérations à contractualiser. L'ordre du jour sera arrêté conjointement en amont de l'instance de pilotage.

---

**Annexe 16 (1/2)**

**Vœu déposé par les groupes Métropole en commn, Métropole insoumise résiliente et solidaire, Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés, Communiste et républicain et Les écologistes relatif à la réforme des retraites et appel à la préservation de la démocratie**



Vœu déposé pour le conseil métropolitain des 27 et 28 mars 2023

**Vœu relatif à la réforme des retraites et pour un appel à la préservation de la démocratie**

Le projet de réforme des retraites rassemble contre lui près de 70 % des Françaises et des Français, et jusqu'à 90 % des travailleurs et des travailleuses, comme le démontre l'ensemble des enquêtes d'opinion publiées ces derniers mois. L'opposition à ce projet a entraîné la constitution inédite d'une intersyndicale rassemblant l'intégralité des syndicats et des organisations de jeunesse, qui ont organisé depuis le 19 janvier une contestation pacifique, rassemblant à plusieurs reprises dans les manifestations plusieurs millions de citoyennes et de citoyens. Ces rassemblements ont été parmi les plus nombreux depuis la Seconde Guerre mondiale.

Face à cette contestation et en l'absence de majorité au Parlement, le gouvernement d'Élisabeth Borne, sous l'impulsion du Président de la République Emmanuel Macron, a décidé d'invoquer jeudi 16 mars 2023 l'article 49 alinéa 3 de la Constitution pour faire adopter ledit projet de loi, après avoir déjà contraint et limité les débats au sein du Parlement (recours à l'article 47-1 pour le choix du véhicule législatif puis recours à l'article 44 alinéa 3 au Sénat). Suite au rejet, à seulement 9 voix, des motions de censure lundi 21 mars 2023, le projet a finalement été adopté, sans aucun vote de l'Assemblée nationale, censée pourtant représenter les françaises et les français.

Malgré une population majoritairement opposée à cette réforme injuste, l'ensemble des françaises et français, grands lyonnaises et lyonnais, devront en subir les conséquences. C'est une injustice faite à l'ensemble des travailleurs et travailleuses. Et pour ce qui concerne plus particulièrement notre collectivité, nous pensons également à l'impact sur l'ensemble des agentes et agents de la Métropole, leur fragilisation, et, en particulier, de celles et ceux exerçant les métiers les plus pénibles, ou/et ayant les carrières les plus longues.

De plus, comme l'ont montré de façon répétée plusieurs députés, médias et experts, la sincérité des débats a été sérieusement mise en doute par la présentation du gouvernement, qui n'a cessé de multiplier les contre-vérités dans sa communication.

Tous ces éléments viennent nuire gravement à la démocratie française, tant dans sa dimension parlementaire que sociale, et entraînent aujourd'hui une crise politique majeure dont il est urgent de sortir. Alors que l'abstention et le désintérêt pour la politique ne cessent de se renforcer dans notre société, que la confiance dans les institutions est au plus bas, que l'extrême-droite est au plus haut, les conséquences des choix du Président de la République et de la Première Ministre font porter un risque considérable sur l'avenir de notre République.

Pourtant, en ces jours de publication du rapport du GIEC, au moment d'une sécheresse inédite et plus qu'inquiétante à cette époque de l'année, en pleine crise inflationniste sur les prix des produits de première nécessité, l'urgence de ce début d'année est ailleurs : elle est à la préservation de notre environnement, à la création d'un véritable plan de gouvernement pour adapter notre pays au changement climatique et contribuer à en atténuer les effets ; elle est à la juste rémunération du travail et à sa pleine considération, et à la préservation de la cohésion



---

**Annexe (2/2)**

sociale par la réduction des inégalités; elle est à un impérieux besoin d'un nouveau souffle démocratique, ce à la sortie d'une crise sanitaire inédite, à laquelle ont fait face les citoyennes et les citoyens avec sagesse.

Le Conseil national de la Résistance, en 1945, avait su bâtir un modèle démocratique fort, progressiste, innovant, soucieux de toutes et tous, et qui a permis à la France d'affronter toutes les crises majeures du 20<sup>ème</sup> siècle, alors qu'elle avait été rasée par la guerre et durablement meurtrie par l'occupation et la collaboration.

Les Françaises et les Français ne sont pas désintéressés par la chose publique, ils et elles aspirent au contraire à un véritable renouveau de la pratique politique qui lui permettrait de faire face aux défis de ce siècle.

Soucieux de l'intérêt supérieur de la Nation et de la préservation de la démocratie face à une crise politique dont nul ne peut prédire ni l'ampleur ni l'issue, le conseil de la Métropole émet le vœu que :

- Le gouvernement retire le projet de réforme des retraites, dans une logique d'apaisement et de réconciliation nationale.
- Qu'il entreprenne avec toutes les forces vives de la Nation un grand processus démocratique visant à aboutir à un projet de loi global sur le travail, prenant en compte toutes ses dimensions, des conditions de travail à la retraite en passant par la formation continue, et s'inscrivant dans la lignée du projet de société progressiste et pacifique porté en son temps par le Conseil National de la Résistance.

## Annexe 17

Question orale déposée par le groupe Inventer la Métropole de demain relative  
aux suites données à l'annulation de l'édition 2022 du festival Alternatiba

**INVENTER  
LA MÉTROPOLE  
DE DEMAIN**

Conseil métropolitain  
des 27 et 28 mars 2023

## Question orale

### Article 91 du Règlement du Conseil métropolitain

Lyon, le 21 mars 2023

**Objet : annulation du festival ALTERNATIBA**

Monsieur le Président,

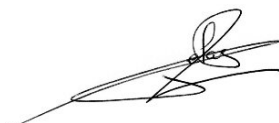
Comme vous le savez, la première édition du Festival ALTERNATIBA devait se tenir du 8 au 10 juillet 2022. Faute de financements suffisants, notamment du fait de recettes billettiques trop faibles, cet événement a dû être annulé, dans un contexte très difficile pour les secteurs de la culture et de l'évènementiel.

Au travers de la délibération n°CP-2022-1280 adoptée lors de la Commission permanente du 11 avril 2022, la Métropole de Lyon avait avancé une subvention de 80 000 € afin d'aider l'organisation du festival. Etant donné que l'évènement n'a pas eu lieu, notre collectivité est en droit d'attendre le remboursement de ce montant. Aussi, Monsieur le Président, notre question sera la suivante :

**« pouvez-vous nous confirmer, ou non, que l'association Festival ALTERNATIBA a effectué le remboursement de la somme de 80 000 € auprès de la Métropole de Lyon ? ».**

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette question,

**Louis PELAEZ pour le groupe « Inventer la Métropole de Demain »**



---

**Annexe 18 (1/2)**

**Question orale déposée par le groupe La Métro Positive relative  
à l'implantation, dans la Métropole de Lyon, d'une nouvelle unité de la société SAFRAN spécialisée dans la  
production de freins carbone pour les secteurs automobiles et aériens**



**Conseil métropolitain des 27 et 28 mars 2023**

**Question orale**

Monsieur le Président,

En juillet 2019, le président, Emmanuel Macron annonçait l'implantation dans la Métropole de Lyon, d'une nouvelle unité de la société SAFRAN spécialisée dans la production de freins carbone afin d'équiper les secteurs automobiles et aériens.

Cette implantation générerait un investissement de 230 millions d'euros de la part de l'équipementier. L'État et les collectivités avaient prévu, de leur côté, d'apporter 26 millions d'euros d'aides publiques dans ce projet, qui doit générer 250 emplois. Une partie de ces aides, directe ou indirecte, était prise en charge par la Métropole de Lyon.

La situation sanitaire de 2020 a suspendu le développement du projet. Aujourd'hui le contexte international, avec la guerre en Ukraine, et l'augmentation du coût de l'énergie a aussi interrogé le groupe SAFRAN sur la pertinence de la réalisation de ce projet en France.

Il y a quelques semaines, la direction de SAFRAN indiquait : « Nous sommes en train de réengager l'ensemble des parties prenantes, la métropole, le conseil régional, l'État, la préfecture et RTE. Ce projet dépend de cette mobilisation et de la tenue des engagements des différents protagonistes »

- Monsieur le Président, pouvez-vous nous indiquer où en sont les discussions sur l'implantation de cette nouvelle unité du groupe SAFRAN sur le territoire de l'agglomération ?

---

**Annexe 18 (1/2)**

- Compte tenu des nombreuses oppositions de votre majorité à l'encontre des acteurs de la filière automobile et aéronautique, pouvez-vous nous confirmer que la Métropole de Lyon maintient les engagements pris par les majorités précédentes pour assurer l'implantation de cette production industrielle ?



## Annexe 19 (pages 309 à 519)

## Projets de délibérations transmis aux Conseillers métropolitains en date des 10 et 24 mars 2023

2

Métropole de Lyon - Conseil du 27 mars 2023 - Projet de délibération n° 2023-1569

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1569

Conseil du 27 mars 2023

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis :

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) :

Objet : **Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2023-1505 du 23 janvier 2023 - Période du 1er décembre 2022 au 31 janvier 2023**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Conformément aux articles L 3611-3, L 3611-2, L 3621-10-1, L 3621-11, L 3621-12 et L 3621-12-1 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président de la Métropole, sur la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 janvier 2023, en application de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2023-1505 du 23 janvier 2023.

## FINANCES - BUDGETS

**N° 2022-12-01-R-0893** - Budget principal 2022 - Section d'investissement - Virements de crédits entre les chapitres budgétaires - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° 2022-12-21-R-0945** - Budget principal 2022 - Section de fonctionnement - Virements de crédits entre les chapitres budgétaires

## FINANCES - RÉGIE

**N° 2023-01-18-R-0033** - Régie d'avances pour le fonds d'aide aux jeunes - Modification de l'arrêté n° 2015-11-26-R-0786 du 26 novembre 2015 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° 2023-01-18-R-0034** - Création d'une régie d'avances et de recettes liées à l'activité de prêt de vélos reconditionnés FreeveloV - Modification de l'arrêté n° 2021-12-01-R-0860 du 1er décembre 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° 2023-01-18-R-0035** - Création d'une régie d'avances pour le remboursement des cautions et des trop-perçus sur la consommation de fluides pour les aires d'accueil des gens du voyage - Modification de l'arrêté n° 2021-12-08-R-0882 du 8 décembre 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

## URBANISME - PRÉEMPTION

**N° 2022-12-06-R-0919** - Lyon 3ème - 79 cours de la Liberté - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement constituant le lot n° 32320 de la résidence étudiante Les Estudines - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2022-12-09-R-0921** - Saint-Priest - Développement urbain - Copropriété Bellevue - 25 avenue Jean Jaurès et 9 rue Victor Hugo - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 94 et n° 84 de la copropriété Bellevue - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2022-12-09-R-0922** - Lyon 3ème - 79 cours de la Liberté - place Gabriel Péri - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement constituant le lot n° 32239 de la résidence étudiante Les Estudines - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2022-12-12-R-0926** - Vénissieux - 75 rue Jules Ferry - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble à usage d'habitation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2022-12-14-R-0929** - Trassin-la-Demi-Lune - 14 route de Brignais - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 3 lots de copropriété appartenant à la société civile immobilière (SCI) Wall and Stone - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2022-12-14-R-0930** - Meyzieu - Secteur Montout Peyssilleu/Franges de la rocade - 4 rue de la République - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison d'habitation Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2022-12-14-R-0931** - Vénissieux - 75 rue Jules Ferry - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble à usage d'habitation - Modification de l'arrêté n° 2022-12-12-R-0926 du 12 décembre 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2022-12-15-R-0932** - Lyon 2ème - Logement social - 7 rue Mazard - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété (numérotés 3 et 4) propriété de la société à responsabilité limitée (SARL) Immobilière Roche Mazard - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2022-12-26-R-0947** - Corbas - Logement social - 14 rue du Champ Blanc - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+batî) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2023-01-04-R-0008** - Givors - 15 rue Joseph et Marie-Louise Liauhaud - Exercice du droit de priorité à l'occasion de la vente d'une parcelle de terrain nu - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2023-01-09-R-0010** - Lyon 3ème - 79 cours de la Liberté place Gabriel Péri - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement constituant le lot n° 32240 de la résidence étudiante Les Estudines - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2023-01-09-R-0011** - Villeurbanne - Logement social - 345 cours Emile Zola - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+batî) - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Azur - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2023-01-16-R-0028** - Lyon 3ème - 79 cours de la Liberté place Gabriel Péri - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement constituant le lot n° 32241 de la résidence étudiante Les Estudines - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2023-01-25-R-0052** - Vaux-en-VELIN - 1-9 chemin des Barques - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un lot de copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le texte intégral des décisions prises par le Président de la Métropole est disponible sur [www.grandlyon.com - rubrique la Métropole de Lyon - Actes et séances](http://www.grandlyon.com - rubrique la Métropole de Lyon - Actes et séances) ;

Vu le/dossier ;

Copie pour information à M. le Président : Bruno Bernard

REPUBLIQUE FRANCAISE



## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1570

Conseil du 27 mars 2023

### DELIBERE

**Prend acte** du compte-rendu des décisions prises par le Président sur la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 janvier 2023 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2023-1505 du 23 janvier 2023.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

<p>Commission pour avis :</p> <p>Commission(s) consultée(s) pour information :</p> <p>Commune(s) :</p> <p>Objet : <b>Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'indemnités de sinistres entre le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et le 31 décembre 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020</b></p> <p>Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances</p>
--

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020, a été délégué au Président de la Métropole le soin d'accepter ou refuser les indemnités de sinistre.

Aux termes de l'article L 3211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président de la Métropole rend compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

En conséquence, un compte-rendu des indemnités de sinistres intervenues entre le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et le 31 décembre 2022 est établi sous la forme d'une liste et communiqué au Conseil qui en prend acte ;

Vu le dit dossier ;

### DELIBERE

**Prend acte** du compte-rendu des décisions du Président de la Métropole en matière d'indemnités de sinistres intervenues entre le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et le 31 décembre 2022, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

**GRANDLYON**  
la métropole

n° 2023-1571

Conseil du 27 mars 2023

Cette communication vaut information des membres de la Commission permanente pour l'application de l'article L 3221-11 du code général des collectivités territoriales.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

Commission pour avis :  
Commission(s) consulté(e)s pour information :  
Commune(s) :  
Objet : **Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2022, en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020**  
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020, la Métropole de Lyon a chargé monsieur le Président de "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

Aux termes de l'article L 3221-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), monsieur le Président rend compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

En conséquence, un compte-rendu des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2022 sous forme d'une liste est communiqué au Conseil de la Métropole qui en prend acte.

Dans la liste communiquée, sont également pris en compte les marchés passés par la direction de l'eau agissant en qualité d'entité adjudicatrice, le cas échéant :

Vu ledit dossier ;

**DELIBERE**

**Prend acte** du compte-rendu des décisions de monsieur le Président en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2022, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1572

Conseil du 27 mars 2023

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole de Lyon pour les exercices 2018 et suivants, formulé dans le cadre d'une enquête régionale relative aux interventions économiques des collectivités locales au titre de la crise sanitaire**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La CRC Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole pour les exercices 2018 et suivants, dans le cadre d'une enquête régionale relative aux interventions économiques des collectivités locales au titre de la crise sanitaire.

Monsieur le Président de la CRC a adressé, par courrier reçu en date du 2 mars 2023, le rapport d'observations définitives, accompagné de la réponse écrite du Président de la Métropole et parvenue à la Chambre dans le délai légal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, ce rapport, accompagné de la réponse écrite qui lui a été apportée, a été communiqué à l'ensemble des Conseillers métropolitains avec l'ordre du jour du Conseil de la Métropole, afin qu'il donne lieu à débat.

Vu ledit dossier ;

**DELIBERE**

**Prend acte** de la communication du rapport de la CRC concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole pour les exercices 2018 et suivants, formulé dans le cadre d'une enquête régionale relative aux interventions économiques des collectivités locales au titre de la crise sanitaire.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1573

Conseil du 27 mars 2023

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier étou 2 roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation de la convention**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2022-0989 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières de la Métropole pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions, dans le cadre de l'instauration de la ZFEm de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement desdites aides.

Afin d'accompagner les métropolitains résidant ou travaillant dans le périmètre de la ZFEm et dont le véhicule (véhicule léger ou 2 roues motorisé) est concerné par ces restrictions de circulation, la Métropole a mis en place un dispositif d'aides financières, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, pour permettre l'acquisition d'un véhicule à faibles émissions. Sous conditions de ressources, celui-ci prend appui sur le dispositif déjà déployé par l'Etat afin d'en conforter les effets auprès des populations aux plus faibles revenus.

**II - Projet**

Les bénéficiaires de ce dispositif incitatif sont toute personne physique résidant sur le territoire de la Métropole, dont le domicile ou le lieu de travail est situé au sein de la ZFE mise en place par la Métropole, détenteur d'un véhicule léger Crit'Air 5 ou non classé ou d'un 2 roues motorisé non classé acquis avant le 10 juin 2022, et justifiant d'un revenu fiscal inférieur à 19 600 € par part sur l'année N-1 de la demande.

L'acquisition du nouveau véhicule devra s'accompagner du retrait de la circulation formalisé par un certificat de destruction de ce véhicule Crit'Air 5 ou non classé immatriculé au nom du demandeur.

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition d'une voiture électrique, d'une voiture hybride non-rechargeable, d'une voiture essence Crit'Air 1 (hors hybride rechargeable) mais aussi d'un 2 roues, d'un tricycle ou d'un quadricycle électrique dont la puissance est inférieure à 3 kW (hors trottinette). Enfin, sont éligibles les vélos à assistance électrique ou familiaux de type cargo, triporteurs, *longfalls*, etc., à assistance électrique ou mécanique.

Ces véhicules pourront être neufs ou d'occasion et acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée (LLD) supérieure ou égale à 24 mois ou d'un contrat de location avec option d'achat (LOA). Une aide au rêtrofit vers de l'électrique d'un véhicule Crit'Air 5 ou non classé sera également disponible.

L'aide pourra être attribuée à raison d'une aide par véhicule mis au rebut ou modifié (rétrofit).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlihaas



4° - Le montant à payer, soit 2 000 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, selon l'échéancier prévisionnel suivant :  
- 2 000 € en 2023.

Le Président,

Lyon, le 8 mars 2023.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son véhicule subventionné dans les 24 mois suivant son achat, ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km. Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de 3 ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

Les aides financières soutiennent l'achat, la LLD (supérieure à 24 mois) ou encore la LOA des différents types de véhicules suivants, qu'ils soient neufs ou d'occasion :

Aides proposées par la Métropole	Revenu fiscal de référence par part (en €)		
	≤ 6 300	> 6 300 et ≤ 13 489	> 13 489 et ≤ 19600
voiture électrique, hybride non-rechargeable, essence Crit'Air 1	2 000	1 500	1 000
vélos familiaux (cargos/tripoteurs/ongtalls, etc.) à assistance électrique ou mécanique			
2 roues, tricycle ou quadricycle électrique (hors trottinettes)		500	
vélo à assistance électrique			
rétrofit d'un véhicule thermique de Crit'Air 5 et non classé vers un moteur électrique		2 000	

Ces aides financières ont été pensées pour être cumulables avec d'autres aides publiques existantes au niveau national, à savoir le bonus écologique et la prime à la conversion.

À noter qu'en cas d'éligibilité à la prime à la conversion, le bénéficiaire résident ou travaillant dans le périmètre de la ZFE pourra solliciter la surprime ZFE de l'État d'une valeur maximum de 1 000 €.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution de subventions d'équipement pour un montant total de 2 000 € au profit des bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions de la Métropole approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0989 du 14 mars 2022, pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 2 000 €, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres à faibles émissions de la Métropole mis en place pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires, telles que jointes au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n° 0P26O9164 le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € en dépenses.

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1574

Conseil du 27 mars 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, dans le cadre de l'instauration de la ZFEm de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement desdites aides.

Afin d'accompagner les entreprises soumises aux mesures de restrictions de la circulation liées à la mise en place de la ZFEm, la Métropole a instauré un dispositif d'aides financières, applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 décembre 2026 dans la limite des crédits inscrits au budget. Ces aides, attribuées pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, pourront, sous réserve du respect de la réglementation européenne relative aux aides aux entreprises, se cumuler avec d'autres aides publiques, notamment, celles mises en place au niveau national (condition de mise au rebut exigée par l'Etat) ou régional.

### II - Projet

Les bénéficiaires de ce dispositif incitatif sont les personnes de droit privé entrant dans la catégorie des PME justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole ou sur celui des Communautés de communes du Pays de l'Ozon et de l'Est lyonnais (sous réserve de justificatifs attestant d'un minimum de 20 % de chiffre d'affaires réalisés dans le périmètre de la ZFE).

La catégorie des PME est constituée des entreprises, indépendamment de leur forme juridique (sociétés commerciales, sociétés de personnes, associations, activités artisanales, etc.), qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'exécède pas 50 000 000 € ou dont le total du bilan annuel n'exécède pas 43 000 000 €.

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition de véhicules poids lourds (PL) et de véhicules utilitaires légers (VUL) destinés au transport de marchandises utilisant une motorisation 100 % gaz naturel pour véhicules (GNV) ou gaz naturel liquéfié (GNL), 100 % électrique ou 100 % hydrogène, neufs ou d'occasion (via un concessionnaire agréé), acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée (LLD) supérieur ou égal à 36 mois. Les aides peuvent concerner également l'acquisition de véhicules de type vélo-cargos (2, 3 ou 4 roues) et de remorques avec ou sans assistance électrique. Enfin, ces aides peuvent financer les opérations de retrofit de moteurs de VUL comme de PL pour une conversion du moteur vers de l'électrique ou du GNV.

L'aide peut être attribuée pour chaque acquisition de véhicule et dans la limite de :

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlihaas

- un véhicule pour les bénéficiaires situés sur les Communautés de communes de l'Est lyonnais et du Pays de l'Ozon (à noter que sur ces communes, les aides de la Métropole ne sont pas ouvertes pour les cycles, vélos cargos et remorques),

- 3 véhicules pour les bénéficiaires situés dans la Métropole en dehors de la ZFE,

- 6 véhicules pour les bénéficiaires situés dans la ZFE.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son ou ses véhicules subventionnés pour une durée minimum de 3 ans et à les utiliser dans le cadre de son activité sur le territoire de la Métropole.

Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de 3 ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

Neuf ou occasion	100 % GNV ou GNL (en €)	100 % électrique (en €)	100 % hydrogène (en €)
Neuf ou occasion	10 000	10 000	13 000
poids lourds > 3,5 t			
véhicules utilitaires légers < 3,5 t	5 000	5 000	8 000
véhicules légers	0	0	0
majoration mise au rebut d'un véhicule	1 000	1 000	1 000
retrofit			
PL > 3,5 t	6 000	6 000	
VUL < 3,5 t	3 000	3 000	
contrat vert	1 000	1 000	
cycles ou remorques	mécanique		à assistance électrique
vélo cargo (2, 3 ou 4 roues) ou remorque (dans la limite de 60 % du coût d'achat TTC)		1 000	3 000

À noter qu'en cas de mise au rebut d'un VUL Crit'air 3 et plus, les bénéficiaires situés dans le périmètre de la ZFE souhaitant acquérir un VUL électrique, GNV, hydrogène ou PL électrique, GNV ou hydrogène, pourront bénéficier d'une aide complémentaire de 1 000 € par véhicule.

Enfin, pour l'achat de PL ou de VUL, la Métropole peut verser une aide supplémentaire de 1 000 € par bénéficiaire si ce dernier justifie de la souscription d'un contrat vert, soit de fourniture de gaz vert (bénéficiant de garanties d'origine), soit de fourniture d'électricité verte (au sens où le fournisseur s'engage, en plus des garanties d'origine, soit à s'approvisionner à partir de ses propres sites de production d'électricité verte, soit à acheter directement et exclusivement de l'électricité verte à des producteurs identifiés) et que le bénéficiaire s'engage à conserver ce contrat pour une durée minimale de 24 mois.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution de subventions d'équipement pour un montant total de 85 837,59 € au profit des entreprises bénéficiaires, dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022 pour la période du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 décembre 2026 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 85 837,59 € dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 décembre 2026,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les entreprises, dont la liste est jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n°\_0P26O9164 le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer, soit 85 837,59 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204 - selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 85 837,59 € en 2023.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1575

Conseil du 27 mars 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos 2020, 2021 et 2022 - Approbation des conventions d'attribution d'aides**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, la Métropole de Lyon a défini sa programmation pluriannuelle des investissements (PPI) pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole a la volonté d'être garante des biens communs ainsi que de construire et donner, aux habitant·es et habitants, les moyens d'une transition écologique exemplaire en poursuivant, notamment, les 2 grands objectifs suivants :

- la mise en œuvre de réponses structurelles et concrètes aux défis posés par le dérèglement climatique,
- la réorientation des politiques de déplacements en faveur des transports en commun et des mobilités actives.

Face à l'intensité des déplacements réalisés sur le territoire de la Métropole, qui est une source considérable de nuisances (pollution de l'air, bruit, encombrement de l'espace public, congestion, insécurité, etc.), la Métropole souhaite encourager les modes de déplacement les plus vertueux afin de mieux se déplacer sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ainsi, elle souhaite développer la pratique des modes actifs et changera d'échelle dans le développement des infrastructures dédiées aux vélos et aux piétons, avec une enveloppe totale inédite de 500 000 000 € qui y sera consacrée, soit le triple du précédent mandat.

Cet investissement massif se conjuguera avec une politique des services à l'appui de la pratique du vélo dont l'aide à l'achat est l'une des composantes.

Pour rappel, suite à la décision de renforcement du dispositif d'aide à l'achat de vélo, approuvée par délibération du Conseil n° 2020-4251 du 8 juin 2020, ayant porté, pour les achats réalisés du 17 mars au 31 décembre 2020, le montant de l'aide à 50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond de 500 €, le volume de demandes a fortement augmenté au cours de l'année 2020, occasionnant une dépense financière considérable en comparaison avec les années précédentes.

Ainsi, alors qu'au titre des années 2018 et 2019, les services de la Métropole avaient traité environ 1 200 dossiers par an pour un budget total annuel d'environ 250 000 € à fin décembre 2020, les services recevaient près de 17 000 dossiers recevables mais encore non traités.

Aussi et malgré la délibération du Conseil n° 2020-0134 du 27 juillet 2020 approuvant un renforcement budgétaire pour un montant de 1 500 000 € supplémentaires pour le versement des aides à l'achat alloué au titre de l'année 2020, le financement du dispositif, porté à 1 850 000 € au total sur cette même année, n'a pas permis de répondre favorablement à la poursuite du traitement comptable des dossiers. Un nouveau budget de 8 611 000 € a donc été alloué pour la seule année 2020 afin d'apurer le volume de dossiers déposés.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Le dispositif d'aide à l'achat vélo a été reconduit en 2021 avec la délibération du Conseil n° 2021-0472 du 15 mars 2021 et, en 2022, avec la délibération du Conseil n° 2022-0990 du 14 mars 2022.

## II - Types de vélos éligibles au dispositif

L'aide à l'achat concerne 4 types de cycles dont l'acquisition peut être freinée par un coût d'achat qui demeure encore élevé alors que leur pratique est plus respectueuse de l'environnement et peut permettre la réduction de l'utilisation de véhicules légers et donc l'émission de polluants atmosphériques.

Les 4 types de cycles concernés par le dispositif sont les suivants :

### 1° - Vélos cargos ou familiaux et vélos pour personnes à mobilité réduite (PMR) ou en situation de handicap (*handbike*)

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion, électriques ou mécaniques, équipés de systèmes pendulaires qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel ainsi que les vélos adaptés pour les déplacements des PMR ou en situation de handicap.

Ce groupe de vélos comprend les :

- bipoteurs : vélos à 2 roues, équipés d'une malle à l'avant,
- triporteurs : vélos à 3 roues, équipés d'une malle à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à 2 roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique permettant de le transformer en triporteur,
- tandems parent-enfant (vélos rallongés de type *longtail*) ou personnes en situation de handicap,
- vélos adaptés afin de permettre leur conduite par une PMR ou en situation de handicap.

Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat d'une voiture particulière ou d'une camionnette. De plus, ce mode de déplacement familial permet également de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien. Par ailleurs, les vélos adaptés aux PMR ou en situation de handicap permettent l'accès à ce mode de déplacement pour tous.

Il n'y a pas de plafond pour le prix d'achat des vélos de type *handbike*, cargos ou familiaux.

### 2° - Vélos pliants

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliables restent ainsi solitaires et permettent de transporter et stocker facilement ces vélos.

Les risques de vol, combinés aux difficultés de stationnement à domicile, sont l'un des premiers freins à la pratique du vélo en ville. L'achat d'un vélo pliant peut donc lever ces freins à la pratique du vélo. Par ailleurs, le vélo pliant permet également une intermodalité renforcée avec les transports en commun (trains ou transports urbains) et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile/travail, notamment, en périphérie.

### 3° - Vélos à assistance électrique (VAE)

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion répondant à la définition du point 6.11 de l'article R. 311-1 du code de la route : "cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler" (correspondance de la norme française NF EN 15194). Ainsi, par exemple, les vélos utilisant une batterie au plomb ou les vélos dits *speed bike* pouvant dépasser les 25 km/h qui sont exclus de cette définition, ne sont pas éligibles à l'aide.

Sont également concernés les dispositifs permettant de transformer un vélo en VAE, selon les mêmes critères que ceux définis ci-dessus.

Compte tenu de la diversité des modèles de vélos et des dispositifs d'assistance électrique présents sur le marché, le certificat d'homologation, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme seront exigés dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera portée sur ce point.

En permettant de rendre plus accessible la pratique du vélo, en limitant l'effort fourni et en accroissant sensiblement la distance parcourue (2 km contre plus de 5 km en VAE), le VAE encourage la pratique du vélo pour des déplacements quotidiens, en remplacement d'une voiture particulière.

### 4° - Vélos mécaniques d'occasion

Ce dispositif a été mis en place dans le règlement d'aides 2022. Sont concernés les vélos répondant à la définition du point 6.10 de l'article R. 311-1 du code de la route : "cycle : véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles", qui auront été reconditionnés.

Ce type de vélo est privilégié pour l'ensemble des déplacements quotidiens quand l'utilisateur n'a pas de besoins particuliers, ni de trop long trajet ou avec un fort dénivelé.

Sont ainsi ciblés les vélos mécaniques inutilisables en l'état et/ou destinés à l'abandon ou à la destruction, remis en état afin d'être commercialisés.

Ce ciblage répond à une logique d'économie circulaire et de réemploi puisque ce reconditionnement permet d'offrir une seconde vie à ces vélos et de réduire la production de déchets.

Il permet, en outre, aux administrés disposant des revenus les plus modestes d'accéder à faible coût à des vélos mécaniques en bon état de fonctionnement.

Afin que le reste à charge pour les bénéficiaires reste raisonnable, seuls les vélos dont le prix d'achat total incluant le coût d'un antivol et, le cas échéant, le montant de la cotisation d'adhésion à une structure associative ne dépasse pas 150 € TTC, sont éligibles à l'aide à l'achat de la Métropole en 2022.

À défaut, aucune aide à l'achat ne pourra être accordée.

## III - Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide

Est éligible à l'attribution de l'aide toute personne physique dont la résidence principale se situe dans l'une des communes situées sur le territoire de la Métropole et qui fait l'acquisition, en son nom propre ou en celui d'un mineur dont il est le représentant légal, d'un cycle neuf ou d'occasion homologué de type vélo cargo, vélo familial, vélo pour PMR ou en situation de handicap, vélo pliant, cycle à pédalage assisté ou d'un dispositif permettant de transformer un vélo en VAE. Il pourra s'agir, également, de l'acquisition d'un châssis pendulaire à 2 roues permettant de transformer un vélo en triporteur. Il pourra, enfin, s'agir de l'acquisition d'un vélo mécanique d'occasion reconditionné.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée, pour les matériels neufs ou d'occasion, auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Métropole, sauf en ce qui concerne les vélos pour PMR ou en situation de handicap.

Dans le cas spécifique de l'acquisition d'un vélo mécanique, l'achat de vélos d'occasion reconditionnés doit être effectué auprès de structures s'inscrivant dans une logique de réemploi et de reconditionnement de vélos initialement destinés à la destruction ou inutilisables en l'état.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la Métropole qui comportera les pièces suivantes :

- un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises,
- une convention de subvention complétée et signée.

La demande d'aide à l'achat pourra être réalisée via la plateforme numérique Toodego afin de faciliter les démarches administratives des usagers souhaitant l'effectuer sur internet. Par ailleurs, le formulaire et le modèle de convention seront disponibles et téléchargeables sur le site internet de la Métropole.

Les bénéficiaires s'engageront, sur une durée de 4 ans, à ne percevoir qu'une seule aide par personne. Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de 4 ans, suivant la date de signature de la convention, le montant total de l'aide devra être restitué à la Métropole. Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire.

#### IV - Montant de l'aide

À l'exception de l'aide forfaitaire de 100 € octroyée pour les achats de vélos mécaniques d'occasion reconditionnés, les montants versés pour les autres types de matériels éligibles au dispositif d'aide seront plafonnés à 50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond allant de 100 à 800 € par matériel neuf ou d'occasion, acheté chez un professionnel et par bénéficiaire.

Le niveau d'aide est variable et déterminé en fonction du revenu fiscal de référence du demandeur et de son nombre de parts fiscales concernant les dispositifs d'aides achats vélo 2021 et 2022.

Il est donc proposé d'autoriser l'attribution de subventions des aides à l'achat vélo pour un montant total de 83 881,61 € au profit des bénéficiaires, dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre des dispositifs d'aides 2020, 2021 et 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'attribution des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 83 881,61 € au profit des bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre des dispositifs d'aides 2020, 2021 et 2022.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer les conventions attributives d'aides correspondantes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée sur l'opération n° OP0909644 le 14 mars 2022 pour un montant de 3 500 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 83 881,61 € sur l'opération n° OP0909644, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 83 881,61 € en 2023.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1576

Conseil du 27 mars 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Attribution d'aides pour l'année 2023 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

#### I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, la Métropole de Lyon a défini sa programmation pluriannuelle des investissements (PPI) pour la période 2021-2026.

Dans ce cadre, la Métropole a la volonté d'être garante des biens communs ainsi que de construire et donner aux habitants et habitants, les moyens d'une transition écologique exemplaire en poursuivant, notamment, les 2 grands objectifs suivants :

- la mise en œuvre de réponses structurelles et concrètes aux défis posés par le dérèglement climatique,
- la réorientation des politiques de déplacements en faveur des transports en commun et des mobilités actives.

Face à l'intensité des déplacements réalisés sur le territoire de la Métropole qui est une source considérable de nuisances (pollution de l'air, bruit, encombrement de l'espace public, congestion, insécurité, etc.), la Métropole souhaite encourager les modes de déplacement les plus vertueux afin de mieux se déplacer sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ainsi, elle souhaite développer la pratique des modes actifs et changera d'échelle dans le développement des infrastructures dédiées aux vélos et aux piétons, avec une enveloppe totale inédite de 500 000 000 € allouée à cet effet.

Cet investissement massif se conjugue avec une politique des services à l'appui de la pratique du vélo dont l'aide à l'achat est l'une des composantes.

Par rappel, par délibération du Conseil n° 2021-0472 du 15 mars 2021, la Métropole a décidé d'une autorisation de programme de 8 611 000 € visant à clôturer le dispositif 2020 ainsi qu'une nouvelle autorisation de programme de 1 500 000 € visant à financer le dispositif 2021.

Par délibération du Conseil n° 2022-0990 du 14 mars 2022, l'individualisation complémentaire pour un montant de 2 000 000 € en dépenses a été votée concernant le dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos 2022.

La présente délibération définit les nouvelles modalités d'attribution d'aides financières à l'acquisition de vélos dans le cadre du règlement 2023. Elles permettent d'ajuster les montants au regard des prix constatés du marché du cycle et d'aider au mieux les administrés disposant des revenus les plus modestes.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

## II - Cadre et durée du dispositif

Le dispositif d'incitation financière mis en place pour l'année 2023, objet de la présente délibération, intervient dans le cadre des engagements pris en application du plan métropolitain santé environnement (PMSE), du plan d'actions pour les mobilités actives et du plan Oxygène, visant à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire métropolitain.

Il concerne les acquisitions réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023, en complément des mesures prises afin d'accompagner le développement de la pratique du vélo sur le territoire de la Métropole.

Il pourra être reconduit, annuellement, en fonction des choix qui seront réalisés lors du vote du budget annuel de la Métropole.

## III - Types de vélos éligibles au dispositif

L'aide à l'achat concerne 4 types de cycles dont l'acquisition peut être freinée par un coût d'achat qui demeure encore élevé alors que leur pratique est plus respectueuse de l'environnement et peut permettre la réduction de l'utilisation de véhicules légers et donc l'émission de polluants atmosphériques.

Les 4 types de cycles concernés par le dispositif sont les suivants :

### 1° - Vélos cargos ou familiaux et vélos pour personnes à mobilité réduite (PMR) ou en situation de handicap (*handbike*)

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion, électriques ou mécaniques, équipés de systèmes spécifiques qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel ainsi que les vélos adaptés pour les déplacements des PMR ou en situation de handicap. Ce groupe de vélos comprend les :

- biporteurs : vélos à 2 roues, équipés d'une caisse ou d'un plateau à l'avant,

- triporteurs : vélos à 3 roues, équipés d'une malle à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à 2 roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique ou électrique permettant de le transformer en triporteur,

- vélos rallongés (tandems parent-enfant permettant de transporter un ou plusieurs enfants à l'arrière),

- vélos adaptés de type *handbike* permettant la conduite par une personne PMR ou en situation de handicap.

Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat ou au renouvellement d'une voiture particulière ou d'une camionnette. De plus, ce mode de déplacement familial permet également de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien. Par ailleurs, les vélos adaptés aux PMR ou personnes en situation de handicap permettent l'accès à ce mode de déplacement pour tous.

Il n'y a pas de plafond pour le prix d'achat des vélos de type *handbike*, cargos ou familiaux.

### 2° - Vélos pliants

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion, électriques ou mécaniques, dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliables restent ainsi solides et permettent de transporter ou stocker facilement ces vélos.

Les risques de vol, combinés aux difficultés de stationnement à domicile, sont l'un des premiers freins à la pratique du vélo en ville. L'achat d'un vélo pliant peut donc lever ces freins à la pratique du vélo. Par ailleurs, le vélo pliant permet également une intermodalité renforcée avec les transports en commun (trains ou transports urbains) et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile/travail, notamment en périphérie.

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide à l'achat de la Métropole en 2023 pour ce type de vélo, le prix d'achat total du vélo pliant, qu'il soit mécanique ou électrique, ne devra pas dépasser 3 200 € TTC.

À défaut, aucune aide à l'achat ne pourra être accordée.

### 3° - Vélos à assistance électrique (VAE)

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion répondant à la définition du point 6.11 de l'article R.311-1 du code de la route : cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kW, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler (correspondance de la norme française NF EN 15194). Ainsi, par exemple, les vélos utilisant une batterie au plomb ou les vélos dits *speed bike* pouvant dépasser les 25 km/h qui sont exclus de cette définition, ne sont pas éligibles à l'aide.

Sont également concernés les dispositifs d'électrification permettant de transformer un vélo mécanique en VAE, selon les mêmes critères que ceux définis ci-avant.

Compte tenu de la diversité des modèles de vélos et des dispositifs d'assistance électrique présents sur le marché, le certificat d'homologation, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme seront exigés dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera portée sur ce point.

En permettant de rendre plus accessible la pratique du vélo, en limitant l'effort fourni et en accroissant sensiblement la distance parcourue par rapport à un vélo mécanique, le VAE encourage la pratique du vélo pour des déplacements quotidiens, en remplacement d'une voiture particulière.

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide à l'achat de la Métropole en 2023 pour ce type de vélo, le prix d'achat total du VAE ne devra pas dépasser 3 200 € TTC.

À défaut, aucune aide à l'achat ne pourra être accordée.

### 4° - Vélos mécaniques d'occasion reconditionnés

Sont concernés les vélos répondant à la définition du point 6.10 de l'article R.311-1 du code de la route : cycle : véhicule ayant au moins 2 roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles qui auront été reconditionnées.

Ce type de vélo est privilégié pour l'ensemble des déplacements quotidiens quand l'utilisateur n'a pas de besoins particuliers, ni de trajets trop longs ou comportant de forts dénivelés.

Sont ainsi ciblés les vélos mécaniques d'occasion remis en état afin d'être commercialisés.

Ce ciblage répond à une logique d'économie circulaire et de réemploi puisque ce reconditionnement permet d'offrir une seconde vie à ces vélos et de réduire la production de déchets.

Il permet, en outre, aux administrés disposant des revenus les plus modestes d'accéder à faible coût à des vélos mécaniques en bon état de fonctionnement.

Afin que le reste à charge pour les bénéficiaires reste raisonnable, seuls les vélos dont le prix d'achat total ne dépasse pas 150 € TTC (prix pouvant inclure le coût d'un antivol et, le cas échéant, le montant de la cotisation d'adhésion à une structure associative), seront éligibles à l'aide à l'achat de la Métropole en 2023.

À défaut, aucune aide à l'achat ne pourra être accordée.

## IV - Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique dont la résidence principale se situe dans l'une des communes situées sur le territoire de la Métropole et qui fait l'acquisition, en son nom propre ou en celui d'un mineur de plus de 16 ans dont il est le représentant légal, d'un cycle neuf ou d'occasion de type vélo cargo ou familial, vélo pour PMR ou en situation de handicap, vélo pliant, cycle à pédalage assisté ou d'un dispositif permettant de transformer un vélo en VAE. Il pourra s'agir également de l'acquisition d'un châssis pendulaire à 2 roues permettant de transformer un vélo en triporteur. Il pourra enfin s'agir de l'acquisition d'un vélo mécanique d'occasion reconditionné.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée, pour les matériels neufs ou d'occasion, auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Métropole, sauf en ce qui concerne les vélos pour PMR ou en situation de handicap. Dans ce dernier cas, uniquement, les acquisitions peuvent s'effectuer auprès de commerçants implantés sur le territoire français.

Les achats effectués sur des sites internet marchands ne proposant pas le retrait du vélo dans un établissement de la marque implanté sur le territoire de la Métropole ne sont pas éligibles à l'aide. Cette règle s'applique pour toutes les catégories de vélo précitées sauf celle des vélos pour PMR ou en situation de handicap. Dans ce dernier cas uniquement, les acquisitions peuvent s'effectuer sur un site internet marchand proposant une livraison à domicile.

Dans le cas spécifique de l'acquisition d'un vélo mécanique, l'achat de vélos d'occasion reconditionnés pourra être effectué auprès de toutes les structures s'inscrivant dans une logique de réemploi et de reconditionnement de vélos d'occasion.

Le volume de vélos mécaniques d'occasion reconditionnés éligibles à l'aide à l'achat de la Métropole est limité à 400 unités vendues par an et par structure.

Les achats doivent être justifiés par facture acquittée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023. Cette facture devra être reçue par les services de la Métropole, au plus tard le 31 janvier 2024.

L'aide sera versée après une délibération d'octroi avec identification du montant de l'aide et de chacun des bénéficiaires. Chaque bénéficiaire sera informé de la décision d'attribution par le biais d'une notification via la plateforme numérique Toodogo.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la Métropole constitué d'un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, la demande de subvention devra être réalisée via la plateforme numérique Toodogo, le demandeur saisira sa demande et devra fournir les pièces justificatives qui lui sont demandées. En cas de difficultés à saisir une demande en ligne, les usagers peuvent se rapprocher de l'Agence des Mobilités (120 rue Masséna, 69006 Lyon) afin d'être aidés dans cette démarche.

Les bénéficiaires s'engageront, sur une durée de 4 ans, à ne percevoir qu'une seule aide par personne.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de 4 ans suivant la date de signature de la convention, le montant total de l'aide devra être restitué à la Métropole. Ces engagements seront l'objet d'une "validation sur l'honneur" signée par le bénéficiaire dans Toodogo.

#### V - Montant de l'aide

À l'exception de l'aide aux vélos mécaniques d'occasion reconditionnés, fixée à 100 % du prix d'achat toutes taxes comprises dans la limite d'un montant de 100 €, les montants versés pour les autres types de matériels éligibles au dispositif d'aide sont plafonnés à 50 % du prix d'achat toutes taxes comprises dans la limite d'un montant allant de 100 € à 1 000 € par matériel neuf ou d'occasion, acheté chez un professionnel et par bénéficiaire.

Le niveau d'aide est variable et déterminé en fonction du revenu fiscal de référence du demandeur et de son nombre de parts fiscales afin de pouvoir aider davantage les personnes ayant les plus faibles revenus.

L'aide à l'achat de vélo pour l'année 2023 est ainsi composée de 2 niveaux d'aides articulés autour du seuil de revenu fiscal par parts de 19 600 € :

revenu fiscal de référence/nombre de parts fiscales	VAE Vélos pliants électriques Kit d'électrification (prix d'achat ≤ 3 200 €)	Vélos familiaux électriques (Cargos/bi et tri-porteurs/allongés) Vélos de type <i>handbike</i>	Vélos familiaux mécaniques	Vélos pliants mécaniques (prix d'achat ≤ 3 200 €)	Vélos mécaniques d'occasion (prix d'achat ≤ 150 €)
montant inférieur à 19 600 €	500 € (50 % du prix d'achat TTC)	1 000 € (50 % du prix d'achat TTC)	800 € (50 % du prix d'achat TTC)	300 € (50 % du prix d'achat TTC)	100 € (100 % du prix d'achat TTC)

revenu fiscal de référence/nombre de parts fiscales	VAE Vélos pliants électriques Kit d'électrification (prix d'achat ≤ 3 200 €)	Vélos familiaux électriques (Cargos/bi et tri-porteurs/allongés) Vélos de type <i>handbike</i>	Vélos familiaux mécaniques	Vélos pliants mécaniques (prix d'achat ≤ 3 200 €)	Vélos mécaniques d'occasion (prix d'achat ≤ 150 €)
montant supérieur à 19 600 €	100 € (50 % du prix d'achat TTC)	200 € (50 % du prix d'achat TTC)	200 € (50 % du prix d'achat TTC)	100 € (50 % du prix d'achat TTC)	non concerné

Les modalités d'attribution de l'aide sont définies dans le règlement d'attribution d'une aide financière à l'acquisition de vélos de la Métropole.

Afin de fluidifier l'instruction des dossiers et en cas de justificatifs manquants nécessaires à l'instruction de la demande d'aide, le demandeur disposera d'un délai d'un mois et demi (45 jours) pour fournir les pièces manquantes. Au-delà de ce délai, son dossier sera clôturé par le service instructeur.

Le prix d'achat pour les vélos de type VAE ou pliants est plafonné à 3 200 € TTC et le prix d'achat pour les vélos mécaniques d'occasion reconditionnés est plafonné à 150 € TTC.

Au-delà de ces montants, l'achat de ce type de vélos ne pourra pas être subventionné.

Il n'y a cependant pas de plafond pour le prix d'achat des vélos familiaux (mécanique ou électrique) et des vélos de type *handbike*.

Ce dispositif est indépendant du dispositif d'aide à l'achat de vélo proposé dans le cadre de la mise en place de la zone à faible émission (ZFE). Ainsi pour un même vélo, il n'est pas possible de cumuler les aides de ces 2 dispositifs.

Ce dispositif n'est pas exclusif des autres aides pouvant être éventuellement accordées par les villes situées sur le territoire de la Métropole. Le processus d'instruction pourra alors être opéré en coordination entre les services de proximité des villes et ceux de la Métropole.

#### VI - Budget 2023

Un budget total de 2 000 000 € sera alloué à ce dispositif d'incitation financière pour l'année 2023.

Aussi, au regard du budget qu'il convient de mobiliser pour financer les dossiers qui seront reçus durant l'année 2023, il est proposé au Conseil d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 2 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal pour la mise en œuvre du dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos pour l'année 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

- a) - la mise en place du dispositif métropolitain d'incitation financière à l'acquisition de vélos, proposant :
- le financement des vélos cargos ou familiaux mécaniques ou électriques, des vélos pour PMR ou en situation de handicap, des vélos pliants mécaniques ou électriques, des VAE ou des dispositifs permettant de transformer un vélo mécanique en VAE, de châssis pendulaires à 2 roues permettant de transformer un vélo en triporteur, des vélos mécaniques d'occasion reconditionnés, neufs ou d'occasion effectués auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Métropole.

- le financement des vélos pour PMR ou en situation de handicap, neufs ou d'occasion, effectué auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire français ou sur un site internet marchand proposant une livraison à domicile,
  - la période d'application de ce dispositif qui s'échelonnera du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.
- b) - le règlement d'attribution d'une aide financière à l'acquisition de vélos de la Métropole.

**2° - Fixe**, pour tout achat de matériel éligible au dispositif réalisé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, le montant de l'aide, par matériel neuf ou d'occasion acheté et par bénéficiaire, comme suit :

revenu fiscal de référence/nombre de parts fiscales	VAE Vélos pliants électriques Kit d'électrification (prix d'achat ≤ 3 200 €)	Vélos familiaux électriques (cargos/ bi et tri-porteurs/allongés) Vélos de type <i>handbike</i>	Vélos familiaux mécaniques	Vélos pliants mécaniques (prix d'achat ≤ 3 200€)	Vélos mécaniques d'occasion (prix d'achat ≤ 150€)
montant inférieur à 19 600 €	500 € (50 % du prix d'achat TTC)	1 000 € (50 % du prix d'achat TTC)	800 € (50 % du prix d'achat TTC)	300 € (50 % du prix d'achat TTC)	100 € (100 % du prix d'achat TTC)
montant supérieur à 19 600 €	100 € (50 % du prix d'achat TTC)	200 € (50 % du prix d'achat TTC)	200 € (50 % du prix d'achat TTC)	100 € (50 % du prix d'achat TTC)	Non concerné

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement, et entretien de voirie pour un montant de 2 000 000 € en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 125 000 € en dépenses, en 2023,
  - 1 875 000 € en dépenses, en 2024,
- sur l'opération n° 0P0909644.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 562 250 € en dépenses pour le budget principal sur l'opération n° 0P0909644.

**4° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

**n° 2023-1577**

**Conseil du 27 mars 2023**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 5ème - Lyon 9ème

**Objet : Aménagement de la Voie lyonnaise n° 3 centre - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le projet des Voies lyonnaises fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Le réseau des Voies lyonnaises qui comportera 13 lignes en 2030, promet aux habitantes et habitants de la Métropole de Lyon une infrastructure qui répond à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs (en particulier cyclistes), sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En créant ce réseau sécurisé de 250 km d'ici 2026, la Métropole s'engage fortement dans la transformation des villes et des modes de vies : plus sereins, plus respectueux de l'environnement, plus agréables au quotidien. Les Voies lyonnaises concourent à l'objectif de triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond, également, à de nombreux enjeux actuels :

- lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne,
- amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la zone à faibles émissions (ZFE) et la montée en puissance de modes de transport non polluants,
- lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible et enthousiasmante à la mobilité motorisée,
- fluidité et liens entre les différents territoires de la Métropole,
- lutte contre les îlots de chaleur et amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.

Le réseau est dessiné en toile d'araignée pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et repérables. Le tracé de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections,
- un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts,
- une séparation des différents modes de déplacement pour protéger les cyclistes,
- un dimensionnement permettant de croiser et doubler, même avec des vélos cargos,
- un confort d'usage pour les usagers de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité : revêtement roulant, mobilier urbain le long du réseau, végétalisation et ombrage,
- une augmentation des surfaces perméables pour contribuer à la stratégie zéro artificialisation nette et favoriser

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon



Métropole de Lyon - Conseil du 27 mars 2023 - Projet de délibération n° 2023-1577

2

la résilience urbaine.

En 2026, la ligne 3 des Voies lyonnaises reliera Quincieux et Genay à Givors sur un parcours de 57 km en longeant les rives de Saône sur le secteur du Val de Saône et dans Lyon, puis à partir de la Confluence, traversera les communes du territoire Lômes et coteaux du Rhône.

Sa mise en œuvre repose sur un partage des compétences entre :

- la Métropole, maître d'ouvrage des Voies lyonnaises, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine public de voirie,

- les villes du territoire métropolitain traversées par la Voie lyonnaise n° 3 sur l'éclairage public, le développement de la végétation basse et moyenne et la renaturation des pieds d'alignement, pour offrir des supports de confort urbain et de biodiversité.

## II - Objectifs

Les principales orientations d'aménagement visent à rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public en y intégrant les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- promouvoir la mobilité à vélo par des aménagements cyclables à haut niveau de service (les Voies lyonnaises),
- intégrer la mobilité à pieds (marchabilité de l'espace public),
- maintenir la qualité de desserte par les transports en commun,
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleur urbains).

## III - Bilan de la concertation

### 1° - Les modalités de la concertation préalable

La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable sur le projet de la Voie lyonnaise n° 3, conformément au 3° de l'article L 103-2 et au 2° de l'article R 103-1 du code de l'urbanisme. Le périmètre du projet faisant l'objet de la concertation était le suivant : tronçon centre de la ligne 3 des Voies lyonnaises entre le carrefour quai Paul Sédallian/pont de l'Île Barbe, à Lyon 9ème et le carrefour quai Fulchiron/pont Kitchener-Marchand, à Lyon 5ème.

Le périmètre du projet est ainsi le suivant :

- le carrefour quai Paul Sédallian/pont de l'Île Barbe, le quai du Commerce, le quai Hippolyte Jayr et le quai Arfoing sur le territoire de Lyon 9ème
- le quai de Pierre-Scize, le quai de Bondy, le quai Romain Rolland, le quai Fulchiron jusqu'au carrefour quai Fulchiron/pont Kitchener-Marchand (hors carrefour) sur le territoire de Lyon 5ème.

Par arrêté du Président n° 2022-08-22-R-0679 du 22 août 2022 et arrêté complémentaire n° 2022-12-06-R-0920 du 6 décembre 2022, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Les concertations se sont déroulées du 19 septembre au 21 octobre 2022 et du 9 décembre au 30 décembre 2022 selon les modalités suivantes :

Chaque dossier de concertation comprenait :

- l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de périmètre,
- une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

L'information du public a été assurée, durant toutes les phases de concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture (hors jours fériés) :

- à l'Hôtel de Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,

Métropole de Lyon - Conseil du 27 mars 2023 - Projet de délibération n° 2023-1577

3

- à la Mairie de Lyon 9ème, 6 place du Marché, auprès du pôle missions décentralisées, le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 16h45, le mardi de 10h30 à 16h45 et le samedi de 9h30 à 12h00,

- à la Mairie de Lyon 5ème, 14 rue Docteur Edmond Locard, le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h45 à 16h45, le jeudi de 10h30 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier de concertation était également disponible sur le site institutionnel [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com) rubrique "Une Métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public"; et les observations pouvaient être déposées sur la boîte mail : [concertation.voieslyonnaises3centre@grandlyon.com](mailto:concertation.voieslyonnaises3centre@grandlyon.com).

La 1<sup>ère</sup> concertation a été, notamment, annoncée par :

- un avis publié dans des journaux d'annonces légales (Le Progrès du 14 septembre 2022),
- un avis administratif annonçant le début de la concertation, affiché à l'Hôtel de Métropole et à la Mairie de Lyon 5ème.

La 2<sup>ème</sup> concertation a été, notamment, annoncée par :

- un avis publié dans des journaux d'annonces légales (Le Progrès du 9 décembre 2022),
- un avis administratif annonçant le début de la concertation affiché à l'Hôtel de Métropole et à la Mairie de Lyon 9ème.

Dans le cadre de ces concertations préalables, une réunion publique a été organisée le 30 septembre 2022.

### 2° - Le bilan

La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.

Cette concertation a été particulièrement bien accueillie. En effet, les propositions sont souvent positives et font ressortir de nombreuses idées d'améliorations du projet proposé. Certaines contributions avaient pour seul objectif de soutenir le projet.

Deux préoccupations principales ressortent des contributions.

La 1<sup>ère</sup> porte sur l'élargissement des pistes cyclables et l'apport de confort, voire de sécurisation. La Métropole prend bonne note de ces expressions et tendra à élargir, à sécuriser et à apporter un maximum de confort sur les infrastructures cyclables. Néanmoins, les aménagements cyclables existants récents ou conformes aux objectifs des Voies lyonnaises seront conservés en l'état dans le mandat.

La 2<sup>ème</sup> préoccupation porte sur le traitement des intersections. La Métropole a conscience qu'avec l'accroissement du trafic cycliste, il est indispensable de perfectionner les infrastructures cyclables et d'offrir de nouvelles fonctionnalités favorisant le confort et la sécurité des cyclistes. Ces améliorations substantielles poursuivent d'ailleurs l'objectif de capter de nouveaux usagers cyclistes.

Les autres préoccupations qui portent sur le confort piéton, la végétalisation et la desserte en transports en commun sont également alignées avec les objectifs métropolitains, tels qu'annoncés dans le cadre de cette concertation. Aussi, ces thématiques seront bien prises en considération, et un souci particulier sera apporté dans la conception pour tendre au meilleur compromis possible au regard des emprises et des besoins de l'espace public.

Il est à noter que certains secteurs ont fait l'objet de davantage de contributions.

Le 1<sup>er</sup> secteur à être cité est celui de la voie verte du quai du Commerce à Lyon 9ème, avec 9 expressions. La majeure partie des contributeurs ayant abordé ce sujet demandent la mise à sens unique du quai pour lever ce point dur en chicane, vécu comme un point de conflit piétons/cyclistes, qui souffre en outre d'une difficulté de visibilité. Il est argumenté que cela permettrait de disposer d'une promenade piétonne élargie en bord de Saône, de créer une piste cyclable de 4 m avec gestion des mouvements tournaants, voire de végétaliser. La Métropole étudiera cette demande de mise à sens unique dans les études ultérieures.

Le 2<sup>ème</sup> secteur le plus cité est l'intersection du quai avec la rue Antonin Laborde à Lyon 9ème, avec 7 expressions, et qui constitue un point d'arrivée des cyclistes en provenance des Monts d'Or. Les contributeurs jugent cette intersection dangereuse. Son aspect très routier (volume de trafic et vitesse) génère de grandes difficultés à la traverser. La Métropole veillera à sécuriser cette intersection et à améliorer la gestion des mouvements tournaants sur la piste cyclable.

Le 3<sup>ème</sup> secteur qui ressort plus spécifiquement de cette concertation est celui du pont Maréchal Juin à Lyon 5<sup>ème</sup>, avec 5 expressions. Il est principalement demandé d'améliorer la traversée du pont pour qu'elle soit plus favorable et plus sécurisée pour les cyclistes. Les autres expressions portent sur le mauvais état de l'aménagement existant. La Métropole a bien identifié ce secteur comme étant à améliorer. Il est, en effet, prévu de modifier le carrefour avec le pont (fonctionnement et géométrie) et de reprendre l'aménagement existant sur les rampes.

En conclusion, la concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci. Des adaptations du projet seront menées lors de la conception afin de prendre en compte les contributions.

### 3° - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux

Les objectifs poursuivis et enjeux identifiés pour la ligne Voie lyonnaise n° 3 centre, entre le carrefour quai Paul Sédallian/pont de l'île Barbe, à Lyon 9<sup>ème</sup> et le carrefour quai Fulchiron/pont Kitchener-Marchand, à Lyon 5<sup>ème</sup>, ainsi que le bilan de cette concertation, constituent le programme de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'espaces publics (hors foncier et hors budget annexe de l'assainissement) est de 5 000 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

## DELIBERE

**1° - Arrête** le bilan de la concertation relative à l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 3 centre, entre le carrefour quai Paul Sédallian/pont de l'île Barbe à Lyon 9<sup>ème</sup> et le carrefour quai Fulchiron/pont Kitchener-Marchand à Lyon 5<sup>ème</sup>.

### 2° - Approuve :

- a) - le programme des travaux relatif à l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 3 centre, entre le carrefour quai Paul Sédallian/pont de l'île Barbe à Lyon 9<sup>ème</sup> et le carrefour quai Fulchiron/pont Kitchener-Marchand à Lyon 5<sup>ème</sup>,
- b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1578

Conseil du 27 mars 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Champagne-au-Mont-d'Or - Limonest - Lyon 9<sup>ème</sup>

Objet : **Aménagement de la Voie lyonnaise n° 4 - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maitrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte

Le réseau des Voies lyonnaises, qui comportera 13 lignes en 2030, promet aux habitantes et habitants de la Métropole de Lyon une infrastructure qui réponde à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs (en particulier cyclistes), sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En créant ce réseau sécurisé de 250 km d'ici 2026, la Métropole s'engage fortement dans la transformation des villes et des modes de vies : plus sereins, plus respectueux de l'environnement, plus agréables au quotidien. Les Voies lyonnaises concourent à l'objectif de triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond, également, à de nombreux enjeux actuels :

- lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne,
- amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la zone à faibles émissions (ZFE) et la montée en puissance de modes de transport non polluants,
- lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible et enthousiasmante à la mobilité motorisée,
- fluidité et liens entre les différents territoires de la Métropole,
- lutte contre les îlots de chaleur et amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.

Le réseau est dessiné en toile d'araignée pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et repérables. Le tracé de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections,
- un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts,
- une séparation des différents modes de déplacement pour protéger les cyclistes,
- un dimensionnement permettant de croiser et doubler, même avec des vélos cargos,
- un confort d'usage pour les usagers de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité : revêtement roulant, mobilier urbain le long du réseau, végétalisation et ombrage,
- une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie zéro artificialisation nette et favoriser la résilience urbaine.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

En 2026, la ligne n° 4 des Voies Lyonnaises reliera Lissieu à Villeurbanne sur un parcours de 18 km qui desservira à la fois la zone économique Techlid et le centre-ville de Villeurbanne. A terme, elle s'étendra en 2030 jusqu'à la limite de la Métropole au nord de la Commune de Lissieu, totalisant 22 km. Sa mise en œuvre repose sur un partage des compétences entre :

- la Métropole, maître d'ouvrage des Voies Lyonnaises,
- les Villes de Limonest, Champagne-au-Mont-d'Or et Lyon sur l'éclairage public et le développement de la végétation basse et moyenne.

### II - Objectifs

Les principales orientations d'aménagement visent à rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public en y intégrant les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- intégrer les modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes (voies lyonnaises),
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleur urbains),
- maintenir la qualité de desserte par les transports en commun.

### III - Bilan de la concertation

#### 1° - Les modalités de la concertation préalable

La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable sur le projet de Voie Lyonnaise n° 4, conformément au 3° de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme. Le périmètre du projet est le suivant :

- l'avenue du 25<sup>ème</sup> Régiment de tirailleurs sénégalais sur le territoire de Lyon 9ème,
- l'avenue de Lanessan entre le carrefour avenue de Champagne et le carrefour chemin de Saint-Désir, et l'avenue du Général de Gaulle sur le territoire de Champagne-au-Mont-d'Or,
- le boulevard de la République, la rue Louis Juttet, la rue de la Mairie et l'avenue de Montlouis sur le territoire de Champagne-au-Mont-d'Or,
- la D306 sur le territoire de Limonest, entre le carrefour route du Puy d'Or et le giratoire de la Porte de Lyon.

Par arrêté du Président n° 2022-08-22-R-0680 du 22 août 2022 et arrêté complémentaire n° 2022-11-30-R-0888 du 30 novembre 2022, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture de la concertation préalable ont été approuvés.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Les concertations se sont déroulées du 19 septembre au 21 octobre 2022 et du 6 au 30 décembre 2022 selon les modalités suivantes :

- chaque dossier de concertation comprenait :

- . l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- . le plan de périmètre,
- . une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
- . un cahier destiné à recueillir les observations du public.

L'information du public a été assurée, durant toute la phase de concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture (hors jours fériés) :

- à l'Hôtel de Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,
- à la Mairie de Champagne-au-Mont-d'Or, 10 rue de la Mairie, aux horaires d'ouverture au public : les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les jeudi et samedi de 9h00 à 12h00,
- à la Mairie de Limonest, 225 avenue du Général de Gaulle, auprès du service urbanisme, aux horaires d'ouverture au public : les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 et le mardi de 9h00 à 12h00,
- à la Mairie de Lyon 9ème, 6 place du Marché, auprès du pôle missions décentralisées, aux horaires d'ouverture au public : les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 16h45, le mardi de 10h30 à 16h45.

Le dossier de concertation était également disponible sur le site institutionnel [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com) rubrique "Une Métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public" ; et les observations pouvaient également être déposées sur la boîte mail : [concertation.voieslyonnaises4nord@grandlyon.com](mailto:concertation.voieslyonnaises4nord@grandlyon.com).

Une page internet a été créée sur le site [jeparticipe.grandlyon.com](http://jeparticipe.grandlyon.com) résumant les principaux éléments mis à la concertation, indiquant les lieux de mise à disposition du dossier de concertation et du registre en version papier, et permettant la consultation du dossier de concertation en version numérique, le dépôt d'une contribution en ligne, l'expression d'un commentaire et d'un vote pour les contributions existantes.

Les concertations ont été, notamment, annoncées par :

- des avis publiés dans des journaux d'annonces légales indiquant la date d'ouverture de la concertation ainsi que la date de la réunion publique (Le Progrès du 14 septembre 2022 et du 6 décembre 2022),
- un avis administratif annonçant le début de chaque concertation, affiché à l'Hôtel de Métropole, à la Mairie de Limonest, la Mairie de Champagne-au-Mont-d'Or et la Mairie de Lyon 9ème.

Dans le cadre de cette concertation préalable, une réunion publique a été organisée le 29 septembre 2022 à la Mairie de Champagne-au-Mont-d'Or.

#### 2° - Le bilan

La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.

Au total, 134 contributions ont été émises concernant le projet d'aménagement de la Voie Lyonnaise n° 4 entre le giratoire de la Porte de Lyon (Limonest) et la rue Mouillard (Lyon 9ème). Parmi celles-ci, 4 contributions émanent de collectifs ou d'associations : La Ville à Vélo, La Ville à Vélo Champagne-au-Mont-d'Or, Collectif des commerçants et usagers des voies de Champagne-au-Mont-d'Or et le Collectif Bellevue, Coulouvrier, Tronchon.

Les principales observations et réponses apportées par la Métropole sont exposées ci-après.

Plusieurs contributions s'interrogent sur l'abandon de certaines variantes du projet dans le centre de Champagne-au-Mont-d'Or, telles que celle passant par Montlouis. D'autres demandent de prendre en compte comme une variante en soi la proposition du collectif "La Ville à Vélo", appelée Lane 100 %. En réponse, il est précisé qu'après analyse par les services de la Métropole, cette variante est écartée car elle ne permet pas le maintien de cheminements piétons confortables et accessibles aux personnes à mobilité réduite sur la section la plus contrainte de l'avenue de Lanessan, et elle n'impacte pas moins le stationnement que d'autres variantes.

Plusieurs contributions s'expriment contre le passage par l'avenue de Lanessan principalement en raison des commerçants déclarant que ce projet mettrait en péril leur activité. On recense une importante mobilisation de la part du collectif des commerçants et usagers des voies de Champagne-au-Mont-d'Or mettant en garde sur cette situation et évoquant l'existence d'une pétition opposée au projet. Cette pétition n'a pas été remise à la Métropole.

En réponse, des alternatives au passage de la Voie Lyonnaise sur l'avenue de Lanessan ont été proposées à la concertation afin que les habitants, les usagers et les commerçants s'expriment sur les différentes variantes étudiées. Il est important de noter que les aménagements cyclables de qualité permettent également de faire venir de nouveaux clients.

Plusieurs contributions ont exprimé un avis favorable à la variante de tracé par le boulevard de la République, soulignant qu'un passage contournant l'avenue de Lanessan sera plus sécurisant pour les cyclistes et permettra ainsi un trajet apaisé et la desserte d'équipements publics existants. D'autres souhaitent voir adopter cette variante pour éviter la variante par l'avenue de Lanessan par crainte de mettre en péril les commerces qui s'y trouvent.

Des itinéraires alternatifs, en plus de la variante d'insertion Lane 100 %, ont été proposés par les contributeurs pendant la période de concertation. Parmi eux, l'itinéraire par le chemin des Rivières n'est pas envisageable dans le cadre des Voies Lyonnaises car l'objectif est de desservir les centralités afin de toucher un maximum d'usagers et d'assurer des trajets directs vers les pôles d'intérêt majeur (Techlid, Lyon/Villeurbanne). Les autres itinéraires proposés impliquent un changement total de tracé (passage par la Duchère), un détour pour les cyclistes, ou des contraintes d'aménagement et d'usage très importantes.

Plusieurs contributions précisent que tout le monde n'a pas la possibilité de se déplacer à vélo notamment pour se rendre au travail, et estiment irréaliste la pratique du vélo pour un autre usage que du loisir, considérant les variations d'allétrie sur Lanessan. République et Montlouis trop importantes pour rendre le trajet praticable sans vélo à assistance électrique.

**2° - Approuve :**

a) - le programme des travaux relatif au projet de la ligne n° 4 des Voies lyonnaises entre le giratoire de la Porte de Lyon à Limonest et la rue Mouillard à Lyon 9ème,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

En réponse, les notions préconçues sont nombreuses concernant les usagers du vélo : les profils de cyclistes sont nombreux et diversifiés, en âge, genre, condition physique et catégorie socio-professionnelle. Les solutions électriques, qui font l'objet d'aides au financement par la Métropole, permettent le franchissement de dénivellés importants. Dans les zones denses de la Métropole (Lyon et Villeurbanne notamment), on constate des temps de trajet à vélo plus courts qu'en voiture, particulièrement pendant les heures de pointe du matin et du soir où les congestions sont nombreuses sur la chaussée.

Plusieurs contributions expriment une inquiétude concernant la sécurité des cyclistes sur les aménagements existants, notamment dans le cas d'une circulation sur chaussée, et s'enquerraient des améliorations prévues dans le projet. En réponse, il est précisé que la Voie lyonnaise a un dimensionnement important, qui permet également le dépassement et le cheminement côte à côte ; elle sera physiquement séparée de la chaussée par différents procédés selon les opportunités que présente l'existant.

Des inquiétudes ont été soulevées quant à la desserte en transports en commun avec l'arrivée de la ligne 4 des Voies lyonnaises sur la D306 et la suppression de couloirs partagés bus/vélo.

En réponse, il est précisé que l'intégration de couloirs de bus d'approche aux feux et aux giratoires, et le fonctionnement fin des carrefours seront étudiés dans les phases ultérieures de conception dans l'objectif de fluidifier la circulation des bus et d'assurer le franchissement sécurisé des carrefours pour les piétons et les cycles.

Plusieurs contributions suggèrent qu'il est nécessaire de développer les transports en commun en parallèle de ce projet. L'ambition de la Métropole est d'offrir les infrastructures nécessaires à tous ceux qui souhaitent trouver des alternatives à la voiture individuelle.

Aujourd'hui, l'espace public donne une place prédominante à la voiture, il est nécessaire de retrouver un équilibre en donnant une place plus importante à tous les modes actifs. Le plan de renforcement du réseau TCL, lancé en 2019, a repris après une stagnation pendant la crise sanitaire et pourra prendre pleinement effet dès que les postes de chauffeur vacants seront pourvus.

Une association, le collectif des commerçants et usagers des voiries de Champagne-au-Mont-d'Or, a transmis via la plateforme Je Participe et la boîte mail dédiée à la concertation, un courrier dans lequel il exprime son opposition au projet et remet en cause la validité de la concertation, jugeant celle-ci insuffisante au regard des informations communiquées sur le projet, trop courte pour permettre une expression citoyenne et trop précoce car elle se termine avant que le projet ne soit arrêté.

En réponse, il est précisé que la durée de la concertation respecte le code de l'urbanisme qui en régit les modalités. Le public a été correctement informé et a pu présenter ses remarques et ses propositions en temps utiles. En outre, de nouveaux échanges seront organisés avec les habitants, usagers et commerçants pendant les études de conception afin d'assurer leur bonne information.

Au terme de la concertation, le tracé retenu pour le passage de la Voie lyonnaise dans le centre de Champagne-au-Mont-d'Or est la variante par le boulevard de la République, la rue de la Mairie et la place de la Liberté et les modalités d'insertion de la Voie lyonnaise proposées sur le reste du linéaire sont confirmées.

La concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.

**IV - Programme d'aménagements et enveloppe prévisionnelle des travaux**

Les objectifs poursuivis et enjeux identifiés pour la ligne n° 4 des Voies lyonnaises entre le giratoire de la Porte de Lyon à Limonest et la rue Mouillard à Lyon 9ème, ainsi que le bilan de cette concertation, constituent le programme de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'espaces publics (hors foncier et hors budget annexe de l'assainissement) est de 9 252 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Arrête** le bilan de la concertation relative à la ligne n° 4 des Voies lyonnaises entre le giratoire de la Porte de Lyon à Limonest et la rue Mouillard à Lyon 9ème.

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

**n° 2023-1579**  
**Conseil du 27 mars 2023**

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie  
Commission(s) consultée(s) pour information :  
Commune(s) : La Tour-de-Salvagny - Dardilly - Charbonnières-les-Bains - Tassin-la-Demi-Lune - Ecully  
Objet : **Aménagement de la Voie lyonnaise n° 8 - Approbation du bilan de la concertation pour sa portion entre l'allée de Passe-Chanin à La Tour-de-Salvagny et l'avenue Victor Hugo à Tassin-la-Demi-Lune et du programme de l'opération**  
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération Voie lyonnaise n° 8 Nord La Tour-de-Salvagny - Dardilly - Charbonnières-les-Bains - Tassin-la-Demi-Lune - Buyer - Saint-Just - Vieux Lyon - Rive droite Saône fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Le réseau des Voies lyonnaises, qui comptera 13 lignes en 2030, promet aux habitantes et habitants de la Métropole de Lyon une infrastructure qui répond à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs (en particulier cyclistes), sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En créant ce réseau sécurisé de 250 km d'ici 2026, la Métropole s'engage fortement dans la transformation des villes et des modes de vies : plus sereins, plus respectueux de l'environnement, plus agréables au quotidien. Les Voies lyonnaises concourent à l'objectif de triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond, également, à de nombreux enjeux actuels :

- lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne,
- amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la zone à faibles émissions (ZFE) et la montée en puissance de modes de transports non polluants,
- lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible et enthousiasmante à la mobilité motorisée,
- fluidité et liens entre les différents territoires de la Métropole,
- lutte contre les îlots de chaleur et amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.

Le réseau est dessiné en toile d'araignée pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et repérables. Le tracé de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections,
- un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts,
- une séparation des différents modes de déplacement pour protéger les cyclistes,
- un dimensionnement permettant de croiser et doubler, même avec des vélos cargos,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

- un confort d'usage pour les usagers de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité : revêtement roulant, mobilier urbain le long du réseau, végétalisation et ombrage,
- une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie zéro artificialisation nette et favoriser la résilience urbaine.

En 2026, la ligne n° 8 des Voies lyonnaises s'étendra de la Tour-de-Salvagny jusqu'à Bron en passant par Dardilly, Charbonnières-les-Bains, Ecully, Tassin-la-Demi-Lune et les 5ème, 2ème, 7ème, 8ème arrondissements de Lyon. Longue de 28 km, elle offrira une liaison cyclable d'ouest en est et traversera des paysages emblématiques et patrimoniaux de la Métropole, notamment la Presqu'île ainsi que la Saône et le Rhône. La ligne n° 8 a une portée symbolique forte, marquant la transformation modale d'axes routiers majeurs comme l'ancienne route nationale 7, ou encore le boulevard du Valvert. Elle offre de nouvelles possibilités pour les cycles et améliore la marchabilité pour les piétons ainsi que l'accessibilité aux transports en communs. La ligne irriguera aussi les polarités à venir comme le Campus du numérique (Charbonnières-les-Bains) et s'articulera avec les différents parcours cycles déjà existants ou projetés par ailleurs.

La concertation préalable au sens des articles L 103-2, R103-1 du code de l'urbanisme, objet du présent bilan, porte sur le projet de création de la ligne n° 8 entre l'allée de Passe-Chanin à La Tour-de-Salvagny et l'avenue Victor Hugo à Tassin-la-Demi-Lune, sur les Communes de La Tour-de-Salvagny, Dardilly, Charbonnières-les-Bains, Tassin-la-Demi-Lune et Ecully.

**II - Objectifs**

Les principales orientations d'aménagement visent à rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public en y intégrant les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- offrir un espace public favorable à la pratique des modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes,
- maintenir, voire améliorer la qualité de desserte par les transports en communs selon les opportunités au regard de l'espace disponible et des besoins.

**III - Bilan de la concertation**

**1° - Les modalités de la concertation préalable**

La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable obligatoire sur le projet de Voie lyonnaise n° 8 conformément au 2° de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme. Elle s'est déroulée du 19 septembre au 21 octobre 2022.

Par arrêté du Président de la Métropole n° 2022-08-22-R-0674 du 22 août 2022, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Conformément à cet arrêté, la concertation s'est déroulée du 19 septembre au 21 octobre 2022 selon les modalités suivantes :

- le dossier de concertation comprenait :

- . l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- . le plan de périmètre,
- . une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- . un cahier destiné à recueillir les observations du public ;

- l'information du public a été assurée, durant toute la phase de concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture (hors jours fériés) :

- . à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,
- . à la Mairie de La Tour-de-Salvagny, allée de la Mairie, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et le mercredi de 14h00 à 17h00,

- poursuivre les études en ajoutant, sous réserve de faisabilité technique, un trottoir en rive sud du boulevard du Valvert, entre le trottoir de la bretelle accédant au boulevard du Valvert depuis le chemin du Vieux Moulin et le chemin de la Vernique,

- poursuivre les études en phase avant-projet sur le chemin du Vallon en lien avec SYTRAL Mobilités afin de permettre au comité de pilotage d'arbitrer le mode d'insertion sur la base des études d'avant-projet en ayant bien à l'esprit que l'ensemble des avis exprimés lors de la concertation a plébiscité l'aménagement en piste cyclable et trottoir dissociés,

- poursuivre les études en restant vigilante sur les attendus en termes de sécurité exprimés par les usagers et en termes d'équilibre entre modes de déplacements (modes actifs, transports en commun et autres usagers) pour répondre aux enjeux de nécessaire évolution des mobilités,

- rester vigilante sur la qualité et la fonctionnalité des aménagements mis en place pour les modes actifs en cohérence avec le programme cadre des Voies Lyonnaises.

Par ailleurs, la Métropole poursuivra les réflexions engagées avec ses partenaires sur les sujets de préoccupation exprimés et qui ne sont pas strictement liés à l'aménagement de la ligne 8 du réseau des Voies Lyonnaises :

- offre de stationnement vélo sécurisé en voirie et en infrastructure,
- insertion de la ligne n° 8 dans un réseau cyclable plus large à travers le plan vélo métropolitain et sa déclinaison opérationnelle afin de répondre aux besoins du plus grand nombre,
- adéquation besoin/offre en matière de transports en commun.

#### IV - Programme de l'opération

Les objectifs poursuivis pour la création de la Voie Lyonnaise n° 8 entre l'allée de Passe-Chanin à La Tour-de-Salvagny et l'avenue Victor Hugo à Tassin-la-Demi-Lune ainsi que le bilan de cette concertation constituent le programme de l'opération ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Arrête** le bilan de la concertation relatif au projet de création de la Voie Lyonnaise n° 8 entre l'allée de Passe-Chanin à La Tour-de-Salvagny et l'avenue Victor Hugo à Tassin-la-Demi-Lune, sur les Communes de La Tour-de-Salvagny, Dardilly, Charbonnières-les-Bains, Tassin-la-Demi-Lune et Ecully.

**2° - Approuve** le programme de l'opération.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

à la Mairie de Dardilly, place Bayère, les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; le mercredi de 8h30 à 12h30 ; le vendredi de 13h30 à 17h30.

à la Mairie de Charbonnières-les-Bains, 2 place de l'Église, tous les matins du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30, et l'après-midi uniquement le lundi de 14h00 à 18h30 et le vendredi de 14h00 à 17h00.

à la Mairie de Tassin-la-Demi-Lune, accueil de la Mairie, place Hippolyte Péragut, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ainsi que le samedi de 9h00 à 11h45.

à la Mairie d'Ecully, 1 place de la Libération, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 8h30 à 12h00 ;

- le dossier de concertation était, également, disponible sur le site institutionnel [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com), rubrique "Une Métropole en action", sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public" et les observations pouvaient également être déposées sur la boîte mail : [concertation.voieslyonnaises@grandlyon.com](mailto:concertation.voieslyonnaises@grandlyon.com).

La concertation a été, notamment, annoncée par :

- un avis publié dans un journal d'annonces légales (Le Progrès en date du 14 septembre 2022).

- un avis administratif annonçant le début de la concertation affiché aux emplacements réservés aux publications officielles à la Métropole, à la Mairie de La Tour-de-Salvagny, à la Mairie de Dardilly, à la Mairie de Charbonnières-les-Bains, à la Mairie d'Ecully et à la Mairie de Tassin-la-Demi-Lune durant la période de concertation.

Au-delà des modalités définies dans l'arrêté d'ouverture de la concertation, préalable, la Métropole a également permis au public de prendre connaissance du projet et d'exprimer des avis à travers :

- la plateforme de concertation [je participe.grandlyon.com](http://je participe.grandlyon.com) qui a également permis de mettre à disposition le dossier de concertation et un registre électronique pour recueillir les contributions.

- une réunion publique qui s'est tenue le 7 octobre 2022 de 18h30 à 20h30 à l'espace culturel l'Atrium au 35 avenue du 8 mai 1945 à Tassin-la-Demi-Lune. Cette réunion a mobilisé environ 45 personnes.

#### 2° - Le bilan

La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.

Au terme de cette concertation :

- aucun avis n'a été porté dans les registres déposés à l'Hôtel de Métropole, à la Mairie de La Tour-de-Salvagny, à la Mairie de Dardilly, à la Mairie de Charbonnières-les-Bains, à la Mairie d'Ecully et à la Mairie de Tassin-la-Demi-Lune.

- 9 contributions ont été envoyées sur la boîte courriel de la Métropole, créée pour la concertation,

- 19 contributions, qui ont, elles-mêmes, donné lieu à 32 votes et 5 commentaires, le tout émanant de 28 comptes différents, ont été enregistrées via la plateforme Je Participe disponible sur le site [jeparticipe.grandlyon.com](http://jeparticipe.grandlyon.com),

- au cours de la réunion publique, 13 contributions ont été recueillies à travers les avis ou questions exprimées.

Au total, 41 contributions ont été recueillies concernant le projet de création de la Voie Lyonnaise n° 8 entre l'allée de Passe-Chanin à La Tour-de-Salvagny et l'avenue Victor Hugo à Tassin-la-Demi-Lune.

La réunion publique a permis de présenter aux 45 personnes présentes les objectifs, les enjeux de l'opération et les différents profils et principes d'aménagements du projet. Celle-ci a fait l'objet d'un compte-rendu reprenant de manière synthétique les échanges et l'ensemble de la concertation a fait l'objet d'un bilan détaillé joint au dossier.

La concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.

Ainsi, le tracé présenté à la concertation pour la ligne n° 8 des Voies Lyonnaises est confirmé tout comme les orientations d'insertion.

Dans le cadre du bilan de la concertation, la Métropole s'engage à :

- intégrer à l'aménagement de base les aménagements optionnels présentés à la concertation, à la fois en ce qui concerne la végétalisation sur le nœud Paris/Valvert/Roosevelt, et en ce qui concerne l'aménagement d'une voie verte en rive nord du boulevard du Valvert entre la gare et l'avenue Roosevelt,

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1580

Conseil du 27 mars 2023

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information : développement économique, numérique, insertion et emploi ; urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 1er - Lyon 2ème

Objet : **Apaisement Presqu'île de Lyon - Bilan de la concertation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour études et travaux**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le projet d'apaisement de la Presqu'île de Lyon à Lyon 1er et Lyon 2ème fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte et enjeu**

Le projet d'apaisement de la Presqu'île de Lyon s'inscrit dans la vision d'un "quartier à vivre". Le centre-ville de Lyon, également cœur de la Métropole, doit être accueillant pour toutes et tous, à tous les âges de la vie, adapté aux enjeux climatiques, porteur d'offre résidentielle, culturelle, économique et sociale, dans le site patrimonial UNESCO de grande qualité et très accessible. Les espaces publics de la Presqu'île en sont une composante majeure. Leur transformation progressive vise à les rendre à la fois généreux, confortables, sûrs, végétalisés, apaisés. Ils favorisent ainsi une meilleure cohésion sociale et intergénérationnelle et permettent de lutter contre les flots de chaleur, de réduire les nuisances (bruit, pollution, etc.) et d'apporter de la nature en ville. Le périmètre du projet comprend l'ensemble de la zone située entre le boulevard de la Croix-Rousse et la place Carnot.

La dynamique à engager pour la transformation de la Presqu'île de Lyon, à l'horizon 2030, vise à :

- conforter la Presqu'île comme un "quartier à vivre", un quartier habité, mixte, répondant aux besoins des habitants, des actifs, des commerçants, des visiteurs,
- rééquilibrer le partage de l'espace public au profit du confort et de la sécurité des piétons, offrir des rues et places accueillantes pour l'ensemble des habitants et visiteurs, et les préserver ainsi de l'insécurité, en particulier routière et des nuisances qui l'accompagnent,
- développer des lieux de fraîcheur et végétaliser pour adapter les différents quartiers de la Presqu'île aux chaleurs estivales, aménager des espaces de détente, de rencontre, pour tous les publics, où chacune et chacun se sente bien et en sécurité (enfants, adolescents, familles, femmes, seniors, etc.),
- assurer la mixité des usages de ce cœur de Métropole permettant des activités économiques (production, artisanat, etc.), du commerce, du loisir, de répondre aux besoins du quotidien des habitants et de permettre la convivialité et la cohésion sociale,
- améliorer l'accessibilité de la Presqu'île de Lyon en réorganisant les lignes de bus afin que celles-ci soient plus efficaces, en s'appuyant sur un maillage structurant des modes actifs (piétons et cycles), en confortant l'accessibilité piétonne aux pôles multimodaux et en réduisant l'impact des circulations motorisées,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

- renforcer la dimension résidentielle de la Presqu'île par la production de logements abordables dans le bâti existant, pour différentes catégories de ménages (familles, jeunes, seniors, etc.), ainsi qu'avec l'encadrement des loyers, la limitation de la vacance et la régulation des meublés de tourisme,

- aménager et mettre en valeur la dimension patrimoniale de la Presqu'île pour faire face au changement climatique et dans le respect de la qualité urbaine et architecturale du site UNESCO et de son plan de gestion.

La transformation des espaces publics, en tant que levier d'action sur toutes les composantes de la ville (mobilités, stationnement, commerce, végétalisation, patrimoine) constitue l'outil principal pour rendre cette Presqu'île plus agréable et inclusive pour l'ensemble des personnes, habitants, actifs, visiteurs, qui la font vivre.

La période 2021-2022 a été consacrée à la mise en œuvre des études préalables permettant de définir et préciser les enjeux et orientations sur diverses composantes du projet : études urbaines et paysagères, études des mobilités, étude sur le tissu commercial et artisanal (socles actifs). Sur certains volets, les études de cadrage se poursuivent en 2023 : diagnostic et plan d'actions sur les volets mobilité, logistique et stationnement, sécurité, construction d'une boîte à outils des zones apaisées, définition d'un programme-cadre pour le vocabulaire urbain et paysager des espaces publics.

Une phase de concertation préalable s'est déroulée du 20 juin au 30 octobre 2022 et le bilan de celle-ci vient compléter le projet de l'apaisement de la Presqu'île de Lyon à l'horizon 2030.

**II - Modalités de la concertation préalable**

La concertation a été ouverte par délibération du Conseil n° 2022-1054 du 14 mars 2022, en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme ; elle s'est déroulée du 20 juin au 30 octobre 2022 selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation destiné à recevoir les remarques du public a été mis à disposition en Mairies des 1er, 2ème et 4ème arrondissements ainsi qu'à l'Hôtel de Métropole et sur la plateforme numérique de concertation [jeparticipe.grandlyon.com](http://jeparticipe.grandlyon.com),
  - des avis de publicité, annonçant les dates d'ouverture et de clôture de la concertation préalable, ont été affichés au siège de la Métropole, en Mairies des 1er, 2ème et 4ème arrondissements et publiés dans la presse,
  - une réunion publique d'ouverture à la concertation, réunissant environ 200 personnes, s'est tenue le 4 juillet 2022 à l'Université catholique de Lyon (UCLY), permettant de présenter le dossier et les modalités de concertation, et d'échanger sur le diagnostic et les objectifs du projet,
  - 2 réunions publiques de lancement de la concertation, organisées en Mairie du 1er arrondissement les 5 et 7 juillet 2022, réunissant environ 40 personnes, et permettant également de présenter le dossier et les modalités de concertation,
  - 3 réunions de proximité s'adressant plus particulièrement aux commerçants et riverains des secteurs concernés par les premières interventions : 2 réunions en Mairie du 1er arrondissement les 4 et 17 octobre, réunissant chacune 70 participants, dont des commerçants et membres du conseil de quartier, et une réunion à l'école Lamartine (Lyon 2ème), réunissant 50 participants dont plusieurs commerçants,
  - une permanence sur le marché de la place Carnot le 12 octobre, présentant une exposition sur le projet et permettant des échanges directs entre les élus, l'équipe-projet et les passants,
  - 9 rencontres mobiles visant à aller rencontrer directement les usagers et habitants des secteurs de premières interventions à différents moments de la journée et de la semaine. Ce dispositif a permis de recueillir l'avis de 185 personnes à travers l'administration du questionnaire en ligne,
  - un atelier acteurs économiques le 19 octobre, réunissant des représentants de commerçants et des organismes représentatifs.
  - un atelier Conseil de développement de la Métropole le 20 octobre réunissant 30 participants dont une majorité ne résidant pas sur la Presqu'île de Lyon.
- Les contributions ont pu également être envoyées à l'adresse mail : [apaisementpresquile@grandlyon.com](mailto:apaisementpresquile@grandlyon.com).
- Les comptes rendus des réunions publiques et ateliers sont disponibles sur la plateforme [jeparticipe.grandlyon.com](http://jeparticipe.grandlyon.com).

- le secteur des Pentes de la Croix-Rousse, dont l'apaisement a déjà, en partie, été engagé en avance de phase (modification de l'accessibilité automobile), est considéré comme le 2<sup>ème</sup> secteur à apaiser en Presqu'île. Les attentes sont fortes pour un renforcement de l'accessibilité aux transports en commun et le développement d'alternatives à la voiture, notamment pour les services de logistique urbaine,
- le secteur de Cordeliers à Bellecour, qui accueille déjà plusieurs rues piétonnes, n'apparaît pas prioritaire dans le cadre des interventions d'apaisement. Cependant, de nombreux avis sont exprimés quant à la situation de la rue de la République piétonne qui génère de nombreux conflits d'usages concernant le partage de l'espace public entre piétons et autres mobilités actives,
- le secteur entre Carnot et Perrache est considéré comme le moins prioritaire pour les citoyens en matière de régulation de la circulation.

Le bilan détaillé de la concertation est joint au dossier. Il est également consultable en ligne sur le site [partecipe.grandlyon.com](http://partecipe.grandlyon.com). Au vu du bilan de la concertation préalable, les objectifs du projet sont confirmés, le projet peut être poursuivi, en prenant en compte les préoccupations et attentes formulées lors de la concertation.

#### IV - Modalités d'intervention

Deux leviers de transformation de la Presqu'île de Lyon sont activés dans le cadre du projet d'apaisement : transformation des espaces publics et modification des modalités de desserte du secteur. Le détail du programme de ces actions sera élaboré au 1<sup>er</sup> semestre 2023 au regard du bilan de la concertation et de la poursuite des études préalables.

Les principes programmatiques sont aujourd'hui établis comme suit.

Sur les évolutions de la desserte, il s'agira de :

- mailler les parcours piétons au sein de la Presqu'île en connectant les zones piétonnes existantes, en résorbant les points noirs piétons, en développant des connexions est-ouest reliant les 2 rives de Saône et du Rhône, et en créant une nouvelle aire piétonne dans le Bas des pentes puis dans le secteur nord de la Rue de la République, les rues Serfin, Arbre Sec et Bât d'Argent
  - accueillir 3 Voies lyonnaises : ligne 6 en rive droite du Rhône, ligne 8 entre les ponts Kitchener et Université, ligne 12 entre les ponts Bonaparte et Guillotière,
  - améliorer l'accessibilité piétonne aux principaux pôles multimodaux, Hôtel de Ville, Cordeliers, Bellecour,
  - augmenter la performance et l'attractivité du réseau de transport en commun en adaptant certains circuits de bus, notamment sur les quais du Rhône et de la Saône et par le secteur des Cordeliers, qui sera réservée aux bus et aux modes actifs, les navettes au cœur de la Presqu'île étant maintenues,
  - faire évoluer le plan de circulation automobile, afin de limiter les flux de transit en Presqu'île, tout en garantissant une bonne accessibilité à l'ensemble des commerces, des riverains et des services urbains,
- Afin de limiter les flux de transit, il est prévu de mettre en place une zone à trafic limité entre la place Bellecour et la place des Terreaux. Plus précisément, l'accès motorisé à cette zone sera réservé aux riverains, commerçants, livreurs, etc. Les accès aux parkings publics seront maintenus pour tous, depuis les quais.
- L'identification précise des avants-croix et le périmètre exact de cette zone à trafic limité sera concertée avec les habitants, les commerçants et les visiteurs. La transformation des espaces publics sera déclinée comme suit : sur les 9 premières interventions initialement identifiées, 7 projets ont finalement été retenus au regard de la forte adhésion du public lors de la phase de concertation préalable. Les travaux seront engagés sur la période 2023-2025 (démarche de gains rapides) :
- Lyon 1er : montée Saint-Sébastien, rue de la Martinière et place Rambaud, secteur Gare-Bât d'Argent, secteur Plâtière - Meissonier,
  - Lyon 2ème : secteur Ferrandière - rue des Quatre Chapeaux, rue de l'Ancienne Préfecture, rue Émile Zola.
- L'estimation financière prévisionnelle des travaux pour ces 7 premières interventions est évaluée à 6 310 000 € TTC sur le budget principal et 1 350 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement (date de valeur janvier 2022) répartis comme suit :

Au-delà de la démarche de concertation préalable portant, plus particulièrement, sur l'avenir de la Presqu'île de Lyon, une démarche d'enquête a été déployée sur la Presqu'île visant à interroger 1 000 visiteurs et 1 000 habitants sur leur ressenti par rapport à leur vision de l'existant. Les résultats de cette enquête usages, également disponibles sur la plateforme [partecipe.grandlyon.com](http://partecipe.grandlyon.com), viennent apporter un éclairage complémentaire et circonscrit au bilan de la concertation.

#### III - Bilan de la concertation préalable

Ont été recensées :

- une contribution sur le registre déposé à la Mairie de Lyon 2ème,
- aucune contribution sur les registres déposés en Mairies de Lyon 1er, Lyon 4ème et à la Métropole,
- 3 093 contributions sur la plateforme numérique ainsi que 194 propositions recueillant 1 497 votes sur la boîte à idées mise en place sur la plateforme numérique de concertation [partecipe.grandlyon.com](http://partecipe.grandlyon.com),
- plusieurs courriers reçus de la part d'associations et d'organismes représentatifs d'habitants, de professionnels ou d'usagers de la Presqu'île.

Sur les objectifs généraux du projet, les expressions du public ont porté sur les points suivants :

- la Presqu'île de Lyon est un secteur apprécié pour son cadre de vie, sa dimension de centre-ville concentrant une offre importante de services et de commerces mais aussi sa vie de quartier qui reste vivace dans certains secteurs. Le dynamisme commercial et la qualité paysagère et architecturale des lieux comptent également comme des critères importants d'appréciation de la Presqu'île,
  - une attente forte est exprimée par les citoyens pour un développement des espaces verts : le manque d'espaces végétalisés est souligné, aussi bien par les habitants que par les visiteurs de la Presqu'île. Le manque d'espaces de détente et de lieux pour jouer est également largement cité,
  - de nombreuses préoccupations exprimées quant aux perspectives de transformation de la desserte : la Presqu'île de Lyon est considérée, aujourd'hui, comme un site très facilement accessible, notamment en transports en commun. Toute évolution du système de desserte pourrait engager des changements de pratiques importants (report modal, recomposition des parcours) et est donc perçue avec inquiétude par les usagers,
  - sur les espaces publics, les principales préoccupations exprimées portent sur les sujets de sécurité et de tranquillité : crainte des agressions, dangerosité liée au trafic automobile et aux 2 roues motorisées, nuisances nocturnes (rodéos urbains, nuisances sonores), ressentis d'insécurité dans les espaces publics partagés (conflits avec les trottinettes et vélos),
  - le stationnement reste un sujet récurrent d'inquiétude aussi bien pour les habitants que pour les acteurs économiques : des alternatives ou des zones de report du stationnement en dehors de la Presqu'île de Lyon sont attendues dans la perspective d'une baisse du volume en Presqu'île,
  - enfin, la perspective d'une extension des zones piétonnes en Presqu'île génère des inquiétudes fortes quant à l'accessibilité future du centre-ville pour les personnes âgées ou en situation de handicap.
- Sur les hypothèses d'intervention du projet d'apaisement de la Presqu'île :
- le principe d'apaisement, avec le développement de nouvelles zones piétonnes en Presqu'île, recueille un avis plutôt favorable. Toutefois, un principe de précaution est exprimé par une majorité de citoyens qui s'inquiètent des impacts attendus et des changements induits dans leur organisation quotidienne mais aussi dans les comportements de consommation. Des précisions sont attendues sur les modalités de mise en œuvre du projet et des réponses sont espérées concernant les inquiétudes exprimées (sécurité, stationnement, évolution de la desserte),
  - le secteur entre Cordeliers et Terreaux est considéré comme prioritaire à traiter en matière de régulation des circulations. Il compte, à ce jour, peu d'espaces piétons étendus et comprend plusieurs points noirs cités pour leur dangerosité ou leur circulation et source de nuisances (rue Grenette, Terreaux, rue Serfin). La piétonisation de la partie nord de la rue de la République est souhaitée par 62,5 % des répondants du questionnaire,
  - la rue Grenette est perçue comme un lieu peu agréable, source de nuisances et de danger lié à la circulation des voitures, et qui constitue une coupure forte en travers de la Presqu'île,
  - la place des Terreaux et la place Bellecour sont perçues comme des lieux d'inconfort climatique mais aussi des espaces où la sécurité piétonne reste à améliorer, notamment au niveau des traversées de carrefours,



**VI - Principe d'une convention de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon**

Le projet d'apaisement de la Presqu'île de Lyon relève de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions du livre IV du code de la commande publique :

- la Métropole, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voiries, d'espaces piétonniers et des places publiques,
- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'espaces verts, d'éclairage public et de vidéo protection.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, notamment, technique, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération. En l'absence actuelle d'un projet, les dépenses ne pouvant être définies, seule la répartition de la prise en charge des compétences peut être approuvée. La Ville de Lyon prendra en charge financièrement les compétences suivantes, réalisées par la Métropole :

- les espaces verts et l'arrosage automatique le cas échéant,
- l'éclairage public y compris les travaux électriques,
- le génie civil de la vidéo protection.

Les dépenses et modalités de cette CTMO entre les 2 collectivités seront détaillées dans le cadre d'une prochaine délibération ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Arrête** le bilan de la concertation préalable réalisé dans le cadre du projet d'apaisement de la Presqu'île de Lyon.

**2° - Approuve** :

- a) - les modalités d'intervention et l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux des 7 premières interventions,
- b) - les principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Lyon.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à déposer l'ensemble des dossiers réglementaires et pièces afférentes correspondantes nécessaires au projet et à signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 6 100 000 € en dépenses à la charge :

- a) - du budget principal pour un montant de 4 750 000 € TTC en dépenses réparti selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 830 000 € en 2023,
- 2 920 000 € en 2024,

sur l'opération n° 0P09O8921.

Nom de l'opération	Estimation financière prévisionnelle des travaux (en € TTC)	Estimation financière prévisionnelle des travaux relevant du budget annexe de l'assainissement (en € HT)
rue Émile Zola - Lyon 2ème	1 092 000	260 000
rue de la Martinière et place Rambaud - Lyon 1er	2 472 000	270 000
secteur Gare - Mulet - Lyon 1er	475 000	120 000
monée Saint-Sébastien - Lyon 1er	672 000	210 000
secteur Ferrandière - rue des Quatre Chapeaux - Lyon 2ème	330 000	90 000
rue de l'Ancienne Préfecture - Lyon 2ème	590 000	400 000
secteur Plâtière - Lanterne - Lyon 1er	679 000	
<b>Total</b>	<b>6 310 000</b>	<b>Estimation à préciser 1 350 000</b>

Dès l'année 2023, une aire piétonne sera mise en œuvre sur le secteur Bas des Pentes dont le périmètre recouvre les rues du Puits Gaillot, Sainte-Catherine, Romarin, Désirée, Terraille, Saint-Polycarpe, Coustou, la petite rue des Feuillants, la rue et la place du Griffon. L'enveloppe prévisionnelle pour la mise en œuvre des travaux de sites bornés est estimée à 350 000 € TTC. Certaines rues du secteur pourront faire l'objet de travaux d'embellissement dont le programme et le montant seront précisés d'ici 2024.

Un programme d'adaptations de voiries sera engagé d'ici 2025 afin de mettre en œuvre les actions de transformations de la desserte : accueil des Voies lyonnaises, réorganisation des itinéraires de bus, refonte du plan de circulation avec la mise en place de la zone à trafic limité. Le programme et le montant de ces travaux seront précisés d'ici 2024.

Plusieurs opérations de requalification seront menées d'ici 2030 sur certains espaces publics emblématiques de la Presqu'île de Lyon. Celles-ci concerneront, dès 2025, la place des Cordeliers (Lyon 2ème), la rue Serlin, la rue du Bât d'Argent et la rue de l'Arbre Sec (Lyon 1er). Des travaux d'aménagement transitoire seront également engagés en 2025 sur la rue de la République (section nord entre la place des Cordeliers et la place de la Comédie) dans la perspective de sa piétonisation à venir. Enfin, d'ici 2030, d'autres opérations de requalification d'espaces publics majeurs devront également être entrepris, notamment la rue du Président Edouard Herriot.

**V - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

L'année 2023 sera consacrée à la mise en œuvre des études de conception pour l'ensemble des 7 premières interventions. Des études de programmation seront, par ailleurs, engagées pour la définition du programme des espaces publics emblématiques (transitoires ou définitifs) ainsi que pour les adaptations de voirie. Le budget estimatif pour l'ensemble de ces études est de 1 550 000 € TTC sur la période 2023-2024.

L'année 2023 verra également la mise en œuvre des premiers travaux d'aménagement (premières interventions et aire piétonne Bas des Pentes) ainsi que l'engagement des travaux préalables de rénovation de réseaux. Le budget estimatif des travaux, pour la période 2023-2024, est de 3 700 000 € TTC sur le budget principal et 1 350 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement.

Une 1<sup>ère</sup> autorisation de programme de 1 000 000 € TTC a déjà été mise en place en 2022 pour cette opération.

Il est proposé, pour mener à bien les études et travaux programmés sur la période 2023-2024, d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de :

- 4 750 000 € TTC en dépenses sur le budget principal,
- 1 350 000 € HT en dépenses sur le budget annexe d'assainissement.

b) - du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 1 350 000 € HT en dépenses réparti selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 365 000 € en 2023,
- 985 000 € en 2024.

4° - Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 7 100 000 € en dépenses.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et au budget annexe de l'assainissement - exercices 2023 et suivants - chapitres 20 et 23.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1581

Conseil du 27 mars 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Opérateurs publics des mobilités lyonnaises - Création de la Société publique locale relation usagers (SPLRU) - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon - Autorisation d'adhérer à un groupement d'intérêt économique (GIE)**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Éléments de contexte

Pour réussir la transition écologique des mobilités, il convient non seulement de développer les solutions alternatives à l'automobile mais, aussi, de les rendre faciles d'accès pour le plus grand nombre en les faisant découvrir, tester, connaître et apprécier selon une approche d'ensemble, multimodale. Dans cette perspective, la mise en place d'une relation usagers intégrée, allant du conseil personnalisé amont à l'information en temps réel et à la vente de titres pour l'ensemble des solutions de mobilité, est un puissant levier d'action. Forts de ce constat partagé, la Métropole et SYTRAL Mobilités ont décidé de développer un service aux usagers multimodal et intégré, combinant des facilités numériques et des points d'accueil physique au service d'une offre de conseil, d'information et de vente unifiée. Pour exploiter ce type de service, un outil opérationnel a été privilégié, en cohérence avec les initiatives précédentes en matière de stationnement : la société publique locale.

Pour SYTRAL Mobilités, l'objectif premier vise à homogénéiser l'expérience des usagers et de repositionner l'autorité organisatrice dans un rôle de pilotage de la mobilité sur la totalité de son territoire. C'est dans cette optique que le conseil d'administration du 10 mars 2022, a choisi de recourir à une dévolution allouée du service public du réseau des transports en commun en distinguant les lots modes lourds, bus & trolleybus, relation usagers (RU), parcs relais et Optibus.

S'agissant, plus particulièrement, de la relation usagers (communication, marketing, distribution, service après-vente -SAV-, information des usagers, etc.), le mode de gestion par contrats confiés à une société publique locale (SPL) a été retenu. En effet, une SPL serait à même, non seulement d'assurer la reprise du bloc relation usagers transports en commun lyonnais (TCL), mais aussi de prendre en charge, pour le compte de ses actionnaires, des missions nouvelles à la base d'un parcours usager harmonisé, simple et fluide, encourageant le report modal et l'intermodalité sur les territoires de SYTRAL Mobilités et de la Métropole, sur l'ensemble des modes (transports en commun -TC-, modes actifs et partagés) et solutions de stationnement et dans une logique intégrée (calculateur d'itinéraires agrégeant les modes, billetterie et tarification, relation usagers et SAV, conseils et accompagnement au changement, etc.).

Ces derniers mois, différents travaux ont permis, à la fois de réaliser un détournage plus fin des missions RU opérées par le titulaire actuel de la délégation de service public (DSP) TCL, de préciser les conditions propres à garantir le maintien du socle social pour les agents concernés et de définir une feuille de route relations usagers pour le territoire.

Pour la Métropole, l'évolution de SYTRAL Mobilités est une opportunité pour renforcer l'action menée depuis une quinzaine d'années sur la thématique du conseil en mobilité et de l'information multimodale. Le projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) justifie une mise en cohérence et une massification de plusieurs offres de services :

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

- le conseil en mobilité aux acteurs économiques, à travers le soutien aux plans de mobilité employeurs (PdME), une animation continue et le contact de proximité des développeurs économiques,
- le conseil en mobilité aux particuliers, à travers le déploiement de l'Agence des mobilités, créée en 2022 et l'accompagnement prioritaire des propriétaires de véhicules impactés par la ZFE,
- l'information modale et multimodale sur les différents services organisés par la Métropole (marche à pied, vélo, covoiturage, autopartage, voirie, stationnement, etc).

Pour les 2 partenaires, 3 chantiers majeurs nécessitent une coordination étroite :

- interfaces : une qualité de service uniforme et améliorée sur l'ensemble des canaux (physique, numérique, téléphonique),
  - conseil : un accompagnement des usagers et des entreprises dans leur transition de mobilité (usagers ou non des transports publics) en lien avec les différents projets, structurants engagés (zone à faibles émissions -ZFE-, apaisement de l'espace public, unification du réseau SYTRAL mobilités, etc.),
  - marques : une stratégie de marketing, de communication et de conquête afin d'encourager le report modal à l'échelle du périmètre élargi des territoires lyonnais.
- Les résultats opérationnels de ces 3 chantiers seront atteints selon des horizons temporels qui pourront être variables avec une logique de montée en charge.
- Sur ces bases, la construction d'un outil SPL a été étudiée, en veillant tout particulièrement à l'articulation du projet avec l'ensemble des opérateurs existants (SPLM - Société publique lyonnaise des mobilités et société d'économie mixte Lyon parc auto -SEM LPA-).

#### II - Décision de créer la SPLRU

La Métropole et SYTRAL Mobilités envisagent ainsi de se doter d'un acteur opérationnel commun dédié à la gestion des prestations de relation usagers pour les différents services de mobilité :

- constitué d'un capital 100 % public et local, portant pleinement les orientations stratégiques et politiques de ses actionnaires,
  - évolutif dans ses missions et son capital, en laissant la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics,
  - capable d'intervenir sur l'ensemble des leviers de la mobilité, en assurant une coordination opérationnelle et une approche transversale des missions confiées par ses actionnaires,
  - permettant de contractualiser avec ses actionnaires dans une situation de quasi-régie. C'est-à-dire sans mise en concurrence préalable, de manière à disposer d'une agilité et d'une réactivité plus grandes au regard de l'évolution des besoins et de la variabilité dans le temps des missions confiées dans l'optique de favoriser une vision intégrée de l'ensemble des services à la mobilité disponible sur le territoire du point de vue de l'usager,
  - permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à une mutualisation des moyens, des matériels et des personnels pour les services et missions assurés pour le compte de ses actionnaires.
- Pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, l'outil SPL constitue, en effet, la formule la mieux adaptée au projet. Depuis la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, les collectivités territoriales et leurs groupements ont la possibilité de créer des SPL permettant de procéder, notamment, à la gestion de services publics ou de missions d'intérêt général.

Régie par les articles L 1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et les dispositions du code de commerce, la SPL présente, en effet, les caractéristiques suivantes :

- un actionariat détenu à 100 % par le public, dont au moins 2 collectivités locales ou groupements de collectivités territoriales, SYTRAL Mobilités étant assimilé à un groupement de collectivités territoriales en application de l'article L 1243-20 du code des transports,
- une activité exclusivement au bénéfice de ses actionnaires et sur leur territoire,
- la possibilité de conclure des contrats sans mise en concurrence dès lors que la SPL est en situation de quasi-régie vis-à-vis de ses actionnaires, notamment du fait de la mise en œuvre d'un contrôle étroit qualifié de contrôle analogue.

La SPLRU viendra compléter l'écosystème d'opérateurs publics des mobilités initié avec la création de la SPLM en complémentarité de la SEM LPA. Des interfaces collaboratives fortes entre ces différentes sociétés permettront d'assurer un pilotage stratégique et opérationnel optimisé à l'échelle de cet ensemble d'opérateurs publics des mobilités lyonnaises tout en préservant la capacité de chaque structure à répondre à des intérêts propres au regard de leur cœur de métier et de leur actionariat respectif.

### III - Statuts - principales dispositions

#### 1° - Dénomination sociale

La SPL est une société anonyme dont le siège social est situé au 21 boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon.

Sa dénomination sociale est la suivante : Société publique locale relation usagers (SPLRU).

#### 2° - Objet social

La SPLRU a pour objet, pour le compte exclusif de ses membres actionnaires, et dans le périmètre géographique de ceux-ci, la gestion de la relation usagers dans le cadre de leurs compétences en matière de transport, de mobilité et de gestion de l'espace public. À cet effet, la SPLRU pourra réaliser toute prestation complémentaire et accessoire à celles définies ci-dessus qui lui sera confiée par ses membres actionnaires. Elle pourra en outre réaliser, de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Cet objet social permettant, notamment, dans une 1<sup>ère</sup> étape :

- à SYTRAL Mobilités de confier à la SPLRU au 1<sup>er</sup> janvier 2025 la gestion de la relation usagers du réseau TCL alloué, puis progressivement à l'échelle du réseau unique,
- à la Métropole de confier, selon un calendrier qui reste à préciser, tout ou partie des missions incubées par l'Agence des mobilités,
- aux 2 partenaires, d'ouvrir la réflexion sur d'autres activités d'intérêt général qui pourraient être confiées ultérieurement à la SPLRU dans le champ des services à la mobilité et de la mobilité intégrée.

La SPLRU exerce son activité exclusivement pour le compte de ses membres et sur leur territoire. La SPLRU sera donc un opérateur au service de ses actionnaires publics, qui conservent la maîtrise des missions stratégiques liées à leurs compétences.

#### 3° - Montant et répartition du capital social

En vertu des dispositions du CGCT, le capital social est détenu à hauteur de 100 % du total par ses actionnaires publics, que sont la Métropole et SYTRAL Mobilités réparti comme suit :

Actionnaires	Part (en %)	Nombre d'actions	Montant initial de la souscription (en €)
Métropole	30	150	150 000
SYTRAL Mobilités	70	350	350 000

La valeur des actions de la société a été fixée à un prix nominal unitaire de 1 000 €. Le nombre total d'actions est arrêté à 500 actions.

Le montant initial du capital, fixé à 500 000 €, permettra de répondre aux besoins de financement de la société pendant les 1<sup>ères</sup> années opérationnelles. Conformément aux obligations légales, le capital devra être libéré à hauteur minimum de 50 % par chacun des actionnaires au moment de la constitution de la société. Les 50 % restants devront être libérés dans un délai maximum de 5 ans.

Afin de répondre aux besoins de financement de la structure, le capital pourra être amené à évoluer pour accompagner les éventuels projets de la société qui nécessiteront des investissements non portés par SYTRAL Mobilités ou la Métropole à partir de 2025. L'organe délibérant de chacun des actionnaires sera préalablement saisi afin de fixer le nouveau montant du capital et sa répartition, selon les différentes missions qu'ils auront choisi de confier à la SPLRU.

**4° - Modalités de représentation**

**a) - L'assemblée générale**

L'assemblée générale de la SPLRU se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les personnes publiques actionnaires de la société, dont la Métropole, sont représentées aux assemblées générales par un délégué permanent ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Ce délégué dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société.

**b) - Le conseil d'administration**

Selon les dispositions légales applicables aux SPL (article L. 225-17 du code de commerce), le conseil d'administration est composé de 3 à 18 membres.

Il est proposé d'instituer un conseil d'administration composé de 10 membres dont 3 membres représentant la Métropole et 7 membres représentant SYTRAL Mobilités.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole de désigner les 3 représentants de la Métropole au sein du conseil d'administration de la SPLRU.

Les dispositions statutaires prévoient que le conseil d'administration nomme, parmi ses membres, un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents et un secrétaire. Par la présente délibération, le Conseil autorise expressément ses représentants à assumer ces fonctions.

**c) - Le comité d'engagement**

Le comité d'engagement de la SPL a pour mission de donner un avis, préalablement à la décision du conseil d'administration, sur les orientations stratégiques de la société, la cohérence entre les orientations stratégiques de la société et les objectifs de politiques publiques mis en œuvre par les actionnaires, la perspective financière pluriannuelle de la société, l'ajout de tout nouveau projet au plan d'affaires de la société concernant les montages financiers et opérationnels, le plan d'affaires annuel de la société.

Ce comité se compose, à titre de membres permanents, d'un membre du conseil d'administration de la société qui assumera la fonction de Président du comité d'engagement et d'un élu désigné par chaque actionnaire.

Le rôle, la composition et les modalités de fonctionnement du comité d'engagement sont prévus au sein du règlement intérieur de la SPLRU.

**5° - Principe de mutualisation**

Outre les ressources propres dont disposera la SPLRU pour réaliser son objet social, il est d'ores et déjà envisagé qu'elle pourra adhérer à des structures juridiques de type GIE permettant la mutualisation de moyens humains et matériels.

Le GIE est une structure juridique très souple, visée aux articles L. 251-1 et suivants du code de commerce. Doté de la personnalité morale et de la pleine capacité juridique, il ne nécessite pas la constitution d'un capital social. Il permet à ses membres de mettre des moyens en commun, tout en leur conservant leur indépendance juridique. Le but du GIE sera de faciliter et de développer l'activité économique et d'améliorer ou d'accroître les résultats des activités telles qu'elles sont inscrites dans l'objet social de ses membres.

La décision et les conditions d'adhésion à un GIE appartiennent aux seuls organes souverains de leurs membres et, en l'occurrence, s'agissant d'une SPL, à son conseil d'administration. Toutefois, et en vertu de l'article L. 1524-5 avant-dernier alinéa du CGCT, la participation à un GIE par une SPL fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales disposant d'un siège au conseil d'administration. Il est donc proposé de donner l'accord exprès de la Métropole pour que la SPLRU puisse adhérer à une structure de mutualisation existante ou à créer sous la forme de GIE ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - le principe de la création d'une SPL, dont la dénomination sociale est SPLRU, intervenant dans les domaines de la gestion de la relation usagers dans le cadre des compétences de ses actionnaires en matière de transport, de mobilité et de gestion de l'espace public et ayant pour actionnaires la Métropole et SYTRAL Mobilités,

b) - les statuts de la SPLRU,

c) - la fixation d'un capital social à hauteur de 500 000 € répartis à hauteur de 70 % pour SYTRAL Mobilités et 30 % pour la Métropole

**2° - Décide** de participer à la libération du capital social initial de la SPLRU à hauteur de 150 000 € en vue de sa constitution effective courant 2023, soit 100 %.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer les bons de souscription et la libération des actions pour le compte de la Métropole à hauteur de 30 % du capital social, soit 150 actions d'une valeur de 1 000 € chacune pour un montant total de 150 000 €.

**4° - Désigne :**

a) - ..... en tant que délégué permanent pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SPLRU et l'autorise à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire,

b) - en tant que titulaires pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SPLRU et l'autorise à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur ;

Titulaires
-
-
-

c) - ..... en tant que représentant permanent pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité d'engagement de la SPLRU et l'autorise à donner pouvoir pour le représenter en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire.

**5° - Autorise :**

a) - lesdits représentants au sein du conseil d'administration à occuper la fonction Président, de Président assumant les fonctions de Directeur général, de Vice-Présidents ou de secrétaire, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux, qui leur seraient confiés par le conseil d'administration ou son Président,

b) - ces représentants, lorsqu'ils exercent les fonctions de Président du conseil d'administration, à percevoir une rémunération et indemnités de fonctions éventuelles fixées par ce dernier.

**6° - Approuve** le principe de l'adhésion de la SPLRU à une structure de mutualisation de type GIE afin de pouvoir organiser, en tant que de besoin, une mise en commun de moyens avec la SPLM et à ce titre autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure en ce sens et les représentants de la Métropole au sein du conseil d'administration de la SPLRU à prendre toute décision et signer tout acte en ce sens.

7° - Les dépenses d'investissement correspondantes aux fonds libérés pour la capitalisation de la future SPLRU seront imputées pour un montant de 150 000 € sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercice 2023 - chapitre 26 - opération OP0805858.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**GRAND LYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1582

Conseil du 27 mars 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Opérateurs publics des mobilités lyonnaises - Société d'économie mixte (SEM) Lyon parc auto (LPA) - Cession des parts de capital social par le Conseil départemental du Rhône à la Métropole de Lyon - Désignation de représentants de la Métropole**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

LPA est une SEM créée le 19 mai 1969 qui a pour objet :

- l'étude et la construction, pour son compte ou celui d'autrui, de parcs de stationnement et de toutes installations connexes, commerciales, administratives ou autres,
- l'étude, la construction et l'exploitation, seule ou en partenariat, de toute infrastructure ou superstructure destinée à des activités liées au transport et à la mobilité individuelle ou partagée en relation avec des opérations de stationnement,
- en lien avec les activités ci-dessus, l'étude, l'organisation et la gestion de toute activité liée à la mobilité urbaine, telle que le covoiturage, l'autopartage, la location de vélos ou autres,
- la vente, la location, la gestion et l'exploitation de ces constructions ou de toute autre réalisation de même nature dont la construction n'aurait pas été réalisée par la société,
- toute activité complémentaire. À cet effet, la société pourra procéder à toutes études, effectuer toutes opérations mobilières ou immobilières, civiles, commerciales ou financières, créer des filiales ou prendre des participations dans toutes entités juridiques, sociétés ou autres, se rapportant aux objets définis ci-dessus ou à tout autre objet similaire ou connexe.

Les actionnaires de la société LPA sont respectivement :

- la Métropole de Lyon pour 37,82 %,
- la Ville de Lyon pour 21,63 %,
- le Département du Rhône pour 2,39 %,
- la Caisse des dépôts et consignations pour 21,46 %,
- la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne pour 3,9 %,
- Dexia pour 3,9 %,
- le Crédit agricole pour 3,77 %,
- la Lyonnaise des banques pour 1,61 %,
- la BNP Paribas pour 1,48 %,
- Franpart Société générale pour 1,17 %,
- la Caisse d'épargne de Lyon pour 0,87 %.

Le montant du capital de la société s'élève à 8 000 000 € et réparti en 6 407 actions d'une valeur nominale de 1 248,63 €.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Si la création de la Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM), par délibération du Conseil n° 2022-1105 du 27 juin 2022, n'a nullement remis en cause la pertinence de l'outil LPA comme acteur à part entière dans la mise en œuvre des politiques de mobilités sur le territoire métropolitain, les activités et le modèle économique de LPA seront appelés à évoluer pour investir, en plus de ses activités historiques d'autres territoires et d'autres champs de la mobilité (logistique urbaine, parkings privés, électromobilité, etc.).

La pérennisation de la société LPA sera donc assurée par la montée en puissance de ses relais de croissance. Elle le sera également par la mise en commun des moyens humains et matériels au travers de structures de mutualisation que sont le groupement d'intérêt économique (GIE) et le groupement d'employeurs (GE).

L'ensemble des actionnaires publics devant leur accord de principe sur la création d'un GIE, le Département du Rhône a saisi cette occasion pour faire part de sa volonté de céder les parts qu'il détenait dans le capital de LPA. Les perspectives stratégiques et financières de la société LPA n'étant pas partagées par le Département, ce dernier a, par délibération du 3 février 2023, décidé de céder l'intégralité de ses parts dans le capital de LPA.

La Métropole, cofiante dans la capacité de l'entreprise à valoriser ses savoir-faire dans le contexte d'une profonde mutation des services de mobilité, souhaite pleinement assumer son rôle d'actionnaire public de référence au capital de LPA et souhaite procéder au rachat des 153 actions détenues par le Département du Rhône.

Il est proposé de procéder au rachat des 153 actions par la Métropole. Au terme des discussions menées avec le Département du Rhône, il est proposé que la Métropole procède à ce rachat pour un montant de 500 000 €. Cette valeur de revente a été déterminée à partir des estimations les plus récentes de la valeur économique de l'entreprise (valeur des flux de trésorerie nets de dettes).

En vertu de l'article 12 des statuts de la société LPA, "de quelque manière qu'elle ait eu lieu, à titre gratuit ou onéreux, la cession des actions est soumise à l'agrément du conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi". En vertu des dispositions de l'article L 1524-1 du code général des collectivités locales, qui s'appliquent en cas de modification du capital social, la Métropole autorise donc, par la présente délibération, ses représentants au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la société LPA à accorder leur agrément à la cession et à prendre toute les mesures nécessaires à la réalisation et à la formalisation de cette acquisition.

Au sein du conseil d'administration, les sièges d'administrateurs représentant les collectivités territoriales sont répartis de la façon suivante :

- la Métropole : 4,
- la Ville de Lyon : 3,
- le Département du Rhône : 1.

Par délibération du Conseil n° 2020-0015 du 27 juillet 2020, la Métropole a désigné ses représentants :

Titulaires
- monsieur Fabien Bagnon
- madame Sonia Zorovtsoff
- madame Sandrine Runel
- monsieur Lionel Lassagne

En conséquence de la cession de ses actions, le siège du Département du Rhône relève désormais de la Métropole.

En outre, madame Sonia Zorovtsoff a fait part de son souhait de démissionner de sa représentation au sein de LPA.

Il en résulte que le Conseil de la Métropole est appelé à désigner 2 représentants pour siéger au sein du conseil d'administration de LPA ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Métropole, de 153 parts détenues par le Département du Rhône dans le capital de la SEM LPA pour une valeur totale de 500 000 €, étant précisé que cette acquisition aura pour effet de porter la participation de la Métropole à 40,21 %,

b) - la prise en charge, par la Métropole, des frais de la cession d'actions pour un montant de 500 € (droits d'enregistrement de 0,1 %).

**2° - Autorise :**

a) - le Président de la Métropole à signer tout document relatif à cette acquisition et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - les représentants de la Métropole au conseil d'administration de la SEM LPA à voter en faveur de cette acquisition,

c) - en tant que de besoin, le représentant de la Métropole à l'assemblée générale de la SEM LPA à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation et à la formalisation de cette acquisition.

**3° - Le montant à payer en section d'investissement correspondant à l'achat de 153 actions pour un montant de 500 000 €, frais non inclus, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 26 - opération n° 0P1005857.**

**4° - Désigne** ..... et ..... en tant que titulaires pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SEM LPA.

**5° - Autorise** lesdits représentants à :

a) - occuper la fonction de Président du conseil d'administration ou de Président directeur général (selon la formule retenue par le conseil d'administration en application des statuts de ladite société),

b) - accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le conseil d'administration ou le Président du conseil d'administration en application des statuts de ladite société.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

Afin d'assurer une plus large représentativité au sein du conseil d'administration, il est proposé de créer 2 sièges d'administrateurs supplémentaires et que ces 2 sièges supplémentaires soient occupés par un représentant de la Métropole et un représentant de SYTRAL Mobilités et cela, en cohérence avec la répartition du capital de la SPLM entre les 3 actionnaires.

Sur décision de l'organe délibérant de la SPLM, le conseil d'administration serait donc composé de 9 sièges répartis de la façon suivante :

- pour la Métropole : 5,
- pour SYTRAL Mobilités : 3,
- pour la Ville de Lyon : 1.

Par délibération du Conseil du 27 juin 2022 susvisée, la Métropole a désigné ses représentants :

Titulaires
monsieur Fabien BAGNON
monsieur Laurent LEGENDRE
madame Sophia POPOFF
madame Sandrine RUNEL

Par la présente délibération, il est donc proposé au Conseil de désigner un représentant supplémentaire de la Métropole au sein du conseil d'administration de la SPLM.

Les dispositions statutaires prévoient que le conseil d'administration nomme, parmi ses membres, un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents et un secrétaire. Par la présente délibération, le Conseil autorise expressément ses représentants à assumer ces fonctions.

Conformément à l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, cette modification des organes dirigeants de la SPLM est également soumise à l'approbation des instances délibératives de SYTRAL Mobilités et de la Ville de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le principe de porter à 9 le nombre de sièges au conseil d'administration de la SPLM et que ces 2 sièges supplémentaires soient occupés par un représentant de la Métropole et un représentant de SYTRAL Mobilités et cela en cohérence avec la répartition du capital de la SPLM entre les 3 actionnaires.

**2° - Autorise** les représentants de la Métropole, au sein des différents organes de gouvernance de la SPLM, à prendre toute décision et tout acte mettant en œuvre les nouvelles règles de composition du conseil d'administration.

**3° - Désigne** ..... en tant que titulaire, pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SPLM et l'autorise à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur.

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

**n° 2023-1583**  
**Conseil du 27 mars 2023**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie  
Commission(s) consultée(s) pour information :  
Commune(s) :  
Objet : **Opérateurs publics des mobilités lyonnaises - Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM) - Modification des règles de fonctionnement du conseil d'administration - Désignation de 2 administrateurs supplémentaires dont un représentant de la Métropole de Lyon**  
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Rappel du contexte**

Par délibération du Conseil n° 2022-1105 du 27 juin 2022, la Métropole a décidé la création d'une société publique locale en association avec la Ville de Lyon et SYTRAL Mobilités, la SPLM, dont l'objet social porte sur les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public.

Par le biais de la création de la SPLM, ses actionnaires ont souhaité créer un outil capable d'intervenir en complémentarité avec la société d'économie mixte (SEM) Lyon parc auto (LPA) sur l'ensemble des leviers de la mobilité, en favorisant une coordination opérationnelle et une approche transversale des services de mobilité.

La SPLM, société publique locale, intervient en tant qu'opérateur, uniquement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, dans le cadre de contrats que lui confient les autorités organisatrices.

Le capital social de la SPLM s'établit à 1 400 000 €, répartis de la façon suivante :

- Métropole : 70 %,
- SYTRAL Mobilités : 20 %,
- Ville de Lyon : 10 %.

**II - Ajustement de la gouvernance**

Les statuts de la SPLM, tels qu'adoptés par la délibération du Conseil du 27 juin 2022, prévoient que la société est administrée par un conseil d'administration dont le nombre de sièges d'administrateurs est compris entre 3 et 18 (article 13).

La 1<sup>ère</sup> assemblée générale des actionnaires a entériné la création de 7 sièges d'administrateurs répartis de la façon suivante :

- pour la Métropole : 4,
- pour SYTRAL Mobilités : 2,
- pour la Ville de Lyon : 1.

4° - **Autorise** lesdits représentants au sein du conseil d'administration à occuper la fonction de Président, de Président assumant les fonctions de Directeur général, de Vice-Présidents ou de secrétaire, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le conseil d'administration ou son Président.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1584

Conseil du 27 mars 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pignon sur rue pour son programme d'actions 2023**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Depuis 2005, la Métropole de Lyon apporte son soutien à l'association Pignon sur rue, connue sous le nom de Maison du vélo de Lyon, qui a pour objet de faire la promotion du vélo et de la marche sur le territoire métropolitain afin de faciliter et donner envie aux Grand Lyonnais d'utiliser les modes actifs dans leurs déplacements quotidiens.

### I - Objectifs

La Métropole souhaite construire et donner aux habitantes et habitants les moyens d'une transition écologique exemplaire, en poursuivant, notamment, la mise en œuvre de réponses structurelles et concrètes aux défis posés par le dérèglement climatique et la réorientation des politiques de déplacements, en faveur des transports en commun et des mobilités actives ou partagées.

Afin de réduire les externalités négatives (pollution de l'air, bruit, encombrement de l'espace public, congestion, insécurité, etc.) engendrées par les modes de déplacement individuels et motorisés, la Métropole se donne les moyens d'encourager les modes de déplacement les plus vertueux.

Ainsi, en complément des investissements réalisés dans les infrastructures cyclables et les services dédiés à la pratique du vélo, il est nécessaire d'investir dans la sensibilisation et dans l'accompagnement aux changements de pratiques de mobilité pour ancrer le report modal dans la durée.

La présente délibération définit le cadre de l'attribution d'une subvention au profit de l'association Pignon sur rue afin de mettre en œuvre un programme d'actions relatif à la promotion des modes actifs pour l'année 2023.

### II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2022

Par délibération du Conseil n° 2022-0991 du 14 mars 2022, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 000 € au profit de l'association Pignon sur rue dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2022.

Le bilan des actions de partenariat entre l'association Pignon sur rue et la Métropole, menées au cours de l'année 2022, a permis de toucher un large public à travers différents leviers :

- l'information via un point info mobilité et un accueil permanent dans les locaux de l'association où 1 200 personnes ont pu être conseillées et 720 personnes ont pu bénéficier d'un des services proposés (prêt de matériel diagnostic d'autoréparation, marquages Bicycode),

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon



- la sensibilisation du grand public, malgré les restrictions liées aux conditions sanitaires, à travers l'organisation d'événements tels que les véloparades thématiques, des campagnes de sensibilisation aux bonnes pratiques (partage de l'espace, éclairage) et la convergence vélo, auxquels plus de 1 500 personnes ont participé et des actions pour faciliter l'acquisition de vélos d'occasion avec l'organisation de 2 bourses aux vélos,

- l'accompagnement au changement de pratiques auprès de différents publics avec :

- . une vélo-école adulte qui accueille des habitants de toute la Métropole (210 élèves en 2022),
- . des actions de formation au savoir rouler dans les collèges,
- . la mise en place de 2 lignes de vélobus,
- . le suivi des pédiibus avec, notamment, la mise en place de 2 nouvelles lignes en 2021,
- . des interventions auprès des associations d'entreprises et la tenue de 9 stands d'animation auprès des salariés.

L'association a proposé une palette d'actions pour valoriser la pratique des modes actifs, transmettre les bons réflexes et conseiller aux bonnes pratiques en matière de circulation à vélo tout en veillant à une approche du partage de la route entre les différents usagers, malgré la remise en cause de certains événements du fait du contexte sanitaire. Les activités d'accompagnement au changement de pratique visent 3 publics principaux : adultes, enfants et employeurs.

Pour les adultes, la vélo-école des particuliers a permis de former 210 élèves en 2022, grâce à 2 niveaux de pratiques et une vingtaine de moniteurs bénévoles actifs. Les élèves bénéficient de tarifs avantageux, ce qui permet à toutes et tous de se former à la pratique du vélo (apprentissage de l'équilibre, de la maniabilité et de la circulation en milieu urbain).

Dans les collèges, 50 demi-journées de sensibilisation ont été organisées auprès de plus de 450 élèves. Pour les enfants, l'année 2022 a permis la mise en place d'un livret mobilité scolaire en lien avec Apleu Mille-Feuille ainsi que la réalisation d'un webinar à destination des communes.

Pour les employeurs, des actions de sensibilisation et d'information ont été menées durant l'année, sous forme de 10 stands (1<sup>er</sup> niveau d'information) ou de conseils personnalisés. De plus, la Maison du vélo est la porte d'entrée pour le challenge mobilité. Sur le territoire de la Métropole, 380 établissements se sont inscrits.

**III - Programme d'actions pour l'année 2023**

Le soutien de la Métropole à l'association Pignon sur rue, pour l'année 2023, se traduira par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant similaire aux années précédentes permettant de poursuivre ses activités de promotion des modes actifs en ciblant les axes suivants :

- informer le grand public en renseignant et en accompagnant les visiteurs au point info mobilité (mise à disposition de supports d'information, prêt de matériel, formation à l'autoréparation),
- sensibiliser les pratiquants en lien avec les partenaires (Keolis, police municipale) aux bonnes pratiques, véloparades, bourses aux vélos),
- accompagner aux changements de pratique à travers la vélo-école et des formations d'apprentissage pour différents niveaux,
- poursuivre l'accompagnement et la sensibilisation auprès des publics spécifiques (salariés et scolaires).

Le coût prévisionnel du programme d'actions s'élève à 191 600 € TTC. Le montant des dépenses subventionnables est de 151 600 € TTC.

**IV - Plan de financement 2023**

Recettes (en €)		Dépenses (en €)	
subventions		salaires et charges	
Métropole	120 000		
Région	5 000		
État	1 000		113 100
Communes (Ville de Lyon)	600		
<b>Sous-total</b>	<b>126 600</b>	<b>Sous-total</b>	<b>113 100</b>

Recettes (en €)		Dépenses (en €)	
ventes de prestations	23 000	loyer et assurances	27 500
adhésions, participations, dons	2 000	achats et fournitures	8 300
		frais de déplacement et de services extérieurs	2 700
<b>Sous-total</b>	<b>25 000</b>	<b>Sous-total</b>	<b>38 500</b>
contributions volontaires en nature (bénévolet)	40 000	emploi et contributions volontaires en nature (bénévolet)	40 000
<b>Sous-total</b>	<b>40 000</b>	<b>Sous-total</b>	<b>40 000</b>
<b>Total</b>	<b>191 600</b>	<b>Total</b>	<b>191 600</b>

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 120 000 € au profit de l'association Pignon sur rue dans le cadre de son programme d'actions relatif à la promotion des modes actifs pour l'année 2023 ;

Vu le dit dossier ;

Où il l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 000 € au profit de l'association Pignon sur rue dans le cadre de son programme d'actions 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Pignon sur rue définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 120 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P08O5831, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 72 000 € en 2023,

- 48 000 € en 2024.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON  
la métropole

n° 2023-1585

Conseil du 27 mars 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Métropole de Lyon - Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Janus France pour son programme d'actions 2023**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Depuis 2019, la Métropole de Lyon apporte son soutien à l'association Janus France qui a pour objet de faire la promotion du vélo et de la marche sur le territoire métropolitain afin de faciliter et donner envie aux Grand Lyonnais d'utiliser les modes actifs dans leurs déplacements quotidiens, en orientant principalement son action sur les quartiers politique de la ville (QPV) et sur la 1<sup>ère</sup> couronne lyonnaise.

**I - Objectifs**

La Métropole souhaite construire et donner aux habitants les moyens d'une transition écologique exemplaire en poursuivant, notamment, la mise en œuvre de réponses structurelles et concrètes aux défis posés par le dérèglement climatique et la réorientation des politiques de déplacement, en faveur des transports en commun et des mobilités actives ou partagées.

Afin de réduire les externalités négatives (pollution de l'air, bruit, encombrement de l'espace public, congestion, insécurité, etc.) engendrées par les modes de déplacement individuels et motorisés, la Métropole se donne les moyens d'encourager les modes de déplacement les plus vertueux.

Ainsi, en complément des investissements réalisés dans les infrastructures cyclables et les services dédiés à la pratique du vélo, il est nécessaire d'investir dans la sensibilisation et dans l'accompagnement aux changements de pratiques de mobilité pour ancrer le report modal dans la durée.

En parallèle, la Métropole souhaite plus particulièrement agir sur les QPV et sur la 1<sup>ère</sup> couronne lyonnaise élargie, où la pratique du vélo est moindre qu'à Lyon et Villeurbanne.

La présente délibération définit le cadre de l'attribution d'une subvention au profit de l'association Janus France afin de mettre en œuvre un programme d'actions relatif à la promotion des modes actifs pour l'année 2023.

**II - Présentation de l'association Janus France et bilan des actions 2022**

L'association Janus France a été créée en 2013.

Elle dispose de locaux à Oullins (quartier de La Saulaie) et Vénissieux mais rayonne bien au-delà, sur les Communes de Pierre-Bénite, La Mulatière, Bron, Feyzin, Saint-Priest, Lyon 8ème, et Saint-Fons. Elle a, plus particulièrement, une action au sein des quartiers politique de la ville (QPV) afin de développer la pratique du vélo dans ces secteurs et d'aller vers un public moins familier avec le vélo.

Elle propose un ensemble de solutions autour du vélo : vélo école, mécanique, animations, réemploi, balades à vélo, voyages franco-allemands.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Elle compte 7 salariés pour 5 équivalents temps plein (ETP), 20 bénévoles et 940 adhérents.

Actuellement, l'équipe de permanents se partage entre les 2 sites et ne peut pas répondre à toutes les demandes d'habitants, centres sociaux, ou autres organismes prescripteurs.

Les activités principales de l'association et son bilan 2022, outre l'atelier de réparation, sont :

- la vélo-école : accompagnement à l'usage du vélo. Cette action est faite, notamment, via les centres sociaux. Elle comprend la mobilisation du public, une remise en confiance et l'apprentissage du vélo en milieu urbain. L'association Janus France refuse du public pour cette activité, faute de personnel suffisant. En 2022, 8 vélos ont été pilotés par Janus France (pour un total de 75 séances et de 106 personnes),

- savoir rouler à vélo : action pour les primaires (CM2) et les collégiens, à la fois pour apprendre à faire du vélo et à pratiquer le vélo en zone urbaine ; 80 écoliers et collégiens ont été sensibilisés en 2022,

- public entreprises : l'association Janus France propose de l'apprentissage, de la sensibilisation, l'entretien et des animations, par exemple le jour du Challenge mobilité ; elle travaille, notamment, avec les Hospices civils de Lyon (HCL),

- animations grand public : balade lumineuse, fête du vélo, fête de quartier, participation à Convergence vélo, en mobilisant le public en QPV, ou des événements dédiés ; en 2022, l'association a réalisé 45 animations, ainsi 1 500 personnes ont été concernées.

L'association Janus France intervient également dans le cadre du dispositif mobilité inclusive.

**III - Programme d'actions pour l'année 2023****1° - Actions**

Le soutien de la Métropole à l'association Janus France, pour l'année 2023, vise à développer ses activités de promotion des modes actifs en ciblant les axes suivants :

- actions d'information et de sensibilisation à l'usage sécurisé et autonome du vélo comme moyen de déplacement auprès des publics accueillis dans les locaux associatifs et au moyen de partenariats avec les structures locales (centres sociaux, etc.), mise en application du principe d'aller vers, pour toucher les publics les plus éloignés de cette pratique. Les actions peuvent prendre la forme de stands, de réunions d'information, de démonstrations et tests, de permanences d'information, de café discussion thématiques, ou tout autre activité amenant le public vers la pratique du vélo,

- actions d'initiation et de formation à l'usage sécurisé et autonome du vélo comme moyen de déplacement (apprentissage, remise en selle, conduite sur la voie publique, code de la rue/route, sécurisation du vélo, orientation à vélo, équipements du vélo et du cycliste, entretien et réparations du vélo, intermodalité). Cette action concerne les particuliers (vélo-école), les scolaires (dont le programme Savoir rouler à vélo), les salariés ainsi que le public des structures sociales, de l'emploi et de l'insertion,

- événements tout public de promotion à l'usage sécurisé et autonome du vélo comme moyen de déplacement : Convergence vélo, Mai à vélo, semaine européenne de la mobilité, campagne de la fédération française des usagers de la bicyclette (FUB) "cyclistes brillez", soirées thématiques d'accompagnement vers itinérance à vélo, programmation d'itinérance à vélo, fêtes de quartiers, etc.

**2° - Bénéficiaires**

Les actions s'adressent à un public le plus large possible, dans la 1<sup>ère</sup> couronne sud et sud-est de l'agglomération. L'association apportera une attention particulière au public en QPV.

Les principales communes concernées seront : Oullins, Vénissieux, La Mulatière, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Saint-Fons, Feyzin, Lyon 8ème, Saint-Priest, Bron. Cette liste n'est pas exhaustive et l'association a vocation à développer son activité dans l'ensemble du secteur sud et sud-est de l'agglomération.

Le coût prévisionnel du programme d'actions s'élève à 88 200 € TTC. Le montant des dépenses subventionnables est de 82 700 € TTC. Le montant de la subvention métropolitaine est de 43 000 € TTC.

**IV - Plan de financement 2023**

Recettes	Montant (en €)	Dépenses	Montant (en €)
subventions			
Métropole	43 000		
État	10 160	salaires et charges	74 850
Communes (Ville d'Oullins)	4 000		
<b>Sous-total</b>	<b>57 160</b>	achats et fournitures	1 500
ventes de prestations	18 000	services extérieurs	1 500
adhésions, participations, dons	1 540		
Agence de service et de paiement (emploi aidé)	3 000	autres services extérieurs	1850
reprise sur amortissements	1 000	dotation sur amortissements	1 000
charges fixes de fonctionnement	2 000	charges fixes de gestion courante	2 000
<b>Sous-total</b>	<b>25 540</b>	<b>Sous-total</b>	<b>62 700</b>
contributions volontaires en nature (bénévolat)	5 500	contributions volontaires en nature (bénévolat)	5 500
<b>Sous-total</b>	<b>5 500</b>	<b>Sous-total</b>	<b>5 500</b>
<b>Total</b>	<b>88 200</b>	<b>Total</b>	<b>88 200</b>

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 43 000 € au profit de l'association Janus France dans le cadre de son programme d'actions relatif à la promotion des modes actifs pour l'année 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 43 000 € au profit de l'association Janus France, dans le cadre de son programme d'actions 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Janus France définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 43 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivant - chapitre 65 - opération n° 0P0805831, selon l'échéancier prévisionnel suivant :**

- 25 800 € en 2023,
- 17 200 € en 2024.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1586

Conseil du 27 mars 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Métropole de Lyon - Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention au Club motocycliste de la police nationale (CMPN) pour son programme d'actions 2023 relatif à la gestion du centre de formation Percigônes**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte

Le centre de formation Percigônes (piste d'éducation routière et citoyenne des gônes) est géré par le CMPN, association loi 1901 dont le siège se situe à Saint-Germain-de-la-Grange (75). Cette association est chargée par le ministère de l'Intérieur de la formation continue des policiers motocyclistes de la police nationale, de la formation et la sensibilisation des jeunes usagers de la route et du rapprochement de la police et de la population avec les jeunes.

Le centre de formation Percigônes a été créé dans ce but, en 2000. Cette piste d'éducation routière, unique en France, est située à Tenay (69). Elle est gérée par 4 policiers motocyclistes, tous diplômés du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, détachés par la directrice centrale des compagnies républicaines de sécurité (CRS). La masse salariale de ces fonctionnaires est intégralement prise en charge par le ministère de l'Intérieur.

Depuis plus de 20 ans, le centre de formation Percigônes forme des collégiens du Rhône à la conduite des cyclomoteurs et sensibilise aux valeurs de citoyenneté. Cette formation pratique de 8 heures permet à ces jeunes conducteurs d'avoir une 1<sup>ère</sup> approche des dangers liés à la conduite d'un cyclomoteur et une application des règles de base du code de la route, en complément de l'attestation scolaire de sécurité routière délivrée au collège. Elle permet également d'inculquer les bons comportements et de lutter contre les conduites à risques et de délivrer à ces jeunes, leur 1<sup>er</sup> permis de conduire (apprentissage motocycliste).

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019, les parents ou représentants légaux ont obligation d'assister à une heure de sensibilisation aux risques de la conduite d'un 2 roues motorisé mais également aux risques de comportements négligeants ou à la consommation de produits psychoactifs.

### II - Objectifs

La Métropole s'investit depuis de nombreuses années dans l'amélioration de la sécurité routière, priorité renouvelée dans le plan de déplacements urbains (PDU), adopté en décembre 2017. L'analyse des données d'accidentologie transmises par les forces de l'ordre révèle que les 2 roues motorisés sont largement surreprésentés au regard de leur poids dans la mobilité quotidienne. En effet, alors que les 2 roues motorisés ne représentent que 0,6 % des déplacements quotidiens, 28 % des accidents concernent un 2 roues motorisé (période 2015-2019).

Face à cet enjeu, l'entretien régulier et l'amélioration des voiries ne sont pas les seules solutions, il convient également d'agir sur les comportements des conducteurs. C'est dans cet esprit que le document général d'orientation (DGO) pour la sécurité routière du Rhône, réalisé par la Préfecture du Rhône et dont la Métropole est signataire, identifie 2 cibles prioritaires : les 2 roues motorisés et les jeunes. Le soutien aux associations permettant le passage gratuit du permis de conduire apprenti motocycliste, prioritairement en faveur des jeunes issus de quartiers défavorisés, figure dans les enjeux locaux de ce document pour la période 2018-2022.

En réponse à cet enjeu, le Département du Rhône et la Préfecture du Rhône subventionnent le centre Percigônes depuis sa création afin de l'encourager dans ses actions gratuites de formation et sensibilisation des collégiens.

Suite à la création de la Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le centre de formation Percigônes sollicite, pour le versement d'une subvention de fonctionnement, à la fois, la Métropole et le Département du Rhône, au regard de la proportion de collégiens formés scolarisés sur le territoire de chacune de ces collectivités. Aujourd'hui, près de 75 % des élèves formés sont scolarisés dans des collèges situés sur le territoire de la Métropole.

### III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2021 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1514 du 11 juillet 2022, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 000 € au profit du CMPN dans le cadre de son programme d'actions relatif à la gestion du centre de formation Percigônes pour l'année 2022.

Au cours de l'année scolaire 2021/2022, le centre de formation Percigônes a dispensé 1 702 formations dont 832 formations au permis de conduire apprenti motocycliste et délivré 653 permis de conduire apprenti motocycliste. Six cent vingt-sept parents ont été sensibilisés sur les dangers de la conduite des 2 roues et sur leur rôle majeur auprès de leurs enfants dans cet apprentissage. Concernant le territoire de la Métropole, cela représente 400 collégiens formés.

### IV - Programme d'actions pour 2023 et plan de financement prévisionnel

En 2023, le parc de véhicules de prêt (10 scooters 50 cm<sup>3</sup>) est renouvelé intégralement en mode électrique, le programme d'actions proposé par le centre de formation Percigônes reprendra les principales orientations du programme d'actions 2022 en développant, notamment, les actions suivantes :

- la formation pratique et la délivrance du permis de conduire apprenti motocycliste pour au moins 400 adolescents des collèges publics ou privés situés sur le territoire de la Métropole,

- l'apprentissage, au cours de ces formations, des valeurs de citoyenneté et une sensibilisation aux dangers de la route,

- l'engagement des moniteurs du centre de formation Percigônes à établir avec les collégiens formés des échanges constructifs visant à améliorer des rapports entre la police nationale et la population,

- la sensibilisation des parents accompagnés de leur enfant aux risques de la conduite d'un 2 roues motorisé (conséquences et risques d'un équipement défectueux -casques et gants-, conséquences et risques du débridage -pollution atmosphérique et sonore-, conséquences et risques d'un mauvais comportement sur la voie publique, conséquences et risques de la prise de produits psychoactifs -drogues et alcool-). De plus, à cette occasion, une séquence sera dédiée à la valorisation des modes actifs (marche/vélo) et au partage de la rue. Elle permettra, notamment, d'élargir les échanges sur les questions de sécurité liées à l'utilisation des trottoirs électriques et du vélo (importance de l'éclairage, etc.).

### V - Budget prévisionnel 2023 du centre de formation Percigônes

Recettes	Montant (en €)	Dépenses	Montant (en €)
subvention Métropole	32 000	achats	2 350
subvention Département du Rhône	14 000	location, entretien et sécurité	39 050
subvention État (Préfecture - plan départemental d'action et de sécurité routière -PDASR-)	5 700	services (téléphonie, banque, déplacements, frais postaux)	19 500

Recettes	Montant (en €)	Dépenses	Montant (en €)
formations diverses	5 300	redevance	200
prestations en nature	10 000	dotaton aux amortissements	610
produits exceptionnels	10	assurance	5 300
<b>Total</b>	<b>67 010</b>	<b>Total</b>	<b>67 010</b>

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 32 000 € net de taxe au profit du CMPN, dans le cadre de son programme d'actions relatif à la gestion du centre de formation Percigônes pour l'année 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 000 € TTC au profit du CMPN, dans le cadre de son programme d'actions relatif à la gestion du centre de formation Percigônes, pour l'année 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le CMPN défmissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 32 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - chapitre 65 - opération n° 0P0805831 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 19 200 € en 2023,  
- 12 800 € en 2024.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1587

Conseil du 27 mars 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Cailloux-sur-Fontaines

Objet : **Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs route du Grand Guillermet entre la rue de la Dime et le chemin des Grandes Côtes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

#### I - Contexte

La Métropole de Lyon souhaite améliorer la qualité et le confort des cheminements piétons dans la perspective de construire une Métropole apaisée et 100 % marchable. Il est, en effet, nécessaire de redonner sa juste place à la mobilité piétonne en amplifiant cette politique publique par le biais de budgets dédiés.

Une enquête, réalisée fin 2021 auprès des habitants de la Métropole, a permis d'identifier les axes prioritaires sur lesquels il est nécessaire d'améliorer le confort et la sécurité du piéton, à savoir :

- les itinéraires vers les établissements scolaires,
- l'accès aux lieux fréquentés par les personnes fragiles ou âgées, l'accès aux établissements de santé,
- les traversées de grands axes de circulation,
- l'accès aux arrêts de transports collectifs,
- les itinéraires vers les lieux de promenade ou de verdure,
- les accès aux services publics, établissements sportifs et culturels, lieux accueillant du public régulièrement,
- les itinéraires vers les commerces de proximité.

Pour répondre à ces objectifs, un travail de recensement et de priorisation des opérations d'aménagement pour la création et le renforcement des cheminements piétons à l'échelle métropolitaine est en cours de réalisation. Il va se traduire par des demandes d'individualisations d'autorisation de programme au cours des prochains mois en vue de permettre la réalisation de ces aménagements, conformément aux engagements pour une Métropole cyclable et apaisée, par le développement des infrastructures dédiées à la marche à pied, au titre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, approuvée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Les travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs, route du Grand Guillermet à Cailloux-sur-Fontaines, font partie des objectifs poursuivis.

Ils permettront, en effet, d'améliorer le confort et la qualité des cheminements piétons tout en favorisant les itinéraires vers les commerces de proximité et en sécurisant l'accès aux arrêts de transports en commun.

#### II - Projet

La route du Grand Guillermet traverse le hameau du Guillermet, proche du centre village de Cailloux-sur-Fontaines. Rue située dans un secteur de centralité et bordée de maisons de ville, elle présente de très grandes étroitures de trottoirs et compte, par ailleurs, plusieurs arrêts de bus.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Le projet consiste à :

- créer et mettre aux normes les trottoirs de part et d'autre de la chaussée,
- créer 2 traversées piétonnes sécurisées, l'une à l'intersection entre la rue du Grand Guillermet et le chemin des Grandes Côtes, et l'autre à l'intersection entre la rue du Grand Guillermet et la montée des Roches,
- apaiser la circulation en passant la rue du Grand Guillermet à sens unique (les arrêts de bus impactés seront repositionnés sur le chemin de Four.)

### III - Coût

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à environ 740 000 € TTC répartis comme suit :

Intitulé travaux	Montant (en € TTC)
aménagement de voirie	665 000
gestion des eaux de voirie	75 000
<b>Total</b>	<b>740 000</b>

La Commune de Cailloux-sur-Fontaines accepte de prioriser, dans le cadre de l'opération de proximité 2023-2024, le financement d'une partie du montant estimé de l'opération, soit 240 000 € (après doublement de ses enveloppes).

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, pour la réalisation des travaux de voirie pour la création de trottoirs route du Grand Guillermet, entre la rue de la Dime et le chemin des Grandes Côtes à Cailloux-sur-Fontaines ;

Vu le dit dossier ;

Où il l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la réalisation de travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs route du Grand Guillermet, entre la rue de la Dime et le chemin des Grandes Côtes sur le territoire de la Commune de Cailloux-sur-Fontaines.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € TTC en dépenses en 2023 sur l'opération n° 0P09O9724.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 990 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1588

Conseil du 27 mars 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Modèle de déplacements multimodal de Lyon (Modely) - Conventions de partenariat, de groupement de commandes et de financement pour la gestion métier, informatique et l'utilisation du modèle - Demande de subventions - Individualisation partielle d'autorisation de programme en dépenses et recettes**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération Modely - modèle multimodal de déplacements - convention 3 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

#### I - Contexte

Dans le cadre des études préalables aux opérations d'aménagement et de réseaux de transport, un des outils utilisés par les différents services consiste en la modélisation des déplacements.

Au regard de la nécessité de porter une réflexion multimodale et partenariale sur les déplacements, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Rhône et le SYTRAL Mobilités, avaient souhaité élaborer et faire vivre un modèle multimodal des déplacements commun et partagé, à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Par délibérations du Conseil n° 2012-3243 du 10 septembre 2012 et n° 2014-4396 du 13 janvier 2014, la Communauté urbaine de Lyon s'est engagée dans ce projet aux côtés des partenaires cités ci-dessus.

Entre 2012 et 2015, un groupement de prestataires missionné par les partenaires dans le cadre d'un groupement de commandes a élaboré un modèle multimodal des déplacements commun et partagé, dénommé Modely, à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Depuis 2018, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, SYTRAL Mobilités et la Métropole de Lyon sont liés par un partenariat pour un entretien régulier, une évolution permanente de l'outil et sa gestion commune.

Aujourd'hui, ce partenariat arrive à son terme et l'État, SYTRAL Mobilités et la Métropole souhaitent poursuivre et pérenniser le fonctionnement partenarial de cet outil. La Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite, quant à elle, se retirer de ce partenariat.

Le modèle multimodal de déplacements, objet de ce partenariat, permet l'évaluation et la comparaison de scénarios de planification urbaine sur les différents réseaux de transports afin d'aider les décideurs dans l'élaboration des politiques urbaines.

Missions	Fonctionnement (en € TTC)	Investissement (en € TTC)	Total (en € TTC)
fonctionnement - temps passé Métropole animation métier	150 000	0	150 000
<b>Total volet métier</b>	<b>230 000</b>	<b>200 000</b>	<b>430 000</b>
volet informatique			
investissement - maintenance évolutive	0	30 000	30 000
fonctionnement - exploitation et maintenance corrective	75 000	0	75 000
fonctionnement - licences visum	100 000	0	100 000
fonctionnement - hébergement	100 000	0	100 000
fonctionnement - temps passé métropole suivi technique informatique	75 000	0	75 000
<b>Total volet informatique</b>	<b>350 000</b>	<b>30 000</b>	<b>380 000</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>580 000</b>	<b>230 000</b>	<b>810 000</b>

Les dépenses seront réparties entre les partenaires selon les clés de répartition suivantes :

- Métropole : 45 %,
- SYTRAL Mobilités : 30 %,
- État : 25 %.

Par conséquent, le coût total par partenaire se décline comme suit :

	Métropole (en € TTC)	SYTRAL Mobilités (en € TTC)	État (en € TTC)	Total (en € TTC)
dépenses de fonctionnement hors temps passé	159 750	106 500	88 750	355 000
dépenses temps passé	101 250	67 500	56 250	225 000
dépenses d'investissement	103 500	69 000	57 500	230 000
<b>Total dépenses</b>	<b>364 500</b>	<b>243 000</b>	<b>202 500</b>	<b>810 000</b>

La Métropole, en tant que mandataire-coordonnateur, avancera toutes les dépenses relatives au partenariat. Les dépenses seront remboursées à la Métropole en € TTC par les partenaires.

Les partenaires éligibles pourront récupérer la TVA sur leurs investissements via le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Le remboursement des dépenses comprendra les actualisations et révisions éventuelles.

Aussi, il est proposé d'individualiser une autorisation de programme pour un montant de 230 000 € en dépenses et 126 500 € en recettes au titre du nouveau partenariat pour la gestion métier, informatique et utilisation du modèle :

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Il répond à des enjeux stratégiques et opérationnels de transports sur l'aire métropolitaine lyonnaise, à des échelles multiples. Il est, ainsi, utilisé dans le cadre des études de requalification d'espaces publics et de transports portés par la Métropole et SYTRAL Mobilités et pourra accompagner les travaux de planification et de cours ou à engager (schéma de cohérence territoriale -SCoT- porté par le Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise -SEPAL-, plan de mobilité par SYTRAL Mobilités et plan local de mobilité par la Métropole). Il prend en compte les déplacements sur l'ensemble des modes, y compris en situation d'intermodalité.

L'usage de l'outil Modely s'inscrit dans des études qui permettent d'évaluer la demande et les usages de déplacements sur le territoire de l'aire métropolitaine lyonnaise à moyen (~ 2030) et à long terme (~ 2040) pour les différents modes (modes actifs, transports collectifs, voiture). Il s'appuie sur :

- des comportements de mobilité, des hypothèses d'évolution des populations, des emplois, des réseaux,
- une représentation mathématique et informatique de la réalité (un modèle).

**II - Objectifs**

Pour fonctionner et permettre de réaliser des études les plus pertinentes possibles, cet outil nécessite :

- d'être enrichi de nouvelles données et fonctionnalités,
- d'être mis à jour dans ses hypothèses,
- de bénéficier de prestations de maintenance informatique et d'hébergement.

Pour ce faire, les 3 partenaires que sont la Métropole, l'État et SYTRAL Mobilités ont établi 3 projets de conventions :

- une convention de partenariat précisant les obligations de chacun des partenaires dans le cadre du projet,
- une convention de groupement de commandes définissant les modalités d'organisation des achats du groupement,
- une convention financière déclinant la répartition financière des dépenses afférentes à l'opération (marchés et pilotage).

Ces conventions précisent, notamment, les missions nécessaires à la gestion informatique et métier du modèle. Parmi les missions détaillées dans les conventions, tout ce qui relève du suivi des marchés afférents à la gestion du modèle ou de l'animation du partenariat et de l'outil sera réalisé par les services de la Métropole. Les autres missions seront réalisées en externe par des prestataires.

Les missions réalisées en externe feront l'objet de procédures de passation des marchés qui seront organisées dans le respect de l'article L 2113-6 du code de la commande publique - ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 novembre 2018 relatifs aux marchés publics.

La Métropole est désignée comme mandataire-coordonnateur du projet, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour la passation et l'exécution des marchés. Elle est chargée par les parties à la convention de groupement de commandes de signer, notifier et exécuter l'ensemble des marchés en leur nom, conformément à l'article L 2113-6 et suivants de l'ordonnance susvisée relative aux marchés publics.

La commission d'appel d'offres (CAO), compétente pour les procédures marchés, sera celle du coordonnateur.

Le coût de l'opération est estimé à 810 000 € TTC (en cumulé des dépenses de fonctionnement et d'investissement) pour la période 2023-2028 dont 585 000 € TTC correspondant aux prestations externes et 225 000 € correspondant aux missions réalisées par la Métropole.

**III - Plan de financement**

Le coût prévisionnel détaillé de l'opération est le suivant :

Missions	Fonctionnement (en € TTC)	Investissement (en € TTC)	Total (en € TTC)
volet métier			
investissement - enrichissement du modèle	0	200 000	200 000
fonctionnement - support technique	80 000	0	80 000

**DELIBERE****1° - Approuve :**

- a) - la poursuite du développement et de la maintenance du modèle de déplacements multimodal partenarial Modely,
- b) - les conventions de partenariat, de groupement de commandes et de financement à passer entre l'État, SYTRAL Mobilités et la Métropole.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer lesdites conventions,
- b) - solliciter auprès de SYTRAL Mobilités une subvention de 243 000 €. Une subvention sera également sollicitée, par le Président de la Métropole, auprès de l'État pour 202 500 €,
- c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leur régularisation dans le cadre du financement, de la maintenance et du développement du modèle de déplacements multimodal partenarial Modely.

**3° - Accepte** de conserver le rôle de mandataire-coordonnateur du groupement de commandes.**4° - Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, pour un montant de 230 000 € en dépenses et 126 500 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 35 000 € en dépenses et 19 250 € en recettes en 2023,
- 40 000 € en dépenses et 22 000 € en recettes en 2024,
- 100 000 € en dépenses et 55 000 € en recettes en 2025,
- 15 000 € en dépenses et 8 250 € en recettes en 2026,
- 5 000 € en dépenses et 2 750 € en recettes en 2027,
- 35 000 € en dépenses et 19 250 € en recettes en 2028,

sur l'opération n° 0P08O9186.

**5° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal pour un montant de 230 000 € - exercices 2023 et suivants - chapitres 4581 à créer, 20 et 21 sur l'opération n° 0P08O9186.**6° - Les recettes** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal pour un montant de 126 500 € - exercices 2023 et suivants - chapitre 4582 à créer sur l'opération n° 0P08O9186.**7° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 355 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P08O9186.**8° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 319 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P08O9186.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



**GRAND LYON**  
la métropole

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

n° 2023-1589

Conseil du 27 mars 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

**Objet : Avis de la Métropole de Lyon sur le projet de plan de mobilité de Vienne Condrieu Agglomération en tant que personne publique associée**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Vienne Condrieu Agglomération est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) créé le 1<sup>er</sup> janvier 2018, par regroupement de Vienn-Aggllo, de la Communauté de communes de la Région de Condrieu et de la Commune de Meyszieux.

L'EPCI s'étend sur une superficie de 419 km<sup>2</sup>, compte plus de 90 000 habitants et se compose de 30 communes, 18 du Département de l'Isère et 12 du Département du Rhône. Réparti sur les 2 rives du Rhône, le territoire forme une agglomération située à 30 km au sud de Lyon, au pied du parc naturel régional du Pilat.

Selon les données de l'enquête déplacements grand territoire de 2015 (EDGT 2015), 51 900 déplacements s'établissent quotidiennement entre Vienne Condrieu Agglomération et la Métropole, soit un déplacement du territoire de l'intercommunalité sur 6.

Ces liens reposent fortement sur l'axe routier nord-sud que constitue l'A7, où ils s'ajoutent à un intense trafic de transit, entraînant des problématiques de congestion, au droit des franchissements routiers du Rhône notamment. La congestion des grands axes routiers occasionne également des reports sur les réseaux de voirie secondaire en zone urbaine dense avec les nuisances associées. Le territoire compte plusieurs projets routiers qui auront un impact non-négligeable sur la circulation routière à venir : nouveau demi-échangeur sur l'A7 (2026) et liaison entre l'est de l'agglomération et le réseau autoroutier, qui visent à détourner le trafic de transit du cœur d'agglomération de Vienne.

Le territoire de Vienne Condrieu Agglomération compte, en outre, 3 gares ferroviaires et avoisine 3 autres gares sur lesquelles les habitants du territoire peuvent se rabattre rapidement. Seize pour cent des actifs de l'intercommunalité travaillant dans la Métropole utilisent le TER. Ce mode connaît également des problèmes de saturation, avec des taux d'occupation des rames surpassant largement 100 % sur la plupart des lignes. L'accessibilité ferroviaire à la Métropole est ainsi compétitive relativement à l'automobile en termes de temps de parcours, mais non en confort.

La Ville de Vienne compte également son propre réseau de transport public urbain ainsi que 3 services de transport à la demande qui relient toutes les communes du territoire. Ces réseaux témoignent d'une bonne connexion géographique et horaire avec l'offre TER. Enfin, une ligne de Cars du Rhône (ligne 111) relie Vienne à Vénissieux en 1h15 de trajet.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlihaas



## 2° - Sur l'accompagnement de la transition énergétique des parcs de véhicules des employeurs publics et privés (action A.5)

La Métropole rappelle que des discussions sont en cours à l'issue de la concertation réglementaire sur le projet d'amplification de la ZFE-m de la Métropole pour l'éventuelle ouverture des aides pour le renouvellement des véhicules à destination des professionnels domiciliés dans les EPCI couverts par le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise (dont Viennne Condrieu Agglomération fait partie) et exerçant une partie de leur activité dans la ZFE-m.

## 3° - Sur la stratégie de réduction des vitesses sur les grands axes circulés (action A.2)

Viennne Condrieu Agglomération se positionne en soutien de la réduction de la vitesse sur l'A7 à 90 km/h au nord du péage de Viennne-Reventin. Cette position est alignée avec l'objectif porté par la Métropole d'apaisement de l'axe M6/M7 sur son territoire, qui relève du même grand axe routier. Pour rappel, le prolongement de la voie réservée à l'A7 sur le secteur Pierre-Bénite - Saint-Fons est en cours d'étude de faisabilité par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et la direction interdépartementale des routes centre-est (DIRCE) prévoit la réalisation, en 2023, d'une voie réservée sur le tronçon A7 compris entre le boulevard urbain sud et le nœud de Termay. Ces projets servent les objectifs partagés par les 2 territoires de voir la performance des lignes de transport renforcée et la pratique du covoiturage augmentées sur cet axe routier.

## 4° - Sur la politique de décarbonation des déplacements des marchandises (actions A.7, A.8, A.11, A.12)

La Métropole rappelle être en cours d'élaboration d'un schéma logistique des biens et services qui dressera les orientations pour l'avitaillement multimodal de la Métropole. Ainsi, la Métropole s'inscrit dans la perspective de développement de la logistique fluviale et de l'intermodalité fluvie-r sur l'axe Rhône-Méditerranée : il en résulte que les projets de développement du site industriel-portuaire de Loire-sur-Rhône et de confortement du site embranché fer à Saint-Romain-en-Gal sont en pleine cohérence avec ses ambitions pour une logistique propre se détournant du fret routier.

## 5° - Sur l'objectif de réduction des besoins de mobilité motorisée au travers des orientations d'urbanisme (action A.10 et volet C)

Ce levier s'inscrit dans la vision de la Métropole portée au sein du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'agglomération lyonnaise en faveur d'une agglomération des proximités et multipolaire qui répartisse emplois et populations plus équitablement sur les territoires, y compris voisins, et limite ainsi les déplacements domicile-travail de longue distance.

## 6° - Sur la stratégie de positionnement de parkings-relais (action A.14)

La Métropole appuie la nécessité d'organiser le rabattement des usagers du train allant vers l'agglomération lyonnaise le plus en amont possible du territoire de la Métropole.

## 7° - Sur la politique de renforcement de l'offre en TC (action B.3)

Viennne Condrieu Agglomération souhaite la mise en place d'une tarification intégrée et combinée avec le réseau ferré : la Métropole, connaissant le même enjeu sur son territoire, trouve un intérêt à ce que ce sujet soit porté d'une voix commune auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise (SMTAML). La Métropole partage également l'objectif d'une mise en service rapide d'un service ferroviaire de type RER métropolitain, dont la branche Lyon-Viennne, qui présente des réserves de capacités, pourrait constituer l'une des premières concrétisations.

Concernant les transports collectifs urbains, la Métropole salue la mise en place, en septembre 2022, d'une ligne régulière entre Chasse-sur-Rhône et Givors (ligne 5 du réseau Lva), et partage l'objectif d'un renforcement de cette ligne, en lien avec SYTRAL Mobilités.

## 8° - Sur la politique d'accroissement de la visibilité et lisibilité des services de mobilités (action B.4)

Viennne Condrieu Agglomération se donne pour objectif de développer un outil de type *Mobility as a Service (MaaS)*, permettant une information en temps réel, personnalisée et multimodale avec, pour partenaires, notamment, la Région, le SMTAML et le Département du Rhône. La Métropole souligne l'enjeu de connaissance réciproque des offres de services de mobilités développées par chaque collectivité par les habitants des 2 territoires. Ainsi, il est suggéré que la Métropole et SYTRAL Mobilités, en tant qu'AOM voisines portant leurs propres outils MaaS, soient également inclus en partenaires de l'action.

L'intercommunalité dispose également de services vélo, notamment un service de location via les entreprises, ainsi qu'un service à destination des touristes et une offre de stationnement vélo renforcée. En matière de politique d'encouragement à la pratique du covoiturage, l'intercommunalité offre un tarif préférentiel annuel de stationnement sur voirie pour les covoitureurs actifs, ainsi qu'un réseau d'aires de covoiturage (formalisées de manière disparate). Les services d'autopartage sont constitués de 4 véhicules Citiz situés à Viennne qui servent principalement aux professionnels du territoire. Enfin, pour ce qui relève des infrastructures de support à la logistique, le territoire comporte un site industriel-portuaire au niveau de Loire-sur-Rhône, qui est inscrit au schéma portuaire de la Métropole.

Par délibération du 15 mai 2019, Viennne Condrieu Agglomération, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), s'est engagée dans l'élaboration d'un plan de mobilité. Lors de la séance du 8 novembre 2022, et par délibération n° 22-216, le Conseil communautaire a arrêté le projet de plan de mobilité dont l'horizon programmatique est 2031.

## II - Objectifs

L'ambition du plan de mobilité est de tendre vers des mobilités plus sobres, plus actives et plus partagées et d'effectuer une transition en incitant à moins ou à mieux se déplacer tout en s'assurant de garder un territoire attractif. L'atténuation des impacts du trafic routier, sur la qualité de l'air, l'ambiance sonore et, plus généralement, la santé est mise au 1<sup>er</sup> plan.

Le projet porté par le plan de mobilité de Viennne Condrieu Agglomération entend répondre à 19 grands enjeux transversaux, dont 3 en lien avec les échanges externes du territoire :

- encourager et faciliter l'usage des transports collectifs,
- développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle,
- résorber les points noirs de congestion routière, surtout ceux qui génèrent des reports vers les voies urbaines et secondaires.

Viennne Condrieu Agglomération s'est, notamment, fixé des objectifs d'évolution des modes de déplacement pour tendre, à horizon 2031, vers une forte diminution de l'usage individuel de la voiture et une augmentation de l'usage des modes alternatifs. En 2031, 41,3 % des déplacements devront être réalisés en voiture à usage individuel contre 48 % en 2015, soit une baisse de 7,7 points en une quinzaine d'années. Cette baisse sera permise par l'augmentation des parts modales :

- des modes actifs (piétons et cycles) de + 2,6 points entre 2015 et 2031, pour atteindre 22,8 %,
- de la voiture partagée de + 1,8 point entre 2015 et 2030, pour atteindre 25,2 %,
- des transports en commun (TC) de + 2,6 points entre 2015 et 2031, pour atteindre 9,9 %.

Au-delà de l'objectif de report modal, l'objectif est de réduire les besoins de mobilités des personnes sur le territoire. Enfin, une dernière ambition est de réduire la dépendance aux seules énergies dérivées du pétrole et d ainsi réduire les émissions induites.

## III - Actions

Le plan de mobilité dresse un plan de 34 actions en précisant, pour chacune d'entre-elles, les objectifs, les porteurs, le calendrier de mise en œuvre, les coûts, le lien avec d'autres démarches engagées sur le territoire et l'impact sur l'environnement. De ce plan d'actions ressortent des sujets d'intérêts communs à Viennne Condrieu Agglomération et à la Métropole et, ainsi, de potentiels champs de coopération à initier dans la décennie à venir.

## 1° - Sur le pilotage d'une étude d'opportunité de mise en œuvre d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) sur le territoire de Viennne Condrieu Agglomération

La Métropole pourra faire bénéficier de ses retours d'expérience sur la mise en œuvre de son propre dispositif. Elle se positionne également en faveur du développement d'aides locales pour le renouvellement des véhicules à destination des particuliers, ne pouvant faire bénéficier des aides existantes de la Métropole les résidents des territoires voisins. En cas d'instauration d'une ZFE-m, la Métropole propose qu'un alignement des calendriers ainsi que des cas d'aides et de dérogations soit assuré afin de simplifier la lisibilité des dispositifs par les usagers.

### 9° - Sur la politique cyclable (action B.9)

Vienna Condrieu Agglomération prévoit la réalisation d'un schéma directeur cyclable sur son territoire, comportant un volet infrastructurel, service et informationnel. La Métropole souhaite rappeler son objectif de réalisation d'un réseau cyclable hyper structurant sur son propre territoire, nommé les Voies lyonnaises, d'ici 2026 pour une 1<sup>re</sup> étape. Il existe ainsi un enjeu de connexion et d'uniformisation des réseaux respectifs à l'interface des périmètres, au-delà de l'itinéraire de la ViaRhôna (présentant, lui-même, un enjeu de sécurisation et de mise en continuité), impliquant également la Communauté de communes du Pays de l'Ozon. En particulier, il existe un fort potentiel d'usage du vélo entre les secteurs de Grigny-Givors et Chasse-sur-Rhône nécessitant une sensible amélioration du franchissement du Rhône. Le schéma cyclable élaboré dans le cadre de la démarche d'amélioration de la mobilité entre Saint-Etienne et Lyon permet d'orienter le choix des réalisations à prioriser.

### 10° - Sur la politique de développement du covoiturage (action B.11)

Vienna Condrieu Agglomération prévoit la mise en place d'un dispositif de promotion du covoiturage auprès des actifs du territoire, la densification du maillage des aires de covoiturage et une étude d'opportunité pour la création d'une ligne de covoiturage entre son territoire et la Métropole (sur le modèle de la ligne LANE expérimentée entre la Métropole et la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère -CAPI-). La Métropole réitére sa volonté de travailler en coopération avec Vienna Condrieu Agglomération sur le développement d'une ligne de covoiturage à haut niveau de service liant les 2 territoires, prenant appui sur la démarche d'amélioration de la mobilité entre Saint-Etienne et Lyon et de son protocole covoiturage. Un tel projet ne pourra que soutenir les bonnes conditions d'exploitation d'une éventuelle voie réservée aux TC et covoiturageurs sur l'A7, dont la DIRCE estime qu'elle seront assurées si la pratique du covoiturage s'élève à au moins 20 % du trafic sur l'axe. La Métropole souligne également l'importance du suivi de l'action du plan d'actions intermodalité (PAI) 2019-2021 du SMTAML prescrivant la réalisation d'une étude de faisabilité d'une aire de covoiturage métropolitaine près de l'échangeur de Chasse-sur-Rhône. Enfin, la Métropole souligne l'intérêt (en lien avec les outils Maas) d'un renvoi vers sa plateforme de mise en relation des covoiturageurs 'En Covoit' GrandLyon, en sus du renvoi vers la plateforme régionale.

### 11° - Sur la politique d'accompagnement des changements de comportement de mobilités (action D.2)

Vienna Condrieu Agglomération prévoit une augmentation des actions de sensibilisation et d'accompagnement régulières des particuliers comme des professionnels, en s'appuyant sur les relais locaux, ainsi qu'une communication régulière sur l'équipement en vignette Crit'Air, au regard du dispositif ZFE-m de la Métropole amené à se renforcer. La Métropole appuie son soutien à cette dernière action en particulier et précise que, depuis septembre 2022, l'Agence des mobilités de la Métropole est à la disposition des particuliers et professionnels, y compris de ses territoires voisins, pour un accompagnement personnalisé dans leurs changements de pratiques de mobilités.

Enfin, la Métropole rappelle qu'elle participe à l'élaboration du plan de mobilité piloté par SYTRAL Mobilités et qu'elle le déclinera, par la suite, sur son territoire via un plan local de mobilité. Une attention particulière aux liens avec les territoires voisins y sera portée et les EPCI limitrophes de la Métropole seront réciproquement invités à rendre un avis sur chaque projet de document en tant que personnes publiques associées :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**Donne**, en sa qualité de personne publique associée, un avis favorable sur le projet de plan de mobilité de Vienna Condrieu Agglomération.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1590

Conseil du 27 mars 2023

Commission pour avis - déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Mulatière - Lyon 7ème - Oullins

Objet : **Passerelle Gerland - La Saulaie - Approbation du bilan de la concertation - Approbation du programme - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**  
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération Passerelle Gerland - La Saulaie fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

### I - Contexte

Les quartiers de Gerland et de La Saulaie sont, à la fois, très proches l'un de l'autre mais également très éloignés car séparés par le Rhône, dont les 2 rives ont été historiquement aménagées de manière totalement indépendante. Seul, le métro B les relie depuis 2013.

La rive gauche voit progressivement la ville et ses usages s'étendre vers le sud, jusqu'à réaliser une jonction avec le port par les mutations urbaines successives du quartier industriel. La création du parc de Gerland, en 2000, est un marqueur fort de paysage.

La rive droite est marquée par la M7 (ex-autoroute A7) qui longe le Rhône et ferme l'accès au fleuve aux quartiers de La Saulaie et du Technicentre, dont les années 2020-2040 verront l'urbanisation de ces friches industrielles et la renaturation des berges de l'Yzeron.

Le projet de passerelle Gerland - La Saulaie porte, ainsi, l'ambition de connexion et de couture entre 2 entités urbaines en plein développement. Il s'agit de relier en surracc les 2 quartiers pour les piétons et les vélos, d'ouvrir une nouvelle continuité majeure d'espace public participant à la transparence du fleuve et de l'infrastructure routière, tout en magnifiant les qualités paysagères majeures du site à toutes les échelles. Ce nouveau franchissement du Rhône est également indispensable au plan de développement cyclable du secteur puisqu'il portera la future Voie lyonnaise n° 9.

La Ville de Lyon s'est bâtie en lien avec 2 cours d'eau, le Rhône et la Saône. Le développement de la ville a été permis par la capacité à franchir ces éléments naturels structurants. Ainsi, au droit de la ville historique, un nombre important de franchissements se retrouve.

Au sud de la Presqu'île, le Rhône constitue une barrière forte entre ses 2 rives. Aucun franchissement de surface n'existe entre le pont de La Mulatière - le pont Raymond Barre, d'une part, et le pont de Pierre-Bénite, d'autre part.

Le cours d'eau apparaît, ainsi, pour les usagers comme une barrière d'environ 5 km. Cette rupture est plus particulièrement préjudiciable pour les piétons et vélos pour qui les itinéraires directs et courts sont un réel critère de destination.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

Située à 1,4 km au sud du pont Raymond Barre, la passerelle permettra une réduction notable des parcours pour les modes actifs. Par exemple, elle permettra de diviser, par 3, le temps de parcours en surface, à pied et en vélo, entre la Mairie d'Oullins et le parc de Gerland.

## II - Enjeux et objectifs

Les principaux objectifs du franchissement sont :

- d'encourager les déplacements à pied et en vélo en reliant les rives du fleuve et en permettant le déploiement des Voies lyonnaises. En effet, la passerelle portera la future Voie lyonnaise n° 9 et se connectera aux Voies n° 3 et n° 5 ainsi qu'à la ViaRhôna,
- de renforcer la connexion de plusieurs pôles du sud-ouest lyonnais (Oullins, La Mulatière, Pierre-Bénite, etc.) à l'ensemble de la Métropole de Lyon en favorisant les trajets domicile-travail, la desserte des équipements publics et des pôles d'enseignement supérieur, etc.,
- d'améliorer le cadre de vie avec de nouveaux cheminements pour les modes actifs reliant et valorisant les espaces de nature que sont les berges de l'Yzeron, le parc de Gerland et le Rhône et assurant un rapprochement des riverains au fleuve,
- de contribuer, en ouvrant une nouvelle continuité d'espace public, à la requalification urbaine en lien avec les projets de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de La Saulaie et du Technicentre SNCF,
- de magnifier les qualités paysagères majeures du site à toutes les échelles et mettre en valeur le patrimoine rhodanien avec des vues imprenables sur le fleuve Rhône, la basilique de Fourvière, le Musée des Confluences et le port de Lyon Édouard Herriot.

## III - Périmètre

Le périmètre du projet est le suivant :

- depuis la rive droite du Rhône : la rue Gabriel Péri, la rue des Barbots, les berges de l'Yzeron, le quai Pierre Sémand et la M7,
- depuis la rive gauche du Rhône : le quai Fillon et le sud du parc de Gerland jusqu'à la Plaine des jeux.

## IV - Modalités de la concertation préalable

La concertation a été ouverte par arrêté du Président de la Métropole n° 2022-09-20-R-0757 du 20 septembre 2022, en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme. Elle s'est déroulée du 5 octobre 2022 au 15 novembre 2022, selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation et un registre destiné à recevoir les remarques du public ont été mis à disposition en Mairies du 7ème arrondissement de Lyon, de La Mulatière, d'Oullins, de Pierre-Bénite, de Saint-Genis-Laval, ainsi qu'à l'Hôtel de Métropole. Le dossier de concertation a également été mis en ligne sur la plateforme numérique de concertation [jeparticipe.grandlyon.com](http://jeparticipe.grandlyon.com) de la Métropole sur lequel des observations ont pu être déposées via un questionnaire en ligne,
- durant toute la durée de la concertation, l'arrêté de concertation, le plan de périmètre et un avis administratif annonçant les modalités de la concertation préalable ont été publiés par tous procédés en usage au siège de la Métropole et en Mairies du 7ème arrondissement de Lyon, de La Mulatière, d'Oullins, de Pierre-Bénite, de Saint-Genis-Laval. L'avis administratif a également été publié dans le Progrès,
- des panneaux d'information ont été affichés à Gerland et à Oullins,
- un dépliant d'information sur le projet a été distribué en 1 800 exemplaires sur le périmètre du projet et 10 350 invitations ont été déposées en boîtes aux lettres,
- une réunion publique, réunissant plus de 120 personnes, a eu lieu le 5 octobre 2022 à Oullins. Elle a eu pour objet la présentation du dossier et des modalités de la concertation et d'échanger sur l'opportunité, la faisabilité et les objectifs du projet.

## V - Bilan de la concertation préalable

Ont été recensées :

- 6 contributions à la Mairie de La Mulatière,
- une contribution à la Mairie du 7ème arrondissement de Lyon,
- une contribution à la Mairie d'Oullins,
- aucune contribution sur les registres déposés dans les Mairies de Saint-Genis-Laval, de Pierre-Bénite et à l'Hôtel de Métropole,
- 360 réponses au questionnaire mis en ligne sur la plateforme numérique de concertation [jeparticipe.grandlyon.com](http://jeparticipe.grandlyon.com) de la Métropole.

Les contributions ont majoritairement fait apparaître des expressions très favorables au projet, relevant l'utilité du projet (pour 93 % des contributeurs) et son bon emplacement (pour 72 % des contributeurs) permettant d'effectuer des trajets plus sécurisés et plus courts, notamment en évitant la traversée par le pont de La Mulatière. Ce sont 76 % des contributeurs qui estiment que la passerelle engendrera un changement de leurs habitudes de mobilité au profit des modes actifs.

Les différentes contributions serviront à alimenter le programme qui va être étudié dans la suite du projet. Elles seront intégrées dans les limites techniques et budgétaires du projet.

Ainsi, le projet présenté à la concertation est confirmé tant sur ses objectifs que sur les orientations d'insertion.

Dans le cadre du bilan de la concertation, la Métropole s'engage à intégrer dans le programme de l'opération et à rester vigilante dans la suite des études quant :

- au confort d'usage sur l'ouvrage avec des pentes douces en raccordement sur les rives, si possible en évitant l'installation d'ascenseurs, au revêtement confortable et à la protection du vent,
- aux connexions avec le maillage existant et futur sur chacune des rives,
- à la possibilité d'aménager un espace de contemplation et de repos sur l'ouvrage,
- au coût de l'ouvrage,
- à son intégration dans le paysage et à la préservation des éléments patrimoniaux,
- à maintenir la population informée dans la suite des études.

Le bilan détaillé de la concertation est joint au dossier.

## VI - Programme du projet

Le programme comprend les éléments suivants :

### 1° - Invariants

- la passerelle s'implantera sur le faisceau centre, entre La Saulaie et le Technicentre en rive droite et entre le parc de Gerland et la Plaine des jeux en rive gauche, retenu pour sa bonne connexion au réseau cyclable structurant et son insertion urbaine, tout en limitant l'impact environnemental et l'impact sur l'activité portuaire après modification partielle du Terminal 1,
- l'ouvrage franchira le Rhône, la M7 et le quai Pierre Sémand,
- compte tenu des contraintes et de la largeur du franchissement, l'ouvrage devra franchir le Rhône avec 2 appuis maximum dans le fleuve. La portée principale serait d'environ 100 m et la longueur totale d'environ 300 m,
- la passerelle sera dédiée aux modes actifs, sans circulation d'autres modes,
- la largeur de la passerelle en section courante sera de 7 m (avec 4 m affectés aux cycles et 3 m aux piétons) pour permettre la bonne circulation des modes actifs tout en offrant un compromis avec le coût de l'ouvrage,
- la séparation piétons/cycles sera matérialisée par un dispositif non proéminent,
- des mesures conservatoires seront intégrées afin de permettre une connexion ultérieure directe avec le quai du Rhône en rive droite.

## 2° - Principes laissés à la libre appréciation des candidats

- l'implantation à l'intérieur du faisceau central : ouvrage en rive nord de l'Yzeron ou au nord de la rue Gabriel Péri en rive droite et dans l'axe de l'avenue Jean Jaurès ou sur l'appontement du quai Filion en rive gauche,
- les morphologies des raccordements sur les rives qui devront assurer la meilleure connexion au maillage existant et futur,
- les pentes des rampes de raccordement qui seront comprises entre 4 et 6 %,
- la typologie de l'ouvrage qui assurera la meilleure intégration paysagère et fonctionnelle au regard du coût de l'ouvrage.

L'enveloppe financière prévisionnelle estimée pour la totalité des travaux est de 21 000 000 € TTC.

## VII - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

La demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme correspond au financement des études préalables et des études de maîtrise d'œuvre.

Le besoin est estimé à 4 000 000 € TTC à charge du budget principal réparti comme suit :

- 1 500 000 € TTC pour les frais d'études préalables et de maîtrise d'ouvrage : 650 000 € TTC déjà financés à partir de l'autorisation de programme globale études,
- 2 500 000 € TTC pour les frais de maîtrise d'œuvre ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

## DELIBERE

### 1° - Approuve :

- le bilan de la concertation préalable,
- le programme et l'enveloppe prévisionnelle affectée aux études.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains pour un montant de 3 350 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € TTC en dépenses en 2023,
- 850 000 € TTC en dépenses en 2024,
- 850 000 € TTC en dépenses en 2025,
- 550 000 € TTC en dépenses en 2026,
- 900 000 € TTC en dépenses après 2026,

sur l'opération n° 0P06O9444.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 000 000 € TTC en raison de l'individualisation partielle pour un montant 650 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1591

Conseil du 27 mars 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : **Passerelle mobile de la darse Confluence - Individualisation complémentaire de l'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte

La passerelle mobile de la darse Confluence, permettant le franchissement de la darse en rive gauche de la Saône ainsi que le passage de gros bateaux dans la darse après levage, a été construite sous maîtrise d'ouvrage de la société publique locale (SPL) Confluence et mise en service en mai 2010. Après plusieurs incidents lors de levages, un blocage en position intermédiaire a nécessité une dépose en urgence de la passerelle en mai 2012.

Depuis cette date, une expertise a été menée afin de déterminer les causes et responsabilités du blocage des véris. Les conclusions de l'expertise portent sur un sous-dimensionnement des véris par rapport au nombre de levages nécessaires et des véris défectueux.

Depuis 10 ans, la passerelle a été démontée et stockée dans un site de la Métropole de Lyon, quant aux véris ils ont été détruits lors des investigations de l'expertise.

L'absence de cette passerelle pour enjambrer la passe de la darse Confluence est tout particulièrement préjudiciable aux personnes à mobilité réduite (PMR) ainsi qu'aux cyclistes car la passerelle Florence Arthaud, située au milieu de la darse, leur est interdite (le détour à effectuer est d'environ 400 m pour un piéton, ou près de 1 km pour PMR ou un cycliste).

La fin de la procédure d'expertise, ainsi qu'un diagnostic sur l'état des éléments déposés de la passerelle, permet à la Métropole d'envisager la remise en place de cet ouvrage en réutilisant les tabliers levants.

### II - Objectifs principaux du projet

L'objectif de ce projet est de remettre en place cette passerelle pour les modes actifs et aux normes PMR tout en conservant les caractéristiques de la passerelle d'origine, à savoir :

- gabarit de navigation de 20 x 5 m passerelle ouverte,
- largeur utile conservée (5 m) ainsi que le profil en long du quai (horizontal)
- charges d'exploitation de piétons et cyclistes, avec passages occasionnels de véhicules d'entretien (maxi 4,5 T),
- ouverture au passage du Vaporetto et 2 crèneos fixes par jour pour les plaisanciers,
- mise en place d'un système de fermeture automatique pour les modes actifs (signaux lumineux et sonores, barrière, etc.) conforme à la réglementation, notamment par rapport aux PMR.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

**III - Déroulement du projet**

Les travaux envisagés se décomposent comme suit :

- travaux préparatoires :
  - . modifications potentielles des culées recevant l'ouvrage,
  - . reprises des branchements électriques entre les culées existantes et la capitainerie (celle-ci ayant changé de localisation depuis 2012),
- travaux de construction de la nouvelle passerelle :
  - . études de réparations, modifications de la charpente métallique et des appuis,
  - . transports des éléments existants de tablier, platelage,
  - . construction de 4 nouveaux vérins,
  - . transport et mise en place du nouveau mécanisme de levage,
- travaux d'équipements électriques et de sécurité :
  - . fourniture et pose de garde-corps et barrières automatiques,
  - . équipements et signalisations de la passerelle fermant l'accès lors du levage,
  - . fourniture et pose de luminaire LED sur la passerelle.

Les études de conception seront menées sur l'année 2023 et les travaux sur site seront réalisés en 2024.

**IV - Coût**

Le montant prévisionnel des travaux de remise en place de la passerelle mobile de la darse Confluence est de 800 000 € TTC. Les différents postes de dépenses sont répartis comme suit :

- frais de maîtrise d'ouvrage assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) technique, contrôle extérieur, coordonnateur de sécurité et de protection de la santé - CSFS) : 100 000 € TTC,
- travaux :
  - . installations de chantier, études, moyens d'accès, travaux préparatoires : 50 000 € TTC,
  - . structure métallique et mécanisme de levage : 450 000 € TTC,
  - . dispositifs de sécurité et équipements électriques : 200 000 € TTC.

Les prestations de frais de maîtrise d'ouvrage seront réalisées sur les marchés à bons de commande de la Métropole. Afin d'éviter de nouveaux problèmes de dimensionnement des vérins, ainsi que de maintenance de la passerelle, les prestations d'études et travaux seront réalisées via un marché de conception, réalisation, entretien et maintenance.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 700 000 € TTC en dépenses au budget principal pour les travaux de remise en place de la passerelle mobile de la darse Confluence à Lyon 2ème ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le programme des travaux de la passerelle mobile de la darse Confluence à Lyon 2ème.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art pour un montant de 700 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € TTC en dépenses en 2023,
- 600 000 € TTC en dépenses en 2024 sur l'opération n° 0P12O9410.

**3° - Le montant** total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 800 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 100 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1592

Conseil du 27 mars 2023

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vernaison

Objet : **Convention de financement d'une étude d'optimisation du fonctionnement du passage à niveau 363 de Vernaison au droit du pont - Convention avec SNCF Réseau**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte

La circulation routière empruntant le pont de Vernaison par la route départementale (RD) 36 traverse la voie ferrée Lyon - Givors - Saint-Étienne au débouché nord de la gare de Vernaison. Le passage à niveau 363 gère la sécurité des circulations ferroviaires et routières à ce croisement.

Le passage à niveau est situé en sortie de gare de Vernaison, côté nord, et son temps de fermeture inclut le temps d'arrêt éventuel en gare des TER circulant en sens sud-nord.

Ce temps d'attente au passage à niveau est perçu comme trop long par les usagers de la route empruntant le pont, dans les 2 sens de circulation.

Dans le sens est-ouest, afin de préserver l'état vieillissant du pont et la sécurité des usagers, la rétention des véhicules routiers est anticipée en amont du pont, par un feu routier en liaison avec le passage à niveau. Le feu routier engendre des difficultés d'écoulement de la circulation routière empruntant le pont, principalement aux heures de pointe.

Pour les véhicules circulant dans le sens ouest-est, l'attente au passage à niveau crée une congestion dans la rue du pont, sur la Commune de Vernaison, également en heures de pointe.

Avec le développement probable des services ferroviaires voyageurs (projet de RER, démarche d'amélioration de la mobilité entre Saint-Étienne et Lyon) et fret, la fréquence de fermeture du passage à niveau sera amenée à augmenter.

Les différentes parties prenantes concernées par ce sujet (État, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Métropole de Lyon, Commune de Vernaison, SNCF Réseau) souhaitent approfondir leur compréhension du fonctionnement ferroviaire et routier du passage à niveau 363, actuellement et aux différents horizons de déploiements potentiels de nouveaux services ferroviaires. L'objectif est de mettre en évidence et en comparaison des solutions de réduction du temps de fermeture et de diminution du temps d'écoulement du trafic routier au travers d'une étude spécifique, sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau et confiée à un bureau d'études spécialisé.

### II - Objectifs

Il est proposé de conduire une étude pour approfondir et caractériser les pistes permettant de limiter ou supprimer les impacts du passage à niveau sur la circulation routière.

Le périmètre de l'étude envisagée concerne, à la fois, le système ferroviaire, ses infrastructures et ses circulations (ligne Lyon - Givors - Saint-Étienne) autour de la gare de Vernaison et du passage à niveau 363 et le système routier, ses infrastructures et ses circulations sur la RD 36, dans les 2 sens, au centre de Vernaison et sur le pont de Vernaison.

À l'issue de l'étude, les partenaires pourront retenir un scénario préférentiel à étudier plus spécifiquement puis à déployer, le cas échéant.

La présente convention porte sur le financement d'une étude d'optimisation du fonctionnement du passage à niveau 363 de Vernaison et de son impact au droit du pont. Elle a pour objet d'en définir sa consistance, son assiette de financement et son plan de financement.

### III - Plan de financement

Le montant global de l'étude, objet de la présente convention, est de 130 000 € HT. Ce montant intègre une somme de 10 000 € HT correspondant aux frais de pilotage et d'animation (maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau et assistance à maîtrise d'ouvrage).

Volet	Montant (en € HT)
analyse de contexte et modélisation scénario prospectif à 5 et 15 ans	50 000
étude comparative de solutions techniques	70 000
mission pilotage et secrétariat technique	10 000
<b>Total</b>	<b>130 000</b>

L'étude sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, objet de la présente convention, sera complétée d'une prestation de comptages routiers multimodaux et d'une analyse, par simulation dynamique, de leur évolution. La Métropole porte sous sa maîtrise d'ouvrage cette étude qui sera conduite par un bureau d'études qu'elle aura désigné, pour un montant d'environ 20 000 € TTC, financée à 100 %.

La clé de répartition de l'étude, objet de la convention, est la suivante :

- pour respecter la répartition financière entre les partenaires sur la globalité des études, y compris la prestation sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole (soit un montant total d'études à financer de 150 000 €), les cocontractants s'engagent à participer au financement de l'opération selon la clé de répartition suivante :

	Clé de répartition (%)	Participations (en €)
État	38,461	49 999,30
Région	38,461	49 999,30
Métropole	23,078	30 001,40
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>130 000</b>

- cette clé de répartition est uniquement valable pour les objets couverts par la présente convention. Elle n'engage pas les parties sur une éventuelle participation financière aux coûts des études et travaux à réaliser dans les phases ultérieures de l'opération.

La participation de la Métropole à SNCF Réseau s'élève à 30 001,40 € et sera versée selon le calendrier suivant :

Date	2023 (en %)	2024 (en %)
pourcentage du besoin de financement	80	20

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - le financement d'une étude d'optimisation du fonctionnement du passage à niveau 363 de Vernaison et de son impact au droit du pont,

b) - la convention à passer entre la Métropole et SNCF Réseau.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 30 001,40 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 65 - opération n° OP0802880, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 24 001,12 € en 2023,  
- 6 000,28 € en 2024.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1593

Conseil du 27 mars 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 emprises situées rue Pierre Cacard**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

#### I - Contexte

La Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Rhône, dans le cadre du projet d'extension de son siège social situé au 276 cours Émile Zola à Villeurbanne, a sollicité la Métropole de Lyon pour l'acquisition de 2 emprises foncières constituées de terrains nus non cadastrés à usage de trottoir situées rue Pierre Cacard, actuellement classées dans le domaine public de voirie métropolitain.

L'extension sera construite sur le sous-sol du bâtiment existant dominant sur les rues Pierre Cacard et Louis Goux. Cette construction est prévue à l'aplomb du parking situé en sous-sol. Toutefois, le plan de relevé réalisé par le géomètre a fait apparaître que le sous-sol au droit du bâtiment existant (sur la rue Pierre Cacard) dépassait la limite de propriété actuelle et empiétait sur une partie du domaine public de voirie métropolitain. Aussi, le déclassement de l'emprise concernée par l'empiètement permettra de régulariser la situation actuelle et d'intégrer la future extension. Cette emprise représente une superficie de 4 m<sup>2</sup> environ.

Ce projet prévoit également une réhabilitation des locaux du siège social et la mise en place d'un centre de santé dentaire dont l'accès se fera rue Pierre Cacard. Le niveau de cette rue se trouve 21 cm plus bas que celui du rez-de-chaussée du bâtiment. Or, la réglementation d'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite (PMR) impose la création d'une rampe d'accès depuis le trottoir. La nouvelle rampe d'accès débordera de 26 cm sur le domaine public de voirie métropolitain, nécessitant le déclassement d'une emprise représentant une superficie de 1 m<sup>2</sup> environ.

L'acquisition de ces 2 emprises foncières métropolitaines permettra ainsi à la CPAM du Rhône, d'une part, la création d'une rampe d'accès PMR au bâtiment depuis le trottoir de la rue Pierre Cacard et, d'autre part, la régularisation foncière de la limite de propriété du bâtiment de la CPAM par rapport au domaine public de voirie métropolitain.

#### II - Déclassement

Le déclassement porte sur 2 emprises foncières d'une superficie respective d'environ 1m<sup>2</sup> et 4m<sup>2</sup>, toutes 2 situées rue Pierre Cacard à Villeurbanne.

La cession de ces 2 emprises ne porte pas atteinte à l'affectation du reste du trottoir aux besoins de la circulation piétonne, ni à la conformité de ce dernier aux règles d'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

L'enquête technique préalable au déclassement a fait ressortir la présence de plusieurs réseaux situés sous ou à proximité des emprises déclassées. Ces réseaux sont exploités par Enedis, GRDF, Numéricable, Orange, la Ville de Villeurbanne, Eau publique du Grand Lyon et la Métropole. Leur dévolement éventuel sera à la charge exclusive de la CPAM du Rhône.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable au déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte ou de circulation dans le secteur, cette procédure n'a pas donné lieu à une enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le projet de cession sera présenté, par délibération séparée, à l'ordre du jour du présent Conseil ;

Vu l'édit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

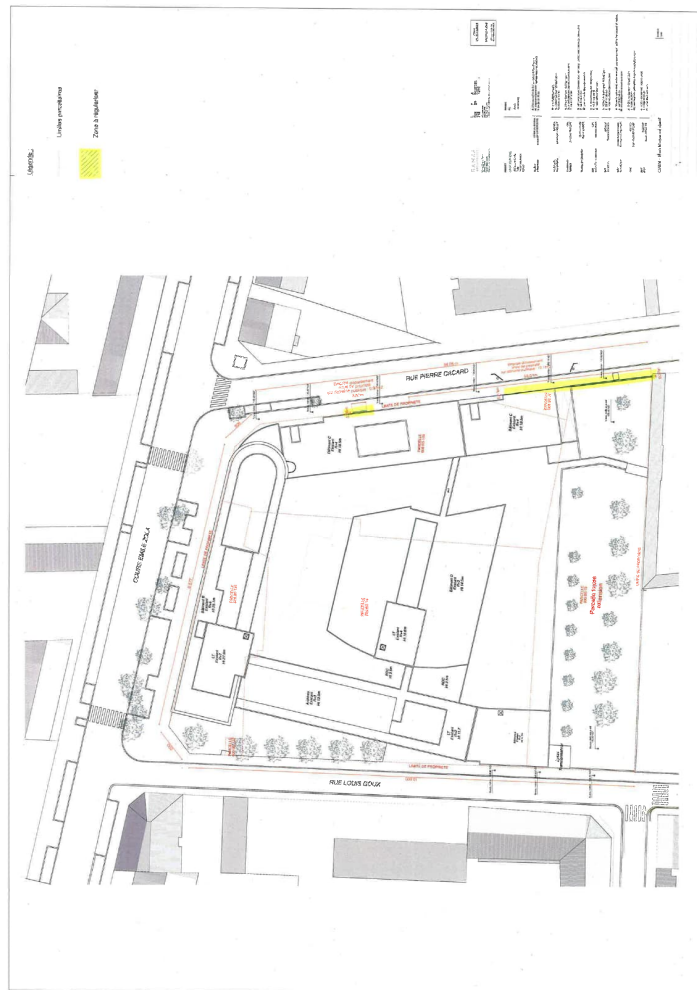
**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 emprises d'une superficie respective d'environ 1m² et 4m², situées rue Pierre Cacard à Villeurbanne.

**2° - Intègre** les emprises susmentionnées ainsi déclassées dans le domaine privé de la Métropole.

**3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,





Commune : 092286 Villaurbaine		Cachet du rédacteur du document	
Numéro d'ordre du document d'arpente Document vérifié et numéroté le ..... Par .....		Document dressé par Nicolas BERNOS à LYON Date : 29/10/2022 Signature : <i>N. Bernos</i>	
CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (1) a été établi (1) : A - En conformité des indications visées sur le plan de bornage ; B - En conformité d'un plan de bornage ; C - D'après un plan d'arpente ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 24/10/2022, par M. Nicolas BERNOS, géomètre à LYON. Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A LYON, le 26/10/2022. CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU RHONE MALADIE DU RHONE 276 Cours Emile Zola 69519 VILLEURBAINNE CEDEX			
Section : BS Folio(s) : 01 Qualité du plan : P4 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 04/07/2001		69519 VILLEURBAINNE CEDEX	

Commune : 092286 Villaurbaine		Cachet du rédacteur du document	
Numéro d'ordre du document d'arpente Document vérifié et numéroté le ..... Par .....		Document dressé par Nicolas BERNOS à LYON Date : 29/10/2022 Signature : <i>N. Bernos</i>	
CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (1) a été établi (1) : A - En conformité des indications visées sur le plan de bornage ; B - En conformité d'un plan de bornage ; C - D'après un plan d'arpente ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 24/10/2022, par M. Nicolas BERNOS, géomètre à LYON. Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A LYON, le 26/10/2022. CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU RHONE MALADIE DU RHONE 276 Cours Emile Zola 69519 VILLEURBAINNE CEDEX			
Section : BS Folio(s) : 01 Qualité du plan : P4 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 04/07/2001		69519 VILLEURBAINNE CEDEX	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1594

Conseil du 27 mars 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPJ) 2023 - Phase 1**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte

La loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales définit les principes et le cadre de l'action extérieure des collectivités territoriales.

Engagée dans des partenariats de territoire à territoire, la Métropole de Lyon a une longue tradition d'échanges internationaux. Elle contribue ainsi, à son échelle, et sur la base des compétences dont elle dispose, à apporter des réponses aux objectifs de développement durable (ODD) que les Nations-Unies ont adoptés en 2015 pour une mondialisation plus juste et plus solidaire.

Ces objectifs entendent répondre aux défis du XXIème siècle que sont la croissance et la mobilité urbaines, les innovations et l'adaptation aux changements climatiques, les conséquences des instabilités géopolitiques mondiales, les interdépendances socio-économiques, le développement d'activités économiques et des emplois et le vivre ensemble.

Pour ce faire, la Métropole travaille avec l'ensemble des acteurs locaux développant des actions à l'international présents sur son territoire, détenteurs d'expériences et de savoir-faire spécifiques et représentant un réel potentiel d'expertise, d'innovation et de mobilisation.

Dans ce cadre, elle peut soutenir des actions menées par ceux d'entre eux qui présentent des actions cohérentes avec les principaux axes stratégiques de son intervention à l'international : stratégie Europe et animation territoriale sur les politiques européennes, coopérations internationales bilatérales géographiques et thématiques, coopération au développement avec les pays émergents, internationalisation du territoire, information et sensibilisation des citoyens, notamment les publics jeunes, aux thématiques internationales permettant de mieux connaître les cultures du monde et les grands enjeux mondiaux.

### II - Les objectifs de la Métropole dans le cadre de son AAPJ en 2023

Dans le cadre du service commun des relations internationales, institué au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Métropole et la Ville de Lyon poursuivent un double objectif d'optimisation de leurs ressources respectives et de mise en cohérence de leurs actions d'accompagnement des acteurs du territoire pour renforcer l'impact de leurs politiques respectives, ceci afin de conduire une stratégie complète et intégrée dans le domaine des relations internationales.

Concernant le soutien aux acteurs locaux développant des actions internationales, la Métropole et la Ville de Lyon ont lancé depuis 2017 une procédure commune d'appel à projets (AAPJ) pour le financement, par voie de subventions, de projets relevant de leurs compétences respectives.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duwivier-Dromain

La reconduction pour l'année 2022 ainsi que les modalités d'organisation d'un nouvel AAPJ, selon une procédure commune avec la Ville de Lyon et sur la base de nouveaux objectifs, ont été approuvées par la délibération du Conseil n° 2022-1244 du 26 septembre 2022.

Ce nouvel AAPJ commun à la Ville et à la Métropole est conçu pour répondre aux objectifs généraux suivants :

- stimuler l'engagement de la société civile, et plus particulièrement de la jeunesse, en réponse aux défis du XXIème siècle,
- faire émerger des dynamiques d'actions innovantes et concertées dans le cadre des compétences et des intérêts de la Ville de Lyon et de la Métropole,
- structurer l'accompagnement des porteurs de projets internationaux du territoire,
- favoriser les projets multi-acteurs et partenariaux,
- optimiser l'impact auprès des habitants dans une logique d'échanges entre ici et là-bas.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- l'AAPJ est ouvert aux associations, groupements d'intérêt public (GIP), établissements publics, sociétés coopératives et participatives (SCOP) et sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) domiciliés ou ayant leur siège social sur le territoire de la Ville de Lyon ou de la Métropole,

- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt général et l'intérêt local de la Métropole,

- sont exclus les projets individuels, études de faisabilité, stages, séjours touristiques, demandes de bourses, les projets concernant exclusivement des dons ou de l'acheminement de denrées comme du matériel, des fournitures scolaires, des médicaments,

- sont exclus les projets à visée culturelle, syndicale ou politique,

- une attention particulière sera apportée aux projets en cohérence avec les territoires de coopération ou stratégiques pour la Ville de Lyon et la Métropole.

Trois thématiques ont été retenues permettant de décliner ces objectifs globaux de la manière suivante :  
- des projets favorisant **les dynamiques d'interculturalité** qui devront s'inscrire dans un ou plusieurs objectifs spécifiques suivants :

- . la contribution du projet à la coopération internationale et transnationale,
- . la promotion de la diversité des cultures présentes sur notre territoire et nos territoires partenaires,
- . la promotion de la francophonie et de la langue française, dans toute sa diversité, grâce à l'implication d'une multiplicité d'acteurs géographiques et thématiques (culturels, entrepreneuriaux, associatifs, etc.),
- . la valorisation de la Ville de Lyon et de la Métropole sur la scène européenne et internationale et notamment en lien avec leurs emblèmes (gastronomie, lumière, sole, cinéma).

- des projets favorisant **l'éducation à la citoyenneté européenne et mondiale** qui devront s'inscrire dans un ou plusieurs objectifs spécifiques suivants :

- . la participation citoyenne, notamment de la jeunesse, aux défis du XXIème siècle,
- . la construction de sociétés plus pacifiques, tolérantes et inclusives,
- . la valorisation de l'Europe et de ses institutions (Union européenne, conseil de l'Europe, etc.) ainsi que des programmes européens facilitant la mobilité des personnes, et notamment des jeunes,
- . l'organisation d'événements favorisant la sensibilisation du grand public sur les enjeux européens et internationaux.

- des projets de **solidarité internationale** qui devront s'inscrire dans un ou plusieurs objectifs spécifiques suivants :

- . la transition écologique et la résilience des territoires aux dérèglements climatiques,
- . le respect des droits et libertés fondamentales ainsi que des diversités culturelles,
- . la protection des personnes les plus vulnérables, le respect de leurs droits et la prise en compte de leurs besoins spécifiques,
- . l'hospitalité, l'accueil sur le territoire et le bien-vivre ensemble ici et là-bas,
- . l'implication d'acteurs de la société civile des territoires partenaires,
- . les démarches partenariales avec les secteurs de l'économie sociale et solidaire, de la microfinance et de l'entrepreneuriat,
- . l'appui à la gouvernance locale.

Chaque projet retenu peut être subventionné par la Métropole, la Ville de Lyon ou conjointement par la Ville de Lyon et la Métropole. Dans les 2 cas, le montant total des subventions accordées est plafonné à :

- 50 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet pour les projets supérieurs à 2 000 €.
- 80 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet pour les projets égaux ou inférieurs à 2 000 €.

Les dossiers sont instruits par le service commun des relations internationales Ville de Lyon/Métropole, dans le respect des objectifs fixés par chaque collectivité sur son champ de compétences.

### III - Résultats de la 1<sup>ère</sup> phase de l'AAPI 2023 et propositions de financement

Pour la 1<sup>ère</sup> phase de l'AAPI 2023, 67 dossiers éligibles ont été reçus entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 octobre 2022, dont 17 présentés par de nouveaux porteurs de projets et répartis selon les différentes thématiques suivantes :

- 32 dossiers sur la thématique de l'interculturalité,
- 18 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et mondiale,
- 17 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions au profit de 35 structures dont 6 nouveaux porteurs de projets dont le détail est fourni en annexe, pour la réalisation de leurs projets à caractère international en 2023 et pour un montant total de 124 700 €.

Ils sont répartis de la manière suivante :

- 15 dossiers sur la thématique de l'interculturalité
- 10 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et mondiale,
- 10 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale.

Le versement des subventions interviendra en une seule fois, à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération. Chaque structure devra, en outre, fournir à la Métropole, un bilan qualitatif et financier du projet subventionné dans un délai de 6 mois à compter de sa réalisation. La Métropole se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention si le programme d'action n'était pas respecté et en l'absence de fourniture des justificatifs après réalisation du projet.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations et structures, d'un montant total de 124 700 € au titre de la 1<sup>ère</sup> phase de l'AAPI de l'année 2023, au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-annexé,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association de gestion de la Villa Gillet définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 124 700 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

Annexe des Bénéficiaires de subvention

Thématique	Nom Titre bénéficiaire	Adresse	Objet	Montants (€)	
				AAPI 2022 ph.1	AAPI 2022 ph.2
1	AFRICA NYAMBERE	30 cours de Lyon 69626 Neuville sur Saône	Donation d'une bibliothèque dans un village au Rwanda dans le cadre d'un projet d'accompagnement éducatif pour la diffusion de la culture et de la culture française auprès d'enfants et de jeunes.	4 000	-
2	ANNEE LUMIERE	16 rue de la Part Dieu 69603 Lyon	Mobiliser une plume pour des jeunes de bon milieu grâce à des ateliers d'écriture aux OJD et conception d'ouvrages économiques vertes et interculturelles Lyon.El Salvador, Pérou	2 000	-
3	APOYO URBANO	29 rue Calvenne 69609 Lyon	Appui aux ateliers musicaux et interculturels des publics et à destination des collèges, lycées et étudiants ; invitation d'artistes et penseurs européens	2 000	-
4	ASS DE GESTION DE LA VILLA GUILLET	25 rue Chazaire 69604 Lyon	La maison France : aménagement d'une ancienne maison du quartier de la Part Dieu	5 000	5 000
5	ASS FRANCE ETHIOPIE CORNE DEL AFRIQUE	187 Montée de Choulans 69605 Lyon	Rencontres et dialogues avec les habitantes et habitants de Lyon et de la Métropole pour agir en faveur du désarmement chimique	8 000	5 000
6	ASSOC. DE SOUTIEN A I CAN EN FRANCE	59 rue Georges Courlelle 69100 Villeurbanne	Journées culturelles burkinabé ; promouvoir la culture et les valeurs du Burkina Faso	2 000	-
7	ASSOC DES BURKINABE DE LYON	85140 Rieux la Pape 69007 Lyon	Journées culturelles burkinabé ; promouvoir la culture et les valeurs du Burkina Faso	5 000	-
8	ASSOCIATION CHEF MENTEUR	33 rue Pasteur 69007 Lyon	Organisation de micro biennales à Madagascar, au Sénégal et en Chine, dans un principe de mixité et de solidarité en s'ache à l'échelle internationale de basket-balls Lyon	3 500	2 500
9	ASSOCIATION LA SAUCE SINGULIERE	20 avenue Albert Einstein 69100 Villeurbanne	Journées internationales de basket-balls Lyon	4 000	-
10	BASKET INSA CLUB	85004 LYON	Journées internationales de basket-balls Lyon	2 000	-
11	CENTRE DES MUSIQUES TRADITIONNELLES RHONE-ALPES	46 cours Dr Jean Damidot 69100 Villeurbanne	Les Jardiés des musiques du monde 2023	3 000	3 000
12	MILITERIE	88500 La Mulotière	Des rencontres à la planète : des jeunes bien dans leur basket	7 000	-
13	COLLECTIF DEEMALIENS DE LA REGION ALPES	104 Rue de B. m. l. 1945 69100 Villeurbanne	Alphabétisation et intégration des jeunes migrants sur le territoire français	1 200	-
14	REGION ALPES	85001 LYON FRANCE	18ème concours international de musique de chambre	2 500	-
15	CHAMBRE LYON	44 rue Saint Georges 69005 Lyon	18ème concours international de musique de chambre	2 000	4 000
16	ECHANRES RHONE ALPES PALESTINE	36 cours Général Guial 69601 Lyon	BOURSCAS COS FESTIVAL : exposition "L'As : exposition pour vous : les migrants" et journées de sensibilisation sur la situation économique et l'intégration des femmes et filles palestiniennes et d'origine Paes	2 000	2 500
17	E-GRAINE LYON	33 cours Albert Thomas 69603 Lyon	BOURSCAS COS FESTIVAL : exposition "L'As : exposition pour vous : les migrants" et journées de sensibilisation sur la situation économique et l'intégration des femmes et filles palestiniennes et d'origine Paes	5 000	8 000
18	ENTREPRENEURS DU MONDE				

Annexe des Bénéficiaires de subvention

18	EC	ESN COSMO LYON	25 rue abboulay 69007 Lyon	30 années d'existence plus un acte : l'association de 2013 30 années d'existence plus un acte : l'association de 2013 écologique et les 60 ans du lycée de l'Esque	1 000	2 000	5 000
20	I	FESTIVAL DU FILM COURT FRANCOPHONE DE VALENTIN VEU	20 rue Robert Desnos 69614 Lyon	Festival du film court francophone - un ping-pong court	10 000	-	10 000
21	SI	FORUM REFUGIÉS COSI	28 rue de la Balance 69612 Villeurbanne CEDEX	Projet REVIV phases 2 (Relogés - Victimes - Vulnérables) au Liban	10 000	-	-
22	SI	GENERATION LUMIERE	90 rue de Merville 69007 Lyon	Sensibilisation aux questions environnementales et à la biodiversité à Lyon	2 500	-	-
23	SI	HUMANIS-APRIQUE	7 avenue Gabriel Luchet 69160 Tassin la Dorn Lune	Variation des déchets : source de création d'emploi et de protection de l'environnement dans la ville (Adjarr (Bahr) promulgué de la citoyenneté par la pratique du basket	6 000	-	1 000
24	EC	JEUNESSE ART CULTURE SPORT ET MEMOIRE	4 allée Jean Duverrier 69100 Villeurbanne	Formation de bénévoles Ambassadeur d'animation sportive auprès de jeunes Pointe noirs (activités pour les femmes migrantes)	4 000	-	4 000
25	SI	KABIRU - L'AMITIE PAR LE SPORT	215 rue Vendôme 69003 Lyon	World Beat World : échanges artistiques avec le Yabous Cultural Center de Jérusalem et des artistes lyonnais	5 000	-	3 000
26	I	KARAKIB	21 rue d'Austerlitz 69004 LYON FRANCE	World Beat World : échanges artistiques avec le Yabous Cultural Center de Jérusalem et des artistes lyonnais	3 000	-	3 000
27	SI	LES MARQUILLATS DE OUAGA	8 rue de la République 69700 Mions	World Beat World : échanges artistiques avec le Yabous Cultural Center de Jérusalem et des artistes lyonnais	2 500	-	2 500
28	I	LES PETITS CHANTEURS DE LYON	7 place Saint Hermé 69003 Lyon	Echanges culturel, musical et film lin entre deux chanteurs d'enfants de Lyon et de Leipzig	2 000	-	-
29	I	MASS CLUB ECHOS	10 rue de Gervais 69003 Lyon	1ère édition Chess Open international (intergénérationnel)	2 000	-	-
30	I	PLATEFORME DE LA SEME CREATION FRANCO ALLEMANDE	68 avenue du Maréchal de Saxe 69003 Lyon	Passeurs d'Europe (opérateur multilingue rassemblant des artistes de l'Allemagne, de la France, de la Belgique, du Royaume Uni et de la Suisse) : un atelier commun entre école lyonnaise et romaine)	4 000	2 000	2 000
31	I	PRIX LITTÉRAIRE DES JEUNES EUROPEENS	25 rue de l'Université 69001 Lyon	Prix littéraire d'auteurs européens	2 000	-	-
32	I	REGARD SUD	1-3 rue des Pères Philothés 69001 Lyon	2ème édition du Festival des Châteaux du Sud	2 000	2 000	-
33	SI	SANTÉ MAI RHONE ALPES	8 rue Franklin 69002 Lyon	Équipement en temps scolaires et station de charge collective	1 000	-	-
34	EC	SOUS APRE INTERNATIONAL ET SOLIDARITE	69005 Stasbourg	Tous citoyens pour la planète : conseils multi-pays enfants et jeunes allemands, roumains et de Slovaquie autour des problématiques écológicas	2 500	-	-
35	EC	TRACES HISTOIRE MEMOIRS ET ACTUALITES MIGRATIONS EN RHONE ALPES	44 rue Saint Georges 69005 Lyon	Exposition : Ukraine, guerre et exil	2 000	-	-
					<b>129 700</b>		

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

**n° 2023-1595**  
**Conseil du 27 mars 2023**



Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi  
Commission(s) consultée(s) pour information :  
Commune(s) :  
Objet : **Engagement de la Métropole de Lyon dans le label Ville Européenne - Candidature à l'obtention de la Plaque Ville Européenne**  
Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La Métropole de Lyon a une vocation internationale affirmée, à la fois historique par sa longue tradition d'échanges internationaux, et actuelle par ses partenariats européens et son implication toujours plus affirmée dans les politiques européennes et auprès des institutions de l'Union Européenne pour amplifier ses politiques publiques et améliorer la qualité de vie des habitants et des habitantes de son territoire.

La délibération présentée a pour objectif de promouvoir cet engagement européen de la Métropole à travers l'adhésion à un label permettant de structurer, valoriser et intensifier ses actions en matière européenne au service d'un territoire favorisant le bien-vivre ensemble.

**I - Contexte**

**1° - Les enjeux de la Métropole en matière d'action européenne**

La Métropole, comme de nombreuses villes et Métropoles européennes, est confrontée à des défis sociaux, économiques et environnementaux majeurs.

La stratégie européenne mise en place par la Métropole a pour objectif de répondre, avec l'Europe, à ces défis dans une volonté de rapprocher l'Europe des citoyens et des citoyennes pour une citoyenneté européenne active.

A ce titre, la Métropole soutient et développe des actions qui contribuent sur son territoire à la sensibilisation, à l'éducation et à la citoyenneté européenne. Elle s'attache également à promouvoir les dynamiques d'interculturalité pour que chaque habitant et habitante puisse trouver sa place.

Pendant le mois de mai, la programmation d'événements autour du mois de l'Europe répond à ces enjeux de citoyenneté européenne et d'interculturalité en mettant en œuvre la devise européenne "Tous unis dans la diversité". Ce temps fort est l'occasion de parler d'Europe à tous et toutes grâce à des événements pluriels organisés sur le territoire, à la fois pour faire connaître les actions européennes mais aussi entendre les habitants et les habitantes sur ces sujets. La Métropole contribue à ce que chacun et chacune devienne un citoyen actif porté par un sentiment d'appartenance à l'Europe et puisse donner son avis sur des questions qui impactent son quotidien.

Autour d'événements culturels et littéraires, de débats et de conférences, elle implique et met en valeur les acteurs qui promeuvent l'Europe et les soutient financièrement grâce à un appel à projets internationaux, lancé chaque année.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duvivier Dromain

Pour faire face aux enjeux sociaux encore plus exacerbés par les crises sanitaires, énergétiques, climatiques, les Métropoles et les villes se retrouvent en première ligne et doivent impérativement faire remonter aux institutions européennes leurs besoins mais aussi leurs expériences pour trouver des solutions à grande échelle et faire évoluer la législation européenne le cas échéant. Ainsi, la Métropole se mobilise depuis plusieurs années sur les questions du logement et du sans-abrisme. Elle a organisé une conférence sur le sujet dans le cadre de la présidence française de l'Union Européenne en 2022. La Métropole de Lyon et les autres villes européennes et françaises (Madrid, Prague, Utrecht, Strasbourg) ont pu présenter, lors de cet événement, les solutions mises en œuvre localement et ont porté un message fort auprès des institutions demandant notamment des financements plus directs et accessibles pour parler à l'urgence de la situation. Lors de cette journée, dix visites d'études furent organisées sur plusieurs communes du territoire, qui ont permis d'expliquer et de mettre en avant le travail des acteurs locaux au plus près des publics vulnérables.

La Métropole a également une politique active de recherche de financements européens pour développer ses politiques publiques et gère notamment en direct une enveloppe financière de fonds social européen plus (FSE+) de 34 M€ pour la prochaine programmation FSE+ (2022-2027).

**2° - Le contenu du label Ville Européenne**

Le label Ville Européenne a été créé en janvier 2020. Il est porté par 3 associations : Mouvement Européen France, Jeunes Européens France, Union des Fédéralistes Européens. Dans le but de promouvoir la démocratie européenne et de faire vivre l'esprit européen au plus près des habitants, ce label propose de grands domaines d'action (pédagogie, coopération européenne, citoyenneté et culture) qui se déclinent en 5 niveaux d'objectifs.

Le critère de niveau 1 est accessible à tous :

- placer, dans sa collectivité, un drapeau européen à côté du drapeau français,
- marquer, par la présence d'un pictogramme formé du drapeau européen, tout projet financé par l'Union Européenne,
- organiser, au minimum une fois par an, un événement (conférence, projection, exposition) avec pour thème l'Europe ou un pays européen.

Les 4 autres niveaux sont attribués, chaque année, par un comité de suivi. À ce jour, environ 90 collectivités ont ce label qui concerne des territoires aussi différents que Lille, Nantes, Clermont-Ferrand ou Veauche.

Au regard des nombreuses compétences qu'elle possède et de la diversité de son territoire d'intervention, les Jeunes Européens ont proposé à la Métropole de Lyon en juin 2022 d'être candidate à ce label. Cette proposition s'inscrit dans un cadre expérimental permettant d'inclure pour la première fois une Métropole dans le label.

La candidature de la collectivité sera évaluée sur la base de la grille déjà existante du label mais en tenant compte des spécificités de notre collectivité. Le label valorise les actions réalisées autour principalement de 3 grands axes qui s'inscrivent dans le cadre des priorités de la Métropole :

- encourager un citoyenneté européenne active en réponse aux défis du XXI<sup>ème</sup> siècle,
- s'engager dans les actions européennes pour renforcer les réponses aux enjeux du territoire,
- encourager les dynamiques d'interculturalité au service du bien vivre ensemble.

Les associations ont également développé un autre prix complémentaire au label : la Plaque Ville Européenne qui constitue l'échelon suivant pour les collectivités qui le souhaitent. Elles déposent un dossier de candidature avec leurs motivations, les actions déjà mises en place au regard de la grille indicative et leurs projets principaux afin d'obtenir la Plaque après validation du comité de pilotage composé des 3 associations partenaires.

**II - Les objectifs poursuivis par la Métropole**

La Métropole souhaite s'inscrire dans cette démarche de labellisation conçue comme un processus continu lui permettant de valoriser, structurer et améliorer les actions relevant de ses nombreuses compétences.

Parmi les bénéfices attendus, la signature de la charte label Ville Européenne permettra à la collectivité :  
- de mettre en synergie les différentes actions portées par différents services métropolitains dans des secteurs d'interventions très différents mais qui concourent tous à favoriser la citoyenneté européenne,

- de suivre la progression de ses actions en matière européenne à travers l'évolution des niveaux de label,

- de bénéficier des retours d'expériences des autres villes françaises labellisées grâce au réseau des villes labellisées animé par les associations porteuses du label et à la journée annuelle des collectivités labellisées,

- de renforcer la visibilité de ses actions sur les sujets européens notamment grâce aux outils de communication du réseau des villes labellisées (lettre d'information du label, réseaux sociaux, etc.),

- de mobiliser les bénévoles formés des associations porteuses du label pour initier sur son territoire de nouvelles actions, particulièrement auprès des jeunes grand lyonnais et à travailler en lien étroit avec ces dernières,

- de faire vivre les thématiques européennes sur l'ensemble de son territoire, en lien avec les communes volontaires, qui pourront elles-mêmes décider de s'engager dans ce label au regard de leurs compétences et de leurs priorités d'actions.

La candidature de la Métropole à la Plaque Ville Européenne permettra de franchir également une autre étape. Cette plaque constitue, en effet, une étape supérieure dans la reconnaissance de l'engagement européen de la Métropole. Les collectivités détentrices de la plaque sont des exemples pour les villes du réseau.

La plaque permet ainsi d'entrer dans un réseau étroit d'une quinzaine de villes ayant déjà obtenu cette distinction. Par ailleurs, cette candidature permettra d'intensifier nos actions particulièrement auprès des jeunes auprès de qui il est particulièrement important de faire vivre les grands défis européens et les valeurs fondatrices de l'Union Européenne.

### III - Les engagements relatifs à la charte du label Ville Européenne et à la demande de Plaque Ville Européenne

La collectivité signataire de la charte du label Ville Européenne s'engage à intégrer le réseau des collectivités labellisées et à poursuivre des actions destinées à placer l'Europe dans le quotidien des citoyens pour éveiller la conscience européenne. La grille d'évaluation est une source d'inspiration : la collectivité établit ses propres plans d'actions en fonction des besoins de son territoire. Les associations attribuent ensuite un niveau de labellisation en fonction des actions réalisées, chaque année et pour une durée minimum d'un an. Un bilan avec justificatifs est présenté à cet effet. Dans le cadre de cette expérimentation, la Métropole structure son bilan en fonction de ses compétences et secteurs d'intervention.

Pour la demande de plaque, la Métropole s'engage par convention à renforcer de façon équilibrée ses actions sur les différents axes portés par le label. Elle sera également la première Métropole à intégrer le réseau des collectivités récipiendaires et mettra en avant, plus particulièrement, dans sa demande les 3 projets suivants :

- désignation de 50/60 ambassadeurs européens parmi les agents métropolitains volontaires pour favoriser l'appropriation collective des outils et dispositifs européens dans l'ensemble des champs de compétences de la collectivité. Ils seront accompagnés par le service des affaires européennes et outillés, notamment par un guide d'utilisation des fonds structurels européens,

- accueil sur son territoire du forum social du réseau Eurocities à l'automne 2023. Ce réseau européen rassemble des représentants locaux de plus de 130 grandes villes de plus de 30 pays européens. Cet événement sera l'occasion de réaffirmer l'engagement social européen de la Métropole autour du socle européen des droits sociaux et de porter auprès des institutions européennes les besoins des Métropoles, des villes et des acteurs locaux pour répondre efficacement aux défis sociaux auxquels ils sont confrontés (précarité énergétique, revenus des jeunes, logement, d'abord, sans-abrisme, justice sociale, conditions d'accueil, etc.),

- organisation d'une simulation de parlement à destination des jeunes du territoire : un travail sur une proposition de directive européenne permettra aux jeunes de mieux comprendre l'impact des décisions européennes dans leur quotidien et d'appréhender de façon concrète le rôle des institutions européennes. Ce projet sera organisé grâce à l'appui et à la méthodologie des bénévoles des Jeunes Européens ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'engagement de la Métropole dans le Label Ville Européenne et la candidature à l'obtention de la Plaque Ville Européenne,

b) - la charte du label Ville Européenne,

c) - la convention entre la Métropole de Lyon et les associations porteuses du label Ville Européenne.

**2° - Autorise le Président de la Métropole à signer la charte du label ainsi que la convention entre la Métropole et les associations porteuses du label Ville Européenne.**

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

**GRANDLYON**  
la métropole

n° 2023-1596  
Conseil du 27 mars 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi  
Commission(s) consultée(s) pour information :  
Commune(s) :  
Objet : **Association Maison des solidarités locales et internationales (MSLI) - Convention de partenariat pour la période 2023-2025 - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme d'actions 2023**  
Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

L'association MSLI a été créée en 2012 à Lyon.

Sa vocation est de promouvoir la solidarité du local à l'international et de proposer une dynamique de travail, fédératrice pour les acteurs associatifs du territoire de la Métropole de Lyon et, en particulier, pour ses structures adhérentes qui mènent des actions internationales. La MSLI se définit comme un lieu ouvert, dédié aux questions de citoyenneté internationale et à la mise en œuvre d'actions de solidarité locale et internationale favorisant le vivre ensemble.

Cette association d'information et d'éducation à la solidarité et à la citoyenneté accueille, oriente et accompagne les différents publics sur les possibilités de s'engager dans des actions de solidarité.

Elle développe les thématiques liées à la solidarité locale et internationale dans les animations et événements qu'elle organise et elle donne les moyens d'agir grâce aux ressources pédagogiques qu'elle partage.

Elle accompagne également les associations vers des dynamiques de travail inter-associatives, d'échanges de pratiques et de mutualisation d'activités et de moyens.

**II - Objectifs**

La Métropole développe une politique de coopération au développement et de solidarité internationale qui vient en appui des collectivités territoriales, de ses territoires partenaires et en soutien aux acteurs institutionnels et associatifs de son territoire pour leur permettre d'intervenir de la façon la plus pertinente à l'international et de s'approprier les questions liées aux interactions mondiales.

Afin de contribuer à ces objectifs, la Métropole souhaite apporter son soutien à la MSLI.

Les activités de la MSLI présentent un intérêt local pour le territoire métropolitain dans la mesure où elles participent à la sensibilisation et à l'accompagnement des associations et des citoyens aux enjeux de la transition écologique et sociale, des solidarités locales et internationales et à la compréhension des nouveaux enjeux mondiaux. Ces activités qui sont développées avec les acteurs métropolitains (organisations non gouvernementales -ONG-, associations de solidarité internationale (ASI), associations de quartiers, public jeune, écoles, collèges, habitants, etc.) contribuent à développer du lien social en favorisant la rencontre citoyenne comme le dialogue interculturel et la cohésion sociale.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duvivier Dromain

**III - Complément d'activité 2022 et bilan**

La MSLI compte 76 associations membres dont 66 avec un statut de membre actif, en croissance par rapport à 2021.

En 2022, l'association MSLI a mobilisé près de 1 800 heures de bénévolat sur les diverses activités de son programme ouvert à tous les publics :

- accueil d'une alternante et de 2 volontaires en service civique et accompagnement de 7 jeunes dans des associations membres,
- 3 balades interculturelles dans le quartier de la Guillotière,
- 12 formations civiques et citoyennes, avec 188 volontaires participants provenant de 92 associations,
- 133 demandes d'information traitées dont 39 avec un accueil lors d'une permanence ou un rendez-vous.

L'association MSLI a, par ailleurs, proposé 21 événements thématiques en partenariat avec ses membres.

Elle a assuré le pilotage du dispositif "Tous Unis Tous Solidaires" avec l'accueil d'une nouvelle salariée.

Deux nouveaux projets, en direction d'un public jeune, ont été conduits : "Sur les toits du monde" (finalisé en 2022) et "Dialogues sur les toits du monde" (en cours en 2023), projet européen retenu dans le cadre de l'appel à projets Mindchangers. Ces projets ont pour objectif de renforcer l'engagement des jeunes sur les objectifs de développement durable (ODD) en lien avec le climat et la biodiversité, en partenariat avec Atelier Capacités.

Dans ce cadre, les réalisations sont les suivantes : 20 jeunes accompagnés, 1 malette pédagogique, 1 exposition photo créée en version bilingue, 1 parcours recensant des flocs de biodiversité à l'échelle de la métropole lyonnaise, 1 formation d'une demi-journée conçue et organisée, 1 événement grand public organisé dans le cadre de "Dialogues en Humanité", 1 page internet dédiée au projet, soit au total plus de 11 300 personnes informées/sensibilisées et des partenariats, nouveaux ou renouvelés, avec l'école 3A, Unis Cité, et des établissements scolaires.

L'association MSLI a assuré la coordination de l'édition 2022 du festival des solidarités avec un nouveau format et de nouveaux publics touchés :

- journées portes ouvertes pour le grand public : 1 727 visiteurs accueillis ; 50 associations de solidarité impliquées dans la préparation de la journée grand public ; 9 pôles multi-acteurs, correspondant aux grands thèmes de la solidarité ; 9 animations collectives proposées au public.
- quinzaine des solidarités : environ 50 animations proposées au public sur le territoire de la Métropole, 38 associations mobilisées ; programme dédié aux scolaires avec la participation de 12 établissements scolaires ; 6 classes primaires et 7 classes de collégiens dont 2 classes UPE2A (primo-arrivants).

Au total, 371 jeunes ont été reçus ; 285 élèves ont participé aux animations et 86 étudiants de l'école 3A ; 4 interventions dans les classes en amont ; 39 associations mobilisées ; 11 ateliers thématiques de sensibilisation proposés aux élèves et 9 thèmes abordés en déambulation.

**IV - Proposition pour un partenariat triennal et programme d'actions de la MSLI pour 2023**

Les activités de la MSLI sont développées avec les acteurs métropolitains (ONG, ASI, associations de quartiers, publics jeunes, scolaires, écoles, collèges, habitants, etc.). Elles contribuent également à développer du lien social en favorisant la rencontre des citoyens et à renforcer le dialogue interculturel et la cohésion sociale de notre territoire.

C'est à ce titre, que la Métropole souhaite conclure un partenariat dans la durée avec l'association MSLI et, notamment, accompagner cet acteur dans le développement de ses activités sur les 3 années qui viennent. Une convention de partenariat triennale est donc proposée dans cette perspective.

Pour l'année 2023, le programme d'actions développé par l'association MSLI repose sur 5 pôles, qui intègrent tous l'appui aux acteurs associatifs et le renforcement de l'engagement et du bénévolat :

- l'accueil et l'orientation du public : la MSLI est un point d'information sur la solidarité internationale et un Centre de ressources pour les citoyens comme pour d'autres associations. Elle est membre du réseau départemental jeunes et solidarité internationale et relais Ritmo. Elle vient en appui aux structures éducatives comme les centres sociaux, maisons des jeunes et de la culture (MJC), écoles et collèges pour la mise en œuvre d'actions d'éducation à la citoyenneté mondiale,

- les événements de sensibilisation organisés avec ses membres et la coordination du festival des solidarités, avec un programme visant à toucher le plus large public du festival des solidarités-festival, co-organisé avec la Ville de Lyon et la Métropole. La thématique nationale retenue pour cette prochaine édition est la souveraineté alimentaire. Le festival des solidarités est le plus grand événement national dédié aux thématiques de solidarité internationale,

- la communication : activité transversale mise au profit des associations et des citoyens (visibilité, promotion) avec un programme d'événements tout au long de l'année : débats citoyens, réunions d'informations, expositions, projections de films, programmations artistiques. Ce programme est élaboré en partenariat avec de nombreux acteurs associatifs et institutionnels, publics et privés du territoire,

- les formations pour les volontaires en service civique : accompagnement des jeunes pour être acteurs dans la vie associative,

- la coordination inter-associative : mutualisation des locaux et ressources, recherches de bénévoles, portage/d'agrément service civique dans le respect des valeurs portées par cet engagement, production collective, échanges de pratiques, participation au collectif/pilotage "Tous Unis Tous Solidaires". La MSLI offre un lieu d'échanges inter-associatif sur les thématiques des solidarités, de la transition écologique, de l'économie sociale et solidaire, du tourisme solidaire et du commerce équitable, des droits humains, de la mobilité internationale des jeunes et plus largement sur le vivre ensemble.

Le budget prévisionnel 2023 est le suivant :

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
achats	12 220	ventes, prestations	28 430
services extérieurs	20 320	subventions	96 840
autres services extérieurs	13 230	dont Métropole internationale	25 000
dotations	750	Métropole vie associative	15 000
charges de personnel	88 050	autres produits	9 200
<b>Total</b>	<b>134 570</b>	produits financiers	100
		<b>Total</b>	<b>134 570</b>

Au regard de l'impact de ses activités, de son rôle d'animatrice de réseau et de la mission d'intérêt général assurée par la MSLI, la Métropole souhaite accompagner cet acteur et propose l'attribution d'une subvention de 25 000 € pour la mise en œuvre de son programme d'activités pour l'année 2023.

Pour information, la MSLI est soutenue en 2023 par la direction de la culture et de la vie associative de la Métropole pour ce même programme d'actions à hauteur de 15 000 €.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la convention de partenariat avec cette association pour la période 2023-2025 fixant les grands objectifs communs et d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au titre de l'action internationale, pour la mise en œuvre du programme d'activités 2023.

Pour les années 2024 et 2025, l'attribution d'une subvention d'un montant équivalent sera soumise au vote de l'assemblée délibérante, sous réserve de l'inscription des crédits au budget annuel de la collectivité. Une convention de subvention sera alors conclue sur la base du programme annuel d'activité, présenté par l'association pour chaque année ;

Vu le/dit dossier ;

Où il l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - la convention-cadre triennale 2023-2025 à passer entre la Métropole et l'association MSLI définissant le cadre d'intervention pour 3 ans ainsi que les conditions de versement de la subvention pour l'année 2023,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de l'association MSLI pour son programme d'actions 2023.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 25 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,



## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1597

Conseil du 27 mars 2023

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Fonds social européen+ (FSE+)** - Approbation de la convention de subvention globale de la Métropole de Lyon pour la période 2022-2027 dans le cadre du cofinancement de sa politique d'insertion et de ses politiques sociales

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Dans le cadre de la politique européenne de cohésion, le programme national du FSE+ emploi, inclusion, jeunesse, compétences 2021-2027 a été adopté par la Commission européenne fin 2022. Il couvre 6 priorités que sont l'insertion et l'inclusion sociale (priorité 1), l'insertion des jeunes et la réussite éducative (priorité 2), le renforcement des compétences et l'adaptation au changement des travailleurs (priorité 3), le soutien à la création d'emplois (priorité 4), l'aide alimentaire et matérielle (priorité 5), l'innovation sociale (priorité 6) et la mise en œuvre de l'allocation spécifique des régions ultra périphériques (RUP) avec un budget total de 4 Md€ réparti entre le niveau national (35 %) et le niveau régional (65 %).

Ce programme est piloté par l'Etat (ministère de l'Emploi, délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle -DGEFP-) et ses services déconcentrés (direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités -DRETS- Auvergne Rhône-Alpes) qui délèguent à leur tour ces crédits à des organismes intermédiaires (OI), publics ou privés, dont le champ d'intervention et la gouvernance s'inscrivent dans le cadre de ce programme.

Aussi, la Métropole gère, depuis 2015, une enveloppe FSE pluriannuelle au titre de sa compétence en matière d'insertion et de ses politiques sociales, conformément aux dispositions prévues par l'article 78 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Le Préfet a délégué à la Métropole une enveloppe FSE+ de 34 007 284 € de crédits d'intervention pour la période 2022-2027 pour son territoire. Le montant de cette nouvelle enveloppe, ainsi que ses grandes orientations, ont été approuvés par délibération du Conseil n° 2022-1241 du 26 septembre 2022. La subvention globale FSE couvre l'ensemble de la priorité 1 du programme national FSE+, à savoir l'insertion et l'inclusion sociale pour les plus exclus, domaines d'intervention qui rentrent en adéquation avec le cadre du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMIe) 2022-2026 et celui du futur projet métropolitain des solidarités (PMS), dans la continuité du plan de lutte contre la pauvreté.

La délégation de gestion du FSE+ se traduit par la signature d'une convention de subvention globale pluriannuelle, objet de la présente délibération.

**II - Cadre de la convention de subvention globale FSE+ de la Métropole pour la période 2022-2027****1° - Périmètre d'intervention**

La nouvelle subvention globale couvre l'ensemble du champ de la priorité 1 du programme national FSE+, subdivisée en 2 objectifs spécifiques (OS) que sont :

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duvivier-Dromain

**a) - Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés (OS H)**

Cet OS relève du champ de l'insertion socioprofessionnelle avec une visée emploi et correspond au champ historique du FSE et de sa mobilisation par la Métropole dans le cadre de sa politique d'insertion.

Sur cet OS, est proposée une déclinaison en 3 dispositifs couvrant les grands axes du PMI e :

- les parcours d'insertion socioprofessionnelle personnalisés sans rupture,
- la mise en activité professionnelle et le développement de l'insertion par l'activité économique,
- la mobilisation des employeurs en faveur de l'insertion et la coordination des acteurs.

**b) - Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants (OS L)**

Cet OS, qui couvre la thématique exclusive de l'inclusion sociale, est le nouveau champ d'intervention du FSE+ pour la période 2021-2027. Les différentes actions qui relèveront de cet OS pourront être déconnectées d'une visée emploi. Compte tenu de sa nouveauté au sein du périmètre d'intervention de la subvention globale, il est proposé de garder une entrée globale sur cet OS afin de couvrir tous les types d'actions éligibles visés par le programme national et ainsi bénéficier de toutes les opportunités de financement possibles en fonction des priorités données par l'exécutif sur le champ du social. A titre indicatif, sont éligibles sur cet axe les actions d'ingénierie et d'expérimentation de nouvelles modalités d'accompagnement pour lutter contre la pauvreté et favoriser l'insertion sociale des individus, celles en faveur du développement des enfants à risque ou en situation d'exclusion, les actions de soutien à l'accès et au maintien dans le logement et les actions de prévention et de lutte contre les violences sexuelles, sexistes ou intrafamiliales.

Des pré-arbitrages politiques sont proposés lors de comités de pilotage avec les élus concernés afin de définir le cadre des appels à projets annuels ou pluriannuels.

Le cadre quantitatif et financier de la subvention globale est structuré selon ces 2 OS (cf. points suivants):

**2° - Période d'exécution**

La période de programmation de la subvention globale FSE+ et des actions qui en bénéficieront s'étend du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

La période de réalisation des actions programmées s'étend, quant à elle, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2028. Une partie des financements FSE du plan d'actions insertion 2022 sera d'ailleurs votée lors d'une prochaine instance, à la suite du vote et de la signature de la présente convention de subvention globale.

**3° - Plan de financement****a) - Crédits d'intervention**

Conformément au cadre réglementaire européen en vigueur (règlement UE 2021/1060, articles 16 et 18), chaque État membre met en place un cadre de performance pour permettre de suivre et d'évaluer les performances du programme FSE+. Un examen sera présenté par l'Etat en 2025 à la Commission européenne. La ventilation nationale des crédits est répartie initialement sur 70 % de la maquette globale sur la période 2022-2025 et 30 % sur les 2 dernières tranches 2026-2027. Cette répartition doit donc être reprise à l'identique pour ventiler, par année, les montants prévus pour les subventions globales. Les 2 dernières tranches annuelles (2026-2027) correspondant à 30 % des crédits seront intégrées par avenant en 2025, sur la base d'une revue de performance menée par la Commission européenne et qui permettra de vérifier que le niveau de programmation des différentes priorités du programme est cohérent à l'échelle de l'Etat membre.

C'est pourquoi, sur l'enveloppe globale de 34 007 284 € notifiée à la Métropole, seuls 70 % sont inscrits sur les tranches annuelles 2022 à 2025, ce qui correspond à 23 805 099 €. À la suite du dialogue annuel de gestion avec les services de l'Etat, un avenant sera obligatoirement conclu en 2025 pour intégrer les tranches annuelles 2026 et 2027, à savoir 10 202 185 € et définir les nouveaux objectifs financiers et ceux relatifs aux indicateurs participants -cf. 4°-).

- traitement de l'ensemble des étapes de gestion des dossiers de subvention :

- instruction des demandes,
- sélection et programmation des projets,
- conventionnement des actions avec les porteurs de projets,
- contrôle de service fait des actions cofinancées (y compris visites sur place) ;

- suivi des indicateurs du programme,

- déclaration des dépenses effectivement réalisées pour participer aux appels de fonds nationaux,

- paiement des subventions FSE+ aux porteurs de projets.

Ces missions sont détaillées dans la convention de subvention globale jointe au dossier.

Pour assurer une bonne gestion de ces crédits, dans le respect des exigences réglementaires européennes et nationales en vigueur, la Métropole met en œuvre une organisation interne dédiée, validée par les services de l'Etat, dans le cadre de la procédure de labellisation des organismes intermédiaires, en particulier s'agissant de la mise en place d'une séparation fonctionnelle et d'une démarche de contrôle interne. Ces éléments sont présentés dans le descriptif du système de gestion et de contrôle.

Ces éléments font partie intégrante de la convention de subvention globale.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention de subvention globale liant la Métropole à l'Etat dans ce cadre ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention de subvention globale liant la Métropole à l'Etat au titre du FSE+, portant sur la période 2022-2027, en programmation et en réalisation pour un montant total de 34 007 284 € de crédits d'intervention (dont une tranche ferme de 23 805 099 € pour la période 2022-2025) et 2,96 % crédits d'assistance technique.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de subvention globale FSE+ et à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention globale.

**3° - Les dépenses** de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitres 011, 012, 017 et 65 - diverses opérations.

**4° - Les recettes** de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 74 - diverses opérations.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

Le plan de financement prévisionnel pluriannuel de la convention de subvention globale FSE+ est le suivant :

Année	2022 (en €)	2023 (en €)	2024 (en €)	2025 (en €)	2026 (en €)	2027 (en €)	Total (en €)
Montant FSE+	3 400 000	6 801 700	6 801 700	6 801 699	-	-	23 805 099

Il est prévu de redistribuer 90 % des crédits aux acteurs locaux, les 10 % restants pouvant être fléchés sur des actions internes de la Métropole.

La Métropole s'inscrit dans une des 2 régions en France dites les plus développées (Auvergne-Rhône-Alpes et Ile-de-France) dont le taux maximum d'intervention du FSE+ est fixé à 40 % de la maquette globale. Aussi, la programmation globale des actions FSE+ doit mobiliser un minimum de cofinancements à hauteur de 60 %. Ces éléments sont à prendre en considération dans la sélection des projets à cofinancer.

Afin d'assurer une gestion dynamique de la maquette pluriannuelle, des objectifs prévisionnels annuels de programmation des crédits et de déclaration de dépenses sont fixés à la Métropole dans le cadre de la convention de subvention globale.

**b) - Assistance technique**

La Métropole dispose d'un montant forfaitaire d'assistance technique à hauteur de 2,96 % des crédits d'intervention pour gérer l'enveloppe de crédits d'intervention. Ces crédits sont affectés au cofinancement d'une partie de l'équipe de gestion FSE, soit environ 4 équivalents temps plein (ETP). Au total, ce sont 10 ETP mobilisés par la collectivité pour respecter le niveau d'exigences dans le pilotage et la gestion des dossiers FSE, au regard de la réglementation européenne et des dispositions nationales.

**4° - Cibles - indicateurs**

Des objectifs chiffrés sont conventionnés dans le cadre de la subvention globale au regard des indicateurs cibles du programme national FSE+ en termes de publics prioritaires.

Concernant la priorité 1 du programme couvrant le champ de l'insertion et de l'inclusion sociale, les objectifs de la Métropole seront les suivants :

	Cibles finales fin 2029*
volet insertion (OS H)	
dont nombre de demandeurs d'emploi (DE) ou inactifs	25 000
dont nombre de demandeurs d'emploi longue durée (DELD)	3 400
dont nombre de personnes en situation de handicap	2 000
dont nombre de salariés en insertion	2 300
volet inclusion sociale (OS L)	
nombre de personnes	20 000

\* Les cibles finales sont à atteindre à fin 2029, date de clôture du programme FSE+ 2021-2027.

Ces objectifs sont cumulatifs pour une même personne bénéficiaire d'une action FSE+.

**5° - Missions dévolues à la Métropole - Organisation interne**

La délégation de gestion des crédits par l'Etat en subvention globale est régie par un cadre réglementaire européen (règlement -UE- 2021/1060 portant dispositions communes) et national bien précis, conférant à la Métropole une responsabilité et des missions spécifiques qui sont les suivantes :

- animation, information et appui aux porteurs de projets potentiels, notamment en lien avec les appels à projets publiés,

- publicité et communication liées au financement européen,

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

**n° 2023-1598**

**Conseil du 27 mars 2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

**Objet : Actions d'insertion hors insertion par l'activité économique - Attribution de subventions de fonctionnement pour les organismes œuvrant à l'accompagnement vers l'emploi et l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) - Programmes d'actions 2023**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte

Le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMIe) 2022-2026, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0918 du 24 janvier 2022, prévoit le développement de l'action de la Métropole de Lyon autour de 5 axes stratégiques thématiques :

- lutter contre l'exclusion sociale et améliorer l'accès aux droits,
- garantir des parcours d'insertion individualisés sans rupture,
- favoriser l'insertion des jeunes en précarité,
- accompagner l'engagement des entreprises et des salariés en faveur de l'insertion,
- soutenir le développement des entreprises à vocation d'insertion.

Par ailleurs, 2 objectifs de faire transversaux complètent ces axes stratégiques sur les modalités et la méthodologie de travail qui devront accompagner la mise en œuvre de ce nouveau PMIe :

- renforcer la participation des personnes concernées pour développer leur pouvoir d'agir,
- améliorer la collaboration entre acteurs pour simplifier l'accès au service public de l'insertion et de l'emploi.

Une phase de travail s'est engagée en 2022 sur la refonte de l'architecture des parcours et a donné lieu à un diagnostic de l'offre d'insertion dont l'objectif est de faire évoluer l'offre en fonction des besoins des territoires. Ce travail se poursuivra en 2023 avec la création de nouveaux parcours et une refonte des modalités de financement. Il s'articulera avec l'expérimentation France Travail.

La délibération inclut également les propositions de financements attribués aux structures intervenant au titre des actions d'insertion complémentaires à l'accompagnement individuel, hors insertion par l'activité économique (IAE). Ces actions d'insertion sont des outils pour lever les freins périphériques à l'emploi, pour dynamiser les parcours et proposer des mises en situation de travail.

### II - L'accompagnement des bénéficiaires du RSA

#### 1° - Cadre d'action et point d'étape

La loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 portant généralisation du RSA et réformant les politiques d'insertion prévoit un droit à l'accompagnement pour tous les bénéficiaires du RSA et le rend obligatoire pour ceux qui ont des ressources d'activité jugées insuffisantes. La Métropole a la responsabilité d'organiser cet accompagnement et la mise en place de parcours d'insertion.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Séverine Hémain

L'accompagnement des bénéficiaires du RSA est un élément central de leur parcours d'insertion. Il doit mobiliser le bénéficiaire vers l'activité, accroître son employabilité et faciliter son accès à l'entreprise. Ces objectifs rejoignent ceux de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, déclinaison dans une convention entre l'État et la Métropole.

L'accompagnement est actuellement réalisé pour près de 49 % par des conseillers de Pôle emploi, 23 % par les travailleurs sociaux de la Métropole en Maison de la Métropole (MDM) et est confié pour 28 % des personnes accompagnées à des structures conventionnées avec la Métropole.

L'orientation entre les diverses modalités d'accompagnement est décidée par la Métropole, au vu des besoins d'insertion et de la position du bénéficiaire par rapport à l'emploi. En effet, l'entrée en parcours d'insertion, et plus particulièrement l'orientation vers un référent, est un élément clé pour une mobilisation rapide des personnes en insertion. Afin de répondre aux différents enjeux portés par la politique d'insertion pour l'emploi de la Métropole, des rencontres d'information et d'orientation, "Mon parcours RSA", sont organisées 2 fois par mois sur tous les territoires, depuis octobre 2020. Concrètement, les bénéficiaires participent à une information collective expliquant les droits et les devoirs attachés au dispositif RSA et les possibilités d'orientation s'offrant à eux, puis ils sont reçus en entretien individuel pour définir, avec un conseiller, le parcours d'insertion le plus adapté à leur situation.

Les nouveaux publics bénéficiaires du RSA, récemment entrés dans le dispositif, doivent pouvoir accéder à des parcours offrant une remobilisation rapide et des perspectives de remise à l'emploi dans les secteurs d'activité qui recrutent.

Mais la reprise économique laisse également de côté les personnes les plus en difficulté et, parmi elles, les demandeurs d'emploi de très longue durée qui sont dans le dispositif RSA depuis plusieurs mois et qui voient leurs difficultés s'accroître (économiques, problème de santé, perte de l'estime de soi, isolement).

En complément des accompagnements portés par Pôle emploi et ceux des travailleurs sociaux des MDM, il est nécessaire de poursuivre le financement et l'amélioration qualitative d'une offre d'accompagnement externalisée importante afin de favoriser la mise en activité, dans un parcours plus ou moins long, des bénéficiaires du RSA.

Enfin, afin d'optimiser le pilotage du dispositif d'accompagnement et offrir aux structures un outil commun et partagé pour suivre et fluidifier les parcours au-delà du statut des personnes ou du dispositif dans lequel elles sont accompagnées, la Métropole a déployé un outil de suivi des parcours, appelé Inseris, dans toutes les structures mettant en œuvre des accompagnements de personnes en insertion, bénéficiaires du RSA ou non. Cet outil a la particularité d'avoir été développé intégralement par la Métropole, selon une méthode itérative. Toutes les parties prenantes ont été associées lors de sa conception et des différentes phases de développement. Cette méthode garantit l'agilité de l'outil pour répondre à l'ambition du nouveau PMIe et aux évolutions réglementaires.

#### 2° - Propositions de financement pour l'année 2023

Cent quinze demandes de financement ont été déposées par les structures accompagnatrices. Dans la perspective de la refonte des parcours qui interviendra en 2024, le type d'offres reste le même, seul le nombre de places et la répartition territoriale connaissent une évolution.

Afin de prendre en compte l'augmentation des frais de structures et de personnels, il est proposé d'appliquer une revalorisation, sans attendre les conclusions du groupe de travail sur les coûts de l'accompagnement. Les places rétribuées aux coûts planchers, tels que ces derniers sont définis dans les cadres de référence (500 € pour les itinéraires diversifiés et 473 € pour les itinéraires activités), seront revalorisées de 10 %. Les autres bénéficieront d'une hausse de 5 %. Cela correspond à un effort financier de 559 781 €.

Cette prise en compte de l'évolution des coûts de l'accompagnement permettra de garantir la qualité de celui-ci ainsi que la bonne utilisation, par les structures, de l'outil commun de suivi des parcours Inseris.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer un montant total de 7 622 827,99 € en subventions de fonctionnement, selon la répartition ci-après :

- les itinéraires activité : dans le cadre de l'accompagnement social mis en œuvre par les centres communaux d'action sociale (CCAS) et les associations, il est proposé de retenir 1 053 places portées par 18 CCAS et 710 places portées par 7 structures associatives. Les 1 763 places proposées représentent un montant total de subvention alloué de 941 410,9 €. Ces places complètent l'intervention des travailleurs sociaux de la Métropole qui sont référents de parcours pour près de 7 060 bénéficiaires du RSA (octobre 2023).

- les itinéraires emploi : il est proposé de retenir 10 163 places pour les différents itinéraires emploi, soit un montant total de subventions de 6 681 417,09 €. Cet accompagnement est proposé par des partenaires essentiellement associatifs prenant en compte les bénéficiaires du RSA en fonction de leur situation.

Au total, ces partenariats seront conclus avec 70 structures différentes, ce qui représente 114 conventions et 11 926 places d'accompagnement qui permettront d'accompagner 13 837 bénéficiaires du RSA. L'état détaillé des subventions proposées par structure et par typologie d'accompagnement est présenté en annexe 1 de cette délibération.

### III - Les actions d'insertion pour la levée des freins et l'accompagnement vers l'emploi

#### 1° - Le cadre du financement métropolitain

Ces actions visent à favoriser l'accès à la santé, la remobilisation, l'estime de soi, l'acquisition de compétences de base, etc. dans l'objectif d'une insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA ainsi que des personnes bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH) et de l'allocation de solidarité spécifique, ou faisant l'objet d'un accompagnement contractualisé avec une mission locale, Pôle emploi, une structure d'insertion dont l'insertion par l'activité économique.

Chaque action s'inscrit dans un territoire géographique défini et prend en compte les ressources locales existantes dans le cadre des dispositifs de droit commun. Elle correspond à une étape du parcours d'insertion du bénéficiaire. Elle est mobilisée pour une durée définie à l'avance, sur prescription du référent unique. L'action s'intègre dans un parcours d'insertion formalisé dans le cadre d'un contrat d'engagements ou d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) mis en œuvre par Pôle emploi.

L'action répond à des objectifs définis, identifiés par le référent en concertation avec le bénéficiaire et mis en œuvre dans un délai déterminé, en accord avec le référent garant du parcours de la personne.

Les actions d'insertion ciblées, en direction majoritairement des bénéficiaires du RSA, se déclinent en 2 grandes thématiques :

- la levée des freins : ces actions s'adressent à des bénéficiaires ayant des problématiques diverses (santé, mobilité, etc.) et/ou des freins sociaux, que ce soit en termes d'isolement, de contraintes familiales ou encore de maîtrise de la langue,

- l'accompagnement vers l'emploi : ces actions s'adressent à des bénéficiaires du RSA en recherche d'emploi ayant besoin d'accompagnements spécifiques ou d'un appui pour développer leurs opportunités d'insertion.

#### 2° - Point d'étape de la mise en œuvre et proposition de prolonger la durée d'exécution de certaines actions

Les publics en insertion, notamment les bénéficiaires du RSA, rencontrent de grandes difficultés à accéder à un emploi alors même que de nombreuses entreprises ont des postes vacants et peinent à recruter des collaborateurs. Dans ce cadre, la Métropole a engagé le programme Rebondir, à compter de l'été 2021, pour apporter des réponses mieux adaptées à ce contexte. La durée initiale des conventions s'établissait de juillet 2021 à décembre 2022.

Afin de poursuivre l'accompagnement des bénéficiaires du RSA rentrés tardivement dans le programme Rebondir, il est proposé d'approuver des avenants prolongeant la durée d'exécution de conventions existantes jusqu'au 30 septembre 2023, avec une incidence financière, pour :

- la structure LAHSo, dont le siège reprend la convention en lieu et place de l'établissement Le Grenier ayant fermé au 31 décembre 2022, pour un montant de 101 250 €,

- la structure Ares-BimBamJob pour le dispositif Mobil'Emploi, pour un montant de 51 840 €.

Par ailleurs, il est proposé de prolonger, sans incidences financière, la durée d'exécution des conventions existantes jusqu'au 30 septembre 2023, avec les associations OPE et RESSORT.

Pour compléter le programme, des actions complémentaires sont menées avec Les Vitaminés de l'emploi ou La Cravate solidaire qui travaillent sur le développement de l'estime de soi, nécessaire pour un retour à l'emploi réussi.

Les organisations patronales ou associatives s'engagent également à construire des parcours vers l'entreprise en facilitant la découverte des métiers et les recrutements sur des métiers en tension (Mode d'emploi Rhône), le Mouvement des entreprises de France (MEDEF), la Fondation agir contre l'exclusion (FACE), l'Association des industriels de la région de Meyzieu (AIRM) ou à créer des rencontres entre publics en insertion et entreprises (Confédération des petites et moyennes entreprises -CPME- du Rhône). Pour combler une carence d'accompagnement auprès des bénéficiaires du RSA diplômés ou cadres, les associations CTP69, IEVA, MOZAIK RH, OPE et RESSORT proposent une offre variée et complémentaire pour renforcer les actions de retour à l'emploi.

En structurant des parcours inclusifs et en sensibilisant le public en insertion sur la filière du numérique, un accompagnement adapté avec l'objectif pour l'emploi (OPE) et des préformations avec Simplon doivent faciliter l'accès à l'emploi dans le numérique.

En 2023, de nouvelles actions intègrent l'offre métropolitaine, afin d'intensifier les efforts dans le domaine de la levée des freins pour des personnes confrontées à des problèmes de santé impactant leur recherche d'emploi (diagnostics santé de l'association HandLyon-Rhône) ou à des problématiques d'isolement, de mobilité et de freins linguistiques (parcours pour une insertion socio-professionnelle à travers ma clé de l'association Safore, les ateliers linguistiques d'Alpes et d'Alyzès formations) ou d'aider à la remobilisation de personnes éloignées de l'emploi via une activité sportive (insertion par le sport de l'association Kabubu), apporter des solutions en cas de difficultés entre accompagnant et accompagnés (Resolv Elantle)

L'association Comme les autres a signé le 30 mars 2022 une convention avec la Métropole, au titre de la programmation de 2022, pour remobiliser des bénéficiaires du RSA à travers une expérience porteuse de sens autour de la mixité et du sport à sensation. L'association n'a que, très partiellement, mené à bien cette action en 2022, en raison d'un manque de ressources humaines. Il est proposé de modifier, par avenant, les modalités d'exécution de la convention, en portant la date de fin de réalisation de l'action au 31 décembre 2023 pour permettre à l'association de mener l'action à son terme.

#### 3° - Propositions de financement pour l'année 2023

Il est proposé de retenir 73 actions pour 4 029 bénéficiaires pour un montant total de 1 685 205,64 €. Ces actions bénéficient majoritairement aux allocataires du RSA, dans le cadre de la compétence de la Métropole.

Par ailleurs, 5 de ces actions n'ont pas de volume de bénéficiaires pré-identifiés.

Les actions soutenues se décomposent de la manière suivante :

- actions favorisant la levée des freins dans le parcours d'insertion : 49 actions pour un montant de 973 012 €,

- actions visant au retour à l'emploi : 24 actions pour un montant de 712 050 €.

L'état détaillé des financements attribués par place, par structure et par action, est présenté en annexe 2 de la délibération.

#### IV - Perspectives d'évolution pour l'offre d'insertion en 2023

Le travail engagé en 2022 sur l'offre d'accompagnement se poursuivra en 2023 et permettra de constituer la nouvelle offre d'accompagnement qui prendra en compte les besoins des personnes en insertion avec la volonté de les rendre davantage acteurs de leur parcours.

Les nouvelles actions qui découleront de ce travail porteront, notamment, sur l'élaboration des cadres et modalités d'accompagnement des publics, allocataires du RSA et non allocataires.

De même, les actions de levée des freins et/ou de mobilisation à l'emploi seront révisées, tant sur la façon de les mobiliser que sur les priorités à retenir en la matière.

Ainsi, l'année 2023 sera consacrée à co-construire cette nouvelle offre, par des temps de travail dédiés avec les différents acteurs parties prenantes, notamment les structures d'insertion, dans l'objectif d'adapter l'offre aux spécificités territoriales métropolitaines ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - le cadre métropolitain d'accompagnement social "itinéraires activés", le cadre métropolitain d'accompagnement socio-professionnel "itinéraires emploi" des bénéficiaires du RSA, ainsi que les actions d'insertion, hors activité économique, mobilisées dans les parcours des bénéficiaires du RSA,

b) - l'allocation, pour l'année 2023, de subventions de fonctionnement pour un montant total de 7 622 827,99 €, au profit de différentes structures pour les différents accompagnements proposés aux bénéficiaires du RSA tel que détaillé en annexe 1,

A	B	C	D	E	F	G
Structures	Type de parcours	Précisions	Thématique	Montants	Nombre de places	Nombre de BRSA
1						
2	ALIS - ASS LYONNAISE	Itinéraires activité		52 250,00 €	95	240
3	INGENIERIE SOCIAL	Itinéraires activité		103 740,00 €	190	120
4	FONDATION ARAVIS	Itinéraires activité	Jeans du voyage	72 345,00 €	130	169
5	ARTAG	Itinéraires activité		46 927,00 €	90	120
6	CCAS BRON	Itinéraires activité		41 624,00 €	80	100
7	CCAS CALUIRE	Itinéraires activité		2 691,50 €	5	7
8	CCAS CHASSIEU	Itinéraires activité		3 131,80 €	6	8
9	CCAS CHAPONNE	Itinéraires activité		52 030,00 €	100	130
10	CCAS DARDILLE	Itinéraires activité		23 415,30 €	45	70
11	CCAS DEJONS CHARPIEU	Itinéraires activité		18 251,10 €	37	53
12	CCAS FOUILLY	Itinéraires activité		26 616,30 €	55	83
13	CCAS FRANCOISVILLE	Itinéraires activité		7 834,30 €	15	20
14	CCAS LA MAILLIERE	Itinéraires activité		26 015,00 €	50	80
15	CCAS MEZIEU	Itinéraires activité		10 436,00 €	20	25
16	CCAS OULLINS	Itinéraires activité		140 481,00 €	270	350
17	CCAS PIERRE BENITE	Itinéraires activité		30 450,00 €	50	65
18	CCAS RILLIEUX LA PAPE	Itinéraires activité		49 500,00 €	90	110
19	CCAS ST FONS	Itinéraires activité		55 000,00 €	100	135
20	CCAS ST GENIS LAVAL	Itinéraires activité		19 250,00 €	35	45
21	CCAS ST PRIEST	Itinéraires activité		11 000,00 €	20	26
22	CCAS VAULX EN VELIN	Itinéraires activité				
23	FNDSA - Foyer Notre Dame des Sans Abri	Itinéraires activité	SDF			
24	HABITAT ET HUMANISME	Itinéraires activité	SDF			
25	ASSOCIATION DE L'HOTEL	Itinéraires activité				
26	SOCIAL - Point Accueil	Itinéraires activité				
27	LE MAS	Itinéraires activité	SDF			
28	LE MAS	Itinéraires activité	SDF			
29		Sous total Itinéraires activité		<b>941 410,90 €</b>	<b>1 763</b>	<b>2 367</b>
30	ADIE	Itinéraires emploi	Post création d'entreprise	22 873,20 €	28	50
31	ADL	Itinéraires emploi	Post création d'entreprise	88 000,00 €	160	224
32	AIDEN - Association Insertion pour le Développement d'Emplois Nouveaux	Itinéraires emploi	Post création d'entreprise	44 000,00 €	80	106
33	AJD MAURICE GOUNON AJD	Itinéraires emploi		148 500,00 €	270	463
34	AIDE	Itinéraires emploi		88 550,00 €	161	228
35	AJZ PERMANENCE EMPLOI	Itinéraires emploi		13 750,00 €	25	35
36	ALIZES FORMATION	Itinéraires emploi		209 000,00 €	380	495
37	ALLIES	Itinéraires emploi	Atte et post création	40 950,00 €	65	85
38	ALYNEA	Itinéraires emploi		309 650,00 €	563	703
39	ANPEA	Itinéraires emploi		55 000,00 €	100	140
40	ARTAG	Itinéraires emploi	Jeans du voyage	77 910,00 €	140	182
41	ASPIE	Itinéraires emploi	Post création d'entreprise	35 750,00 €	65	84
42	ASPIE	Itinéraires emploi	Post création d'entreprise	68 750,00 €	125	163
43	CEFI - Culture Education Formation Individualisée	Itinéraires emploi		60 500,00 €	110	144
44	JEAN	Itinéraires emploi		16 500,00 €	30	40
45	CENTRE SOCIAL DE CUSSET	Itinéraires emploi		13 750,00 €	25	35
46	CENTRE SOCIAL DES BUERS	Itinéraires emploi		41 250,00 €	75	98
47	CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL	Itinéraires emploi		77 000,00 €	140	186
48	CERTA - ASS POUR PROMOTION DU CERTA	Itinéraires emploi		148 500,00 €	270	377
49	CIDFF RHONE ARC ALPIN	Itinéraires emploi	Public féminin	167 750,00 €	305	427
50	CIDFF RHONE ARC ALPIN	Itinéraires emploi	Public féminin créateur d'entreprise	47 250,00 €	60	78
51	ELANTIEL	Itinéraires emploi		287 100,00 €	522	542
52	ENTRAIDE PIERRE VALDO	Itinéraires emploi		13 750,00 €	25	40
53	ESPACE CREATEUR DE SOLIDARITES	Itinéraires emploi		24 750,00 €	45	62
54	ESTIME	Itinéraires emploi		85 250,00 €	155	202
55	FCZE FORMATION	Itinéraires emploi		132 000,00 €	240	369

5

Métropole de Lyon - Conseil du 27 mars 2023 - Projet de délibération n° 2023-1598

c) - la convention-type à passer entre la Métropole et chacune de ces structures, définissant, notamment, les modalités d'utilisation de ces subventions,

d) - l'attribution, pour l'année 2023, de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 685 062 € au profit de différentes structures pour la mise en œuvre des actions complémentaires mobilisées dans les parcours individuels des personnes bénéficiaires du RSA et toutes personnes en insertion, hors IAE, et selon la répartition détaillée en annexe 2,

e) - la convention-type, pour les actions déléguées exclusivement aux personnes bénéficiaires du RSA, à passer entre la Métropole et chacune de ces structures, au titre des actions complémentaires hors IAE mobilisées dans les parcours individuels des personnes bénéficiaires du RSA, définissant, notamment, les modalités d'utilisation de ces subventions,

f) - les conventions spécifiques pour tout public en insertion, à passer entre la Métropole et chacune des structures, pour la mise en œuvre des actions complémentaires mobilisées dans les parcours individuels des personnes bénéficiaires du RSA et toutes personnes en insertion hors IAE, définissant notamment les modalités d'utilisation des subventions,

g) - l'avenant à la convention signée le 30 mars 2022 avec l'association Comme les autres, afin d'en modifier les modalités d'exécution,

h) - l'avenant aux conventions signées le 31 mai 2021 avec les associations LAHSO, Ares-BimBamJob, afin d'en modifier les modalités d'exécution avec une contribution financière,

i) - l'avenant aux conventions signées le 31 mai 2021 avec les associations OPE et RESSORT afin d'en modifier les modalités d'exécution sans contribution financière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 9 307 889,99 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5756 pour un montant de 7 622 827,99 €, opérations n°0P36O5737 et n° 0P36O5738 pour un montant de 973 012 € et n° 0P36O5732 pour un montant de 712 050 €.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

annexe 1 - tableau prog accompagnement V4.xlsx

	A	B	C	D	E	F	G
	Structures	Type de parcours	Précisions	Thématique	Montants	nbre de places	nbre de BRSA
2	CENTRE D ANIMATION ST	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés		7 262,85 €	10	13
104	JEAN	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés		21 595,50 €	27	35
105	CENTRE SOCIAL DE CUSSET	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés		19 362,09 €	25	33
106	Gestion CENTRE SOCIAL DES BUERS	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés		107 969,40 €	123	159
107	Ass pour promotion du CERTA	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés		142 635,00 €	154	201
108	CIDFF RHONE ARC ALPIN	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés		65 739,43 €	86	111
109	ESTIME	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés		10 205,03 €	15	20
110	GREP	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés		75 511,80 €	80	104
111	ICARE	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés		39 439,29 €	34	42
112	IDEQ	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés		346 500,00 €	390	507
113	IFRA - INSTITUT FORMATION RHONE ALPES	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés		55 745,28 €	61	86
114	INNOVATION ET DEVELOPPEMENT	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés		13 230,00 €	18	23
115	MAISON SOCIALE CYPRIAN	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés		28 917,09 €	34	44
116	MSD	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés		29 135,09 €	36	47
117	REED	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés		48 996,15 €	60	110
118	Association Réussir l'insertion à Bron - RIB	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés		65 892,28 €	73	97
119	UNIS VERS L'EMPLOI	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés	Sous total emploi renforcés	1 526 311,65 €	1 744	2 311
121				Total Emploi	16 687 477,09 €	- 10 163	- 13 837
122				TOTAL	7 622 827,99 €	11 926	16 204

annexe 1 - tableau prog accompagnement V4.xlsx

	A	B	C	D	E	F	G
	Structures	Type de parcours	Précisions	Thématique	Montants	nbre de places	nbre de BRSA
56	FCZE FORMATION	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés	Pact création d'entreprise	93 500,00 €	170	240
57	FORUM REFUGIES COSI	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés	Refugiés	126 500,00 €	230	344
58	FRANCE HORIZON CHRS	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés		13 750,00 €	25	32
59	GREP	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés	Probation	40 005,00 €	60	88
60	HABITAT ET HUMANISME	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés		55 003,00 €	100	150
61	HANDI LYON RHONE	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés	Handicap	129 250,00 €	235	329
62	HUITIEME DIMENSION	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés		52 240,00 €	90	140
63	Association Intermédiaires	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés		139 419,75 €	235	306
64	ICARE	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés		75 003,00 €	138	193
65	IFRA - INSTITUT FORMATION RHONE ALPES	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés		357 500,00 €	630	926
66	INNOVATION ET DEVELOPPEMENT	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés		35 200,00 €	64	85
67	Association Insertion Emplois Services	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés	Métiers artistiques et culturels	27 500,00 €	50	90
68	SOLIDARTE DE LAHSO	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés		109 200,00 €	160	211
69	MAISON SOCIALE CYPRIAN	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés		22 000,00 €	40	53
70	LES BROSSES	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés		55 003,00 €	100	127
71	MSD	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés		143 550,00 €	261	374
72	REN Rhône Alpes Emplois Nouveaux	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés		110 000,00 €	200	311
73	Association Réussir l'insertion à Bron - RIB	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés		33 550,00 €	61	80
74	SAFORE	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés		44 003,00 €	80	107
75	UFCS FR FORMATION	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés		266 750,00 €	485	679
76	UNIS VERS L'EMPLOI	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés		76 450,00 €	139	185
77				sous total emploi diversifiés	4 324 341,95 €	7737	10808
78	AJD MAURICE GOUNON - AJD AIDE	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi innovants	Soutenance psychiques	87 675,00 €	89	116
79	ALIS - ASS LYONNAISE INGENIERI SOCIAL	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi innovants	Soutenance psychiques	21 525,00 €	15	21
80	AL YNEA	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi innovants	Soutenance psychiques	236 890,00 €	160	226
81	Association CENTRE SOCIAL DES BUERS	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi innovants	Formation	84 003,00 €	35	45
82	IDEQ	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi innovants	Remobilisation	16 500,00 €	30	40
83	CIDFF RHONE ARC ALPIN	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi innovants	Les indépendantes	31 500,00 €	30	42
84	ASS HABITAT ET HUMANISME	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi innovants	Remobilisation	57 750,00 €	55	66
85	IDEO	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi innovants	Soutenance psychique	43 575,00 €	25	38
86	IFRA - INSTITUT FORMATION RHONE	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi innovants	Evaluation Pour l'insertion	64 680,00 €	77	106
87	IFRA - INSTITUT FORMATION RHONE	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi innovants	Recours compétences	17 650,00 €	20	28
88	INNOVATION ET DEVELOPPEMENT	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi innovants	Soutenance psychique	91 413,53 €	50	57
89	REED	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi innovants	Formation	44 100,00 €	60	84
90	UFCS FR FORMATION INSERTION	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi innovants	Femmes seules avec enfants	11 550,56 €	16	22
91	UFCS FR FORMATION INSERTION	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi innovants	Soutenance psychiques	21 764,40 €	20	27
92				sous total emploi innovants	830 765,49 €	682	918
93	AJD	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés		28 665,00 €	35	45
94	AJD AIDE	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés		38 951,48 €	47	61
95	AJZ PERMANENCE EMPLOI d'Ingénierie Sociale	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés		40 740,00 €	40	53
96	ALIS - Ass Lyonnaise d'Ingénierie Sociale	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés		26 775,00 €	30	40
97	ALIZES FORMATION	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés		35 397,74 €	48	63
98	AL YNEA ASSOCIATION REGIS	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés		21 945,00 €	25	30
99	ANEPA	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés		79 160,91 €	82	105
100	ARTAG	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés		13 633,20 €	15	20
101	ASPIE	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés		25 997,50 €	33	43
102	CCAS RILLIEX LA PAPE	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés		22 428,00 €	33	45
103	CEFI - Culture Education Formation Individualisée	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés		61 548,90 €	70	94



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1599

Conseil du 27 mars 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Appel à projets (AAP) Transformation durable des entreprises - Première promotion - Attribution de subventions de fonctionnement 2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Face aux enjeux environnementaux et sociaux, la Métropole de Lyon accompagne les entreprises du territoire dans leurs transformations.

En cohérence avec les objectifs définis dans le schéma directeur des énergies (SDE), le plan climat air énergie territorial (PCAET), le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMIe), et sa stratégie économie circulaire, la Métropole met ainsi à disposition des moyens pour accompagner la sobriété, l'écoconception, la circularité et l'efficacité matière ainsi que la préservation des écosystèmes et l'inclusion et la justice sociale.

C'est dans ce contexte que l'AAP Transformation durable des entreprises propose de soutenir financièrement des promotions d'entreprises souhaitant accélérer leurs transitions grâce à 3 types d'accompagnements :

- bilan carbone collectif,
- analyse de cycle de vie,
- société à mission.

Ces accompagnements adressent de différentes façons la transition des entreprises :

- le bilan carbone et l'analyse de cycle de vie adressent les enjeux environnementaux tandis que les sociétés à mission adressent des enjeux environnementaux et sociaux,
- le bilan carbone compabilise les émissions de gaz à effet de serre (GES) tandis que l'analyse de cycle de vie est une approche multicritère (GES mais aussi eau, qualité de l'air, milieux, rarefaction des matières, etc.),
- le bilan carbone et les sociétés à mission concernent l'impact de l'entreprise tandis que l'analyse de cycle de vie concerne l'impact des produits fabriqués par une entreprise.

1° - Bilans carbone collectifs

Cet accompagnement propose de soutenir financièrement les entreprises dans leur démarche de bilan GES lorsque ceux-ci s'inscrivent dans une dynamique collective. En effet, particulièrement touchés par les conséquences du changement climatique, les entreprises manquent parfois de clés pour aborder leur engagement dans la transition écologique.

A ce titre, réaliser un bilan GES apporte une première brique essentielle à toute mise en œuvre d'une stratégie bas-carbone. Ce bilan permet de révéler les multiples leviers pour lutter contre le changement climatique, s'adapter à ses répercussions et améliorer sa résilience, et changer d'échelle en massifiant des actions à hauteur d'une filière, d'un réseau ou d'un territoire.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

Annexe 2 - Méta - Programmation Actions hors AE en faveur des bénéficiaires du RSA et de tiers publics en insertion - 2023

Table with columns: Convention, Structures, Typologie Action, Nombre de bénéficiaires, Total Financement, and detailed descriptions of various social and economic support actions.

### 2° - Analyse de cycle de vie (ACV)

Cet accompagnement propose de soutenir financièrement les entreprises qui souhaitent réaliser des analyses de cycle de vie (ACV) de leur produit-service. En effet, l'ACV est l'outil le plus abouti en matière d'évaluation globale et multicritère des impacts environnementaux selon l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Elle permet d'avoir des données consolidées afin de communiquer sur la performance environnementale d'un produit-service et de circulariser les produits-services dans une logique d'amélioration continue.

À ce titre, réaliser une ACV est une première brique essentielle à la mise en place d'une démarche structurante d'éco conception.

### 3° - Société à mission

La qualité de société à mission, introduite par la loi "plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises" (PACTE) du 22 mai 2019, article 176, permet aux entreprises de se doter d'une raison d'être, intégrant la prise en compte des impacts sociaux et environnementaux de leurs activités. L'inscription dans les statuts de la société de la raison d'être, des objectifs sociaux et environnementaux, des modalités de suivi de la mission ainsi que la vérification tous les 2 ans du respect de la mission par un organisme tiers indépendant font partie des conditions à la reconnaissance de la qualité de société à mission. La décision de devenir société à mission permet à l'entreprise de s'engager sur des objectifs structurants qu'elle se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité.

En soutenant financièrement cette démarche, la Métropole souhaite donc orienter les activités des entreprises vers la poursuite d'objectifs sociaux et environnementaux et aider les entreprises à s'engager dans une démarche responsable à impact.

Par ailleurs, l'ensemble de ces accompagnements a fait l'objet d'une concertation avec les acteurs portant des financements similaires afin de s'inscrire en complémentarité de ceux-ci (Décarbon'Action, Tremplin, Peps, etc.).

### II - Attribution des subventions dans le cadre de l'AAP Transformation durable des entreprises - Première promotion 2023

#### 1° - Modalités des AAP

Les AAP Transformation durable des entreprises ont fait l'objet d'un premier appel à candidatures du 10 octobre au 11 décembre 2022.

L'AAP bilans carbone collectifs s'adresse aux très petites entreprises (TPE), petites et moyennes entreprises (PME) et groupements d'entreprises et cible les bilans GES incluant les 3 types d'accompagnement, la réalisation d'un plan d'actions dans un but de réduction d'émissions, le tout en s'appuyant sur une dimension collective afin de favoriser l'enrichissement par l'échange et le développement des synergies. Il permet de financer 50 % de l'accompagnement avec un montant maximum de 4 000 €.

L'AAP analyse de cycle de vie s'adresse aux entreprises (TPE, PME ainsi qu'aux entreprises de taille intermédiaire -ETI-) et grands groupes dans certains cas, une association peut être considérée comme une entreprise et cible la réalisation d'une ACV simplifiée afin de valoriser la performance environnementale de produits ou services proposés par des PME fournisseurs en BloB. Il permet de financer jusqu'à 50 % de l'accompagnement avec un montant maximum de 7 000 € d'aide. Les entreprises s'inscrivent dans cette démarche à titre individuel et s'engagent à participer à 5 temps collectifs, proposés par la Métropole, faciliter les échanges entre pairs (problématiques, bonnes pratiques, solutions mises en œuvre, etc.) et rendre compte des avancées.

L'AAP société à mission s'adresse aux PME (dont association qualifiée d'entreprise) et ETI, et cible les accompagnements à devenir société à mission comprenant *a minima* la définition des objectifs sociaux ou environnementaux, la constitution d'un comité de mission et l'élaboration d'un plan d'actions. Il permet de financer jusqu'à 50 % de l'accompagnement, pour un montant maximum de 5 000 €. Les entreprises s'inscrivent dans cette démarche à titre individuel et s'engagent à participer à 5 temps collectifs, proposés par la Métropole, pour faciliter les échanges entre pairs (problématiques, bonnes pratiques, solutions mises en œuvre, etc.) et rendre compte des avancées.

L'ensemble de ces accompagnements se dérouleront en 2023.

Les aides sont versées au titre du régime de *minimis*, conformément au règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 8 décembre 2013 modifié par le règlement n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020. Par ailleurs, conformément au code général des collectivités territoriales, considérant le caractère économique de l'aide, la Région Auvergne-Rhône-Alpes autorise la Métropole par convention à la verser.

### 2° - Résultats de la première promotion des AAP

Au total, 16 candidatures ont été reçues :

- 10 candidats à l'AAP bilans carbone collectifs,
- 2 candidats à l'AAP analyse du cycle de vie, PME fournisseurs BioB,
- 4 candidats à l'AAP société à mission.

Parmi eux, il est à noter une typologie variée de candidats (1 association, 4 TPE et 11 PME) et de nombreux secteurs d'activité représentés :

- 12 entreprises de services (4 cabinets de conseil, 3 sociétés de services numériques, 2 entreprises de services aux créateurs d'entreprises, 1 entreprise de services à la personne, 1 hôtel, 1 média) et 4 entreprises de produits manufacturés.

- 7 entreprises appartenant aux filières prioritaires de la Métropole : 1 acteur chimie, 2 acteurs textile, 2 acteurs du numérique, 1 hôtel, 1 acteur de la santé.

Une prise en charge de la Métropole d'un total de 63 987,50 € :

- bilans carbone : projets valorisés de 6 200 € à 10 900 €, pour un montant total pris en charge par la Métropole de 37 050 €.

- analyse du cycle de vie : projets valorisés de 13 000 € à 17 950 €, pour un montant total pris en charge par la Métropole de 13 500 €.

- société à mission : projets valorisés de 4 000 € à 14 625 €, pour un montant total pris en charge par la Métropole de 13 437,50 €.

Cet AAP est une expérimentation pour la Métropole qui adaptera le dispositif lors de prochaines éditions. Il s'agira, pour les promotions suivantes, de capitaliser sur cette première session et d'accompagner à l'ingénierie de projets pour des collectifs clefs de l'écosystème territorial (territoires, filières, pôles de compétitivité, etc.) afin de massifier l'impact de ces solutions.

Il est ainsi proposé au Conseil d'attribuer des subventions de fonctionnement aux 16 entreprises candidates pour un montant total de 63 987,50 €, selon le détail ci-joint :

Vu le dit dossier ;

Où il a été avisé de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

<b>DELIBERE</b>	
<b>1° - Approuve :</b>	<p>a) - attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 63 987,50 €, au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant en annexe.</p> <p>b) - les conventions à passer entre la Métropole et Hodas RH, H7, CL HOLDING (marque commerciale Etik Nounou), Check It Easy, Co-Lab-Ora, Feat Coop, Opal Demetz, ICM Industrie, Art Martin, Rosebud La Tribune de Lyon, Bloom PPM, Wanadev, MiHotel, Ceresco, Benkei et Neorizons, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,</p> <p>c) - la convention à passer entre la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes définissant, notamment, les conditions de mise en œuvre des aides économiques aux entreprises.</p>
<b>2° - Autorise</b>	le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



3° - Le montant à payer, soit 63 987 50 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P02O4898.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

### ANNEXE DES BENEFICIAIRES DE SUBVENTIONS

Bénéficiaires	Projet	Montant attribué
FEAT COOP	Accompagnement / formation à l'analyse de cycle de vie simplifiée comparative	6 500,00 €
CO LAB ORA	Accompagnement / formation à l'analyse de cycle de vie simplifiée comparative	7 000,00 €
HODAS RH	Accompagnement devenir société à mission	3 600,00 €
H7	Accompagnement devenir société à mission	4 275,00 €
CL HOLDING	Accompagnement devenir société à mission	3 563,50 €
CHEKITEASY	Accompagnement devenir société à mission	2 000,00 €
ART MARTIN	Accompagnement à la réalisation du bilan carbone	4 000,00 €
BENKEI	Accompagnement à la réalisation du bilan carbone	3 100,00 €
BLOOM	Accompagnement à la réalisation du bilan carbone	3 950,00 €
CERESCO	Accompagnement à la réalisation du bilan carbone	3 100,00 €
ICM INDUSTRIE	Accompagnement à la réalisation du bilan carbone	4 000,00 €
MIHOTEL	Accompagnement à la réalisation du bilan carbone	3 950,00 €
NEORIZONS	Accompagnement à la réalisation du bilan carbone	3 100,00 €
OPAL DEMETZ	Accompagnement à la réalisation du bilan carbone	3 950,00 €
ROSEBUD LA TRIBUNE	Accompagnement à la réalisation du bilan carbone	3 950,00 €
IWANADEV	Accompagnement à la réalisation du bilan carbone	3 950,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>63 987,50 €</b>

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1600

Conseil du 27 mars 2023



Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi  
 Commission(s) consultée(s) pour information :  
 Commune(s) :  
 Objet : **Programmation annuelle des actions d'insertion par l'activité économique 2023 - Attribution de subventions de fonctionnement aux différentes structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) et aux associations Synerg'IAE 69 et Convergence France pour leurs programmes d'actions 2023 - Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'État pour l'année 2023 - Cofinancement des contrats aidés et de l'aide au poste**  
 Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMIe) 2022-2026, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0918 le 24 janvier 2022, prévoit le développement de l'action de la Métropole de Lyon autour de 5 axes stratégiques et, notamment, l'accompagnement de l'engagement des entreprises et des salariés en faveur de l'insertion ainsi que le soutien aux entreprises à vocation d'insertion.

Dans cette perspective, les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) sont des outils pertinents pour la mise à l'emploi progressive, l'apprentissage des codes professionnels et la continuité des parcours jusqu'au retour à l'emploi en milieu ordinaire.

La Métropole souhaite poursuivre le développement du secteur de l'IAE en lien avec les filières prioritaires (industrie, développement durable, rénovation énergétique, économie circulaire et autonomie grand âge), avec comme objectifs le soutien au développement des SIAE qui agissent en faveur de l'emploi des publics fragiles et développent des méthodes d'accompagnement innovantes, mais aussi le renforcement du lien avec les entreprises afin de les mobiliser davantage sur la création de nouvelles filières IAE et de mieux les impliquer dans la Charte des 1 000.

En parallèle, une étude est menée pour proposer un nouveau cadre en matière d'aide à l'accompagnement pour une meilleure prise en compte de l'aspect qualitatif et, notamment, le nombre de sorties à l'emploi.

Cette offre d'IAE renouvelée répond également à l'enjeu de développement des marchés publics réservés attribués à ces structures et réajustement du recours aux clauses d'insertion dans un maximum de marchés publics et délégations de service public.

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver, pour l'année 2023, la programmation des actions d'IAE mais aussi la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) entre la Métropole et l'État, fixant les engagements réciproques relatifs aux dispositifs d'aide aux postes et d'insertion par l'emploi des publics bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

**II - Le programme d'actions envers le secteur de l'IAE**

L'IAE est un accompagnement dans l'emploi proposé à des personnes qui ne disposent pas des capacités ou compétences leur permettant d'occuper immédiatement un emploi classique et faciliter ainsi leur insertion sociale et professionnelle ultérieure. Les structures de l'IAE signent des conventions avec l'État et elles bénéficient d'aides financières pour accomplir leurs missions (aide au poste d'insertion).

Elles proposent à leurs salariés un encadrement technique, des formations et un suivi socio-professionnel, tout en réalisant des activités de fourniture de biens et services (déchets, espaces verts, menuiserie, réparation vélo, maraîchage, etc.).

**1° - État des lieux de l'IAE**

**a) - Quelques chiffres et données**

Quatre-vingt-deux structures dans le Rhône dont 80 %, soit 66 structures (ateliers et chantiers d'insertion -ACI-, entreprises d'insertion -EI-, entreprises de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires -AI-, entreprises d'insertion par le travail indépendant) sont présentes sur le territoire de la Métropole et ce sont près de 7 310 salariés en insertion qui sont accompagnés par les SIAE du Rhône chaque année.

La Métropole consacre, pour sa part, en soutien direct au secteur :

- des aides au poste pour les ACI,
- des aides à l'accompagnement pour les ACI et les EI,
- un soutien d'actions collectives innovantes (Synerg'IAE et Convergence),
- un appel à projets idées pour le développement de l'IAE (ID'IAE) et le soutien à la transformation ou la création de structures,
- un appel à projets du Fonds social européen (FSE) pour certaines structures,

auxquels s'ajoutent les marchés réservés aux SIAE et les clauses d'insertion sur l'ensemble des marchés publics de la Métropole. La Métropole est le 1<sup>er</sup> acheteur socialement responsable comptabilisant plus de 540 000 heures d'insertion en 2021.

**b) - Le contexte économique, institutionnel et métropolitain**

L'État, pilote des dispositifs relatifs au financement de l'IAE, a lancé, fin 2019, un plan d'actions visant à multiplier par 2 le nombre d'emplois dans ce secteur de l'IAE : le pacte ambition IAE. Ainsi, de nombreuses structures ont proposé de nouvelles activités et des nouveaux postes aux publics en insertion (ateliers vélos, bois, conciergerie, activités en logistique et industrielles, etc.).

La Métropole intervient, à la fois, en tant que financeur de ce secteur (au titre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA), comme acheteur (en direct ou par des clauses sociales) et partenaire dans le développement de certains projets.

Son ambition est de faire de l'IAE un véritable levier pour développer de nouvelles opportunités d'emploi et répondre à des besoins non satisfaits. Elle souhaite également renforcer le pouvoir d'action et d'adaptation des structures dans le contexte actuel.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Métropole reverra ses modalités de financement du secteur, dans une logique de critères plus qualitatifs et d'orientation vers le développement des structures (ingénierie et investissement), en lien avec les objectifs et les priorités de la collectivité.

**2° - Soutien aux structures d'IAE - Programmation 2023**

**a) - Le cadre du soutien de la Métropole**

Le soutien de la Métropole, en matière d'accompagnement socio-professionnel des salariés en IAE, s'adresse uniquement aux ACI et aux EI. Les AI peuvent être financées dans le cadre de la référence de parcours et les entreprises de travail temporaire d'insertion ne bénéficient pas de financement direct mais sont fortement mobilisées par les entreprises attributaires de marchés publics de la Métropole dans le cadre des clauses sociales.

- mettre en place des sociétés par actions simplifiées (SAS) Booster expérimentales pour favoriser l'intégration dans des SIAE des candidats rencontrant des difficultés importantes. En effet, l'ambition de la SAS Booster est de permettre aux candidats de l'IAE d'accéder à une formation préalable à leur entrée en parcours d'insertion dans le but de lever leurs freins socio-professionnels.

En 2022, ce sont plus de 26 prescripteurs rencontrés, dont 13 travaillant dans la Métropole, qui ont abouti à 63 actions de sourcing organisées (forum, visites de SIAE, présentations de l'IAE à des partenaires et/ou des bénéficiaires). Plus de 350 bénéficiaires et une centaine de permanents des partenaires ont été sensibilisés à l'IAE. Cependant, le besoin reste important, il semble nécessaire de poursuivre cette action en 2023.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	1 930	vente de produits finis, prestations de services	7 312
services extérieurs (locations, assurance, rémunération intermédiaire, publicités, publications, déplacements missions)	4 401	subvention Département du Rhône	10 000
charges de personnel	42 548	subvention Métropole	25 000
emploi et contributions volontaires en nature	9 900	transfert de charges (contrat d'apprentissage)	6 667
<b>Total charges</b>	<b>58 779</b>	contributions volontaires en nature (bénévolat, dons, prestation)	9 800
		<b>Total produits</b>	<b>58 779</b>

La Métropole est sollicitée pour un soutien d'un montant de 25 000 € visant à développer les actions engagées.

Le budget total de l'action pour 2023 est de 58 779 €, le co-financeur est le Département du Rhône (10 000 €).

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € à l'association SynergIAE 69 pour l'année 2023.

**2° - Soutien à l'association Convergence**

Le programme Convergence est un projet initié par Emmanuel Défi. Il vise à l'amélioration et la pérennisation de la situation des personnes en situation de grande exclusion par la co-construction et le renforcement de l'accompagnement proposé par les chantiers d'insertion qui les accueillent. La mise en œuvre du programme Convergence sur un territoire doit permettre à des publics très éloignés de l'emploi d'accéder à l'IAE, dont les critères de sélection restent trop élevés au regard des freins lourds de retour à l'emploi constatés.

Les programmes Convergence et Premières heures en chantier sont complémentaires. Le programme Premières heures en chantier permet de toucher les publics les plus éloignés de l'emploi, en particulier le public le plus vulnérable, n'ayant pas la capacité de réaliser plus de 20 heures par semaine et dans la suite du parcours, le programme Convergence assure un accompagnement global et renforcé des salariés, visant à une stabilisation globale de la situation des salariés en insertion.

Il est proposé d'attribuer une subvention à l'association Convergence pour son offre de service globale incluant, notamment, le dispositif innovant Premières heures en chantier.

Premières heures en chantier est une SAS temporaire, une 1<sup>ère</sup> étape avant l'intégration en parcours d'insertion, permettant d'accompagner des personnes à la reprise d'un emploi à très faible volume horaire (4 heures hebdomadaires au démarrage) jusqu'à atteindre un rythme de 20 à 26 heures hebdomadaires.

L'embauche d'un bénéficiaire du RSA par une SIAE correspond à une étape du parcours d'insertion du bénéficiaire favorisant la dynamisation de son projet professionnel et son retour à un emploi durable. Dans les SIAE, les personnes en parcours d'insertion sont accompagnées, à la fois, par des encadrants techniques qui leur apprennent les compétences techniques en lien avec l'activité de la structure (par exemple : nettoyage, restauration ou menuiserie) et par des conseillers d'insertion professionnelle qui les aident à élaborer leur projet professionnel et à lever les différents freins à l'emploi.

La Métropole apporte une aide à la structure pour l'accompagnement socio-professionnel du public RSA.

Pour les EI, elle finance l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs au moment de leur recrutement, recrutés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI). Pour l'année 2023, comme pour 2022, le coût unitaire de référence par place pour cet accompagnement se situe entre 1 000 et 1 500 €.

Pour les ACI, outre l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs au moment de leur recrutement (2 040 €/an), s'ajoute la prise en charge d'une partie du coût du contrat de travail sous forme d'aide au poste, correspondant au montant du RSA pour une personne seule.

**b) - Propositions de financement pour 2023**

Pour la 4<sup>ème</sup> fois, l'appel à projets ID'IAE+ a été lancé sous un format renoué, suivant les orientations du PMTe 2022-2026. Huit structures ont obtenu un soutien pour leur projet en investissement et/ou en fonctionnement.

La Métropole a également soutenu la création et l'implantation de nouvelles structures d'insertion : l'EI par le travail indépendant, Luli dans ma rue, l'ACI Terre de Milpa, la reprise du Grenier de Lahso par l'EI Tremplin 01 ainsi que la reprise et la transformation d'une fonderie en ACI (AB Fonderie).

La Métropole soutient le développement de l'IAE qui est un vrai levier pour faciliter le retour à l'emploi durable à des personnes en insertion.

Il est proposé d'allouer des places complémentaires aux chantiers d'insertion et EI qui ont fait des demandes et qui réalisent leurs objectifs de suivi de bénéficiaires du RSA pour maintenir l'offre d'insertion.

Il est proposé, pour 2023, les financements suivants au titre de l'aide à l'accompagnement, pour un montant total de 1 240 003 € et 677 places :

- 495 places financées au sein des ACI, pour un montant de 1 009 800 €, soit 6 places de plus par rapport à 2022,
- 182 places financées au sein des EI et des régies de quartier, pour un montant de 230 203 €, soit 3 places de plus qu'en 2022.

En 2022, les financements étaient à hauteur de 1 223 103 € pour 668 places.

L'état détaillé des financements attribués, par place, par structure et par action, est présenté en annexe de cette délibération.

**III - Améliorer et garantir des parcours d'insertion personnalisés**

**1° - Soutien à l'association SynergIAE 69**

L'association SynergIAE 69 a été créée en décembre 2016 par des acteurs du réseau de l'IAE (employeurs SIAE, fédérations des diverses structures de l'IAE) avec un objectif prioritaire de mutualisation des moyens de formation professionnelle des SIAE. Elle s'affirme comme l'interlocuteur des acteurs institutionnels sur les questions de développement de l'IAE, en complément des réseaux représentatifs des différentes typologies de structures.

L'association SynergIAE 69 a initié, en 2020, une action de sourcing des publics, afin de faciliter les recrutements des structures et d'éviter au maximum les abandons de parcours.

Le projet sourcing, appelé CAP sur l'IAE, a comme objectif de développer 3 typologies d'actions :

- promouvoir l'IAE et sensibiliser les prescripteurs à l'utilisation de la plateforme de l'inclusion,
- organiser des actions de sourcing communes en créant des partenariats entre les prescripteurs et les SIAE,

En complément de l'aide à l'accompagnement dans l'emploi des personnes bénéficiaires du RSA (présentée supra) et conformément à la législation relative au RSA et aux orientations de la Métropole, les ACI bénéficient également de l'aide au poste pour le recrutement de bénéficiaires du RSA qui se traduit par une aide forfaitaire au salaire.

L'aide versée par la Métropole au titre de l'aide au poste correspond, conformément à la réglementation, à 88 % du montant du RSA pour une personne seule, soit 526,72 € mensuels depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Par délibération du Conseil n° 2022-1003 du 14 mars 2022, la Métropole a voté un soutien à 472 places en file active pour des bénéficiaires du RSA recrutés dans des ACI, pour un montant de 2 395 164 € pour la Métropole.

Au regard des objectifs poursuivis dans le cadre de sa politique d'IAE et dans un contexte fort de difficultés de recrutement, la Métropole ne souhaite pas fragiliser les ACI en surévaluant le nombre de bénéficiaires du RSA accompagnés. Ces dernières années, cette situation s'est traduite, pour certaines structures, par un différentiel entre le prévisionnel budgétaire et la réalisation qui a conduit à minorer la subvention du fait de la non-réalisation des engagements de recrutement.

Ce secteur a été particulièrement impacté par la crise sanitaire de 2020 du fait de l'arrêt partiel ou total des activités, des pertes financières engendrées et des difficultés de parcours pour les publics en période de confinement. Comme toutes les entreprises, elles ont de fortes difficultés de recrutement. Douze ACI n'ont pas réalisé leur montée en charge malgré un certain nombre d'actions de sourcing : portes ouvertes, temps spécifiques pour les prescripteurs.

Ainsi, pour cette année de transition, il est proposé d'ajuster le cofinancement des CDDI au sein des ACI à la situation réelle constatée et aux demandes des structures.

Dans le cadre de la CAOM à conclure avec l'État au titre de l'année 2023, il est ainsi proposé un objectif prévisionnel de 437 aides au poste au titre des CDDI des ACI, en tenant compte du réalisé de l'année écoulée, pour un montant de 2 342 429,18 €.

En contrepartie, afin de répondre à des besoins différents et de soutenir le développement de modes d'accompagnement adaptés pour les salariés les plus éloignés de l'emploi, elle poursuivra et renforcera l'aide à l'accompagnement versée à ces structures (cf. point 2- b infra).

## 2° - Le dispositif des contrats aidés

### a) - Bilan de l'année 2022

Un contrat aidé, ou emploi aidé, est un contrat de travail pour lequel l'employeur reçoit une aide financière qui réduit le coût du travail.

Les contrats aidés visent à favoriser l'insertion dans l'emploi de personnes éprouvant des difficultés à être embauchées sous un statut de droit commun. Ils relèvent du secteur marchand ou non-marchand.

La Métropole, collectivité en charge du versement du RSA, assure le financement des contrats aidés et des aides au poste, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour les bénéficiaires du RSA résidant sur son territoire.

Le dispositif des emplois aidés concerne actuellement :

- les contrats emploi compétences (CEC), pour le recrutement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle par des employeurs du secteur non-marchand,
- les contrats initiative emploi (CIE), pour le recrutement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle par des employeurs privés.

Pour les CEC et les emplois d'avenir, le montant de l'aide forfaitaire versée par la Métropole est égal à 88 % du montant forfaitaire du RSA, soit 526,72 € depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le programme repose sur 4 principes :

- un recrutement sans sélection,
- un lieu d'accompagnement,
- une promesse d'emploi et d'hébergement,
- une progressivité et une durée modulables au cas par cas.

Par délibération n° 2021-0677 du Conseil du 27 septembre 2021, le programme Premières heures en chantier a été soutenu dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, par la délégation générale de la cohésion sociale (DGCS), en vue d'un essai national sur 25 à 30 nouveaux territoires entre 2020 et 2022.

La Métropole a également voté le renforcement de son soutien en septembre 2021, passant de 20 parcours en 2021 à 60 parcours en 2022 sur 2 structures :

- le Foyer Notre Dame des Sans Abri (FNDSA) par un support de tri textile sur l'ACI de Décines-Charpieu et par un support de tri d'objets sur l'AC de l'atellier,
- la Fondation Armée du salut (FADS) par 3 supports d'activités : démantèlement, MOMOX, espaces verts sur l'ACI de Bron.

L'objectif, en 2023, est de consolider l'action engagée sur les 3 sites et de lancer une nouvelle action pour les 18-25 ans afin d'accompagner, de manière effective, entre 60 et 70 salariés portée par l'ACI les Amis du jeudi et du dimanche (AJD) Mirly implantée dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement, l'association souhaiterait lancer une activité Premières heures en chantier plus spécifiquement orientée vers un public jeune à partir du 2<sup>ème</sup> semestre 2023.

Le calcul du coût du projet est réalisé en réponse à des besoins : frais liés au recrutement d'un éducateur socio-professionnel, frais de fonctionnement, achats, frais d'investissement en 1<sup>ère</sup> année pour adapter le lieu d'accueil et/ou d'activité. Le coût moyen d'un projet nécessitant un équivalent temps plein (ETP) d'éducateur socio-professionnel est de 60 000 €.

Charges directes affectées à l'action	Montant (en €)	Produits : Ressources directes affectées à l'action	Montant (en €)
services extérieurs	721 400	subventions État	511 400
		subventions Métropole	210 000
<b>Total des charges</b>	<b>721 400</b>	<b>Total des produits</b>	<b>721 400</b>

La Métropole est sollicitée pour un soutien d'un montant de 210 000 € visant à développer les actions engagées. Le budget total de l'action pour 2023 est de 721 400 €, le co-financier est l'État (511 400 €). Ainsi, sur le budget de 210 000 € alloué à la mise en œuvre de Premières heures en chantier sur le territoire en 2023, Convergence a prévu de reverser :

- 120 000 € à la FNDSA,
- 60 000 € à la FADS,
- 30 000 € à l'association AJD Mirly.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 210 000 € à l'association Convergence pour l'année 2023 et d'autoriser le reversement intégral de cette aide aux 3 structures partenaires mentionnées.

## IV - CAOM avec l'État relative aux différents dispositifs aidés par la Métropole

### 1° - Les aides au poste

Le soutien financier de la Métropole s'accompagne d'une démarche menée en lien avec l'État, notamment en faveur du développement des structures de l'IAE. Elle se matérialise par 2 axes d'intervention : la consolidation de leur modèle économique dans le cadre de mutualisation et d'un soutien à la diversification d'activités et le développement d'accompagnements collectifs sur l'accès aux marchés publics.

**b) - Perspectives pour l'année 2023**

Il est proposé que la Métropole poursuive son engagement en direction des bénéficiaires du RSA, en complément de l'intervention de l'État, et permette ainsi aux employeurs définis ci-dessous de pouvoir bénéficier de CEC (secteur non marchand) au taux défini dans le cadre de l'arrêté préfectoral en vigueur au moment du recrutement sous réserve des engagements cités plus haut :

- la Métropole,
- le point d'information médiation multiservices (PIMMS),
- l'Éducation nationale pour l'accompagnement des enfants handicapés,
- les établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et pour personnes handicapées et les centres hospitaliers,
- les communes.

La Métropole pourra également financer des CIE dans le secteur marchand pour une aide versée sur une période de 6 mois uniquement pour des contrats de travail, de 12 mois minimum et de 26 heures hebdomadaires minimum. Le taux d'aide sera de 31 %, soit l'équivalent du RSA pour un recrutement à temps plein, sans participation de l'État.

Dans le cadre de la CAOM, il est proposé de conclure avec l'État, au titre de l'année 2023, un objectif quantitatif, pour la Métropole, de 1 100 aides au poste, de 260 CEC et 50 CIE ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

- a) - l'attribution, pour l'année 2023, de subventions de fonctionnement au profit des différentes structures de l'IAE, pour un montant total de 1 240 003 €, au titre des actions complémentaires IAE mobilisées dans les parcours individuels et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,
- b) - la convention type à passer entre la Métropole et chacune de ces structures définissant, notamment, les modalités d'utilisation de ces subventions,
- c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Synerg'IAE 69, pour un montant de 25 000 €,
- d) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Synerg'IAE 69 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention,
- e) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Convergence, pour un montant de 210 000 €,
- f) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Convergence définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention,
- g) - la CAOM à conclure entre la Métropole et l'État fixant les objectifs quantitatifs et leurs modalités d'intervention pour l'année 2023 sur les dispositifs relatifs à l'insertion professionnelle, soit la signature de 1 100 aides au poste, 260 CEC et 50 CIE.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et leurs annexes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Autorise** le reversement intégral de la subvention attribuée à l'association Convergence aux 3 structures partenaires, FNDSA, FADS et l'association AJD Mirfy.

**4° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée :

- sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 017 - opérations n° 0P36O5744, pour un montant de 1 475 003 €,
- sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 017 - opérations n° 0P36O4699A, n° 0P36O3564A et n° 0P36O3565A, pour le montant relatif à la CAOM.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

**Annexe CAOM 2023 : Prévisionnel de financement des Contrats à durée déterminée d'insertion (CDDJ) au sein des chantiers d'insertion par la Métropole de Lyon 2023**

Employeur	Nombre de places en file active	Aide au poste (en €)
AIDEN CHANTIERS	21	112 823,42
AILOJ – ASS D'AIDE LOGEMENT DES JEUNES	10	53 725,44
AJD MIRLY	11	59 097,98
FONDATION ARMEE DU SALUT	43	231 019,39
ATELIERS DE L'AUDACE	6	32 235,26
BRIGADES NATURES	115	617 842,56
FNDSA – Foyer Notre Dame des Sans Abri	40	214 901,76
IDEO	16	85 960,70
ITEM	16	85 960,70
TREMPLEIN	12	64 470,53
LES JARDINS D'AVENIR	1	5 372,54
LES JARDINS DE LUCIE	11	59 097,98
LES POTAGERS DU GARON	5	26 862,72
MEDIALYS	62	333 097,73
MSD ACI	22	118 195,97
RESTAURANTS DU COEUR	9	48 352,90
REED	12	64 470,53
EUREQUA	9	48 352,90
TERRE DE MILPA	1	5 372,54
UNIS BIKE	5	26 862,72
VALTRIONS	4	21 490,18
VELOGIK INCLUSION ESTIME	6	32 235,26
<b>TOTAL</b>	<b>437</b>	<b>2 347 801,71€</b>

Structures	Intitulé de la convention	Nombre de places 2023	Nombre de bénéficiaires du RSA 2023	Montant 2023	Coût par place 2023
AIDEN CHANTIERS	Atelier chantier insertion	26	39	53 040,00	2040,00
AILOJ – ASS D'AIDE LOGEMENT DES JEUNES	Atelier chantier insertion	14	21	28 560,00	2040,00
AJD MIRLY	Atelier chantier insertion	13	20	26 520,00	2040,00
FONDATION ARMEE DU SALUT	Atelier chantier insertion	43	65	87 720,00	2040,00
BRIGADES NATURE	Atelier chantier insertion	130	195	265 200,00	2040,00
FOYER NOTRE DAME DES SANS ABRIS	Atelier chantier insertion	48	72	97 920,00	2040,00
IDEO	Atelier chantier insertion	18	27	36 720,00	2040,00
ITEM	Atelier chantier insertion	16	24	32 640,00	2040,00
JARDIN D'AVENIR	Atelier chantier insertion	2	3	4 080,00	2040,00
LES ATELIERS DE L'AUDACE	Atelier chantier insertion	8	12	16 320,00	2040,00
LES JARDINS DE LUCIE	Atelier chantier insertion	13	20	26 520,00	2040,00
LES POTAGERS DU GARON	Atelier chantier insertion	5	8	10 200,00	2040,00
RESTAURANTS DU COEUR	Atelier chantier insertion	12	18	24 480,00	2040,00
MEDIALYS	Atelier chantier insertion	75	113	153 000,00	2040,00
MSD ACI	Atelier chantier insertion	22	33	44 880,00	2040,00
REED	Atelier chantier insertion	12	18	24 480,00	2040,00
EUREQUA	Atelier chantier insertion	9	14	18 360,00	2040,00
TERRE DE MILPA	Atelier chantier insertion	2	3	4 080,00	2040,00
TREMPLEIN	Atelier chantier insertion	12	18	24 480,00	2040,00
UNIS BIKE	Atelier chantier insertion	5	8	10 200,00	2040,00
VALTRIONS	Atelier chantier insertion	4	6	8 160,00	2040,00
VELOGIK INCLUSION ESTIME	Atelier chantier insertion	6	9	12 240,00	2040,00
	<b>TOTAL AGI</b>	<b>495</b>	<b>746</b>	<b>1 009 800,00</b>	<b>2040,00</b>
AESE – ASS EMPLOI ET SAUVEGARDE ENVIRONNEMENT	Entreprise d'insertion	7	11	7000,00	1000
AIES - Insertion Emploi Services	Entreprise d'insertion	19	29	19000,00	1000
IMPACTE FONDERIE	Entreprise d'insertion	1	2	1000,00	1000
AJIE HOMMES ET ENVIRONNEMENT	Entreprise d'insertion	8	12	8000,00	1000
ARES SERVICES	Entreprise d'insertion	8	12	9600,00	1200
ELDIR – EST LYONNAIS DEVELOPEMENT INS	Entreprise d'insertion	1	2	1000,00	1000
ELITS PROPRETE	Entreprise d'insertion	10	15	15000,00	1500
ENVIE RHONE-ALPES	Entreprise d'insertion	12	18	18000,00	1500
ENVIE SUD EST	Entreprise d'insertion	35	53	52500,00	1500
ENVIE AUTONOMIE RHONE ALPES	Entreprise d'insertion	2	3	3000,00	1500
LA CONCIERGERIE SOLIDAIRE 69	Entreprise d'insertion	1	2	1500,00	1500
L'ENTREPRISE - ECOLE	Entreprise d'insertion	10	12	10000,00	1000
L'ENTREPRISE - ECOLE TRANSPORT	Entreprise d'insertion	4	6	4000,00	1000
PRESTAL SARL	Entreprise d'insertion,	15	23	16500,00	1100
REED	Entreprise d'insertion,	3	5	3000,00	1000
124 SERVICES	Entreprise d'insertion	22	33	33000,00	1500
AMIR	Entreprise d'insertion	5	8	7500,00	1500
EUREQUA	Entreprise d'insertion	9	14	9603,00	1067
RIB - REUSSIR L'INSERTION A BRON	Entreprise d'insertion	8	12	8000,00	1000
TREMPLEIN BATIMENT	Entreprise d'insertion	2	3	3000,00	1500
	<b>TOTAL EI</b>	<b>182</b>	<b>275</b>	<b>230 203,00 €</b>	<b>1231,76</b>
SYNERGIAE 69				25 000	
CONVERGENCE FRANCE				210000	
	<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>1 475 003,00 €</b>	

- stimuler l'engagement des étudiants dans les problématiques sociétales et écologiques pour qu'ils acquièrent des valeurs citoyennes d'engagement et de solidarité.
- valoriser les actions qui favorisent l'expérimentation et l'innovation, pour une bonne intégration sociale et économique.

Les projets et initiatives d'intérêt pour la Métropole et la Ville de Lyon portent sur les 4 thématiques suivantes :

- le développement des pratiques et des événements artistiques, culturels ou sportifs.
- l'engagement au service de la société : citoyenneté, solidarité, transition écologique, santé, lutte contre toutes les formes de discrimination.
- l'accueil des étudiants et la solidarité internationale.
- la professionnalisation, l'insertion économique et l'innovation.

L'appel à projets se déroule annuellement en 2 phases.

Les conditions d'éligibilité des projets sont les suivants :

- l'appel à projets est ouvert aux associations étudiantes et aux associations qui ont pour projet l'accompagnement des étudiants.
- les projets sont portés par une association du territoire de la Métropole.
- le montant total de la subvention accordée sera plafonné à 50 % du budget prévisionnel. Le financement du projet doit reposer sur d'autres sources de financement et le budget doit être équilibré.
- le projet ne doit pas avoir eu lieu avant la date de la commission d'analyse des dossiers déposés.
- l'APIE ne finance pas les voyages d'étude, d'agrément et l'organisation de galas et congrès.

**III - Bilan des subventions attribuées par la Métropole en 2022 au profit d'associations étudiantes**

Par délibérations du Conseil n° 2022-1006 du 14 mars 2022 et n° 2022-1243 du 26 septembre 2022, la Métropole a attribué des subventions de fonctionnement pour un montant total de 44 000 € au profit de 30 associations ayant sollicité son appui dans le cadre de l'APIE 2022, pour des projets ou initiatives s'intéressant aux domaines suivants :

- développement des pratiques et événements artistiques, culturelles ou sportifs : l'Association des étudiants de l'École nationale des travaux publics de l'Etat -ENTPE- (AEITPE), Association des élèves de l'École centrale de Lyon, Bureau des élèves de l'Institut national des sciences appliquées (INSA), LYF, Pédagogies des paysages sonores, KINOKS, Look both ways, Club INSA athlétisme, Association sportive Lyon 1, Dram'ade, Club des 24 heures de l'INSA, Festival un Doua de Jazz, Graines électroniques, Solidar'ierre, Conseil corporation étudiants EM Lyon et, enfin, Arkel, pour un montant total de subventions de 21 200 €.
- engagement au service de la société : Pharma Lyon humanitaire, Bellebouffe, Coexister, ESN, Cosmolyon, Feelin'vibes, Conseil corporation EM Lyon, VRAC et Ski club EM Lyon, pour un montant total de subventions de 15 000 €.
- accueil et solidarité internationale : ESN Cosmolyon pour un montant de 3 800 €.
- professionnalisation, insertion économique et innovation : That's IAE Lyon, AMEUSO et INSA Tech4good pour un montant total de subvention de 4 000 €.

**IV - Propositions de financement pour la 1<sup>ère</sup> phase de l'appel à projets 2023**

Le dépôt des dossiers dans le cadre de l'APIE 2023 a eu lieu du 12 septembre au 28 octobre 2022. Sur 54 dossiers reçus, 33 dossiers ont été retenus au total dont 21 pour un financement de la Métropole. Ces projets se classent dans les champs thématiques suivants.

**1<sup>er</sup> - Développement des pratiques et des événements artistiques, culturels ou sportifs**

**a) - L'art de la scène**

Cette association organise, du 6 au 9 mars 2023, le spectacle Délices à la Rotonde lors des week-ends de la création.

Ce spectacle a, pour thème, l'urgence écologique en liant culture, science et engagement. L'objectif est de provoquer des déclics chez les spectateurs mais également éveiller les consciences en étant un événement écoresponsable avec des repas végétariens, l'utilisation des transports en commun et des marqueurs rechargeables.

Le budget prévisionnel est de 6 857 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 093 €.

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

**n° 2023-1601**  
**Conseil du 27 mars 2023**

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Vie étudiante - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations étudiantes ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements dans le cadre de l'appel à projets initiatives étudiantes (APIE) 2023 - 1ère phase**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon est le 2ème site d'enseignement supérieur français, avec plus de 180 000 étudiants dont 24 000 étudiants internationaux, 11 500 chercheurs et enseignants chercheurs. Elle dispose d'une fonction académique de qualité, grâce à la présence de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés de renom.

Concernant la vie étudiante, la Ville de Lyon se classe parmi les 5 1ères villes françaises "où il fait bon étudier" (classement du magazine l'Étudiant), le territoire étant, en effet, reconnu pour son attractivité, la qualité de son offre de formations et le cadre de vie agréable et dynamique qu'il propose aux étudiants.

Parmi les équipements dont peuvent disposer les étudiants, se distingue la Maison des Étudiants (MDE). Située au cœur du 7ème arrondissement de Lyon, elle accueille en résidence plus de 60 associations étudiantes, les accompagne dans leurs projets de développement, fait naître des initiatives et valorise les actions et projets incubés en son sein. Ce lieu d'accueil, d'information et de valorisation des initiatives étudiantes contribue pleinement au développement et à la valorisation plus générale du territoire.

Depuis la création, en 2016, d'un service commun entre la Métropole et la Ville de Lyon, la Métropole opère, pour le compte des 2 collectivités, de nombreuses actions dans le domaine de la vie étudiante, que la Ville de Lyon contribue à financer à travers sa participation annuelle à ce service.

S'agissant du soutien aux associations étudiantes via l'attribution de subventions ou l'adhésion, chaque collectivité a adopté un budget spécifique pour 2023 (28 000 € pour la Ville et 44 000 € pour la Métropole), permettant de financer des actions dédiées à la vie étudiante, en fonction des compétences respectives ou du ressort territorial de celles-ci.

La Métropole et la Ville de Lyon souhaitent poursuivre la valorisation et la promotion des initiatives étudiantes, ainsi que leur soutien à des projets en lien avec les étudiants, qui favorisent l'expérimentation, l'innovation, l'acquisition de savoir-être et de compétences, indispensables à une bonne insertion économique et sociale de ces derniers.

**II - L'APIE**

Les objectifs de l'APIE sont les suivants :

- accompagner le développement d'initiatives associatives étudiantes ou d'actions associatives qui les soutiennent, en tant qu'elles contribuent à la vie de la cité,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Michel Longueval

**b) - Club jeux et imaginaire (CLUJ)**

Cette association organise, du 3 au 5 mars 2023, la convention de l'imaginaire dans les locaux de l'INSA.

Cet événement propose de nombreuses activités pendant ce week-end avec des jeux de société, un tournoi, des jeux de rôle, une initiation à la peinture de figurines et du cosplay. L'association souhaite également élaborer un tournoi d'échecs en partenariat avec l'École catholique d'arts et métiers (ECAM) ainsi que de nouvelles activités ludiques.

Le budget prévisionnel est de 3 460 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 400 €.

**c) - Club des 24 heures de l'INSA**

Cette association organise, du 12 au 14 mai 2023, la 48<sup>ème</sup> édition du festival des 24 heures de l'INSA.

Cet événement rassemble, chaque année, plus de 40 000 festivaliers. De nombreuses animations ont lieu en journée pour tous les publics et tous les âges avec des présentations, expositions et spectacles gratuits. L'accès au festival au soiré avec les nombreux concerts est payant le vendredi et le samedi alors que le dimanche est gratuit. La course de 24 heures a lieu simultanément.

Le budget prévisionnel est de 399 000 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 500 €.

**d) - Collectif Tadam**

Cette association organise, en juin 2023, le spectacle créatif Machine ex machina.

Cette création pluridisciplinaire et destinée à être jouée dans des espaces non dédiés comme une rue, un hall ou un parvis pour tous les publics. Une histoire portée par 4 artistes qui interrogent sur la notion de rythmicité retrouvée et habitée dans les corps de chacun. Un regard multiple qui s'entrelace, gravite et se pose sur une machine faite de bric et de broc.

Le budget prévisionnel est de 42 768 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 450 €.

**e) - Club INSA Athlétisme (CIA)**

Cette association organise, le 29 mars 2023, la 27<sup>ème</sup> édition du cross de l'INSA.

L'association permet de promouvoir les courses de courtes distances et les disciplines techniques. Le cross de l'INSA est un événement majeur dans le monde sportif étudiant avec des concours, des prix, des récompenses, un village des associations et la Color Run qui est emblématique.

Le budget prévisionnel est de 6 005 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 500 €.

**f) - Siamese lantern production**

Cette association propose la création d'un court métrage avec tournage et diffusion nommé Aurora.

Ce court métrage est d'une durée de 20 minutes et l'ensemble de l'équipe est composée d'étudiants. Le synopsis parle d'Aurore qui décide d'aller vivre dans ses rêves car elle est fatiguée du monde et d'Estelle, sa sœur, qui fera tout pour la ramener à la réalité. Le tournage aura lieu de janvier à février 2023 et une diffusion est prévue au sein de l'Université Lumière Lyon 2 via une collaboration avec l'association KINOKS.

Le budget prévisionnel est de 5 900 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 500 €.

**g) - Karnaval**

Cette association organise, du 19 au 25 mars 2023, la 31<sup>ème</sup> édition de la solidarité au sein du campus de la Doua à Villeurbanne.

Cet événement mêle solidarité, festivités et divertissements sur la pelouse des Humanités du campus de la Doua à Villeurbanne. La subvention porte sur la journée cirque et art de la rue qui propose des spectacles professionnels et un bal folk qui clôture la semaine.

Le budget prévisionnel est de 90 267 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 500 €.

**h) - Ecran droit**

Cette association organise, le 15 décembre 2022, la projection d'un film de Tim Burton au sein de l'Institut Lumière à Lyon.

L'association propose la projection d'un film de Tim Burton pour faire un clin d'œil au festival Lumière sur lequel l'association était mobilisée. L'événement se déroule à l'Institut Lumière avec un débat post-production qui aura lieu ensuite avec des professionnels du cinéma et se clôturera par un cocktail.

Le budget prévisionnel est de 500 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 150 €.

**i) - Association des élèves de l'École centrale de Lyon (AEEL)**

Cette association organise, du 3 au 5 mars 2023, la 21<sup>ème</sup> édition de la comédie musicale La Commuz' sur le site de la Doua à Villeurbanne.

La Commuz' est une association étudiante commune à l'EM Lyon business school et à l'École centrale de Lyon. Elle réunit 85 étudiants qui proposent de créer et produire, pendant un an, une comédie musicale de A à Z. Le but de la Commuz' est d'offrir un spectacle à prix réduit et de qualité professionnelle aux étudiants de l'agglomération lyonnaise.

L'association Cheer Up collaborera sur cet événement pour faire participer des enfants hospitalisés à la comédie musicale et ainsi promouvoir la solidarité.

Le budget prévisionnel est de 28 200 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 500 €.

**j) - Hannibal EM Lyon**

Cette association organise, le 1<sup>er</sup> avril 2023, le projet P'tit raid dans le cadre naturel des Monts d'Or.

Cet événement rassemblera 150 étudiants qui auront le choix entre 3 parcours sportifs (novice, intermédiaire et expérimenté).

Le budget prévisionnel est de 5 150 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 600 €.

**k) - Bureau des étudiants INSA Lyon**

L'association organise, du 9 au 10 avril 2023, la 16<sup>ème</sup> édition du Raid de l'INSA dans les Gorges de l'Ardèche et, le 26 février, la 13<sup>ème</sup> édition du Raid dingue de Villeurbanne.

L'association porte ces projets qui regroupent de très nombreux participants en partenariat avec la Fédération étudiante pour une dynamique études et emploi avec un handicap (FEDEEH) pour sensibiliser les participants aux handicaps.

Le budget prévisionnel est de 7 090 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 500 €.

**l) - ESN CosmoLyon**

Cette association organise, de janvier à mars 2023, l'événement Jouer sous le même drapeau.

Cet événement est un tournoi sportif qui proposera à des jeunes de différentes nationalités d'organiser des équipes dans différentes disciplines au cours d'un tournoi sportif sur le thème de l'Europe.

Le budget prévisionnel est de 5 000 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 500 €.

**m) - Basket INSA Club**

Cette association organise, du 28 avril au 1<sup>er</sup> mai 2023, un tournoi de basket sur le campus de l'INSA à Villeurbanne.

Cet événement sportif réunira 16 équipes masculines et 16 équipes féminines de basket dont l'ensemble des matchs est ouvert à tous les publics.

Le budget prévisionnel est de 41 000 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 500 €.



**c) - Imp(r)ose toi !**

Cette association organise, le 4 février 2023, la 4<sup>ème</sup> édition de l'improvisation ton challenge au sein de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Cet événement animé et encadré par 2 intervenants et les organisateurs ouvrira la possibilité à 30 étudiants d'improviser sur des thèmes proposés et de leur permettre d'écrire 2 pièces de théâtre d'une trentaine de minutes. Ces pièces seront présentées à un jury qui annoncera l'équipe gagnante à la fin des représentations.

Le budget prévisionnel est de 3 643 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 631 €.

**d) - Association de droit et science politique (ADSP)**

Cette association organise, du 6 au 10 février 2023, la 2<sup>ème</sup> édition du projet Parlons avenir au sein de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

L'objectif de cet événement est de renseigner et faciliter l'insertion post-licences aux étudiants de l'université avec des conférences ouvertes à tous les étudiants. Un autre cycle de 5 conférences est proposé, il portera sur l'écologie, la justice, les relations internationales, la sécurité et la politique en partenariat avec l'association GAELIS.

Le budget prévisionnel est de 3 181 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 200 €.

**e) - That's IAELyon**

Cette association organise, les 3 et 4 février 2023, la 11<sup>ème</sup> édition du Business Game.

Ce concours réunit des étudiants qui s'affrontent afin de révéler leurs talents de manager. Les associations des bureaux des étudiants Mint et Vitis Vineeria participeront à ce projet. Des épreuves sont organisées pour révéler les talents avec des conférences, ateliers ludiques, jeux de simulation, études de cas pratiques et négociations en anglais. L'événement se terminera par une remise de prix.

Le budget prévisionnel est de 22 675 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 500 €.

**V - Modalités de versement des subventions**

Le versement des subventions interviendra en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année civile, au titre de laquelle la subvention est attribuée, sur présentation d'un appel de fonds qui devra parvenir au plus tard le 30 novembre. Chaque association devra, en outre, fournir à la Métropole, un bilan qualitatif et financier du projet subventionné, dans un délai de 6 mois à compter de sa réalisation.

La Métropole se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention si le programme d'action ou le projet présenté n'était pas respectés et/ou en l'absence de présentation des justificatifs sollicités après réalisation du projet ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'attribution, pour l'année 2023, de subventions de fonctionnement pour un montant total de 22 744 € au profit des associations étudiantes retenues dans le cadre de l'APIE 2023, 1<sup>ère</sup> phase, selon la répartition figurant à l'état ci-joint.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2° - Engagement au service de la société : citoyenneté, solidarité, transition écologique, santé, lutte contre toutes les formes de discrimination****a) - Vers un Réseau d'achat en commun (VRAC) Lyon Métropole**

Cette association organise, en mai 2023, un projet de création de bandes dessinées sur le thème de l'alimentation.

Ce projet a pour but de créer une 1<sup>ère</sup> expérience à 6 étudiants de 4<sup>ème</sup> année de l'école Émile Cohl qui ont, comme sujet, de parler de l'alimentation. Sous la supervision de leur professeur et scénariste, les étudiants auront pour mission d'élaborer des planches de bandes dessinées qui traiteront de ce sujet.

Le budget prévisionnel est de 8 000 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 500 €.

**b) - 1 cabas pour un étudiant**

Cette association organise, en 2023, un projet de création d'un programme d'accueil et d'accompagnement des parrains.

L'association a pour but, depuis sa création, en janvier 2022, de mettre en relation un étudiant demandeur à un parrain bénévole de l'association qui offrira une aide alimentaire ainsi qu'un lien social selon les besoins et les envies de l'étudiant. Le projet est de créer des vidéos informatives pour aider et accompagner les nouveaux parrains de l'association dans leurs démarches pour susciter plus de proximité entre les parrains et valoriser la démarche solidaire.

Le budget prévisionnel est de 5 800 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 500 €.

**3° - L'accueil des étudiants et la solidarité internationale****Lyon Haïti partenariats**

Cette association accueille, depuis plus de 6 ans, les étudiants haïtiens qui viennent étudier à Lyon.

L'objectif de l'association est de permettre aux étudiants haïtiens de trouver des logements et des stages. Elle œuvre également pour leur intégration au sein de la ville, la découverte des lieux culturels lyonnais ou bien encore l'organisation de soirées-débats. Cela représente une vingtaine d'étudiants pour l'année universitaire.

Le budget prévisionnel est de 5 100 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 2 500 €.

**4° - Professionnalisation, insertion économique et innovation****a) - Parenthèse utile**

Cette association organise, en janvier et avril 2023, l'événement Serious game à la MDE.

L'organisation de ces 2 événements a pour but de favoriser l'orientation active et l'insertion professionnelle des étudiants ainsi que la connaissance des secteurs et des métiers pour réduire les situations de décrochage. Cela impliquera 90 étudiants ainsi que 30 professionnels autour d'un principe pédagogique qui est l'expérience du jeune lui permettant de devenir acteur de son orientation.

Le budget prévisionnel est de 12 500 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 500 €.

**b) - Imp(r)ose toi !**

Cette association organise, du 13 janvier au 7 avril 2023, le projet d'ateliers hebdomadaires d'improvisation.

L'objectif est de former 60 étudiants autour d'ateliers réalisés par des professionnels de l'improvisation, de la maîtrise de la voix et du discours.

Le budget prévisionnel est de 4 120 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 720 €.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 22 744 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P03O5123.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

APPEL A PROJETS INITIATIVES ETUDIANTES 2023 - PHASE 1			
Annexe des bénéficiaires de subvention			
Thématique	Nom Tiers bénéficiaire	Montant	Pour mémoire 2022
Culture	L'ART DE LA SCENE	1 093,00 €	0,00 €
Culture	CLUB JEUX ET IMAGINAIRE	400,00 €	0,00 €
Sport	CLUB DES 24 HEURES DE L'INSA	1 500,00 €	1 500,00 €
Culture	COLLECTIF TADAM	1 450,00 €	0,00 €
Sport	CLUB INSA ATHLETISME	500,00 €	500,00 €
Culture	SIAMISE LANTERN PRODUCTION	1 500,00 €	0,00 €
Culture	KARNAVAL	1 500,00 €	0,00 €
Culture	ECRAN DROIT	150,00 €	0,00 €
Culture	ASSOCIATION DES ELEVES DE L'ECOLE CENTRALE DE LYON	1 500,00 €	2 000,00 €
Sport	HANNIBAL EM LYON	600,00 €	0,00 €
Sport	BDE INSA LYON	1 500,00 €	1 000,00 €
Sport	ESN COSMOLYON	1 500,00 €	5 600,00 €
Sport	BASKET INSA CLUB	1 500,00 €	0,00 €
Solidarité	VERS UN RESEAU D'ACHAT EN COMMUN LYON METROPOLE	1 500,00 €	2 000,00 €
Solidarité	1CABASPOURUNETUDIANT	1 500,00 €	0,00 €
Accueil	LYON HAITI PARTENARIATS	2 500,00 €	0,00 €
Professionalisation	PARENTHESE UTILE	500,00 €	0,00 €

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

n° 2023-1602

Conseil du 27 mars 2023

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi  
 Commission(s) consultée(s) pour information :  
 Commune(s) : Lyon  
 Objet : **Institut d'études politiques (IEP) de Lyon - Opération Public Factory - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**  
 Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

L'IEP de Lyon, couramment appelé Sciences Po Lyon, a souhaité renouveler ses approches pédagogiques et participer aux initiatives de rapprochement science-société-entreprise-action publique dans le cadre de la Communauté d'universités et établissements (COMUE)-Université de Lyon sur le site Lyon-Saint-Etienne dont l'établissement est un membre actif. Dans ce but, Sciences Po Lyon a développé un laboratoire pédagogique dédié à l'innovation publique et sociale : la Public Factory, dont la finalité est double :

- former les étudiants et étudiantes sur des sujets d'intérêt général interrogeant les modes de l'action publique, à partir de projets ou de situations de travail concrètes, répondant à des besoins identifiés auprès d'associations, d'entreprises, d'institutions publiques et de collectivités,

- accueillir, dans un lieu physique et ouvert, de nouveaux formats de travail collectif permettant la rencontre entre chercheurs, enseignants, agents publics, citoyens et étudiants des champs de l'innovation publique et sociale.

Par délibération du Conseil n° 2019-3846 du 4 novembre 2019, la Métropole de Lyon s'est engagée au côté de l'IEP de Lyon pour mener à bien ce projet. Par délibération de la Commission permanente n° 2022-1690 du 17 octobre 2022, la Métropole a confirmé cet engagement, par le renouvellement d'une convention de partenariat liant la collectivité à Sciences Po Lyon, dans le cadre de projets d'innovation publique.

**II - Le projet immobilier de la Public Factory**

La Public Factory a vocation à s'incarner dans un bâtiment physique. Pour cela, la Métropole met à disposition de Sciences Po Lyon le bâtiment 7 du parc Sergent Blandan et le foncier associé, par bail emphytéotique d'une durée de 30 ans. Ce bail a été signé le 6 décembre 2021.

Les travaux, sous maîtrise d'ouvrage de la COMUE-Université de Lyon, sont en cours et le calendrier prévisionnel de l'opération a été réactualisé comme suit :

- de décembre 2018 à novembre 2019 : études de programmation et de faisabilité,
- 17 novembre 2020 : notification du marché de maîtrise d'œuvre,
- 13 janvier 2021 : validation de la phase études de diagnostic-études d'esquisse (DIAG-ESQ),
- 22 avril 2021 : dépôt de la demande du permis de construire (DPC),
- 6 décembre 2021 : signature de bail,
- du 6 décembre 2021 au 27 janvier 2022 : travaux anticipés (curage, désamiantage),
- 15 décembre 2021 : notification des marchés travaux,
- 14 février 2022 : suite à la DPC, obtention du permis de travaux,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Michel Longueval

Professionalisation	IMPRYOSE TOI	720,00 €	0,00 €
Professionalisation	IMPRYOSE TOI	831,00 €	0,00 €
Professionalisation	ASSOCIATION DE DROIT ET SCIENCE POLITIQUE	200,00 €	0,00 €
Professionalisation	THAT S I AELYON	500,00 €	1 500,00 €
		22 744,00 €	14 300,00 €

Vu ledit dossier ;  
Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement complémentaire d'un montant de 133 000 € au profit de Sciences Po Lyon pour l'opération immobilière Public Factory, portant le montant total de la subvention métropolitaine à ce projet à 1 433 000 €,

b) - l'avenant à la convention de subvention d'investissement liant la Métropole à Sciences Po Lyon pour cette opération immobilière.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux pour un montant de 133 000 € en dépenses à la charge du budget principal en 2023 répartis suivant l'échéancier de paiement suivant : 133 000 € en 2023 sur l'opération n° OP0307183.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 433 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer, soit 133 000 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204 - opération n° OP0307183.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

- 14 février 2022 : ordre de service (OS) préparation travaux,  
- fin avril 2023 : livraison.

Le budget initial de l'opération était le suivant, conformément à la délibération du Conseil n° 2019-3846 du 4 novembre 2019 :

	Financements (en € TTC)
Métropole	1 300 000
Sciences Po Lyon	700 000
COMUE-Université de Lyon	350 000
État	250 000
<b>Total</b>	<b>2 600 000</b>

**III - Évolution du projet Public Factory et ouverture d'une autorisation de programme complémentaire**

L'opération Public Factory connaît un surcoût de 958 595 € par rapport à ce budget initial, portant son coût total à 3 558 595 €.

Ce surcoût concerne les postes de dépenses suivants :

	Montants (en € TTC)
augmentation des prix en phase consultation des entreprises et appel d'offres	307 176
provisions pour révisions de l'indice des coûts insuffisantes et réfection des voiries post travaux	133 000
performance énergétique du bâtiment	518 419
<b>Total</b>	<b>958 595</b>

Une partie a été prise en charge à la fois par l'État, à travers son plan de relance et par l'établissement lui-même. Sciences Po Lyon sollicite aujourd'hui la Métropole pour apporter une contribution complémentaire à sa participation initiale et permettre ainsi à l'opération de s'achever.

Le budget, réajusté au niveau des recettes, serait le suivant :

	Financements initial (en € TTC)	Prise en charge des surcoûts (en € TTC)	Financement final (en € TTC)
Métropole	1 300 000	133 000	1 433 000
Sciences Po Lyon	700 000	307 176	1 007 176
COMUE-Université de Lyon	350 000	0	0
État (Rectorat)	250 000	0	250 000
État (plan de relance)	0	518 419	518 419
<b>Total</b>	<b>2 600 000</b>	<b>958 595</b>	<b>3 558 595</b>

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement complémentaire d'un montant de 133 000 € au profit de Sciences Po Lyon, portant le montant total de la subvention métropolitaine à ce projet à 1 433 000 €.

Cette opération ayant fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme pour un montant de 1 300 000 € TTC en dépenses, l'individualisation d'une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 133 000 € est nécessaire.

L'évolution du plan de financement nécessite, par ailleurs, la conclusion d'un avenant à la convention de subvention d'investissement entre la Métropole et Sciences Po Lyon signée le 18 novembre 2019 ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

**n° 2023-1603**  
**Conseil du 27 mars 2023**

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi  
Commission(s) consultée(s) pour information :  
Commune(s) : Lyon  
Objet : **Organisation du prix de la Jeune Recherche - Édition 2023**  
Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte

La Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la Communauté d'universités et établissements (COMUE)-Université de Lyon partagent l'ambition de valoriser et promouvoir les activités de recherche développées sur le territoire, contribuant ainsi au renforcement des capacités de coopération interterritoriale du territoire lyonnais.

Dans cette perspective, le prix de la Jeune Recherche, organisé conjointement chaque année, vise à valoriser l'intégrité et l'implication sociétale de la recherche fondamentale et appliquée des laboratoires lyonnais en récompensant le travail de jeunes chercheurs et chercheuses, pour relever les défis de demain et concourir à la résilience des territoires.

Plusieurs autres actions ont été mises en place avec le soutien de la Métropole, dans le but de promouvoir le dynamisme scientifique du territoire :

- un fonds de soutien aux colloques et manifestations scientifiques qui se tiennent sur le territoire métropolitain,
- le repérage et la mise en valeur des chercheurs du site lyonnais avec la réalisation d'une rétrospective des lauréats depuis 2015.

Dans le cadre du service commun constitué entre la Métropole et la Ville de Lyon en matière universitaire et de vie étudiante pour la période 2021-2026, il revient à la Métropole le soin d'organiser, pour le compte des 2 collectivités, le prix de la Jeune Recherche 2023, la Ville de Lyon soutenant ce dispositif par sa participation financière annuelle au fonctionnement du service commun.

### II - Règlement du prix de la Jeune Recherche 2023

Le règlement joint au dossier, élaboré conjointement par la Métropole, la Ville de Lyon et la COMUE-Université de Lyon, définit les modalités d'organisation du prix et de candidature à celui-ci.

Sont autorisés à concourir les personnes physiques remplissant les conditions suivantes :

- avoir suivi une partie au moins de leur cursus universitaire, thèse ou post doctorat, dans l'une des universités, grandes écoles ou l'un des laboratoires de recherche de la COMUE-Université de Lyon. Les travaux présentés devront avoir été réalisés dans l'un des organismes précités,

- être âgés de moins de 40 ans au moment du dépôt du dossier de candidature.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Michel Longueval

- avoir soutenu sa thèse entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 30 juin 2022,

- possibilité de concourir seulement 2 fois.

Afin de valoriser la formation tout au long de la vie, le critère d'âge n'est pas applicable aux candidats pouvant justifier d'une expérience professionnelle ayant conduit à la reprise d'un cursus universitaire en vue de la réalisation d'une thèse de doctorat.

Pour cette édition, 3 grands thèmes d'excellence, définis en cohérence avec la stratégie de recherche portée par la COMUE-Université de Lyon, structurent le dépôt des candidatures :

- bio santé et société,
- sciences et ingénierie,
- humanités et urbanité.

Un prix de 5 000 € récompense chacun des 3 lauréats distingués.

Ces 3 prix sont décernés par un jury composé, par grand thème, de spécialistes reconnus des filières scientifiques concernées. Ils seront remis par le Président de la Métropole et le Maire de Lyon, lors d'une cérémonie organisée au dernier trimestre 2023.

La composition des jurys est arrêtée par le Président de la Métropole, sur proposition du Président de la COMUE-Université de Lyon, qui les préside, et après concertation avec le Maire de Lyon.

Le paiement de ces 3 prix est effectué par la Métropole, à réception des procès-verbaux du jury.

Le cas échéant, un prix coup de cœur, non doté financièrement, pourra être décerné par le jury, pour encourager de premiers travaux prometteurs de l'un des candidats au prix de la Jeune Recherche ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

<b>DELIBERE</b>
<p><b>1° - Approuve :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) - le règlement du prix de la Jeune Recherche pour l'édition 2023 joint au dossier,</li> <li>b) - le versement d'une somme de 5 000 € à chacun des 3 lauréats désignés par les jurys du prix.</li> </ul>
<p><b>2° - Autorise le Président de la Métropole à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) - arrêter la composition des jurys et en désigner les membres, sur proposition du Président de la COMUE-Université de Lyon ou de son représentant,</li> <li>b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</li> </ul>
<p><b>3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération 0P0305123.</b></p>

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

**GRANDLYON**  
la métropole

n° 2023-1604

Conseil du 27 mars 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Animation sciences de la vie-santé - Attribution de subventions de fonctionnement au pôle de compétitivité Lyoniopôle, au canceropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) et à l'espace d'innovation ouverte I-Care Lab pour leur programme d'actions 2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte et objectifs de la Métropole de Lyon

La stratégie de développement économique de la Métropole s'appuie, notamment, sur la réunion et l'activation, sur le territoire et avec les territoires partenaires, de multiples leviers permettant à un véritable écosystème d'innovation et de production de se constituer, de se développer et d'opérer les transformations nécessaires respectant les limites planétaires.

La filière d'activité santé est stratégique du fait de son fort impact sociétal, parce qu'elle est mobilisée en réponse à des enjeux aussi bien individuels que collectifs, locaux que mondiaux. Profondément ancrée dans l'histoire scientifique, médicale et entrepreneuriale du territoire, elle représente également une masse critique importante et un fort potentiel à la fois de résilience et de développement. Elle fonctionne, enfin, sur la base de très fortes coopérations et fertilisations croisées entre les acteurs publics et privés du territoire.

Avec la création de la Métropole en 2015 et l'intégration des compétences en matière de santé et médico-sociales, les actions de la collectivité se sont élargies en faveur d'une approche plus globale de la santé, telle que définie par l'Organisation mondiale de la santé, combinant ainsi les enjeux de la prévention jusqu'au soin pour bien vivre en bonne santé. Les actions mises en œuvre par la Métropole intègrent également le nécessaire croisement entre la santé humaine, la santé animale et la santé environnementale vers "Une seule santé" (*One health*), inscrivant le territoire et son écosystème dans une contribution marquée aux enjeux de santé mondiale.

Historiquement, la création du pôle de compétitivité en santé Lyoniopôle et de réseaux thématiques académiques et cliniques comme le canceropôle CLARA, ont contribué à structurer cette filière et à en accroître le dynamisme et la visibilité. Par ailleurs, l'évolution, depuis 2018, de l'association Cluster I-Care vers un espace d'innovation ouverte appelé I-Care Lab, permet au territoire de bénéficier d'une approche complémentaire en matière d'innovation au service de l'amélioration des parcours de santé, au plus proche des différents usagers et acteurs (patients, professionnels de santé, citoyens, etc.).

En cohérence avec cette vision globale, le pôle de compétitivité en santé Lyoniopôle, le canceropôle CLARA et l'association I-Care Lab sollicitent la Métropole pour soutenir leurs programmes d'actions respectifs en 2023.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

### II - Propositions de financement pour l'année 2023

#### 1° - Pôle de compétitivité Lyoniopôle

Depuis sa création en 2005, l'association Lyoniopôle accompagne les entreprises innovantes (innovation organisationnelle et/ou technique) du secteur de la santé. Rassemblant 266 adhérents à fin 2022, dont une grande majorité de petites et moyennes entreprises (PME) (228), elle s'attache à animer et fédérer les sociétés innovantes des biotechnologies, de la pharmacie, des technologies médicales, du diagnostic et de la santé digitale.

Lyoniopôle Auvergne-Rhône-Alpes est un pôle de compétitivité à dimension internationale. Sa position est reconnue et la dynamique que l'association a lancée se poursuit, qu'il s'agisse de stimuler l'innovation, d'accompagner le développement des PME, de se développer à l'international ou de proposer des infrastructures dédiées de haut niveau.

Lyoniopôle se positionne comme le catalyseur de l'écosystème d'innovation santé en Auvergne-Rhône-Alpes et a déployé progressivement son expertise et ses offres d'accompagnement sur l'ensemble des thématiques de la santé.

#### a) - Objectifs

La Métropole souhaite accompagner l'association Lyoniopôle dans son action et lui confirmer son engagement afin de :

- sensibiliser et accompagner, avec l'appui de la collectivité et de ses partenaires experts, les entreprises de l'écosystème santé pour la prise en compte des enjeux de transition ;
- favoriser la production d'innovations porteuses de sens et génératrices d'emploi pour les entreprises et le territoire ;
- conforter l'ancrage des laboratoires de recherche, des entreprises et des compétences en santé au sein de l'agglomération lyonnaise.

#### b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2022

Par délibération de la Commission permanente n° 2022-1216 du 11 avril 2022, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 235 000 € au profit de Lyoniopôle dans le cadre de son programme d'actions 2022.

Au terme de l'année 2022, les résultats de Lyoniopôle s'illustrent comme suit :

- 198 projets de recherche et développement (R&D) collaboratifs accompagnés, dont 110 jusqu'au dépôt (32 financés -92 M€ d'investissements dont 40 M€ d'aides publiques-, 38 encore en instruction),
- plus de 500 rendez-vous individuels avec les adhérents,
- 65 événements scientifiques, économiques et sur l'international (co)-organisés, 2 900 participants mobilisés, - 296 retombées dans la presse,
- plus de 18 500 abonnés sur les réseaux sociaux,
- programme d'accélération en cours avec 3 PME : Healshape, GaomaTherapeutics et Mag4health,
- déploiement des partenariats engagés avec Mabbdesign, Icare Lab, Novetel,
- création d'Enosis santé, alliance des pôles santé France, avec BioValley France, Eurobiomed et Medicen Paris Region, pour renforcer le collectif des pôles et leur coordination à l'échelle nationale,
- portage et soumission d'un dossier biocluster maladies infectieuses (France Reliance),
- préparation et soumission d'un dossier pour la phase V des pôles de compétitivité,
- lancement d'une démarche de sensibilisation aux enjeux de la transition et de mobilisation autour de la décarbonation de la R&D en biotechnologies (conférence plénière lors de la Journée collaborative 2022, 1<sup>er</sup> atelier sur la décarbonation de la R&D en santé en décembre avec 20 participants).

Dépenses	Montant (en €)	Recettes privées	Montant (en €)	Subventions	Montant (en €)
développement économique et international	1 150 181	nouveaux partenaires sponsoring ponctuel	60 000	Métropole Grenoble-Alpes Métropole	235 000 35 000
projets de R&D et stimulation de l'innovation	679 329	conventions de partenariats/annuaire prestations de services	160 563 453 820	Clermont-Auvergne Métropole	10 000
offre d'infrastructures mutualisées	924 111	projets européens sous locations & prestations associées	50 000 1 083 353		
		<b>Total 1</b>	<b>2 773 661</b>	<b>Total 2</b>	<b>1 551 064</b>
<b>Total</b>	<b>4 324 725</b>	<b>Total</b>	<b>4 324 725</b>		<b>4 324 725</b>

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 235 000 € pour accompagner l'association Lyonbiopôle dans le cadre de son programme d'animation pour l'année 2023.

**2° - CLARA**

La fondation CLARA a pour membres fondateurs les universités (Université de Lyon, communautaire Université Grenoble Alpes, Université Clermont-Auvergne) et les établissements de santé hospitalo-universitaires (centre Léon Bérard, centre Jean Perrin, Hospices civils de Lyon, centre hospitalier universitaire -CHU- Grenoble Alpes, CHU de Saint Etienne, CHU de Clermont Ferrand) régionaux.

Son objectif est de coordonner, dynamiser et mettre en visibilité la communauté de recherche et de soins en oncologie sur le territoire régional afin d'accélérer l'innovation dans la lutte contre le cancer.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020, cette fondation est abritée sous l'égide de la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL). Le CLARA s'appuie sur une équipe de 8 salariés pour la conduite de ses actions.

Elle sollicite le soutien de la Métropole au titre de son programme d'actions 2023.

**a) - Objectifs**

Avec un objectif initial de fédérer les acteurs académiques, cliniques et industriels de la recherche en cancérologie en Auvergne-Rhône-Alpes, pour poser les bases d'un réseau d'envergure européenne, la Métropole soutient le CLARA pour :

- la mise en œuvre d'actions de transfert de technologies entre des laboratoires et des PME visant à favoriser le développement économique en oncologie, dans le cadre du dispositif spécifique Preuve de concept,
- appréhender les problématiques de santé publique sur le territoire, en particulier relatives à la prévention des cancers.

Le CLARA bénéficie depuis plusieurs années d'un soutien de la collectivité compte tenu de ses compétences, avec des financements attribués par 2 délégations, en complémentarité :

- au titre du soutien au fonctionnement et à l'animation du réseau, objet de la présente délibération,
- au titre du soutien à des projets structurants dans le domaine de la prévention santé, par la direction santé et PMI au sein de la délégation solidarités, habitat et éducation.

**b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2022**

Par délibération de la Commission permanente n° 2022-1216 du 11 avril 2022, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit de la fondation CLARA, dans le cadre de son programme d'actions 2022 relatif à l'animation du CLARA.

En parfaite cohérence avec la feuille de route 2018-2022, l'exercice 2022 s'est traduit par plusieurs réalisations marquantes (données établies en novembre 2022) :

**c) - Programme d'actions pour 2023 et plan de financement prévisionnel**

Depuis sa création en 2005, le pôle a démontré sa capacité à structurer et faire croître son écosystème de manière pérenne, lui permettant de se positionner comme animateur de la filière santé. En 2023, il poursuivra l'accompagnement de la structuration et du développement de l'écosystème régional d'innovation en santé en assurant une croissance raisonnée de ses adhérents.

Il travaillera à l'extension de son réseau via les actions suivantes :

- consolider les approches intersectorielles, notamment sur les enjeux de transition : ateliers pour l'animation d'une démarche collective sur la décarbonation de la R&D en santé,
- poursuivre les actions initiées sur l'emploi et l'adéquation formation-emploi (outil Jobboard, animation d'un groupe métier ressources humaines (RH), contrat objectif emploi formation industries de santé, co-organisation de forums emploi, etc.),
- renforcer l'équipe accompagnement des PME pour maintenir un suivi de proximité et de qualité de ses adhérents,
- consolider le programme d'animations pour favoriser le développement de collaborations public-privé en France et à l'international,
- participer au déploiement de nouveaux grands programmes structurants pour l'écosystème (i.e. Biocluster),
- assurer la participation d'industriels endogènes et exogènes dans les actions portées par le pôle,
- évaluer la faisabilité pour le développement d'une nouvelle offre d'infrastructure permettant l'hébergement d'activités de recherche, développement, innovation.

Lyonbiopôle Auvergne-Rhône-Alpes entend soutenir encore davantage le rayonnement et l'attractivité des territoires de la région Auvergne-Rhône-Alpes en s'articulant autour de la construction et la réalisation de projets d'innovation et de l'accompagnement au développement économique des entreprises. L'accompagnement du développement économique et le portage de l'innovation sont indissociables dans les actions portées par le pôle et cette vocation perdurera et se renforcera en 2023.

À cette fin, le pôle intensifiera ses actions de communication au niveau régional, national et international, en capitalisant sur l'expérience d'une équipe renforcée et sur l'ensemble des outils de communication développés ces dernières années. Il poursuivra également sa réflexion sur des projets structurants qui visent à ancrer des entreprises sur le territoire régional.

Par ailleurs, le pôle accentuera son rôle de facilitateur dans les mises en relation avec les acteurs clés de l'écosystème et ses relations étroites avec les collectivités territoriales pour structurer les filières biotech, medtech et digital health tech. Soucieux d'éviter toute forme de redondance et d'apporter une certaine cohérence quant à l'offre d'accompagnement proposée aux acteurs de l'innovation, le pôle opérera pour une politique collaborative avec les structures et les territoires qui composent la région. Cette coordination permettra la réalisation d'actions collectives qui contribueront à faire de la région Auvergne-Rhône-Alpes un territoire d'excellence national sur la thématique santé.

Par ailleurs, Lyonbiopôle Auvergne-Rhône-Alpes portera en 2023 de nombreuses initiatives visant à apporter de nouvelles briques de développement au territoire comme le projet de biocluster infectieux ou le hub *Veterinary public health* (VPH).

Le pôle restera prioritairement focalisé sur l'innovation en santé mais veillera néanmoins à déployer des actions nouvelles afin de répondre aux multiples enjeux sociétaux qui irriguent les réflexions et l'avenir du territoire.

Le budget prévisionnel de Lyonbiopôle pour l'année 2023, d'un montant total de 4 324 725 € dont une assiette éligible de 2 176 155 €, est présenté ci-après :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes privées	Montant (en €)	Subventions	Montant (en €)
direction générale	1 571 104	cotisations membres	555 525	Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA)-part État	500 000
		dotations fondateurs	327 000	Région AuRA	771 064

6

Métropole de Lyon - Conseil du 27 mars 2023 - Projet de délibération n° 2023-1604

### 3° - Espace d'innovation ouverte I-Care Lab

L'association I-Care Lab est chargée de faciliter, stimuler et soutenir les projets de solutions innovantes en santé, en particulier par la mise en œuvre de méthodes d'innovation ouverte et par l'expérimentation. La santé est considérée dans son acception la plus large et l'accompagnement cible les secteurs du sanitaire et de médico-social, autour des approches parcours de soins, de santé et de vie.

I-Care Lab se positionne à l'interface entre entreprises, structures de santé (établissements et organisations de santé), usagers de santé (professionnels de santé, associations de patients, patients-partenaires) et organismes financeurs (caisses primaires d'assurance maladie -CPAM-, caisses d'assurance retraite et de la santé au travail -CARSAT-, mutuelles, etc.) et poursuit 3 objectifs :

- faciliter l'émergence et la structuration de projets participatifs en santé, à partir de problématiques de terrain,
- faciliter et piloter des expérimentations *in situ* pour consolider, valider et évaluer des solutions en santé,
- valoriser des solutions innovantes avec des impacts mesurables et positifs sur la santé.

La Métropole est sollicitée pour soutenir financièrement le programme d'actions annuel d'I-Care Lab.

#### a) - Objectifs

Les actions conduites par I-Care Lab participent aux objectifs de plusieurs politiques publiques de la Métropole :

- compléter l'offre de services à disposition des entreprises et établissements de la santé et du médico-social
- structurer une approche coordonnée, à partir des besoins et jusqu'au développement et au déploiement de solutions concrètes, au service des patients et des usagers de la Métropole,
- disposer d'un outil pour améliorer et optimiser la coordination du parcours de santé et la qualité de vie de l'usager, et répondre aux enjeux de santé et du médico-social.

#### b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2022

Par délibération de la Commission permanente n° 2022-1216 du 11 avril 2022, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 27 500 € au profit du I-Care Lab, pour son animation et sa feuille de route autour de l'innovation en santé et pour sa participation au projet *Interreg accelere health*.

En 2022, les actions de I-Care Lab se sont majoritairement concentrées sur les projets structurants détaillés ci-après :

- organisation de la 6<sup>ème</sup> édition du *Hacking health Lyon* (HHLyon) : 14 défis, 136 personnes présentes (équipes, coaches, partenaires, fablab, etc.), 6 prix remis dont un par la Métropole,
- accompagnement des 6 projets lauréats issus de la 6<sup>ème</sup> édition du HHLyon,
- structuration de différentes plateformes et living lab santé (lieux d'expérimentation en conditions réelles) sur le territoire, notamment avec les HCL et le centre hospitalier (CH) Vinatier,
- implication dans le projet européen *Interreg accelere health*, avec les territoires de Besançon et Sion (Suisse), pour favoriser le déploiement d'innovations en santé - organisation d'une mission d'immersion à Lyon de 5 jours pour 6 entreprises de Sion et Besançon,
- implication, avec la Métropole, dans le cadre de la Semaine bleue, dans l'organisation d'un forum des innovateurs au sein de la résidence seniors Les Jardins d'Arcadie,
- participation à de nombreux événements, régionaux, nationaux et internationaux, pour promouvoir l'écosystème lyonnais d'innovation en santé (EJC à Montréal, etc.)

#### c) - Programme d'actions pour 2023 et plan de financement prévisionnel

Pour son programme d'actions 2023, I-Care Lab s'engagera dans des actions et événements sur le territoire de la Métropole, selon ses 3 axes prioritaires :

5

Métropole de Lyon - Conseil du 27 mars 2023 - Projet de délibération n° 2023-1604

- 6 appels d'offres coordonnés, recueillant 74 demandes de financement,
- 1,65 M€ de financement alloué à 17 projets de recherche,
- 80 projets accompagnés,
- 40 événements organisés ou co-organisés,
- une délégation internationale et 2 événements internationaux,
- 3 nouveaux projets Preuve de Concept (Allogenica, Enlightened et IVT-Foie) labellisés représentant 3,072 M€ d'investissement des partenaires PME et établissements publics, dont 991 k€ financés par les collectivités locales (Métropole de Lyon, Métropole de Grenoble et Région).

#### c) - Programme d'actions pour 2023 et plan de financement prévisionnel

Avec la confirmation de sa relabellisation par l'Institut national du cancer (INCa), l'action du CLARA en 2023 s'inscrit dans le cadre de la feuille de route 2023-2027 des métropoles, qui définit un socle de missions communes, tout en prenant en compte les compétences et spécificités de la Région AURA.

Pour le CLARA, cette nouvelle feuille de route est organisée autour de 3 domaines d'innovation :

- les innovations biomédicales,
- les innovations en technologies pour la santé,
- la prévention et les innovations sociales.

Chaque pilier de la programmation, définie dans le contrat d'objectif 2023-2027, sera mis en œuvre en 2023 avec, en particulier :

- des appels à projets ; programme Oncostarter, programme Preuve de concept, projets structurants,
- des animations/événements : ateliers thématiques, forum de la recherche en cancérologie, 4 soirées grand public à Lyon, Saint-Etienne, Clermont-Ferrand et Grenoble, soirée des lauréats, entretiens Jacques Cartier (EJC), etc.

L'année 2023 marquera les 20 ans du CLARA et sera l'occasion de faire un bilan des actions engagées au cours de ces 20 premières années.

Le budget prévisionnel du CLARA pour l'année 2023, d'un montant de 351 250 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant en €	Recettes-Subventions	Montant en €
achats*	5 170	État - InCa	139 250
services extérieurs*	46 845	Région AURA	82 000
autres services extérieurs*	181 859	Métropole	80 000
impôts et taxes	126	Grenoble Alpes Métropole	25 000
charges de personnel*	116 250	Conseil départemental de la Loire	18 000
autres charges de gestion courante*	1 000	Clermont Auvergne Métropole	7 000
		autres produits	
<b>Total</b>	<b>351 250</b>	<b>Total</b>	<b>351 250</b>

\* ces éléments correspondent à l'assiette des dépenses retenues pour le calcul de la subvention métropolitaine d'animation 2023

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € pour accompagner la fondation CLARA dans le cadre de son programme d'animation pour l'année 2023.



2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 335 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n°0P0200861 pour un montant de 295 000 € et opération n°0P0303890 pour un montant de 40 000 €.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

\* Émergence de projets innovants en santé :

- lancement d'une communauté régionale des innovateurs en santé avec une animation dédiée,
- organisation de la 7<sup>ème</sup> édition de HHL en novembre 2023,
- organisation d'un prix de l'innovation numérique,
- organisation de séminaires de sensibilisation (EJC 2023, etc.).

\* Expérimentation *in situ* :

- programme développement de l'accessibilité aux lieux de soins de la Région AuRA,
- accompagnement des plateformes d'innovation en santé, avec les HCL et le CH Vinatier, notamment, - actions spécifiques sur des projets d'entreprises, en prestation de service.

\* Valorisation du territoire :

- mise en projet d'un nouveau programme interreg franco-suisse dans la continuité des enseignements Accelere health 2021-2022 (projet subventionné par la Métropole),
- poursuite des collaborations avec le Canada/Québec et émergence de nouveaux projets transatlantiques,
- représentation de la dynamique régionale dans les réseaux nationaux, européens et internationaux.

Le budget prévisionnel de I-Care Lab pour l'année 2023, d'un montant de 289 442 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats*	35 500	Région AuRA	153 092
services extérieurs*	31 660	Métropole	20 000
autres services extérieurs*	51 530		
impôts et taxes	2 688	cotisations	40 850
charges de personnel*	166 564	sponsoring HHL	30 000
autres charges de gestion courante*	1 500	prestations de service	45 500
<b>Total des charges</b>	<b>289 442</b>	<b>Total des produits</b>	<b>289 442</b>

\* ces éléments correspondent à l'assiette des dépenses retenues pour le calcul de la subvention métropolitaine d'animation 2023

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € pour accompagner l'association I-Care Lab dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE**

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2023, des subventions de fonctionnement :

- d'un montant de 235 000 € au profit de l'association Lyoniopôle,
- d'un montant de 80 000 € au profit de la fondation cancérologie CLARA hébergée par la FPUL,
- d'un montant de 20 000 € au profit de l'association I-Care Lab,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Lyoniopôle et I-Care Lab, et la fondation CLARA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1605

Conseil du 27 mars 2023

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) :

Objet : **Projet métropolitain des solidarités (PMS) 2023-2027**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Les éléments de contexte

#### 1° - Le cadre réglementaire

Suite à la loi du 13 août 2004, la Métropole de Lyon est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, cheffe de file de l'action sociale et du développement social.

Par délibération du Conseil n° 2017-2275 du 6 novembre 2017, la Métropole a adopté son 1<sup>er</sup> PMS, ayant pour vocation de définir le cadre stratégique des politiques de solidarité pour la période 2017-2022. Dans ce cadre, elle avait défini un programme de 80 actions prioritaires, associées de 5 livrets sectoriels, correspondant aux feuilles de route de chacune des directions sociales et médico-sociales.

Parallèlement, une démarche de projets sociaux de territoire, destinée à définir localement les priorités a été initiée, basée sur un diagnostic territorial et la définition des actions prioritaires partagées avec les partenaires locaux.

#### 2° - Un contexte en évolution

Depuis 2017, le contexte sociétal a évolué avec les impacts durables de la crise sanitaire, aggravant les situations de vulnérabilité sociale. De nouvelles aides métropolitaines ont été apportées pour faire face aux dépenses de premières nécessités, aider les jeunes en grande précarité et soutenir des actions en faveur de la santé mentale. Certains modes de faire, en matière de solidarité, se sont également renforcés avec la multiplication des démarches d'aller vers les publics invisibles de l'action publique et éloignés des institutions.

Parallèlement, de multiples stratégies nationales ont été déployées pour mieux lutter contre la précarité. Dès 2017, la Métropole s'est engagée, aux côtés de l'Etat, dans la démarche du logement d'abord. Elle a consolidé son action en faveur des personnes en situation de grande précarité, en tant que territoire démonstrateur de la stratégie de lutte contre la pauvreté, dès 2019. Elle a, enfin, adopté la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0801 du 18 octobre 2021.

Dans ce contexte renouvelé, le PMS, joint au dossier, vise à définir les nouvelles orientations des politiques métropolitaines de solidarité sur la période 2023-2027.

Ce document cadre sera complété, par l'approbation, en cours d'année, de 2 schémas réglementaires d'organisation de l'offre sociale et médico-sociale : un schéma métropolitain en faveur des personnes âgées et personnes en situation de handicap et un schéma métropolitain de l'enfance.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

### II - L'élaboration du PMS

#### 1° - Une vaste concertation

Le présent PMS est le résultat d'une vaste concertation bâtie sur une démarche collaborative et partenariale. Neuf cent soixante-treize personnes ont participé à la construction du projet, depuis son lancement, le 1<sup>er</sup> mars 2022.

Trois séminaires de concertation ont d'abord réuni les Vice-Présidents délégués aux politiques de solidarité, les services de la Métropole et les partenaires afin de définir les axes et les chantiers prioritaires.

Pour mieux connaître les problématiques du terrain, un "PMS tour" a été organisé pour aller à la rencontre des professionnels de terrain et des habitants sur les différents territoires de la Métropole. Il a pris la forme de 5 ateliers territoriaux et 4 agoras mobiles, au cours desquels 130 habitants ont pu être interviewés.

Enfin, 17 ateliers de co-construction ont réuni les partenaires et professionnels des services centraux et territorialisés de la Métropole pour définir les projets phares de manière collaborative.

Tout au long de cette démarche, le groupe d'évaluation et de participation pour l'inclusion (GEPI), espace de participation des personnes concernées, s'est réuni à intervalles réguliers pour suivre l'élaboration du PMS et l'enrichir de ses contributions.

#### 2° - Un temps fort : le Printemps des solidarités

L'esprit collaboratif de la démarche s'est également incarné lors d'un temps inspirant, le Printemps des solidarités.

Plus de 2 600 inscriptions ont été enregistrées lors d'une quarantaine d'événements organisés du 31 mai au 23 juin 2022 destinés à valoriser les initiatives territoriales, croiser les regards et partager de nouvelles idées.

Cinq conférences ont porté sur les grandes évolutions des politiques de solidarité, 7 tables rondes ont permis de débattre de problématiques émergentes et 27 visites ont mis en lumière des projets innovants du territoire.

### III - Les engagements du PMS

Le PMS s'articule autour de 7 engagements : 3 modes de faire et 4 thématiques d'action.

#### 1° - Les modes de faire

##### a) - Engagement 1 : Accueillir sans condition

Près d'un million de contacts sont reçus chaque année dans les 59 Maisons de la Métropole de Lyon. Pour autant, la problématique du non-recours reste prégnante, dans un contexte de dématérialisation accrue des services publics. Accueillir sans condition, c'est permettre à tous les habitants d'être accueillis, quelles que soient leurs difficultés, pour leur permettre d'accéder à leurs droits. Pour y parvenir, il s'agit de :

- garantir un accueil incondtionnel, en améliorant les conditions d'accueil, élargissant les modalités d'accueil sans rendez-vous et adaptant les communications aux publics allophones ou en situation de handicap,
- lutter contre le non-recours, en s'engageant dans la démarche de territoire zéro non-recours, en déployant les démarches d'aller vers et en mettant en œuvre la stratégie métropolitaine d'inclusion numérique,
- simplifier les parcours, en développant un outil de cartographie et d'orientation sociale, en simplifiant et automatisant certains droits et en rendant plus lisibles les compétences de la Métropole.

##### b) - Engagement 2 : Développer le pouvoir d'agir des personnes concernées

Pour développer les capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement, la Métropole souhaite s'engager dans une démarche volontariste de développement du pouvoir d'agir. Elle consiste à :

- former au développement du pouvoir d'agir, par une sensibilisation large et de formations-actions auprès des professionnels, un réseau d'agents multiplicateurs du pouvoir d'agir et un centre ressources dédié au pouvoir d'agir.

- favoriser les liens sociaux de proximité, en soutenant les actions de lutte contre l'isolement des aînés, en agissant contre les discriminations et en valorisant les expériences de bénévolat,
- développer un habitat adapté à la diversité des besoins, en soutenant des formes solidaires et inclusives d'habitat, en favorisant des logements adaptés aux personnes âgées et en situation de handicap et en ouvrant les établissements sociaux et médico-sociaux sur leur quartier,
- s'engager pour un territoire inclusif en diffusant le référentiel et les outils du quartier inclusif, en facilitant l'accès pour tous aux espaces publics, ainsi qu'aux activités sportives, culturelles et de loisirs.

#### d) - Engagement 7 : la Métropole de l'émancipation

- Les jeunes sont aujourd'hui la catégorie de la population la plus exposée à la pauvreté. Au titre de ses compétences auprès des collèges et en matière de prévention et de protection de l'enfance, la Métropole souhaite :
  - renforcer l'action métropolitaine en faveur de la réussite éducative, en déployant des actions de lutte contre le décrochage scolaire, en structurant un observatoire métropolitain de la démographie scolaire et de la réussite éducative et en s'appuyant sur des outils en faveur de la coéducation,
  - renforcer l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie, en construisant un parcours d'autonomie par et avec les jeunes de l'aide sociale à l'enfance, en aidant les jeunes en concertation à accéder à un logement et en leur garantissant une continuité dans leur prise en charge,
  - promouvoir l'éco-citoyenneté, en développant les actions éducatives éco-citoyennes, en renforçant le rôle des centres de santé sexuelle (ex-centres de planification et d'éducation familiale) à l'aune de l'égalité femmes-hommes et des questions de genre et en ouvrant des espaces de dialogue avec les jeunes les plus défavorisés.

### IV - La gouvernance du PMS

#### 1° - Le suivi, le pilotage et la mise en œuvre des projets phares

La mise en œuvre des projets phares sera organisée autour de 5 communautés d'engagement. Chaque communauté d'engagement sera composée de directions centrales, de directions de territoires et de partenaires. Elle aura pour objectif de mettre en œuvre les projets phares et de rendre compte de leurs avancées aux instances de gouvernance.

Les instances de gouvernance du PMS s'articulent autour d'un comité de pilotage réunissant les Vice-Présidents délégués aux politiques de solidarité, d'un comité technique réunissant les pilotes de chaque communauté d'engagement et des différents comités de participation des personnes concernées.

La commission développement solidaire et action sociale sera informée, lors de points d'étapes réguliers, de l'avancée des travaux du PMS.

En matière de financement, la Métropole consacre près d'un milliard d'euros par an aux politiques de solidarité. Les projets phares s'appuieront, pour leur mise en œuvre, sur les budgets des directions opérationnelles de la Métropole qui identifieront les financements alloués à des actions relevant du PMS. Certains projets seront cofinancés par l'État, au titre des stratégies nationales de logement d'abord, de lutte contre la pauvreté, de prévention et de protection de l'enfance et de lutte contre le non-recours. D'autres projets seront soutenus *via* les campagnes de subventions annuelles, les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif. Enfin, les pistes de financement européen seront explorées, notamment dans le cadre des fonds sociaux européens FSE+ versés au titre de l'inclusion sociale.

#### 2° - L'évaluation, l'observation et l'animation partenariale de la démarche

Afin de mesurer les effets des projets mis en place, d'objectiver certaines évolutions démographiques et d'accompagner les innovations, 4 démarches simultanées seront mises en place :

- une démarche d'évaluation sera structurée pour évaluer la dynamique partenariale, l'évolution des pratiques professionnelles et rendre compte de manière plus ciblée de 4 projets phares,
- une démarche d'observation se construira autour des 3 piliers de l'Observatoire métropolitain des solidarités : la protection de l'enfance, la santé et de l'autonomie, la pauvreté et l'inclusion,
- une démarche d'innovation accompagnera, chaque année, des projets phares par les incubateurs d'innovation sociale de la Métropole,
- une démarche de recherche pour apporter un regard prospectif en matière de solidarité, et faciliter les échanges entre savoirs expérimentaux et savoirs théoriques.

- faire avec les personnes concernées en démultipliant les actions collectives avec les habitants, en soutenant le travail "pair" et la "pair-aidance" et en expérimentant la conférence familiale en protection de l'enfance,
- développer la participation des personnes concernées, en consolidant les comités de participation, en valorisant leur participation et en multipliant les expériences de participation à toutes les échelles.

#### c) - Engagement 3 : Renforcer le pouvoir d'agir des professionnels

Les métiers du lien sont confrontés à une véritable crise de vocation, avec près de 30 % des procédures de recrutement de la Métropole résiliant infructueuses dans le domaine des solidarités. Renforcer le pouvoir d'agir des professionnels, c'est :

- agir sur l'attractivité des métiers sociaux et médico-sociaux en valorisant les professionnels, en renouvelant les pratiques de recrutement et en améliorant les parcours d'intégration et de carrière,
- repenser les pratiques d'intervention sociale et médico-sociale en formant autrement, en laissant du temps pour encourager les initiatives et en valorisant les innovations du quotidien,
- soutenir et faire avec les équipes en élargissant les dispositifs de tutorat et d'analyse de la pratique, en créant une instance consultative autour de l'évolution des pratiques professionnelles et en co-construisant les projets, de leur conception à leur mise en œuvre.

### 2° - Les thématiques d'action

#### a) - Engagement 4 : la Métropole de l'hospitalité

Sur le territoire de la Métropole, 22 000 personnes souffrent de mal logement. Par ses multiples leviers en matière d'habitat, d'urbanisme, d'action sociale et de protection de l'enfance, la Métropole peut agir plus efficacement contre le sans-abrisme. Elle porte les ambitions suivantes :

- accueillir et accompagner les personnes en grande précarité par la création d'une Maison de l'hospitalité et d'un label structurant les lieux d'accueil, en améliorant les conditions de vie dans les squats et les bidonvilles et en facilitant les parcours d'insertion par l'activité,
- agir sur l'offre pour réduire le sans-abrisme et le mal logement, en ouvrant 8 sites de *tiny house* à horizon 2026, en mobilisant les logements vacants des institutions et en soutenant les initiatives citoyennes,

- créer et diffuser une culture commune de l'hospitalité, en engageant de nouvelles conventions dans la lutte contre le sans-abrisme, en organisant une biennale de l'hospitalité et en soutenant les initiatives culturelles et sportives favorisant la rencontre.

#### b) - Engagement 5 : la Métropole du prendre soin

Au titre de ses compétences en matière de protection maternelle et infantile, de protection de l'enfance et d'autonomie des personnes âgées et personnes en situation de handicap, la Métropole est un acteur clé de prévention, de repérage et de protection des situations de vulnérabilité. Elle vise à :

- renforcer la prévention, le plus tôt possible, par des visites à domicile, dès la grossesse et des consultations préventives de puériculture entre les 18 mois et les 5 ans de l'enfant, en valorisant les compétences des parents, notamment en renforçant la place des pères et en amplifiant les campagnes de prévention auprès du grand public,

- repérer et protéger les plus vulnérables, en développant l'offre de soutien aux aidants, en outillant les acteurs de proximité pour mieux repérer et signaler et en déployant des actions de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants,

- agir pour une santé globale et durable, en développant des actions en faveur de la santé mentale, en favorisant une alimentation de qualité et en adoptant une approche globale de la santé publique dans un environnement sain.

#### c) - Engagement 6 : la Métropole de l'inclusion

Les inégalités sociales et territoriales segmentent fortement le territoire métropolitain, le taux de pauvreté étant 3,3 fois plus élevé dans les quartiers en politique de la ville. La Métropole de l'inclusion, c'est renforcer la cohésion sociale et territoriale au travers de 3 chantiers prioritaires :

Des événements et des outils partenariaux seront proposés pour créer des espaces de rencontres et d'échanges entre les acteurs des solidarités :

- un événement d'inspiration : le Printemps des solidarités, organisé tous les 2 ans, permettra d'échanger lors de conférences, visites et tables rondes sur les évolutions dans le champ des solidarités,
- un challenge des initiatives solidaires permettra de mettre en avant ceux qui font les solidarités au quotidien et innovent dans leurs pratiques,
- une plateforme collaborative sera élaborée et partagée avec les partenaires pour cartographier les structures, partager les projets et suivre les réalisations du PMS dans un format dématérialisé et évolutif ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale :

#### DELIBERE

1° - **Approuve** le PMS, pour une durée de 5 ans, sur la période 2023-2027.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1606

Conseil du 27 mars 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Réforme du financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataires - Résultats de l'appel à candidatures du décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 - Approbation du modèle-type de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) et des avenants portant évolution des CPOM pour la prise en charge des publics spécifiques**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte

#### 1° - L'aide à domicile à la Métropole de Lyon

La Métropole est cheffe de file de la politique gérontologique et co-pilote de la politique du handicap avec l'Etat. À ce titre, elle mène une politique en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en veillant à ce que ces personnes puissent demeurer à domicile ou être prises en charge en établissement, conformément à leurs souhaits et à leur état de santé.

Le maintien à domicile est conditionné à l'intervention de professionnels dont le niveau de qualification est proportionnel à la perte d'autonomie des personnes aidées. La Métropole délivre chaque mois l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'aide sociale générale (ASG) à 13 111 personnes âgées de plus de 60 ans et 6 080 personnes en situation de handicap. Ces prestations peuvent prévoir le financement d'aide humaine à domicile, à côté d'autres types d'aides tels que les aides techniques ou d'adaptation du logement.

Les heures d'aide humaine ainsi financées peuvent être mises en œuvre via :

- l'aide familiale : le bénéficiaire de la PCH est aidé par un membre de sa famille,
- l'emploi direct : le bénéficiaire paie directement son aide à domicile,
- le mode mandataire : le bénéficiaire est l'employeur de son aide à domicile mais recourt à l'un des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) mandataires pour lui proposer des intervenants à domicile et accomplir certaines formalités administratives liées à l'emploi (bulletins de salaire en particulier),
- le mode prestataire : la fonction employeur est déléguée à un SAAD prestataire qui assure la gestion du personnel, la qualité et la continuité de la prise en charge. Les SAAD prestataires doivent être autorisés par la Métropole pour intervenir auprès des bénéficiaires de l'APA et la PCH. Ils ont réalisé 61 % des 6 300 000 heures APA et PCH prescrites en 2022.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

La Métropole, comparativement à d'autres départements, présente la particularité d'avoir un nombre important de SAAD prestataires autorisés sur son territoire, au nombre de 190. Il ressort du diagnostic du secteur de l'aide à domicile, effectué par le cabinet SPQR en 2021, que ces SAAD prestataires présentent une grande hétérogénéité, du point de vue du statut juridique (entreprises, associations et organismes publics), du volume d'activité (120 heures à 200 000 heures annuelles) ou des modalités d'organisation interne. Il s'agit d'un secteur complexe qui connaît des difficultés pour répondre aux demandes d'accompagnement croissantes.

## 2° - Un enjeu national de couverture des besoins des usagers

Les besoins d'accompagnement sont en forte progression, du fait du vieillissement de la population et du souhait croissant de maintien à domicile : entre 2020 et 2022, les heures d'aide à domicile accordées aux bénéficiaires métropolitains de l'APA et la PCH en mode prestataire ont progressé de 3,5 %, passant de 6 200 000 à 6 450 000 heures.

Pourtant, sur la même période, les SAAD prestataires ont connu des difficultés croissantes pour répondre à la demande : le taux de réalisation moyen des heures accordées est passé de 77 à 75 %.

Cette distorsion s'explique, sur le territoire métropolitain comme au niveau national, par une crise des vocations et un manque d'attractivité des métiers de l'aide à domicile qui sont pénibles et peu valorisés. Cette situation engendre un fort turnover des salariés et des tensions sur le recrutement, d'autant plus importantes que le salaire recherché est qualifié.

Ces difficultés ont été mises en exergue par les rapports Libault et El Khomri en 2019, avec la préconisation d'instaurer un mode de financement en lien avec des objectifs de politique publique ciblés répondant aux besoins des personnes âgées et handicapées à domicile.

A défaut de loi Grand Âge et autonomie, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2022 a repris ces préconisations en actant le principe d'un tarif plancher national à 22 € garantissant un niveau de financement public minimum des SAAD revu annuellement pour l'APA et la PCH, auquel s'ajoute un financement par le CPOM de dotation complémentaire jusqu'à 3 € par heure APA et PCH réalisée, visant à financer des actions d'amélioration de la qualité du service rendu à l'usager.

Ce faisant, la LFSS a rapproché le financement des SAAD de leur coût de revient moyen de 25 € en 2021, ce qui favorise la couverture des besoins des usagers et la continuité des prestations. Elle consacre également le CPOM comme l'outil privilégié pour le pilotage de l'offre d'aide à domicile sur le territoire : un outil que la Métropole a expérimenté et qu'elle souhaite pérenniser.

## 3° - La politique métropolitaine de structuration du secteur de l'aide à domicile

La Métropole a initié, par délibération du Conseil n° 2018-3041 du 17 septembre 2018, une réforme du financement des SAAD prestataires sur son territoire en revalorisant de 17,50 € à 20 € les tarifs horaires de référence pour l'APA et la PCH et en adoptant le principe d'une 1<sup>ère</sup> contractualisation par CPOM avec les SAAD historiquement tarifés. Ces CPOM, dits de prise en charge des publics spécifiques, ont été élaborés avec les 12 SAAD concernés sur la base de diagnostics de leur activité et sont entrés en vigueur en avril 2020.

En parallèle des CPOM pour la prise en charge des publics spécifiques, la Métropole s'est engagée dans l'expérimentation nationale d'un nouveau modèle de financement des SAAD, permise par le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019. La Métropole a bénéficié, à ce titre, d'un concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) permettant de financer des surcoûts liés à des interventions à domicile spécifiques, du fait du profil des personnes accompagnées, de leur lieu de résidence ou des horaires atypiques. Les CPOM correspondants, signés avec les 28 SAAD retenus suite à un appel à candidatures, sont également entrés en vigueur en avril 2020 et ont pris fin en décembre 2021, au terme de l'expérimentation nationale.

La Métropole a ainsi préfiguré les nouvelles mesures nationales qui se sont matérialisées :

- par la revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 du tarif national plancher à 23 € pour les prestations PCH et APA. L'usager participe à ce tarif en fonction de ses revenus, de 0 à 90 %. Il est à noter que la quasi-totalité des bénéficiaires de la PCH n'ont pas de participation sur le tarif de référence en raison de leurs faibles ressources,

- par la création du nouveau cadre contractuel par CPOM, suite au bilan de l'expérimentation nationale permettant le versement d'une dotation complémentaire de 3 € par heure APA et PCH aux SAAD, en limitant le reste à charge de l'usager qui n'a pas de participation à verser sur cette partie.

Les conditions de versement de la dotation complémentaire et ses modalités de compensation par la CNSA ont été fixées par décret n° 2022-735 du 28 avril 2022. Elle est attribuée en contrepartie d'objectifs choisis par les collectivités et qui peuvent être liés aux spécificités des interventions (profil des personnes aidées, horaires d'intervention et zones couvertes), au soutien aux aidants, à la lutte contre l'isolement et à l'amélioration de la qualité de vie au travail.

Un appel à candidatures annuel doit être publié pour sélectionner des SAAD éligibles. La CNSA ambitionne une contractualisation des départements et de la Métropole avec l'ensemble de leurs SAAD autorisés à horizon 2030. La Métropole a publié, le 30 septembre 2022, son premier appel à candidatures afin de sélectionner 40 SAAD éligibles.

## II - Objectifs de la politique publique

La présente délibération porte les modalités de mise en œuvre du CPOM de dotation complémentaire avec 40 SAAD prestataires suite à l'instruction des candidatures ainsi que des dispositifs annexes en direction des 12 partenaires historiques de la collectivité précédemment sous CPOM de prise en charge des publics spécifiques. Son objet est triple :

- l'approbation du CPOM type pour le versement de la dotation complémentaire du décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile,
- l'approbation d'avenants au CPOM type pour les 12 SAAD précédemment engagés dans le CPOM pour la prise en charge des publics spécifiques et pour lesquels il est proposé de faire évoluer les objectifs assignés et le modèle de financement,
- l'approbation des résultats de l'appel à candidatures pour la mise en œuvre de la dotation complémentaire.

L'entrée en vigueur du CPOM et de ses annexes est prévue au 1<sup>er</sup> avril 2023.

### 1° - Mettre en place un CPOM type mobilisant les crédits de la dotation complémentaire pour favoriser la réponse aux besoins et soutenir le secteur

Parmi les 6 objectifs du décret précité pouvant donner lieu au versement des crédits de la dotation complémentaire, 3 ont été sélectionnés en réponse aux enjeux prioritaires identifiés sur le territoire :

- intervenir auprès de personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités liées à leur forte dépendance : bénéficiaires de l'APA classés en GIR (groupe iso-ressources) 1 et GIR 2 et bénéficiaires de la PCH disposant d'un plan d'aide humain supérieur ou égal à 90 heures par mois,
- intervenir sur une amplitude horaire incluant les nuits (20h-6h), les week-ends et les jours fériés,
- améliorer la qualité de vie au travail (QVAT) des intervenants.

Les principaux axes du CPOM cadre visent ainsi à améliorer la couverture des besoins et la qualité des prestations, à diriger l'activité vers les usagers les plus vulnérables et à assurer aux SAAD un équilibre économique leur permettant d'agir sur le volet smistré du recrutement.

Les SAAD retenus percevront une dotation complémentaire composée d'une enveloppe de financement de leurs projets d'amélioration de la QVAT, plafonnée à 0,50 € par heure APA/PCH réalisée ainsi que d'une bonification horaire de 4,50 € pour les interventions auprès des personnes qui ont des profils spécifiques et pour les interventions sur des nuits, week-ends et jours fériés. Le montant maximal de la dotation complémentaire attribuable est l'équivalent de 3 € par heure APA/PCH réalisée. La CNSA compense intégralement les crédits versés dans la limite de ce plafond.

En contrepartie de la dotation complémentaire, le tarif horaire facturé aux bénéficiaires de l'APA et de la PCH des SAAD sous CPOM sera plafonné pour l'ensemble des heures inscrites au plan d'aide : en 2023, les bénéficiaires de l'APA seront facturés au maximum à 25 € par heure, soit 2 € maximum de reste à charge au-delà du tarif de référence de 23 €. Le tarif maximum pour les bénéficiaires de la PCH sera de 24 € par heure, soit au maximum 1 € de reste à charge au-delà du tarif de référence de 23 €.

Les SAAD signataires pourront cependant continuer à pratiquer un tarif libre pour les interventions auprès de personnes ne bénéficiant pas de l'APA et de la PCH ou pour les heures dépassant le cadre des plans d'aide accordés au titre des prestations APA/PCH.

L'appel à candidatures publié le 30 septembre 2022 et clôturé le 31 octobre 2022 visait à sélectionner une première vague de 40 SAAD pour signer un CPOM sur 3 ans intégrant les objectifs prioritaires de la Métropole. Les 49 candidatures réceptionnées ont été instruites et notées (annexe 1) au regard de plusieurs critères : la capacité du SAAD à prendre en charge les interventions auprès des publics spécifiques, le projet en matière d'amélioration de la QVAT, les partenariats, la capacité technique du SAAD à réaliser les interventions et à en assurer la traçabilité auprès de la Métropole.

Par ces 2 avenants, les SAAD percevront une bonification horaire de 1 € pour la tarification solidaire et de 1,50 € pour la prise en charge transitoire des bénéficiaires historiques aux revenus intermédiaires. Ces bonifications pourront se cumuler avec celles qui sont prévues au contrat cadre.

En contrepartie, ils ne pourront appliquer aucun supplément de tarif horaire à l'usager : les bénéficiaires de l'APA et de la PCH des 12 SAAD concernés paieront uniquement leur participation obligatoire sur le tarif de référence, sans reste à charge supplémentaire ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - le CPOM type applicable aux SAAD sélectionnés, dans le cadre de la mise en application du décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile,

b) - l'avenant n° 1 au CPOM type, proposé aux 12 SAAD précédemment engagés dans le CPOM pour la prise en charge des publics spécifiques, portant expérimentation d'une tarification solidaire en faveur des publics aux revenus modestes à passer entre la Métropole et les différents SAAD concernés,

c) - l'avenant n° 2 au CPOM type, proposé aux 12 SAAD précédemment engagés dans le CPOM pour la prise en charge des publics spécifiques, portant un dispositif de prise en charge transitoire des bénéficiaires historiques aux revenus intermédiaires à passer entre la Métropole et les différents SAAD concernés,

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 6 800 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitres 016 et 65 - opérations n° 0P37O3511A et n° 0P38O3512A,

4° - La recette de fonctionnement résultant au titre du CPOM type, soit 6 000 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 74 - opérations n° 0P37O3511A et n° 0P38O3512A.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

Conformément au cadre législatif et réglementaire, le CPOM type (annexe 2) soumis au vote du Conseil métropolitain définit les engagements stratégiques et techniques du SAAD en matière de fonctionnement et de réponse aux besoins des publics métropolitains. Il fixe les conditions de financement du SAAD par la Métropole ainsi que les tarifs plafonnés applicables aux bénéficiaires de l'APA et de la PCH mentionnés ci-dessus. Il prévoit enfin les modalités de récupération des crédits en cas de non atteinte des objectifs.

Le suivi des objectifs du CPOM sera effectué sur la base d'indicateurs renseignés annuellement par les SAAD. En fonction du niveau de ces indicateurs, un échange entre représentants du SAAD et de la Métropole pourra être déclenché, dans une logique de traitement gradué, du dialogue de gestion à l'audit.

#### 2° - Expérimenter un nouveau cadre partenarial avec les SAAD précédemment engagés dans le CPOM pour la prise en charge des publics spécifiques via 2 avenants au CPOM de dotation complémentaire

Le CPOM de prise en charge des publics spécifiques lie 12 SAAD historiquement tarifiés à la Métropole jusqu'au 31 mars 2023. Son principe est d'apporter un financement supplémentaire aux SAAD, en contrepartie de la réalisation d'objectifs individuels et communs dont le développement de l'activité auprès des bénéficiaires à faibles ressources.

Si la crise sanitaire a impacté le calendrier de réalisation des objectifs, les bilans intermédiaires sont encourageants concernant l'objectif commun de développement de l'activité auprès des publics ciblés : +6 % de nouveaux bénéficiaires APA et PCH à faibles ressources ont été pris en charge par ces SAAD entre janvier 2021 et juin 2022 (1 300 personnes concernées).

Les SAAD précédemment engagés dans le CPOM de prise en charge des publics spécifiques sont invités à conclure 2 avenants au CPOM dotation complémentaire. Les 12 SAAD concernés sont :

- association Adhiam,
- association intercommunale d'aide à domicile (AIAD) Saône Mont d'Or,
- centre communal d'action sociale (CCAS) de Bron,
- CCAS de Vaulx-en-Velin,
- association Service de maintien à domicile (SMD) Lyon pentes presque ille plateau,
- association Maintien service domicile (MS Dom),
- association Maxi aide Grand Lyon,
- association Office fidésien tous âges (OFTA),
- groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) Publicadom,
- association aide à domicile sud-ouest lyonnais (ZADSOL),
- association intercommunale vivre à domicile (AIVAD).

Cette proposition est faite dans l'optique d'aller plus loin que le cadre national en poursuivant un dispositif favorisant la prise en charge des publics les plus précaires. Ils visent également à pérenniser la relation partenariale spécifique engagée avec les précédents CPOM et à préserver la situation des bénéficiaires historiques.

Le 1<sup>er</sup> avenant (en pièce jointe), dit de tarification solidaire prévoit une bonification horaire pour les SAAD sur la partie de leur activité dirigée vers :

- les bénéficiaires de l'APA à faibles ressources, dont le taux de participation est inférieur ou équivalent à 5 % (correspond à des revenus allant jusqu'à 1 085 €/mois au 1<sup>er</sup> janvier 2023),
- les bénéficiaires de la PCH ayant un plan d'aide humaine inférieur à 90 heures par mois.

La tarification solidaire mise en œuvre par cet avenant s'envisage comme une expérimentation sur la durée du CPOM dotation complémentaire. Un bilan sera effectué pour apprécier l'impact de ce dispositif. Le financement de cette expérimentation se fera sur fonds propres de la Métropole dans le périmètre du budget actuellement dédié au CPOM de prise en charge des publics spécifiques : son coût est estimé à 800 000 € en 2023.

Le second avenant (annexe 4), dit de prise en charge transitoire des bénéficiaires historiques aux revenus intermédiaires, organise la transition pour les bénéficiaires des 12 SAAD dont la prise en charge précède la mise en œuvre du CPOM publics spécifiques, afin d'éviter des ruptures dans leur accompagnement et une augmentation subite de leur reste à charge. Il garantit la neutralité financière aux 1 600 bénéficiaires de l'APA dont les avantages actuels ne sont pas repris dans le CPOM dotation complémentaire ou dans la tarification solidaire, en raison de leurs ressources plus élevées. Cet avenant prendra fin au 31 décembre 2023 et un travail partenarial sera mené avec les 12 SAAD autour des conditions de sortie de ce dispositif à compter de 2024.

## Annexe 1 : Résultats de l'instruction des candidatures

Classement	SAAD	Notation (/100)
1	AT HOME COMPLICEO	97,00
2	ADHAM	96,00
3	MIMA OULLINS	94,00
4	AIDE&A VILLEURBANNE	93,00
5	AIVAD	92,00
6	SMD LYON 4	91,40
7	MAINTENIR	90,00
8	AGE ET PERSPECTIVES LYON 6	88,00
9	GHP RHONE-ALPES	88,00
10	AGE ET PERSPECTIVES LYON 2	87,00
11	ASAD - AUTONOMIE SERVICE A DOMICILE	87,00
12	MAXI AIDE GRAND LYON	86,00
13	PAPAVL MAD	86,00
14	LA COMPAGNIE DE LOUIS	85,20
15	HOMIE LIBRE SERVICE (DESTIA NEUVILLE)	85,00
16	DESTIA LYON	84,80
17	MULTI SERVICES CHEZ VOUS	84,00
18	GCSMS PUBLICADOM SAINT-FONS	83,80
19	ZADSOL	83,20
20	ARCADES SANTE	82,40
21	HESTIA AIDE ET SOINS	82,40
22	VEILLIR DEBOUT - DOMALIANCE	82,20
23	ADMR	80,80
24	ASD MIRIS	80,60
25	M.S DOM	80,20
26	GENERALE DIES SERVICES LYON 6	80,00
27	CCAS DE VAUX-EN-VELIN	79,20
28	AADSP 69	79,00
29	LA MAISON BLEUE	79,00
30	OFTA	79,00
31	CCAS DE BRON	78,40
32	AJAD SAONE MONT D'OR	77,80
33	VITALIANCE	76,80
34	AZAE LYON 2	76,00
35	PRO SENIORS	76,00
36	DOMIDOM SERVICES	75,00
37	DS SERVICES AURAVIE	74,80
38	SIMON DE CYRENE LYON	73,00
39	CCAS DE SAINT-PRIEST	71,20
40	AZAE LYON CENTRE	68,80
41	AZAE LYON 1	67,40
42	ACCOMPAGN'AGE	63,00
43	AAD FRANCE PRESENCE	61,80
44	A DOMI+ SERVICES A LA PERSONNE FRANCHVILLE	59,80
45	PRESENCE BEME RHONE	59,00
46	A MAPA LYON VILLEURBANNE	55,80
47	VIVRALIANCE	55,40
48	RESTADOM	53,40
49	DOMIDOM SAINT GENIS LAVAL	46,20

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1607

Conseil du 27 mars 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Soutien financier aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) soumis à des revalorisations salariales - Ajustement du dispositif 2022 et proposition de dispositif 2023 pour les SAAD concernés par l'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile - Proposition de dispositifs 2022 et 2023 pour les SAAD publics concernés par le complément de traitement indiciaire - Approbation des conventions

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le présent rapport porte sur la valorisation des métiers du prendre soin à domicile. Il s'inscrit parmi les revalorisations salariales accordées aux professionnels du secteur sanitaire et du secteur médico-social, à l'instar de celles issues du Ségur de la santé pour les personnels des établissements pour personnes âgées ou pour personnes en situation de handicap, et qui ont fait l'objet de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1703 du 17 octobre 2022.

Il s'agit ici spécifiquement de mesures de valorisations salariales de certains personnels à domicile, et ont pour but l'amélioration de la qualité et de la continuité des interventions réalisées au domicile des personnes âgées et personnes en situation de handicap bénéficiaires de prestations sociales métropolitaines. Il se traduit par des dispositifs de soutien aux SAAD prestataires concernés par des revalorisations salariales nationales. Le projet comprend plusieurs volets :

- l'ajustement, suite à des évolutions nationales, du dispositif pour l'année 2022 concernant le cofinancement entre la Métropole de Lyon et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) mis en place dès 2021. Ce dispositif vise à soutenir les SAAD associatifs prestataires appliquant les dispositions de l'avenant 43 à la convention collective nationale (CCN) de la branche de l'aide à domicile ayant induit une hausse importante de la rémunération des salariés de ces structures depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

- la poursuite du dispositif précédemment exposé pour l'année 2023, dans les nouvelles conditions induites par les évolutions nationales,

- la mise en œuvre, pour 2022 et 2023, d'un dispositif également cofinancé entre la Métropole et la CNSA, concernant les SAAD prestataires publics auxquels s'impose la mise en œuvre du complément de traitement indiciaire (CTI) pour leurs intervenants à domicile.

## I - Contexte

La Métropole est cheffe de file de la politique gérontologique et co-pilote de la politique du handicap avec l'Etat. Elle mène ainsi une politique en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en veillant, notamment, à ce que ces personnes puissent demeurer à domicile ou être prises en charge en établissement, conformément à leurs souhaits et à leur état de santé.

De plus en plus de personnes âgées ou en situation de handicap souhaitent vivre à leur domicile le plus longtemps possible : actuellement en France, près d'un centenaire sur 2 vit à domicile (étude INSEE 2016). Ce maintien à domicile est souvent conditionné à l'intervention sur place de professionnels dont le niveau de

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

qualification est souvent proportionnel au niveau de perte d'autonomie des personnes aidées. La Métropole délivre l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'aide sociale générale (ASG) à plus de 19 500 bénéficiaires chaque mois. Ces prestations ont, notamment, vocation à financer une partie de ces aides humaines, souvent indispensables.

Néanmoins, les SAAD prestataires, qui assurent environ 60 % des heures d'aide humaine chaque mois sur le territoire métropolitain, connaissent depuis plusieurs années, et de façon encore plus aiguë depuis le second semestre 2021, une situation critique sur le recrutement des personnels d'intervention, dont les conséquences sont très préoccupantes pour la prise en charge des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à très court terme. Au niveau national, une demande d'aide à domicile sur 5 ne peut pas être satisfaite intégralement, faute de personnels en nombre suffisant. En cause, les conditions de travail extrêmement difficiles : amplitude horaire, travail 7j/7, trajets, accidentologie, relationnel usagers, isolement professionnel et un niveau de rémunération insuffisant en rapport avec la pénibilité des métiers. Les impacts de la crise sanitaire sur l'épuisement des professionnels et les conséquences du Ségur de la santé (fuite de salariés suite à la revalorisation des salaires dans les établissements) ont contribué à accentuer la crise vocationnelle que connaît le secteur du domicile.

Cette situation inquiétante sur le territoire métropolitain, comme au niveau national, nécessite une politique domiciliaire forte, pour pouvoir garantir aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap bénéficiaires ne pouvant plus demeurer à domicile dans des conditions dignes, l'aide d'intervenants, seront de plus en plus nombreux. Or, les personnes âgées représentent une part croissante de la population : au sein de la Métropole, les 65 ans et plus représenteront près de 17,5 % des habitants dès 2025 et 19,7 % en 2040 (contre 16,9 % en 2021 - INSEE, scénario central de projection démographique).

### 1° - Une 1<sup>ère</sup> réponse au secteur de l'aide à domicile : l'avenant 43 à la CCN de la branche de l'aide à domicile pour les SAAD associatifs

En 2021, le Gouvernement a engagé une réforme du financement des SAAD prestataires visant, notamment, à valoriser et développer l'attractivité des métiers du secteur du domicile. La 1<sup>ère</sup> étape de cette réforme a été d'agréer puis d'étendre, les 2 et 28 juillet 2021, l'avenant 43 relatif à la classification des emplois et au système de rémunération de la CCN de la branche de l'aide à domicile. Cet avenant, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021, a opéré une refonte de la grille d'emplois, valorisé le diplôme, mais aussi les compétences et l'expérience des salariés, et a intégré une logique de progression de carrière jusqu'alors pratiquement inexistante. Cet avenant permet aujourd'hui une rémunération correcte des salariés de la branche, alors que 50 % d'entre eux étaient, jusqu'alors, rémunérés en dessous du salaire minimum de croissance (SMC) et que 17 % vivent sous le seuil de pauvreté.

La Métropole s'est engagée, dès 2021, à soutenir cette mesure en faveur des SAAD concernés, qui emploient près de 2 500 salariés dont 2 300 intervenants à domicile.

Le dispositif proposé au Conseil par la présente délibération est un ajustement de celui adopté par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1529 le 11 juillet 2022, à savoir une mesure de compensation aux SAAD associatifs appliquant les dispositions de l'avenant 43 à la CCN de la branche de l'aide à domicile. Trente et un SAAD ont, en effet, signé en 2022, avec la collectivité une convention ou un avenant accordant un montant financier calculé sur le principe d'un forfait horaire. Ce soutien est essentiel pour les SAAD, qui ont vu leur masse salariale augmenter de près de 20 %, en moyenne en raison de l'avenant 43, et qui ne disposent pas de fonds propres suffisants pour assumer seuls cette augmentation. L'augmentation de la masse salariale est telle, entre 4 € et 6 € de l'heure selon les SAAD, qu'elle ne peut être absorbée en totalité par les bénéficiaires, pour partie à faibles ressources.

Le dispositif de compensation s'appuie sur l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021, qui crée une dotation de l'Etat à destination des départements s'engageant dans un dispositif de compensation des dépenses des SAAD liées à l'application des dispositions de l'avenant 43. Cet article est précisé par les décrets n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 et n° 2022-740 du 28 avril 2022 qui détaillent les modalités de compensation et de versement de ce cofinancement. L'aide de l'Etat à la Métropole sera ainsi versée dans la limite de 50 % des coûts engagés par la collectivité en 2022 au titre du soutien apporté aux SAAD concernés.

En 2022, le forfait horaire accordé aux SAAD par la Métropole avait été revu suite à des annonces de l'Etat laissant présager une baisse de son co-financement. Après des négociations, notamment portées par l'Assemblée des départements de France, une hausse du co-financement de l'Etat a été annoncée au cours de la Conférence des financeurs tenue le 27 octobre 2022. Le présent projet tient compte de cette évolution et propose d'ajuster le forfait horaire métropolitain, sans modifier le périmètre de mise en œuvre du dispositif. Il est proposé de renouveler, pour l'année 2023, dans les mêmes conditions et avec ce nouveau forfait horaire, le dispositif à destination des SAAD mettant en œuvre l'avenant 43 à la CCN de la branche de l'aide à domicile.

## 2° - Une nouvelle avancée dans la valorisation des métiers : mise en œuvre du CTI pour les intervenants des SAAD publics

Après plusieurs évolutions salariales accordées au secteur sanitaire, notamment en réponse à la crise sanitaire et aux difficultés connues par les travailleurs dits de 1<sup>ère</sup> ligne, de nombreux personnels du champ médico-social se considèrent comme oubliés du Ségur de la santé étaient en attente d'une reconnaissance équivalente de leur engagement dans les métiers du prendre soin.

L'année 2022 a marqué, pour ces salariés, plusieurs rattrapages en matière de revalorisations salariales, notamment annoncés lors de la conférence des métiers de l'action sociale en février. C'est, entre autres, le cas de la prime mensuelle de 183 € nets destinée aux intervenants des SAAD prestataires sociaux, c'est-à-dire portés par un centre communal d'action sociale (CCAS), un groupement de coopération sociale médico-sociale (GCSMS) ou encore un hôpital public. Initialement laissée à la discrétion des employeurs, elle a été ensuite rendue obligatoire par la loi de finance rectificative pour 2022, parue en août, et s'applique avec un effet rétroactif à partir d'avril 2022.

Comme pour la compensation de l'avenant 43 à la branche de l'aide à domicile, cette évolution occasionne, pour les SAAD employeurs, une hausse de masse salariale conséquente. C'est sur la base de l'article 47 de la LFSS pour 2021 (précisé par le décret n° 2022-740 du 28 avril 2022), que l'Etat prévoit pour ces SAAD également une dotation à destination des départements qui s'engagent dans un dispositif de compensation des dépenses des SAAD liées à l'application du dispositif prévu par la loi de finance rectificative. Les modalités de co-financement sont basées sur un montant forfaitaire appliqué aux équivalents temps plein (ETP) des intervenants à domicile, dans la limite de 50 % de la dépense engagée par les départements.

Le dispositif proposé au Conseil par la présente délibération consiste en la mise en œuvre, pour 2022 et 2023, d'une compensation en cohérence avec le co-financement de l'Etat aux SAAD publics qui appliquent à leurs intervenants à domicile le CTI avec effet rétroactif depuis avril 2022. Elle concerne environ 288 salariés intervenant au domicile des bénéficiaires métropolitains.

### 3° - Un soutien à forts enjeux pour la prise en charge des bénéficiaires APA/PCH à domicile

L'enjeu des 2 dispositifs de soutien financier proposés est triple :

- permettre aux salariés du domicile d'être rémunérés plus justement et ainsi susciter de nouvelles vocations pour que les personnes âgées ou en situation de handicap du territoire ne se retrouvent pas sans aide au domicile,
- aider les services concernés, déjà fragilisés financièrement par la crise, à avoir la trésorerie nécessaire pour faire face à ce surcoût et éviter les ruptures de prise en charge,
- limiter l'impact de cette revalorisation salariale sur le tarif horaire du SAAD et donc sur la participation financière des bénéficiaires de l'APA et de la PCH qui pourraient se trouver dans l'incapacité de financer cette augmentation.

En raison de leur caractère purement local, les activités des SAAD n'entrent pas dans le champ de la réglementation des aides d'Etat au sens de l'article 107 §1 du traité de fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Le concours financier alloué dans le cadre du dispositif de compensation de la mise en œuvre des revalorisations salariales visées par le présent projet ne constitue donc pas une aide d'Etat.

## II - Modalités de compensation de l'avenant 43 pour 2022 et 2023

Pour les années 2022 et 2023, la compensation par la Métropole des surcoûts liés à l'application de l'avenant 43 prend la forme d'une participation ou d'une subvention selon la situation des SAAD, parmi les SAAD entrant dans le périmètre précisé ci-après, et selon des modalités revues suite aux évolutions nationales précédemment exposées.

### 1° - Périmètre du dispositif

La Métropole soutient la mise en œuvre de l'avenant 43 pour les SAAD métropolitains associatifs prestataires concernés et faisant partie soit :

- des SAAD engagés jusqu'à mars 2023 dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la prise en charge des publics spécifiques. Après cette date, ces SAAD devraient être engagés dans de nouvelles modalités de partenariat avec la Métropole, qui doivent être validées par l'assemblée, en parallèle du présent projet, par une délibération séparée. Pour ces SAAD, l'impact financier induit par l'avenant 43 est opposable à la Métropole, en application de l'article L 314-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF).



- des SAAD associatifs appliquant les dispositions de l'avenant 43, intervenant auprès des bénéficiaires métropolitains de l'APAP/CH, et présentant au minimum 1 820 h APAP/CH facturées par an (soit un équivalent temps plein annuel).

En 2022, les SAAD concernés et éligibles étaient au nombre de 31. Ils sont au nombre de 29 en 2023.

## 2° - Modalités de financement

### a) - Principe de la compensation forfaitaire horaire

La compensation de la mise en œuvre de l'avenant 43 prendra la forme d'un montant forfaitaire horaire qui s'appliquera dans la limite des surcoûts réellement engendrés par la mise en œuvre de l'avenant 43 pour chacun des services. Les surcoûts seront calculés selon des modalités fournies par la CNSA. Le montant forfaitaire horaire est différencié selon les engagements contractuels pris par chaque SAAD avec la collectivité :

- forfait horaire de base : 4,10 € pour l'activité APA, PCH et ASG.  
- forfait horaire complémentaire : 1,70 €, uniquement pour les heures APAP/CH/ASG réalisées par les SAAD associatifs engagés jusqu'à mars 2023 dans les CPOM publics spécifiques et ensuite dans les futurs CPOM.

Ces forfaits horaires s'appliqueront sur les heures d'intervention auprès de bénéficiaires métropolitains de l'APAP/CH/ASG sur les périodes de référence suivantes :

- pour 2022 :

. heures réalisées d'octobre à décembre 2021 et facturées après le 15 mars 2022 afin de couvrir la part minoritaire des heures relevant de l'exercice précédent mais facturées ultérieurement au 15 mars 2022 en raison de difficultés techniques ou administratives,

. heures réalisées sur l'année 2022 et facturées au plus tard le 15 mars 2023 ;

- pour 2023 :

. heures réalisées en 2022 et facturées après le 15 mars 2023, afin de couvrir la part minoritaire des heures relevant de l'exercice précédent mais facturées ultérieurement au 15 mars 2023 en raison de difficultés techniques ou administratives,

. heures réalisées sur l'année 2023 et facturées au plus tard le 15 mars 2024.

### b) - Calcul et versement de l'avance

Concernant le dispositif 2022, afin de limiter les tensions de trésorerie, une avance a été versée à l'été 2022 suite à la signature des conventions et avenants. Le calcul de l'avance s'est fait par application des précédents forfaits horaires (à savoir forfait de base à 1,90 € et forfait complémentaire à 3,90 €) aux heures métropolitaines réalisées auprès des bénéficiaires APAP/CH/ASG et facturées par les SAAD sur l'année 2021. Le montant de l'avance s'élevait à 80 % du montant ainsi calculé. Considérant le calendrier de mise en œuvre des nouvelles modalités pour ce dispositif 2022, il n'y aura pas de versement d'un complément à cette avance mais une mise en œuvre directe du solde suite à la signature des avenants. Le solde prendra en compte l'avance déjà versée.

Concernant le dispositif 2023, et toujours afin de limiter les tensions de trésorerie, une avance sera versée après signature des nouvelles conventions, par application des nouveaux forfaits aux heures métropolitaines réalisées auprès des bénéficiaires APAP/CH/ASG et facturées par le SAAD sur l'année 2022. Le montant de l'avance s'éleva à 80 % du montant ainsi calculé.

Une liste, en annexe 1 à la délibération, présente les 29 SAAD éligibles et identifiés par la collectivité comme appliquant les dispositions de l'avenant 43 à la CCN de la branche de l'aide à domicile. Les SAAD éligibles qui ne seraient pas identifiés comme tels pourront signer une convention et se verront attribuer une avance en application de la méthodologie de calcul exposée ci-dessus.

### c) - Calcul et versement de l'enveloppe finale

L'enveloppe finale, pour 2022 comme pour 2023, résulte de l'application du principe de la compensation forfaitaire horaire tel qu'expliqué ci-dessus aux heures des périodes de référence précitées, dans la limite des surcoûts réellement engendrés par la mise en œuvre de l'avenant 43. Ces surcoûts seront calculés selon des modalités fournies par la CNSA. Par application du principe de compensation expliqué ci-dessus, le calcul de l'enveloppe finale prend en compte l'avance déjà versée et peut mener à un versement complémentaire ou à une récupération partielle ou totale des crédits par la Métropole.

### d) - Montant de l'enveloppe globale

Les enveloppes globales totales relatives à cette mesure sont estimées à 6 500 000 € au titre de l'année 2022 et 6 800 000 € au titre de l'année 2023, soit un surcoût de 400 000 € en 2022 et 800 000 € en 2023 par rapport aux précédents forfaits.

Cet engagement financier de la Métropole fera l'objet d'une compensation partielle par l'État, en application de l'article 47 de la LFSS et de ses décrets d'application n° 2021-1155 et n° 2022-740. La compensation sera concrétisée par des versements de la CNSA, à hauteur maximale de 50 % des dépenses. La compensation maximale de l'État versée par la CNSA est estimée à 2,6 M€ au titre de l'année 2022 et à 2,9 M€ au titre de l'année 2023.

## III - Modalités de compensation du CTI pour 2022 et 2023

Pour les années 2022 et 2023, la compensation par la Métropole des surcoûts liés à l'application du CTI prend la forme d'une subvention en direction des SAAD entrant dans le périmètre précisé ci-après, et selon des modalités déterminées au regard du cadre national de cofinancement par l'État.

### 1° - Périmètre du dispositif

La Métropole soutient la mise en œuvre du CTI pour les SAAD métropolitains publics prestataires concernés et qui mettent en œuvre, avec rétroactif depuis avril 2022, le CTI auprès de leurs intervenants à domicile. En 2022, les SAAD identifiés comme concernés sont au nombre de 10. Ils devraient être en nombre identique en 2023.

### 2° - Modalités de financement

#### a) - Principe de la compensation forfaitaire

La compensation de la mise en œuvre du CTI prendra la forme d'un montant forfaitaire de 3 294 € par an s'appliquant à chaque ETP primé. Le montant obtenu est alloué à la part de l'activité APAP/CH réalisée auprès des bénéficiaires métropolitains sur l'activité totale du SAAD. Un contrôle des surcoûts réellement engendrés par le CTI pour le SAAD, qui seront calculés selon des modalités fournies par la CNSA, sera opéré.

Les heures prises en compte dans le calcul de la compensation seront celles des périodes de référence suivantes :

- pour 2022 :

. heures réalisées entre avril et décembre 2022 et facturées au plus tard le 15 mars 2023 ;

- pour 2023 :

. heures réalisées entre avril et décembre 2022 et facturées après le 15 mars 2023, afin de couvrir la part minoritaire des heures relevant de l'exercice précédent mais facturées ultérieurement au 15 mars 2023 en raison de difficultés techniques ou administratives,

. heures réalisées sur l'année 2023 et facturées au plus tard le 15 mars 2024.

#### b) - Calcul et versement de l'avance

Concernant le dispositif 2022, considérant le calendrier de mise en œuvre du dispositif, aucune avance ne sera versée. Le montant qui sera versé au SAAD après signature des conventions constituera l'enveloppe finale et sera calculé selon les modalités présentées au précédent paragraphe.

Concernant le dispositif 2023, afin de limiter les tensions de trésorerie, une avance sera versée après signature des conventions, au regard de l'enveloppe accordée pour le dispositif 2022, rapportée à une année pleine. Le montant de l'avance s'éleva à 80 % du montant ainsi calculé.

Une liste, en annexe 2 à la délibération, présente les 10 SAAD éligibles et identifiés par la collectivité comme appliquant le CTI à leurs salariés. Les SAAD éligibles qui ne seraient pas identifiés comme tels pourront signer une convention et se verront attribuer une avance en application de la méthodologie de calcul exposée ci-dessus.

**c) - Calcul et versement de l'enveloppe finale**

Concernant le dispositif 2022, comme présenté au précédent paragraphe, le montant qui sera versé au SAAD après signature des conventions constituera l'enveloppe finale et sera calculé selon les modalités présentées au paragraphe II - 2° - a).

Concernant le dispositif 2023, l'enveloppe finale résulte de l'application du principe de la compensation forfaitaire tel qu'expliqué ci-dessus aux ETP, et heures des périodes de référence précitées, en prenant en compte les montants déjà versés au titre de l'avance et dans la limite des surcoûts réellement engendrés par la mise en œuvre du CTI. Ces surcoûts seront calculés selon des modalités fournies par la CNSA.

**d) - Montant de l'enveloppe globale**

L'impact financier de cette mesure est estimé à 550 000 € au titre de l'année 2022 et 727 000 € au titre de l'année 2023.

Cet engagement financier de la Métropole fera l'objet d'une compensation partielle par l'État, en application de l'article 47 de la LFSS et de ses décrets d'application n° 2021-1155 et n° 2022-740. La compensation sera concrétisée en versements par la CNSA, à hauteur maximale de 50 % des dépenses. La compensation maximale de l'État versée par la CNSA est estimée à 250 000 € au titre de l'année 2022 et à 270 000 € au titre de l'année 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'ajustement, pour 2022 et la mise en œuvre pour 2023, de l'engagement de la Métropole dans la compensation des surcoûts engendrés par l'application de l'avenant 43 de la CCN de la branche de l'aide à domicile, au profit des SAAD prestataires concernés,

b) - la mise en œuvre, pour 2022 et 2023, du dispositif de soutien aux SAAD prestataires publics face aux surcoûts engendrés par l'application du CTI à leurs intervenants,

c) - les conventions type pour la compensation des surcoûts engendrés par l'application de l'avenant 43 de la CCN de la branche de l'aide à domicile ou par la mise en œuvre du CTI, à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires des subventions et participations définissant, notamment, les engagements réciproques de chacune des parties.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer les conventions adaptées à chacune des dispositions précitées et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Fixe :**

a) - les enveloppes estimées pour la compensation des surcoûts engendrés par l'application de l'avenant 43 à la CCN de la branche de l'aide à domicile, à hauteur de 6 500 000 € pour 2022 et 6 800 000 € pour 2023,

b) - les enveloppes liées à la compensation des surcoûts engendrés par la mise en œuvre du CTI pour les SAAD publics, à hauteur de 550 000 € pour 2022 et 727 000 € pour 2023.

**4° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitres 016 et 65 - opérations n° 0P37O3312A et n° 0P38O3455A pour un montant de 14 577 000 €.

**5° - La recette** prévisionnelle de fonctionnement en résultant, soit 5 920 000 € pour les années 2022 et 2023, pour le dispositif de soutien aux SAAD concernés par l'avenant 43 à la branche de l'aide à domicile pour un montant de 5 400 000 €, et pour le dispositif dédié aux SAAD publics pour un montant de 520 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitres 016 et 74 - opérations n° 0P37O3312A et n° 0P38O3455A.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

Soutien financier aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) soumis à des revalorisations salariales - Ajustement du dispositif 2022 et proposition de dispositif 2023 pour les SAAD concernés par l'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile (BAD)

SAAD identifiés pour le dispositif
2ADSOL (SCE Maintien Do St GENIS LAVAL)
A2P
ABC AIDE A DOMICILE
ADIAF - SAVARAHIM
AEAP (ECULLOISE AIDE A LA PERSONNE)
AIAD - SAONE MONT D'OR
AISPA MARENNES
AIVAD VIVRE A DOMICILE
AMAPA RHONE
ARCADES SANTE
ASSIST DOM
ETHIC DOM EST SUD-EST
FÉDÉRATION ADMIR DU RHÔNE
GIHP
HESTIA AIDE ET SOINS (ex-AMAD)
LE PARC
M.S DOM
MAINTENIR
MAXI AIDE GRAND LYON19
OFTA STE FOY LES LYON
OULLINS ENTR'AIDE
PAPAVL M.A.D.
POL YDOM
PRESENCE DU 8EME
RHONE EMPLOIS FAMILIAUX
SCE AIDE DOM. CALUIRE CUIRE
SMD
SPASAD VSDS
VIVRALIANCE

Soutien financier aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) soumis à des revalorisations salariales - Proposition de dispositifs 2022 et 2023 pour les SAAD publics concernés par le complément de traitement indiciaire

SAAD identifiés pour le dispositif, exercices 2022 et 2023
GCSMS Publicadom
SAAD du CCAS de Bron
SAAD du CCAS de Champagne-au-Mont-d'Or
SAAD du CCAS de Corbas
SAAD du CCAS de Mions
SAAD du CCAS de Saint-Didier-au-Mont-d'or
SAAD du CCAS de Saint-Priest
SAAD du CCAS de Vaulx-en-Velin
SAAD du CCAS de Vénissieux
SAAD de l'Hopital intercommunal gériatrique de Neuville et Fontaines sur Saône

Elle prévoit, notamment, les conditions de paiement des prestations sociales et les modalités de réédition des titres et de restitution des informations à la Métropole par l'émetteur et rappelle les principes budgétaires qui s'imposent au mandataire.

Cette convention de mandat est conclue pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 ans.

Les conditions de résiliation du marché n° 2023-64 emportent résiliation de la convention de mandat.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le Président de la Métropole à signer ladite convention de mandat ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

- a) - le mandat donné à la société UP SCOP, retenue pour l'émission et la distribution de titres CESU, pour payer, au nom de la Métropole et pour son compte, les bénéficiaires des prestations sociales,
- b) - la convention de mandat à passer entre la Métropole et la société UP SCOP pour une période de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 ans.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants :

- pour l'APA, sur le chapitre 016 - opération n° 0P37O3312A,
- pour la PCH, sur le chapitre 65 et pour la part des frais forfaitaires de gestion sur le chapitre 011 - opération n° 0P38O3455A.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1608

Conseil du 27 mars 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Emission et distribution de titres chèques emploi service universels (CESU) - Autorisation de signer la convention de mandat relative au paiement par CESU des prestations sociales - Allocation personnalisée d'autonomie (APA) - Prestation de compensation du handicap (PCH)**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

#### I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2018-2967 du 17 septembre 2018, la Métropole de Lyon a voté la mise en place du paiement par CESU préfinancés des aides humaines réalisées en emploi direct (79 % des CESU), en mode mandataire (18 % des CESU) et en mode prestataire lorsque le bénéficiaire fait appel à plusieurs services d'accompagnement et d'aide à domicile (3 % des CESU).

Ce dispositif a pour vocation de garantir l'effectivité des prestations financées par la Métropole et d'apporter une simplification administrative à l'usager.

Sur les quelque 16 000 bénéficiaires de l'aide humaine en APA et PCH, 2 815 utilisent des chèques préfinancés.

#### II - Choix de la procédure

Par décision du 3 mars 2023, la commission d'appels d'offres de la Métropole a attribué un marché public de prestations de services pour l'émission et la distribution de titres CESU pour le paiement de prestations sociales suivantes :

- la PCH prévue à l'article L 245-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF),
- l'APA prévue à l'article L 232-2 du CASF.

Ce marché a été attribué sous le numéro 2023-64, le 3 mars 2023, à l'entreprise UP SCOP, sise 27-29 avenue des Louvresses, 92230 Gennevilliers, avec un engagement minimum de commandes de 10 000 000 € HT et un engagement maximum de commandes de 27 500 000 € HT, pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Par la présente délibération, la Métropole mandate le titulaire du marché et émetteur des CESU, la société UP SCOP, pour payer, en son nom et pour son compte, aux bénéficiaires qu'il aura préalablement déterminés, les prestations sociales objet du marché précité, en nature au moyen de CESU préfinancés, conformément aux articles D 1271-1 et suivants et D 1271-32 du code du travail pris pour l'application des articles L 1271-9 et suivants et L 1271-17, L 7231-2, L 7232-5, L 7232-7, L 7233-9 du même code fixant les conditions d'habilitation des émetteurs de CESU ayant la nature d'un titre spécial de paiement.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

**n° 2023-1609**

**Conseil du 27 mars 2023**



Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Prévention et protection de l'enfance - Contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance - Attribution de subventions aux associations pour la mise en œuvre d'actions relevant des objectifs du programme d'action 2023**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

**1° - Engagement de la Métropole de Lyon pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0801 du 18 octobre 2021, la Métropole a approuvé la contractualisation avec l'Etat autour de la mise en œuvre d'un projet d'action déclinant, sur le territoire métropolitain, les objectifs de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

La déclinaison territoriale de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance porte sur la réalisation de 18 fiches action, portées par les services de la direction de la santé et de la protection maternelle et infantile (DSPMI) et de la direction de la prévention et de la protection de l'enfance (DPPE). Les domaines de ces fiches action, annexées au contrat, portent, notamment, sur :

- le renforcement des entretiens prénataux réalisés par des professionnels de puériculture,
- l'augmentation des bilans de santé en école maternelle réalisés par la protection maternelle et infantile (PMI),
- l'augmentation des visites à domicile périnatales réalisées par des sages-femmes,
- le renforcement et la modernisation de la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP),
- l'amélioration du plan de contrôle des établissements et services, incluant la mise en place de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les associations du secteur habilité, ou le renforcement des moyens de communication entre les assistants familiaux et les services métropolitains,
- la mise en place de dispositifs passerelles pour les enfants placés en situation de handicap ou de troubles du comportement, en lien avec les structures médico-sociales, et le renforcement de l'accompagnement des professionnels à la prise en charge pédopsychiatrique de ces publics,
- l'expérimentation de centres parentaux sur le territoire métropolitain,
- le renforcement des actions de soutien scolaire, notamment individualisées, et du parrainage,
- l'augmentation de l'offre pour les jeunes majeurs, notamment anciens mineurs non accompagnés (MNA).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

- la mise en place d'un Observatoire de la protection de l'enfance, composante de l'Observatoire des solidarités, et son ouverture à la participation des enfants et des jeunes,

- l'extension des capacités d'accueil des établissements pour rendre possible la non-séparation des fratries.

**2° - Une campagne de subventions spécifiques pour renforcer le plan d'actions métropolitain**

La prorogation par avenant de la contractualisation, sur la période courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, a été approuvée par délibération du Conseil n° 2022-1253 du 26 septembre 2022.

Une campagne de subventions spécifique a été projetée parmi les actions à mettre en place sur la seconde année de mise en œuvre du contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance (CMPPE). Ces dépenses s'articulent aux versements par l'Etat de 2 enveloppes de financement pour l'exécution du CMPPE sur l'année 2023 :

- 3 063 184,00 € encaissés le 6 décembre 2022, au titre de la convention stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance,
- 564 732,00 € encaissés le 16 décembre 2022, au titre de l'avenant relatif au plan interministériel de lutte contre la prostitution des mineurs ;

Du fait du transfert de certaines actions portées jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022, dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi (CALPAE) de la stratégie pauvreté, cette campagne concerne pour partie des projets déjà déployés en matière de prévention des sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance (ASE), et de prévention de la prostitution et de prise en charge des mineurs victimes.

Articulée autour de la thématique de l'émancipation des enfants et des jeunes, l'appel à projets a pour objectif de renforcer le plan d'actions de la déclinaison métropolitaine de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance, à travers 5 axes décrits ci-après.

**- axe 1 : diversifier les modalités d'intervention autour de la parentalité afin d'éviter le placement**

Cet axe répond aux objectifs partagés de la fiche action n° 10 du CMPPE "Diversifier les modalités d'intervention autour de la parentalité afin d'éviter le placement de l'enfant" et plus spécifiquement à toutes les actions individuelles et collectives visant à renforcer le pouvoir d'agir des parents d'enfants suivis par les services de l'ASE, dans un objectif de remobilisation et d'alternative au placement. Les actions proposées peuvent porter :

- sur le repérage de ressources de proximité mobilisables par les travailleurs sociaux dans l'entourage proche de la famille,
- sur le partage d'expérience et l'animation de groupes de parole favorisant l'activation de savoirs expérimentiels par les parents,
- sur l'accompagnement à la parentalité à partir du domicile familial, notamment dans le cadre d'un placement, en termes de capacité à porter la parole et le point de vue des enfants auprès de leurs parents et des professionnels.

**- axe 2 : renforcer le parrainage, le mentorat et le soutien scolaire en prévention comme en protection de l'enfance**

Cet axe renvoie à la fiche action n° 11 du CMPPE "Renforcer le parrainage et le soutien scolaire en prévention comme en protection de l'enfance" mais aussi à la fiche action n° 12 "Renforcer la prise en charge des jeunes majeurs ex-MNA dans un souci de continuité des parcours", plus spécifiquement orientée auprès des publics jeunes majeurs ex-MNA. Il répond aux initiatives permettant l'accompagnement à domicile ou au sein de leur établissement de placement des mineurs par des adultes de référence, en mesure de les soutenir, de les accompagner dans la persévérance scolaire, mais aussi dans la diversification de leur orientation éducative et préprofessionnelle. Les actions s'inscrivant dans cet axe peuvent relever :

- du développement du parrainage, du mentorat ou du soutien dans le domaine scolaire et éducatif, en milieu ouvert et semi-ouvert,
- de la problématique de la persévérance scolaire, et des modalités éducatives innovantes permettant de rapprocher des jeunes aux parcours marqués par les ruptures à la scolarité,
- de l'élargissement de l'horizon des possibles pour des mineurs dont les assignations scolaires et professionnelles sont souvent cantonnées à des études courtes.

**- axe 3 : contribuer à la sécurisation du parcours de l'enfant confié sur le long terme en lui conférant un statut adapté à ses besoins**

ALLOU a accompagné une fille active de 11 ans. La structure est actuellement en cours de rapprochement avec l'association UCJG YMCA depuis le second semestre 2022, qui cherche à réunir le dispositif.

- sur la mise en place d'un programme en faveur de l'autonomie des jeunes de 15 à 21 ans bénéficiant d'un accompagnement éducatif porté par le Prado itinéraires, qui construit des actions, des programmes et des projets construits avec des partenaires extérieurs pour offrir de nouvelles perspectives aux jeunes en les accompagnant de manière sécurisée vers le droit commun, et en les outillant pour leur futur vie d'adulte. Il s'agit de développer l'autonomie, construire la trajectoire professionnelle, et explorer sa personnalité en renforçant sa confiance en soi et l'accès à la culture. Plus de 110 jeunes sont inscrits dans le programme d'action, avec un objectif de déploiement à plus de 200 jeunes sur l'année 2023. Par ailleurs, le Prado itinéraires a développé des ateliers d'accès aux droits et la création d'un coffre-fort numérique qui a fait l'objet d'un financement spécifique de la Métropole.

- sur le développement de solutions d'accueil, de logement et d'accompagnement des jeunes en errance ou risquant de le devenir, présentant des troubles de la santé mentale, avec ou sans comorbidité par le groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) "Un chez soi d'abord". Le financement de la Métropole a permis de mener un premier travail d'évaluation des besoins, qui a permis à la structure d'obtenir un cofinancement de l'Agence régionale de santé (ARS) et de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), pour la mise en place de 10 places expérimentales adossées aux appartements de coordination thérapeutiques.

- sur la mise en place d'une équipe mobile mineurs proposée par l'association de l'Amicale du Nid 69, qui a contribué à la sensibilisation de plus de 320 professionnels différents de la Métropole et du secteur associatif sur la détection et la compréhension du phénomène de prostitution des mineurs, particulièrement sensible dans certains foyers de jeunes filles de l'ASE, à l'événement des professionnels confrontés à ces situations, et à la proposition, depuis octobre 2022, d'un co-accompagnement de certaines situations nécessitant une intensification du suivi à domicile des mineurs.

- sur la sensibilisation des travailleurs sociaux de la Métropole identifiés comme "Promoteurs du Net" aux nouveaux usages numériques des publics jeunes, réalisée par le Centre info Jeunes Rhône Alpes (ex CRU Rhône-Alpes).

Au total, ce sont donc 369 174 € qui ont été attribués à 6 associations qui ont poursuivi leur projet dans le cadre du CMPPE sur le second semestre 2022.

### III - Programme d'actions pour l'année 2023

Pour l'année 2023, ce sont 14 demandes qui ont été déposées dans le cadre de la campagne de subvention "stratégie prévention et protection de l'enfance", telle que décrite ci-dessus. Onze projets ont été retenus, pour un montant global de 420 484 €.

1° - Sur l'axe 1, portant sur la diversification des modalités d'intervention autour de la parentalité, il est proposé d'accorder à l'unique projet déposé une subvention de 5 984 €, afin de soutenir le déploiement d'un programme éprouvé au Canada de promotion des compétences parentales positives auprès de parents relevant de accueils mère-enfant ou des centres parentaux, d'une part, et des orientations proposées en commissions enfance, en complément ou en alternative de mesures éducatives à domicile, d'autre part.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 984 € au profit de l'association Concilia'bulles dans le cadre de l'animation de sessions "Y a personne de parfait" pour l'année 2023.

2° - Sur l'axe 2, portant sur le renforcement du parrainage, du mentorat et du soutien scolaire, il est proposé d'accorder 44 500 € aux 6 associations reconnues pour leur expérience et la qualité de leur action sur le terrain. La volonté de renforcer les actions de prévention du décrochage auprès des enfants de la prévention et de la protection de l'enfance, à leur domicile ou dans les établissements auprès desquels ils sont placés, motive le soutien apporté aux projets déposés qui participent de cette ambition. Ces projets, souvent complémentaires à des actions déjà menées dans le cadre de la politique de la ville, feront l'objet d'un suivi pour veiller à leur pleine articulation avec l'existant.

Il est donc proposé au Conseil de procéder pour l'année 2023 à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 15 000 € au profit de l'Association Fondation étudiante pour la ville (AFEV), dans le cadre de son action de développement du mentorat scolaire pour les jeunes de l'ASE,

Cet axe fait référence à la fiche action n° 14 du CMPPE "Sécurisation du parcours de l'enfant confié sur le long terme", et, plus spécifiquement, à l'objectif visant à permettre la création de liens familiaux pour l'enfant délaissé sur le long terme avec ou sans adoption, par l'adoption simple, le parrainage de proximité, et l'accueil durable et bénévole. Les actions proposées dans cette optique tendent à :

- réparer et former les volontaires pour des parrainages ou des accueils durables et bénévoles (ADB),
- proposer un soutien adapté aux personnes au statut d'ADB sur le territoire métropolitain,
- favoriser les actions collectives à destination des mineurs et des ADB sur le territoire de la Métropole.

**- axe 4 :** améliorer l'accès aux besoins fondamentaux (logement, santé, alimentation) des jeunes de l'ASE, afin d'éviter les sorties sèches

À travers cet axe, il est proposé d'étudier la reconduction des actions menées jusqu'en juillet 2022 dans le cadre de la CALPAE au titre de la prévention des sorties sèches de l'ASE. Les actions comprises dans ce champ renvoient désormais à la fiche action n° 16 du CMPPE "Prévenir les sorties sèches de l'ASE", et doivent, notamment, relever :

- d'actions tournées vers le "aller vers" et les démarches proactives pour l'accès aux droits et à l'insertion des jeunes de l'ASE, notamment ex MNA,
- d'initiatives visant à développer des modalités d'accès collectives aux besoins fondamentaux, notamment la démarche de logement d'abord,
- des initiatives favorisant l'insertion socio-professionnelle des jeunes issus de l'ASE, notamment les plus vulnérables.

**- axe 5 :** prévenir et lutter contre la prostitution des mineurs dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance

Ce dernier axe s'intègre à la mise en place d'un fonds interministériel de lutte contre la prostitution des mineurs, pour lequel la Métropole a bénéficié de fonds complémentaires à ceux accordés initialement dans le cadre de la fiche action n° 16 de la CALPAE jusqu'en juillet 2022, puis dans le cadre du CMPPE. Il s'articule désormais à la fiche n° 17 du CMPPE "Mieux prendre en charge les mineurs victimes de prostitution et accompagner les professionnels en prévention primaire et secondaire", et porte sur des actions permettant :

- la sensibilisation et la formation des professionnels sur la détection et la prise en charge des situations de prostitution des mineurs,
- les actions de prévention auprès des publics directement exposés, en prévention comme en protection de l'enfance,
- les actions d'accompagnement et d'événement des professionnels en suivi de situations de mineurs victimes de prostitution.

Les associations ont pu candidater sur la plateforme démarches simplifiées du 21 novembre 2022 au 10 janvier 2023.

### II - Compte-rendu des actions renouvelées et réalisées au titre de la CALPAE (2021-2022)

Par délibération du Conseil n° 2021-0809 du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé l'attribution de subventions aux associations sur les axes de déploiement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ces subventions, d'un montant total de 38 174 €, venaient en complément du soutien apporté aux associations dans le cadre de l'avenant à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, approuvé par délibération du Conseil n° 2021-0383 du 25 janvier 2021. Les crédits prévus dans le cadre de la CALPAE pour la fiche action n° 1 "prévention des sorties sèches de l'ASE" et la fiche action n° 16 "prévention des violences faites aux femmes" pour des actions intégrées à la stratégie de prévention et de protection de l'enfance depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 s'élevaient quant à elles à 331 000 €.

Les actions réalisées ont porté :

- sur la mise en œuvre d'un accompagnement au logement pour des jeunes sortants de l'ASE, via des dispositifs d'intermédiation locale (IML), à savoir Logis jeune pour l'association Acolea, et PasserelleS pour l'association d'aide au logement des jeunes (ALLOJ).

Logis jeune propose la mise à disposition de 51 logements pour des solutions de baux glissants à destination de jeunes sortants de l'ASE. La file active s'établit à une soixantaine de situations, étant entendu que le dispositif accompagne des jeunes en recherche de logement, et des jeunes en logement ordinaire, mais pour lesquels un lien est maintenu pour sécuriser leur sortie du dispositif IML.

- 12 000 € au profit de l'association Ma Chance, Moi aussi, dans le cadre de son action "Grandir ensemble", visant au soutien et à la mise au niveau scolaire d'enfants défavorisés, et à l'apprentissage du métier d'élève, y compris en périodes de vacances scolaires,

- 10 000 € au profit de l'association Le Valdocco, dans le cadre de son action en faveur de la persévérance scolaire des publics en difficulté,

- 3 000 € au profit de l'association Soutien personnel contre l'échec scolaire (SPES), dans le cadre de la mise en place d'un programme de soutien scolaire personnalisé pour des adolescents afin de les faire renouer avec une dynamique d'apprentissage et de projet,

- 3 000 € au profit de l'association Horizon Parrainage, dans le cadre de la mise en place d'une action d'accompagnement des maraines/parrains et de leurs filleuls/filleuls sortants de l'ASE,

- 1 500 € au profit de l'association Pupilles de l'enseignement public du Rhône (PEP 69), dans le cadre de la mise en place d'une action d'aide aux devoirs pour le rattrapage scolaire.

3° - Sur l'axe 4, relatif à la prévention des sorties sèches de l'ASE, grâce à l'amélioration de l'accès à des besoins fondamentaux (logement, santé, alimentation), il est proposé d'attribuer un financement de 280 000 € répartis sur 3 projets.

Il est donc proposé au Conseil de procéder pour l'année 2023 à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 225 000 € au profit de l'association Acolea, dans le cadre de son action "Logis jeunes" d'accès au logement pérenne pour les sortants de l'ASE par un programme d'intermédiation locale,

- 30 000 € au profit du groupement de coopération social et médico-social "Un chez soi d'abord", dans le cadre de son action "Un chez soi d'abord - jeunes", d'accompagnement vers le logement de jeunes confrontés à des troubles psychiques,

- 25 000 € au profit de l'association Prado itinéraires, dans le cadre du programme autonomie et insertion des jeunes.

4° - Sur l'axe 5, consacré à la prévention et la lutte contre la prostitution des mineurs, c'est une subvention de 90 000 € qui est proposée pour un dossier, au regard du bilan très positif du partenariat organisé sur le territoire métropolitain sur l'année 2022, et du développement du projet.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 90 000 € au profit de l'association l'Amicale du Nid 69 dans le cadre du renforcement du dispositif "équipe mobile mineurs victimes de prostitution pour l'année 2023".

#### IV - Modalités de versement des fonds au profit des associations concernées

Les subventions inférieures au seuil de 23 000 € ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions d'un montant total de 420 484 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole et les associations bénéficiaires, Acolea Logis jeune, GCSMS "Un chez soi d'abord", l'Amicale du Nid 69, Prado Itinéraires, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 420 484 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P35O5821.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1610

Conseil du 27 mars 2023

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale  
Commission(s) consultée(s) pour information :  
Commune(s) :  
Objet : Avenants à 2 conventions d'habilitation de places de l'aide sociale à l'enfance (ASE) dans les foyers de jeunes travailleurs (FJT) et résidences sociales du territoire de la Métropole de Lyon - Année 2023  
Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Constat

Dans le cadre de l'exercice des missions de prévention et de protection de l'enfance prévues par le code de l'action sociale et des familles (CASF), un partenariat de longue date est engagé avec les FJT et résidences sociales du territoire métropolitain.

Ce partenariat existe depuis 1996 entre la collectivité détentrice de la mission de l'ASE et des associations et fondations qui gèrent des FJT et de résidences sociales sur le territoire métropolitain. La Métropole conventionne avec ses associations et fondations afin d'habiller dans leurs structures un certain nombre de places au titre de l'ASE.

Ainsi, sur le contingent des places existantes au sein des FJT et résidences sociales, des bénéficiaires de la protection de l'enfance peuvent être accueillis. La Métropole a signé, en 2016 et 2017, des conventions d'habilitation, pour 5 années, ces établissements à recevoir des bénéficiaires de l'ASE. Les conventions d'habilitation permettent de confier à ces établissements :

- des mineurs bénéficiaires de l'ASE, âgés de 16 à 18 ans,
- des majeurs signataires d'un contrat jeune majeur avec la Métropole,
- des femmes enceintes ou mères isolées (de moins de 30 ans) avec leur(s) enfant(s) de moins de trois ans.

Ce conventionnement, à destination des publics concernés de la protection de l'enfance, permet de diversifier les modes d'accueils des mineurs, jeunes majeurs et des femmes enceintes ou mères isolées avec jeunes enfants. Ce type de structure s'adresse à des profils relativement autonomes et ayant la capacité de vivre en partie en communauté.

Au contraire, des appartements éducatifs où l'usager vit souvent seul dans son logement, les usagers en FJT ou résidences sociales pourront bénéficier de temps et d'espaces collectifs et structurants, avec les professionnels et les autres usagers de l'établissement.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1535 du 11 juillet 2022, les conventions types à passer avec les FJT ont été renouvelées. Les 143 places conventionnées ont été réparties comme suit :

- 93 places pour les majeurs signataires d'un contrat jeune majeur avec la Métropole,
- 31 places pour des mineurs confiés à l'ASE,
- 19 logements pour des femmes enceintes ou mère isolées (de moins de 30 ans) avec leur(s) enfant(s) de moins de trois ans.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

ANNEXE - REPARTITION DES SUBVENTIONS

NP : Non pertinent

Porteur	Nom de l'action	Axe campagne CIMPE	Nature du projet	Financement obtenu CALPAE fiches 1 ou 16 (2021-2022)	Autres subventions Métropole 2022 au projet	Proposition de financement 2023
ACOLEA	Logis jeunes	Axe 4	Renouvellement d'action financée CALPAE	203 500 €	75 000 €	225 000 €
PRADO Librairies	Programme aux soins et insertion des jeunes	Axe 4	Renouvellement d'action financée CALPAE	15 000 €	27 000 €	25 000 €
Amicale du N° 69	Equipe mobile mineurs.e.s (renforcement)	Axe 5	Renouvellement d'action financée CALPAE	50 000 €	40 000 €	90 000 €
LE VALDOCCO	Favoriser la persévérance scolaire des publics en difficultés et lutter contre toutes les formes de décrochage scolaire	Axe 2	Nouvelle action	NP	NP	10 000 €
PEP 69	De l'aide aux devoirs pour favoriser le recrutement scolaire	Axe 2	Nouvelle action	NP	NP	1 500 €
AFEV	Mentorat ASE AFEV	Axe 2	Nouvelle action	NP	NP	15 000 €
MA-CHANGE MOJAUSSI	Grand ensemble	Axe 2	Nouvelle action	NP	NP	12 000 €
Soutien technique scolaire (SPES)	Programme de soutien scolaire personnalisé	Axe 2	Renforcement d'une action existante hors CALPAE	NP	NP	3 000 €
Horizon patronage	Parrainage de proximité et préparation des parrains à la sortie de l'ASE de leurs filleuls (MNA et non-MNA)	Axe 2	Renforcement d'une action existante hors CALPAE	NP	NP	3 000 €
CONCILIA' BULLES	Y'a Personne de Parfait, action collective de soutien à la parentalité (Groupe de parole) ; Expérimentation de l'accompagnement des parents d'un enfant, et au sein des services Enfance	Axe 1	Renforcement d'une action existante hors CALPAE	NP	NP	5 984 €
CGSMS "Un chez soi d'abord"	Accompagnement à l'emploi et à la formation - un chez soi d'abord jeunes	Axe 4	Renforcement d'une action CALPAE	11 174 €	NP	30 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>279 674 €</b>	<b>142 000 €</b>	<b>420 484 €</b>



**3° - La dépense** prévisionnelle de fonctionnement en résultant, soit 587 740 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opérations n° 0P35O5617.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

## II - Objectifs

Certaines conventions sont amenées à être modifiées en raison de l'application de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants.

Depuis 2018 et pour faire face à l'arrivée croissante de mineurs non accompagnés (MNA) sur le territoire métropolitain, différentes associations, dont 2 gestionnaires de FJT ont proposé de déployer 20 places d'accueil temporaire pour des MNA évalués et admis à l'ASE dans l'attente d'une décision judiciaire. Ces places ont été créées sous le régime juridique de l'accueil collectif de mineurs.

En application de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, lesdites places ont vocation à rentrer dans le régime de l'autorisation ASE. Pour ces places en FJT, il convient de modifier la convention signée avec les 2 associations gestionnaires des FJT concernés :

- FJT Jacques Monod - Association gestion relais : 15 places MNA,  
- FJT Résidence François Béguier - UCJG/YMCA : 5 places MNA.

FJT	Places majeurs	Places mineurs	Accueil temporaire MNA	Places mères avec enfant	Total
relais Jacques Monod	10	5	15	0	30
résidence François Béguier	15	3	5	2	25
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>8</b>	<b>20</b>	<b>2</b>	<b>55</b>

Le nombre de places conventionnées en FJT est ainsi porté à 163.

Concernant le mode de financement, l'enveloppe de tarification sera arrêtée en fonction de l'activité N-1 des FJT. Chaque structure percevra une dotation globale versée par acompte mensuel.

Les présentes conventions prévoient également des ajustements de ces dotations globales en fonction de variations significatives d'activité ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

- l'intégration de 20 places supplémentaires dans le cadre du dispositif FJT,
- les conventions à passer entre la Métropole et l'association Union régionale pour l'habitat des jeunes Auvergne-Rhône-Alpes, le FJT géré par l'association UCJG-YMCA et l'association Gestion Relais.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Idir Boumerit ayant démissionné de son mandat de Conseiller métropolitain, il est proposé au Conseil de désigner de nouveaux représentants titulaires et suppléants au sein des conseils d'administration des collèges Elsa Triolet, Paul Eluard, Alain et Jules Michelet ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DELIBERE**

Désigne pour la durée du mandat en cours, les représentants de la Métropole au sein des conseils d'administration des collèges suivants :

Collèges	Communes	Titulaires / Suppléants
Alain	Saint-Fons	- ..... (suppléant)
Paul Eluard	Vénissieux	- ..... (titulaire)
Jules Michelet	Vénissieux	- ..... (suppléant)
Elsa Triolet	Vénissieux	- ..... (titulaire)

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

**n° 2023-1611**

**Conseil du 27 mars 2023**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport  
 Commission(s) consultée(s) pour information :  
 Commune(s) : Vénissieux - Saint-Fons  
 Objet : **Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) de Saint-Fons et Vénissieux - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon**  
 service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 relative à l'orientation et la programmation pour la refondation de l'école de la République modifie les modalités de représentation des collectivités territoriales au sein des EPLE.

Les décrets d'application n° 2014-1236 et n° 2014-1237, parus le 24 octobre 2014, sont entrés en vigueur le 3 novembre 2014.

Le 1<sup>er</sup> décret a pour objet la composition du conseil d'administration des EPLE, codifié notamment à l'article L421-2 du code de l'éducation, et dispose que le nombre de représentants de la collectivité de rattachement (Métropole) au sein des conseils d'administration des collèges s'établit à 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

Le 2<sup>nd</sup> décret relatif à la composition de la commission d'hygiène et de sécurité (CHS) des EPLE, codifié à l'article D 421-152 du code de l'éducation, prévoit la participation d'un représentant de la collectivité territoriale de rattachement choisi parmi les représentants titulaires ou suppléants du conseil d'administration et en son sein.

Elle peut également comprendre des personnes qualifiées.

**II - Modalités de représentation**

Par délibérations du Conseil n° 2020-0138 du 27 juillet 2020 et n° 2021-0387 du 25 janvier 2021, la Métropole a désigné ses représentants titulaires et suppléants, pour la durée du mandat en cours, au sein des conseils d'administration des EPLE et des établissements privés.

Ont été désignés au sein du conseil d'administration des collèges suivants :

Collèges	Communes	Titulaires	Suppléants
Alain	Saint-Fons	- madame Marie-Christine Burricand - madame Michèle Edery	- madame Michèle Picard - monsieur Idir Boumerit.
Paul Eluard	Vénissieux	- madame Christine Etienne - monsieur Idir Boumerit	- madame Véronique Giromagny - madame Marie-Christine Burricand
Jules Michelet	Vénissieux	- madame Christine Etienne - monsieur Pierre-Alain Millet	- madame Michèle Edery - monsieur Idir Boumerit
Elsa Triolet	Vénissieux	- monsieur Idir Boumerit - madame Marie-Christine Burricand	- monsieur Pierre-Alain Millet - madame Christine Etienne

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

**n° 2023-1612**

**Conseil du 27 mars 2023**



Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport  
 Commission(s) consultée(s) pour information :  
 Commune(s) :  
**Objet : Sport - Attribution de subventions aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole de Lyon pour l'année scolaire 2022-2023**  
 Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole soutient la pratique sportive au collège en octroyant, notamment, une aide aux établissements qui disposent de sections sportives scolaires. En effet, celles-ci participent du dynamisme des collèges du territoire métropolitain mais elles génèrent aussi des coûts de fonctionnement parfois importants pour les établissements qui les accueillent.

Par délibération du Conseil n° 2015-0398 du 29 juin 2015, la Métropole a approuvé les conditions d'octroi de ces subventions et, depuis 2016, un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires institutionnels est en place pour garantir la cohérence d'ensemble de ces décisions et adapter au mieux l'aide apportée aux besoins présentés par les sections sportives des collèges.

Ce comité est composé de représentants :

- des directions de la Métropole concernées : sports et éducation,
- de l'Union nationale du sport scolaire Rhône Métropole (UNSS),
- de l'Académie de Lyon.

**II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année scolaire 2021-2022**

Par délibération du Conseil n° 2022-1015 du 14 mars 2022, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 71 484 €, dans le cadre du soutien aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole.

Quarante-cinq collèges ont ainsi bénéficié d'une aide de la Métropole en 2021-2022, soit 63 sections sportives scolaires sur 78 recensées l'année dernière.

L'ensemble a fait l'objet d'un examen par le comité de pilotage en place.

**III - Programme d'actions pour l'année scolaire 2022-2023**

Les critères d'éligibilité au dispositif métropolitain restent identiques à ceux de l'année scolaire 2021-2022, à savoir :

- le demandeur doit, pour bénéficier de l'aide métropolitaine, respecter les critères fixés par l'Académie de Lyon sur l'organisation d'une section sportive scolaire.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Florestan Grouit

- le collège doit avoir signé une convention avec un club local ou le comité départemental de la discipline sportive concernée par la section sportive,

- la demande de subvention doit porter sur au moins l'un des objets suivants : rémunération d'éducateurs sportifs (hors professeur d'éducation physique et sportive - EPS), achat de petits matériels (l'achat de textiles devra être limité et motivé), coût du transport (hors transport compétitions), location d'installations.

Le montant de l'aide octroyée individuellement est compris entre 200 € et 2 000 €.

Une information a été faite aux principaux et directeurs des collèges de la Métropole, disposant d'une ou plusieurs sections sportives scolaires. Soixante-dix-sept sont recensées par la direction des services départementaux de l'Education nationale du Rhône à la rentrée 2022.

Quarante-quatre collèges ont déposé un dossier de demande de subvention pour l'année scolaire 2022-2023, représentant 64 sections sportives scolaires.

Une demande est déclarée non recevable, compte tenu de l'objet de la demande déposée. Il s'agit de la section natation du collège Pablo Picasso à Bron.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 75 397 € dans le cadre du soutien aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole pour l'année scolaire 2022-2023 et selon la répartition, par bénéficiaire, présentée en annexe.

Le versement de ces subventions s'effectuera en un seul paiement sur présentation par le collège des justificatifs des dépenses réalisées, au plus tard le 30 septembre 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 75 397 € au profit des bénéficiaires selon la répartition ci-après annexée pour l'année scolaire 2022-2023.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 75 397 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3132A.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

Attribution de subventions aux sections sportives scolaires  
des collèges de la Métropole de Lyon pour l'année scolaire 2022-2023

Bénéficiaire	Commune	Description	Montant voté 2021-2022 (en €)	Montant proposé 2022-2023 (en €)
COLLEGE DES GRATTE CIEL MORICE	Villeurbanne	Fonctionnement section sportive scolaire natation 2022-2023	1 500,00	1 400,00
COLLEGE DES GRATTE CIEL MORICE	Villeurbanne	Fonctionnement section sportive scolaire rugby 2022-2023	278,00	242,00
COLLEGE HONORE DE BALZAC	Vénissieux	Fonctionnement section sportive scolaire handball 2022-2023	pas de demande	854,00
COLLEGE HONORE DE BALZAC	Vénissieux	Fonctionnement section sportive scolaire natation 2022-2023	pas de demande	1 800,00
COLLEGE JEAN CHARCOT	Lyon 6ème	Fonctionnement section sportive scolaire futsal 2022-2023	ouverture 2022	955,00
COLLEGE DE VERRAZANE	Lyon 9ème	Fonctionnement section sportive scolaire football féminin 2022-2023	1 588,00	1 979,00
COLLEGE JEAN GIONO	Saint-Genis-Laval	Fonctionnement section sportive scolaire basket-ball 2022-2023	650,00	446,00
COLLEGE JEAN JACQUES ROUSSEAU	Tassin-la-Denizy	Fonctionnement section sportive scolaire athlétisme 2022-2023	800,00	883,00
COLLEGE JEAN JAURES	Lyon	Fonctionnement section sportive scolaire futsal 2022-2023	ouverture 2022	900,00
COLLEGE JEAN MACE	Villeurbanne	Fonctionnement section sportive scolaire basket-ball 2022-2023	1 400,00	1 400,00
COLLEGE JEAN PERRIN	Lyon 9ème	Fonctionnement section sportive scolaire basket-ball 2022-2023	500,00	1 000,00
COLLEGE JEAN PERRIN	Lyon 9ème	Fonctionnement section sportive scolaire volley-ball 2022-2023	1 000,00	1 000,00
COLLEGE JEAN PHILIPPE RAMEAU	Champagne-au-Mont-d'Or	Fonctionnement section sportive scolaire escalade 2022-2023	1 300,00	2 000,00
COLLEGE JOLIOT CURIE	Bron	Fonctionnement section sportive scolaire natation 2022-2023	1 500,00	643,00
COLLEGE JOLIOT CURIE	Bron	Fonctionnement section sportive scolaire taekwondo 2022-2023	ouverture 2022	1 370,00
COLLEGE JULES MICHELET	Vénissieux	Fonctionnement section sportive scolaire football féminin 2022-2023	750,00	500,00
COLLEGE PUBLIC DE LA TOURETTE	Lyon 1er	Fonctionnement section sportive scolaire aviron 2022-2023	2 000,00	1 200,00
COLLEGE DU TONKIN	Villeurbanne	Fonctionnement section sportive scolaire escalade 2022-2023	960,00	1 900,00
COLLEGE LEONARD DE VINCI	Chassieu	Fonctionnement section sportive scolaire badminton 2022-2023	2 000,00	1 500,00
COLLEGE LEONARD DE VINCI	Chassieu	Fonctionnement section sportive scolaire gymnastique 2022-2023	ouverture 2022	1 500,00
COLLEGE LES BATTIERES	Lyon 5ème	Fonctionnement section sportive scolaire basket-ball 2022-2023	1 200,00	1 200,00
COLLEGE LOUIS JOUJET	Villeurbanne	Fonctionnement section sportive scolaire handball 2022-2023	1 500,00	1 500,00
COLLEGE LES SERVIZIERES	Meysieu	Fonctionnement section sportive scolaire athlétisme 2022-2023	1 700,00	1 500,00
COLLEGE LES SERVIZIERES	Meysieu	Fonctionnement section sportive scolaire baseball 2022-2023	1 000,00	1 500,00
COLLEGE LES SERVIZIERES	Meysieu	Fonctionnement section sportive scolaire sauvetage 2022-2023	1 700,00	1 700,00

Attribution de subventions aux sections sportives scolaires  
des collèges de la Métropole de Lyon pour l'année scolaire 2022-2023

Bénéficiaire	Commune	Description	Montant voté 2021-2022 (en €)	Montant proposé 2022-2023 (en €)
ASS FAMIL INSTIT LIBRE CHASSAGNES	Oullins	Fonctionnement section sportive scolaire judo 2022-2023	1 000,00	1 000,00
ASS EDUC SCOL FENELON TRINITE	Lyon 6ème	Fonctionnement section sportive scolaire volley-ball 2022-2023	1 000,00	1 000,00
AFS MINIM BATONNIER CRETINON	Lyon 5ème	Fonctionnement section sportive scolaire handball 2022-2023	1 000,00	1 000,00
OGEC SACRE COEUR	Écully	Fonctionnement section sportive scolaire athlétisme 2022-2023	1 000,00	1 000,00
ASSOCIATION FAMILIALE ST THOMAS D'AQUIN	Givors	Fonctionnement section sportive scolaire basket-ball 2022-2023	500,00	1 000,00
ASSOCIATION FAMILIALE ST THOMAS D'AQUIN	Givors	Fonctionnement section sportive scolaire rugby 2022-2023	1 000,00	1 000,00
ASSOCIATION FAMILIALE ST THOMAS D'AQUIN	Givors	Fonctionnement section sportive scolaire tennis 2022-2023	1 000,00	1 000,00
ASSOCIATION FAMILIALE ST THOMAS D'AQUIN	Givors	Fonctionnement section sportive scolaire water polo 2022-2023	500,00	1 000,00
ASSOCIATION FAMILIALE ST THOMAS D'AQUIN	Oullins	Fonctionnement section sportive scolaire badminton 2022-2023	1 000,00	1 000,00
COLLEGE AIME CESAIRE	Vaulx-en-Velin	Fonctionnement section sportive scolaire futsal 2022-2023	750,00	500,00
COLLEGE AIME CESAIRE	Vaulx-en-Velin	Fonctionnement section sportive scolaire rugby à XIII 2022-2023	1 800,00	1 600,00
COLLEGE ANDRE LASSAGNE	Caluire-et-Cuire	Fonctionnement section sportive scolaire handball 2022-2023	1 500,00	1 500,00
COLLEGE BELLECOMBE	Lyon 6ème	Fonctionnement section sportive scolaire basket-ball 2022-2023	750,00	648,00
COLLEGE BELLECOMBE	Lyon 6ème	Fonctionnement section sportive scolaire handball 2022-2023	790,00	740,00
COLLEGE BORIS VIAN	Saint-Priest	Fonctionnement section sportive scolaire équitation 2022-2023	1 700,00	1 500,00
COLLEGE CHARLES SENARD	Caluire-et-Cuire	Fonctionnement section sportive scolaire futsal 2022-2023	1 500,00	1 500,00
COLLEGE CHRISTIANE BERNARDIN	Francheville	Fonctionnement section sportive scolaire gymnastique 2022-2023	1 200,00	1 200,00
COLLEGE CHRISTIANE BERNARDIN	Francheville	Fonctionnement section sportive scolaire volley-ball 2022-2023	1 000,00	1 000,00
COLLEGE COLETTE	Saint-Priest	Fonctionnement section sportive scolaire athlétisme 2022-2023	1 400,00	1 400,00
COLLEGE COLETTE	Saint-Priest	Fonctionnement section sportive scolaire lutte 2022-2023	pas de demande	1 400,00
COLLEGE ELSA TRIOLET	Vénissieux	Fonctionnement section sportive scolaire football 2022-2023	750,00	500,00
COLLEGE GEORGES BRASSENS	Décines-Charpieu	Fonctionnement section sportive scolaire futsal 2022-2023	ouverture 2022	629,00
COLLEGE GEORGES BRASSENS	Décines-Charpieu	Fonctionnement section sportive scolaire VTT 2022-2023	500,00	500,00
COLLEGE DES GRATTE CIEL MORICE	Villeurbanne	Fonctionnement section sportive scolaire boxe éducative 2022-2023	1 400,00	1 400,00
COLLEGE DES GRATTE CIEL MORICE	Villeurbanne	Fonctionnement section sportive scolaire lutte 2022-2023	900,00	900,00

Attribution de subventions aux sections sportives scolaires  
des collèges de la Métropole de Lyon pour l'année scolaire 2022-2023

Bénéficiaire	Commune	Description	Montant voté 2021-2022 (en €)	Montant proposé 2022-2023 (en €)
COLLEGE MARCEL PAGNOL	Pierre-Bénite	Fonctionnement section sportive scolaire athlétisme 2022-2023	1 500,00	1 500,00
COLLEGE MARTIN LUTHER KING	Mions	Fonctionnement section sportive scolaire football 2022-2023	900,00	1 500,00
COLLEGE OLIVIER DE SERRES	Mezrieu	Fonctionnement section sportive scolaire voile 2022-2023	1 700,00	1 500,00
COLLEGE PAUL-ELUARD	Vénissieux	Fonctionnement section sportive scolaire futsal 2022-2023	0,00	500,00
COLLEGE PAUL-EMILE VICTOR	Rillieux-la-Pape	Fonctionnement section sportive scolaire handball 2022-2023	1 500,00	1 500,00
COLLEGE PIERRE BROSOLETTTE	Oullins	Fonctionnement section sportive scolaire badminton 2022-2023	1 300,00	1 500,00
COLLEGE PIERRE VALDO	Vaulx-en-Velin	Fonctionnement section sportive scolaire football 2022-2023	1 500,00	1 500,00
COLLEGE PIERRE VALDO	Vaulx-en-Velin	Fonctionnement section sportive scolaire handball 2022-2023	1 800,00	1 986,00
COLLEGE PROFESSEUR DARGENT	Lyon 3ème	Fonctionnement section sportive scolaire judo 2022-2023	235,00	906,00
COLLEGE PROFESSEUR DARGENT	Lyon 3ème	Fonctionnement section sportive scolaire volley-ball 2022-2023	904,00	716,00
COLLEGE THEODORE MONOD	Bron	Fonctionnement section sportive scolaire danse battle hip-hop 2022-2023	1 500,00	1 500,00
COLLEGE VICTOR SCHOELCHER	Lyon 9ème	Fonctionnement section sportive scolaire football 2022-2023	1 500,00	2 000,00
COLLEGE VICTOR SCHOELCHER	Lyon 9ème	Fonctionnement section sportive scolaire football féminin 2022-2023	1 500,00	2 000,00
<b>TOTAL</b>				<b>75 397,00</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE



**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

n° 2023-1613

Conseil du 27 mars 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Sport - Clubs sportifs amateurs de haut niveau - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2022-2023**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Par délibérations du Conseil n° 2016-1370 du 11 juillet 2016 et n° 2020-4102 du 20 janvier 2020, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations en faveur du sport et du développement de la pratique sportive, ainsi que la création d'un dispositif de soutien aux clubs sportifs d'élite amateur.

Parmi les différentes actions adoptées, figure le soutien aux clubs sportifs selon 4 niveaux différents : clubs professionnels, clubs amateurs de haut niveau, clubs d'élite amateur et clubs de bassin de vie. L'objectif étant de favoriser les partenariats existants entre clubs et de nouvelles initiatives, pour aller vers un maillage progressif des clubs sur le territoire.

Ce soutien a été mis en œuvre avec les communes concernées, ce qui a permis de dessiner, progressivement, une nouvelle politique de soutien aux clubs amateurs de haut niveau.

**II - Objectifs et critères de soutien de la Métropole**

Le soutien aux clubs amateurs de haut niveau doit permettre aux clubs sportifs concernés de développer ou de maintenir une formation des jeunes de haut niveau, de professionnaliser et pérenniser un encadrement technique garant des objectifs fixés (sportifs, éducatifs, sociaux, etc.). Les clubs de haut niveau amateurs ont, au même titre que les clubs de bassins de vie ou d'envergure locale, un rôle à jouer en matière de lien social : ils contribuent activement à l'objectif d'un mieux "vivre ensemble" sur le territoire.

Les critères de sélection définis pour ces clubs privilégient le niveau sportif : seuls les clubs sportifs évoluant aux 2 échelons amateurs les plus hauts de leur discipline sportive au niveau national sont désormais soutenus (clubs évoluant en nationale 1 et nationale 2, fédérale 1 ou fédérale 2, etc.).

Pour certaines disciplines dont les compétitions sont organisées différemment, les critères suivants sont appréciés :

- le classement du club au niveau national dans sa discipline (selon les données de la fédération française de la discipline concernée),
- l'importance et le niveau qualitatif de la formation proposée aux jeunes et le nombre de jeunes issus du club ayant rejoint des pôles France ou équipes de France de jeunes.

Les comités sportifs départementaux des disciplines concernées fournissent, de leur côté, les données quantitatives et qualitatives nécessaires pour étayer cette analyse.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Florestan Groult

Annexe des bénéficiaires de subvention pour les clubs sportifs amateurs de Haut niveau  
Saison sportive 2022-2023

Bénéficiaire	Discipline	Commune	Objet de la demande	Montant attribué 2021-2022	Montant demandé 2022-2023	Montant proposé 2022-2023
ENTENTE SUD LYONNAISES	Athlétisme	BRON	Recruter les déplacements des différentes sections	6 500,00 €	8 500,00 €	8 000,00 €
LYON ATHLETISME	Athlétisme	LYON 7	Maintenir le nombre de licenciés dans les différents secteurs en consolidant l'offre de pratique	6 500,00 €	9 000,00 €	6 500,00 €
DECINES MEZIEU ATHLETISME	Athlétisme	MEZIEU	Accompagnement des athlètes vers la performance, l'adès et l'accompagnement des blessés	5 500,00 €	8 000,00 €	6 500,00 €
AVIRON DECINOIS	Aviron	DECINES CHARPIEU	Participation aux frais de déplacement et de préparation des athlètes	7 000,00 €	30 000,00 €	7 000,00 €
AVIRON MAJOLAN	Aviron	MEZIEU	Poursuivre le développement du secteur sportif de haut niveau	7 000,00 €	10 000,00 €	7 000,00 €
BACLY - BADMINTON CLUB DE LYON	Badminton	LYON 9	Développement de l'école de badminton, formation des bénévoles et dirigeants	4 500,00 €	30 000,00 €	4 500,00 €
CARDS MEZIEU BASEBALL SOFTBALL	Baseball	MEZIEU	Mettre en place une section mixte, développer les actions dans les quartiers	2 000,00 €	8 000,00 €	2 000,00 €
AMICALE LAIQUE DE CALUIRE	Basket	CALUIRE ET CUIRE	Développer la filière féminine, participer aux frais de déplacement des équipes	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
AMICALE LAIQUE SAINT PRIEST BASKET	Basket	SAINTEPRIEST	Participer aux frais de fonctionnement de l'équipe qui évolue en Nationale 2	basin de vie	16 000,00 €	8 000,00 €
BMX & VTT CLUB DARDOLLY	BMX	DARDOLLY	Participer aux frais de déplacement et aux frais d'engagement lors des compétitions	4 000,00 €	8 000,00 €	4 000,00 €
CANOE KAYAK DECINES MEZIEU	Canoe kayak	DECINES CHARPIEU	Fonctionnement général du club	pas de demande	3 000,00 €	3 000,00 €
LYON SPRINT EVOLUTION	Cyclisme	LYON 8	Financer le montage de l'équipe femmes route au niveau national 1	3 500,00 €	50 000,00 €	4 000,00 €
VELO CLUB DE VAULX EN VELIN	Cyclisme	VAULX EN VELIN	Développer le haut niveau au sein de l'équipe, afin de faire briller le club au niveau national	pas de demande	25 000,00 €	8 000,00 €
ECHecs CLUB DE CORBAS	Echecs	CORBAS	Aide au maintien au plus haut niveau de l'équipe jeunes	3 000,00 €	4 500,00 €	3 000,00 €
LYON OLYMPIQUE ECHECS	Echecs	LYON 9	Soutien des équipes elle des Top 16 mixte et Top 12 féminin du club	3 500,00 €	21 000,00 €	4 000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE MARTEL CALUIRE	Futsal	CALUIRE ET CUIRE	Participation aux frais de déplacement, mise en place de formations	3 000,00 €	6 000,00 €	3 000,00 €
GOAL FUTSAL CLUB	Futsal	SAINTE GERMAIN AU MONT D'OR	Formation des éducateurs, structuration des équipes et aide aux frais de déplacement	basin de vie	20 000,00 €	4 000,00 €
GYMNAS FRANCHEVILLE	Gymnastique	FRANCHEVILLE	Participation aux nombreux frais supportés : frais pédaagiques, frais de déplacement, ...	3 500,00 €	4 000,00 €	3 500,00 €
GYM LYON METROPOLE	Gymnastique	LYON 6	Fonctionnement général du club - formation des athlètes, ...	13 000,00 €	22 000,00 €	13 000,00 €
MIONS GYMNASTIQUE RYTHMIQUE	Gymnastique rythmique	MIONS	Fonctionnement général du club	2 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €
LYON MONTCHAT GR	Gymnastique rythmique	LYON 3	Organisation de compétitions, poursuite des stages, formation des juges	basin de vie	4 000,00 €	2 000,00 €
CLUB HALTEROPHILE VAULX EN VELIN	Haltérophilie	VAULX EN VELIN	Qualification d'athlètes aux championnats de France individuel	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
HALTERO CLUB LYONNAIS	Haltérophilie	LYON 4	Valoiser et développer un sport de force accessible à toutes et à tous	basin de vie	3 000,00 €	2 000,00 €

Métropole de Lyon - Conseil du 27 mars 2023 - Projet de délibération n° 2023-1613 2

La liste de ces clubs, constituée sur la base de ces critères, a ainsi vocation à évoluer dans le temps et est actualisée à la fin de chaque saison sportive, en fonction des résultats obtenus par ceux-ci (montée à l'échelon supérieur ou descente à l'échelon inférieur).

### III - Propositions pour la saison 2022-2023

Par délibération du Conseil n° 2022-1016 du 14 mars 2022, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 345 000 € à 69 clubs répondant aux critères ainsi redéfinis au titre de la saison 2021-2022.

Pour la saison 2022-2023, parmi les clubs ayant déposé une demande de subvention auprès de la Métropole, 63 clubs répondent aux critères définis ci-dessus.

Les demandes de financement concernent le soutien au fonctionnement général du club pour son maintien en haut niveau, l'accompagnement des compétitions (notamment les frais de déplacement) ou des stages, la formation des jeunes et des entraîneurs, le développement de la pratique féminine et la promotion du sport ou son accès à tous.

Ces propositions de subventions représentent un montant total de 307 500 € selon le détail présenté en annexe.

Le versement de la subvention interviendra au plus tard le 31 décembre 2023, sur la base du dernier compte de résultat et bilan clos du club.

La Métropole se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention si le programme d'action n'était pas respecté et en l'absence de fourniture des justificatifs après réalisation du projet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre du soutien aux clubs sportifs amateurs de haut niveau pour la saison 2022-2023, d'un montant total de 307 500 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant en annexe.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 307 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° OP3903011A.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

Annexe des bénéficiaires de subvention pour les clubs sportifs amateurs de Haut niveau Saison sportive 2022-2023

Bénéficiaire	Discipline	Commune	Objet de la demande	Montant attribué 2021-2022	Montant demandé 2022-2023	Montant proposé 2022-2023
JUDO CLUB DEL EST - YONNAIS	Sport de combat (judo)	VILLEURBANNE	Maintien le niveau de performance avec la mise en place de stages et compétitions	2 500,00 €	6 000,00 €	2 500,00 €
ASSOCIATION DOJO OLYMPIC DE LYON	Sport de combat (judo)	LYON 3	Fondation général du club, frais de déplacement, organisation de stages ...	4 500,00 €	10 000,00 €	4 500,00 €
BUNKAIKARATE DO	Sport de combat (karaté)	VENISSIEUX	Favoriser l'accès au sport pour tous, maintenir le dynamisme du vivre ensemble	4 000,00 €	6 000,00 €	4 000,00 €
SEN NO SEN KARATE CLUB HARMONE	Sport de combat (karaté)	VENISSIEUX	Fournir aux compétiteurs accéder au haut niveau national	5 000,00 €	8 000,00 €	5 000,00 €
BRON LUTTE OLYMPIQUE	Sport de combat (lutte)	BRON	Soutenir le fonctionnement de l'équipe qui évolue en 2ème division (compétitions, déplacements ...)	2 500,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €
SAINTE PRIEST LUTTE	Sport de combat (lutte)	SAINTE PRIEST	Participation des athlètes à différents championnats, développement de la pratique	8 000,00 €	15 000,00 €	8 000,00 €
BRON TAËKWONDO	Sport de combat (taekwondo)	BRON	Élargir les licenciés, surtout dans les grandes compétitions nationales, pratique féminine	3 000,00 €	9 000,00 €	3 000,00 €
CLUB DE TAËKWONDO FEYZIN	Sport de combat (taekwondo)	FEYZIN	Participation à des compétitions nationales et internationales, maintien des résultats sportifs	2 500,00 €	4 000,00 €	2 500,00 €
TENNIS CLUB DE LYON	Tennis	VILLEURBANNE	Maintien les entraînements pour les jeunes tout au long de l'année	3 500,00 €	10 000,00 €	3 500,00 €
TENNIS CLUB DE SAINT PRIEST	Tennis	SAINTE PRIEST	Maintien des équipes au haut niveau, aide à la préparation à la compétition	3 000,00 €	6 000,00 €	3 000,00 €
TENNIS CLUB DE BEGINES	Tennis	DEGINES CHARPIEU	Développement de la pratique sportive (tennis) pour toutes les tranches d'âge	pas de demande	10 000,00 €	2 000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE HERCULES	Tir à l'arc	VILLEURBANNE	Développement de la performance sportive des seniors par équipes et en individuel	2 500,00 €	4 500,00 €	2 500,00 €
ASVEL OMNISPORTS - SECTION TRIATHLON	Triathlon	VILLEURBANNE	Développement du programme à destination des entreprises et communication sur ce programme	bassin de vie	8 000,00 €	3 000,00 €
CLUB RHODIA VAISE (CRV)	Triathlon	LYON 9	Poursuivre le développement de l'école de triathlon, soutenir les équipes élites	3 000,00 €	7 000,00 €	3 000,00 €
CERCLE DE LA VOILE DE LYON	Voile	METZIEU	Accompagnement des jeunes sportifs	pas de demande	7 950,00 €	2 000,00 €
CLUB OMNISPORTS - SECTION VOLLEY	Volleyball	SAINTE FOIS	Développer la pratique en milieu scolaire, en entreprise et auprès du public féminin	club élite amateur	60 000,00 €	12 000,00 €
<b>TOTAL = 63 clubs</b>						<b>307 500,00 €</b>

Annexe des bénéficiaires de subvention pour les clubs sportifs amateurs de Haut niveau Saison sportive 2022-2023

Bénéficiaire	Discipline	Commune	Objet de la demande	Montant attribué 2021-2022	Montant demandé 2022-2023	Montant proposé 2022-2023
LA GAULOISE DE VAISE	Handball	LYON 9	Prise en charge des frais de déplacement et développement de la discipline auprès des jeunes	1 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €
AMICALE LAQUE HANDBALL SAINT GENIS LAVAL	Handball	SAINTE GENIS LAVAL	Poursuivre et développer la diversification des activités	7 000,00 €	45 000,00 €	7 000,00 €
BRON HANDBALL	Handball	BRON	Accéder au niveau National 1 pour l'équipe féminine, développer la section handfit.	7 000,00 €	20 000,00 €	7 000,00 €
SAINTE PRIEST HANDBALL	Handball	SAINTE PRIEST	Préparer du handball pour tous, développer les partenariats avec d'autres clubs.	club bassin de vie	7 000,00 €	7 000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DES SOURCES DE LYON	Handisport	LYON 3	Promotion du sport et de ses licenciés sportifs et bénévoles	4 500,00 €	8 000,00 €	4 500,00 €
ASS HANDBISPORT LYONNAIS	Handisport	LYON 8	Accès à la pratique sportive pour les personnes atteintes d'un handicap physique ou visuel	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
LYON HOCKEY CLUB	Hockey sur glace	LYON 2	Promotion du hockey sur glace pour le plus grand nombre, fidéliser les adhérents	9 000,00 €	10 000,00 €	9 000,00 €
LYON ESCALADE SPORTIVE	Montagne escalade	LYON 1	Accueillir et préparer les sportifs de haut niveau stages de perfectionnement, entraînements ...	2 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €
LA DEGAINE ESCALADE MONTAGNE ASMC	Montagne escalade	CHARBONNIERES LES BAINS	Développement de la pratique de l'escalade pour le loisir, le haut niveau	3 000,00 €	10 000,00 €	3 000,00 €
RACING CLUB BRON DEGINES NATATION	Natation	BRON	Développement de savoir nager pour tous et de la pratique compétitive	8 000,00 €	20 000,00 €	8 000,00 €
AQUA SYNCHRO LYON	Natation	LYON 9	Obtenir le statut de club fédérateur pour la compétition sur la métropole de Lyon	5 500,00 €	7 500,00 €	5 500,00 €
VILLEURBANNE NATATION	Natation	VILLEURBANNE	Permettre aux athlètes de participer à des compétitions de niveau national	6 000,00 €	10 000,00 €	6 500,00 €
LYON GLACE PATINAGE	Patinage	LYON 3	Performer sur des compétitions, obtenir le label club fédérateur	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
MARY BLUES CLUB	Rock nautique	MIONS	Accompagnement de la section haut niveau	2 500,00 €	10 000,00 €	2 500,00 €
LYON ROLLER METROPOLE	Roller	LYON 9	Amener les jeunes à la pratique d'un sport roller et développer l'offre loisirs adultes	5 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €
SAINTE PRIEST RUGBY	Rugby à XV	SAINTE PRIEST	Participation au championnat de France de fédéral 2 pour l'équipe seniors	pas de demande	7 500,00 €	6 000,00 €
RUGBY CLUB RILLIEUX	Rugby à XV	RILLIEUX LA PAPE	Mise en place de stages et animations au sein des quartiers	6 000,00 €	8 000,00 €	6 000,00 €
BOXING LYON UNITED	Sport de combat (boxe anglaise)	LYON 3	Développement des formations (arbitre, fédérateur) et du sport pour tous	6 500,00 €	30 000,00 €	8 000,00 €
LYON BOXE	Sport de combat (boxe anglaise)	LYON 9	Valoriser la pratique de la boxe éducative, formation des bénévoles	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
BRON BOXING ACADEMY	Sport de combat (boxe française et boxe anglaise)	BRON	Mise en place de stages, participation à des compétitions, formation des boxeurs	3 000,00 €	5 000,00 €	3 000,00 €
SAINTE FOIS GERLAND SAVATE	Sport de combat (judo japonais)	VILLEURBANNE	Consolider l'école de boxe, participations à des formations, fidéliser le public féminin	3 000,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €
DOJO ANSHIN ARTS MARTIAUX (DAAM)	Sport de combat (judo japonais)	LYON 5	Participation aux frais de déplacement des athlètes	3 500,00 €	10 000,00 €	3 500,00 €
STADE OLYMPIQUE DE CHVORS	Sport de combat (judo)	CHVORS	Participer aux frais de déplacement et permettre la pratique au plus grand nombre	5 000,00 €	6 000,00 €	5 000,00 €
JUDO OUEST GRAND LYON	Sport de combat (judo)	SAINTE FOIS AU MONT D'OR	Fournir la pratique du judo au plus grand nombre, de l'école à la compétition internationale	4 500,00 €	6 500,00 €	4 500,00 €

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1614

Conseil du 27 mars 2023

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Sport - Clubs sportifs de bassins de vie - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2022-2023**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte

Par délibérations du Conseil n° 2016-1370 du 11 juillet 2016 et n° 2020-4102 du 20 janvier 2020, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations en faveur du sport et du développement de la pratique sportive, ainsi que la création d'un dispositif de soutien aux clubs sportifs d'élite amateur.

Parmi les différentes actions adoptées, figure le soutien aux clubs sportifs selon 4 niveaux différents : clubs professionnels, clubs amateurs de haut niveau, clubs d'élite amateur et clubs de bassin de vie, l'objectif étant de favoriser les partenariats existants entre clubs et de nouvelles initiatives, pour aller vers un maillage progressif des clubs sur le territoire.

Ce soutien est mis en oeuvre avec les communes concernées.

### II - Objectifs et critères du soutien de la Métropole

Le soutien aux clubs de bassin de vie doit permettre aux clubs sportifs concernés de mieux structurer la formation des jeunes sportifs, dans leur discipline, et d'assumer un rôle d'animation sur le bassin de vie : manifestations sportives, organisation de stages pour les jeunes, prise en charge par des éducateurs formés, des jeunes souhaitant évoluer à un niveau sportif intéressant sans toutefois pouvoir prétendre au haut niveau amateur ou professionnel, participation aux activités périscolaires, etc.

Au même titre que les clubs amateurs de haut niveau, ils jouent un rôle en matière de lien social et contribuent activement à l'objectif de "vivre ensemble" sur le territoire.

Des critères de sélection spécifiques ont été définis pour ces clubs de bassin de vie.

D'une part, il s'agit de clubs dont le nombre et l'origine géographique des licenciés caractérisent une attractivité intercommunale marquée. La dimension "intercommunale" du club et son attractivité sont appréciées à partir du nombre de licenciés et de leur origine géographique (licenciés ne résidant pas sur la commune siège du club).

D'autre part, ces clubs doivent également répondre aux autres critères suivants (non cumulatifs) :

- disposer d'une formation des jeunes structurée faisant appel à des éducateurs formés régulièrement, dans le respect des normes édictées par les fédérations sportives concernées,

- intervenir, en fonction des disciplines sportives, dans le cadre des activités périscolaires des communes,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Florestan Groult

- avoir mis en place ou envisager une mutualisation des moyens et équipements avec d'autres clubs sportifs pour une pérennisation des emplois, ou avoir effectué des rapprochements entre équipes (voire des fusions d'équipes),

- organiser ou co-organiser des événements ou des actions spécifiques durant la saison (manifestations sportives ou manifestations croisant sport-santé, sport-emploi, sport-éducation, etc.).

Par ailleurs, seuls les clubs sportifs pouvant justifier d'une subvention de la commune siège, peuvent bénéficier d'une aide de la Métropole.

### III - Propositions pour la saison 2022-2023

Par délibération du Conseil n° 2022-1017 du 14 mars 2022, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 261 400 € aux 95 clubs satisfaisant aux critères précités pour la saison 2021-2022.

Pour la saison 2022-2023, parmi les clubs ayant déposé une demande de subvention auprès de la Métropole, 88 clubs répondent aux critères définis ci-dessus.

Les propositions de subventions représentent un montant total de 246 700 € selon le détail présenté en annexe.

Le soutien de la Métropole concerne le fonctionnement général du club, la formation des éducateurs ou la mise en œuvre d'actions spécifiques.

Le versement de la subvention interviendra au plus tard le 31 décembre de l'année 2023 sur la base de la présente délibération et du dernier compte de résultat et bilan clos du club.

La Métropole se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention si le programme d'action n'était pas respecté et en l'absence de fourniture des justificatifs après réalisation du projet ;

Vu le dit dossier ;

Où il l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du soutien aux clubs sportifs de bassin de vie pour la saison sportive 2022-2023, d'un montant total de 246 700 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition ci-annexée.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 246 700 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P3905162.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,



Annexe des bénéficiaires de subvention pour les clubs sportifs de bassin de ve

Saison sportive 2022-2023

CLUB	COMMUNE	CTM	ORBIT SURVENTION	DISCIPLINE	MONTANT DEMANDE 2022-2023	MONTANT PROPOSE 2022-2023
CFE 1986 - Culture Football Béarnais	Culture et Chère	PLATEAU NORD	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Football	4 000,00	4 000,00
Beaus-Francis Athlètes de Culture	Culture et Chère	PLATEAU NORD	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Omniports	2 000,00	3 000,00
Association la Phœnix	Culture et Chère	PLATEAU NORD	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Sport adapté	5 000,00	5 000,00
Culture rugby jagou	Culture et Chère	PLATEAU NORD	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Rugby à 13	paié de demande	1 000,00
Charentais badminton club	Charentais	PORTES DES ALPES	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Badminton	2 500,00	2 500,00
Bonn Badm Club	Bonn	PORTES DES ALPES	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Basket	3 000,00	3 000,00
Académie d'Escrime de Bonn	Bonn	PORTES DES ALPES	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Escrime	2 500,00	2 500,00
Volley team @Lyon Louzère	Bonn	PORTES DES ALPES	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Valley	3 500,00	4 000,00
Charentais Tennis Football club (CTFC)	Charentais	PORTES DES ALPES	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Football	20 000,00	3 500,00
Charentais rugby	Charentais	PORTES DES ALPES	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Rugby	3 000,00	3 000,00
Saint Priest badminton	Saint Priest	PORTES DES ALPES	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Natation	4 000,00	4 000,00
Charentais gymnastique rythmique	Charentais	PORTES DES ALPES	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Gymnastique OR	2 000,00	3 000,00
Lyon et tennis de table	Charentais	PORTES DES ALPES	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Tennis de table	1 000,00	5 000,00
Association Arc en Ciel Saint Priest	Saint Priest	PORTES DES ALPES	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Tir à l'arc	1 000,00	1 000,00
Association sportive Meunier Saint Priest	Saint Priest	PORTES DES ALPES	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Football	3 000,00	3 000,00
Judo Meunier métropole	Meunier	PORTES DU SUD	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Judo	2 000,00	2 000,00
Les muscariennes de Corbas	Corbas	PORTES DU SUD	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Escrime	2 000,00	2 000,00
ASUL handball corbas club Brece	Bonn	PORTES DES ALPES	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Basketball	3 000,00	3 000,00
APA Puyzac Vénissieux	Puyzac Vénissieux	PORTES DU SUD	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Athlétisme	2 000,00	2 000,00
ASLYP Vénissieux Puyzac basket	Vénissieux	PORTES DU SUD	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Basket	3 000,00	3 000,00
Football club de Corbas	Corbas	PORTES DU SUD	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Football	3 000,00	3 000,00
Bad Lyonnais Football	Baldac	PORTES DU SUD	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Football	3 000,00	3 000,00
Corbas OR	Corbas	PORTES DU SUD	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Gymnastique	2 000,00	2 000,00
FCBE - Puyzac club halle école	Puyzac	PORTES DU SUD	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Football	3 000,00	3 000,00
Baldac sports basket	Baldac	PORTES DU SUD	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Basket	1 500,00	1 500,00
Vénissieux bonis Française	Vénissieux	PORTES DU SUD	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Base	2 500,00	2 500,00
Club municipal omniport de Vénissieux	Vénissieux	PORTES DU SUD	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Gymnastique rythmique	2 000,00	2 000,00
Club omniport de Saint-Paul	Saint-Paul	PORTES DU SUD	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Gymnastique rythmique	2 000,00	2 000,00
Football club de Vénissieux en Vain	Vénissieux	PORTES DU SUD	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Football	10 000,00	10 000,00
Centre polival d'escalade et d'alphatisme (CPFA) de Vénissieux-en-Vain	Vénissieux	PORTES DU SUD	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Escalade	1 000,00	1 000,00
Union sportive Est Lyonnais (USEL) Fort Miroir	Fort Miroir	PORTES DU SUD	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Football	3 000,00	3 000,00
Club sportif Diction Basket	Diction	PORTES DU SUD	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Basket	2 000,00	2 000,00
Diction rugby jagou	Diction	PORTES DU SUD	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Rugby à 13	paié de demande	1 000,00
Tennis club de mirage	Mirage	PORTES DU SUD	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Tennis	1 500,00	1 500,00

Annexe des bénéficiaires de subvention pour les clubs sportifs de bassin de ve

Saison sportive 2022-2023

CLUB	COMMUNE	CTM	ORBIT SURVENTION	DISCIPLINE	MONTANT DEMANDE 2022-2023	MONTANT PROPOSE 2022-2023
Tennis club de Grigny	Grigny	LONS ET COTEAUX	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Tennis	2 000,00	2 000,00
Grigny basket club	Grigny	LONS ET COTEAUX	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Basket	2 500,00	2 500,00
Olympique Saint Germain (OGC) rugby	Saint Germain	LONS ET COTEAUX	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Rugby	12 000,00	3 500,00
Saint Germain Collège Saint-Foy féminin basket	Collège	LONS ET COTEAUX	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Basket	5 000,00	4 000,00
F.P.B. Palatinas volley ball	Saint Foy les Lys	LONS ET COTEAUX	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Volley	1 200,00	2 000,00
Olympique Saint Germain (OGC) Judo	Saint Germain	LONS ET COTEAUX	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Football	3 500,00	3 500,00
Saint Foy rugby jagou	Saint Foy les Lys	LONS ET COTEAUX	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Rugby à 13	paié de demande	1 500,00
Ménage/Club montagne et escalade	Saint Germain	LONS ET COTEAUX	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Escalade	2 000,00	2 000,00
Maison des parents et de la culture Oullin	Oullin	LONS ET COTEAUX	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Volley	1 500,00	1 500,00
Union sportive municipale de Pierre Biseite (USMBP) - basket	Pierre Biseite	LONS ET COTEAUX	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Basket	1 800,00	1 800,00
Lyon Ours rousse football	Lyon 4	L'YON	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Football	2 500,00	2 500,00
Tennis club Rhodanais	Lyon 6	L'YON	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Handball	25 000,00	3 000,00
Association sportive Oullin la maulce - ALPM basket	Lyon 7	L'YON	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Basket	5 000,00	4 000,00
FC Lyon Football	Lyon 8	L'YON	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Football	22 000,00	6 000,00
Métrol Football club	Lyon 5	L'YON	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Football	5 000,00	3 000,00
Lyon basket national	Lyon 3	L'YON	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Handball	30 000,00	3 000,00
Lyon PEED	Lyon 4	L'YON	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Volley	5 000,00	3 000,00
Lyon handball	Lyon 7	L'YON	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Handball	5 000,00	2 000,00
Basket center Confluence	Lyon 2	L'YON	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Échecs	2 500,00	1 500,00
Association sportive Beauvilliers Lyon	Lyon 5	L'YON	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Basket	3 000,00	3 000,00
Brais de Lyon	Lyon 6	L'YON	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Football	5 000,00	3 500,00
Lyon OR	Lyon 9	L'YON	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Gymnastique OR	5 000,00	2 000,00
Association Jagou Volleyball	Lyon 9	L'YON	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Omniports	43 000,00	2 500,00
Centre basket national badminton	Lyon 7	L'YON	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Handball	10 000,00	2 500,00
Judo club de Cordeliers	Lyon 7	L'YON	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Judo	5 000,00	2 500,00
Lyon Rhize water polo	Lyon 7	L'YON	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Water polo	5 000,00	1 000,00
Les Héroïnes de Lyon	Lyon 7	L'YON	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Gymnastique	5 000,00	3 500,00
Lyon 5 handball	Lyon 5	L'YON	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Handball	4 500,00	2 500,00
Centre Leagues Amateurs Remand (CLAR)	Lyon 6	L'YON	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Basket	10 000,00	3 000,00
Les lions de Saint	Lyon 8	L'YON	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Tir à l'arc	2 000,00	2 000,00
Athlète club de Cordeliers	Cordeliers	OUEST NORD	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Athlétisme	1 000,00	1 000,00
Association sportive Ecully Football	Ecully	OUEST NORD	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Football	3 000,00	3 000,00
Football club Limonest Saint-Didier	Limonest	OUEST NORD	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Football	20 000,00	10 000,00
Centre Lyonnais basket	Saint-Denis-au-Mont-Poir	OUEST NORD	Financement général du club pour les activités et l'achat de matériel à l'exception d'un basket de ve	Basketball	12 000,00	4 000,00

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

**n° 2023-1615**

**Conseil du 27 mars 2023**

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

**Objet : Sport - Clubs sportifs d'élite amateur - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2022-2023**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Par délibérations du Conseil n° 2016-1370 du 11 juillet 2016 et n° 2020-4102 du 20 janvier 2020, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations en faveur du sport et du développement de la pratique sportive, ainsi que la création d'un dispositif de soutien aux clubs sportifs d'élite amateur.

Parmi les différentes actions adoptées figure le soutien aux clubs sportifs selon 4 niveaux différents : clubs professionnels, clubs amateurs de haut niveau, clubs d'élite amateurs et clubs de bassin de vie. L'objectif est de favoriser les partenariats existants entre clubs et de nouvelles initiatives, pour aller vers un maillage progressif des clubs sur le territoire.

Ce soutien est mis en œuvre avec les communes concernées.

**II - Objectifs et critères du soutien de la Métropole**

Le soutien aux clubs d'élite amateur doit leur permettre de disposer des moyens requis en matière d'encadrement pour une formation des jeunes et un encadrement des équipes de haut niveau. Ces clubs participent à des compétitions nationales et sont confrontés à des déplacements de longue distance chaque week-end. Les frais de déplacement et de séjour des équipes sont donc importants, particulièrement pour les sports collectifs.

Le suivi de la santé des sportifs est rendu d'autant plus nécessaire que le niveau sportif de ces compétitions nationales est élevé et que les clubs ne disposent pas de moyens identiques à ceux des clubs professionnels. Le soutien de la Métropole doit permettre de renforcer ce suivi.

Les critères de sélection suivants ont été définis pour les clubs d'élite amateur :

- clubs évoluant en sport collectif ou individuel en Fédérale 1, Nationale 1, Nationale (ou équivalent pour les disciplines individuelles), dans un championnat particulièrement concurrentiel et dans des disciplines comprenant au moins 8 niveaux de compétition (en considérant le niveau départemental, régional, national),

- clubs disposant d'une école structurée et d'une formation des jeunes leur permettant d'engager chaque année (y compris dans le cadre d'ententes avec d'autres clubs) des équipes dans la majorité des catégories proposées dans la discipline (des moins de 7 ans aux moins de 18 ans).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Florestan Groult

Annexe des bénéficiaires de subvention pour les clubs sportifs de bassin de vie  
Saison sportive 2022-2023

CLUB	COMMUNE	CTM	OBJET SUBVENTION	DISCIPLINE	MONTANT VOTE 2021/2022	MONTANT DEMANDE 2022/2023	MONTANT PROPOSE 2022/2023
Roller Olympique de Valais en Valin	Valais en Valin		Fonctionnement général du club dont les activités et les activités contribuant à l'animation d'un bassin de vie	Roller	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Association sportive de Meyrioz basket	Meyrioz		Fonctionnement général du club dont les activités et les activités contribuant à l'animation d'un bassin de vie	Basket	4 000,00	12 000,00	4 000,00
Union sportive de Meyrioz handball	Meyrioz		Fonctionnement général du club dont les activités et les activités contribuant à l'animation d'un bassin de vie	Handball	2 500,00	10 000,00	2 500,00
Valais en Valin Rugby League	Valais en Valin		Fonctionnement général du club dont les activités et les activités contribuant à l'animation d'un bassin de vie	Rugby à 13	3 000,00	4 000,00	3 000,00
Association cycliste des 3 fontaines	Fontaines Saint Martin		Fonctionnement général du club dont les activités et les activités contribuant à l'animation d'un bassin de vie	Cyclisme	1 500,00	1 500,00	1 500,00
Club sportif Neuchâtel	Neuchâtel sur Saône		Fonctionnement général du club dont les activités et les activités contribuant à l'animation d'un bassin de vie	Football	3 500,00	5 000,00	3 500,00
La Française	Fontaines sur Saône		Fonctionnement général du club dont les activités et les activités contribuant à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique	1 500,00	2 000,00	1 500,00
Neuchâtel Gym	Neuchâtel sur Saône		Fonctionnement général du club dont les activités et les activités contribuant à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique	3 500,00	6 000,00	3 500,00
Association sportive de Collège basket	Collonge au Mont d'Or		Fonctionnement général du club dont les activités et les activités contribuant à l'animation d'un bassin de vie	Basket	1 500,00	2 000,00	1 500,00
Saint-Médard D'Or foot-ball club	Saint-Germain-au-Mont-d'Or		Fonctionnement général du club dont les activités et les activités contribuant à l'animation d'un bassin de vie	Football	pas de demande	15 000,00	3 000,00
Neuchâtel basket association	Neuchâtel sur Saône		Fonctionnement général du club dont les activités et les activités contribuant à l'animation d'un bassin de vie	Basket-ball	pas de demande	2 500,00	1 500,00
ACT - Athletic club Tassin	Tassin la Demi Lune		Fonctionnement général du club dont les activités et les activités contribuant à l'animation d'un bassin de vie	Athlétisme	3 500,00	5 000,00	3 500,00
Union Olympique de la Jumeire (UOJL)	Tassin la Demi Lune		Fonctionnement général du club dont les activités et les activités contribuant à l'animation d'un bassin de vie	Handball	6 000,00	15 000,00	6 000,00
Volley-ball club de Lyon Fouchardolle (VFCLFOL)	Fouchardolle		Fonctionnement général du club dont les activités et les activités contribuant à l'animation d'un bassin de vie	Volley	1 400,00	1 400,00	1 400,00
ASVEL - Section athlétisme	Villorbanne		Fonctionnement général du club dont les activités et les activités contribuant à l'animation d'un bassin de vie	Athlétisme	2 000,00	3 000,00	3 000,00
Association collégiale ligue des Grands-Cols	Villorbanne		Fonctionnement général du club dont les activités et les activités contribuant à l'animation d'un bassin de vie	Omniports	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Basket Chapeaux Citrus Lucet	Villorbanne		Fonctionnement général du club dont les activités et les activités contribuant à l'animation d'un bassin de vie	Basket	2 000,00	7 000,00	4 000,00
Villorbanne ruses football club	Villorbanne		Fonctionnement général du club dont les activités et les activités contribuant à l'animation d'un bassin de vie	Football	3 500,00	5 000,00	3 500,00
Badminton club Villorbanne	Villorbanne		Fonctionnement général du club dont les activités et les activités contribuant à l'animation d'un bassin de vie	Badminton	1 400,00	2 000,00	2 000,00
ASV - Association sportive Villorbanne tennis	Villorbanne		Fonctionnement général du club dont les activités et les activités contribuant à l'animation d'un bassin de vie	Handisport	2 000,00	2 500,00	3 000,00
<b>TOTAL - 88 clubs</b>							<b>246 700,00</b>

- clubs disposant d'une gestion administrative et financière caractérisée par une comptabilité d'engagement, pour certaines disciplines (sports individuels notamment), le classement du club au niveau national dans sa discipline sera également apprécié (selon les données de la fédération française de la discipline concernée).

La liste de ces clubs, constituée sur la base de ces critères, a ainsi vocation à évoluer dans le temps et est actualisée à la fin de chaque saison sportive, en fonction des résultats obtenus par ceux-là (montée à l'échelon supérieur ou descente à l'échelon inférieur).

### III - Propositions pour la saison 2022-2023

Par délibération du Conseil n° 2022-1018 du 14 mars 2022, la Métropole a attribué des subventions de fonctionnement pour un montant total de 237 500 € aux 20 clubs satisfaisant aux critères précités pour la saison 2021-2022.

Pour la saison 2022-2023, parmi les clubs ayant déposé une demande de subvention auprès de la Métropole, 30 clubs répondent aux critères définis ci-dessus.

Les demandes de financement concernent le soutien au fonctionnement général du club pour une réponse aux exigences du haut niveau, l'accompagnement des compétitions (notamment les frais de déplacement) ou des stages, la formation des jeunes et des entraîneurs, le développement de la pratique féminine et la promotion du sport ou son accès à tous.

Ces propositions de subventions représentent un montant total de subvention de 388 000 €, selon le détail présenté en annexe.

Le versement de la subvention interviendra au plus tard le 31 décembre 2023, sur la base du dernier compte de résultat et bilan clos du club. La Métropole se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention si le programme d'action n'était pas respecté et en l'absence de fourniture des justificatifs après réalisation du projet. Une convention sera signée avec le club Lyon Duchère, bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23 000 €, cette convention définissant les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

Enfin, une analyse comparative du soutien apporté par d'autres collectivités aux clubs évoluant à un niveau sportif comparable a conduit cette année la Métropole à augmenter de manière significative le soutien financier apporté à certains clubs, ceux-ci ayant fait part d'une demande spécifique d'accompagnement.

Il s'agit des clubs de Corbas Lyon Métropole, Grand Ouest association lyonnaise (GOAL) football club, Oullins Sainte-Foy basket (dans le cadre de la coopération territoriale de clubs avec LyonSO basket), Vénissieux handball, ASVEL Villeurbanne basket féminin et Stade métropolitain, clubs avec lesquels il est proposé d'établir une convention spécifique de financement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre du soutien aux clubs sportifs d'élite amateur pour la saison 2022-2023, d'un montant total de 388 000 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant en annexe,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les clubs sportifs de Lyon Duchère, Corbas Lyon Métropole, GOAL FC, Oullins Sainte-Foy basket, Vénissieux handball, ASVEL Villeurbanne basket féminin et Stade métropolitain définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense de fonctionnement en résultant, soit 388 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P3905683.**

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

Annexe des bénéficiaires de subvention - Soutien aux clubs sportifs d'élite amateurs pour la saison 2022-2023

Bénéficiaire	Discipline	Commune	Objet de la demande	Montant attribué 2021-2022	Montant demandé 2022-2023	Montant proposé 2022-2023
FCL HOCKEY	Hockey-sur-gazon	CALUIRE ET CUIRE	Renforcement de l'apprentissage du hockey sur gazon	14 000,00 €	18 000,00	14 000,00
SALVETEURS DE SVIVORS	Natation - water polo	GIVORS	Aide à la formation des jeunes afin de maintenir l'équipe en Nationale 1	8 000,00 €	12 000,00	8 000,00
LYON NATATION METROPOLE	Natation	LYON 6	Accompagnement des athlètes vers la qualification aux échéances internationales	10 000,00 €	30 000,00	12 000,00
RINK HOCKEY CLUB DE LYON	Roller	LYON 9	Faire découvrir le haut niveau de coupe d'Europe au sein du quartier de la Duchère	4 000,00 €	10 000,00	4 000,00
STADE METROPOLITAIN	Rugby à XV	VILLEURBANNE	Maintenir la section féminine et la labellisation du centre d'entraînement	15 000,00 €	65 000,00	25 000,00
ENTENTE MUNICIPALE SPORTIVE BRON	Rugby à XV	BRON	Développement et pérennisation du rugby féminin en compétition et loisir	amateur de haut niveau	7 500,00	7 500,00
UNION SPORTIVE MEYZIEU RUGBY	Rugby à XV	MEYZIEU	Améliorer la qualité de la formation, développer le rugby féminin et le rugby santé	amateur de haut niveau	10 000,00	8 500,00
ASUL LYON REINE TENNIS DE TABLE	Tennis de table	LYON 8	Maintenir le club au niveau National 1	5 000,00 €	6 000,00	5 000,00
TENNIS DE TABLE DE GERLAND	Tennis de table	LYON 7	Poursuite du développement de la section féminine, développement de la section handisport	amateur de haut niveau	9 000,00	5 000,00
<b>TOTAL = 30 clubs</b>						<b>388 000,00 €</b>

Annexe des bénéficiaires de subvention - Soutien aux clubs sportifs d'élite amateurs pour la saison 2022-2023

Bénéficiaire	Discipline	Commune	Objet de la demande	Montant attribué 2021-2022	Montant demandé 2022-2023	Montant proposé 2022-2023
L'AVIRON DE LYON	Aviron	CALUIRE ET CUIRE	Pensées aux frais de formation, création d'un programme d'entraînement	10 000,00 €	10 000,00	10 000,00
AVIRON CLUB LYON CALUIRE	Aviron	CALUIRE ET CUIRE	Participation aux frais de déplacement des équipes, formation des bénévoles	10 000,00 €	25 000,00	10 000,00
AVIRON UNION NAUTIQUE DE LYON	Aviron	CALUIRE ET CUIRE	Développement et promotion de la pratique de l'aviron tant au niveau loisir que compétition	10 000,00 €	15 000,00	10 000,00
BADMINTON CLUB D'OULLINS	Badminton	OULLINS	Fonctionnement générale du club, financement de la formation et de la performance	7 500,00 €	10 000,00	8 000,00
ASVEL VILLEURBANNE BASKET FEMININ	Basket-ball	VILLEURBANNE	Développement des actions de formation, d'une école d'arbitrage et promotion du sport féminin	amateur de haut niveau	52 000,00	20 000,00
OULLINS STE FOY BASKET	Basket-ball	SAINTE FOY LES LYON	Soutenir la coopération territoriale de clubs LYONISO basket avec l'accèsion au niveau National 1	amateur de haut niveau	50 000,00	35 000,00
CRO LYON BOULES	Boules	LYON 4	Développer les disciplines, participer aux différents championnats de France	10 000,00 €	10 000,00	10 000,00
CORBAS LYON METROPOLE	Cyclisme	CORBAS	Poursuivre le développement des équipes sportives masculines et féminines	amateur de haut niveau	100 000,00	28 000,00
LE MASQUE DE FER	Escime	LYON 6	Prolongation de la dynamique de reprise et la pratique de l'escime au sein du club	6 000,00 €	25 000,00	6 000,00
DEL - CERCLE BELLECOMBE DE LYON (section Lyonnaise Métropole)	Escime	LYON 6	Soutien des équipes évoluant au niveau national 2	6 000,00 €	7 500,00	6 000,00
SOCIETE DESCRIME DE LYON	Escime	LYON 3	Accompagnement des tireurs : prise en charge déplacements, participation à des compétitions	amateur de haut niveau	30 000,00	6 000,00
LYON LA DUCHERE	Football	LYON 9	Poursuivre et accompagner les actions et projets éducatifs mis en place autour du sport	28 000,00 €	70 000,00	28 000,00
ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT-PIERRE	Football	SAINTE PIERRE	Continuer à promouvoir la formation footballistique, obtenir de nouveaux labels	12 000,00 €	50 000,00	20 000,00
GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE (GOAL) FC	Football	CHAMPAGNE AU MONT D'OR	Développer le statut de club élite amateur : professionnaliser les éducateurs ...	amateur de haut niveau	30 000,00	22 000,00
EVEL DE LYON	Football américain	LYON 8	Participation aux frais de déplacement des équipes, prise en charge des formations	amateur de haut niveau	12 000,00	4 500,00
ASS LES FALCONS DE BRON VILLEURBANNE	Football américain	BRON	Faciliter l'accès à la pratique du football américain, investir dans la formation	amateur de haut niveau	5 000,00	4 500,00
CONVENTION GYMNIQUE DE LYON	Gymnastique	LYON 8	Préparation des gymnastes en vue des Jeux olympiques 2024	amateur de haut niveau	50 000,00	18 000,00
CASCOUL CLUB ATHLETIQUE ET SPORTIF DES CHEMINOTS D'OULLINS ET DE LYON ) GYM	Gymnastique	OULLINS	Organisation des compétitions TOP 12, prise en charge des frais de déplacement	amateur de haut niveau	9 000,00	9 000,00
PATRONAGE SCOLAIRE LAIQUE DE M	Gymnastique	LYON 3	Maintien du club en haut niveau, participation aux frais de déplacement	amateur de haut niveau	15 000,00	9 000,00
ASSOCIATION SPORTIVE LYON CALUIRE HANDBALL	Handball	CALUIRE ET CUIRE	Maintien des équipes féminin en Nationale 1, poursuivre le développement de la filière féminine	14 000,00 €	25 000,00	15 000,00
VENISSIEUX HANDBALL	Handball	VENISSIEUX	Performer pour atteindre le plus haut niveau national, consolider la formation des jeunes	amateur de haut niveau	40 000,00	20 000,00

Le budget prévisionnel du Syndicat est ainsi actualisé de la manière suivante.

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

**n° 2023-1616**

**Conseil du 27 mars 2023**



Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport  
 Commission(s) consultée(s) pour information :  
 Commune(s) :  
 Objet : **Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon - Contribution financière complémentaire - Approbation d'un avenant n° 2 au protocole financier 2022-2024**  
 Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole assume notamment une compétence obligatoire à travers la mise en œuvre du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027, adopté par délibération du Conseil n° 2022-1372 du 12 décembre 2022.

Elle est, à ce titre, membre du Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon et contribue à son financement. Cette contribution s'inscrit dans un protocole financier pluriannuel, conclu pour les années 2022-2024.

Par délibération du Conseil n° 2023-1497 du 23 janvier 2023, la Métropole a attribué une participation au Syndicat mixte de 1 719 907 € pour l'année 2023, montant identique à celui attribué en 2022.

Cette décision a été prise dans le double contexte suivant :

- la revalorisation de + 3, 5 % du point d'indice de la fonction publique en 2022, revalorisant ainsi les salaires des fonctionnaires territoriaux, et l'inflation, avec des répercussions importantes sur le budget de fonctionnement du Syndicat,

- l'attente de la confirmation, par la Ville de Lyon, de son niveau de prise en compte de ce contexte budgétaire particulier dans sa propre contribution au Conservatoire pour l'année 2023.

La Ville de Lyon a délibéré, dans le cadre de l'adoption de son budget primitif 2023 lors du Conseil municipal du 9 mars 2023, sur une participation 2023 au Syndicat mixte de 7 168 000 €, en progression de 150 000 €.

Il est donc proposé que la Métropole accompagne cette évolution au prorata de sa participation dans le Syndicat mixte, en attribuant un complément de participation de 37 093 €.

Ce complément porte la participation de la Métropole au Syndicat à 1 757 000 € pour 2023.

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges de personnel	10 814 000	participation Ville de Lyon	7 168 000
charges à caractère général	809 263	participation Métropole	1 757 000
autres dépenses	129 635	subventions Institut des métiers de l'enseignement supérieur (IMS) Ville de Lyon	1 000 000
opérations d'ordre	260 000	subvention Ministère de la culture - direction des affaires culturelles (DRAC)	260 000
		produit des services	1 126 500
		autres recettes (produits exceptionnels, opérations d'ordre, produits de gestion courante)	701 398
<b>Total</b>	<b>12 012 898</b>	<b>Total</b>	<b>12 012 898</b>

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le versement d'une contribution complémentaire de 37 093 € au profit du Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon pour l'année 2023 et d'approuver, en conséquence, l'avenant n° 2 au protocole financier entre la Ville de Lyon, la Métropole et le Syndicat mixte pour la période 2022-2024 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

- a) - le versement pour l'année 2023 d'une participation complémentaire de la Métropole d'un montant de 37 093 € au Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon, portant la participation de la Métropole à 1 757 000 €,
- b) - l'avenant n° 2, au protocole financier conclu pour les années 2022 à 2024 entre la Métropole, la Ville de Lyon et le Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 37 093 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

**n° 2023-1617**  
**Conseil du 27 mars 2023**



Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport  
 Commission(s) consultée(s) pour information :  
 Commune(s) :  
 Objet : **Festival Le temps est bon - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Bande de gourmands - Année 2023 - Mise à disposition, à titre gracieux, des espaces du dernier niveau de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon**  
 Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

L'association Bande de Gourmands est une structure qui a vocation à développer une activité autour de la cuisine, à créer des événements culinaires, à être consultant pour le montage de projets dans l'environnement de la restauration et l'alimentation.

Dans ce cadre, l'association avait à cœur d'organiser un festival de cuisine, dédié au grand public, avec comme objectif de porter les valeurs du terroir qui entoure la région lyonnaise, à travers des acteurs qui dans leur quotidien valorisent leurs savoir-faire (chefs, cuisiniers, restaurateurs, vignerons, commerçants, artistes, etc.). C'est ainsi qu'est né le festival Le temps est bon.

Par cette thématique de cuisine et vins responsables, l'association souhaite porter des valeurs de terroirs raisonnés, de leurs acteurs (producteurs, éleveurs, vignerons) et de personnalités qui les mettent à l'honneur (chef-cuisiniers, restaurateurs, cavistes, épiciers).

La 1<sup>ère</sup> édition a eu lieu au Port-Rambaud, fin janvier 2022. Malgré le contexte marqué par la crise sanitaire, la 1<sup>ère</sup> édition du festival Le temps est bon a réuni plus de 600 personnes sur 3 jours.

Tous les temps forts (séances de dégustation, repas, conférences, masterclass) étaient complets. Une vingtaine d'acteurs (chefs, cuisiniers, restaurateurs, vignerons, artisans) du territoire métropolitain étaient mobilisés pour l'ensemble de l'évènement : Jean-François Tétédole, Marc Boissieux, Gérard Essayan, vigneron des coteaux-du-lyonnais, brasseur local, etc.

Le festival a proposé des activités accessibles avec des tarifs allant de 10 € à 40 €. L'objectif de défendre le terroir local a été grandement atteint avec des retours du public (réseaux sociaux) et de la presse positifs (plus d'une vingtaine de retours médias).

Pour une 2<sup>ème</sup> édition encore plus réussie, l'association a besoin de soutiens et de partenaires. En effet, Cité internationale de la gastronomie constitue à cet égard un partenaire essentiel de ce projet de développement.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémy Camus

**II - Objectifs**

La Cité internationale de la gastronomie a ouvert ses portes au grand public depuis le 21 octobre 2022, accueillant plus de 32 500 visiteurs en 3 mois. Le nouveau succès pour ce lieu géré en direct par les équipes de la Métropole de Lyon suscite, à nouveau, de la curiosité pour les Grand Lyonnais mais aussi pour les professionnels de l'alimentation au sens large.

Cette phase de réouverture de la Cité internationale de la gastronomie s'inscrit dans une démarche dite d'expérimentations dont l'objectif est de tester les différents usages qui pourront, à terme, et, en cas de succès, être organisés de manière pérenne et régulière sur le site lorsque le projet final d'affectation du site aura été entériné.

Dans ce cadre, l'organisation de ce festival dans les espaces de la Cité internationale de la gastronomie permettra d'attirer un public jeune et urbain, friand d'expériences culinaires originales qui aura ainsi l'occasion de découvrir le site et les propositions muséographiques qui seront offertes. Le flux, créé par les festivités, permettra, en outre, d'engendrer des recettes puisque l'accès à la Cité internationale de la gastronomie et donc au festival, sera payant. Les tarifs d'entrée à la Cité internationale de la gastronomie, s'appliqueront conformément à la grille tarifaire votée en conseil le 26 septembre 2022, par délibération du Conseil n° 2022-1254.

**III - Le festival Le temps est bon - Édition 2023**

L'édition 2023 du festival Le temps est bon occupera le dernier niveau de la Cité internationale de la gastronomie. Durant 4 jours, du vendredi 7 au lundi 10 avril 2023, sera proposée à la Cité internationale de la gastronomie, une offre de restauration qualitative avec des dégustations et repas accompagnés de conférence qui ont pour objectif de dynamiser le festival et de poursuivre les objectifs de l'association Bande de gourmands.

Pour cette édition 2023, l'association souhaite poursuivre les objectifs suivants :

- porter des valeurs de terroirs raisonnés par le biais d'acteurs du territoire et de l'écosystème de l'alimentation : producteurs, éleveurs, chefs, restaurateurs, etc.,
- intégrer le festival dans une thématique élargie à la cuisine accessible au grand public,
- mettre en valeur le savoir-faire et la créativité des intervenants, du vin à la gastronomie.

Plus globalement, par le biais de la localisation du festival, l'association souhaite valoriser les thématiques traitées par la Cité internationale de la gastronomie que sont la justice alimentaire, la résilience du territoire, la nutrition/santé et la gastronomie/métiers de bouche pour toutes et tous.

Budget prévisionnel du festival Le temps est bon 2023 :

Dépenses	Montants (en €)	Recettes	Montants (en €)
dépenses en nature			
mise à disposition des espaces de la Cité internationale de la gastronomie	28 000	mise à disposition des espaces de la Cité internationale de la gastronomie	28 000
dépenses réelles			
prestataire régie technique	14 000	Métropole - Cité internationale de la gastronomie - subvention de fonctionnement	14 000
véhicule-hôtel-restauration (VHR)	7 000	sponsoring	15 500

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1618

Conseil du 27 mars 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Lyon 2ème
Objet : Attribution d'une subvention d'équipement à l'Association pour l'édification d'un mémorial de la Shoah - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme
Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et Vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Le territoire de la Métropole de Lyon a été particulièrement marqué par les développements du 2<sup>ème</sup> conflit mondial qui ont valu à la Ville de Lyon le titre de Capitale de la résistance. De nombreux lieux portent la mémoire des victimes de la barbarie nazie et rappellent, par des monuments ou des stèles, leur destin tragique. La mémoire du passé est un socle indispensable pour une meilleure construction de la société d'aujourd'hui et de demain. Il est nécessaire de tirer les leçons du passé et tout aussi primordial de rendre hommage aux grandes femmes, grands hommes et grandes réalisations collectives qui ont façonné notre histoire. C'est le préalable pour faire société commune.

En 2018, une association a été créée afin de porter le projet d'édification d'un mémorial de la Shoah sur la Ville de Lyon, qui est l'objet d'une démarche citoyenne et non-communautariste. Cette association rassemble des acteurs locaux, des personnalités de la société civile, des représentants de rescapés des camps d'extermination, l'Amicale des déportés d'Auschwitz et des camps de Haute-Silésie, l'association des Fils et Filles des déportés Juifs de France, le Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF) Auvergne-Rhône-Alpes. L'association a pour objet d'ériger sur le territoire de la Ville de Lyon un monument aux victimes de la Shoah en assurant la collecte des fonds nécessaires et en conduisant sa réalisation.

**II - Projet**

"Vigie à l'adresse des passants et des générations futures", le futur mémorial de la Shoah, sera implanté sur la place Carnot, dans le 2ème arrondissement de Lyon.

Le choix de la place Carnot, espace public majeur consacré à la République, en raison de la statue qui s'y trouve, et témoin des grandes tragédies du XX<sup>ème</sup> siècle par la gare de Perrache (départ des poilus de 14-18, déportations de 39-45, etc.) s'est avéré particulièrement pertinent pour accueillir ce mémorial. La fonction mémorielle de cette place dans la cité existe déjà par la présence du monument *La voie sacrée* relatif à la guerre de 14-18 et de la stèle à la mémoire des enfants d'Izieu, au cœur de la place.

L'emplacement choisi se situe en lieu et place de la statue *Allégorie de la Ville de Lyon*, dans la perspective de la rue du Général Plessier, à l'ouest de la place Carnot. Actuellement dans un état de conservation dégradé, cette statue sera déplacée par les services de la Ville de Lyon.

Cet espace relevant du domaine public métropolitain, l'association conventionnera avec la Métropole pour son occupation et pour l'implantation du mémorial, qui restera propriété de l'association.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

Dépenses	Montants (en €)	Recettes	Montants (en €)
personnel	4 500	recettes ventes repas/dégustation	25 000
communication/scénographie	10 000		
scène, sonorisation, lumière	6 000		
achat de matière première	7 000		
divers	6 000		
<b>Total</b>	<b>82 500</b>	<b>Total</b>	<b>82 500</b>

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 000 € au profit de l'association Bande de gourmands, dans le cadre de l'organisation du festival Le temps est bon, en 2023. Il est proposé également une mise à disposition de 4 jours des espaces du niveau 3 de la Cité internationale de la gastronomie d'une valeur de 28 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

- l'attribution, pour l'année 2023, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 000 € au profit de l'association Bande de gourmands dans le cadre du festival Le temps est bon,
- l'attribution d'une subvention en nature, estimé à 28 000 €, au profit de l'association Bande de gourmands pour la mise à disposition durant 4 jours des espaces du niveau 3 de la Cité internationale de la Gastronomie dans le cadre de la tenue du festival Le temps est bon,
- la convention à passer entre la Métropole et l'association Bande de gourmands démissionnant, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 14 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P3309246

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

Pour réaliser le futur mémorial de la Shoah, un concours sera lancé par l'association, sous la forme d'un appel à projets. Après avis d'un comité technique chargé d'étudier la recevabilité des projets, un jury composé, notamment, de professionnels et d'un Architecte des bâtiments de France, sélectionnera le projet répondant au mieux au cahier des charges et aux exigences tant artistiques que symboliques.

Il s'agira d'une œuvre d'art significative, d'une certaine ampleur, propre à réveiller l'œil du passant et à l'interpeller. Elle sera gravée d'une inscription à la mémoire des 6 millions de victimes juives, dont 1,5 million d'enfants, et dont plus de 6 000 victimes venaient de la région.

**III - Plan de financement et calendrier prévisionnel**

Le plan de financement prévisionnel de cette opération, estimée à 400 000 € toutes dépenses confondues, se décompose de la manière suivante :

Région Auvergne-Rhône-Alpes	150 000 €
Métropole	75 000 €
Ville de Lyon	75 000 €
autres financeurs (Consistoire juif régional, Fondation pour la mémoire de la Shoah) dons de particuliers	100 000 €
<b>Total</b>	<b>400 000 €</b>

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant :

- début 2023 : lancement du concours sous forme d'appel à projets par l'association,
- octobre 2023 : sélection de 5 projets,
- novembre 2023-janvier 2024 : consultation,
- mars 2024 : jury final,
- été 2024 : installation du monument.

Il est donc proposé de participer financièrement à l'édification de ce mémorial par l'attribution d'une subvention d'investissement de 75 000 €. Une convention attributive de cette subvention sera conclue entre la Métropole et l'association pour l'édification d'un mémorial de la Shoah à Lyon. Elle définira, notamment, les conditions d'utilisation et de versement de celle-ci.

En complément, et pour permettre d'accueillir ce monument commémoratif, la Métropole prendra à sa charge la remise en état et la préparation du terrain après la dépose de la statue allégorique de la Ville de Lyon.

Il est donc proposé au Conseil d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 75 000 € TTC pour le projet de mémorial de la Shoah et d'attribuer une subvention d'un montant équivalent au profit de l'Association pour l'édification d'un mémorial de la Shoah à Lyon, dans ce but précis ;

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

- a) - le principe de soutien de la Métropole à l'édification du mémorial de la Shoah à Lyon,
- b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 75 000 € au profit de l'Association pour l'édification d'un mémorial de la Shoah à Lyon,
- c) - la convention à passer entre la Métropole et l'Association pour l'édification d'un mémorial de la Shoah à Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme Statuaire et mémorial dans l'espace public, pour un montant de total de 75 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 25 000 € en 2023,
- 50 000 € en 2024,
- sur l'opération n° 0PF3307084.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 525 000 € en dépenses.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 204 pour un montant de 75 000 €.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,



**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

**n° 2023-1619**  
**Conseil du 27 mars 2023**

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport  
Commission(s) consultée(s) pour information : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville  
Commune(s) : La Mulatière  
Objet : Ancien technicentre - Préfiguration de la transformation urbaine du site par l'accueil des grands événements culturels - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme  
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération le Confluent site du technicentre fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

L'ancien technicentre de La Mulatière est une vaste emprise de 20 ha située aux confins de la commune entre le quartier du Confluent au nord, le fleuve Rhône et l'axe M7 à l'est, la voie de chemin de fer Lyon/Saint-Etienne à l'ouest et la rivière de l'Yzeron au sud. Emblématique et singulier, d'envergure métropolitaine, ce site majeur est composé de bâtiments anciens dont certains sont majestueux. Il témoigne d'un riche passé industriel et constitue un ensemble patrimonial inédit dans le territoire.

Le site appartient à la SNCF, qui vient de transférer la presque totalité de ses activités dans un nouvel équipement mieux adapté à ses besoins industriels, localisé sur la Commune de Vénissieux.

Libéré de ces activités, le site fait l'objet de réflexions liées à sa future transformation urbaine dans le cadre d'une gouvernance partenariale mise en place entre la SNCF, la Commune de La Mulatière et la Métropole de Lyon. Parallèlement aux échanges, la SNCF réalise actuellement des travaux de dépollution et de désindustrialisation afin de répondre aux exigences environnementales et permettre un réemploi temporaire du site à court terme.

Son caractère singulier, son accessibilité par les transports en commun et l'ampleur de certains de ses bâtiments anciens ont fait émerger un positionnement du projet urbain autour de la culture et de l'économie productive liée à ce secteur professionnel. Plusieurs projets sont étudiés dont l'hypothèse d'une recyclerie de matériaux dédiée aux acteurs culturels ainsi que l'accueil temporaire des grands événements culturels métropolitains, dont les plus emblématiques sont les Nuits sonores, la Biennale d'art contemporain, de la danse et le Lyon street food festival.

Plébiscitées par les acteurs culturels et la Commune, avec l'appui et le soutien de la SNCF, cette opération a fait l'objet d'études de faisabilité qui permettent de proposer, en préfigurant les objectifs de programmation du projet urbain, l'implantation de ces grands événements des leurs éditions 2024.

**II - Objectifs et programme**

Ces futures implantations vont permettre d'ouvrir pour la 1<sup>ère</sup> fois l'ancien technicentre au public et de donner aux Grand Lyonnais accès à un ensemble patrimonial remarquable.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

Pour cela, un certain nombre de dispositions doivent être mises en œuvre pour adapter les bâtiments et leurs abords aux contraintes et aux besoins des grands événements.

Ces dispositions comprennent :

- l'acquisition de 2 bâtiments anciens, les halles n° 8 et 9 d'une surface au sol respective de 6 300 m² et 5 981 m² et leurs abords immédiats pour une surface totale de 20 000 m², pour un montant estimé de 1 800 000 € d'acquisition et de 200 000 € de frais notariaux,
- la prise en location auprès de la SNCF d'espaces extérieurs, de la halle n° 1 de 2024 à 2027 et des bâtiments n° 11, 13 et 14 en 2024 pour une durée de 6 mois pour une surface bâtie totale d'environ 16 000 m², pour un montant global estimé à 1 000 000 € TTC,
- la réalisation d'études et de travaux d'adaptation dans les bâtiments loués et acquis ainsi que des aménagements extérieurs temporaires pour un montant prévisionnel de 14 165 000 € TTC. Des travaux complémentaires destinés à améliorer la performance énergétique des halles n° 8 et 9 sont à l'étude et pourraient faire l'objet de travaux complémentaires, courant 2025, afin de poursuivre leur remise à niveau,
- le subventionnement des acteurs culturels pour leur permettre de réaliser des travaux d'installation sur site pour un montant de 1 470 000 € TTC,
- la réalisation d'études urbaines afin de préserver une cohérence d'ensemble entre la 1<sup>ère</sup> phase d'aménagement temporaire d'une partie du site et la transformation urbaine pérenne dans son ensemble, à plus long terme, pour un montant de 600 000 € TTC.

Les travaux réalisés par la Métropole débiteront en avril 2023 et se dérouleront jusqu'en 2027 à l'achèvement des travaux dans les 2 halles acquises. Les grands événements s'implanteront de manière évolutive entre 2024 et 2027, au fur et à mesure des étapes de réalisation des travaux dans les bâtiments existants et des aménagements extérieurs ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'accueil, à titre transitoire, des grands événements culturels sur le site de l'ancien technicentre de La Mulatière.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 17 243 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 4 356 315 € en 2023,
- 6 614 174 € en 2024,
- 4 270 208 € en 2025,
- 2 002 303 € en 2026,

sur l'opération n° 0P06O7092.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 17 670 000 € en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 427 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

3° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitres 20, 21, 23 et 204.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1620

Conseil du 27 mars 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : **Contrat de plan Etat Région (CPER) 2021-2027 - Volet territorial et volet enseignement supérieur recherche innovation**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Les CPER signés entre l'État et les conseils régionaux constituent un outil de développement pour renforcer la politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires.

Ils permettent une convergence des financements en faveur de projets structurants pour l'aménagement du territoire ainsi que la mise en cohérence des politiques publiques au service d'une vision stratégique partagée à l'échelle de chaque région.

La Métropole de Lyon, collectivité de plein exercice, est associée de plein droit à l'élaboration du CPER Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA). Celui-ci comporte :

- un volet consacré à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (ESRI), auquel l'État, la Région AuRA et la Métropole contribuent,

- un volet territorial, spécifique à chaque territoire des agglomérations ou métropoles de la région. À cet égard, l'État et la Région AuRA font le choix, au titre du volet territorial du CPER 2021-2027, de renouveler leur partenariat avec la Métropole, à travers une convention métropolitaine.

Ce CPER sera complété ultérieurement par les projets d'infrastructures, notamment ferroviaires et routières, à l'issue de la formalisation du volet mobilité.

Par délibération de l'assemblée plénière des 20 et 21 octobre 2022, la Région AuRA a approuvé le volet ESRI du CPER pour la période 2021-2027.

### I - La convention métropolitaine du CPER 2021-2027

La convention métropolitaine du CPER 2021-2027, ou volet territorial du CPER, traduit cette volonté de partenariat.

Elle permet de refléter la position majeure qu'occupe la Métropole dans les enjeux de développement portés à la fois par l'État et la Région AuRA.

Les enjeux de la Métropole, à travers cette convention, sont les suivants :

- développer des projets à enjeu écologique,
- renforcer l'attractivité de la Métropole, afin d'affirmer sa place à l'échelle européenne.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Dans le cadre de ce partenariat tripartite sur le CPER 2021-2027, la Métropole apportera également son concours financier :

- à la Région AuRA à hauteur de 9 M€, pour 3 opérations :
  - la 2<sup>ème</sup> tranche du campus numérique Cité du digital (3 M€),
  - le campus de la gastronomie (3 M€),
  - le Musée des tissus (3 M€) ;
- à l'État à hauteur de 9 M€ pour le site d'Interpol.

Les opérations listées dans la maquette financière annexée doivent faire l'objet d'un démarrage au plus tôt après la signature et au plus tard avant le 31 décembre 2027. Toutefois, et comme le prévoit le protocole d'accord intermédiaire entre l'État et la Région, signé le 10 juin 2021, les dépenses engagées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et la date de signature pourront être prises en compte sous réserve de l'accord de tous les partenaires signataires de la convention métropolitaine.

**II - Le volet ESRI du CPER 2021-2027**

**1<sup>er</sup> - Bilan du CPER 2015-2020**

Par délibération du Conseil n° 2015-0658 du 21 septembre 2015, la Métropole s'est engagée sur le volet ESRI du CPER 2015-2020, aux côtés de l'État et de la Région AuRA.

L'objectif était de poursuivre les efforts de structuration engagés sur le site de Lyon, dans le cadre des précédentes contractualisations, de l'opération campus ou, plus récemment, du programme des investissements d'avenir.

Ainsi, les 3 partenaires ont fait le choix de soutenir les projets permettant de transformer l'excellence universitaire en valeur économique pour le territoire. Une liste de 30 opérations éligibles a été établie à partir des priorités définies par la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE) Université de Lyon, avec un engagement réparti comme suit :

- État : 62,9 M€,
  - Région AuRA : 62,9 M€,
  - Métropole : 61 M€ (43 M€ pour le volet ESRI et 18 M€ pour la relocalisation du CIRC).
- L'engagement de la Métropole s'est élevé à 43 M€ pour 16 opérations, soit 21 % du montant total du volet ESRI :
- 17,46 M€ sur les opérations enseignement supérieur (pôle matériaux de l'Institut national des sciences appliquées -INSA-, infrastructures Lyon Tech-la Doua, requalification Rockefeller dont Neuromyogène en recherche, 2<sup>ème</sup> tranche Porte des Alpes, Ecole supérieure du professeur et de l'éducation -ESPE-, mutualisation datacenter, Fabrique de l'innovation),
  - 6,5 M€ sur la vie étudiante (logements étudiants),
  - 11,7 M€ sur les opérations recherche (Centre national de recherche en infectiologie -CIRI-, Neurocampus),
  - 7 M€ sur les opérations innovation (Provadense, Sysprod, GD3E, Envirthon/Alp, Transpols).

Ces financements ont permis :

- de conforter la politique de structuration du site universitaire portée par la COMUE Université de Lyon,
- de renforcer l'attractivité économique du territoire, notamment par le biais des filières sciences de la vie et des filières de la transition (décarbonation des industries de procédés, transition énergétique et mobilité durable),
- de renforcer la visibilité et la masse critique en termes de recherche des campus moteurs de la COMUE Université de Lyon (LyonTech-la Doua et Charles Mérieux) et concourir à la mutualisation des infrastructures entre établissements publics et privés,
- de conforter l'attractivité du site de la COMUE Université de Lyon pour les étudiants.

- répondre aux problématiques d'inégalités territoriales, notamment pour les zones urbaines défavorisées et les espaces ruraux moins intégrés,
- renforcer les liens entre la Métropole et son aire d'influence.

Elle est structurée autour de 4 axes majeurs :

- relocaliser et faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la grande région créatrice d'emplois,
- pour une région équilibrée, soutenir aussi bien les métropoles que les petites communes,
- protéger l'environnement et la qualité de vie,
- faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la région la plus attractive de France.

Pour répondre aux enjeux du territoire métropolitain, des projets prioritaires sont identifiés par l'État, la Région AuRA et la Métropole, qui en assure la maîtrise d'ouvrage.

L'ensemble du contrat de plan porte sur un montant de 678,63 M€, y compris le volet ESRI.

L'État est concerné à hauteur de 277,43 M€, la Région AuRA à hauteur de 228,98 M€ et la Métropole à hauteur de 172,22 M€.

La convention métropolitaine rappelle les enjeux et orientations stratégiques de ce partenariat ainsi que les engagements réciproques et elle précise les projets, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, identifiés conjointement par l'État, la Région AuRA et la Métropole, avec leurs contributions financières réciproques.

Ces projets identifiés conjointement sont les suivants :

Intitulé du projet	Coût du projet (en M€) *	État (en M€)	Région (en M€)	Métropole (en M€)
redynamisation du tissu commercial dans le cadre de l'aménagement place Gabriel Péri, appui à l'investissement des commerçants	6,00	2,00		1,00
passerelle mode doux Déchènes-Charpieu-Meyzieu au-dessus de la rocade est	10,00	1,00	2,00	7,00
Oullins La Saulaie - centre-ville passerelle	25,00	5,00	1,00	18,00
Lyon Vallée de la chimie - abords campus Institut français du pétrole énergies nouvelles (IFPEN) Total	5,00	0,70	1,00	3,30
Centre de recherches de Solaize (GRES), industrie reconectée et médiation industrielle, allée industrielle à Saint-Fons et à Feyzin	11,14	4,00	5,00	2,14
pont de Vernaison - réparation	14,00	2,00	1,00	11,00
2 pôles entrepreneuriaux (Arc est) - espaces de télétravail localisation : Venissieux - Vaux-en-Velin	15,00	7,00		1,60
Cité internationale des arts du cirque (CIAC)	58,60	19,33 (dont 2,33 surcoût)	14,2 (pour mémoire)	21,53 (dont 2,33 de surcoût)
Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - dont surcoût de 7 M€	4,50	1,00	2,00	1,50
pont de Couzon	48,00	6,44	1,00	15,00
Vallée de la chimie : méthanisation des boues d'épuration de la station de Pierre-Bénite				

\* Pour les projets qui, à ce stade, n'apparaissent pas encore comme intégralement financés, il appartiendra aux porteurs de projet de trouver ultérieurement des financements complémentaires.

CPER - ESRI	Description
UCBL - quartier de la physique	accueil du Centre de recherche en astrophysique de Lyon (CRAL) de Saint-Genis à la Doua
UCBL - Institut universitaire de technologie (IUT) Gratte-Ciel	réhabilitation énergétique des locaux de l'IUT - Villeurbanne
INSA - Humanités	réhabilitation du bâtiment des Humanités - INSA - la Doua - Villeurbanne
École centrale de Lyon (ECL) - Impact	plate-forme d'enseignement et de recherche de l'ECL - reconversion des halles
COMUE - extension Axelone	extension d'Axelone - plate-forme d'innovation - la Doua - Villeurbanne
École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) - Bâtiments	réhabilitation énergétique des locaux de l'ENTPE - Vaulx-en-Velin
Vétagro - campus vétérinaire Marcy-l'Étoile	réhabilitation du campus de l'École vétérinaire de Marcy-l'Étoile
École nationale supérieure d'architecture de Lyon (ENSAL) - Antenne la Doua	construction d'un bâtiment de l'ENSAL à la Doua - continuum universitaire
COMUE - La Fabrique de l'innovation	construction de la i-Fabrique, lieu totem de l'innovation - la Doua
UCBL - Service interuniversitaire des activités physiques et sportives (SIUAPS) Sports ma Doua	requalification des équipements sportifs interuniversitaires - la Doua - Villeurbanne
Université Jean Moulin Lyon 3 (UJML) - Manufacture des tabacs	création d'un tiers-lieu étudiant et rénovation énergétique des locaux
Conservatoire national supérieur musique et danse de Lyon (CNSMD)	requalification des locaux du CNSMD pour le développement d'un campus artistique
logement social étudiant	soutien à la production de logements sociaux dédiés aux étudiants, notamment créés par les bailleurs sociaux
Université Lumière Lyon 2 (ULL) - campus Porte des Alpes - bâtiments L et V	reconstruction des bâtiments L et V sur le campus Porte des Alpes - Bron
COMUE - la Doua SOBIOE	Institut de l'environnement - Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)/Intelligences des mondes urbains (IMU) - ville/eau/biodiversité - reconversion de la chaufferie du bâtiment interactif
Institut d'études politiques de Lyon (IEP) - locaux vie étudiante et virtual SHS	locaux vie étudiante (option salle d'immersion virtuelle 3D interactif)
Métropole - interface ville/campus - La Doua	aménagement - fin des voiries de la Doua et parvis de l'INSA
ULL - La Ruche	construction <i>learning</i> centre de Lyon 2
cessions foncières campus Porte des Alpes	cessions foncières croisées Métropole/État en vue de la réalisation du projet de logements étudiants du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) et d'espaces publics sur le campus Porte des Alpes

Sur un coût total de projets estimé à 424,81 M€, et un financement sollicité de 265,87 M€, le montant total de l'engagement prévisionnel de la Métropole s'élève à 60,347 M€ en investissement. L'État s'engage à hauteur de 104,84 M€ et la Région AURA à hauteur de 59,755 M€.

Le détail de la répartition prévisionnelle des financements pour chaque projet est présenté en annexe.

L'attribution de financement sur chaque projet fera l'objet d'une délibération spécifique de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

À sa clôture le 31 décembre 2020, le CPER 2015-2020 présentait un taux d'engagement de 93,91 % (195 M€) et de 96,32 % pour la Métropole.

**2° - Objectifs du contrat 2021-2027**

La Métropole est le 2<sup>ème</sup> site d'enseignement supérieur français avec plus de 180 000 étudiants, 11 500 chercheurs et enseignants chercheurs. Elle dispose d'une fonction académique de qualité grâce à la présence de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés de renom. Par délibération n° 2022-1355 du Conseil du 12 décembre 2022, la Métropole a adopté son second schéma de développement universitaire (SDU) qui projette son ambition en matière d'ESRI à l'horizon 2030.

Le volet ESRI du CPER 2021-2027 s'inscrit dans la continuité de ce soutien, par la Métropole, à l'enseignement supérieur et à la recherche. Il s'agit de placer les étudiants au cœur du dispositif de formation et permettre de les accueillir dans des campus modernisés et adaptés et, ainsi, favoriser les conditions de réussite en améliorant les conditions de vie et d'étude. L'autre enjeu majeur est le renforcement du lien entre la recherche et les thématiques socio-économiques prioritaires de la collectivité dans le cadre d'un processus de transition du territoire.

Ainsi, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- pour l'enseignement supérieur et la vie étudiante : en matière d'immobilier, d'enseignement supérieur et de vie étudiante, l'engagement de la Métropole vise à soutenir les projets à impact pour la transformation du territoire, qu'il s'agisse de sa transition écologique ou du principe de rééquilibrage territorial du développement universitaire. Le CPER 2021-2027 constitue aussi un levier essentiel pour poursuivre les grands projets de requalification des campus, en particulier de rénovation énergétique de l'immobilier universitaire. Enfin, la Métropole place au cœur de ses priorités le bien-vivre de la communauté universitaire et, en particulier, des étudiants, par son soutien aux projets de développement de lieux de vie étudiante, de logements abordables ou d'aménagement des campus pour favoriser les modes actifs de déplacements.

- pour la recherche et l'innovation, 2 catégories de projets sont distinguées : les grands équipements scientifiques de recherche et les projets dont la vocation est de structurer une filière. Dans les 2 cas, les objectifs qui président au choix des projets financés relèvent de l'excellence scientifique, du caractère structurant pour le territoire, de la dimension inter-établissements, de la volonté de maintenir d'une expertise de haut niveau sur le site universitaire et, enfin, de la contribution directe ou indirecte aux évolutions sociales, économiques et environnementales du territoire.

L'ensemble des projets proposés par les établissements auprès de la COMUE Université de Lyon ont été évalués du point de vue de leur qualité scientifique et/ou de leur intérêt pour le site universitaire et ont été auditionnés en présence de l'État, de la Région AURA et des collectivités concernées (courant 2020).

À l'issue de ces auditions, et sur la base des évaluations, un ensemble de projets a fait l'objet d'une priorisation de financements de la part de la Métropole.

**3° - Opérations ciblées dans le cadre du volet ESRI**

En accord avec les autres financeurs, l'État et la Région AURA, la Métropole souhaite contribuer aux opérations suivantes :

CPER - ESRI	Description
Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL) - Veloce	miroirs de détection des ondes gravitationnelles (excellence scientifique)
UCBL/INSA - GRID4 Mobility	transition énergétique des bâtiments et électromobilité
UCBL - propre équipements	filière recyclage chimique des plastiques
UCBL - Sultrane	matériaux et ingénierie des surfaces
UCBL - HUMA TT	matériel d'imagerie médicale - plate-forme CERMEP
UCBL - FLI	équipements de santé - Imagerie par résonance magnétique (IRM) Neurosciences
Université Gustave Eiffel - MOBEXPE	mobilités de demain (piétons, électromobilités, interactions homme-véhicules)
UCBL - Cinaura équipements	datacenter - la Doua

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

- a) - la convention métropolitaine du CPER 2021-2027 à passer entre la Métropole, la Région AuRA et l'État, étant précisé que la Région AuRA devra délibérer dans les mêmes termes,
- b) - la liste des projets retenus dans le cadre de cette convention, annexée à la présente délibération, précisant les engagements financiers de la Région AuRA, de l'État et de la Métropole.
- c) - l'accord financier relatif au volet ESRI du CPER 2021-2027 à passer entre la Métropole, l'État et la Région AuRA,

- d) - la liste des projets retenus au titre du volet ESRI, annexée à la présente délibération, précisant les engagements financiers prévisionnels de l'État, de la Région AuRA et de la Métropole.

**2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

ANNEXE 3 CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2021-2027 --- CONVENTION DE LA METROPOLE DU GRAND LYON --- Montants en M€ --- Version AP au 23/02/23									
Projets soutenus au titre du CPER									
	Maîtrise d'ouvrage	Coût du projet (en M€)	Part Etat*	Part Région**	Part Métropole	Part AuRA en M€	Part AuRA en %		
Centre de données de la Métropole	Region Auvergne Rhone Alpes	40,00		20,00		3,00	3,00		
Campus de la gastronomie	Region Auvergne Rhone Alpes	25,00	4,00	9,00		3,00	3,00		
Musée des Tissus	Region Auvergne Rhone Alpes	60,00	7,50	46,50		3,00	3,00		
Nouveau Lycée Culturelle	Region Auvergne Rhone Alpes	55,00		55,00					
Salle de sport (spélistes)	Region Auvergne Rhone Alpes	1,50		1,50					
BELYS Lyon (Trevoux (pour mémoire))	Region Auvergne Rhone Alpes	144 (en M€)		140 (en M€)		4 (en M€)	4 (en M€)		
Reprogrammation du tissu commercial dans le cadre de l'aménagement place Gabriel Péri, appui à l'investissement des commerçants	Grand Lyon Métropole	6,00	2,00			1,00	1,00		
Passeillerie mobile pour Décines-Meyrieux au-dessous de la Robesle Est	Grand Lyon Métropole	10,00	1,00	7,00		7,00	7,00		
Collège à usage centre-ville passeraillé	Grand Lyon Métropole	25,00	5,00	1,00		19,00	19,00		
Lyon Vallée de la chimie - accord campur IPENT total ORES, industrie reconnue et médiation industrielle, axes induit à saint fons et à seyrin	Grand Lyon Métropole	5,00	0,70	1,00		3,30	3,30		
Point de ventilation - Reparatron	Grand Lyon Métropole	11,14	4,00	5,00		2,14	2,14		
2 pole sport pour le centre de la ville	Grand Lyon Métropole	14,00	2,00	1,00		11,00	11,00		
Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - abrité sur tout de la ville de Saint-Genis-Les-Bains	Grand Lyon Métropole	15,00	7,00			1,50	1,50		
Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - abrité sur tout de la ville de Saint-Genis-Les-Bains	Grand Lyon Métropole	59,60	2,13 (17 %)	11,2 (9%)		2,33 (19,20 %)	2,33 (19,20 %)		
Centre de la chimie et l'habitat de la station de la ville de Saint-Genis-Les-Bains	Grand Lyon Métropole	4,50	1,00	2,00		1,50	1,50		
Centre de la chimie et l'habitat de la station de la ville de Saint-Genis-Les-Bains	Grand Lyon Métropole	4,00	6,44	1,00		15,00	15,00		
Centre de la chimie et l'habitat de la station de la ville de Saint-Genis-Les-Bains	Commune de Saint-Genis-Les-Bains	1,40	0,12	0,50					
Centre de la chimie et l'habitat de la station de la ville de Saint-Genis-Les-Bains	Commune de Lyon	1,00	1,00	1,20					
Centre de la chimie et l'habitat de la station de la ville de Saint-Genis-Les-Bains	Commune de Lyon	3,00	0,35	0,70					
Centre de la chimie et l'habitat de la station de la ville de Saint-Genis-Les-Bains	Commune de Lyon	18,20	6,26						
Centre de la chimie et l'habitat de la station de la ville de Saint-Genis-Les-Bains	Commune de Lyon	3,50	2,80						
Centre de la chimie et l'habitat de la station de la ville de Saint-Genis-Les-Bains	Commune de Lyon	2,50	1,50						
Centre de la chimie et l'habitat de la station de la ville de Saint-Genis-Les-Bains	Commune de Lyon	40,00	10,00						
Centre de la chimie et l'habitat de la station de la ville de Saint-Genis-Les-Bains	Police Lyonnaise	1,70	0	0,25					
Centre de la chimie et l'habitat de la station de la ville de Saint-Genis-Les-Bains	Sport dans la ville	7,00	0,30	0,30					
Centre de la chimie et l'habitat de la station de la ville de Saint-Genis-Les-Bains	Concertation - Phase 1 et 2	7,00	3,60	2,00					

Annexe Volet ESRI – site universitaire de Lyon – CPER 2021-2027

Intitulé du projet	Coût de projet (en M€)	Part Etat*	Part Région	Part Métropole	Part Autres (Financements)
Projets liés à la filière hydrogène dont le Pneu Hydrogène Valée de la Colline CÉLÉRIUM (dont structure des sites pour arrêts)	A déduire 0,70	10,00	4,00		
Mise en valeur des pôles d'excellence (format : projet in situ / innovants en matière de développement et de formation (asidémie de formation des métiers de la logistique, centres de formation d'excellence sur in situ (1...)) A déduire			6,00		
<b>Totaux projets</b>	<b>422,14</b>	<b>14,44</b>	<b>159,22</b>	<b>71,87</b>	
<b>Autres interventions</b>					
Contrats locaux de rénovation urbaine (ARPU), intervention sur le tissu urbain Communes		87,45	10,00	40,00	
2020 (hors ESRI)		172,59	168,22	111,87	
<b>Projets ESRI soutenus par ailleurs sur le territoire de la Métropole</b>					
Opération du volet ESRI	439,21	184,44	39,76	60,35	
<b>Totaux généraux</b>		<b>274,64</b>	<b>208,98</b>	<b>232,22</b>	
<b>Autres projets (pour mémoire)</b>					
ESRI SOPHIE (promoteur)	60,00	29,00	0,50	9,50	9,00
ESRI SOPHIE (promoteur)	49,00	14,00	21,00	14,00	0,00
** Les participations Financières Régionales sont proportionnelles. Elles sont soumises à l'annuité budgétaire. Ces participations d'engagement concernent la période 2021-2027.					

BENEFICIAIRES	NOM DE L'OPERATION	DETAILS DU PROJET	coût global TTC du projet	Financements demandés au CPER (en M€)	État (en M€)	Région AURA (en M€)	Métropole de Lyon (en M€)	Total financé (en M€)
UCBLI	VELOCE	Miroirs de détection des ondes gravitationnelles (excellence scientifique)	4	2,55	1,05	0,5	1	2,55
UCBLI/INSA	GRIDMOBILITY (en lien avec MOBEKPE)	Transition énergétique Bâtiments et électromobilité	3,8	2,75	1,05	1	0,70	2,75
UCBLI	PROPRE	Filière recyclage chimique des plastiques	6,5	5,08	1,58	1,5	2	5,08
UCBLI	SUISTRANSE (en lien avec Axielone)	Matériaux et ingénierie des surfaces	3,45	1,7	0,64	0,36	0,36	1,7
UCBLI	HUMA 7T	Matériel d'imagerie médicale - plate-forme CERMEP	9,9	6,35	0,45	4	1,9	6,35
UCBLI	FLU LYON	Matériel d'imagerie médicale	5,5	3,75	2,65	0	1,1	3,75
Université Gustave Eiffel	MOBEKPE (lien GRIDMOBILITY)	Mobilités de demain (piétons, électromobilités, interactions homme-véhicules)	3,36	3,1	s.o.	1,5	1,5	3
UCBLI	CINQUAIX Lyon - Volet Équipements de recherche	Datacentre - La Doua	4	4	0,58	0	1	1,58
UCBLI	CINQUAIX CODD La Doua - Volet Immobilier	Locaux immobiliers pour le Datacentre	7,4	3	2,5	0	0	2,5
UCBLI	QUARTIER PHYSIQUE - Tranche 1	Accueil du CPAL de St Genès à La Doua - Astrophysique	26,5	21	11,44	2	2	15,44
UCBLI	Efficience énergétique Grante-Ciel	Rehabilitation énergétique des locaux de l'ULI - Villeurbanne	13	7,5	2,5	2,5	1,5	6,5
INSA Lyon	Rehabilitation Bâtiment des humanités	Rehabilitation du bâtiment des Humanités - INSA - La Doua - Villeurbanne	7,5	7,5	2,5	2,5	2,5	7,5
Ecole Centrale Lyon	Plateforme IMPACT	Plate-forme d'enseignement et de recherche de l'ICL - Reconversion des locaux de l'ICL - Plate-forme	28	15	5	5	2,5	12,5
COMUE- Université de Lyon	AXELONE (en lien avec Suistranse)	Extension d'Axelone - plate-forme d'innovation - La Doua - Villeurbanne	4,8	3,24	1,2	1	1,04	3,24
ENTPE	Rénovation des bâtiments	Rehabilitation énergétique des locaux de l'ENTPE - Vaulx	15	15	7,5	2,5	2,5	12,5

UCBLI : Université Claude Bernard Lyon 1 / s.o : sans objet

Annexe Volet ESR1 – site universitaire de Lyon – CPER 2021-2027

BENEFICIAIRES	NOM DE L'OPERATION	DETAILS DU PROJET	coût global TDC du projet	Financements demandés au CPER (en M€)	État (en M€)	Région AURA (en M€)	Métropole de Lyon (en M€)	Total financé (en M€)
Université Lumière Lyon 2	Requalification du campus PDA - phase 3 : bâtiments L et V	Reconstruction des bâtiments L et V sur le campus Forte des Alpes - Bon	29,5	29,5		0	4	9
Métropole de Lyon	Requalification du campus PDA : Acquisition foncière	Cessions croisées État et Métropole de Lyon pour permettre la construction de logements sociaux sur des terrains appartenant à la Métropole de Lyon. Les fonciers acquis par l'État étant voués à la requalification du campus en vue de la construction de logements étudiants, sa participation sera décomptée à ce titre	1,6	1,6	5	0	1,052	1,052
COMUE - Université de Lyon	SOBIOE - Reconversion du bâtiment chauffière - Institut de l'environnement	Institut de l'environnement - INRM/IMU - Ville/Eau/Biodiversité - SOBIOE	12	9	5	0	4	9
IEP Lyon	Extension des locaux de l'immobilier virtuel	Locaux Vie étudiante (option salle d'immersion virtuelle 3D interactif)	8	8	s.o.	0	1	1
Métropole de Lyon	Aménagement interfaces ville-campus (phase 2)	Fin des voiries de la Doua et parvis de l'INSA	4,2	4,2		0	1,9	1,9
Université Lumière Lyon 2	Construction de la Ruche - Learning Centre - campus PDA (suite CPER 2015-2020)	Learning centre de Lyon2	reliquat		s.o.	10,6		10,6
<b>TOTAL</b>			<b>424,81</b>	<b>265,87</b>	<b>104,84</b>	<b>59,755</b>	<b>60,347</b>	<b>220,782</b>

UCBL1 : Université Claude Bernard Lyon 1 / s.o : sans objet

Annexe Volet ESR1 – site universitaire de Lyon – CPER 2021-2027

BENEFICIAIRES	NOM DE L'OPERATION	DETAILS DU PROJET	coût global TDC du projet	Financements demandés au CPER (en M€)	État (en M€)	Région AURA (en M€)	Métropole de Lyon (en M€)	Total financé (en M€)
Vesagro Sup	Rehabilitation campus - Jere française	Rehabilitation du Campus vétérinaire de Marsy l'Etoile	41,25	39,5	20,5	6	2	28,5
ENSA Lyon	Antenne ENSAL La Doua	Construction d'un bâtiment de l'ENSAL à la Doua - continuation universitaire	7	6	2	2	2	6
COMUE - Université de Lyon	I-FACTORY	Construction de la Fabrique, lieu commun de formation	14,7	1,5	1,5	6,295	6,295	14,09
INSA	PROVADREME	Plate-forme de recherche - traitement des déchets - INSA - CPER 2015 - surcoût	7	1	1	0	0	1
SUDAPS	PROJET COMMUN							
UCBL/INSA - Université de Lyon	rehabilitation installations sportives	Requalification des équipements sportifs interuniversitaires - La Doua - Villurbanne	3	3	1	0,5	0,5	2
Université Jean Monin Lyon 3	Renovation de la manufacture et du site des quais	création d'un tiers lieu étudiant et rénovation énergétique des locaux	13,55	11,55	6	1	1	8,5
ENS	Gymnase Debourg (en attendant)	Requalification du gymnase de l'ENS	6	3	2	1	0	3
CNSMID Lyon	Création d'un campus technique - Jere	Requalification des locaux du CNSMID	34	20,3	6	2	1	9
GROUS restaurant	Maison d'hôte - cafeteria (en lien avec Quartier Physique)	Restaurant - Maison d'hôte - Quartier de la physique	4,2	4,2	3,2	1	0	4,2
GROUS logements	Renovation et densification de résidences Gros	Renovation de logements sociaux étudiants	10	10	8	0	0	8
GROUS logements	Construction de résidences Gros	Construction de logements sociaux étudiants	80	6	3	5	0	8
Baillieurs sociaux	Sorties à la production de logements étudiants	Logements sociaux dédiés aux étudiants, notamment créés par les bailleurs sociaux	6	6	s.o.	0	14	14

UCBL1 : Université Claude Bernard Lyon 1 / s.o : sans objet

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1621

Conseil du 27 mars 2023



Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale  
 Commission(s) consultée(s) pour information :  
 Commune(s) :  
 Objet : **Aide à l'investissement des communes - Actualisation des modalités de mise en oeuvre**  
 Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Éléments de contexte

Afin d'accompagner les 59 communes du territoire, la Métropole de Lyon a, par délibération du Conseil n° 2022-0928 du 24 janvier 2022, adopté le régime d'une nouvelle aide en investissement, fondée sur les dispositions du I de l'article L 1111-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette aide doit permettre d'amplifier les efforts entrepris par les communes pour répondre aux défis écologiques et aux besoins croissants de leurs habitants en équipements adaptés. Elle complète ainsi l'ensemble des outils fiscaux et financiers, aujourd'hui mobilisés par la Métropole à l'attention des communes, en donnant un effet levier à des projets portés par les Maires et cohérents avec les priorités des politiques publiques que la Métropole poursuit.

Cette nouvelle aide s'inscrit en complémentarité de la programmation pluriannuelle d'investissements (PPI) de la Métropole. Son développement, sur la durée du mandat, doit permettre de promouvoir des opérations renforçant la résilience des communes et de la Métropole. En effet, le dispositif vise à soutenir la réalisation de projets municipaux, par le versement de subventions d'équipement. Les financements attribués au titre du dispositif d'aide à l'investissement des communes sont ainsi dédiés aux projets municipaux accompagnant l'évolution de l'aire métropolitaine, pour un développement harmonieux de l'offre d'infrastructures publiques mises à disposition de la population et contribuant à la transition écologique du territoire.

Les volumes financiers dédiés à l'aide à l'investissement des communes sont gérés en tranches annuelles d'autorisations de programme, ouvertes à l'occasion de l'adoption du budget primitif. Une nouvelle tranche de 10 M€ a, ainsi, été ouverte à l'occasion de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023, d'un montant identique à celle mobilisée en 2022.

Le présent projet de délibération, qui fait l'objet d'une information préalable de la Conférence métropolitaine des Maires, vise, notamment, à rappeler et actualiser les principales règles applicables au dispositif, au regard des 1<sup>ers</sup> retours d'expérience issus de la mise en oeuvre de la tranche de l'exercice 2022.

### II - Actualisation des modalités du dispositif d'aide à l'investissement des communes

Le dispositif vise à contribuer à la réalisation de projets municipaux par le versement de subventions d'équipement.

Les volumes financiers dédiés à l'aide à l'investissement des communes sont gérés en tranches annuelles d'autorisations de programme, ouvertes à l'occasion de l'adoption du budget primitif. En cours d'exercice, ils peuvent être abondés par une délibération dédiée portant individualisation complémentaire d'autorisation de programme.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Les crédits de paiement sont mobilisés selon l'avancement des projets subventionnés.

La mise en oeuvre du dispositif se traduit par un appel à projets annuel. Les projets soutenus doivent s'inscrire en cohérence ou complémentarité des politiques publiques métropolitaines et répondre aux conditions qui sont fixées dans le cahier des charges de l'appel à projets annuel. Ce cahier des charges précise les modalités de mise en oeuvre du dispositif, dans le respect des dispositions fixées ci-après qui prévalent.

### 1° - Les dépenses subventionnables

L'aide à l'investissement des communes est dédiée au financement de dépenses d'investissement dont la commune est maître d'ouvrage, pour la réalisation de travaux ou l'acquisition d'équipements. Ainsi, seules sont subventionnables les dépenses inscrites en section d'investissement du budget municipal.

Cependant, l'aide peut aussi bénéficier à une structure de coopération intercommunale relevant du livre II de la 5<sup>ème</sup> partie du CGCT, à la double condition qu'elle ait qualité de maître d'ouvrage de l'opération à financer et qu'elle ne regroupe que des communes du territoire de la Métropole.

Les dépenses subventionnables correspondent aux travaux :

- de construction, d'aménagement, de mise aux normes ou de rénovation d'écoles, d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ou d'infrastructures sportives,
- de rénovation thermique, de transition énergétique ou de développement des énergies renouvelables des bâtiments municipaux qui sont destinés à accueillir ou dédiés à un service à la population,
- de mise aux normes de bâtiments municipaux au regard de prescriptions imposées par les plans de prévention des risques technologiques (PPRT),
- sur les immeubles par destination, indissociables d'ouvrages qui peuvent bénéficier de l'aide.

Elles peuvent également porter sur les dépenses d'équipement ou de travaux dédiés :

- à l'installation de sanitaires dans l'espace public, dès lors qu'ils répondent à des objectifs environnementaux et d'inclusivité,
- au tri des déchets produits par les marchés alimentaires ou forains, dont l'acquisition de bacs de tri.

Les équipements sportifs municipaux bénéficiant de l'aide doivent pouvoir, en tant que de besoin, être mis à disposition des classes des collèges métropolitains.

Les acquisitions foncières, les travaux de démolition ou de dépollution, les travaux exécutés en régie et ceux d'entretien courant ne sont pas éligibles à l'aide à l'investissement des communes.

### 2° - Les taux de subvention et l'encadrement de la subvention attribuée

Le taux de chaque subvention attribuée est fixé entre 10 % et 60 % de l'estimation hors taxes de la dépense subventionnable.

Les projets retenus ne peuvent bénéficier d'une aide inférieure à 5 000 €. Aucune des aides attribuées au titre d'une tranche annuelle du régime d'aide à l'investissement des communes ne peut être d'un montant supérieur à 10 % du volume de la tranche concernée.

Le total des aides attribuées au titre d'une tranche annuelle ne peut excéder le montant de l'autorisation de programme ouverte à cet effet.

### 3° - Les modalités d'intervention

Le bénéfice de l'aide à l'investissement des communes n'est pas exclusif d'autres modalités de financement du projet en provenance d'autres acteurs publics ou privés, sous réserve que le maître d'ouvrage apporte une participation minimale de 20 % de la dépense subventionnable.

L'appel à projets se déroule chaque année entre le 1<sup>er</sup> février et le 30 avril.

Chaque dossier de demande de subvention est adressé au Président de la Métropole.

Le dossier comprend :

- un courrier de demande de subvention signé du Maire (ou du Président de la structure intercommunale) à l'attention du Président de la Métropole.



- la (ou les) délibération(s) du Conseil municipal (ou de l'organe délibérant de la structure intercommunale) approuvant la mise en œuvre du projet, son calendrier de réalisation et sollicitant l'aide financière de la Métropole au titre de l'aide à l'investissement des communes,

- une notice explicative comportant l'adresse postale du site, les renseignements nécessaires à une bonne compréhension du dossier et le plan de financement prévisionnel du projet,

- un devis descriptif, quantitatif et estimatif, daté et suffisamment détaillé par corps de métiers de la dépense subventionnable,

- un plan de situation au 1/25 000 et un plan cadastral du projet.

Le cahier des charges de l'appel à projets précise, le cas échéant, les pièces supplémentaires dont la production est attendue selon la nature du projet.

Les projets retenus font l'objet d'une délibération déterminant, pour chacun d'eux, le taux de l'aide attribuée et le plafond de la dépense subventionnable.

Dès l'adoption de cette délibération, une notification du Président de la Métropole en informe la commune bénéficiaire et lui adresse le projet de convention attributive à intervenir, dont la signature est nécessaire pour procéder à la mise en paiement de la subvention métropolitaine.

#### 4° - Les modalités de mise en paiement

Les subventions d'équipement dont le montant est inférieur à 50 000 € font l'objet d'un mandatement unique, sur production des justifications fixées par la convention attributive. Les subventions d'équipement dont le montant est supérieur ou égal à 50 000 € peuvent faire l'objet d'un versement fractionné sur plusieurs années, dans les conditions prévues par ladite convention.

Les demandes de versement de tout ou partie de la subvention accordée sont à notifier à la Métropole avant le 30 novembre de chaque année.

Le montant final de la subvention versée est déterminé en fonction du coût réel des dépenses d'investissement justifiées : lorsque leur montant est inférieur au plafond de la dépense subventionnable mentionné par la délibération d'octroi, le montant de la subvention est égal au montant justifié des travaux multiplié par le taux de l'aide accordée. En revanche, si le montant justifié des travaux s'avère supérieur au plafond susvisé, la subvention versée correspond au montant du plafond de la dépense subventionnable mentionné par la délibération, multiplié par le taux de l'aide accordée.

Aucune révision de la subvention à la hausse n'est possible sans nouvelle délibération du Conseil de Métropole.

#### 5° - Caducités et prorogation

La subvention attribuée est retirée de plein droit si le commencement des travaux n'est pas intervenu dans le délai de 18 mois à compter de la date de la notification de l'aide.

Le non-achèvement des travaux dans le délai de 3 ans à compter de la date de la notification de l'aide entraîne de plein droit le non-versement du solde de la subvention.

Une seule prorogation d'un an du bénéfice de la subvention peut être accordée, soit au démarrage, soit à l'achèvement des travaux, sur demande écrite et motivée du maître d'ouvrage adressée au Président de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'a visé de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la mise en œuvre du dispositif d'aide à l'investissement des communes, dont le régime est fixé par la présente délibération et qui se substitue à celui antérieurement fixé par la délibération du Conseil n° 2022-0928 du 24 janvier 2022.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1622

Conseil du 27 mars 2023

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Dotation de solidarité communautaire (DSC) 2023**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'article L 5211-28-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation, pour la Métropole de Lyon, comme pour les communautés urbaines et autres métropoles, d'instituer une DSC.

Cette dotation est répartie librement par le Conseil de la Métropole de Lyon selon des critères qui tiennent compte majoritairement, d'une part, de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la collectivité, d'autre part, de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant relevé sur le territoire de la Métropole. Ces 2 critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la DSC entre les communes.

Des critères complémentaires peuvent être choisis par la Métropole. Du fait de l'obsolescence de certains des critères complémentaires qui avaient été retenus par délibération du Conseil n° 2011-2641 du 12 décembre 2011, un groupe de travail, où toutes les Conférences territoriales des Maires (CTM) sont représentées, a été mobilisé à compter de mars 2021 avec les Vice-Présidents Hélène Geoffroy et Bertrand Artigny, afin de formuler des propositions pour leur actualisation.

Les critères supplémentaires doivent aussi contribuer à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes, sans que leur pondération ne dépasse celle des 2 critères légaux.

Suite aux travaux de ce groupe, une nouvelle structure de DSC a été adoptée pour la DSC 2022, cette structure est reconduite pour le calcul de la DSC 2023.

### I - Structure

Les 2 critères légaux (richesse communale et revenu des habitants) représentent 50 % de l'enveloppe (à égalité à 25 % chacun).

Les 5 % restants sont répartis entre 5 critères :

- flux de logements sociaux pour 5 %,
- population couverte par le revenu de solidarité active (RSA) pour 20 %,
- capacité des structures accueillant des adultes en difficulté pour 10 %,
- fraction de la surface communale située en périmètre de protection et de mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) pour 5 %,
- interessenment au développement économique pour 10 %.

La DSC est donc composée de 7 fractions réparties sur critères et d'un complément compensatoire.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

### II - La fraction richesse communale

Les données prises en compte pour répartir cette fraction sont :

- la population prise en compte pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF), correspondant à la population totale majorée d'un habitant par résidence secondaire et d'un ou 2 habitants par place de caravane selon si la commune est éligible à la dotation de solidarité urbaine (DSU) ou à la fraction bourg-centre de la dotation de solidarité rurale (DSR) de l'année précédant la répartition,

- le potentiel fiscal par habitant, correspondant à la richesse fiscale potentielle d'une commune calculée grâce à ses bases brutes et aux données de la fiscalité économique de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) auquel elle appartient,

Ces informations sont tirées des fiches DGF et produites par la direction générale des collectivités locales (DGCL) chaque année à l'été.

Seules sont éligibles à cette fraction les communes dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à la moyenne métropolitaine, soit 1 379,64 € en 2022.

Pour chaque commune éligible, il est calculé un nombre de points égal au produit :

- de la population DGF
- de l'écart entre le potentiel fiscal moyen par habitant dans le périmètre métropolitain, et le potentiel fiscal par habitant de la commune.

Le nombre de points est multiplié par une valeur de point déterminée de telle sorte que l'enveloppe répartie soit égale à 25 % de l'enveloppe de DSC répartie sur critères. La valeur de point s'élève à 0,080 563 € en 2023.

### III - La fraction revenu des habitants

Les données prises en compte pour répartir cette fraction sont :

- la population DGF (voir définition ci-dessus),
- le revenu imposable moyen par habitant.

Ces informations sont tirées des fiches DGF et produites par la DGCL chaque année à l'été.

Seules sont éligibles à cette fraction les communes dont le revenu imposable moyen par habitant est inférieur à la moyenne métropolitaine, soit 17 252,01 € pour 2022.

Pour chaque commune éligible, il est calculé un nombre de points égal au produit :

- de la population DGF,
- de l'écart entre le revenu moyen par habitant dans le périmètre métropolitain et le revenu moyen par habitant de la commune.

Le nombre de points est multiplié par une valeur de point déterminée de telle sorte que l'enveloppe répartie soit égale à 25 % de l'enveloppe de DSC répartie sur critères. La valeur du point s'élève à 0,002 587 € en 2023.

### IV - La fraction flux de logements sociaux

Les données prises en compte pour répartir cette fraction sont :

- la population DGF (voir définition ci-dessus),
- le nombre de logements sociaux tel qu'il ressort de l'enquête du répertoire du parc locatif social.

Ces informations sont tirées des fiches DGF et produites par la DGCL chaque année à l'été.

Seules sont éligibles à cette fraction les communes pour lesquelles le nombre de logements sociaux a augmenté entre 2011 et l'année de référence.

Pour chaque commune éligible, il est calculé un nombre de points égal au produit :

- de la population DGF,
- de l'augmentation de la part de logements sociaux dans la commune.

4

Métropole de Lyon - Conseil du 27 mars 2023 - Projet de délibération n° 2023-1622

Seules sont éligibles les communes pour lesquelles le produit de la nouvelle fiscalité économique a évolué favorablement entre 2011 et l'année de référence.

Pour chaque commune éligible, il est calculé un nombre de points égal à la différence de produit constatée sur le territoire entre 2011 et l'année de référence pour les 4 contributions constituant la fiscalité économique locale.

Le nombre de points est multiplié par une valeur de point déterminée de telle sorte que l'enveloppe répartie est égale à 10 % de l'enveloppe de DSC répartie sur critères. La valeur du point pour 2023 s'élève à 0,023 954 € en 2023.

#### IX - Enveloppe de la DSC

L'enveloppe de la DSC répartie sur critères est fixée à 27 millions d'euros, stable par rapport à 2022.

#### X - Mécanisme de compensation

Comme défini par délibération du Conseil n° 2022-0929 du 24 janvier 2022, il est proposé de garder une compensation à 100 % de la DSC à son niveau de 2021 pour toutes les communes qui voient leur dotation spontanée diminuer, et ce jusqu'en 2025.

L'enveloppe ainsi allouée à la compensation est variable selon la répartition sur critères. Elle s'élève à 4 419 388 € en 2023.

Le montant total de la DSC 2023 s'élève à 31 419 391 €, il reste donc supérieur au montant de la DSC versé en 2022. Pour rappel, le montant total des sommes versées au titre de la DSC sur les exercices 2024 et 2025 ne pourra pas être inférieur au total constaté en 2022, soit 31 321 178 € ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la répartition de la DSC en 7 fractions ainsi que les modalités de calcul et de répartition décrites ci-dessus, avec une fraction :

- richesse communale,
- revenu des habitants,
- flux de logement social,
- population couverte par le RSA,
- capacité des structures accueillant des adultes en difficulté,
- surface communale en PENAP,
- intéressement au développement économique,

**2° - Fixe** le montant :

- a) - de l'enveloppe totale de la DSC sur critères 2023 à 27 M€,
- b) - de la compensation à 100 % de la DSC à son niveau de 2021, soit 4 419 388 €.

**3° - Décide** de la répartition de la DSC 2023 conformément au tableau ci-après annexé.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

3

Métropole de Lyon - Conseil du 27 mars 2023 - Projet de délibération n° 2023-1622

Le nombre de points est multiplié par une valeur de point déterminée de telle sorte que l'enveloppe répartie soit égale à 5 % de l'enveloppe de DSC répartie sur critères. La valeur du point s'élève à 59,19 € en 2023.

#### V - La fraction population couverte par le RSA

Les données prises en compte pour répartir cette fraction sont celles de la population couverte par le RSA, qui comprend l'allocataire (terme qui désigne les responsables du dossier pour l'ensemble de la famille), son conjoint, ses enfants et éventuellement les autres personnes à charge.

Ces informations sont éditées dans le fichier statistique annuel communal de la Caisse d'allocations familiales du Rhône (CAF), publié chaque année en juillet pour une situation au 31 décembre de l'année précédente.

Pour chaque Commune, il est calculé un nombre de points égal à sa population couverte par le RSA.

Le nombre de points est multiplié par une valeur de point déterminée de telle sorte que l'enveloppe répartie est égale à 20 % de l'enveloppe de DSC répartie sur critères. La valeur du point s'élève à 61,53 € en 2023.

#### VI - Fraction capacité des structures accueillant des adultes en difficulté

Les données prises en compte pour répartir cette fraction sont le nombre de places disponibles dans les structures accueillant des adultes en difficulté sur la commune.

Ces informations sont tirées du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) édité trimestriellement sur la plateforme opendata de l'Etat pour ce qui est des capacités des structures accueillant des adultes en difficulté.

Seules sont éligibles les communes sur le territoire desquelles ces centres sont domiciliés.

Pour chaque commune éligible, il est calculé un nombre de points égal au nombre de places disponibles dans les structures accueillant des adultes en difficulté.

Le nombre de points est multiplié par une valeur de point déterminée de telle sorte que l'enveloppe répartie est égale à 10 % de l'enveloppe de DSC répartie sur critères. La valeur du point s'élève à 370,47 € en 2023.

#### VII - La fraction surface communale en PENAP

Les données prises en compte pour répartir cette fraction sont :

- la population DGF (voir définition ci-dessus),
- la surface de territoire communal classée en zone PENAP.

Ces informations sont tirées des fiches DGF et produites par la DGCL chaque année à l'été pour ce qui est de la population, et les données mises à jour par les services de la Métropole à chaque révision de périmètre PENAP.

Seules sont éligibles les communes dans lesquelles se trouvent des zones classées PENAP.

Pour chaque commune éligible, il est calculé un nombre de points égal au produit :

- de la population DGF
- de la proportion de territoire communal classé en zone PENAP sur la surface cadastrée.

Le nombre de points est multiplié par une valeur de point déterminée de telle sorte que l'enveloppe répartie est égale à 5 % de l'enveloppe de DSC répartie sur critères. La valeur du point s'élève à 13,98 € en 2023.

#### VIII - La fraction intéressement au développement économique

Les données prises en compte pour répartir cette fraction sont : le produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseau (IFER) et de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) perçus par la Métropole sur le territoire des communes depuis 2011.

Ces informations sont mentionnées dans les fichiers de détail transmis par la direction générale des finances publiques (DGFP) en fin d'exercice.



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1623

Conseil du 27 mars 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Taxes forcées sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB) - Taux 2023

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le produit de la TFPB inscrit au budget primitif du budget principal de la Métropole, approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1505 du 23 janvier 2023, et nécessaire à son équilibre, est de 13,97 M€.

Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2023 n'ont pas été communiquées par les services de la direction générale des finances publiques à la date de rédaction du présent projet de délibération.

Cependant, compte tenu :

- de la revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation (+ 7,1 %) et de celle des locaux d'activités relevant de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (+ 1 % en moyenne),
- de la revalorisation des valeurs locatives des locaux industriels (+ 7,1 %),
- de l'évolution physique des bases d'imposition (estimée à + 1,0 %),

le produit voté au budget primitif pourrait être atteint avec la reconduction du taux appliqué en 2022, soit 0,55 %. Le produit de la TFPNB inscrit au budget primitif est de 0,1 M€. Son taux pourrait être reconduit à son niveau de 2022, soit 1,91 % ;

Vu le dit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Fixe :

- a) - le taux de la TFPB, pour l'année 2023, à 0,55 %, soit le même taux que celui de l'année 2022,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Dotation de solidarité communautaire 2023

Table with 12 columns: Commune, Dotation globale, Versement de la Métropole, Dotation de solidarité communautaire, FSA, Répartition, FNAP, Répartition de la DSC, DSC totale (hors FNAP), Répartition de la DSC, DSC totale (hors FNAP), Répartition de la DSC, DSC totale (hors FNAP). Rows list various communes like Ailly-sur-Saône, Anse-sur-Saône, etc.

Montant de Lyon (à l'exclusion des finances et du contrôle de gestion / fiscalité et gestion financière) 6 750 000 € 8 750 000 € 1 300 000 € 1 300 000 € 5 400 000 € 2 700 000 € 2 700 000 € 4 413 500 € 4 413 500 € 31 433 201 € 30 214 84 € -1 218 357 €

01/03/2023

b) - le taux de la TFPNB, pour l'année 2023, à 1,91 %, soit le même taux que celui de l'année 2022.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1624

Conseil du 27 mars 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) - Taux 2023**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée, par l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, mais la THRS demeure. Elle concerne les locaux d'habitation mais aussi les locaux des professionnels non soumis à la collocation foncière des entreprises (occupés par des associations ou organismes à but non lucratifs).

Suite à la réforme fiscale de 2021 et l'extinction progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, son taux a été gelé de 2020 à 2022.

À compter de 2023, les collectivités bénéficiaires comme la Métropole de Lyon retrouvent la faculté de voter un taux.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires inscrit au budget primitif du budget principal de la Métropole, approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1505 du 23 janvier 2023, et nécessaire à son équilibre, est de 8,66 M€.

Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2023 n'ont pas été communiquées par les services de la direction générale des finances publiques à la date de rédaction du présent projet de délibération.

Cependant, compte tenu :

- de la revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation (+ 7,1 %) et de celle des locaux d'activités relevant de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (+ 1 % en moyenne),
- de l'évolution physique des bases d'imposition (estimée à + 1,0 %),

le produit voté au budget primitif pourrait être atteint avec la reconduction du taux appliqué en 2022, soit 1,91 % ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**Fixe** le taux de la THRS, pour l'année 2023, à 1,91 %, soit le même taux que celui de l'année 2022.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

**n° 2023-1625**

**Conseil du 27 mars 2023**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Cotisation foncière des entreprises (CFE) - Taux 2023**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le produit de la CFE, inscrit au budget primitif du budget principal de la Métropole de Lyon, voté par délibération du Conseil n° 2023-1505 du 23 janvier 2023, et nécessaire à son équilibre, est de 230,78 M€.

Compte tenu :

- des revalorisations des valeurs locatives des locaux d'activités relevant de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (+ 1 % en moyenne),
- de la revalorisation des valeurs locatives des locaux industriels (+ 7,1 %),
- de l'évolution physique des bases d'imposition estimée à (+ 1,5 %),

le produit voté au budget primitif pourrait être atteint avec la reconduction du taux appliqué en 2022, soit 28,62 %.

En outre, la Métropole a la possibilité de mettre en réserve une fraction des droits à augmentation de son taux de la CFE, dans la limite de l'évolution du taux moyen pondéré des taxes foncières des communes du territoire. Cette réserve est utilisable partiellement ou en totalité dans les trois années qui suivent celle de la mise en réserve.

Une 1ère capitalisation, à hauteur de 0,28 %, a été faite en 2021 d'après l'évolution des taux de taxes foncières des communes du territoire entre 2019 et 2020, utilisable jusqu'en 2024.

Il est proposé de voter le principe de la mise en réserve des droits à augmentation du taux de CFE pour 2023 dont le niveau sera connu suite à la transmission de l'état fiscal 1259 de la direction régionale des finances publiques, prévue au cours du mois de mars.

Cette réserve sera utilisable jusqu'en 2026 ;

Vu ledit dossier ;

Où j'ai l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Fixe** le taux de la CFE pour l'année 2023 à 28,62 %, soit le même taux que celui de l'année 2022.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

**2° - Décide** de mettre en réserve la totalité des droits à augmentation du taux de CFE pour 2023 tel que mentionné à l'état fiscal 1259 en 2023 de la Métropole, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa du IV de l'article 1636 B des lois de finances de l'état.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1626

Conseil du 27 mars 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Taux 2023**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte

Les dispositions de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que la Métropole de Lyon exerce, en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés.

La Métropole perçoit la TEOM comme la Communauté urbaine de Lyon le faisait depuis sa création. Elle en vote le taux, comme toutes les collectivités l'ayant instaurée, et sont invitées à le faire depuis 2005, en vertu des dispositions de l'article 1636 B undecies du code général des impôts (CGI), actuellement dans sa rédaction issue de l'article 23 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances initiale pour 2019.

Suivant les orientations proposées dans le rapport rendu par la mission d'information et d'évaluation relative à la TEOM et à son évolution, par délibération du Conseil n° 2019-3888 du 4 novembre 2019, la Métropole a décidé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière en charge de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Métropole et la création d'un budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, soumis à la nomenclature comptable M57, comme le budget principal de la Métropole.

### II - Produit de TEOM prévu pour 2023

Jusqu'en 2019, un état de répartition de la TEOM était annexé aux volumes budgétaires, conformément à la législation en vigueur. Interrogé, le Préfet du Rhône a indiqué que : *"lorsque l'activité est retracée au sein du budget principal, un état annexe [de répartition de la TEOM] au budget primitif retrace les prévisions budgétaires en recettes et dépenses relatives à l'activité. A contrario, il peut être considéré que la création d'un budget annexe consacré à la TEOM épargne la production de l'état précité"*.

Aux termes de l'article 1520 du CGI, dans sa rédaction issue de l'article 23 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances initiale pour 2019, la TEOM est une taxe destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'aux dépenses directement liées à la définition et aux évaluations du programme local de prévention des déchets ménagers, dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal.

Ce même article précise que les dépenses susceptibles d'être prises en compte comprennent les dépenses réelles de fonctionnement et les dépenses d'ordre de fonctionnement au titre des dotations aux amortissements des immobilisations.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Dans une récente décision relative à un contentieux opposant une association de contribuables à la Métropole, le Conseil d'État relève que : « [...] les dépenses [représentatives de la quote-part d'activité de chaque service transversal de la métropole de Lyon] correspondent à une quote-part du coût des directions ou services transversaux centraux de la métropole et que cette quote-part a été calculée au moyen d'une comptabilité analytique permettant, par différentes clés de répartition, d'identifier avec suffisamment de précision les dépenses qui, parmi celles liées à l'administration générale de la métropole, peuvent être regardées comme ayant été directement exposées pour le service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets [...] ».

Le Conseil d'État valide, ainsi, la position régulièrement défendue par la Métropole.

Par ailleurs, les actions en reconnaissance de droits portées par cette association ont pris fin à la suite de 2 arrêts de la Cour administrative d'appel de Lyon, rendus le 16 juin 2022, qui ont rejeté ses requêtes.

L'annexe 1 à la présente délibération rappelle les volumes, la nature et les imputations fonctionnelles des différentes dépenses de fonctionnement qui ont été inscrites au budget annexe 2023 de la régie, pour un volume total de 171,394 M€, dont 10 M€ au titre des dotations aux amortissements.

Les recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal s'élèvent à 54,92 M€, comme le détail le tableau produit en annexe 2. Ces recettes proviennent principalement de subventions reçues ou des valorisations issues du tri ou de l'incinération.

Les bases d'imposition à la TEOM pourraient progresser de 6,4 % par rapport à 2022 :

- du fait de la revalorisation nominale des bases d'imposition de + 7,1 % concernant les locaux d'habitation et de + 1,1 % concernant les locaux d'activités relevant de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels,
- du fait de la croissance physique des bases, estimée à + 1,0 %.

La reconduction du taux appliqué en 2022, soit 4,93 %, conduirait, ainsi, à un produit de 128,1 M€, supérieur au montant inscrit au budget primitif. Sans assurer la couverture intégrale des dépenses financées par la TEOM, il permettrait de réduire la subvention d'équilibre du budget principal de 5,22 M€ à 4,3 M€.

Cette subvention d'équilibre devra être corrigée à l'occasion de la prochaine décision modificative, pour tenir compte de l'évolution à la hausse du produit prévisionnel de la TEOM ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### DELIBERE

**1° - Fixe** le taux de TEOM pour l'année 2023 à 4,93 %.

**2° - Charge** le Président de la Métropole de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président.

Annexe 1  
Budget annexe de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés  
Budget primitif 2023

	Département de fonctionnement imputable au service				Fonction		Total général
	Opérations non remboursables	Administration des collectivités	Information, communication, publicité	Actions de sensibilisation	Collecte des déchets	Tra. valorisation et traitement des déchets	
	11	20	22	7211	7212	7213	
Charges à caractère général	132.374	-	760.000	5.200.493	60.129.095	55.274.874	122.207.634
Charge de personnel et fines assimilées				475.500	32.401.000	4.021.900	36.979.000
Charge de gestion courante	1.500	1.000		705.200	419.500	420.000	1.544.400
Charges financières	493.941				50.000		493.941
Charges exceptionnelles	10.000						69.000
<b>Sous-total dépenses rattachées au fonctionnement</b>	<b>642.314</b>	<b>100</b>	<b>760.000</b>	<b>6.484.293</b>	<b>93.000.095</b>	<b>60.416.774</b>	<b>161.395.676</b>
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	10.000.000						10.000.000
<b>Sous-total dépenses d'ordre</b>	<b>10.000.000</b>						<b>10.000.000</b>
<b>Total des dépenses utiles et d'ordre</b>	<b>10.642.314</b>	<b>100</b>	<b>760.000</b>	<b>6.484.293</b>	<b>93.000.095</b>	<b>60.416.774</b>	<b>171.395.676</b>
<b>Total des dépenses financiables par la TEOM</b>	<b>10.642.314</b>	<b>100</b>	<b>760.000</b>	<b>6.484.293</b>	<b>93.000.095</b>	<b>60.416.774</b>	<b>171.395.676</b>



REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1627

Conseil du 27 mars 2023

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Evolution des conditions de prise en charge au titre du forfait mobilités durables

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2021-0835 du 13 décembre 2021, la Métropole de Lyon a adopté la mise en place du forfait mobilités durables selon les modalités définies par les décrets n° 2020-1547 et n° 2020-1554 du 9 décembre 2020.

Le guide des déplacements est le document de référence en termes de remboursement de frais de déplacement. Ces règles de remboursement ont été établies en cohérence avec les orientations politiques de l'Exécutif. Il s'agit, par cette délibération, de définir les modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des agents de la Métropole dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Il s'inscrit dans la cohérence de la politique de déplacement.

La 1<sup>ère</sup> version sociale du guide a été mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Dans cette version sociale, la collectivité a mis en œuvre le forfait mobilités durables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour les agents de la Métropole utilisant un cycle ou un cycle à pédalage assisté personnel ou étant conducteur ou passager en covoiturage plus de 100 jours par an, le montant forfaitaire annuel étant de 200 €.

Suite à la parution du décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant les conditions d'octroi et les modalités d'attribution du forfait mobilités durables, et afin de promouvoir d'autres modes de transport plus doux et en lien avec la volonté de développer les déplacements et mobilités actives et intermodales, il est proposé, au titre du remboursement domicile-travail, de modifier les modalités d'attributions du forfait mobilités durables selon les termes prévus aux décrets n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 pour la fonction publique territoriale et n° 2022-1560 du 13 décembre 2022 pour les établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux.

Le forfait, versable, en une seule fois, à terme échu, aux agents utilisant un cycle ou un cycle à pédalage assisté personnel, étant conducteur ou passager en covoiturage, est élargi aux agents utilisant leur engin de déplacement personnel motorisé (EDPM) ou utilisant des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R 3261-13-1 du code du travail (location ou mise à disposition en libre-service de véhicules : cyclomoteur, motocyclette, cycle, cycle à pédalage assisté, EDPM).

Le nombre de jours d'utilisation passe de 100 jours à 30 jours minimum pour l'attribution du forfait.

Le montant forfaitaire annuel de 200 € jusqu'à présent est augmenté jusqu'à 300 € en fonction du nombre de jours d'utilisation comme suit :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours,
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zermorda Khelifi

Annexe 2  
Budget masse de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés  
Budget primitif 2023  
Recettes ordinaires à ouvrir par le caractère fiscal

Chapitre	Affirmation de charges	Recettes ordinaires à ouvrir par le caractère fiscal					Total général
		Opérations non ventilables	Structure d'animation et de développement économique	Collecte des déchets	Tr, valorisation et traitement des déchets	Total	
	Produits des services, du domaine et ventes diverses	70	350 000	20 000	42 630 042	43 000 042	
	Dotations et participations	74	265 200	315 243	10 789 872	11 392 615	
	Autres produits de gestion courante	75		35 000	142 200	177 200	
	<b>Total des recettes ordinaires à ouvrir par le caractère fiscal</b>	<b>21 000</b>	<b>670 543</b>	<b>400 300</b>	<b>53 563 014</b>	<b>54 920 657</b>	

Le forfait mobilités durables, qui était jusqu'à présent exclusif de tout autre remboursement au titre des trajets domicile-travail, évolue. Il est maintenant possible de bénéficier du forfait mobilités durables si l'agent bénéficie d'une prise en charge par l'employeur de son titre de transport public ou abonnement à un service public de location de vélos prévu par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010.

Il est proposé la modification des modalités d'attribution de ce forfait, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour la fonction publique territoriale et, au 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour les établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux conformément aux décrets désignés ci-dessous.

La Métropole regrette, néanmoins, l'absence d'alignement de ce dispositif avec le secteur privé et le manque d'ambition de l'État dans ce domaine. Il est, en effet, constaté des écarts importants d'application et de possibilités entre la fonction publique et les salariés employés par des entreprises. Le tableau ci-après détaille les éléments discordants qui ne permettent pas un traitement équitable des situations :

	Salariés du secteur privé	Agents du secteur public
montant maximum exonéré par an	800 € en cas de cumul avec la prise en charge obligatoire de l'employeur du coût des transports en commun (sinon, le maximum est de 700 €)	300 € maximum
pratique minimum	à la discrétion de l'entreprise	minimum 30 jours par an
Modes de transports éligibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- vélo/vélo à assistance électrique du personnel</li> <li>- covoiturage (conducteur ou passager)</li> <li>- autopartage avec des véhicules à faibles émissions (électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes)</li> <li>- transports en commun (hors abonnement)</li> <li>- EDPM appartenant au salarié (trottinette électrique, gyropode, gyroroue, <i>hoverboard</i>, <i>skateboard</i> à moteur). Attention : le moteur ou l'assistance doit être non thermique</li> <li>- autres engins en location ou libre-service</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- vélo/vélo à assistance électrique du personnel</li> <li>- covoiturage (conducteur ou passager)</li> <li>- autopartage avec des véhicules à faibles émissions (électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes)</li> <li>- EDPM appartenant au salarié (trottinette électrique, gyropode, gyroroue, <i>hoverboard</i>, <i>skateboard</i> à moteur). Attention : le moteur ou l'assistance doit être non thermique</li> <li>- autres engins en location ou libre-service</li> </ul>

La Métropole alerte le Gouvernement sur ces décalages et l'invite, en conséquence, à aller plus loin. Elle prendra, de ce fait, toutes les mesures en faveur de la mobilité des ions que l'État lui en donnera les moyens ;

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-1562 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2022-1560 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1554 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans les établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 2 février 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la modification des conditions d'attribution du forfait mobilités durables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, selon les montants et conditions d'attributions fixés par décret, à tous les agents métropolitains de la fonction publique territoriale et au 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour les agents de la fonction publique hospitalière.

Le forfait mobilités durables est cumulable avec la prise en charge par l'employeur de son titre de transport public ou abonnement à un service public de location de vélos prévu par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010.

Le montant maximum du forfait mobilités durables est de 300 € avec la possibilité de cumul avec un abonnement à un service de transport public.

Le montant est proratisé comme suit en fonction du nombre de jours d'utilisation :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours,
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours.

**2° - Adopte** le guide des déplacements joint au dossier.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitres 012 - opération n° 0P2802401.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

Il est donc proposé la conclusion d'un nouvel avenant au contrat liant la Métropole au groupe VYV/MINT/MGEN/Harmonie Mutuelle, intégrant le CTI dans le calcul des cotisations et des prestations.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière pour la Métropole.

Les dispositions de la présente délibération sont applicables avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu l'avis du comité technique de la Métropole du 17 novembre 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

- a) - la modification de l'assiette de cotisations et de versement des prestations intégrant le CTI sur le dispositif du risque prévoyance pour les agents de la Métropole, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- b) - l'avenant n° 2, à passer entre la Métropole et le groupe VYV/MINT/MGEN/Harmonie Mutuelle.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

**n° 2023-1628**

**Conseil du 27 mars 2023**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

**Objet : Avenant n° 2 à la convention de prévoyance intégrant le complément de traitement indiciaire (CTI) dans le calcul des cotisations et des prestations**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019-3670 du 8 juillet 2019 relative à la convention de participation pour la mise en œuvre d'un contrat de protection sociale de prévoyance au profit du personnel de la Métropole de Lyon pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025, a autorisé le Président de la Métropole à signer ladite convention pour la mise en œuvre d'un contrat de protection sociale de prévoyance avec le groupe VYV/MINT/MGEN/Harmonie Mutuelle.

Elle prévoit un montant de cotisation variable selon l'option choisie, et donc le risque couvert (incapacité temporaire totale de travail, invalidité, perte de retraite ou capital décès/perce totale et irréversible d'autonomie), et est indexée sur la rémunération de l'agent.

Pour rappel, la convention de 2019 fixe la base de calcul des prestations comme suit :

- pour les agents publics, la base de calcul des prestations se fonde sur le traitement de référence correspond au traitement indiciaire mensuel brut plus la nouvelle bonification indiciaire (NBI) brute ayant donné lieu à cotisation au titre des présentes garanties diminués des cotisations et prélèvements sociaux obligatoires (sécurité sociale, retraite CNRACL, Ircantec, contribution sociale généralisée -CSG-, contribution au remboursement de la dette sociale -CRDS-, etc.). Les primes ou indemnités nettes correspondent aux primes ou indemnités brutes ayant donné lieu à cotisation au titre de la présente garantie diminuées des cotisations et prélèvements sociaux obligatoires (CSG, CRDS, etc.) ; régime indemnitaire de grade, régime indemnitaire de fonction, indemnité différentielle, indemnité de compensation de la hausse de la CSG, indemnité dégressive, prime numérique, prime spécifique d'infirmier, indemnité différentielle métier, régime indemnitaire de collaborateur de cabinet, indemnité d'administration et de technicité, régime indemnitaire de grade maintenu, régime indemnitaire de mobilité, régime indemnitaire de fonction intérim, prime de responsabilité. Les heures supplémentaires et les indemnités d'astreinte sont exclues de la base des garanties. Ne sont pas prises en compte les primes et indemnités à caractère annuel comme le complément indemnitaire annuel, la prime de fin d'année, la prime semestrielle, la prime d'intéressement, ni celles versées en fonction de la présence, telles que, par exemple, les indemnités travaux dangereux et la prime d'incinération,

- pour les agents contractuels de droit privé : le traitement de référence correspond au salaire mensuel brut ayant donné lieu à cotisation au titre des présentes garanties diminués des cotisations et prélèvements sociaux obligatoires (sécurité sociale, retraite, CSG, CRDS, etc.).

Cette assiette a été modifiée, pour un certain nombre d'agents, suite au passage en comité technique du 17 novembre 2022, au décret n° 2022-1497 du 30 novembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics et à la délibération du Conseil n° 2022-1472 du 12 décembre 2022 incluant le CTI dans le calcul des cotisations et des prestations.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRAND LYON**  
 la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

**n° 2023-1629**
**Conseil du 27 mars 2023**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communes(s) :

**Objet : Mise à disposition de personnel auprès de l'association Lyon Sport Métropole (LSM) - Période de janvier à juin 2023**
**Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines**

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de mise à disposition d'agents auprès de l'association LSM pour une période de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**3° - La dépense** de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

**4° - Les recettes** de fonctionnement correspondant au remboursement des salaires des agents seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 70 - opération n° 0P28O2401.

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'association LSM, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, a pour objet d'instituer en faveur des agents de la Métropole de Lyon, de la Ville de Lyon et des collectivités associées, la pratique sportive sous plusieurs facettes : détente, loisir et compétition en proposant plus de 30 disciplines.

Afin de réaliser la mise en œuvre de cette politique, la Métropole apporte à Lyon Sport Métropole des moyens en personnel métropolitain aux conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 à hauteur de 2 équivalent temps plein (ETP) :

- un agent de catégorie A qui assure la gestion financière, le management d'équipe et les missions d'organisation, d'administration et de vie de l'association,
- un agent de catégorie C qui assure la gestion administrative, la gestion des contrats et rémunérations des salariés et la communication.

Les fonctionnaires sont placés sous l'autorité du Président de l'association qui est seul responsable du management et de l'organisation interne du service.

La Métropole versera aux agents la rémunération correspondante à leur grade.

LSM remboursera, à la Métropole, le montant total de la rémunération et des charges sociales avancées.

Pour information, le montant prévisionnel est estimé à 54 000 €.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention de mise à disposition d'une durée de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et qui prendra fin au 30 juin 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

- a) - la poursuite du principe de la mise à disposition de personnel auprès de l'association LSM, pour une période de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- b) - la convention conclue entre la Métropole et Lyon Sport Métropole qui en définit les modalités.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zémorda Khelifi

REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRANDLYON**  
 la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

**n° 2023-1630**
**Conseil du 27 mars 2023**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) :

**Objet : Mise à disposition de personnel auprès du Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS)**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La loi du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours avait posé les bases d'une nouvelle organisation des services publics en matière d'incendie et de secours.

Son article 16 prévoyait que les personnels administratifs, techniques et spécialisés pouvaient être, sur leur demande, mis à disposition des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

La délibération du Conseil n° 1998-3462 du 16 novembre 1998 relative au transfert des personnels sapeurs-pompiers, administratifs, techniques et spécialisés a concrétisé le transfert de 197 agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999.

Depuis, des agents ont fait valoir leur droit à la retraite, d'autres ont intégré le SDMIS et d'autres, enfin, ont fait le choix de revenir à la Métropole.

Aujourd'hui, un agent de catégorie C est encore mis à disposition du SDMIS. Il demande le maintien de sa mise à disposition, pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Conformément aux dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, l'assemblée délibérante doit être informée du projet de convention concernant l'agent susnommé.

Il est également rappelé que la mise à disposition donne lieu à remboursement par l'organisme d'accueil de la rémunération des agents ainsi que des cotisations et contributions afférentes, estimées à 54 500 €/an.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention de mise à disposition d'une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et qui prendra fin au 31 décembre 2025 ;

Vu le/dit dossier ;

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### DELIBERE

**1° - Approuve :**

 a) - la poursuite du principe de la mise à disposition de personnel auprès du SDMIS, pour une période de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zemorda Khelifi

b) - la convention de mise à disposition conclue entre la Métropole et le SDMIS qui en définit les modalités.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

**4° - Les recettes** de fonctionnement correspondant au remboursement des salaires des agents seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P28O2401.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON  
la métropole

n° 2023-1631

Conseil du 27 mars 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Cimetière métropolitain - Aménagement d'une clairière en zone extension du cimetière - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux

## DELIBERE

**1° - Approuve** le programme de travaux complémentaires consistant en l'aménagement d'une clairière toutes confessions suite aux travaux d'agrandissement du cimetière de Bron.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P22 - Cimetière et crématoriums pour un montant de 700 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 700 000 € en 2023 sur l'opération n° 0P22O5031.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 700 000 € en dépenses.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - solliciter auprès de tout organisme une subvention d'équipement,

b) - accomplir toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'instruction des demandes et leur régularisation.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 23 pour un montant de 700 000 €.

**5° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire - exercices 2023 et suivants - chapitre 13.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Le cimetière métropolitain de Bron a fait l'objet d'importants travaux d'extension et de réfection de son parking, qui se sont achevés en novembre 2022.

Ces travaux étaient rendus nécessaires par les taux d'occupation en constante augmentation ces dernières années sur les clairières existantes du cimetière, malgré une action soutenue en termes d'exhumations et de reprises des concessions échues, destinée à libérer de l'espace au fil du temps sur le site.

Ces travaux d'extension, qui permettent à présent d'exploiter environ un hectare supplémentaire sur le parc cimetière, ont permis la création de 6 nouvelles grandes clairières, qui seront à aménager progressivement dans les années à venir, en fonction des besoins qui seront identifiés.

Pour mener à bien ce projet d'extension, le Métropole de Lyon a approuvé une autorisation de programme de 3 000 000 € par délibération du Conseil n° 2018-2567 du 22 janvier 2018.

**II - Projet**

Dans la continuité de cette zone extension créée et livrée fin 2022, il est nécessaire d'aménager, dès 2023, une clairière toutes confessions disposant d'environ 130 caveaux, détaillés en 70 caveaux 2 places, 30 caveaux 3 places, 20 caveaux 4 places et 10 caveaux 6 places.

En effet, à défaut de réalisation, une rupture probable de l'offre faite aux familles en caveaux toutes confessions est projetée sur le cimetière de Bron dès la fin 2023.

Ces travaux, prévus d'avril 2023 à fin 2023, permettront, outre la fourniture et la pose des caveaux, la réalisation des réseaux de drainage, enrobés sur voiries et espaces verts, pour qu'à l'issue des travaux, la clairière réalisée soit directement exploitable et commercialisable auprès des familles.

L'individualisation d'une autorisation de programme complémentaire de 700 000 € permettra l'aménagement de cette clairière toutes confessions de 130 caveaux, sur la zone extension livrée fin 2022. Les travaux d'aménagement sont prévus en totalité sur l'année 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zemorda Khelifi

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1632

Conseil du 27 mars 2023

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Rapport de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Année 2022

Service : Direction générale des services - Direction Prospective et dialogue public

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Éléments réglementaires et de contexte**

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire, pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public (DSP) ou contrat de partenariat, ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Ledit article s'applique à la Métropole de Lyon du fait du renvoi opéré par l'article L.3611-3 du CGCT créé par l'article 26 de la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014.

La CCSPL de la Communauté urbaine de Lyon a été créée par délibération n° 2002-0871 du 4 novembre 2002 en application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. La CCSPL de la Métropole, créée par délibération du Conseil n° 2015-0089 du 26 janvier 2015, lui a succédé.

Présidée par le Président de l'assemblée délibérante ou son représentant, elle comprend :

- des membres de l'assemblée ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Par délibération du Conseil n° 2020-0010 du 27 juillet 2020, modifiée par les délibérations n° 2021-0394 du 25 janvier 2021, n° 2021-0589 du 21 juin 2021 et n° 2022-1391 du 12 décembre 2022, la CCSPL se compose de 20 Conseillers métropolitains ayant chacun un suppléant et de 28 associations représentées par 43 membres titulaires et 27 membres suppléants. La liste des représentants associatifs est mise à jour annuellement.

Cette commission examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les concessionnaires et les délégataires de services publics,
- les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement et de prévention et d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
- le bilan d'activité des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière,
- le rapport annuel établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle doit également être consultée sur tout projet de DSP, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de partenariat et de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement. A la demande d'une majorité de ses membres, elle peut inscrire à son ordre du jour toute demande d'amélioration du service public.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Laurence Boffet

Au-delà de ces prérogatives, et conformément à la charte de la participation de la Métropole, la CCSPL est amenée à réfléchir et à être force de proposition dans le cadre de groupes de travail *ad hoc* sur des sujets d'actualité relatifs aux services et relevant des compétences de la Métropole, à la relation aux usagers, à la qualité et au prix du service public.

Le Président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

**II - Présentation du rapport annuel 2022 de la CCSPL****1° - Retours sur les dossiers soumis à la commission en 2022**

L'activité 2022 de la CCSPL s'inscrit dans le cadre des objectifs suivants :

- associer la CCSPL aux réflexions stratégiques de la Métropole concernant l'avenir des services publics locaux afin d'enrichir le débat public,
- assurer la qualité des débats, des avis et des contributions,
- conforter la CCSPL comme un lieu de dialogue entre la Métropole et les associations d'usagers.

**2° - Avis réglementaires de la CCSPL**

L'activité réglementaire de la CCSPL pour l'année 2022 s'est poursuivie dans le cadre des 6 groupes de travail thématiques suivants : stationnement-déplacements - énergie - déchets ménagers et assimilés - restauration scolaire des collèges et équipements (golf de Chassieu) - très haut débit (THD) et équipements métropolitains (Centre des congrès, sites funéraires/crématorium) - eau.

La commission s'est réunie 3 fois en séance plénière. Le bureau de la CCSPL s'est réuni 3 fois.

En 2022, la CCSPL a remis 16 avis sur :

- le projet d'adoption du règlement du service de l'eau de la Régie publique de l'eau potable,
- le projet de concession de service public pour le chauffage urbain sur le territoire sud-ouest lyonnais (Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et La Mulotière) pour la création d'un nouveau réseau de chaleur,
- le principe du recours à une DSP pour le service public du crématorium métropolitain de Bron,
- la DSP d'exploitation des parcs et aires de stationnement - tous modes, tous usages,
- les comptes rendus techniques et financiers 2021 des délégataires et des concessionnaires de service public,
- le rapport 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
- le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

**3° - Formation et info-débat**

Les membres de la CCSPL ont suivi une formation sur les réseaux de chaleur et de froid de la Métropole, dispensée par le service énergie/climat de la Métropole.

La commission a également participé à une séance d'info-débat sur les déchets (Quelle trajectoire pour la prévention et la gestion des déchets de la Métropole de Lyon à horizon 2030 ?), en lien avec le vote du cadre stratégique des déchets. Cet événement a été co-construit entre les services de la Métropole et des associations de la CCSPL œuvrant sur la thématique des déchets et du tri.

**4° - Visites de sites**

La commission s'est aussi déplacée sur plusieurs sites :

- visite de l'ancienne usine des eaux de Saint-Clair (et de la pompe de Cornouailles),
- visite de l'unité de traitement valorisation énergétique des déchets ménagers - usine Lyon sud,
- visite du centre de tri de collecte sélective Nicollin (Saint-Fons).

**5° - Démarche de concertation autour de la création de la Régie publique de l'eau potable**

Un groupe de travail élargi, composé d'associations, dont 9 issues de la CCSPL, s'est constitué, afin de participer à des concertations, avec des usagers/citoyens volontaires, autour de la création de la Régie publique de l'eau potable Eau publique du Grand Lyon.

Le groupe de travail a participé à 4 séances d'information entre novembre 2021 et mars 2022 pour s'acculturer sur les sujets de la régie et, plus largement, de l'eau.

Il a également suivi une séance intitulée "pas de côté sur les imaginaires", en lien avec la démarche grand public Eau futurE, ainsi qu'un atelier sur les valeurs, pour travailler sur la charte des usagers de la régie entre avril et mai 2022.

Enfin, les participants au groupe de travail ont entamé un 1<sup>er</sup> cycle de concertation sur la gouvernance des usagers autour de la régie et mené, au cours de 4 ateliers entre septembre et décembre 2022, des réflexions sur :

- le droit à l'eau pour tous,
  - un scénario de gouvernance démocratique de la régie avec les usagers,
  - les modalités opérationnelles de représentativité, d'exercice, ainsi que de désignation, des 4 futurs représentants des usagers au conseil d'administration de la Régie, en lien avec la création d'une assemblée des usagers de l'eau ;
- Vu le dit dossier ;
- Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### DELIBERE

**Prend acte du rapport d'activité 2022 de la CCSPL.**

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

**n° 2023-1633**

**Conseil du 27 mars 2023**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

**Objet : Déchets - Entente pour la réalisation d'études dans le cadre de la coopération territoriale sur la thématique des déchets entre la Métropole de Lyon, le SYDEMER, le SEEDR, Vienne Condrieu agglomération, CCVL et SITOM Sud Rhône - Conventions d'entente et de groupement de commande - Désignation de représentants de la Métropole**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération 9328 - Nouvelle filière de valorisation énergétique en vue de la fin de vie des UTVE - fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

### I - Une coopération territoriale pour la valorisation énergétique des déchets résiduels

Dans le cadre de son nouveau schéma directeur déchets à horizon 2030 (délibération du Conseil n° 2022-1162 du 27 juin 2022), la Métropole porte des objectifs ambitieux de réduction des déchets et de diminution de la part de déchets traités dans sa filière de valorisation énergétique. Elle a donc engagé une réflexion sur le devenir de sa filière de valorisation énergétique : les 2 unités présentes sur le territoire, construites en 1989, nécessitent d'être modernisées et dimensionnées en cohérence avec l'évolution quantitative et qualitative des déchets du territoire. Compte tenu de la diminution projetée des déchets produits sur le territoire, la Métropole s'est rapprochée de territoires voisins pour identifier les besoins en matière de traitement des déchets résiduels, et notamment des collectivités adhérentes du Syndicat mixte d'études pour le traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels du Stéphanois et du Mornisonnais (SYDEMER), du Syndicat d'études et d'élimination des déchets du Roannais (SEEDR), de Vienne Condrieu agglomération (VCA), du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères du Sud Rhône (SITOM Sud Rhône) et de la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais (CCVL).

Le SYDEMER regroupe 5 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du sud du Département de la Loire et d'une partie du Département du Rhône (Montis du Lyonnais). Il représente une population totale de 633 940 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le SYDEMER a pour objet principal les études de définition d'une filière de traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels sur son territoire. La majeure partie des ordures ménagères résiduelles des adhérents du SYDEMER sont actuellement traitées par enfouissement et une solution alternative est recherchée par ce territoire.

Le SEEDR est un syndicat mixte fermé qui regroupe 5 EPCI (Charlieu-Beimont communal, Roannais agglomération, Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône, Communauté de communes des Vals d'Aix et Isable, Communauté de communes du Pays d'Urfé). Il représente une population totale de 148 763 habitants (population au 1<sup>er</sup> janvier 2022) pour les 104 communes. Il assure la compétence tri, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés du Roannais, déléguée par les collectivités membres. Il a en charge également les études se rapportant à ces activités.

VCA est un EPCI qui compte plus de 90 000 habitants et 30 communes et dispose de la compétence de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Le traitement des ordures ménagères résiduelles est actuellement réalisé via un marché de prestation.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Petitot



Le SITOM Sud Rhône est un EPCI qui compte 3 Communautés de communes et 90 131 habitants (au 1<sup>er</sup> janvier 2023) et 23 communes, et dispose de la compétence de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Le traitement des ordures ménagères résiduelles est actuellement réalisé via une convention avec la Métropole.

La CCVL est un EPCI qui compte plus de 30 940 habitants et 8 communes, et dispose de la compétence de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Le traitement des ordures ménagères résiduelles est actuellement réalisé via une convention avec la Métropole.

Leur convergence d'intérêts amène la Métropole, le SYDEMER, le SEEDR, VCA, le SITOM Sud Rhône et la CCVL à étudier la mise en œuvre d'un partenariat pour le traitement des ordures ménagères résiduelles sur l'usine de traitement et de valorisation énergétique Lyon Sud de la Métropole.

Par ailleurs, considérant la localisation du site de traitement des déchets au sein du port Lyon Édouard Herriot, considérant la disposition géographique du territoire du SYDEMER, du SEEDR et de VCA et considérant les réseaux ferrés et fluviaux existants, il en ressort des possibilités concrètes d'envisager un transport de ces déchets par fret ferroviaire ou fluvial pour ces 3 territoires.

#### II - Une entente pour la réalisation d'études

La réalisation en commun des études, préalable nécessaire à la concrétisation d'une coopération pérenne relative à la valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés, doit être encadrée par une convention conclue selon les dispositions de l'article L 5221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit que "2 ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs".

Devront, notamment, être étudiées :

- les modalités juridiques de mise en œuvre de cette coopération pour tous les territoires,
  - la faisabilité technico-économique du transport logistique ferré / fluvial des déchets pour le SYDEMER, le SEEDR et VCA.
- L'entente pourra également être élargie à l'étude de tout autre échange de flux de déchets entre les territoires (identification des synergies complémentaires et modalités d'application).

Selon les dispositions de l'article L 5221-2 du CGCT, "les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences dont la composition est définie par convention entre les communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes intéressés. A défaut, les conseils municipaux et organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes intéressés y sont chacun représentés par trois de leurs membres désignés au scrutin secret."

La convention dispose que "la conférence est composée de 3 représentants de chaque partie au maximum, désignés par et parmi les membres des assemblées délibérantes respectives selon les modalités qu'elles retiennent".

#### III - Un groupement de commandes pour l'achat des prestations d'études

Un groupement de commandes, conformément aux articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique, est constitué entre la Métropole, le SYDEMER, le SEEDR, VCA, le SITOM Sud Rhône et la CCVL. Ce groupement de commandes aura pour objet l'achat de prestations d'études liées au transport de déchets entre les territoires et aux modalités juridiques de mise en œuvre de la coopération.

Une convention de groupement de commandes définit les modalités d'organisation des achats et de fonctionnement du groupement. Ce groupement de commandes aura spécifiquement pour objet l'achat de prestations liées à la réalisation des études précitées, sous forme d'accords cadres à bons de commande.

La Métropole est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour la passation et la notification des accords cadres à bons de commande.

La Métropole, le SYDEMER, le SEEDR, VCA, le SITOM Sud Rhône et la CCVL s'engagent à participer au financement des études et/ou aux prestations d'experts mandatés pour l'accompagnement à la réalisation de ces études, suivant les modalités définies dans la convention de groupement de commande ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - le principe de coopération sur les déchets à mettre en place avec le SYDEMER, le SEEDR, VCA, le SITOM Sud Rhône et la CCVL,

b) - la convention relative à l'entente à passer entre la Métropole, le SYDEMER, le SEEDR, VCA, le SITOM Sud Rhône et la CCVL,

c) - la convention constitutive du groupement de commandes à passer entre la Métropole, le SYDEMER, le SEEDR, VCA, le SITOM Sud Rhône et la CCVL.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Désigne ..... et ..... pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Conférence, instance de gouvernance de l'entente.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

La Métropole a reçu de nouvelles demandes de structures souhaitant bénéficier de ce dispositif, à savoir : Entraide Majolane et Forum Réfugiés.

La répartition des accès et les déchèteries concernées :

Nom de la structure	Adresse du siège	Nombre de passages accordés par an	Valeur (en €)	Déchèteries autorisées pour les vidages
Entraide Majolane	8/10 rue Jean Louis Barrault - 69330 Meyzieu	15	585	Genas
Forum Réfugiés	28 rue de la Baisse - 69100 Villeurbanne	50	1 950	Lyon 7ème, Lyon 9ème, Villeurbanne Kruger

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où il l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'accès gratuits dans les déchèteries publiques de la Métropole pour les structures suivantes : Entraide Majolane et Forum Réfugiés,

b) - les conventions de subvention en nature pour l'accès gratuit et l'accueil en déchèteries des déchets à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1634

Conseil du 27 mars 2023

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(s) pour information :

Communi(s) :

Objet : **Déchets - Attribution d'accès gratuits en déchèteries - Approbation de conventions de subventions en nature entre la Métropole de Lyon, Entraide Majolane et Forum Réfugiés**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

#### I - Contexte

La Métropole assure la gestion des déchets ménagers et assimilés. Dans ce cadre, elle exploite un réseau de 19 déchèteries publiques qui collecte jusqu'à 140 000 t de déchets occasionnels ménagers et assimilés par an, auxquels se rajoutent d'autres dispositifs de collecte.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1941 du 21 novembre 2022, la Métropole a adopté le principe de gratuité d'accès aux déchèteries publiques pour certaines organisations à but non lucratif et d'intérêt général dans la limite d'un nombre de passages. Des quotas d'accès gratuits peuvent, en effet, être accordés jusqu'à 150 passages par an, sous réserve de remplir plusieurs critères d'éligibilité, à savoir :

- fournir la preuve du caractère non lucratif des activités génératrices des déchets apportés par le bénéficiaire,
- avoir une vocation d'insertion ou une activité relevant des missions d'intérêt général dans les champs sociaux ou environnementaux,
- développer une activité à l'origine de la production des déchets qui a lieu majoritairement sur le territoire métropolitain,
- apporter des déchets autorisés en déchèteries dont la nature et les quantités sont assimilables aux déchets des ménages,
- mener des actions de prévention afin de réduire la production de déchets.

Ce quota peut être augmenté jusqu'à 500 passages par an lorsqu'une fédération d'associations établit une demande unique pour l'ensemble de ses membres, et si ce montant est justifié au regard de son activité comme, par exemple, les Restaurants du cœur à l'échelle de l'agglomération.

#### II - Description de la démarche

La Commission permanente a approuvé la convention-type dans sa délibération du 21 novembre 2022. Cette convention précise le nombre de passages gratuits octroyés par an et les déchèteries où le bénéficiaire est autorisé à vider ses déchets. Le montant de cette aide en nature, qui s'inscrit dans la réglementation européenne de *minimis* sur l'octroi des aides publiques, est également mentionné. Cette convention est conclue avec chaque bénéficiaire pour une durée de 4 ans. Chaque partie peut y mettre un terme par anticipation, notamment en cas de manquements aux obligations de sécurité ou au non-respect des règles inscrites dans le règlement intérieur des déchèteries. La Métropole peut, en outre, y mettre fin sans délais en cas de manquements graves au sein des déchèteries (non-respect des consignes de tri, comportement inacceptable vis-à-vis des agents d'accueil ou des autres usagers, utilisation de véhicules interdits ou non habilités dans la convention, etc.).

- l'actualisation des soutiens financiers avec une augmentation des montants soutenus à la tonne pour les matières à trier et à recycler,

- la modification de la méthode de calcul du soutien apporté à la collecte et au tri des cartons, en faveur d'une prise en compte de la montée en puissance du e-commerce qui génère davantage de cartons emballages à collecter dans les bacs de tri,

- des dispositions relatives à la collecte hors foyer : mesures d'accompagnement au déploiement de la collecte hors foyers *via* des appels à projets,

- mise à jour du gisement de référence des matériaux pour l'année 2023.

Les soutiens financiers définis par le cahier des charges sont estimés à 12 M€ pour l'année 2023. Comme pour la période de référence 2018-2022, leurs versements sont conditionnés au respect de 3 critères :

- un taux annuel des performances de recyclage (ratio des quantités d'emballages recyclés par habitant sur les quantités d'emballages estimées par habitant d'après le gisement national) au moins égal au taux constaté en 2016 (de l'ordre de 49,80 % d'après les estimations),

- le déploiement de l'extension des consignes de tri à tous les plastiques,

- un plan annuel d'amélioration de la collecte (optimisation technique des coûts, etc.).

En cas de non atteinte d'un de ces 3 critères, le soutien annuel serait baissé de 400 000 € par critère non atteint.

Ce contrat va, par conséquent, dans la continuité de celui adopté par délibération du Conseil n° 2017-2507 du 20 décembre 2017 et pour une durée initiale de 4 ans avec l'éco-organisme Citeo. Une refonte plus en profondeur est, d'ores et déjà, inscrite dans le calendrier prévu par l'Etat, ce qui donnera lieu, en 2023, à des débats et des négociations entre les différents acteurs et, en particulier, les associations représentatives des collectivités locales. A l'issue de ces discussions, l'Etat définira les règles et les objectifs de la filière REP sur les emballages ménagers pour une nouvelle période de 4 ou 5 ans. A cette occasion, la Métropole analysera les offres proposées par tous les éco-organismes agréés par l'Etat et décidera d'une nouvelle contractualisation.

D'ici là, il est proposé de reconduire, par voie d'avenant pour un an, le contrat en cours avec l'éco-organisme Citeo qui assurera, dans la continuité du précédent contrat, le soutien sur les emballages ménagers avec les aménagements prévus par l'Etat ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

- la prolongation, pour une durée d'un an, du CAP 2018-2022 avec l'éco-organisme Citeo,
- l'avenant n° 5 au CAP 2018-2022 et son annexe, le contrat CAP 2023, concernant le soutien à la valorisation des emballages ménagers à passer entre la Métropole et la société Citeo pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1635

Conseil du 27 mars 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Déchets - Prolongation pour un an du contrat pour l'action et la performance (CAP) 2018-2022 pour le financement de la collecte et le traitement des emballages ménagers issus de la collecte sélective - Avenant n° 5 au contrat avec la société Citeo**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

#### I - Contexte

La collecte séparée des emballages ménagers fait l'objet, en France, d'une filière à responsabilité élargie du producteur (dite filière REP) : les meilleurs sur le marché de produits nécessitant d'être emballés doivent organiser la collecte des emballages après leur utilisation ou adhérer à un éco-organisme qui assure pour être une responsabilité collective. Cette filière est financée par une éco-contribution prélevée au moment de l'achat des produits par le consommateur.

Cette filière REP sur les emballages ménagers a été la 1<sup>ère</sup> filière REP créée en France, en 1992. L'éco-organisme Eco-Emballages, agréé par arrêtés ministériels successifs depuis l'origine, avait pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'emballages ménagers et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets.

La Métropole de Lyon contractualise avec Eco-Emballages depuis 1997, date de démarrage de la collecte sélective sur le territoire, devenu Citeo en 2017. La Métropole a conclu, en 2017, avec Citeo, un nouveau CAP, dit barème F, sur la période 2018-2022. L'agrément de Citeo pour cette période a pris fin le 31 décembre 2022.

Afin d'assurer la continuité des prestations de reprise matières et de versement des soutiens entre la fin de l'agrément actuel, au 31 décembre 2022, et l'officialisation de la prolongation de l'agrément de Citeo, l'éco-organisme a transmis, en fin d'année 2022, un avenant de transition, prolongeant le CAP 2018-2022 jusqu'à la signature de l'avenant de modification. Cet avenant de transition a été approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2096 du 27 février 2023.

L'éco-organisme a reçu des pouvoirs publics, par arrêté ministériel du 21 décembre 2022, une prolongation de son agrément d'un an. Cette prorogation est le moyen voulu par l'Etat pour revoir profondément cette filière REP courant 2023, ce qui donnera lieu à une nouvelle procédure et à de nouveaux contrats à proposer aux collectivités à compter de 2024 et pour une période de 4 ou 5 ans.

#### II - Cahier des charges 2023

Pour cette année de transition, le cahier des charges de la filière REP des emballages ménagers, annexé à l'arrêté ministériel du 29 novembre 2016 relatif à la procédure d'agrément des éco-organismes, prévoit les évolutions suivantes :

- la prorogation, par voie d'avenant, du contrat pour l'action et la performance d'une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Petitot

3° - **Les recettes** de fonctionnement correspondant aux soutiens versés par Cileo seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° 6P25O2488.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1636

Conseil du 27 mars 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Déchets - Ecosystem - Collecte et prise en charge des lampes usagées issues des déchèteries et d'autres points de collecte - Signature d'un acte constatant la cessation de la convention 2021 sur la collecte des lampes usagées et d'un contrat de collecte 2022-2027 entre la Métropole de Lyon et l'éco-organisme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte

La collecte séparée des lampes usagées fait l'objet, en France, d'une filière à responsabilité élargie du producteur (dite filière REP) : les metteurs sur le marché de lampes fluo-compactes et de tubes néon doivent organiser la collecte de leurs produits en fin de vie ou adhérer à un éco-organisme qui assure, pour eux, la collecte et le traitement des déchets produits. Cette filière est financée par une éco-contribution prélevée au moment de l'achat des lampes auprès des consommateurs.

Le principe de l'organisation de cette filière est le suivant : l'Etat publie un cahier des charges qui définit les objectifs et l'organisation attendus en intégrant les nouvelles dispositions réglementaires en lien avec les déchets concernés. Il lance par la même occasion un appel à manifestation d'intérêt et analyse les dossiers remis par des structures candidates. L'éco-organisme est ensuite désigné par arrêté ministériel pour une durée pouvant aller jusqu'à 6 ans. Les collectivités peuvent ensuite contractualiser avec cet éco-organisme agréé pour les déchets en question, ce qui leur offre la possibilité de bénéficier de la reprise de ces déchets en vue de leur traitement. Pour les lampes, le contrat ne prévoit pas de soutien financier.

La Métropole de Lyon travaillait avec l'éco-organisme Recylum qui a fusionné, en 2018, avec l'éco-organisme Ecosystem.

Les lampes usagées sont collectées dans les déchèteries publiques de la Métropole depuis 2015 et prises en charge par l'éco-organisme pour être traitées dans des usines de traitement spécialisées. Ces lampes usagées sont, en effet, des déchets dangereux compte tenu de la présence de produits mercuriels.

En 2021, 5 166 t de lampes ont été collectées en France dans le cadre de cette filière REP. Toujours en 2021, la Métropole aura contribué à ce bilan à hauteur de 23,7 t, soit 263 328 lampes et tubes néon collectés, soit + 10,5 % par rapport à 2020.

Il convient de rappeler qu'il est très facile pour les consommateurs de trouver une borne de collecte de ces lampes usagées dans les points de vente (grandes et moyennes surfaces, magasins de bricolage, etc.). La densité de ces points de collecte est beaucoup plus importante que les 19 déchèteries métropolitaines. Malgré tout, beaucoup trop de lampes usagées sont encore jetées dans le bac gris, ce qui génère des polluants que les systèmes de traitement des fumées dans les unités de valorisation énergétique doivent rabattre.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Petitot

**II - Description de la démarche**

Par arrêté du 4 mars 2022, l'État a prolongé l'agrément accordé en 2021 à la société à but non lucratif Ecosystem comme éco-organisme habilité en France à organiser la collecte et le traitement des lampes usagées et des tubes néons.

Cet agrément vaut jusqu'au 31 décembre 2027. Il intègre les dispositions prévues dans la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AEGEC). Sur le fond, la convention proposée aux collectivités prolonge celle déjà en vigueur proposant la mise à disposition de contenant et l'organisation de la collecte sur les sites indiqués par la collectivité.

Lors de la précédente période d'agrément, la Métropole avait contractualisé avec OCAD3E pour une période de 6 ans, de 2021 à 2026. Le contrat indiquait, dans ses articles 11 et 13, que le contrat était conclu pour une durée de 6 années prenant fin le 31 décembre 2026 mais que, par exception, elle prendrait fin de plein droit avant son échéance normale, notamment en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément de la société OCAD3E en cours à la date de signature de ladite convention. Ainsi, ce 1<sup>er</sup> agrément ayant pris fin le 30 juin 2022, OCAD3E propose la signature d'un acte constatant la cessation de la convention généraliste de collecte des lampes version 2021. Le nouveau contrat pourra alors être signé avec l'éco-organisme et non plus avec l'organisme coordonnateur.

L'éco-organisme référent agréé pour cette filière est Ecosystem, il est donc proposé d'accepter cette proposition et de signer :

- l'acte constatant la cessation de la convention généraliste de collecte des lampes usagées version 2021 avec OCAD3E,
- le contrat national établi avec Ecosystem pour que les lampes usagées soient reprises par cet éco-organisme ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où il l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

<b>DELIBERE</b>
<p><b>1° - Approuve :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) - la collecte et la prise en charge des lampes usagées issues des déchèteries et d'autres points de collecte par l'éco-organisme Ecosystem,</li> <li>b) - l'acte constatant la cessation de la convention généraliste (version 2021) sur les lampes usagées conclue avec OCAD3E,</li> <li>c) - le contrat de collecte séparé des lampes usagées pour la période 2022-2027 avec l'éco-organisme agréé Ecosystem.</li> </ul> <p><b>2° - Autorise</b> le Président de la Métropole à signer ledit acte de cessation et ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p>

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

**n° 2023-1637**

**Conseil du 27 mars 2023**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

**Objet : Déchets - Déploiement de plateformes de compostage des déchets alimentaires - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le projet intitulé Déploiement de plateformes de compostage des déchets alimentaires fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon est compétente en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Dans le cadre de l'obligation de tri à la source des biodéchets, en complément des dispositifs de compostage citoyen et de proximité, elle déploie, de manière graduelle, un nouveau service de collecte de près de 1 500 à 2 000 bornes à compost. Pour valoriser les déchets alimentaires collectés dans le cadre de ce nouveau service, la Métropole souhaite développer des plateformes de compostage.

Une 1<sup>ère</sup> délibération du Conseil n° 2022-1041 du 14 mars 2022 a détaillé le schéma de déploiement envisagé pour ces plateformes, en cohérence avec les objectifs du schéma directeur délibéré en juin 2022 et a permis d'amorcer l'acquisition de 2 sites. Ainsi, à ce jour, un terrain est en cours d'acquisition sur la Commune de Rillieux-la-Pape qui nécessite des travaux de démolition préalables ; un autre, sur la Commune de Corbas, a été acquis par la Métropole fin 2022.

La précédente individualisation d'autorisation de programme prévoyait l'acquisition de 2 sites pour un montant inférieur à celui nécessaire à l'acquisition de l'ensemble. Un complément financier est donc nécessaire. De plus, une autorisation complémentaire de programme est requise pour pouvoir lancer un marché de construction exploitation maintenance d'un 1<sup>er</sup> site à Rillieux-la-Pape.

**II - Objectifs**

Une plateforme de compostage et une végéterie seront créées sur la Commune de Rillieux-la-Pape.

La plateforme de compostage devra pouvoir traiter, a minima, 5 000 t/an de déchets alimentaires et la végéterie 3 000 t/an de déchets végétaux.

La plateforme de compostage et la végéterie seront des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique enregistrement).

La situation urbaine impose un process sous bâtiment fermé, de la réception à la maturation, ainsi qu'un traitement de l'air vicié au-delà de la réglementation.

La végéterie pourra proposer de nouveaux services aux usagers tels que des animations pédagogiques sur la prévention et la réduction des déchets verts, la mise à disposition de broyat et de compost aux habitants.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Petitot

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 17 865 000 € TTC en dépenses au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, en raison des 8 100 000 € TTC déjà individualisés.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

III - Plan de financement

Une demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme est sollicitée à travers cette délibération pour :

- l'acquisition foncière des sites : un complément financier à hauteur de 1 300 000 € TTC est nécessaire. En effet, le lènement sur Rillieux-la-Pape sera acquis pour 5 500 000 € TTC et celui de Corbas a été acquis pour 2 115 574,67 € TTC. Or, l'individualisation partielle précédente, votée par délibération du Conseil n° 2022-1041 du 14 mars 2022, prévoyait un montant de 6 300 000 € TTC pour l'acquisition foncière de 2 sites,

- la passation du marché global de performance qui permettra la réalisation des études associées et la construction d'une 1<sup>ère</sup> plateforme de compostage à Rillieux-la-Pape. Le coût de la conception et de la construction de cette plateforme est estimé à 8 465 000 € TTC.

Par ailleurs, des appels à projets, lancés au niveau national pour ces types d'installations, pourraient permettre d'obtenir des aides financières. Le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires a lancé le fonds vert pour l'accélération de la transition écologique des territoires, destiné à aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie. En 2023, ce fonds est doté de 2 milliards d'euros au niveau national.

La Métropole entend déposer un dossier de demande de subventions dans le cadre de cet appel à projets.

Comme pour les autres installations de collecte et de traitement de déchets, la gestion de ces plateformes engendrera des coûts d'exploitation, de maintenance et d'entretien des équipements. Ils seront supportés par le budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la poursuite du projet et le lancement du marché global de performance pour la plateforme de compostage et la végétation situés sur la Commune de Rillieux-la-Pape.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P25 - Déchets pour un montant de 9 765 000 € TTC en dépenses à la charge du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 400 000 € TTC, dont 100 000 € TTC en études et 1 300 000 € TTC pour l'acquisition foncière en 2023,
- 370 000 € TTC, dont 250 000 € TTC en études et 120 000 € TTC en travaux en 2024,
- 3 135 000 € TTC, dont 35 000 € TTC en études et 3 100 000 € TTC en travaux en 2025,
- 4 860 000 € TTC, dont 4 860 000 € TTC en travaux en 2026,

sur l'opération n° 6P25O9324.

**III - Examen des dossiers de demande de subventions**

Lors de la commission technique d'attribution des aides du 18 octobre 2022, les dossiers ci-après ont été examinés :

**1° - axe 1 : aides à l'investissement**

Nom du porteur de projet	Projet	Communes	Montant total des travaux (en € HT)	Prime éco-chaleur (en € nets de taxe)	Production d'EnR utiles (MWh/an)	GES évités (teqCO <sub>2</sub> /an)
association Les Grandes Terres	chauffage au bois granulés - rénovation du centre de bien-être	Francheville	102 082	34 926	83	20,6
société ELM	extension/raccordement du quartier Moulin à Vent au réseau de chaleur urbain (RCU) de Vénissieux	Vénissieux	799 146	278 924	1 061	106,1
Ville de Villeurbanne	chaudière bois granulés - Rénovation/extension du stade Granger	Villeurbanne	196 374	91 560	218	53,5
SCCV Grondins 22	chaudière bois granulés - construction immeuble résidentiel de 36 logements, rue des Girondins	Lyon 7ème	168 430	53 029	126	36,6
société en nom collectif (SNC) Dardilly Esplanade CDG	chaudière bois granulés - construction ensemble immobilier de 77 logements	Dardilly	371 580	173 422	413	101,4
<b>Total</b>			<b>1 637 612</b>	<b>631 861</b>	<b>1 901</b>	<b>318,2</b>

**2° - axe 2 : aides à la décision**

Nom du porteur de projet	Projet	Communes	Montant total des études (en € HT)	Prime éco-chaleur (en € nets de taxe)
Ville de Craponne	étude de préaisabilité géothermie sur sondes - rénovation centre culturel EOILE	Craponne	2 400	1 680
Ginkgo Arno	étude préaisabilité géothermie sur sondes - réhabilitation du domaine de la Ferrière (36 logements)	Charbonnières-les-Bains	2 250	1 575
Ginkgo Arno	forage et test de réponse thermique - réhabilitation du domaine de la Ferrière (36 logements)	Charbonnières-les-Bains	19 925	13 947,50
SCI PI (Unanime Architecte)	nappe - démolition/construction d'un bâtiment tertiaire en cœur d'îlot	Lyon 7ème	5 400	3 780

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

n° 2023-1638

Conseil du 27 mars 2023

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Prime éco-chaleur - Attribution de subventions aux porteurs de projets**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération schéma directeur énergie (SDE) - contrat de développement territorial (CDT) des énergies renouvelables thermiques (ENRth) fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2020-4136 du 20 janvier 2020, la Métropole de Lyon a approuvé la mise en place d'un CDT des ENRth avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) d'une durée de 3 ans. Ce dispositif, rebaptisé prime éco-chaleur, permet à la Métropole d'accompagner les porteurs de projets locaux (professionnels uniquement) dans la réalisation de leurs installations de production d'énergie renouvelable thermique (chaufferies biomasse, solaire thermique, géothermie et réseaux de chaleur associés) et de leur distribuer les aides financières de l'ADEME (aides aux études et aux travaux). Ce dispositif s'inscrit en cohérence avec la trajectoire fixée par le SDE qui vise à doubler la production d'énergie renouvelable et de récupération d'ici à 2030.

À l'issue de cette délibération, la Métropole a signé, avec l'ADEME, une convention de mandat de 3 ans, par laquelle l'ADEME confie à la Métropole les responsabilités suivantes :

- l'instruction des demandes d'aides, conformément aux critères d'aides définis par l'ADEME,

- l'établissement des contrats d'attribution des aides octroyées par l'ADEME et le paiement des dépenses par cette dernière,

- la Métropole fournira annuellement, à l'ADEME, un état récapitulatif des dépenses réellement exécutées, certifié par le comptable public. Sur la base de ces documents, l'ADEME versera à la Métropole un montant équivalent à ces dépenses.

**II - Objectifs**

Afin d'examiner les dossiers de demandes d'aides et vérifier les critères d'éligibilité de ces demandes, une commission technique d'attribution des aides a été mise en place, regroupant les représentants techniques de l'ADEME, de la Métropole et de l'Agence locale de l'énergie et du climat de Lyon (ALEC-Lyon), qui assure l'instruction technique des aides pour le compte de la Métropole.

Six premières commissions se sont tenues depuis 2020 et ont permis d'examiner les demandes de subventions d'investissement pour un montant total de 1 562 058,50 € nets de taxe et de subventions aux études pour un montant de 145 217 € nets de taxe. L'attribution de ces subventions a été approuvée par délibérations du Conseil n° 2021-0416 du 25 janvier 2021, n° 2021-0598 du 21 juin 2021, n° 2021-0697 du 27 septembre 2021, n° 2022-1036 du 14 mars 2022, n° CP-2022-1616 du 11 juillet 2022 et n° 2022-1417 du 12 décembre 2022.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Philippe Guelba-Bonaro

Nom du porteur de projet	Projet	Communes	Montant total des études (en € HT)	Prime éco-chaud (en € nets de taxe)
IN'LI AURA	étude faisabilité bois énergie - rénovation de 40 logements	Lyon 8ème	12 280	7 368
entreprise Gattefosse Holding	étude pré-faisabilité géothermie sur nappe et forage de reconnaissance - construction d'un bâtiment de bureaux à ossature bois sur un site industriel	Saint-Priest	33 350	16 675
Ville de Neuville-sur-Saône	étude chauffage bois - remplacement du système de chauffage d'un ensemble immobilier : 2 bâtiments associatifs, une école + construction d'un restaurant scolaire	Neuville-sur-Saône	6 870	4 809
entreprise Jacquet Metals	étude pré-faisabilité géothermie sur nappe - redimensionnement installation géothermie existante des bureaux/ateliers	Saint-Priest	2 400	1 200
entreprise Jacquet Metals	forage et test de réponse thermique - redimensionnement installation géothermie existante des bureaux/ateliers	Saint-Priest	30 150	15 075
SCI ACPH	étude pré-faisabilité géothermie sur nappe - opération de rénovation immeuble de bureaux, 13 rue Servant	Lyon 7ème	2 100	1 470
<b>Total</b>			<b>117 125</b>	<b>67 579,50</b>

Suite à cette commission, l'ADEME a validé l'attribution des aides demandées pour l'ensemble des porteurs de projets suscités ;

Vu le/dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 631 861 €, dans le cadre du dispositif prime éco-chaud de la Métropole, répartis comme suit :

- 34 926 € nets de taxes au profit de l'association Les Grandes Terres pour la réalisation d'une installation de chaudière bois granulés, dans le cadre de la rénovation du centre de bien-être à Francheville,

- 278 924 € nets de taxes au profit de la société ELM pour la réalisation de l'antenne du réseau de chaleur du quartier Moulin à Vent et son raccordement au RCU de Vénissieux,

- 91 560 € nets de taxes au profit de la Ville de Villeurbanne pour la réalisation d'une installation de chaudière bois granulés, dans le cadre de la rénovation/extension du stade Granger à Villeurbanne,

- 53 029 € nets de taxes au profit de la SCCV Girondins 22 pour la réalisation d'une chaudière bois granulés, dans le cadre de la construction d'un immeuble résidentiel de 36 logements situé rue des Girondins à Lyon 7ème,

- 173 422 € nets de taxes au profit de la SNC Dardilly Esplanade CDG pour la réalisation d'une chaudière bois granulés, dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier de 77 logements à Dardilly,

b) - l'attribution de subventions d'études d'un montant total de 67 579,50 €, dans le cadre du dispositif prime éco-chaud de la Métropole, répartis comme suit :

- 1 680 € nets de taxes au profit de la Ville de Craonne, pour la réalisation d'une étude de pré-faisabilité géothermie sur sondes, dans le cadre du projet de rénovation du centre culturel EOLE à Craonne,

- 1 575 € nets de taxe au profit de la société Ginkgo Arno, pour la réalisation d'une étude de pré-faisabilité géothermie sur sondes, dans le cadre du projet de réhabilitation du domaine de la Ferrière (36 logements) à Charbonnières-les-Bains,

- 13 947,50 € nets de taxe au profit de la société Ginkgo Arno, pour la réalisation d'un forage et test de réponse thermique, dans le cadre du projet de réhabilitation du domaine de la Ferrière (36 logements) à Charbonnières-les-Bains,

- 3 780 € nets de taxes au profit de la SCI PI, pour la réalisation d'une étude de pré-faisabilité géothermie sur nappe, dans le cadre du projet de démolition/construction d'un bâtiment tertiaire en cœur d'îlot à Lyon 7ème,

- 7 368 € nets de taxes au profit de la société IN'LI AURA, pour la réalisation d'une étude de faisabilité bois énergie, dans le cadre du projet de rénovation de 40 logements à Lyon 8ème,

- 16 675 € nets de taxes au profit de l'entreprise Gattefosse Holding, pour la réalisation d'une étude de pré-faisabilité géothermie sur nappe et forage de reconnaissance, dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment de bureaux à ossature bois sur un site industriel à Saint-Priest,

- 4 809 € nets de taxes au profit de la Ville de Neuville-sur-Saône, pour la réalisation d'une étude de pré-faisabilité d'une chaudière bois, dans le cadre du projet de remplacement du système de chauffage d'un ensemble immobilier constitué de 2 bâtiments associatifs, d'une école et d'un nouveau restaurant scolaire,

- 1 200 € nets de taxes au profit de l'entreprise Jacquet Metals, pour la réalisation d'une étude de pré-faisabilité géothermie sur nappe, dans le cadre du redimensionnement d'une installation géothermie existante sur des bureaux et ateliers à Saint-Priest,

- 15 075 € nets de taxes au profit de l'entreprise Jacquet Metals, pour la réalisation de forage et test de réponse thermique, dans le cadre du redimensionnement d'une installation géothermie existante sur des bureaux et ateliers à Saint-Priest,

- 1 470 € nets de taxes au profit de la SCI ACPH, pour la réalisation d'une étude de pré-faisabilité géothermie sur nappe, dans le cadre d'une opération de rénovation d'un immeuble de bureaux, situé 13 rue Servant à Lyon 7ème,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P31 - Energie, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 3 195 712 € TTC en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P31O8310 - exercices 2023 et suivants.

4° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P31 - Energie, individualisée le 20 janvier 2020, pour un montant global de 3 195 712 € TTC en recettes à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P31O8310 - exercices 2023 et suivants.

5° - **Le montant** à payer, soit 699 440 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 204, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 95 520 € en 2023,
- 484 533 € en 2024,
- 119 387 € en 2025.



6° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 13, pour un montant de 699.440 €.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1639

Conseil du 27 mars 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Plan Métropole solaire - Soutien à l'essor des énergies renouvelables citoyennes - Attribution d'une subvention à CoopaWatt Association pour son programme d'actions 2023-2024**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte

La Métropole de Lyon porte une politique de transition énergétique articulée autour de 2 principaux objectifs :

- baisser de 30 % les consommations d'énergie par rapport à 2000 d'ici à 2030,
- doubler la production locale d'énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 17 % dans la part des consommations métropolitaines d'ici à 2026, soit une accélération des objectifs inscrits dans le schéma directeur des énergies (SDE), adopté par délibération du Conseil n° 2019-3489 du 13 mai 2019.

Ces objectifs ambitieux constituent une réponse à l'urgence climatique et sont un levier majeur pour le renforcement de la souveraineté énergétique du territoire ainsi que pour la maîtrise de la facture énergétique de ses habitants et usagers.

En particulier, la filière solaire présente un potentiel très important pour la Métropole, néanmoins encore peu développé. Ainsi, le plan Métropole solaire, adopté par délibération du Conseil n° 2022-1165 du 27 juin 2022, se décline au travers de 6 axes, visant, notamment, à encourager l'implication citoyenne pour une appropriation par le plus grand nombre de la transition énergétique locale.

CoopaWatt Association impulse et accompagne des projets participatifs et citoyens dans le domaine des énergies renouvelables. Constituée d'une association qui agit auprès des communautés énergétiques citoyennes et d'une coopérative qui accompagne les collectivités et les projets partenariaux publics-privés-citoyens, CoopaWatt Association est implantée en région lyonnaise et intervient sur les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté. Les 2 structures s'articulent autour d'un projet commun : une transition énergétique portée par, avec et pour les collectivités et les citoyens sur leurs territoires.

Ce projet s'inscrit en cohérence avec la politique de transition énergétique de la Métropole.

### II - Bilan des actions réalisées au titre des années 2020, 2021 et 2022

En septembre 2020, CoopaWatt Association et la Métropole ont signé une convention pour une durée de 3 ans, lançant le programme A Nous l'Énergie, visant à renforcer et massifier l'implication citoyenne dans le développement des énergies renouvelables et, plus largement, dans la transition énergétique du territoire de la Métropole. La Métropole s'est engagée à verser une subvention de 88 503 € à CoopaWatt Association. Ce budget était entièrement consommé fin 2022.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Philippe Guelipa-Bonaro

### 1° - Axe 1 - Massifier et structurer la mobilisation citoyenne

Fin 2022, 4 communautés citoyennes coexistent dans la Métropole : Un Deux Toits Soleil, VivaWatt (Villeurbanne), Watt-Saône (Val de Saône, Monts d'Or), Dardilly en Transition. L'action de CoopaWatt Association a permis de :

- sensibiliser directement 150 citoyens lors de 8 réunions publiques,
- augmenter de 150 % le nombre de bénévoles engagés dans le portage de projets métropolitains,
- créer 2 nouvelles communautés actives d'énergie citoyenne, formées via 2 à 3 sessions initiales puis se réunissant plus d'une fois par mois chacune.

### 2° - Axe 2 - Incuber et accélérer les projets et les innovations

L'action de CoopaWatt Association a permis de :

- former techniquement les communautés lors de 4 modules mutualisés réunissant 12 personnes par session et 2 réunions techniques par communauté et 4 rendez-vous prospectifs,
- sensibiliser directement 15 prospects hors collectivités, identifier 7 projets potentiels,
- sensibiliser les pouvoirs publics à la mise en place d'appels à manifestation d'intérêts (AMI) citoyens et faciliter le positionnement des communautés sur ces opportunités,
- faire évoluer la culture, les statuts et l'équipe dirigeante d'Un Deux Toits Soleil, facilitant ainsi la pérennité de la structure et la mutualisation avec les nouvelles communes.

### 3° - Axe 3 - Animer l'écosystème de la transition énergétique citoyenne

Au fil du programme, CoopaWatt Association a mis en lumière les énergies citoyennes :

- lors de divers événements des réseaux transition/économie sociale et solidaire (ESS) et des collectivités : conférence Energie-Climat de la Métropole, festival Agir à Lyon (Anciela), journée CLE (ALEC), salon de l'habitat de Grigny-Givors, journée nationale d'Énergie Partagée à l'Hotel de Ville de Lyon, etc. Plusieurs stands et conférences ont été co-animés avec Hespul, Un Deux Toits Soleil et les collectifs locaux,

- dans le cadre de sollicitations médias variées (RCF, Radio Capsao, Le Progrès, Millenium3, etc.) et via une présence sur les réseaux sociaux en 2022.

### III - Programme d'actions pour les années 2023 et 2024

CoopaWatt Association propose de poursuivre le programme À Nous l'Énergie, soutenu par la Métropole de 2020 à 2022, avec 2 objectifs principaux :

- 75 porteurs de projets (nombre d'habitants) activement impliqués dans les communautés énergétiques métropolitaines, soit 5 fois plus par rapport à septembre 2020 (15 personnes) et 2 fois plus par rapport à décembre 2022 (37 personnes),

- 1 500 kW en puissance installée d'énergie renouvelable (pouvant inclure plusieurs filières : photovoltaïque, solaire thermique, etc.), soit 15 fois plus par rapport à septembre 2020 (90kWc) et 5 fois plus par rapport à décembre 2022 (268 kWc).

Le programme se déroulera sur une période de 2 ans, de janvier 2023 à décembre 2024, et sera structuré selon 3 axes de travail :

#### 1° - Axe 1 - Massifier et structurer la mobilisation citoyenne

- accompagnement de l'émergence de nouvelles communautés énergétiques citoyennes en fonction des demandes des citoyens et des communes,
- mobilisation des citoyens via les collectifs et associations de quartier, et autour de rencontres de proximité et de temps conviviaux (réunions publiques, cinés-débats, stands mobiles, fêtes de l'énergie, etc.),
- mobilisation des citoyens grâce aux outils numériques, en s'appuyant notamment sur les réseaux sociaux et des réunions en visioconférence.

#### 2° - Axe 2 - Incuber et accélérer les projets d'énergie renouvelable et les innovations

Cet axe vise à offrir, aux communautés énergétiques citoyennes, un accompagnement et l'appui d'un écosystème facilitateur pour :

- structurer et développer leur premier projet,
- accélérer leur développement et multiplier les projets.

- expérimenter de nouveaux types de projets : autoconsommation, solaire thermique, réseaux de chaleur, sobriété et efficacité énergétique, lutte contre la précarité énergétique.

### 3° - Axe 3 - Animer l'écosystème de la transition énergétique citoyenne

Cet axe vise à structurer le réseau métropolitain de l'énergie citoyenne, via des actions de communication et d'animation :

- renforcer la visibilité de l'énergie citoyenne : mailing, publications sur les réseaux sociaux, réponses aux sollicitations des médias, lien avec les collectifs pour organiser des relais de communication, etc.,

- renforcer la coopération et l'émulation inter-communautés : formations mutualisées à destination des collectifs, coordination de la participation des collectifs et partenaires aux événements locaux des réseaux transition/ESS et de collectivités, animation d'une Journée annuelle des communautés, échanges et retours d'expériences avec les réseaux nationaux, etc.

### IV - Plan de financement

Le budget prévisionnel et le descriptif de l'action sont détaillés dans la convention jointe au dossier.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
<b>programme 2023</b>		Métropole	40 000
axe 1 - mobiliser		Val de Saône	2 725
axe 2 - incuber	62 725		
axe 3 - animer		Ville de Lyon	20 000
<b>programme 2024</b>		Métropole	40 000
axe 1 - mobiliser		Ville de Lyon	15 000
axe 2 - incuber	55 000		
axe 3 - animer			
<b>Total dépenses</b>	<b>117 725</b>	<b>Total recettes</b>	<b>117 725</b>

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions à CoopaWatt Association d'un montant de 80 000 € pour les années 2023 et 2024 au titre de son programme À Nous l'Énergie,

b) - la convention à passer entre la Métropole et CoopaWatt Association définissant les principes de partenariat.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La **dépense** de fonctionnement en résultant sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 65, répartis selon l'échéancier suivant :

- 40 000 € en 2023,  
- 40 000 € en 2024,

sur l'opération n° 0P3105476.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1640

Conseil du 27 mars 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la Métropole de Lyon - Programme général, appui à la rénovation énergétique de l'habitat, animation du fonds air bois et éducation à l'eau - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2023**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte et objectifs

L'ALEC de la Métropole est une association loi 1901 qui a pour but, conformément à son projet associatif, de favoriser et d'entreprendre, sous l'impulsion des membres adhérents et en complémentarité de ceux-ci, des opérations visant à :

- mieux intégrer les enjeux énergie-climat dans les politiques publiques locales,
- aider à construire et rénover des bâtiments performants d'un point de vue énergétique,
- développer les comportements sobres en carbone et énergie,
- contribuer au développement des énergies renouvelables,
- contribuer à la lutte contre la précarité énergétique.

L'association Agence locale de l'énergie (ALE) a été créée en 2000. La Métropole en est l'un des membres fondateurs. L'ALE a modifié ses statuts en mai 2017 pour devenir l'ALEC de la Métropole.

Il est à noter que la loi climat et résilience, dans son article 43 bis, a modifié l'article L.211-5-1 du code de l'énergie et renforce, ainsi, la reconnaissance des agences locales de l'énergie et du climat.

L'ALEC anime l'Espace conseil France rénové (ex-Espace info énergie) de la Métropole. À ce titre, elle informe et conseille les particuliers : gestes économes, maîtrise de la demande en énergie et en eau, travaux d'isolation, choix de système de chauffage, énergies renouvelables, aides financières. Elle a vu son activité se développer considérablement dans les dernières années, du fait de la montée en puissance des initiatives des pouvoirs publics en faveur de l'éco-rénovation des logements privés. Le service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH), créé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV), s'appuie sur les missions de ces espaces conseils.

Depuis 2018, l'ALEC affiche une forte volonté de développer l'appropriation citoyenne de la transition énergétique. Elle intervient également en matière de sensibilisation aux bons usages de l'eau et à son économie auprès du grand public, cette approche étant la plupart du temps associée à celle de la sobriété énergétique.

Au regard des politiques mises en œuvre par la Métropole, notamment dans le domaine de la transition énergétique et écologique, ces actions sont cohérentes avec les politiques publiques de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique portées par la Métropole.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Philippe Guelpa-Bonaro

À noter que les actions de l'ALEC contribuent à l'obtention, pour la Métropole, d'une recette de fonctionnement pouvant aller jusqu'à 1 000 000 € par an sur les 3 années du programme (2021 à 2023) pour sa politique globale d'éco-rénovation de l'habitat (recette du service d'accompagnement à la rénovation énergétique -SARE- et Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du service public de la performance énergétique de l'habitat).

### 3° - Animation du fonds air-bois

L'ALEC poursuivra, en 2023, ses actions d'animation et de sensibilisation autour du dispositif prime air-bois. Compte tenu du maintien du nombre de dossiers et de l'interdiction de l'usage des foyers ouverts qui entrera en vigueur à partir d'avril 2023, la subvention air-bois proposée en 2023 est de 24 300 €.

### 4° - Éducation aux économies d'eau potable

Ces actions sont financées par le budget principal à hauteur de 49 420 € pour 2023. Cette subvention est proposée à iso-budget par rapport à 2022.

Éléments financiers :

Il est rappelé que la Métropole a attribué, par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1287 du 11 avril 2022, des subventions de fonctionnement pour 2022 d'un montant total de 1 945 000 € au profit de l'ALEC, répartis comme suit :

- 597 000 € dans le cadre de son programme général d'activités,
- 1 258 000 € dans le cadre de l'appui à la rénovation énergétique de l'habitat,
- 40 000 € dans le cadre de l'appui au fonds air-bois,
- 49 420 € dans le cadre du développement d'actions visant les économies en eau potable des publics métropolitains.

Les principaux éléments financiers prévisionnels de l'association, pour l'exercice 2023, sont les suivants :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel et sociales	1 906 565	subvention Métropole - programme général d'activités	611 773
autres charges, amortissements et autres	673 274	subvention Métropole - rénovation énergétique de l'habitat	1 398 908
		subvention Métropole - fonds air-bois	24 300
		subvention Métropole - eau	49 420
		subventions publiques (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies -FNCCR-, Agence Nationale d'Appui à la Performance des Etablissements de Santé et Médico-sociaux -ANAP-, communes)	197 740
résultats	- 71 948	subventions privées	98 400
		autres produits	127 350
<b>Total</b>	<b>2 507 891</b>	<b>Total</b>	<b>2 507 891</b>

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 2 084 401 €, au profit de l'ALEC pour l'année 2023, répartis comme suit :

- 611 773 € dans le cadre de son programme général d'activités,
- 1 398 908 € dans le cadre de l'appui à la rénovation énergétique de l'habitat,
- 24 300 € dans le cadre de l'appui au fonds air-bois,
- 49 420 € dans le cadre de l'éducation aux économies d'eau potable ;

Vu ledit dossier ;

## II - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2022

L'ALEC a présenté un bilan conforme aux objectifs prévisionnels annoncés, dans le cadre de 4 conventions : programme général, appui à la plateforme Ecoréno'v, appui au fonds air-bois, éducation aux économies d'eau potable.

Pour chacune de ces 4 conventions, un bilan synthétique est proposé en annexe de la présente délibération.

### III - Programme d'actions et éléments financiers pour l'année 2023

#### 1° - Programme général d'activités

En 2023, l'ALEC prévoit de poursuivre et d'intensifier ses actions dans les champs suivants :

- informer, conseiller, orienter : prise en charge du service public d'information et de conseils sur l'énergie dans l'habitat (éco-gestes, travaux de rénovation énergétique, construction neuve performante, énergies renouvelables, etc.), dans le cadre de l'Espace conseil France réno'v Rhône-Métropole,
- accompagner les usages et les pratiques : sensibilisation du grand public (visites de sites, diverses interventions sur la thématique de la rénovation énergétique ou d'autres thématiques énergie climat, actions d'éducation à l'école et dans les collèges, accompagnement des éco-gestes des ménages dans la sphère privée dans le cadre du défi Déclics, incitation à la sobriété énergétique au travail /via la démarche bureaux à énergie positive, développement de nouvelles actions de mobilisation citoyenne (Energitour), formations des ambassadeurs du changement de l'association Ancielia sur le thème du climat,
- communication et événementiel : développement et animation des communautés digitales, production de vidéos et de podcasts, organisation de la 2<sup>ème</sup> édition de la journée climat logement énergie (CLE) centrée sur la thématique de l'habitat, participation aux salons à rayonnement local dont Primevère,
- accompagner les stratégies et les réalisations des maîtres d'ouvrage professionnels : accompagnement des projets prime éco-chaud, accompagnement des stratégies et projets du tertiaire privé (hors prime éco-chaud et hors secteur de la santé), accompagnement des acteurs du secteur médico-social dans le cadre du programme Charme, noline et instruction de projets pour les référentiels habitat et bureaux durables, mobilisation de 10 communes et accompagnement renforcé de 2 communes dans le cadre des plans climat communaux, animation du groupe de travail énergie et patrimoine en lien avec le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY), mobilisation des réseaux et prospection des maîtres d'ouvrage.
- En raison du maintien de la plupart des activités associées au programme général et à une nette augmentation du coût (470 € en 2022 contre 520 € en 2023, néanmoins comparable à l'année 2019), la demande de subvention pour l'année 2023 est portée à 611 773 €. Cette augmentation est compensée par la baisse de la demande de subvention sur la convention air-bois, induisant ainsi une demande à iso-budget si l'on considère ces 2 conventions.

#### 2° - Appui à la rénovation énergétique de l'habitat - Ecoréno'v

Cette convention regroupe toutes les thématiques en lien avec la rénovation énergétique de l'habitat. Compte tenu des évolutions réglementaires en 2021, l'ALEC continue de renforcer ses moyens sur les actions relatives à la rénovation des logements. Pour faire face à la montée en charge des sollicitations des usagers et compte tenu du contexte de crise énergétique, la priorité des activités de l'association est mise sur l'accompagnement des propriétaires du parc privé (maisons et copropriétés) et des bailleurs sociaux dans leurs projets de rénovation thermique et dans l'instruction technique de leurs dossiers de subvention. L'investissement relatif à la mobilisation et le développement des filières professionnelles se poursuivent et se diversifient. En plus des acteurs de la transaction immobilière, les bureaux d'études et les architectes, ainsi que les artisans et les groupements d'entreprises, sont de nouvelles cibles des actions de l'association.

Ces évolutions et le dynamisme de la montée en charge se traduisent ainsi par une subvention rénovation de l'habitat proposée à hauteur de 1 398 908 € :

- 702 520 € sur la partie accompagnement maison et copropriété,
- 613 884 € sur les volets Espace conseil France réno'v, instruction bailleurs sociaux, recherche et développement et une majorité des actions de communication, sensibilisation et événementiel,
- 82 504 € sur le volet mobilisation et l'animation de filières professionnelles.

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture :

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2023, d'un montant total de 2 084 401 €, au profit de l'association ALEC de la Métropole, répartis comme suit :

- 611 773 € dans le cadre de son programme général d'activités,
- 1 398 908 € dans le cadre de l'appui à la rénovation énergétique de l'habitat,
- 24 300 € dans le cadre de l'appui au fonds air-bois,
- 49 420 € dans le cadre de l'éducation aux économies d'eau potable,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association ALEC définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit un montant de :

- 2 034 981 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opérations n° 0P2704359, n° 0P1505027 et n° 0P2602629,
- 49 420 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P2102189.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**GRAND LYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1641

Conseil du 27 mars 2023

Commission pour avis - proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Energie - Responsabilité sociétale et environnementale (RSE) - Approbation d'une convention de contribution financière entre la Métropole de Lyon et Enedis**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

#### I - Contexte

La Métropole porte une politique de transition énergétique articulée autour de 2 principaux objectifs :

- baisser de 30 % les consommations d'énergie par rapport à 2000 d'ici à 2030,

- doubler la production locale d'énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 17 % dans la part des consommations métropolitaines d'ici à 2026, soit une accélération des objectifs inscrits dans le schéma directeur des énergies, adopté par délibération du Conseil n° 2019-3489 du 13 mai 2019.

Ces objectifs ambitieux constituent une réponse à l'urgence climatique et sont un levier majeur pour le renforcement de la souveraineté énergétique du territoire ainsi que pour la maîtrise de la facture énergétique de ses habitants et usagers.

Par ailleurs, la Métropole s'engage à promouvoir la diversité et lutter contre les discriminations. L'égalité entre les femmes et les hommes est un élément clé de cet engagement.

Dans le cadre du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi, elle développe des d'actions d'insertion professionnelle et sociale.

Ainsi, dans le cadre du renouvellement du contrat de concession de distribution publique d'électricité entre la Métropole et Enedis, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2022 (délibération du Conseil n° 2022-1030 du 14 mars 2022), les parties ont conclu une convention RSE sur la période 2022-2026 pour développer une coopération autour de 3 axes prioritaires :

- lutter contre les situations de précarité énergétique,
- être un employeur et un acheteur responsable,
- renforcer l'engagement relatif à l'égalité femme-homme dans le cadre de la lutte contre les discriminations.

Cette convention prévoit, notamment, qu'Enedis consacre annuellement jusqu'à 300 000 € de ressources propres pour financer des actions d'accompagnement sociétal en lien avec ses orientations RSE ou le réseau de distribution.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Philippe Guelpa-Bonaro

## II - Objectifs

La convention relative à la contribution financière pour l'accompagnement à la RSE vise à encadrer les actions menées par la Métropole qu'Enedis souhaite soutenir en précisant les montants attribués et leur affectation.

La convention de contribution financière couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 prévoit de mobiliser la participation financière d'Enedis à hauteur de 261 000 €, pour les actions mises en œuvre par la Métropole, dans le cadre de sa politique publique de transition énergétique prévues dans la convention soumise à l'approbation du Conseil.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

- a) - la contribution financière versée par Enedis à la Métropole, dans le cadre de l'accompagnement à la RSE,
- b) - la convention relative à la contribution financière à passer entre la Métropole et Enedis.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les recettes** de fonctionnement en résultant, estimées à 261 000 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 74 - opération n° 0P31O4968.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1642

Conseil du 27 mars 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information : éducation, culture, patrimoine et sport ; urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Caluire-et-Cuire - Champagne-au-Mont-d'Or - Oullins - Rillieux-la-Pape - Vénissieux - Bron - Grigny - Lyon 7<sup>ème</sup> - Meyzieu - Vaulx-en-Velin

Objet : **Équipement public - Installation d'équipements photovoltaïques sur les toitures de 11 collèges et d'une chaufferie - Autorisation donnée aux sociétés Enerjis et Un Deux Soleil (UDTS) ou toute autre société substituée à elles, de déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur ledit patrimoine métropolitain**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte

#### 1° - Contexte de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) : plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la Métropole de Lyon et objectifs

La Métropole porte une politique de transition énergétique articulée autour de 2 objectifs : baisser de 20 % les consommations d'énergie d'ici 2030 par rapport à 2013 et doubler la production d'énergies renouvelables (ENR) et de récupération d'ici 2030 pour atteindre 17 % dans la part des consommations métropolitaines. Ces 2 objectifs permettront de réduire de 43 % les émissions de gaz à effet de serre du territoire par rapport à 2000.

Dans ce cadre, la Métropole s'est fixé des objectifs ambitieux pour développer l'énergie solaire photovoltaïque sur son patrimoine afin de répondre aux impératifs de sobriété, de décarbonation et de développement des énergies renouvelables. La collectivité souhaite multiplier par 10 la production d'électricité de ressource solaire (250 GWh/an en 2030) et encourager le développement de production d'énergies renouvelables par des opérateurs privés sur son patrimoine.

Dans cette perspective, la Métropole a lancé, en mai 2022, un AMI pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur les toitures de 11 collèges de son territoire et sur celle de la chaufferie Sentuc du réseau de chaleur urbain de Vénissieux.

#### 2° - Résultats de l'AMI et choix des entreprises

Six entreprises ou groupements ont présenté une candidature :

- Enerjis/Tecsol,
- Faradae
- UDTS/Enercoop/Hespul,
- Serfim ENR,
- SERL ENR,
- Vega group.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

Le comité de sélection mis en place dans le cadre de cet AMI a retenu les 2 groupements ci-après, qui ont proposé les meilleures candidatures au regard des critères de sélection affichés dans l'AMI (qualité technique du projet, réalisme et solidité du montage juridique et financier, redevance et durée d'occupation, qualité environnementale et sociale du projet, délai de mise en œuvre) :

- Enerlis/Teoco : toitures des collèges André Lassagne à Caluire-et-Cuire, Jean-Philippe Rameau à Champagne-au-Mont-d'Or, Pierre Brossollette à Oullins et Maria Casarès à Rillieux-la-Pape ainsi que sur celle de la chaufferie Sentuc à Vénissieux,

- UDTS/Enercoop/Hespul : toitures des collèges Pablo Picasso à Bron, Emile Malfroy à Grigny, Gabriel Rosset à Lyon 7ème, Evariste Galois à Meyzieu, Jacques Duclos et Henri Barbusse à Vaulx-en-Velin.

Les sociétés dénommée Enerlis et UDTS, mandataires de leurs groupements, ont donc été désignées lauréates de l'appel à projets.

Les sociétés Enerlis et UDTS ont sollicité la Métropole afin que cette dernière les autorise à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles lui appartenant.

Le planning prévu pour les 2 sociétés pour la réalisation des installations photovoltaïques est le suivant :

- études de faisabilité et demandes administratives : 1<sup>er</sup> semestre 2023,

- études d'exécution : 2<sup>ème</sup> semestre 2023,

- préparation des travaux : 1<sup>er</sup> trimestre 2024,

- réalisation des travaux : été 2024.

## II - Désignation des parcelles

Les établissements métropolitains concernés par les futures demandes d'autorisation d'urbanisme sont les suivants :

Établissements	Commune	Localisation	Parcelle	Lauréats	Surface exploitable (en m²)	Surface du projet (en m²)
collège Pablo Picasso	Bron	17 rue de Reims	F 1517	UDTS	3 320	1 219
collège André Lassagne	Caluire-et-Cuire	5 rue André Lassagne	AI 291	Enerlis	3 260	2 290
collège Jean-Philippe Rameau	Champagne-au-Mont-d'Or	1 rue Jean-Philippe Rameau	AE 203	Enerlis	2 670	855
collège Emile Malfroy	Grigny	3 rue de la République	AK 326	UDTS	3 300	972
collège Gabriel Rosset	Lyon 7ème	74 rue Challemeil-Lacour	CE 153	UDTS	1 980	897
collège Evariste Galois	Meyzieu	10 avenue du Carreau	DN 333	UDTS	3 360	1 135
collège Pierre Brossollette	Oullins	19 boulevard Général de Gaulle	AC 122	Enerlis	2 070	1 120
collège Maria Casarès	Rillieux-la-Pape	115 rue Ampère	BW 159	Enerlis	2 620	990
collège Jacques Duclos	Vaulx-en-Velin	81 rue de la Poudrette	BR 414	UDTS	3 410	1 111
collège Henri Barbusse	Vaulx-en-Velin	10 avenue Henri Barbusse	AV 145	UDTS	1 650	1 068
chaufferie de Vénissieux-Sentuc	Vénissieux	30 rue André Sentuc	BC 8 et BC 9	Enerlis	800	635

Afin de permettre l'avancement des travaux d'installation des panneaux photovoltaïques et sans attendre la régularisation de la mise à disposition des toitures par la signature d'un acte authentique, il est proposé, par la présente délibération, d'autoriser les sociétés Enerlis et UDTS, ou toute autre société se substituant à elles, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur lesdites parcelles appartenant à la Métropole. Il est à noter que cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

#### 1° - Autorise :

a) - la société Enerlis, ou toute autre société substituée à elle, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur les parcelles métropolitaines cadastrées AI 291, AE 203, AC 122, BW 159, BC 8 et BC 9 situées sur les Communes de Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Oullins, Rillieux-la-Pape et Vénissieux, en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de la chaufferie Sentuc à Vénissieux et des collèges André Lassagne à Caluire-et-Cuire, Jean-Philippe Rameau à Champagne-au-Mont-d'Or, Pierre Brossollette à Oullins et Maria Casarès à Rillieux-la-Pape,

b) - la société UDTS, ou toute autre société substituée à elle, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur les parcelles métropolitaines, cadastrées F 1517, AK 326, CE 153, DN 333, BR 414 et AV 145 situées sur les Communes de Bron, Grigny, Lyon 7ème, Meyzieu et Vaulx-en-Velin, en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des collèges Pablo Picasso à Bron, Emile Malfroy à Grigny, Gabriel Rosset à Lyon 7ème, Evariste Galois à Meyzieu, Jacques Duclos et Henri Barbusse à Vaulx-en-Velin,

c) - le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2° - Ces autorisations ne valent pas autorisation de commencer les travaux et ne préjugent en rien de la mise à disposition à intervenir.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1643

Conseil du 27 mars 2023

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) :

Objet : **Approbation du plan de sauvegarde des hirondelles et des martinets**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

En France, l'ensemble des espèces d'hirondelles et de martinets est protégé par la loi du 10 juillet 1976 et par l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009.

Cependant, on observe un déclin alarmant de ces espèces. L'hirondelle de fenêtre accuse une perte de 33 % de ses effectifs, l'hirondelle rustique a perdu 41 % de ses effectifs et le martinet noir a perdu 40 % de ses effectifs sur les 10 dernières années.

Ce déclin s'explique par plusieurs facteurs :

- la perte de 80 % de la biomasse des insectes en 30 ans, nourriture exclusive des martinets et hirondelles,
- l'utilisation massive des pesticides qui, en plus de réduire le nombre d'insectes, peuvent empoisonner les oiseaux,
- la réfection des bâtiments et la modernisation des constructions, réduisant les possibilités de nidification de ces espèces,
- la chasse de ces espèces dans leurs quartiers d'hiver.

A l'échelle du territoire de la Métropole de Lyon, 2 espèces de martinets (martinet noir et martinet à ventre blanc) et 2 espèces d'hirondelles (rustique et de fenêtre) sont nicheuses.

Un plan de sauvegarde des hirondelles et martinets a été élaboré, d'une part, afin d'enrayer le déclin de ces espèces et, d'autre part, pour faire face aux obligations de la collectivité, en tant qu'aménageur, au regard des espèces protégées. Ainsi, le plan contribue à la structuration de la séquence éviter-réduire-compenser pour un territoire de moindre impact.

Il est proposé au Conseil d'approuver ce plan et de procéder à sa mise en œuvre à l'échelle du territoire de la Métropole.

**II - Plan d'actions**

Un diagnostic a été établi et des propositions d'actions co-construites dans une démarche concertée avec un large panel d'acteurs : communes, chaîne du bâtiment, économistes, bailleurs, associations, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Office français de la biodiversité, Archillecte des bâtiments de France, etc. Une trentaine d'acteurs ont déjà participé aux échanges.

L'animation du plan est confiée à la Ligue de protection des oiseaux (LPO).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

Le plan d'action s'articule selon 3 axes :

- la connaissance des espèces cibles, de leur comportement dans un environnement urbain ainsi que le suivi de populations lyonnaises,

- la diffusion des informations. Il s'agit de sensibiliser les différents publics en interaction avec ces espèces en proposant un plan de communication, un kit de communication par cible, d'acteurs, des animations, de la formation, etc., et inviter chaque acteur à se mobiliser pour trouver des solutions à son niveau,

- la conservation et la restauration des colonies d'espèces. L'objectif est de parer au déclin déjà observé des hirondelles et celui probable du martinet noir (observé au niveau national) en améliorant directement la capacité d'accueil des paysages urbains et périurbains pour ces espèces par des actions concrètes (pose de nichoirs, installation de bacs à boues, etc.). Par ailleurs, organiser la protection et mettre à disposition un outil d'aide sur la présence des dernières colonies est primordial et, d'ores et déjà, engagé.

Parmi les actions prioritaires, on peut citer :

- l'installation de nichoirs sur les équipements bâtis affectés de la Métropole,

- la mise à disposition d'un guide technique à destination des porteurs de projets de construction ou de rénovation et des habitants désireux de faire des travaux, pour mieux accompagner la conception d'un bâti favorable à ces espèces. La diffusion de ce support sera large et ciblera en particulier le service planification et droit des sols,

- la formation et la sensibilisation des acteurs, notamment de la chaîne du bâtiment, et les services des communes.

Les bonnes pratiques qui émergeront de la prise en compte de ces espèces bénéficieront plus largement aux espèces anthropophiles, notamment l'avifaune et les chiroptères inféodés au bâti.

**III - Plan de financement**

Une prévision budgétaire a été estimée à 120 000 € sur 4 ans pour l'animation du plan et la mise en œuvre d'actions déjà identifiées. Une évaluation du plan sera menée, tous les 5 ans, afin de réajuster les objectifs, les actions et le budget associé. Les effets du plan seront notamment évalués au regard du maintien des populations :

Vu le dit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le plan de sauvegarde des hirondelles et des martinets ainsi que l'ensemble des actions proposées.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les dépenses** de fonctionnement en résultant, soit 120 000 € TTC, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P27O4997.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,



## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1644

Conseil du 27 mars 2023

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Corbas - Caluire-et-Cuire - Craponne

Objet : Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à 3 copropriétés - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et l'Association syndicale libre (ASL) La Grande Prairie, la copropriété de l'Est et la résidence Le Picardy

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération n° 0P27O9421 - végétalisation des espaces résidentiels collectifs et SYM/ACCETES pour un montant de 3 000 000 € fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2021-0599 du 21 juin 2021, la Métropole s'est dotée d'un plan nature ambitieux pour améliorer l'état de la biodiversité, la qualité des écosystèmes naturels et les paysages. L'axe 4 du plan vise à accompagner la végétalisation de l'habitat et des emprises privées. Celui-ci a pu être déployé par délibération du Conseil n° 2021-0856 du 13 décembre 2021 au travers de l'adoption du dispositif d'aide financière.

Plus de 70 % des espaces verts (hors terres agricoles ou forêts) relèvent du parc privé. À la différence des espaces résidentiels individuels, les espaces collectifs offrent un potentiel inédit de renaturation sur de grands secteurs urbains, et donc du retour de la biodiversité en ville. Aussi, il s'agit de favoriser des plantations et une gestion alternative respectueuse du vivant dans ces espaces résidentiels collectifs.

Les écarts de canopée ou de présence du végétal dans la Métropole sont très importants. Le manque est significatif dans les coeurs de ville, tant sur le centre de la Métropole, Lyon Villeurbanne, que dans les centres bourgs des villes. Vingt-six communes ont des secteurs où le taux de végétalisation est inférieur à la moyenne métropolitaine, elles constitueront un secteur d'intervention prioritaire.

Il s'agit donc d'une politique volontariste de reconquête écologique des milieux résidentiels collectifs urbains et périurbains qui doit également permettre de réintroduire la nature et de rafraîchir la ville.

**II - Mise en œuvre**

Pour les projets structurants, le règlement financier précise les dépenses éligibles, les modalités d'attribution des subventions, les engagements du bénéficiaire ainsi que la constitution du dossier de demande de subvention. Une convention sera établie pour formaliser les engagements financiers. Pour les projets de plus petite ampleur, sur plusieurs sites, une convention est proposée avec le bailleur social porteur d'au moins 100 sujets plantés (arbres et arbustes) sur son patrimoine métropolitain.

**III - Attribution de subventions d'investissement**

Trois copropriétés privées ont sollicité la Métropole pour végétaliser leur patrimoine.

1° - La copropriété de l'Est, située 248 rue de l'Est à Craponne, projette de planter 1 arbre fruitier et 27 arbustes (dont 6 labellisés végétal local). Pour cela, des frais de plantation et d'achats de végétaux s'élevaient à 1 627 € TTC. Le secteur de Craponne étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, la base de prise en charge sera donc de 50 %.

Le quota d'arbres fruitiers (+ 5 %) et de végétal local (+ 10 %) étant atteints, les frais de plantation sont donc pris en charge à 65 %.

Le montant total de l'aide serait donc de 1 058 €.

2° - La résidence Le Picardy, située 32 bis avenue Général Leclerc à Caluire-et-Cuire, projette de planter 5 arbustes et 24 plants de strate herbacée pour un montant total de 1 170 €. Le secteur de Caluire-et-Cuire étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, la base de prise en charge sera donc de 50 %.

Le montant total de l'aide serait donc de 585 €.

3° - L'ASL La Grande Prairie, située 7 allée Roland Garros à Corbas, projette de planter 40 arbres (dont 3 arbres fruitiers de plein vent) et 10 arbustes. Pour cela, des frais de plantation et de travail du sol sont prévus ainsi qu'un confortement sur 3 ans, élevant les coûts à 33 375 €. Le secteur de Corbas étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, la base de prise en charge sera donc de 50 %.

Le quota d'arbres fruitiers (+ 5 %) étant atteints, les frais de plantation sont donc pris en charge à 55 %.

Le montant total de l'aide serait donc de 18 356 € ;

Vu le dit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 19 999 €, dans le cadre du soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs pour l'année 2023, répartis comme suit :

- 1 058 € au profit de la copropriété de l'Est, située 248 rue de l'Est à Craponne, au titre de la saison de plantations 2022-2023,

- 585 € au profit de la résidence Le Picardy, située 32 bis avenue Général Leclerc à Caluire-et-Cuire, au titre de la saison de plantations 2022-2023,

- 18 356 € au profit de l'ASL La Grande Prairie, située 7 allée Roland Garros à Corbas, au titre de la saison de plantations 2022-2023.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les 3 copropriétés précitées définissant, notamment, les modalités d'attribution et d'utilisation desdites subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée sur l'opération n° 0P27O9421 le 21 juin 2021 pour un montant total de 3 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204 pour un montant de 19 999 €.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1645

Conseil du 27 mars 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Lutte contre la pollution de l'air - Avenant à la convention de soutien financier de l'Agence de la transition écologique (ADEME) pour la prime Air Bois**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte

Au cours des 10 dernières années, la qualité de l'air dans l'agglomération lyonnaise s'est améliorée grâce au renouvellement du parc automobile, à la diminution des émissions des industries et aux investissements importants en faveur du report modal vers les transports en commun et les modes doux. Pour autant, les efforts doivent être amplifiés pour atteindre les seuils préconisés en matière de santé.

Depuis 2016, la Métropole de Lyon met en œuvre une politique volontariste permettant d'accélérer la baisse des émissions de polluants et ainsi de préserver la santé de ses habitants. Intégré au plan climat-air-énergie territorial (PCAET), un éventail de mesures permet de lutter contre toutes les sources d'émissions de polluants sur le territoire.

Parmi celles-ci, 2 actions phares sont mises en œuvre pour améliorer la qualité de l'air :

- le renouvellement des appareils de chauffage au bois individuels non performants, mis en œuvre à partir de septembre 2017 et amplifié en 2021,
- la mise en œuvre d'une zone à faibles émissions (ZFE), approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3326 du 28 janvier 2019, et le principe de son extension approuvée en mars 2021.

### II - Avenant à la convention de soutien financier de l'ADEME pour le dispositif prime Air Bois

En ce qui concerne le chauffage au bois, la Métropole a approuvé un règlement des aides, par délibération du Conseil n° 2017-2206 du 18 septembre 2017 prévoyant une prime Air Bois afin d'accompagner les particuliers à renouveler leurs équipements de chauffage au bois non performants, c'est-à-dire :

- les foyers fermés avant 2002 utilisés en chauffage principal,
- les foyers ouverts utilisés en chauffage d'appoint et chauffage principal.

Par délibération du Conseil n° 2019-3898 du 4 novembre 2019 et par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0871 du 18 octobre 2021, les montants d'aides attribuées aux particuliers ont été augmentés et le dispositif a été prolongé.

L'objet de cette délibération est d'approuver l'avenant à la convention de soutien financier que l'ADEME accorde sur ce dossier, afin de prendre en compte les modifications suivantes :

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

- prolongation de la convention jusqu'à la fin du dispositif, soit décembre 2023,
- date de début de l'éligibilité des primes versées aux bénéficiaires fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- modification des montants reversés par l'ADEME en regard des décisions de modifications des primes versées aux bénéficiaires,
- périodicité des demandes de recettes ;

Vu ledit dossier ;  
 Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

- DELIBERE**
- 1° - Approuve** l'avenant à la convention de soutien financier de l'ADEME à la Métropole pour le dispositif prime Air Bois.
- 2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 mars 2023.  
 Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

**n° 2023-1646**

**Conseil du 27 mars 2023**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture  
 Commission(s) consultée(s) pour information :  
 Commune(s) :  
**Objet : Prévention des risques - Attribution d'une subvention au Centre européen de prévention des risques d'inondation (CEPRI) - Convention 2023**  
 Service: Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,  
 Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Le CEPRI est une association créée en 2006 suite à une étude de préfiguration montrant le besoin de disposer d'un lieu d'expertise technique et de dialogue avec l'Etat sur la thématique de l'aménagement du territoire en lien avec le risque d'inondation. Elle est composée d'élus, accompagnés de leurs techniciens, qui se rassemblent pour disposer d'un appui national en vue de prévenir et gérer le risque d'inondation et ses conséquences sur leur territoire. Le CEPRI intervient selon 7 axes :

- connaissance et conscience du risque,
- surveillance et prévision,
- gestion de crise,
- prise en compte des risques dans l'urbanisme,
- réduction de la vulnérabilité,
- ralentissement des écoulements,
- gestion des ouvrages.

Le CEPRI possède un savoir-faire et des ressources qui peuvent aider la Métropole de Lyon à monter en compétences sur la prévention et la gestion du risque d'inondation en lien avec ses activités de planification et d'aménagement du territoire.

Il est rappelé que la Métropole compte 7 plans de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI) approuvés, dont les périmètres couvrent près de 20 % du territoire. La Métropole est également chargée de co-animer, avec les services de l'Etat, la stratégie inondation (stratégie locale de gestion du risque d'inondation -SLGRI- de l'aire lyonnaise) qui permet de mettre en réseau les acteurs de la gestion du risque inondation à l'échelle du territoire, et de proposer des retours d'expériences ainsi que des groupes de travail thématiques.

Les objectifs de cette association contribuent à la mise en œuvre des politiques de la Métropole en matière de prévention du risque inondation.

**II - Bilan du programme 2022**

- La Métropole a adhéré au CEPRI en 2021 bénéficiant, ainsi, des apports du réseau :
- partage des bonnes pratiques et développement d'outils pédagogiques à travers la publication et la diffusion des guides méthodologiques et rapports,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

**3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 30 000 € nets de taxe, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° OP26O2881.**

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

- accompagnement des collectivités locales dans la mise en place des réglementations européennes et nationales ainsi que dans la conception de démarches et de pratiques innovantes,

- animation d'un lieu d'échange de savoir-faire, d'informations et d'expériences réussies pour tous les acteurs du risque d'inondation,

- apport d'un appui technique et d'expertise auprès des instances locales, nationales et européennes pour moderniser la vision sur la gestion du risque d'inondation et la construction de la ville résiliente,

- contribution aux évolutions réglementaires nationales telles que la directive inondation, les réformes du régime catastrophes naturelles (Cat Nat), l'analyse coût-bénéfice, les digues et barrages comme ouvrages de danger, les schémas de cohérence territoriale (SCoT), le plan de prévention des risques (PPR) littoral, etc.

### III - Programme d'actions pour l'année 2023 et plan de financement prévisionnel

En 2023, le CEPRI mettra en œuvre les actions suivantes :

- accompagnement à la formation des personnels de la Métropole intervenant en planification urbaine ou en aménagement du territoire, pour la prise en compte du risque inondation (règlement d'urbanisme et PPR), impact d'une inondation sur le territoire), dans les projets d'espaces publics ou d'urbanisation nouvelle,

- contribution à la stratégie inondation de la Métropole (retours d'expérience d'autres SLGRI, etc.),

- partage de retours d'expériences sur des inondations exceptionnelles et la prise en compte du risque inondation sur d'autres territoires, pour alimenter la réflexion sur des aménagements en zones inondables sur la Métropole.

Les principaux éléments financiers prévisionnels de l'association pour l'exercice 2023 sont les suivants :

	Prévisionnel 2022 actualisé (en €)	Prévisionnel 2023 (en €)
produits	584 000	600 000
dont subvention Métropole	0	30 000
dont autres subventions	210 000	195 000
dont autres produits	374 000	375 000
charges	584 000	600 000
dont charges salariales	440 000	504 000
dont autres charges	144 000	96 000

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association CEPRI dans le cadre de son activité pour l'année 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association CEPRI dans le cadre de son activité pour l'année 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association CEPRI définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

**n° 2023-1647**

**Conseil du 27 mars 2023**

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : **Pollution aux perfluorés - Mise en place d'une stratégie métropolitaine et lancement d'un partenariat pour un programme de recherche 2023-2026 avec l'Institut écocitoyen pour la connaissance des pollutions**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Les PFAS, poly et perfluoroalkylés, sont un groupe de substances chimiques comprenant environ 5 000 composés connus à ce jour. Ils font l'objet d'une préoccupation croissante de la part des communautés scientifiques pour leur capacité de bioaccumulation dans la chaîne trophique, leur toxicité, leur persistance dans l'environnement (d'où leur nom de polluants éternels) et pour leur présence dans tous les compartiments du milieu naturel (sol, sédiment, air, eau, flore, etc.). Leur utilisation a commencé dans les années 1950 et s'est largement multipliée depuis les années 1970. On les retrouve dans de nombreuses activités industrielles (chimie, plâsturgie, traitement de surface des métaux, etc.), dans les produits de consommation courante (textile, papiercarton, fluides frigorifiques, emballages alimentaires, etc.) ou dans des produits d'usage professionnel (mousses incendie, résines et peintures, etc.). Ils sont reconnus, entre autres, pour leurs propriétés de résistance à la chaleur.

Le sujet des pollutions aux substances perfluorées dans la région lyonnaise soulève des questionnements depuis l'enquête journalistique diffusée sur France 2 le 12 mai 2022. Sur la plateforme industrielle de Pierre-Bénite, 2 sociétés produisent des polymères fluorés et manipulent, à ce titre, des PFAS (Arkema et Daikin).

Les PFAS peuvent présenter, comme beaucoup de substances chimiques même simples, un risque pour la santé. Il s'agit généralement de risques chroniques, c'est-à-dire liés à une exposition répétée et à long terme.

L'Etat est compétent en matière de contrôle des installations classées pour l'environnement (ICPE) et de contrôle sanitaire. La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) est ainsi en charge des autorisations et du contrôle des ICPE et peut ainsi suivre les rejets de ces installations. Le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (prélèvements, analyses, gestion des non-conformités et inspections des ouvrages) est assuré par les services de l'Etat, plus précisément l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes. Le cadre réglementaire a évolué fin 2022 et la limite de qualité est fixée au seuil de 0,10 µg/l au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la somme de 20 molécules ciblées dans les eaux de consommation, conformément à la directive européenne sur l'eau de 2020, par arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

**II - Stratégie de la Métropole de Lyon**

Même si les compétences en matière de pollutions industrielles sont partagées entre Etat et collectivités, la Métropole souhaite mettre en place une stratégie d'amélioration de la connaissance, de suivi de la pollution en PFAS, de prévention et de protection de la population.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

Cette stratégie comprendra les axes suivants :

- suivi de la pollution en PFAS dans les captages d'eau potable, dans les systèmes d'assainissement (entrée et sortie) et globalement dans l'environnement,
- développement de la connaissance sur l'imprégnation de la population et les impacts en matière de santé,
- accompagnement des entreprises à la transformation des process industriels et à la réduction des micro-polluants,
- développement de solutions permettant de limiter la présence des PFAS dans l'eau potable et le rejet des stations d'épuration,
- mise en place d'un lien spécifique avec le monde agricole permettant un échange et un mode de communication transparent et direct avec les agriculteurs potentiellement concernés,
- information et implication des communes et des citoyens.

Pour mettre en œuvre cette stratégie, la Métropole mobilisera des moyens humains et financiers afin de piloter cette stratégie sur les pollutions industrielles et mobilisera son budget de fonctionnement pour la mise en place de partenariats ou le développement d'analyses.

La Métropole de Lyon assurera un échange régulier avec les Maires des communes concernées pour informer, coordonner et articuler la mise en œuvre des actions.

**1° - Eau potable**

Les analyses des eaux des captages de Grigny et de Ternay desservant les Communes de Givors, Grigny, Soizay et Marcy-l'Étoile, font apparaître des taux supérieurs au seuil de 0,1 µg/l sur les 2 premiers trimestres 2022. Ces résultats doivent être suivis dans le temps et un programme renforcé de mesures a été mis en place par les collectivités en charge des services d'eau potable.

La Métropole et la régie Eau publique du Grand Lyon ont convenu d'un plan d'action commun, visant à évaluer plus précisément la pollution, à faire réduire à la source, étudier les solutions techniques de traitement ou de dilution et communiquer.

**2° - Assainissement**

Les capacités d'analyse de la Métropole ont déjà été mises à contribution pour la détection des polluants perfluorés dans les eaux traitées par ses stations d'épuration. Cependant, beaucoup reste à faire pour améliorer le nombre de molécules détectées et quantifier leur présence dans les boues de ces stations. En outre, la Métropole a établi un plan de lutte contre les micropolluants. Celui-ci vise une réduction systématique des toxiques dans l'eau des différents compartiments du grand cycle. Des actions menées avec le soutien de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse consistent à accompagner les petites et moyennes entreprises susceptibles d'intervenir dans les processus de concentration ou de mise en circulation des polluants perfluorés, parmi les autres toxiques, dans une approche graduée : sensibilisation, contrôle, évitement ou réduction des impacts. Enfin, des enquêtes de contrôle ciblées des rejets toxiques pourront être mises en place sur les circuits de diffusion des polluants perfluorés d'ores et déjà identifiés au sein du tissu industriel du territoire.

**3° - Développement de la connaissance (étude environnementale et étude d'imprégnation)**

Au-delà de son engagement sur l'eau, la Métropole souhaite contribuer à l'information transparente des habitants et apporter des éléments scientifiques en réponse à l'inquiétude et à la forte attente des acteurs. Il est donc proposé, par le soutien à un programme de recherche avec l'Institut écocitoyen de Fos-sur-Mer, de faire progresser la connaissance à ce sujet et de pousser l'Etat à agir dans la réglementation et le suivi de ces substances.

**III - L'Institut écocitoyen pour la connaissance des pollutions**

Créé en 2010, l'Institut écocitoyen pour la connaissance des pollutions est un centre d'étude de l'environnement et de l'effet des pollutions sur la santé, visant à mieux connaître les risques liés aux activités humaines, notamment industrielles et logistiques. Il est implanté sur le bassin industriel-portuaire de Fos-sur-Mer.

À partir d'une démarche impliquant citoyens et scientifiques, intégrant l'ensemble des milieux naturels et la santé humaine, les travaux de l'Institut s'adressent aux acteurs du territoire en vue de la réduction des émissions polluantes, de l'adaptation des suivis environnementaux aux polluants spécifiques, et de la réhabilitation des sites contaminés. Les résultats de ces études, reconnus au niveau académique, sont aujourd'hui officiellement pris en compte par le comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques de l'Assemblée nationale ainsi que par le Conseil général de l'environnement et du développement durable. L'Institut assure, ainsi, un rôle de soutien à la décision territoriale et participe au lien entre science et société.

Cet organisme est historiquement basé à Fos-sur-Mer, territoire qui présente des caractéristiques communes avec la Vallée de la chimie en termes d'exposition aux nuisances industrielles, de mobilisation citoyenne et de dynamique partenariale entre acteurs institutionnels et économiques.

La Métropole souhaite donc s'appuyer sur l'Institut écocitoyen pour étudier la présence de PFAS sur son territoire, à travers une étude environnementale (caractérisation de la pollution sur le site pilote de la station d'épuration (STEP) de Pierre-Bénite et une étude sanitaire à plus large échelle (étude de bio-imprégnation auprès de volontaires).

L'Institut écocitoyen assurera aussi des actions de médiation scientifique autour des connaissances acquises, auprès des acteurs industriels, collectivités, habitants.

Dans un objectif partenarial et de coordination d'ensemble, il s'appuiera sur le réseau des acteurs locaux, notamment le réseau d'excellence de la santé et le canceropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA). Une délibération spécifique ultérieure portée par la délégation solidariés, habitat et éducation (DSHE) précisera le cadre des projets structurants de recherche en santé, leurs objectifs et les actions de prévention promotion de la santé à développer dans ce domaine.

L'amélioration de la connaissance des pollutions industrielles participe à la mise en œuvre des politiques de la Métropole en matière de prévention des risques, de santé, de lutte contre les pollutions.

#### IV - Programme d'actions du partenariat avec l'institut

##### 1° - Étude environnementale

La recherche en cours de développement sur les PFAS s'appuie sur un volet environnemental, mis en œuvre au travers du projet de recherche MATISSE. Ce projet, déjà engagé, est dirigé par un consortium multidisciplinaire qui regroupe le laboratoire de chimie de l'environnement (AMU), l'Institut écocitoyen, l'Institut méditerranéen de biologie et d'écotoxicologie et la société ERG.

Le projet MATISSE débute par le développement des méthodes d'analyse des PFAS, aujourd'hui encore non harmonisées. Il se poursuit par l'étude de la réactivité, des transferts et de l'éco-toxicité de ces polluants, qui s'effectuera sur des sites ateliers situés sur le pourtour du golfe de Fos-sur-Mer et dans le sud lyonnais. Les emplacements précis restent à définir. Le site de la STEP de Pierre-Bénite pourrait être une possibilité.

Le soutien de la collectivité sera sollicité à partir de 2024 pour contribuer au projet au moment de l'étape de prélèvements.

##### 2° - Étude d'imprégnation

Sur le volet sanitaire, le programme de recherche prend la forme d'une étude d'imprégnation aux PFAS des habitants exposés par biosurveillance humaine. C'est une recherche qui se déroule sur un temps long (4 ans) et pour laquelle le soutien de la Métropole est nécessaire. Cette démarche vise à connaître les niveaux d'imprégnation des populations exposées et mesurer une éventuelle sur-imprégnation, mieux comprendre la relation entre l'environnement et l'organisme humain s'agissant des PFAS, identifier les facteurs influençant les taux mesurés sur chaque individu.

L'objectif est aussi de partager cette connaissance, en traduisant les résultats auprès des élus et des services en données facilitant l'action de prévention et d'amélioration et en intégrant la participation citoyenne au processus de recherche et de suivi environnemental et sanitaire, afin de répondre aux interrogations que les données de santé ont suscité chez les riverains.

La Métropole souhaite apporter son soutien à la réalisation de cette étude d'imprégnation, programme de recherche qui nécessitera les étapes suivantes :

- phase 1 : construction du corpus scientifique et participatif de l'action de recherche :

. sous-phase 1 : développement participatif du protocole de recherche (gouvernance, bibliographie, dimensionnement de l'étude, consultations impliquant les habitants du territoire, création du protocole),

. sous-phase 2 : instruction des autorisations éthiques,

. sous-phase 3 : montage du partenariat opérationnel (réunion des acteurs impliqués),

. sous-phase 4 : recherche de financement complémentaire des phases de mise en œuvre de l'étude auprès des agences de l'Etat et autres organismes financeurs (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie -ADEME-, agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail -ANSES-, etc.);

- phase 2 : mise en œuvre de l'étude de bio-imprégnation humaine aux PFAS,

- . sous-phase 1 : mobilisation et conduite du partenariat opérationnel,
- . sous-phase 2 : recrutement des participants,
- . sous-phase 3 : prélèvements et interviews des participants,
- . sous-phase 4 : préparation et analyse des échantillons,
- . sous-phase 5 : interprétation des résultats,
- . sous-phase 6 : communication des résultats interprétés.

La réalisation de ce programme de recherche doit permettre, via une compréhension et connaissance plus approfondie, de porter une information adaptée aux populations mais également de pouvoir engager des espaces de dialogues et de recherches pour une action de réduction des impacts et des pollutions ;

Vu ledit dossier ;

Où j'ai l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

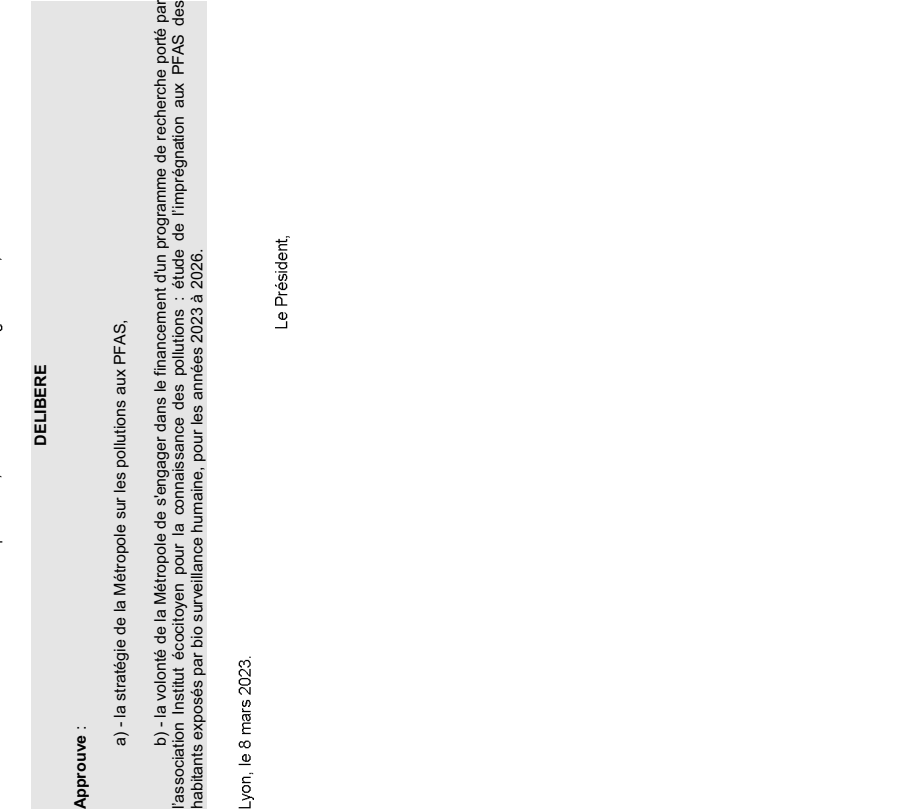
#### Approuve :

a) - la stratégie de la Métropole sur les pollutions aux PFAS,

b) - la volonté de la Métropole de s'engager dans le financement d'un programme de recherche porté par l'association Institut écocitoyen pour la connaissance des pollutions : étude de l'imprégnation aux PFAS des habitants exposés par bio surveillance humaine, pour les années 2023 à 2026.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRANDLYON**  
 la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1648

Conseil du 27 mars 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communes(s) : Lyon 4ème - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Charbonnières-les-Bains - Lyon 3ème - Lyon 6ème - Saint-Foy-lès-Lyon

Objet : Aides à la pierre - Logement social 2022 et surélévation - Attribution de subvention aux opérateurs pour le développement de logement locatif sociaux et en bail réel solidaire (BRS)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0613 du 31 mai 2021, la Métropole de Lyon a approuvé la convention-cadre de délégation de compétence en matière d'aide au logement entre l'État et la Métropole pour la période 2021-2026.

Les bailleurs sociaux intervenant sur le territoire de la Métropole réalisent des opérations de construction, de surélévation, d'acquisition-amélioration et d'acquisition en l'état futur d'achèvement de logements conventionnés pour lesquelles des subventions d'aide à la pierre sont sollicitées.

La Métropole accorde ces subventions en son nom propre ainsi qu'en tant que délégataire des aides de l'État. Les opérations sont proposées après instruction et avis favorable des communes concernées portant sur la nature de l'opération et les produits envisagés.

La grande majorité des opérations sont subventionnées sur la base d'un barème forfaitaire, adopté par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1448 du 16 mai 2022. Seules les demandes de subventions pour les opérations d'habitat spécifique, de surélévation ainsi que les demandes de subventions exceptionnelles sont analysées, au cas par cas, avec détermination de la subvention au regard des équilibres économiques des opérations.

Après obtention de la décision de financement, l'opération doit être engagée dans un délai de 5 ans. En cas de non réalisation, de réalisation partielle ou de réalisation non conforme à l'objet d'une opération, le Conseil se prononcera sur l'annulation des subventions correspondantes.

### II - Objet

Il est proposé au Conseil de subventionner des opérations pour un montant total de 1 602 674 €, permettant la réalisation de 42 logements sociaux et de 7 logements en BRS au titre de la délégation des aides à la pierre, conformément au tableau ci-après annexé, mentionnant la localisation, la nature des opérations ainsi que les montants des subventions attribuées :

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

1° - **Approuve** l'attribution de subventions d'équipement, pour un montant total de 1 602 674 € réparti au profit des bénéficiaires détaillés au sein du tableau ci-après annexé, pour les opérations de construction, de surélévation et d'acquisition-amélioration de logements sociaux pour lesquelles des subventions d'aides à la pierre sont sollicitées.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social individualisée le 16 mai 2022 pour un montant de 57 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P14O8406

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204 pour un montant de 1 602 674 € au titre de la délégation des aides à la pierre - programmation 2022.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,



# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1649

Conseil du 27 mars 2023

GRAND LYON  
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Saint-Priest
Objet : <b>Plan de sauvegarde de Saint-Priest, Bellevue - Approbation d'une convention-type de participation financière pour l'enveloppe travaux conservatoires urgents en façade</b>
Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

## I - Contexte

Situé en face de l'Hôtel de Ville de Saint-Priest, le quartier politique de la ville (QPV) de Bellevue compte 532 logements. Il est composé de 14 immeubles répartis en 6 syndicats de copropriété et constitue un parc social, de fait, en voie de dégradation.

Le projet centre-ville Bellevue est inscrit au nouveau plan national de renouvellement urbain (NPNRU) comme site d'intérêt régional, pour lequel une convention a été signée le 11 février 2020 avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Il s'intègre dans une démarche d'envergure de restructuration globale du centre-ville de Saint-Priest, engagée depuis 2004. Ce projet vise à améliorer la viabilité, l'extension et l'attractivité globale du centre-ville, ainsi qu'à affirmer la vocation du secteur Bellevue dans son rôle d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de la commune.

Le projet NPNRU concerne 4 bâtiments de l'ensemble immobilier Bellevue (A, C, J et O), représentant 174 logements, qui vont faire l'objet d'une démolition ou d'une restructuration globale.

En plus du NPNRU, la requalification du parc résidentiel de Bellevue intervient, dans le cadre d'un plan de sauvegarde des copropriétés et du plan national initiative copropriétés (PIC), avec des objectifs de rénovation thermique élevés pour 358 logements et 10 bâtiments (P, R, F, N, K, E, D, G, H, M).

## II - Enjeux et objectifs

Dans ce contexte, les orientations stratégiques du renouvellement urbain conjuguées à l'intervention sur les copropriétés en difficulté du quartier Bellevue au centre-ville sont :

- intégrer l'ensemble Bellevue dans le centre-ville et conforter sa dynamique de valorisation,
- ouvrir le quartier Bellevue et par là même améliorer le maillage du centre-ville avec les quartiers limitrophes,
- renforcer la diversité commerciale et poursuivre la dynamique d'implantation de services au public,
- conforter la qualité du cadre de vie des habitants,
- poursuivre la requalification et la diversification de l'offre d'habitat des copropriétés du centre-ville.

Outre le programme d'aménagement, une intervention importante est nécessaire sur les copropriétés, dans le cadre d'un plan de sauvegarde des copropriétés et du plan initiatives copropriétés :

- une intervention visant l'amélioration de la gestion et de la gouvernance des copropriétés actuelles, notamment en préparant l'évolution du fonctionnement juridique et comptable des copropriétés à une échelle plus adaptée, par une mobilisation plus importante des copropriétaires,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

ANNEXE\_ AIDES A LA PIERRE\_ LOGEMENT SOCIAL / Bail Réel Solidaire 2022\_ Conseil du 27 mars 2023

Bénéficiaire	Localisation		Opérations			Subvention maximale (en €)
	Adresse	Commune	Nature de l'opération	Critère de financement	Nombre de logements	
Croix-Rouge Habitat	65 rue de Bellefort	Lyon 4ème	Logement familial - habitat spécifique - construction neuve	Montant maximum du barème d'aides à la pierre pour les logements en habitat spécifique	3	120 000
Grand Lyon Habitat	15 rue Henri Gorjus	Lyon 4ème	Logement familial en acquisition-amélioration	Subvention exceptionnelle d'équilibre	5	28 674
Habitat et Humanisme Rhône	34 avenue de la République	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Logement familial - habitat spécifique - construction neuve	30 000 € / logement (en-deçà du montant maximum du barème d'aides à la pierre pour les logements en habitat spécifique)	12	360 000
Néma Lové	19 chemin des brosses	Charbonnières-les-bains	Logement familial - habitat spécifique - en acquisition-amélioration	Montant maximum du barème d'aides à la pierre pour les logements en habitat spécifique et subvention exceptionnelle d'équilibre	7	394 000
Néma Lové	131 rue Chaponnay	Lyon 3ème	Logement familial - habitat spécifique - en acquisition-amélioration	Montant maximum du barème d'aides à la pierre pour les logements en habitat spécifique	2	54 000
Rhône-Saône Habitat	101 rue Bataille	Lyon 8ème	Surélévation de logements en Bail Réel Solidaire	Subvention exceptionnelle d'équilibre liée à la surélévation	7	100 000
Rhône-Saône Habitat	74 chemin du Grand Roule	Sainte-Foy-lès-Lyon	Logement familial - habitat spécifique - en acquisition-amélioration	Montant maximum du barème d'aides à la pierre pour les logements en habitat spécifique	13	546 000
<b>TOTAL s subventions offre nouvelle</b>						<b>1 602 674 €</b>



- une intervention juridique et foncière visant la clarification des limites foncières des futures copropriétés et îlots résidentiels avec les futurs espaces publics limitrophes, la scission des syndicats de copropriétés existants et la réorganisation de nouvelles copropriétés viables,

- l'accompagnement social comprenant la recherche de solutions pour les copropriétaires les plus en difficultés et la mise en œuvre d'un portage ciblé pour ceux dont le maintien est compromis (impayés déjà trop importants, ressources trop faibles, etc.),

- la réhabilitation de 358 logements et parties communes de 10 immeubles non concernés par les démolitions ou les opérations de restructuration dites de "recyclage des copropriétés",

- la résidentialisation des îlots urbains regroupant au sein d'une même unité foncière des immeubles nouveaux et anciens, après remailage viaire et scission des copropriétés actuelles.

Ainsi, les interventions publiques sur les copropriétés sont un facteur clé de réussite de la requalification du quartier Bellevue et du projet de renouvellement urbain du centre-ville.

L'accompagnement des ménages et des propriétaires, dans le cadre des opérations de réhabilitation ou de résidentialisation, sera un enjeu majeur dans la réussite de ce projet d'ensemble. L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper-centre-ville, au titre du NPNRU, mais aussi au titre du PIC, permettant le redressement des copropriétés en grande difficulté, conditionne l'attractivité globale du centre-ville et la requalification du quartier Bellevue au travers de son offre d'habitat. À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel et d'accueillir des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé.

La première convention de plan de sauvegarde 2020-2024, signée le 7 juillet 2020, contractualise une 1<sup>ère</sup> phase de redressement avec un volet juridique et foncier global, l'engagement de la rénovation des 5 premiers bâtiments sur 10 (tour P, F, R, N, K) et la résidentialisation d'un premier bâtiment (R).

Les besoins repérés dans le cadre de l'avancée opérationnelle du plan de sauvegarde 2020-2024 et la nécessité de préparer le plan de sauvegarde 2025-2030 en interface étroite avec le projet NPNRU, ont nécessité des ajustements.

Un avenant n° 1 à la convention de plan de sauvegarde 2020-2024 a été adopté, par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1957 du 21 novembre 2022, afin de prendre en compte ces ajustements.

Cet avenant comprend, pour les bâtiments relevant du prochain plan de sauvegarde 2025-2029 (E, D, G, H, M) et les bâtiments en attente du NPNRU (A, C, J), la création d'une enveloppe de 450 000 € HT pour la réalisation de travaux d'urgence en façade. Les maçonneries étant très abîmées sur certains bâtiments (balcons, casquettes, jardinières bétons), il peut s'avérer nécessaire de prévoir une purge des façades en urgence et une reprise de maçonneries pour éviter des chutes de béton. Cette enveloppe, abondée à parité par la Métropole et la Ville de Saint-Priest, sera également mobilisable sur les bâtiments concernés par le NPNRU (A, C et J), tant qu'ils sont toujours sous le régime de la copropriété et parties intégrantes des copropriétés de l'ensemble immobilier Bellevue. Cette enveloppe vient remplacer l'enveloppe travaux urgents de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) qui, depuis fin 2020, n'est plus mobilisable sans procédure administrative.

Pour rappel, la règle de financement de ces travaux d'urgence est la suivante : 50 % du HT pour chacun des financeurs Ville et Métropole, le total des aides étant plafonné à 450 000 €, soit une participation de la Métropole à hauteur de 225 000 €. Dix dossiers maximum seront déposés pour instruction.

Les subventions seront versées en direct sur le compte travaux du bâtiment ou à la SACICAP Proclivis Rhône, partenaire du plan de sauvegarde, en cas de préfinancement partiel ou total des travaux.

### III - Convention-type

Afin de mettre en œuvre cette enveloppe spécifique car non adossée aux crédits de l'ANAH, la présente délibération autorise le Président à signer les conventions financières nécessaires avec les syndicats de copropriétaires de Bellevue des bâtiments concernés et leur représentant.

Ces conventions pourront être signées au fur et à mesure des besoins urgents constatés, à partir du modèle type joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - la mise en œuvre de travaux conservatoires urgents en façade dans le cadre du plan de sauvegarde Saint-Priest Bellevue,

b) - la convention-type de participation financière à passer entre la Métropole et chaque syndicat de copropriétaires de Bellevue et leurs représentants,

c) - le versement des aides sur le compte travaux du bâtiment ou à l'organisme Proclivis Rhône, en cas de préfinancement partiel ou total des travaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante, soit 225 000 €, sera imputée sur l'autorisation de programme globale P15 - Logement parc privé, individualisée sur les opérations n° 0P-15O8411 et n° 0P-15O8410 le 16 mai 2022 pour un montant de 25 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204, pour un montant maximum de 225 000 €.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1650

Conseil du 27 mars 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins

Objet : **Aménagement de la place Anatole France - Conventions de financement en recettes avec les bailleurs Lyon Métropole habitat, Alpes Isère habitat et la copropriété les Amporelles - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération d'aménagement de la place Anatole France à Oullins fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

### I - Contexte

Le projet d'aménagement de la place Anatole France concerne plusieurs zones de travaux, dont la place mais, également, ses abords (une partie du passage de la Ville, une partie de la rue de la République, la rue Voltaire, les abords de l'église et la rue Pierre-Joseph Martin).

Ces travaux sont à réaliser sur les domanialités de la Ville d'Oullins et de la Métropole de Lyon.

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) a été signée le 4 mai 2022 entre la Ville d'Oullins et la Métropole afin que la Métropole assure la maîtrise d'ouvrage sur la totalité du périmètre.

Dans le cadre des travaux de reprise des abords de la place, la Métropole intervient rue Pierre-Joseph Martin, au-dessus de garages et sous-sols appartenant à des bailleurs sociaux (Lyon Métropole habitat, Alpes Isère habitat) et une copropriété, les Amporelles (dont la régie est assurée par la société CLESEV).

### II - Objectifs

Dans un intérêt technique, économique et environnemental, il a été acté que, suite aux travaux de terrassements nécessaires à la reprise de la rue, la Métropole reprendrait également l'étalement des dalles des différents sous-sols, travaux de reprise d'étalement financés par les différents bailleurs et la copropriété.

L'objet de la présente délibération est de signer les 3 conventions de financement en recettes pour la Métropole, suite à la signature des marchés de travaux.

### III - Plan de financement

Suite à l'attribution des marchés de travaux, les conventions de financement ont été établies entre chaque bailleur/copropriété et la Métropole afin d'autoriser et de voter l'autorisation de programme complémentaire en recettes de 22 880 € pour la Métropole répartie comme telle :

- 7 599 € pour Alpes Isère habitat,
- 10 281 € pour Lyon Métropole habitat,
- 5 000 € pour la copropriété Les Amporelles.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

Les bailleurs Lyon Métropole habitat, Alpes Isère habitat et la copropriété les Amporelles s'engagent à rembourser la Métropole dans un délai de 30 jours à compter de la réception d'un titre de recettes :

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** les conventions de financement en recettes à passer entre la Métropole et Alpes Isère habitat, Lyon Métropole habitat et la copropriété les Amporelles.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement, entretien de voirie pour un montant de 22 880 € net de taxes en recettes à la charge du budget principal, en 2023, répartis de la façon suivante (montants prévisionnels) :

- 7 599 € pour Alpes Isère habitat,
- 10 281 € pour Lyon Métropole habitat,
- 5 000 € pour la copropriété les Amporelles,

sur l'opération n° 0P09O5533.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 275 000 € en dépenses et 1 047 880 € en recettes.

**4° - La somme à encaisser** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 4582118, pour un montant de 22 880 €.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON

la métropole

n° 2023-1651

Conseil du 27 mars 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Arsenal Carnot-Parmentier - Attribution d'une subvention à l'association Espace créateur de solidarités (ECS) - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0319 du 16 novembre 2020**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte et inscription dans le projet d'ensemble**

Le soutien à l'association ECS s'inscrit dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier Arsenal Carnot-Parmentier de la Ville de Saint-Fons, signée par la Métropole de Lyon le 22 janvier 2020 avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Pour le centre-ville de Saint-Fons, le projet conventionné doit permettre de poursuivre la transformation de ce quartier qui accueille 35 % de la population de Saint-Fons, soit 64 % du parc social de la Ville.

Le projet d'aménagement d'ensemble fait l'objet d'une labellisation EcoQuartier, conformément à la délibération du Conseil n° 2017-2022 du 11 septembre 2017. L'un des engagements de cette labellisation concerne la mobilisation des habitants et la mise en place de méthodes innovantes pour les associer au projet.

Dans ce cadre, l'association ECS intervient, d'une part, à l'animation d'un jardin pédagogique dans le passage Victor Hugo et, d'autre part, dans la pépinière urbaine de la résidence des Buissons. Le soutien à l'association ECS a été approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0319 du 16 novembre 2020.

**II - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0319 du 16 novembre 2020**

La délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0319 du 16 novembre 2020, relative au soutien financier de la Métropole à l'association ECS, a approuvé une subvention et une convention dont les contenus sont erronés au niveau des conditions des versements. La convention vise à attribuer une subvention à l'association ECS pour les activités décrites ci-dessus.

Il est proposé qu'une subvention soit attribuée à l'association ECS pour une durée de 3 ans maximum : de novembre 2020 à novembre 2023, pour un montant total maximum de 120 000 €. Cette subvention sera répartie sur les 3 années. Le montant de la subvention de 40 000 € serait versé chaque année et s'appuierait sur la production d'un bilan annuel par l'association et la vérification de l'atteinte des objectifs de l'action, détaillés dans le cahier des charges annexé à la convention initiale.

La Métropole sollicitera pour ces dépenses les co-financements de l'ANRU et la Banque des territoires prévus dans la maquette financière de la convention NPNRU Arsenal Carnot-Parmentier, à hauteur respectivement de 54 000 € et 6 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0319 du 16 novembre 2020,

b) - l'avenant à la convention avec ECS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention versée par délibération n° CP-2020-0319 susvisée.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer l'avenant à la convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1652

Conseil du 27 mars 2023

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Minguettes - Désenclavement du quartier Pyramide - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte

L'opération de création d'une voirie de désenclavement du secteur Pyramide s'inscrit dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier Minguettes-Clochettes, signée par la Métropole de Lyon, le 12 mars 2020 avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Pour le plateau des Minguettes à Vénissieux, le projet conventionné doit permettre de poursuivre et d'amplifier la transformation de ce quartier qui accueille près de 22 000 habitants parmi les plus précaires de la Métropole.

Le projet prévu à la convention ANRU est de créer une voie nouvelle partant du rond-point Marcel Cachin, désenclavant le secteur nord-est du quartier Pyramide, traversant l'avenue Vladimir Komarov, pour desservir ensuite les tours situées au sud-ouest du secteur Lénine et ressortir sur la rue des Martyrs de la Résistance, entre les tours 65 et 67 appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat.

Sur la partie nord-est du quartier Pyramide, la création de la voirie entre le rond-point Marcel Cachin et l'avenue Vladimir Komarov peut entrer en phase opérationnelle, avec la fin des relogements des 19 et 21 rue des Martyrs de la Résistance. La voie nouvelle permet le désenclavement d'un secteur de 8 ha, composés de 409 logements sociaux appartenant à la SACOVIV et de 2 copropriétés de 247 et 270 logements desservis, principalement par des voies publiques situées en frange du périmètre. Elle intègre, par ailleurs, le réaménagement d'une partie de la rue des Martyrs de la Résistance, aujourd'hui propriété de la SACOVIV et qui a vocation à devenir une voirie métropolitaine.

Seule cette partie de l'opération a vocation à passer en phase opérationnelle durant le mandat actuel.

### II - Objectifs

Cette opération sur la partie nord-est du quartier Pyramide permet d'accompagner les programmes de résidentialisation du bailleur SACOVIV et des 2 copropriétés. La création de la voie nouvelle permet de désenclaver le secteur, en offrant une place contornable et sécurisée aux modes actifs. Concernant le réaménagement partiel de la rue des Martyrs de la Résistance (là où la SACOVIV démolira 2 allées de 30 logements), l'objectif principal est de redonner une place aux piétons et aux vélos, inexistante aujourd'hui.

Globalement, cette opération permet une meilleure accessibilité à cet ensemble de près de 1 000 logements, en facilitant l'intervention des services publics de sécurité incendie, de police et de collecte des ordures ménagères, tout en veillant à végétaliser les espaces publics créés.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

### III - Plan de financement

Dans le cadre de la convention NPNRU, la globalité de l'opération est chiffrée à 5 428 800 € TTC. Les crédits disponibles ne permettent qu'une prise en compte partielle du projet. Aussi, il est proposé de prendre en compte :

- la reconstitution partielle des stationnements de la copropriété des Grandes Terres (720 000 € TTC),
- la création de la voie nouvelle entre le rond-point Marcel Cachin et l'avenue Vladimir Komarov (1 280 000 € TTC),
- la requalification de la portion de rue des Martyrs de la Résistance qui traverse le patrimoine SACOVIV réhabilité (720 000 € TTC).

Le coût prévisionnel de ces 3 phases est estimé à 2 720 000 € TTC.

La question de la poursuite de la création du barreau de la voie nouvelle au-delà de l'avenue Vladimir Komarov, au travers des patrimoines d'Alliade habitat et de l'OPH Lyon Métropole habitat devra être étudiée dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) de la prochaine mandature ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** le principe du désenclavement du quartier Pyramide dans le cadre du NPNRU Minguettes tel qu'évoqué précédemment.

**2° - Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme P17 - Politique de la ville pour un montant de 2 720 000 € en dépenses et 326 400 € en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € en dépenses en 2023,
- 1 310 000 € en dépenses et - 65 280 € en recettes en 2024,
- 1 216 000 € en dépenses et 130 560 € en recettes en 2025,
- 144 000 € en dépenses et 130 560 € en recettes en 2026,

sur l'opération n° 0P1708401.

**3° - Le montant à payer** sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 23, pour un montant de 2 720 000 €.

**4° - La somme à encaisser** sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 326 400 €.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

**n° 2023-1653**

**Conseil du 27 mars 2023**

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2ème phase - Concession Lyon Confluence côté Rhône - Avenant n° 13 à la concession d'aménagement - Modification n° 5 au dossier de réalisation du programme des équipements publics (PEP)**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la ZAC Lyon Confluence 2ème phase, dite ZAC 2, par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2010-1621 du 28 juin 2010, le dossier de réalisation par délibération du Conseil n° 2012-3365 du 12 novembre 2012 et le programme des équipements publics (PEP) définitif par délibération du Conseil n° 2013-4209 du 21 octobre 2013.

Cette ZAC a été concédée à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence en vertu de la concession Lyon Confluence 2 côté Rhône, approuvée par délibération du Conseil n° 2010-1675 du 6 septembre 2010.

Ce traité de concession a fait l'objet de plusieurs avenants intégrant des modifications de périmètre, de missions ou encore de modalités de financements par délibérations du Conseil n° 2012-3365 du 12 novembre 2012, n° 2013-3903 du 18 avril 2013, 2013-4289 du 18 novembre 2013, n° 2015-0368 du 11 mai 2015, n° 2015-0412 du 29 juin 2015, n° 2016-1005 du 1er février 2016, n° 2017-2027 du 11 septembre 2017, n° 2018-2855 du 25 juin 2018, n° 2018-3246 du 10 décembre 2018, n° 2019-3816 du 30 septembre 2019, n° 2021-0713 du 27 septembre 2021 et n° 2022-1293 du 26 septembre 2022.

Le présent rapport porte sur les modifications apportées au projet de PEP de la ZAC Lyon Confluence 2ème phase et au bilan de la ZAC et, plus précisément, aux modalités prévisionnelles de financement telles que prévues par le dossier de réalisation (I). Ces modifications impliquent la conclusion d'un avenant n° 13 au traité de concession d'aménagement et une actualisation du bilan d'opération Lyon Confluence côté Rhône (II).

La Métropole de Lyon a, par ailleurs, demandé à l'aménageur d'étudier les inflexions de l'opération d'aménagement afin, notamment, d'intégrer les nouvelles orientations des politiques publiques métropolitaines, qui feront l'objet d'un futur avenant intégrant les préconisations de l'étude d'impact qui sera actualisée au cours de l'année 2023. Par un avis du 24 novembre 2022, l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) a préconisé l'actualisation de l'étude d'impact, proportionnée aux enjeux de l'évolution du projet.

**I - La modification n° 5 du dossier de réalisation et du projet de PEP n° 5 de la ZAC Lyon Confluence 2ème phase**

Elle concerne le transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'équipement sportif, le gymnase, prévu au projet de PEP de la Ville de Lyon à la SPL Lyon Confluence et l'ajustement des modalités de son financement (1°) ainsi que la création d'une aire de jeux monumentale dans le quartier du Champ (2°).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

**1° - Il s'agit de confier la maîtrise d'ouvrage d'un gymnase de catégorie C à la SPL Lyon Confluence, équipement de superstructure identifié initialement au PEP de la ZAC Lyon Confluence 2ème phase sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon.** La réalisation du gymnase est imaginée sur l'îlot E4 nord dans une opération imbriquée dans le cadre d'une programmation mixte de bureaux et/ou de logements et des rez-de-chaussée actifs pour une meilleure intégration urbaine de l'ouvrage et sa pleine visibilité depuis l'espace public. Le financement du coût de l'ouvrage du gymnase, rémunération de l'aménageur incluse, est financé entièrement par la Ville de Lyon. Seuls les coûts d'acquisition initiale du foncier sont pris en charge par l'opération d'aménagement.

Par conséquent, à ce titre, le dossier de réalisation de la ZAC 2ème phase est modifié dans les éléments suivants :

- 5a - rapport de présentation du PEP,
- 5c - notice et tableau de synthèse du PEP,
- 9a - modalités prévisionnelles de financement (cadre administratif et financier),
- 9b - modalités prévisionnelles de financement (bilan de ZAC).

Le bilan de la ZAC intègre ainsi le coût actualisé du gymnase et la rémunération de l'aménageur.

**2° - Au cœur du quartier du Champ,** il est prévu l'aménagement et l'équipement d'une aire de jeux monumentale. Ce nouvel équipement secondaire d'infrastructure est ainsi intégré au projet de PEP du dossier de réalisation sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur.

Par conséquent, à ce titre, le dossier de réalisation de la ZAC 2ème phase est modifié dans les éléments suivants :

- 5a - rapport de présentation du PEP,
- 5c - notice et tableau de synthèse du PEP.

La réalisation de ce nouvel équipement n'impacte pas le bilan de la ZAC.

**II - L'avenant n° 13 à la concession d'aménagement Lyon Confluence côté Rhône**

Au sein de l'opération globale de la concession, il s'agit d'intégrer les conséquences de la modification n° 5 du dossier de réalisation et du PEP et confier la maîtrise d'ouvrage d'un gymnase de catégorie C à la SPL Lyon Confluence (1°). Le bilan de la concession et les engagements financiers des collectivités publiques évoluent (2°).

**1° - S'agissant du transfert de maîtrise d'ouvrage du gymnase à l'aménageur,** il convient, d'une part, d'actualiser le coût de la réalisation de l'ouvrage et, d'autre part, de fixer la rémunération de l'aménageur. Le financement du coût de l'ouvrage du gymnase, rémunération de l'aménageur incluse, est financé entièrement par la Ville de Lyon. Les modalités de financement et de remise d'ouvrage seront encadrées dans une convention de financement tripartite Ville de Lyon, Métropole et aménageur. L'impact financier total s'élève à +7 626 000 € HT, sans que les engagements financiers de la Métropole ne soient modifiés.

**2° - Le bilan de la concession actualisé et les évolutions des engagements financiers des collectivités publiques**

Le dernier bilan de l'opération Lyon Confluence 2 côté Rhône a été approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1293 du 26 septembre 2022. Ce bilan était équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 385 756 000 € HT.

Avec l'intégration des évolutions précédemment citées, le bilan financier de la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 côté Rhône reste équilibré en dépenses et en recettes et s'élève, après actualisation, à 393 382 000 € HT.

Ainsi, le bilan de la concession Lyon Confluence 2 côté Rhône s'établit comme suit :

Depenses prévisionnelles	Dernier-bilan approuvé - avenant n°12 (en € HT)	Evolution Bilan (en € HT)	Bilan avenant n°13 (en € HT)	Recettes prévisionnelles	Dernier-bilan approuvé - avenant n°12 (en € HT)	Evolution Bilan (en € HT)	Bilan avenant n°13 (en € HT)
études	17 125 000	0	17 125 000	cession foncière	190 788 000	0	190 788 000
foncier	42 863 000	0	42 863 000	recettes patrimoniales	16 158 000	0	16 158 000
travaux	239 623 000	7 206 000	246 829 000	participation Métropole affectée au coût des équipements publics	68 028 000	0	68 028 000
dont participation aux travaux groupe scolaire	5 191 000	0	5 191 000				
dont participation aux travaux crèche	840 000	0	840 000				
dont augmentation Jauge SIMAC	1 357 000	0	1 357 000	dont bâtiment Porche	1 626 000	0	1 626 000
dont participation gymnase	0	7 206 000	7 206 000				
frais de maîtrise d'ouvrage dont la réalisation de l'aménageur	42 063 000	420 000	42 483 000	participation Métropole au coût des équipements publics structurants	8 696 000	0	8 696 000
communication - concertation	10 280 000	0	10 280 000	participation Métropole remise onéreuse espaces publics hors ZAC (pôle d'échanges multimodal -PEM- Perrache)	7 239 000	0	7 239 000
				participation Ville de Lyon à la réalisation des équipements de superstructure de sa compétence	8 024 000	7 628 000	15 650 000
frais financiers	15 818 000	0	15 818 000	dont gymnase	0	7 626 000	7 626 000
				dont groupe scolaire et crèche	6 333 000	0	6 333 000
				dont augmentation Jauge SIMAC	1 691 000	0	1 691 000
				participation d'équilibre Métropole	65 131 000	0	65 131 000
divers	16 000	0	16 000	participation d'équilibre Ville de Lyon	6 932 000	0	6 932 000
				subvention	3 574 000	0	3 574 000
				produits financiers	895 000	0	895 000
				produits divers	788 000	0	788 000
investissement	14 311 000	0	14 311 000	cession investissement	5 484 000	0	5 484 000
				recettes exploitations	3 029 000	0	3 029 000
exploitation	3 678 000	0	3 678 000	fonds de concours concession 1	1 010 000	0	1 010 000
<b>Total dépenses prévisionnelles</b>	<b>385 756 000</b>	<b>7 628 000</b>	<b>393 382 000</b>	<b>Total recettes prévisionnelles</b>	<b>385 756 000</b>	<b>7 626 000</b>	<b>393 382 000</b>

L'engagement financier de la Métropole à la réalisation de la concession Lyon Confluence côté Rhône demeure à 149 094 000 € HT.

Ce montant correspond à :

- la participation affectée au financement des équipements publics hors ZAC (PEM Perrache) d'un montant de 7 239 000 HT, soit 8 686 800 € TTC inchangée,
- la participation d'équilibre d'un montant de 65 131 000 € (hors champs TVA),
- la participation de la Métropole affectée au financement des équipements publics de la ZAC Lyon Confluence 2<sup>ème</sup> phase relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur, d'un montant de 68 028 000 € HT, soit 81 633 600 € TTC inchangée,
- la participation au coût des équipements structurants 8 696 000 € HT, soit 10 435 200 € TTC inchangée ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la modification n° 5 du dossier de réalisation comprenant la modification n° 5 du projet de PEP de la ZAC Lyon Confluence 2<sup>ème</sup> phase,

b) - l'avenant n° 13 à la concession d'aménagement Lyon Confluence côté Rhône.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**GRAND LYON**  
 la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

 n° 2023-1654  
 Conseil du 27 mars 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communes(s) : Lyon 7ème

**Objet : Projet urbain partenarial (PUP) site Duvivier - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention avec la société civile immobilière (SCI) Berthelot**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération de PUP Duvivier à Lyon 7ème fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

### I - Contexte

L'îlot Duvivier-Cronstadt est un tènement d'environ 4 ha délimité par la rue Duvivier, la route de Vienne, l'avenue Berthelot et la rue de Cronstadt. Ce secteur fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

Plusieurs projets portés par des opérateurs privés ont été identifiés sur ce secteur. Le programme prévisionnel de construction a été estimé en 2019 à environ 41 600 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP) dont 20 050 m<sup>2</sup> de SDP logements et 21 550 m<sup>2</sup> de SDP activités économiques (dont une part dédiée à l'activité artisanale).

Pour faire face aux besoins générés en équipements publics par ces opérations et conformément à l'article L.332-11-3 II du code de l'urbanisme, la Métropole de Lyon a décidé d'instaurer, par délibération du Conseil n° 2017-1967 du 22 mai 2017, un périmètre élargi de participation pour financer le programme prévisionnel suivant :

- 2,9 classes dans le cadre de la réalisation d'un groupe scolaire de maternelle et primaire sur une parcelle d'environ 3 800 m<sup>2</sup> appartenant à la Ville de Lyon,
- 11,5 berceaux dans le cadre de la réalisation d'une crèche publique de 36 berceaux en rez-de-chaussée (RDC) d'une nouvelle construction,
- 3 voiries nouvelles pour mailier le nouveau quartier,
- un espace public au droit du groupe scolaire,
- des travaux de reprise des voiries existantes sur le pourtour de l'opération,
- une voie verte à créer entre l'avenue Berthelot et la rue Paul Duvivier.

Trois conventions de PUP ont été signées, respectivement avec l'indivision Duval et Vilogia le 20 juin 2017, la SCI Berthelot le 15 octobre 2019 et la société Lyon Duvivier1 le 7 février 2020.

La SCI Berthelot finance spécifiquement 0,8 classe du groupe scolaire, 4 berceaux de la crèche publique, les créations des voies nouvelles Duvivier/Vienne (15 %), la desserte vers Cronstadt (15 %), les chalets (20 %), l'espace public au droit du groupe scolaire (20 %), les travaux de reprise de l'avenue Berthelot (50 %) et la création de la voie verte entre l'avenue Berthelot et la rue Paul Duvivier (35 %).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

### II - Présentation de l'avenant n° 1 à la convention de PUP

L'avenant actualise le montant de la participation financière de la SCI Berthelot à 1 357 361 € en prenant en considération :

- la diminution du coût de réalisation du groupe scolaire (- 1 058 566 € HT, soit - 7 %) et l'augmentation du prix d'acquisition par la Ville de Lyon du volume de l'établissement d'accueil des jeunes enfants -EAJE- (+ 79 500 € HT, soit + 9 %),
- la diminution du coût d'acquisition du foncier nécessaire à la création de l'espace public au droit du groupe scolaire (- 124 929 € HT, soit - 18 %),
- la diminution du coût d'extension du réseau électrique à réaliser par Enedis (- 9 600 € TTC, soit - 5 %).

L'avenant modifie les modalités d'indexation de la participation qui sera calculée à l'établissement de chaque titre de recette sur les participations restant dues à l'exclusion des coûts d'acquisitions foncières, rendues nécessaires pour la réalisation des équipements d'infrastructure et de superstructures et des réseaux à réaliser par Enedis.

L'avenant modifie les modalités de versement de la participation afin de prendre en compte la livraison du programme ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 à la convention de PUP Duvivier à Lyon 7ème à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et la SCI Berthelot.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant n° 1 à la convention de PUP et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1655

Conseil du 27 mars 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Projet urbain partenarial (PUP) site Duvivier - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention avec les coindivisaires Duval Développement Rhône-Alpes Auvergne et Villogia - Subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération de PUP Duvivier à Lyon 7ème fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

L'îlot Duvivier-Cronstadt est un tènement d'environ 4 ha délimité par la rue Duvivier, la route de Vienne, l'avenue Berthelot et la rue de Cronstadt. Ce secteur fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

Plusieurs projets portés par des opérateurs privés ont été identifiés sur ce secteur. Le programme prévisionnel de construction a été estimé en 2019 à environ 41 600 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP) dont 20 050 m<sup>2</sup> de SDP logements et 21 550 m<sup>2</sup> de SDP activités économiques (dont une part dédiée à l'activité artisanale).

Pour faire face aux besoins générés en équipements publics par ces opérations et conformément à l'article L.332-11-3 II du code de l'urbanisme, la Métropole de Lyon a décidé d'instaurer, par délibération du Conseil n° 2017-1967 du 22 mai 2017, un périmètre élargi de participation pour financer le programme prévisionnel suivant :

- 2,9 classes dans le cadre de la réalisation d'un groupe scolaire de maternelle et primaire sur une parcelle d'environ 3 800 m<sup>2</sup> appartenant à la Ville de Lyon,
- 11,5 berceaux dans le cadre de la réalisation d'une crèche publique de 36 berceaux en rez-de-chaussée (RDC) d'une nouvelle construction,
- 3 voiries nouvelles pour mailler le nouveau quartier,
- un espace public au droit du groupe scolaire,
- des travaux de reprise des voiries existantes sur le pourtour de l'opération,
- une voie verte à créer entre l'avenue Berthelot et la rue Paul Duvivier.

Trois conventions de PUP ont été signées, respectivement avec l'indivision Duval Développement Rhône-Alpes Auvergne et Villogia le 20 juin 2017, la SCI Berthelot le 15 octobre 2019 et la société Lyon Duvivier 1 le 7 février 2020.

L'indivision Duval Développement Rhône-Alpes Auvergne et Villogia finance spécifiquement 2,1 classes du groupe scolaire, 7,8 berceaux de la crèche publique, les créations des voies nouvelles Duvivier/Vienne (35 %), la desserte vers Cronstadt (55 %), les chalets (10 %), l'espace public au droit du groupe scolaire (20 %) ainsi que les travaux de reprise des rues Duvivier (17 %), Cronstadt (19 %) et route de Vienne (24 %).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

L'indivision Duval Développement Rhône-Alpes Auvergne ambitionnait de réaliser un programme de 7 lots totalisant 23 800 m<sup>2</sup> de SDP. Finalement, le programme de construction a été revu à la baisse pour correspondre à 21 274 m<sup>2</sup> de SDP (soit - 2 526 m<sup>2</sup>).

Les lots A et C ont été livrés en 2020 et comprennent 5 756 m<sup>2</sup> de SDP dont 2 559 m<sup>2</sup> d'activité, 3 197 m<sup>2</sup> de bureau.

Le lot B est en cours de construction et comprend 1 598 m<sup>2</sup> de SDP dont 305 m<sup>2</sup> d'artisanat et 1 293 m<sup>2</sup> de bureau. Sa livraison est prévue fin 2023.

Le démarrage des travaux des lots D et E1/E2/E3 est prévu en avril 2023. La livraison est envisagée en avril 2025. Ces lots correspondent à 6 383 m<sup>2</sup> de SDP dont 1 284 m<sup>2</sup> d'activité (3 locaux dédiés à l'artisanat et à l'activité) et 5 119 m<sup>2</sup> de logements.

Le démarrage des travaux des lots F et G est programmé fin 2023. La livraison est envisagée fin 2025. Ces lots correspondent à 7 537 m<sup>2</sup> de SDP dont 252 m<sup>2</sup> pour le commerce, 505 m<sup>2</sup> pour la crèche, 41 m<sup>2</sup> pour une exploitation agricole et 6 739 m<sup>2</sup> pour des logements.

**II - Avenant n° 1 à la convention de PUP avec les coindivisaires Duval Développement Rhône-Alpes Auvergne et Villogia**

L'avenant actualise le montant de la participation financière des coindivisaires à 2 422 206 € en prenant en considération :

- la diminution du programme de construction qui génère de moindres besoins scolaires et de petite enfance (1,7 au lieu de 2,1 classes et 6 au lieu de 7,8 berceaux),
- la diminution du coût de réalisation du groupe scolaire (- 1 058 566 € HT, soit - 7 %) et l'augmentation du prix d'acquisition par la Ville de Lyon du volume de l'établissement d'accueil des jeunes enfants -EAJE- (- 79 500 € HT, soit + 9 %),
- l'augmentation du coût d'acquisition du foncier nécessaire à la création de l'espace public au droit du groupe scolaire, soit + 202 779 € (+ 55 %),
- la diminution du coût d'extension du réseau électrique à réaliser par Eneadis, soit - 124 253 € (- 60 %).

L'avenant modifie les modalités d'indexation de la participation qui sera calculée à l'établissement de chaque titre de recette sur les participations restant dues à l'exclusion des coûts d'acquisitions foncières rendues nécessaires pour la réalisation des équipements d'infrastructure et de superstructure et des réseaux à réaliser par Eneadis.

L'avenant modifie les modalités de versement de la participation afin de prendre en compte le décalage de réalisation de l'opération. Les livraisons des lots B, D, E, F et G, initialement programmées à partir de 2021, sont reportées entre 2023 et 2025.

**III - Subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**

Le projet des espaces publics du PUP Duvivier procède à la déconnexion d'eaux pluviales, jusqu'alors collectées dans le réseau assainissement. Il contribue ainsi à la lutte contre la pollution pluviale, en réduisant les volumes d'eaux pluviales strictes collectées dans les réseaux unitaires en concourant à leur restitution à la nappe. Le montant des différents travaux mis en œuvre par la Métropole pour atteindre ces objectifs est estimé à 157 478 € HT.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse prévoit une subvention à la Métropole d'un montant de 50 % des dépenses effectivement engagées dans ce cadre, plafonnées à 78 739 € nets de taxes :

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - l'avenant n° 1 à la convention de PUP Duvivier à Lyon 7ème à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et les coindivisaires Duval Développement Rhône-Alpes Auvergne et Villogia,

b) - l'attribution d'une subvention par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant n° 1 à la convention de PUP et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 78 739 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 39 369 50 € en recettes en 2023,
  - 39 369 50 € en recettes en 2025,
- sur l'opération n° OP06O5341.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 785 885 € en recettes.

**4° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2025 - Chapitre 13, pour un montant de 78 739 €.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**GRAND LYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1656

Conseil du 27 mars 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Projet urbain partenarial (PUP) site Duvivier - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention avec la société Lyon Duvivier 1**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération de PUP Duvivier à Lyon 7ème fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

### I - Contexte

L'îlot Duvivier-Cronstadt est un tènement d'environ 4 ha délimité par la rue Duvivier, la route de Vienne, l'avenue Berthelot et la rue de Cronstadt. Ce secteur fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

Plusieurs projets portés par des opérateurs privés ont été identifiés sur ce secteur. Le programme prévisionnel de construction a été estimé, en 2019, à environ 41 600 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP) dont 20 050 m<sup>2</sup> de SDP logements et 21 550 m<sup>2</sup> de SDP activités économiques (dont une part dédiée à l'activité artisanale).

Pour faire face aux besoins générés en équipements publics par ces opérations, et conformément à l'article L.332-11-3 II du code de l'urbanisme, la Métropole de Lyon a décidé d'instaurer, par délibération du Conseil n° 2017-1967 du 22 mai 2017, un périmètre élargi de participation pour financer le programme prévisionnel suivant :

- 2,9 classes dans le cadre de la réalisation d'un groupe scolaire de maternelle et primaire sur une parcelle d'environ 3 800 m<sup>2</sup> appartenant à la Ville de Lyon,
- 11,5 berceaux dans le cadre de la réalisation d'une crèche publique de 36 berceaux en rez-de-chaussée (RDC) d'une nouvelle construction,
- 3 voiries nouvelles pour mailler le nouveau quartier,
- un espace public au droit du groupe scolaire,
- des travaux de reprise des voiries existantes sur le pourtour de l'opération,
- une voie verte à créer entre l'avenue Berthelot et la rue Paul Duvivier.

Trois conventions de PUP ont été signées, respectivement avec l'indivision Duval et Vilogia le 20 juin 2017, la SCI Berthelot le 15 octobre 2019 et la société Lyon Duvivier 1 le 7 février 2020.

La société Lyon Duvivier 1 finance spécifiquement les créations des voies nouvelles Duvivier/Vienne (10 %), la desserte vers Cronstadt (5 %), l'espace public au droit du groupe scolaire (5 %) ainsi que les travaux de reprise des rues Duvivier (25 %), Cronstadt (6 %) et route de Vienne (7 %) et la création de la voie verte entre l'avenue Berthelot et la rue Paul Duvivier (40 %).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

La société Lyon Duvivier 1 a réalisé un programme immobilier correspondant à 6 392 m<sup>2</sup> de SDP dont 5 168 m<sup>2</sup> de tertiaire et 1 224 m<sup>2</sup> de SDP artisanat (414 m<sup>2</sup> d'industrie et 810 m<sup>2</sup> de commerce de gros). Le programme a été livré en décembre 2022.

## II - Présentation de l'avenant n° 1 à la convention de PUP

L'avenant actualise le montant de la participation financière de la société Lyon Duvivier 1 à 488 192 € en prenant en considération :

- la diminution du coût d'acquisition du foncier nécessaire à la création de l'espace public au droit du groupe scolaire (- 124 929 € HT, soit - 18%);
- la diminution du coût d'extension du réseau électrique à réaliser par Enedis (- 9 800 € TTC, soit - 5%).

L'avenant modifie les modalités d'indexation de la participation qui sera calculée à l'établissement de chaque titre de recette sur les participations restant dues à l'exclusion des coûts d'acquisitions foncières rendus nécessaires pour la réalisation des équipements d'infrastructure et des réseaux à réaliser par Enedis.

L'avenant modifie les modalités de versement de la participation afin de prendre en compte la livraison du programme ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 à la convention de PUP Duvivier à Lyon 7ème à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et la société Lyon Duvivier 1.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant n° 1 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRAND LYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1657

Conseil du 27 mars 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communes(s) : Lyon 9ème

Objet : **Aménagement de la Sauvegarde - Approbation de l'avenant n° 2 au traité de concession, de l'avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial (PUP), de l'avenant n° 1 à la convention tripartite entre la Ville de Lyon, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) et la Métropole de Lyon en vue du versement de la participation d'équilibre de la Ville de Lyon au déficit de l'opération dans le cadre du traité de concession**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maitrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération Lyon 9ème la Sauvegarde fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

### I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2017-1963 du 22 mai 2017, la Métropole a adopté le lancement de la concertation préalable unique portant sur la réduction du périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de La Duchère et le lancement de l'opération d'aménagement de la Sauvegarde.

Par cette même délibération, la poursuite dudit projet a été décidée, selon les objectifs et les principes d'aménagement tels qu'ils ont été définis dans le cadre de la concertation et les modalités de mise en œuvre, de confier la réalisation de cette opération d'aménagement à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement et de lancer la consultation d'aménageurs pour la réalisation de l'opération d'aménagement du projet de renouvellement urbain du quartier de la Sauvegarde à Lyon 9ème, conformément aux dispositions des articles L 300-4 et R 300-4 et suivants du code de l'urbanisme.

Par délibération du Conseil n° 2018-2582 du 22 janvier 2018, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable unique.

Par délibération du Conseil n° 2019-3520 du 13 mai 2019, la Métropole a approuvé le traité de concession conclu avec la SERL pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la Sauvegarde à Lyon 9ème et son bilan équilibré en dépenses et en recettes, d'un montant de 34 959 000 € HT. La Métropole a également approuvé une convention de PUP tripartite entre la Métropole, la Ville de Lyon et la SERL, relative aux versements par la Métropole et la Ville de Lyon de leur participation publique au coût des équipements publics excédant les besoins de l'opération.

Par délibération du Conseil n° 2019-4059 du 16 décembre 2019, la Métropole a adopté la convention tripartite entre la Métropole, la Ville de Lyon et la SERL, relative à la participation financière de la Ville de Lyon au déficit de l'opération d'aménagement de la Sauvegarde à Lyon 9ème.

Par délibération du Conseil n° 2020-0364 du 14 décembre 2020, la Métropole a approuvé l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement de la Sauvegarde à Lyon 9ème portant sur le nouvel échéancier de versement de la participation d'équilibre de la Métropole.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

L'avancement des études permet, aujourd'hui, d'arrêter le programme des équipements publics (PEP) et de préciser les modalités prévisionnelles de financement de l'opération.

L'objet de ce rapport consiste à présenter l'avenant n° 2 au traité de concession, l'avenant n° 1 à la convention de PUP qui lui est adossée ainsi que l'avenant n° 1 à la convention tripartite entre la Ville de Lyon, la SERL et la Métropole, en vue du versement de la participation d'équilibre de la Ville de Lyon au déficit de l'opération.

**II - L'avenant n° 2 au traité de concession la Sauvegarde**

**1° - Modification du programme prévisionnel global des constructions**

Lors du traité de concession initial, l'opération d'aménagement, d'environ 29 180 m² de surface de plancher (SDP), visait la construction de :

- 23 800 m² de SDP de logements,
- 4 580 m² de SDP d'activités économiques,
- 800 m² de SDP de surfaces de vente pour les commerces.

Il est proposé de modifier le traité de concession d'aménagement la Sauvegarde par un avenant n° 2 pour modifier le programme prévisionnel comme suit :

- 25 350 m² de SDP de logements,
- 2 600 m² de SDP dédiés aux activités économiques,
- 800 m² de SDP de surfaces de vente pour les commerces.

**2° - Modification de la programmation économique**

**a) - Réhabilitation du centre du Vallon par SERL@IMMO :**

Le traité initial prévoyait la réhabilitation de l'immeuble tertiaire Vallon de la Sauvegarde en site occupé. L'aménageur aurait pour mission la réalisation d'une étude (analyse des impacts sur le stationnement résidentiel et les réhabilitations menées par Grand Lyon Habitat, analyse des impacts sur le fonctionnement urbain, étude de réhabilitation en site occupé, montage, etc.) confirmant la faisabilité technique et économique de cette réhabilitation.

Cette étude a été transmise à la Métropole en décembre 2021 et présentée en comité de pilotage le 6 janvier 2022. Au regard de l'analyse comparative des différents scénarii, le scénario d'une vente du bâtiment existant en vue de sa réhabilitation et exploitation par SERL@IMMO selon la fiche de lot, a été retenu compte tenu de la bonne valorisation du bilan financier, de la capacité de SERL@IMMO à s'engager rapidement et à proposer une offre locative flexible et attractive complémentaire au village de Balmont.

Le projet développé en matière d'immobilier d'entreprise, aux termes du présent avenant au traité, prévoit la cession à SERL@IMMO, filiale à 100 % de la SERL, de l'immeuble tertiaire Vallon de la Sauvegarde en site occupé.

**b) - Réalisation du village d'entreprises Nord par SERL@IMMO**

Dans le cadre de l'opération, il est prévu la réalisation d'un pôle d'activités artisanales (ou village d'entreprises). L'ambition est le développement d'une offre innovante complémentaire au centre d'activités du Vallon, au village d'entreprises de Balmont, au Pôle Lyve s'inscrivant dans le parcours résidentiel des entreprises du quartier. Il a été proposé un portage par SERL@IMMO pour la réalisation et l'exploitation de cette construction, avec pour cibles l'accueil de très petites et moyennes entreprises (TPE/PME).

**c) - L'actualisation du bilan financier et des engagements financiers de la Métropole**

Le dernier bilan de l'opération la Sauvegarde a été approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3520 du 13 mai 2019. Ce bilan était équilibré en dépenses et en recettes, à hauteur de 34 959 000 € HT.

Avec l'intégration des évolutions précédemment citées, le nouveau bilan financier prévisionnel de l'opération s'équilibre en dépenses et en recettes, après actualisation, à hauteur de 38 242 023 € HT, soit une augmentation de 3 283 023 €.

Ainsi le bilan de la concession la Sauvegarde s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles (en € HT)	Bilan initial approuvé (en € HT)	Évolution bilan (en €)	Bilan avenant n° 2 à approuver (en € HT)	Recettes prévisionnelles (en € HT)	Bilan initial approuvé (en € HT)	Évolution bilan (en €)	Bilan avenant n° 2 à approuver (en € HT)
études	1 321 000	+ 228 079	1 549 079	cessions foncières	5 900 000	+291 433	6 191 433
foncier	5 158 000	+ 497 039	5 654 039	subventions Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)	4 075 000	0	4 075 000
travaux (travaux propres à l'opération, équipements publics, frais de maîtrise d'œuvre, ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) et coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS))	24 218 000	+ 2 159 466	26 378 466	participations prévisionnelles aux équipements publics dans le cadre du PUP : Métropole	3 315 000	+3 419 752	6 734 752
frais de gestion	1 126 000	+ 56 500	1 182 500	participation d'équilibre de la Métropole	17 809 000	- 1 585 846	16 223 154
rémunération aménageur	2 528 000	+ 323 548	2 851 548	participations prévisionnelles aux équipements publics dans le cadre du PUP : Ville de Lyon	1 792 000	+ 1 134 720	2 926 720
marge pour risque	583 000	- 65 400	517 600	participation d'équilibre de la Ville de Lyon	1 978 000	- 175 427	1 802 573
frais financiers	25 000	+ 83 790	108 790	produits divers	90 000	+ 198 390	288 390
<b>Total</b>	<b>34 959 000</b>	<b>+ 3 283 023*</b>	<b>38 242 023*</b>	<b>Total</b>	<b>34 959 000</b>	<b>+3 283 023*</b>	<b>38 242 023*</b>

\* arrondi au centième.

Le montant global des participations pour la Métropole est porté de : 21 124 000 € HT à 22 957 906 € HT, soit une augmentation de 1 833 906 € HT.

Ce montant actualisé correspond :

- aux participations affectées par la Métropole au financement des équipements publics excédant les besoins de l'opération, portées de 3 314 689 € HT à 6 734 752 € HT,
- à la participation affectée par le concédant à l'équilibre de l'opération, portée de 17 809 000 € à 16 223 154 € (hors champ de TVA).

Ces participations feront l'objet de demandes d'autorisation de programme pour la Métropole selon l'échéancier défini dans le cadre de l'avenant n° 2 au traité de concession.

Le bilan actualisé répond au cadrage budgétaire de la PPI.

### III - L'avenant n° 1 à la convention de PUP à conclure entre la Métropole, la SERL et la Ville de Lyon, évolutions de la répartition du financement des équipements publics

L'aménageur aura à sa charge la réalisation de l'ensemble des travaux et équipements publics concourant à l'opération ainsi que le financement de l'opération. L'aménageur prendra à sa charge la part du coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de l'opération.

La Métropole et la Ville de Lyon, pour des équipements les concernant, verseront une participation publique correspondant au coût des équipements publics excédant les besoins de l'opération. A cet effet, l'aménageur et la Métropole ont décidé de se placer dans le cadre d'une convention de PUP adossée à la concession d'aménagement.

Suite aux études conduites par les équipes de conception du projet, le PEP a évolué pour répondre aux enjeux de la Cité paysagère et fertile au travers d'un plan de composition et un plan de masse des espaces publics permettant le développement :

- d'un quartier apaisé qui limite les flux de transit, avec un schéma directeur des mobilités plus volontariste (pacification du quartier - mise en sens unique des voies internes - création de venelles piétonnes support d'usages, etc.),
- d'une nouvelle centralité, avec la création d'une place qui constituerait un lieu d'échanges, de mixité sociale et d'animation avec une orientation forte d'agriculture urbaine. L'installation d'une halle agricole/urbaine, dans le cadre de l'appel à projet quartier fertile, est à l'étude avec une phase de préfiguration,
- d'un quartier fertile, opportunité de renforcement de la thématique alimentaire.

Aussi, la requalification de l'avenue Ben Gourion est étendue sur l'ensemble de son linéaire aux carrefours avec Rosa Parks et le carrefour de l'Europe afin d'apaiser cette avenue et d'apaiser toutes les continuités piétonnes et cycles.

Au total, le montant du PEP actualisé est estimé à 14 693 796,17 € HT, soit 17 632 555,40 € TTC.

Sur la base du PEP actualisé, les participations des collectivités s'établissent désormais comme suit :

- les participations affectées par la Métropole au financement des équipements publics excédant les besoins de l'opération sont portées de 3 314 689 € HT à 6 734 752 € HT,
- les participations affectées par la Ville de Lyon au financement des équipements publics excédant les besoins de l'opération sont portées de 1 792 280 € HT à 2 926 720 € HT.

### IV - L'avenant n° 1 à la convention tripartite au déficit de l'opération d'aménagement de la Sauvegarde

Le bilan global prévisionnel initial de l'opération d'aménagement de la Sauvegarde, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3520 du 13 mai 2019, s'élevait à 34 959 000 € HT et prévoyait une participation d'équilibre répartie entre les collectivités, à savoir : 17 809 000 € (hors champ de la TVA) pour la Métropole et 1 978 000 € (hors champ de la TVA) pour la Ville de Lyon, soit respectivement 90 % et 10 % du montant global du déficit.

La convention tripartite qui définit les modalités d'attribution et d'utilisation de la participation de la Ville de Lyon au profit de l'aménageur au déficit de l'opération, approuvée par délibération du Conseil n° 2019-4059 du 16 décembre 2019 sur la base du bilan initial approuvé, doit être modifiée de manière à prendre en compte le nouveau bilan prévisionnel, ci-dessus exposé.

La participation de la Ville de Lyon à l'équilibre de l'opération est portée de 1 979 000 € à 1 802 000 € (hors champ de la TVA) sur la base du principe de la répartition suivante : 90 % pour la Métropole et 10 % pour la Ville de Lyon du montant global du déficit ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 2 au traité de concession entre la Métropole et la SERL, intégrant les nouvelles modalités de financement de l'opération de l'aménagement de la Sauvegarde à Lyon 9ème.

b) - l'avenant n° 1 à la convention de PUP entre la Métropole, la SERL et la Ville de Lyon, modifiant les participations des collectivités.

c) - l'avenant n° 1 à la convention tripartite entre la Métropole, la Ville de Lyon et la SERL relative au versement de la participation d'équilibre de la Ville de Lyon, au déficit de l'opération dans le cadre du traité de concession.

2° - **Accepte** le principe d'une remise par l'aménageur à la Métropole, à titre onéreux, des équipements publics et de leur assiette foncière, pour un montant total de 6 734 752 € HT, soit 8 081 702 € TTC.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

- 5 000 m<sup>2</sup> de SDP de bureaux et activités.

Le projet est en cours de réalisation. Les espaces publics de la partie ouest du périmètre ont fait l'objet d'une 1<sup>ère</sup> phase de travaux en 2021-2022 et l'avant-projet des espaces publics sur la partie est est en cours de finalisation, suite aux différentes évolutions connues par le projet (arrivée du tramway T6 Nord dans la ZAC et demande d'élargissement des espaces publics). La reprise des travaux d'espaces publics est prévue entre 2023-2024 pour le passage Rey puis, à partir de 2026, pour la partie est.

Des équipements publics ont été livrés (le gymnase David Néel, l'école Rosa Parks ainsi que le lycée Brossollette) ainsi que des ensembles de logements et rez-de-chaussée actifs (lot I en accession libre et J en accession et locatif sociaux). Les permis de construire des 3 macro-lots A, B et C ont été déposés entre décembre 2021 et avril 2022, pour une livraison prévue fin 2026-début 2027. Le dernier macro-lot D, sera réalisé entre 2028 et 2031.

Depuis fin mars 2022, le projet de la ZAC Gratte-Ciel Nord est démonstrateur de la ville durable sur la thématique de la logistique en centre-ville dense. Lauréat d'un appel à manifestation d'intérêt de l'Etat, opéré par la Banque des territoires, dans le cadre du programme de relance France 2030, la Métropole est porteur du projet de logistique dans la ZAC Gratte-Ciel Nord. Elle souhaite confier à la SERL, en tant qu'aménageur de la ZAC, la mise en œuvre opérationnelle et l'organisation financière et administrative.

La présente délibération a pour objet de proposer un avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement avec la SERL, venant modifier les missions de l'aménageur à cet effet, et régulariser certaines décisions prises dans les dernières instances de pilotage du projet.

## II - Les modifications apportées par l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement

### 1° - Le pilotage de la phase incubation du démonstrateur de la ville durable

L'avenant n° 3 prévoit de confier des missions spécifiques à l'aménageur pour la mise en œuvre de la phase d'incubation du projet de démonstrateur de la ville durable qui dure jusqu'à 36 mois, soit jusqu'en octobre 2025.

Ce projet de démonstrateur vise à répondre à 2 enjeux fédérateurs, l'innovation et la réplicabilité, et à relever les 4 défis de la ville durable : sobriété, résilience, inclusion sociale et productivité.

Il vise à développer des modèles de logistique innovants pour la gestion des nombreux chantiers lourds et concomitants (macro-lots, espaces publics entre 2023 et 2026) et pour la logistique urbaine du dernier kilomètre dans le futur quartier Gratte-Ciel centre-ville qui accueillera 40 nouveaux commerces et de nouveaux équipements publics.

Le projet est organisé en 2 temps :

- une phase d'incubation, pouvant durer jusqu'à 36 mois après la signature de la convention d'incubation, soit jusqu'en octobre 2025. Elle a pour but de définir les modèles qui seront testés dans la phase de réalisation. A ce titre, la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1807 du 17 octobre 2022 a approuvé la convention de financement entre la Banque des territoires et la Métropole pour la phase incubation de ce démonstrateur, qui a été signée le 21 octobre 2022 ainsi que l'encaissement d'une subvention de l'Etat de 493 000 € hors champ de TVA, entièrement reversée à la SERL dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC.

- une phase de réalisation, mettant les modèles à l'épreuve de la réalité, qui ne sera activée qu'après validation du projet par le comité d'engagement de la Banque des territoires fin 2023, avec, à la clé, des financements complémentaires pouvant aller jusqu'à 9,3 M€.

Considérant que le projet démonstrateur ville durable est obligatoirement adossé à un projet d'aménagement, seul l'aménageur est en position de mener à bien les missions de pilotage opérationnel, administratif et financier du projet, qui sont décrites à l'article 1 de l'avenant n° 3. La Métropole, en lien avec la Ville de Villeurbanne et Gratte-Ciel Développement, propriétaire des futurs commerces de la ZAC, conservera son rôle de pilote stratégique du projet de démonstrateur, garantissant le lien avec les politiques publiques métropolitaines en matière de logistique et d'innovation.

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1658

Conseil du 27 mars 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord - Avenant n° 3 au traité de concession avec la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération ZAC Gratte-Ciel Nord fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

### I - Contexte

La création de la ZAC Gratte-Ciel Nord, projet d'extension du centre-ville de Villeurbanne de 8 ha, a été approuvée par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2011-2058 du 7 février 2011.

La concertation préalable à la création de la ZAC, au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, a été ouverte le 3 décembre 2010 et clôturée le 6 janvier 2011. Le bilan de la concertation a été approuvé par délibération du Conseil n° 2011-2058 du 7 février 2011. La création de la ZAC Gratte-Ciel Nord a été approuvée par cette même instance délibérante.

Par délibération du Conseil n° 2014-4494 du 13 janvier 2014, la SERL a été désignée comme aménageur de la ZAC après une procédure de publicité et de mise en concurrence. La durée prévisionnelle de la concession a été fixée à 14 ans. Le traité de concession d'aménagement a été signé le 18 février 2014.

Le traité de concession a fait l'objet d'un avenant n° 1 en date du 4 décembre 2018, ayant pour objet de modifier l'article 26-2-2 du traité de concession, précisant l'échelonnement des participations au déficit de la part de la Métropole.

L'avenant n° 2 au traité de concession, approuvé par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2022-1172 du 27 juin 2022, a prorogé la concession de 3 années, soit jusqu'au 25 février 2031 et modifié légèrement le programme de constructions pour élargir les espaces publics de la ZAC. Il confie de nouvelles missions d'innovation, notamment en matière de logistique et de réemploi à l'aménageur.

Le programme global des constructions du dossier de réalisation de la ZAC Gratte-Ciel Nord approuvé est de 111 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP), légèrement modifié dans l'avenant n° 2 (environ 5 000 m<sup>2</sup> de SDP en moins) :

- 61 428 m<sup>2</sup> de SDP de logements, soit environ 750 logements : 347 en accession libre, 402 logements abordables ou locatif social (dont 150 sous la forme de bail réel solidaire -BRS-) ainsi que 100 chambres étudiantes en prêt locatif social (PLS),

- 23 000 m<sup>2</sup> de SDP d'équipements (crèche, école, lycée, cinéma, pôle jeunesse, etc.),

- 15 800 m<sup>2</sup> de SDP de commerces et services,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

## 2° - Mission d'assistance à l'acquisition du magasin Monoprix

Le traité de concession d'aménagement de la ZAC Gratte-Ciel prévoit en son article 12.1 l'acquisition à l'amiable par la Métropole, avec l'assistance de l'aménageur, des parcelles BD084, BD085 en pleine propriété et des 61 lots de copropriété de la parcelle BD082, correspondant à l'emprise du magasin et parking actuels de Monoprix, dont la démolition partielle est rendue nécessaire pour la construction du macro-lot D, dernier lot de la ZAC. La SERL devait ensuite racheter à la Métropole le magasin Monoprix, pour ensuite démolir le parking et réaménager la partie non démolie pour en faire une cellule commercialisable.

Les acquisitions foncières ayant toutes été effectuées par la Métropole, à l'exception du site Monoprix, il est convenu, pour des questions de simplification opérationnelle (éviter de multiplier les actes notariés), que la SERL, dans le cadre de sa mission de négociation des acquisitions foncières, se portera acquéreur à l'amiable directement du site Monoprix, situé au 30 rue Jean Bourgey. La Métropole conserve la prérogative de la déclaration d'utilité publique (DUP) adressée à ce périmètre opérationnel.

Cela modifie l'article 12.1 du traité et implique une rémunération de 40 000 € HT supplémentaire à l'aménageur.

## 3° - Participations de la Ville de Villeurbanne au coût de l'opération

Dans le traité de concession d'aménagement, des participations financières affectées au financement des équipements publics d'infrastructures de la Ville de Villeurbanne, ont été actées pour un montant de 2 053 000 € HT (article 29.3.2 du traité). Celles-ci correspondent au coût prévisionnel des achats d'ouvrage des équipements destinés à la Ville.

L'aménagement du passage Rey faisait partie du programme des équipements publics (PEP) de domanialité Ville de Villeurbanne. Les dernières décisions prises par les élus viennent modifier la domanialité du passage Rey. Afin d'assurer une cohérence globale aux futurs espaces piétons de la ZAC (Barbusse prolongée, Varda, Passage Rey), il a été convenu, d'un commun accord entre la Ville et la Métropole, que le passage Rey serait globalement de domanialité Métropole, excepté les terrains d'assiette des équipements publics municipaux (piscine Bouloche et salle des Gratte-Ciel) ainsi que le jardin partagé aménagé au sud de la salle des Gratte-Ciel.

Afin de ne pas modifier la participation financière globale de la Ville au coût de l'opération, il est convenu que le montant de 2 053 000 € HT de participation de la Ville de Villeurbanne aux équipements publics, participation forfaitaire au bilan d'aménagement de la ZAC, restera inchangé et deviendrait une participation à l'équilibre du bilan d'aménagement non assujettie à la TVA. Cela ne modifiera en rien les modalités autres que financières de remise d'ouvrages entre la SERL, la Métropole et la Ville.

## III - Bilan financier de l'avenant n° 3

Le dernier bilan de la ZAC Gratte-Ciel Nord a été approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1172 du 27 juin 2022 dans le cadre de l'avenant n° 2 au traité. Avec l'intégration des évolutions précédemment citées, le bilan financier de la concession d'aménagement Gratte-Ciel Nord reste équilibré en dépenses et en recettes et s'élève désormais à 106 014 162 € HT au lieu de 104 834 597 € HT dans le cadre de l'avenant n° 2.

Les participations financières de la Métropole délibérées dans le cadre de l'avenant n° 2, d'un montant de 53 561 500 € HT pour la Métropole et de 10 195 000 € HT pour la Ville, restent inchangées.

La rémunération augmente de 359 000 € HT (valeur 2014) pour la SERL, dont 304 000 € HT pour la mission concernant le démonstrateur de la ville durable sur les 3 années d'incubation, en partie compensée par une subvention pour frais de personnel et frais généraux versée par la Banque des territoires de 85 000 € HT ;

Vu le/dit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

1° - Approuve l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement intégrant les nouvelles modalités de financement de la ZAC Gratte-Ciel Nord prévoyant :

- le pilotage de la phase incubation du démonstrateur de la ville durable,  
- la mission d'assistance à l'acquisition du magasin monoprix, les participations de la Ville de Villeurbanne au coût de l'opération,  
- le bilan financier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

n° 2023-1659

Conseil du 27 mars 2023

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Modification n° 4 - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte général de la modification**

Le PLU-H a été approuvé, par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019. Sa version opposable est issue des récentes procédures : la modification n° 3 approuvée, par délibération du Conseil n° 2022-1334 du 21 novembre 2022 et la mise à jour n° 5, par arrêté n° 2022-11-24-R-0874 du 24 novembre 2022.

Pour renforcer les dimensions environnementales et sociales du PLU-H, en application de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, une procédure de modification s'avère nécessaire, en poursuivant les objectifs suivants :

- contribuer à décarboner l'aménagement : développer les énergies renouvelables, favoriser la rénovation du bâti existant, protéger et renforcer la nature en ville, favoriser les mobilités actives,
- poursuivre la politique de l'habitat, y compris en renforçant l'offre de logement autour des secteurs les mieux desservis en transports en commun,
- accompagner le développement territorial en matière économique en faveur des activités productives et de nouveaux modèles économiques, en matière d'accueil de logements, services et d'équipements, tout en poursuivant la protection du patrimoine bâti,
- limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources : préserver les terres agricoles et naturelles, la ressource en eau, le patrimoine végétal.

Les évolutions du PLU-H qui seront proposées peuvent concerner l'ensemble des communes de la Métropole.

Afin de respecter les conditions de recours à une procédure de modification, et non de révision, du PLU-H, ces évolutions ne devront pas :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou induire de graves risques de nuisances.

Elles devront également être compatibles avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

En application des articles R 104-12 et R 104-33 alinéa 1 du code de l'urbanisme, compte tenu de la taille importante de l'agglomération et du nombre de points potentiels d'évolution du PLU-H susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, il est décidé de procéder à une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H qui sera réalisée dans le cadre de la présente procédure de modification du PLU-H.

En application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, les procédures de modification d'un PLU soumises à évaluation environnementale sont soumises à une concertation obligatoire. La présente délibération vise donc à préciser les objectifs et les modalités de cette concertation, conformément à l'article L 103-3 du code de l'urbanisme.

Après la concertation, le projet de modification donnera lieu à une notification aux communes, aux personnes publiques associées et à une saisine de l'autorité environnementale, puis à une enquête publique organisée selon les dispositions des articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement.

**II - Objectifs et modalités de la concertation****1° - Les objectifs de cette concertation**

Les 4 objectifs poursuivis par la procédure de modification du PLU-H sont exposés ci-dessus, dans le paragraphe I.

La concertation préalable vise à permettre au public de s'informer et de s'exprimer sur des propositions d'évolutions du PLU-H, en cohérence avec ces 4 objectifs et respectant les 8 orientations du PADD suivantes :

- aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre,
- développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville,
- aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements,
- améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain,
- développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale,
- favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées dans la ville,
- organiser un développement commercial équilibré et durable,
- accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine.

**2° - Les modalités de la concertation**

La durée de cette concertation sera de 4 semaines au minimum.

Il est prévu :

- la mise à disposition d'une page dédiée sur le site internet de la Métropole, à l'adresse suivante : <https://jeparticipe.grandlyon.com/> ;
- la mise à disposition du dossier de concertation :
  - . à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac, 69003 Lyon,
  - . dans les mairies de toutes les communes et des arrondissements de Lyon,
  - . sur le site internet de la Métropole ;
- la tenue d'au moins 3 réunions publiques thématiques sous forme de visioconférences dont la date et les modalités pratiques seront précisées dans un avis d'information.
- Le public disposera de différents moyens pour faire connaître ses observations sur les propositions d'évolutions du PLU-H proposées pendant cette période de concertation :
- en les consignants dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac 69003 Lyon, et dans les mairies des communes et arrondissements de Lyon aux heures d'ouverture habituelles du public,
- en les adressant par écrit à la Métropole - délégation de l'urbanisme et des mobilités - direction planification et stratégies territoriales - service planification - 20 rue du Lac CS33569 69505 Lyon cedex 03,
- en les consignants sur le site internet de la Métropole : <https://jeparticipe.grandlyon.com/>.

### 3° - Modalités d'information

Outre les modalités de publicité de la présente délibération :

-15 jours au moins avant le début de la concertation, le public sera informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant des modalités pratiques :

- par voie d'affichage à l'Hôtel de Métropole, dans les mairies des communes et des arrondissements de Lyon,
  - par voie dématérialisée sur le site internet de la Métropole,
  - par voie de publication locale dans 2 journaux diffusés dans la Métropole et le Département du Rhône ;
- d'autres supports d'information pourront être utilisés, notamment à l'échelle des communes.

Cette concertation fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera présenté au Conseil puis qui sera joint au dossier d'enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

- a) - l'engagement, par le Président de la Métropole, de la procédure de modification n° 4 du PLU-H,
- b) - la décision de procéder à l'actualisation de l'évaluation environnementale,
- c) - les objectifs, poursuivis et les modalités de la concertation préalable, en application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1660

Conseil du 27 mars 2023

Commission pour avis - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **Lieu-dit Grand Montchara - Projet de création d'un parc photovoltaïque au sol - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de la concertation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet d'arrêter le bilan de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon concernant le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit Grand Montchara sur la Commune de Rillieux-la-Pape.

Conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, la Métropole a approuvé, par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1804 du 17 octobre 2022, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable.

La concertation s'est déroulée du 23 novembre au 23 décembre 2022 inclus.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil de la Métropole d'en arrêter le bilan, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme.

#### I - Rappel du contexte

Le projet porte l'ambition forte de la Métropole de développer des énergies renouvelables, notamment photovoltaïques, sur le territoire, exprimée lors du vote de la délibération du Conseil n° 2022-1165 du 27 juin 2022 du plan solaire.

La politique de transition énergétique s'articule autour de 2 principaux objectifs :

- baisser de 30 % les consommations d'énergie par rapport à 2000 d'ici à 2030,
- doubler la production locale d'énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 17 % dans la part des consommations métropolitaines d'ici à 2026.

Un des leviers pour atteindre cet objectif est d'accélérer la production d'électricité renouvelable, notamment via la filière solaire photovoltaïque, pour atteindre un volume de 245 GWh/an.

Le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol situé sur le territoire de la Commune de Rillieux-la-Pape, au lieu-dit Grand Montchara, présente un potentiel de production de 3,5 mégawatt-crête (MWc) environ, permettant de produire l'équivalent de la consommation électrique d'environ 1 000 foyers, soit 4,4 GWh/an.

Localisé sur les parcelles cadastrées BP 9, BP 10, BP 11 et BP 78, le site de 3,6 ha est un ancien centre d'enfouissement technique exploité par la Communauté urbaine de Lyon et dont l'activité a cessé en 2004.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



3

Métropole de Lyon - Conseil du 27 mars 2023 - Projet de délibération n° 2023-1660

Le dossier de concertation a été mis à la disposition du public sur le site internet de la Métropole : [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com) ainsi qu'aux jours et heures d'ouverture habituels au public :

- à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- à la Mairie de Rillieux-la-Pape, 165 rue Ampère.

Le public pouvait faire connaître ses observations en :

- les signifiant dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable, à la Mairie de Rillieux-la-Pape ainsi qu'au siège de la Métropole,
- les adressant par écrit à la Métropole - Délégation de l'urbanisme et des mobilités - Direction planification et stratégies territoriales - Service planification - 20 rue du Lac - CS33569 69505 Lyon cedex 03
- envoyant un message électronique à l'adresse : [concertationpluh-parc@rillieux-la-pape@grandlyon.com](mailto:concertationpluh-parc@rillieux-la-pape@grandlyon.com).

### III - Résultats de la concertation

Il n'y a pas eu d'observation déposée dans les cahiers de concertation de la Métropole et de Rillieux-la-Pape, dans la messagerie électronique dédiée, ni de courrier adressé à la Métropole. En conséquence, il est proposé de poursuivre la procédure de mise en compatibilité du PLU-H sur la base du dernier exposé dans le bilan de concertation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Précise** que la procédure d'actualisation de l'évaluation environnementale est réalisée, en application de l'article R 104-13 du code de l'urbanisme et non en application de l'article R 104-33.

**2° - Constate** que la procédure de concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H concernant le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit Grand Montcharra à Rillieux-la-Pape, s'est déroulée, conformément aux dispositions des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1804 du 17 octobre 2022.

**3° - Arrête** le bilan de la concertation.

**4° - Précise** que :

- a) - cette délibération sera transmise à madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, et notifiée à la Commune de Rillieux-la-Pape,
- b) - la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Métropole et à la Mairie de Rillieux-la-Pape.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

2

Métropole de Lyon - Conseil du 27 mars 2023 - Projet de délibération n° 2023-1660

Ce site est concerné par une servitude d'utilité publique instituée par arrêté du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, du 8 novembre 2007 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et par son arrêté rectificatif du 10 mars 2008. Elle concerne le suivi post-exploitation du stockage des déchets non dangereux, une canalisation de biogaz permettant la collecte et le torchage des gaz émis par les déchets, l'entretien des équipements de suivi des effluents.

Le site est localisé, à environ 20 m à l'ouest du premier ensemble d'habitations, chemin de Fouillusant, à 1 km à l'ouest de Rillieux-Village, entre la voie ferrée et la Commune de Sathonay-Camp ; la desserte du projet se ferait via l'accès existant, route de Fontaines.

La Métropole va lancer un appel à manifestation d'intérêt permettant de retenir un opérateur qui sera en charge de concevoir, construire et exploiter le futur parc photovoltaïque.

Le parc solaire serait composé d'environ 8 300 modules photovoltaïques montés sur des châssis, sur environ 350 tables inclinés à 20. Des aménagements annexes permettraient sa sécurité et sa maintenance.

L'aménagement du site prendra en compte les contraintes exposées ci-dessus en matière de risques et visera à limiter l'impact sur le paysage, tout en préservant dans la mesure du possible un cèdre du Liban situé près de la future entrée du site.

La mise en œuvre de ce projet implique l'évolution du document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H sur la Commune de Rillieux-la-Pape, au titre de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.

En effet, le site est classé en zones N1 et N2 au PLU-H de la Métropole, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019.

Ces zones ne permettent pas la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol. En effet, les zones N1 et N2 correspondent aux espaces dont les caractéristiques et la dominante naturelle nécessite d'être préservée, la zone N1 protégeant de tout usage, affectation des sols, construction et activité qui ne serait pas compatible avec leur qualité.

Il est donc proposé de faire évoluer le document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H, au titre de l'article L 300-6 et des articles L 153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

La mise en compatibilité du PLU-H nécessite par la réalisation de ce projet porte essentiellement sur la mise en place d'un zonage spécifique régit par des règles particulières permettant sa mise en œuvre, tout en préservant la vocation naturelle du secteur.

Du fait que le projet s'inscrit dans un secteur d'une superficie de 3,5, classé en zone N du PLU-H (pour environ 90 % en zone N2 et 10 % en zone N1), et que l'évolution nécessaire du PLU-H entre dans le champ de la procédure de révision étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la Métropole mènera une actualisation de l'évaluation environnementale, en application de l'article R 104-13 du code de l'urbanisme.

En conséquence, conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, une concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H a été engagée par la Métropole.

## II - Objectifs et modalités de la concertation

### 1° - Les objectifs de la concertation

Faire évoluer le document d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet de création d'un parc photovoltaïque au sol. La concertation a donné la possibilité aux habitants de s'exprimer sur le projet de mise en compatibilité du PLU-H.

### 2° - Les modalités de la concertation

Tel que prévu par délibération de la Commission permanente n° 2022-1804 du 17 octobre 2022, le public a été informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation (soit du 23 novembre au 23 décembre 2022 inclus), rappelant son objet et précisant les modalités pratiques par :

- voie d'affichage à l'Hôtel de Métropole et à la Mairie de Rillieux-la-Pape,
- voie de publication locale dans un journal diffusé dans la Métropole et le Département du Rhône le 10 novembre 2022,
- voie dématérialisée sur le site internet de la Métropole.

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON  
la métropole

n° 2023-1661

Conseil du 27 mars 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communes(s) : Collonges-au-Mont-d'Or

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 11 rue Pierre Pays et appartenant à la copropriété dénommée Le Plein Saône**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Président,

Lyon, le 8 mars 2023.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° OP07O2752.

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte et désignation de la parcelle à acquérir**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Pierre Pays à Collonges-au-Mont-d'Or, la Métropole de Lyon doit acquérir la parcelle de terrain nu cadastrée AB 2261, à usage futur de trottoir, d'une superficie de 7 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle à acquérir située 11 rue Pierre Pays appartient à la copropriété dénommée Le Plein Saône.

**II - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du compromis de vente, la parcelle sera acquise à titre gratuit, libre de toute occupation. À l'issue de l'acquisition, elle sera intégrée au domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 100 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain nu cadastrée AB 2261, d'une superficie de 7 m<sup>2</sup>, située 11 rue Pierre Pays à Collonges-au-Mont-d'Or et appartenant à la copropriété Le Plein Saône, dans le cadre du projet d'aménagement de ladite rue.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1662

Conseil du 27 mars 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : **Voie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une bande de terrain nu cadastrée BD 42p, située 88-100 angle avenue Edouard Herriot-chemin de la Berthaudière et appartenant au syndic de copropriété Le Grand Large**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte

Dans le cadre du projet d'élargissement du chemin de la Berthaudière en vue de la création d'un trottoir, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une partie de l'assiette foncière située 88-100 angle avenue Edouard Herriot-chemin de la Berthaudière à Décines-Charpieu et appartenant au syndic de copropriété Le Grand Large suivant l'emplacement réservé n° 03 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

### II - Désignation des biens

Il s'agit d'une bande de terrain, libre de toute occupation, d'une superficie totale de 117 m², cadastrée BD 42p. La superficie définitive de l'emprise à acquérir sera déterminée par le document d'arpentage établi aux frais de la Métropole.

### III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, la parcelle sera acquise, libre de toute occupation, à titre gratuit. Elle intégrera le domaine public métropolitain sans décaissement préalable à la cession.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée BP 42p, d'une superficie totale de 117 m², située 88-100 angle avenue Edouard Herriot-chemin de la Berthaudière à Décines-Charpieu et appartenant au syndic de copropriété Le Grand Large, dans le cadre du projet d'élargissement du chemin de la Berthaudière et la création d'un trottoir.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

Métropole de Lyon - Conseil du 27 mars 2023 - Projet de délibération n° 2023-1663

2

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1663

Conseil du 27 mars 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Jonage

Objet : **Voie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 4 parcelles de terrain nu situées 10 rue du Pré du Sud**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Président,

Lyon, le 8 mars 2023.

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Dans le cadre d'une régularisation foncière du domaine public de voirie à Jonage, la Métropole de Lyon doit acquérir 4 parcelles de terrain nu situées 10 rue du Pré du Sud, propriété de madame Marie-Rose La Rocca, épouse Stephan, et monsieur Germain Stephan.

**II - Désignation des parcelles**

Il s'agit de 4 parcelles de terrain nu, libres de toute occupation, d'une superficie totale d'environ 65 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées AL 182, AL 183, AL 186 et AL 187, pour lesquelles un accord a été conclu entre les vendeurs et la Métropole.

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du compromis, ces terrains nus seront acquis à titre gratuit et intégrés dans le domaine public de voirie métropolitain.

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 4 parcelles de terrain nu d'environ 65 m<sup>2</sup> au total à détacher des parcelles cadastrées AL 182, AL 183, AL 186 et AL 187, libres de toute occupation, situées 10 rue du Pré du Sud à Jonage et appartenant à madame Marie-Rose La Rocca, épouse Stephan, et monsieur Germain Stephan, dans le cadre d'une régularisation foncière.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P0702752.

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1664

Conseil du 27 mars 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de parties de 4 parcelles de terrain nu situées 96 et 98 rue Montgolfier et appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL)**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

2° - A autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 27 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° OP07O2752.

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte et désignation des parcelles à acquérir**

Dans le cadre de la régularisation foncière d'une partie de l'assiette de la copropriété situées 96 et 98 rue Montgolfier à Lyon 6ème, la Métropole de Lyon doit acquérir une bande de terrain nu d'une superficie approximative de 334 m² à détacher des parcelles cadastrées AR 90, AR 92, AR 93 et AR 94.

Ces parties de parcelles à acquérir, situées 96 et 98 rue Montgolfier, à Lyon 6ème, appartiennent aux HCL. Elles sont aménagées, depuis de nombreuses années, en espace public de voirie (places de stationnement et trottoirs).

**II - Conditions de l'acquisition**

Les parcelles seront acquises à titre gratuit, libres de toute occupation.

Leur superficie définitive sera déterminée par le document d'arpentage établi aux frais de la Métropole. À l'issue de l'acquisition, elles seront intégrées au domaine public de voirie métropolitain.

Préalablement à la présente vente, les HCL doivent procéder à la modification de l'assiette foncière des baux consentis sur lesdites emprises au syndicat des copropriétaires de l'immeuble situé 96 et 98 rue Montgolfier à Lyon 6ème. Il a été convenu que la Métropole prendra en charge les frais liés à l'établissement de l'avenant aux baux et de l'acte de vente.

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, des parcelles de terrain nu à détacher des parcelles cadastrées AR 90, AR 92, AR 93 et AR 94, d'une superficie totale d'environ 334 m², situées 96 et 98 rue Montgolfier à Lyon 6ème et appartenant aux HCL, dans le cadre de la régularisation d'une partie de l'assiette foncière de la copropriété située 96 et 98 rue Montgolfier à Lyon 6ème.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

**n° 2023-1665**

**Conseil du 27 mars 2023**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Développement urbain - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 189-193 rue de Gerland appartenant à la société Vilogia ou à toute autre société qui lui sera substituée**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

**3° - La dépense totale** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 18 mars 2019 pour un montant de 1 825 386 € en dépenses sur l'opération n° OP06O7043.

**4° - Le montant à payer** sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition à titre gratuit**, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° OP06O2751.

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte

Dans le cadre de la convention d'aménagement du projet urbain partenarial (PUP) Sud-Gerland Challemel Lacour à Lyon 7ème, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu cadastrée CE 219 d'une superficie d'environ 1 486 m<sup>2</sup>, conformément à l'emplacement réservé n° 121 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) sise 189-193 rue de Gerland à Lyon 7ème appartenant à la société Vilogia ou à toute société à elle substituée, en vue de la construction d'un équipement public d'infrastructure.

### II - Conditions de l'acquisition

Aux termes de la promesse synallagmatique, l'acquisition de cette emprise se fera à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation.

Les frais d'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel de 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu le/le(s) dossier(s) ;

Où il l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée CE 219, d'une superficie d'environ 1 486 m<sup>2</sup> située 189-193 rue Challemel Lacour à Lyon 7ème conformément à l'emplacement réservé n° 121 inscrit au PLU-H et appartenant à la société Vilogia ou à toute société à elle substituée, dans le cadre de la convention d'aménagement du PUP Sud-Gerland Challemel Lacour à Lyon 7ème, en vue de la construction d'un équipement public d'infrastructure.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

**n° 2023-1666**  
**Conseil du 27 mars 2023**

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, de 5 parcelles de terrain nu cadastrées AR 215, AT 1, AS 201, AS 204 et AS 269p, d'une superficie d'environ 8 935 m², situées 50 avenue de la Sauvegarde, 9006 boulevard de la Duchère et rue Albert Jacquard à Lyon 9ème et appartenant à la SERL, dans le cadre de l'opération ZAC de la Duchère.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 22 mai 2017, pour un montant de 21 910 115,35 € en dépenses et 121 917,42 € en recettes sur l'opération n° 0P17O0846.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 450 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition** à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P17O2762.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville  
Commission(s) consultée(s) pour information :  
Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Duchère - Acquisition, à l'euro symbolique, de 5 parcelles de terrain nu cadastrées AR 215, AT 1, AS 201, AS 204 et AS 269p, situées 50 avenue de la Sauvegarde, 9006 boulevard de la Duchère et rue Albert Jacquard et appartenant à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

L'opération ZAC de la Duchère fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

Dans le cadre de la ZAC de la Duchère et, notamment, en vue de sa clôture prochaine, la Métropole de Lyon réalise diverses régularisations foncières, notamment avec la Ville de Lyon ainsi que la SERL.

**II - Désignation des biens acquis**

A ce titre, il est proposé au Conseil l'acquisition à la SERL de 5 parcelles de terrain nu constituant des espaces verts et des emprises de voiries aménagées, détaillés comme suit :

N° cadastral	Superficie (en m²)	Adresse
AR 215	918	50 avenue de la Sauvegarde
AT 1	1 292	9006 boulevard de la Duchère
AS 201	211	rue Albert Jacquard
AS 204	386	rue Albert Jacquard
AS 269p	6 128	rue Albert Jacquard
<b>Total</b>	<b>8 935</b>	

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du projet d'acte, la Métropole acquiert les biens en cause, à l'euro symbolique ;

Vu les termes de l'avis de direction de l'immobilier et de l'Etat (DIE) du 2 janvier 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRANDLYON**  
 la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

**n° 2023-1667**
**Conseil du 27 mars 2023**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

**Objet : Equipement public - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu situé 6 rue du Luxembourg et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Isauboy à usage de terrain familial**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Messdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte de l'acquisition et désignation du bien acquis

La Métropole de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain cadastrée CL 304, située 6 rue du Luxembourg à Meyzieu et appartenant à la SCI Isauboy.

Il s'agit d'une bande de terrain nu, d'une superficie de 378 m<sup>2</sup>, située le long et au sud de la parcelle voisine cadastrée CL 7, à usage de terrain familial, destinée aux gens du voyage, étant précisé que l'acquisition de ladite parcelle par la Métropole a fait l'objet d'une délibération du Conseil n° 2023-1543 du 23 janvier 2023.

Cette acquisition s'inscrit dans le contexte plus large du transfert de certaines compétences à la Métropole, notamment celui de l'article 148 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui est venu compléter l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et a ajouté certaines compétences à la Métropole, notamment l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux localisés qui incombent jusqu'alors aux communes.

### II - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, cette acquisition interviendra à titre gratuit, dans le cadre d'une régularisation foncière, étant précisé que l'ensemble des frais liés à la vente et, notamment les frais de division du terrain, seront à la charge de la Métropole.

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain nu cadastrée CL 304, d'une superficie de 378 m<sup>2</sup>, située 6 rue du Luxembourg à Meyzieu et appartenant à la SCI Isauboy, dans le cadre d'une régularisation foncière.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition** à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2782.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,



REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON  
la métropole**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL****n° 2023-1668****Conseil du 27 mars 2023**

Commission pour avis - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située rue Jean Jaurès**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707/856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 246 € correspondant au prix de l'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Dans le cadre de la réalisation d'une piste cyclable sur la rue Jean Jaurès à Meyzieu, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu située rue Jean Jaurès, propriété de monsieur Michèle Fiore et madame Paola Spalvieri, épouse Fiore.

**II - Désignation de la parcelle**

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu à usage d'exploitation agricole, d'une superficie d'environ 246 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée BN 17 occupée par un agriculteur, pour laquelle un accord a été conclu entre les vendeurs et la Métropole.

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du compromis, ce terrain nu sera acquis au prix de 246 €, soit 1 € le mètre carré, et intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Our l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 246 €, d'une parcelle de terrain nu d'environ 246 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée BN 17 à usage agricole, située rue Jean Jaurès à Meyzieu, occupée par un agriculteur, et appartenant à monsieur Michèle Fiore et madame Paola Spalvieri, épouse Fiore, dans le cadre de la réalisation d'une piste cyclable.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

**GRANDLYON**  
la métropole

n° 2023-1669

Conseil du 27 mars 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Neuville-sur-Saône

Objet : **Voirie - Projet Corridors bus - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle de terrain nu située 30 avenue Burdeau et appartenant à la société civile immobilière dénommée Bellegarde**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération projets Corridors bus et l'accompagnement de SYTRAL Mobilités dans l'aménagement des voiries et carrefours empruntés par le réseau de bus fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

### I - Contexte

La Métropole participe au plan d'action de SYTRAL Mobilités dénommé Performance bus inscrit à son plan de mandat 2021-2026 dont l'ambition est de développer un réseau de bus performant par l'amélioration des conditions de circulation grâce à des aménagements adaptés. Elle intervient dans le cadre de ses compétences énoncées à l'article L.3641-1 du code général des collectivités territoriales en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie du domaine public routier métropolitain.

SYTRAL Mobilités a identifié 10 corridors le long desquels les performances des lignes de bus seront améliorées grâce à des aménagements de voirie ou à de nouvelles règles de circulation. L'objectif est d'augmenter l'attractivité et la qualité de service des lignes concernées en garantissant la régularité et en réduisant les temps de parcours. Il a été convenu que la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de voirie liés à la réalisation des opérations identifiées, dans le cadre des différents projets Corridors bus, serait réalisée par la Métropole de Lyon qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération. La convention a été approuvée, par délibération du Conseil n° 2021-0638 du 27 septembre 2021.

Dans le cadre du projet Corridors bus sur la Commune de Neuville-sur-Saône, la Métropole doit acquérir la parcelle nouvellement numérotée AI 1216, appartenant à la SCI dénommée Bellegarde.

### II - Désignation du bien

La parcelle de terrain nu à acquérir numérotée AI 1216, située 30 avenue Burdeau à Neuville-sur-Saône, est issue de la parcelle de terrain nu cadastrée AI 535. Elle est actuellement aménagée en trottoir et représente une superficie de 160 m².

### III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, la parcelle sera acquise, libre de toute occupation, à titre gratuit.

L'emprise à acquérir intégrera le domaine public de voirie métropolitain.

La parcelle cadastrée AI 535 est actuellement exploitée par une station-service Total Energies soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Aussi, afin que la parcelle à acquérir ne soit plus concernée par cette réglementation, la vente sera subordonnée à la déclaration par l'exploitant, auprès de la Préfecture, de la modification du périmètre de l'ICPE.

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée AI 1216 d'une superficie de 160 m² située 30 avenue Burdeau à Neuville-sur-Saône et appartenant à la SCI Bellegarde, dans le cadre du projet Corridors bus sur ladite Commune.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 2 500 000 € en dépenses sur l'opération n° OP0808043.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° OP0802754.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

**n° 2023-1670**

**Conseil du 27 mars 2023**

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communes(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **Environnement - Acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu située 41 chemin des Balmes**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Dans le cadre d'une régularisation foncière, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu située 41 chemin des Balmes à Rillieux-la-Pape, appartenant à monsieur François Palmer et madame Juliette Cona.

**II - Désignation des biens**

Il s'agit d'une bande de terrain à usage de trottoir public, libre de toute occupation, d'une superficie d'environ 42 m² à détacher de la parcelle de plus grande contenance cadastrée AD 872 d'une superficie totale de 1 312 m².

La superficie définitive de l'emprise à acquérir sera déterminée par le document d'arpentage établi aux frais de la Métropole.

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette emprise se fera libre de toute occupation, au prix de 1 € symbolique.

La parcelle sera acquise en l'état par la Métropole, elle intégrera le domaine public de voirie métropolitain après travaux.

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, d'une bande de terrain nu d'une superficie d'environ 42 m² à détacher de la parcelle de plus grande contenance cadastrée AD 872 d'une superficie totale de 1 312 m², située 41 chemin des Balmes à Rillieux-la-Pape et appartenant à monsieur François Palmer et madame Juliette Cona, dans le cadre d'une régularisation de voirie.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition** à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL****GRANDLYON**  
la métropole**n° 2023-1671****Conseil du 27 mars 2023**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin de la Fouillouse**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P0707/856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P0702752.

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Dans le cadre de l'élargissement du chemin de la Fouillouse à Saint-Priest et conformément à l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 82 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu située chemin de la Fouillouse, propriété de monsieur Jean-Pierre Angel Parisi.

**II - Désignation de la parcelle et projet**

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie de 38 m<sup>2</sup> cadastrée BS 223, pour laquelle un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole. Son acquisition permettra la réalisation d'un trottoir et d'une piste cyclable.

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du compromis, ce terrain nu sera acquis, à titre gratuit, et intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 38 m<sup>2</sup> cadastrée BS 223, libre de toute occupation, située chemin de la Fouillouse à Saint-Priest et appartenant à monsieur Jean-Pierre Angel Parisi, dans le cadre de l'élargissement dudit chemin, suivant l'ERV n° 82.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1672

Conseil du 27 mars 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin de la Fouillouse

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Dans le cadre de l'élargissement du chemin de la Fouillouse à Saint-Priest, et conformément à l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 82 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu située chemin de la Fouillouse, propriété de madame Hélène Sok, épouse Sourin, et monsieur Léon Sourin.

**II - Désignation de la parcelle et projet**

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie de 12 m² à détacher de la parcelle cadastrée ZD 226, pour laquelle un accord a été conclu entre les vendeurs et la Métropole. Son acquisition permettra la réalisation d'un trottoir et d'une piste cyclable.

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du compromis, ce terrain nu sera acquis à titre gratuit et intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 12 m² à détacher de la parcelle cadastrée ZD 226, libre de toute occupation, située chemin de la Fouillouse à Saint-Priest et appartenant à madame Hélène Sok, épouse Sourin, et monsieur Léon Sourin, dans le cadre de l'élargissement dudit chemin, suivant ERV n° 82.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023, pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1673

Conseil du 27 mars 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin de la Fouillouse

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Dans le cadre de l'élargissement du chemin de la Fouillouse à Saint-Priest et conformément à l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 82 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu située 64B chemin de la Fouillouse, propriété de madame Audrey Ridard.

**II - Désignation de la parcelle et projet**

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie de 19 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée ZD 219, pour laquelle un accord a été conclu entre les vendeurs et la Métropole. Son acquisition permettra la réalisation d'un trottoir et d'une piste cyclable.

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du compromis, ce terrain nu sera acquis à titre gratuit et intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 19 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée ZD 219, libre de toute occupation, située 64B chemin de la Fouillouse à Saint-Priest et appartenant à madame Audrey Ridard, dans le cadre de l'élargissement dudit chemin, suivant ERV n° 82.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023, pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

**n° 2023-1674**

**Conseil du 27 mars 2023**

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Saint-Priest
Objet : <b>Voie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin de la Fouillouse</b>
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Dans le cadre de l'élargissement du chemin de la Fouillouse à Saint-Priest et conformément à l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 82 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu située chemin de la Fouillouse, propriété de madame Corinne Bergeret, épouse Roux, et madame Odette Chemain, épouse Bergeret.

**II - Désignation de la parcelle et projet**

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie de 30 m² à détacher de la parcelle cadastrée BS 218, pour laquelle un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole. Son acquisition permettra la réalisation d'un trottoir et d'une piste cyclable.

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du compromis, ce terrain nu sera acquis à titre gratuit et intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 30 m² à détacher de la parcelle cadastrée BS 218, libre de toute occupation, située chemin de la Fouillouse à Saint-Priest et appartenant à madame Corinne Bergeret, épouse Roux, et madame Odette Chemain, épouse Bergeret, dans le cadre de l'élargissement dudit chemin, suivant ERV n° 82.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P0702752.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL****n° 2023-1675****Conseil du 27 mars 2023****GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

**Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 25 rue Ernest Renan et appartenant à la société Impact Immobilier ou toute autre société qui lui sera substituée**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

**3° - La dépense totale** correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Ernest Renan à Vénissieux, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu aménagée en nature de trottoir.

**II - Désignation du bien**Il s'agit d'une parcelle de terrain nu cadastrée AB 163 d'une superficie de 70 m<sup>2</sup>, libre de toute occupation, située 25 rue Ernest Renan à Vénissieux, conformément à l'emplacement réservé (ER) n° 7 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et appartenant à la société Impact Immobilier ou à toute autre société qui lui sera substituée.**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du compromis, ce terrain nu sera acquis, à titre gratuit, et intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée. La présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE****1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AB 163 d'une superficie de 70 m<sup>2</sup>, libre de toute occupation, située 25 rue Ernest Renan à Vénissieux et appartenant à la société Impact Immobilier, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue, conformément à l'ER n° 7 inscrit au PLU-H**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRANDLYON**  
 la métropole

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**
**n° 2023-1676**
**Conseil du 27 mars 2023**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Lyon 6ème

**Objet : Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 34 rue Notre-Dame et appartenant à la Société européenne d'investissements immobiliers**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'un immeuble situé 34 rue Notre-Dame à Lyon 6ème et appartenant à la Société européenne d'investissements immobiliers.

**II - Désignation du bien acquis**

Il s'agit d'un ensemble immobilier composé d'un bâtiment à usage de commerce et d'habitation élevé sur caves et composé de 3 étages comprenant 6 logements et 2 locaux commerciaux et d'un bâtiment de 2 étages sur cour élevé sur caves comprenant 3 logements, le tout édifié sur la parcelle cadastrée AX 77 d'une superficie de 233 m².

Ce bien est grevé de l'emplacement réservé n° 4 pour programme de logement.

**III - Projet**

Aux termes du compromis, la Métropole achètera ledit bien, cédé partiellement occupé, pour un montant de 1 243 000 €.

Ce bien sera ensuite mis à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat qui envisage la réalisation de 8 logements locaux sociaux dont 5 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) pour une surface utile d'environ 187,17 m², 3 logements financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface utile d'environ 110,97 m² et 3 locaux commerciaux pour une surface utile d'environ 122,19 m².

Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur le 6ème arrondissement de Lyon qui en compte 12,22 % ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 4 août 2022 et le courrier de marge de négociation du 11 octobre 2022, joints au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 243 000 € de l'immeuble situé 34 rue Notre-Dame à Lyon 6ème édifié sur la parcelle cadastrée AX 77 et appartenant à la Société européenne d'investissements immobiliers, dans le cadre d'un projet de logements sociaux.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier), individualisée le 26 septembre 2022 pour un montant de 90 000 000 € dépenses sur l'opération n° 0P14O7868.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 1 243 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 15 280 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1677

Conseil du 27 mars 2023

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 45 et 52 de copropriété situés 3 rue Paul Mistral

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération du NPNRU Saint-Priest centre-ville Bellevue fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

### I - Contexte

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situés dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1<sup>er</sup> programme national de rénovation urbaine (PNRU1) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines et à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce PNRU1, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social, de fait, en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur, conjugué au statut de copropriété, empêche son développement et compromet la réussite du PNRU1.

Un NPNRU a été adopté, par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, afin de poursuivre la démarche initiée en 2007 en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville, au titre du NPNRU, conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la qualification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur 2 immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accession sociale de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et central place ainsi que de 4 commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

### II - Désignation des biens acquis

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaite se porter acquéreur d'un appartement et d'une cave de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Gérard Destouches et madame Annie Girardon, épouse Destouches, détaillés ainsi :

- un appartement d'une superficie d'environ 65 m<sup>2</sup> et une cave, de l'allée du bâtiment C, formant respectivement les lots n° 52 et n° 45, situés 3 rue Paul Mistral à Saint-Priest dans la copropriété Bellevue, le tout bâti sur terrain propre cadastré DI 184.

### III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, monsieur Gérard Destouches et madame Annie Girardon, épouse Destouches, céderont les biens en cause au prix de 100 000 €, biens cédés libres de toute occupation.

Dans le cadre de la phase amiable préalable au lancement de la déclaration d'utilité publique (DUP) sur la copropriété Bellevue, la Métropole prendra également en charge la somme de 760 € au titre des frais de production des états datés fournis par le syndic dans le cadre de cette vente. Le but est d'exonérer les vendeurs qui n'auraient pas à en assurer la charge en cas d'expropriation, et ainsi de faciliter les acquisitions par voie amiable ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 16 août 2022 et du courrier du 17 août 2022, joints au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 100 000 €, d'un appartement de 65 m<sup>2</sup> environ et d'une cave formant respectivement les lots n° 52 et n° 45, de la copropriété Bellevue et appartenant à monsieur Gérard Destouches et madame Annie Girardon, épouse Destouches, sur la parcelle cadastrée DI 184, situés 3 rue Paul Mistral à Saint-Priest, biens cédés libres de toute occupation, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au vendeur au titre de la prise en charge de la production des états datés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 11 juillet 2022, pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O1119.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 100 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant de l'état daté, et de 2 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1678

Conseil du 27 mars 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 524 et n° 540 situés 15 rue Michel Petrucciari  
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération du NPNRU Saint-Priest centre-ville Bellevue fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

### I - Contexte

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situés dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1<sup>er</sup> programme national de rénovation urbaine (PNRU1) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines et à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce PNRU1, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social, de fait, en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur, conjugué au statut de copropriété, empêche son développement et compromet la réussite du PNRU1 du centre-ville.

Un NPNRU a été adopté, par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, afin de poursuivre la démarche initiée en 2007 en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville au titre du NPNRU conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne, aussi, sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur 2 immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accession sociale de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et central place, ainsi que de 4 commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

## II - Désignation des biens acquis

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaite se porter acquéreur d'un appartement et d'une cave de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Christophe Tognet et madame Sylvie Maire, née Tognet, et détaillés ainsi :

- un appartement de type 4, d'une superficie d'environ 68 m<sup>2</sup> et d'une cave, formant respectivement les lots n° 540 et n° 524, de l'allée du bâtiment J, situés 15 rue Michel Petruccianni à Saint-Priest, dans la copropriété Bellevue, le tout bâti sur la parcelle de terrain propre cadastrée DI 301.

## III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, monsieur Christophe Tognet et madame Sylvie Maire, née Tognet, céderont les biens en cause au prix de 85 000 €, biens cédés libres de toute occupation.

Dans le cadre de la phase amiable préalable au lancement de la déclaration d'utilité publique (DUP) sur la copropriété Bellevue, la Métropole prendra également en charge la somme de 760 € au titre des frais de production des états datés fournis par le syndic dans le cadre de cette vente. Le but est d'exonérer les vendeurs, qui n'auraient pas à en assurer la charge en cas d'expropriation, et ainsi de faciliter les acquisitions par voie amiable ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 14 janvier 2022 et le courrier de prorogation du 27 décembre 2022, joints au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 85 000 €, d'un appartement de type 4 d'une superficie d'environ 68 m<sup>2</sup> et d'une cave formant respectivement les lots n° 540 et n° 524 de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Christophe Tognet et madame Sylvie Maire, née Tognet, sur la parcelle cadastrée DI 301, situés 15 rue Michel Petruccianni à Saint-Priest et cédés libres de toute occupation, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au vendeur au titre de la prise en charge de la production des états datés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 juillet 2022 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17Q7119.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 85 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant de l'état daté et de 2 740 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1679

Conseil du 27 mars 2023

Commission pour avis - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 522 et n° 535 situés 15 rue Michel Petruccianni  
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération du NPNRU Saint-Priest centre-ville Bellevue fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

#### I - Contexte

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situés dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1<sup>er</sup> programme national de rénovation urbaine (PNRU1) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines et à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce PNRU1, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social, de fait, en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur, conjugué au statut de copropriété, empêche son développement et compromet la réussite du PNRU1 du centre-ville.

Un NPNRU a été adopté, par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, afin de poursuivre la démarche initiée en 2007 en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville au titre du NPNRU conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur 2 immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accès social de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et central place, ainsi que de 4 commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

## II - Désignation des biens acquis

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaiterait se porter acquéreur d'un appartement et d'une cave de la copropriété Bellevue appartenant à monsieur Christophe Tognet et madame Sylvie Maire, née Tognet, et détaillés ainsi :

- un appartement de type 4, d'une superficie d'environ 68 m<sup>2</sup> et d'une cave, formant respectivement les lots n° 535 et n° 522, de l'allée du bâtiment J, situés 15 rue Michel Petruccianni à Saint-Priest, dans la copropriété Bellevue, le tout bâti sur la parcelle de terrain propre cadastrée sur la parcelle cadastrée DI 301.

## III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, monsieur Christophe Tognet et madame Sylvie Maire, née Tognet, céderont les biens en cause au prix de 93 000 €, biens cédés libres de toute occupation. Il est précisé que le bien est actuellement occupé par un locataire, à l'encontre duquel un congé pour vendre sera délivré par le vendeur.

La libération des lieux par ce locataire est une condition suspensive de réitération par acte authentique.

Toutefois, la Métropole se réserve la possibilité de renoncer à cette condition suspensive si le congé pour vente a été valablement délivré et que le logement n'a pas pu aboutir à la date de la réitération de la vente par acte authentique. Une convention d'occupation temporaire (COT) sera alors délivrée au locataire le temps de pouvoir le reloger.

Dans le cadre de la phase amiable préalable au lancement de la déclaration d'utilité publique (DUP) sur la copropriété Bellevue, la Métropole prendra également en charge la somme de 760 € au titre des frais de production des états datés fournis par le syndic, dans le cadre de cette vente. Le but est d'exonérer les vendeurs, qui n'auraient pas à en assurer la charge en cas d'expropriation, et ainsi de faciliter les acquisitions par voie amiable ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 14 janvier 2022 et le courrier de prorogation du 2 février 2023, joints au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

## DELIBERE

### 1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 93 000 €, d'un appartement de type 4 d'une superficie d'environ 68 m<sup>2</sup> et d'une cave formant respectivement les lots n° 535 et n° 522, de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Christophe Tognet et madame Sylvie Maire, née Tognet, sur la parcelle cadastrée DI 301 situés 15 rue Michel Petruccianni à Saint-Priest, biens cédés libres de toute occupation, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au vendeur au titre de la prise en charge de la production des états datés,

c) - la renonciation à la condition suspensive de libération des lieux, le cas échéant.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 juillet 2022 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° OP1707119.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 93 000 €, correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant de l'état daté et de 2 790 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

**GRANDLYON**  
la métropole

n° 2023-1680

Conseil du 27 mars 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 912 et n° 894 situés 40 rue George Sand

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération du NPNRU Saint-Priest centre-ville Bellevue fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

### I - Contexte

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situés dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1<sup>er</sup> programme national de rénovation urbaine (PNRU1) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines et à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce PNRU1, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social, de fait, en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur conjugué au statut de copropriété, empêche son développement et compromet la réussite du PNRU1 du centre-ville.

Un NPNRU a été adopté par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, afin de poursuivre la démarche initiée en 2007 en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville au titre du NPNRU conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur 2 immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par reconstruction par des opérateurs du logement social et de l'accès social de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et central place, ainsi que de 4 commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

### II - Désignation des biens acquis

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaite se porter acquéreur d'un appartement et d'une cave de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Bachir Boumeritf et madame Zéhira Boumeritf et détaillés ainsi :

- un appartement de type 4, d'une superficie d'environ 71 m<sup>2</sup> et une cave, de l'allée du bâtiment O, formant respectivement les lots n° 912 et n° 894, situés 40 rue George Sand à Saint-Priest, dans la copropriété Bellevue,
- le tout bâti sur le terrain propre cadastré D1 182.

### III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, monsieur Bachir Boumeritf et madame Zéhira Boumeritf céderont les biens en cause au prix de 114 000 € biens cédés libres de toute occupation.

Dans le cadre de la phase amiable préalable au lancement de la déclaration d'utilité (DUF) sur la copropriété Bellevue, la Métropole prendra également en charge la somme de 760 € au titre des frais de production des états datés fournis par le syndic dans le cadre de cette vente. Le but est d'exonérer les vendeurs, qui n'auraient pas à en assurer la charge en cas d'expropriation, et ainsi de faciliter les acquisitions par voie amiable ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 28 avril 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 114 000 €, d'un appartement de type 4, d'une superficie d'environ 71 m<sup>2</sup> et d'une cave, biens cédés libres de toute occupation, formant respectivement les lots n° 912 et n° 894 de la copropriété Bellevue sur la parcelle cadastrée DJ 182, situés 40 rue George Sand à Saint-Priest et appartenant à monsieur Bachir Boumeritf et madame Zéhira Boumeritf, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au vendeur au titre de la prise en charge de la production des états datés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 11 juillet 2022, pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 114 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant de l'état daté et de 3 120 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1681

Conseil du 27 mars 2023

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 576 et n° 563 situés 11 rue Michel Petrucciani

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération du NPNRU Saint-Priest centre-ville Bellevue fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 583 logements en copropriétés situés dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1<sup>er</sup> programme national de rénovation urbaine (PNRU1) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines et à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce PNRU1, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social, de fait, en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur, conjugué au statut de copropriété, empêche son développement et compromet la réussite du PNRU1 du centre-ville.

Un NPNRU a été adopté par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, afin de poursuivre la démarche initiée en 2007 en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville au titre du NPNRU conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la qualification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur 2 immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accès social de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou qualification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et central place, ainsi que de 4 commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

**II - Désignation des biens acquis**

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaite se porter acquéreur d'un appartement et d'une cave de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur et madame Bouterit et détaillés ainsi :

- un appartement de type 4, d'une superficie d'environ 68 m<sup>2</sup> et d'une cave, formant respectivement les lots n° 576 et n° 563 de l'allée du bâtiment J, situés 11 rue Michel Petrucciani à Saint-Priest, dans la copropriété Bellevue,

- le tout bâti sur la parcelle de terrain propre cadastrée DI 301.

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du compromis, monsieur et madame Bouterit céderont les biens en cause au prix de 100 000 €, biens cédés libres de toute occupation.

Dans le cadre de la phase amiable préalable au lancement de la déclaration d'utilité (DUP) sur la copropriété Bellevue, la Métropole prendra également en charge la somme de 760 € au titre des frais de production des états datés fournis par le syndic dans le cadre de cette vente. Le but est d'exonérer les vendeurs, qui n'auraient pas à en assurer la charge en cas d'expropriation, et ainsi de faciliter les acquisitions par voie amiable ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 25 avril 2022, joint au dossier :

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 100 000 €, d'un appartement de type 4, d'une superficie d'environ 68 m<sup>2</sup> et d'une cave formant respectivement les lots n° 576 et n° 563, de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur et madame Bouterit, situés 11 rue Michel Petrucciani à Saint-Priest sur la parcelle cadastrée DI 301 et cédés libres de toute occupation, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au vendeur au titre de la prise en charge de la production des états datés.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 11 juillet 2022, pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 100 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant de l'état daté et de 2 900 € au titre des frais estimés d'acte notaire.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**GRANDLYON**  
 la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1682

Conseil du 27 mars 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

**Objet : Réserve foncière - Opération carrefour d'Alai - Acquisition, à titre onéreux de 4 lots dépendant d'un immeuble en copropriété situé 14 route de Brignais**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition de biens situés 14 route de Brignais à Tassin-la-Demi-Lune, dans le cadre d'une future opération d'urbanisme (réserve foncière).

Les biens sont situés au sein de l'lot délimité par la route de Brignais à l'est, l'avenue Charles de Gaulle au nord et le carrefour d'Alai au sud, caractérisé par un tissu complexe et hétérogène, faisant l'objet d'une importante dynamique immobilière et entretenu par la présence de parcelles mutables. Une étude de cadrage urbain missionnée par la Métropole a mis en évidence la nécessité à terme, de développer le maillage mode doux, les espaces publics, les commerces et les logements, afin d'accompagner la requalification urbaine du secteur et d'anticiper les besoins en matière d'équipements induits par la forte croissance démographique enregistrée ces dernières années.

Les biens sont situés sur l'emprise de l'emplacement réservé de voirie inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) sous le numéro 45 pour élargissement de voirie et la Métropole est déjà propriétaire de 6 lots dans cette copropriété.

### II - Biens concernés

Il s'agit de 4 lots dans un immeuble en copropriété situé 14 route de Brignais à Tassin-la-Demi-Lune cadastré AH 237 appartenant à monsieur Alexandre Babin et se décomposant comme suit :

- un appartement de 56,08 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée ainsi qu'un jardin à la jouissance privative de 74 m<sup>2</sup> environ, correspondant au lot n° 2, avec les 208/1 000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- une annexe sous escalier extérieur comprenant un dégagement, une remise et un cellier correspondant au lot n° 6, avec les 22/1 000 des parties communes générales attachées à ce lot
- 2 stationnements extérieurs, correspondant aux lots n° 13 et 14 avec les 7/1 000 des parties communes générales attachées à chacun de ces lots.

### III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, la Métropole achètera lesdits biens, cédés libres de toute occupation, pour un montant de 179 000 € ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 € conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 179 000 €, des lots n° 2, 6, 13 et 14 dépendant d'un immeuble en copropriété situé 14 route de Brignais à Tassin-la-Demi-Lune et appartenant à monsieur Alexandre Babin, dans le cadre de la constitution de réserves foncières pour la future opération carrefour d'Alai.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 179 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 760 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

**n° 2023-1683**  
**Conseil du 27 mars 2023**

**GRANDLYON**  
*la métropole*

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville  
Commission(s) consultée(s) pour information :  
Commune(s) : Corbas  
Objet : **Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Corbas, d'un immeuble situé 14 rue du Champ Blanc**  
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte de la cession**

Par arrêté du Président n° 2022-12-26-R-0947 du 26 décembre 2022, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 14 rue du Champ Blanc à Corbas, pour un montant de 575 000 €, bien cédé libre de toute occupation.

**II - Désignation du bien cédé**

Il s'agit :

- d'une maison individuelle de 2 niveaux, d'une surface utile de 182 m²,
- d'une dépendance d'un seul niveau, à usage de garages et ateliers, d'une surface au sol d'environ 130 m²,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré BZ 8 d'une superficie de 1 855 m², situé 14 rue du Champ Blanc à Corbas.

**III - Conditions de la cession**

Ce bien a été acquis dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, pour le compte de la Ville de Corbas, dans le but de produire une opération de logements exclusivement sociaux, conformément au programme local de l'habitat.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019, qui prévoit, notamment, de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux au sein de la Ville de Corbas qui en compte 16,32 %.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Corbas, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ce bien cédé occupé au prix de 575 000 € et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition.

La Ville de Corbas aura la jouissance du bien à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 14 décembre 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, suite à préemption avec préfinancement, à titre onéreux pour un montant de 575 000 € à la Ville de Corbas d'un immeuble cédé occupé situé 14 rue du Champ Blanc à Corbas, cadastre BZ 8, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de développer une nouvelle offre de logement social.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 68 000 000 € en dépenses et de 68 069 000 € en recettes sur l'opération n° OP0707862.

**4° - La somme** à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458 200 pour un montant de 575 000 €.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1684

Conseil du 27 mars 2023

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Fleurieu-sur-Saône

Objet : **Plan de cession - Habitat - Cession, à titre onéreux, à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon, de parcelles de terrain nu situées lieu-dit le Grand Buisson - Autorisation de déposer une demande de permis de construire**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte et désignation des terrains cédés**

Le Conseil, par délibération n° 2019-3795 du 30 septembre 2019, a approuvé sa participation, en tant que membre fondateur, à la création de l'association Office foncier solidaire (OFS) de la Métropole de Lyon, devenu SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon. Cet organisme vise principalement à faciliter et pérenniser l'accès sociale à la propriété grâce à un dispositif de démembrement du foncier et du bâti, qui permet de neutraliser les coûts d'acquisition du foncier et ainsi rendre plus solvables les ménages sous plafonds de ressources.

Dans ces opérations, la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon se rend propriétaire du foncier et contractualise avec les accédants via un bail réel solidaire d'une durée de 99 ans.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1971 du 21 novembre 2022, la Métropole s'est portée acquéreur de 5 parcelles de terrain à bâtir viabilisées, cadastrées AK 360, AK 364, AK 385, AK 386 et AK 390, pour une superficie globale de 1 575 m<sup>2</sup> situées lieu-dit le Grand Buisson à Fleurieu sur Saône pour un montant de 840 000 € HT auquel il faut rajouter la TVA sur marge au taux de 20 %, soit 79 971 €, soit un montant global de 919 971 € TTC. Ces terrains ont été acquis par acte du 6 décembre 2022 et ont intégré le domaine privé de la Métropole dans l'attente de leur cession à la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon.

Le programme de la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon prévoit la construction, par le biais de l'opérateur Grand Lyon habitat, d'un programme de logements en accession abordable en bail réel solidaire portant sur 15 logements en 2 plots collectifs en R+1. Les droits réels immobiliers seront cédés à des primo-accédants relevant des seuils du prêt social de location accession (PSLA).

**II - Condition de la cession**

En accord avec la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon, la Métropole cédera ces parcelles, libres de toute occupation, pour un montant de 840 000 € HT auquel s'ajoute le montant de TVA à 5,5 % de 46 200 €, soit un total de 886 200 € TTC.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de la cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 30 juin 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 840 000 € HT auquel se rajoute la TVA au taux de 5,5 % d'un montant de 46 200 €, soit un montant TTC de 886 200 € à la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon, des parcelles de terrain à bâtir viabilisées cadastrées AK 360, AK 364, AK 385, AK 386 et AK 390 pour une superficie totale de 1 575 m<sup>2</sup> situées lieu-dit Le Grand Buisson à Fleurieu-sur-Saône.

**2° - Autorise :**

a) - la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon ou toute autre société se substituant à elle à déposer une demande de permis de construire et à réaliser les études et sondages nécessaires à l'opération sur le bien cédé,

b) - le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier), individualisée le 26 septembre 2022 pour un montant de 90 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P14O7868.

**4° - La cession** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 886 200 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 931 971 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P14O2759.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1685

Conseil du 27 mars 2023

GRANDLYON  
la métropole

La SA d'HLM CDC habitat social aura la jouissance du bien à compter de la date à laquelle la Métropole aura elle-même la jouissance dudit bien ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 18 janvier 2023, joint au présent dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaux-en-Velin

Objet : **Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) CDC habitat social, du lot n° 17 dans un immeuble en copropriété, situé 1-9 chemin des Barques**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

#### I - Contexte de la revente

Par arrêté n° 2023-01-25-R-0052 du 25 janvier 2023, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un lot dans un immeuble en copropriété situé 1-9 chemin des Barques à Vaux-en-Velin, en vue de la réalisation d'une nouvelle offre de logement social.

#### II - Désignation du bien

Il s'agit du lot n° 17 correspondant à un appartement situé au rez-de-chaussée, d'une surface utile de 80,67 m² ainsi que les 54/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot, le tout situé sur un terrain propre cadastré AV 242 d'une superficie de 12 686 m², situé 1-9 chemin des Barques à Vaux-en-Velin.

#### III - Conditions de la revente

Ce bien a été acquis pour un montant de 52 000 € dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, pour le compte de la société anonyme (SA) d'HLM CDC habitat social, en vue de développer une nouvelle offre de logement en accession une fois la copropriété recréée.

En effet, la copropriété en cause est située dans le quartier Cerveilières-Sauveteur qui fait partie des sites d'intérêt national du plan initiative copropriétés. À ce titre, elle fait l'objet d'un suivi opérationnel visant au redressement des copropriétés dégradées et, à terme, à une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) - Copropriété dégradée.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019 qui prévoit, notamment, de diversifier l'offre de logements en contribuant au développement de logements abordables à Vaux-en-Velin.

Aux termes de la promesse d'achat, la SA d'HLM CDC habitat social, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ce bien, cédé libre de toute occupation, au prix de 52 000 €, conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) et à lui rembourser les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette acquisition.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, suite à préemption avec préfinancement, à titre onéreux pour un montant de 52 000 € à la SA d'HLM CDC habitat social du lot n° 17 dans un immeuble en copropriété situé 1-9 chemin des Barques à Vaux-en-Velin, cadastré AV 242, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement en accession abordable.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 26 septembre 2022 pour un montant de 48 000 000 € en dépenses et 48 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O786Z.

**4° - La somme** à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200, pour un montant de 52 000 €.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON  
la métropole

n° 2023-1686

Conseil du 27 mars 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Voirie de proximité - Cession, à titre gratuit, à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Rhône de 2 parcelles de terrain nu situées rue Pierre Cacard**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

La CPAM du Rhône a sollicité la Métropole de Lyon pour l'acquisition de 2 parcelles de terrain nu non cadastrées, appartenant au domaine public de voirie métropolitain.

L'acquisition d'une emprise de 4 m<sup>2</sup> permettra à la CPAM du Rhône la création d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite (PMR) sur la rue Pierre Cacard pour une meilleure desserte de l'accueil des professionnels de santé. Par ailleurs, une partie du sous-sol du bâtiment étant sous le domaine public de voirie, il est nécessaire de céder, à la CPAM du Rhône, 1 m<sup>2</sup> afin de régulariser la situation.

La désaffectation et le déclassement de l'emprise précitée font l'objet d'une délibération séparée à la présente instance.

**II - Désignation des biens**

Il s'agit de 2 parcelles de terrain nu, libres de toute occupation, d'une superficie respective de 1 m<sup>2</sup> et 4 m<sup>2</sup>, situées rue Pierre Cacard à Villeurbanne, actuellement aménagées en nature de trottoir.

Ces emprises ne présentent aucun intérêt pour la Métropole.

Cette cession s'inscrit donc dans le cadre de la gestion patrimoniale de la Métropole et n'est pas assujéti à la TVA immobilière.

**III - Conditions de cession**

Aux termes du compromis de vente, la cession de cette emprise interviendra, à titre gratuit, libre de toute occupation, compte-tenu de la nature des travaux envisagés par la CPAM du Rhône et de la nature des biens cédés.

Tous les frais liés à cette vente sont à la charge de la CPAM du Rhône ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 16 novembre 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la cession par la Métropole, à titre gratuit, à la CPAM du Rhône, de 2 parcelles de terrain nu non cadastrées d'une superficie totale de 5 m<sup>2</sup>, situées rue Pierre Cacard à Villeurbanne, dans le cadre de la création d'un accès PMR et la régularisation de la limite de propriété du siège social de la CPAM du Rhône.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707656.

**4° - La cession** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P0702752.

**5° - Tous les frais** liés à cette cession seront à la charge de la CPAM du Rhône.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1687

Conseil du 27 mars 2023

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 34 rue Notre Dame**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte

Par délibération séparée, la Métropole se porte acquéreur de l'immeuble situé 34 rue Notre Dame à Lyon 6ème, en vue de la production d'une nouvelle offre de logement social.

### II - Désignation du bien mis à bail

Il s'agit d'un ensemble immobilier composé d'un bâtiment à usage de commerce et d'habitation élevé sur caves et composé de 3 étages comprenant 6 logements et 2 locaux commerciaux et d'un bâtiment de 2 étages sur cour élevé sur caves comprenant 3 logements, le tout édifié sur la parcelle cadastrée AX 77 d'une superficie de 233 m².

### III - Conditions financières

Cet immeuble, acquis pour un montant 1 243 000 €, sera mis à la disposition de l'OPH Grand Lyon habitat dont le programme permettra la réalisation de 5 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) pour une surface utile de 187,17 m² environ, de 3 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface utile de 110,97 m² environ et de 3 locaux commerciaux pour une surface utile d'environ 122,19 m². Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 6ème arrondissement de Lyon qui en compte 12,22 %.

Cette mise à disposition de l'immeuble se fera par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 384 781 €.
- le paiement de 1 € symbolique pendant les 40 premières années du bail (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,
- le paiement d'un loyer annuel de 8 407 € à compter de la 41<sup>ème</sup> année du bail. Ce loyer sera révisé annuellement à compter de la 42<sup>ème</sup> année en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) mais dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,
- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 454 053 € HT, hors actualisation,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole aura la jouissance du bien en cause, soit le jour où elle aura payé l'acquisition de l'immeuble situé 34 rue Notre Dame à Lyon 6ème.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat répondant aux besoins en logement social de l'agglomération et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) ne prenant pas en compte, dans le montage global, les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65<sup>ème</sup> année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquiescer prioritairement.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 2 février 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 34 rue Notre Dame à Lyon 6ème, cadastré AX 77, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

**3° - La recette** de fonctionnement correspondante, soit 384 821 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1688

Conseil du 27 mars 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), de 63 lots de copropriété situés 144 cours Gambetta**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêtés du Président n° 2022-10-28-R-0831, n° 2022-10-28-R-0832 et n° 2022-10-28-R-0833 du 28 octobre 2022, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente de 63 lots de copropriété situés 144 cours Gambetta à Lyon 7ème, en vue de la réalisation d'un programme de logement social.

### II - Désignation du bien mis à bail

Il s'agit de la totalité des 63 lots de copropriété dans un immeuble en R+5, correspondant à 3 locaux commerciaux d'une surface utile totale de 327,20 m², 17 logements d'une surface utile totale de 1 099,52 m², une ancienne loge de gardien d'une surface utile de 12,70 m², 21 caves et 21 greniers,

le tout correspondant à 10 000/10 000 des parties communes, dans un immeuble en copropriété, cadastré AI 27, d'une superficie de 316 m², situé 144 cours Gambetta à Lyon 7ème.

### III - Conditions financières

Ce bien acquis occupé pour un montant total de 5 625 000 € sera mis à la disposition de la SACVL dont le programme permettra de développer une nouvelle offre de logement social sur la base de 11 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 719,16 m², de 6 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile de 380,36 m² et de 3 locaux commerciaux pour une surface utile de 327,20 m². Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 7ème arrondissement de Lyon qui en compte 21,24 %.

Cette mise à disposition du bien se fera par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 1 968 750 €,
- le paiement d'un loyer annuel de 1 € symbolique pendant les 40 premières années du bail, soit 40 €, payable avec le droit d'entrée,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

- un loyer annuel de 22 500 € à partir de la 41<sup>ème</sup> année, indexé à compter de la 42<sup>ème</sup> année, l'indice de base retenu étant l'indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) à la date anniversaire de la 41<sup>ème</sup> année, dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,

- la réalisation par le preneur de travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 594 520 € HT.

Le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement de 1 € symbolique pendant les 40 premières années du bail et sur le paiement du loyer annuel pendant les 15 dernières années, a donné son accord sur les 3 premières conditions mais indique un loyer à payer pendant les 15 dernières années supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels la SACVL, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte, dans le montage global, les frais et charges correspondant, notamment, aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 59<sup>ème</sup> année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si, pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquiescer prioritairement.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 2 février 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de la SACVL, de 63 lots de copropriété dans un immeuble, cédé occupé, situé 144 cours Gambetta à Lyon 7ème, cadastré AI 27, d'une superficie de 316 m², selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

**3° - La recette** correspondante, soit 1 968 750 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 75 - opération n° 0P1407868.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON  
la métropole

n° 2023-1689

Conseil du 27 mars 2023

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

## DELIBERE

1° - **Approuve** la mise à disposition, à titre gratuit par convention de transfert de gestion, au profit de la Ville d'Ecully, d'un tènement immobilier, d'une superficie d'environ 7 289 m<sup>2</sup>, composée d'une partie des parcelles cadastrées B 229, B 760, B 860 et d'une emprise du domaine public non cadastré, situé 5 rue des Gantries à Ecully, selon les conditions énoncées ci-dessus, dans le cadre de l'agrandissement nécessaire du stade de rugby synthétique par la Commune en vue de son homologation en ligne D de la Fédération française de rugby.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ladite convention, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Ecully

Objet : **Équipement - Mise à disposition, à titre gratuit, par convention de transfert de gestion au profit de la Ville d'Ecully, d'un tènement immobilier situé 5 rue des Gantries**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon a été sollicitée par la Ville d'Ecully concernant un foncier lui appartenant, situé 5 rue des Gantries à Ecully, sur lequel se trouve un terrain de rugby synthétique municipal.

La Commune va prochainement agrandir ce terrain de sport en vue de son homologation en catégorie D par la Fédération française de rugby.

Cet aménagement lui permettra d'accompagner la croissance des clubs sportifs locaux et, notamment, d'accueillir des compétitions sportives.

Une partie de ce foncier avait été précédemment mise à disposition de la Commune par convention d'occupation temporaire, à titre gratuit, le 17 novembre 1982.

Aujourd'hui, cette convention ne correspond pas à la surface du terrain de rugby.

Compte tenu de la domanialité publique du bien et de la réalisation d'une opération d'intérêt général de compétence communale, il est proposé que l'emprise de ce foncier soit transférée à la Ville d'Ecully, par voie de convention de transfert de gestion, en application des articles L 2123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

**II - Désignation**

Il s'agit d'un terrain nu, d'une superficie totale d'environ 7 289 m<sup>2</sup>, constitué d'une partie des parcelles cadastrées B 229, B 760 et B 860 et d'une emprise du domaine public non cadastré, conformément au plan ci-annexé.

**III - Conditions financières**

Aux termes du projet d'acte, la Métropole mettra à disposition de la Ville d'Ecully le tènement immobilier désigné ci-dessus, à titre gratuit, dans le cadre d'une convention de transfert de gestion d'une durée de 20 ans. La Ville d'Ecully prendra en charge tous les frais inhérents à la régularisation de cette convention.

La Ville d'Ecully se substituera de plein droit à la Métropole dans l'ensemble des droits et obligations attachés au bien mis à disposition, dans les limites de sa compétence, pendant toute la durée de la convention ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller





- la mise à bail emphytéotique à l'Institut d'études politiques (IEP) de Lyon d'un bâtiment dédié à son projet dénommé Public Factory qui consiste en la création d'un Living-Lab destiné à l'innovation publique. L'objectif est de développer des projets pédagogiques et de recherche en lien avec la transformation de l'action publique, mobilisant des étudiants, des enseignants, des chercheurs et des acteurs de la société civile.

### 2° - Le bail emphytéotique administratif avec la Ville de Lyon des 21 et 23 décembre 2015

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2015-0482 du 12 octobre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé la mise à disposition à la Ville de Lyon, par bail emphytéotique administratif d'une durée de 24 ans, dans le cadre de l'aménagement du Parc Blandan :

- d'une parcelle, cadastrée BI 153, d'une superficie de 2 781 m<sup>2</sup>, qui supporte les bâtiments 11 et 12 du site, occupés par le service municipal des espaces verts,
- d'une parcelle, cadastrée BI 163, d'une superficie de 83 m<sup>2</sup>, qui supporte le bâtiment 1 du site, occupé par la police municipale,
- d'une parcelle, cadastrée BI 164, d'une superficie de 87 m<sup>2</sup>, qui supporte le bâtiment 2 du site, occupé par des locaux techniques municipaux.

Le bail emphytéotique administratif a été signé entre la Ville de Lyon et la Métropole les 21 et 23 décembre 2015.

### 3° - Le bail emphytéotique avec l'IEP de Lyon du 6 décembre 2021

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0308 du 16 novembre 2020, la Métropole a approuvé la mise à disposition à l'IEP de Lyon, par bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, dans le cadre de l'aménagement du Parc Blandan :

- d'une parcelle, cadastrée BI 206, d'une superficie de 443 m<sup>2</sup>, qui supporte le bâtiment 7 du site,
- des parcelles cadastrées BI 210, d'une superficie de 12 m<sup>2</sup> et BI 212, d'une superficie de 299 m<sup>2</sup>, non bâties, aux abords du bâtiment 7.

Le bail emphytéotique a été signé entre l'IEP et la Métropole le 6 décembre 2021.

### 4° - Le besoin d'avenant aux 2 baux

Il s'est avéré que la division foncière opérée en 2013 ne recoupe pas complètement la réalité du terrain.

Il est donc proposé, par la présente délibération, l'approbation du 1<sup>er</sup> avenant au bail précité avec la Ville de Lyon, afin de le mettre en conformité avec la réalité physique du terrain.

Il sera proposé, dans une prochaine délibération, de signer un avenant au bail avec l'IEP.

### II - Termes de l'avenant au bail emphytéotique administratif avec la Ville de Lyon des 21 et 23 décembre 2015

La parcelle cadastrée BI 153 a été divisée en 5 parcelles nouvelles, cadastrées de BI 201 à BI 205.

Les parcelles cadastrées BI 202, BI 203, BI 204 et BI 205, d'une superficie totale de 474 m<sup>2</sup>, sont retirées du bail signé les 21 et 23 décembre 2015 :

- la parcelle cadastrée BI 202, d'une superficie de 327 m<sup>2</sup>, qui forme une partie de la ruelle du Grand Casernement,
- la parcelle cadastrée BI 203, d'une superficie de 90 m<sup>2</sup>, qui forme une partie de la place d'Armes,
- la parcelle cadastrée BI 204, d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>, qui forme une partie des abords du bâtiment 9 et qui est un local technique (chaufferie),
- la parcelle cadastrée BI 205, d'une superficie de 37 m<sup>2</sup>, qui forme une partie du tènement destiné à la mise à bail à l'IEP de Lyon.

Ces parcelles appartiennent au domaine public de la Ville de Lyon et seront versées dans le domaine public métropolitain une fois l'avenant signé.

A l'inverse, les parcelles cadastrées BI 209 et BI 213, d'une superficie totale de 15 m<sup>2</sup>, sont ajoutées au bail signé les 21 et 23 décembre 2015 :

- la parcelle cadastrée BI 209, d'une superficie de 3 m<sup>2</sup>, qui est située au nord-ouest du tènement mis à bail,
- la parcelle cadastrée BI 213, d'une superficie de 12 m<sup>2</sup>, qui est située au sud-est du tènement mis à bail.

Les autres dispositions du bail, y compris sa durée et le montant de la redevance annuelle fixé à 23 116 € et révisable annuellement, ne sont pas modifiées.

Il est prévu que la parcelle cadastrée BI 205, d'une superficie de 37 m<sup>2</sup>, formant une bande de terrain au nord du tènement mis à bail à l'IEP de Lyon, soit par la suite ajoutée par avenant au bail emphytéotique signé le 6 décembre 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'avenant au bail emphytéotique administratif avec la Ville de Lyon des 21 et 23 décembre 2015 correspondant au retrait des parcelles cadastrées BI 202, BI 203, BI 204 et BI 205 et à l'ajout des parcelles cadastrées BI 209 et BI 213, situées dans le Parc Blandan, rue du Repos à Lyon 7<sup>ème</sup>.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet avenant.

**3° - Les autres** dispositions du bail susvisé, non mentionnées dans l'avenant, ne sont pas modifiées et demeurent inchangées.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL****GRANDLYON**  
la métropole

n° 2023-1691

**Conseil du 27 mars 2023**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

**Objet : Délégation du droit de priorité à la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) en vue de la réalisation d'une opération de logements aidés situés 70-78 boulevard des Tchécoslovaques**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

La loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logements sociaux a élargi et renforcé la possibilité de l'Etat et de ses établissements publics de mettre à disposition les immeubles bâtis et non bâtis leur appartenant, en vue de leur cession à un prix inférieur à leur valeur vénale, lorsque ceux-ci sont destinés à la réalisation de programmes de construction comportant essentiellement des logements.

Une liste des fonciers pouvant être potentiellement concernés par cette décade a été arrêtée par le Préfet de Région en avril 2022. Concernant le territoire de la Métropole de Lyon, figure sur cette liste une résidence dénommée Les Tchécoslovaques, sise 70-78 boulevard des Tchécoslovaques à Lyon 7ème. En 1957, l'Etat a consenti un bail emphytéotique d'une durée de 60 ans à la SACVL pour la construction de cette résidence. Ce bail a pris fin au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et a été suivi de conventions précaires, pour permettre à la SACVL de poursuivre l'exploitation de ce bien, en contrepartie d'une redevance.

La SACVL a été sollicitée par l'Etat pour l'acquisition des 98 logements de la résidence à 2 conditions : la réalisation d'un important programme de réhabilitation et le conventionnement des 80 logements libres restants (18 logements étant déjà conventionnés).

**II - Projet**

Ce projet vise la réhabilitation de la résidence Les Tchécoslovaques axée sur la rénovation thermique, l'amélioration du cadre de vie des occupants et la valorisation de ce patrimoine bâti, en interface avec le Parc Blandan et pouvant donner lieu à l'application d'une décade sur le foncier.

La SACVL a déposé auprès du Préfet du Rhône un dossier portant sur la réalisation d'un projet qui comprend la réhabilitation de la résidence Les Tchécoslovaques, soit 98 logements, outre le conventionnement des 80 logements qui n'étaient pas encore conventionnés (avec une programmation de 70 % de logements en mode de financement prêt locatif à usage social -PLUS- et 30 % de logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration -PLAI-).

Concernant les logements qui seront réalisés en PLAI, la SACVL sollicite auprès de l'Etat l'application d'une décade maximale de 100 % comme le prévoit le texte et pour les logements en PLUS, une décade maximale de 75 %.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

**III - Désignation du bien objet de la délégation du droit de priorité**

L'article L 240-1 du code de l'urbanisme a créé un droit de priorité en faveur des collectivités locales titulaires du droit de préemption urbain sur tout projet de cession d'un terrain bâti ou non appartenant à l'Etat. Ce droit de priorité peut être délégué à un organisme de logement social dans les conditions prévues aux articles L 211-2 et L 213-3.

Pour permettre à la SACVL de devenir propriétaire de ce bien, il est proposé au Conseil de déléguer le droit de priorité de la Métropole directement à la SACVL, pour la parcelle BI 37 à Lyon 7ème, afin d'éviter à la Métropole de se porter acquéreur d'un bien, à titre onéreux, pour ensuite le céder à la SACVL. Ceci aurait pour inconvénient de mobiliser des crédits sur le programme acquisition pour le compte de tiers et de multiplier les frais de notaires ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la délégation, par la Métropole, de son droit de priorité à la SACVL concernant le tènement appartenant à l'Etat, situé 70-78 boulevard des Tchécoslovaques (parcelle cadastrée BI 37 à Lyon 7ème).

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**GRANDLYON  
la métropole

n° 2023-1692

Conseil du 27 mars 2023

3° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Montanay

Objet : Voirie - Mise en demeure d'acquiescer une parcelle située 24 rue de la Grande Charrière - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 07

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Lors de l'approbation du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019, un emplacement réservé (ER) n° 07 a été institué, au profit de la Métropole de Lyon, sur la parcelle cadastrée AE 149, propriété de monsieur André Vergne, située 24 rue de la Grande Charrière à Montanay, d'une emprise d'environ 47 m<sup>2</sup>, en vue de l'élargissement de la voirie.

Par courrier du 4 avril 2022, portant engagement de la procédure de délaissement concernant l'edit ER, monsieur André Vergne a mis en demeure la Métropole d'acquiescer la parcelle mentionnée au PLU-H. Cette dernière a récemment fait l'objet d'une division parcellaire et est nouvellement numérotée AE 364.

En effet, son droit de délaissement était opposable depuis le 18 juin 2019, conformément aux dispositions des articles L 152-2 et L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Les services de la Métropole, en lien avec la Ville de Montanay, se sont prononcés pour le renoncement à l'acquisition et pour la levée de la réserve n° 07 au droit de cette parcelle.

En conséquence, la création d'aménagements de voirie n'étant plus opportune sur cette parcelle, il est proposé de ne pas donner suite à cette mise en demeure d'acquiescer et de prévoir la suppression de l'ER n° 07 lors de la prochaine modification du PLU-H ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Renonce** à l'acquisition, par la Métropole, de l'emprise de l'emplacement réservé n° 07 d'environ 47 m<sup>2</sup>, sur la parcelle numérotée AE 364 issue de la parcelle cadastrée AE 149, située 24 rue de la Grande Charrière à Montanay et appartenant à monsieur André Vergne.

**2° - Prononce** la levée de l'emplacement réservé n° 07.

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1693

Conseil du 27 mars 2023

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Voirie - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison individuelle, située 71 rue Magenta - Protocole d'accord transactionnel sur la fixation du montant des honoraires de la société Muro Thiolière**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte

La Société civile immobilière (SCI) DH Services Entreprises a déposé, le 9 août 2021, en Mairie de Villeurbanne, une déclaration d'intention d'aliéner au profit de la Société en nom collectif (SNC) Dalach Massena portant sur le bien dont elle était propriétaire, situé 71 rue Magenta à Villeurbanne et constitué d'une maison individuelle R+2 élevée sur cave, sur un terrain propre cadastré BN 64 d'une superficie de 387 m<sup>2</sup>.

La société Muro Thiolière était titulaire d'un contrat de mandat de recherche pour le compte de l'acquéreur la SNC Dalach Massena.

La vente était fixée au prix de 542 000 € dont une commission d'agence de 25 810 € à la charge du vendeur et d'une commission d'agence de 67 500 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de commission d'intermédiaire de 93 310 €. Ce montant représente 17 % du prix total, ce qui est sensiblement supérieur aux commissions pratiquées sur le marché.

Par arrêté n° 2021-11-09-R-0607 du 9 novembre 2021, la Métropole de Lyon a fait usage de son droit de préemption au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, en préfinancement pour le compte de la Ville de Villeurbanne.

Par courrier en date du 30 septembre 2022, la société Muro Thiolière, par le biais de son avocat, a mis en demeure la Métropole de lui régler la somme de 67 500 € au titre du contrat de mandat de recherche dont elle était titulaire.

Par courrier en date du 25 octobre 2022, la Métropole, par le biais de son avocat, a confirmé qu'elle refusait de procéder au règlement de cette somme, au motif, notamment, de son caractère excessif au vu des pratiques de la profession.

En cours d'expertise, les parties ont décidé de se rapprocher pour mettre un terme à ce litige qui les oppose.

C'est dans ce contexte que la société Muro Thiolière et la Métropole sont parvenues à un accord sur le montant des honoraires à verser dans le cadre de cette acquisition par voie de préemption, étant entendu que les frais liés à ce protocole sont, *in fine*, pris en charge par la Ville de Villeurbanne.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

### II - Contenu du protocole d'accord transactionnel

Aux termes du protocole d'accord transactionnel ci-joint, la Métropole s'engage à verser à la société Muro Thiolière la somme de 27 100 € HT, soit 32 520 € TTC au titre du contrat de mandat dont elle était titulaire. Cette somme représente 5 % du prix d'acquisition.

Cette somme lui sera versée par virement bancaire. Il sera procédé au mandat de paiement dans les 30 jours suivant la dernière signature du présent protocole d'accord transactionnel.

La société Muro Thiolière s'engage à ne pas demander d'indemnités supplémentaires. Elle s'estime remplie de ses droits par le présent protocole d'accord transactionnel et renonce à percevoir toute autre rémunération complémentaire au titre des frais de négociation résultant du mandat dont elle était titulaire.

Elle s'engage en conséquence à ne former aucun recours devant quelque juridiction que ce soit, qui aurait pour objet de demander une rémunération supplémentaire auprès de la Métropole au titre de sa mission concernant la maison individuelle R+2 élevée sur cave, située 71 rue Magenta à Villeurbanne, le tout bâti sur un terrain propre cadastré BN 64 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

1° - **Approuve** le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Métropole et la société Muro Thiolière pour :

a) - fixer le montant définitif du contrat de mandat à 27 100 € HT, soit 32 520 € TTC au titre des frais de négociation dus, dans le cadre de l'acquisition par voie de préemption, d'une maison individuelle R+2 élevée sur cave, bien cédé loué en partie, sur terrain propre de 387 m<sup>2</sup>, cadastré BN 64 et situé 71 rue Magenta à Villeurbanne,

b) - acter le fait que la société Muro Thiolière s'engage à :

- renoncer à percevoir toute autre rémunération complémentaire au titre des frais de négociation résultant des mandats dont elle était titulaire,  
- ne former aucun recours devant quelque juridiction que ce soit, qui aurait pour objet de demander une rémunération supplémentaire auprès de la Métropole au titre de sa mission concernant ladite maison.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 68 000 000 € en dépenses et 68 000 000 € en recettes sur l'opération n° 0P0707862.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458100 - opération n° 0P0707862, pour un montant de 32 520 € au titre du versement des frais de négociation dus.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1694

Conseil du 27 mars 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Marché Monmousseau Balmes - Instauration d'un droit de préemption urbain (DPU) renforcé

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2019-3906 du 4 novembre 2019, la Métropole de Lyon a approuvé la création de la ZAC Marché-Monmousseau-Balmes sur la Commune de Vénissieux.

Dans le prolongement des opérations initiées dans le cadre du 1<sup>er</sup> programme de rénovation urbaine (PNRU 1) lancé en 2003 (ZAC Vénissy et ZAC Armstrong, notamment), ce projet porte sur les objectifs suivants :

- diversifier l'habitat, pour une meilleure mixité sociale,
- requalifier et créer une trame viaire raccordée au réseau existant,
- améliorer la qualité paysagère du site,
- requalifier la place du marché.

La réalisation de ces objectifs passe, notamment, par la maîtrise des parcelles nécessaires au projet urbain conformément à la délibération du Conseil n° 2019-3429 du 18 mars 2019 qui donne à la Métropole les moyens financiers de cette action foncière.

La mise en œuvre d'un droit de préemption urbain renforcé apparaît nécessaire à l'application de la stratégie d'intervention foncière de la Métropole sur le secteur.

L'article L 211-4 du code de l'urbanisme dispose que le droit de préemption urbain n'est pas applicable, dans les cas suivants :

- aliénation d'un ou plusieurs lots constitués, soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis 10 années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai,

- cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires,

- aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de 4 ans à compter de son achèvement.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

L'extension de ce droit de préemption par l'instauration du droit de préemption urbain renforcé permettra, notamment, de connaître les décisions de vente par lot, en l'absence desquelles les acquisitions foncières sont parfois impossibles et, plus globalement, de l'ensemble des aliénations qui échappent à l'application du droit de préemption urbain simple.

La capacité à préempter ce type de bien et, notamment, les lots de copropriété, offerte par le droit de préemption urbain renforcé, pourra, permettre, la maîtrise des fonciers nécessaires à la réalisation des aménagements prévus au titre de la ZAC Marché-Monmousseau-Balmes.

Il est donc proposé d'instaurer un DPU renforcé sur le territoire de la Commune de Vénissieux, sur un périmètre situé en partie en façade des rues Antoine Billon et de la rue Gambaïta. L'ensemble de ce périmètre est composé des parcelles numérotées 16, 20 à 30, 33 à 38, 40 à 43, 45 à 56, le tout sur la section BV ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

## DELIBERE

**1° - Approuve** l'instauration d'un DPU renforcé, conformément aux dispositions de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme, sur le périmètre identifié au plan ci-annexé, situé sur le secteur de la ZAC Marché-Monmousseau-Balmes à Vénissieux.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

**n° 2023-1695**

**Conseil du 27 mars 2023**

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : **Developpement Urbain - Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) Bron Terrailon - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Terrailon Nord - Cession, à titre onéreux, à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de la parcelle de terrain bâti cadastrée B 785, située 57 B avenue Pierre Brossolette - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0529 du 26 avril 2021**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Métropole de Lyon a approuvé, par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0529 du 26 avril 2021, la cession, à titre onéreux, à la SERL, de la parcelle de terrain bâti cadastrée B 785, d'une superficie de 13 m², située 57 B avenue Pierre Brossolette au prix de 1 000 €.

Cette parcelle de terrain bâti supportait un transformateur destiné à être démolit par la SERL. Or, la SERL ayant déjà procédé à sa démolition, la parcelle cadastrée B 785 représente aujourd'hui un terrain nu.

Par conséquence, cette cession est à présent assujettie à une TVA de 20 %. Ainsi, le prix de cession est de 1 200 € TTC.

Il est proposé au Conseil de prendre acte de ce changement de nature de bien à acquérir et de modifier la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0529 du 26 avril 2021.

Les autres éléments figurant dans la délibération précitée restent inchangés ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 13 janvier 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

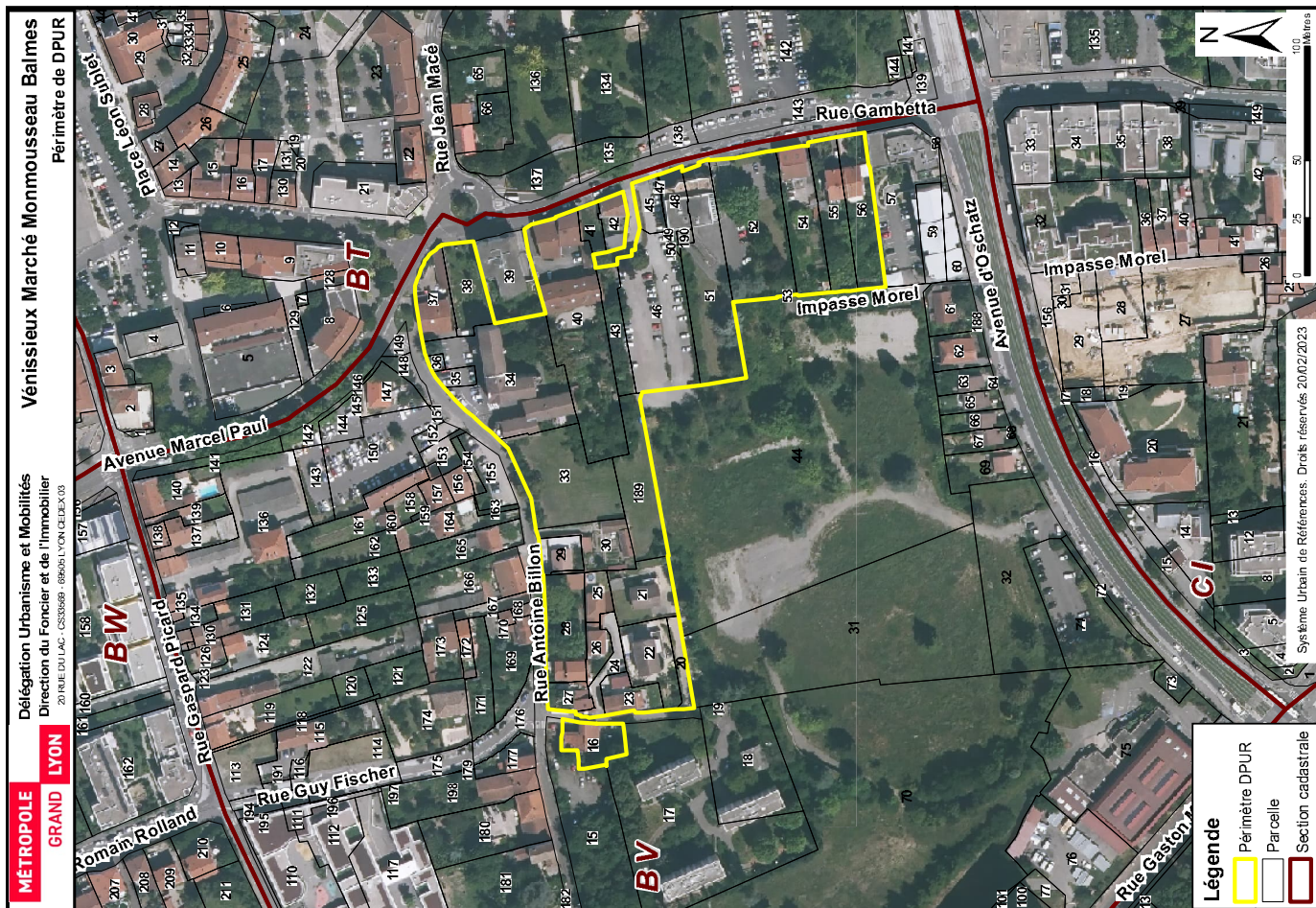
**DELIBERE**

**1° - Prend acte** du changement de nature du bien à acquérir intervenu concernant la parcelle cadastrée B 785, d'une superficie de 13 m², située 57 B avenue Pierre Brossolette à Bron et devant être cédée à la SERL, entraînant une modification du prix de vente devant intégrer une TVA.

**2° - Approuve :**

- a) - la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0529 du 26 avril 2021,
- b) - la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 000 € HT auquel se rajoute la TVA de 20 % d'un montant de 200 €, soit un prix TTC de 1 200 €, à la SERL, de la parcelle cadastrée B 785, d'une superficie de 13 m², située 57 B avenue Pierre Brossolette à Bron.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



**3° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.**

**4° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 13 décembre 2021 pour un montant de 44 123 001,61 € en dépenses, et 24 393 906,31 € en recettes, sur l'opération n° 0P17O0827.

**5° - La cession** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 200 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 124 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P17O2762.

**6° - Les autres éléments** figurant dans la délibération susvisée restent inchangés.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,

---

---

Conformément à l'article L 3121-13 du code général des collectivités territoriales rendu applicable à la Métropole de Lyon par l'article L 3611-3 dudit code, le présent procès-verbal a été arrêté le : 26 juin 2023.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

---

---